VA1
324810

(2

ENCYCLOPÉDIE
MÉTHODIQUE

NOUVELE ÉDITION ENRICHIE DE REMARQUES

DÉDIÉE À LA SÉRÉNISSIME

RÉPUBLIQUE DE VENISE

THÉOLOGIE

TOME PREMIER SECONDE PARTIE.

À PADOUE

M. DCC. LXXXIX.

Avec Approbation et Privilége.

Digitized by Google

CLERCS RÉGULIERS. On nomme ainſi les Eccléſiaſtiques qui ſe réuniſſent en Congrégation par des vœux, & s'aſſujétiſſent à une regle commune, pour remplir les fonctions du ſaint Miniſtere, pour inſtruire les peuples, aſſiſter les malades, faire des miſſions, &c. Ils ſont diſtingués des Chanoines réguliers, en ce que ceux-ci ſe ſont aſtreints à des jeûnes & des abſtinences, aux veilles de la nuit, au ſilence des Moines; au lieu que les *Clercs réguliers* ne ſe ſont impoſé aucune auſtérité, mais ſeulement l'exactitude à remplir tous les devoirs Eccléſiaſtiques. Ils ont jugé avec raiſon, & ils ont prouvé par leur exemple, que le vie commune, l'aſſujétiſſement à une regle, la ſéparation d'avec les ſéculiers, les bons exemples mutuels ſoutiennent la vertu, excitent la ferveur, & préſervent un Eccléſiaſtique des écueils de la piété.

On connoît en Italie huit Congrégations de *Clercs réguliers*, ceux de Saint Paul, appelés *Barnabites*, ceux de Saint Gaëtan ou *Théatins*, les *Jéſuites* qui n'exiſtent plus, ceux de Saint Maïeul nommés *Somaſques*, ceux des *Écoles pies*, ceux de la Mere de Dieu, les *Clercs réguliers* mineurs, & les Miniſtres ou ſerviteurs des infirmes. Ces derniers furent inſtitués en Italie par un Prêtre nommé *Camille de Lellis*, pour ſoigner les hôpitaux & ſoulager les malades. Sixte V, Grégoire XV & Clément VIII, ont approuvé cet inſtitut digne des éloges de tous les gens de bien; ſon fondateur mourut ſaintement en 1614. Ses Membres rendent les mêmes ſervices que les Freres de la Charité. On les nomme auſſi *Crucifériés*, parce qu'ils portent une croix rouge ſur leur ſoutane.

CLIMAT. De nos jours on a mis en queſtion ſi la Religion Chrétiene étoit propre à tous les climats, par conſéquent ſi Jéſus-Chriſt a eu raiſon de dire à ſes Apôtres, *allez enſeigner toutes les nations*. Sans entrer dans aucune ſpéculation phyſique ni politique, la queſtion nous paroît décidée par un fait inconteſtable; c'eſt que le Chriſtianiſme a produit les mêmes effets, le même changement dans les mœurs de tous les peuples chez leſquels il s'eſt établi. La moleſſe des Aſiatiques, la férocité des Africains, l'humeur vagabonde des Parthes & des Arabes, la rudeſſe des habitans du Nord & des Sauvages, ont été forcées de céder à la morale de l'Évangile. On peut s'en convaincre par le tableau des mœurs qui ont régné avec le Chriſtianiſme pendant quatre ſiecles ſur les côtes de l'Afrique, en Égypte, en Arabie, qui regne encore chez les Abyſſins; par la révolution qu'il a opérée chez les Perſes, au ſixieme ſiecle en Angleterre, au neuvieme chez les peuples du Nord, de nos jours parmi les Américains, & aux extrémités de l'Aſie.

Il y a ſans doute des *climats* ſous leſquels les mœurs ſont ordinairement plus corrompues & les habitans moins propres à s'inſtruire; mais il n'eſt point de difficultés que le Chriſtianiſme n'ait autrefois vaincues, il peut donc encore les vaincre aujourd'hui. Au ſecond ſiecle, Celſe jugeoit comme nos politiques modernes, que le deſſein de ranger tous les peuples ſous la même loi étoit un projet inſenſé; cette ſpéculation profonde s'eſt trouvée fauſſe, elle le ſera toujours; le Chriſtianiſme a été deſtiné de Dieu à être la religion de toutes les nations, comme il doit être celle de tous les ſiecles.

Une preuve démonſtrative que la religion a beaucoup plus d'empire ſur les mœurs des peuples que le *climat*, c'eſt que par-tout où le Chriſtianiſme a été détruit, la barbarie & l'ignorance ont pris ſa place, ſans qu'aucun laps de temps ait pu les diſſiper. Y a-t-il quelque reſſemblance entre les mœurs qui regnent aujourd'hui ſous le Mahométiſme dans la Grece, l'Aſie mineure, la Perſe, la Syrie, l'Égypte & ſur les côtes de l'Afrique, & celles que le Chriſtianiſme y avoit introduites? Dans peu d'années notre religion avoit civiliſé toutes ces nations; il y a près d'onze cents ans qu'elles ſont retombées dans la barbarie, & elles ſemblent condamnées à y demeurer pour toujours, à moins qu'elles ne reviennent à la lumiere de l'Évangile dont l'Alcoran les a privées. Un voyageur, qui a fait récemment le tour du monde, atteſte qu'il a vu le Chriſtianiſme produire les mêmes effets dans tous les *climats*, & par-tout où les Miſſionaires ſont parvenus à l'établir.

Nous ne devons donc pas nous fier à ce qu'a dit l'Auteur de l'Eſprit des loix, qu'il eſt preſque impoſſible que le Chriſtianiſme s'établiſſe jamais à la Chine. Selon lui, les vœux de virginité, les aſſemblées des femmes dans les Égliſes, leur communication néceſſaire avec les Miniſtres de la religion, leur participation aux ſacremens, la con-

feſſion auriculaire, l'extrême onction, le mariage avec une ſeule femme ſont des obſtacles invincibles, parce que tout cela renverſe les mœurs & les manieres du pays, & frape encore du même coup ſur la religion & ſur les loix.

Mais les vœux de virginité & le mariage d'un homme avec une ſeule femme ſeroient-ils plus difficiles à établir à la Chine, que dans la Perſe, dans l'Arabie, en Éthiopie, en Égypte & ſur les côtes de l'Afrique, où le *climat* eſt beaucoup plus brûlant qu'à la Chine, où la religion, les mœurs & les loix n'étoient pas meilleures, lorſque le Chriſtianiſme y fut porté? Qui empêcheroit d'ailleurs que dans les Égliſes les femmes ne fuſſent ſéparée; des hommes par des barieres impénétrables, que l'on ne leur adminiſtrât les ſacremens avec les mêmes précautions qu'à des Religieuſes? Lorſque l'Égypte, la Lybie, la Mauritanie étoient Chrétienes, les femmes n'étoient pas renfermées, les deux ſexes y vivoient à pen près avec la même liberté que parmi nous, & les Peres de l'Égliſe n'ont point enviſagé cette ſociété libre comme une ſource de dépravation mutnele. Elle ſubſiſte encore chez les Chrétiens d'Éthiopie; les voyageurs n'ont pas vu que les femmes y ſoient plus corrompues qu'ailleurs. Tertullien, en ſoutenant que les vierges doivent ſe voiler dès qu'elles ont atteint l'âge de puberté, ſuppoſe que les femmes ne portoient point de voile, & il ne parle pour elles d'aucune eſpece de clôture, *L. de virgin. velandis*. Aujourd'hui à la Chine, & par-tout où le Mahométiſme a porté la corruption, les voiles, les ſérails, les verroux & les eunnques ne ſuffiſent pas pour calmer la jalouſie inquiete des maris. Un Chinois ne comprendra jamais, dit-on, qu'une femme puiſſe décemment parler à l'oreille d'un Confeſſeur; il ne comprend pas non plus qu'un homme puiſſe ſe trouver ſeul avec une femme, dans un lieu écarté, ſans être tenté de lui faire violence; il comprendroit l'un & l'autre s'il étoit Chrétien. En baniſſant la polygamie, en montrant aux hommes le mérite de la chaſteté, le Chriſtianiſme retrancheroit les deux principales ſources de corruption. Contre des faits poſitifs & inconteſtables, les ſpéculations & les conjectures philoſophiques ne prouvent rien.

CLINIQUES. On donnoit autrefois ce nom à ceux qui avoient été baptiſés dans leur lit pendant une maladie; il vient du grec Κλίνη, lit.

Dans les premiers ſiecles de l'Égliſe, pluſieurs différoient ainſi leur baptême juſqu'à l'article de la mort, quelquefois par humilité, ſouvent par libertinage & pour pécher avec plus de liberté. On regardoit avec raiſon ces Chrétiens comme foibles dans la foi & dans la vertu. Les Peres de l'Égliſe s'éléverent contre cet abus; le Concile de Néocéſarée, *can.* 12, déclare les *Cliniques* irréguliers pour les ordres ſacrés, à moins qu'ils ne ſoient d'ailleurs d'un mérite diſtingué, & qu'on ne trouve pas d'autres miniſtres; on craignoit que quelque motif ſuſpect ne les eût engagés à recevoir le baptême. Le Pape Saint Corneille, dans une lettre raportée par Euſebe, dit que le peuple s'oppoſa à l'ordination de Novatien, parce qu'il avoit été baptiſé dans ſon lit étant malade. Les *Cliniques* étoient auſſi appelés *Grabataires*, pour la même raiſon. Saint Cyprien, *Epiſt.* 76, *ad Magnum*, ſoutient cependant que ceux qui ſont ainſi baptiſés ne reçoivent pas moins de grâce que les autres, pourvu néanmoins qu'ils y apportent les mêmes diſpoſitions. Mais on ne les élevoit pas aux ordres ſacrés, dès que l'on ſoupçonoit qu'il y avoit eu de la négligence de leur part. Il paroît que la maladie étoit le ſeul cas où il fût permis de baptiſer par aſperſion. Bingham, l. 11, c. 11, tom. 4, p. 333.

CLOCHES, bénédiction des *cloches*. L'Égliſe veut que tout ce qui a quelque raport au culte de Dieu ſoit conſacré par des cérémonies, conſéquemment elle bénit les *cloches* nouveles; comme ces *cloches* ſont préſentées à l'Égliſe, ainſi que les enfans nouveau-nés, qu'on leur donne un parrain & une marraine, & qu'on leur impoſe des noms, l'on a appelé *Baptême* cette bénédiction.

Alcuin, diſciple de Bede, & précepteur de Charlemagne, parle de cet uſage comme antérieur à l'an 770; la forme en eſt preſcrite dans le Pontifical Romain & dans les Rituels. Après pluſieurs prieres, le Prêtre dit: que cette *cloche* ſoit ſanctifiée & conſacrée, au nom du Pere & du Fils & du Saint-Eſprit, il prie encore, il lave la *cloche* en dedans & en déhors avec de l'eau bénite, il fait ſept croix deſſus avec l'huile ſainte, & quatre en dedans avec le ſaint chrême, il l'encenſe & il la nomme. On peut voir cette cérémonie plus en détail dans les *Cérémonies religieuſes* de l'Abbé Banier. *Voyez* le *Dictionaire de Juriſprudence*.

CLOÎTRE; en général, ſignifie un Monaſtere de perſones religieuſes de l'un ou de l'autre ſexe, & quelquefois il ſe prend pour la vie monaſtique; on dit dans ce ſens que l'on peut faire ſon ſalut dans le *cloître* plus aiſément que dans le monde.

La plupart des *cloîtres* ont été autrefois non ſeulement des maiſons de piété, mais auſſi des écoles où l'on enſeignoit les langues & les arts libéraux, négligés par-tout ailleurs. Bede, *Hiſt.* liv. 3, c. 3, nous apprend qu'Oſwald, Roi d'Angleterre, donna pluſieurs terres aux *cloîtres*, afin que la jeneſſe y fût bien élevée. La richeſſe des Monaſteres n'a donc pas une ſource auſſi odieuſe que les critiques modernes voudroient le perſuader. Les *cloîtres* de Saint Denis en France, de Saint Gal en Suiſſe, & une infinité d'autres, dans leſquels les enfans des Rois avoient été élevés, furent non ſeulement dotés richement par ce motif, mais encore décorés de pluſieurs priviléges, principalement du droit d'aſyle. Ils ſervoient auſſi de priſon, ſurtout aux Princes, ſoit révoltés, ſoit malheureux, exclus ou dépoſés du trône. L'hiſtoire Byzantine & celles de France en fourmiſſent de fréquens exemples. *Voyez* le *Diction. de Juriſprud.*

CLÔTURE DES RELIGIEUSES. *Voyez* RELIGIEUSES.

CLUNI; célebre Abbaye, ſituée en Bourgogne, dans le Mâconois; c'eſt le chef-lieu d'une Congrégation de Bénédictins, qui en porte le nom.

Cette Abbaye fut fondée ſous la regle de Saint Benoît, l'an 910, par Bernon, Abbé de Gigni, ſous la protection, & par les libéralités de Guillaume I, Duc d'Aquitaine & Comte d'Auvergne. Quelques Auteurs modernes ont voulu faire remonter ſa fondation à l'an 826, mais leur opinion eſt dénuée de preuves ſolides.

Dans ſon érection, cette Abbaye fut miſe ſous la protection immédiate du Saint Siége, avec défenſe expreſſe à tous Séculiers ou Eccléſiaſtiques de troubler les Moines dans leurs priviléges, & ſurtout dans l'élection de leur Abbé. Ils prétendirent par cette raiſon, être exempts de la juriſdiction de l'Évêque; ce qui donna lieu à d'autres Abbés de former la même prétention. Cette conteſtation a été jugée depuis quelques années en faveur de l'Évêque de Mâcon.

La Congrégation de *Cluni* eſt regardée comme la plus ancienne de toutes celles qui ſont unies en France ſous un ſeul chef, & qui ne compoſent qu'un corps de pluſieurs Monaſteres unis ſous la même regle. Elle a donné à l'Égliſe pluſieurs perſonages recomandables par leur ſavoir & par leurs vertus. D. Martin Marrier a fait imprimer à Paris, en 1614, la Bibliotheque des Écrivains de cette Congrégation, en un volume *in folio*. Cette Abbaye fut pillée & la bibliotheque brûlée par les Calviniſtes en 1562.

Mosheim a remarqué que l'on parle improprement quand on dit *l'Ordre de Cluni*, puiſque cette Abbaye & ſes dépendances ne ſont pas d'un Ordre différent de celui des autres Bénédictins; on doit dire la *Congrégation de Cluni*, comme la Congrégation de Saint Maur, de Saint Vannes, &c. Mais cet Auteur ne fait pas une réflexion fort judicieuſe, lorſqu'il dit que Saint Odon, ſucceſſeur de l'Abbé Bernon, premier fondateur, obligea non ſeulement les Moines à obſerver leur regle, mais qu'il y ajouta quantité de rites & de cérémonies, qui bien qu'inutiles, mal-gré leur apparence de ſainteté, ne laiſſoient pas d'être ſéveres & incommodes. Il prouve lui-même que ces pratiques n'étoient pas inutiles, puiſqu'il dit que cette regle de diſcipline combla de gloire Saint Odon, qu'elle fut adoptée par tous les Couvens de l'Europe, que par ce moyen l'Ordre de *Cluni* parvint au degré d'éminence & d'autorité, d'opulence & de dignité dont il jouit pendant ce ſiecle & le ſuivant.

Une autre preuve de leur utilité que Mosheim fournit lui-même, c'eſt que dans le douzieme ſiecle les Moines de *Cluni* ſe relâcherent, parce qu'ils négligerent ce qui leur avoit été preſcrit par S. Odon. Saint Bernard rétablit ces mêmes pratiques parmi les Religieux de ſon Ordre, & ne fut avec le même fruit. Lorſque les Cluniſtes voulurent blâmer les obſervances trop rigoureuſes de Cîteaux, Saint Bernard en fit l'apologie, & leur reprocha leur relâchement. Pierre le Vénérable, pour lors Abbé de *Cluni*, entreprit, de ſon côté, de juſtifier ſes Religieux, & écrivit à Saint Bernard avec beaucoup de modération; mais il ſentit ſi bien le tort des Cluniſtes, qu'il fit lui-même des réglemens pour ſe raprocher de ceux de Cîteaux. Fleury, *Hiſt. Eccléſ.* l. 67, §. 48; l. 68, §. 81.

Mosheim en impoſe encore lorſqu'il repréſente cette diſpute comme une eſpece de guerre ſcandaleuſe, qui eut des ſuites funeſtes, & qoi cauſa des troubles dans pluſieurs parties de l'Europe, ce fut une ſimple guerre de plume, & rien de plus modéré que les écrits de part & d'autre. Mosheim, *Hiſt. Eccléſ. du dixieme ſiecle*, deuxieme part., c. 2, §. 11; *du douzieme ſiecle*, deuxieme partie, chap. 2, §. 17.

COACTIF; revêtu du pouvoir de contraindre ou de ſe faire obéir par force. Les loix du Souverain ont par elles-mêmes la force *coactive*, parce qu'il peut infliger des peines afflictives à ceux qui les violent. Les loix de l'Égliſe n'ont par elles-mêmes que la force directive, poiſque l'Égliſe ne peut infliger que des peines ſpirituelles; les loix n'ont force *coactive* que quand elles ont été autoriſées par le Souverain & ſont devenues loix de l'état. Elles n'en obligent pas moins les fideles, ſous peine de péché, puiſque, ſelon la ſentence prononcée par Jéſus-Chriſt même, celui qui n'écoute pas l'Égliſe doit être regardé comme un Païen & un Publicain. *Matt.* c. 18, ℣. 17.

COACTION; violence faite à la volonté, & qui lui ôte la liberté d'agir ou de réſiſter; conſéquemment lorſque la *coaction* a lieu, il n'y a plus ni mérite ni démérite, ni crime ni vertu dans l'action de celui qui eſt ainſi forcé. Entre la néceſſité & la *coaction*, il y a cette différence que la premiere vient d'un principe intérieur à celui qui agit, & que la ſeconde vient d'un principe extérieur. Un homme qui a jeûné pendant long-temps, éprouve, par néceſſité, la faim ou le déſir de manger; celui auquel on met par violence des alimens dans la bouche, ſoufre *coaction* de manger. L'une & l'autre privent l'homme du pouvoir de choiſir, par conſéquent de la liberté, quoiqu'un inſenſé ou un frénétique ne ſoient pas pouſſés par un principe extérieur, mais par la diſpoſition intérieure de leurs organes, à faire certaines actions, ils ne ſont pas cenſés plus libres en les faiſant, que s'ils avoient été conduits & pouſſés mal-gré eux par un homme plus fort qu'eux.

Lorſque Janſenius a enſeigné que pour mériter ou démériter, dans l'état de nature tombée, il n'eſt pas beſoin d'être exempt de néceſſité, mais ſeulement de *coaction*, c'eſt-à-dire, de ne pas éprouver de violence de la part de quelqu'un, il a contre-dit également la ſaine Théologie & le bon ſens, & il a fait une injure ſanglante à S.

Auguſtin en lui attribuant cette doctrine abſurde. *Voyez* LIBERTÉ.

COCCÉIENS; ſectateurs de Jean Cox ou Coccéius, né à Brême en 1603, Profeſſeur de Théologie à Leyde, & qui fit grand bruit en Hollande. Entêté du figuriſme le plus outré, il regardoit toute l'hiſtoire de l'Ancien Teſtament comme le tableau de celle de Jéſus-Chriſt & de l'Égliſe Chrétiene; il prétendoit que toutes les prophéties regardoient directement & littéralement Jéſus-Chriſt; que tous les événemens qui doivent ariver dans l'Égliſe juſqu'à la fin des ſiecles ſont figurés & déſignés plus ou moins clairement dans l'Hiſtoire Sainte & dans les Prophetes. On a dit de lui qu'il trouvoit Jéſus-Chriſt par-tout dans l'Ancien Teſtament, au lieu que Grotius ne l'y voyoit nulle part.

Selon ſon opinion, avant la fin du monde il doit y avoir ſur la terre un regne de Jéſus-Chriſt qui détruira celui de l'Antechriſt, & ſous lequel les Juifs & toutes les nations ſe convertiront. Il raportoit toutes les écritures à ces deux regnes prétendus, & en faiſoit un tableau d'imagination. Il eut pluſieurs ſectateurs, & l'on prétend qu'il y en a encore un bon nombre en Hollande. Voët & Deſmarets écrivirent contre lui avec beaucoup de chaleur; mais nous ne voyons pas en quoi il péchoit contre les principes de la réforme. Dès que tout particulier eſt en droit de croire & de profeſſer tout ce qu'il voit ou croit voir dans l'Écriture, le plus grand viſionaire n'a pas plus de tort que le Théologien le plus ſage, perſone n'a le droit de cenſurer ſa doctrine. *Voyez* COMMENTAIRE.

COÉGALITÉ; égalité parfaite entre des perſones de même nature. L'Égliſe a décidé contre les Ariens que, dans la Sainte Trinité, le fils & le Saint-Eſprit ſont deux perſones *coégales* au Pere. S'il y avoit entr'elles de l'inégalité, on ne pouroit plus attribuer la divinité à celle qui ſeroit inférieure à l'autre.

CŒLICOLES; adorateurs du ciel ou des aſtres, hérétiques qui, vers l'an 408, furent condamnés par des reſcrits particuliers de l'Empereur Honorius, & mis au nombre des Païens. Comme dans le Code Théodoſien ils ſont placés ſous le même titre que les Juifs, on croit que par *Cœlicoles* on a voulu déſigner des apoſtats qui avoient renoncé au Chriſtianiſme pour retourner au Judaïſme, mais qui ne vouloient pas être regardés comme *Juifs*, parce que ce nom leur paroiſſoit odieux. Ils n'étoient pas ſoumis au Pontiſe des Juifs ni au Sanhédrin, mais ils avoient des ſupérieurs qu'ils nommoient *majeurs* ou anciens; & l'on ne ſait pas préciſément quelles étoient leurs erreurs.

Il eſt conſtant que les Païens ont auſſi nommé les Juifs *Cœlicoles*; Juvénal a dit d'eux: *nil præter nubes & cœli numen adorant*. Celſe, dans Origene, l. 1, n. 26, leur reproche d'adorer les Anges; il le répete, l. 5, n. 6. L'auteur de la prédication de Saint Pierre, cité par Origene, tom. 13, *in Joan.* n. 17, & par Saint Clément d'Alexandrie, *ſtrom.* l. 6, c. 5, forme contre les Juifs, la même accuſation; & par les *Anges*, ces auteurs ont entendu les génies ou intelligences dont on croyoit les aſtres animées. On a prouvé ce fait par un paſſage de Maimonides. *Voyez* la *note de Spencer ſur Orig. contre Celſe*, l. 1, n. 26.

Il eſt vrai que plus d'une fois les Juifs ont rendu aux aſtres ou à l'*armée des cieux* un culte ſuperſtitieux, les Prophetes le leur ont reproché; 4 *Reg.* c. 17, ℣. 16; c. 21, ℣. 3, 5, &c. C'étoit l'idolatrie la plus commune parmi les Orientaux.

Saint Jérôme, conſulté par Algaſie ſur le paſſage de Saint Paul aux Coloſſiens, c. 2, ℣. 18, „ que perſone ne vous ſéduiſe en affectant de „ paroître humble par un culte ſuperſtitieux des „ Anges „, répond que l'Apôtre veut parler de l'ancienne erreur des Juifs, que les Prophetes avoient condamnée. Ce Pere a donc penſé que par les *Anges* Saint Paul entendoit les eſprits moteurs du ciel & des aſtres, auxquels les Juifs, comme les Païens, avoient rendu leur culte. *Epiſt.* 151, n. 10. *Cod. Théod.*, l. 12, tit. 6, *de Judæis & Cœlicolis*.

COÉTERNITÉ; terme uſité parmi les Théologiens pour exprimer que les trois perſones divines ſont également éternelles. Les Sociniens, non plus que les Ariens, ne veulent pas reconnoître que le fils de Dieu ſoit *coéternel* au Pere; mais l'Égliſe l'a décidé en diſant qu'il lui eſt *conſubſtantiel*; & c'eſt ainſi qu'elle entend les paroles de Saint Jean, au commencement le Verbe étoit en Dieu & il étoit Dieu.

Pour en détourner le ſens, les Sociniens ſuppoſent que l'âme de Jéſus-Chriſt a été créée avant tous les autres êtres, & que Dieu lui a donné le pouvoir de les tirer du néant. Dans cette hypotheſe, comment Dieu a-t-il pu dire: „ c'eſt moi „ ſeul qui ai étendu les cieux & affermi la terre, „ perſone n'étoit avec moi „? *Iſaïe*, c. 44, ℣. 24; *Job*, c. 9, ℣. 8. Selon les Sociniens, l'âme de Jéſus-Chriſt, qui eſt une perſone, étoit avec Dieu.

COÉVÊQUE; Évêque employé par un autre à ſatisfaire pour lui aux fonctions épiſcopales; on le nomme auſſi *ſuffragant*. Il y a de ces Évêques en France & en Allemagne, ſur-tout chez les Électeurs Eccléſiaſtiques. Ils ſont différens des Coadjuteurs, en ce que ceux-ci ſont déſignés pour ſuccéder à l'Évêque titulaire. Il ne faut pas les confondre non plus avec les Chorévêques; la plupart de ces derniers n'avoient pas reçu l'ordination épiſcopale, ils étoient ſimples Prêtres. *Voyez* CHORÉVÊQUE.

CŒUR, ſe prend dans l'Écriture Sainte, 1°. pour l'intérieur ou le lieu le plus profond; ainſi il eſt dit, pſ. 46, ℣. 3, que les montagnes ſeront tranſportées dans le *cœur* de la mer, *Matt.* c. 12, ℣. 40; que le fils de l'homme demeurera trois jours & trois nuits dans le *cœur* de la terre.

Digitized by Google

2°. Pour les penſées intérieures, les déſirs & les affections de l'homme. Dans ce ſens, Dieu ſonde les *cœurs* & les reins, pſ. 7, ℣. 10; connoît les penſées & les affections les plus ſecretes. Où eſt votre tréſor, là eſt votre *cœur*; *Matt.* c. 6, ℣. 1; là ſont toutes vos affections.

C'eſt dans le même ſens que l'Écriture attribue à Dieu un *cœur* & des entrailles, *Gen.* c. 6, ℣. 6, il eſt dit que Dieu fut affligé dans ſon *cœur*, pour exprimer une grande indignation. *Jérém.* c. 19, ℣. 5. Cela n'eſt point entré dans mon *cœur*; c'eſt-à-dire, je ne l'ai point voulu ni ordonné. Il eſt dit de David, *I Reg.* c. 13, ℣. 14: *Le Seigneur s'eſt choiſi un homme ſelon ſon cœur*; pluſieurs critiques ont demandé comment un Roi coupable d'adultere & d'homicide pouvoit être ſelon le *cœur* de Dieu; mais alors David n'avoit encore commis aucun crime; les paroles citées ſignifient ſeulement, le Seigneur s'eſt choiſi un homme tel qu'il lui plait, & pour lequel il a de l'affection.

3°. Le *cœur* déſigne quelquefois les réflexions ou la ſageſſe; dans les Proverbes, c. 28, ℣. 28, un homme ſans cœur eſt un inſenſé; ſe fier à ſon *cœur*, c'eſt ſe fier à ſa propre ſageſſe.

4°. Il ſignifie auſſi, comme en françois, le courage & la valeur, *Deut.* c. 26, ℣. 8, &c.

5°. Dans le ſens le plus ordinaire, il exprime la volonté, les déſirs, les réſolutions; ainſi, Dieu change nos *cœurs* par ſa grâce, lorſqu'il nous fait vouloir ce que nous ne voulions pas, quelquefois même le contraire de ce que nous avions réſolu.

COLARBASIENS; ſectateurs de Colarbaſe, hérétique du ſecond ſiecle de l'Égliſe, & qui étoit diſciple de Valentin. Aux dogmes & aux rêveries de ſon maître, il avoit ajouté que la génération & la vie des hommes dépendoient des ſept planetes, que toute la perfection & la plénitude de la vérité étoit dans l'alphabet grec, puiſque Jéſus-Chriſt étoit nommé *Alpha* & *Omega*. Philaſtre & Baronius ont confondu Colarbaſe avec un autre hérétique nommé Baſſus; mais Saint Auguſtin, Théodoret & d'autres les diſtinguent. Saint Irénée & Tertullien ont auſſi parlé de Colarbaſe & de ſes diſciples comme d'une branche des *Valentiniens*. *Voyez* MARCOSIENS.

COLERE; paſſion que Jéſus-Chriſt s'eſt particuliérement appliqué à réprimer; toutes ſes maximes reſpirent la douceur, la charité, la patience. „ Heureux, dit-il, les pacifiques, ils ſeront appelés les enfans de Dieu. Heureux les hommes doux & débonaires, ils ſeront les maîtres „ ſur la terre. Soyez miſéricordieux comme votre „ Pere céleſte. Apprenez de moi que je ſuis doux „ & humble de cœur, & vous trouverez le repos de vos âmes, &c. „

La plupart des anciens Philoſophes ont autoriſé la *colere* & la vengeance, ont regardé la douceur comme une foibleſſe. Quelques-uns plus ſenſés ont compris que la *colere* eſt toujours injuſte, que l'homme irrité veut le mal d'autrui & non ſon propre bien; que la vertu, qui eſt la force de l'âme, conſiſte principalement à nous vaincre nous-mêmes, & à réprimer les mouvemens impétueux qui troublent notre âme. Pluſieurs Stoïciens ont débité ſur ce ſujet de très-belles maximes. Il eſt certain que de toutes les paſſions, la *colere* eſt la plus capable de déranger l'économie animale; ſouvent on a vu des perſones d'un caractere violent expirer par un tranſport de *colere*.

La raiſon devroit donc ſuffire pour nous en préſerver; mais comme le remarque très-bien un Philoſophe moderne, pour vaincre une paſſion, pour le vouloir même, il faut que l'âme raiſone, qu'elle examine, qu'elle peſe les raiſons d'agir & de ſe retenir; or, les argumens de la raiſon ſe ſuccedent avec lenteur, les impulſions du ſentiment au contraire ſont rapides, & elles ont déja emporté l'homme, avant qu'il ait délibéré ſur ce qu'il auroit dû faire. Dans les paſſions tumultueuſes, la raiſon ſe tait; elle laiſſe l'homme ſans défenſe au milieu du danger, & ne lui fournit des armes que lorſqu'il n'en a plus beſoin; elle ne revient à nous que pour nous accâbler de honte & de remords après notre défaite. La religion ſeule peut donc nous ſoutenir pendant le combat, ou nous conſoler de notre foibleſſe par l'eſpérance du pardon. *Voyez* PASSION.

COLERE DE DIEU. „ La *colere de Dieu*, dit „ Saint Auguſtin, n'eſt rien autre choſe que la „ juſtice par laquelle il punit le crime; ce n'eſt „ point en Dieu une paſſion ou un trouble de „ l'âme comme la *colere* de l'homme, mais une „ perfection que l'Écriture exprime en diſant: „ pour vous, Seigneur tout-puiſſant, vous jugez „ avec une tranquillité parfaite „, liv. 13, *de Trinit.* c. 16. „ Toute punition, dit-il encore, „ eſt nommée *colere de Dieu*; mais ordinairement „ Dieu punit pour corriger, quelquefois pour „ damner. Selon l'Écriture, il châtie tout enfant „ qu'il aime; mais il punira pour damner, lorſ„ qu'il aura mis les impies à ſa gauche, & qu'il „ leur dira: allez maudits au feu éternel „. *Serm.* 2, *in Pſ.* 58, n°. 6. „ Tout ce que nous ſou„ frons en ce monde eſt un châtiment de Dieu „ qui veut nous corriger, pour ne pas nous damner „ à la fin „. *Serm.* 22, c. 3, n°. 3; *Serm.* 171, *de Verbis Apoſtoli*, n°. 5; *Enarr. in Pſ.* 102, n°. 17 & 20, &c. Ce que nous appelons *colere de Dieu* dans cette vie eſt donc ſouvent un effet de miſéricorde. Lactance, qui a fait un traité *de la colere de Dieu*, ſe borne à prouver, contre Épicure, que Dieu récompenſe la vertu & punit le crime. *Voyez* JUSTICE DE DIEU.

COLÉTANS; Franciſcains, ainſi appelés de la B. Colette Boilet de Corbie, dont ils embraſſerent la réforme au commencement du quinzieme ſiecle. Ils conſerverent ce nom juſqu'à la réunion qui ſe fit de toutes les réformes de l'Ordre de Saint François, en vertu d'une Bulle de Léon X, en 1517. Par la même raiſon, les Religieuſes *Colétines* reprirent le nom général d'*Obſervantines* ou de *Clariſſes*.

Digitized by Google

COLLATINES. *Voyez* OBLATES.

COLLECTE ; dans la Meſſe de l'Égliſe Romaine & dans la Liturgie Anglicane, ſignifie une priere ou oraiſon convenable à l'office du jour, & que le Prêtre récite avant l'Épître.

En général, toutes les oraiſons de chaque office peuvent être appelées *collectes*, parce que le Prêtre y parle toujours au nom de toute l'aſſemblée, dont il réſume les ſentimens & les déſirs par le mot *Oremus*, prions ; c'eſt la remarque du Pape Innocent III, & parce que, dans pluſieurs Auteurs anciens, l'aſſemblée même des fideles eſt appelée *collecte*.

Quelques-uns attribuent l'origine de ces oraiſons aux Papes Gélaſe & Saint Grégoire le Grand ; mais il eſt très-probable que ces deux Papes, dans leurs *Sacramentaires*, n'ont fait que raſſembler & mettre en ordre les prieres qui étoient déja en uſage avant eux, & en ont ajouté pour les nouveaux offices. Claude Deſpenſe, Docteur de la Faculté de Paris, a fait un traité particulier des *collectes*, où il parle de leur origine, de leur antiquité, de leurs auteurs, &c.

Le P. Lebrun, *Explic. des cérém.*, tom. 1, p. 192, a fait voir que ces *collectes* ou prieres communes qui ſe font par le Prêtre au nom de toute l'*aſſemblée*, ſont de la plus haute antiquité, & datent du temps des Apôtres. L'eſprit du Chriſtianiſme veut que les déſirs, les prieres, les bonnes œuvres, ſoient communes entre les fideles, & c'eſt en cela que conſiſte la communion des Saints ; ces prieres n'ont pas été miſes d'abord par écrit, les Prêtres ſe les tranſmettoient par tradition ; mais elles ont toujours exprimé la foi, les eſpérances, les ſentimens communs des fideles : c'eſt la voix de l'Égliſe entiere qui s'exprime par la bouche de ſes miniſtres. On peut donc y puiſer avec une entiere certitude ſa croyance & ſa doctrine.

COLLECTE ſignifie auſſi les quêtes que l'on faiſoit dans la primitive Égliſe pour ſoulager les pauvres d'une autre ville ou d'une autre province ; il en eſt fait mention dans les Actes & dans les Épîtres des Apôtres.

COLLÉGE. On a quelquefois donné ce nom à l'aſſemblée des Apôtres, & l'on a dit le *Collége apoſtolique* ; par analogie, on a nommé *ſacré Collége* le corps des Cardinaux de l'Égliſe Romaine, formé de ſoixante-douze membres, par alluſion aux ſoixante-douze Diſciples du Sauveur. *Voyez* COLLÉGE & CARDINAL, dans le *Dictionaire de Droit Canonique*.

COLLÉGIALE ; Égliſe deſſervie par des Chanoines ſéculiers ou réguliers. Dans les villes où il n'y avoit point d'Évêque, le déſir de voir célébrer l'Office divin avec la même pompe que dans les Cathédrales, fit établir des Égliſes *collégiales*, des Chapitres de Chanoines qui vécurent en commun & ſous une regle comme ceux des Égliſes Cathédrales. Un monument de cette ancienne diſcipline ſont les *cloîtres* qui acompagnent ordinairement ces Egliſes. Lorſque le relâchement de la vie canoniale ſe fut introduit dans quelques Cathédrales, les Évêques choiſirent ceux d'entre les Chanoines qui étoient les plus réguliers, en formerent des détachemens, établirent ainſi des *Collégiales* dans leur ville épiſcopale. Inſenſiblement la vie commune a ceſſé dans les Egliſes *collégiales* auſſi-bien que dans les cathédrales ; c'eſt ce qui a fait naître les Congrégations des Chanoines réguliers qui ont continué à vivre en commun. *Voyez* CHANOINE & COLLÉGIALE dans le *Dictionaire de Droit Canonique*.

COLLÉGIENS ; nom d'une ſecte formée des Arminiens & des Anabaptiſtes en Hollande. Ils s'aſſemblent en particulier tous les premiers Dimanches de chaque mois, & chacun a dans ces aſſemblées la liberté de parler, d'expliquer l'Écriture Sainte, de prier & de chanter.

Tous ces *Collégiens* ſont Sociniens ou Ariens ; ils ne communient point dans leur *collége*, mais ils s'aſſemblent deux fois l'an de toute la Hollande à Rinsbourg, village ſitué à deux lieues de Leyde, où ils font la communion. Ils n'ont point de Miniſtre particulier pour la donner ; mais celui qui ſe met le premier à la table la donne, & l'on y reçoit indifféremment tout le monde, ſans examiner de quelle religion il eſt. Ils donnent le Baptême en plongeant tout le corps dans l'eau.

À proprement parler, ces *Collégiens* ſont les ſeuls qui ſuivent dans la pratique les principes de la réforme, ſelon leſquels chaque particulier eſt ſeul arbitre de ſa croyance, du culte qu'il veut rendre à Dieu & de la diſcipline qu'il veut ſuivre. À la vérité leur *communion* ne met entr'eux qu'une union très-légere & purement extérieure. Ce n'eſt plus là l'unanimité de croyance & de ſentimens que S. Paul recomandoit aux fideles, *Philipp.* c. 1, ℣. 27 ; c. 2, ℣. 2, &c. Les Juifs & les Païens, ſans bleſſer leur conſcience, pouroient fraterniſer avec eux.

COLLUTHIENS ; hérétiques du quatrieme ſiecle, ſectateurs de Colluthus, Prêtre d'Alexandrie. Ce Prêtre, ſcandaliſé de la condeſcendance que S. Alexandre, Patriarche de cette ville, eût dans les commencemens pour Arius, dans l'eſpérance de le ramener par la douceur, fit ſchiſme, tint des aſſemblées ſéparées, oſa même ordoner des Prêtres, ſous prétexte que ce pouvoir lui étoit néceſſaire pour s'oppoſer avec ſuccès aux progrès de l'Arianiſme. Bientôt il ajouta l'erreur au ſchiſme ; il enſeigna que Dieu n'a point créé les méchans, & n'eſt pas l'auteur des maux qui nous affligent. Oſius le fit condamner dans un Concile qu'il convoqua à Alexandrie en 319.

COLLYRIDIENS ; anciens hérétiques qui rendoient à la Sainte Vierge un culte outré & ſuperſtitieux. S. Épiphane, qui en fait mention, dit que les femmes d'Arabie, entêtées du Collyridianiſme, s'aſſembloient un jour de l'année pour rendre à la Vierge un culte inſenſé, qui conſiſtoit principalement dans l'offrande d'un gâteau, qu'elles

Digitized by Google

mangeoient enſuite à ſon honeur. Leur nom vient du mot grec *collyre*, petit pain ou gâteau.

Suivant le récit de ce Pere, *hæreſ.* 79, ces femmes adoroient la Sainte Vierge comme une divinité, & lui rendoient le même culte qu'à Dieu, puiſqu'il conclut ſes réflexions par dire qu'il faut *adorer* le Pere, le Fils & le S. Eſprit, mais qu'il ne faut pas *adorer* Marie, qu'il faut ſeulement l'*honorer*.

Baſnage, *Hiſt. de l'Égliſe*, l. 20, c. 2, §. 4 & ſuiv. a diſſerté beaucoup ſur cette héréſie; de la maniere dont S. Épiphane l'a réfutée, il conclut que, ſuivant le ſentiment de ce Pere, on ne doit rendre à Marie aucun culte religieux; il argumente, à ſon ordinaire, ſur l'équivoque du terme *adorer* & *adoration*. Nous avons remarqué, & il en convient lui-même, que dans l'origine *adorer* a ſimplement ſignifié *ſaluer*, faire la révérence ou ſe proſterner, témoigner du reſpect par un ſigne extérieur; conſéquemment les Auteurs ſacrés l'ont employé à l'égard de Dieu, des Anges & des perſones vivantes. À l'égard de Dieu, il ſignifie le culte ſuprême & incommunicable; à l'égard des Anges, un culte religieux, inférieur & ſubordoné; à l'égard des hommes, un culte purement civil. Il en eſt de même du mot *culte*, qui, dans le ſens primitif, ne ſignifie rien autre choſe que *reſpect*, *honeur*, *révérence*, *vénération*. Le *culte* eſt ou religieux, ou purement civil, ſelon l'objet auquel il s'adreſſe, & ſelon le motif par lequel il eſt rendu. *Voyez* CULTE.

Lorſque les Peres de l'Égliſe & les Écrivains Eccléſiaſtiques ont entendu par *adoration* le culte ſuprême, ils ont dit, comme S. Épiphane, qu'il faut *adorer* Dieu ſeul, & qu'il faut ſeulement *honorer* les Saints; nous le diſons de même & dans le même ſens. Mais nous ſoutenons que l'*honeur* que nous rendons aux Anges, aux Saints, aux images, aux reliques, eſt un *culte*, puiſque *honeur* & *culte* ſont ſynonymes; nous ajoutons que c'eſt un *culte religieux*, parce que nous le leur rendons par un motif de religion, par le motif du reſpect que nous avons pour Dieu lui-même. Nous reſpectons & nous honorons dans les Saints l'amour que Dieu a eu pour eux, les grâces dont il les a comblés, le bonheur éternel auquel il les a élevés, le pouvoir d'interceſſion qu'il a daigné leur acorder; c'eſt par ce même motif que nous honorons leurs images & leurs reliques. Quand on dit que nous les *adorons*, ſi par-là l'on entend que nous nous inclinons, que nous nous mettons à genoux, que nous nous proſternons pour témoigner notre reſpect, nous ne diſputerons pas ſur le terme, puiſque nous faiſons la même choſe à l'égard des perſones vivantes, mais par un motif différent. Si l'on en conclut, comme Baſnage & les autres Proteſtans, que nous leur témoignons le même reſpect qu'à Dieu, & que nous leur rendons le culte ſuprême qui n'eſt dû qu'à lui ſeul, nous répondrons que cette imputation eſt un trait de mauvaiſe foi & de malignité.

Parce que des femmes & des ignorans ſtupides ont ſouvent péché par excès dans cette dévotion, parce que des Écrivains mal inſtruits, & qui ne peſoient pas la valeur des termes, ſe ſont mal expliqués ſur ce ſujet, il ne s'enſuit rien contre la croyance & contre la doctrine de l'Égliſe catholique, ni contre les pratiques qu'elle approuve; elle n'eſt pas obligée d'entretenir des Profeſſeurs de Grammaire pour démêler les équivoques, les ſophiſmes & les calomnies toujours renaiſſantes des Proteſtans. Cent fois on les a réfutées, & cent fois ils les recomencent, parce que c'eſt un prétexte pour en impoſer aux ſimples & nourir leur entêtement. *Voyez* CULTE, MARIE, SAINTS, IMAGES, &c.

Si les femmes de l'Arabie n'avoient offert des gâteaux à la Sainte Vierge que pour la ſupplier de remercier Dieu de la nouriture qu'il daigne acorder aux hommes, cette pratique auroit été très-innocente; par-là ces femmes n'auroient reconu dans Marie qu'un pouvoir d'interceſſion. Si elles les lui offroient dans la perſuaſion que c'étoit la Mere de Dieu elle-même qui leur acordoit cette nouriture par ſon propre pouvoir, & dans l'intention de lui en demander la continuation, c'étoit alors un culte ſuperſtitieux & qui tenoit de l'idolatrie; il venoit du même motif par lequel les Païens faiſoient des offrandes à leurs Dieux. *Voyez* IDOLATRIE.

COLOMB (S.). Il y a eu autrefois dans les îles Britanniques une Congrégation de Chanoines réguliers de ce nom, qui étoit fort étendue, & qui étoit compoſée de cent Monaſteres. Elle avoit été établie par S. *Colomb*, Colm, ou Colmkille, Irlandois de nation, qui vivoit dans le ſixieme ſiecle, & qu'on appele auſſi S. Colomban; mais il ne faut pas le confondre avec un autre S. Colomban, ſon compatriote & ſon contemporain, Fondateur & premier Abbé du Monaſtere de Luxeu en Franche-Comté. On voit encore une regle en vers, qu'on croit avoir été dictée par S. *Colomb* à ſes Chanoines ou Moines; elle eſt en ancienne langue irlandoiſe, & elle a été tirée des regles des anciens Moines de l'Orient. Voyez *Vie des Peres & des Martyrs*, tome 3, page 208.

COLORITE; Congrégation d'Auguſtins, ainſi appelée de *Colorito*, petite montagne voiſine du village de *Morano*, dans le diocèſe de Caſſano & dans la Calabre citérieure. Ce fut dans une cabane proche d'une Égliſe dédiée à la Sainte Vierge ſur cette montagne, que ſe retira, en 1530, Bernard de Rogliano, & qu'il commença l'inſtitution de la Congrégation des *Colorites*.

COLOSSIENS. La lettre de S. Paul aux *Coloſſiens* leur fut écrite de Rome l'an 62, lorſque l'Apôtre y étoit dans les chaînes. Pour préſerver ces nouveaux fideles de toute tentation de retourner au Judaïſme ou au Paganiſme, S. Paul leur donne la plus haute idée de Jéſus-Chriſt, du bienfait de la rédemption, de la grâce que Dieu leur a faite en les appelant à la foi, & les leçons de conduite les plus ſages.

Digitized by Google

On remarque beaucoup de reſſemblance entre cette Épître & celle que S. Paul écrivit en même temps aux Éphéſiens ; l'Apôtre, dans pluſieurs paſſages de l'une & de l'autre, emploie les mêmes expreſſions.

Les Proteſtans ont beaucoup inſiſté ſur le V. 18 du chapitre 2, où S. Paul dit : „ Que perſone ne „ vous ſéduiſe par une affectation d'humilité, & „ par le culte des Anges, marchant dans une voie „ qu'il ne connoît pas, & enflé d'un orgueil vain „ & charnel „. Ils en ont conclu que S. Paul réprouve toute eſpece de culte rendu aux Anges. De même, V. 20 & 21, il blâme les abſtinences que certains Docteurs vouloient preſcrire au *Coloſſiens* ; mais ſi on veut lire attentivement tout ce qui précede & ce qui ſuit, on verra que l'unique deſſein de S. Paul eſt de détourner les *Coloſſiens* des pratiques du Judaïſme auxquelles de faux Apôtres avoient voulu les aſſujétir. Or, au mot Cælicoles, nous avons vu que les Juifs ont été accuſés d'adorer les Anges, c'eſt-à-dire, les intelligences ou génies dont on croyoit les aſtres animés ; culte non ſeulement ſuperſtitieux, mais idolatrique, formélement défendu par la loi de Moyſe, & encore plus contraire à la doctrine de Jéſus-Chriſt ; c'eſt pour cela que l'Apôtre ajoute que ces gens-là ne demeuroient point attachés à ce divin Sauveur, qui eſt le Chef de l'Égliſe & la ſource de toutes les grâces. Mais ne peut-on pas honorer & invoquer les Anges dont il eſt fait mention dans l'Écriture Sainte, parce qu'ils ſont les Miniſtres & les Ambaſſadeurs dont Dieu s'eſt ſervi pour annoncer aux hommes les myſteres de Jéſus-Chriſt ? Ce divin Sauveur lui-même, après ſon aſcenſion dans le ciel, a envoyé ces eſprits bienheureux pour délivrer S. Pierre de ſes liens, pour révéler à S. Jean les deſtinées de l'Égliſe, &c. ; les honorer ce n'eſt donc pas ſe détacher de Jéſus-Chriſt, puiſqu'on ne leur attribue d'autre pouvoir que d'exécuter ſes volontés ſur la terre. *Voyez* Ange.

Ce n'eſt pas non plus reſſuſciter le Judaïſme que de pratiquer des abſtinences, non par le même motif que les Juifs, mais pour acomplir le précepte que S. Paul impoſe aux *Coloſſiens* dans cette même lettre, c. 3, V. 5, de mortifier les déſirs déréglés de la chair, au nombre deſquels on doit certainement mettre la gourmandiſe. *Voyez* Abstinence.

COLYBES ; nom que les Grecs, dans leur liturgie, ont donné à une offrande de froment & de légumes cuits, qu'ils font à l'honeur des Saints & en mémoire des morts ; Balſamon, le Pere Goar & Léon Allatius ont écrit ſur cette matiere.

Les Grecs font bouillir une certaine quantité de froment & la mettent en petits morceaux ſur une aſſiete ; ils y ajoutent des pois pilés, des noix hachées & des pepins de raiſin ; ils diviſent le tout en pluſieurs compartimens ſéparés par des feuilles de perſil ; & c'eſt à cette compoſition qu'ils donnent le nom de Κόλυβα.

Ils ont pour la bénédiction des *colybes* une formule particuliere, dans laquelle ils font des vœux pour que Dieu béniſſe ces fruits & ceux qui en mangeront, parce qu'ils ſont offerts à ſa gloire en mémoire de tel Saint & de quelques fideles décédés. Balſamon attribue à S. Athanaſe l'inſtitution de cette cérémonie ; mais le *Synaxaire*, qui eſt une vie des Saints en abrégé, en fixe l'origine au temps de Julien l'Apoſtat ; il dit que ce Prince ayant fait profaner le pain & les autres denrées qui ſe vendoient au marché de Conſtantinople au commencement du Carême, par le ſang des viandes immolées, le Patriarche Eudoxe ordona aux Chrétiens de ne manger que des *colybes*, ou du froment cuit, & que c'eſt en mémoire de cet événement qu'on a coutume de bénir & de diſtribuer les *colybes* aux fideles le premier ſamedi de Carême.

On peut conſulter un petit Traité des *colybes* écrit par Gabriel de Philadelphie, pour répondre aux imputations de quelques Écrivains de l'Égliſe latine qui déſapprouvoient cet uſage ; Traité que M. Simon a fait imprimer à Paris, en grec & en latin, avec des remarques.

COMMANDEMENS DE DIEU. On donne principalement ce nom aux dix préceptes que Dieu fit graver par Moyſe ſur des tables de pierre, comme le fond & le ſommaire de la morale. *Voyez* Décalogue. Jéſus-Chriſt a obſervé dans l'Évangile qu'ils ſe réduiſent à deux, à aimer Dieu ſur toutes choſes, & le prochain comme nous-mêmes. C'eſt le ſommaire de la morale chrétiene, auſſi-bien que celle des Juifs ; il n'a pas été inconnu aux Patriarches, puiſque c'eſt la loi naturele : on le trouve tout entier dans le livre de Job, & il vient de la révélation primitive que Dieu avoit donnée à nos premiers parens.

Quoique cette loi n'ordone rien qui ne ſoit preſcrit par la loi naturele & conforme à la droite raiſon, aucun peuple n'a parfaitement connu cette morale que par la révélation. Les Philoſophes même, avec toute leur ſagacité, ont été dans l'erreur ſur pluſieurs articles eſſentiels ; la plupart ont approuvé la vengeance, le menſonge, le meurtre des enfans, la proſtitution ; ils ont méconnu le droit des gens, &c. *Voyez* Morale.

Dieu, ſans déroger à ſa ſageſſe, à ſa bonté, à ſa juſtice, a pu faire aux hommes d'autres *commandemens*, leur donner des loix poſitives, auxquelles ils ſont obligés de ſe conformer lorſqu'ils les connoiſſent. *Voyez* Lois divines positives.

Commandemens de l'Église ; loix que les Paſteurs de l'Égliſe ont faites en différens temps, pour établir l'ordre & l'uniformité, ſoit dans le culte divin, ſoit dans les mœurs. Sanctifier les fêtes, aſſiſter à la Meſſe, obſerver l'abſtinence & le jeûne à certains jours, reſpecter les cenſures eccléſiaſtiques, &c. ſont des devoirs que l'Égliſe a été en droit d'impoſer aux fideles, & auxquels ils ſont obligés en conſcience de ſatisfaire.

Au mot Lois ecclésiastiques, nous prouverons que l'Égliſe a reçu de J. C. le pouvoir de faire

faire des loix, que cette autorité lui étoit néceſſaire, qu'elle en a fait uſage depuis les Apôtres juſqu'à nous, qu'il n'en réſulte aucun inconvénient à l'autorité des Souverains, ni au gouvernement civil des États; les clameurs de ſes ennemis contre les loix de diſcipline établies par l'Égliſe, ſont frivoles & injuſtes.

COMMÉMORATION, COMMÉMORAISON; ſouvenir que l'on a de quelqu'un, priere ou cérémonie deſtinée à en rapeler la mémoire. Parmi les Catholiques Romains, ceux qui meurent font ſouvent des legs à l'Égliſe, à charge que l'on dira pour eux tant de Meſſes, & que l'on fera *commémoration* d'eux dans les prieres.

Commémoration ſe dit encore, dans la récitation du bréviaire, de la mémoire que l'on fait d'un Saint, ou de la férie, par une antiene, un verſet & une oraiſon, à Laudes & aux Vêpres, & par une collecte, une ſecrete & une poſt-communion à la Meſſe.

La *Commémoration des Morts* eſt une fête qui ſe célebre le ſecond jour de Novembre en mémoire de tous les fideles trépaſſés; elle fut inſtituée dans le onzieme ſiecle par S. Odilon, Abbé de Cluni. À l'article MORTS, nous prouverons l'antiquité de l'uſage établi dans l'Égliſe chrétienne de prier pour les morts, les conſéquences qui en réſultent à l'avantage de la ſociété, l'injuſtice des plaintes que les Proteſtans ont faites contre cet acte de charité.

Dès les premiers ſiecles de l'Égliſe, l'uſage s'établit de faire, dans les aſſemblées chrétienes, la *commémoration* des Martyrs, le jour anniverſaire de leur mort; la queſtion eſt de ſavoir quelle étoit l'intention des fideles dans cette pratique; nous diſons que c'eſt un témoignage du culte rendu aux Martyrs; les Proteſtans ſoutienent qu'il n'y a dans cette coutume aucune marque ni aucune preuve de culte. Baſnage, qui a traité exprès cette queſtion, *Hiſt. de l'Égliſe*, l. 18, c. 7, §. 3 & ſuiv. prétend que l'on agiſſoit ainſi, 1°. *afin d'honorer la mémoire de ceux qui avoient combatu* pour Jéſus-Chriſt; ainſi s'exprimoit l'Égliſe de Smyrne en parlant du martyre de Saint Polycarpe. 2°. Afin que les fideles fuſſent encouragés par cet exemple à ſoufrir pour leur foi. 3°. Dans les *Conſtitutions apoſtoliques*, l. 8, c. 13, il eſt dit: *Faiſons mémoire des Martyrs, afin que nous ſoyons trouvés dignes de participer à leurs combats*. 4°. S. Cyprien, Epiſt. 12 & 39, dit: *Nous offrons des ſacrifices pour les Martyrs toutes les fois que nous célébrons la commémoration anniverſaire de leur paſſion*. Ces ſacrifices, ſelon Baſnage, étoient les oblations que l'on préſentoit à l'autel, & on les faiſoit pour atteſter que l'on conſervoit avec les Martyrs l'union, qui eſt appelée dans le Symbole la *communion des Saints*. Ces oblations n'étoient point faites aux Martyrs, mais à Dieu, *pour les Martyrs*. Dans tous les éloges qu'en ont fait les Auteurs des trois premiers ſiecles, nous ne trouvons aucune priere ni aucun veſtige d'invocation adreſſée aux Martyrs. L'Égliſe de Smyrne dit: *Nous aimons les Martyrs, mais nous n'adorons que Jéſus-Chriſt*. Euſebe, l. 4, c. 15. Enfin aucun des Auteurs Païens, qui ont écrit contre le Chriſtianiſme, n'a reproché aux Chrétiens d'adorer, d'invoquer, ni de prier les Martyrs. De toutes ces preuves, les Proteſtans concluent que le culte des Martyrs n'a commencé qu'au quatrieme ſiecle.

Quand cela ſeroit vrai, nous préſumerions encore qu'au quatrieme ſiecle l'on ſavoit pour le moins, auſſi-bien qu'au ſeizieme, ce qui étoit conforme ou oppoſé à l'eſprit du Chriſtianiſme, ce que Jéſus-Chriſt & les Apôtres avoient commandé, conſeillé, permis ou défendu; qu'à cette époque Jéſus-Chriſt n'a pas permis ſans doute que ſon Égliſe, qui juſqu'alors avoit témoigné la plus grande horreur de l'idolatrie, s'en rendît tout-à-coup univerſélement coupable. Mais nous avons de plus fortes preuves qu'une ſimple préſomption.

1°. Nous demandons quelle différence il faut mettre entre *honeur* & *culte*, entre *culte religieux* & *honeur rendu par motif de religion*; lorſque les Proteſtans auront ſatisfait à cette queſtion, nous parviendrons peut-être à nous acorder, ou du moins à nous entendre ſur le reſte. L'honeur rendu aux Martyrs n'étoit certainement inſpiré par aucun motif humain, par aucun intérêt temporel, par aucune conſidération puiſée dans la nature; il étoit donc ſuggéré par la foi & par la religion.

2°. Nous voudrions ſavoir en quoi conſiſte la *communion des Saints*, que l'on vouloit entretenir avec les Martyrs; ſelon l'idée que nous en donneut les Apôtres, c'eſt la participation ou la communication mutuele de prieres, de bonnes œuvres, de ſecours, d'aſſiſtance, de bienfaits ſpirituels & temporels. *Rom.* c. 12, ℣. 13. *Galat.* c. 6, ℣. 6. *Hebr.* c. 13, ℣. 16. *I Petri*, c. 4, ℣. 8. À quoi ſe réduiroit cette communication avec les Martyrs après leur mort, s'ils ne pouvoient ni prier, ni intercéder pour nous, ni nous ſecourir en aucune maniere, & de quoi nous ſerviroit-elle? Baſnage ne s'explique pas là-deſſus.

3°. Nous diſons, auſſi-bien que l'Égliſe de Smyrne, que nous *adorons* Jéſus-Chriſt ſeul, dès que l'on entend par *adoration* le culte divin & ſuprême, & que *nous aimons les Martyrs*; pourquoi les aimerions-nous s'ils ne nous aimoient pas eux-mêmes? Selon S. Paul, la charité doit être mutuele, & cette charité ne meurt jamais; elle ſubſiſte donc dans les Martyrs: s'ils nous aiment, ils s'intéreſſent à notre ſalut; ils le déſirent, ils le demandent à Dieu, & ſans cela nous n'aurions aucun motif de les aimer.

4°. S. Ciprien ne parle pas ſeulement d'oblations ou d'offrandes, mais de ſacrifices pour la *commémoration* des Martyrs, *oblationes & ſacrificia*. *Ep.* 37, *olim* 12. Dans les *Conſt. apoſtol.* l. 8, c. 12, on lit: „ Nous vous offrons encore, Sei-

„ gneur, pour tous les Saints . . . . . Apôtres, „ Martyrs, Confeſſeurs, &c. „. Eſt-il quelque là de l'Euchariſtie après la conſécration ? Baſnage n'avoit garde de le remarquer. Ces oblations, dit-il, ſe faiſoient à Dieu pour les Martyrs, ou afin qu'ils obtinſſent quelque nouveau degré de gloire, ou pour marquer que l'Égliſe entretenoit communion avec eux. Nous ſoutenons que c'étoit pour l'un & l'autre. On demandoit donc ainſi un nouveau degré de gloire pour les Martyrs; or c'en eſt un de pouvoir contribuer par leurs prieres au ſalut de leurs freres: on demandoit à Dieu la communion avec eux ; & , encore une fois, cette communion auroit été nulle, ſi les Martyrs ne pouvoient pas intercéder pour nous. C'eſt ce que fait encore l'Égliſe, lorſqu'elle offre le ſaint ſacrifice à l'*honeur* des Martyrs & des autres Saints ; cette expreſſion, ſur laquelle les Proteſtans ont tant glôſé, ne ſignifie rien de plus que ce qu'a vu Baſnage lui-même dans la pratique de l'Égliſe primitive.

5°. Eſt-il vrai qu'il n'y a, dans les monumens des trois premiers ſiecles, aucun veſtige d'invocation des Martyrs ? Si l'on croyoit à leur interceſſion, comme nous venons de le prouver, l'invocation s'enſuit évidemment. S. Cyprien conjure des Martyrs de ſe ſouvenir de lui, lorſque le Seigneur aura commencé à honorer leur martyre, *L. de laude Martyrii*, à la fin; il fait la même priere à des Vierges, *L. de habitu Virgin.* C'étoit les invoquer du moins d'avance ; nous apporterons d'autres preuves ailleurs. *Voyez* SAINTS.

COMMENCEMENT. *Au commencement, Dieu créa le ciel & la terre.* Gen. c. 1, V. 1. *Au commencement étoit le Verbe, il étoit en Dieu, & il étoit Dieu.* Joan. c. 1, V. 1. La comparaiſon de ces deux paſſages a donné lieu aux Interpretes de faire pluſieurs remarques importantes, & aux hérétiques d'imaginer pluſieurs manieres d'en pervertir le ſens. Dans le premier, Moyſe enſeigne que le monde a commencé, qu'il n'eſt pas éternel, que c'eſt Dieu qui l'a créé, ou l'a tiré du néant, qu'avant ce moment rien n'exiſtoit que Dieu & l'éternité. Enſuite il nous apprend que Dieu a donné l'être à toutes choſes par une ſimple parole, par un acte de ſa volonté, qu'il n'y avoit par conſéquent point de matiere préexiſtante, de laquelle Dieu ait eu beſoin pour en former le monde. Il dit : *Que la lumiere ſoit, & la lumiere fut*, ainſi du reſte. Deux grandes vérités que les Philoſophes ont ignorées, qu'ils ont même combatues, puiſque les uns ont admis l'éternité de la matiere, les autres l'éternité du monde ; erreurs qui en ont fait naître une infinité d'autres. Les Sociniens ont fait de vains éforts pour ſoutenir que les paroles de Moyſe ne prouvoient pas le dogme de la création d'une maniere inconteſtable. *Voyez* CRÉATION.

Dans le ſecond paſſage, S. Jean déclare que quand Dieu a créé le monde, le Verbe divin étoit déja, qu'il étoit en Dieu, & qu'il étoit Dieu, que c'étoit, par conſéquent, une perſone ſubſiſtante & diſtinguée de Dieu le pere ; ce Verbe n'a donc point eu de *commencement*, il eſt coéternel à Dieu. Par-là l'Évangéliſte réfutoit Cérinthe & d'autres hérétiques qui nioient l'éternité & la divinité du Verbe. *Voyez* VERBE.

Les Sociniens ſe ſont encore tournés de toutes manieres pour altérer le ſens de ces paroles ; ils ont dit que S. Jean vouloit ſeulement donner à entendre que Dieu a créé le Verbe avant les autres créatures. En cela ils ont contre-dit Moyſe, qui enſeigne que les premieres choſes auxquelles Dieu a donné l'être ſont le ciel & la terre ; cela ne ſeroit pas vrai, ſi Dieu avoit créé le Verbe auparavant. Ils ont contre-dit S. Jean lui-même, qui ajoute que par le Verbe toutes choſes ont été faites, & que rien de ce qui a été fait ne l'a été ſans lui ; certainement le Verbe ne s'eſt pas fait lui-même. D'autres ont prétendu que S. Jean ne parle point du *commencement* de toutes choſes, mais du *commencement* de la loi de grâce, qui a été comme une nouvele création ; Jéſus-Chriſt, en effet, l'appele la *régénération*, ou le renouvélement de toutes choſes. *Matt.* c. 19, V. 28. Mais pour quelles raiſons les Sociniens veulent-ils donner au mot *commencement*, dans S. Jean, un autre ſens que celui qu'il a dans le premier verſet de la Geneſe ? L'Évangéliſte fait aſſez comprendre qu'il parle, auſſi-bien que Moyſe, du *commencement* de l'univers, puiſqu'il ajoute que toutes choſes ont été faites par le Verbe, &c. Il a donc voulu nous apprendre que ce Verbe a créé le monde. Le Pſalmiſte a dit de même, que *Dieu a fait les cieux par ſa parole*, ou par ſon Verbe, *& leur armée par le ſouffle de ſa bouche*, ou par ſon eſprit ; telle eſt l'énergie du texte hébreu, *Pſ.* 32, *Hebr.* 33, V. 6. Auſſi pluſieurs Interpretes ont vu dans ce paſſage les trois Perſones de la Sainte Trinité, Dieu, ſon Verbe, & ſon Eſprit. Ceux donc qui, dans leurs verſions, font dire à S. Jean : *De toute éternité étoit le Verbe, il étoit en Dieu, & il étoit Dieu*, n'en altérent pas le ſens, puiſqu'avant la naiſſance du monde rien n'exiſtoit que Dieu & l'éternité.

Une autre imagination fauſſe des Sociniens eſt de ſoutenir que ces paroles, *toutes choſes ont été faites par lui*, ſignifient ſeulement que J. C. a renouvelé toutes choſes. Peuvent-ils citer, dans toute l'Écriture Sainte, un ſeul paſſage dans lequel *faire* ſignifie *renouveler* ? S. Jean dit, V. 9 & 10 : *Le Verbe étoit la lumiere .... il étoit dans le monde, le monde a été fait par lui, & le monde ne l'a pas connu.* Certainement le Verbe n'a pas renouvelé le monde, lorſque le monde ne le connoiſſoit pas.

On ne peut pas approuver non plus l'interprétation du P. Hardouin qui, en réfutant très-bien les Sociniens, les favoriſe cependant, en diſant que par le *monde* on doit entendre le peuple Juif. Peut-on ſoutenir qu'avant la naiſſance de Jéſus-Chriſt le Verbe n'exiſtoit, n'opéroit & n'éclairoit

Digitized by Google

perſone que chez le peuple Juif? Ce n'eſt pas ainſi que l'ont entendu les Peres de l'Égliſe, qui ont ſoutenu que, depuis la création juſqu'à nous, tout ce que les hommes en général ont reçu de grâces & de lumieres, leur a été donné par le Verbe divin.

La ſeule maniere de prendre le vrai ſens de l'Écriture Sainte eſt de nous en tenir à la tradition, à l'explication & au ſentiment des Peres de l'Égliſe, ſur-tout des plus anciens. S. Ignace, Diſciple de S. Jean l'Évangéliſte, étoit ſans doute bien inſtruit de la doctrine de ſon Maître; or, il enſeigne, de la maniere la plus poſitive, que le Verbe divin n'a point eu de *commencement*, qu'il eſt par conſéquent co-éternel à Dieu. *Epiſt. ad Magneſ.* n. 8. Il dit que Jéſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu, & ſon Verbe éternel, qui n'eſt point ué du ſilence: *Verbum ipſius æternum non a ſilentio progrediens*. *Voyez* VERBE.

COMMENTAIRES, COMMENTATEURS; interprétation des Livres ſaints, Auteurs qui les ont expliqués. Des livres qui exiſtent, les uns depuis dix-huit ſiecles, les autres depuis quatre mille ans, qui ſont écrits dans les langues mortes, qui peignent des mœurs & des uſages très-différens des nôtres, qui contienent une doctrine que vingt ſortes d'hérétiques ont tâché de corrompre, ne peuvent être auſſi aiſés à entendre que des livres modernes. Il faut donc, pour les expliquer, des hommes qui aient étudié les langues, l'hiſtoire, les mœurs antiques, la géographie, l'hiſtoire naturele, &c. qui aient raproché & comparé les paſſages, qui aient conſulté la tradition; & toutes ces connoiſſances ne ſont pas aiſées à raſſembler. Les *Commentateurs* les plus eſtimés ſont ceux qui les ont poſſédées au plus haut degré, qui ſe ſont le plus atachés à développer le ſens littéral & naturel des Auteurs ſacrés. La multitude de leurs *commentaires* eſt immenſe: on peut s'en convaincre par l'ouvrage du Pere le Long, intitulé *Bibliotheca ſacra*.

Les uns ont travaillé ſur toute l'Écriture Sainte, les autres ſur certains livres en particulier; quelques-uns ſe ſont bornés à diſcuter un ſeul fait de l'Écriture Sainte, ou un paſſage qui paroiſſoit plus obſcur que les autres. Pluſieurs l'ont fait pour établir & apuier les dogmes de la foi catholique, les Hétérodoxes pour étayer leurs opinions particulieres & leurs erreurs.

À la vue de cette multitude de volumes, les incrédules ont dit que l'Ecriture Sainte eſt donc un livre indéchifrable, puiſqu'il a fallu tant de travaux pour en montrer le ſens. Ils n'ont pas fait attention que les *Commentateurs* ont écrit les uns en Italie, les autres en Eſpagne, ceux-ci en France, ceux-là en Allemagne ou en Angleterre, dans différens ſiecles & dans les diverſes communions chrétienes, chez les Juifs mêmes; ſort ſouvent tous diſent la même choſe, ils ne ſont diviſés que ſur le ſens d'un petit nombre de paſſages; leur concert, ſur tout le reſte, démontre la vérité du ſens que tous ont également aperçu.

Quelle multitude de *commentaires* n'a-t-on pas fait ſur les Poëtes grecs & latins? Cela ne prouve pas ſans doute que ces Auteurs ſoient inintelligibles; cependant il n'y a pas long-temps que l'on a commencé ce genre de travail, au lieu que l'on s'eſt exercé ſur l'Écriture Sainte dans tous les ſiecles.

Les Ordonances de nos Rois ne ſont pas ſans doute un chaos d'obſcurité; cependant à quelle multitude de *commentaires* n'ont-elles pas donné lieu?

Mais la néceſſité de ces *commentaires* ne prouve que trop le beſoin dans lequel ſont les ſimples fideles d'une autre regle de foi que l'Écriture Sainte pour fonder & diriger leur croyance. On ne conçoit pas comment les Réformateurs, qui ont poſé pour principe que l'Écriture Sainte eſt la ſeule regle de foi, ont oſé entreprendre de l'expliquer eux-mêmes. Si elle eſt claire, qu'a-t-elle beſoin d'explication? Si les fideles ſont en droit de n'avoir aucun égard à cette explication même, à quoi peut-elle ſervir? Et il faut remarquer que les paſſages ſur leſquels les Proteſtans ont fondé leur nouvele croyance & leur ſéparation d'avec l'Égliſe Romaine, ſont juſtement ceux qui leur ont paru avoir le plus beſoin d'explication. D'où il réſulte que leur foi eſt fondée non ſur le texte, mais ſur l'explication qu'ils en donnent, ou ſur le ſens qu'ils lui attribuent. À moins que leur explication ne ſoit infaillible, il eſt fort dangereux que leur foi ne ſoit une erreur, de même que leur méthode eſt une contradiction.

Les Proteſtans ont le plus grand intérêt à décrier les explications de l'Écriture Sainte données par les Peres de l'Égliſe & par les Interpretes de tous les ſiecles, afin de perſuader que ces livres divins n'ont été bien entendus que depuis que les Réformateurs & leurs Diſciples nous en ont donné l'intelligence; auſſi n'y ont-ils pas manqué: il n'eſt pas poſſible de parler des *Commentateurs*, en général, avec plus de mépris que l'a fait Mosheim dans ſon Hiſtoire eccléſiaſtique, & dans ſes Inſtructions ſur l'Hiſtoire chrétiene du premier ſiecle.

Dès cette époque, à commencer par S. Barnabé, il leur reproche d'avoir ſuivi la mauvaiſe méthode des Juifs, d'avoir négligé le ſens littéral des livres ſaints, de l'avoir défiguré par des explications myſtiques & allégoriques. À ce défaut eſſentiel, ceux du ſecond ſiecle ont ajouté un reſpect ſuperſtitieux pour la verſion des Septante. Au troiſieme, Origene, mal-gré ſes travaux immenſes ſur le texte de l'Écriture Sainte, a communiqué aux Écrivains de ſon temps, & à ceux qui ont ſuivi, le goût frivole pour les allégories. Au quatrieme, S. Jérôme, mal-gré les ſoins qu'il s'étoit donnés pour apprendre l'hébreu, n'a pas été exempt de ce vice, non plus que S. Auguſtin. Selon lui, ce Pere a très-mal réuſſi lorſqu'il a

voulu donner des regles pour l'intelligence du texte ſacré. Au cinquieme, il ne fait grâce qu'aux *commentaires* de Théodoret ſur le nouveau Teſtament, à ceux de S. Iſidore de Damiette, qui a un peu moins donné que les autres dans le mauvais goût régnant, & à ceux de Théodore de Mopſueſte, conſervés par les Neſtoriens. Depuis le ſixieme ſiecle, les Interpretes ſe ſont preſque bornés à nous donner des chaînes des Peres, *catenæ Patrum*, & ont ainſi perpétué le vice né dès le premier ſiecle juſqu'à la naiſſance de la réforme.

Voilà donc, depuis la mort des Apôtres, & pendant un eſpace de quinze cents ans, l'Égliſe Chrétiene privée de la véritable intelligence de l'Écriture, qui cependant, ſelon le ſentiment des Proteſtans, devoit être l'unique regle de ſa croyance. En lui donnant des Paſteurs & des Docteurs, les Apôtres ont oublié de leur preſcrire la maniere dont il falloit expliquer ce livre divin; le Saint-Eſprit, qui avoit d'abord prodigué le don des langues aux premiers fideles, n'a pas trouvé bon de l'acorder à ceux qui en avoient le plus beſoin, à ceux qui devoient prêcher au peuple la pure parole de Dieu; les Apôtres, qui en avoient reçu la plénitude, ne ſe ſont pas donné la peine de faire une verſion plus exacte & plus correcte que celle des Septante.

Ils ont fait bien pis; ils ont mis eux-mêmes cette verſion fautive à la main des fideles, qui étoient incapables d'en connoître les défauts, & ce ſont eux qui ont donné aux Peres de l'Égliſe l'exemple des explications allégoriques de l'Écriture Sainte; la preuve en ſubſiſte dans l'Évangile & dans les lettres de S. Paul. Auſſi les incrédules ont eu grand ſoin d'appliquer aux Apôtres & aux Évangéliſtes le reproche que les Proteſtans font aux anciens *Commentateurs*. Mosheim & ſes pareils ont-ils pu l'ignorer?

Ces deux conſidérations ſuffiſent déja pour juſtifier les anciens Peres; mais ſi nous examinons leur conduite en elle-même, les trouverons-nous auſſi coupables qu'on le prétend? Eſt-il vrai que les *Commentateurs* modernes, Proteſtans ou autres, aient enfanté de ſi grandes merveilles en prenant une route toute oppoſée? Ceci mérite un moment de réflexion.

Les Peres ont cherché dans l'Écriture Sainte des leçons propres à ſanctifier les mœurs, & non des connoiſſances capables de flater l'orgueil & la curioſité; ils ont penſé que ce livre divin nous a été donné pour nous inſpirer des vertus, plutôt que pour nous enrichir d'une vaſte érudition. Leurs *commentaires* ſont ſans doute moins ſavans que ceux des modernes, mais ils ſont plus édifians & plus chrétiens; s'ils ne rendent pas la lettre beaucoup plus claire, ils tendent plus directement à nous en faire prendre l'eſprit, qui vaut beaucoup mieux. Ils ont fait grand uſage des explications allégoriques, parce que c'étoit le goût de leur ſiecle; ils étoient forcés de s'y conformer. *Voyez* ALLÉGORIE.

Qu'ont fait les Interpretes Proteſtans & Sociniens? Ils ont traité les écrits des Auteurs ſacrés comme on a traité ceux d'Homere, d'Ariſtote, de Pline, & des autres profanes; il n'y a pas plus de piété dans leurs notes ſur les uns que ſur les autres.

Mosheim lui-même a fait une longue diſſertation contre les Interpretes qui ont rempli leurs commentaires d'explications, d'alluſions, de comparaiſons & d'obſervations tirées des Auteurs profanes. *Syntag. Diſſert. ad ſanctiores Diſciplin. perrin.* pag. 166.

On nous en impoſe d'ailleurs, quand on veut nous perſuader que les Peres ſe ſont bornés à des explications allégoriques. Les livres de S. Jérôme, *des noms hébreux*, *des lieux hébreux*, les *queſtions hébraïques ſur la Geneſe*, ſes *commentaires ſur les Prophetes*, un très-grand nombre de ſes lettres; le *Traité de S. Épiphane*, *des poids & des meſures des Hébreux*; les *réponſes de S. Auguſtin aux objections des Manichéens*, &c. ſont des ouvrages d'érudition, qui pouroient faire honeur à des Savans de notre ſiecle, & ceux-ci devroient être plus reconoiſſans des ſecours qu'ils en ont tirés. Un grand nombre d'autres ouvrages des premiers ſiecles, non moins eſtimables, ont péri par le malheur des temps. Les hexaplés d'Origene auroient plus contribué à l'intelligence de l'Écriture Sainte que le plus ſavant commentaire.

Il y a du ridicule à reprocher aux anciens Peres leur reſpect pour la verſion des Septante, puiſqu'alors il n'y en avoit point d'autre qui fût connue; à la réſerve de S. Matthieu, les Évangéliſtes & les Apôtres s'en étoient ſervis. Dès le troiſieme ſiecle, Origene ſentit qu'il ne falloit pas s'y borner, puiſque, dans ſes hexaplés & dans ſes octaplés, il la mit en comparaiſon avec le texte hébreu & avec toutes les autres verſions greques qu'il put trouver. Il eſt encore plus abſurde de leur ſavoir mauvais gré de n'avoir pas appris l'hébreu, dans un temps où l'on manquoit abſolument de ſecours pour l'étudier, & lorſque les Juifs faiſoient tous leurs éforts pour en dérober la connoiſſance aux Chrétiens; on ſait combien il coûta de ſoins & de peines à S. Jérôme pour en recevoir des leçons.

Pour entendre l'Écriture Sainte, les Peres des premiers ſiecles avoient un guide plus infaillible que les regles de grammaire hébraïque; ſavoir, la tradition des Égliſes Apoſtoliques, conſervée par les Diſciples immédiats des Apôtres, & tranſmiſe ſans interruption à leurs ſucceſſeurs. Voilà ce qui a donné lieu de compoſer *les chaînes des Peres*, de raſſembler & de comparer les explications que ces Auteurs reſpectables avoient données des paſſages dont le ſens étoit conteſté par les hérétiques. Et en quel temps? Sur la fin du cinquieme ſiecle, ou pendant le ſixieme, immédiatement après les premieres irruptions des Barbares. Les plus connus de ces ouvrages ſont celui d'Olympiodore, Moine Grec du cinquieme ou du ſixieme ſiecle, ſur le livre de Job; on le trouve dans la Bibliotheque

Digitized by Google

des Peres : celui de Victor, Évêque de Capoue, de l'an 545, ſur les quatre Évangiles ; celui de Primaſius, Évêque d'Adrumete en Afrique, en 553, ſur les Épîtres de S. Paul ; celui de Procope de Gaze, Rhéteur & Sophiſte Grec, qui a écrit vers l'an 560, ſur Iſaïe & ſur d'autres livres de l'Écriture Sainte.

On craignoit alors avec raiſon que la plupart des monumens eccléſiaſtiques ne fuſſent bientôt détruits par la fureur des Barbares ; on s'éforçoit d'en ſauver les débris, & l'événement a prouvé que cette crainte n'étoit que trop bien fondée. La multitude des héréſies qui avoient paru dans les ſiecles précédens faiſoit ſentir la néceſſité de s'atacher à la tradition, & d'en avoir toujours la preuve ſous les ieux. L'imperfection de ces ouvrages ne vient donc pas du mauvais goût des Auteurs, mais de la néceſſité des circonſtances. Quoi qu'en diſent les Proteſtans, ces compilations ne ſont pas inutiles, puiſque ce ſont des chaînes de tradition ; d'ailleurs nous y trouvons quelques fragmens de livres anciens qui ne ſubſiſtent plus. Nous devons faire auſſi peu de cas de l'opinion qu'en ont nos adverſaires, qu'ils en ſont eux-mêmes des monumens de l'antiquité ; ils ne chercheroient pas à nous ôter nos guides, s'ils n'avoient pas envie de nous égarer.

Mosheim prétend que dans les bas ſiecles, juſqu'à la naiſſance de la réforme, les Papes s'étoient oppoſés de toutes leurs forces à ce que les laïcs puſſent lire & entendre l'Écriture Sainte. Comme nous ne pouvons pas attribuer cette calomnie à l'ignorance de ce Critique, nous ſommes forcés de nous en prendre à ſa malignité. Il eſt de toute notoriété que, juſqu'au dixieme ſiecle, la langue latine fut, dans toutes les Gaules, le langage, non ſeulement de la religion, mais encore de tous les actes publics & de tous les livres ; que le peuple l'entendoit pout le moins auſſi-bien que les habitans des diverſes provinces de France, qui ont des jargons particuliers, entendent aujourd'hui le françois. Il eſt donc inconteſtable que, du moins juſqu'alors, la vulgate latine pouvoit être lue & entendue par tous ceux qui ſavoient lire. Peut-on citer un ſeul décret des Papes qui leur ait interdit cette lecture ?

Il n'eſt pas moins certain qu'à cette époque, & dans les trois ou quatre ſiecles ſuivans, les Clercs ſeuls ſavoient lire & écrire ; que l'uſage des lettres étoit regardé par les nobles comme une marque de roture ; attribuerons nous cette rouille barbare aux Papes, qui n'ont pas ceſſé de faire des éforts pour la diſſiper ? Ils y avoient le plus grand intérêt, puiſque c'eſt l'ignorance groſſiere des ſiecles dont nous parlons qui fit éclôre la multitude de ſectes fanatiques qui troublerent en même temps l'Égliſe & la ſociété, auſſi-bien en Italie qu'ailleurs. Sans une aveugle prévention, l'on ne peut pas nier que le Clergé n'ait fait tout ce qui étoit en ſon pouvoir pour conſerver & pour renouveler l'uſage des lettres. *Voyez* LETTRES, ARTS, SCIENCE, &c.

Pour faire illuſion aux ignorans, Mosheim ſoutient que, de concert avec les Papes, le Concile de Trente a mis un obſtacle invincible parmi les Catholiques à la véritable intelligence de l'Écriture Sainte, en déclarant la vulgate *authentique*, c'eſt-à-dire, ſelon lui, fidele, exacte, parfaite, à couvert de tout reproche ; en impoſant aux *Commentateurs* la dure loi de n'entendre jamais l'Écriture Sainte, en matiere de foi & de mœurs, que conformément au ſentiment commun de l'Égliſe & des Peres ; en déclarant enfin que l'Égliſe ſeule, c'eſt-à-dire, le Pape, qui eſt ſon chef, a le droit de déterminer le vrai ſens & la vraie ſignification de l'Écriture. *Hiſt. Eccléſiaſt. ſeizieme ſiecle*, ſect. 3, 1re partie, c. 1, §. 25.

En premier lieu, il eſt faux que le décret du Concile de Trente, touchant l'authenticité de la vulgate, ait le ſens que Mosheim lui donne malicieuſement ; nous prouverons le contraire au mot VULGATE. Son Traducteur a eu la bonne foi d'en convenir dans une note, tome 4, page 216.

En ſecond lieu, la *loi dure* impoſée aux Commentateurs par ce Concile avoit au moins déja huit cents ans d'antiquité ; le Concile *in Trullo*, tenu l'an 692, & dont les décrets forment encore aujourd'hui la diſcipline de l'Égliſe Orientale, ordona, can. 20, que s'il ſurvenoit des diſputes entre les Paſteurs ſur le ſens de l'Écriture, elles fuſſent réſolues ſuivant le ſentiment & les lumieres des anciens Docteurs de l'Égliſe. Nous verrons au mot TRADITION, qu'ils ont ſuivi eux-mêmes cette regle en expliquant l'Écriture Sainte.

En troiſieme lieu, il eſt faux que, dans ſon décret, le Concile de Trente ait entendu, par *la ſainte Égliſe notre mere*, le Pape qui eſt ſon chef. Indépendament de l'enſeignement du Souverain Pontife, il y a l'enſeignement public & uniforme des différentes Égliſes qui compoſent la ſociété générale, que nous appelons l'Égliſe Catholique (*a*) ; enſeignement de l'uniformité duquel nous ſommes aſſurés par la communion de foi & de croyance qui regne entr'elles. Mais les Proteſtans ne ſe corrigerent jamais de la mauvaiſe habitude de déſigner notre doctrine.

Voyons enfin les merveilles qu'ont opéré les Réformateurs & leurs Diſciples, par leurs *commentaires* & leurs ſavantes explications de l'Écriture Sainte. Mosheim lui-même ne nous en donne pas une idée fort avantageuſe ; il convient que les Luthériens, dans les commencemens, donnerent plus d'application à la controverſe qu'à l'explication des livres ſaints, qu'ils s'atacherent trop à y rechercher des ſens myſtérieux, qu'ils appliquerent à Jéſus-Chriſt & aux révolutions de l'Égliſe pluſieurs des anciennes prophéties qui n'y avoient aucun raport. Nous voyons, en effet, que, dans leurs *commentaires*, ils ſe ſont bien moins atachés à rechercher le vrai ſens des paſſages qu'à en tordre le ſens pour l'ajuſter à leurs prétentions ; & toutes les fois qu'ils ont changé d'avis, ils n'ont pas manqué de voir dans l'Écriture Sainte le ſens le

(*a*) *Voyez* l'art. CONCILE.

plus conforme à leurs nouveles opinions : ainſi, ce n'eſt pas le ſens aperçu d'abord dans les livres ſaints qui a réglé leur croyance ; c'eſt celle-ci, au contraire, qui a décidé du ſens des Auteurs ſacrés. Étoit-ce là le moyen de trouver infailliblement la vérité ?

Il reproche à Calvin & à ſes adhérens d'avoir appliqué aux Juifs la plupart des prophéties qui regardent Jéſus-Chriſt, & d'avoir ainſi enlevé au Chriſtianiſme une partie eſſentiele de ſes preuves. Peut-on imputer de pareils attentats aux *Commentateurs* Catholiques ?

Cette diſſen ion ſur le vrai ſens des Écritures, qui s'eſt élevée d'abord entre les Luthériens & les Calviniſtes, dure encore parmi ces derniers. Grotius, qui a trouvé un bon nombre de partiſans, ſur-tout chez les Sociniens, a ſoutenu que la plupart des prophéties, appliquées à Jéſus-Chriſt par les Auteurs du Nouveau Teſtament, déſignent d'autres perſonages dans le ſens direct & littéral, mais que, dans un ſens myſtérieux & caché, elles repréſentent le Fils de Dieu, ſes fonctions, ſes ſouffrances, &c. Coccéius, au contraire, qui a formé auſſi des Diſciples, enviſage toute l'hiſtoire de l'Ancien Teſtament comme un type & une figure de celle de Jéſus-Chriſt & de l'Égliſe chrétiene ; il prétend que toutes les prophéties regardent directement & littéralement Jéſus-Chriſt, & prédiſent toutes les révolutions qui doivent ariver dans ſon Égliſe juſqu'à la fin des ſiecles. Au lieu que celui-ci a vu Jéſus-Chriſt par-tout, Grotius ne l'a vu nulle part, du moins dans le ſens direct, littéral & naturel des termes.

De leur côté, un grand nombre de Théologiens Anglicans n'ont fait aucun cas de ces *Commentateurs* modernes ; ils ont ſoutenu que l'on ne dnit interpréter les livres ſaints, en matiere de foi & de mœurs, que dans le ſens que leur ont donné les anciens Docteurs de l'Égliſe naiſſante. À la vérité, ils ont été vigoureuſement araqués par d'autres ; on leur a reproché qu'ils abandonoient le principe fondamental de la réforme, qui eſt qu'en matiere de foi & d'interprétation de l'Écriture, chacun eſt en droit de s'en raporter à ſon propre jugement, ſans être ſubjugué par aucune autorité humaine.

Auſſi, depuis que ce merveilleux principe a été ſuivi, l'on a vu vingt ſectes différentes s'élever dans le ſein du Proteſtantiſme, faire bande à part, ſoutenir, la Bible à la main, que leur doctrine étoit la ſeule vraie. Aucune de ces ſectes n'a fait un plus grand nombre de *commentaires* ſur les livres ſaints que les Sociniens, aucune n'a pouſſé plus loin les ſubtilités de grammaire & de critique, & aucune n'a mieux réuſſi à pervertir le ſens de l'Écriture ; les autres Proteſtans en convienent. Ainſi ce livre divin & les *commentaires*, loin de réunir les eſprits dans une même croyance, ſont devenus une ſource continuele de diviſions, & continueront de l'être juſqu'à ce qu'il plaiſe à tous les eſprits rebelles de reconoître la ſageſſe & la néceſſité de la loi que l'Égliſe catholique a impoſée à tous les *Commentateurs*, & qu'elle a ſuivie dans tous les ſiecles. *Voyez* ÉCRITURE SAINTE.

N'eſt-il pas ſingulier que les Proteſtans, qui ne ſont pas d'acord entr'eux ſur la meilleure maniere d'interpréter l'Écriture Sainte, qui diſputent ſur une infinité de paſſages très-importans pour la foi, pour les mœurs, pour le culte, qui donnent ſouvent cinq ou ſix explications différentes d'une expreſſion ou d'une phraſe dans leur ſynopſe des critiques, s'obſtinent cependant à ſoutenir que l'Écriture Sainte eſt claire, intelligible à tous les hommes, même aux plus ignorans, que chacun eſt en état d'en prendre le vrai ſens pour former ſa foi & diriger ſa conduite ? Nous avons beau leur dire que, ſelon S. Pierre, *toute prophétie de l'Écriture ne ſe fait point par une interprétation particuliere*, *II Petri*, c. 1, ℣. 20 ; qu'elle doit donc être entendue par le même eſprit qui l'a dictée ; ils ont trouvé quatre ou cinq manieres de tordre le ſens de ces paroles, & ils nous tournent en ridicule, parce que, pour éviter cet abus, nous nous en tenons aux leçons de ceux que Dieu a établis pour nous enſeigner.

COMMERCE. On accuſe pluſieurs Peres de l'Égliſe d'avoir condamné le *commerce* comme criminel en lui-même, & comme oppoſé à l'eſprit du Chriſtianiſme. Barbeyrac fait ce reproche à Tertullien & à Lactance ; d'autres l'ont fait à S. Jean-Chryſoſtôme ; il ſuffit de raporter leurs paroles pour les diſculper.

„ Aucun art, dit Tertullien, aucune profeſ-
„ ſion, aucun *commerce*, qui ſert en quelque cho-
„ ſe à dreſſer ou à former des idoles, ne peut
„ être exempt du crime d'idolatrie. . . . ; c'eſt
„ une mauvaiſe excuſe de dire, *je n'ai pas autrement de quoi vivre*, &c. „. *De Idolat.* c 11 & 12. Nous ſoutenons que cette déciſion de Tertullien eſt exactement vraie. Il ne ſert à rien d'objecter qu'un Chrétien ne peut rien vendre qui, quoique bon & utile en ſoi, peut être un inſtrument de débauche ou de crime ; cette conſéquence eſt fauſſe, parce qu'elle eſt trop générale. S. Paul a dit : „ Si ma nouriture ſcandaliſoit mon
„ frere, je ne mangerois de viande de ma vie „. *I Cor.* c. 8, ℣. 13 ; *Rom.* c. 14, ℣. 21. Soutiendra-t-on que manger de la viande n'eſt pas choſe bonne & utile en ſoi ?

„ Pourquoi, dit Lactance, un homme juſte
„ iroit-il ſur mer, ou qu'iroit-il chercher dans un
„ pays étranger, lui qui eſt content du ſien ? Pour-
„ quoi prendroit-il part aux fureurs de la guerre,
„ lui qui vit en paix avec tous les hommes ?
„ Prendra-t-il plaiſir à poſſéder des marchandiſes
„ étrangeres, ou à verſer le ſang humain, lui
„ qui ſe contente du néceſſaire, & qui regarderoit
„ comme un crime d'aſſiſter ſeulement à un ho-
„ micide commis par autrui „ ? *Divin. Inſtitut.* l. 5, c. 18. Séneque, *natural. quæſt.* l. 5, c. 18, a blâmé, avec encore plus de force que Lactance, la fureur de braver les dangers de la mer, ſoit

pour faire la guerre, ſoit pour commercer. On ne dit rien du premier, parce que c'eſt un Philoſophe; on cenſure le ſecond, parce que c'eſt un Pere de l'Égliſe. L'un & l'autre ont jugé que le *commerce maritime* vient ordinairement d'une ambition déréglée de s'enrichir, que, tout conſidéré, il a fait aux nations plus de mal que de bien; quand on l'enviſage avec des ieux chrétiens ou philoſophes, il eſt difficile d'en penſer autrement.

On ſait d'ailleurs de quelle maniere ſe faiſoit le *commerce* dans ces temps anciens; il n'y avoit ni loix pour le régler, ni police pour en prévenir les abus, & la concurrence des Négocians n'étoit pas aſſez grande pour réprimer leur avidité. Si l'on en jugeoit par les prieres qu'Ovide leur met à la bouche dans ſes faſtes, il faudroit en conclure que tous étoient de très-mal-honêtes gens, & que leur profeſſion étoit infâme. Quand les Peres de l'Égliſe en auroient eu la même opinion que ce Poëte, faudroit-il s'en étoner? Dans les ſiecles groſſiers, dit un Écrivain moderne, le *Commerçant* eſt trompeur, mercenaire, borné dans ſes vues; mais, à meſure que ſon art fait des progrès, il devient exact, honête, integre, entreprenant. Ferguſon, *Eſſai ſur l'Hiſtoire de la Société civile*, tome 2, c. 4.

Il en étoit de même du métier des armes pendant les troubles, les ſéditions, les guerres des divers prétendans à l'empire. Outre l'idolatrie, dont les ſoldats étoient obligés de faire profeſſion, leur brigandage les rendoient odieux; les Peres n'avoient donc pas tort d'inſpirer aux Chrétiens de l'éloignement pour cet état. Mais nos cenſeurs modernes trouvent qu'il eſt plus aiſé de blâmer les Peres que d'examiner les raiſons qui les ont fait parler. Pour pouvoir accuſer Saint Jean-Chryſoſtôme, on a cité l'ouvrage imparfait ſur Saint Matthieu, qui n'eſt pas de lui.

COMMUNAUTÉ ECCLÉSIASTIQUE; corps compoſé de perſones eccléſiaſtiques qui vivent en commun & ont les mêmes intérêts. Ces *Communautés* ſont ou ſéculieres ou régulieres. Celles-ci ſont les Chapitres de Chanoines réguliers, les Monaſteres de Religieux, les Couvens de Religieuſes. Ceux qui les compoſent vivent enſemble, obſervent une même regle, ne poſſedent rien en propre.

Les *Communautés* ſéculieres ſont les Congrégations de Prêtres, les Colléges, les Séminaires & autres maiſons compoſées d'Eccléſiaſtiques qui ne font point de vœux & ne ſont point aſtreints à une regle particuliere. On attribue leur origine à S. Auguſtin; il forma une *Communauté* des Clercs de ſa ville épiſcopale, où ils logeoient & mangeoient avec leur Évêque, étoient tous nouris & vétus aux dépens de la *Communauté*, uſoient de meubles & d'habits communs, ſans ſe faire remarquer par aucune ſingularité. Ils renonçoient à tout ce qu'ils avoient en propre, mais ils ne faiſoient vœu de continence que quand ils recevoient les ordres auxquels ce vœu eſt atachié.

Ces *Communautés* eccléſiaſtiques, qui ſe multiplierent dans l'Occident, ont ſervi de modeles aux Chanoines réguliers, qui ſe font tous honneur de porter le nom de S. Auguſtin. En Eſpagne, il y avoit pluſieurs de ces *Communautés*, dans leſquelles on formoit de jeunes Clercs aux lettres & à la piété, comme il paroît par le ſecond Concile de Tolede; elles ont été remplacées par les Séminaires.

L'*Hiſtoire Eccléſiaſtique* fait auſſi mention de *Communautés* qui étoient eccléſiaſtiques & monaſtiques tout enſemble; tels étoient les Monaſteres de S. Fulgence, Évêque de Ruſpe en Afrique, & celui de S. Grégoire le Grand.

On appele aujourd'hui *Communautés eccléſiaſtiques* toutes celles qui ne tienent à aucun Ordre ou Congrégation établie par Lettres patentes. Il y en a de filles ou de veuves qui ne font point de vœux, du moins de vœux ſolemnels, & qui menent une vie très-réguliere.

L'utilité de ces différentes eſpeces de *Communautés* eſt de faire ſubſiſter un grand nombre de perſones à peu de frais, de les ſoutenir dans la pieté par le ſecours de l'exemple, de banir le luxe qui abſorbe tout dans la ſociété civile; ce ſont ordinairement des modeles du bon ordre & d'une ſage économie. Quand on dit que *l'eſprit de corps* qui y regne eſt contraire à l'intérêt public & au caractere de bon citoyen, c'eſt comme ſi l'on ſoutenoit qu'un pere ne peut être ataché au bien particulier de ſa famille, ſans ſe détacher du bien publie; que le patriotiſme ou l'eſprit national eſt contraire à l'humanité ou à l'affection générale que nous devons avoir pour tous les hommes.

En détruiſant l'eſprit de corps, on lui ſubſtitue l'égoïſme, caractere le plus pernicieux & le plus oppoſé à l'intérêt général, auſſi-bien qu'à l'eſprit du Chriſtianiſme, qui eſt un eſprit de charité & de fraternité.

L'humanité prétendue de nos Philoſophes Coſmopolites n'eſt qu'un maſque d'hypocriſie ſous lequel ils cachent leur égoïſme. Quiconque ne ſait pas témoigner de l'amitié aux perſones avec leſquelles il vit tous les jours, par ſa complaiſance, ſa douceur, ſes ſervices, n'aime dans le fond que lui-même. Avec de belles maximes d'affection générale pour le genre humain, il ne voudroit ſe géner en rien pour conſoler un affligé, pour ſecourir un malade, pour ſoulager un pauvre, pour ſupporter un caractere fâcheux. Celui au contraire qui, dans une ſociété particuliere, telle qu'une *Communauté* eccléſiaſtique ou religieuſe, s'eſt accoutumé de bonne heure à ménager, à ſupporter, à ſervir ſes freres, en eſt d'autant mieux diſpoſé à traiter de même tous les hommes; ainſi ce que l'on nomme *eſprit de corps* n'eſt dans le fond que l'amour du bien général fortifié par l'habitude d'y contribuer.

Un Proteſtant, plus judicieux que nos Cenſeurs politiques, a reconu l'utilité des *Communautés* en

général ; nous ne pouvons nous défendre de copier ſes réflexions. „ Les travaux, dit-il, qui „ demandent du temps & de la peine ſont toujours mieux exécutés par des hommes qui agiſſent en commun, que lorſqu'ils travaillent ſéparément. Il y a plus de deſſein, plus de conſtance à ſuivre un même plan, plus de force pour vaincre les obſtacles, & plus d'économie. Il eſt des entrepriſes qui ne peuvent être exécutées que par un corps, ou par une ſociété vivant ſous la même regle.... Ainſi j'ai peine à croire qu'aucune Colonie puiſſe atteindre au même degré de proſpérité qu'un Couvent....

„ L'expérience prouve que les ſociétés purement civiles ſe négligent, & les négligences aperçues ne produiſent que des inquiétudes, des agitations, des changemens perpétuels de plans... Mais il y a une autre eſpece de ſociétés où tout eſt réduit à un intérêt commun, & où les regles ſont mieux obſervées ; ce ſont les ſociétés religieuſes ; de là il eſt réſulté qu'elles ont mieux proſpéré que les autres dans les établiſſemens qu'elles ont entrepris.... Sans l'exactitude à ſuivre une regle, les plus grandes reſſources ſont inefficaces, leurs effets s'éparpillent, pour ainſi dire, & ne tendent plus au bien commun.

„ La nature même de ces ſociétés empêche qu'elles ne puiſſent être très-nombreuſes, leur excès leur nuit & les réduit. Mais on peut en tirer de grandes leçons pour le ſuccès & le bien de la ſociété générale, & je ne puis m'empêcher de les regarder elles-mêmes comme un bien. Si nous remontions à l'origine de la plupart des Monaſteres ruſtiques, nous trouverions probablement que leurs premiers habitans ont été défricheurs, que c'eſt à eux & à la bonne conduite de leurs ſucceſſeurs que les Couvens ſont redevables des biens dont ils jouiſſent. Pourquoi n'en jouiroient-ils pas ? Imitons-les ſans en être jaloux. Si leurs poſſeſſions apartenoient à un Seigneur, cela n'exciteroit aucun murmure & ne donneroit lieu à aucune ſatyre. Pourquoi n'en eſt-il pas de même à l'égard d'un Couvent ? Quant à moi, je vois ces établiſſemens avec d'autant plus de plaiſir, que ce n'eſt pas la jouiſſance d'un ſeul homme, mais de pluſieurs, &, ſous ce point de vue, je ne ſaurois leur ſouhaiter trop de bonheur. Des Religieux ſont des hommes, & l'on doit ſouhaiter que tout homme ſoit heureux dans ſon état, dès qu'il ne détruit pas le bonheur des autres.... Or, je ne vois pas en quoi les Religieux empietent ſur le bonheur des autres hommes ; mais je vois que dans leurs états ils ont beaucoup de ce bonheur tranquille, qui eſt priſé par un grand nombre d'hommes. La ſubſiſtance ſimple, mais abondante, y eſt aſſurée pour les peres, les freres, les domeſtiques & les laboureurs. La regle s'étend ſur tout, pourvoit à tout, prévient les écarts & les déſordres. Ils peuvent ſe maintenir dans un état d'honête abondance, parce qu'ils ſont plus rendre à la terre, & que rien ne ſe diſſipe. Le pouvoir des Chefs y maintient la regle, & il ſeroit à ſouhaiter, pour le bonheur des hommes, qu'il en fût de même par-tout...

„ Sans le lien ſalutaire de la Religion, l'on tenteroit vainement de former de pareilles ſociétés ; celles qui ne ſeroient formées que par des conventions ne tiendroient pas long-temps. L'homme eſt trop inconſtant pour s'aſſervir à la regle, lorſqu'il peut l'enfreindre impunément : or, il faut que dans l'enceinte où doit s'obſerver la regle tout y ſoit ſoumis. La Religion ſeule, ſoit par ſa force naturele, ſoit par le poids de l'opinion publique, peut produire cet heureux effet. Dans le cloître, qui pouroit violer la regle, eſt contenu par la ſociété entiere, qui a beſoin de la conſidération publique pour relever la médiocrité de ſon état.

„ Je ſuis donc charmé que les Proteſtans aient conſervé les cloîtres en Allemagne, & je voudrois voir ces établiſſemens par-tout, parce que je vois par-tout une claſſe de gens qui a beſoin d'un petit fort aſſuré que l'opinion publique releve, mais qui, par ſon inactivité ou ſon manque de reſſources, eſt extrêmement à charge à elle-même & à la ſociété. Il faut, en un mot, d'honêtes Hôpitaux, & les Couvens ne ſont pas autre choſe.

„ Il ſeroit aiſé de corriger les défauts & de réformer les abus de ceux qui méritent des reproches ; on les ataque non ſeulement par les abus, mais en eux-mêmes, & par des principes qui ne peuvent faire que du mal, & on égare les hommes en croyant parler le langage de l'humanité „. *Lettres ſur l'hiſtoire de la terre & de l'homme, par M. Deluc*, tome 4, page 72 & ſuiv.

Les réflexions de ce ſage Obſervateur, ſur l'utilité temporele & politique des *Communautés*, ne ſont pas moins vraies à l'égard de leur utilité morale ; la regle eſt encore plus néceſſaire pour diriger la conduite de l'homme dans l'ouvrage du ſalut, que dans les travaux de la ſociété. En général, les mœurs ont toujours été plus pures, & la piété mieux ſoutenue dans les Monaſteres que par-tout ailleurs. Lorſqu'il y arive des déſordres, c'eſt une preuve que les mœurs publiques ſont alors au plus haut degré de la corruption ; & que la vertu n'eſt plus honorée dans le monde. Si elle eſt plus rare aujourd'hui dans les cloîtres qu'autrefois, c'eſt un des funeſtes effets qu'a produits la philoſophie de notre ſiecle ; elle pénetre partout, infecte tous les états, & fait ſentir ſon influence dans les lieux même qui étoient faits pour en préſerver.

Ajoutons qu'il y a des travaux littéraires qui n'ont pu être bien exécutés que par des *Communautés* ; il falloit une riche bibliotheque, des correſpondances

reſpondances avec d'autres Savans, & pluſieurs coopérateurs qui travaillaſſent de concert. Telles ſont les collections d'anciens monumens, les belles éditions des Peres, les grands corps d'hiſtoire, &c. mis au jour par les Bénédictins. Dans le cloître, un Écrivain libre de tous les ſoins domeſtiques & de toutes les diſtractions de la ſociété, acoutumé à une vie uniforme, & dont tous les momens ſont comptés, a beaucoup plus de temps à donner à l'étude que ceux qui vivent dans le monde; & c'eſt encore ici que les motifs de religion ſont très-néceſſaires pour encourager au travail.

Enfin il y a des ſervices eſſentiels qui ne peuvent être conſtament rendus au public que par des *Communautés*; tels ſont le ſoin des Hôpitaux & des établiſſemens de charité, l'éducation de la jeuneſſe, les miſſions, &c. On a beſoin de ſujets formés d'avance, & qui ſoient toujours prêts à remplacer ceux qui vienent à manquer. *Voyez* MOINES, MONASTERES.

COMMUNAUTÉ DE BIENS. Il eſt dit dans les Actes des Apôtres, c. 2, *V.* 44, que les premiers Chrétiens de Jéruſalem mettoient leurs biens en commun, & que les pauvres y vivoient aux dépens des riches; mais cette diſcipline ne dura pas long-temps, & rien ne prouve qu'elle ait été imitée dans les autres Égliſes. Les incrédules ont donc ſoutenu très-mal-à-propos que cette *communauté de biens* avoit contribué beaucoup à la propagation du Chriſtianiſme. Quand ç'auroit été un apât pour les pauvres, ç'auroit été auſſi un obſtacle pour les riches, & s'il n'y avoit pas eu à Jéruſalem un grand nombre de riches qui avoient embraſſé la foi, ils n'auroient pas été en état de nourir les pauvres.

D'ailleurs Mosheim, dans *ſes Diſſertations ſur l'Hiſtoire Eccléſiaſtique*, tome 2, page 14, en a fait une dans laquelle il nous paroît avoir prouvé aſſez ſolidement que cette *communauté de biens* entre les premiers fideles de Jéruſalem ne doit pas être entendue à la rigueur, mais dans le même ſens que l'on dit d'un homme libéral, qu'il n'a rien à lui, & qu'entre les amis tous biens ſont communs. Ainſi ces paroles de S. Luc, *Act.* c. 2, *V.* 44, & c. 4, *V.* 32, „ la multitude des fide„ les n'avoit qu'un cœur & qu'une âme, aucun „ d'eux ne regardoit ce qu'il poſſédoit comme „ étant à lui, mais tout étoit commun entr'eux „, ſignifient ſeulement que chaque fidele étoit toujours prêt à ſe dépouiller de ce qu'il poſſédoit pour aſſiſter les pauvres; pluſieurs en effet vendoient une partie de leurs biens pour faire l'aumône.

Il eſt certain d'abord que les Apôtres n'obligeoient perſone à faire ce ſacrifice. Lorſqu'Ananie & Saphire eurent vendu un champ, & apporterent une partie du prix aux pieds des Apôtres pour la diſtribuer en aumônes, S. Pierre leur dit: „ N'étiez-vous pas les maîtres de garder votre „ champ, ou de retenir le prix après l'avoir ven„ du „? c. 5, *V.* 4. Cette maniere d'exercer la charité étoit donc abſolument libre.

Vers la fin du premier ſiecle, S. Barnabé; au ſecond, S. Juſtin & Lucien; au troiſieme, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Origene, S. Cyprien; au quatrieme, Arnobe & Lactance, diſent encore qu'entre les Chrétiens tous les biens ſont communs; il n'étoit certainement plus queſtion, pour lors, d'une *communauté de biens* priſe en rigueur.

Par-là ſe trouvent réfutées les vaines conjectures de quelques Déiſtes, qui ont dit que les fideles de Jéruſalem n'avoient fait autre choſe qu'imiter les Pythagoriciens & les Eſſéniens, qui mettoient leurs biens en commun, que Jéſus-Chriſt lui-même avoit puiſé chez les Eſſéniens ſa doctrine, ſa morale, & avoit établi parmi ſes Diſciples la même diſcipline qu'il avoit vu en uſage dans cette ſecte juive, &c.

Il n'eſt pas douteux que la charité héroïque, ſi commune parmi les premiers Chrétiens, n'ait contribué beaucoup à la propagation du Chriſtianiſme; leurs ennemis même en rendent témoignage, auſſi-bien que les Peres de l'Égliſe. Mais les incrédules veulent faire illuſion, lorſqu'ils repréſentent cette vertu comme une cauſe *toute naturele* de l'établiſſement de notre Religion; eſt-il naturel que le détachement & le mépris des biens de ce monde, ſi rares parmi les Païens & parmi les Juifs, ſoient devenus tout-à-coup une qualité commune & populaire parmi les Chrétiens? *Voyez* CHARITÉ.

COMMUNICANS; ſecte d'Anabaptiſtes. Ils furent ainſi nommés à cauſe de la communauté de femmes & d'enfans qu'ils avoient établie entr'eux, à l'exemple des Nicolaïtes. Sanderus, *hær.* 198. Gauthier, dans ſa *Chronologie du ſeizieme ſiecle*. *Voyez* ANABAPTISTES.

COMMUNICATION D'IDIÒMES; terme conſacré parmi les Théologiens, en traitant du myſtere de l'Incarnation, pour exprimer l'application des attributs des deux natures unies en Jéſus-Chriſt à ſa divine perſone.

En vertu de l'union hypoſtatique des deux natures dans une ſeule perſone divine, on attribue avec raiſon à cette perſone tous les *idiômes* ou toutes les propriétés de la nature humaine, qui ne ſont point incompatibles avec la divinité. Ainſi l'on dit que *Dieu a ſoufert*, que *Dieu eſt mort*, &c., choſes qui, à la rigueur, ne convienent qu'à la nature humaine; cela ſignifie que Dieu a ſoufert, quant à ſon humanité, qu'il eſt mort en tant qu'homme, parce que ſelon l'axiôme reçu en Théologie, les dénominations qui ſignifient les natures, ou les propriétés de nature, tombent ſur le ſuppôt ou ſur la perſone. Or, comme il n'y a en Jéſus-Chriſt qu'une ſeule perſone, qui eſt la perſone du Verbe, c'eſt à elle qu'il faut attribuer les dénominations des deux natures & de leurs propriétés. Mais par la *communication d'idiômes* on ne peut pas attribuer à Jéſus-Chriſt ce qui

eſt incompatible avec la divinité, ce qui ſeroit ſuppoſer qu'il n'eſt pas Dieu; ce ſeroit détruire l'union hypoſtatique qui eſt le fondement de la *communication d'idiômes*. Ainſi l'on ne peut pas dire que Jéſus-Chriſt eſt un pur homme, qu'il eſt faillible, capable de pécher, &c. Par la même raiſon, l'on dit de Jéſus-Chriſt qu'il eſt la ſageſſe éternele, qu'il eſt tout-puiſſant, &c., attributs propres de la divinité, parce que la perſone de Jéſus-Chriſt eſt le Verbe divin.

Les Neſtoriens rejetoient cette *communication d'idiômes*; ils ne pouvoient ſoufrir que l'on dit, en parlant de Jéſus-Chriſt, que Dieu a ſoufert, qu'il eſt mort, que Marie eſt mere de Dieu; d'où l'on conclut qu'ils admétoient deux perſones en Jéſus-Chriſt, quoiqu'ils ne l'affirmaſſent pas formélement. Les Luthériens ſont tombés dans l'excès oppoſé, en pouſſant trop loin la *communication d'idiômes*, en prétendant que Jéſus-Chriſt, non ſeulement en tant que Dieu, mais en tant qu'homme, eſt immortel, immenſe, préſent par-tout, propriétés qui ne peuvent, en aucun ſens, convenir à l'humanité. *Voyez* INCARNATION.

COMMUNION DE FOI; croyance uniforme de pluſieurs perſones, qui les unit ſous un ſeul Chef, dans une même Égliſe; ſans ce caractere, l'Égliſe ne peut avoir une véritable unité. Telle a été la perſuaſion de ſes membres dès les premiers ſiecles; on le voit par les Canons du Concile d'Elvire, tenu vers l'an 300, & c'eſt ainſi que l'on a toujours entendu le ſymbole de Nicée, qui appele l'Égliſe *une*, ſainte, catholique & apoſtolique. Par conſéquent toutes les ſectes qui ont ceſſé d'être en *communion de foi* avec elle, ont ceſſé d'être membres de l'Égliſe de Jéſus-Chriſt. Le ſouverain Pontife eſt le Chef de la *communion* catholique, l'Égliſe de Rome, ou le Saint Siége, en eſt le centre; on ne peut s'en ſéparer ſans être ſchiſmatique.

Jéſus-Chriſt, parlant de ſes ouailles, a dit qu'il en feroit un même troupeau ſous un ſeul paſteur, *Joan.* c. 10, ℣. 16. Saint Paul répete continnélement aux fideles qu'ils ſont *un ſeul corps*, *Rom.* c. 12, ℣. 5; *I Cor.* c. 12, ℣. 25, &c. Cela ne peut pas être, à moins que tous n'aient une même foi, les mêmes ſacremens, la même morale, un même culte; autrement l'unité ne ſeroit qu'extérieure & apparente. Pour qu'elle ſoit réelle & conſtante, un centre de ſubordination eſt auſſi néceſſaire qu'un drapeau ou une enſeigne pour rallier les ſoldats.

L'évidence de ce principe eſt confirmée par une expérience de dix-ſept ſiecles. Tous ceux qui n'ont pas voulu ſe ſoumettre à cette conſtitution de l'Égliſe, ſe ſont ſéparés pour aller faire bande à part, & bientôt cette premiere ſecte s'eſt ſubdiviſée en pluſieurs autres, qui n'ont pas eu entr'elles plus de liaiſon qu'avec le tronc duquel elles s'étoient ſéparées. Elles ſe ſont déteſtées & condamnées mutuélement, comme elles étoient rejetées elles-mêmes par l'Égliſe Catholique. L'inconſtance naturele de l'eſprit humain, l'orgueil qui ſe flate de mieux penſer que les autres, l'ambition d'être chef de parti, ſont des maladies qui dureront autant que l'humanité; il n'y a point d'autre remede contre leurs ravages, qu'un frein qui les retiene & qui les force de plier ſous le joug de l'enſeignement commun. *Voyez* ÉGLISE, §. II.

COMMUNION DES SAINTS. C'eſt l'union entre l'Égliſe triomphante, l'Égliſe militante & l'Égliſe ſoufrante; c'eſt-à-dire, entre les Saints qui ſont dans le ciel, les âmes qui ſoufrent en purgatoire & les fideles qui vivent ſur la terre. Ces trois parties d'une ſeule & même Égliſe, forment un corps dont Jéſus-Chriſt eſt le chef inviſible; le Pape, Vicaire de Jéſus-Chriſt, en eſt le chef viſible, & les membres ſont unis entr'eux par les liens de la charité, par une communication mutuele d'interceſſion & de prieres. De là l'invocation des Saints, la priere pour les morts, la confiance au pouvoir des Bienheureux auprès du trône de Dieu.

La *communion des Saints* eſt un dogme de foi, un des articles du Symbole des Apôtres, conſtamment reconu par la tradition & fondé ſur l'Écriture Sainte. „ Nous ſommes tous, dit Saint „ Paul, un ſeul corps, & membres l'un de l'au„ tre. *Rom.* c. 12, ℣. 5. Qu'il n'y ait donc point „ de diviſion dans ce corps, mais que les mem„ bres aient ſoin l'un de l'autre. *I Cor.* c. 12, „ ℣. 25. Croiſſons tous dans la vérité & dans la „ charité, en Jéſus-Chriſt qui eſt notre chef „. *Epheſ.* c. 4, ℣. 15, &c.

De là nous concluons que tout eſt commun dans l'Égliſe, prieres, bonnes œuvres, grâces, mérites, &c. qu'un des plus grands malheurs pour un Chrétien eſt d'être privé de la *communion des Saints* par l'excommunication, par le ſchiſme; que c'eſt y renoncer en quelque maniere que de mépriſer le culte public & de lui préférer par moleſſe un culte domeſtique & particulier.

Tout fidele qui ſe connoît lui-même & ſe rend juſtice, a peu ſujet de compter ſous ſes vertus & ſes bonnes œuvres, mais il ſe repoſe ſur l'interceſſion, les prieres, les mérites de l'Égliſe, qui ſont ceux de Jéſus-Chriſt, & qui tirent de lui toute leur valeur. C'eſt ce qui ſoutient l'eſpérance chrétiene, & nous excite à faire le bien.

Ce même dogme de la *communion des Saints* devroit encore contribuer à raprocher les cœurs, à étouſer les haines générales & particulieres, à inſpirer à tous les Chrétiens des ſentimens de fraternité. En Jéſus-Chriſt, dit Saint Paul, il n'y a plus ni Juif, ni Gentil, ni Grec, ni Barbare, ni maître, ni eſclave; vous êtes en lui un même corps & une ſeule famille, *Galat.* c. 3, ℣. 28. Telle a été l'intention de notre divin maître; ſi nous y répondons ſouvent très-mal ce n'eſt pas la faute de notre religion.

Dans les premiers ſiecles, les différentes Égliſes étoient dans l'uſage de s'écrire mutuélement des

Digitized by Google

lettres de fraternité & d'amitié, que l'on nommoit *lettres de communion*. Elles atteſtoient par ce moyen qu'elles étoient unies entr'elles, non ſeulement par les liens d'une même foi & d'un même culte, mais encore par une charité mutuele, qu' elles s'intéreſſoient à la proſpérité les unes des autres, & prenoient part au bien ou au mal qui pouvoit leur ariver.

Saint Paul appele auſſi *communion* les ſecours mutuels d'aumônes & de ſervices que les fideles ſe rendoient les uns aux autres: *Beneficentiæ & communionis nolite oblivifci*, *Hébr.* c. 13, ℣. 16. Dans quelques chartes du treizieme ſiecle, on a donné le nom de *communion* aux offrandes que les fideles faiſoient en commun.

Communion Eucharistique ou Sacramentele. C'eſt l'action de recevoir dans le ſacrement de l'Euchariſtie le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, action qui eſt évidemment la plus auguſte & la plus ſainte de notre religion. „ La coupe que nous „ béniſſons, dit Saint Paul, n'eſt elle pas la *com-* „ *munion* du ſang de Jéſus-Chriſt, & le pain que „ nous rompons n'eſt-il pas la participation au „ corps de Jéſus-Chriſt? Nous ſommes tous un ſeul „ pain & un ſeul corps, nous qui participons au „ même pain & à la même coupe „. *I Cor.* c. 10. Ainſi l'Apôtre nous fait ſentir toute l'énergie du terme de *communion*.

Dans toutes les religions, l'uſage a été conſtant de manger en commun les chairs de la victime que l'on avoit offerte en ſacrifice; dès les premiers temps le pere de famille préſidoit à la cérémonie, raſſembloit ſes enfans, ſes domeſtiques, ſouvent les étrangers, pour prendre part à ce repas fraternel. Les Païens ſe flatoient, dans cette circonſtance, de *manger avec les Dieux*; les adorateurs du vrai Dieu, plus ſenſés, ſe regardoient comme aſſis à la table du pere commun de toutes les créatures.

Jéſus-Chriſt, qui connoiſſoit ſi bien les reſſorts qui font mouvoir le cœur humain, & l'influence que les cérémonies ont ſur les mœurs, ne pouvoit manquer d'en conſerver une auſſi touchante que celle-ci, mais il en a retranché ce que les anciens ſacrifices avoient de trop grôſſier. Elle eſt bien froide, quand on ne l'enviſage que comme un ſimple ſymbole deſtiné à nous rapeler le ſouvenir de la derniere cêne de Jéſus-Chriſt; un repas ordinaire feroit ſur nous plus d'impreſſion. Mais que la *communion* eſt touchante, quand on croit que ce divin Sauveur eſt tout-à-la-fois le Prêtre, la victime, la nourriture de ſes adorateurs!

La *communion* de foi & la *communion* des Saints ſont une conſéquence de la *communion ſacramentele* qui en eſt le ſigne. „ Nous ſommes un ſeul „ corps, dit Saint Paul, nous tous qui participons „ à un même pain „, *I Cor.* c. 10, ℣. 17. Mais il explique la nature de ce pain, en diſant que c'eſt la participation au corps du Seigneur. Il confirme cette idée en comparant les Chrétiens aux Iſraëlites, qui participoient au ſacrifice, en mangeant la chair de la victime. Si l'Euchariſtie n'eſt pas un vrai ſacrifice, la comparaiſon eſt fauſſe, la participation eſt imaginaire; la chair des victimes étoit une image beaucoup plus ſenſible du corps de Jéſus-Chriſt mort ſur la croix, que le pain & le vin.

Il n'eſt donc pas étonant que les Proteſtans en faiſant de l'Euchariſtie un ſigne ſans réalité, aient renoncé en même temps à l'efficacité de la *communion ſacramentele*, à la *communion* de foi, & à la *communion* des Saints. Chaque particulier, dans ſa famille, peut conſacrer l'Euchariſtie & faire la *communion* dans le ſens qu'ils donnent à ce terme: il ne faut ni Prêtre, ni autel, ni cérémonies; avec une foi calviniene & un peu d'enthouſiaſme, toute la famille communie à chacun de ces repas. C'eſt mal-à-propos que Saint Paul a tiré de la cêne euchariſtique une inſtruction qu'il pouvoit faire également ſur chaque repas pris en famille, ou du moins ſur celui dans lequel pluſieurs familles ſe trouvent raſſemblées.

Dès le premier ſiecle de l'Égliſe, Saint Clément; au ſecond, Saint Ignace & Saint Juſtin; au troiſieme, Tertullien & d'autres, nous montrent avec quelle pureté, quel reſpect, quelle ferveur les premiers fideles faiſoient cette ſainte action, & ce qu'ils en penſoient. Dans toutes les Liturgies, les prieres qui précedent la *communion*, la formule dont elle eſt acompagnée, l'adoration de l'Euchariſtie, la maniere dont on la recevoit, l'action de grâce qui ſuit, démontrent que de tout temps les fideles ont cru y recevoir, non un ſimple ſymbole du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, mais la réalité & la ſubſtance de ces dons divins. Nos Controverſiſtes ont mis ce point de fait & de doctrine dans un degré d'évidence auquel il n'eſt pas poſſible de ſe refuſer. *Voyez Perpétuité de la foi*, tom. 4, liv. 3, c. 1 & ſuivans. On ne conçoit pas comment Bingham, mal-gré ſes préjugés anglicans, ne l'a pas ſenti en raportant les monumens de l'antiquité ſur ce point. *Orig. Eccleſ.* liv. 15, c. 3.

Baſnage n'a pas été plus judicieux. De la maniere dont on communioit, dans les premiers ſiecles, il prétend tirer des inductions pour prouver que l'on ne croyoit pas alors la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, ni la tranſubſtantiation. Il obſerve qu'on ne la recevoit pas toujours à jeun, qu'on la donnoit aux enfans immédiatement après le baptême, & on croyoit que ces deux ſacremens leur étoient également néceſſaires. Les adultes la recevoient dans leurs mains, on leur permettoit de l'emporter chez eux; quelquefois on la mettoit dans la bouche des morts, & on l'enterroit avec eux: Quelques Évêques la portoient dans des paniers d'oſier & dans des conpes de bois ou de verre. Les Diactes, non ſeulement la diſtribuoient, mais pouvoient la conſacrer; on n'en réſervoit rien pour les malades ni pour les mourans. La plupart de ces uſages, dit-il, ſe-

roient aujourd'hui regardés comme des crimes; ſans doute on en auroit jugé de même dans les premiers ſiecles, ſi l'on avoit eu pour lors la même idée de l'Euchariſtie que l'Égliſe Romaine s'en eſt formée dans la ſuite des ſiecles. *Hiſt. de l'Égliſe*, l. 14, c. 9. Daillé avoit déja fait à peu près les mêmes obſervations.

Il nous paroît que les unes ne prouvent rien, & que les autres donnent lieu à des conſéquences directement contraires à celles que tirent les Proteſtans.

1°. Il n'eſt pas étonant que pendant les perſécutions l'on ait été ſouvent obligé de célébrer les Saints Myſteres pendant la nuit, & que les fideles aient été dans l'impoſſibilité de communier à jeun; la diſpoſition que l'on a toujours jugé la plus néceſſaire pour cette action ſainte eſt la pureté de l'âme, le cas de néceſſité abſolue peut diſpenſer des autres. On a loué Saint Exupere, Évêque de Toulouſe, de ce qu'après avoir donné tout aux pauvres, il étoit réduit à porter l'Euchariſtie dans un panier d'oſier & dans une coupe de verre; s'enſuit-il de là que l'on faiſoit par-tout de même? C'étoit pendant l'irruption des Goths & des autres Barbares, les peuples étoient alors réduits à une miſere extrême; on loueroit encore une Évêque qui imiteroit Saint Exupere en pareil cas. Dans les pays où la profeſſion du Catholiciſme n'eſt pas ſouferte, les Prêtres ſont obligés de porter aux malades la *communion* dans leur poche, & ſans aucun appareil extérieur; on ne croit pas pour cela manquer de reſpect au ſacrement.

2°. Les premiers Chrétiens, expoſés tous les jours au martyre, emportoient chez eux l'Euchariſtie, afin de puiſer dans la ſainte *communion* le courage dont ils avoient beſoin pour endurer les tourmens; preuve qu'ils ne penſoient pas comme les Proteſtans que cette action n'eſt que la figure du dernier ſouper de Jéſus-Chriſt, & que la *communion* faite en particulier n'eſt d'aucun mérite; les prétendus martyrs des Proteſtans n'ont pas fait de même, parce qu'ils n'avoient pas ſur l'Euchariſtie la même croyance que les premiers fideles.

3°. Si l'on avoit cru pour lors, comme les Proteſtans, que l'on ne participe au corps de Jéſus-Chriſt que par la foi, ſe ſeroit-on aviſé de donner l'Euchariſtie aux enfans incapables d'avoir cette foi? Nous n'entrerons pas dans la queſtion de ſavoir, s'il eſt vrai que Saint Auguſtin & d'autres Peres ont penſé que l'Euchariſtie étoit auſſi néceſſaire aux enfans que le baptême, & ſi la coutume de la leur donner étoit auſſi générale que Baſnage le prétend; quand cela ſeroit inconteſtable, il s'enſuivroit toujours que la croyance de l'Égliſe de ces temps-là étoit fort différente de celle des Calviniſtes, & que l'on ne penſoit pas comme eux que la foi ſeule fait toute l'efficacité des ſacremens.

L'abus défendu par quelques Conciles de mettre l'Euchariſtie dans la bouche des morts, auroit encore moins pu s'introduire, ſi l'on avoit été dans le même ſentiment que les Proteſtans; mais cette défenſe ne prouve pas que cet uſage abuſif ait été aſſez fréquent, comme Baſnage veut le perſuader.

4°. Comment peut-il ſoutenir que l'on ne réſervoit pas l'Euchariſtie pour les malades & pour les mourans, pendant qu'il avoue que l'on permettoit aux pénitens de la recevoir à l'heure de la mort? N'étoit-elle donc réſervée que pour eux ſeuls? Voilà ce qu'il auroit fallu prouver.

Au mot Diacre, nous ferons voir qu'il eſt faux que les Diacres aient le droit ou le pouvoir de conſacrer l'Euchariſtie.

Parmi les incrédules, les uns ont accuſé les Catholiques de ne pas croire à leur religion, puiſque la *communion* produit ſur eux ſi peu d'effet; les autres ont vomi contre le dogme de l'Euchariſtie des ſarcaſmes groſſiers que l'honêteté ſeule auroit dû leur interdire. Telle eſt l'injuſtice de nos cenſeurs; ils blâment également les Saints qu'une foi vive ſemble dépouiller de toutes les affections terreſtres, & les Chrétiens imparfaits qui n'ont pas le courage de vivre d'une maniere conforme à leur croyance. Que faudroit-il pour les ſatisfaire? S'il eſt ſi difficile d'être vertueux, même quand on a la foi, le ſerons-nous plus aiſément lorſque nous ne croirons rien? Leur exemple n'eſt pas propre à nous le perſuader.

Communion spirituelle. On appele ainſi dans l'Égliſe Catholique le déſir de recevoir la Sainte Euchariſtie & les ſentimens de ferveur par leſquels un fidele s'excite lui-même à s'en rendre digne. C'eſt une excellente pratique de piété que de faire la *communion ſpirituele* toutes les fois que l'on aſſiſte à la ſainte Meſſe.

Communion sous les deux especes, c'eſt-à-dire, ſous l'eſpece du pain & ſous celle du vin. Ç'a été un ſujet de diſpute entre les Théologiens Catholiques & les Proteſtans, de ſavoir ſi pour reſſentir les effets de l'Euchariſtie il eſt abſolument néceſſaire de recevoir les deux eſpeces, & ſi l'on viole le commandement de Jéſus-Chriſt en communiant ſeulement ſous l'eſpece du pain, comme les Proteſtans le prétendent.

La ſolution de cette queſtion dépend beaucoup de l'opinion que l'on a de l'Euchariſtie. L'Égliſe Catholique qui ſoutient que Jéſus-Chriſt eſt réellement préſent ſous chacune des eſpeces euchariſtiques, & que dans l'état d'immortalité dont il jouit ſon corps & ſon ſang ne peuvent plus être réellement ſéparés, conclut conſéquemment que l'on reçoit Jéſus-Chriſt tout entier en communiant ſous une ſeule eſpece, & auſſi parfaitement que ſi on recevoit tous les deux. Les Calviniſtes au contraire qui penſent que l'Euchariſtie eſt ſeulement un ſymbole, une figure, un gage du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt que l'on reçoit ſpirituélement par la foi, ſoutienent que c'eſt un crime de diviſer ce ſymbole, & c'eſt en altérer la ſignification, par conſéquent lui ôter tout ſon effet. Si

le principe ſur lequel ils raiſonent étoit vrai, la conſéquence ſeroit aſſez bien déduite; mais ce principe eſt une erreur.

Il faut convenir que la diſcipline de l'Égliſe a varié ſur ce point; qu'autrefois les fideles ont ordinairement communié ſous les deux eſpeces, & que cet uſage a ſubſiſté très-long-temps. Mais il n'eſt pas moins certain que dans pluſieurs cas l'on n'a communié que ſous une eſpece, que l'Égliſe n'a jamais cru que cette *communion* fût criminele ou abuſive, contraire à l'intention de Jéſus-Chriſt, ou moins efficace que l'autre. Saint Juſtin nous apprend que déja dans le ſecond ſiecle, l'uſage étoit de porter la *communion* aux abſens; il n'y a aucune preuve qu'on la leur ait toujours portée ſous les deux eſpeces; cela eût été très-difficile dans les temps de perſécution. Bientôt l'uſage s'introduiſit de donner l'Euchariſtie aux enfans immédiatement après le baptême, ils ne pouvoient la recevoir que ſous l'eſpece du vin, *S. Cypr. l. de lapſis*, p. 189. Tertullien & Saint Cyprien atteſtent qu'au troiſieme ſiecle on portoit la *communion* aux malades en danger de mort, & aux Confeſſeurs détenus dans les priſons, que les fideles recevoient l'Euchariſtie dans leurs mains, l'emportoient chez eux, la conſervoient pour ſe communier eux-mêmes s'ils ſe trouvoient expoſés au martyre ou à quelqu'autre danger; ils ne la prenoient que ſous l'eſpece du pain, *Tertull.* l. 2, *ad uxor.* c. 5. Dans aucun temps, la *communion* n'a été refuſée aux abſtêmes, c'eſt-à-dire, à ceux qui avoient une répugnance naturele pour le vin. Bingham, quoique perſuadé de la néceſſité de la *communion* ſous les deux eſpeces, eſt convenu de tous ces faits, *Origin. Eccléſ.* liv. 15, c. 4. Comment a-t-il pu faire un crime à l'Égliſe Romaine de l'uſage dans lequel elle eſt, depuis plus de cinq ſiecles, de ne donner aux fideles la *communion* que ſous l'eſpece du pain?

Baſnage, plus entêté, n'a pas été d'auſſi bonne foi; il a ſupprimé les faits dont nous venons de parler, *Hiſt. de l'Égliſe*, l. 27, c. 11. Il dit que l'Égliſe a communié ſous les deux eſpeces juſqu'au neuvieme ſiecle, que toute la terre a *toujours* ainſi communié. C'eſt une impoſture. Outre les exemples contraires que nous venons de citer, Origene, au troiſieme ſiecle, parle de la *communion* ſous l'eſpece du pain, ſans faire mention de celle du vin, *contra Celſ.* l. 8, n. 33; Euſebe, *Hiſt. Eccléſ.* l. 6, n. 44, raporte l'hiſtoire d'un vieillard mourant, communié avec du pain conſacré & détrempé d'eau. Au cinquieme, les Manichéens, par ſuperſtition, s'abſtenoient de recevoir la *communion* ſous l'eſpece du vin, Saint Léon, *ſerm.* 4, *de Quadrag.* c. 5; c'eſt ce qui engagea le Pape Gélaſe à faire un décret qui ordonoit à tous les fideles de communier ſous les deux eſpeces. Comme le Manichéiſme a ſubſiſté en Occident juſque vers le treizieme ſiecle, il n'eſt pas ſurprenant que juſque-là l'on ait ordinairement reçu l'Euchariſtie de cette maniere; voilà ce que Baſnage n'a eu garde d'obſerver. Mais avant le décret de Gélaſe, il étoit libre aux fideles de ne communier que ſous une ſeule eſpece. Au ſixieme ſiecle, l'an 566, le deuxieme Concile de Tours, can. 3, ordona que le corps de notre Seigneur fût gardé, non parmi les images, mais ſous la croix de l'autel; pourquoi le garder, ſinon pour le donner en viatique aux malades? On n'y gardoit pas de même le vin conſacré. Au ſeptieme, le onzieme Concile de Tolede, tenu l'an 675, can. 11, parle des malades qui ne pouvoient, à cauſe de la ſéchereſſe de leur goſier, avaler l'Euchariſtie ſans boire le calice du Seigneur; donc, hors de cette circonſtance, on ne leur donnoit que l'eſpece du pain. Au huitieme, dans la regle de Saint Chrodegand, il n'eſt fait mention de la Meſſe que pour les Dimanches & les Fêtes; eſt-il probable que l'on n'air pas réſervé du pain conſacré pour communier les fideles, & ſur-tout les malades?

Il n'eſt donc pas vrai qu'en aucun temps l'Égliſe air regardé comme un commandement de Jéſus-Chriſt ces paroles qu'il dit à ſes Apôtres, après la conſécration du calice, *buvez-en tous*, ni la *communion* ſous les deux eſpeces comme une obligation impoſée aux fideles par Jéſus-Chriſt. Si ſa croyance avoit été la même que celle des Proteſtans, jamais elle n'auroit oſé diſpenſer perſone de communier ſous les deux eſpeces. Elle a toujours cru au contraire que le corps de Jéſus-Chriſt, après ſa réſurrection, ne pouvant être réellement ſéparé de ſon ſang, Jéſus-Chriſt eſt renfermé tout entier ſous l'une & ſous l'autre eſpece; qu'ainſi en recevant l'une ou l'autre, on reçoit tout-à-la-fois le corps & le ſang du Sauveur.

Il n'eſt pas plus vrai qu'en 1415 le Concile de Conſtance, en ordonant que déſormais la *communion* fût donnée aux fideles ſous la ſeule eſpece du pain, a changé l'ancienne doctrine de l'Égliſe, qu'il a retranché du plus auguſte de nos ſacremens une partie de ce qui en fait la matiere & l'eſſence, qu'il a condamné l'inſtitution de Jéſus Chriſt & la pratique des Apôtres, qu'il a privé les fideles de la participation au ſang de Jéſus-Chriſt, &c., comme Baſnage s'obſtine à le ſoutenir. Lorſqu'une ſecte d'hérétiques s'eſt abſtenue de communier ſous l'eſpece du vin par ſuperſtition, en conſéquence d'un dogme faux & abſurde qu'elle ſoutenoit, l'Égliſe a ordoné aux fideles la *communion* ſous les deux eſpeces, afin qu'ils témoignaſſent ainſi qu'ils ne donnoient point dans cette erreur; lorſqu'une autre ſecte a prétendu que cette *communion* ſous les deux eſpeces étoit néceſſaire au ſalut, que l'Égliſe ne pouvoit, ſans prévarication, retrancher la coupe aux laïcs, l'Égliſe a décidé le contraire, & la leur a retranchée en effet, afin de réprimer la témérité des ſectaires. Ce changement dans la diſcipline, loin de prouver une variation dans la croyance, en atteſte au contraire l'uniformité.

Beauſobre, *hiſt. du Manich.* tome 2, l. 9, c. 7, §. 4, a voulu tirer avantage de ce que Saint Léon & Gélaſe ont dit des Manichéens. Il s'enſuit, dit-

il, 1°. qu'au 5e ſiecle, il n'étoit permis ni au Prêtre communier les fideles ſous une ſeule eſpece, ni à ceux-ci de n'en recevoir qu'une ſeule ; car ſi l'uſage d'une ſeule eſpece avoit été permis, le refus que faiſoient les Manichéens de recevoir le vin conſacré n'auroit pas pu ſervir à les faire reconnoître, comme le veut Saint Léon. 2°. Gélaſe dit que puiſque quelques-uns s'abſtienent du calice par je ne ſai quelle ſuperſtition, les fideles doivent ou recevoir le ſacrement tout entier, ou en être privés entiérement, *parce que la diviſion d'un ſeul & même myſtere ne ſe peut faire ſans un grand ſacrilége*. Ce n'eſt plus-là ce que penſe l'Égliſe Romaine. 3°. Il faut que la doctrine de Gélaſe ait encore été crue au douzieme ſiecle, lorſque Gratien fit la collection du décret, autrement ce Moine n'auroit pas oſé y inſérer le canon de Gélaſe. 4°. Suivant ſon avis, les Manichéens, qui, au lieu de vin, conſacroient l'Euchariſtie avec de l'eau, faiſoient moins mal que ceux qui ont retranché tout-à-fait le calice, & ne permettent pas au peuple d'y participer.

Si l'on veut y faire attention, il s'enſuit ſeulement de ce que dit Saint Léon, qu'avant l'arivée des Manichéens à Rome, il y avoit peu de fideles qui ne communiaſſent ſous les deux eſpeces ; mais lorſqu'un grand nombre de ces hérétiques, perſécutés en Afrique par les Vandales, ſe furent réfugiés à Rome, & reçurent la *communion* avec les Catholiques, on s'aperçut que la multitude de ceux qui refuſoient la coupe étoit beaucoup augmentée, & c'eſt ce qui fit reconoître les Manichéens ; car enfin ſi aucun des fideles n'avoit été dans l'uſage de communier ſous une ſeule eſpece, pourquoi Gélaſe auroit-il dit qu'il falloit ou que les fideles reçuſſent le ſacrement tout entier, ou qu'ils en fuſſent abſolument privés ? Auroit-il pu ſoupçoner les fideles d'imiter les Manichéens ?

2°. Ce Pape avoit raiſon de dire que *la diviſion d'un ſeul & même myſtere ne peut ſe faire* (par ſuperſtition, comme faiſoient les Manichéens) *ſans un grand ſacrilége*. C'en étoit un en effet de croire, comme ces hérétiques, qu'il y avoit du mal ou du danger à recevoir l'eſpece du vin, de laquelle Jéſus-Chriſt s'eſt ſervi en inſtituant l'Euchariſtie. Mais où eſt le crime de ne pas la recevoir, ou par une répugnance naturele pour le vin, ou par le dégoût de boire dans la même coupe dans laquelle ont bu cent perſones, ou pour quelque autre raiſon ?

3°. Le Moine Gratien ne couroit aucun danger au douzieme ſiecle, en plaçant dans ſa collection le décret de Gélaſe ainſi entendu ; & perſone, à l'exception des Proteſtans, n'a été tenté de l'entendre autrement.

4°. Les Manichéens, en conſacrant de l'eau, & non du vin, changeoient l'inſtitution de Jéſus-Chriſt ; Beauſobre en convient ; l'Égliſe Catholique n'y change rien, puiſqu'elle conſacre de l'eau & du vin comme a fait Jéſus-Chriſt. La queſtion eſt de prouver qu'en inſtituant ce ſacrement, le Sauveur a eu l'intention d'obliger tous les fideles à recevoir les deux eſpeces. Si on le prétend, parce qu'il a dit à ſes Diſciples : *buvez en tous*, il faut ſoutenir auſſi qu'il a impoſé à tous les fideles l'obligation de conſacrer l'Euchariſtie, puiſqu'il a dit en même temps : *faites ceci en mémoire de moi*, Luc. c. 22, V. 19.

Une preuve poſitive que l'Égliſe Romaine, depuis plus de douze cents ans, n'a point changé de croyance, c'eſt que les Grecs, & les autres ſectes orientales, ſéparées d'elle depuis cette époque, ne lui ont jamais fait un crime de la *communion* ſous une ſeule eſpece, quoiqu'elles aient conſervé l'uſage de communier ſous toutes les deux ; plus équitables que les Proteſtans, elles ont compris la ſageſſe des raiſons qui ont dirigé ſa conduite. *Perpét. de la foi*, tome 5, l. 8, p. 134.

Il n'y a donc eu aucune néceſſité de céder aux inſtances qu'ont faites les Huſſites, les Calixtins, les Diſciples de Carloſtad, pour que l'on rétablît la *communion* ſous les deux eſpeces : l'opiniâtreté y avoit plus de part que la dévotion. Le retranchement de la coupe étoit une diſcipline établie depuis long-temps pour remédier à pluſieurs abus & pour prévenir le danger de profaner le ſang de Jéſus-Chriſt. La complaiſance qu'eut l'Égliſe de s'en relâcher par le *compactum* du Concile de Conſtance, en faveur des Huſſites, ne produiſit aucun bon effet ; ces hérétiques perſévérerent dans leur révolte contre l'Égliſe, & continuerent à inonder de ſang leur patrie.

La même queſtion fut enſuite agitée au Concile de Trente. L'Empereur Ferdinand & le Roi de France Charles IX demandoient que l'on rendît au peuple l'uſage de la coupe. Le ſentiment contraire prévalut d'abord, mais à la fin de la vingt-deuxieme Seſſion les Peres laiſſerent à la prudence du Pape d'acorder cette grâce, ou de la refuſer. En conſéquence, Pie IV, à la priere de l'Empereur, l'acorda à quelques peuples de l'Allemagne, qui n'uſerent pas mieux de cette condeſcendance que les Bohémiens. Une foule de monumens eccléſiaſtiques prouvent que cette maniere de *communier* n'eſt néceſſaire ni de précepte divin, ni de précepte eccléſiaſtique, qu'il n'y a par conſéquent aucune néceſſité de changer la diſcipline actuele qui a été établie pour de bonnes raiſons, & que les Proteſtans n'ont ataquée que par de mauvais argumens.

COMMUNION PASCHALE eſt celle qui ſe fait à la fête de Pâque. Le quatrieme Concile de Latran, qui eſt le douzieme général, tenu l'an 1215, a porté le décret ſuivant, chap. 21 : „ Que tout „ fidele de l'un & de l'autre ſexe, lorſqu'il ſera „ parvenu à l'âge de diſcrétion, faſſe en particu„ lier, & avec ſincérité, la confeſſion de ſes pé„ chés à ſon propre Prêtre, au moins une fois „ l'an.....; & qu'il reçoive avec reſpect, au „ moins à Pâque, le ſacrement de l'Euchariſtie ; „ à moins que, du conſeil de ſon propre Prêtre, „ il ne croie devoir s'en abſtenir pour un temps,

„ pour quelque cauſe raiſonable ; autrement, qu'il „ ſoit privé de l'entrée de l'Égliſe, pendant ſa vie, „ & de la ſépulture chrétiene après ſa mort „.

Par l'uſage de la plupart des Diocéſes, il eſt établi que la *communion paſchale* peut ſe faire pendant la quinzaine de Pâque, à commencer depuis le Dimanche des Rameaux juſqu'à celui de *Quaſimodo* incluſivement ; il y en a même quelques-uns dans leſquels les Évêques étendent cet intervalle juſqu'à trois ſemaines, & permettent de commencer les *communions paſchales* le Dimanche de la Paſſion. Il eſt encore établi par l'uſage, que la *communion paſchale* doit ſe faire ou dans l'Égliſe cathédrale, ou dans l'Égliſe paroiſſiale, afin que les Paſteurs puiſſent voir ſi leurs ouailles ſont fideles à remplir ce devoir. Par le plus ou le moins d'exactitude des peuples à y ſatisfaire, on peut juger ſûrement de la pureté ou de la corruption des mœurs d'une contrée. Dans les grandes villes, où ſe réuniſſent toutes les paſſions & les vices de l'humanité, on ne ſe fait plus de ſcrupule de violer la loi de l'Égliſe, & à cauſe de la multitude des coupables, on ne peut plus les punir par les peines que le Concile de Latran a décernées contr'eux.

Communion fréquente. Jéſus-Chriſt a commandé aux adultes la *communion* par ces paroles : „ Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme, „ & ſi vous ne buvez ſon ſang, vous n'aurez point „ la vie en vous „. *Joan.* c. 6, *V.* 45. Mais il n'a fixé ni le temps ni les circonſtances dans leſquelles ce précepte oblige, c'eſt à l'Égliſe de les déterminer. Dans les premiers ſiecles, la piété, la ferveur, l'atente des perſécutions engageoient les fideles à communier fréquemment. Nous voyons dans les Actes des Apôtres que les fideles de Jéruſalem perſévéroient dans la priere & *la fraction du pain*, paroles qui s'entendent de l'Euchariſtie. Pendant la perſécution, les Chrétiens ſe muniſſoient tous les jours de ce pain des forts pour réſiſter à la fureur des tyrans. Saint Cyprien, *Epiſt.* 56.

Lorſque la paix eut été rendue à l'Égliſe, cette ferveur ſe ralentit ; l'Égliſe fut obligée de faire des loix pour fixer le temps de la *communion*. Le dix-huitieme canon du Concile d'Agde, tenu l'an 506, enjoint aux Clercs de communier toutes les fois qu'ils ſerviront au ſacrifice de la Meſſe, tome IV, *Concil.* p. 1586 ; mais il ne paroît pas qu'il y eût encore une loi préciſe pour obliger les laïcs à la *communion fréquente*. Saint Ambroiſe, en exhortant les fideles à s'approcher ſouvent de la ſainte table, remarque qu'en Orient il y en avoit beaucoup qui ne communioient qu'une fois l'année, liv. 5, *de Sacram.* c. 4. Saint Jean-Chriſoſtôme raporte que de ſon temps les uns ne communioient qu'une fois l'année, les autres deux fois, d'autres enfin plus ſouvent. „ Leſquels ap- „ prouverons-nous, dit-il ? ni les uns ni les au- „ tres, mais ſeulement ceux qui communient avec „ un cœur pur & une conſcience nette, avec une „ vie irrépréhenſible „. *Hom.* 17. *in Epiſt. ad Hebr.* Les Peres, en exhortant les fideles à la *communion fréquente*, ne manquoient jamais de leur remettre ſous les ieux les paroles de Saint Paul : „ Celui qui mangera le pain ou boira la coupe du „ Seigneur indignement ſera coupable du corps „ & du ſang de Jéſus-Chriſt „.

Vers le huitieme ſiecle, l'Égliſe, voyant les *communions* devenues très-rares, obligea les Chrétiens à communier trois fois l'année, à Pâque, à la Pentecôte & à Noël. Nous le voyons par le chap. *Etſi non frequentius*, *de Conſecr. Diſt.* 2, & par une Décrétale que Gratien attribue au Pape Saint Fabien, mais qui eſt du huitieme ſiecle. Vers le treizieme, la tiédeur des fideles étant encore devenue plus grande, le quatrieme Concile de Latran leur ordona de recevoir *au moins* à Pâque le ſacrement de l'Euchariſtie, ſous peine d'être privés de l'entrée de l'Égliſe pendant la vie, & de la ſépulture eccléſiaſtique après la mort. Nous avons cité ſon décret dans l'article précédent. Par ces paroles *au moins*, le Concile montre qu'il ſouhaite que les fideles ne ſe bornent point à la *communion paſchale*, mais qu'ils reçoivent l'Euchariſtie plus ſouvent. Il laiſſe à la prudence du Confeſſeur à décider ſi dans certaines occaſions, il n'eſt pas expédient de différer la *communion* même paſchale, eu égard aux *diſpoſitions* du pénitent ; ce qui prouve que le Concile n'a pas eu moins d'attention que les Peres à la néceſſité de ces diſpoſitions.

Le Concile de Trente, ſeſſ. 13, c. 19, a renouvelé le canon du Concile de Latran ; c. 8, il exhorte les fideles à communier fréquemment. Seſſ. 22, c. 6, il déſireroit qu'à chaque Meſſe les aſſiſtans communiaſſent. Il décide que, pour ne pas communier indignement, il faut être exempt de péché mortel : que pour communier *avec fruit*, il faut des diſpoſitions plus parfaites ; que pour communier fréquemment, il faut une foi ferme, une dévotion & une piété ſinceres, une grande ſainteté, ſeſſ. 13, c. 8.

Sur la néceſſité ou la ſuffiſance des diſpoſitions requiſe pour la *communion fréquente*, les Théologiens modernes ſont tombés dans des excès & des erreurs très-oppoſées à la doctrine des Peres & à l'eſprit de l'Égliſe. Les uns, uniquement occupés de la grandeur & de la dignité du ſacrement, de la diſtance infinie qu'il y a entre la majeſté de Dieu & la baſſeſſe de l'homme, ont exigé des diſpoſitions ſi ſublimes, que non ſeulement les juſtes, mais les plus grands Saints, ne pouroient communier même à Pâque. Tel paroît être le réſultat du livre *de la fréquente communion* fait par le Docteur Arnaud.

Les autres oubliant le reſpect dû à Jéſus-Chriſt préſent dans l'Euchariſtie, & uniquement attentifs aux avantages que l'on peut retirer de la *communion fréquente* & journaliere, n'ont cherché qu'à en faciliter la pratique, en négligeant d'inſiſter & d'apuier ſur les diſpoſitions que demande un ſacrement ſi auguſte. Ils ont enſeigné que la ſeule

exemption du péché mortel ſuffit pour communier ſouvent, très-ſouvent, & même tous les jours ; que les diſpoſitions actueles de reſpect, d'attention, de déſir, & la pureté d'intention ne ſont que de conſeil, &c. C'eſt l'excès dans lequel eſt tombé le P. Pichon, Jéſuite, dans un ouvrage intitulé: *l'Eſprit de Jéſus-Chriſt & de l'Égliſe ſur la fréquente communion*.

Ces deux écrits ſi différens ont trouvé dans leur temps des approbateurs & des cenſeurs reſpectables, ils ont fait naître de vives conteſtations ; heureuſement elles ſont aſſoupies, il n'eſt pas néceſſaire de renouveler le ſouvenir de ce qui a été dit de part & d'autre. *Voyez* l'*ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, Ire. partie, p. 294.

COMMUNION LAÏQUE. C'étoit autrefois un châtiment pour les Clercs qui avoient commis quelque faute grave, d'être réduits à la *communion laïque*, c'eſt-à-dire, à l'état d'un ſimple fidele, & d'être traités de même que ſi jamais ils n'euſſent été élevés à la clericature. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* liv. 17, c. 2. Cette punition même prouve que l'on a toujours mis une diſtinction entre l'état des Clercs & celui des laïcs.

COMMUNION ÉTRANGERE OU PÉRÉGRINE; autre châtiment de même nature, ſous un nom différent, auquel les canons condamnoient ſouvent les Évêques & les Clercs. Ce n'étoit ni une excommunication, ni une dépoſition, mais une eſpece de ſuſpenſe des fonctions de l'ordre, & la perte du rang que tenoit un Clerc ; on ne lui accordoit la *communion* que comme on la donnoit aux Clercs étrangers. Si c'étoit un Prêtre, il avoit le dernier rang parmi les Prêtres, & avant les Diacres, comme l'auroit eu un Prêtre étranger ; & ainſi des Diacres & des Sous-Diacres. Le ſecond Concile d'Agde ordone qu'un Clerc qui refuſe de fréquenter l'Égliſe, ſoit réduit à la *communion étrangere* ou *pérégrine*.

COMMUNION, dans la Liturgie, eſt la partie de la Meſſe où le Prêtre prend & conſume, ſous les eſpeces du pain & du vin, le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt. Ce terme ſe prend auſſi pour le moment auquel on adminiſtre aux fideles le Sacrement de l'Euchariſtie ; dans ce ſens, on dit que *la Meſſe eſt à la communion*.

COMMUNION ; ſe dit encore de l'antiene que récite le Prêtre, après avoir pris les ablutions, & avant les dernieres oraiſons que l'on nomme *poſt-communion*.

COMPAGNIE DE JÉSUS. *Voyez* JÉSUITES.

COMPASSION. *Voyez* MISÉRICORDE.

COMPASSION DE LA SAINTE VIERGE. Dans pluſieurs diocèſes, on fait, le vendredi de la ſemaine de la paſſion, l'office de la *Compaſſion de la Sainte Vierge*, pour honorer les douleurs que dut reſſentir cette ſainte mere de Dieu, à la vue des ignominies, des ſoufrances & de la mort de ſon fils. Pluſieurs Peres de l'Égliſe ont fait remarquer aux fideles le courage avec lequel Marie aſſiſta ſur le Calvaire à la mort du Sauveur, & les dernieres paroles qu'il lui adreſſa. Certains Critiques, peu inſtruits du génie de la langue hébraïque & des mœurs juives, ont cru apercevoir de la dureté dans ces paroles : *Femme, voilà votre fils*. *Joan.* c. 19, *V.* 26. Ils ſe ſont trompés. *Voyez* FEMME.

COMPLIES. C'eſt dans l'Égliſe Romaine la derniere partie de l'office du jour. Elle eſt compoſée de trois pſaumes ſous une ſeule antiene, d'une hymne, d'un capitule & d'un répons bref, du cantique de Siméon, *Nunc dimittis*, d'une oraiſon, &c. Elle eſt deſtinée à honorer la ſépulture du Sauveur, ſelon la Glôſe, c. 10, *de Celebr. Miſſar.* mais on ignore le temps de ſon inſtitution.

Le Cardinal Bona, *de pſalmod.* c. 11, prouve, contre Bellarmin, qu'elle n'avoit pas lieu dans l'Égliſe primitive. On ne trouve dans les anciens nulle trace des *complies*. Ils terminoient leur office à none; ſelon S. Baſile, *major. regular.* q. 37, ils y chantoient le pſeaume 90, que l'on récite aujourd'hui à *complies*. L'Auteur des *Conſt. Apoſt.* parle de l'hymne du ſoir, & Caſſien de l'office du ſoir en uſage chez les Moines d'Égypte ; mais il paroît qu'on doit entendre par-là les *vêpres*. *Voyez* Bingham, *Antiq. eccléſiaſt.* tom. 5, liv. 13, c. 9, §. 8.

COMPONCTION ; regret d'avoir offenſé Dieu, qui eſt auſſi nommé *contrition*. La confeſſion n'eſt bonne que quand elle eſt acompagnée d'un repentir ſincere, & de la *componction* du cœur.

Dans la vie ſpirituele, *componction* ſignifie auſſi un ſentiment pieux de douleur, qui a pour motif les miſeres de la vie, les dangers du monde, la multitude de ceux qui ſe perdent, &c.

Jéſus-Chriſt a dit : „ Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils ſeront conſolés „. Ces paroles ont fait trouver des douceurs aux Saints dans les larmes même de la pénitence. La charité, dit S. Grégoire, notre éloignement de Dieu, nos fautes paſſées, celles que nous commettons chaque jour, le poids de nos miſeres & de celles du prochain, nous excitent à pleurer continuélement, au moins dans le déſir du cœur, ſi nous ne pouvons le faire autrement. Tout ce qui nous environe nous fournit un ſujet de larmes & nous devons les mêler même aux prieres & aux cantiques que l'amour de Dieu nous inſpire. À la vue de l'ingratitude dont nous avons payé les bienfaits du Seigneur, pouvons-nous produire un acte de charité ſans être pénétrés d'une douleur amere ? Ne faut-il pas, avant de chanter ſes louanges, laver nos âmes par les larmes de la *componction*, & les purifier par le ſang de l'Agneau ſans tache, mort pour le ſalut des hommes? Les plus grands Saints pleurent continuélement par des motifs d'amour ; comment les pécheurs ne pleureroient-ils pas ? Si les âmes fideles & innocentes aiment à faire retentir les déſerts de leurs gémiſſemens, quelle conduite doivent tenir celles dont tous les inſtans ont été

été marqués par de nouveles infidélités? *Moral.* l. 23, c. 21.

De cette morale même, enſeignée & pratiquée par tous les Saints, les incrédules concluent que la religion, loin de conſoler l'homme & d'adoucir ſes peines, ne ſert qu'à le rendre plus malheureux, qu'elle le rend triſte & miſanthrope; que la religion n'eſt autre choſe qu'une fievre mélancholique. Mais voyons-nous les incrédules plus gais, plus contens, plus heureux que les dévots? Dans leurs diſcours & dans leurs écrits, nous ne trouvons que des plaintes, des murmures, des déclamations, ſouvent des fureurs. L'un ſe plaint des caprices de la fortune, de l'infidélité de ſes amis, de la jalouſie & de la malignité de ſes protecteurs; l'autre, de ſes infirmités perſoneles, de ſes chagrins domeſtiques, des malheurs arivés à ſes proches, des tracaſſeries de la ſociété. Celui-ci gémit des fléaux de la nature, des vices de l'humanité, de la corruption de tous les états, des injures faites à la vertu; celui-là des fautes du gouvernement, des erreurs de la politique, de la négligence des Souverains, de l'aſſerviſſement des nations, &c. Tel eſt le ſujet ordinaire de la plupart des converſations. Si l'homme eſt condamné à ſoufrir & à pleurer, les larmes de la *compoction* ſont encore préférables à celles de l'incrédulité; les premieres nous donnent au moins des eſpérances pour l'avenir, les ſecondes ne nous en laiſſent aucune.

COMPRÉHENSION. Ce terme ſignifie, en Théologie, l'état des bienheureux qui jouiſſent de la vue intuitive de Dieu; on les appele *compréhenſeurs*, par oppoſition aux juſtes qui vivent ſur la terre, & que l'on nomme *voyageurs*; ce terme eſt tiré de S. Paul, *I Cor.* c. 9, *V.* 24.

CONCEPTION IMMACULÉE DE LA SAINTE VIERGE. Le ſentiment commun des Théologiens Catholiques eſt que la Sainte Vierge Marie, mere de Dieu, a été préſervée du péché originel, lorſqu'elle a été conçue dans le ſein de ſa mere. Cette croyance eſt fondée, 1°. ſur le ſentiment des Peres de l'Égliſe les plus reſpectables. Nous les raporterons ci-après.

2°. Sur la précaution qu'a priſe le Concile de Trente, *ſeſſ. V*, où en décidant que tous les enfans d'Adam naiſſent ſoüillés du péché originel, il déclare que ſon intention n'eſt point d'y comprendre la Sainte Vierge. En 1439, le Concile de Bâle avoit autoriſé la même croyance; ſon décret fut reçu par l'Univerſité de Paris, & par un Concile d'Avignon, en 1457.

3°. Sur les décrets de pluſieurs Papes, qui ont approuvé la fête de la *Conception de la Sainte Vierge*, & l'office compoſé à ce ſujet, & qui ont défendu de prêcher & d'enſeigner la doctrine contraire. Ainſi en ont agi Sixte IV, Pie V, Paul V, Grégoire XV, Alexandre VII. Il paroît que cette fête étoit déja célébrée dans l'Occident au neuvieme ſiecle, & qu'elle eſt encore plus ancienne en Orient. *Voyez* Aſſémani, *Cal. univ.* tome 5, pag. 433 & ſuiv.

Conſéquemment la Faculté de Théologie de Paris, en 1497, ſtatua par un décret, que perſone ne ſeroit reçu au degré de Docteur qu'il ne s'engageât par ſerment à ſoutenir l'*Immaculée Conception*; la plupart des autres Univerſités ont fait de même.

Quoique ce ſentiment n'ait pas été décidé formélement comme article de foi, il eſt ſi analogue à la doctrine chrétiene, au reſpect dû à Jéſus-Chriſt, à la perſuaſion de tous les fideles, que l'on peut le regarder comme une croyance *catholique* ou preſqu'univerſele.

Les Proteſtans ſe ſont récriés contre cette croyance, née dans les derniers ſiecles; elle eſt, diſent-ils, formélement contraire au ſentiment des anciens Peres, qui ont décidé que le péché originel a paſſé à tous les enfans d'Adam, à l'exception de Jéſus-Chriſt ſeul. Éraſme avoit cité un aſſez grand nombre de leurs paſſages; Baſnage, dans ſon *Hiſtoire de l'Égliſe*, liv. 18, c. 11, & liv. 20, c. 2, a fait tous ſes éforts pour prouver qu'en cela l'Égliſe romaine a changé l'anciene doctrine, & s'eſt évidemment écartée de la tradition qu'elle regarde comme regle de foi.

Mais il a bien ſenti lui-même que tous ſes argumens, qui ſont les mêmes que ceux de Daillé, ne ſont que négatifs, & ne forment pas une forte preuve. Les Peres, diſent ces Controverſiſtes, n'ont point excepté la Sainte Vierge, lorſqu'ils ont parlé de l'univerſalité du péché originel: donc c'eſt la même choſe que s'ils avoient formélement enſeigné que la Sainte Vierge en a été atteinte comme les autres enfans d'Adam; cette conſéquence n'eſt pas vraie. Les Peres n'ont point traité expreſſément la queſtion de ſavoir ſi la Sainte Vierge a été ou n'a pas été exempte du péché originel; s'ils avoient enſeigné formélement qu'elle en a été ſoüillée, jamais les Théologiens catholiques n'auroient oſé embraſſer l'opinion contraire. S'ils l'avoient formélement exceptée, alors ſa *Conception immaculée* ne ſeroit plus une ſimple opinion théologique, mais un dogme de foi, & l'Égliſe l'auroit ainſi décidé au Concile de Trente. Or nous convenons que ce n'eſt pas un dogme de foi; les Papes même, Pie V, Grégoire XV & Alexandre VII, l'ont ainſi déclaré, & ont défendu de traiter d'hérétiques ceux qui ont ſoutenu le contraire.

Eſt-il vrai que la croyance actuele ſoit établie ſans aucune preuve tirée de l'Écriture Sainte ni de la tradition? Dans la Salutation Angéliqne, adreſſée à Marie, *Luc.*, c. 1, *V.* 28, le mot grec, Κεχαριτωμένη, ne ſignifie pas ſeulement *remplie de grâce*, mais *formée en grâce*; Origene l'a compris, *Homil.* 6, *in Luc.* „ Je ne me ſouviens pas, „ dit-il, d'avoir trouvé ce terme ailleurs dans l'E„ criture Sainte; cette ſalutation n'a été adreſſée „ à aucun homme, elle eſt réſervée à Marie ſeu„ le „. Cependant il avoit été dit de Saint Jean-Baptiſte, *V.* 15, qu'il ſeroit rempli du Saint-Eſprit

dès le ſein de ſa mere ; le privilége de Marie s'eſt donc étendu plus loin. Les Proteſtans entendent-ils mieux le grec qu'Origene ?

Au quatrieme ſiecle, S. Amphiloque, Évêque d'Icone, *Orat. 4 in S. Deip. & Simeon.* dit que Dieu a formé la Sainte Vierge ſans tache & ſans péché. Dans la Liturgie de Saint Jean Chryſoſtôme, qui eſt plus ancienne que lui, Marie eſt appelée ſans tache à tous égards, *ex omni parte inculpata*, Lebrun, tome 4, pag. 408. Saint Ambroiſe, ſur le Pſaume 118, dit qu'elle a été exempte de toute tache du péché.

Au cinquieme, Saint Proclus, diſciple de Saint Jean Chryſoſtôme & ſon ſucceſſeur, *Orat. 6, Laudatio, S. Genitr.* dit que la Sainte Vierge a été formée d'un limon pur. On lui attribue avec raiſon les trois Sermons ſur la Sainte Vierge, qui paſſoient autrefois pour être de Saint Grégoire Thaumaturge, & dans leſquels cette même doctrine eſt enſeignée ; Baſnage n'en diſconvient pas. Saint Jérôme, ſur le Pſaume 73, dit que Marie n'a jamais été dans les ténebres, mais toujours dans la lumiere. On ſait que Saint Auguſtin même, en écrivant contre les Pélagiens, *L. de nat. & grat.* c. 36, a formélement excepté la Sainte Vierge du nombre des créatures coupables du péché.

Au ſixieme, Saint Fulgence, *Sermon. de Laudib. Mariæ*, obſerve que l'Ange, en appelant Marie *pleine de grâce*, a fait voir que l'ancienne ſentence de colere étoit abſolument révoquée.

Au huitieme, S. Jean Damaſcene appele cette Sainte Mere de Dieu, un paradis dans lequel l'ancien ſerpent n'a pas pu pénétrer. *Homil. in nat. B. M. V.* Déja au ſeptieme, ſous le regne d'Héraclius, George de Nicomédie regardoit la *Conception immaculée* de la Sainte Vierge comme une fête d'ancienne date ; & au moins depuis cette époque, les Grecs ont conſtament appelé Marie *Panachrante*, toute pure, ſans tache, ſans péché : ils n'ont pas emprunté cette croyance de l'Égliſe Romaine, puiſqu'ils la conſervent encore. Pourquoi donc les Proteſtans n'évaporent-ils leur bile que contre nous, & ménagent-ils les Grecs ? En raportant avec tant de ſoin ce qui paroît oppoſé à notre croyance, il ne falloit pas paſſer ſous ſilence ce qui la prouve.

L'on ſait qu'en 1387 la queſtion de la *Conception immaculée* fit grand bruit à Paris ; & que l'Univerſité exclut de ſon corps les Dominicains, pour avoir ſoutenu l'opinion contraire. *Hiſtoire de l'Égliſe Gallicane*, tome 14, liv. 41, an. 1387. Aujourd'hui ces Religieux tiennent la croyance commune.

Les deux Couvens de Religieuſes, qui portent à Paris le nom de la *Conception*, ſont des Franciſcaines, ou des filles du tiers-ordre de Saint François.

CONCILE ; aſſemblée des Paſteurs de l'Égliſe pour décider les queſtions qui apartienent à la foi, aux mœurs ou à la diſcipline. On appele *Concile* général ou *œcuménique* celui qui eſt cenſé compoſé des Évêques de toute l'Égliſe ; *Concile* national, celui qui eſt formé par les Évêques d'une ſeule nation ; *Concile* provincial, celui qui ſe tient par un Métropolitain avec les Évêques de ſa province.

Sur cet important objet, nous avons à examiner, 1°. en quoi conſiſte l'autorité des *Conciles* généraux en matiere de dogme. 2°. Si cette autorité eſt la même en fait de diſcipline. 3°. Ce qu'il faut pour qu'un *Concile* ſoit cenſé général, & combien il y a eu de *Conciles* généraux. 4°. Qui a droit de les convoquer, d'y aſſiſter avec voix délibérative, d'y préſider & de les confirmer. 5°. Nous répondrons aux objections des hérétiques contre l'autorité des *Conciles*.

I. *De l'autorité des Conciles généraux en matiere de foi.* Il eſt certain qu'un *Concile* auquel ont été invités tous les Paſteurs de l'Égliſe univerſele, qui eſt préſidé par le ſouverain Pontife ou par ſes Légats, confirmé par ſon autorité, eſt la voix de l'Égliſe Catholique, à laquelle tous les fideles, ſans exception, ſont obligés de ſe ſoumettre. L'Égliſe ne peut profeſſer ſa croyance d'une maniere plus authentique & plus éclatante que par la voix de ſes Paſteurs aſſemblés & réunis à leur chef. Quiconque refuſe de ſe conformer à cet enſeignement eſt hérétique, ceſſe d'être membre de l'Égliſe de Jéſus-Chriſt.

En effet, Jéſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres : „ je „ prierai mon Pere, & il vous donnera un autre „ Paraclet (Avocat, conſolateur & défenſeur), „ afin qu'il demeure avec vous pour toujours. „ *Joan.* c. 14, ℣. 16. Cet Eſprit Saint, Paraclet, „ que mon Pere enverra en mon nom, vous en„ ſeignera tout ce que je vous ai dit, ℣. 26. „ Lorſque cet Eſprit de vérité ſera venu, il vous „ enſeignera toute vérité, c. 16, ℣. 13 „. Saint Paul nous avertit que Dieu a donné à ſon Égliſe des Paſteurs & des Docteurs, afin que nous ne ſoyons pas comme des enfans, flotans & emportés à tout vent de doctrine, par la malice des hommes & par les ruſes de l'erreur qui nous environe. *Epheſ.* c. 4, ℣. 11. „ Celui qui connoît Dieu, „ dit Saint Jean, nous écoute ; celui qui n'eſt pas „ de Dieu, ne nous écoute point ; c'eſt par-là que „ nous connoiſſons l'eſprit de vérité & l'eſprit d'er„ reur „. 1, *Joan.* c. 4, ℣. 6.

S'il y avoit du doute touchant le véritable ſens de ces paſſages, il ſeroit levé par la conduite des Apôtres. Lorſqu'il fallut décider ſi les Gentils, convertis au Chriſtianiſme, étoient ou n'étoient pas obligés à obſerver les cérémonies de la loi Moſaïque, les Apôtres & les Prêtres, qui ſe trouvoient à Jéruſalem, s'aſſemblerent ; après que chacun d'eux eut donné ſon avis, ils déciderent la queſtion, & dirent : „ il a ſemblé bon au Saint„ Eſprit & à nous de ne point vous impoſer d'au„ tre choſe que ce qui eſt néceſſaire, ſavoir, de „ vous abſtenir des viandes immolées aux idoles, „ du ſang, des chairs ſuffoquées & de la fornica„ tion ; vous ferez bien de vous en garder „. *Act.*

Digitized by Google

c. 15, *V.* 29. Ils ont voulu que les fideles regardaſſent ce décret comme un oracle du Saint-Eſprit.

Pour eſquiver les conſéquences, les Hétérodoxes ont objecté, 1°. que cette aſſemblée de quelques Apôtres n'étoit point un *Concile* général, mais le ſynode d'une Égliſe particuliere. 2°. Qu'en effet le Saint-Eſprit, en deſcendant ſur Corneille & ſur toute ſa maiſon, avoit décidé d'avance que les Gentils étoient juſtifiés par la foi, ſans être aſſujétis aux cérémonies moſaïques; Saint Pierre en avoit été témoin; c'eſt évidemment ce qu'il entendoit, lorſqu'il dit: *il a ſemblé bon au Saint-Eſprit & à nous*.

Fauſſes réflexions. L'aſſemblée n'étoit pas ſeulement compoſée des Paſteurs de l'Égliſe de Jéruſalem, puiſque non ſeulement Saint Pierre & Saint Jacques le Mineur, mais Saint Paul & Saint Barnabé s'y trouvoient, & y donnerent leur ſuffrage, & il eſt très-probable que le *Judas* dont il y eſt parlé, eſt l'Apôtre Saint Jude. Il s'agiſſoit d'une queſtion qui étoit tout-à-la-fois de dogme & de pratique, & de faire une loi générale pour toute l'Égliſe: ce n'étoit donc pas l'afaire d'un ſynode particulier. En ſecond lieu, le Saint-Eſprit, en deſcendant ſur Corneille, n'avoit pas décidé que les Gentils ſeroient obligés de s'abſtenir des viandes immolées, du ſang & des chairs ſuffoquées; c'eſt cependant ce que le *Concile* ordone. En troiſieme lieu, il auroit été fort indécent de joindre le jugement de l'aſſemblée à celui du Saint-Eſprit, ſi elle n'avoit pas été perſuadée que le Saint-Eſprit lui-même y préſidoit. Mais comme les Proteſtans ſoutienent que chaque fidele doit régler lui-même ſa foi ſur l'Écriture Sainte, ils ne peuvent digérer la déciſion du *Concile* de Jéruſalem.

Eſt-il vrai que les *Conciles* généraux ont créé de nouveaux dogmes ou de nouveaux articles de foi, comme le prétendent les ennemis de l'Égliſe? Ce reproche n'auroit pas lieu, ſi l'on concevoit en quoi conſiſte le jugement que portent les Évêques aſſemblés en *Concile*. Ce ſont autant de témoins qui ont caractere & miſſion pour atteſter quelle eſt la croyance de l'Égliſe particuliere à laquelle chacun d'eux préſide. Lorſque trois cents dix-huit Évêques, aſſemblés à Nicée l'an 325, déciderent que le Verbe divin eſt *conſubſtantiel* à ſon Pere, qu'ainſi Jéſus-Chriſt eſt un ſeul Dieu avec le Pere; que firent-ils? ils atteſterent que telle étoit & avoit toujours été la croyance de leurs Égliſes. Ces témoignages réunis & comparés démontrerent que telle étoit la foi de l'Égliſe univerſele. Holden, *de reſolut. fidei*, l. 1, c. 9. Pour définir ce qu'il falloit croire, les Peres ſe bornerent à dire: *nous croyons*.

Il n'eſt donc pas vrai qu'ils aient créé un nouveau dogme; ils atteſterent au contraire & jugerent que la doctrine d'Arius étoit nouvele & inouie; qu'Arius étoit un novateur & un hérétique; qu'il pervertiſſoit le ſens des paroles de l'Écriture, par leſquelles il vouloit étayer ſon opinion.

Il en fut de même en 381, lorſque le *Concile* général de Conſtantinople décida la divinité du Saint-Eſprit, qui n'avoit pas été miſe en queſtion à Nicée; en 431, lorſque le *Concile* d'Épheſe prononça contre Neſtorius que Marie eſt véritablement Mere de Dieu: ce dogme n'eſt qu'une conſéquence immédiate de la divinité de Jéſus-Chriſt, reconue & profeſſée par le *Concile* de Nicée. On doit raiſoner de même de tous les autres *Conciles* qui ont ſucceſſivement décidé les dogmes conteſtés par des novateurs.

„ Qu'a fait l'Égliſe par ſes *Conciles*, dit à ce „ ſujet Vincent de Lérius, *Commonit.* c. 23? elle „ a voulu que ce qui étoit déja cru ſimplement, „ fût profeſſé plus exactement; que ce qui étoit „ prêché ſans beaucoup d'attention, fût enſeigné „ avec plus de ſoin; que l'on expliquât plus di„ ſtinctement ce que l'on traitoit auparavant avec „ une entiere ſécurité. Tel a toujours été ſon deſ„ ſein. Elle n'a donc fait autre choſe, par les dé„ crets des *Conciles*, que de mettre par écrit ce „ qu'elle avoit déja reçu des anciens par tradi„ tion.... Le propre des Catholiques eſt de garder „ le dépôt des ſaints Peres, & de rejeter les nou„ veautés profanes, comme le veut Saint Paul „. *Quid unquam aliud Conciliorum decretis enisa eſt (Eccleſia), niſi ut quod antea ſimpliciter credebatur hoc idem poſtea diligentius crederetur, quod antea lentius prædicabatur hoc idem poſtea inſtantius prædicaretur, quod antea ſecurius colebatur, hoc idem poſtea ſollicitius excoleretur? hoc inquam ſemper, neque quidquam præterea hæreticorum novitatibus excitata, conciliorum decretis Catholica perfecit Eccleſia; niſi ut quod prius a majoribus ſola traditione ſuſceperat, hoc deinde poſteris etiam per ſcripturæ chirographum conſignaret.... O Timothee! inquit Apoſtolus, depoſitum cuſtodi, devitans prophanas vocum novitates*.

À la vérité, avant qu'un dogme n'ait été ſolemnélement décidé par un *Concile*, un Théologien a pu être pardonable de le méconnoître; il a pu ignorer quelle étoit ſur ce point la croyance de l'Égliſe Catholique; de laquelle il n'y avoit point encore d'atteſtation ſolemnele: il a pu ſe tromper innocemment ſur le ſens qu'il donnoit aux paſſages de l'Écriture, qui lui paroiſſoient favoriſer ſon opinion. Mais lorſque l'Égliſe a parlé par la bouche de ſes Paſteurs, un homme n'eſt plus pardonable de préférer ſon propre jugement à celui de l'Égliſe; il eſt hérétique s'il perſévere dans ſon erreur.

De là même il s'enſuit que la déciſion d'un *Concile* général n'eſt pas abſolument néceſſaire pour qu'un dogme ſoit cenſé apartenir à la foi catholique. Il ſuffit qu'il y ait une certitude ſuffiſante que telle eſt la croyance de l'Égliſe univerſele. Lorſqu'un dogme a été décidé par un reſcrit du Souverain Pontife, adreſſé à toute l'Egliſe, & qu'il a été reçu ſans réclamation par le très-grand nombre des Évêques, on ne peut plus douter que ce ne ſoit la croyance de l'Égliſe Catholique. Si le jugement de l'Égliſe diſperſée a moins de publici-

té que celui de l'Égliſe aſſemblée, il n'a pas pour cela moins de poids ni d'autorité, tout fidele n'eſt pas moins obligé de s'y conformer. *Voyez* CATHOLICITÉ. Plus l'Égliſe s'eſt étendue, plus il eſt difficile d'aſſembler des *Conciles* généraux.

II. Eſt-on auſſi obligé de ſe ſoumettre aux réglemens d'un *Concile* général en matiere de diſcipline, qu'à ſes déciſions en matiere de foi? Il y a une diſtinction à faire. Lorſqu'un point de diſcipline peut intéreſſer l'ordre civil, donner atteinte aux loix particulieres d'un ou de pluſieurs royaumes, l'Égliſe, toujours attentive à reſpecter les droits des Souverains, n'a jamais deſſein d'oppoſer ſon autorité à la leur; elle prononce avec circonſpection, elle atend que le temps & les circonſtances permettent l'exécution de ſes réglemens. Par ces ménagemens ſages, une bonne partie des loix de diſcipline, portée au *Concile* de Trente, auxquelles on s'étoit oppoſé d'abord, ſont inſenſiblement devenues partie de notre droit public, en vertu des ordonances de nos Rois.

Lorſqu'une diſcipline, indifférente à l'ordre civil, peut intéreſſer la foi ou les mœurs, l'Égliſe uſe de ſon autorité & tient ferme. Ainſi, elle condamna autrefois comme ſchiſmatiques les Quartodécimans qui s'obſtinerent à célébrer la Pâque avec les Juifs, le quatorzieme jour de la lune de Mars; elle ordona de la célébrer le dimanche ſuivant; il lui parut eſſentiel d'établir l'uniformité, dans un rite qui atteſte la réſurrection de Jéſus-Chriſt. Quoique la communion ſous les deux eſpeces fût un point de diſcipline, le *Concile* de Trente n'a point voulu l'acorder à ceux qui la demandoient, parce que les hérétiques en ſoutenoient fauſſement la néceſſité pour l'intégrité du ſacrement. C'eſt une obſervation à laquelle les Canoniſtes n'ont pas toujours fait aſſez d'attention.

Ceux qui ont oſé ſoutenir que les déciſions des *Conciles*, *en matiere de foi*, n'avoient force de loi qu'en vertu de l'acceptation des Souverains, ſe ſont trompés encore plus lourdement. Ces déciſions obligent tous les fideles, en vertu de l'ordre de Jéſus-Chriſt même: „ allez enſeigner toutes les „ nations . . . Celui qui ne croira pas ſera con„ damné „. *Matt.* c. 28, *V.* 19. *Marc*, c. 16, *V.* 16. Cette loi regarde autant les Souverains que les peuples.

III. Que faut-il pour qu'un *Concile* ſoit cenſé général, & combien y en a-t-il eu depuis la naiſſance de l'Égliſe? On convient unanimement, parmi les Théologiens Catholiques, qu'un *Concile* n'eſt point cenſé œcuménique ou général, à moins que tous les Évêques de la chrétienté n'y aient été invités autant qu'il eſt poſſible, & que l'éloignement des lieux peut le permettre. Il y a cependant pluſieurs exemples de *Conciles* auxquels il n'y avoit eu qu'un certain nombre d'Évêques appelés, mais qui, dans la ſuite, ont été réputés généraux, parce que les déciſions en ont été reçues de toute l'Égliſe, & ont acquis ainſi la même autorité que celles des *Conciles* généraux. De même il y en a pluſieurs auxquels il ne s'eſt trouvé qu'un aſſez petit nombre d'Évêques, & qui n'en ont pas eu pour cela moins d'autorité. Voici la liſte ſommaire des *Conciles* réputés généraux; nous parlerons plus amplement de chacun dans un article particulier.

Le premier eſt celui de Nicée, l'an 325, par lequel la conſubſtantialité du Verbe & de la divinité de Jéſus-Chriſt furent décidées contre les Ariens. Le ſecond eſt celui de Conſtantinople, en 381, qui confirma la foi de Nicée, profeſſa la divinité du Saint-Eſprit contre les Macédoniens, & condamna les Appollinariſtes. Le troiſieme, celui d'Épheſe, en 431; il décida contre Neſtorius que Marie eſt *Mere de Dieu*, & confirma la condamnation des Pélagiens, faite par le Pape Zozime. Le quatrieme fut tenu à Calcédoine en 451; il confirma l'anathême lancé à Épheſe contre Neſtorius, & condamna Eutychès, qui ſoutenoit qu'il n'y a qu'une ſeule nature en Jéſus-Chriſt. Le cinquieme, tenu à Conſtantinople en 553, condamna les trois chapitres ou trois écrits qui favoriſoient la doctrine de Neſtorius. Le ſixieme fut encore aſſemblé à C. P. l'an 680; il proſcrivit l'erreur des Monothélites qui n'admétoient qu'une ſeule volonté dans Jéſus-Chriſt; c'étoit un reſte d'Eutychianiſme.

En 787, le ſeptieme ſe tint à Nicée contre les Iconoclaſtes ou briſeurs d'images. Le huitieme à C. P. l'an 869; Photius y fut condamné & dépoſé; ç'a été l'origine du ſchiſme des Grecs. Depuis ce temps-là les *Conciles* généraux ont été tenus en Occident.

On compte pour le neuvieme celui de Latran, l'an 1123; il ne fit que des canons de diſcipline. Le dixieme, tenu au même lieu l'an 1139, avoit pour objet la réunion des Grecs à l'Égliſe Romaine. Arnand de Breſſe, diſciple d'Abailard, y fut condamné auſſi-bien que les Manichéens, nommés dans la ſuite *Albigeois*. Le onzieme, aſſemblé encore à Latran l'an 1179, réforma les abus introduits dans la diſcipline. Le douzieme, l'an 1215, au même lieu, fit une expoſition de la doctrine catholique contre les Albigeois & les Vaudois.

Dans le treizieme, tenu à Lyon l'an 1245, le Pape prononça une ſentence d'excommunication contre l'Empereur Frédéric, en préſence de Beaudouin, Empereur de C. P. Le quatorzieme, aſſemblé auſſi à Lyon en 1274, travailla de nouveau à la réunion des Grecs, & dreſſa une profeſſion de foi qu'ils ſignerent. Le quinzieme fut tenu, en 1311, à Vienne en Dauphiné, pour l'extinction de l'ordre des Templiers; il condamna les erreurs des Beggards ou Béguins.

Nous comptons en France, pour ſeizieme *Concile* général, celui de Conſtance, tenu en 1414, pour éteindre le grand ſchiſme d'Occident, cauſé par la prétention de pluſieurs perſones à la Papauté, *Concile* dans lequel Jean Hus & Jérôme de Prague furent condamnés & livrés au ſupplice.

Digitized by Google

Pour dix-ſeptieme, celui de Bâle, en 1431, dont le principal objet étoit la réunion des Grecs; mais le Pape l'ayant transféré à Ferrare, en 1438, & enſuite à Florence, en 1439, pluſieurs regardent ce *Concile* de Florence comme œcuménique; les Grecs y ſignerent une profeſſion de foi avec les Latins. Le dix-huitieme & dernier *Concile* général eſt celui de Trente, commencé l'an 1545, & fini l'an 1563, contre les héréſies de Luther & de Calvin (*a*).

Depuis que la foi chrétiene s'eſt établie au loin, qu'il y a des Évêques en Amérique, à la Chine & dans les Indes, il eſt devenu plus difficile que jamais d'aſſembler des *Conciles* généraux.

IV. A qui apartient-il de convoquer les *Conciles* généraux, d'y préſider, d'y aſſiſter avec voix délibérative? C'eſt encore un point non conteſté dans l'Égliſe catholique, que le droit de convoquer les *Conciles* généraux apartient au Souverain Pontife, comme Paſteur de l'Égliſe univerſele. De ſavoir ſi ce privilége lui apartient de droit divin, ou ſeulement de droit eccléſiaſtique & en vertu d'une poſſeſſion bien établie, c'eſt une queſtion qui n'eſt peut-être pas auſſi importante qu'elle le paroît d'abord. Toute prétention miſe à part, il eſt clair que de droit divin le Souverain Pontife doit pourvoir aux beſoins de l'Égliſe univerſele autant qu'il le peut, ſuivant les circonſtances; Jéſus-Chriſt en a impoſé l'obligation à Saint Pierre & à ſes ſucceſſeurs, lorſqu'il leur a dit *paiſſez mes agneaux & mes brebis*. Si c'eſt pour eux une obligation divine, c'eſt donc auſſi un droit divin; il ſeroit abſurde qu'ils n'euſſent pas le droit de faire ce que Jéſus-Chriſt leur a commandé: s'ils n'avoient pas le droit de convoquer les *Conciles* généraux, qui l'auroit par préférence?

Il ne ſert à rien aux Proteſtans & aux autres ennemis du Saint Siége d'objecter que, pendant les cinq ou ſix premiers ſiecles, ce ne ſont point les Papes mais les Empereurs, qui ont convoqué les *Conciles*; que plus d'une fois même les Papes ſe ſont adreſſés aux Empereurs, pour leur demander cette convocation. Les circonſtances l'exigeoient ainſi, & il ne s'enſuit rien contre l'ordre établi par Jéſus-Chriſt. Dans ces temps-là l'Égliſe chrétiene ne s'étendoit guere au delà des limites de l'Empire Romain; il étoit donc naturel que les Empereurs, devenus Chrétiens, priſſent le ſoin de convoquer les *Conciles*, puiſqu'eux ſeuls pouvoient en faire les frais. Preſque tous les Évêques étoient leurs ſujets, & ces Évêques, preſque tous pauvres, n'étoient pas en état de voyager à leurs dépens, d'une extrémité de l'Empire à l'autre. Ils avoient beſoin du ſecours des voitures publiques, & cela dépendoit du gouvernement. Mais avant la converſion de Conſtantin, il y avoit eu près de quarante *Conciles* particuliers dont pluſieurs avoient été nombreux; ſans doute ils n'avoient pas été convoqués par les Empereurs Païens, & l'on n'avoit pas cru avoir beſoin de leur autorité pour donner force de loi aux déciſions qui y avoient été faites.

Depuis que la foi chrétiene eſt répandue dans pluſieurs royaumes différens, & qu'il y a des Évêques dans les quatre parties du monde, aucun Souverain n'a droit de convoquer ceux qui ne ſont pas ſes ſujets. Il a donc été néceſſaire que le Souverain Pontife, en qualité de chef de l'Égliſe univerſele, convoquât les *Conciles* généraux, qu'il eût le droit d'y préſider, & d'en adreſſer les déciſions à toute l'Égliſe. Ce n'a donc pas été un effet de la condeſcendance des Souverains, ni une ceſſion libre de la part des Évêques, mais une ſuite néceſſaire de l'étendue actuele de l'Égliſe; & c'eſt ce qui démontre la ſageſſe de Jéſus-Chriſt, lorſqu'il a donné à Saint Pierre & à ſes ſucceſſeurs un pouvoir de juriſdiction ſur l'Égliſe entiere.

Par la même raiſon, toutes les fois que le Souverain Pontife a aſſiſté à un *Concile*, perſone ne lui a conteſté le droit d'y préſider; mais comme les premiers *Conciles* généraux ont été tenus en Orient, & fort loin de Rome, ç'a été ordinairement l'un des Patriarches de l'Orient qui a tenu la premiere place; & il ne s'enſuit rien contre les droits du Saint Siége.

Quant au droit de confirmer les décrets des *Conciles* généraux, c'eſt une queſtion débatue entre les Théologiens de France & ceux d'Italie. Suivant nos maximes, les décrets d'un *Concile* général ont force de loi, indépendament de l'acceptation & de la confirmation du Souverain Pontife; la Bulle qu'il donne à ce ſujet n'eſt cenſée qu'un témoignage de ſon adhéſion à ces décrets, par lequel il certifie à tous les fideles que ce ſont véritablement des déciſions cenſées faites par l'Égliſe univerſele, auxquelles par conſéquent ils doivent obéiſſance & ſoumiſſion (*b*).

L'on convient unanimement que les ſeuls Juges néceſſaires dans un *Concile* général ſont les Évêques; c'eſt à eux, comme Paſteurs de l'Égliſe, d'inſtruire les fideles, & d'enſeigner quelle eſt la vraie doctrine de Jéſus-Chriſt. Ordinairement néanmoins ils ont admis dans ces aſſemblées les Abbés, les députés des Chapitres, & les Théologiens; & ceux-ci ont eu pour le moins voix conſultative; mais ſuivant l'uſage actuel, ils ne peuvent prétendre à la voix délibérative qu'autant que les Évêques la leur acordent.

V. *Objections des Proteſtans*. On conçoit que les Proteſtans, condamnés par le *Concile* de Tren-

(*a*) Les Italiens ne comptent point ni celui de Conſtance, 1414, ni celui de Bâle, 1431. Ils tienent œcuméniques le concile de Florence, 1439, qui a été une continuation de celui de Bâle, & le concile de Latran, 1512.

(*b*) *Voy.* Bellarmin liv. II, chap. XI, *De Conciliis*; Melchior Canus, *De auctoritate Conciliorum*, liv. V, chap. V; & Charlas, *Tractatus de libertatibus*, &c. liv. VIII, chap. XIII.

te ; ne pouvoient pas manquer de s'élever contre l'autorité de tous les *Conciles*, & de s'atacher à la déprimer ; ils n'ont rien négligé pour y réuſſir. Mais comme ils ont tenu eux-mêmes des ſynodes, à la déciſion deſquels ils ont donné force de loi, il n'eſt preſque pas un ſeul de leurs reproches qui ne puiſſe être rétorqué contr'eux, & qui ne l'ait été en effet par les Arminiens contre le ſynode de Dordrecht. *Voyez* ARMINIENS.

Ils diſent, 1°. Jéſus-Chriſt ni les Apôtres n'ont point ordonné de tenir des *Conciles*. Si ces aſſemblées étoient néceſſaires, l'on n'auroit pas atendu juſqu'à l'an 325, avant d'en tenir une. Pendant le ſecond & le troiſieme ſiecle, il s'étoit élevé pluſieurs héréſies qui ataquoient les dogmes les plus eſſentiels du Chriſtianiſme ; les Ébionites, les Cérinthiens, les Gnoſtiques, les Marcionites, les Manichéens, &c. avoient paru ; l'on ne crut pas qu'il fût beſoin d'un *Concile* œcuménique pour étouſer leurs erreurs, ou plutôt l'on comprit que ce moyen ne ſuffiroit pas & ne produiroit aucun effet ; qu'il falloit terminer les conteſtations en matiere de foi, uniquement par l'Écriture Sainte. Le *Concile* de Nicée fut un effet de la politique de Conſtantin, & tout s'y paſſa par ſon autorité ; les déciſions n'eurent d'autre force que celle qu'il leur donna.

Réponſe. Il eſt évident que ſous le regne des Empereurs Païens, il n'étoit pas poſſible de tenir un *Concile* général ; ç'auroit été un motif d'exciter une perſécution contre les Évêques, qui étoient déja le principal objet de la haine des Païens ; Licinius avoit défendu formelement aux Évêques de s'aſſembler. Euſebe, *Vie de Conſtant.* l. 1, c. 51. Il n'eſt pas moins évident que l'on n'auroit pas pu en tenir un ſous le regne de Conſtantin, ſi ce Prince n'y avoit contribué de tout ſon pouvoir ; mais il y avoit eu des *Conciles* particuliers. Non ſeulement nous avons prouvé que l'aſſemblée tenue à Jéruſalem, vers l'an 51, étoit un vrai *Concile*, dans lequel fut condamnée l'erreur ſoutenue enſuite par les Ébionites ; mais on en connoît pluſieurs qui furent tenus, tant en Orient qu'en Occident, pour condamner différentes héréſies. Ce que l'on appele les *Canons des Apôtres*, ne ſont autre choſe que les décrets des Conciles du ſecond & du troiſieme ſiecle, & ces canons condamnent du moins indirectement les Marcionites & les Manichéens, & prononcent des peines contre les hérétiques.

Nous ne concevons pas comment les conteſtations, touchant la foi, peuvent être terminées par l'Écriture ſeule, pendant qu'elles ont préciſément pour objet de ſavoir quel eſt le vrai ſens de l'Écriture. Il n'eſt pas une ſeule ſecte d'hérétiques qui n'ait allégué en ſa faveur quelques paſſages de l'Écriture, & il n'en eſt aucune à laquelle l'Égliſe n'ait oppoſé d'autres paſſages ; s'il n'eſt aucun Tribunal qui ait l'autorité de décider, par quel moyen la diſpute poura-t-elle finir ?

Nous convenons qu'un *Concile* général n'eſt pas abſolument néceſſaire pour proſcrire & pour étouſer une héréſie, puiſque l'autorité de l'Égliſe diſperſée n'eſt pas moindre que celle de l'Égliſe aſſemblée ; mais il eſt utile en ce qu'il montre plus promptement, & d'une maniere plus ſenſible, quelle eſt la croyance univerſele de l'Égliſe. Les Proteſtans eux-mêmes ont tenu non ſeulement des ſynodes particuliers, mais des ſynodes nationaux ; ils ſe propoſoient de tenir à Dordrecht un ſynode général de toutes les Égliſes réformées, elles y étoient toutes invitées ; ils ont fait, dans ces aſſemblées, des déciſions de foi, prononcé des excommunications, & ils en ont fait apuier les décrets par le bras ſéculier. Ces Docteurs, ſans miſſion & ſans caractere, ont-ils eu une autorité plus légitime & plus reſpectable que les ſucceſſeurs des Apôtres ?

Il eſt faux que le *Concile* de Nicée, dans ſes décrets touchant la foi & la diſcipline, ait procédé par l'autorité de Conſtantin ; ce Prince déclara lui-même, en pleine aſſemblée, qu'il laiſſoit aux Évêques le ſoin de ces deux objets. Socrate, *Hiſt. Eccléſiaſt.* l. 1, c. 8. Mais il punit avec juſtice, par l'exil, ceux qui refuſerent de ſe ſoumettre à la déciſion du *Concile*.

2°. Ces aſſemblées, ſuivant les Proteſtans, ont changé la forme primitive du gouvernement de l'Égliſe, & ont privé le peuple du droit de ſuffrage qu'il devoit avoir dans les délibérations. Les Évêques, qui juſqu'alors s'étoient regardés comme de ſimples députés ou mandataires de leurs Égliſes, prétendirent qu'ils avoient reçu de Jéſus-Chriſt le droit & le pouvoir de faire des loix touchant la foi & les mœurs, & de les impoſer aux fideles ſans les conſulter. De là ſont venus dans la ſuite les honeurs, les prérogatives, la juriſdiction que les Évêques des villes principales ſe ſont attribués ſur leurs Collegues.

Réponſe. La fauſſeté de toutes ces aſſertions eſt prouvée par des monumens inconteſtables. Au *Concile* de Jéruſalem, les Apôtres ne conſulterent point le peuple ; il y eſt dit au contraire que la multitude garda le ſilence, *tacuit omnis multitudo* ; le décret fut formé au nom des Apôtres & des Prêtres, ſans faire mention du peuple, *Apoſtoli & ſeniores fratres*. Le peuple d'une ville, dans laquelle un *Concile* étoit aſſemblé, avoit-il le droit de ſubjuguer, par ſon ſuffrage, les Évêques des autres Égliſes, ou d'impoſer des loix aux fideles des autres villes ? Les Proteſtans eux-mêmes, dans leurs ſynodes, n'ont jamais conſulté le peuple ; ils ont toujours prétendu que le peuple étoit obligé de ſe ſoumettre à leurs déciſions, ſous prétexte qu'elles étoient fondées ſur l'Écriture Sainte ; ils ſe ſont ainſi attribué l'autorité qu'ils conteſtoient aux Paſteurs de l'Égliſe Catholique. Le prétendu droit de ſuffrage, qu'ils attribuoient au peuple dans leurs écrits, n'eſt qu'un leur e dont ils ſe ſont ſervis pour lui en impoſer. Nous ferons voir en ſon lieu que les Évêques n'ont jamais été de ſimples mandataires de leurs Égliſes ; que le gouvernement Eccléſiaſtique n'a jamais été démocratique ; qu'il y

Digitized by Google

a toujours eu, parmi les Évêques, divers degrés de juriſdiction. *Voyez* Évêque, Archevêque, Gouvernement, Hiérarchie, Pasteur, &c.

3°. Il n'y a, diſent nos adverſaires, aucune marque certaine pour diſtinguer ſi un *Concile* a été ou n'a pas été général, par conſéquent infaillible; ſur ce point, le doute n'eſt pas encore diſſipé à l'égard des *Conciles* de Bâle & de Florence, & celui de Trente n'a pas été plus univerſel que les autres. Quelquefois un *Concile*, qui avoit commencé par être légitime & œcuménique, a ceſſé de l'être dans le cours de ſes ſéances. Comment diſtinguer quels ſont les décrets qui ont ou qui n'ont pas force de loi? Avant de s'y ſoumettre, il faut ſavoir ſi un *Concile* a été légitimement & univerſellement convoqué, s'il y a eu liberté de ſuffrages, s'ils ont été unanimes, s'ils n'ont pas été dictés par quelque paſſion, par ignorance ou par prévention, &c. Qui nous rendra, ſur tous ces faits, un témoignage auquel on ſoit obligé de ſe fier?

Réponſe. Si les Proteſtans avoient fait toutes ces objections contre leurs ſynodes avant de vouloir en adopter les déciſions, nous voudrions ſavoir ce que leurs Docteurs auroient répondu; mais nous ſavons de quelle maniere ont été traités les Arminiens qui les ont faites en effet contre le ſynode de Dordrecht: Baſnage l'avoit oublié ſans doute, lorſqu'il s'eſt avité d'argumenter contre les *Conciles* de l'Égliſe Romaine. *Hiſtoire de l'Égliſe*, liv. 10, c. 1 & ſuiv. liv. 27, c. 4.

Il faut que les caracteres d'un *Concile* œcuménique ne ſoient pas auſſi difficiles à conſtater qu'il le prétend, puiſqu'entre dix-huit *Conciles* généraux, il n'y en a que deux ſur leſquels on conteſte parmi les Théologiens Catholiques. Tous conviennent que quand un *Concile* a été convoqué par le Souverain Pontife ou de ſon conſentement, lorſque cette convocation a été générale, qu'il a été confirmé par ſon acquieſcement & par l'acceptation de toute l'Égliſe, il n'y a plus aucun doute à former ſur l'autorité de ſes décrets. Les conteſtations que peuvent élever à ce ſujet les héréſiques qui ont été condamnés, ne méritent aucune conſidération, l'Égliſe Catholique n'y a jamais eu aucun égard; où a-t-on vu des plaideurs opiniâtres convenir de la juſtice d'un arrêt prononcé contr'eux?

4°. Baſnage prétend que les *Conciles* même ne ſe ſont pas crus infaillibles; les Évêques aſſemblés à Nicée n'eurent point une ſi haute opinion de leurs décrets, lorſque les Ariens refuſerent de s'y ſoumettre; on ne leur oppoſa point l'autorité du Saint-Eſprit qui y avoit préſidé. Au contraire, on crut que la déciſion de Nicée avoit beſoin d'être confirmée, elle le fut en effet au *Concile* de Sardique, l'an 347; mais les Évêques, aſſemblés de nouveau à Rimini & à Séleucie, en 359, la révoquerent & la changerent. Conſéquemment il fallut la renouveler dans le deuxieme *Concile* général, tenu à Conſtantinople en 381. Il n'en eſt pas un ſeul dont les décrets n'aient été ſujets à réviſion. Saint Auguſtin en jugeoit ainſi, puiſqu'il dit que les premiers peuvent être corrigés par les *Conciles* poſtérieurs. C'eſt ſeulement dans les derniers ſiecles que l'on s'eſt aviſé de les regarder comme infaillibles.

Réponſe. Les *Conciles* généraux ſe ſont tellement crus infaillibles & revêtus de l'autorité de Jéſus-Chriſt même, qu'ils ont déclarés héréſiques, excommuniés & indignes du nom de Chrétiens, tous ceux qui ſe ſont révoltés contre leurs décrets. Lorſque des *Conciles* particuliers ont fait la même choſe, ils ont préſumé que leurs déciſions ſeroient adoptées par toute l'Égliſe, & acquerreroient ainſi la même autorité que celles des *Conciles* généraux. Le *Concile* d'Épheſe, article 3 & 6, & celui de Chalcédoine, article 5, déclarent que leur jugement eſt ſans appel & irréformable; que pouvoient-ils dire de plus fort? Lorſque l'Égliſe a ſouffert qu'un jugement ſemblable fût examiné de nouveau, elle a voulu démontrer qu'elle pouſſoit la condeſcendance & la charité juſqu'à l'excès envers ſes enfans rebelles; qu'elle ne refuſoit pas d'écouter leurs raiſons; qu'elle ne vouloit leur laiſſer aucun ſujet ni aucun prétexte de ſe plaindre, & il ne s'enſuit rien. Mais tel eſt le génie malicieux des héréſiques; quand on exige qu'ils ſe ſoumettent ſans diſcuſſion à l'arrêt une fois prononcé, ils ſe plaignent de ce que l'on ne daigne pas ſeulement les entendre; lorſque l'on conſent à entrer avec eux dans un nouvel examen, ils en concluent que l'on a bien ſenti l'inſuffiſance du premier. Si, avant de les y admettre, on exigeoit d'eux une promeſſe ſolemnele d'acquieſcer à la ſeconde déciſion, ou ils refuſeroient de la faire, ou ils la violeroient.

Que firent les Ariens après le *Concile* de Nicée? Ils n'oſerent pas ſoutenir que la doctrine de cette aſſemblée étoit fauſſe ou contraire à celle des Apôtres, ni en enſeigner une toute oppoſée dans leurs profeſſions de foi; ils ſe bornerent à prétendre que le terme de *conſubſtantiel*, inſéré dans le ſymbole de Nicée, étoit ſuſceptible d'un mauvais ſens, & pouvoit donner lieu à des conſéquences erronées; ils dreſſerent des formules dans leſquelles, en ſupprimant ce terme, ils prétendoient établir, dans le fond, la même doctrine; & pour les faire adopter, ils demandoient ſans ceſſe de nouveaux *Conciles*. Lorſqu'ils furent parvenus à ſe rendre les maîtres dans quelques-uns, comme à Rimini & à Séleucie, à intimider & à ſubjuguer les Évêques Catholiques, ils leverent le maſque & profeſſerent le pur Arianiſme. *Voyez* Arianisme.

Il ſuffit de lire en entier le paſſage de Saint Auguſtin, pour voir ce qu'il a voulu dire. Il dit que les *Conciles* pléniers ou généraux ſont ſouvent corrigés par des *Conciles* poſtérieurs, lorſqu'on découvre, par quelque expérience, ce qui étoit caché auparavant, & que l'on aperçoit ce qui étoit inconnu, liv. 2, *de Bapt. contra Donat.* c. 3. Eſt-ce en matiere de foi que l'on peut découvrir, par expérience, ce qui étoit inconnu auparavant. L'Égliſe n'a jamais eu beſoin de *Concile* pour ſavoir ce que les Apôtres lui avoient enſeigné. C'eſt donc

en matiere de faits perſonels ou autres, que cela peut ariver; or on convient que ſur de tels faits, les déciſions d'un *Concile* ne ſont point infaillibles. D'ailleurs Saint Auguſtin écrivoit pour lors contre les Donatiſtes, & toute la conteſtation qui régnoit entr'eux & l'Égliſe, n'avoit qu'un fait pour objet. *Voyez* DONATISTES.

Les Proteſtans ont encore mieux fait que les Ariens, dans le temps même qu'ils ſoutenoient de toutes leurs forces qu'aucune déciſion humaine n'eſt infaillible; ils exigeoient, pour les décrets de leurs ſynodes, la même ſoumiſſion que ſi ç'avoit été les oracles de Dieu même.

5°. Ils diſent que pluſieurs *Conciles* généraux ont été oppoſés les uns aux autres. La doctrine de Neſtorius, condamnée à Épheſe, fut remiſe en honneur à Chalcédoine; ainſi en jugea le deuxieme *Concile* tenu à Épheſe en 449, & il n'y a aucune raiſon de juger celui-ci moins œcuménique ou moins légitime que le premier. Le cinquieme *Concile*, aſſemblé à Conſtantinople, condamna les trois chapitres que celui de Chalcédoine avoit approuvés. En 879, un autre *Concile* de Conſtantinople câſſa les actes de celui qui avoit condamné Photius dix ans auparavant. Le *Concile* de Trente a déclaré canoniques des livres que les anciens *Conciles* avoient rejetés comme apocryphes.

Réponſe. Ce ſont-là autant de fauſſetés. Il eſt abſurde de nous donner pour *Concile* œcuménique l'aſſemblée que Dioſcore, à la tête des Eutychiens, tint en 449, & qui a été nommée à juſte titre *le brigandage d'Épheſe*. Il ne l'eſt pas moins d'alléguer en preuve les calomnies que ces hérétiques publierent contre les déciſions du *Concile* de Chalcédoine, pour étayer leurs erreurs. Il eſt faux que ce *Concile* ait favoriſé en aucune maniere la doctrine de Neſtorius, & qu'il ait approuvé les trois chapitres; il l'eſt que celui de Conſtantinople ait câſſé les actes du précédent. Tous ces faits ſeront éclaircis chacun en ſon lieu. *Voyez* ÉPHESE, CHALCÉDOINE, EUTYCHIANISME, NESTORIANISME, GRECS, &c. Le *Concile* de Trente a déclaré canoniques des livres que les anciens *Conciles* n'avoient pas placés dans le canon, mais qu'ils n'avoient rejetés ni comme faux, ni comme apocryphes. *Voyez* CANON.

6°. Il n'eſt, diſent encore les Proteſtans & leurs Copiſtes, aucun des *Conciles*, ſoit anciens ſoit modernes, qui ait produit les effets que l'on en atendoit. Ces aſſemblées, loin de terminer les diſputes, les ont rendues plus violentes; elles ont aigri le mal au lieu d'y remédier. Le *Concile* de Nicée n'aboutit qu'à ſuſciter de nouveaux partiſans à l'Arianiſme, & à remplir l'Égliſe de troubles pendant plus d'un ſiecle. Celui de Conſtantinople n'étouſa pas les erreurs de Macédonius, celui d'Épheſe fit naître le ſchiſme des Neſtoriens, & celui de Chalcédoine le ſchiſme des Eutychiens. Le ſeptieme, touchant le culte des images, fut rejeté en France & en Allemagne pendant plus d'un ſiecle, & le huitieme a été l'origine du ſchiſme des Grecs. Enfin celui de Trente n'a pu ramener à l'Égliſe aucune des ſectes qui s'en étoient ſéparées.

Réponſe. À qui doit on s'en prendre? Il eſt ſingulier que les hérétiques ſe prévalent de leur opiniâtreté, pour prouver l'inutilité des *Conciles*. Tous ont commencé par en demander un dans lequel leur doctrine fut examinée; lorſqu'ils ont été condamnés, ils ont déclamé contre la déciſion. Cela démontre que tous ont été de mauvaiſe fois; qu'ils ont été bien réſolus de n'acquieſcer à aucun jugement, à moins qu'ils ne l'euſſent eux-mêmes dicté. Mais le ſynode de Dordrecht, aſſemblé par les Calviniſtes avec tant d'appareil, a-t-il converti les Arminiens? Leur ſecte ſubſiſte & a fait de nouveaux partiſans en dépit de la condamnation: celle des Gomariſtes n'a prévalu que par l'apui du bras ſéculier. Avant de cenſurer, avec tant d'amertume, les *Conciles* de l'Égliſe Catholique, les Proteſtans auroient dû ouvrir les ieux ſur ce qui s'eſt paſſé parmi eux.

Quelle conſéquence peuvent en tirer les incrédules d'aujourd'hui? que les hérétiques ſont inconvertibles, que l'Égliſe fait en vain ſes éforts pour les ramener à réſipiſcence; qu'ils la forcent enfin à les rejeter entiérement de ſon ſein comme des membres pourris & capables d'infecter les autres. L'anathême qu'elle prononce contr'eux n'eſt donc pas inutile, puiſqu'il ſert à diſtinguer ſes enfans d'avec les rebelles, & ſa doctrine d'avec les erreurs. Les ſchiſmes, les diviſions, les haines, qui ne manquent jamais d'éclôre dans les ſectes même dont elle s'eſt ſéparée, ne prouvent que trop qu'elle a eu raiſon de s'en débaraſſer.

7°. Il eſt impoſſible, continuent les déclamateurs, que le Saint-Eſprit ait préſidé aux *Conciles*; c'étoient des aſſemblées tumultueuſes où la paſſion animoit également les deux partis, où les Évêques, la plupart très-vicieux, ne penſoient qu'à faire prévaloir leurs opinions, & à ſatisfaire leurs haines particulieres. Rien n'eſt plus ſcandaleux que les ſcênes qui ſe ſont paſſées à Épheſe, à Conſtantinople, à Nicée & ailleurs, pendant la tenue des *Conciles*. Saint Grégoire de Nazianze en étoit ſi révolté, qu'il avoit réſolu de ne plus aſſiſter à aucun; il n'en parle qu'avec le plus grand mépris; Saint Ambroiſe en penſoit de même. Les diſputes ne furent ni plus décentes ni plus modérées au *Concile* de Trente que dans tous les autres.

Réponſe. Nous convenons que dans pluſieurs des anciens *Conciles*, les hérétiques ont excité du tumulte; que ſouvent, à l'exemple des Ariens, de Neſtorius & de Dioſcore, ils ſe ſont fait apuier par des Soldats, & ont employé la violence pour faire prévaloir leurs erreurs. Mais il ne faut pas jeter ſur les Évêques catholiques les excès des Sectaires. Lorſque Saint Grégoire de Nazianze a fait un tableau déſavantageux des *Conciles*, il parloit de ceux dans leſquels les Ariens avoient été les maîtres, & s'étoient prévalus de l'apui des Empereurs

pereurs qui les favoriſoient ; il écrivoit l'an 377, & alors il y avoit eu au moins douze aſſemblées dans leſquelles ces hérétiques avoient fait éclater leur génie violent & ſéditieux ; lui-même avoit été en bute à leurs cabales, lorſqu'il gouvernoit l'Égliſe de Conſtantinople. Saint Ambroiſe parloit de ces mêmes tumultes & dans le même temps ; mais il n'y a pas eu des Ariens dans tous les *Conciles*, pluſieurs ont été tenus ſous les yeux & dans le palais des Empereurs ; & ces Princes, lorſqu'ils étoient catholiques, n'ont excité ni ſouffert aucune diſpute indécente.

Il peut y en avoir eu, parmi les Théologiens de différentes écoles, qui furent envoyés au *Concile* de Trente ; mais ces diſputes n'ont rien eu de commun avec les ſeſſions du *Concile* tenues par les Évêques, dans leſquelles ſe rédigeoient les déciſions. Il y avoit à Trente des Ambaſſadeurs de tous les Souverains Catholiques ; les diſputes des Théologiens n'avoient lieu que dans des aſſemblées particulieres, aucun déſordre, aucun tumulte n'eſt arivé dans les ſeſſions publiques. *Voyez* TRENTE.

8°. Mosheim prétend que les Controverſiſtes & les *Conciles* ſuivirent la méthode des Juriſconſultes & des tribunaux romains, qui examinoient plutôt ce qui avoit été penſé par les anciens, que ce qui étoit conforme à la raiſon & au bon ſens. C'eſt, dit-il, ce qui donna lieu à des impoſteurs de publier de faux ouvrages, ſous les noms des auteurs les plus reſpectables, même de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. *Hiſt. Eccl.* cinquieme ſiecle, 2e. part. c. 3, §. 8 & 9.

Réponſe. Ici, comme dans beaucoup d'autres endroits, ce critique a été aveuglé par la haine. Il a dû ſavoir que dans le Chriſtianiſme, pour ſavoir ce qui eſt vrai ou faux, il ne s'agit pas de conſulter la raiſon très-fautive & le prétendu bon ſens des Philoſophes, mais la révélation, & de ſavoir ce qui a été ou n'a pas été révélé. Or c'eſt un fait qui ne peut être conſtaté que par des témoignages ou par le raport des anciens. Il n'y a donc aucune comparaiſon à faire entre les Théologiens & les Juriſconſultes.

Que répondroit Mosheim à un incrédule qui lui diroit que c'eſt l'habitude de conſulter des livres prétendus inſpirés, plutôt que la raiſon & le bon ſens, qui a donné lieu aux fauſſaires de forger des livres ſous le nom de Jéſus-Chriſt & des Apôtres ? Voilà comme les Proteſtans s'enlâçent toujours dans leurs propres filets.

9°. Quelques incrédules ont prétendu qu'il y a un moyen par lequel la cour de Rome peut corrompre les actes des *Conciles* ; ils ont cité un Proteſtant, qui dit qu'à la bibliotheque du Vatican il y a des Écrivains entretenus pour tranſcrire les actes & les ouvrages des Peres, en imitant le caractere des anciens livres, afin de pouvoir donner ces copies modernes pour des titres originaux. Ces impoſtures des Proteſtans étoient fort bonnes pour ſéduire les peuples dans les deux ſiecles paſſés ; mais il y a bien de l'ineptie à les répéter aujourd'hui. La cour de Rome altéra-t-elle les éditions des *Conciles* & des Peres, imprimées & répandues dans une grande partie de l'univers ? Les actes originaux du *Concile* de Bâle n'ont pas été tranſportés à Rome, ils ſont dans la bibliotheque de Bâle, & il y en a une copie authentique dans la bibliotheque du Roi. Quant à ce qui regarde les *Conciles* nationaux & les *Conciles* provinciaux, *voyez le Dictionaire de Juriſprudence*.

Les actes des *Conciles* ont été recueillis par Labigne, & imprimés au Louvre l'an 1644, en 37 vol. *in*-fol. ; enſuite par les PP. Labbe & Coſſart, Jéſuites, & imprimés à Paris en 1672, en 17 vol. ; enfin par le P. Hardouin, & imprimés au Louvre en 1715, en 12 vol. La collection de Labbe a été réimprimée à Veniſe en 1732, en 21 vol., & à Lucques en 1748, en 26 vol. ; (& de nouveau à Veniſe en 1759 par Zatta). Les actes des *Conciles*, tenus en France, ont été donnés par le P. Sirmond & par ſon neveu, en 4 vol. ; ceux des *Conciles* d'Eſpagne par d'Aguirre, en 4 vol., ceux des *Conciles* d'Angleterre & d'Irlande, par Wikins, & imprimés à Londres en 1737, en 4 vol. *in-fol.* Diſcours du P. Richard, à la tête de l'*Analyſe des Conciles généraux & particuliers*.

CONCILIABULE ; aſſemblée tenue par des hérétiques ou par des ſchiſmatiques, contre les regles de la diſcipline de l'Égliſe ; les Ariens, les Novatiens, les Donatiſtes, les Neſtoriens, les Eutychiens & les autres ſectaires, en ont formé pluſieurs, dans leſquelles ils ont établi leurs erreurs & fait éclater leur haine contre l'Égliſe Catholique. Le plus célebre de ces faux *Conciles* eſt celui que l'on a nommé *le brigandage d'Éphèſe*, tenu dans cette ville par Dioſcore, Patriarche d'Alexandrie, à la tête des partiſans d'Eutychès ; il condamna le *Concile* de Chalcédoine, quoique très-légitime ; il prononça l'anathême contre le Pape Saint Léon ; il fit maltraiter ſes Légats & tous les Évêques qui ne voulurent pas ſe ranger de ſon parti. *Voyez* EUTYCHIANISME.

CONCILIATEURS (Théologiens). *Voyez* SYNGRÉTISTES.

CONCOMITANT, ſe dit du ſecours de la grâce que Dieu nous acorde dans le cours d'une action, pour nous aider à la continuer & à la finir. Il a été décidé, contre les Pélagiens, que pour toute bonne œuvre ſurnaturele & méritoire, nous avons beſoin non ſeulement d'une grâce *concomitante*, mais d'une grâce prévenante, qui excite notre volonté, nous inſpire de ſalutaires penſées & de bons déſirs. Cette grâce n'eſt donc pas la récompenſe des ſaints déſirs que nous avons formés de nous-mêmes & par nos propres forces, elle en eſt au contraire le principe & la cauſe ; conſéquemment elle eſt purement gratuite, elle vient uniquement de la bonté de Dieu & des mérites de Jéſus-Chriſt. Saint Proſper dit très-bien, après Saint Auguſtin, que *déſirer la grâce eſt déja un commencement de grâce*.

Cela n'empêche pas que Dieu ne récompenſe ſouvent notre fidélité à une premiere grâce, par une ſeconde plus abondante; alors celle-ci n'eſt pas moins gratuite que la premiere, puiſqu'elle n'a été méritée & obtenue que par le ſecours de la premiere. C'eſt encore le ſentiment de Saint Auguſtin, l. 4, *contra duas Epiſt. Pelag.* c. 6, n°. 13. „ Lorſque les Pélagiens, dit-il, ſoutie- „ nent que Dieu aide le bon propos de chacun, „ l'on recevroit volontiers cette propoſition comme „ catholique, s'ils avouoient que ce bon propos, „ qui eſt aidé par une ſeconde grâce, n'a pas pu „ être dans l'homme ſans une premiere grâce qui „ l'a précédé „.

Il y a des catéchiſmes dans leſquels il eſt dit que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſe trouvent ſous chacune des eſpeces conſacrées, par *concomitance* ou par acompagnement; on a voulu dire par-là que le corps de Jéſus-Chriſt, dans l'Euchariſtie, étant un corps animé, il ne peut pas plus y être ſans avoir ſon ſang que ſans avoir ſon âme; qu'ainſi, le ſang de ce divin Sauveur ne peut pas y être non plus ſéparé du corps. D'où il s'enſuit que le corps, le ſang & l'âme de Jéſus-Chriſt, ſont également ſous l'eſpece du vin & ſous l'eſpece du pain. *Voyez* EUCHARISTIE.

CONCORDANCE, eſt un Dictionaire de la Bible où l'on a mis, par ordre alphabétique, tous les mots de l'Ecriture Sainte, afin de pouvoir les comparer enſemble, & voir s'ils ont le même ſens par-tout où ils ſont employés. Les *concordances* ont encore un autre uſage, qui eſt d'indiquer préciſément les paſſages dont on a beſoin, lorſqu'on veut les citer exactement.

Ces Dictionaires ou tables de mots, ſervent à éclaircir beaucoup de difficultés, à faire diſparoître les prétendues contradictions que les incrédules croient trouver dans les livres ſaints, à citer exactement le livre, le chapitre, le verſet dans lequel ſe trouve tel paſſage, &c. Auſſi a-t-on fait des *concordances* en latin, en grec & en hébreu.

La *concordance* latine, faite ſur la Vulgate, eſt la plus ancienne; l'on s'acorde aſſez à l'attribuer à Hugues de Saint Cher, qui, de ſimple Dominicain, devint Cardinal, & qu'on appele communément le *Cardinal Hugues*; il mourut en 1262. Ce Religieux avoit beaucoup étudié l'Ecriture Sainte, il avoit même fait un Commentaire ſur toute la Bible; cet Ouvrage l'avoit engagé à en faire une *concordance* ſur la Vulgate; il comprit qu'une table complete des mots & des phraſes de l'Ecriture Sainte ſeroit d'une très-grande utilité, ſoit pour aider à la faire mieux entendre, en comparant les phraſes paralleles, ſoit pour citer exactement les paſſages. Ayant formé ſon plan, il employa un nombre de Religieux de ſon Ordre à ramaſſer les mots & à les ranger par ordre alphabétique; avec le ſecours de tant de perſones, ſon Ouvrage fut bientôt achevé. Il a été perfectioné depuis par pluſieurs mains, ſur-tout par Arlot Thuſcus & par Conrad Halberſtad. Le premier étoit un Franciſcain, le ſecond un Dominicain, qui vivoient tous deux vers la fin du même ſiecle.

Comme le principal but de la *concordance* étoit de faire trouver aiſément le mot ou le paſſage dont on a beſoin, le Cardinal Hugues vit qu'il falloit d'abord partager chaque livre de l'Ecriture en ſections, & enſuite ces ſections en ſubdiviſions plus courtes, afin de faire dans la *concordance* des renvois qui indiquaſſent préciſément l'endroit, ſans qu'il fût beſoin de parcourir une page entiere. Les ſections qu'il fit ſont nos chapitres; on les a trouvés ſi commodes, qu'on les a conſervés depuis. Dès que ſa *concordance* parut, on en vit ſi bien l'utilité, que tout le monde voulut en avoir, & pour en faire uſage, il fallut mettre ſes diviſions à la Bible dont on faiſoit uſage, autrement ſes renvois n'auroient ſervi à rien; mais les ſubdiviſions de Hugues n'étoient pas des verſets. Il partageoit chaque ſection ou chaque chapitre en huit parties égales, quand il étoit long, & en moins de parties, quand il étoit court; chacune étoit marquée à la marge par les premieres lettres capitales de l'alphabet, A, B, C, D, E, F, G, à diſtance égale l'une de l'autre. Les verſets, tels que nous les avons aujourd'hui, ſont de l'invention d'un Juif.

Vers l'an 1430, un fameux Rabbin nommé *Rabbi Mardocée Nathan*, qui avoit ſouvent diſputé avec les Chrétiens ſur la religion, s'aperçut du grand ſervice qu'ils tiroient de la *concordance* latine du Cardinal Hugues, & avec quelle facilité elle leur faiſoit trouver les paſſages dont ils avoient beſoin; il goûta cette invention, & ſe mit auſſitôt à faire une *concordance* hébraïque pour l'uſage des Juifs. Il commença cet Ouvrage l'an 1438, & l'acheva l'an 1445. Il s'en eſt fait pluſieurs éditions: celle qu'en a donnée Buxtorf le fils à Bâle en 1632, eſt la meilleure.

Rabbi Nathan, en compoſant ce livre, trouva qu'il étoit néceſſaire de ſuivre la diviſion des chapitres que le Cardinal Hugues avoit introduite; mais il imagina des ſubdiviſions plus commodes, ſavoir celle des verſets, & il eut ſoin de les coter par des nombres mis à la marge. Pour ne pas trop charger les marges, il ſe contenta de marquer les verſets de cinq en cinq; & c'eſt ainſi que cela s'eſt pratiqué depuis dans les Bibles hébraïques, juſqu'à l'édition d'Athias, Juif d'Amſterdam, qui, dans les deux belles & correctes éditions qu'il a données de la Bible hébraïque, en 1661 & 1667, a coté chaque verſet.

Vatable ayant fait imprimer une Bible latine, avec les chapitres ainſi diviſés en verſets, diſtingués par des nombres, ſon exemple a été ſuivi dans toutes les éditions poſtérieures; tous ceux qui ont fait des *concordances*, & en général tous les Auteurs qui citent l'Ecriture, l'ont citée depuis ce temps-là par chapitres & par verſets. Mais la diviſion des pages d'un livre, par les lettres majuſcules de l'alphabet, imaginée par le Cardinal Hugues, a été miſe en uſage pour la plupart

Digitized by Google

des autres livres, ſoit des Écrivains Eccléſiaſtiques, ſoit des Auteurs profanes ; & c'eſt par ce moyen que l'on eſt parvenu à en faire des tables très-commodes, qui ſont auſſi des eſpeces de *concordances*.

La *concordance* hébraïque du Rabbin Nathan a été beaucoup perfectionée par Marius de Calaſio, Religieux Franciſcain, dont l'Ouvrage fut imprimé à Rome en 1621, & enſuite à Londres, l'an 1747, en quatre volumes *in-folio*. C'eſt un livre très-utile à ceux qui veulent bien entendre l'Ancien Teſtament dans l'original ; outre que c'eſt la *concordance* la plus exacte, c'eſt auſſi le meilleur Dictionaire que l'on ait pour cette langue. On peut voir, dans la Préface de cet Ouvrage, en quoi conſiſtent les additions & les corrections que Calaſio a faites au travail du Rabbin Nathan.

Au mot BIBLE, à la fin, nous avons remarqué que la diviſion du texte grec du Nouveau Teſtament en chapitres & en verſets, eſt beaucoup plus ancienne, puiſqu'elle date du cinquieme ſiecle ; mais elle n'avoit pas été ſuivie dans la plupart des manuſcrits. Les premieres éditions greques du Nouveau Teſtament, données par Robert Étienne, n'étoient pas diſtinguées par verſets ; mais comme il voulut donner une *concordance* greque de ce texte, qui fut en effet imprimé par Henri ſon fils, il fut obligé de le coter par verſets. Éraſme Schmid, Profeſſeur de langue greque à Wittemberg, donna, en 1638, une *concordance* greque du Nouveau Teſtament, plus exacte que celle d'Henri Étienne. Prideaux, *Hiſt. des Juifs*, tome 1, liv. 5, p. 208.

La premiere *concordance* greque de la verſion des Septante fut faite par Conrad Kircher, Théologien Luthérien d'Augsbourg, imprimée à Francfort en 1667, en deux volumes *in-4°.*, mais elle a été éfacée par celle qu'a donnée Abraham Trommius, Profeſſeur à Groningue, en deux volumes *in-folio*, & qui a été imprimée à Amſterdam en 1718.

CONCORDE ou HARMONIE DES ÉVANGILES. Ouvrage deſtiné à montrer la conformité de la doctrine enſeignée, des faits & des circonſtances raportées par les quatre Évangéliſtes. On voit que ce n'eſt pas la même choſe qu'une concordance ; celle-ci eſt une table alphabétique de tous les paſſages de l'Écriture Sainte, dans leſquels tel mot ſe trouve ; une *concorde* eſt la comparaiſon des dogmes, des préceptes, des faits écrits par différens Auteurs, pour en faire une Hiſtoire ſuivie, ſelon l'ordre des événemens.

Comme la narration des actions & des leçons de Jéſus-Chriſt a été écrite par quatre Auteurs différens, il a fallu les raprocher & les comparer, afin de montrer que l'un ne contre-dit pas l'autre ; que ces quatre Hiſtoires forment une chaîne qui ſe ſoutient très-bien, & réfuter ainſi les incrédules, qui prétendent y trouver des contradictions. De même, l'Hiſtoire des Rois du peuple Juif eſt contenue, non ſeulement dans les quatre livres des Rois, mais encore dans les deux livres des Paralypomenes, & il y a des variétés dans ces deux narrations, qui n'ont pas été écrites par le même Auteur ; il a donc fallu les confronter & les concilier.

La premiere *concorde* ou *harmonie des Évangiles* eſt attribuée à Tatien, Diſciple de S. Juſtin, qui vivoit au ſecond ſiecle ; il l'intitula *Diateſſaron*, c'eſt-à-dire, *par les quatre*, & c'eſt ce que l'on a nommé dans la ſuite l'*Évangile de Tatien* & des Encratites. Cet Auteur n'a point été accuſé d'avoir altéré le texte des Évangiles ; mais ſon Ouvrage n'a pas laiſſé d'être mis au nombre des Évangiles apocryphes, parce que Tatien pouvoit s'être trompé dans la comparaiſon des faits ou des dogmes. S. Théophile d'Antioche, qui vivoit à peu près dans le même temps, avoit fait auſſi une *concorde* des Évangiles, au raport de S. Jérôme, qui, cependant, fait plus de cas de celle d'Ammonius d'Alexandrie. On en attribue encore une à Euſebe de Céſarée ; mais il ne nous reſte rien de ces anciens Ouvrages ; nous avons ſeulement les trois livres de Saint Auguſtin, *de conſenſu Evangeliſtarum*.

Dans le ſiecle paſſé & dans le nôtre, pluſieurs Écrivains ont fait des *concordes* ou *harmonies*, Toinard, Whiſton, le Docteur Arnaud, &c. Celle qui nous a paru la plus commode pour l'uſage, eſt celle de M. le Roux, Curé d'Andeville, au diocéſe de Chartres, imprimée *in-8°.* à Paris en 1699. On trouvera dans la Bible d'Avignon, tome 5, p. 22 & 149, la *concorde* de l'Hiſtoire des Rois ; tome 13, p. 27 & 561, celle des Évangiles.

Les proteſtans ont auſſi nommé *concorde* ou *formulaire d'union*, deux Écrits différens, célébres parmi eux. Le premier fut l'ouvrage d'un Théologien Luthérien intitulé, *Formula conſenſus*, compoſé l'an 1576, par ordre d'Auguſte, Électeur de Saxe ; ce Prince & les Ducs de Wirtemberg & de Brunſwich, vouloient la faire adopter par les Théologiens de leurs États, dont pluſieurs penchoient vers les opinions de Calvin touchant l'Euchariſtie. Mais cette tentative, quoiqu'apuiée par la force du bras ſéculier, loin de calmer les diſputes, les anima davantage, la prétendue *concorde* fut ataquée, non ſeulement par les Calviniſtes, mais par pluſieurs Docteurs Luthériens ; il y eut des écrits violens de part & d'autre. Le ſecond qui parut chez les Calviniſtes en 1675, ſous le même titre, fut compoſé par Henri-Heldegger, Profeſſeur de Théologie à Zurich, dans le deſſein de conſerver, parmi les Théologiens de la Suiſſe, la doctrine du Synode de Dordrecht, & d'en bannir les opinions d'Amiraut & de quelques autres Miniſtres François. Ce formulaire d'union ne produiſit pas de meilleurs effets que celui qui avoit révolté les Luthériens ; il fut ſupprimé en 1686, dans le Canton de Bâle & dans la République de Geneve, ſur les inſtances de Frédéric Guillaume, Électeur de Brandebourg. En 1718, les

Magiſtrats de Berne voulurent le faire ſigner par tous les Miniſtres, ſur-tout par ceux de Lauſanne, ils n'y réuſſirent point ; le Roi d'Angleterre & les États de Hollande employerent leur médiation pour le faire ſupprimer.

Enfin, l'on appele *concorde* le livre que Molina, Jéſuite, avoit intitulé, *Concordia liberi arbitrii, cum auxiliis divinæ gratiæ*, Ouvrage qui a excité de vives conteſtations parmi les Théologiens. *Voyez* MOLINISME.

CONCOURS de Dieu aux actions des créatures. C'eſt une vérité de foi que la grâce, qui eſt l'action immédiate de Dieu lui-même, nous eſt néceſſaire pour toute action ſurnaturele & utile au ſalut, que cette grâce eſt non ſeulement concomitante ou coopérante, mais prévenante. Ce dogme a donné lieu de demander ſi nous avons beſoin d'un pareil *concours* immédiat de Dieu pour les actions natureles. Comme cette queſtion eſt purement philoſophique, nous ne devons pas y toucher. Nous remarquerons ſeulement que nous ne connoiſſons aucun paſſage formel de l'Écriture, ni aucune raiſon théologique qui puiſſe nous engager à prendre parti dans cette diſpute. Il n'y a aucune comparaiſon à faire entre les actions natureles & les actes ſurnaturels.

CONCUBINAGE ; commerce habituel entre un homme & une femme, qui demeurent libres de ſe quiter quand il leur plait. Il eſt évident que ce déſordre eſt criminel en lui-même, & contraire au bien de la ſociété, par conſéquent défendu, non ſeulement par la loi poſitive du Chriſtianiſme, mais par la loi naturele. Ceux qui en ſont coupables ne ſouhaitent point d'avoir des enfans, ils le craignent plutôt ; ce ſeroit une charge pour eux quand ils viendront à ſe ſéparer. On ne préfere cet état à un mariage légitime, que pour ſe diſpenſer de remplir les devoirs de pere & de mere ; & lorſqu'il en provient des enfans, ils ſont ordinairement abandonés.

Dans les écrits des Cenſeurs de l'Hiſtoire Sainte, il eſt ſouvent parlé du *concubinage* des Patriarches ; ce terme eſt déplacé, il ne faut pas confondre le déſordre qu'il exprime avec la polygamie. Nous n'en voyons point d'exemple chez les Patriarches, mais ſeulement la polygamie : à cet article, nous prouverons qu'alors elle n'étoit pas contraire au droit naturel.

Les deux femmes de Lamech ſont nommées *ſes épouſes*. *Gen.* c. 4, ℣. 19 & 23. Il eſt dit que les enfans de Dieu prirent *des épouſes* parmi les filles des hommes qu'ils avoient *choiſies* ; ce dernier terme ne ſignifie point qu'ils les avoient priſes d'abord pour *concubines*, comme on affecte de le ſuppoſer. Sara, ſtérile, donne à ſon époux Agar, ſa ſervante ou ſon eſclave, afin qu'il en ait des enfans, réſolue elle-même de les adopter ; c'étoit une eſpece de mariage. En effet, Iſmaël fut regardé comme enfant légitime. Il n'eſt éloigné de la maiſon paternele, avec ſa mere, que par un ordre exprès de Dieu, & pour des raiſons particulieres ; il ſe réunit à Iſaac, pour donner la ſépulture à leur pere commun. *Gen.* c. 25, ℣. 9. Les enfans que Jacob eut de ſes ſervantes, furent réputés auſſi légitimes que ceux de ſes épouſes, &c.

Dans l'état de ſociété purement domeſtique, où les ſervantes étoient eſclaves, mais pouvoient hériter, où la polygamie étoit à peu près inévitable & permiſe, il ne faut pas donner aux termes les même ſens que l'on y atache dans l'état de ſociété civile, où le droit naturel n'eſt plus le même. *Voyez* DROIT NATUREL.

CONCUPISCENCES ; dans le langage théologique, ſignifie la convoitiſe ou le déſir immodéré des choſes ſenſueles, effet du péché originel.

Le P. Malebranche attribue l'origine de la *concupiſcence* aux impreſſions faites par les objets ſenſibles ſur le cerveau de nos premiers patens au moment de leur chûte, impreſſions qui ſe ſont tranſmiſes, & continuent de ſe communiquer à leurs deſcendans. De même, dit-il, que les animaux produiſent leurs ſemblables & avec les mêmes traces dans le cerveau, les mêmes ſympathies ou antipathies, ce qui produit la même conduite dans les mêmes circonſtances ; ainſi nos premiers parens, qui reçurent par leur chûte une impreſſion profonde des objets ſenſibles, la communiquerent à leurs enfans. Il ne ſeroit pas difficile de montrer le peu de juſteſſe de cette comparaiſon ; l'on doit ſe borner à croire le péché originel & ſes effets, ſans vouloir les expliquer.

Les Scholaſtiques nomment *appétit concupiſcible*, le déſir naturel de poſſeder un bien, & *appétit iraſcible* le déſir d'écarter & de fuir le mal.

Saint Auguſtin, *L.* 4, *contra Julian.* c. 14, n°. 65, diſtingue quatre choſes dans la *concupiſcence*, la néceſſité, l'utilité, la vivacité & le déſordre du ſentiment ; il ſoutient avec raiſon que ce déſordre eſt un vice, au lieu que les Pélagiens en blâmoient ſeulement l'excès ; mais indépendament de l'excès, ce penchant eſt un mal, puiſqu'il faut y réſiſter & le réprimer. Il reſte dans les baptiſés & dans les juſtes comme une ſuite & une peine du péché originel, pour ſervir d'exercice à la vertu ; c'eſt ce qui nous rend la grâce néceſſaire pour faire le bien.

Saint Paul donne ſouvent à la *concupiſcence* le nom de *péché*, parce que c'eſt un effet du péché originel, & qu'elle nous porte au péché ; ainſi l'explique S. Auguſtin, *L.* 1, *contra duas Epiſt. Pelag.* c. 13, n°. 27 ; *Op. imperf.* l. 2, n°. 71, &c. Conſéquemment, lorſque le ſaint Docteur ſoutient que la *concupiſcence* eſt un *péché*, l'on doit entendre un vice, un défaut, une tache, & non une faute imputable & puniſſable.

En effet, ce ſaint Docteur a retenu conſtament la définition qu'il avoit donnée du péché proprement dit, en réfutant les Manichéens. „ C'eſt, dit-il, la volonté de faire ce que la loi „ défend, & ce dont il nous eſt libre de nous „ abſtenir „. Mais il obſerve que cela ne nous eſt pas auſſi libre qu'il l'étoit à Adam. *Retract.* l. 1,

Digitized by Google

c. 9, 15 & 26. Il ne s'enſuit pas de là que la tache originele ne ſoit un péché proprement dit; mais cette tache ne conſiſte pas dans la *concupiſcence* ſeule. *Voyez* ORIGINEL. Si Beauſobre y avoit fait plus d'attention, il n'auroit pas accuſé S. Auguſtin d'avoir raiſoné ſur la *concupiſcence*, comme les Manichéens, & d'avoir ſoutenu qu'elle eſt vicieuſe & criminele en elle-même.

CONDIGNITÉ. Les Théologiens ſcholaſtiques appelent mérite de *condignité*, *meritum de condigno*, celui auquel Dieu, en vertu de ſa promeſſe, doit une récompenſe à titre de juſtice; & mérite de congruité, *meritum de congruo*, celui auquel Dieu n'a rien promis, mais auquel il acorde toujours quelque choſe par miſéricorde.

Le premier exige des conditions de la part de Dieu, de la part de l'homme, & de la part de l'acte méritoire. De la part de Dieu, il faut une promeſſe formele, parce que Dieu ne peut nous rien devoir par juſtice, ſinon en vertu d'une promeſſe. De la part de l'homme, il faut, 1°. qu'il ſoit en état de juſtice ou de grâce ſanctifiante. 2°. Qu'il ſoit encore vivant & ſur la terre. L'acte méritoire doit être libre, moralement bon, ſurnaturel dans ſon principe, c'eſt-à-dire, fait par le mouvement de la grâce, & raporté à Dieu.

De ces principes, les Théologiens concluent qu'un juſte peut mériter *de condigno* l'augmentation de la grâce & la vie éternele; mais que l'homme ne peut mériter de même la premiere grâce ſanctifiante, ni le don de la perſévérance finale; il peut cependant obtenir l'un & l'autre par miſéricorde, & il doit l'eſpérer. *Voyez* MÉRITE.

CONDITIONEL. Les Théologiens, auſſi-bien que les Philoſophes, ſe ſont trouvés dans la néceſſité de diſtinguer les futurs *conditionels* d'avec les futurs *abſolus*. David demande au Seigneur, *I Reg.* c. 23, V. 11: „ Si je demeure dans la „ ville de Ceïla, Saül viendra-t-il pour me pren„ dre, & les habitans me livreront-ils entre ſes „ mains? Le Seigneur répond: Saül viendra, & „ les habitans vous livreront. David ſe retira, Saül ne vint point; & David ne fut point livré. Jéſus-Chriſt dit aux Juifs dans l'Évangile, *Matt.* c. 11, V. 21: „ Si j'avois fait à Tyr & à Sidon „ les miracles que j'ai fait parmi vous, ces villes „ auroient faits pénitence ſur la cendre & le cili„ ce „. Ces miracles ne furent point faits à Tyr, & les Tyriens ne firent point pénitence. À l'égard de ces ſortes de futurs conditionels, qui n'arriveront jamais, les Théologiens demandent ſi Dieu les connoît par la ſcience de ſimple intelligence, comme il connoît les choſes ſimplement poſſibles, ou s'il les connoît par la ſcience de viſion, comme les futurs abſolus.

Les uns tienent pour la ſcience de ſimple intelligence, les autres prétendent qu'il faut admettre, pour ces ſortes de futurs, une *ſcience moyene* entre la ſcience de ſimple intelligence, & la ſcience de viſion. Cette diſpute a fait beaucoup de bruit, parce qu'elle tient à la matiere de la grâce; ce n'eſt point à nous de la terminer. *Voyez* SCIENCE DE DIEU.

CONDITIONELS (Décrets). Les Calviniſtes rigides ou Gomariſtes, prétendent que tous les décrets de Dieu, relatifs au ſalut ou à la damnation des hommes, ſont abſolus; les Arminiens ſoutienent que ces décrets ſont ſeulement conditionels; que quand Dieu veut réprouver tel homme, c'eſt qu'il prévoit que cet homme réſiſtera aux moyens de ſalut qui lui ſeront acordés. Parmi les Théologiens Catholiques, pluſieurs admetent un décret abſolu de *prédeſtination*, mais ils n'admetent aucun décret abſolu de *réprobation*.

Les Pélagiens & les Sémipélagiens prétendoient que le décret ou la volonté de Dieu d'acorder la grâce aux hommes, eſt toujours ſous condition que l'homme ſe diſpoſera de lui-même, & par ſes forces naturele, à mériter la grâce. Cette erreur a été juſtement condamnée; elle ſuppoſe que la grâce n'eſt pas gratuite, qu'elle peut être la récompenſe d'un mérite purement naturel; ſuppoſition contraire à la doctrine formele de l'Écriture Sainte, qui nous enſeigne que de nous-mêmes nous ne ſommes pas ſeulement capables de former une bonne penſée, mais que toute notre ſuffiſance ou notre capacité vient de Dieu. *II Cor.* c. 3, V. 5.

Mais il y a des décrets *conditionels* d'une autre eſpece & fort différens. Quand on dit, Dieu veut ſauver les hommes *s'ils le veulent*, cette propoſition peut avoir un ſens catholique & un ſens hérétique. Dieu veut les ſauver *s'ils le veulent*, c'eſt-à-dire, ſi par leurs déſirs & par leurs éforts naturels ils prévienent la grâce & la méritent; voilà le ſens pélagien & hérétique. Dieu veut les ſaver *s'ils le veulent*, c'eſt-à-dire, s'ils correſpondent à la grâce qui les prévient, qui excite leurs déſirs & leurs éforts, mais qui leur laiſſe la liberté de réſiſter; voilà le ſens catholique. Souvent on les a confondus malicieuſement, pour avoir lieu d'accuſer de Pélagianiſme des Théologiens orthodoxes. *Voyez* VOLONTÉ DE DIEU.

CONDORMANS, nom de ſecte; il y en a eu deux ainſi nommées. Les premiers infecterent l'Allemagne au treizieme ſiecle; ils eurent pour chef un homme de Tolede. Ils s'aſſembloient dans un lieu près de Cologne, là ils adoroient, dit-on, une image de Lucifer, & y recevoient ſes oracles, mais ce fait n'eſt pas ſuffiſament prouvé. La légende ajoute qu'un Eccléſiaſtique y ayant porté l'Euchariſtie, l'idole ſe briſa en mille pieces; cela reſſemble beaucoup à une fable populaire. Ils couchoient dans une même chambre, ſans diſtinction de ſexe, ſous prétexte de charité.

Les autres, qui parurent au ſeizieme ſiecle, étoient une branche des Anabaptiſtes; ils tomboient dans la même indécence que les précédens, & ſous le même prétexte. Ce n'eſt pas la premiere fois que cette turpitude a paru dans le monde. *Voyez* ADAMITES.

CONFESSEUR; Chrétien qui a profeſſé publiquement la foi de Jéſus-Chriſt, qui a ſoufert pour

elle, & qui étoit diſpoſé à mourir pour cette cauſe; il eſt diſtingué d'un *Martyr*, en ce que celui-ci a ſoufert la mort pour rendre témoignage de ſa foi. Dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, ces deux noms ſont ſouvent confondus, mais plus ordinairement l'on nomme *Confeſſeurs* ceux qui, après avoir été tourmentés par les tyrans, ont ſurvécu & ſont morts en paix; & ceux qui, ſans avoir ſoufert des tourmens, ont vécu ſaintement & ſont morts en odeur de ſainteté.

On n'appeloit point *Confeſſeur*, dit S. Cyprien, celui qui ſe préſentoit lui-même au martyre ſans être cité, on le nommoit *Profeſſeur*; mais ce zele n'étoit pas approuvé par l'Égliſe. „ Nous n'approu„ vons pas, diſoient au ſecond ſiecle les fideles „ de Smyrne, ceux qui s'offrent d'eux-mêmes au „ martyre, parce que l'Évangile ne l'enſeigne „ point ainſi „: *Epiſt. Eccleſ. Smyrn.* n°. 4. En effet, Jéſus-Chriſt dit à ſes Apôtres: „ Lorſque „ vous ſerez perſécutés dans une ville, fuyez dans „ une autre „. *Matt.* c. 10, ℣. 23.

S. Clément d'Alexandrie dit que celui qui va de lui-même ſe préſenter aux Juges, imite la témérité de ceux qui provoquent un animal féroce, & ſe rend auſſi coupable du crime que celui qui le condamne à la mort. *Strom.* l. 4, c. 10, p. 597 & 598. Un Concile de Tolede défendit d'accorder les honeurs du martyre à ceux qui s'y étoient allés préſenter eux-mêmes. Il n'eſt donc pas vrai que les Peres aient ſouflé aux Chrétiens le fanatiſme du martyre, comme les incrédules ont oſé le leur reprocher.

Si quelqu'un, par la crainte de manquer de courage & de renoncer à la foi, abandonoit ſon bien, ſon pays, &c. & s'exiloit lui-même volontairement, on l'appeleroit *extorris*, exilé.

Confesseur; eſt auſſi un Prêtre ſéculier ou régulier qui a le pouvoir d'entendre la confeſſion des pécheurs, & de les abſoudre dans le ſacrement de Pénitence. On l'appele en latin *Confeſſarius*, pour le diſtinguer de *Confeſſor*, nom conſacré aux Saints.

On comprend aſſez combien la fonction de *Confeſſeur* eſt délicate, périlleuſe, redoutable, à l'égard de tous les fideles ſans exception, combien elle exige de lumieres & de vertus; on doit reconoître la ſageſſe des précautions que prenent les Évêques, pour n'y admetre perſone qu'après un rigoureux examen.

CONFESSION AURICULAIRE & SACRAMENTELE; c'eſt une déclaration qu'un pécheur fait de ſes fautes à un Prêtre, pour en recevoir l'abſolution.

Les Proteſtans ont fait les plus grands éforts pour prouver que cette pratique n'eſt fondée ni ſur l'Écriture Sainte, ni ſur la tradition des premiers ſiecles. Daillé a fait un grôs livre ſur ce ſujet; il a été réfuté par pluſieurs de nos Controverſiſtes, en particulier par D. Denis de Sainte Marthe, dans un *Traité de la* Confeſſion, *contre les erreurs des Calviniſtes*, imprimé à Paris en 1685, *in*-12. Cet Auteur a raporté les paſſages de l'Écriture Sainte, & ceux des Peres de tous les ſiecles, à commencer depuis les Apôtres juſqu'à nous; il a fait voir qu'il n'y a aucun point de foi ou de diſcipline ſur lequel la tradition ſoit plus conſtante & mieux établie.

Dans l'Évangile, *Matt.* c. 18, ℣. 18, Jéſus-Chriſt dit à ſes Apôtres: „ Tout ce que vous lierez ou „ délierez ſur la terre, ſera lié ou délié dans le „ ciel „. *Joan.* c. 20, ℣. 22. „ Recevez le Saint-Eſ„ prit; les péchés ſeront remis à ceux auxquels „ vous les remettrez, & ils ſeront retenus à ceux „ auxquels vous les retiendrez „. Les Apôtres ne pouvoient faire un uſage légitime & ſage de ce pouvoir, à moins qu'ils ne connuſſent quels étoient les péchés qu'ils devoient remettre ou retenir, & le moyen le plus naturel de les connoître étoit la *Confeſſion*.

En effet, nous liſons dans les Actes des Apôtres, c. 19, ℣. 18, qu'une multitude de fideles venoient trouver S. Paul, confeſſoient & accuſoient leurs péchés. „ Si nous confeſſons nos péchés, dit Saint „ Jean, Dieu juſte & fidele dans ſes promeſſes, „ nous les remettra „. *I Joan.* c. 1, ℣. 9. Lorſque S. Jacques dit aux fideles, c. 5, ℣. 16: *Confeſſez vos péchés les uns aux autres*, nous ne penſons pas qu'il les ait exhortés à s'accuſer publiquement & à toutes ſortes de perſones indifféremment. Nous verrons ci-après de quelle maniere les Proteſtans entendent ces paſſages.

Au premier ſiecle, S. Barnabé dit, dans ſa lettre, n°. 19, *vous confeſſerez vos péchés*. Et S. Clément *Epiſt.* 2. n°. 8. „ Convertiſſons-nous .... car lorſ„ que nous ſerons ſortis de ce monde, nous ne „ pourons plus nous confeſſer ni faire pénitence „.

Au ſecond ſiecle, S. Irénée, *adv. Her.* l. 1, c. 9, parlant des femmes qui avoient été ſéduites par l'hérétique Marc, dit qu'étant converties & revenues à l'Égliſe, elles confeſſerent qu'elles s'étoient laiſſé corrompre par cet impoſteur. L. 3, c. 4, il dit que Cerdon, revenant ſouvent à l'Égliſe & faiſant ſa *confeſſion*, continua de vivre dans une alternative de *confeſſions* & de rechutes dans ſes erreurs.

Tertullien, *L. de Pœnit.* c. 8 & ſuiv. parle de la *confeſſion* comme d'une partie eſſentiele de la pénitence; il blâme ceux qui, par honte, cachent leurs péchés aux hommes, comme s'ils pouvoient auſſi les cacher à Dieu.

Origene, *Homil.* 2, *in Levit.* n. 4, dit qu'un moyen pour le pécheur qui veut rentrer en grâce avec Dieu, eſt de déclarer ſon péché au Prêtre du Seigneur & d'en chercher le remede. Il répete la même choſe, *Hom.* 2, *in Pſ.* 37, ℣. 19.

Au troiſieme ſiecle, l'Égliſe condamna les Montaniſtes, & enſuite les Novatiens, qui lui refuſoient le pouvoir d'abſoudre des grands crimes; comment pouvoit-on les diſtinguer d'avec les fautes légeres, ſinon par la *confeſſion*?

S. Cyprien, *de Lapſis*, p. 190 & 191, fait mention de ceux qui confeſſoient aux Prêtres la ſimple

Digitized by Google

penſée qu'ils avoient eue de retomber dans l'idolatrie, il exhorte les fideles à faire de même, pendant que la rémiſſion acordée par les Prêtres eſt agrée de Dieu.

Lactance, *Divin. Inſtit.* l. 4, c. 17, dit que la *confeſſion* des péchés, ſuivie de la ſatisfaction, eſt la circonciſion du cœur que Dieu nous a commandée par les Prophetes. C. 30 il dit que la véritable Égliſe eſt celle qui guérit les maladies de l'âme par la *confeſſion* & la pénitence.

Nous nous abſtenons de citer les Peres du quatrieme ſiecle & des ſuivans; on peut voir leurs paſſages, non ſeulement dans D. de Sainte Marthe, mais dans le Pere Drouin, *de re Sacramentaria*, tome 7. L'eſſentiel eſt de prouver la fauſſeté de ce qui a été ſoutenu par les Proteſtans, ſavoir qu'il n'y a aucun veſtige de *confeſſion* ſacramentale dans les trois premiers ſiecles de l'Égliſe.

Ils prétendent que dans les textes de l'Écriture & des Peres que nous alléguons, il n'eſt point queſtion de *confeſſion auriculaire* ni d'abſolution, mais d'un aveu que les fideles ſe faiſoient l'un à l'autre par humilité, pour obtenir le ſecours de leurs prieres mutueles; que quand les Anciens ſe ſervent du terme Ἐξομολόγησις, *confeſſion*, ils entendent la *confeſſion* publique, qui faiſoit partie de la pénitence canonique.

1°. Cela eſt faux; dès le ſecond ſiecle, Origene parle d'une *confeſſion* faite au Prêtre, & non au commun des fideles. Au troiſieme, S. Cyprien s'explique de même, des péchés ſecrets confeſſés aux Prêtres, & de la rémiſſion acordée par les Prêtres: donc il l'entend de la *confeſſion* ſacramentale & de l'abſolution.

2°. Suppoſons pour un moment qu'il eſt queſtion d'une *confeſſion* publique; les Peres la jugent néceſſaire; pouvoit-elle l'être, ſi Jéſus-Chriſt & les Apôtres ne l'avoient pas commandée? Les Paſteurs de l'Égliſe auroient-ils preſcrit, de leur propre autorité, une pratique auſſi humiliante, & les fideles auroient-ils voulu s'y ſoumettre? Donc toute l'antiquité a cru qu'en vertu des paroles de Jéſus-Chriſt & des Apôtres il falloit, pour la pénitence, une *confeſſion* faite aux Prêtres ſoit en public, ſoit en particulier. De quel droit les Proteſtans n'en veulent-ils admetre aucune? Que l'Égliſe après avoir reconu les inconvéniens de la *confeſſion* publique, n'ait plus exigé qu'une *confeſſion* ſecrete & auriculaire, ç'a été un trait de ſageſſe; la conduite des Proteſtans, qui rejetent toute *confeſſion*, & tordent à leur gré le ſens de l'Écriture Sainte, eſt une fole témérité.

Les Apôtres & leurs Diſciples ont dit: *Confeſſez vos péchés*; quinze cents ans après, les Réformateurs leur ont dit: *N'en faites rien; la* confeſſion *eſt une invention que les Papes ont mis en uſage pour aſſervir les fideles au Clergé*; & l'on a écouté les Réformateurs plutôt que les Apôtres.

Bingham, qui a tant étudié l'antiquité, après avoir raporté les trente argumens que Daillé a faits contre la *confeſſion auriculaire*, eſt forcé de convenir que les Anciens, tels qu'Origene, Saint Cyprien, S. Grégoire de Nyſſe, S. Baſile, Saint Ambroiſe, S. Paulin, S. Léon, &c. parlent ſouvent d'une *confeſſion* faite aux Prêtres ſeuls; mais il en imagine différentes raiſons, & ne veut pas convenir que ç'a été afin de recevoir des Prêtres l'abſolution ſacramentale. *Origin. Eccléſ.* liv. 18, c. 3, §. 7 & ſuiv. Dans ce cas, nous demandons de quelle maniere les Prêtres ont donc exercé le pouvoir que Jéſus-Chriſt leur a donné de remettre les péchés. Si les fideles n'avoient pas eu confiance à ce pouvoir, pourquoi ſe ſeroient-ils confeſſés aux Prêtres plutôt qu'aux Laïcs?

Dans le fond, les trente argumens de Daillé ſe réduiſent à un ſeul, qui conſiſte à faire voir que dans les premiers ſiecles l'on n'a pas parlé de la *confeſſion* auſſi ſouvent & auſſi expreſſément qu'on l'a fait dans les derniers. Mais qu'importe, pourvu que l'on en ait dit aſſez pour nous convaincre que l'on reconoiſſoit alors la néceſſité d'une *confeſſion* quelconque? Il en réſulte toujours que les Proteſtans ont tort de n'en admetre & de n'en pratiquer aucune.

Si Daillé avoit eu la bonne foi de citer les paſſages des Peres que nous venons d'alléguer, il auroit vu que c'eſt la réfutation complete de ſes trente argumens.

Ce Théologien en impoſe encore quand il avance que les Grecs, les Jacobites, les Neſtoriens, les Arméniens, ne croient point la *confeſſion* néceſſaire; le contraire eſt prouvé d'une maniere inconteſtable, par les livres & par la pratique de ces différentes ſectes. *Voyez Perpétuité de la Foi*, tome 4, p. 47 & 85; tome 5, liv. 3, c. 5. Aſſemani, *Biblior. Orient.* tome 2, Préf. §. 5. Ces ſectes, ſéparées de l'Égliſe Romaine depuis douze cents ans, n'ont certainement pas emprunté d'elle l'uſage de la *confeſſion*. Il faut donc que cet uſage ait été celui de toute l'Égliſe dans le temps de leur ſéparation, & non une nouvele diſcipline introduite dans l'Égliſe Romaine au treizieme ſiecle, comme le prétendent les Proteſtans.

Bingham convient que les Novatiens furent traités comme ſchiſmatiques, parce qu'ils conteſtoient à l'Égliſe le pouvoir de remettre les péchés, *ibid.*, c. 4, §. 5; mais il ne nous apprend pas de quelle maniere & par qui l'Égliſe exerçoit ce pouvoir qu'elle s'eſt conſtamment attribuée en vertu des paroles de Jéſus-Chriſt, ſi elle donnoit ou refuſoit l'abſolution des péchés qu'elle ne connoiſſoit pas & qui n'étoient pas confeſſés. Or, nous ſoutenons que dans tous les temps un des préliminaires indiſpenſables de l'abſolution a toujours été la *confeſſion*; que l'on s'eſt confeſſé aux Évêques & aux Prêtres, & non à d'autres.

Cela eſt prouvé par un fait du troiſieme ſiecle, dont les Proteſtans ont voulu tirer avantage. Socrate, *Hiſt. Eccléſ.* liv. 5, chap. 19, raporte qu'après la perſécution de Dece, par conſéquent vers l'an 250, les Évêques établirent un Prêtre Pénitencier, pour entendre les *confeſſions* de ceux qui

étoient tombés après leur Baptême; il dit que cet uſage avoit ſubſiſté juſqu'à ſon temps, excepté chez les Novatiens, qui ne vouloient pas que l'on admît ces *tombés* à la communion. Mais qu'à Conſtantinople le Patriarche Nectaire, placé ſur ce Siége l'an 381, ſupprima le Pénitencier, parce que l'on ſut, par la *confeſſion* d'une femme, qu'elle avoit péché avec un Diacre; qu'ainſi Nectaire laiſſa chaque fidele dans la liberté de ſe préſenter à la communion ſelon ſa conſcience, & qu'il fut imité par les autres Évêques *Homouſiens*. C'eſt le nom que les Ariens donnoient aux Catholiques. Sozomene, *Hiſt. Eccléſ.* liv. 7, c. 16, raconte la même choſe, avec de légeres variétés dans les circonſtances.

De là nous concluons, 1°. qu'avant l'an 250, ce n'étoient pas ordinairement les Prêtres, mais les Évêques, qui entendoient les *confeſſions* des fideles. L'an 390, le Concile de Carthage, cap. 3 & 4, n'acorda encore aux Prêtres le pouvoir de réconcilier les Pénitens que dans l'abſence de l'Évêque. 2°. Que l'on jugeoit la *confeſſion* néceſſaire avant de recevoir la communion. 3°. Que l'on n'exigeoit pas une *confeſſion* publique, autrement l'établiſſement d'un Pénitencier auroit été inutile. 4°. Que Nectaire ne fit autre choſe, en ſupprimant le Pénitencier, que rétablir la diſcipline telle qu'elle étoit avant l'an 250.

Les Proteſtans, au contraire, ſoutienent que Nectaire abolit toute eſpece de *confeſſion*, choſe qu'il n'auroit pas oſé faire, & qui n'auroit pas été imitée par les autres Évêques, ſi l'on avoit cru que la *confeſſion* étoit commandée par Jéſus-Chriſt ou par les Apôtres. Cette prétention eſt certainement fauſſe. En premier lieu, Socrate & Sozomene ne diſent point que Nectaire abolit toute *confeſſion*, & quand ils l'auroient dit, nous ne ſerions pas obligés de les croire, dès qu'il y a des preuves poſitives du contraire. Ils diſent à la vérité que Nectaire laiſſa chaque fidele dans la liberté de ſe préſenter à la communion *ſelon ſa conſcience*; cela ſignifie que l'on n'exigea plus, comme autrefois, de chaque fidele, une *confeſſion* quelconque, mais qu'on lui laiſſa la liberté de juger s'il en avoit beſoin ou non. Ils diſent que le changement de diſcipline cauſa du relâchement dans les mœurs, & l'on ne peut pas douter que la *confeſſion* publique n'ait été un frein puiſſant pour les mœurs, lorſqu'elle étoit en uſage. En ſecond lieu, nous voyons, par les canons du Concile de Carthage, & par le témoignage des Peres du cinquieme ſiecle, que l'on continua d'exiger au moins la *confeſſion* ſecrete ou auriculaire, & qu'elle n'a jamais ceſſé d'être pratiquée. Encore une fois, perſone n'auroit voulu s'y ſoumettre, ſi l'on n'avoit pas été perſuadé que Jéſus-Chriſt l'avoit commandée.

Lorſque les Neſtoriens ſe ſont ſéparés de l'Égliſe Catholique au cinquieme ſiecle, & les Eutychiens au ſixieme, ils ont emporté avec eux l'uſage de la *confeſſion* auriculaire; il y ſubſiſta encore, quoiqu'il y ait été quelquefois interrompu. Vainement nos adverſaires ont voulu conteſter ce fait, il eſt prouvé par des témoignages & par des monumens irrécuſables. De quel front peuvent-ils ſoutenir que c'eſt une invention nouvele de la politique des Papes & de l'ambition du Clergé?

Plus d'une fois les Proteſtans ſe ſont repentis d'avoir aboli l'uſage de le *confeſſion*. Ceux de Nuremberg envoyerent une ambaſſade à Charles-Quint, pour le prier de la rétablir chez eux par un Édit. Soto, *in 4. Diſ.* 18, q. 1, art. 1. Ceux de Strasbourg auroient auſſi voulu la remettre en uſage. *Lettres du Pere Schefmacer*, quatrieme Lettre, §. 3. Elle a été conſervée en Suede, parce que c'eſt un des articles duquel on étoit convenu dans la *confeſſion* d'Augsbourg. Boſſuet, *Hiſt. des Variat.* l. 3, n°. 46. Mosheim nous apprend qu'elle eſt encore pratiquée dans la Pruſſe, & il blâme un Miniſtre de Berlin, qui, en 1697, s'aviſa de prêcher contre cet uſage. *Hiſt. Eccléſ. dix-ſeptieme ſiecle*, ſect. 2, ſeconde part. c. 1, §. 35. Quelques incrédules d'Angleterre ont accuſé le Clergé Anglican d'en ſouhaiter le rétabliſſement, & d'y travailler. *État préſent de l'Égliſe Romaine*, *Épître au Pape*, p. 30 & 31. Vaines tentatives; dès que l'on eſt parvenu à perſuader aux Proteſtans que la *confeſſion* ſacramentale n'eſt pas une inſtitution de Jéſus-Chriſt, jamais ils ne conſentiront à en reprendre le joug, & jamais les premiers fideles ne s'y ſeroient aſſujétis s'ils avoient été dans la même opinion.

Par ces mêmes faits, il eſt prouvé que les Proteſtans modérés rougiſſent aujourd'hui des invectives que leurs Réformateurs ont vomies contre la *confeſſion* auriculaire; ce fut cependant un des principaux ſujets de leur ſchiſme, & un des attraits par leſquels ils ſéduiſirent les peuples. Mais les incrédules, peu délicats ſur le choix de leurs argumens, n'ont pas dédaigné de répéter les plus faux & les plus aiſés à réfuter.

Ils diſent, avec Bayle, que la *confeſſion* eſt dangereuſe pour le Confeſſeur & pour la plupart des pénitens; que c'eſt une tentation terrible pour le premier d'entendre le récit de certains déſordres, & qu'il y a, ſur-tout pour les jeunes perſones, beaucoup de danger à entrer dans ce détail. Nous ſoutenons au contraire que pour tout homme ſenſé, le meilleur préſervatif contre les déſordres, eſt de voir à quels excès ils conduiſent. Dans un ſiecle où la corruption des mœurs eſt à ſon comble, y a-t-il rien de plus mortifiant & de plus douloureux pour un homme qui croit en Dieu, que de voir juſqu'à quel point l'oubli de la morale chrétienne, le mépris de toutes les loix, la dépravation de tous les principes regnent dans le monde? Si c'étoit un attrait pour les cœurs gâtés, les Eccléſiaſtiques les plus vicieux ſeroient auſſi les plus empreſſés à exercer la fonction de Confeſſeur; en eſt-il ainſi? À moins qu'une perſone n'ait perdu toute honte & toute crainte de Dieu, il eſt impoſſible que le récit de ſes déſordres ne ſerve à l'humilier & à lui cauſer du repentir; celles

Digitized by Google

celles qui veulent y perſévérer ne ſe confeſſent plus.

Pour rendre la doctrine catholique odieuſe, ils affectent de ſuppoſer que nous attribuons à la *confeſſion* toute nue le pouvoir de remettre les péchés; c'eſt une fauſſe imputation. Suivant la croyance catholique, la *confeſſion* n'a de vertu que comme partie du Sacrement de pénitence, & qu'autant qu'elle eſt jointe à la contrition ou au repentir d'avoir péché, à la réſolution de n'y plus retomber, & de ſatisfaire à Dieu & au prochain.

D'un côté, les Proteſtans exagerent la difficulté de la *confeſſion*, elle leur paroît une pratique capable de bouleler la conſcience; de l'autre, les incrédules tournent en ridicule la facilité avec laquelle les plus grands pécheurs ſont abſous, dès qu'ils ſe confeſſent; contradiction palpable.

Puiſque la *confeſſion* eſt humiliante & difficile, un pécheur ne peut guere s'y réſoudre, à moins qu'il ne ſoit déja repentant & réſolu de ſe réconcilier avec Dieu; mais cette difficulté eſt bien adoucie par l'eſpérance d'être abſous & purifié; donc c'eſt un abus d'enviſager la *confeſſion* ſeule, comme ſéparée des diſpoſitions eſſentieles dont elle doit être acompagnée, & de l'abſolution dont elle eſt ſuivie.

Nos adverſaires ſoutienent que ceux qui ſe confeſſent n'ont pas les mœurs plus pures que les autres; qu'il y a moins de vices chez les Proteſtans depuis qu'ils ont aboli la *confeſſion*. Double fauſſeté. Tous ceux qui ſe livrent au déſordre commencent par abandoner la *confeſſion*, & ils y revienent lorſqu'ils veulent ſe convertir. Le motif qui a engagé plus d'une fois les Proteſtans à déſirer le rétabliſſement de la *confeſſion* parmi eux, eſt le déréglement des mœurs, dont l'abolition de cette pratique a été ſuivie. Pluſieurs de leurs Écrivains ſont convenus de ce fait eſſentiel, & ont avoué que leur prétendue réforme auroit grand beſoin d'être réformée.

On objecte que pluſieurs ſcélérats ſe ſont confeſſés avant de commettre des forfaits, que d'autres ſe confeſſent afin de pallier leurs déſordres ſous une apparence de piété, & de conſerver leur réputation. Outre l'incertitude de tous ces faits, qui ne ſont rien moins que prouvés, nous répondons, qu'il en réſulte ſeulement que les ſcélérats peuvent abuſer de tout, & que dans aucun genre l'exemple des monſtres ne peut ſervir de regle. A-t-on comparé le nombre de ceux qui ont abuſé de la *confeſſion* avec la multitude de ceux qui y ont renoncé afin de pécher plus librement? Ceux qui ſe ſont confeſſés avant de commettre une mauvaiſe action ne la regardoient pas comme un crime; donc ils n'en ont pas fait confidence à leur Confeſſeur.

Le quatrieme Concile de Latran, tenu l'an 1215, ſous Innocent III, can. 21, ordone à tous les fideles, de l'un & de l'autre ſexe, parvenus à l'âge de diſcrétion, de confeſſer tous leurs péchés, au moins une fois l'an, à leur propre Prêtre. Que ſi quelqu'un, pour une juſte cauſe, veut confeſſer ſes péchés à un Prêtre étranger, il en demandera & en obtiendra la permiſſion de ſon propre Prêtre, parce qu'autrement cet étranger ne pouroit le lier ni le délier. C'eſt de ce canon que les Proteſtans ont pris occaſion de ſoutenir que la *confeſſion* ſacramentale eſt une invention du Pape Innocent III, & qu'elle ne remonte pas plus haut que le treizieme ſiecle; le contraire eſt ſuffiſament prouvé.

Mais on a diſputé, même parmi les Catholiques, pour ſavoir ce que le Concile de Latran a entendu par *propre Prêtre* & *Prêtre étranger*. Plus d'une fois les Religieux ont voulu ſoutenir que le *propre Prêtre* eſt non ſeulement le Curé, mais tout Confeſſeur approuvé: ils ont obtenu pluſieurs Bulles des Papes qui le déclaroient ainſi. En 1321, Jean XXII condamna Jean de Poilly, Docteur de Paris, qui avoit ſoutenu le contraire, à ſe rétracter publiquement. Fleury, *Hiſt. Eccléſ.* liv. 92, §. 54.

Cependant, l'an 1280, un Synode de Cologne, & l'an 1281, un Concile de Paris, compoſé de vingt-quatre Evêques, & d'un grand nombre de Docteurs, avoient déja décidé la conteſtation en faveur des Curés. Auſſi, en 1451 & 1456, la Faculté de Théologie de Paris, en 1478, le Pape Sixte IV, confirmerent cette déciſion, & elle a toujours été ſuivie dans le Clergé de France. C'eſt évidemment le ſens du Concile de Latran, puiſqu'il exige que celui qui voudra ſe confeſſer à un Prêtre étranger, en obtiene la permiſſion de ſon *propre Prêtre*. Certainement, tout Prêtre approuvé ne peut pas donner cette permiſſion, & ſous le nom de *Prêtre étranger*, le Concile n'a pas entendu un Prêtre non approuvé; aucune permiſſion ne pouroit ſuppléer au défaut d'approbation. Mais cela n'ôte point aux Évêques le droit d'acorder à tout Prêtre approuvé pour leur diocèſe, le pouvoir d'entendre les *confeſſions* paſchales, ſans qu'il ſoit beſoin d'une permiſſion expreſſe des Curés.

Ce même Concile de Latran a déclaré que le ſecret de la *confeſſion* eſt inviolable dans tous les cas, & ſans aucune exception. Il l'eſt en effet de droit naturel, puiſque le bien de la ſociété chrétiene l'exige ainſi; ſans cette ſûreté, qui eſt le pécheur coupable de grands crimes qui voudroit les accuſer à un Confeſſeur? Quoique l'on ne connoiſſe aucune loi divine poſitive qui ordone ce ſecret inviolable, on ne peut pas croire que Jéſus-Chriſt ait impoſé aux pécheurs le joug de la *confeſſion*, avec le danger de ſe diffamer eux-mêmes; il n'a pas même exigé l'aveu formel de ceux auxquels il acordoit le pardon, parce qu'il connoiſſoit leur intérieur. Quant à la loi eccléſiaſtique, qui preſcrit au Confeſſeur un ſilence abſolu, elle eſt très-anciene, puiſqu'au quatrieme ſiecle on ſupprima les Pénitenciers, parce qu'un crime accuſé à celui de Conſtantinople étoit devenu public & avoit cauſé du ſcandale.

Il eſt donc étonant que dans le Dictionaire de

Juriſprudence on ait décidé qu'il faut excepter du ſecret de la *confeſſion* le crime de lêſe-majeſté au premier chef, c'eſt-à-dire, les conſpirations tramées contre le Roi ou contre l'État, & que le Confeſſeur ſe rendroit coupable en ne le révélant pas. Nous ſoutenons, avec tous les Théologiens, qu'au contraire il ſe rendroit très-coupable en les révélant. Où eſt le criminel qui voudroit accuſer, dans le tribunal de la pénitence, un pareil crime, s'il ſavoit que le Confeſſeur doit le révéler au Magiſtrat? C'eſt le ſceau inviolable de la *confeſſion* qui ſeul peut l'engager à s'accuſer, qui met le Confeſſeur à portée de le détourner de ce forfait, de l'obliger même, par le refus de l'abſolution, à prévenir l'exécution par des avis indirects du Juriſconſulte que nous réfutons, loin de pourvoir à la ſûreté des Rois & de l'État, les met en plus grand danger. Henri IV le comprit très-bien, lorſque le Pere Coton, ſon Confeſſeur, lui allégua cette raiſon.

L'Auteur du Dictionaire s'en eſt laiſſé impoſer par un de nos Philoſophes, qui a écrit qu'en 1610, trois mois après le meurtre d'Henri IV, le Parlement de Paris décida, par un Arrêt, qu'un Prêtre qui ſait, par la *confeſſion*, une conſpiration contre le Roi & l'État, doit la révéler aux Magiſtrats. Si cet Arrêt étoit réel, il faudroit l'attribuer à un défaut de réflexion, & à la conſternation dans laquelle tout le Royaume fut plongé par la mort funeſte de ce bon Roi.

Mais comment ajouter foi à un Écrivain auſſi célebre par ſes menſonges, & qui ajoute en même temps une autre impoſture? Il dit que Paul IV, Pie IV, Clément VIII, & en 1622 Grégoire XV, ont obligé les Confeſſeurs à dénoncer aux Inquiſiteurs ceux que leurs pénitentes accuſoient en *confeſſion* de les avoir ſéduites & ſollicitées au crime dans le tribunal de la pénitence. C'eſt une fauſſeté calomnieuſe; voici ce que ces Papes ont ordoné. Lorſqu'une pénitente déclare, à ſon Confeſſeur, qu'elle a été ſollicitée au crime dans la *confeſſion*, même par un autre, ils exigent que ce Confeſſeur oblige ſa pénitente à révéler aux Supérieurs Eccléſiaſtiques le crime du Confeſſeur coupable; mais ils ne preſcrivent pas au Confeſſeur de faire cette révélation lui-même; il ne peut & ne doit la faire dans aucun cas. La loi qu'ils impoſent eſt donc établie contre la ſûreté des Confeſſeurs, & non contre celle des pénitens; mais le Philoſophe a confondu malicieuſement la révélation faite par une pénitente, avec la révélation faite par un Confeſſeur, afin d'avoir occaſion de dire qu'il y a *une contradiction abſurde & horrible* entre cette déciſion des Papes & celle du Concile de Latran, & une oppoſition formele entre nos loix eccléſiaſtiques & nos loix civiles. Il n'y a rien ici d'abſurde ni d'horrible que la mauvaiſe foi du Philoſophe, de laquelle un Juriſconſulte a été la dupe.

On ſait qu'en 1383, S. Jean Népomucene aima mieux endurer des tourmens cruels & la mort, que de révéler, à l'Empereur Venceslas, la *confeſſion* de l'Impératrice ſon épouſe. Dès le ſixieme ſiecle, S. Jean Climaque a dit: „ Il eſt inoui que les „ péchés, dont on a fait l'aveu dans le tribunal „ de la pénitence, aient été divulgués. Dieu le „ permet ainſi, afin que les pécheurs ne ſoient „ pas détournés de la *confeſſion*, & qu'ils ne ſoient „ pas privés de l'unique eſpérance de ſalut quié „ leur reſte „. *Epiſt. ad Paſtor.* c. 13. *Voyez* PÉNITENCE.

CONFESSION DE FOI; déclaration publique & par écrit de ce que l'on croit. Les Conciles ont dreſſé des *confeſſions* ou profeſſions de foi, que l'on a auſſi nommé *ſymboles*, pour diſtinguer la doctrine catholique d'avec les erreurs; les hérétiques en ont fait de leur côté, pour expoſer leur croyance. Au concile de Rimini, les Ariens préſenterent aux Évêques Catholiques une formule ou *confeſſion de foi*, qui portoit en tête, le 22 Mai 359, ſous le conſulat de, . . . & ils vouloient que l'on s'en contentât, ſans avoir égard aux décrets des Conciles, ni aux formules précédentes. Par l'inſcription ou la date, les Évêques Catholiques reconurent que c'étoit la derniere formule de Sirmich qui étoit mauvaiſe; ils la rejeterent & ſe moquerent de l'inſcription. Socrate, *Hiſt. Eccl.* liv. 2, c. 37.

La plupart des hérétiques ont varié, comme les Ariens, dans leur *confeſſion de foi*; jamais ils n'ont pu contenter tous leurs ſectateurs, ni ſe ſatisfaire eux-mêmes; on a ſouvent fait ce reproche aux Proteſtans en particulier.

Ils ont fait un recueil de leurs *confeſſions de foi*, diviſé en deux parties, la premiere partie en contient ſept; ſavoir, 1°. la *confeſſion* Helvétique, dreſſée par les Égliſes Proteſtantes de la Suiſſe. Il y en avoit déja une faite à Bâle en 1536; mais comme elle ne parut pas aſſez ample, on en dreſſa une ſeconde en 1566, à laquelle ils prétendent que toutes les Égliſes Calviniſtes, non ſeulement de la Suiſſe & des Griſons, mais encore de l'Angleterre, de l'Écoſſe, de la France & de la Flandre, ſouſcrivirent ou acquieſcerent.

2°. Celle que les Calviniſtes de France préſenterent à Charles IX, au Colloque de Poiſſy, l'an 1561, qui avoit été dreſſée par Théodore de Beze; elle fut ſouſcrite par la Reine de Navarre, par Henri IV ſon fils, par le Prince de Condé, par le Comte de Naſſau, &c.

3°. La *confeſſion* Anglicane, rédigée dans un Synode de Londres, l'an 1562, & publiée ſous la Reine Éliſabeth, l'an 1571.

4°. Celle des Écoſſois, faite en 1568, dans une aſſemblée du Parlement de ce Royaume.

5°. La *confeſſion* Belgique, dreſſée en 1561, pour les Égliſes de Flandre, approuvée dans un de leurs Synodes en 1579, & confirmée au Synode de Dordrecht en 1619.

6°. Celle des Calviniſtes Polonois, compoſée dans un Synode de Czenger l'an 1570.

7°. Celle que l'on nomma *des quatre Villes*

Impériales, ſavoir Strasbourg, Conſtance, Memmingue, & Lindau, préſentée à Charles-Quint, l'an 1530, en même temps que celle d'Augsbourg.

La ſeconde partie du recueil renferme les *confeſſions de foi* des Égliſes Luthériennes, & celles qui y ont le plus de raport. En premier lieu, la *confeſſion* d'Augsbourg, dreſſée par Mélanchthon, en 1530, & préſentée à Charles-Quint par pluſieurs Princes de l'Empire, dans la Diete tenue dans cette ville.

2°. La *confeſſion* Saxone, faite à Wirtemberg en 1551, pour être préſentée au Concile de Trente.

3°. Une autre, dreſſée dans la même ville, en 1552, & qui fut en effet préſentée au Concile de Trente par les Ambaſſadeurs du Duc de Wirtemberg.

4°. Celle de Frédéric, Électeur Palatin, mort l'an 1566, & publiée en 1577, comme il l'avoit ordoné par ſon teſtament.

5°. La *confeſſion* des Bohémiens ou des Vaudois, approuvée par Luther, par Mélanchthon, & par l'Académie de Wirtemberg, en 1532, publiée par les Seigneurs, & préſentée à Ferdinand, Roi de Hongrie & de Bohême, en 1535.

6°. La déclaration intitulée *Conſenſus in Fide*, &c. dreſſée par les Miniſtres des Égliſes de Pologne, dans un Synode de Sendomir, en 1570.

On a mis à la ſuite les Décrets du Synode de Dordrecht, tenu en 1618 & 1619. Enfin, la *confeſſion de foi* que les Proteſtans reçurent de Cyrille Lucar, Patriarche Grec de Conſtantinople, en 1631. Cette multitude de *confeſſions de foi* donnés par les Proteſtans, dans un eſpace de quarante ans, fournit matiere à pluſieurs réflexions.

En premier lieu, nous ne voyons pas de quoi elles peuvent ſervir à des ſectes qui ſoutienent toutes que l'Écriture Sainte eſt la ſeule regle de foi; que les hommes n'ont droit d'y rien ajouter; qu'aucune déciſion de Concile ni de Synode n'a par elle-même aucune autorité; que l'on n'eſt obligé d'y déférer qu'autant qu'elle paroît conforme à l'Écriture Sainte; qu'après l'avoir ſignée l'on eſt encore en droit de la contre-dire, dès que l'on s'apercevra que cette doctrine ne s'acorde pas avec la parole de Dieu. En obligeant les particuliers à y ſouſcrire, & les Miniſtres à s'y conformer, les Proteſtans ont évidemment renverſé le principe fondamental de la réforme. Vainement nous voudrions argumenter contr'eux ſur leur prétendue profeſſion de foi, ils ſeroient toujours en droit de nous répondre: ainſi penſoient nos peres, mais nous ne croyons plus de même aujourd'hui.

En ſecond lieu, ſi l'Écriture Sainte eſt claire, formele, ſuffiſante ſur tous les points de foi, comme le prétendent les Proteſtans, ç'a été de leur part un attentat d'oſer y ajouter quelque choſe, ou de vouloir en réformer les expreſſions; ſont-ils flatés de mieux parler que le Saint-Eſprit? Une explication quelconque n'eſt plus la parole de Dieu, mais celle des hommes. Il eſt étonant qu'aucune de ces ſectes n'ait voulu ſe borner à mettre bout à bout les paſſages de l'Écriture Sainte pour rendre témoignage de ſa foi. Si les premiers qui ont dreſſé leur *confeſſion*, en 1530, ont bien pris le ſens de l'Écriture Sainte, pourquoi aucune ſecte n'a-t-elle voulu s'y tenir, & pourquoi a-t-il fallu ſans ceſſe y revenir ſur nouveaux frais?

En troiſieme lieu, quiconque prendra la peine de comparer ces *confeſſions*, verra que loin d'avoir établi l'uniformité de croyance entre les différentes ſectes Proteſtantes, elles ne ſervent qu'à démontrer l'oppoſition de leurs ſentimens. Auſſi, depuis cette époque, les Luthériens n'ont pas été mieux d'acord avec les Calviniſtes; les uns ni les autres ne ſe ſont pas raprochés da vantage des Anglicans; les Sociniens & d'autres ſectes n'en ont pas moins fait bande à part. Si toutes penſoient de même, une ſeule profeſſion de foi ſuffiroit pour toutes, de même que les déciſions du Concile de Trente ont ſuffi & ſuffiſent encore pour réunir tous les Catholiques dans la même croyance. Inutilement l'on nous repondra, que tous les Proteſtans ſont unanimes dans la croyance des articles fondamentaux; ſi cela ſuffit, l'on a eu tort de mettre d'autres articles dans les *confeſſions de foi*; il falloit ſe borner à dire: chacun croira ce qui lui paroîtra clairement révélé dans l'Écriture Sainte. Boſſuet, dans ſon Hiſtoire des Variations, a fait voir l'inconſtance, les équivoques, les contradictions de toutes ces *confeſſions de foi*.

En quatrieme lieu, puiſqu'il a été permis à chacune des ſectes de faire ſa déclaration de foi particuliere, nous ne voyons pas pourquoi le Concile de Trente n'a pas eu auſſi le droit de dreſſer une ample profeſſion de la croyance catholique. Si les Proteſtans ſe ſont vantés de fonder leur doctrine ſur l'Écriture Sainte, ce Concile y a de même fondé la ſiene, il en a cité les paſſages auſſi-bien que les Proteſtans; il reſte à ſavoir ſi ces derniers ont été mieux éclairés que lui par le Saint-Eſprit pour en prendre le vrai ſens. À la vue de treize ou quatorze *confeſſions de foi*, il nous paroît qu'un ſimple particulier Proteſtant ne doit pas être peu embaraſſé à juger quelle eſt la meilleure.

Ils ont fait, contre celle du Concile de Trente, des reproches contradictoires. Ils diſent d'un côté que l'on y a décidé, comme article de foi, pluſieurs opinions ſur des points obſcurs & difficiles, ſur leſquels il étoit permis à chacun de croire ce que bon lui ſembloit. D'autre part, ils ſe plaignent de ce qu'on y a exprimé pluſieurs choſes d'une maniere ambigué, à cauſe des débats qui regnent parmi les Théologiens. Ainſi, les Proteſtans ſont mécontens de ce que le Concile a décidé trop d'articles, & de ce qu'il en a décidé trop peu; ils trouvent encore mauvais que les Papes aient expliqué par des Bulles ce qui n'étoit pas exprimé aſſez clairement dans les Décrets du Concile. Mosheim, *Hiſt. Eccléſ. ſeizieme ſiecle*, ſect. 3, pre-

miere partie, c. 1, §. 23 & 24. Comment contenter de pareils cenſeurs?

Quant à la *confeſſion de foi* de Cyrille Lucar, que les Proteſtans ont pompeuſement intitulée *confeſſion de foi Orientale*, on ſait que cette afaire ne leur a pas fait beaucoup d'honeur. Ce patriarche, qui avoit étudié en Italie, voyagé en Allemagne, avoit pris du goût pour les opinions des Proteſtans, & voulut les introduire dans ſon Égliſe, lorſqu'il fut placé ſur le Siége de Conſtantinople. Son Clergé même, & les autres Évêques Grecs, s'y oppoſerent. Après avoir été chaſſé & rétabli cinq ou ſix fois, il fut mis en priſon & étranglé par ordre du Grand-Seigneur, en 1638. Ses erreurs furent déſavouées & condamnées par Cyrille de Bérée, ſon ſucceſſeur, dans un Concile de Conſtantinople, tenu cette même année, auquel aſſiſterent Métrophane, Patriarche Grec d'Alexandrie, & Théophane, Patriarche de Jéruſalem. Elles le furent dans un Synode de Jaſſy en Moldavie; dans un autre Concile de Conſtantinople, en 1642; dans un Synode de Leucoſie, ville de l'île de Cypre, en 1668; dans un Synode de Jéruſalem, ſous les Patriarches Nectaire & Doſithée, en 1672; & pluſieurs Théologiens Grecs les ont réfutées dans des ouvrages compoſés exprès.

À peine la *confeſſion* de Cyrille Lucar fut-elle imprimée à Geneve en 1633, que Grotius & pluſieurs Théologiens Luthériens s'en moquerent, parce que l'on vit qu'elle avoit été copiée ſur les inſtitutions de Calvin. Plus de cinquante ans auparavant, Jérémie, prédéceſſeur de Cyrille Lucar, avoit réfuté la *confeſſion* d'Augsbourg, qui lui avoit été envoyée par les Théologiens de Wirtemberg. On peut voir, par les divers monumens raſſemblés dans la *Perpétuité de la foi*, que jamais les Grecs n'ont été dans les mêmes ſentimens que les Proteſtans, ſur aucun des articles pour leſquels ceux-ci ſe ſont ſéparés de l'Égliſe Romaine. *Voyez* GRECS.

CONFESSION; en termes de liturgie & d'hiſtoire eccléſiaſtique, étoit un lieu dans les Égliſes, ordinairement placé ſous le grand autel, où repoſoient les corps des Martyrs ou des Confeſſeurs. La *confeſſion de S. Pierre*, placée dans l'Égliſe qui porte ſon nom à Rome, eſt célebre.

CONFESSIONISTES. Les Catholiques Allemands nommerent ainſi, dans les actes de la paix de Weſtphalie, les Luthériens qui ſuivoient la confeſſion d'Augsbourg.

CONFIANCE EN DIEU. À proprement parler, c'eſt la même choſe que l'eſpérance chrétienne; ainſi, l'on ne peut pas mettre en queſtion ſi c'eſt pour nous un devoir de nous confier à la miſéricorde infinie de Dieu, & de bannir toute inquiétude par raport à notre ſalut. En nous imprimant l'auguſte caractere d'enfans de Dieu, notre religion ne tend à autre choſe qu'à nous inſpirer envers ce ſouverain bienfaicteur la même *confiance* que des enfans bien nés ont pour leur pere, dont ils n'ont jamais ceſſé d'éprouver la tendreſſe.

Pour remplir ſes Apôtres de courage, Jéſus-Chriſt leur dit: ayez *confiance*, j'ai vaincu le monde. *Joan.* c. 16, *V.* 33. Saint Paul exhorte les fideles à ne jamais perdre leur *confiance*, à laquelle une grande récompenſe eſt atachée. *Hebr.* c. 10, *V.* 35. Il repréſente la crainte comme le caractere diſtinctif du Judaïſme. *Rom.* c. 8, *V.* 15. Saint Jean dit que celui qui a l'eſpérance en Dieu ſe ſanctifie, comme Dieu eſt ſaint lui-même. *I Joan.* c. 3, *V.* 3. C'eſt donc ſe tromper étrangement, que de prétendre ſanctifier les âmes en leur inſpirant une frayeur exceſſive des jugemens de Dieu, plutôt qu'une ferme *confiance* à ſa bonté.

Jéſus-Chriſt, les Apôtres, les anciens Peres, les hommes apoſtoliques de tous les ſiecles, n'ont pas cherché à épouvanter les pécheurs, mais à les gâgner par la *confiance*; ils ont fait beaucoup de promeſſes & peu de menaces; ils ont pardoné à tous & n'ont rebuté perſone; ils ont parlé avec force & très-ſouvent de la bonté de Dieu, de ſa patience envers les pécheurs, de la charité de Jéſus-Chriſt, de l'efficacité de la rédemption, du pardon promis au genre humain, de la récompenſe éternelle, rarement de la damnation. Ceux qui ſont chargés d'inſtruire peuvent-ils ſuivre de meilleurs modeles?

On dira ſans doute que, dans un ſiecle pervers à l'excès, ce n'eſt pas le temps d'inſpirer la *confiance*, mais la crainte. Sans comparer le tableau de notre ſiecle avec celui que les Peres de l'Égliſe ont tracé du leur, nous demandons ſi la crainte convertit les pécheurs plus efficacement que la *confiance*; ſi parmi ceux qui perſéverent dans le crime, le plus grand nombre y eſt retenu par la préſomption & non par le déſeſpoir; ſi les prédicateurs les plus rigides ſont ceux qui gâgnent le plus grand nombre d'âmes à Dieu.

Nous connoiſſons un Judas perdu par le déſeſpoir, l'Écriture ne nous montre aucun pécheur endurci par un excès de *confiance en Dieu*. S. Pierre tomba, parce qu'il s'étoit fié à ſes propres forces, & non à la bonté de ſon Maître. Jéſus-Chriſt le fit rentrer en lui-même par un regard de tendreſſe, & non par un coup d'œil d'indignation. S. Auguſtin demeura dans le déſordre, tant qu'il ſe défia de la grâce; il en ſortit dès qu'il fut animé par la *confiance*. S. Paul nous apprend que les Païens ſe ſont livrés à l'impudicité par déſeſpoir. *Epheſ.* c. 4, *V.* 19.

Sur ce point de morale très-important, il faut conſulter les hommes blanchis dans les travaux du ſaint miniſtere, & non les Docteurs, qui ne connoiſſent que leurs livres & leur cabinet. Lorſque l'un d'entr'eux aura converti autant de pécheurs par ſes écrits, que S. François de Sales par la douceur de ſes maximes & par l'attrait invincible de ſa charité, il méritera d'être pris pour maître. Mais Jéſus-Chriſt nous ordone de nous défier des Phariſiens, qui mettent ſur les épaules des autres un fardeau inſupportable, & ne veulent pas ſeulement le remuer du doigt. *Matt.* c. 23, *V.* 4.

CONFIRMATION; Sacrement de la loi nouvelle, qui donne à un fidele baptiſé, non ſeulement

la grâce ſanctifiante & les dons du Saint-Eſprit, mais des grâces ſpéciales pour confeſſer courageuſement la foi de Jéſus-Chriſt. Il eſt adminiſtré par l'impoſition des mains & par l'onction du ſaint chrême ſur le front du baptiſé.

De là les Théologiens diſputent pour ſavoir laquelle de ces deux actions eſt la matiere eſſentiele & principale de ce Sacrement : les uns ont penſé que c'étoit la premiere, d'autres que c'étoit la ſeconde ; le ſentiment le plus ſuivi eſt que l'une & l'autre ſont néceſſaires pour l'intégrité du Sacrement : conſéquemment que la priere qui acompagne l'impoſition des mains & les paroles jointes à l'onction ſont également partie de la forme. La *Confirmation* eſt un des trois Sacremens qui imprimient un caractere.

Dans l'Égliſe Greque, & dans les autres ſectes orientales, on donne ce Sacrement immédiatement après le Baptême, & on l'adminiſtre, comme dans l'Égliſe Romaine, par l'onction du ſaint chrême ; au lieu que chez nous l'Évêque dit au confirmé : *Je vous marque du ſigne de la croix, & je vous confirme par le chrême du ſalut, au nom du Pere, &c.* Les Grecs diſent : *C'eſt ici le ſigne, ou le ſceau du don du Saint-Eſprit.*

Les Proteſtans, qui rejetent ce Sacrement comme une inſtitution nouvele, prétendent qu'il n'en eſt pas queſtion dans l'Écriture Sainte ; ils ſe trompent. Jéſus-Chriſt, *Joan.* c. 14, ℣. 16, dit à ſes Apôtres : „ Je prierai mon pere, & il vous donne un autre conſolateur, afin qu'il demeure „ avec vous pour toujours ; c'eſt l'Eſprit de vérité, „ &c. „ c. 17, ℣. 20. Il dit à ſon pere, en parlant des Apôtres : „ Je ne prie pas ſeulement pour „ eux, mais encore pour tous ceux qui croiront „ en moi, par leur parole „. Dans les Actes, c. 2, ℣. 38, S. Pierre dit à ceux qui l'écoutoient : „ Que chacun de vous reçoive le Baptême, & vous „ recevrez le don du Saint-Eſprit ; car la promeſſe „ vous regarde, vous & vos enfans, & tous ceux „ qui ſont encore éloignés, mais que le Seigneur „ notre Dieu appélera „. En effet, c. 8, ℣. 17, & c. 19, ℣. 6 : „ Les Apôtres impoſoient les „ mains ſur les baptiſés, & leur donnoient le Saint „ Eſprit „. Voilà donc la promeſſe du Saint-Eſprit faite par Jéſus-Chriſt à tous les fideles, ſuivie de l'exécution, & un rite mis en uſage par les Apôtres pour en produire l'effet.

Il n'eſt pas vrai que le Saint-Eſprit, donné par l'impoſition des mains des Apôtres, ait été ſeulement le don des langues, de prophétie & des miracles ; Jéſus-Chriſt avoit promis l'*Eſprit de vérité*. S. Pierre promettoit à tous les fideles le Saint-Eſprit, & tous ne recevoient pas les dons miraculeux. L'onction de laquelle parle S. Jean eſt la connoiſſance de toutes choſes, & non le pouvoir de faire des miracles. Selon S. Paul, les fruits ou les effets du Saint-Eſprit ſont toutes les vertus chrétiennes. *Galat.* c. 5, ℣. 22.

Les Proteſtans en ont encore impoſé, lorſqu'ils ont aſſuré qu'il n'y a aucune veſtige du Sacrement de *Confirmation* dans la tradition des premiers ſiecles. Mosheim, mieux inſtruit que le commun de leurs Écrivains, convient que dès le premier ſiecle les Évêques, en permettant aux anciens ou Prêtres de baptiſer les nouveaux convertis, ſe réſerverent le droit de *confirmer le Baptême*. *Hiſt. Eccléſ. du premier ſiecle*, 2ᵉ part. c. 4, §. 8. Il falloit dire, de *confirmer dans la foi* les fideles baptiſés. S. Jerôme, *Dial. contra Luciferi.* témoigne quel étoit l'uſage de ſon temps, & le Concile d'Elvire, tenu à la fin du troiſieme ou au commencement du quatrieme ſiecle, l'ordona ainſi.

Au ſecond, S. Théophile d'Antioche, *L.* 1, *ad Autol.* n. 12, dit que nous ſommes nommés *Chrétiens*, parce que nous recevons l'onction d'une huile divine. S. Irénée, *Adv. hær.* l. 1, c. 21, n. 3, dit des Valentiniens, qu'après avoir baptiſé à leur maniere leurs Néophytes, ils leur faiſoient une onction de baume ; c'étoit une imitation de ce qui ſe faiſoit dans l'Égliſe Catholique.

Au troiſieme, Tertullien, *L. de Bapt.* c. 7, dit : „ Au ſortir des fonts baptiſmaux, nous recevons „ l'onction d'une huile bénite, ſuivant l'ancien uſage de conſacrer les Prêtres par une onction ; „ cette onction ne touche que la chair, mais elle „ opere un effet ſpirituel ..... Enſuite on nous „ impoſe les mains, en invoquant, par une bénédiction, le Saint-Eſprit. *L. de reſurr. carnis*, „ c. 8. La chair eſt baptiſée, afin que l'âme ſoit „ purifiée ; la chair reçoit une onction, un ſigne, „ une impoſition des mains, afin que l'âme ſoit „ conſacrée, fortifiée, éclairée par le Saint-Eſprit „. *L. de præſcript.* c. 40, il dit que le démon, ſinge de la Divinité, fait imiter par les idolâtres les divins Sacremens, qu'il les fait baptiſer, ſigner au front, & célébrer l'offrande du pain. *L.* 1, *contra Marcion.* c. 14, il joint encore l'onction des fideles au Baptême & à l'Euchariſtie, & les nomme *Sacremens*.

S. Cyprien, *Epiſt.* 73, *ad Jubaianum*, p. 131 & 132, dit que „ ſi quelqu'un, dans l'héréſie & „ hors de l'Égliſe, a pu recevoir la rémiſſion de „ ſes péchés par le Baptême, il a pu recevoir „ auſſi le Saint-Eſprit, & qu'il n'eſt plus beſoin, „ lorſqu'il revient, de lui impoſer les mains & de „ le ſigner, afin qu'il reçoive le Saint-Eſprit..... „ Or, notre uſage, dit-il, eſt que ceux qui ont „ été baptiſés dans l'Égliſe ſoient préſentés aux „ Évêques, afin que, par notre priere & par l'impoſition des mains, ils reçoivent le Saint-Eſprit, „ & ſoient marqués du ſigne du Seigneur „. Il le répete, *Epiſt.* 74, *ad Pompeium*, p. 139.

Le Pape Corneille, dans une de ſes lettres, dit de Novatien, qu'après ſon baptême il ne fut point ſigné par l'Évêque ; que par le défaut de ce ſigne, il n'a pas pu recevoir le Saint-Eſprit. Dans Euſebe, l. 6, c. 43, p. 313.

Nous pourions citer, au quatrieme ſiecle, les Conciles d'Elvire, de Nicée & de Laodicée, Optat de Mileve, S. Pacien de Barcelone, S. Cyrille de Jéruſalem, S. Ambroiſe & S. Jean Chryſoſto-

me ; au cinquieme, S. Jérôme, le Pape Innocent Ier, S. Auguſtin, S. Cyrille d'Alexandrie, Théodoret, &c. Le Pere Drouin, *de re Sacram.* tom. 3, a raporté leurs paſſages & ceux des ſiecles ſuivans.

Les Proteſtans prétendent que ces Peres parlent d'une onction qui faiſoit partie des cérémonies du Baptême, & non d'un Sacrement différent ; mais outre que le contraire eſt évident, par la ſeule force des termes, quand cela ſeroit vrai, les Proteſtans ſeroient encore condamnables d'avoir retranché du Baptême une cérémonie à laquelle on attribuoit la vertu de donner le Saint-Eſprit. N'eſt-il pas abſurde de ſuppoſer que le Baptême pouvoit être adminiſtré par un Prêtre, par un Diacre, par un Laïc, & qu'une ſimple cérémonie ne pouvoit être faite que par l'Évêque, quoique ce ne fut pas un Sacrement différent ?

De là même il eſt évident que le Concile de Trente a ſuivi la tradition primitive, lorſqu'il a décidé, ſeſſ. 7, can. 3, que le Miniſtre ordinaire de la *Confirmation* eſt l'Évêque ſeul, & non le ſimple Prêtre. Cette tradition n'eſt pas moins conſtante que celle qui établit la matiere, la forme, les effets du Sacrement, le caractere qu'il imprime au Chrétien, &c.

Quand on a examiné cette queſtion, que peut-on penſer des aſſertions fauſſes, des impoſtures & des puérilités que Baſnage a raſſemblées ſur ce ſujet ? *Hiſtoire de l'Égliſe*, l. 27, c. 9. Ce n'étoit pas la peine, après deux cents ans, de renouveler les preuves de l'ignorance affectée & de la mauvaiſe foi de Calvin.

Dans l'Égliſe Greque, le même Prêtre qui donne le Baptême donne auſſi la *Confirmation*, &, ſelon Luc Holſtenius, cet uſage de l'Égliſe Orientale eſt de la plus haute antiquité ; ſelon les Théologiens Catholiques, les Prêtres ont pu donner la *Confirmation* comme délégués des Évêques ; mais ceux-ci en ſont les Miniſtres ordinaires. Le Concile de Rouen preſcrit que celui qui donne la *Confirmation* & celui qui la reçoit ſoient à jeun. Les cérémonies & les prieres qui acompagnent l'adminiſtration ſont édifiantes ; on peut les voir dans le Pontifical & dans les Rituels. *Voyez l'ancien Sacram.* par Grandcolas, ſeconde partie, pages 114 & 193.

Ce Sacrement étoit ſur-tout néceſſaire dans le temps des perſécutions, lorſque tous les Chrétiens devoient être prêts à répandre leur ſang pour atteſter leur foi ; il n'a pas ceſſé de l'être depuis que le Chriſtianiſme eſt établi. La foi a toujours été combatue par les *hérétiques*, par les incrédules, par les Chrétiens ſcandaleux ; elle l'eſt encore. Mais la grâce que Dieu nous acorde pour réſiſter, ne nous eſt pas donnée pour ataquer ; le vrai zele de religion n'eſt ni inquiet, ni ombrageux, ni mal-faiſant. „ Dieu, dit Saint Paul, ne „ nous a point donné un eſprit de crainte, mais „ de force, de charité & de modération „. *II Tim.* c. 1, *V.* 7. C'eſt donc très-injuſtement que pluſieurs incrédules ont dit que le Sacrement de *Confirmation* étoit inſtitué pour inſpirer aux Chrétiens un zele fanatique, intolérant & perſécuteur.

CONFRERE ; nom que l'on donne aux perſones avec leſquelles on forme une ſociété particuliere par motif de religion. Dans l'origine du Chriſtianiſme, les fideles ſe nommoient *les freres* ; une aſſociation formée pour pratiquer les mêmes bonnes œuvres de piété ou de charité, établit entr'eux une nouvele fraternité.

CONFRÉRIE ; ſociété de pluſieurs perſones pieuſes établie dans quelques Égliſes, pour honorer particuliérement un Myſtere ou un Saint, & pour pratiquer les mêmes exercices de piété & de charité. Il y a des *Confréries* du Saint Sacrement, de la Sainte Vierge, de la Croix ou de la Paſſion, des Agoniſans, &c. Pluſieurs ſont établies par les Bulles des Papes, qui leur acordent des indulgences ; toutes ont pour but d'exciter les fideles aux bonnes œuvres, de cimenter entr'eux la paix & la fraternité.

Comme les bonnes œuvres ſont la gloire du Chriſtianiſme, & en ſont la meilleure apologie, les incrédules de notre ſiecle n'ont rien omis pour rendre ſuſpectes & odieuſes toutes les *Confréries* ou aſſociations qui tendent à les multiplier. *Voyez* ſur ce qui regarde les *Confréries*, le *Dictionaire de Juriſprudence*.

CONGRÉGATION. L'on appele ainſi à Rome une aſſemblée formée par des Théologiens nommés *Conſulteurs*, & préſidée par un ou pluſieurs Cardinaux, pour s'occuper de divers objets relatifs au gouvernement de l'Égliſe. Quelques-unes ſont établies pour toujours, d'autres ſeulement pour un temps. Il y a eu une *Congrégation* du Concile de Trente deſtinée à réſoudre les doutes qui pouvoient ſurvenir ſur le ſens ou ſur la maniere d'exécuter les décrets de ce Concile ; elle ſubſiſte encore ; une *Congrégation de auxiliis*, chargée d'examiner ſi le ſyſtême de Molina ſur la grâce, étoit orthodoxe ou hérétique. *Voyez* MOLINISME.

Il y a une *Congrégation des rites*, pour juger ſi telle pratique introduite dans le culte eſt louable ou ſuperſtitieuſe, pour permettre ou rejeter les offices ou les cérémonies que l'on veut mettre en uſage, pour procéder à la béatification & à la canoniſation des Saints. La *Congrégation de propaganda fide* s'occupe des miſſions & des Miſſionaires qui travaillent à la converſion des infideles, &c. *Voyez* PROPAGANDE, & le *Dictionaire de Juriſprudence*.

CONGRÉGATION ; ſociété de Prêtres ſéculiers, qui, ſans faire des vœux, ſe ſont réunis pour s'employer à des ſervices d'utilité publique, tels que le ſoin des Colléges & des Séminaires, les miſſions de la ville ou de la campagne, &c. Les Eudiſtes, les Joſéphites, les Lazariſtes, les Oratoriens, ceux de Saint Sulpice, &c. ſont de ce nombre. L'utilité de ces *Congrégations* eſt de rendre les établiſſemens ſolides & les ſervices plus conſtans, parce qu'elles ont toujours des ſujets préparés pour tem-

Digitized by Google

plir les places vacantes. Pluſieurs ont été établies pendant le dernier ſiecle; mais comme le goût du nôtre eſt de détruire, ſi l'on écoutoit nos Philoſophes politiques, on n'en laiſſeroit peut-être ſubſiſter aucune.

Congrégation de Religieux. Lorſque le relâchement s'eſt gliſſé dans les ordres monaſtiques, un certain nombre de Religieux, qui vouloient embraſſer la réforme & revenir à la ferveur du premier inſtitut, ſe ſont ſéparés des autres, ont formé entr'eux une nouvele aſſociation ſous des Supérieurs particuliers. Ainſi les Bénédictins, les Auguſtins, les Chanoines réguliers, &c. ſe ſont diviſés en différentes *Congrégations*. *Voyez* le *Dictionaire de Juriſprudence*.

Congrégation de piété. Dans pluſieurs Paroiſſes, ſoit de la ville, ſoit de la campagne, l'on a formé des aſſociations des differens âges & des deux ſexes, des hommes, des femmes, des garçons, des filles pour leur faire pratiquer enſemble des exercices de piété, pour leur donner en particulier les avis & les inſtructions qui leur conviennent, pour les engager à ſe ſurveiller les uns les autres. Cet arangement donne aux Paſteurs des facilités pour remplir leurs devoirs plus commodément, entretient dans ces différentes ſociétés une émulation louable, & contribue beaucoup au bon ordre des Paroiſſes. Ordinairement les *Congrégations* ſont établies à l'honeur de la Sainte Vierge.

Par la même raiſon, l'on a formé dans les Colléges une Congrégation des Ecoliers, & dans les Couvens une *Congrégation* des Penſionaires, pour les exciter à la piété. Comme un article eſſentiel de la foi chrétiene eſt la communion des Saints, il eſt bon d'acoutumer de bonne heure les jeunes gens de l'un & de l'autre ſexe à en prendre l'eſprit, afin de les prémunir contre le culte iſolé &, pour ainſi dire, clandeſtin, que la plupart des Chrétiens, ſur tout les grands, affectent pour leur commodité.

Congrégation de Notre-Dame; Ordre de Religieuſes inſtitué par le B. Pierre Fourier, Chanoine régulier de S. Auguſtin, Curé de Mataincourt en Lorraine; c'eſt lui qui en a dreſſé les conſtitutions. Cet Ordre a beaucoup de raport à celui des Urſulines; il a été établi dans le même temps pour l'éducation des jeunes filles & pour l'inſtruction gratuite des enfans des pauvres. En 1515 & 1516, Paul V permit à la Mere Alix & à ſes compagnes de prendre l'habit religieux, d'ériger leurs maiſons en Monaſteres, & d'y vivre en clôture ſous la regle de S. Auguſtin. Ces Religieuſes furent aggrégées à l'Ordre des Chanoines réguliers de la *Congrégation* de notre Sauveur, par une Bulle d'Urban VIII, l'an 1628. Elles ont un grand nombre de Monaſteres en Lorraine, dans quelques autres Provinces de France, & en Allemagne. La feue Reine Marie, Princeſſe de Pologne, leur a fait bâtir à Verſailles un ſuperbe Monaſtere, dans lequel la Communauté de Compiegne a été transférée & confirmée par Lettres patentes du Roi en 1772. Ces Religieuſes y rempliſſent leur deſtination, ſous la protection de Meſdames, héritieres de la piété de la Reine, leur mere.

CONGRUISME; ſyſtême ſur l'efficacité de la grâce, imaginé par Suarez, Vaſquez & quelques autres, pour rectifier celui de Molina.

Voici la maniere dont ces Théologiens conçoivent la ſuite des décrets de Dieu. 1°. De tous les ordres poſſibles des choſes, Dieu a choiſi librement celui qui exiſte & dans lequel nous nous trouvons. 2°. Dans cet ordre, Dieu veut d'une volonté antécédente, mais ſincere, le ſalut de toutes ſes créatures libres, ſous condition qu'elles le voudront elles-mêmes, c'eſt-à-dire, qu'elles correſpondront aux ſecours qu'il leur donnera. 3°. Il donne en effet à toutes, ſans exception, des ſecours ſuffiſans pour acquérir le bonheur éternel. 4°. Avant même de donner ces grâces, il connoît par la *ſcience moyene* ce que chacune de ſes créatures ſera, quelle que ſoit la grâce qu'il lui donnera; il voit quelle grâce ſera *congrue* ou *incongrue*, aura ou n'aura pas un raport de convenance avec les diſpoſitions de la volonté de chacune des créatures en particulier; par conſéquent quelle grâce ſera efficace ou inefficace. 5°. Par une volonté purement gratuite, par un décret abſolu & efficace, il choiſit un nombre de ces créatures, & leur donne par préférence des grâces *congrues*, ou dont il a prévu l'efficacité. 6°. Par la ſcience de viſion, il prévoit qui ſeront les créatures qui mériteront d'être ſauvées, & qui ſont celles qui mériteront d'être réprouvées. 7°. En conſéquence de leurs mérites ou de leurs démérites prévus, il décerne aux unes la récompenſe éternele, aux autres les ſupplices de l'enfer.

Selon les partiſans de ce ſyſtême, l'homme, aidé par une grâce *congrue*, ou qui a un raport de convenance avec les diſpoſitions de ſa volonté, choiſira infailliblement, quoique librement & ſans néceſſité, le meilleur; l'effet de la grâce & le conſentement de l'homme ſont donc infaillibles, puiſque la *ſcience moyene*, par laquelle Dieu les a prévus, eſt infaillible.

Lorſqu'on demande aux *Congruiſtes* en quoi conſiſte l'*efficacité* de la grâce, ils répondent: ſi par *efficacité* l'on entend la force que la grâce a de mouvoir & de déterminer la volonté, elle vient de la grâce même. Si l'on entend l'effet qui s'enſuivra, il partira de la volonté aidée par la grâce. Si l'on entend la connexion qu'il y a entre la grâce & le conſentement de la volonté, elle vient de l'une & de l'autre. Si enfin l'on entend l'infaillibilité de cette connexion, elle vient de la *ſcience moyene*, qui ne peut pas ſe tromper.

On demandera ſans doute quelle différence il y a entre ce ſyſtême & celui de Molina. Elle conſiſte 1°. en ce que Molina diſoit que l'efficacité de la grâce venoit *uniquement* du conſentement libre de la volonté, au lieu que, ſelon les *Congruiſtes*, cette efficacité vient de la *congruité*

de la grâce, par conſéquent de la force & de la nature de cette grâce même. 2°. Molina prétendoit que le bon uſage de la grâce, conſidéré comme l'effet de la volonté ou du libre arbitre de l'homme n'étoit pas un effet du décret ou de la prédeſtination de Dieu; les *Congruiſtes* penſent que cette abſtraction eſt fort inutile: puiſque la grâce, diſent-ils, eſt donnée en vertu du décret de Dieu, & que le conſentement de l'homme eſt principalement l'effet de la grâce, auſſi-bien que de la volonté ou du libre arbitre; il eſt clair que ce conſentement vient au moins *médiatement* du décret de Dieu. 3°. Molina ſoutenoit que l'homme, ſans la grâce, peut faire une action moralement bonne, & un acte de foi naturel; que, quoique ces actes ne ſoient point tels qu'il les faut pour la juſtification, & ne la méritent point, Dieu cependant y a égard, en conſidération des mérites de Jéſus-Chriſt. Or, les *Congruiſtes* penſent que cette doctrine ſe raproche trop de celle de Pélage; que puiſque Dieu donne des grâces à tous, plus ou moins, il y a de la témérité à vouloir deviner ce que l'homme peut ou ne peut pas ſans le ſecours de la grâce. *Voyez* MOLINISME.

Selon l'opinion que nous ſoutenons, diſent encore les *Congruiſtes*, tout ce que S. Paul & S. Auguſtin enſeignent, touchant la grâce & ſon pouvoir ſur l'homme, eſt exactement vrai. *C'eſt dieu qui opere en nous le vouloir & l'action;* puiſque la grâce nous prévient, c'eſt elle qui nous excite au bien, qui donne à notre volonté une force qu'elle n'auroit pas ſans ce ſecours, & qui coopere avec elle; la grâce eſt donc cauſe efficiente du bien, non cauſe phyſique, mais cauſe morale. Quand l'homme fait le bien, ce n'eſt pas lui qui ſe *diſcerne* d'avec celui qui ne le fait pas, c'eſt Dieu qui, par pure bonté, *diſcerne* celui auquel il donne une grâce *congrue*, & par-là même efficace, d'avec celui auquel il ne donne qu'un ſecours inefficace; avec ce dernier ſecours, l'homme auroit pu faire le bien; mais il ne l'auroit pas fait. Il ne peut donc ſe *glorifier* de l'avoir fait, toute la gloire en eſt due à Dieu. La bonne œuvre n'eſt pas venue de ce que l'homme *a voulu & a couru, mais de la miſéricorde de Dieu;* il a été prévenu, excité, ſoutenu par la grâce, ſans l'avoir mérité, ſans s'y être diſpoſé par ſes propres forces. Dieu a prévu d'avance que l'homme conſentiroit à cette grâce, & en ſuivroit le mouvement; mais ce n'eſt pas cette préviſion qui a déterminé Dieu à donner la grâce, ni à donner telle grâce plutôt que telle autre; il l'a donnée par pure miſéricorde, parce qu'il lui a plu, & en conſidération des mérites de Jéſus-Chriſt.

Cela ne ſe peut pas, répondent les adverſaires des *Congruiſtes*; nous ne concevons pas qu'une *cauſe morale* puiſſe avoir l'influence que vous prétendez. Tant pis pour vous, répliquent les *Congruiſtes;* nous ne concevons pas mieux comment une *cauſe phyſique* n'a pas une connexion néceſſaire avec ſon effet, & ne détruit pas la liberté. Voilà où la queſtion eſt réduite depuis deux cents ans, après des volumes entiers écrits de part & d'autre, & il y a bien de l'apparence qu'elle y eſt pour long-temps.

On pouroit peut-être la terminer, ſi l'on commençoit par convenir de part & d'autre du ſens qu'il faut donner au mot *grâce congrue*. Quelques Théologiens diſtinguent deux ſortes de *congruités;* l'une intrinſeque, c'eſt la force même de la grâce, & ſon aptitude à incliner le conſentement de la volonté; cette *congruité*, diſent-ils, eſt l'efficacité de la grâce par elle-même; l'autre extrinſeque, c'eſt la convenance qu'il y a entre les diſpoſitions actuels de la volonté & de la nature de la grâce. Cette derniere eſpece de *congruité*, ajoutent-ils, eſt la ſeule qu'admet Vaſquez, & qui eſt la baſe de ſon ſyſtême.

Si cela eſt vrai, Vaſquez a mal raiſoné, & cette diſtinction n'eſt pas juſte. En effet, puiſque la *congruité* eſt un raport de *convenance*, elle renferme néceſſairement deux termes, ſavoir, telle nature & telle force dans la grâce, & telles diſpoſitions dans la volonté; l'analogie ou la convenance doit être mutuele, autrement elle ne ſubſiſte plus. Cela n'eſt pas difficile à démontrer. Avant de donner une grâce, Dieu voit qu'un ſentiment, ou un motif d'amour, de reconoiſſance, de déſir des biens éternels, de confiance, eſt plus propre à toucher la volonté de tel homme, qu'un ſentiment de crainte, de dégoût du crime, de honte, &c; il voit que ce ſentiment ne ſera efficace qu'autant qu'il aura tel degré de force ou d'intenſité. Si Dieu le donne tel qu'il le faut pour le moment, peut-on dire que la *congruité* de cette grâce, & ſon efficacité, vienent uniquement des diſpoſitions dans leſquelles la volonté de cet homme ſe trouve? La grâce ne ſeroit plus *congrue*, ſi elle inſpiroit un motif de crainte où il faut de la confiance, & ſi le ſentiment qu'elle donne étoit trop foible. Or, une grâce de confiance n'eſt-elle pas eſſentiélement, & par ſa nature, différente d'une grâce de crainte? Une grâce forte n'eſt-elle pas auſſi différente, par elle-même, d'une grâce foible? Il n'eſt donc pas vrai que la *congruité* de la grâce vient uniquement, *ab extrinſeco*, des circonſtances ou des diſpoſitions dans leſquelles ſe trouve la volonté de l'homme à qui elle eſt donnée. Il n'eſt guere probable que Vaſquez ait commis cette faute de logique.

La *congruité*, bien entendue, renferme donc eſſentiélement trois choſes; 1°. telle nature dans la grâce; 2°. telles diſpoſitions dans la volonté; 3°. la connoiſſance infaillible que Dieu a de l'effet qui s'enſuivra. Si on laiſſe de côté l'une de ces pieces, on peche par le principe.

Cela ſuppoſé, dira-t-on, qui empêche les *Congruiſtes* de dire, comme leurs adverſaires, que la grâce eſt efficace par elle-même & par ſa propre nature, puiſque ſa *congruité* eſt une conſéquence de ſa nature? C'eſt que pour admettre la grâce,

efficace

efficace par elle-même, il faut l'enviſager comme *cauſe phyſique* de l'action qui s'enſuit; & conſéquemment, ſelon les *Congruiſtes*, il faut admettre entre la grâce & l'action une connexion néceſſaire, au lieu qu'ils ne reconoiſſent dans la grâce qu'une cauſalité morale, & n'admetent entre la grâce & l'action qu'une connexion contingente. *Voyez* GRÂCE, §. 4.

Le terme de *grâce congrue* eſt emprunté de S. Auguſtin, *L. 1 ad Simplician.* q. 2, n. 13, où le ſaint Docteur dit: *Illi electi qui congruenter vocati; cujus miſeretur (Deus) ſic eum vocat, quomodo ſcit ei congruere ut vocantem non reſpuat.*

Quelques Littérateurs qui ont voulu parler de Théologie, ſans y rien entendre, ont dit qu'il eſt difficile d'aſſigner la différence entre le ſyſtême des *Congruiſtes* & celui des Sémi-Pélagiens. Cette différence n'eſt cependant pas fort difficile à ſaiſir. Selon les Sémi-Pélagiens, le conſentement futur de la volonté à la grâce, conſentement que Dieu prévoit, eſt le motif qui le détermine à donner la grâce; d'où il s'enſuit que la grâce n'eſt pas gratuite. Selon les *Congruiſtes*, au contraire, ce prétendu motif eſt non ſeulement faux, mais abſurde. En effet, en même temps que Dieu prévoit que l'homme conſentira à telle grâce, s'il la lui donne, il prévoit auſſi que l'homme réſiſtera à telle autre grâce qui lui ſeroit donnée. Si le conſentement, prévu pour la premiere, étoit un motif de la donner, la réſiſtance, prévue pour la ſeconde, ſeroit auſſi un motif de ne donner ni l'une ni l'autre; ce qui eſt abſurde. Donc le choix que Dieu fait de donner une grâce *congrue*, plutôt qu'une grâce *incongrue*, eſt abſolument libre & gratuit de la part de Dieu, c'eſt un effet de bonté pure, & Molina lui-même le ſoutenoit ainſi.

Si les adverſaires des *Congruiſtes* ont ſouvent mal conçu ou mal expoſé leur ſyſtême, ce n'eſt pas aux derniers qu'il faut s'en prendre; mais peut-être eux-mêmes ne ſe ſont-ils pas toujours exprimés avec toute la préciſion néceſſaire.

CONGRUITÉ. Les Théologiens admetent une eſpece de mérite de *congruité*, *de congruo*, par oppoſition au mérite de condignité, *de condigno*. *Voyez* CONDIGNITÉ.

CONJURATION; exorciſme, paroles & cérémonies par leſquelles on chaſſe les démons. Dans l'Égliſe Romaine, pour faire ſortir le démon du corps des poſſédés, l'on emploie certaines formules ou exorciſmes, des aſperſions d'eau bénite, des prieres & des cérémonies inſtituées à ce deſſein. *Voyez* EXORCISME.

Entre *conjuration* & *ſortilége*, ou magie, il y a cette différence, que dans la *conjuration* l'on agit au nom de Dieu, par des prieres, par l'invocation des Saints, pour forcer le démon à obéir; le Miniſtre de l'Égliſe commande au démon au nom de Dieu: dans le ſortilége au contraire, & dans la magie, on prie le démon lui-même, on ſuppoſe qu'il agira en vertu d'un pacte fait avec lui qu'il s'entendra avec le ſorcier pour faire ce que celui-ci déſire.

L'un & l'autre ſont encore différens des enchantemens & des maléfices; dans ces derniers, ſans s'adreſſer directement au démon, l'on ſuppoſe qu'il agira en vertu de telles paroles, de tels caracteres, de telles pratiques qui ont la force de le faire agir. *Voyez* MAGIE, ENCHANTEMENT, &c.

CONONITES; hérétiques du ſixieme ſiecle, qui ſuivoient les opinions d'un certain Conon, Evêque de Tarſe; ſes erreurs ſur la ſainte Trinité étoient les mêmes que celles des Trithéiſtes ou Trithéites. Il diſputoit contre Jean Philoponus, autre ſectaire, pour ſavoir ſi à la réſurrection des corps Dieu en rétabliroit tout-à-la-fois la matiere & la forme, ou ſeulement l'une des deux; Conon ſoutenoit que le corps ne perdoit jamais ſa forme, que la matiere ſeule auroit beſoin d'être rétablie; ou cet hérétique s'expliquoit mal, ou il enſeignoit une abſurdité.

CONSANGUINITÉ ou PARENTÉ. *Voyez* MARIAGE.

CONSCIENCE; jugement que nous portons nous-mêmes ſur nos obligations morales, ſur la bonté ou la méchanceté de nos actions, ſoit avant de les faire, ſoit après les avoir faites. „ Dans „ toutes vos œuvres, dit l'Eccléſiaſtique, écoutez „ votre âme & ſoyez-lui fidele; c'eſt ainſi que „ l'on obſerve les Commandemens de Dieu „. *Eccli*, c. 32, V. 27. C'eſt par ce ſentiment intérieur que Dieu nous intime ſa loi, nous fait connoître nos devoirs, nous reproche nos fautes.

Lorſque nous ne ſommes aveuglés par aucun intérêt, par aucune paſſion, ordinairement notre *conſcience* eſt droite, mais un vif intérêt, une paſſion violente, des préjugés ou des habitudes contractées depuis long-temps rendent ſouvent la *conſcience* erronée & fauſſe.

S. Paul, *Rom.* c. 14, V. 23, dit: „ Tout ce „ qui n'eſt pas ſelon la foi eſt un péché „. Il eſt clair que par la *foi* S. Paul entend le jugement de la *conſcience*, qu'ainſi nous ſommes obligés de ſuivre, dans nos actions, le dictamen de notre *conſcience*, de faire ce qu'elle nous preſcrit, d'éviter ce qu'elle nous défend; mais il y a ſur ce ſujet pluſieurs obſervations à faire.

Bayle, dans ſon *Commentaire philoſophique*, 2e part. c. 8, 9 & 10, a raſſemblé un bon nombre de ſophiſmes, pour prouver que la *conſcience* erronée & fauſſe nous impoſe la même obligation que la *conſcience* droite, que nous devons également ſuivre le jugement de l'une & de l'autre. Ce principe eſt faux, parce qu'il eſt trop général; Bayle lui-même a été forcé d'y mettre pluſieurs reſtrictions.

Après avoir décidé que l'obligation eſt la même, ſoit que la *conſcience* nous trompe en matiere de droit, ou en matiere de fait, il ajoute, pourvu que l'erreur ſoit abſolument innocente & ne vienne d'aucune paſſion criminele. Quand on lui objecte

qu'il s'enſuivroit, de ſon principe ; que les Magiſtrats ne peuvent légitimement punir un mal-faiſteur, qui a jugé qu'il lui étoit permis de voler ou de commettre un meurtre dans telle ou telle occaſion, ni un Athée qui dogmatiſe, ni un inſenſé qui enſeigneroit que la proſtitution, l'adultere ne ſont pas de crimes, dès qu'il ſe l'eſt perſuadé ; Bayle répond que ces conſéquences ſont fauſſes, 1°. parce qu'il ne peut point y avoir d'erreur innocente ſur des points de morale auſſi clairs que ceux-là ; 2°. parce que ſi un mal-faiſteur a négligé de s'inſtruire de ce que l'on doit faire ou éviter, il ſera puniſſable pour avoir ſuivi une fauſſe *conſcience* ; 3°. parce que les Magiſtrats ſont obligés de punir tout mal-faiſteur qui trouble la ſociété, ſans s'embaraſſer de ſavoir ſi ſa *conſcience* a été vraie ou fauſſe, droite ou erronée.

De même, après avoir dit que quand Dieu nous ordone de ſuivre la vérité, cela doit s'entendre de ce qui nous paroît vrai, de la vérité apparente & putative, auſſi-bien que de la vérité abſolue, il ajoute, pourvu toutefois que l'on ait apporté toute la diligence néceſſaire pour ne s'y tromper pas, & ſauf à voir quelle eſt la cauſe qui fait que le menſonge paroît quelquefois la vérité.

Enfin, après s'être objecté que ſi ſon principe général eſt vrai, il excuſe les perſécuteurs qui ſuivent les mouvemens de leur *conſcience* ; il convient d'abord de cette conſéquence, enſuite il la rétracte, en diſant qu'il ne s'enſuit pas que l'on faſſe, ſans crime, ce que l'on fait ſelon ſa *conſcience*, qu'un droit peut être mal acquis, & que l'on peut en abuſer en le pouſſant à l'excès. Il n'eſt pas poſſible de ſe contre-dire d'une maniere plus frapante.

Barbeyrac, qui a répété la plupart des ſophiſmes de Bayle ; *Morale des Peres*, c. 12, §. 55, a pouſſé l'entêtement encore plus loin : „ Que l'erreur d'un homme, dit-il, ſoit vincible ou invincible, il auroit toujours péché en ne la ſuivant pas, tant qu'il en étoit prévenu „. Suivant cette déciſion, voilà tous les mal-faiſteurs dont nous venons de parler pleinement juſtifiés ; & c'eſt ainſi que Barbeyrac corrige les erreurs de la morale des Peres de l'Égliſe.

Il eſt évident, par les aveux de Bayle lui-même, que pour qu'une fauſſe *conſcience* nous excuſe devant Dieu, il faut 1°. que nous n'ayons rien négligé pour nous inſtruire, & que l'erreur dans laquelle nous ſommes ſoit invincible ; 2°. que cette erreur ne viene d'aucun motif blâmable, d'aucune paſſion criminele, d'aucun préjugé opiniâtre ; 3°. que quant à ce qui regarde les hommes, tout crime qui trouble la ſociété eſt digne de châtiment & doit être puni, quelle qu'ait été la *conſcience* de celui qui l'a commis de propos délibéré.

Ce qu'il y a de remarquable, c'eſt que ces deux Auteurs ont voulu faire uſage de leur principe pour prouver que les hérétiques ont droit de ſuivre & de profeſſer leurs erreurs, dès qu'elles leur paroiſſent être la vérité ; que l'on peche contre la juſtice quand on emploie la force pour les réprimer ; que vouloir les faire changer de religion, c'eſt les forcer d'agir contre leur *conſcience*, leur ôter tout reſpect pour la vérité & la vertu, les précipiter dans le Pyrrhoniſme, en fait de morale, dans l'Athéiſme & dans le libertinage, &c.

Mais, ſelon les réflexions évidentes que nous venons de faire, avant de décider que les hérétiques peuvent & doivent, en *conſcience*, profeſſer leurs opinions, & que l'on a tort de les gêner, il faut commencer par prouver que leur erreur eſt involontaire & invincible, qu'ils n'ont rien négligé pour s'inſtruire, qu'ils ont cherché la vérité de bonne foi, qu'ils n'ont été pouſſés par aucune paſſion, ni par aucun motif ſuſpect. Il faut démontrer que dans leur doctrine il n'y a rien qui puiſſe inquiéter le gouvernement, & dans leur conduite rien de contraire au repos & au bon ordre de la ſociété. Il faut être aſſuré qu'ils ne porteront pas trop loin leurs prétentions, qu'ils n'abuſeront point de la tolérance qu'on leur acordera, qu'ils l'obſerveront eux-mêmes à l'égard des autres. Si quelqu'une de ces conditions manquent, toutes les belles diſſertations faites en faveur des hérétiques portent à faux, & ne ſont que du verbiage.

Il n'eſt pas vrai qu'en les forçant à ſe laiſſer inſtruire, on les oblige d'agir contre leur *conſcience*, on les contraint ſeulement à l'éclairer & à la réformer ; le refus qu'ils en font n'eſt pas délicateſſe de *conſcience*, mais opiniâtreté pure : ce qui le démontre, c'eſt qu'ils ne ſont pas ſcrupuleux ſur les moyens d'écarter l'inſtruction & de ſe débaraſſer des Miſſionaires. On ne les oblige donc point à fouler aux pieds la vérité & la vertu, mais à chercher la vérité & à reſpecter la vertu ; il eſt ſingulier que les hérétiques & leurs apologiſtes ne connoiſſent point de plus grande vertu que l'obſtination malicieuſe. Comme dans toute cette diſcuſſion il eſt principalement queſtion des Calviniſtes, nous verrons en ſon lieu de quelle maniere ils ont formé leur *conſcience*, par quels motifs ils ont embraſſé ce qu'ils nomment la *vérité*, de quels moyens ils ſe ſont ſervis pour la propager, le cas qu'ils ont fait des inſtructions & des voies de douceur, comment ils ont obſervé la tolérance qu'ils exigeoient pour eux, &c.

Ceux de nos incrédules modernes, qui ont voulu forger une morale indépendante de toute notion de Dieu, ont auſſi raiſoné ſur la *conſcience* à leur maniere. „ La *conſcience*, dit l'un d'entr'eux, eſt dans l'homme la connoiſſance des effets que ſes actions produiront ſur les autres. „ Pour le ſuperſtitieux (c'eſt-à-dire, pour celui „ qui croit un Dieu) c'eſt la connoiſſance qu'il „ croit avoir des effets que ſes actions produiront „ ſur la divinité ; mais comme il n'a que des „ idées fauſſes, ſa *conſcience* erronée lui permet „ ſouvent de faire le mal, d'être intolérant, perſécuteur, cruel, turbulent, inſociable. La *con-*

„ *ſcience* ne nous reproche, pour l'ordinaire, que „ les choſes que nous voyons déſapprouvées par „ nos ſemblables ; nous n'éprouvons de la honte „ & des remords que pour les actions que nous „ croyons devoir paroître ridicules, mépriſables ou „ puniſſables aux ieux des hommes . . . . Quand „ l'opinion publique eſt viciée, nous finiſſons par „ tirer gloire du vice & de l'infamie ; les hom„ mes craignent plus les ieux de leurs ſemblables „ que les regards de la Divinité „. *Syſt. ſocial*, 1re part. ch. 13.

De cette belle théorie il s'enſuit, 1°. que la *conſcience* d'un Athée n'a point d'autre regle que le jugement des autres hommes, que quand un vice quelconque ceſſe d'être blâmé & puni, il le commet ſans honte & ſans remords. Où ſont donc les prétendues notions de bien & de mal moral, de vice & de vertu, que quelques ſpéculateurs ont ſoutenu être immuables, indépendantes de toute loi divine & humaine? 2°. Que quand un Athée oſe profeſſer ſa doctrine, il eſt aſſuré qu'elle ne paroîtra ni blâmable, ni puniſſable aux ieux des hommes ; autrement c'eſt un forcené qui agit contre ſa *conſcience*. 3°. Que dans le ſecret, & loin des ieux des hommes, un Athée peut en *conſcience* commettre quel crime il lui plaira. 4°. L'Auteur contre-dit ſa propre doctrine par l'exemple de tous ceux qu'il nomme *ſuperſtitieux*, puiſqu'ils craignent plus les ieux de la Divinité que ceux des hommes. Combien d'hommes ne peut-on pas citer d'ailleurs qui ont mieux aimé ſoufrir le mépris, l'ignominie, les tourmens & la mort, que de faire une action contraire à la loi de Dieu & à leur *conſcience* ? Ils ne faiſoient donc aucun cas du jugement des hommes, ils le bravoient pour ſuivre le jugement de leur *conſcience*. 5°. Combien de fois les mal-faiſteurs eux-mêmes ne ſont-ils pas convenus qu'ils réſiſtoient à la voix de leur *conſcience*, en commettant des crimes pour leſquels ils ſavoient bien qu'ils n'avoient rien à redouter de la part des hommes ? 6°. Au milieu même des mœurs les plus corrompues, que l'on demande à un homme ſi telle action, qu'il s'eſt peut-être permiſe plus d'une fois, eſt bonne ou mauvaiſe, il décidera ſans héſiter que c'eſt un crime ; il condamnera ainſi tout-à-la-fois & le jugement de ſes ſemblables, & ſa propre conduite. Il y a donc une autre regle de *conſcience* que le jugement des hommes, & nous ſoutenons que c'eſt la loi de Dieu, qu'il a lui-même gravée dans tous les cœurs, mais qui eſt ſouvent obſcurcie par la ſtupidité, par les paſſions, par une mauvaiſe éducation, par la corruption des mœurs publiques.

Les remords de la *conſcience* ſont une grâce que Dieu fait au pécheur pour l'exciter à la pénitence. Le premier homme en fit l'expérience immédiatement après ſon péché ; il s'aperçut de ſa nudité, ſe cacha, n'oſa plus paroître aux ieux de ſon Créateur. Dieu dit à Caïn, lorſqu'il méditoit un crime ; „ Si tu fais bien, n'en recevras„ tu pas le ſalaire ? Si tu fais mal, ton péché s'é„ lévera contre toi „. *Gen.* c. 4, *V.* 7. David dit en gémiſſant : „ La vue de mes pé„ chés ne me laiſſe point de repos „. *Pſ.* 37, *V.* 4. Un mal-faiſteur, qui ſeroit parvenu à ne plus ſentir de remords, ſeroit un monſtre redoutable.

Conscience (Liberté de). On a étrangement abuſé de ce terme dans le ſiecle paſſé & dans celui-ci. Si ceux qui la réclamoient n'avoient demandé que la *liberté* de croire ou de ne pas croire ce qu'ils jugeoient à propos, cette demande auroit été abſurde ; perſone, dans ce ſens, ne peut forcer la *conſcience* d'un autre. Mais, ſous le nom de *liberté de conſcience*, les Proteſtans vouloient la liberté de profeſſer publiquement & d'exercer avec tout l'éclat poſſible une religion différente de la religion dominante, de s'emparer des Égliſes, d'en bannir les Catholiques, de chaſſer & d'exterminer les Prêtres ; c'eſt ce qu'ils ont fait dans tous les lieux où ils ont été les maîtres. Aujourd'hui les incrédules, en prêchant la tolérance, en ſoutenant que l'on ne doit forcer la *conſcience* de perſone, prétendent qu'il leur eſt permis de déclamer & d'écrire contre la religion, d'inſulter impunément ceux qui ſont chargés de l'enſeigner ; c'eſt ce qu'ils ont fait dans tous leurs livres.

Pour fortifier leurs prétentions, ils ont fait cauſe commune avec les Proteſtans, ils ont renouvelé leurs plaintes & leurs anciennes calomnies. Pourquoi ne pas appeler encore à leur ſecours les Juifs, les Turcs & les Païens ? Ceux-ci, ſans doute, ont auſſi une *conſcience*, par conſéquent le droit inconteſtable de venir prêcher & profeſſer leur religion parmi nous.

Lorſque les premiers Chrétiens demandoient aux Empereurs Païens la *liberté de conſcience*, ils étoient plus modeſtes ; ils demandoient de ne pas être traînés aux pieds des autels pour offrir de l'encens aux idoles, de ne pas être envoyés au ſupplice pour le nom ſeul de *Chrétiens*. On peut s'en convaincre par les *Apologies* de Saint Juſtin & de Tertullien. Ce dernier dit que c'eſt une impiété de contraindre la religion & de forcer un homme d'adorer un Dieu qu'il ne veut pas. *Apolog.* c. 24. Nous ne voyons pas quel avantage l'on peut tirer de là en faveur de la prétention des Proteſtans & des incrédules.

Les premiers Chrétiens, livrés aux ſupplices dès leur naiſſance, n'ont point pris les armes pour obtenir par force la *liberté de conſcience*, ils ne ſont entrés dans aucune des conjurations formées contre la vie ou contre l'autorité des Empereurs, ils n'ont point tenté de ſe ſaiſir de leur perſone, afin de leur donner des Chrétiens pour Miniſtres & pour Conſeillers. Ils n'ont point mis à leur tête des grands de l'Empire ambitieux & mécontens ; ils n'ont point cherché à ſe procurer de l'influence dans les afaires de politique & de gouvernement, ils n'ont point publié d'écrits ſéditieux contre le Prince, ni contre les Magiſtrats ;

ils auroient pu cependant alléguer d'auſſi fortes raiſons, pour le moins, que les Calviniſtes.

Lorſque Conſtantin & Licinius, tous deux Païens, eurent donné un édit de tolérance, les Chrétiens ne s'aviſerent point de demander des villes de ſûreté, ni de s'en emparer pour y mettre garniſon de ſoldats Chrétiens, ni des chambres mi-parties dans les Tribunaux; jamais ils n'ont eu l'inſolence de traiter avec leur Souverain comme d'égal à égal; jamais ils n'ont adreſſé aux Empereurs, ni aux Magiſtrats, des mémoires menaçans, des plaintes contre les abus du gouvernement, des inſultes contre l'ancienne Religion, afin d'en faire défendre l'exercice.

Devenus les maîtres par la converſion des Empereurs, ils n'ont pas pillé, démoli, brûlé les Temples des Païens de leur propre autorité; à peine peut-on en citer un ou deux exemples; ils n'ont point maſſacré les Prêtres des idoles, forcé les Païens à fréquenter les aſſemblées chrétiennes, & à ſe faire baptiſer. Ils ne les ont point chaſſés des villes, ni dépouillés de leurs biens; ils ne ſe ſont pas emparés par violence des fonds ni des édifices qui avoient apartenu aux idolâtres.

Julien, après avoir renoncé au Chriſtianiſme, rendit de nouveau le Paganiſme dominant; cependant les Chrétiens ne lui préſenterent pas des mémoires dans le ſtyle de ceux que les Calviniſtes adreſſerent à Henri IV, après ſa converſion; ils ne chercherent point à l'intimider par des menaces; ils ne tenterent point de s'allier avec des Princes étrangers; ils n'introduiſirent point de troupes ennemies dans l'Empire; ils ne s'emparerent point des revenus du fiſc pour les ſoudoyer. Ils ne livrerent aux Perſes aucune des places frontieres; ils ne formerent point le projet d'établir une République dans le ſein de la Monarchie; les ſoldats Chrétiens continuerent à ſervir dans les armées Romaines avec autant de fidélité qu'auparavant. Aucun décret des Conciles n'a jamais enjoint ni permis aux Chrétiens d'avoir recours à la force & aux voies de fait, ſous prétexte de ſe faire rendre juſtice; auſſi n'ont-ils jamais eu beſoin d'édit d'abolition, d'amniſtie, ni de pardon de leurs révoltes paſſées.

Il en fut de même lorſque quelques Empereurs ſe déclarerent protecteurs de l'Arianiſme. Pluſieurs Évêques Catholiques furent dépoſſédés, exilés, empriſonés, tourmentés, mais aucun ne prêcha la révolte à ſes ouailles; pluſieurs refuſerent de livrer de gré à gré des Égliſes aux Ariens, mais ils ne formerent aucun attentat contre l'autorité civile. Les peuples ne furent pas moins ſoumis aux nouveaux conquérans barbares, qu'ils ne l'avoient été à leurs anciens Maîtres. Dans les ſiecles ſuivans, les Miſſionaires qui ſont allés prêcher le Chriſtianiſme chez les infideles, l'ont établi par l'inſtruction, par la perſuaſion, par l'aſcendant de leurs vertus, & non par la violence; les Proteſtans ont fait de vains éforts pour noircir le zele & les travaux de ces hommes apoſtoliques.

Les excès contraires des Calviniſtes ſont conſignés non ſeulement dans notre hiſtoire, mais dans les faſtes des nations qui nous environent; ils ont été les mêmes en France, en Suiſſe, en Hollande, en Angleterre & en Écoſſe. Nulle part ils ne ſe ſont établis ſans répandre du ſang, c'étoit l'eſprit du Fondateur de leur ſecte; tous les crimes qu'ils ſe ſont permis ont été juſtifiés & conſacrés par les décrets de leurs Synodes, & par les écrits de leurs Théologiens.

CONSÉCRATION; action par laquelle on deſtine au culte de Dieu une choſe commune ou profane, par des prieres, des cérémonies, des bénédictions. C'eſt le contraire du *ſacrilége* & de la *profanation*, qui conſiſte à employer à des uſages profanes une choſe qui étoit conſacrée au culte de Dieu.

La coutume de conſacrer à Dieu les hommes deſtinés à ſon ſervice, les lieux, les vaſes, les inſtrumens qui doivent ſervir à ſon culte, eſt de la plus haute antiquité. Dieu l'avoit ordoné dans l'ancienne loi, & en avoit preſcrit les cérémonies.

Dans la loi nouvele, lorſque ces *conſécrations* regardent les hommes, & ſe font par un Sacrement, on les appele *ordinations*; mais on nomme *ſacre* l'ordination des Évêques & l'onction des Rois. Quand elles ſe font ſeulement par une cérémonie inſtituée par l'Égliſe, ce ſont des *bénédictions*; la *conſécration* des temples & des autels eſt appelée *dédicace*: celle-ci eſt la plus ſolemnele & la plus longue des cérémonies eccléſiaſtiques; nous en parlerons au mot ÉGLISE.

Un incrédule Anglois, qui a fait un livre d'invectives contre le Clergé, a tourné en ridicule les *conſécrations* qui ſe font dans l'Égliſe Romaine; il les regarde comme des ſuperſtitions, des impoſtures, des fraudes pieuſes du Clergé Catholique. Il demande qui a chargé des Prêtres de faire toutes ces belles choſes, s'il y a dans le Nouveau Teſtament un ſeul paſſage qui nous apprene qu'un être inanimé ou un lieu eſt plus ſaint qu'un autre, qu'un homme peut le rendre ſacré, ou lui communiquer une ſainteté qu'il n'a pas lui-même.

Nous n'aurons pas beaucoup de peine à le ſatisfaire. Indépendament des paſſages de l'Ancien Teſtament, dans leſquels Dieu avoit ordoné de conſacrer par des cérémonies le tabernacle, les autels, les vaſes deſtinés à ſon culte, les Prêtres même, leurs mains & leurs habits, & de ceux où toutes ces choſes ſont appelées *ſaintes*, *ſacrées*, *ſanctuaire*, *&c*; le Nouveau Teſtament nous en fournit aſſez d'autres. Dans *S. Matthieu*, c. 7, *V.* 6, Jéſus-Chriſt dit: „ Ne donnez point „ les choſes ſaintes aux chiens „. Il eſt queſtion là de choſes inanimées. Ch. 23, *V.* 17, il demande aux Phariſiens, lequel eſt le plus grand, l'or offert dans le temple, ou le temple qui *ſanctifie* l'or, le don placé ſur l'autel, ou l'autel qui *ſanctifie* le don. Les Phariſiens auroient donc pu demander à leur tour, comme l'Auteur Anglois, de quelle ſainteté étoient ſuſceptibles l'or & les

offrandes, préſentés dans le Temple. Dans ce même Évangile, c. 27, ℣. 53, dans l'Apocalypſe, auſſi-bien que dans les livres de l'Ancien Teſtament, Jéruſalem eſt appelée la *Cité ſainte*. S. Pierre, *II. Petr.* c. 1, ℣. 13, parlant de la montagne ſur laquelle ariva la transfiguration du Sauveur, la nomme la *Montagne ſainte*.

S. Paul, *I. Tim.* c. 4, ℣. 4, dit que les alimens des fideles ſont ſanctifiés par la parole de Dieu & par la priere. Il appele les Chrétiens en général les *Saints*, non ſeulement à cauſe de leurs vertus, mais à cauſe de leur *conſécration* faite à Dieu par le Baptême; il les avertit que leur corps même, & leurs membres, ſont les temples du Saint-Eſprit. *I. Cor.* c. 6, ℣. 19.

Nous n'avions pas beſoin des leçons du critique Anglois, pour ſavoir que *ſaint*, *ſacré*, *ſanctifier*, *&c.* ſont des termes équivoques. Dieu eſt *ſaint*, parce qu'il défend & punit toute eſpece de mauvaiſe action, qu'il commande & récompenſe tout acte de vertu, qu'il exige un culte pur, ſincere, exempt d'indécence, de ſuperſtition & d'hypocriſie. Un homme eſt *ſaint*, non ſeulement lorſqu'il aime Dieu, & pratique la vertu conſtament, mais encore lorſqu'il eſt dévoué, conſacré, deſtiné particuliérement au culte de Dieu. C'eſt dans ce ſens qu'il eſt dit: „ Tout enfant „ mâle premier né ſera *conſacré* au Seigneur „. Et cette expreſſion eſt appliquée à Jéſus-Chriſt lui-même, *Luc.*, c. 2, ℣. 23. Lorſqu'il dit à ſon Pere, en parlant de ſes Diſciples, *Joan.* c. 17, ℣. 19: „ Je me ſanctifie pour eux; afin qu'ils „ ſoient auſſi ſanctifiés en vérité „; cela ſignifie évidemment: Je me dévoue pour eux à votre culte & à votre ſervice, afin qu'eux-mêmes s'y dévouent & s'y deſtinent auſſi ſincérement; il eſt clair que Jéſus-Chriſt, ſaint par eſſence, ne pouvoit acquérir une nouvele ſainteté intérieure.

Dans le même ſens, une choſe inanimée eſt *ſainte* & *ſacrée*, c'eſt-à-dire, deſtinée au culte de Dieu; dès ce moment elle eſt reſpectable, & ne doit plus être employée à des uſages profanes. L'action par laquelle elle eſt ainſi deſtinée, dévouée, &, pour ainſi dire, miſe à part, eſt nommée *conſécration*, *bénédiction*, *ſanctification*, ſelon le ſtyle même de l'Écriture Sainte; où eſt l'inconvénient? Dans l'origine, &, ſelon l'étymologie du terme, *conſécration* ne ſignifie rien autre choſe que choix, deſtination, ſéparation d'avec les choſes communes; au contraire, *Act.* c. 10, ℣. 14, *commun* eſt la même choſe qu'*impur*; & *Marc*, c. 7, ℣. 15, *communicare*, rendre commun, ſignifie *ſouiller*. Il eſt triſte que nous ſoyons réduits à faire aux Proteſtans & aux incrédules des leçons de grammaire. *Voyez* Saint.

Il n'eſt donc pas vrai que par des *conſécrations* les Prêtres prétendent changer l'eſſence des choſes, leur communiquer une vertu divine, y faire deſcendre quelqu'une des qualités du Très-Haut, comme le cenſeur Anglois les en accuſe; cette abſurdité n'a pu entrer que dans la tête des incrédules. Mais les Prêtres ſoutienent que dès qu'une choſe quelconque eſt *conſacrée* au culte de Dieu, on doit la reſpecter, ne plus la regarder comme une choſe profane, ne plus l'employer à des uſages vils & communs parce que cette marque de mépris ſeroit cenſée retomber ſur Dieu lui-même. Il n'eſt pas vrai non plus que ce ſoit là un uſage futile & ſuperſtitieux, puiſque Dieu l'a ainſi ordoné dès le commencement du monde. Une cérémonie ſenſible, une *conſécration* publique eſt néceſſaire, afin d'inſpirer aux hommes du reſpect pour ce qui ſert au culte de Dieu, & afin de fraper leur eſprit du ſouvenir de la préſence de Dieu.

Il eſt encore faux que notre culte ſoit auſſi agréable à Dieu dans un lieu que dans un autre. Dieu avoit commandé à Moyſe de lui conſtruire un tabernacle, ou une tente, & à Salomon de lui bâtir un temple; long-temps auparavant, Jacob avoit *conſacré* la pierre ſur laquelle il avoit eu une viſion myſtérieuſe, & l'avoit appelé la *maiſon de Dieu*; c'eſt-là qu'il éleva un autel par ordre de Dieu même, & qu'il offrit un ſacrifice. *Gen.* c. 28, ℣. 16; c. 35, ℣. 1. Déja ce lieu avoit été conſacré par Abraham, c. 12, ℣. 7; il fut conſtament nommé *Bethel*, maiſon de Dieu, & fut reſpecté dans toute la ſuite des ſiecles, juſqu'à ce, qu'il fût profané par Jéroboam. *III. Reg.* c. 12 ℣. 29. Lorſque le temple fut bâti, dédié ou *conſacré*, Dieu dit à Salomon: „ J'ai exaucé votre „ priere, j'ai ſanctifié cette maiſon, mes ieux & mon „ cœur y ſeront pour toujours „. *III. Reg.* c. 9, ℣. 3.

Dieu, ſans doute, eſt préſent par-tout, en tout lieu, il entend nos prieres & agrée notre culte, lorſque nous l'adorons en eſprit & en vérité. *Joan.* c. 4, ℣. 23. Mais de tout temps il a voulu qu'il y eût des lieux *conſacrés* ſpécialement à ſon culte, dans leſquels ſes adorateurs ſe raſſemblaſſent, pour lui rendre leurs hommages & lui adreſſer leurs prieres en commun, comme des enfans ſe raſſemblent autour de leur pere; & ce culte lui eſt plus agréable qu'un culte iſolé & particulier. Jéſus-Chriſt a confirmé cette croyance par ſes leçons & par ſon exemple; il prioit par-tout, mais il alloit auſſi prier dans le temple; il a répété ce que Dieu avoit dit par un Prophete, „ ma maiſon ſera un lieu de priere „. *Matt.* c. 21, ℣. 13. Il a puni les profanateurs, & il a dit: „ Lorſque deux ou trois perſones ſont aſſemblées en „ mon nom, je ſuis au milieu d'elles „. Ch. 18, ℣. 20.

Défions-nous d'une philoſophie perfide & hypocrite, qui veut nous dérourner du culte extérieur & public, ſous prétexte d'adorer Dieu en eſprit & en vérité; ceux qui la prêchent n'adorent plus Dieu ni en eſprit, ni en corps, ni en vérité, ni en apparence. *Voyez* Culte, Égliſe, &c.

Conſécration; ce terme, pris dans un ſens plus étroit que le précédent, ſignifie l'action par laquelle un Prêtre, qui célebre le ſaint ſacrifice de la Meſſe, change le pain & le vin au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt. On comprend d'abord

que les Hétérodoxes, qui ne croient point la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, ont dû bannir de leur Liturgie le terme de *conſécration*.

Le ſentiment commun des Théologiens Catholiques, après S. Thomas, eſt que la *conſécration* du pain & du vin ſe fait par ces paroles de Jéſus-Chriſt: *Ceci eſt mon corps, ceci eſt mon ſang*, &c. On ne peut pas prouver qu'avant Saint Thomas il y ait eu là-deſſus une opinion différente dans l'Égliſe Latine.

Mais on a diſputé pour ſavoir quel eſt aujourd'hui & quel a été de tout temps le ſentiment de l'Égliſe Greque ſur les paroles de la *conſécration*. Pour comprendre l'état de la queſtion, il faut ſavoir que dans la Liturgie Romaine, avant de prononcer les paroles de Jéſus-Chriſt, le Prêtre fait à Dieu une priere, par laquelle il le ſupplie de changer le pain & le vin au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt. Dans la Liturgie greque & dans les autres Liturgies Orientales, outre cette premiere priere, il y en a une ſeconde qui ſe fait en mêmes termes après que le Prêtre a prononcé les paroles de Jéſus-Chriſt. C'eſt cette derniere que les Grecs nomment l'*invocation du Saint-Eſprit*, quelques-uns la croient eſſentiele à la *conſécration*. D'où pluſieurs Théologiens ont conclu que, ſelon les Grecs, la *conſécration* ne ſe fait pas par les paroles de Jéſus-Chriſt; ſentiment qu'ils ont taxé d'erreur.

Pour juſtifier les Grecs, le P. Lebrun, après l'Abbé Renaudot, avoit fait un ouvrage pour prouver que la *conſécration* ſe fait non ſeulement par les paroles de Jéſus-Chriſt, mais encore par l'*invocation*. *Explication de la Meſſe*, tome 5, page 212 & ſuiv. Bingham, Théologien Anglican, avoit été de même avis. *Orig. Eccleſ.*, l. 15, c. 3, §. 12. Le P. Bougeant, Jéſuite, ſoutint, contre le P. Lebrun, qu'elle ſe fait par les ſeules paroles de Jéſus-Chriſt. Un troiſieme Théologien a fait, dans une Diſſertation imprimée à Troies en 1733, le réſumé de la diſpute, & a conclu par adopter l'opinion du P. Bougeant.

Il obſerve qu'avant le quatorzieme ſiecle, ou avant le Concile de Florence, les Grecs, & les Latins n'avoient entr'eux aucune diſpute ſur les paroles eſſentieles à la *conſécration*, quoique les Théologiens Latins fuſſent très-bien inſtruits des termes dont ſe ſervent les Grecs, dans leur ſeconde *invocation*. Par conſéquent les Scholaſtiques, qui ont araqué les Grecs ſur ce point, ſont allés plus loin que leurs prédéceſſeurs.

Il ne fut point queſtion de cette diſpute au ſecond Concile de Lyon, l'an 1274, ni dans les temps poſtérieurs, ſi ce n'eſt entre quelques Théologiens. Mais au Concile de Florence, en 1439, la conteſtation fut vive ſur ce point entre les Grecs & les Latins. On voit par les actes du Concile, que les Grecs, à la réſerve de Marc d'Épheſe, convinrent que la *conſécration* ſe fait par les paroles de Jéſus-Chriſt; mais ils ne voulurent pas que cette déciſion fût miſe dans le décret d'union, de peur qu'elle ne parût être une condamnation de leur Liturgie.

Dans le décret du Pape Eugene, pour les Arméniens, il eſt dit, que l'Euchariſtie ſe fait par les paroles de Jéſus-Chriſt; de là pluſieurs Théologiens ont conclu que le Concile de Florence avoit décidé la queſtion. Mais alors les Grecs n'étoient plus au Concile, ils étoient partis. Ce décret a décidé d'autres articles, ſur leſquels les Théologiens ont cependant conſervé la liberté des opinions, comme la matiere de l'Ordre, le miniſtre de la Confirmation, &c.

Depuis cette époque même, les Grecs ne ſont pas d'acord entr'eux ſur la forme eſſentiele de la *conſécration*; les uns tienent pour les paroles de Jéſus-Chriſt; les autres, pour l'invocation; pluſieurs, pour l'une & l'autre. Mais aucun n'entr'eux n'a nié la néceſſité des paroles de Jéſus-Chriſt pour conſacrer; la diſpute, ſur ce point, n'eſt donc ni inconciliable, ni auſſi eſſentiele que le prétendent quelques Théologiens.

Les Latins eux-mêmes ont diſputé pour ſavoir ſi Jéſus-Chriſt, après la cêne, a conſacré par ſa *bénédiction*, ou par ces paroles: *ceci eſt mon corps*; Salmeron eſt témoin que cette queſtion fut agitée au Concile de Trente, mais ce Concile ne voulut rien décider là-deſſus. Le P. Lebrun penſe que le Sauveur conſacra par ſa *bénédiction*, avant de dire: *ceci eſt mon corps*.

Les Peres les plus anciens ſe ſervent, les uns du terme d'invocation, les autres des termes de bénédiction, d'Euchariſtie, ou d'action de grâces & de priere; mais preſque tous aſſurent que la *conſécration* ſe fait par les paroles de Jéſus-Chriſt.

On ſait d'ailleurs qu'ils ont ſouvent nommé *priere* & *invocation* les formes mêmes des ſacremens, qui ſont purement indicatives, comme l'a fait voir le P. Merlin, *Traité des formes des Sacrem.* c. 4, 9 & 14.

Il eſt inconteſtable qu'un Prêtre qui, hors de la Liturgie, proféreroit les paroles de Jéſus-Chriſt ſur du pain & du vin, ne conſacreroit pas, parce que le ſens de ces paroles ne ſeroit pas déterminé par la ſuite d'actions qui doivent les acompagner; l'invocation ou la priere qui les précede eſt donc néceſſaire (*a*). Ainſi le ſuppoſent les Rubriques, qui exigent que, dans le cas d'effuſion du calice, &c. on recomence les paroles qui précedent la *conſécration*.

Dans les Liturgies orientales, auſſi-bien que dans celle de l'Égliſe Latine, il y a une invocation qui précede la *conſécration*; celle-ci eſt donc

(*a*) C'eſt une opinion particuliere. La doctrine contraire eſt la commune. Voy. *D. Thom.*, part. 3, quæſt. 78. Duhamel, T. 6, édit. de Paris 1691, pag. 775. Benedict. XIV, De Sacroſancto Miſſæ Sacrificio, Lib. II, cap. 15, & Lib. III, cap. 13.

parfaite avant la ſeconde invocation, autrement les Latins ne conſacreroient pas. Les Grecs ont donc tort de ſuppoſer la néceſſité de leur ſeconde invocation; mais il ne s'enſuit pas qu'elle ſoit erronée & abuſive.

Elle ne ſuppoſe pas que la *conſécration* & la tranſſubſtantiation ne ſoient pas faites, puiſqu'il y a des termes ſemblables dans les Liturgies Gallicane & Moſarabique; jamais cependant les Théologiens Gallicans ni les Eſpagnols, n'ont penſé que la *conſécration* ne fût pas faite par les paroles de Jéſus-Chriſt, qui ont précédé. On doit donc entendre cette ſeconde *invocation* dans le même ſens que les prieres par leſquelles l'Évêque demande la grâce du ſacrement de Confirmation pour ceux qu'il vient de confirmer, & comme l'on entend les exorciſmes du Baptême à l'égard d'un enfant qui a été ondoyé ou baptiſé ſans cérémonie.

L'invocation qui ſuit la *conſécration* n'opere pas plus d'effet que celle qui la précede; mais elle ſert à déterminer le ſens des paroles de Jéſus-Chriſt, elle fait comprendre que ces paroles ne ſont pas purement hiſtoriques, mais ſacramentales & opératives. Quant à l'adoration de l'Euchariſtie, qu'elle ſe faſſe plutôt ou plutard, cela eſt égal; elle prouve ſeulement que Jéſus-Chriſt eſt préſent, & que telle eſt la croyance de ceux qui l'adorent.

On ne voit pas quel avantage Bingham ou d'autres Proteſtans peuvent tirer de la diſpute qui a eu lieu entre quelques Théologiens Catholiques & les Grecs, touchant les paroles de la *conſécration*. La queſtion entre les Proteſtans & nous eſt de ſavoir ſi les Orientaux ont toujours cru, comme nous, que, par ces paroles, le pain & le vin ſont réellement changés au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt; or, leurs Liturgies témoignent qu'ils l'ont toujours cru ainſi, & qu'ils le croient encore. Peu importe de ſavoir ſi ce changement s'opere par ces mots ſeuls: *ceci eſt mon corps*, *ceci eſt mon ſang*, ou par l'invocation qui ſuit, ou par l'une & l'autre indiſtinctement. Nous penſons unanimement qu'il faut une invocation avant ou après, pour déterminer le ſens des paroles de Jéſus-Chriſt, pour marquer que le Prêtre ne les prononce pas comme une hiſtoire, mais comme une forme ſacramentale efficace, & qui opere ce qu'elle ſignifie. Nous convenons encore de part & d'autre que, par une invocation réunie aux paroles de Jéſus-Chriſt, la *conſécration* eſt parfaite, & l'effet opéré. D'où il réſulte que, ſur ce myſtere, la croyance des Orientaux eſt la même que la nôtre, & très-oppoſée à celle des Proteſtans.

Il en réſulte encore que les Anglicans, ni les autres Proteſtans, ne conſacrent point. Dans la Liturgie Anglicane, imprimée à Londres en 1706, pag. 208, l'invocation qui précede les paroles de Jéſus Chriſt, ſe borne à demander à Dieu *qu'en recevant le pain & le vin nous puiſſions être faits participans de ſon corps & de ſon ſang précieux.* Mais les Anglicans ſont perſuadés que ce pain & ce vin ne ſont réellement ni le corps ni le ſang de Jéſus-Chriſt, que l'on peut ſeulement participer au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt par la foi, en recevant les ſymboles. Ainſi, les paroles de Jéſus-Chriſt qu'ils prononcent n'ont qu'un ſens hiſtorique & ne produiſent rien.

Ce n'eſt pas-là ce que penſent les Orientaux, puiſque l'invocation qu'ils ajoutent exprime le contraire; pourquoi les Anglicans l'ont ils changée, s'ils ont la même croyance que ces Chrétiens ſéparés de l'Égliſe Romaine? Ce n'eſt pas-là non plus le ſentiment des Peres, qui diſent que les paroles de Jéſus-Chriſt ſont efficaces, opératives, douées du pouvoir créateur: *ſermo Chriſti vivus & efficax*, *opifex*, *operatorius efficientia plenus*, *omnipotentia verbi*, *&c.* Bingham lui-même en a cité pluſieurs paſſages qui auroient dû lui déſiller les yeux. Il a vu que S. Juſtin, *Apol.* 1, n. 66, compare les paroles euchariſtiques à celles par leſquelles le Verbe de Dieu s'eſt fait chair. Il a lu dans Saint Jean Chryſoſtôme, *Hom. I, in prodit. Judæ*, n. 6; *Op.* tom. 2, p. 384: „ Ce n'eſt pas l'homme qui „ fait que les dons offerts deviennent le corps & „ le ſang de Jéſus-Chriſt, mais c'eſt Jéſus-Chriſt „ lui-même crucifié pour nous. Le Prêtre fait l'action extérieure (Σχῆμα) & prononce les paroles, mais la puiſſance & la grâce de Dieu y „ eſt. *Ceci eſt mon corps*, dit-il; cette parole transforme les dons offerts; de même que ces mots, „ *croiſſez*, *multipliez*, *peuplez la terre*, une fois „ prononcés, donnent, dans tous les temps, à notre „ nature le pouvoir de ſe réproduire; ainſi les paroles de Jéſus-Chriſt une fois dites operent depuis ce „ moment juſqu'à celui-ci & juſqu'à ſon avénement, „ à chaque table de nos Égliſes, un ſacrifice parfait „. Cela ſignifie ſeulement, dit Bingham, que Jéſus-Chriſt, en prononçant une fois ces paroles, a donné aux hommes le pouvoir de faire *ſon corps ſymbolique*, c'eſt-à-dire, la figure de ſon corps. Mais pour faire une figure, une image, une repréſentation, eſt-il beſoin du pouvoir de Jéſus-Chriſt, de la puiſſance & de la grâce de Dieu? Selon S. Chryſoſtôme, c'eſt Jéſus-Chriſt lui-même qui, à la parole prononcée par le Prêtre, *transforme* les dons offerts, produit ſon corps & ſon ſang. Dans une ſimple figure, où eſt la transformation? Le pain & le vin, par eux-mêmes, ſont une nouriture corporele; ils ſont donc par eux-mêmes la figure d'une nouriture ſpirituele; par conſéquent du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt; un pouvoir divin n'eſt pas néceſſaire pour leur donner cette ſignification.

Auſſi les nouveaux Écrivains Proteſtans, devenus plus ſinceres, ne font grand cas ni des paſſages des Peres, ni des Liturgies Orientales; ils ont vu que la forme de la *conſécration* y eſt trop claire, & que le ſens en eſt encore fixé par les marques d'adoration rendue à l'Euchariſtie. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi*, tome 4, l. 1, c. 9; tome 5, Préface. Autant les anciens Controverſiſtes

Proteſtans ont témoigné d'empreſſement pour obtenir le ſuffrage des Orientaux, autant ceux d'aujourd'hui le dédaignent.

Dans la Meſſe Romaine, après la *conſécration*, le Prêtre dit à Dieu: „ Nous offrons à votre majeſté ſuprême l'hoſtie pure, ſainte, ſans tache, „ le pain ſacré de la vie éternele, & le calice du „ ſalut perpétuel; ſur leſquels daignez jeter un „ regard propice & favorable, & les agréer comme il vous a plu d'avoir agréables les préſens „ du juſte Abel, le ſacrifice d'Abraham, & celui „ de Melchiſédech, ſaint ſacrifice, hoſtie ſans tache. Nous vous en ſupplions, ô Dieu tout-puiſſant, commandez qu'ils ſoient portés ſur votre „ autel céleſte, en préſence de votre divine majeſté, par les mains de votre ſaint Ange, afin „ que nous tous qui, en participant à cet autel, „ aurons reçu le ſaint & ſacré corps, & le ſang „ de votre Fils, ſoyons remplis de toute bénédiction céleſte & de toute grâce, par le même „ Jéſus-Chriſt Notre Seigneur „.

Bingham argumente encore ſur cette priere: ſi les dons conſacrés, dit-il, ſont véritablement le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, il eſt ridicule de prier Dieu de les agréer, de les comparer aux ſacrifices des Patriarches, qui n'étoient que des figures; sûrement cette priere a été compoſée avant l'invention du dogme de la tranſſubſtantiation. *Orig. Eccléſ.* l. 15, c. 3, §. 31. Nous ſoutenons au contraire que cette priere ſuppoſe la tranſſubſtantiation, puiſqu'elle nomme les dons euchariſtiques *le ſaint & ſacré corps, & le ſang du Fils de Dieu*, qu'elle les appele *une hoſtie pure & ſans tache, un ſaint ſacrifice*; expreſſions condamnées & rejetées par les Proteſtans. Le Prêtre ne demande pas ſimplement à Dieu d'agréer ces dons, mais de les accepter, *afin que*, ou de *maniere que* ceux qui y participeront reçoivent les mêmes bénédictions céleſtes que les Patriarches: on ne compare donc point ce ſacrifice aux leurs, quant à la valeur, mais relativement aux grâces acordées à ceux qui les ont offerts.

Mais telle a toujours été la méthode des Proteſtans; lorſque dans l'Écriture, ou dans les anciens monumens, il y a des expreſſions qui les incommodent, ils les tordent, ils leur donnent un ſens vague, ils les regardent comme des façons de parler abuſives; s'il s'y trouve ſeulement un mot qui ſemble les favoriſer, ils le preſſent, ils le prenent à la lettre & dans la derniere rigueur.

CONSEILS ÉVANGÉLIQUES, ou MAXIMES DE PERFECTION. Jéſus-Chriſt les diſtingue évidemment d'avec les préceptes. „ Un jeune homme lui demandoit ce qu'il faut faire pour obtenir la vie éternele; Jéſus lui répondit: Gardez les Commandemens. Je les ai obſervés dès „ ma jeuneſſe, répondit ce Proſélyte, que me „ manque-t-il encore? Si vous voulez être parfait, répliqua le Sauveur, allez vendre ce que „ vous poſſédez, donnez-le aux pauvres, vous „ aurez un tréſor dans le ciel; alors venez & „ ſuivez-moi „. *Matt.* c. 19, V. 16; *Marc*, c. 10, V. 17; *Luc*, c. 18, V. 18. Selon ces paroles, ce que Jéſus-Chriſt lui propoſoit n'étoit pas néceſſaire pour obtenir la vie éternele, mais pour pratiquer la perfection & pour être admis au Miniſtere apoſtolique.

Pluſieurs cenſeurs de l'Évangile ont dit que la diſtinction entre les préceptes & les *conſeils* eſt une ſubtilité inventée par les Théologiens pour pallier l'abſurdité de la morale chrétiene. Il eſt clair que ce reproche eſt très-mal fondé. La loi ou le précepte ſe borne à défendre ce qui eſt crime, à commander ce qui eſt *devoir*; les *conſeils* ou *maximes* doivent aller plus loin, pour la sûreté même de la loi; quiconque veut s'en tenir à ce qui eſt étroitement commandé, ne tardera pas de violer la loi.

D'autres ont été ſcandaliſés du terme de *conſeils*; il ne convient pas à Dieu, diſent-ils, de conſeiller, mais d'ordoner. Cette obſervation n'eſt pas plus juſte que la précédente. Dieu, Légiſlateur ſage & bon, ne meſure point l'étendue de ſes loix ſur celle de ſon ſouverain domaine, mais ſur la foibleſſe de l'homme; après avoir commandé en rigueur, ſous l'alternative d'une récompenſe ou d'une peine éternele, ce qui eſt abſolument néceſſaire au bon ordre de l'univers & au maintien de la ſociété; il peut montrer à l'homme un plus haut degré de vertu, lui promettre des grâces pour y atteindre, lui propoſer une plus grande récompenſe. C'eſt ce qu'a fait Jéſus-Chriſt.

En général, on ne peut donner à l'homme une trop haute idée de la perfection à laquelle il peut s'élever avec le ſecours de la grâce divine. Dès qu'il eſt pénétré de la nobleſſe de ſon origine, de la grandeur de ſa deſtinée, des pertes qu'il a faites, des moyens qu'il a de les réparer, du prix que Dieu réſerve à la vertu, il n'eſt rien dont il ne ſoit capable; l'exemple des Saints en eſt la preuve.

Au reſte, la prévention des incrédules contre les *conſeils évangéliques* leur vient des Proteſtans; ceux-ci n'en ont pas parlé d'une maniere plus ſenſée. Ils ont dit que Jéſus-Chriſt avoit preſcrit à tous ſes Diſciples une ſeule & même regle de vie & de mœurs; mais que pluſieurs Chrétiens, ſoit par le goût d'une vie auſtere, ſoit pour imiter certains Philoſophes, prétendirent que le Sauveur avoit établi une double regle de ſainteté & de vertu, l'une ordinaire & commune, l'autre extraordinaire & plus ſublime; la premiere, pour les perſones engagées dans le monde; la ſeconde, pour ceux qui, vivant dans la retraite, n'aſpiroient qu'au bonheur du ciel; qu'ils diſtinguerent conſéquemment, dans la morale chrétiene, les *préceptes* obligatoires pour tous les hommes, & les *conſeils* qui regardoient les Chrétiens plus parfaits. Cette erreur, dit Mosheim, vint plutôt d'imprudence que de mauvaiſe volonté; mais elle ne laiſſa pas d'en produire d'autres dans tous

les

les ſiecles de l'Égliſe, & de multiplier les maux ſous leſquels l'Évangile a ſouvent gémi. De là, ſelon lui, ſont nées les auſtérités & la vie ſinguliere des Aſcetes, des Solitaires, des Moines, &c. *Hiſtoire Eccléſiaſtique du ſecond ſiecle*, 2e. part. c. 3, §. 12.

Mais nous demandons aux Proteſtans ſi Jéſus-Chriſt impoſoit un précepte à tous les Chrétiens, lorſqu'il diſoit : „ Quiconque d'entre vous ne re-„ nonce pas à tout ce qu'il poſſede, ne peut pas „ être mon Diſciple. *Luc*, c. 14, *V.* 33. Heu-„ reux les pauvres, eeux qui ont faim, ceux qui „ pleurent; donnez à quiconque vous demande, „ & s'il vous enleve ce qui vous apartient, ne „ le répétez pas „. Ch. 6, *V.* 20 & 30. „ Si „ quelqu'un veut venir après moi, qu'il renon-„ ce à lui-même, qu'il porte ſa croix tous les „ jours, & qu'il me ſuive „. Ch. 9, *V.* 23. „ Il „ y a des eunuques qui ont renoncé au mariage „ pour le royaume des cieux; que celui qui peut „ le comprendre le comprene „. *Matt.* c. 19, *V.* 12. Les commentateurs, même Proteſtans, ont été forcés de reconoître dans ce paſſage un *conſeil*, & non un précepte. *Voyez* LA SYNOPSE ſur cet endroit.

S. Paul a dit, *I. Cor.* ch. 7, *V.* 40 : „ Une „ veuve ſera plus heureuſe ſi elle demeure dans „ cet état, ſelon mon *conſeil* ; or, je penſe que „ j'ai auſſi l'eſprit de Dieu „. En exhortant les Corinthiens à des aumônes, il leur dit : „ Je ne „ vous fais pas un commandement, ... mais „ je vous donne un *conſeil*, parce que cela vous „ eſt utile „. *II. Cor.* c. 8, *V.* 8 & 10 „. Et aux Galates, c. 5, *V.* 24 : „ Ceux qui ſont à Jéſus-„ Chriſt ont crucifié leur chair avec ſes vices & „ ſes convoitiſes „. Si les Chrétiens du ſecond ſiecle ſe ſont trompés en diſtinguant les *conſeils* d'avec les préceptes, c'eſt Jéſus-Chriſt & S. Paul qui les ont induits en erreur. Pour eſtimer & pour pratiquer des auſtérités, des mortifications, des abſtinences, & le renoncement aux commodités de la vie, ils n'ont pas eu beſoin de conſidérer l'exemple des Philoſophes, le goût des Orientaux, ni les mœurs des Eſſéniens ou des Thérapeutes ; il leur a ſuffi de lire l'Évangile.

Quant aux maux prétendus qui en ont réſulté, ſont-ils ſi terribles ? Nos anciens Apologiſtes nous atteſtent que la mortification, la chaſteté, le déſintéreſſement des premiers Chrétiens, auſſi-bien que leur douceur, leur charité, leur patience, ont cauſé de l'admiration aux Païens, & ont produit une infinité de converſions. Dans les ſiecles ſuivans, les mêmes vertus pratiquées par les Solitaires ont fort ſouvent adouci la férocité des Barbares; ſi les Miſſionaires, qui ont converti les peuples du Nord, n'avoient pas pratiqué les *conſeils évangéliques*, ils n'auroient pas attiré, peut-être, un ſeul Proſélyte. Voilà les malheurs qui, au jugement des Proteſtans, ont fait gémir l'Égliſe dans tous les ſiecles, & que les incrédules déplorent avec eux. Heureuſement les Réformateurs ſont venus au ſeizieme ſiecle réparer tous ces maux ; ils ont formé des ſectateurs, non par des exemples de vertu, mais par des déclamations & par des argumens ; ils ont fondé une nouvele religion, non ſur la perfection des mœurs, mais ſur l'indépendance & ſur le mépris des uſages religieux ; auſſi n'ont-ils converti ni des Païens, ni des Barbares, ils ont perverti des Chrétiens.

CONSERVATEUR, CONSERVATION. La révélation ſe réunir à la lumiere naturele, pour nous apprendre que Dieu conſerve les créatures auxquelles il a donné l'être, & maintient l'ordre phyſique du monde ; l'Auteur du livre de la Sageſſe lui dit : „ Comment quelque choſe pouroit-„ elle ſubſiſter ſi vous ne le vouliez pas, ou ſe „ conſerver ſans votre ordre „ ? *Sap.* c. 11, *V.* 26. Il conſerve l'ordre moral entre les créatures intelligentes, par l'inſtinct moral qu'il leur a donné, pat la conſcience qui leur inrime ſa loi, & leur fait craindre le châtiment du crime. C'eſt dans eette double attention que conſiſte la Providence.

Mais rien ne nous montre mieux l'action continuele de Dieu dans la marche de la nature, que le pouvoir par lequel il en ſuſpend les loix quand il lui plait. Le monde noyé dans les eaux du déluge, le feu du ciel lancé ſur Sodome, les mers diviſées pour donner paſſage aux Hébreux & ſubmerger les Égyptiens, &c. Voilà les événemens par leſquels Dieu a convaincu les hommes qu'il eſt le ſeul maître, le ſeul *conſervateur* de l'univers. Il falloit alors des miracles, parce que le commun des hommes n'étoit pas en état de raiſoner ſur l'ordre phyſique du monde, d'y remarquer une main attentive & bienfaiſante.

Ainſi Dieu a prévenu d'avance les hommes, encore ignorans & grôſſiers, contre les faux ſyſtêmes des Philoſophes qui ont enſeigné, les uns que Dieu eſt l'âme du monde, & que le monde eſt éternel ; les autres, que Dieu, après l'avoir conſtruit, en a laiſſé le ſoin à des intelligences ſubalternes. Le dogme d'un ſeul Dieu, créateur & *conſervateur*, eſt la croyance primitive ; ſi les peuples avoient été fideles à le garder, ils n'auroient été égarés ni par le Polythéiſme, ni par l'idolatrie, ni par les preſtiges de la philoſophie.

Mais, dès qu'une fois cette grande vérité a été généralement méconnue, il a été beſoin d'une nouvele révélation pour en rétablir la croyance, & tel étoit le principal objet des leçons que Dieu donna aux Hébreux par Moyſe. *Voyez* RÉVÉLATION.

CONSOLATION ; cérémonie des Manichéens Albigeois, par laquelle ils prétendoient que toutes leurs fautes étoient éfacées ; ils la conféroient à l'article de la mort ; ils l'avoient ſubſtituée à la Pénitence & au Viatique. Elle conſiſtoit à impoſer les mains, à les laver ſur la tête du Pénitent, à y tenir le livre des Évangiles, & à réciter ſept *Pater* avec le commencement de l'Évan-

gile ſelon Saint Jean. C'étoit un Prêtre qui en étoit le Miniſtre, & il falloit, pour ſon efficacité, qu'il fût ſans péché mortel. On dit que lorſqu'ils étoient *conſolés*, ils ſeroient morts au milieu des flammes ſans ſe plaindre, & qu'ils auroient donné tout ce qu'ils poſſédoient pour l'être. Exemple frapant de ce que peuvent l'enthouſiaſme & la ſuperſtition, lorſqu'ils ſe ſont emparées fortement des eſprits.

CONSORT; ſociété ou confrérie du tiers-Ordre de Saint François, établie à Milan, & compoſée d'hommes & de femmes, pour le ſoulagement des pauvres. On lui avoit confié la diſtribution des aumônes; elle s'en aquita avec tant de fidélité, que l'on reconut bientôt la faute que l'on avoit faite en la privant de cette fonction délicate. Il fallut la médiation du Pape Sixte IV pour l'engager à la reprendre, preuve qu'elle n'y avoit trouvé que des peines méritoires pour l'autre vie; avantage que la piété ſolide peut aiſément ſe procurer. Le débat le plus ſcandaleux qui pouroit ſurvenir entre des Chrétiens ſeroit celui qui auroit pour objet l'économat du bien des pauvres; mais ceux qui ont le courage de s'en charger ſont ſouvent accuſés très-mal-à-propos.

CONSTANCE. Le Concile génétal tenn dans cette ville fut aſſemblé ſur la fin d'Octobre, l'an 1414, & dura juſqu'au mois d'Avril 1418. Un des principaux objets de cette aſſemblée étoit de mettre fin au ſchiſme, qui duroit depuis l'an 1377 entre pluſieurs prétendans à la Papauté, & qui tous avoient des partiſans. Il y en avoit encore trois pour lors, ſavoir Jean XXIII, qui avoit convoqué le Concile, Grégoire XII & Benoît XIII; ces deux derniers avoient déja été dépoſés au Concile de Piſe, cinq ans auparavant, ils le furent de nouveau à *Conſtance*; le Concile dépoſa auſſi Jean XXIII, & élut à ſa place Martin V, qui fut univerſélement reconn. Les autres objets étoient de condamner les erreurs de Jean Hus & de Jérôme de Prague, qui étoient les mêmes que celles de Wiclef, & de réformer l'Égliſe, tant dans ſon Chef que dans ſes membres.

Le décret de ce Concile, publié dans la quatrieme ſeſſion, eſt remarquable: il porte que le Concile de Conſtance, légitimement aſſemblé au nom du Saint-Eſprit, faiſant un Concile général qui repréſente l'Égliſe Catholique militante, a reçu immédiatement de Jéſus-Chriſt une puiſſance à laquelle toute perſone de quelque état & dignité qu'elle ſoit, même papale, eſt obligée d'obéir dans ce qui regarde la foi, l'extirpation du ſchiſme, & la réformation de l'Égliſe dans ſon Chef & dans ſes membres. Il ne manque rien à cette déciſion pour avoir une pleine autorité, puiſque Martin V, élu Pape au mois de Novembre 1417, donna, immédiatement après ſon élection, une Bulle, par laquelle il veut que celui qui ſera ſuſpect dans la foi jure qu'il reçoit tous les Conciles généraux, & en particulier celui de Conſtance, repréſentant l'Égliſe univerſele, & que tout ce qui a été approuvé & condamné par ce Concile, ſoit approuvé & condamné par tous les fideles (*a*). Par conſéquent ce Pontife approuve & confirme lui-même ce qui avoit été décidé dans la quarrieme ſeſſion; il fit la même choſe dans deux Bulles contre les Huſſites, le 22 Février 1418; & dans la derniere ſeſſion du Concile, il confirma encore expreſſément tout ce qui avoit été fait en pleine aſſemblée, *Conciliariter*.

Ce même décret fut approuvé & confirmé de nouveau par le Concile de Bâle, en 1431. C'eſt auſſi la doctrine à laquelle le Clergé de France a toujours fait profeſſion d'être ataché, notament dans ſon aſſemblée de 1682.

Dans la quinzieme ſeſſion, le Concile condamna les erreurs de Wiclef & de Jean Hus, qu'il avoit déja proſcrites dans la huitieme. Comme Jean Hus ne voulut point ſe ſoumettre à cette condamnation, ni ſe rétracter, il fut déclaré hérétique, dégradé, & livré au bras ſéculier, qui lui fit ſubir le ſupplice du feu. Jérôme de Prague, ſon Diſciple, après s'être rétracté dans la dix-neuvieme ſeſſion, déſavoua cette rétractation dans la vingt-unieme, ſoutint opiniâtrément ſes erreurs, & ent le même ſort que ſon Maître.

Le Concile, dans la treizieme, prononça l'anathême contre ceux qui ſoutenoient que la communion ſous une ſeule eſpece étoit illégitime & abuſive; c'étoit une des erreurs de Jean Hus. Dans la quinzieme, il déclara hérétique, ſcandaleuſe & ſéditieuſe la propoſition de Jean Petit, Docteur de Paris, qui, en 1408, avoit ſoutenu publiquement qu'il eſt permis d'uſer de ſurpriſe, de trahiſon & de toutes ſortes de moyens pour ſe défaire d'un tyran, & qu'on n'eſt pas obligé de lui garder la foi qu'on lui a promiſe. Dans les ſeſſions 40, 42 & 43, on fit quelques décrets pour réformer les abus introduits dans la diſcipline.

Pluſieurs Proteſtans & pluſieurs incrédules ont accuſé le Concile de *Conſtance* d'avoir violé le droit naturel, & les loix de la juſtice & de l'humanité, en livrant Jean Hus au bras ſéculier pour être puni du dernier ſupplice, mal-gré le ſauf-conduit qui lui avoit été donné par l'Empereur; c'eſt une calomnie que nous réfuterons au mot Huſſites.

(*a*) Ce Concile tenu dans le tèmps des trois anti-papes, fut confirmé par Martin V en ces termes: „ Sanctiſſimus Domi„ nus noſter Papa dixit reſpondendo ad prædicta, quod omnia & ſingula determinata, concluſa & decreta in materiis fidei „ per præſens concilium tenere & inviolabiliter obſervare volebat „. *Voy.* Labbée. Tom. 12, S. 35.)

Digitized by Google

CONSTANTIN. Nous ne devrions avoir rien à dire ſur cet Empereur; mais les Critiques modernes ſe ſont appliqués à le noircir, afin de rendre ſuſpecte ſa converſion au Chriſtianiſme, & de décréditer les Écrivains eccléſiaſtiques qui ont fait l'éloge de ſes vertus. Baſnage leur a fourni les matériaux. *Hiſt. de l'Égliſe*, tome 2, p. 1077. Mosheim n'a été guere plus équitable. *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 4, p. 952. Un Théologien doit ſavoir à quoi s'en tenir ſur le caractere de ce Prince.

I. On lui reproche les meurtres de Licinius ſon beau-frere, aſſaſſiné, mal-gré la foi des traités; de Licinien, ſon neveu, maſſacré à l'âge de douze ans; de Maximien, ſon beau-pere, égorgé par ſon ordre à Marſeille; de ſon propre fils Criſpus, Prince de grande eſpérance, injuſtement mis à mort, après lui avoir vu gâgner des batailles; de l'Impératrice Fauſta, ſon épouſe, étouffée dans un bain. On inſiſte ſur la cruauté avec laquelle il fit dévorer par des bêtes féroces, dans les jeux du cirque, tous les Chefs des Francs avec les priſoniers qu'il avoit faits dans une expédition ſur le Rhin; on ajoute que tous ces crimes exécrables flétriront à jamais ſa mémoire.

S'ils étoient tous vrais, il ſeroit étonant que Julien, qui ne ménage pas *Conſtantin* dans la *Satyre des Céſars*, n'en eût rien dit, pendant qu'il traitoit de *monſtres* les deux Compétiteurs de *Conſtantin*; que Zozime, Hiſtorien païen, très-indiſpoſé contre lui, ne lui eût pas reproché ces crimes; que Libanius & Praxagore, autres Païens zélés, euſſent oſé faire un éloge complet des vertus de *Conſtantin*, lorſqu'il n'exiſtoit plus, & que l'on pouvoit flétrir impunément ſa mémoire. Mais les Païens contemporains ont été moins injuſtes que les Philoſophes du dix-huitieme ſiecle; les premiers l'ont adoré comme un Dieu, après ſa mort; les ſeconds veulent le faire déteſter comme un ſcélérat.

Pour juger *Conſtantin* ſans partialité, il faut conſulter Tillemont; il n'a ſupprimé aucun des reproches qui ont été faits à ce Prince: il y oppoſe non le témoignage des Auteurs Chrétiens, mais celui des Hiſtoriens païens, d'Aurélius Victor, d'Entrope, d'Ammien Marcellin, de Libanius, de Julien; la plupart ont écrit après la mort de *Conſtantin* & après l'extinction de ſa famille, ils n'avoient aucun intérêt de déguiſer la vérité.

Il eſt faux que *Conſtantin* ait fait aſſaſſiner Licinius mal-gré la foi des traités. Trois fois Licinius avoit armé contre lui, avoit été vaincu en bataille rangée, & avoit été pardoné. Après avoir ſolemnélement renoncé à l'Empire, devenu ſimple particulier, il cabaloit encore; il violoit donc les traités, il ne fut donc pas mis à mort contre la foi des traités: la mort d'un ſujet rebelle, ordonée par un Empereur deſpote, après trois pardons acordés, ne fut jamais un *aſſaſſinat*.

Conſtantin n'eſt point l'auteur du meurtre du jeune Licinien; aucun Ecrivain n'a oſé l'en accuſer, & il n'y en a aucune preuve.

Maximien, ſon beau-pere, avoit attenté à ſa vie, c'étoit d'ailleurs un monſtre couvert de crimes; après avoir renoncé à l'Empire, il vouloit s'en emparer de nouveau & l'arracher à ſon gendre; il fut réduit à s'égorger lui-même. Se défaire d'un Compétiteur injuſte, ou plutôt d'un aſſaſſin, pour prévenir de nouveles guerres civiles, eſt-ce un crime?

Nous avouons le meurtre injuſte de Criſpus. Sa belle-mere Fauſta l'accuſoit d'avoir attenté à ſa pudeur; *Conſtantin*, trop crédule, eut tort de ne pas mieux vérifier ce crime prétendu: mais, lorſque perſuadé de l'innocence de ſon fils, *Conſtantin* punit la calomnie de Fauſta, nous ſoutenons qu'il fit un acte de juſtice. Aucun Écrivain Chrétien n'a cherché à juſtifier ni à pallier le meurtre de Criſpus.

Quant à la cruauté exercée contre les Chefs des Francs & contre les priſoniers, il faut ſe ſouvenir que depuis long-temps la coutume des Romains étoit de faire contre les Barbares la guerre ſans quartier; qu'après la victoire remportée ſur Maxence, *Conſtantin* avoit racheté à prix d'argent la vie des priſoniers, qu'il avoit placé dans l'Illyrie & dans la Thrace trois cents mille Sarmates, chaſſés de leur pays par d'autres Barbares; ce n'étoit donc pas un monſtre altéré de ſang humain. Ses prédéceſſeurs avoient, pendant trois cents ans, fait dévorer par les bêtes, dans le cirque, les Chrétiens qui n'étoient ni des Francs, ni des Sarmates, mais des Romains; & les cenſeurs de *Conſtantin* l'ont trouvé bon.

II. Ses accuſateurs ont cherché à rendre ſuſpects les motifs & les cauſes de ſa converſion au Chriſtianiſme; les uns ont dit, ſur la foi de Zozime, Hiſtorien païen très-prévenu contre ce Prince, qu'il ſe fit Chrétien, parce que les Pontifes du Paganiſme l'aſſurerent que leur religion n'avoit point d'expiations aſſez puiſſantes pour expier les crimes qu'il avoit commis. Cette abſurdité eſt aſſez réfutée par les éloges que lui ont prodigués d'autres Auteurs païens, & par le culte idolâtre qui lui a été rendu par les Païens après ſa mort. *Entrope*, l. 10. D'autres Empereurs plus coupables que lui, n'avoient pas cru avoir beſoin d'expiation, & l'on ſait d'ailleurs ſi les Pontifes du Paganiſme étoient des cenſeurs fort rigides à l'égard des Empereurs. Les autres diſent que *Conſtantin* ſe fit Chrétien par politique, parce qu'il vit que les Chrétiens étoient déja nombreux & puiſſans, qu'il pouvoit compter ſur leur fidélité, que leur religion étoit plus capable que le Paganiſme de contenir les peuples dans l'obéiſſance. Soit pour un moment. Il en réſulte déja que *Conſtantin* fut plus ſage & meilleur politique que ſes prédéceſſeurs, qu'il rendit au Chriſtianiſme plus de juſtice que ne lui en rendent les incrédules, & que par l'événement il ne fut pas trompé, puiſque ſon regne fut paiſible & heureux. Mais les motifs de politique ne dérogent en rien aux preuves que ce Prince put acquérir d'ailleurs de la divinité du Chriſtianiſme.

Conſtantin a raconté lui-même qu'avant de livrer bataille à ſon Compétiteur Maxence, il avoit vu après midi, dans le ciel & au deſſus du ſoleil, une croix lumineuſe avec ces mots, *ſois vainqueur par ce ſigne*, que les ſoldats qui l'acompagnoient en avoient été témoins. Il ajoutoit que la nuit ſuivante Jéſus-Chriſt lui étoit apparu, & lui avoit ordoné de faire faire une enſeigne militaire, ornée du ſigne qu'il avoit vu. *Conſtantin* la fit exécuter en effet; c'eſt ce qui fut nommé le *labarum*. Après ſa victoire, ce Prince fit placer à Rome ſa ſtatue, tenant à la main une lance en forme de croix, avec cette inſcription: *Par la vertu de ce ſigne, j'ai délivré votre ville du joug de la tyrannie*, &c. Euſebe, dans la *Vie de Conſtantin*, liv. 1, c. 28 & ſuiv., aſſure qu'il tenoit ce fait de la propre bouche de cet Empereur, qui le lui avoit atteſté avec ſerment, & dit qu'il avoit vu plus d'une fois le *labarum*. Il en parle encore dans le panégyrique de ce Prince, prononcé en ſa préſence, la trentieme année de ſon regne, ou l'an 335. *Orat. de laud. Conſtant.* chap. 6 & 9. *Conſtantin* lui-même ſemble y faire alluſion dans ſon diſcours à l'aſſemblée des Saints, *Orat. ad Sanctor. cœtum*, c. 26, lorſqu'il dit que ſes exploits militaires ont commencé par une inſpiration de Dieu.

Lactance, Auteur contemporain, *L. de Mortib. perſec.* c. 44, dit ſeulement que *Conſtantin* fut averti en ſonge de faire graver ſur les boucliers de ſes ſoldats le *ſigne céleſte de Dieu*, avant de commencer le combat, & qu'il fit en effet marquer ſur les boucliers le ſigne de Jéſus-Chriſt. Socrate, Sozomene, Philoſtorge, Théodoret, Optatianus Porphyre, dans un Poëme à la louange de *Conſtantin*, deux Orateurs païens dans les panégyriques de ce Prince, le Poëte Prudence & d'autres confirment la narration d'Euſebe.

Juſqu'au ſeizieme ſiecle, aucun Écrivain ne l'avoit ataquée; mais comme les Proteſtans ont vu qu'elle pouvoit ſervir à autoriſer le culte de la Croix, pluſieurs d'entr'eux ont entrepris de lui ôter toute croyance. Ils ont dit que tous les témoignages que l'on produit en faveur de ce miracle ſe réduiſent, dans le fond, à celui de *Conſtantin*; que ce fut, de ſa part, une ruſe militaire pour animer ſes ſoldats au combat. Chauffepié, dans le *Supplément au Dictionaire de Bayle*, a raſſemblé toutes les objections & les conjectures de ces Critiques. Mosheim a fait de même. *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 4, p. 978. Les incrédules modernes en ont triomphé, & l'on n'a pas manqué de mettre un long extrait de cette diſſertation dans l'ancienne Encyclopédie, au mot VISION DE CONSTANTIN.

En 1774, M. l'Abbé Duvoiſin leur a oppoſé une diſſertation plus exacte & plus ſolide; il a raporté les preuves & les témoignages que nous venons d'indiquer, il en a fait ſentir la force & a répondu à toutes les objections; l'on peut conſulter cet ouvrage. On y verra, dans tout ſon jour, la témérité avec laquelle les Proteſtans ont travaillé à jeter du doute ſur les faits de l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique* qui paroiſſent les mieux conſtatés, & les armes qu'ils ont fournies aux incrédules pour ataquer tous les faits favorables au Chriſtianiſme.

Nous nous bornons à remarquer que l'on ſuſpecte, ſans aucune raiſon, la probité de *Conſtantin*. 1°. A-t-on prouvé que Dieu n'a pas pu, ou n'a pas dû faire un miracle pour convertir cet Empereur, & pour prépater ainſi le triomphe du Chriſtianiſme? 2°. Il faut ſuppoſer que tous les ſoldats de ſon armée étoient Chrétiens, ce qui ne peut pas être, puiſqu'alors ce Prince n'avoit pas encore profeſſé la Religion Chrétiene; des ſoldats païens ne pouvoient avoir aucun reſpect ni aucune confiance au nom ni au ſigne de Jéſus-Chriſt; il étoit à craindre au contraire que ce ſigne, déteſté par les Païens, ne les fît déſerter & paſſer du côté de Maxence. 3°. Après la victoire, une fois remportée ſur Maxence, quel intérêt pouvoit avoir *Conſtantin* à faire atteſter par ſes enſeignes, par ſa ſtatue, & par d'autres monumens, l'impoſture qu'il avoit forgée pour inſpirer du courage à ſes ſoldats? 4°. Il en avoit encore moins à répéter cette fable à Euſebe, douze ou quinze ans après, à l'atteſter par ſerment, à dire que le prodige avoit été vu par les ſoldats qui l'acompagnoient pour lors. Si cela n'étoit pas vrai, les Païens, ſur-tout les ſoldats, ont dû ſe moquer de la fourberie de l'Empereur & de ſes prétendus monumens, & s'obſtiner davantage dans la profeſſion du Paganiſme. D'un côté, l'on attribue à ce Prince une politique très-ruſée, de l'autre une imprudence inconcevable. 5°. La viſion de *Conſtantin* n'eſt pas, dans le fond, une preuve fort néceſſaire au Chriſtianiſme; il peut aiſément s'en paſſer; nous ne voyons pas que ceux qui la raportent en tirent aucune conſéquence ni aucun avantage. Ils ont donc eu moins d'intérêt à l'acréditer, que les Proteſtans & les incrédules n'en ont à la ſuſpecter. *Voyez* encore *Vie des Peres & des Martyrs*, tome 8, p. 488 & ſuiv.

III. Les accuſateurs modernes de *Conſtantin* lui refuſent la qualité de ſage Légiſlateur, parce qu'il acorda des immunités aux Clercs, & donna lieu d'en augmenter le nombre, parce qu'il donna aux Évêques de grands priviléges, en particulier celui d'afranchir les eſclaves, parce qu'il favoriſa le célibat, en aboliſſant la loi *Papia Poppæa*, qui privoit les Célibataires des ſucceſſions collatérales.

Quand *Conſtantin* auroit eu tort en tout cela, ce qui n'eſt pas, auroit-il détruit par-là le bien qu'ont dû produire plus de quarante loix fort ſages, qu'il a faites ſur divers objets de police? Elles ſont dans le *Code Théodoſien*; Tillemont les a raportées; mais, par un trait d'équité exemplaire, nos Critiques les paſſent ſous ſilence; il ſeroit trop long d'en faire le détail, & d'en montrer les heureux effets. *Voyez* le *Traité de la vraie Religion*, t. 11, c. 10, art. 1, §. 9.

Digitized by Google

Mais *Conſtantin* étoit meilleur politique que ceux qui oſent le blâmer. Il acorda aux Médecins & aux Profeſſeurs de Belles Lettres les mêmes immunités qu'aux Clercs ; nous eſpérons qu'on ne lui en ſaura pas mauvais gré ; mais, loin d'augmenter le nombre des Clercs, il ordona que l'on ne feroit point de Clercs qu'à la place de ceux qui ſeroient morts, & que l'on préféreroit ceux qui n'étoient pas riches. Sous la République Romaine, les Pontifes avoient eu de plus grands priviléges que n'en eurent jamais les Évêques ; on ne conçoit pas comment des Philoſophes oſent faire un crime à cet Empereur d'avoir facilité l'afranchiſſement des eſclaves, lorſque l'Empire étoit dépeuplé par les guerres civiles & étrangeres qui avoient précédé. C'eſt pour le repeupler qu'il acorda des terres à trois cents mille Sarmates, chaſſés de leur pays par d'autres Barbares. La loi *Papia Poppæa* étoit injuſte & abſurde, parce qu'elle puniſſoit les innocens auſſi-bien que les coupables, elle n'avoit produit d'ailleurs aucun effet ; il eſt faux qu'après ſon abolition le célibat ſoit devenu plus commun qu'il n'étoit auparavant.

Enfin l'on a écrit & répété que *Conſtantin* employa la violence & les ſupplices pour exterminer le Paganiſme & mettre la Religion Chrétiene à ſa place ; c'eſt une calomnie que nous réfuterons au mot Empereur.

CONSTANTINOPLE. Outre les Conciles particuliers qui ont été tenus dans cette ville, il y en a quatre qui ſont regardés comme généraux ou œcuméniques. Le premier fut convoqué, l'an 381, par ordre de l'Empereur Théodoſe, & compoſé d'environ cent cinquante Évêques Orientaux, dont un grand nombre étoit recomandable par leur capacité & par leurs vertus. Après avoir placé un Évêque légitime ſur le Siége de cette ville, qui étoit occupé par un intrus, le Concile condamna de nouveau les Ariens & les Eunomiens ; il proſcrivit les erreurs de Macédonius, qui nioit la divinité du Saint-Eſprit, & celles d'Apollinaire, qui ataquoient la vérité de l'Incarnation. Conſéquemment il décida que le Saint-Eſprit eſt conſubſtantiel au Pere & au Fils, que ces trois perſones ont une ſeule & même divinité ; il confirma le ſymbole de Nicée, & il y fit quelques additions relatives aux nouveles erreurs : enfin, il dreſſa quelques canons de diſcipline. L'année ſuivante, le Pape Damaſe, & dans la ſuite les Évêques d'Occident, accepterent les déciſions de ce Concile ; c'eſt ce qui lui a donné l'autorité d'un Concile général.

Le deuxieme, qui eſt auſſi nommé le cinquieme général, fut convoqué par l'Empereur Juſtinien, l'an 553, ſous les ieux du Pape Vigile, qui ne voulut cependant pas y aſſiſter ; il s'y trouva au moins 150 Évêques, preſque tous Orientaux. Le motif de la convocation étoit de condamner *les trois Chapitres*. L'on entendoit ſous ce nom, 1°. les écrits de Théodore de Mopſueſte ; 2°. ceux que Théodoret, Évêque de Cyr, avoit compoſés pour réfuter les Anathématiſmes, dreſſés par S. Cyrille d'Alexandrie contre Neſtorius ; 3°. une lettre qu'Ibas, Évêque d'Edeſſe, avoit écrite à un Perſan nommé *Maris*. Pluſieurs Évêques, auſſi-bien que l'Empereur, jugeoit qu'il étoit néceſſaire de condamner ces ouvrages, parce que les Neſtoriens s'en ſervoient pour autoriſer leurs erreurs, & prétendoient que ces mêmes écrits avoient été approuvés par le Concile de Chalcédoine, ce qui étoit faux. Les Eutychiens, de leur côté, demandoient la condamnation de ces écrits, pour fermer la bouche aux Neſtoriens ; Théodore de Céſarée, qui étoit du parti des Eutychiens Acéphales, avoit aſſuré l'Empereur que, ſous cette condition, ſes adhérens ſe réconcilieroient volontiers à l'Égliſe.

D'autre part, parmi les Catholiques même, ſurtout parmi les Occidentaux, pluſieurs déſapprouvoient la condamnation que Juſtinien, de ſa propre autorité, avoit faite des trois chapitres ; les uns, parce qu'ils étoient perſuadés que ces écrits étoient orthodoxes, & que les Neſtoriens avoient tort de s'en prévaloir ; les autres, parce qu'ils croyoient que ces ouvrages avoient été approuvés en effet par le Concile de Chalcédoine, & que la demande des Eutychiens n'étoit qu'un piége imaginé pour afoiblir l'autorité de ce Concile ; d'autres enfin, parce qu'il leur paroiſſoit indécent de faire le procès aux morts, & de flétrir la mémoire de trois Évêques décédés dans la communion de l'Égliſe.

Tel étoit le ſentiment du Pape Vigile. Appelé à Conſtantinople, l'an 546, par Juſtinien, & tourmenté par cet Empereur, il conſentit enfin, après deux ans de réſiſtance, & après avoir conſulté un ſynode de 70 Évêques, à condamner les crois chapitres ; il le fit par un écrit public, qui fut nommé *Judicatum* ou *Conſtitutum*, mais qui portoit la clauſe, *ſans préjudice du Concile de Chalcédoine*. Cette complaiſance ne laiſſa pas de brouiller le Pape avec les Évêques d'Afrique & d'Italie. Vainement Juſtinien employa la violence pour obtenir de lui une condamnation pure & ſimple, Vigile demanda la convocation d'un Concile général, & l'obtint. En atendant, il retira ſon *Judicatum* & la ſignature des Évêques qui y avoient ſouſcrit, & défendit ſous peine d'excommunication, de rien écrire pour ou contre les trois Chapitres avant la déciſion du Concile.

Lorſqu'il fut aſſemblé, Vigile refuſa d'y aſſiſter, parce qu'il n'y avoit qu'un très-petit nombre d'Évêques occidentaux, & parce qu'il prévit que les ſuffrages n'y ſeroient pas libres. Le Concile ayant condamné abſolument les trois Chapitres, & prononcé l'anathême contre les Auteurs, il n'eſt pas certain que Vigile y ait ſouſcrit ; pluſieurs prétendent qu'il ne l'a jamais fait, d'autres ont produit un *Conſtitutum* de ce Pape, de l'an 554, dans lequel il déclare qu'après avoir mieux examiné les écrits dont il eſt queſtion, il les a jugés condamnables. Cette piece eſt raportée dans les nouveles collections de Baluze.

Cette condamnation cauſa un ſchiſme parmi les Évêques occidentaux, toujours perſuadés que les trois Chapitres avoient été approuvés par le Concile de Chalcédoine. La diviſion parmi eux ne finit que plus d'un ſiecle après; elle dura auſſi long-temps parmi les Orientaux, dont les uns tenoient pour le Neſtorianiſme, les autres pour les erreurs d'Eutychès; les autres, enfin, pour la doctrine catholique, établie par le Concile de Chalcédoine.

Toute la queſtion ſe réduit donc à ſavoir ſi les trois Chapitres avoient été approuvés par le Concile de Chalcédoine; or, il n'en eſt rien. 1°. L'on ne voit rien dans les actes de ce Concile, ni dans les Écrivains contemporains, d'où l'on puiſſe conclure qu'il y fut queſtion des ouvrages de Théodore de Mopſueſte. Cet Évêque étoit mort en 424, avant que Neſtorius, ſon Diſciple, eût publié ſes erreurs. En renouvelant la condamnation de Neſtorius, le Concile de Chalcédoine étoit cenſé avoir proſcrit, plutôt qu'approuvé, les écrits dans leſquels cet héréſiarque avoit puiſé ſa doctrine. 2°. Théodoret & Ibas aſſiſtoient à ce Concile; on ne pouvoit pas douter de leur croyance perſonele, puiſque l'un & l'autre ſouſcrivirent, ſans héſiter, à la condamnation de Neſtorius. S'il y avoit des choſes répréhenſibles dans leurs écrits, le Concile étoit convaincu qu'ils avoient changé de ſentiment. Il n'eut donc pas tort de les reconnoître pour orthodoxes, & de les rétablir dans leurs Siéges, d'où ils avoient été chaſſés, deux ans auparavant, par Dioſcore & par le faux Concile d'Épheſe, auquel il préſidoit. On ſavoit d'ailleurs que Théodoret avoit abandoné abſolument le parti de Neſtorius, & s'étoit réconcilié ſincérement avec S. Cyrille; il avoit donc ſuffiſament déſavoué ce qu'il avoit écrit auparavant contre ce S. Docteur. Quelle néceſſité pouvoit-il y avoir d'examiner ſes écrits? Ibas étoit préſent pour rendre raiſon de ce qu'il avoit dit dans ſa lettre à Maris; elle ne faiſoit pas encore de bruit pour lors. Le Concile jugea de l'orthodoxie perſonele de ces deux Évêques, ſans rien ſtatuer ſur leurs écrits. 3°. L'impoſture des Neſtoriens, qui publioient que ces écrits avoient été approuvés par ce Concile, ne pronvoit donc rien; la prévention de ceux qui les en croyoient ſur leur parole, étoit mal fondée, & l'artifice des Eutychiens, qui ſe flatoient de détruire l'autorité du Concile de Chalcédoine, en les faiſant condamner, n'étoit qu'une vaine imagination. Ils réuſſirent à augmenter la diviſion & à troubler l'Égliſe, & il ne s'enſuit rien. 4°. Pour que le Concile de Conſtantinople ait eu le droit de condamner les trois Chapitres, il ſuffiſoit que les expreſſions, renfermées dans ces écrits, ne fuſſent pas aſſez claires ni aſſez exactes, & qu'elles donnaſſent lieu aux Neſtoriens d'autoriſer leurs erreurs. Les Auteurs avoient pu les employer innocemment avant les condamnations réitérées de Neſtorius, mais on devoit les proſcrire depnis que l'Égliſe avoit formélement expliqué ſa croyance. Si ce Concile alla trop loin, en flétriſſant la mémoire des Auteurs, cet excès de ſévérité ne fait rien à la foi.

Baſnage, qui a fait une longue hiſtoire du cinquieme Concile général, & qni l'a remplie d'invectives, auroit dû faire ces réflexions. *Hiſt. de l'Égliſe*, l. 10, c. 6. Il s'obſtine à ſnppoſer que le Concile de Chalcédoine avoit approuvé les trois Chapitres; que les condamner à Conſtantinople, c'étoit réformer le jugement & les décrets de Chalcédoine, & donner atteinte à l'autorité la plus vénérable qui fût connne; que ce Concile avoit décidé que la lettre d'Ibas étoit orthodoxe, §. 4 & 22: c'eſt une fauſſeté. Il reconoît lui-même que l'on n'avoit parlé de Théodore de Mopſueſte à Chalcédoine qu'en traitant de l'afaire d'Ibas, d'où il conclut que ſa perſone ni ſes écrits ne ponvoient pas y avoir été condamnés; mais par la même raiſon, ils ne pouvoient pas non plus y avoir été approuvés. L'afaire d'Ibas n'étoit pas l'examen de ſa lettre à Maris, mais de ſes ſentimens actuels & perſonels.

Après avoir peint, de la maniere la plus odieuſe, la foibleſſe, les incertitudes, les changemens de conduite du Pape Vigile, il eſt forcé de convenir que le jugement de ce Pontife, après la déciſion du Concile de *Conſtantinople*, étoit ſage, qu'il diſtinguoit judicieuſement le droit d'avec le fait. D'un côté, il cenſuroit les erreurs de Théodore de Mopſueſte ſur les extraits de ſes livres qu'on lui avoit fournis; de l'autre, il ne vonloit pas que l'on condamnât ſa perſone, parce qu'il étoit mort dans la paix de l'Égliſe auſſi-bien qn'Ibas & Théodoret, §. 17. Les Peres de *Conſtantinople* auroienr ſans doute fait de même, s'ils n'avoient pas été pouſſés par les clameurs des Eutychiens & par l'entêtement de Juſtinien. C'eſt leur rigueur, dans la condamnation des perſones, qui révolta principalement les Occidentaux; mais, encore une fois, ce procédé ne tient en rien à la queſtion de dróit, qui étoit de ſavoir ſi les écrits en eux-mêmes étoient cenſurables: or, nons ſontenons qu'ils l'étoient, que la condamnation de ces écrits n'eſt pas injuſte, quoi qu'en diſe Baſnage, §. 8.

De là même il réſulte que l'on ne doit pas donner une entiere croyance à tout ce qni a été écrit de part & d'autre; ſur-tout par les Africains; ils jugeoient de la conduite du Pape Vigile & du Concile de *Conſtantinople* ſelon leur prévention; ils n'étoient pas fort en état de peſer la valeur des expreſſions greques, renfermées dans les trois Chapitres. Ce Concile n'a été général ou œcuménique, ni dans ſa convocation, ni dans ſa tenue, ni dans ſa concluſion; les ſuffrages n'y étoient pas libres; il n'eſt cenſé général que par l'acceptation univerſele que l'Égliſe en a faite dans la ſuite. Baſnage en conclut très-mal-à-propos que ceux qui le rejetoient ne croyoient pas à l'infaillibilité des Conciles œcuméniques, §. 22; les Occidentaux ne le regardoient pas comme tel.

Le troiſieme des Conciles de *Conſtantinople*, pla-

Digitized by Google

cés parmi les Conciles généraux, fut tenu l'an 680, ſous le regne de l'Empereur Conſtantin Pogonat, & ſous le pontificat du Pape Agathon; c'eſt le ſixieme œcuménique. Il fut compoſé d'environ cent ſoixante Évêques, & aſſemblé pour condamner l'erreur des Monothélites, qui étoit un rejeton de l'Eutychianiſme. Eutychès avoit prétendu que, dans Jéſus-Chriſt, la divinité & l'humanité étoient tellement unies & confondues, qu'elles ne faiſoient plus qu'une ſeule nature. Les Monothélites ſoutenoient qu'il n'y avoit en Jéſus-Chriſt qu'une ſeule volonté & une ſeule opération. Le Concile, au contraire, après avoir déclaré qu'il adhéroit aux décrets des cinq Conciles généraux précédens, décida qu'il y avoit en Jéſus-Chriſt deux natures diſtinctes & completes, revêtues chacune de leurs facultés & de leurs opérations propres, par conſéquent deux volontés & deux opérations, l'une divine & l'autre humaine. Parmi les fauteurs du Monothéliſme qu'il condamna, il nomma le Pape Honorius, parce que, dans une lettre écrite à Sergius, Patriarche de *Conſtantinople*, Auteur & défenſeur du Monothéliſme, ce Pape ſemble avoir enſeigné la même erreur. (*a*).

On regarde ordinairement comme une ſuite de ce Concile celui qui fut tenu au même lieu douze ans après, en 692, & qui fut nommé le Concile *in Trullo*, parce qu'il fut aſſemblé, comme le précédent, dans une ſalle du palais impérial, couverte d'un dôme; on l'a encore appelé *Quiniſexte*, parce qu'il avoit pour objet de régler la diſcipline, ſur laquelle le cinquieme & le ſixieme Concile n'avoient rien ſtatué, & qu'il renouvela les décrets de ces deux aſſemblées. Juſtinien II étoit pour lors Empereur, & Sergius Ier, rempliſſoit le Siége de Rome. Deux cents onze Évêques y aſſiſterent, & y firent 102 canons de diſcipline, qui ont été conſtamment ſuivis, depuis ce temps-là, dans l'Égliſe Greque; mais tous ces décrets ne furent pas adoptés par les Papes ni par l'Égliſe Latine, parce qu'il y en avoit pluſieurs qui n'étoient pas conformes à la diſcipline établie en Occident.

Le huitieme Concile général, aſſemblé auſſi à *Conſtantinople*, l'an 869, ſous le Pape Adrien II & l'Empereur Baſile, fut compoſé de 102 Évêques. On s'étoit propoſé d'y réparer les maux qu'avoit cauſés l'intruſion de Photius dans le Siége de *Conſtantinople*, & les ſuites du ſchiſme qu'il avoit établi entre l'Égliſe Greque & l'Égliſe Romaine. On y dreſſa vingt-ſept canons de diſcipline, & on y renouvela la condamnation des erreurs qui avoient été proſcrites par les Conciles précédens.

Dix ans après, Photius étant parvenu à ſe faire rétablir ſur le Siége de *Conſtantinople*, après la mort du Patriarche Ignace, trouva le moyen de raſſembler près de quatre cents Évêques, & de faire annuler tout ce qui avoit été fait contre lui; il donna à ce faux Synode le nom de huitieme Concile général, & il a été regardé comme tel par les Grecs, depuis qu'ils ont conſommé leur ſchiſme avec l'Égliſe Latine. *Voyez* GRECS.

CONSTITUTION; décret du Souverain Pontife en matiere de doctrine. Ce nom a été principalement donné en France à la fameuſe Bulle du Pape Clément XI, du mois de Septembre 1713, qui commence par ces mots: *Unigenitus Dei filius*, & qui condamne cent dix propoſitions, tirées du livre du Pere Queſnel, intitulé: *le Nouveau Teſtament, avec des réflexions morales*, &c. *Voyez* UNIGENITUS.

CONSTITUTIONS APOSTOLIQUES; c'eſt un recueil de réglemens attribués aux Apôtres, que l'on ſuppoſe avoir été faits par Saint Clément, & qui portent ſon nom. Elles ſont diviſées en huit livres, qui contiennent un grand nombre de préceptes touchant les devoirs des Chrétiens, particuliérement touchant les cérémonies & la diſcipline de l'Égliſe.

Preſque tous les ſavans conviennent qu'elles ſont ſuppoſées, & prouvent qu'elles ſont bien poſtérieures au temps des Apôtres; elles n'ont commencé à paroître qu'au quatrieme ou au cinquieme ſiecle, par conſéquent Saint Clément n'en eſt pas l'auteur.

Whiſton n'a pas craint de ſe déclarer contre ce ſentiment univerſel; il a employé beaucoup de raiſonemens & d'érudition pour prouver que les *Conſtitutions Apoſtoliques* ſont un ouvrage ſacré, dicté par les Apôtres dans leurs aſſemblées, mis par écrit par Saint Clément. Il veut les faire regarder comme un ſupplément du Nouveau Teſtament, comme l'expoſé fidele de la foi chrétiene & du gouvernement de l'Égliſe. *Voyez* ſon *Eſſai ſur les Conſtitutions Apoſtoliques* & ſa *Préface hiſtorique*. Comme cet Auteur tenoit pour l'Arianiſme ou le Socinianiſme, il n'eſt pas étonant qu'il ſe ſoit prévenu en faveur d'un ouvrage dans lequel il trouvoit pluſieurs paſſages qui lui paroiſſoient conformes à ſon opinion.

Mais c'eſt juſtement ce qui rend ce monument très-ſuſpect. En effet, ces *Conſtitutions* prétendues *Apoſtoliques*, ſentent, dans pluſieurs endroits, l'Arianiſme, renferment des anachroniſmes & des opinions ſingulieres ſur pluſieurs points de la religion.

L'on ne peut cependant pas nier que ce recueil ne contiene pluſieurs morceaux, ſoit des anciennes liturgies, ſoit des regles de diſcipline obſervées dans les temps apoſtoliques. Ainſi en ont jugé, non ſeulement les critiques catholiques, mais Grabe, Hicks, Bévéridge & quelques autres Proteſtans modérés. L'on convient aſſez généralement que les cinquante *canons des Apôtres*, qui ſont partie de

(*a*) L'on croit que le nom de ce Pape ait été inſéré enſuite dans ce Concile. D'ailleurs dans ſes lettres on ne ſauroit pas le convaincre de Monothéliſme. *Voy.* MONOTHÉLISME.)

Digitized by Google

ces *Conſtitutions*, ſont au moins du troiſieme ſiecle, & antérieures au Concile de Nicée. *Voyez* les *Peres Apoſtol.* t. 1, p. 190 & ſuiv.

Mosheim, dans ſes *Diſſert. ſur l'Hiſt. Eccléſ.* tome 1, p. 411, juge que les *Conſtitutions Apoſtoliques* ont été écrites au troiſieme ſiecle; tome 2, p. 163, il dit qu'elles l'étoient déja au ſecond.

Le Pere Lebrun, *Explic. des cérém. de la Meſſe*, tome 3, p. 19 & ſuiv.; penſe qu'elles ne l'ont pas été avant la fin du quatrieme. Il y a un moyen de concilier ces deux opinions, c'eſt que les premiers livres de ce recueil peuvent avoir été faits long-temps avant les derniers, ſur-tout avant le huitieme, qui renferme la liturgie. Le Concile *in Trullo*, tenu au ſeptieme ſiecle, dit poſitivement, can. 2, que cet ouvrage a été altéré par les hérétiques; de là les veſtiges d'Arianiſme qui s'y trouvent.

CONSUBSTANTIALITÉ. *Voyez* CONSUBSTANTIEL.

CONSUBSTANTIATEURS. Péliſſon prétend, qu'après le Concile de Nicée, les Ariens donnerent aux Catholiques, qui ſoutenoient la *conſubſtantialité* du Verbe, le nom de *Conſubſtantiateurs*; mais cette dérivation ou traduction du mot *homoouſiens*, n'eſt pas naturele.

Ce ſont les Théologiens Catholiques qui ont appelé *Conſubſtantiateurs* les Luthériens qui admetent dans l'Euchariſtie la *conſubſtantiation*.

CONSUBSTANTIATION; terme par lequel les Luthériens expriment leur croyance ſur la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie. Ils prétendent, qu'après la conſécration, le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſont réellement préſens avec la ſubſtance du pain, & ſans que celle-ci ſoit détruite. C'eſt ce que l'on nomme encore *impanation*.

Luther diſoit: „ Je crois, avec Wiclef, que le „ pain demeure, & je crois, avec les Sophiſtes, „ que le corps de Jéſus-Chriſt y eſt „. *L. de Captiv. Babyl.* tome 2. Tantôt il prétendoit que le corps de Jéſus-Chriſt eſt avec le pain, comme le feu eſt *avec* le fer brûlant; tantôt qu'il eſt dans le pain & ſous le pain, comme le vin eſt *dans* & *ſous* le toneau; *in*, *ſub*, *cum*. Mais comme il ſentit que ces paroles: *ceci eſt mon corps*, ſignifient quelque choſe de plus, il les expliqua ainſi: *ce pain eſt ſubſtantiélement mon corps*; explication inouie & plus abſurde que la premiere.

Zwingle & les défenſeurs du ſens figuré démontrerent clairement à Luther qu'il faiſoit violence aux paroles de Jéſus-Chriſt. En effet, ce divin Sauveur n'a pas dit: *mon corps eſt ici*, ou *mon corps eſt ſous ceci & avec ceci*, ou *ceci contient mon corps*; mais *ceci eſt mon corps*. Ce qu'il veut donner aux fideles n'eſt donc pas une ſubſtance qui contiene ſon corps, ou qui l'acompagne, mais ſon corps ſans aucune ſubſtance étrangere. Il n'a pas dit non plus; *ce pain eſt mon corps*, mais *ceci eſt mon corps*, par un terme indéfini, pour montrer que ce qu'il donne n'eſt plus du pain, mais ſon corps.

On peut bien dire avec l'Égliſe Catholique que le pain devient le corps de Jéſus-Chriſt, dans le même ſens que l'*eau fut faite vin* aux noces de Cana, par le changement de l'un en l'autre. On peut dire que ce qui eſt pain en apparence eſt réellement le corps de notre Seigneur; mais que du pain, demeurant tel, fût en même temps le corps de Jéſus-Chriſt, comme le vouloit Luther, c'eſt un diſcours qui n'a point de ſens. D'où l'on concluoit contre lui ou qu'il faut admetre, comme les Catholiques, un changement de ſubſtance, ou qu'il faut s'en tenir au ſens figuré, & ne ſuppoſer qu'un changement moral. *Voyez* l'*Hiſtoire des Variations*, tom. 1, liv. 2.

Aujourd'hui il paroît que les Luthériens ne ſoutienent plus la *conſubſtantiation*; la plupart croient que Jéſus-Chriſt eſt préſent dans l'Euchariſtie, ſeulement dans l'uſage, ou dans l'action de le recevoir. *Voyez* LUTHÉRIENS.

CONSUBSTANTIEL, qui eſt de même ſubſtance & de même eſſence; c'eſt la traduction du grec Ὁμοούσιος, dont s'eſt ſervi le Concile de Nicée pour décider la divinité du Verbe.

La divinité de Jéſus-Chriſt avoit été attaquée, dans le premier ſiecle, par les Ébionites & par les Cérinthiens; dans le ſecond, par les Théodotiens; dans le troiſieme, par les Artémoniens, & enſuite par les Samoſatiens ou Samoſaténiens, ſectateurs de Paul de Samoſate. L'an 269, l'on aſſembla un Concile à Antioche, pour décider ce dogme, Paul l'Évêque d'Antioche, qui penſoit comme lui, furent dépoſés. Mais dans ſon décret, ce Concile n'employa point le mot *conſubſtantiel*; les Peres craignirent que l'on n'en abuſât pour confondre les perſones, ou pour ſuppoſer que le Pere & le Fils étoient formés d'une même matiere préexiſtante. C'eſt la raiſon qu'en donne S. Athanaſe.

L'an 325, lorſque les Ariens nierent de nouveau la divinité de Jéſus-Chriſt, le Concile général de Nicée jugea que l'abus de ce terme n'étoit plus à craindre, qu'il n'y en avoit point de plus propre à prévenir les équivoques & les ſubterfuges des Ariens; conſéquemment il décida que le Fils de Dieu eſt *conſubſtantiel* à ſon Pere, & il l'exprima ainſi dans le ſymbole que l'on récite encore aujourd'hui à la Meſſe.

Les Ariens firent grand bruit de ce que l'on conſacroit à Nicée un mot qui avoit été rejeté par les Peres du Concile d'Antioche; ils l'interpréterent malicieuſement dans le ſens que ces Peres avoient voulu éviter. Ils dreſſerent ſucceſſivement vingt formules de foi, dans leſquelles ils déclaroient que le Fils de Dieu eſt ſemblable au Pere en toutes choſes, qu'il lui eſt ſemblable, ſelon les Écritures, qu'il eſt Dieu, &c. Ils proteſtoient que ſi on vouloit ſupprimer le terme de *conſubſtantiel*, il n'y auroit plus ni diſputes, ni diviſions.

L'Empereur

L'Empereur Conſtance, leur protecteur, employa toutes ſortes de violence pour forcer les Évêques à le ſupprimer.

Mais les Orthodoxes tinrent ferme ; ils comprirent que les Ariens étoient de mauvaiſe foi, qu'ils rejetoient le terme pour anéantir le dogme ; ils regarderent comme captieuſes toutes les formules dans leſquelles le terme de *conſubſtantiel* étoit ſupprimé.

Aujourd'hui les Sociniens renouvelent les clameurs des Ariens ; ils diſent que le Concile de Nicée a innové dans la doctrine, qu'il a établi un dogme inoui juſqu'alors, puiſqu'il a employé un terme que le Concile d'Antioche avoit rejeté cinquante-trois ans auparavant. On leur a prouvé, par les témoignages formels des Peres des trois premiers ſiecles, que l'on avoit décidé à Antioche le même dogme qu'à Nicée, que les Ariens ne faiſoient que répéter l'erreur condamnée dans Paul de Samoſate & dans ſes partiſans.

De leur côté, les incrédules diſent que l'on a troublé l'univers pour un mot, pour une queſtion grammaticale ; mais ce mot emportoit un dogme fondamental du Chriſtianiſme. Si ce dogme étoit faux, il faudroit conclure que la vraie doctrine de Jéſus-Chriſt a été méconnue dès l'an 269, & que depuis cette époque le Chriſtianiſme eſt une religion fauſſe.

Si la conſubſtantialité du Verbe étoit une nouvele doctrine, pourquoi les Ariens ne purent-ils jamais s'acorder ? Les purs Ariens ou Photiniens enſeignoient ſans détour, comme Arius, que le Fils de Dieu étoit diſſemblable à ſon Pere, que c'étoit une pure créature tirée du néant. Les ſémi-Ariens diſoient qu'il étoit ſemblable au Pere en nature & en toutes choſes ; quelques-uns avouoient qu'il étoit Dieu. Pourquoi ces diſputes, ces condamnations mutueles, cette oppoſition entre les différentes ſectes des Ariens ? Il eût été plus court pour eux de s'acorder, de parler tous comme Arius, & comme ſont aujourd'hui les Sociniens. Mais on ſentoit que, pour en venir là, il falloit contre-dire l'Écriture & la tradition des trois premiers ſiecles ; on cherchoit à pallier l'erreur pour la faire adopter aux fideles avec moins de répugnance.

Le Patriarche d'Alexandrie le fait déja obſerver dans la lettre qu'il écrivit aux Évêques avant le Concile de Nicée, pour leur donner avis de la condamnation qu'il avoit faite d'Arius & de ſes partiſans. *Voyez* Socrate, *Hiſtoire Eccléſiaſtique*, l. 1, c. 6.

Parmi les Proteſtans, pluſieurs de ceux qui penchoient au Socinianiſme ont ſoutenu que les Peres de Nicée, en décidant que le Fils de Dieu eſt *conſubſtantiel* au Pere, entendoient ſeulement que la nature divine eſt parfaitement ſemblable & égale dans ces deux perſones, mais non qu'elle y eſt *numériquement une & ſinguliere*. Cudworth, *Syſt. intell.* tom. 1, c. 4, §. 36, prétend que ce dernier ſens ne ſe trouve point dans les Auteurs Chrétiens avant le quatrieme Concile de Latran, tenu l'an 1215, qui le décida ainſi contre l'Abbé Joachim. Les Peres, dit-il, ont ſouvent répété que la nature divine eſt une dans les trois perſones de la ſainte Trinité, comme l'humanité eſt une dans trois hommes ; ils parloient donc d'une unité d'eſpece, & non d'une unité de nombre. Ils s'atache à le prouver par pluſieurs paſſages des Peres ; le Clerc étoit dans la même opinion, & Mosheim, dans ſes *Notes ſur Cudworth*, n'a pas pris la peine de la réfuter. D'où nous devons conclure que, ſuivant ces Critiques, les Peres, qui ont ſoutenu avec tant de zele la *conſubſtantialité* du Verbe, n'étoient, dans le fond, pas plus orthodoxes ſur ce myſtere que les Ariens.

Mais, 1°. ces Peres, qui montrent d'ailleurs tant de pénétration & de ſagacité, ont-ils pu être aſſez ſtupides pour comparer en rigueur la nature divine avec la nature humaine, l'unité réelle de la premiere avec l'unité improprement dite de la ſeconde, qui n'eſt qu'une abſtraction ? Ils auroient été forcés d'avouer que comme trois perſones humaines ſont trois hommes, les trois perſones divines ſont trois Dieux. C'eſt l'argument que leur faiſoient les Sabelliens, & contre lequel les Peres ſe ſont défendus. 2°. Il y a plus ; les Peres ont dit que la génération du Fils de Dieu eſt hors de tout exemple & de toute comparaiſon : donc ils n'ont pas regardé les comparaiſons qu'ils en ont faites comme exactes & rigoureuſes. Euſeb. *adv. Marcell. Ancyr.* l. 1, p. 73, &c. 3°. Ils ont enſeigné que l'unité de la nature divine en trois perſones eſt un myſtere ; or, l'unité ſpécifique de la nature humaine dans les divers individus n'eſt certainement pas un myſtere : donc les Peres n'ont pas cru que ces deux unités ſont la même choſe. 4°. Ils ont affirmé conſtament que la nature divine eſt *indiviſe* dans les trois perſones, conſéquemment que ces trois ſont un ſeul Dieu ; mais aucun ne s'eſt aviſé de dire que la nature humaine eſt indiviſe dans trois hommes, & que ces trois ſont un ſeul homme. 5°. Cudworth inſiſte ſur ce qu'en diſant que la nature divine eſt *une*, les Peres n'ont pas ajouté qu'elle eſt *ſinguliere* ; mais nous le défions de trouver dans la langue greque un terme qui réponde exactement au mot *ſingularis* des Latins. Quand ils ont dit qu'elle eſt *une & indiviſe*, ils n'ont pas cru que cela pût s'entendre ſeulement d'une unité ſpécifique, puiſque celle-ci emporte diviſion. 6°. Lorſque les Ariens ont mis dans leurs profeſſions de foi que le Fils de Dieu eſt parfaitement ſemblable à ſon Pere, en nature, en ſubſtance, en toutes choſes, les Peres ont rejeté ces expreſſions comme inſuffiſantes ; elles emportoient cependant l'unité ſpécifique de nature : donc par le mot *conſubſtantiel* ils entendoient quelque choſe de plus, c'eſt-à-dire, l'unité numérique & ſinguliere. 7°. Les Ariens ne vouloient point admetre de génération en Dieu ; toute génération, diſoient-ils, ſe fait ou par l'écoulement de quelque partie qui ſe ſépare du

tout, ou par l'extenſion, par la dilatation de la ſubſtance qui engendre: or, la ſubſtance divine ne peut ni s'étendre, ni ſe reſſerrer, ni ſe diviſer. Les Peres répondoient que Dieu engendre de ſa propre ſubſtance ſon Fils unique, mais ſans partage, ſans altération, ſans changemenr, ſans écoulement, ſans éprouver rien de ce qui arive dans les générations animales. S. Hilar. *L. 3 de Trinit.* n. 8; *L. de Synodis*, n. 17 & 44, &c. Donc ils ont admis entre le Pere & le Fils une unité numérique de nature, & non ſimplement une unité ſpécifique, telle qu'elle ſe trouve entre un homme & ſon fils.

On demande, mais pourquoi vouloir expliquer ce qui eſt inexplicable; pourquoi ne pas ſe borner à dire, comme les Auteurs ſacrés, que Jéſus-Chriſt eſt *le Fils de Dieu*, ſans entreprendre de décider comment il l'eſt? Nous répondons qu'il n'étoit pas poſſible de s'en tenir là, & que les Peres ont été forcés de donner une explication. 1°. Il faut avoir quelque idée d'un dogme que l'on croit & que l'on profeſſe, parce que la foi n'a pas pour objet des paroles, mais les choſes ſignifiées par ces paroles. 2°. Cette propoſition: *Jéſus-Chriſt eſt le Fils de Dieu*, pouvoit avoir différens ſens, & les hérétiques lui donnoient pluſieurs ſens faux; il falloit donc fixer le vrai & exclure le faux. 3°. Dire aux Païens que Jéſus-Chriſt eſt Fils de Dieu, c'étoit leur donner lieu de demander pourquoi donc les Chrétiens rejetoient les généalogies des Dieux, pendant qu'ils enſeignoient eux-mêmes que Dieu a un fils. On étoit donc obligé de montrer aux Païens la différence qu'il y avoit entre la Théologie chrétiene & les fables de la Mythologie. Il en eſt de même de tous les autres myſteres. Beauſobre, *Hiſtoire du Manichéiſme*, tom. 1, l. 3, c. 6.

CONSULTEURS. À Rome, l'on donne ce nom à des Théologiens chargés par le Souverain Pontife d'examiner les livres & les propoſitions déférées à ſon tribunal; ils en rendent compte dans les Congrégations, où ils n'ont point voix delibérative. Dans quelques Ordres monaſtiques, on nomme de même des Religieux chargés de tranſmettre des avis au Général, & qui ſont comme ſon conſeil.

CONTEMPLATION; ſelon les myſtiques, c'eſt un regard ſimple & affectueux ſur Dieu, comme préſent à notre âme. La *contemplation*, diſent-ils, conſiſte dans des actes ſi ſimples, ſi directs, ſi uniformes, ſi paiſibles, qu'ils n'ont rien par où l'on puiſſe les ſaiſir pour les diſtinguer.

Dans l'état contemplatif, l'âme doit être entiérement paſſive par raport à Dieu; elle doit être dans un repos continuel, exempte du trouble des âmes Inquietes qui s'agitent pour ſentir leurs opérations; c'eſt une priere de ſilence & de repos. Ce n'eſt point, ajoutent-ils, un raviſſement, une ſuſpenſion extatique de toutes les facultés de l'âme, mais c'eſt un état paſſif, une paix profonde, qui laiſſe l'âme parfaitement diſpoſée à être mûe par les impreſſions de la grâce, & dans l'état le plus propre à en ſuivre les mouvemens.

Les perſones chargées de diriger les contemplatifs ne ſauroient avoir trop de prudence pour connoître l'eſprit de Dieu, & le diſtinguer des illuſions de l'amour propre.

CONTEXTE; mot uſité parmi les Théologiens, & qui a pluſieurs ſens. Souvent il ſignifie ſimplement le *texte* de l'Écriture Sainte, ou d'un Auteur quelconque. Ordinairement il ſignifie ce qui précede ou ce qui ſuit un paſſage, ou il déſigne un autre endroit qui y a du raport; dans ce ſens, on dit que pour bien entendre le *texte*, il faut conſulter le *contexte*.

CONTINENCE; état de ceux qui ont renoncé au mariage. Jéſus-Chriſt en a témoigné de l'eſtime, lorſqu'il a dit qu'il y a des eunuques qui ont renoncé au mariage pour le royaume des cieux, que tous ne le comprenent point, mais ſeulement ceux qui en ont reçu le don. *Matth.* c. 19, V. 11 & 12. À l'article Célibat, nous avons cité les paroles de Saint Paul. Il n'eſt point de ſubterfuges que l'on n'ait employés pour tordre le ſens de ces paſſages.

Nos Philoſophes, réunis aux Proteſtans, ſoutienent que la *continence* n'eſt point eſtimable par elle-même, qu'elle ne le devient qu'autant qu'elle importe accidentélement à la pratique de quelque vertu, ou à l'exécution de *quelque deſſein généreux*, que hors de ce cas elle mérite plus de blâme que d'éloges.

Il nous paroît que le nom de *vertu* ſignifie la force de l'âme, qu'il eſt beſoin de force pour réſiſter à un penchant impérieux, tel que le déſir des plaiſirs ſenſuels, que ce courage eſt toujours eſtimable par lui-même, à moins qu'il ne ſoit empoiſoné par un mauvais motif.

Il y a ſans doute des hommes qui renoncent au mariage par des motifs blâmables, & qui vivent dans le célibat ſans obſerver la *continence*; aſſez ſouvent ce ſont eux qui veulent décrier cette vertu.

Quiconque, dit-on, eſt conformé de maniere à pouvoir procréer ſon ſemblable, a droit de le faire; c'eſt le droit ou la voix de la nature. Soit. L'homme peut renoncer à ſon droit ſans violer aucune loi; lorſqu'il le fait par un motif louable, c'eſt un acte de vertu. Celui qui, ſans nuire à ſa ſanté ni à ſes devoirs, peut boire & manger plus qu'un autre, en a auſſi le droit; ſera-t-il blâmable, s'il s'en abſtient par tempérance, ou afin d'avoir du ſuperflu à donner aux pauvres?

On ajoute qu'il n'y a point de raiſon qui oblige à une *continence* perpétuele, qu'il en eſt tout au plus qui la rendent néceſſaire pour un temps. Mais *le deſſein généreux* de ſe conſacrer au culte de Dieu & au ſalut des hommes, n'eſt-il pas une bonne raiſon d'embraſſer la *continence* perpétuele? Il faut employer les premieres années de la vie à s'en rendre capable, & conſumer le reſte dans les travaux atachés à cette fonction charitable.

Nous ne voyons point les hommes mariés & chargés de famille, quiter leur foyer pour porter la lumiere de l'Évangile aux extrémités du monde, pour aller racheter les captifs & ſoulager les eſclaves chez les infideles, pour remplir les fonctions des Ignorantins, & des Freres de la Charité. Sans l'eſtime que la religion Catholique inſpire pour l'état de *continence* & de virginité, trouveroit-on des filles pour ſoigner les hôpitaux, pour ſoulager les malades, pour élever les enfans trouvés & les orphelins, pour inſtruire ceux des pauvres, pour tenir des maiſons d'éducation, pour recueillir les pénitentes & les tirer du déſordre ? &c. Celles qui aſpirent au mariage ne ſe conſacrent point à ces fonctions pénibles ; auſſi ces bonnes œuvres ſont-elles fort négligées dans les communions Proteſtantes : la charité héroïque n'y a pas ſurvécu à la *continence*. On aura beau ſalarier des perſones des deux ſexes, l'argent ne fera jamais ce que fait la religion. Et l'on nous dit froidement que la *continence* ne ſert à rien, que c'eſt une vertu de laquelle il ne réſulte rien !

Il ne convient pas d'appeler *inſtitutions humaines* ce qui a été inſtitué, loué, conſacré, pratiqué par Jéſus-Chriſt. Lorſque nos Philoſophes diſſertent ſur les vertus & ſur les vices, ils devroient ſe ſouvenir que les notions puiſées dans l'Évangile, valent bien celles qu'ils empruntent de la Philoſophie païene.

On dit que les Peres ont fait des éloges outrés de la *continence*, qu'ils l'ont eſtimée & louée à l'excès. Ne ſont-ce pas plutôt leurs cenſeurs qui pouſſent à l'excès l'indifférence & le mépris pour cette vertu ? Quand on ſait à quel point a été portée l'impudicité chez les Païens, on comprend que ce déſordre ne pouvoit être réformé que par une morale très-ſévere, & en portant fort loin les éloges de la vertu oppoſée ; on n'eſt plus étoné du langage des Peres, qui eſt celui de l'Écriture Sainte. Ils trouvoient beau de pouvoir dire du Chriſtianiſme ce que Tite-Live met à la bouche d'un ancien Romain : *Et facere & pati fortia Chriſtianum eſt*. *Voyez* CÉLIBAT, CHASTETÉ, VIRGINITÉ.

CONTOBABDITES. *Voyez* EUTYCHIENS.

CONTRAT SOCIAL. *Voyez* SOCIÉTÉ.

CONTRADICTION. Les incrédules, dans le deſſein de prouver que nos Livres ſaints ne ſont rien moins que des ouvrages divins, ſe ſont appliqués à y chercher des *contradictions*, & ils ſe ſont flatés d'y en avoir trouvé un grand nombre. Mais en ſe ſervant de leur méthode, il n'eſt aucune hiſtoire ni aucun livre dans lequel il ne ſoit aiſé d'en montrer encore davantage.

Si l'un des quatre Évangéliſtes raporte un fait ou une circonſtance de laquelle les autres n'aient pas parlé, nos ſubtils Critiques diſent qu'il eſt en *contradiction* avec eux, comme ſi le ſilence d'un Hiſtorien étoit la même choſe qu'une réclamation & une oppoſition formele ; aucun des Évangéliſtes ne s'eſt propoſé d'écrire exactement tout ce que Jéſus-Chriſt a dit & a fait, ni de garder ſcrupuleuſement l'ordre des événemens, mais ſeulement d'en donner une connoiſſance ſuffiſante aux fideles pour fonder leur foi. Les Évangiles, dit un célebre incrédule, nous ont été donnés pour nous enſeigner à vivre ſaintement, & non pas à critiquer ſavament. Il eſt fâcheux qu'il ait ſouvent oublié lui-même cette ſage réflexion.

Lorſque deux ou pluſieurs Auteurs contemporains ont fait une même hiſtoire, ont parlé d'un événement chargé de circonſtances, leur eſt-il jamais arivé de le raconter préciſément de même, ſans aucune variété ? Dans ce cas, on penſeroit que l'un a copié l'autre, ou qu'ils ont uſé de colluſion. Ceux qui ont voulu compoſer un corps complet de l'Hiſtoire Romaine, ont été obligés de raprocher & de comparer enſemble tous les anciens Hiſtoriens, de ſuppléer au ſilence de l'un par la narration de l'autre ; & quand ils ont cru y apercevoir de l'oppoſition, ils ont cherché le moyen de les concilier ; nous ne voyons pas que les incrédules aient blâmé cette conduite. Voilà auſſi ce que l'on a fait en dreſſant la concorde ou l'harmonie des quatre Évangiles ; on en a ainſi rendu la narration plus ſuivie & plus aiſée à entendre, & l'on voit qu'il n'y a point de *contradiction*. Il a fallu de même comparer les livres des Rois avec ceux des Paralipomenes, qui raportent les mêmes faits, mais avec quelques variétés ; il a fallu enfin raprocher l'un de l'autre les deux livres des Macchabées, dont les Auteurs n'ont pas ſuivi exactement l'ordre chronologique. Mais dès qu'il eſt queſtion des Écrivains ſacrés, les incrédules ne veulent plus de conciliation, ils ne cherchent pas à ſavoir la vérité, mais à l'obſcurcir tant qu'ils peuvent.

Une ſeule circonſtance omiſe, & qui paroît minutieuſe à celui qui écrit, ſuffira dans la ſuite des temps pour jeter de l'obſcurité & de l'embaras dans ſon récit ; il paroîtra contradictoire à ceux qui le liront ſans être ſuffiſament inſtruits de ce qui ſe paſſoit pour lors. Dans le temps que les Évangéliſtes ont pris la plume, cet inconvénient n'avoit pas lieu, parce qu'ils écrivoient des faits publics dont la mémoire étoit encore toute récente. Il n'en eſt plus de même après un grand nombre de ſiecles ; nous ne connoiſſons plus aſſez les mœurs, les uſages, les habitudes, le langage des habitans de la Judée, leur état civil & politique, la tournure de leur eſprit, la ſituation des lieux, &c. ce qui étoit fort clair pour eux, eſt devenu obſcur pour nous.

Les Commentateurs de l'Écriture Sainte n'ont paſſé ſous ſilence aucune des *contradictions* prétendues dont les incrédules ſont trophée ; c'eſt dans les écrits des premiers que nos ſavans Critiques ſont ſouvent allés les prendre, en laiſſant de côté les éclairciſſemens & les réponſes. Ils ſe ſont enſuite copiés les uns les autres, & ſe ſont tranſmis leurs argumens par tradition. Nous les examinerons en particulier dans les articles qui y ont ra-

port, & nous ferons voir que la narration des Auteurs ſacrés ne ſe contre-dit point.

Souvent auſſi l'on a reproché aux Théologiens l'eſprit de *contradiction*, l'amour de la diſpute, la promptitude avec laquelle ils prenent feu ſur tout ce qui choque leurs opinions. Nous convenons que ce défaut, ſi c'en eſt un, eſt l'apanage univerſel de l'humanité, il ne regne pas moins parmi ceux qui cultivent les autres ſciences, & ceux qui s'en plaignent en ſont quelquefois ataqués ſans s'en apercevoir. Mais en cela les Théologiens ſont peut-être les moins blâmables. La néceſſité de veiller de près ſur tout ce qui peut donner atteinte aux vérités révélées, la multitude d'erreurs qui ont troublé l'Égliſe, la facilité avec laquelle on ſaiſit l'occaſion d'ataquer la religion, doivent rendre attentifs ceux qui ſont chargés de la défendre. Il ne faut donc pas condamner leur exactitude à relever les plus légeres fautes; ils ont appris, par une longue expérience, que la moindre étincele peut cauſer un embraſement.

CONTRAINTE. *Voyez* Perſécution.

CONTRE-REMONTRANS ou GOMARISTES. *Voyez* Arminien.

CONTRITION; regret d'avoir péché. Ce terme, dérivé de *conterere*, broyer, briſer, exprime l'état d'une âme déchirée & pénétrée de douleur d'avoir offenſé Dieu, qui déſire ardemment de ſe réconcilier avec lui & de recouvrer la grâce. Il eſt tiré de l'Écriture Sainte. *Joël*, c. 11, ℣. 13, diſoit aux Juifs: Déchirez vos cœurs & non vos vêtemens; & David, *Pſ.* 50: Vous ne rejéterez pas, Seigneur, un cœur briſé de douleur & humilié.

Le Concile de Trente, ſeſſ. 14, c. 4, définit la *contrition*, une douleur de l'âme & une déteſtation du péché commis, avec un propos de ne plus pécher à l'avenir; il déclare que cette *contrition* a été néceſſaire dans tous les temps pour obtenir la rémiſſion des péchés. Cela eſt prouvé par les exemples de David pénitent, des Ninivites, d'Achab, de Manaſſès, de la péchereſſe de Naïm, &c.

Sous la loi évangélique, la *contrition* exige de plus le déſir de remplir tout ce que Jéſus-Chriſt a ordoné pour la rémiſſion des péchés, par conſéquent la volonté de les confeſſer & de ſatisfaire à la juſtice divine: auſſi les Théologiens, après Saint Thomas, définiſſent la *contrition*, une douleur du péché, acompagnée du propos de le confeſſer & de ſatisfaire.

Luther s'eſt beaucoup écarté de ces notions, lorſqu'il a réduit toute la pénitence au changement de vie, ſans exiger aucun regret pour le paſſé, aucune confeſſion du péché. Outre les exemples du contraire que nous voyons dans l'Écriture, on pouvoit lui oppoſer la croyance & la pratique conſtante de l'Égliſe atteſtées par les Peres, & fondées ſur ces exemples mêmes. Le Concile de Trente a donc juſtement condamné cette erreur de Luther, ſeſſ. 14, can. 5.

Comment ce ſectaire a-t-il pu ſoutenir que la crainte des peines éterneles & la *contrition* ne ſervoient qu'à rendre l'homme hypocrite & plus grand pécheur? *Iſaïe*, c. 57, ℣. 15, dit „ que „ Dieu demeure avec ceux qui ont l'eſprit-humble „ & contrit, & qu'il leur rend la vie .... Sur „ qui jéterai-je les ieux, dit le Seigneur, ſinon „ ſur le pauvre qui a l'eſprit contrit, & qui trem„ ble à ma parole „, c. 66, ℣. 2. Jéſus-Chriſt s'applique ces paroles: „ Le Seigneur m'a envoyé „ pour guérir les cœurs contrits, & mettre les ca„ ptifs en liberté „. *Luc.*, c. 4, ℣. 18. Après la premiere prédication de S. Pierre, les Juifs furent touchés de repentir: *compuncti ſunt corde*, & demanderent, que ſerons-nous? Faites pénitence, répondit l'Apôtre, & recevez le baptême. *Act.* c. 2, ℣. 37. Ce n'étoit-là ni de l'hypocriſie, ni une augmentation de péché.

Pour être efficace, la *contrition* doit être ſincere, libre, ſurnaturele, vive, & véhémente. *Sincere*, puiſque Dieu exige la douleur du *cœur*. *Libre* & non forcée ou extorquée par la crainte, & les remords. *Surnaturele*, non ſeulement dans ſon principe, qui eſt la grâce, ſans laquelle nous ne pouvons nous repentir ſincérement: mais dans ſon motif, & avoir Dieu pour objet. Conſéquemment l'aſſemblée du Clergé de France, en 1700, condamna comme hérétique la propoſition de quelques Caſuiſtes, qui diſoient que l'*attrition* conçue par un motif naturel, pourvu qu'il ſoit honête, ſuffit dans le Sacrement de pénitence.

Enfin, la *contrition* doit être vive, véhémente, ou ſouveraine; un cœur vraiment pénitent doit être dans la diſpoſition de préférer Dieu à tout, de mourir, s'il le faut, plutôt que de l'offenſer; ſe porter à Dieu auſſi vivement qu'il déteſte le péché, haïr tous ſes péchés ſans exception.

Les Théologiens diſtinguent deux ſortes de *contrition*; l'une parfaite, l'autre imparfaite, qu'ils nomment attrition.

La premiere eſt celle qui a pour motif l'amour de Dieu, ou la charité proprement dite; elle réconcilie déja le pécheur avec Dieu avant la réception du Sacrement de pénitence; mais elle doit toujours renfermer le déſir & la volonté de le recevoir. Ainſi s'exprime le Concile de Trente, ſeſſ. 14, c. 4.

La ſeconde, ſelon le même Concile, eſt la douleur ou la déteſtation du péché, conçue par la conſidération de la turpitude du péché, & par la crainte des peines de l'enfer. Il déclare que ſi elle exclut la volonté de pécher, & renferme l'eſpérance du pardon, non ſeulement elle ne rend point l'homme hypocrite & plus grand pécheur, mais qu'elle le diſpoſe à obtenir la grâce de Dieu dans le Sacrement de pénitence. Il décide que cette *attrition* eſt un don de Dieu & un mouvement du Saint-Eſprit qui n'habite pas encore dans l'âme du pénitent, mais qui l'excite à ſe convertir; qu'elle ne le juſtifie point par elle-même ſans le Sacrement, mais qu'elle y ſert de diſpoſition.

Digitized by Google

Sur cette déciſion du Concile, les Théologiens diſputent pour ſavoir eo quoi conſiſte préciſémeot la différence entre la *contrition parfaite* & l'*attrition*. Les uns veulent que le motif de l'une & de l'autre ſoit abſolument le même, ſavoir l'amour de Dieu; que toute la différence ſoit en ce que cet amour eſt plus vif dans la *contrition* parfaite, & plus foible dans l'attrition. Les autres ſoutienent que le motif de l'attrition eſt différent; que c'eſt, ſelon le Concile, la turpitude du péché, la crainte de l'enfer, l'eſpérance du pardon; que toute douleur du péché, conçue par le motif de l'amour de Dieu, quelque foible qu'il ſoit, eſt la *contrition* parfaite.

Conſéquemment les premiers prétendent que l'attrition ſeule ne ſuffit pas dans le Sacrement de pénitence; ils ſe fondent ſur ce que le Concile de Trente, en parlant de la juſtification, exige, comme une diſpoſition eſſentiele, que *le pécheur commence à aimer Dieu comme ſource de toute juſtice*. Seſſ. 6, *V.* 6. Ce commencement d'amour, diſent-ils, ne peut être autre choſe qu'une charité encore foible, mais pure, par laquelle on aime Dieu pour lui-même.

Les ſeconds répondent que ce commencement d'amour eſt un amour d'eſpérance ou de concupiſcence, par lequel nous nous portons à Dieu comme à l'objet de notre bonheur éternel; qu'en comparant les deux déciſions du Concile, on voit que tel en eſt le ſens. Ils s'apuient de l'autorité de S. Thomas, 2, 2, q. 17, qui décide que l'eſpérance & tout mouvement de déſir vient d'un ſentiment d'amour, & qui diſtingue ainſi la charité parfaite d'avec l'amour imparfait. Il eſt impoſſible, diſent-ils qu'un Chrétien qui croit l'efficacité du Sacrement, qui eſpere d'en obtenir l'effet par la miſéricorde de Dieu, ne ſoit pas touché d'un ſentiment de reconoiſſance de ce que Dieu veut bien pardoner au repentir. Si la reconoiſſance o'eſt pas un amour du bienfaiſteur, qu'eſt-ce donc?

Eo 1700, le Clergé de France a condamné la propoſition qui diſoit, que l'attrition qui naît de la crainte de l'enfer ſuffit *ſans aucun amour de Dieu*. Le Clergé exige donc, comme le Concile de Treote, un commencement d'amour de Dieu; mais de quel amour? Eſt-ce de la charité pure par laquelle on aime Dieu pour lui-même, ou de l'amour d'eſpérance par lequel on aime Dieu comme bienfaiſteur? Le Coocile ni le Clergé ne le déciident point; il y a donc de la témérité à vouloir le décider.

Il y eo a encore davantage à ſourenir que la charité pure, lorſqu'elle eſt foible, ne ſuffit pas pour juſtifier le pécheur & le réconcilier avec Dieu, avant le Sacrement.

Le parti le plus ſûr eſt donc de s'en tenir à la déciſion du Clergé conçue en ces termes: „ Voi-„ ci, ſelon le Concile de Treote, les deux avis „ ou points de doctrine que nous avons jugé né-„ ceſſaires. Le premier, que pour les Sacremens „ de baptême & de pénitence, il n'eſt pas abſolu-„ ment beſoin d'avoir la *contrition*, conçue par „ le motif de la charité parfaite, & qui, avec „ le vœu du Sacrement, réconcilie l'homme avec „ Dieu avant la réception actuele du Sacrement. „ Le ſecond, que pour l'un & l'autre de ces mê-„ mes Sacremens un homme ne doit pas ſe croire „ en ſûreté, ſi, outre les actes de foi & d'eſpé-„ rance, il ne commence pas à aimer Dieu com-„ me ſource de toute juſtice „. Il eſt difficile de ne pas entendre ces dernieres paroles de l'amour de reconoiſſance.

Les partiſans de la propoſition condamnée, que l'on a nommés les *Attritionaires*, n'étoieot fondés que ſur un raiſonement abſurde. Si pour obtenir le pardon de nos fautes, diſoient-ils, il faut abſolument aimer Dieu, quel avantage avons-nous ſur les Juifs? À quoi ſert le Sacrement de pénitence, s'il ne ſupplée pas au défaut de l'amour, & ne nous décharge pas de l'obligation pénible d'aimer Dieu actuelement?

À Dieu ne plaiſe que l'obligation de l'aimer puiſſe paroître *pénible* à un Chrétien, ou que le privilége de la loi nouvele au deſſus de l'ancienne ſoit la diſpenſe d'aimer Dieu. La différence entre ces deux loix, ſelon S. Paul, eſt que l'ancienne étoit une loi de crainte, & que la nouvele eſt une loi d'amour. Un Chrétien qui reçoit des grâces plus abondantes qu'un Juif, eſt ſans doute plus obligé à être reconoiſſant & à aimer ſoo bienfaiſteur. Y a-t-il un bienfait plus précieux que le pardon du péché acordé au repentir par les mérites de Jéſus-Chriſt?

Mais en voulant pouſſer trop loio la perfection & la ſublimité des ſentimens, il eſt dangereux de tendre un piége aux âmes timorées, & d'étouſer en elles l'amour de Dieu par la crainte, en voulant faire le contraire. *Voyez l'ancien Sacramentaire* par Grandcolas, ſeconde partie, p. 458, 465.

CONTROVERSE; diſpute de vive voix ou par écrit, ſur les matieres de religioo. Ces ſortes de diſputes ſont inévitables, parce que le Chriſtianiſme a toujours eu des ennemis, & qu'il en aura toujours. Elles ſont néceſſaires, parce qu'on ne doit rien négliger pour ramener dans la bonne voie ceux qui ſe ſont égarés. Si elles troublent la paix, il faut s'en prendre à ceux qui en ſont les premiers auteurs, & qui levent l'étendard contre l'enſeignement de l'Égliſe. Pour qu'elles produiſent de bons effets, il faut que de part & d'autre elles ſoient oon ſeulemeot libres, mais toujours retenues dans les bornes de la politeſſe & de la modération.

Il nous paroît qu'en général les *Controverſiſtes* Catholiques, ſur-tout ceux du dernier ſiecle, ont mieux obſervé cette regle que leurs adverſaires. Boſſuet, Nicole, Péliſſon, Papio, &c. ſont des modeles en ce genre; nous ne pouvons mieux faire qne de les imiter dans nos diſputes actueles avec les incrédules.

Lorſqu'une *controverſe* commence, il eſt rare

Digitized by Google

qu'elle prene d'abord la tournure qu'il faudroit lui donner pour la terminer promptement. Comme les novateurs ſont tous des Sophiſtes, ils ne manquent jamais de dénaturer la queſtion; les Théologiens Catholiques qui veulent les ſuivre pour les réfuter, s'expoſent à faire beaucoup de chemin hors de la vraie route, & ſans avancer d'un pas vers le terme.

Ainſi, lorſque les prétendus Réformateurs parurent, ſi on avnit commencé par leur demander des preuves de leur miſſion, ils auroient été fort embaraſſés. Ils n'étoient envoyés par aucun Paſteur légitime ni par aucune ſociété chrétiene; il falloit donc qu'ils prouvaſſent par des miracles une miſſion ſurnaturele, extraordinaire, comme Moyſe, Jéſus-Chriſt & les Apôtres avoient prouvé la leur: ils n'étoient rien moins que des Thaumaturges.

Selon eux, l'Écriture Sainte doit être la ſeule regle de foi; la premiere queſtion à décider étoit donc de ſavoir quels ſont les livres que l'on dnit regarder comme Écriture Sainte. Ils rejetoient une partie des livres reçus par l'Égliſe Catholique; eſt-ce encore par l'Écriture qu'il falloit terminer cette conteſtation? Si chaque fidele doit en juger ſelon ſes lumieres & ſon goût particulier, ponrquoi le goût d'un Catholique étoit-il moins sûr que le goût d'un Prédicant? Tout homme ſenſé pouvoit lui dire: puiſque l'Écriture eſt ma ſeule regle de foi, je n'ai beſoin ni de vos leçons ni de vos explications; je ſai lire auſſi-bien que vous, c'eſt à moi de voir dans l'Écriture ce que Dieu y a révélé, & non à vous de me le montrer. La Bible eſt mon ſeul Docteur; la fonction d'enſeigner que vous uſurpez eſt déja une contradiction avec votre propre principe.

A la vérité, nos Controverſiſtes leur ont fait cet argument, mais ce n'a été qu'après de longues diſputes; il auroit été mieux de commencer par-là, & de ne pas donner le temps à ces hommes ſans aveu de ſéduire les ignorans par l'étalage de leur doctrine.

La même faute avoit été commiſe dans les conteſtations que l'on avoit eues dans les ſiecles précédens avec les Huſſites, les Wicléfites, les Vaudois, les Manichéens nommés *Albigeois*. Dans les ouvrages qui ont été écrits contr'eux, nous ne voyons pas que l'on ait inſiſté ſur le défaut de miſſion de ces novateurs, ni ſur la contradiction de leurs principes.

Dès le commencement du troiſieme ſiecle, Tertullien avoit tracé, dans ſon Traité des preſcriptions contre les hérétiques, la maniere de les réfuter tous; il leur demande des preuves de leur miſſion, refuſe de les admetre à diſputer ſur l'Écriture, leur oppoſe la tradition des Égliſes Apoſtoliques, les confond par leurs propres diſſenſions, & par l'oppoſition conſtante de leurs divers ſyſtêmes. Un Théologien Catholique ne peut mieux faire que de ſuivre toujours cette méthode; elle eſt non ſeulement invincible, mais reſpectable par ſon antiquité.

Après avoir décidé que l'Écriture Sainte eſt la ſeule regle de foi, les Proteſtans ont encore prétendu qu'elle eſt le ſeul juge des *controverſes*. Mais c'eſt d'abord abuſer du terme que d'appeler *juge* la loi ſelon laquelle le juge doit prononcer, & de laquelle il doit déterminer le vrai ſens. Dans toutes les *controverſes*, la queſtion eſt de ſavoir ſi tel dogme eſt révélé dans l'Écriture Sainte, ou s'il ne l'eſt pas; quel eſt le vrai ſens des paſſages que chaque parti allegue pour apuier ſon opinion; comment cette même Écriture peut-elle faire la fonction de juge, & terminer la conteſtation? Il eſt évident que le ſimple particulier qui recuſe toute eſpece de tribunal, ſe rend lui-même juge de ce qu'il doit croire.

Pour terminer, par exemple, la *controverſe* touchant l'Euchariſtie, il s'agit de ſavoir quel ſens il faut donner à ces paroles de Jéſus-Chriſt, *ceci eſt mon corps*. Selon la croyance de l'Égliſe Catholique, elles ſignifient que le corps de Jéſus-Chriſt eſt véritablement préſent ſous les apparences du pain; que ce n'eſt plus du pain, mais le corps de Jéſus-Chriſt. Suivant l'opinion de Luther, ce corps y eſt à la vérité, mais avec le pain, dans le pain, ou ſous le pain; il ne s'y eſt fait aucun changement. Si nous écoutons Calvin, ces paroles ſignifient ſeulement, ce pain eſt la figure de mon corps; mais le fidele en mangeant ce pain recevra par la foi & ſpirituélement le corps de Jéſus-Chriſt. Chacun de ces trois diſputans allegue d'autres paſſages de l'Écriture, pour confirmer ſon explication. C'eſt donc au ſimple fidele de juger lequel des trois a raiſon, & de s'en tenir à ſon propre jugement.

Le fidele Catholique ne fait point ainſi la fonction de juge. Lorſque l'Égliſe a décidé, par la bouche de ſes Paſteurs, ſoit diſperſés, ſoit raſſemblés, que tel eſt le ſens de tel paſſage de l'Écriture, il ſoumet ſon propre jugement à celui de l'Égliſe, & croit humblement ce qu'elle a prononcé. Dans le fond, un Proteſtant fait de même, ſans vouloir en convenir, ou ſans s'en apercevoir; avant de lire l'Écriture Sainte, il étoit déja déterminé, par le catéchiſme qu'on lui a enſeigné dans ſon enfance, à donner aux paſſages ſur leſquels on diſpute le ſens adopté par la ſociété dans laquelle il eſt né.

Il eſt bon de ſavoir quel jugement les Proteſtans ont porté de nos Controverſiſtes & de leurs différentes méthodes; ce qu'en a dit Mosheim nous paroît mériter quelques réflexions.

En parlant de la naiſſance du Luthéraniſme, & des diſputes touchant la confeſſion d'Augsbourg, *Hiſt. Eccléſ. ſeizieme ſiecle*, ſect. 3, c. 2, §. 4, il dit qu'il n'y avoit que trois moyens de les terminer; le premier, & le plus raiſonable à ſon gré, étoit d'acorder aux Proteſtans la liberté de ſuivre leurs ſentimens particuliers, & de les laiſſer ſervir Dieu ſelon les lumieres de leur conſcience, *pourvu qu'ils ne troubleſſent point la tranquillité publique*. Mais le Proteſtantiſme pouvoit-il s'établir

Digitized by Google

ſans troubler la tranquillité publique ? Il s'agiſſoit, non ſeulement d'embraſſer de nouveles opinions ſpéculatives, mais d'abolir les pratiques, le culte extérieur, & toute la diſcipline de l'Égliſe, de dépoſſéder les Évêques & les Prêtres, de chaſſer les Moines & les Religieuſes, &c. Aucun Prédicant, lorſqu'il s'eſt trouvé le maître, n'a laiſſé aux Catholiques la liberté de ſervir Dieu ſelon les lumieres de leur conſcience ; Luther à Wirtemberg, Zwingle à Zurich, Calvin à Geneve, ont-ils toléré l'exercice du Catholiciſme ? En 1530, lorſque l'Électeur de Saxe & les autres Princes Proteſtans préſenterent leur confeſſion de foi à la Diete d'Augsbourg, commencerent-ils par jurer & promettre qu'ils acorderoient aux Catholiques la même liberté qu'ils demandoient pour eux ? Déja la religion Catholique n'exiſtoit plus dans leurs États.

Le ſecond moyen étoit de forcer les Proteſtans, l'épée à la main, de rentrer dans le ſein de l'Égliſe. Cette méthode, dit Mosheim, étoit la plus conforme à l'eſprit du ſiecle, ſur-tout au génie deſpotique & aux conſeils ſanguinaires de la cour de Rome. Mais il réfute lui-même cette calomnie. En propoſant un troiſieme expédient, qui étoit d'engager les deux parties contendantes à modérer leur zele, à rabatre quelque choſe de leurs prétentions reſpectives, il dit que ce moyen fut *généralement approuvé* ; que le Pape lui-même ne parut ni le rejeter, ni le mépriſer ; aucun des Théologiens qui entrerent en conférence avec les novateurs ne fut blâmé ; où ſont donc les preuves de l'eſprit oppreſſeur du ſiecle, du génie deſpotique & ſanguinaire de la Cour de Rome ? Mosheim convient, §. 5, que les moyens de conciliation n'ayant produit aucun effet, l'on eut recours à la force du bras ſéculier & à l'autorité impérieuſe des Édits. Donc on n'en vint là qu'à la derniere extrémité ; l'on y fut forcé, non ſeulement par l'opiniâtreté avec laquelle les Proteſtans ſe refuſerent à toute inſtruction, mais par les voies de fait & les violences qu'ils emploierent pour exterminer la religion Catholique.

En expoſant les différentes méthodes dont les Controverſiſtes de l'Égliſe Romaine ſe ſont ſervis pour ramener les Proteſtans, Mosheim n'a eu garde de dire qu'ils commencerent toujours par prouver nos dogmes par l'Écriture Sainte. Pourquoi ce ſilence affecté ? C'eſt que ce procédé de nos Controverſiſtes ſatisfait pleinement aux plaintes, aux reproches, aux clameurs des Proteſtans. Ils ne réclamoient que l'Écriture Sainte, & quand on la leur oppoſoit, ils ne l'écoutoient pas.

Il parle avec modération du Jéſuite Bellarmin & de ſes *controverſes*, ſection 3, premiere partie, c. 1, §. 29 ; il rend juſtice, non ſeulement aux talens de cet Écrivain, mais à la candeur & à la ſincérité avec laquelle il propoſe les raiſons & les objections de ſes adverſaires dans toute leur force ; enſuite, par un trait de malignité pure, il ajoute que ce Théologien auroit eu plus de réputation parmi ceux de ſa communion, s'il avoit eu moins d'exactitude & de bonne foi. Où eſt la preuve ? Parmi les rivaux même des Jéſuites, y en a-t-il un ſeul qui ait blâmé Bellarmin de ſon exactitude & de ſa bonne foi ? On lui a reproché peut-être de n'avoir pas ſu profiter aſſez de ſes avantages, de n'avoir pas donné à ſes réponſes autant de force que l'ont fait les Controverſiſtes poſtérieurs ; cela eſt fort différent. Quelques lignes plus haut, Mosheim avoit dit que les Controverſiſtes Jéſuites ſurpaſſerent tous les autres en ſubtilité, en éfronterie & en invectives ; l'exemple de Bellarmin n'eſt certainement pas propre à juſtifier ce reproche.

Il n'a pas été plus équitable envers les Controverſiſtes du ſiecle dernier, *dix-ſeptieme ſiecle*, ſect. 2, 1ere partie, c. 1, §. 13. Sans oſer déprimer leurs talens, il les accuſe d'avoir eu recours aux fraudes pieuſes, parce qu'ils s'atacherent à faire voir que les Proteſtans déguiſoient les dogmes catholiques pour les rendre odieux ; qu'en les expoſant tels qu'ils ſont, ils ne ſe trouvent plus auſſi oppoſés aux ſentimens des Proteſtans que ceux-ci le prétendent. C'eſt ce qu'a fait en particulier M. Boſſuet, dans ſon *Expoſition de la Foi Catholique*, qui parut en 1671. Mosheim obſerve d'abord que ces Théologiens conciliateurs agiſſoient en leur propre & privé nom, ſans y être autoriſés par les chefs de l'Égliſe ; remarque très-ridicule. Faut-il donc, pour traiter la *controverſe*, être muni d'une procuration de l'Égliſe univerſele ? Dans une note du Traducteur, il eſt dit que le Pape n'approuva cette *Expoſition de la Foi* qu'au bout de neuf ans ; que Clément XI refuſa de l'approuver ; qu'en 1685 l'Univerſité de Louvain la condamna comme un livre ſcandaleux & pernicieux.

Voilà les fables par leſquelles on abuſe de la crédulité des Proteſtans. Le Bref d'approbation de ce livre, donné par Innocent XI, eſt du 4 Janvier 1679, & il le donna pour fermer la bouche aux Proteſtans, qui publioient que M. Boſſuet n'expoſoit pas fidélement la foi de l'Égliſe Romaine. Déja, en 1672, il avoit été approuvé par onze Évêques de France, par les Cardinaux Bona & Chigi, par le Maître du ſacré Palais, il le fut enſuite par l'Évêque de Paderborn, & par deux ou trois Conſulteurs du Saint Office. Il a été traduit en pluſieurs langues ; & l'on oſe écrire qu'en 1685, l'Univerſité de Louvain l'a condamné ; que Clément XI, placé ſur le Saint Siége en 1700, a refuſé de l'approuver. Après un ſiecle entier d'éloges prodigués à cet ouvrage, on ne rougit pas de dire que c'eſt une fraude pieuſe, imaginée pour en impoſer aux Proteſtans. On leur a dit cent fois : Voulez-vous ſigner une profeſſion de foi conforme à celle-là ? L'Égliſe Catholique vous recevra dans ſon ſein & vous abſoûdra de toute héréſie. Aucun d'eux ne voudroit le faire, & ils perſiſtent à dire que ce n'eſt point là ce que croient les Catholiques.

Ajoutons que cette expoſition de notre doctrine eſt préciſément la même que celle qu'avoit déja faite François Veron, Curé de Charenton, mort en 1649, & qui eſt intitulée, *Regula Fidei Catholicæ*.

Digitized by Google

Auſſi Mosheim range ce Controverſiſte, avec les freres de Wallembourg & d'autres, parmi ceux qui ne diſputoient pas de bonne foi. Nous voudrions ſavoir en quoi ils ont été convaincus de manvaiſe foi.

Mais il ne donne pas une meilleure idée des conciliateurs, même Proteſtans, tels que le Blanc, d'Huiſſeaux, la Milletiere, Forbes, Grotius, George Calixte. Il n'oſe décider s'ils agirent par amour de la paix, ou par des vues d'intérêt & d'ambition. C'étoient, dit-il, des médiateurs imprudens, qui ne s'acordoient pas entr'eux, qui n'avoient pas aſſez de génie ni de dexérité pour éluder les ſophiſmes des Catholiques. Auſſi ne retirerent-ils point d'autre fruit de leurs travaux que de mécontenter les deux partis, & de s'attirer le reproche de leurs Égliſes. *Ibid.* §. 14. Ceux qui ont voulu raprocher les Luthériens des Calviniſtes, ou concilier les Anglicans avec les deux autres ſectes, n'ont pas eu un meilleur ſuccès. *Voyez* SYNCRÉTISTES.

Il eſt donc démontré que les Proteſtans n'ont jamais voulu la paix, mais la guerre. Tout moyen d'inſtruction, toute voie de conciliation, toute méthode de déconvrir la vérité, leur a toujours dépln. Toujours ils ſe ſont plaints du ton de hauteur & du deſpotiſme de la Cour de Rome, & toujours ils ſe ſont défiés des démarches qu'elle a faites pour les regagner; parce qu'ils ont reconn, diſent-ils, que ſon but étoit bien moins de ſe réconcilier avec eux, que de procurer à ſes Évêques l'empire deſpotique qu'ils exerçoient jadis ſur le monde Chrétien. Ainſi, au défaut de griefs extérieurs, il noirciſſent les motifs & les intentions, vrai langage d'enfans ingrats & révoltés contre leur mere.

Cependant les Controverſiſtes Catholiques n'ont pas laiſſé de faire, de temps en temps, des converſions; mais Mosheim, fidele au génie de ſa ſecte, les attribue à des motifs vicieux. *Voyez* CONVERSION.

Nos Littérateurs modernes diſent que quiconque ſe conſacre au genre polémique & à la guerre de plume, ſacrifie l'avenir au préſent, qu'en voulant amuſer ou occuper ſes contemporains, il conſent à être indifférent à ceux qui viendront après lui. Soit. Il s'enſuit déja que les Controverſiſtes préfetent les intérêts de la vérité & de la religion à la gloriole que cherchent uniquement la plupart des antres Écrivains. Ce n'eſt pas là un ſujet de blâme. Mais la réflexion de leurs cenſeurs eſt fauſſe en elle-même. Les ouvrages de *controverſe* de Boſſuet & de quelques antres n'ont pas aujourd'hni moins de réputation que dans le ſiecle paſſé, ni que les écrits des Anteurs qui ont traité d'antres matieres. La plupart de ceux des Peres ont été faits pour réfuter les Païens, les Juifs, ou les Hérétiques; ils ſeront lus & eſtimés tant qu'il y aura des Chrétiens zélés pour leur religion; le mépris qu'en ſont les Proteſtans ne leur eſt pas fort honorable.

CONVENTUEL. *Voyez* FRANCISCAIN.

CONVOI FUNEBRE. *Voyez* FUNÉRAILLES.

CONVERSION, changement. Il ſe dit non ſeulement du pécheur qui ſe repent de ſes fautes, & ſe détermine ſincérement à les expier & à s'en corriger, mais encore d'un homme qui abandone l'erreur pour faire profeſſion de la vérité. Quelquefois l'Écriture Sainte ſemble nous enſeigner que notre *converſion* eſt notre propre ouvrage, ſouvent auſſi elle nous fait comprendre que ce doit être l'ouvrage de la grâce. Un Prophete dit aux Juifs de la part de Dieu: Convertiſſez-vous à moi & je retournerai à vous. *Malach.* c. 3, *V.* 7. Un autre dit à Dieu: Convertiſſez-nous, Seigneur, & nous retournerons à vous. *Thren.* c. 5. *V.* 11. Parce que la *converſion* eſt tout-à-la-fois l'effet de la grâce qui nous prévient, & de la volonté qui correſpond librement à la grâce. Mais l'invitation que Dieu fait aux pécheurs de ſe convertir ſeroit illuſoire, s'il refuſoit de les prévenir par la grâce.

Il y a des Théologiens qui regardent la *converſion* d'un pécheur comme un miracle, auſſi grand & preſqu'auſſi rare que la réſurrection d'un mort; conſéquemment ils ſont très-réſervés à acorder aux pécheurs l'abſolution & la communion, perſuadés que l'une & l'autre ſont ſeulement pour les juſtes ou pour les pécheurs convertis depuis long-temps. Il eſt aiſé dans cette matiere de pécher par l'un des deux excès, ſoit en ſe fiant trop aiſément aux moindres ſignes de *converſion*, ſoit en pouſſant trop loin la défiance, ſoit en ſe perſuadant que les Sacremens ſont deſtinés à nous faire perſévérer dans le bien, & non pour nous fortifier contre le mal.

Il faut tonjours ſe ſouvenir que la pénitence eſt le tribunal de la miſéricorde de Dieu & non celui de ſa juſtice; que l'homme, toujours foible & inconſtant, ne tient pas mieux les réſolutions qn'il a faites dans une maladie, de conſerver ſa ſanté, qu'il n'exécute celles qu'il a faites dans la pénitence de ne plus pécher; qu'ainſi les rechutes ne ſont pas toujours une preuve du peu de ſincérité des réſolutions. Le meilleur modele à ſuivre dans la maniere de traiter les pécheurs, eſt la conduite de Jéſus-Chriſt notre divin maître.

Il n' eſt pas étonant qne les incrédules tournent en ridicule tonte eſpece de *converſion*. Lorſque, dans nne maladie, nn mécréant renonce à ſon impiété, ils tâchent de perſuader qu'il a eu l'eſprit afoibli par la crainte de la mort; comme ſi l'obſtination dans l'erreur & dans l'irréligion, pour n'avoir pas la honte de ſe dédire, étoit la marque d'un grand courage. Rien n'eſt plus déteſtable que la perverſité de ceux qui ont obſédé leurs confreres dans les derniers momens, qui ont écarté d'eux non ſeulement les Prêtres, mais tous ceux qui auroient pu les engager à rentrer en eux-mêmes. Ils triomphent, quand ils ont réuſſi à faire mourir un prétendu Philoſophe avec l'inſenſibilité d'un animal. Lorſqne ſur le retour de l'âge les femmes commencent à mener une vie plus réguliere & plus chrétiene que dans leur jeuneſſe, ils publient qn'elles ſe convertiſſent, non parce qu'elles ſont dégoûtées du monde, mais parce que le monde eſt dégoûté d'elles. Quand cela ſeroit vrai, elles montreroient encore plus de ſageſſe que celles

qui

qui s'obſtinent à s'y atacher, mal-gré l'indifférence & le mépris que l'on y a pour elles. Mais en général c'eſt une injuſtice abſurde de vouloir pénétrer les motifs intérieurs & les intentions ſecretes de nos ſemblables, & de juger qu'elles ſont vicieuſes, lorſqu'elles peuvent être bonnes & louables.

On a droit de reprocher cette iniquité aux Proteſtans; 1°. ils ont ſuſpecté les motifs par leſquels les peuples barbares, les Goths, les Francs, les Bourguignons, les Vandales, les Lombards, ont embraſſé le Chriſtianiſme, ou ſe ſont réunis à l'Égliſe après avoir profeſſé l'Arianiſme. Leurs conjectures vienent de pure malignité & de l'intérêt de leur ſyſtême, puiſqu'elles n'ont aucun fondement raiſonable. Par-là ils ont autoriſé les incrédules à jeter les mêmes ſoupçons ſur les motifs de la *converſion* des Juifs & des Païens dans les premiers temps du Chriſtianiſme; & c'eſt à quoi les incrédules n'ont pas manqué. *Voyez* Missions.

2°. Ils ont traité de même le changement de ceux qui ont renoncé au Proteſtantiſme pour rentrer dans le ſein de l'Égliſe Romaine, ſoit en France, ſoit ailleurs; ils n'ont épargné ni les Princes, ni les Savans qui ont eu ce courage. Mosheim dit que ſi l'on retranche ceux que l'adverſité, l'avarice, l'ambition, la légéreté, les atachemens perſonels, l'empire de la ſuperſtition ſur les eſprits foibles, ont engagé à cette démarche, le nombre de ces proſélytes ſera trop petit pour exciter l'envie des Égliſes Proteſtantes. Jurieu, Spanheim & d'autres en ont parlé avec encore moins de modération.

Pourquoi donc nous accuſent-ils de calomnier, lorſque nous attribuons à ces mêmes motifs l'apoſtaſie de ceux qui ont embraſſé la prétendue réforme à ſa naiſſance? Des Princes qui pilloient les biens eccléſiaſtiques & ſe rendoient plus indépendans, des Moines & des Religieuſes qui déſertoient les couvens pour ſe marier, des Prédicans qui ſe mettoient à la place des Évêques & des Paſteurs, des aventuriers qui acquéroient le droit d'exercer le brigandage, des ignorans excités par les déclamations fougueuſes des nouveaux Docteurs, avoient-ils des motifs plus purs & plus reſpectables que les Princes & les Savans dont nos adverſaires déprient la *converſion*? Il y a, du moins en faveur de ceux-ci, un préjugé bien fort; les ſectaires ſecouoient le joug des loix de l'Égliſe dont ils n'ont pas ceſſé d'exagérer la peſanteur; ceux qui ſont venus le reprendre renonçoient à une liberté qui leur paroiſſoit très-douce & très-commode. Depuis que la premiere fougue du fanatiſme a été calmée, on n'a pas vu des Catholiques abandoner une fortune conſidérable, un état honête, nne famille bien unie, pour aller ſe faire Proteſtans; au lieu que l'on peut citer un bon nombre de Proteſtans qui ont fait tous ces ſacrifices pour revenir à l'ancienne religion. On ne connoît aucun apoſtat du Catholiciſme qui ſoit devenu plus homme de bien pour l'avoir quité; on a vu, au contraire, un bon nombre de Proteſtans convertis, mener juſqu'à la mort une vie très-édifiante. Or, l'Évangile nous autoriſe à juger des hommes par les actions, & de l'arbre pas ſes fruits: *a fructibus eorum cognoſcetis eos*. *Matt.* c. 7, *V.* 16.

CONVULSIONAIRES; ſecte de fanatiques qui a paru dans notre ſiecle, & qui a commencé au tombeau de l'Abbé Pâris. Les appelans de la Bulle *Unigenitus* vouloient avoir des miracles pour apuier leur parti: bientôt ils prétendirent que Dieu en opéroit en leur faveur au tombeau du Diacre Pâris, fameux appelant; une foule de témoins prévenus, trompés ou apoſtés, les atteſterent. Pluſieurs prétendirent éprouver des convulſions ſur ce même tombeau ou ailleurs; on voulut encore les faire paſſer pour des miracles: cette nouvele eſpeee décrédita la premiere, & couvrit leurs partiſans de ridicule. Jamais les appelans n'ont pu répondre à cet argument ſi ſimple: où ſont nées les convulſions, là ſont nés vos miracles; les uns & les autres vienent donc de la même ſource. Or, de l'aveu des plus ſages d'entre vous, l'œuvre des convulſions eſt une impoſture, ou l'ouvrage du diable: donc il en eſt de même des miracles.

En effet, les plus ſenſés d'entre les appelans ont écrit avec force contre ce fanatiſme; ce qui a cauſé parmi eux une diviſion en Anticonvulſioniſtes & en Convulſioniſtes. Ceux-ci ſe ſont redivisés en Auguſtiniſtes, Vaillantiſtes, Secouriſtes, Diſcernans, Figuriſtes, Mêlangiſtes, &c. noms dignes d'être placés à côté de ceux des Ombilicaux, des Iſcariotiſtes, des Stercoraniſtes, des Indorſiens, des Orebites, des Éoniens, & autres ſectes auſſi illuſtres.

Arnaud, Paſcal, Nicole, appelans ſenſés & inſtruits, n'avoient point de convulſions, & ſe gardoient bien de propbétiſer. Un Archevêque de Lyon diſoit, dans le neuvieme ſiecle, au ſujet de qnelques prétendus prodiges de ce genre: „A-t-on „ jamais oui parler de ces ſortes de miracles qui „ ne guériſſent point les maladies, mais ſont per„ dre à ceux qui ſe portent bien la ſanté & la „ raiſon? Je n'en parlerois pas ainſi, ſi je n'en „ avois été témoin moi-même; car en leur don„nant bien des coups, ils avouoient leurs impo„ ſtures„. Voyez *Abrégé de l'Hiſt. Eccléſ.* en deux volumes *in*-12, Paris 5752, ſous l'année 844. C'eſt en effet un étrange Thaumaturge que celui qui eſtropie au lieu de guérir.

Il eſt peut-être encore plus étrange que les partiſans d'un fanatiſme ſi ſcandaleux & ſi abſurde ſe ſoient parés d'un prétendu zele de religion, aient voulu faire croire qu'ils en étoient les ſeuls défenſeurs; rien n'a contribué davantage à faire éclôre l'incrédulité. Heureuſement cet accès de démence paroît fini.

Il y a eu en Angleterre des réfugiés *Convulſionaires*, c'étoient les mêmes que les Prophetes des Cévennes. Schaftsbury, *Lettre ſur l'Enthouſiaſme*, ſect. 3, p. 23. On ſait que le Docteur Hecquet, dans un ouvrage intitulé *le Naturaliſme des Con-*

vulſions, a démoutré l'illuſion de ce prétendu prodige.

COPIATE. On appeloit ainſi, dans l'Égliſe Greque, ceux qui faiſoient les foſſes pour enterrer les morts, nom tiré du grec Κόπος, travail; c'étoient ordinairement des Clercs. En 357, l'Empereur Conſtance exempta par une loi les *Copiates* de la contribution luſtrale que payoient tous les Marchands. Selon Bingham, ils étoient fort nombreux, ſur-tout dans les grandes Égliſes; on en comptoit juſqu'à onze cents dans celle de Conſtantinople, & il n'y en eut jamais moins de neuf cents cinquante. On les appeloit auſſi *Lecticarii*, *Decani*, *Collegiati*. Il ne paroît pas qu'ils tiraſſent aucune rétribution des enterremens, ſur-tout de ceux des pauvres; l'Égliſe les entretenoit ſur ſes revenus, ou ils faiſoient quelque commerce pour ſubſiſter; & en conſidération des ſervices, qu'ils rendoient dans les funérailles, Conſtance les exempta du tribut impoſé ſur les autres commerçans. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* tome 2, liv. 3. ch. 9; Tillemont, *Hiſt. des Emp.* tome 4, p. 235.

COPTES ou COPHTES; Chrétiens d'Égypte, de la ſecte des Jacobites ou Monophyſites, qui n'admetent qu'une ſeule nature en Jéſus-Chriſt. Ils ſont ſoumis au Patriarche d'Alexandrie. On dérive ordinairement leur nom de *Copte* ou *Coptos*, ville d'Égypte: mais ce n'eſt peut-être qu'une altération du mot Αἴγυπτος, nom grec de l'Égypte. Comme cette Égliſe ſchiſmatique eſt ſéparée de l'Égliſe Romaine depuis plus de douze cents ans, il eſt à propos d'en connoître l'origine, la croyance & la diſcipline.

Après la condamnation d'Eutychès au Concile de Chalcédoine, en 451, Dioſcore, Patriarche d'Alexandrie, homme acrédité, & très-reſpecté des Égyptiens, demeura opiniâtrément ataché au parti & à la doctrine d'Eutychès; il eut le talent de perſuader à ſon Clergé & à ſon peuple que le Concile de Chalcédoine en condamnant Eutychès avoit adopté & conſacré l'héréſie de Neſtorius, quoique ce Concile ait dit anathême à l'un & à l'autre. Les vexations & la violence qu'employerent les Empereurs de Conſtantinople, pour faire recevoir en Égypte les Décrets du Concile de Chalcédoine, aliénerent les eſprits; on y envoya de Conſtantinople des Patriarches, des Evêques, des Gouverneurs, des Magiſtrats; les Égyptiens, exclus de toutes les dignités civiles, militaires & eccléſiaſtiques, conçurent une haine violente contre les Grecs & contre le Catholiciſme; un grand nombre ſe retirerent dans la haute Égypte avec leur Patriarche ſchiſmatique.

Vers l'an 660, lorſque les Saraſins ou Mahométans Arabes vinrent ataquer l'Égypte, les *Coptes* ou Égyptiens ſchiſmatiques leur livrerent les places qu'ils auroient dû défendre, & obtinrent, par des traités, l'exercice public de leur religion; ainſi, ſous la protection des Mahométans, les *Coptes* ſe virent en état d'opprimer à leur tour les Grecs Catholiques qui ſe trouvoient en Égypte, & de les rendre ſuſpects à leurs nouveaux maîtres. Dès ce moment, les *Coptes* ont prévalu; ils prétendent avoir conſervé juſqu'à préſent la ſucceſſion de leurs Patriarches depuis Dioſcore, & il en réſulte que leurs ordinations ſont valides.

Mais lorſque les Mahométans ſe virent paiſibles poſſeſſeurs de l'Égypte, & n'eurent plus rien à craindre de la part des Empereurs Grecs, ils violerent les promeſſes qu'ils avoient faites aux *Coptes*, ils défendirent l'exercice public du Chriſtianiſme; ce n'eſt qu'à force d'argent que les *Coptes* ſont parvenus à ſe faire tolérer & à conſerver leur religion. Ces Chrétiens ſont la partie la plus pauvre des Égyptiens; c'eſt à eux cependant que les Mahométans ont confié la recette des deniers publics de l'Égypte. On prétend que dans le temps de la conquête ils étoient au nombre de ſix cents mille, & qu'à préſent ils ſont réduits à quinze mille tout au plus.

Depuis que l'arabe eſt devenu la langue vulgaire de l'Égypte, les naturels du pays n'entendent plus la langue *copte*, qui eſt un mélange de grec & d'ancien Égyptien; ils ont cependant continué de célébrer l'Office divin dans cette langue, & ils ont traduit en arabe leur Liturgie, afin que les Prêtres aient connoiſſance de ce qu'ils diſent en *copte*. Pour les Leçons de l'Office, les Épîtres & les Evangiles, après les avoir lus en *copte*, ils les liſent dans une Bible arabe, pour entendre ce qui a été lu. *Voyez* BIBLE COPTE. Leur Bréviaire eſt fort long.

En général, le Clergé *Copte* eſt pauvre & ignorant. Il eſt compoſé d'un Patriarche, & des Évêques en nombre de dix ou douze. Le Patriarche eſt élu par les Évêques, par le Clergé, & par les principaux Laïques; on le prend toujours parmi les Moines du Monaſtere de Saint Macaire, au déſert de Scété. Il nomme ſeul les Évêques, & les choiſit entre les ſéculiers qui ſont veufs; la dîme eſt tout leur revenu, & ils la recueillent dans leurs Diocèſes pour eux & pour le Patriarche. Les Prêtres ſont ordinairement de ſimples artiſans; quoiqu'ils aient la liberté de ſe marier, pluſieurs s'en abſtienent, obſervent la continence, ſont très-reſpectés du peuple, & ils ont ſous eux des Diacres; parmi les *Coptes*, il y a des Religieuſes auſſi-bien que des Moines; les uns & les autres font des vœux.

Ils ont trois Liturgies, l'une de S. Baſile, l'autre de S. Grégoire de Nazianze, la troiſieme de Saint Cyrille d'Alexandrie; elles ont été traduites en *copte* ſur l'original grec. La derniere eſt la plus ſemblable à celle de S. Marc, que l'on croit être l'ancienne Liturgie dont ſe ſervoit l'Égliſe d'Alexandrie avant le ſchiſme de Dioſcore, ou avant le cinquieme ſiecle; les Catholiques d'Égypte continuerent à s'en ſervir pendant qu'ils ſubſiſterent; mais les ſchiſmatiques préférerent celle dont nous venons de parler, & ils y ont inſéré leur erreur touchant l'unité de nature en Jéſus-Chriſt. *Voyez* LITURGIE, §. 2.

Digitized by Google

C'eſt la ſeule erreur que l'on puiſſe leur reprocher ſur le dogme ; dans tous les autres articles de la doctrine chrétiene, ils ont la même croyance que l'Égliſe Romaine. On voit par leurs Liturgies, par leurs autres livres, & par leurs confeſſions de foi, qu'ils admetent ſept Sacremens ; mais ils different le Baptême des enfans mâles à quarante jours, & celui de filles à quatre-vingts. Ils ne l'adminiſtrent jamais qu'à l'Égliſe, & en cas de danger, ils croient y ſuppléer par des onctions. Ils le donnent par trois immerſions, l'une au nom du Pere, la ſeconde au nom du Fils, la troiſieme au nom du Saint-Eſprit, en adaptant à chacune les paroles de la formule ordinaire : *Je te baptiſe*, &c. Ils donnent la Confirmation à l'enfant, & la Communion ſous l'eſpece du vin ſeulement, auſſi-tôt après le Baptême.

Sur l'Euchariſtie, ils croient, comme les Catholiques, la préſence réelle de Jéſus-Chriſt, la tranſſubſtantiation, le ſacrifice ; c'eſt un fait prouvé démonſtrativement par leur Liturgie. Ils communient les hommes ſous les deux eſpeces, portent aux femmes l'eſpece ſeule du pain, humectée de quelques goutes de vin conſacré ; jamais ils ne portent le calice conſacré hors du ſanctuaire, dans lequel il n'eſt pas permis aux femmes d'entrer. Quand il faut adminiſtrer un malade, la Meſſe ſe dit à quelque heure que ce ſoit, ils ne donnent le Viatique que ſous l'eſpece du pain.

La confeſſion eſt aſſez rare parmi eux, puiſqu'ils ſe confeſſent tout au plus une ou deux fois par an ; mais ils attribuent à la pénitence & à l'abſolution le pouvoir de remettre les péchés, & ils y joignent ordinairement des onctions.

Rien ne paroît manquer à la maniere dont ils font l'Ordination pour être un vrai Sacrement ; celle du Patriarche ſe fait très-ſolemnélement & avec beaucoup de prieres. Ils regardent auſſi le mariage comme un Sacrement ; mais ils uſent du divorce aſſez fréquemment.

Ils adminiſtrent l'Extrême Onction dans les indiſpoſitions les plus légeres ; ils oignent d'huile bénite, non ſeulement le malade, mais tous les aſſiſtans. Comme ils ont une huile bénite différente de celle dont ils ſe ſervent pour les Sacremens, ils en font des onctions aux morts.

On trouve dans leurs Liturgies l'invocation des Saints, la priere pour les morts, & on ne les accuſe point de blâmer le culte des images & des reliques. On ne peut pas leur reprocher d'avoir changé ou altéré ces Liturgies, excepté ſur l'article d'une ſeule nature en Jéſus-Chriſt, puiſque ſur tout le reſte elles ſe trouvent conformes aux Liturgies des Grecs, des Syriens, des Arméniens & des Neſtoriens, avec leſquels les *Coptes* n'ont pas eu plus de liaiſon qu'avec l'Égliſe Romaine.

Leurs jeûnes ſont longs, fréquens & rigoureux. Ils obſervent quatre carêmes ; le premier avant la Pâque commence neuf jours plutôt que celui des Latins ; le ſecond après la ſemaine de la Pentecôte, & avant la fête de S. Pierre & de S. Paul, eſt de treize jours ; le troiſieme avant l'Aſſomption, de quinze jours ; le quatrieme avant Noël eſt de quarante-trois jours pour le Clergé, & de vingt-trois jours pour le peuple.

Il eſt donc évident qu'à la réſerve d'un ſeul article de doctrine, l'Égliſe *Copte* a exactement conſervé la même croyance que l'Égliſe Romaine, qu'ainſi avant le Concile de Chalcédoine, & le ſchiſme de Dioſcore, cette croyance étoit celle de l'Égliſe univerſele. C'eſt injuſtement que les Proteſtans ont ſoutenu que cette doctrine eſt nouvele, a été inventée dans les ſiecles poſtérieurs. Nous la retrouvons chez les Grecs ſchiſmatiques, chez les Syriens Jacobites, chez les Neſtoriens, dans la Perſe & dans les Indes, auſſi-bien que chez les Égyptiens & les Éthiopiens. Ces différentes Égliſes ne ſe ſont pas concertées entr'elles ni avec l'Égliſe Romaine pour changer leur foi, leur Liturgie, leur diſcipline. Dieu ſemble les avoir conſervées pour atteſter l'antiquité des dogmes dont les Proteſtans ont pris prétexte pour faire un ſchiſme. Ces derniers ſont ſeuls dans l'univers qui profeſſent la doctrine qu'ils ſoutienent être la croyance ancience & primitive.

Ajoutons que les *Coptes* ne rejetent du canon des livres ſaints aucun de ceux que l'Égliſe Romaine reçoit comme canoniques. *Voyez* la *Perpétuité de la Foi*, tome 4, liv. 1, ch. 9 & 10 ; la *Collection des Liturgies Orientales*, par l'Abbé Renaudot ; le Pere le Lebrun, tome 4, p. 469 & ſuiv.

On a tenté pluſieurs fois, mais inutilement, de réunir les *Coptes* à l'Égliſe Romaine.

Les Proteſtans font remarquer avec affectation la réſiſtance de ces hérétiques aux inſtructions des Miſſionaires Catholiques ; mais ils ne diſent rien touchant la conformité de la croyance de l'Égliſe *Copte* avec celle de l'Égliſe Romaine. Il y a, dans les *Mémoires de l'Académie des Inſcript.* tome 57, *in*-12, p. 385, un ſavant Mémoire ſur la langue *copte* ou égyptiene.

CORBAN. Dans l'Écriture Sainte, ce mot ſignifie un don, une oblation, ce qu'on a voué au Seigneur. Jéſus-Chriſt réfute dans l'Évangile la fauſſe morale des Phariſiens, qui diſpenſoient les enfans d'aſſiſter leurs peres & meres dans le beſoin, ſous prétexte de faire des *corbans* ou des oblations au Seigneur. *Marc*, ch. 7, ℣. 11.

CORBULO ; montagne de Toſcane, à douze milles de Siene, qui a donné le nom aux Chanoines réguliers *de Monte Corbulo*. *Voyez* le *Dictionnaire de Juriſprudence*.

CORDE, CORDEAU. De tout temps l'on s'eſt ſervi d'une *corde* pour meſurer un terrain ; de là, dans l'Écriture, *cordeau* ſignifie ſouvent une portion de terre, une contrée. *Deut.* c. 3, ℣. 4 ; *Héb.* Le *cordeau d'Argob*, eſt le pays d'Argob. Conſéquemment il déſigne auſſi la portion de terrain qui eſt échue en héritage à quelqu'un. *Deut.* c. 32, ℣. 9, il eſt dit que la poſtérité de Jacob eſt le *cordeau* ou la portion d'héritage du Seigneur. Le Pſalmiſte dit, *Pſ.* 15, ℣. 6, *mon*

cordeau, ma portion, eſt tombée ſur un excellent terrain, &c.

Cordeau ſignifie encore les bandeletes dont on lioit les membres des morts pour les embaumer. *II. Reg.* ch. 22, ℣. 6, j'ai été environé des *cordes* du tombeau. Enfin, il exprime un lacet, un piége, *Pſ.* 118, ℣. 61, les *cordes* des pécheurs m'ont environé.

CORDELIER; Religieux Franciſcain ou de l'Ordre de S. François d'Aſſiſe, inſtitué au commencement du treizieme ſiecle. Dans leur origine, ils étoient habillés d'un grôs drap gris, avec un petit capuce ou chaperon, un manteau de même étoſe, & une ceinture de corde nouée de trois nœuds, d'où leur vient le nom de *Cordeliers*. Ils s'appeloient *pauvres Mineurs*, & enſuite *Freres Mineurs*; ils ſont les premiers qui aient renoncé à toute propriété.

Ces Religieux peuvent être membres de la Faculté de Paris; pluſieurs ont été Papes, Cardinaux, Évêques; ils ont eu parmi eux de grands hommes en pluſieurs genres, en particulier le Frere Bacon, célebre par les découvertes qu'il fit dans un ſiecle de ténebres. Cet Ordre n'a ceſſé dans aucun temps de ſervir utilement l'Égliſe & la ſociété; il ſe diſtingue encore aujourd'hui par le ſavoir & par les mœurs. Les *Cordeliers* ſont diviſés en *Conventuels* & en *Obſervantins*.

Le Pere Luc de Wading, *Cordelier* Irlandois, mort à Rome en 1655, a donné en un vol. *in-fol.* la Bibliotheque des Écrivains de ſon Ordre, qui a été continuée & corrigée par le Pere François Harol.

CORDELIERES. Ce ſont les Franciſcaines ou Religieuſes de Sainte Claire, nommées *Urbaniſtes*. Comme la regle que Saint François d'Aſſiſe avoit donnée parut trop auſtere pour des filles, le Pape Urbain IV, en 1253, adoucit cette regle, & permit aux Religieuſes Clariſſes de poſſéder des biens-fonds. Il y eut cependant pluſieurs maiſons qui perſévérerent dans la rigueur du premier inſtitut, & parmi les *Urbaniſtes* même, pluſieurs y ſont revenues, ſoit par la réforme de Sainte Colette, nommée dans le monde *Nicole Boëllet*, ou par d'autres réformes. Ces Clariſſes non mitigées ou non réformées, ſont connues ſous les noms de Religieuſes de l'*Ave Maria*, de Capucines, de Récolletes, de filles de la Conception, de Pénitentes du tiers Ordre ou Tiercelines, nommées à Paris filles de Sainte Éliſabeth.

CORDON DE SAINT FRANÇOIS; eſpece de corde garnie de nœuds, que portent pour ceinture différens Ordres Religieux qui reconoiſſent S. François pour leur Inſtituteur. Les Cordeliers, les Capucins, les Récollets le portent blanc, celui des Pénitens ou Picpus eſt noir.

Il y a auſſi une Confrérie du *Cordon de Saint François*, qui comprend non ſeulement les Religieux, mais encore des perſones de l'un & de l'autre ſexe. Pour obtenir les indulgences acordées à leur ſociété, ces confreres ſont obligés à dire tous les jours cinq *Pater*, cinque *Ave Maria*, & cinq *Gloria Patri*, à porter le *cordon* que tous les Religieux peuvent donner, mais qui ne peut être béni que par les Supérieurs de l'Ordre.

CORÉ. *Voyez* AARON.

CORINTHIENS. Des deux lettres que S. Paul adreſſe aux *Corinthiens*, la premiere paroît leur avoir été écrite l'an 56, quatre ans après leur converſion; l'Apôtre étoit alors à Epheſe. Le deſſein de cette lettre eſt de faire ceſſer les diviſions & les déſordres qui s'étoient gliſſés parmi eux. Il leur écrivit la ſeconde l'année ſuivante pour les conſoler, parce qu'il apprit que la premiere les avoit affligés & mortifiés. Quand on ſe rapele l'excès de corruption qui avoit régné dans la ville de Corinthe, ſous le Paganiſme, excès atteſté par les Auteurs profanes, & dont S. Paul les fait ſouvenir, *I. Cor.* c. 6, ℣. 9, on eſt fort étoné que, dans l'eſpace de quatre ans, l'Évangile ait opéré, parmi les fideles de cette Égliſe, un changement ſi prodigieux dans les mœurs, & qu'ils ſoient devenus capables de recevoir des leçons d'une morale auſſi pure que celle de l'Apôtre.

Environ quarante ans après, lorſque S. Clément de Rome leur écrivit pour les exhorter de nouveau à la concorde & à la paix, il leur rapela les avis que S. Paul leur avoit donnés dans ſes deux lettres.

CORNARISTES; Diſciples de Théodore Cornhert, Secrétaire des États de Hollande, hérétique enthouſiaſte. Il n'approuvoit aucune ſecte, & les ataquoit toutes. Il écrivoit & diſputoit en même temps contre les Catholiques, contre les Luthériens & contre les Calviniſtes, & ſoutenoit que toutes les Communions avoient beſoin de réforme; mais il ajoutoit que, ſans une miſſion ſoutenue par des miracles, perſone n'avoit droit de la faire, parce que les miracles ſont le ſeul ſigne à portée de tout le monde, pour prouver qu'un homme annonce la vérité. Il eſt vrai qu'il n'en fit pas lui-même pour démontrer la vérité de ſa prétention. Son avis étoit donc qu'en atendant l'homme aux miracles on ſe réunît par *interim*, qu'on ſe contentât de lire aux peuples la parole de Dieu ſans commentaire, & que chacun l'entendît comme il lui plairoit. Il croyoit que l'on pouvoit être bon Chrétien ſans être membre d'aucune Égliſe viſible. Il n'étoit donc pas beſoin de *ſe réunir*, même par *interim*. Les Calviniſtes ſont ceux auxquels il en vouloit le plus. Sans la protection du Prince d'Orange, qui le mettoit à couvert de pourſuites, il eſt probable que ſes adverſaires ne ſe ſeroient pas bornés à lui dire des injures. Cependant il ne raiſonoit pas trop mal, ſelon les principes généraux de la réforme, & ce n'eſt pas là le ſeul ſyſtême abſurde auquel elle a donné lieu.

CORPORAL; linge ſacré que l'on étend ſous le calice pendant la Meſſe, pour y poſer décemment le corps de Jéſus-Chriſt; il ſert auſſi à recueillir les particules de l'hoſtie qui peuvent s'être

Digitized by Google

détachées, ſoit lorſque le Prêtre la rompt, ſoit lorſqu'il communie. Quelques-uns attribuent le premier uſage du *corporal* au Pape Euſebe, d'autres à Saint Sylveſtre. Quant au préſent fait par le Pape à Louis XI, d'un *corporal* ſur lequel S. Pierre avoit dit la Meſſe, on n'eſt pas obligé d'en croire Philippe de Comines. Autrefois on avoit coutume de porter les *corporaux* aux incendies, & de les préſenter aux flammes pour les éteindre; cette pratique a été défendue dans la plupart des Diocèſes avec raiſon. *Voyez l'ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, premiere partie, pages 156 & 730; Lebrun, t. 2, p. 297.

CORPS DE JÉSUS-CHRIST. Vers le commencement du quatorzieme ſiecle, on vit naître un Ordre nommé *Religieux du corps de Jéſus-Chriſt*, ou *Religieux blancs du Saint Sacrement*, ou *Freres de l'Office du Saint Sacrement*, qui ſuivoient la regle de S. Benoît. Leur Inſtituteur n'eſt pas connu. On préſume qu'après l'inſtitution de la fête du Saint Sacrement par Urbain IV, en 1264, quelques perſones dévotes s'aſſocierent pour adorer particuliérement Jéſus-Chriſt, préſent au Saint Sacrement, & en réciter l'office compoſé par S. Thomas d'Aquin; que ce fut l'origine des Religieux dont nous parlons. En 1393, Boniface IX les unit à l'Ordre de Cîteaux; ils s'en ſéparerent enſuite; enfin Grégoire XIII unit cette Congrégation à celle du mont Olivet.

CORRUPTICOLES; ſecte d'Eutychiens qui parut en Égypte vers l'an 531, & qui eut pour Chef Sévere, faux Patriarche d'Alexandrie. Il ſoutenoit que le corps de Jéſus-Chriſt étoit corruptible, que nier cette vérité, c'étoit ataquer la réalité des ſouffrances du Sauveur. D'autre côté, Julien d'Halicarnaſſe, autre Eutychien réfugié en Égypte, prétendoit que le corps de Jéſus-Chriſt a toujours été incorruptible, que ſoutenir le contraire, c'étoit admettre une diſtinction entre Jéſus-Chriſt & le Verbe, par conſéquent ſuppoſer deux natures en Jéſus-Chriſt, dogme qu'Eutychès avoit ataqué de toutes ſes forces.

Les partiſans de Sévere furent nommés *Corrupticoles*, ou adorateurs du Corruptible; ceux de Julien furent appelés *Incorruptibles* & *Phantaſiaſtes*. Dans cette diſpute, qui partageoit la ville d'Alexandrie, le Clergé & les Puiſſances ſéculieres favoriſoient le premier parti, les Moines & le peuple tenoient pour le ſecond.

COSME (Saint). Les Chanoines réguliers de Saint Côme lès Tours quiterent, à ce qu'on dit, la regle trop auſtere de Saint Benoît, pour embraſſer celle de Saint Auguſtin; on ne ſait pas en quel temps.

COSMOGONIE, COSMOLOGIE. *Voyez* Monde.

COTEREAUX; hérétiques, ou plutôt aſſaſſins & malfaiteurs, qui vendoient leurs bras & leur vie pour ſervir les paſſions ſanguinaires des pétrobruſiens & des Albigeois; on les nommoit encore *Cathares*, *Courriers* & *Routiers*. Ils exercerent leur violence en Languedoc & en Gaſcogne, ſous le regne de Louis VII, vers la fin du douzieme ſiecle. Alexandre III les excommunia, acorda des indulgences à ceux qui les ataqueroient, défendit, ſous peine de cenſure, de les favoriſer ou de les épargner. On dit qu'il y en eut plus de ſept mille le qui furent exterminés dans le Berry.

Quelques Cenſeurs ont blâmé cette conduite du Pape comme contraire à l'eſprit du Chriſtianiſme; Saint Auguſtin, diſent-ils, conſulté par les Juges civils, ſur ce qu'il falloit faire des Circoncellions qui avoient égorgé pluſieurs Catholiques, répondit: „ Nous avons interrogé là-deſſus les ſaints „ Martyrs, nous avons entendu une voix s'élever „ de leur tombeau, qui nous avertiſſoit de prier „ pour la converſion de nos ennemis, & d'aban„ doner à Dieu le ſoin de la vengeance „. D'autres Critiques ont accuſé Saint Auguſtin d'avoir penſé, à l'égard des Donatiſtes & de leurs Circoncellions, à peu près de même qu'Alexandre III à l'égard des *Cotereaux*.

Tous ces reproches ſont également injuſtes. Notre religion nous ordone de pardoner à nos ennemis particuliers & perſonels, mais non d'épargner des ennemis publics armés contre la ſûreté & le repos de la ſociété; elle ne défend ni de leur faire la guerre, ni de les exterminer, lorſqu'on ne peut pas autrement les mettre *hors d'état de nuire*. C'étoit le cas des *Cotereaux*. Par la même raiſon, S. Auguſtin fut d'avis d'implorer le ſecours du bras ſéculier, pour arrêter le cours du brigandage des Circoncellions; mais lorſque pluſieurs d'entr'eux furent tombés entre les mains des Juges, il ne voulut demander ni leur ſang, ni aucune vengeance, parce qu'ils étoient *hors d'état de nuire*. La conduite des Martyrs, à l'égard des perſécuteurs, n'eſt point applicable au cas préſent. Les perſécuteurs étoient des Souverains, ou des Magiſtrats revêtus de la puiſſance publique, de laquelle ils abuſoient; les Circoncellions & les *Cotereaux* étoient des particuliers armés contre les loix.

COULE. *Voyez* Habit religieux.

COULEUR. Dans les Égliſes Greque & Latine, l'uſage eſt de diſtinguer les offices des divers myſteres & des différentes fêtes, par des ornemens de différentes couleurs. Dans l'Égliſe Latine, on n'uſe ordinairement que de cinq couleurs, qui ſont le blanc, le rouge, le vert, le violet & le noir; l'Égliſe de Paris y ajoute le jaûne & la couleur de cendres. Dans quelques Diocèſes, on ſe ſert de bleu aux fêtes de la Sainte Vierge. L'on peut voir, dans les rubriques du Miſſel, & dans les Directoires ou *Ordo*, à quels offices chacune de ces couleurs eſt affectée.

Les Grecs modernes ne font plus guere d'attention à cette diſtinction de couleurs; le rouge ſervoit, parmi eux, à Noël & aux enterremens. Les Anglicans ont ſeulement retenu le noir pour les obſéques des morts.

COULPE; mot tiré du latin *culpa*, faute, péché. Les Théologiens diſtinguent, dans le péché,

la *coulpe* d'avec la peine. La croyance catholique eſt que le Sacrement de Pénitence remet au pécheur la *coulpe* & la peine éternele, mais non la peine temporele ; que la charité parfaite & ardente remet l'une & l'autre. Comme le péché mortel nous rend dignes de la damnation, Dieu peut, ſans doute, nous remettre cette peine éternele, ſans nous diſpenſer de ſubir une peine temporele & paſſagere ; nous en voyons l'exemple dans David & dans la plupart de ceux auxquels Dieu a fait porter en ce monde la peine de leur péché.

COULPE, ſe dit encore dans les Monaſteres, pour ſignifier l'aveu que l'on fait de ſes fautes dans le Chapitre aſſemblé.

COUPE ; vaſe à boire dont on ſe ſervoit dans les feſtins & dans les ſacrifices. Dans le ſtyle de l'Écriture Sainte, la *coupe de bénédiction* eſt celle que l'on béniſſoit dans les repas de cérémonie, & dans laquelle on buvoit à la ronde. Ainſi, dans la derniere cêne, Jéſus-Chriſt bénit la *coupe* de ſon ſang, & en fit boire à tous ſes Apôtres. Boire dans la même *coupe* étoit un ſigne de fraternité.

La *coupe de ſalut* eſt une *coupe* d'action de grâces, que l'on buvoit en béniſſant le Seigneur de ſes bienfaits. Il eſt dit dans le *troiſieme Livre des Macchabées*, que les Juifs d'Égypte, après leur délivrance, firent des feſtins & offrirent des *coupes de ſalut*.

COUPE, ſignifie auſſi la portion ou le partage. *Voyez* CALICE.

Lorſqu'on eut trouvé dans le ſac de Beniamin la *coupe* de Joſeph, un de ſes Officiers dit : „ La „ *coupe* que vous avez volée eſt celle dans la„ quelle mon maître boit, & dont il ſe ſert pour „ prédire l'avenir „. *Gen.* c. 44, ℣. 5. Joſeph ſe ſervoit-il réellement d'une *coupe* pour prédire l'avenir ? Non, ſûrement ; la connoiſſance qu'il avoit de l'avenir n'étoit point un effet de l'art, mais un talent ſurnaturel que Dieu lui avoit donné. Le texte hébreu peut ſignifier : „ N'eſt-ce pas la *coupe* „ dans laquelle mon maître boit, & par laquelle „ il vous a mis à l'épreuve „.

Dans les diſputes des Catholiques avec les Proteſtans, la *coupe* ſignifie la communion ſous l'eſpece du vin. *Voyez* COMMUNION SOUS LES DEUX ESPECES.

COURONE. On a blâmé, avec beaucoup d'amertume, les Peres de l'Égliſe, qui ont ſoutenu qu'il ne convenoit pas à un Chrétien de ſe couroner de fleurs, comme faiſoient les Païens dans leurs feſtins & dans quelques-unes de leurs cérémonies ; cette cenſure rombe ſur Minutius Félix, ſur S. Clément d'Alexandrie, & principalement ſur Tertullien. Ce Pere a fait un livre *de Corona*, dans lequel il s'atache à prouver qu'un Chrétien doit abſolument s'abſtenir de porter des *courones*.

Barbeyrac, *Traité de la Morale des Peres*, c. 6, §. 14, s'eſt élevé contre cette déciſion ; il dit que, ſuivant le ſentiment de Tertullien, ſe couroner de fleurs eſt une choſe mauvaiſe en elle-même & contraire à la loi naturele, mais qu'il le prouve, par de pauvres raiſons ; les principales ſont que l'Écriture Sainte ne permet nulle part cet uſage, & que la nature a fait les fleurs pour réjouir l'odorat, & non pour orner la tête. La premiere, dit Barbeyrac, eſt un faux principe ; la ſeconde eſt l'écart d'une imagination déréglée. Cette critique eſt fauſſe à tous égards.

1°. L'écart prétendu de Tertullien prouve déja que les *courones* ſont une ſuperfluité, que l'on en uſe, non par beſoin, mais pour quelque autre raiſon, qu'il faut donc examiner par quels motifs on les porte ; c'eſt ce que fait Tertullien dans toute la ſuite de ce Traité. Après avoir recherché, dans les Auteurs profanes, l'origine & les motifs de toutes les eſpeces de *courones*, il fait voir qu'aucun de ces motifs n'eſt louable. Celles que portoient les Miniſtres d'un ſacrifice, & les aſſiſtans, étoient une profeſſion d'idolatrie ; celles des convives d'un feſtin annonçoient l'intempérance & la débauche ; celles des Triomphateurs victorieux ſentoient, pour ainſi dire, le carnage & le ſang répandu ; celles des époux étoient les livrées des Dieux de l'hymenée, &c. Il obſerve qu'il n'y avoit aucune fleur, aucun feuillage, aucune plante qui ne fût conſacrée à quelque Divinité, & qui ne fût le ſymbole de ſon culte, *de Corona*, c. 8. Toutes choſes, dit-il, ſont pures, comme créatures de Dieu, & ſont deſtinées à notre uſage ; mais c'eſt la nature de l'uſage, qui décide s'il eſt bon ou mauvais, c. 10. Il n'eſt donc pas vrai que Tertullien condamne les *courones* abſolument & en elles-mêmes, comme contraires à la loi naturele, mais comme des marques d'idolatrie. Voilà pourquoi les Chrétiens s'en abſtenoient ; c'eſt le reproche que leur fait un Païen dans Minutius Félix, *Octav.* c. 12.

„ Nous avons détaillé, continue Tertullien, „ c. 13, toutes les cauſes pour leſquelles on por„ te des *courones*, toutes ſont étrangeres à un Chré„ tien, profanes, criminelles, contraires aux ſer„ mens du Baptême ; ce ſont les pompes du dé„ mon & de ſes anges, toutes ſont infectées d'i„ dolatrie, *in omnibus iſtis idolatria*. Un Chrétien „ ne voudra pas même orner de laurier la porte „ de ſa maiſon, lorſqu'il ſaura combien de divi„ nités le démon du Paganiſme a prépoſées à la „ garde des portes, Janus, Limentinus, Forculus, „ Carda, &c. „. Nous préſumons que Tertullien connoiſſoit mieux, qu'un Critique du dix-huitieme ſiecle, les idées, les mœurs, les foles alluſions, les abſurdités du Paganiſme, les conſéquences que les Païens tiroient de leurs uſages. Quand il auroit pouſſé trop loin le ſcrupule & les ſoupçons d'idolatrie, il ne s'enſuivroit pas encore qu'il raiſone mal ; dans le fond, il ſuit la regle tracée par Saint Paul, *Rom.* c. 14, ℣. 20. „ Toutes „ choſes ſont pures ; mais un homme fait mal „ d'en uſer, lorſqu'il ſcandaliſe les autres „. *I. Cor.* c. 8, ℣. 13. „ Si ma nouriture ſcandaliſoit mon

Digitized by Google

„ frere, je ne mangerois point de viande de ma „ vie „.

2°. Barbeyrac n'a pas vu qu'en condamnant l'argument négatif que Tertullien tiroit du ſilence de l'Écriture Sainte, il fait le procès au Proteſtantiſme. Ce Pere diſoit: l'uſage des *couronnes* n'eſt pas formélement approuvé, ni permis par l'Écriture, donc il eſt défendu. Les Proteſtans nous répetent continuélement: tel dogme n'eſt pas formélement enſeigné par l'Écriture, donc il n'eſt pas révélé; telle pratique n'y eſt pas expreſſément autoriſée, donc elle eſt abuſive. Quelle différence y a-t-il entre cet argument & celui de Tertullien? Nous ne l'approuvons pas abſolument, mais ce n'eſt pas à eux de le blâmer. Tertullien y en ajoutoit un autre: c'eſt que l'uſage des *couronnes* n'étoit point non plus autoriſé par la tradition; au contraire, il étoit proſcrit par l'uſage des bons Chrétiens; d'où il concluoit que l'on devoit s'en abſtenir, & il avoit raiſon; mais cette autorité, que Tertullien attribue à la tradition, donne de l'humeur aux Proteſtans; ils ne la lui pardoneront jamais.

COURS, *Curſus*. L'on nommoit ainſi, dans les bas ſiecles, l'Office divin, ou l'ordre des heures canoniales; cet Office, rangé ſelon le rit gallican, étoit appelé *Curſus Gallicanus*, & *Curſarius* étoit le livre qui le renfermoit. Ducange, au mot *Curſus*. *Voyez* OFFICE DIVIN.

COURS DE THÉOLOGIE. *Voyez* THÉOLOGIE.

COUTUME RELIGIEUSE ou ECCLÉSIASTIQUE. *Voyez* OBSERVANCE.

COUVENT. *Voyez* MONASTERE.

COZRI; quelques Juifs prononcent *Cuzari*, livre des Juifs, compoſé, il y a plus de cinq cents ans, par le Rabbin Juda le Lévite. C'eſt une diſpute en forme de dialogue ſur la religion, où l'Auteur défend le Judaïſme contre les Philoſophes Païens, & s'apuie principalement ſur l'autorité de la tradition; ſelon lui, il n'eſt pas poſſible d'établir aucune religion ſur les ſeuls principes de la raiſon. Il ataque en même temps la ſecte des Juifs Caraïtes, qui ne ſe ſoumettent qu'à l'Écriture Sainte. On trouve dans ce même ouvrage un abrégé aſſez exact de la croyance des Juifs. Il a été d'abord traduit en arabe, enſuite en hébreu, de Rabbin, par R. Juda ben Thibbon. Il y en a deux éditions de Veniſe, l'une qui ne contient que le texte, l'autre qui y joint le *Commentaire* de R. Juda Muſcato. Buxtorf l'a fait imprimer à Bâle en 1660, avec une verſion latine & des notes. On en a auſſi une traduction eſpagnole, faite par le Juif Aben-Dana, avec des remarques dans la même langue.

CRAINTE. Le Pſalmiſte dit, Pſ. 18, ℣. 10, que la *crainte* de Dieu eſt ſainte; Pſ. 110, ℣. 10, que c'eſt le commencement ou le principe de la ſageſſe. Dans le pſ. 118, ℣. 120, il dit au Seigneur: pénétrez-moi de la *crainte* de vos jugemens. Le ſage répete la même choſe, *Prov.* c. 1, ℣. 7; c. 9, ℣. 10, &c. Il eſt bon d'obſerver que dans l'Ancien Teſtament la *crainte* de Dieu ſignifie une ſoumiſſion reſpectueuſe envers Dieu; les Hébreux n'avoient point de terme propre pour exprimer le ſentiment que nous appelons le *reſpect*. Saint Paul exhorte les fideles à ſe ſanctifier dans la *crainte* du Seigneur. *II. Cor.* c. 7, ℣. 1.

Mais le même Apôtre nous enſeigne que l'eſprit du Chriſtianiſme n'eſt point, comme ſous l'ancienne loi, la *crainte* qui eſt le caractere des eſclaves, mais l'amour qui eſt le propre des enfans de Dieu. *Rom.* c. 8, ℣. 15. S. Jean dit que la charité parfaite exclut la *crainte*, que celle-ci eſt un ſentiment pénible. *I. Joan.* c. 4, ℣. 18. Il y a donc une *crainte* utile & louable, & il y en a une qui eſt vicieuſe & répréhenſible.

Conſéquemment les Théologiens diſtinguent la *crainte ſervilement ſervile*, par laquelle l'homme évite extérieurement le péché, à cauſe du châtiment qui y eſt ataché, mais conſerve dans ſon cœur l'inclination à le commettre, s'il pouvoit éviter la punition; la *crainte ſimplement ſervile*, qui banit le péché & toute affection au péché, afin d'éviter la peine; la *crainte filiale*, qui fait renoncer au péché par amour pour Dieu. Celle qu'ils nomment *crainte révérentiele*, n'eſt autre choſe que le reſpect pour la majeſté divine.

De l'aveu de tout le monde, la premiere de ces *craintes* eſt vicieuſe, puiſqu'elle laiſſe dans le cœur l'affection au péché. C'eſt de celle-là que parle S. Paul, lorſqu'il dit que c'eſt le caractere des eſclaves; elle dominoit chez les Juifs, dont la plupart ne s'abſtenoient du crime qu'à cauſe des châtimens temporels atachés aux infractions de la loi. La ſeconde eſt utile & louable; le Concile de Trente décide que la *crainte*, qui exclut la volonté de pécher, & renferme l'eſpérance du pardon, non ſeulement ne rend pas le pécheur hypocrite & plus criminel, comme le ſoutenoit Luther, mais que c'eſt un don de Dieu, un mouvement du Saint-Eſprit, qui diſpoſe le pécheur à la juſtification. Seſſ. 14, c. 4, & Can. 5. *Voyez* ATTRITION. La troiſieme eſt inſéparable de l'amour de Dieu. Ceux qui ont confondu ces différentes eſpeces de *craintes*, ont raiſoné fort mal.

On a donc condamné avec raiſon les Théologiens, qui ont enſeigné ſans reſtriction & ſans diſtinction que la *crainte* n'arrête que la main, laiſſe dans le cœur l'atachement au péché, n'eſt bonne qu'à produire le déſeſpoir, &c. Cette doctrine eſt évidemment contraire à celle du Concile de Trente. Il eſt aſſez ſingulier que ceux qui ont le plus déclamé contre la *crainte*, en général, aient travaillé de toutes leurs forces à nous l'inſpirer, en repréſentant toujours Dieu comme un Maître beaucoup plus terrible qu'aimable.

La *crainte* eſt utile, ſans doute, pour toucher des pécheurs ingrats & endurcis, puiſque Dieu emploie ſouvent les menaces pour les éfrayer; mais, en général, les motifs de reconoiſſance & de confiance ſont plus propres à faire impreſſion ſur le très-grand nombre des hommes qui pechent plutôt par foibleſſe que par malice. Pour un paſ-

Digitized by Google

ſage de l'Écriture Sainte, capable de nous donner de la *crainte*, il en eſt dix qui ſont deſtinés à nous inſpirer la confiance à la bonté de Dieu, l'eſpérance en ſa miſéricorde, l'amour envers un pere qui nous menace, parce qu'il ne déſire pas de nous punir.

Une infinité d'âmes vertueuſes, mais timides, ont été jetées dans le trouble, dans le découragement, dans le déſeſpoir, par la lecture des livres dont les Auteurs mélancholiques ne montroient dans la religion que des ſujets de *crainte*; ſouvent l'on eſt obligé de défendre ces ſortes de lectures aux perſones d'une imagination vive. Mais pouroit-on citer des âmes qui aient renoncé à la vertu par un excès de confiance à la miſéricorde & à la bonté de Dieu? *Voyez* CONFIANCE EN DIEU.

Les Athées & les Matérialiſtes prétendent que la notion de Dieu & la religion, en général, ſont nées de la *crainte*; nous prouverons le contraire au mot RELIGION.

CRÉATEUR, CRÉATION. *Créer*, c'eſt produire des êtres par le ſeul vouloir. On ne peut attribuer ce pouvoir à Dieu d'une maniere plus énergique & plus ſublime que l'a fait Moyſe, *Gen.* c. 1, ℣. 3. „ Dieu dit, que la lumiere ſoit, & „ la lumiere fut „. C'eſt ainſi qu'il repréſente ſucceſſivement toutes les productions de Dieu, elles ne lui coûtent qu'une parole, un ſeul acte de volonté. Selon le Pſalmiſte, Dieu a dit, & tout a été fait; il a commandé, & tout a été créé, Pſ. 148, ℣. 5. Dieu lui-même dit, par la bouche d'Iſaïe, j'ai appelé le ciel & la terre, & ils ſe ſont préſentés, c. 45, ℣. 24; c. 48, ℣. 12. Judith parle de même: „ Vous avez dit, Seigneur, & tout a été fait; vous avez ſoufflé, & „ tout a été créé. *Judith*, c. 16, ℣. 17 „. La mere des Machabées repréſente à ſon fils que Dieu a fait de rien le ciel, la terre, tout ce qu'ils renferment, & la race humaine. *II. Machab.* c. 7, ℣. 28. Le dogme de la *création* a donc été conſtamment profeſſé chez les Juifs; a-t-il pu venir d'une autre ſource que de la révélation primitive?

En effet, Moyſe nous apprend que Dieu bénit & ſanctifia le ſeptieme jour; pourquoi, ſinon afin qu'il ſervît de monument perpétuel de la *création*? La ſemaine, ou l'uſage de compter les jours par ſept, a été obſervé par les Patriarches, avant que l'on pût le raporter à des calculs aſtronomiques. Noé demeura ſept jours avant de ſortir de l'arche. *Gen.* c. 8, ℣. 10 & 12. Les noces de Jacob durerent ſept jours, c. 29, ℣. 27; ſes funérailles de même, c. 50, ℣. 10. La loi de ſanctifier le *ſabbat*, ou le ſeptieme jour, en mémoire de la *création*, fut renouvelée dans le déſert. *Exode*, c. 16, ℣. 23; c. 20, ℣. 11. De là le reſpect des Juifs pour le nombre ſeptenaire.

Si la ſanctification du ſabbat fut ordonée ſous peine de mort, c'eſt à cauſe de l'importance du dogme de la *création*. Il eſt évident que l'intention de Moyſe, en écrivant la Geneſe, a été de prémunir les Hébreux contre l'erreur des autres peuples, qui admétoient pluſieurs Dieux, qui adoroient les aſtres & les élémens, & contre tous les faux ſyſtêmes philoſophiques qui devoient éclôre dans la ſuite des ſiecles. Conſéquemment il leur enſeigne qu'un ſeul Dieu a tout créé; Dieu n'a donc pas eu beſoin de coopérateurs, puiſqu'il opere par le ſeul vouloir; les aſtres & les élémens ne ſont pas des Dieux, puiſque ce ſont des créatures que Dieu a faites pour l'utilité de l'homme; lui ſeul gouverne tout par ſa providence, puiſque c'eſt lui qui a établi, dès le commencement, l'ordre qui regne dans la nature; il eſt donc le ſeul diſtributeur des biens & des maux, & ce ſeroit une abſurdité de les attribuer à d'autres qu'à lui. Ainſi, d'un ſeul trait, Moyſe a ſapé par la racine les fondemens du Polythéiſme & de l'idolatrie, le faux ſyſtême des émanations, qui a été la ſource de tant d'erreurs, l'hypotheſe non moins abſurde du deſtin ou de la fatalité, & toutes les autres rêveries philoſophiques, long-temps avant leur naiſſance.

En ſecond lieu, de la notion de *Créateur* s'enſuivent tous les attributs de Dieu; ce dogme ſeul nous en donne le vraie notion. Dieu eſt l'être néceſſaire ou exiſtant de lui-même, puiſqu'il eſt la premiere cauſe ſans laquelle rien n'auroit pu ſortir du néant; il eſt éternel, rien n'étoit avant lui, & il eſt avant tous les temps; il eſt tout-puiſſant, rien peut-il réſiſter à celui qui opere par le ſeul vouloir? Il eſt infini, aucune cauſe n'a pu le borner, par quel eſpace pouvoit-il être limité avant la *création*? Il eſt pur eſprit, puiſqu'il a tiré du néant la matiere, & qu'il agit avec intelligence; pour connoître tout ce qui eſt, tout ce qui ſera, tout ce qui peut être, il n'a beſoin que de voir l'étendue de ſon pouvoir: il ne doit pas lui en coûter davantage pour gouverner le monde, qu'il ne lui en a coûté pour le former.

Faute d'avoir connu ce dogme eſſentiel, les Philoſophes ont été incapables de démontrer l'unité, la ſimplicité, la parfaite ſpiritualité de Dieu; ou ils l'ont conçu comme l'âme du monde, ou ils ont penſé que Dieu avoit laiſſé à des eſprits inférieurs le ſoin de le fabriquer & de le gouverner. La théologie de Moyſe, qui eſt celle de notre premier pere, étoit donc le meilleur préſervatif contre les divers égaremens du genre humain.

Cependant des Écrivains téméraires ont avancé que la *création* eſt un dogme nouveau, une idée philoſophique, qu'il n'eſt pas enſeigné clairement par Moyſe; que pluſieurs Peres de l'Égliſe l'ont ignoré; qu'il n'eſt pas fort eſſentiel à la théologie, &c. Toutes ces aſſertions, hazardées & répétées aveuglément par nos incrédules, tombent d'elles-mêmes à la vue de la clarté & de l'énergie du texte ſacré.

C'eſt une grande queſtion entre les plus habiles Critiques, de ſavoir s'il n'eſt aucun des anciens Philoſophes qui ait admis le dogme de la *création*, ſi tous

ſi tous l'ont rejeté formélement ; ſi tous ont ſoutenu ou l'éternité du monde, ou l'éternité de la matiere. Cudworth, dans ſon *Syſtême intellectuel*, avoit avancé que les Philoſophes, plus anciens qu'Ariſtote, n'avoient point regardé le principe, *rien ne ſe fait de rien*, comme inconteſtable ; il avoit cité quelques paſſages, qui ſembloient prouver que Pythagore, Platon & quelques-uns de leurs diſciples, ont ſuppoſé une eſpece de *création*. Mais Beauſobre, le Clerc, Moſheim, Brucker & d'autres, ſont d'avis que ces paſſages ne ſont pas déciſifs, qu'ils ſont contre-dits par d'autres plus clairs ; d'où ils concluent qu'aucun Philoſophe n'a enſeigné la *création* priſe en rigueur. M. Anquetil s'eſt ataché à faire voir que Zoroaſtre & ſes diſciples ont formélement profeſſé cette vérité. *Mémoire de l'Académie des Inſcriptions*, tome 69, *in*-12, page 123.

Il faut avouer cependant qu'il eſt difficile de voir quel a été le vrai ſentiment des Philoſophes, touchant une queſtion qui paſſoit leur intelligence, à cauſe des contradictions fréquentes dans leſquelles ils ſont tombés. S'ils avoient admis un Dieu créateur, il eſt à préſumer qu'ils auroient tiré de cette notion les conſéqnences qui en découlent évidemment qu'ils en auroient conclu l'unité, la ſimplicité, la ſpiritualité, la providence de Dieu ; que jamais ils ne l'auroient pris pour l'âme du monde. Moſheim va juſqu'à prétendre que les Platoniciens même, du troiſieme & du quatrieme ſiecle, qui connoiſſoient les dogmes du Chriſtianiſme, n'ont admis qu'en apparence celui de la *création* ; qu'ils l'entendoient, non dans un ſens réel, mais dans un ſens métaphyſique auquel on ne conçoit rien. Cudworth, *Syſt. intell.* tome 2, p. 287. Quoi qu'il en ſoit, il demeure inconteſtable que le dogme de la *création* eſt venu, non des raiſonemens philoſophiqnes, mais de la révélation primitive, & de la tradition conſervée par les Patriarches & & par leurs deſcendans.

C'a donc été une témérité inexcuſable de la part de Beauſobre, de ſoutenir, après Brunet, qu'il eſt incertain ſi ce dogme à fait partie de l'ancienne Théologie Juive ; qu'il n'y a, dans les Livres ſaints, aucun paſſage par lequel on puiſſe le prouver démonſtrativement à un eſprit prévenu. *Hiſt. du Manich.* tome 2, l. 5, c. 4. Nous convenons qu'il n'eſt aucun paſſage aſſez clair, ni aucun argument aſſez démonſtratif, pour convaincre *un eſprit prévenu ;* mais la prévention d'un raiſoneur opiniâtre change-t-elle la ſignification naturele des termes ? Nous avouons encore que l'hébreu *bara*, le grec Κτίζειν, le latin *creare*, le françois *créer*, n'expriment par toujours la *création* proprement dite ; aucune langue ne peut avoir un terme ſacramentel pour la déſigner, puiſque ce n'eſt pas une idée qui ſoit naturélement venue à l'eſprit des inventeurs du langage ; mais n'y a-t-il pas d'autre moyen de l'exprimer ? Si nous en croyons Beauſobre, les Auteurs ſacrés, qui diſent que Dieu a tout fait de rien, qu'il a tiré toutes choſes du néant, qu'il a fait ce qui eſt de ce qui n'étoit point, n'ont pas enſeigné la *création* aſſez clairement, parce que les anciens ont appelé *rien*, *néant*, *ce qui n'étoit pas*, la matiere & les êtres, qui n'avoient pas encore reçu leur forme. N'eſt-ce pas là ſe jouer des termes ? Beauſobre devoit du moins nous dire de quelles expreſſions les Écrivains ſacrés devoient ſe ſervir pour enſeigner la *création* aſſez clairement. En raiſonant comme lui, on prouveroit que lui même n'admet pas aſſez clairement ce dogme, mal-gré la profeſſion qu'il en fait. *Dieu a dit, & tout a été fait, il dit que la lumiere ſoit, & la lumiere fut ;* ainſi parlent les Auteurs ſacrés : ce langage ſe trouve-t-il chez les profanes ?

Par la même prévention, Beauſobre doute ſi S. Juſtin a vu la *création* de la matiere dans les paroles de Moyſe, parce que dans ſa *premiere Apol.* n°. 59, il penſe que Platon a emprunté de Moyſe ce qu'il a dit de la formation du monde ; or Platon ſuppoſe que Dieu l'a formé d'une matiere préexiſtante. Mais pour ſavoir ce qu'a penſé S. Juſtin, il ne falloit pas ſe contenter d'un ſeul paſſage. Dans ſon *Exhortation aux Grecs*, n°. 22, „ il dit „ que la différence qu'il y a entre le *Créateur* & „ l'ouvrier, conſiſte en ce que le premier n'a beſoin que de ſa propre puiſſance pour produire „ des êtres, au lieu que le ſecond a beſoin de matiere pour faire ſon ouvrage „ ; n°. 23, il prouve que ſi la matiere étoit incréée, Dieu n'auroit point de pouvoir ſur elle, & qu'il ne pourroit pas en diſpoſer. Cela eſt-il aſſez clair ? Auſſi Beauſobre avoue que ſi ce Pere a été conſtant dans ſes principes, il faut qu'il ait cru la *création* de la matiere. *Hiſt. du Manich.* l. 5, c. 5, §. 5. Or S. Juſtin n'a pas puiſé ce ſentiment dans Platon, puiſqu'il le réfute ; ni dans les autres Philoſophes, puiſqu'aucun d'eux n'a enſeigné la *création*. Ce Pere déclare qu'il a renoncé à leur doctrine pour étudier les Prophetes. *Dial. cum Tryph.* n°. 7 & 8 ; donc c'eſt dans les Prophetes, ou dans les écrits de Moyſe, qu'il a trouvé le dogme de la *création*.

Au reſte, Beauſobre n'a point diſſimulé ſon intention, il vouloit juſtifier les Sociniens accuſés de nier la *création* de la matiere ; pour les faire paroître moins coupables, il a trouvé bon de ſoutenir que ce dogme n'eſt pas aſſez clairement enſeigné dans nos Livres ſaints ; qu'après tout, il n'eſt pas fort eſſentiel à la religion, puiſqu'il ne conduit pas à l'Athéiſme, & quelques Déiſtes l'ont ainſi affirmé ſur ſa parole. Suivant ce beau raiſonement, il faut excuſer toutes les erreurs, dès qu'elles ne détruiſent pas abſolument toute religion. Mais ce Critique, ſi charitable à l'égard de tous les hérétiques, ſi ingénieux à faire leur apologie, auroit dû être plus indulgent pour les Peres de l'Égliſe & pour les Théologiens Catholiques ; quand il s'agit de juſtifier les premiers, la moindre expreſſion, ſuſceptible d'un bon ſens, lui ſuffit pour ne pas leur imputer une erreur ; dès

qu'il eſt queſtion des ſeconds ; jamais ils ne ſe ſont exprimés aſſez clairement à ſon gré ; jamais ils n'ont raiſoné aſſez exactement ; il ne faut leur faire grâce ſur rien.

Brucker, moins entêté, avoue que la prévention des anciens Philoſophes contre le dogme de la *création*, leur a fait embraſſer le ſyſtême abſurde des émanations, qui a été la ſource de toutes les rêveries des Gnoſtiques, & que S. Irénée l'a très-bien compris, en écrivant contre ces hérétiques. *Hiſt. Philoſ.* tome 6, pag. 539, note (*o*). Ce dogme n'eſt donc rien moins qu'indifférent, & jamais il n'a paru tel aux Peres de l'Égliſe.

Le P. Baltus, dans ſa *Défenſe des SS. Peres* accuſé de Platoniſme, l. 3, pag. 319 & ſuivantes, a fait voir que tous ont profeſſé cette importante vérité, & ont réfuté Platon, qui ſuppoſoit la matiere éternele. *Voyez* ÉMANATION.

CRÈCHE. Il eſt dit dans S. Luc que la Sainte Vierge & S. Joſeph n'ayant pas trouvé place dans une Hôtélerie de Bethléem, furent obligés de ſe retirer dans une étable ; que la Sainte Vierge y mit au monde Jéſus-Chriſt, l'envélopa de langes, & le coucha dans une *crèche*. Les anciens Peres, qui parlent du lieu de la naiſſance du Sauveur, diſent toujours qu'il naquit dans une caverne creuſée dans le roc. S. Juſtin, qui étoit de ce pays-là, Euſebe qui y avoit ſa demeure, diſent que ce lieu n'étoit pas dans la ville, mais dans la campagne près de la ville ; S. Jérôme, qui vivoit à Bethléem, place cette caverne à l'extrémité de la ville, du côté du midi.

La *crèche* étoit donc placée dans le rocher ; celle que l'on conſerve à Rome eſt de bois. Un Auteur latin, cité par Baronius, ſous le nom de S. Chryſoſtôme, dit que la *crèche* où Jéſus-Chriſt fut mis étoit de terre, & qu'on l'avoit remplacée par une *crèche* d'argent.

Les Peintres ont coutume de repréſenter auprès de la *crèche* du Sauveur, un bœuf & un âne ; cet uſage eſt fondée ſur ce que dit Iſaïe : *le bœuf a reconu ſon maître, & l'âne la crèche de ſon Seigneur* ; & Habacuc : *vous ſerez connu au milieu de deux animaux*. Pluſieurs anciens Auteurs en ont fait l'application à Jéſus naiſſant ; mais ce n'eſt point le ſens littéral de ces deux paſſages.

CRÉDIBILITÉ. On appele *motifs de crédibilité* les preuves qui nous convainquent qu'une religion a été révélée de Dieu, conſéquemment qu'elle eſt vraie, puiſque Dieu, qui eſt la vérité même, ne peut rien révéler de faux. Dans l'article CHRISTIANISME, nous avons cité ſommairement les motifs de *crédibilité* qui prouvent que c'eſt une religion divine ou révélée de Dieu.

C'eſt une grande queſtion entre les Théologiens & les incrédules, de ſavoir comment l'on doit s'y prendre pour prouver la vérité d'une religion. Ces derniers prétendent qu'il faut examiner les dogmes qu'elle enſeigne, voir s'ils ſont vrais ou faux en eux-mêmes, afin de juger s'ils ſont révélés ou non. Les premiers ſoutienent que l'on doit commencer par examiner ſi le fait de la révélation eſt prouvé ou s'il ne l'eſt pas ; que s'il l'eſt, on doit conclure que les dogmes ſont vrais, ſans ſe croire en état de les juger en eux-mêmes. Il s'agit de ſavoir lequel de ces deux procédés eſt le plus raiſonable, & conduit le plus ſûrement à la vérité ; il nous paroît que c'eſt celui des Théologiens.

1°. La religion eſt faite pour les ignorans auſſi-bien que pour les ſavans : elle doit donc avoir des preuves qui ſoient à portée des premiers auſſi-bien que des ſeconds : cette conſéquence eſt avouée & ſoutenue par les incrédules même. Or un ignorant n'eſt pas en état de juger ſi les dogmes du Chriſtianiſme, par exemple, ſont vrais ou faux ; ſi la morale qu'il enſeigne eſt bonne ou mauvaiſe ; ſi le culte qu'il preſcrit eſt raiſonable ou ſuperſtitieux ; ſi la diſcipline qu'il a établie eſt utile ou abuſive. Cette diſcuſſion eſt évidemment au deſſus de ſes forces : donc ce ſeroit de ſa part une imprudence de vouloir y entrer. Autre conſéquence de laquelle les incrédules convienent.

Mais un ignorant peut être convaincu, par des faits inconteſtables, que Dieu a révélé la Religion Chrétiene. Il peut avoir une certitude morale des miracles de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, du témoignage des Martyrs, de l'établiſſement miraculeux du Chriſtianiſme, des effets qu'il a produits & qu'il opere encore chez les peuples qui le profeſſent, de ceux qu'il reſſentiroit lui-même s'il en pratiquoit conſtament les devoirs, &c. Donc c'eſt par ces preuves extérieures, ou par ces *motifs de crédibilité*, qu'il doit juger de la vérité du Chriſtianiſme. Vainement les incrédules s'imaginent que Dieu a établi, pour les ſavans & les Philoſophes, une autre maniere de juger que pour les ignorans. Les premiers peuvent avoir un plus grand nombre de preuves que les ſeconds, mais les preuves qui ſont vraies & ſolides pour ceux-ci, ne peuvent pas être fauſſes & trompeuſes pour ceux-là.

2°. De ce qu'un dogme quelconque nous paroît vrai, il ne s'enſuit pas pour cela que Dieu l'ait révélé : donc de ce qu'il nous paroît faux, il ne s'enſuit pas non plus que Dieu ne l'ait pas révélé. Il eſt beaucoup plus aiſé de nous tromper dans l'examen d'une doctrine obſcure & abſtraite, que dans l'examen d'un fait ſenſible & palpable. Par des raiſonemens captieux, on peut facilement étourdir & égarer un homme qui n'eſt pas aguerri à la diſpute ; mais à quoi aboutiſſent les raiſonemens, les conjectures, les ſoupçons contre des faits invinciblement prouvés ? Il n'eſt pas une ſeule vérité ſpéculative contre laquelle on ne puiſſe faire des objections qui paroiſſent inſolubles ; mais toutes les objections poſſibles ne nous diſſuaderont jamais d'un fait, donc la certitude morale eſt pouſſée au plus haut degré de notoriété. Les ſophiſmes des Sceptiques, des Pyrrhoniens, des Acataleptiques, ont pu faire paroître douteux tous les dogmes philoſophiques ; mais ont-ils jamais empêché perſone de ſe fier au témoi-

Digitized by Google

gnage des ſens & à celui des autres hommes? Les Philoſophes, même les plus incrédules, ſont forcés d'y déférer dans le commerce ordinaire de la vie.

3°. Dieu eſt certainement en droit de nous révéler des myſteres ou des vérités incompréhenſibles, puiſque nous en apprenons de ſemblables par le ſentiment intérieur, par nos raiſonemens, par le témoignage de nos ſens, par la dépoſition des autres hommes; nous le ferons voir au mot MYSTERE. Il eſt même impoſſible de forger une religion exempte de myſteres, aucun ſyſtême de philoſophie ou d'incrédulité qui n'en renferme un grand nombre. Or quel examen pouvons-nous faire d'un dogme incompréhenſible? C'eſt de voir ſi celui qui nous l'annonce eſt croyable ou s'il ne l'eſt pas, ſi ſon témoignage doit être admis ou rejeté, s'il a ou s'il n'a pas droit de nous ſubjuguer. Que diroit-on d'un aveugle-né qui, avant d'ajouter foi à ceux qui lui parlent des couleurs, d'un miroir, d'une perſpective, voudroit concevoir par lui-même ce qu'on lui en dit? Tel eſt préciſément le cas dans lequel nous nous trouvons, lorſque Dieu daigne nous parler.

4°. C'eſt une abſurdité de vouloir être convaincus de nos devoirs religieux, autrement que nous ne le ſommes de nos devoirs naturels & civils. Nous ſommes inſtruits de ces derniers, non par un examen ſpéculatif de ce qui eſt bon, louable, utile, honête, raiſonable en lui-même, mais par des preuves morales deſquelles il réſulte que telle loi a été portée, que telle police & tels uſages ſont établis & obſervés dans la ſociété. Sur ce point, les objections & les raiſonemens des Philoſophes ne ſervent à rien, on n'y fait aucune attention, eux-mêmes n'oſeroient s'y conformer dans la pratique. De quel droit prétendent-ils décider, par leurs ſpéculations, de ce que Dieu peut ou ne peut pas nous enſeigner, nous preſcrire ou nous permettre?

5°. Ce n'eſt point à nous de prouver aujourd'hui le Chriſtianiſme d'une autre maniere qu'il ne l'a été par ceux même qui l'ont fondé, qui ont converti les Juifs & les Païens. Or les Apôtres ne ſont point entrés en diſcuſſion de chaque dogme qu'ils annonçoient; ils ont prouvé par des faits la miſſion divine de Jéſus-Chriſt & la leur. S. Paul dit aux Corinthiens: „ je n'ai point apuié mes „ diſcours ni ma prédication ſur les raiſonemens „ dont la ſageſſe humaine ſe ſert pour perſuader, „ mais ſur les démonſtrations d'un pouvoir divin „ & de l'eſprit de Dieu, (ſur des miracles) afin „ que votre foi fût fondée, non ſur la ſageſſe des „ hommes, mais ſur la puiſſance de Dieu „. *I. Cor.* c. 2, V. 4.

En effet, la perſuaſion que nous avons d'une vérité, par le raiſonement, n'eſt pas la *foi*; jamais on ne s'eſt aviſé d'appeler *foi* l'acquieſcement à une vérité démontrée. Quel mérite peut-il y avoir à la croire? Mais Dieu veut que nous ajoutions *foi* à ſa parole, c'eſt un hommage que nous devons à ſa véracité ſouveraine. Le mérite de cette foi conſiſte à réſiſter aux doutes que peuvent nous ſuggérer nos raiſonemens & ceux des incrédules. Ceux qui voulurent raiſoner contre les Apôtres, furent les auteurs des premieres héréſies, & l'on ſait juſqu'à quels excès ils pouſſerent l'abſurdité de leurs opinions. Le même malheur doit ariver, juſqu'à la fin des ſiecles, à tous ceux qui s'obſtineront à ſuivre cette méthode perfide.

6°. Les conſéquences énormes, qui découlent de la méthode des Déiſtes, ſont palpables. À force de ſoutenir que Dieu ne peut nous révéler des vérités incompréhenſibles; qu'il nous eſt impoſſible de croire ce que nous ne concevons pas, ils en ſont venus au point de prétendre que Dieu ne peut rien révéler du tout; que quand il le feroit, nous ne pourions jamais être certains du fait de la révélation. Par conſéquent un ſauvage, un ignorant, incapable de découvrir aucune vérité par ſes raiſonemens, eſt encore diſpenſé d'écouter un Prédicateur qui viendroit pour l'inſtruire de la part de Dieu; il doit même s'en défier & lui réſiſter, vivre & mourir dans l'abruriſſement dans lequel il eſt né. En vertu de l'examen ſpéculatif, preſcrit à tous les hommes par les Déiſtes, il doit y avoir autant de religions dans le monde qu'il y a de têtes bien ou mal faites.

Ils objectent qu'en ſuivant notre méthode, un Mahométan, un Païen, un Idolâtre, doivent croire, avec autant de certitude qu'un Chrétien, que leur religion eſt vraie, puiſque tous doivent juger qu'elle leur a été annoncée par des hommes inſpirés de Dieu. Mais où eſt la preuve de l'inſpiration de Mahomet, & de ceux qui ont enſeigné le Paganiſme? Les miracles, attribués au premier, ſont abſurdes, & lui-même a déclaré, dans l'Alcoran, qu'il n'étoit pas venu pour faire des miracles; les Apologiſtes du Paganiſme, Celſe, Julien, Porphyre, &c. n'ont cité que des prodiges deſquels perſone n'a été témoin. Ce n'eſt pas ici le lieu de pouſſer plus loin le parallele entre les Auteurs des fauſſes Religions, & les Fondateurs de la nôtre.

N'eſt-ce pas plutôt la méthode des Déiſtes, qui doit confirmer tous les infideles dans leurs erreurs? Un Muſulman qui ne ſait pas lire, n'eſt certainement pas en état de ſe démontrer la fauſſeté des dogmes enſeignés par Mahomet, ni l'abſurdité des loix qu'il a établies. Un Païen réuſſira-t-il à découvrir l'abſurdité du Polythéiſme, pendant que Platon & Cicéron l'ont étayé ſur des raiſonemens philoſophiques? Jamais les raiſoneurs n'ont établi une ſeule vérité, ni détruit une ſeule erreur en matiere de religion.

Il n'eſt pas hors de propos d'obſerver que la méthode, ſelon laquelle les Déiſtes veulent juger de la révélation, eſt préciſément la même que celle des Proteſtans, & que celle-ci a frayé le chemin à la premiere. Un Proteſtant veut voir dans l'Ecriture, quelle eſt la doctrine que Jéſus-Chriſt & les Apôtres ont enſeignée, & juger par

lui-même du ſens dans lequel il faut l'entendre ; tout comme un Déiſte veut juger par ſes propres lumieres de la vérité ou de la fauſſeté de cette doctrine, pour ſavoir enſuite ſi elle eſt révélée ou non. Un Catholique, toujours conſtant dans ſes principes, ſoutient qu'il faut examiner la miſſion de ceux qui ſe donnent pour envoyés de Dieu ; que s'ils la prouvent, c'eſt à eux de nous enſeigner ce que Dieu nous a révélé, ſoit de vive voix, ſoit par écrit, & de nous donner le vrai ſens de cette révélation. *Voyez* CATHOLICITÉ.

CRÉDO. C'eſt ainſi que l'on nomme le ſymbole des Apôtres, qui eſt l'abrégé des vérités de la foi chrétienne, & qui commence par le mot *credo*, *je crois*. Tout Chrétien qui le récite, fait un acte de foi ; cependant l'on entend quelquefois des moraliſtes ſe plaindre de ce que les fideles font trop rarement des actes de foi : ils ſuppoſent donc que les fideles ne vont pas à la Meſſe, ou ne diſent point le ſymbole des Apôtres dans leur priere.

CRÉDO ; déſigne encore le ſymbole plus ample que celui des Apôtres, & qui a été dreſſé par les Conciles de Nicée en 325, & de Conſtantinople en 381, ſymbole que l'on chante ou que l'on récite à la Meſſe, au moins depuis le commencement du ſixieme ſiecle. On le dit immédiatement après l'Évangile, pour atteſter que l'on croit & que l'on reçoit comme parole de Dieu, ce qui vient d'être lu. On peut voir, dans le Pere Lebrun, une explication très-ample de ce ſymbole, & la variété des rites obſervés à ce ſujet dans les différentes Égliſes. *Explication des cérémonies de la Meſſe*, tome premier, pag. 240. *Voyez* SYMBOLE.

CRÉTENISTES. *Voyez* SŒURS DE S. JOSEPH.

CRIME. L'on a ſouvent écrit dans notre ſiecle, que les *crimes* qui ataquent directement la religion, tels que l'impiété, le blaſphéme, le ſacrilége, doivent être punis par la privation des avantages que procure la religion, par l'expulſion hors des temples & de la ſociété des fideles, pour un temps ou pour toujours, par les admonitions, les excommunications, &c ; mais qu'il eſt contraire à la nature des choſes de punir ces *crimes* par des peines afflictives. D'autres Diſſertateurs ont ſoutenu que les Paſteurs de l'Égliſe n'ont point le droit de retrancher de la ſociété des fideles un citoyen, ni de le priver des ſacremens, parce que cette peine emporte l'infamie & la perte de certains avantages civils. D'où il réſulte, en derniere analyſe, que les *crimes* qui ataquent directement la religion, ne doivent être punis par aucune peine.

Cette rare juriſprudence mériteroit plus d'attention, ſi elle étoit propoſée par d'autres que par des coupables, intéreſſés à l'établir. Quelques réflexions ſuffiront pour en démontrer l'abſurdité.

1°. La religion eſt le premier ſoutien des loix, ſans elle les loix ſont très-impuiſſantes ; quiconque ataque la religion, ſape le fondement de la légiſlation même ; il mérite donc d'être puni par toutes les eſpeces de peines que les loix peuvent infliger, ſuivant la diverſité des cas. La religion eſt d'ailleurs autoriſée par les loix, elle en fait partie ; les coups frapés ſur l'une, retombent néceſſairement ſur les autres.

2°. Les *crimes* qui ataquent directement la religion, troublent la tranquillité publique. Il eſt naturel à tout homme qui croit à la religion, de l'aimer, d'y prendre intérêt, de ſe croire bleſſé lui-même lorſqu'elle eſt ataquée ; les inſultes qu'on lui fait retombent ſur ceux qui l'enſeignent & la profeſſent, tout comme les invectives contre les loix retombent ſur les Magiſtrats. Si les loix n'avoient pas pourvu au châtiment, tout particulier ſe croiroit en droit de venger l'honeur de la religion ; ce ne ſeroit pas l'avantage des coupables.

3°. Lorſqu'un impie ſe ſera fait un plan de braver les exécrations, les anathêmes, les excommunications lancées contre lui par les fideles, où ſera la punition ? ce ſera l'excès du *crime* qui en procurera l'impunité.

4°. Chez toutes les nations policées, les *crimes*, qui ataquent la religion, ont été jugés puniſſables par les loix & par des peines afflictives ; les Légiſlateurs modernes n'ont pas été plus ſéveres à ce ſujet que les anciens ; nos loix, ſur ce point, ſont plus douces & plus modérées que celles des Grecs & des Romains.

Quant au pouvoir des Paſteurs de l'Égliſe, il eſt fondé ſur l'Écriture Sainte, & ſur l'uſage conſtament obſervé depuis les Apôtres. *Voyez* EXCOMMUNICATION.

CRITIQUE ; art de découvrir & de prouver l'authenticité ou la ſuppoſition, l'intégrité ou l'altération, le ſens vrai ou faux des livres & des monumens anciens, & de fixer le degré d'autorité que l'on doit leur attribuer. *Critique*, eſt dérivé du grec Κρίνω, je juge.

Cet art eſt néceſſaire ſans doute ; avant d'ajouter foi à un titre quelconque, il faut ſavoir d'où il vient, s'il eſt parti de la main à laquelle on l'attribue, s'il eſt entier, s'il n'a été ni mutilé ni interpolé, quel peut être le ſens des expreſſions dont l'auteur s'eſt ſervi, ſi c'eſt un original ou ſeulement une verſion. On eſt obligé d'uſer de cette précaution à l'égard des Livres ſaints, des Ouvrages des Peres, & des monumens de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Faute de l'avoir obſervé dans les ſiecles paſſés, on a ſouvent cité, avec confiance, des livres dont la ſuppoſition a été reconue dans la ſuite, ou des Auteurs qui ne méritoient aucune croyance.

Dans le ſiecle dernier & dans celui-ci, l'art de la *critique* a fait de grands progrès, & a rendu à la religion des ſervices importans ; on a examiné, comparé, diſcuté tous les anciens monumens avec toute l'exactitude & la ſagacité poſſible. La queſtion eſt de ſavoir ſi, pour éviter un excès, l'on

Digitized by Google

n'eſt pas tombé dans un autre, & ſi, en voulant faire du bien, l'on n'a pas fait auſſi un très-grand mal.

Quelques Écrivains, après avoir examiné les regles de *critique* établies par les Savans qui ont acqui le plus de réputation par ce genre de travail, ont cru y apercevoir des défauts, & ont entrepris de montrer que ceux même qui y ont eu plus de confiance, n'ont pas toujours été fideles à les ſuivre dans la pratique.

C'eſt ce qu'a fait le P. Honoré de Sainte Marie, Carme Déchauſſé, dans un ouvrage intitulé : *Réflexions ſur les regles & l'uſage de la critique*, en trois vol. *in*-4°. Après avoir obſervé la marche de nos Critiques les plus eſtimés, il leur reproche :

1°. De faire l'éloge d'un Auteur, de vanter ſon mérite & ſes talens, lorſqu'ils ont beſoin de ſon témoignage ; de le déprimer enſuite & d'en faire peu de cas, lorſqu'il n'eſt pas de leur avis. 2°. De préférer ordinairement le ſentiment d'un hérétique, qui n'a d'autre mérite que beaucoup de témérité, à celui des Écrivains Catholiques les plus reſpectables. 3°. De recevoir comme authentique un ancien ouvrage lorſqu'il leur eſt favorable, de le rejeter comme ſuppoſé lorſqu'il les incommode. 4°. De faire uſage de l'argument négatif toutes les fois qu'il leur eſt utile, de le regarder comme nul quand on le leur oppoſe. 5°. Pour ſavoir ſi un ouvrage eſt ou n'eſt pas de tel Auteur, ils font beaucoup de fond ſur la reſſemblance ou la différence du ſtyle qui ſe trouve entre cet écrit & les autres du même Auteur ; mais outre qu'un Auteur n'a pas toujours le même ſtyle, a des ouvrages plus travaillés les uns que les autres, il faut beaucoup de diſcernement, de goût, d'expérience, pour être en état d'en juger ; & les mépriſes en ce genre ſont très-communes. 6°. Quelques-uns ſe ſont trop livrés à des conjectures, ont chicané ſur toutes les circonſtances d'un fait, n'ont travaillé qu'à faire naître des doutes, ont mieux réuſſi à embrouiller qu'à éclaircir les événemens importans de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Il fait voir qu'en obſervant à la lettre toutes les regles établies par nos *critiques*, on peut prouver la vérité de pluſieurs faits qu'ils ont cependant regardés comme faux ou douteux, & l'authenticité de pluſieurs ouvrages qu'ils ont réprouvés comme ſuppoſés & apocryphes, ou au contraire. Eux-mêmes ne ſe ſont point acordés dans le jugement qu'ils ont porté d'un fait ou d'un écrit, les uns l'ont admis, les autres l'ont rejeté ; tous cependant ont fait profeſſion de ſuivre les mêmes regles. Ils ne ſont ſeulement pas convenus entr'eux de ce qu'ils entendoient par *authentique*, *apocryphe*, *canonique*, *ſuppoſé*, *&c.* tous n'ont pas attaché à ces termes la même idée.

C'eſt par ces regles prétendues que les Proteſtans ont attaqué les livres de l'Écriture Sainte, & les monumens eccléſiaſtiques qui ne leur étoient pas favorables. Les incrédules ont encore enchéri ſur cette audace, & ont voulu renverſer tous les titres de la révélation. Il ſeroit fâcheux que l'on pût reprocher à des Écrivains catholiques de leur avoir fourni des armes. Déja le P. Laubruſſel, Jéſuite, avoit montré les funeſtes conſéquences de cette conduite, dans un *Traité des abus de la critique en matiere de religion*, en 2 vol. *in*-12, imprimé à Paris en 1711.

L'Abbé Renaudot a auſſi fait voir que l'on a eu tort de vouloir juger de l'autorité des anciennes liturgies comme l'on juge de l'authenticité des écrits d'un Auteur quelconque ; que l'autorité de ces liturgies ne vient point du perſonage dont on leur a fait porter le nom, mais des Égliſes qui s'en ſont ſervies de tout temps. *Liturg. Orient. Colleƈt.* tome 1, p. 2, &c.

De toutes ces obſervations, il s'enſuit que l'on ne doit pas déférer aveuglément au jugement de nos meilleurs Critiques, puiſque leurs déciſions ne ſont rien moins qu'infaillibles, & qu'il faut comparer & peſer leurs raiſons. Un des grands reproches que les Proteſtans font continuélement aux Peres de l'Égliſe, eſt de dire que ces Auteurs reſpectables ont manqué de *critique* ; nous leur répondrons au mot Peres de l'Égliſe.

Critique sacrée ; connoiſſance des regles ſur leſquelles on doit juger de l'authenticité, de l'intégrité, de l'autorité des Livres ſaints, & du ſens dans lequel il faut les entendre. Nous ne pouvons donner de cette ſcience une idée plus exacte, qu'en copiant le plan qu'avoit tracé M. Mallet, d'un traité complet ſur cette matiere, & qu'il avoit placé dans l'Encyclopédie au mot Bible.

Il faudroit, dit-il, diviſer cet ouvrage en deux parties. Dans la premiere, on traiteroit des Livres & des Auteurs de l'Écriture Sainte ; dans la ſeconde, on raſſembleroit les connoiſſances générales qui ſont néceſſaires pour l'intelligence de ce qui eſt contenu dans ces livres.

On partageroit la premiere partie en trois ſections. On parleroit, 1°. des queſtions générales qui concernent tout le corps de la Bible. 2°. De chaque livre en particulier & de ſon Auteur. 3°. Des livres cités, perdus, apocryphes, & des monumens qui ont raport à l'Écriture.

Six queſtions rempliroient la premiere ſection. La premiere, des différens noms donnés à la Bible, du nombre des livres qui la compoſent, des différentes claſſes qu'on en a faites. La ſeconde, de la divinité des Écritures ; on la prouveroit contre les Païens & contre les incrédules. De l'inſpiration & des prophéties ; on y examineroit en quel ſens les Auteurs ſacrés ont été inſpirés, ſi les termes ſont inſpirés auſſi-bien que les choſes, ſi tout ce que ces livres contienent eſt de foi, même les faits hiſtoriques & les propoſitions de phyſique. La troiſieme, de l'authenticité des livres ſacrés ; du moyen de diſtinguer les livres canoniques d'avec ceux qui ne le ſont pas ; on traiteroit la queſtion ſi ſouvent agitée entre les Catholiques & les Proteſtans, ſavoir, *ſi l'Égliſe juge l'Écriture* ; on expliqueroit

Digitized by Google

la différence entre les livres *proto-canoniques* & les livres deutéro-canoniques. La quatrieme, des différentes verſions de la Bible & des diverſes éditions de chaque verſion, de l'antiquité des langues & des caracteres, & de leur origine; on examineroit ſi l'hébreu eſt la premiere langue, juſqu'à quel point l'on peut compter ſur la fidélité des copies, des manuſcrits, des verſions, des éditions, & ſur leur intégrité; ſi la Vulgate eſt la ſeule verſion *authentique*, & en quel ſens; ſi la lecture des verſions en langue vulgaire doit être permiſe ou défendue. La cinquieme, du ſtyle de l'Écriture, des ſources de ſon obſcurité, des divers ſens qu'elle peut avoir, & dans leſquels elle a été citée, de l'uſage que l'on peut faire de ces divers ſens, ſoit dans la controverſe, ſoit dans la chaire, ſoit dans la Théologie myſtique; on examineroit s'il eſt permis d'en faire l'application à des objets profanes. La ſixieme queſtion traiteroit de la diviſion des livres en chapitres & en verſets, des concordances & des harmonies, des commentaires, de l'uſage que l'on peut faire des Rabbins, du Thalmud, de la Gémare, de la cabale: on verroit de quelle autorité doivent être les commentaires & les homélies des Peres ſur l'Écriture, de quel poids ſont les explications des Commentateurs modernes, quels ſont les plus utiles pour l'intelligence de l'Écriture Sainte.

La ſeconde ſection ſeroit diviſée en autant de petits traités qu'il y a de livres dans l'Écriture; on en feroit l'analyſe, on en éclairciroit l'hiſtoire, on rechercheroit qui eſt l'Auteur de chacun de ces livres, en quel temps & de quelle maniere il a écrit.

La troiſieme contiendroit trois queſtions. La premiere, des livres cités dans l'Écriture Sainte, & qui n'exiſtent plus; on examineroit quels étoient ces livres, ce qu'ils pouvoient contenir, qui en étoient les Auteurs, autant qu'on peut le conjecturer. La ſeconde, des livres apocryphes que l'on a voulu faire paſſer pour canoniques, ſoit qu'ils ſubſiſtent encore, ou qu'ils aient été perdus. La troiſieme, des ouvrages qui peuvent avoir raport à l'Écriture, comme ceux de Philon, de Joſephe, de Mercure Triſmégiſte, des Sibylles, des Canons des Apôtres, &c.

La ſeconde partie comprendroit huit traités. 1°. La géographie ſacrée. 2°. L'origine & la diviſion des peuples, ou un commentaire ſur le dixieme chapitre de la Geneſe. 3°. La chronologie de l'Écriture, à laquelle il faudroit comparer celle des Égyptiens, des Aſſyriens, des Babyloniens. 4°. L'origine & la propagation de l'idolâtrie. 5°. L'hiſtoire naturele relative à l'Écriture; on y parleroit des animaux, des plantes, des pierres précieuſes, &c. dont il y eſt fait mention. 6°. Des poids, des meſures, des monoies qui ont été en uſage chez les Hébreux. 7°. Des idiotiſmes, ou propriétés des langues dans leſquelles les Livres ſaints ont été écrits, des phraſes poétiques & proverbiales, des figures, des alluſions, des paraboles. Le huitieme ſeroit un abrégé hiſtorique des divers états du peuple Hébreu juſqu'au temps des Apôtres, des changemens ſurvenus dans ſon gouvernement, dans ſes mœurs, dans ſes uſages, dans ſes opinions.

Tout ce que l'on diroit ſur ces divers objets ne ſeroit pas nouveau pour le fond, mais pouroit l'être quant à la maniere de le préſenter; ce ſeroit un travail utile, ſur-tout pour les jeunes Théologiens, que de raſſembler dans un ſeul ouvrage, & avec méthode, des matériaux épars dans les écrits d'un grand nombre de Savans. La bibliotheque ſacrée du P. Lelong indiqueroit, à celui qui voudroit l'entreprendre, les principales ſources dans leſquelles il devroit puiſer.

Ajoutons qu'il eſt de l'équité naturele de traiter la *critique* ſacrée avec autant d'impartialité que la *critique* profane; que, de la part des incrédules, c'eſt une injuſtice de juger les livres des Juifs & des Chrétiens autrement que l'on ne prononce ſur ceux des Chinois, des Indiens, des Perſes, des Mahométans, & d'établir, pour les premiers, des regles de *critique* dont on n'oſeroit faire uſage pour ataquer les ſeconds. Si lorſque ceux-ci ont paru pour la premiere fois en Europe, un cenſeur quelconque avoit fait contre leur authenticité les mêmes objections que l'on répete depuis un ſiecle contre nos Livres ſaints, il auroit excité le mépris & l'indignation des Savans.

Mais il faut toujours ſe ſouvenir que l'autorité de ces ſaints livres n'eſt pas uniquement fondée ſur la certitude des regles de *critique*, comme les incrédules le ſuppoſent en copiant les Proteſtans, mais ſur l'autorité de l'Égliſe, qui les a reçus de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, & qui nous les donne tels qu'ils lui ont été confiés; autorité établie ſur les mêmes preuves que la divinité de la religion chrétiene. Les diſcuſſions de *critique* ſur ce point ne ſont donc pas néceſſaires pour nous, mais pour vaincre l'opiniâtreté des hérétiques & des inérédules; la foi du ſimple fidele eſt apuiée ſur de meilleurs fondemens. *Voyez* Foi.

CROISADES; guerres entrepriſes pour conquérir la Terre Sainte. Dans pluſieurs écrits partis de la main de nos Philoſophes, ils ont cenſuré les *croiſades* avec beaucoup d'aigreur, ils ont cherché à rendre la religion reſponſable des maux réels ou ſuppoſés dont elles furent la cauſe. Ces guerres, diſent-ils, inſpirées par un zele de religion mal entendu, ont coûté à l'Europe deux millions d'hommes, elles n'ont abouti qu'à tranſporter en Aſie des ſommes immenſes, à enrichir le Clergé & les Moines, à ruiner la Nobleſſe, à augmenter la puiſſance des Papes. Tout cela eſt-il vrai?

Il y périt, ſi l'on veut, deux millions d'hommes libres, mais qui opprimoient vingt millions d'eſclaves; des ſommes immenſes furent tranſportées en Aſie; mais on y apprit le ſecret d'en faire entrer en Europe de plus conſidérables par le commerce; le Clergé & les Moines s'enrichirent en rachetant les fonds qui leur avoient été enlevés & qui ſeroient demeurés en friche; la nobleſſe ſe

Digitized by Google

ruina, mais elle perdit l'habitude du brigandage & de l'indépendance. Si la puiſſance des Papes augmenta pour quelque temps, celle des Mahométans plus redoutable fut réprimée & miſe hors d'état d'abrutir l'Europe entiere. Quand on aura peſé ces différentes conſidérations, l'on verra de quel côté la balance penchera.

Déja pluſieurs Écrivains, qui n'avoient aucun deſſein de favoriſer la religion, ſont convenus des faits que nous venons d'expoſer. De leur aveu, les *croiſades* furent moins l'effet du zele de religion que d'une paſſion déſordonée pour les armes, & de la néceſſité d'une diverſion pour ſuſpendre les troubles inteſtins qui duroient depuis long-temps, & pour faire ceſſer les guerres particulieres qui recomençoient tous les jours.

Ces motifs ſont clairement indiqués dans les diſcours que le Pape Urbain II adreſſa aux Seigneurs François au Concile de Clermont, l'an 1095. „ C'eſt un crime, leur dit-il, de piller les „ Chrétiens comme vous faites, mais c'eſt un mé„ rite de tirer l'épée contre les Saraſins „. Auſſi le Concile défendit rigoureuſement les guerres particulieres que les Seigneurs ſe faiſoient les uns aux autres, & mit ſous la protection de l'Égliſe la perſone & les biens des croiſés. *Hiſtoire de l'Égliſe Gallicane*, tome 8, liv. 22, an. 1095.

Ces expéditions épuiſerent, en Aſie, toutes les fureurs de zele & d'ambition, de jalouſie & de fanatiſme qui circuloient dans les veines des Européens; mais elles raporterent parmi eux le goût du luxe aſiatique; elles racheterent, par un germe de commerce & d'induſtrie, le ſang & la population qu'elles avoient coûté; elles préparerent la découverte de l'Amérique, & la navigation des Indes.

Les grands vaſſaux de la Courone, ruinés par ces voyages, devinrent moins turbulens & moins prompts à ſe révolter, il fut plus aiſé de retirer de leurs mains les domaines aliénés; avec la puiſſance de nos Rois, la police ſe rétablit. Les premiers afranchiſſemens de ſerfs furent fait pas des Seigneurs qui avoient beſoin d'argent pour paſſer la mer; l'Europe doit ainſi aux *croiſades* les commencemens de ſa liberté.

Dès ce moment, l'on penſa à établir des manufactures, on peupla les villes, on augmenta leur enceinte, on y fit couler des fontaines publiques. D'après ce que l'on avoit vu en Orient, nos Maçons, devenus Architectes, exécuterent ces monumens dont nous admirons encore la hardieſſe & la légéreté: l'Europe ſe remplit d'hôpitaux & d'hoſpitaliers.

Une partie du patrimoine des Nobles paſſa entre les mains des Eccléſiaſtiques; mais ceux-ci faiſoient moins d'ombrage à l'autorité ſouveraine que les vaſſaux toujours prêts à prendre les armes. Souvent nos Rois, inquiétés par des Seigneurs rebelles, demanderent du ſecours aux Évêques; ceux-ci leur procurerent l'aſſiſtence des communes. Les Rois, de leur côté, protégerent les communes contre les violenees des Seigneurs, & augmenterent le pouvoir du Clergé qui leur devenoit inutile.

Il n'eſt donc pas vrai que les *croiſades* aient été totalement funeſtes à la religion & à la ſociété. De tous les fléaux, l'ignorance eſt le plus redoutable, il traîne tous les autres à ſa ſuite; or les *croiſades* ont contribué beaucoup à la diſſiper. Si elles ont cauſé un mal paſſager, elles ont produit des biens durables. Pendant les quatre cents ans qui ſe ſont écoulés depuis les dernieres *croiſades*, les ſciences, les arts, le commerce, l'induſtrie, la civiliſation, ont fait plus de progrès parmi nous, que pendant les huit ſiecles qui les avoient précédées.

Nous ne faiſons ici que copier ſommairement les réflexions de divers Écrivains, nous laiſſons aux Hiſtoriens le ſoin de les développer & de les rendre plus ſenſibles.

C'eſt ce qu'a déja fait un ſavant Académicien, dans une Diſſertation ſur ce ſujet. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tome 68, *in*-12, p. 429. Il prouve que l'intérêt du commerce des Européens dans le Levant fut un des principaux motifs des *croiſades*, & qu'il y eut beaucoup plus de part que la religion; qu'en effet, ces entrepriſes ont infiniment contribué, non ſeulement au progrès du commerce maritime, & aux expéditions qui en ont été la ſuite, mais encore au rétabliſſement des ſciences en Occident, particuliérement en France. Dès l'an 1285, le Pape Honorius IV, dans le deſſein de convertir au Chriſtianiſme les Saraſins & les ſchiſmatiques de l'Orient, vouloit que l'on établit à Paris des Maîtres pour enſeigner l'arabe & les autres langues Orientales, conformément, dit-il, aux intentions de ſes prédéceſſeurs. Dans le Concile général de Vienne, tenu en 1311 & 1312, Clément V ordona que l'on établiroit à Rome, à Paris, à Oxford, à Boulogne & à Salamanque, des Maîtres pour enſeigner l'hébreu, l'arabe & la chaldéen, deux pour chacune de ces langues; qu'ils ſeroient entretenus à Rome par le Pape, à Paris par le Roi, & dans les autres villes par les Prélats, les Monaſteres & les Chapitres du pays; qu'ils traduiroient en latin les bons ouvrages qui étoient dans ces langues. C'eſt ce qui a donné lieu à la fondation du Collége Royal, & à l'uſage d'envoyer dans l'Orient des Miſſionaires, dont les relations nous ont été ſouvent très-utiles.

En nous exerçant à la marine, continue l'Auteur, les *croiſades* nous ont acoutumés à tenter par mer de grandes entrepriſes, & ont occaſioné la découverte de la bouſſole; elles nous ont fait connoître les pays lointains ſur leſquels nos ancêtres ne débitoient que des fables; elles ont diminué en France la puiſſance exceſſive des Grands qui vexoient les peuples. Nous leur ſommes redevables du goût pour les ſciences & de quantité d'arts, ou au moins d'un certain degré de perfection que nous avons acquis par le commerce avec le Levant, & avec les Arabes d'Eſpagne.

Digitized by Google

Les Proteſtans, qui ont repréſenté ces expéditions comme des entrepriſes abſurdes, injuſtes, malheureuſes, ſuggérées par l'ambition des Papes ou par un fanatiſme inſenſé, qui ont dit qu'elles avoient été non moins funeſtes à la religion qu'aux intérêts civils & politiques de l'Europe, ne méritoient pas d'avoir des imitateurs; mais les incrédules, charmés de trouver une occaſion de déplorer les maux que la religion a fait au monde, ont copié ſervilement les déclamations des Proteſtans. Pendant aſſez long-temps ç'a été une eſpece de combat parmi nos Ecrivains, pour ſavoir qui diroit le plus de mal des *croiſades*. Il faut eſpérer que quand ces grands politiques auront pris la peine de ſe mieux inſtruire, ils ſeront plus modérés.

Il eſt évident que pluſieurs motifs divers ont fait entreprendre les *croiſades*. 1°. Le récit qu'avoit fait Pierre l'Hermite & d'autres Pélerins, des maux que ſoufroient, de la part des Turcs ou Sarafins, les Chrétiens de la Paleſtine, ſur-tout ceux que cette nation barbare réduiſoit à l'eſclavage par violence. 2°. La néceſſité d'arrêter le cours de ſes conquêtes, & d'affoiblir une domination qui menaçoit l'Europe entiere; il n'y avoit point de moyen plus efficace que d'aller l'attaquer chez elle. 3°. Le déſir d'étendre le commerce, de le faire immédiatement, & non par l'entremiſe des étrangers, qui y faiſoient des profits immenſes. 4°. La miſere des peuples, qui gémiſſoient ſous le gouvernement féodal, & qui ſe flatoient de trouver un ſort moins malheureux hors de leur patrie. 5°. La curioſité de voir des pays dont les pélerins racontoient des merveilles, & la légéreté naturele, qui a toujours porté les François à voyager. 6°. L'eſpérance de faciliter le pélerinage de la Terre Sainte. Ce ſont ſans doute ces trois derniers motifs qui entraînerent aux voyages d'outre-mer ces troupeaux de gens de la lie du peuple & des deux ſexes qui allerent y périr; mais les Rois, les Princes, les Militaires, furent certainement déterminés par les trois premiers.

On s'exprime donc fort mal, quand on dit que ces expéditions furent entrepriſes par ſuperſtition & par un zele fanatique de religion; ſi ce motif influa ſur le peuple, il y en eut d'autres plus puiſſans qui firent agir les Grands. On ne raiſone pas mieux quand on décide qu'il étoit injuſte d'aller ataquer une nation parce qu'elle étoit infidele; il n'étoit point queſtion de punir ſon infidélité, mais d'arrêter ſon ambition, ſa rapacité, ſon brigandage, de lui ôter l'envie de tenter des conquêtes en Italie & en France, & de l'empêcher de s'y établir, comme elle avoit fait en Corſe, en Sardaigne & en Eſpagne. Seroit-il donc injuſte aujourd'hui d'aller ataquer les corſaires de Barbarie, pour les forcer de renoncer à leurs pirateries? Mais les Proteſtans ni les incrédules n'écouteront jamais la raiſon, éternélement ils répéteront les mêmes abſurdités. Mosheim a diſſerté ridiculement ſur ce ſujet. *Hiſt. Eccléſ. du onzieme ſiecle*, premiere partie, ch. 1, §. 8, &c. Il trouvera toujours des copiſtes & des admirateurs.

CROISIERS. Il y a trois Ordres ou Congrégations de Chanoines réguliers auxquels on a donné ce nom; l'une en Italie, l'autre dans les Pays-Bas, la troiſieme en Bohême.

Les premiers prétendoient venir de Saint Clet, & dater de l'invention de la Sainte Croix ſous Conſtantin; c'eſt une tradition fabuleuſe. Ce qu'il y a de certain, c'eſt qu'ils ont commencé avant le milieu du douzieme ſiecle, puiſqu'Alexandre III, perſécuté par l'Empereur Frédéric Barberouſſe, ſe réfugia dans un Monaſtere des *Croiſiers*, les prit ſous ſa protection, l'an 1169, & leur donna la regle de S. Auguſtin. Pie V approuva de nouveau cet inſtitut; mais la diſcipline réguliere s'y étant affoiblie, Alexandre VII les ſupprima en 1656. On prétend qu'il y en avoit deux ou trois Monaſteres en Angleterre, & quatorze en Irlande, & qu'ils étoient venus de ceux d'Italie. Ils portoient un bâton ſurmonté d'une croix.

Les *Croiſiers* de France & des Pays-Bas furent fondés en 1211, par Théodore de Celles, Chanoine de Liége, qui avoit ſervi en Paleſtine l'an 1188, & y avoit vu des *Croiſiers*. À ſon retour, il s'engagea dans l'état Eccléſiaſtique, alla, en qualité de Miſſionaire, à la croiſade contre les Albigeois, & l'an 1211, revenu dans ſon pays, il obtint de l'Évêque de Liége, l'Égliſe de Saint-Thibaut, près de la ville d'Hui, où, avec quatre compagnons, il jeta les fondemens de ſon Ordre. Innocent IV & Honoré III le confirmerent. Théodore envoya de ſes Religieux à Toulouſe, qui ſe joignirent à S. Dominique pour prêcher contre les Albigeois; cette Congrégation s'établit & ſe multiplia en France. Ceux de Sainte Croix de la Bretonnerie à Paris furent réformés par le Cardinal de la Rochefoucaud; mais ils ont été ſupprimés depuis peu.

Les *Croiſiers* ou *Porte-croix avec l'étoile* de Bohême, diſent qu'ils ſont venus de Paleſtine en Europe; cela n'eſt pas certain. C'eſt Agnès, fille de Primislas, Roi de Bohême, qui inſtitua cet Ordre à Prague, en 1234. Ils ont actuélement deux Généraux, & ſont en grand nombre.

CROIX. Le ſupplice de la *croix* étoit en uſage chez les Juifs, puiſqu'il en eſt parlé, *Deut.* c. 21, ℣. 22; mais on ne ſait pas s'ils atachoient le patient à la *croix* avec des clous. Quoi qu'il en ſoit, le ſupplice ordinaire des blaſphémateurs étoit la lapidation; la loi l'ordonoit ainſi: auſſi les Juifs lapiderent S. Étienne comme coupable de blaſphême ſelon leurs préjugés.

Jéſus-Chriſt, condamné à mort par le Conſeil des Juifs pour avoir blaſphémé, en diſant qu'il étoit le fils de Dieu, *Matt.* c. 26, ℣. 65 & 66, fut livré aux Romains pour être exécuté à mort. Il avoit diſtinctement prédit que les Juifs le livreroient aux Gentils pour être flagellé & crucifié. *Matt.* c. 20, ℣. 19. Cette circonſtance ne pouvoit être prévue naturélement; les Juifs auroient pu le lapider,

lapider, comme ils avoient voulu le faire plus d'une fois; & comme ils firent pour S. Étienne; ils auroient pu demander à Pilate ce ſupplice plutôt que celui de la *croix*.

Dans le Deutéronome, il eſt dit qu'un crucifié eſt maudit de Dieu; de là S. Paul conclut que Jéſus-Chriſt nous a rachetés de la malédiction de la loi, en devenant lui-même un objet de malédiction. *Gal.* c. 3, ℣. 13. L'on conçoit quelle horreur les Juifs ont dû avoir d'un crucifié, quels miracles il a fallu pour engager un grand nombre de Juifs à reconoître Jéſus-Chriſt pour Meſſie & Je fils de Dieu. S. Paul n'a pas tort de dire que Dieu a voulu démontrer à l'univers ſa ſageſſe & ſa puiſſance, en convertiſſant les hommes par le myſtere de la *croix*. *I. Cor.* c. 1, ℣. 24. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que ſelon l'anciene tradition des Docteurs Juifs, fondés ſur les prophéties, le Meſſie devoit être crucifié. *Voyez* Galatin, liv. 8, c. 17.

Les Proteſtans blâment comme une ſuperſtition le culte religieux que nous rendons à la *croix*; ils diſent que ce culte n'a aucun fondement dans l'Écriture Sainte, & qu'il n'y en a aucun veſtige dans les trois premiers ſiecles de l'Égliſe. Daillé, *adv. cultum Relig. Latinor.* lib. 5, &c. C'eſt à nous de prouver le contraire.

Suivant la réflexion de S. Paul, *Philipp.* c. 2, ℣. 8, parce que Jéſus-Chriſt s'eſt rendu obéiſſant juſqu'à la mort ſur une *croix*, Dieu veut que tout genou fléchiſſe au nom de Jéſus-Chriſt. Nous demandons quelle différence il y a entre fléchir le genou à ce nom ſacré, ou à le fléchir à la vue du ſigne de la mort du Sauveur. Si l'un eſt un acte de religion, pourquoi l'autre eſt-il un acte de ſuperſtition? Les Proteſtans ne nous l'ont pas encore appris. Ils diront que le premier de ces ſignes de reſpect ſe raporte à Jéſus-Chriſt lui-même, n'eſt-ce pas auſſi à lui que ſe raporte le ſecond?

Dans Minutius Félix, qui a écrit ſur la fin du ſecond ſiecle, ou au commencement du troiſieme, le Païen Cécilius, dit, en parlant des Chrétiens, ch. 9: „ Ceux qui prétendent que leur culte conſiſte dans l'adoration d'un homme puni du dernier ſupplice pour ſes crimes, & du funeſte bois de ſa *croix*, attribuent à ces ſcélérats des autels dignes d'eux; ils honorent ce qu'ils méritent. Ch. 12, tout ce qui vous reſte ſont des menaces, des ſupplices, des *croix* ou des gibets, non pour les adorer, mais pour y être atachés„. Octavius lui répond, ch. 29: „ Vous êtes loin de la vérité, quand vous nous attribuez pour objet de culte un criminel & ſa *croix*, quand vous penſez que nous avons pu prendre pour Dieu un coupable, ou un mortel.... Nous n'honorons ni ne déſirons les gibets; c'eſt vous plutôt qui conſacrez des Dieux de bois, & adorez peut-être des *croix* de bois comme des portions de vos Dieux„.

Tertullien répond au même reproche, *Apolog.* c. 16: „ Celui qui penſe que nous adorons la *croix*, a dans le fond la même religion que nous. Quand on conſacre du bois, que fait la forme, lorſque la matiere eſt la même, qu'importe la figure, lorſque c'eſt le corps d'un Dieu? La Minerve Athéniene, la Cérès de Pharos, ne ſont qu'un tronc de bois informe..... Vous adorez les victoires avec leurs trophées chargés de *croix*, les armées adorent leurs enſeignes, ſur leſquelles brillent les *croix* au milieu des idoles, &c. „. *Idem, ad Nationes*, lib. 1, c. 12.

Voilà, diſent les Proteſtans, deux Auteurs du troiſieme ſiecle, qui ſoutienent que les Chrétiens ne rendent point de culte à la *croix*. Point du tout. Minutius Felix nie que les Chrétiens honorent les *croix* ou les gibets auxquels on les atache pour les faire mourir; mais il ne ſe défend pas plus d'honorer la *croix* de Jéſus-Chriſt que d'adorer Jéſus-Chriſt lui-même, puiſqu'il joint l'un à l'autre. Tertullien ne nie pas le fait non plus, il ſe borne à montrer que les Païens ſont de même.

Au quatrieme ſiecle, Julien renouvela encore ce reproche: „ Vous adorez, dit-il, le bois de la *croix*, vous formez ce ſigne ſur votre front, vous le gravez ſur la porte de vos maiſons „. S. Cyrille, répond, que Jéſus-Chriſt en mourant ſur la *croix* a racheté, converti & ſanctifié le monde: „ La *croix*, dit-il, nous en fait ſouvenir; nous l'honorons donc parce qu'elle nous avertit que nous devons vivre pour celui qui eſt mort pour nous „. *Contra Julian.* lib. 6, p. 194.

Les Proteſtans n'oſeroient nier que les Chrétiens du quatrieme ſiecle aient rendu un culte religieux à la *croix*; mais ils diſent que c'étoit une ſuperſtition nouvele. Cependant elle leur a été reprochée au troiſieme ſiecle auſſi-bien qu'au quatrieme; ſi ceux du troiſieme l'avoient rejetée & s'en étoient défendus, ceux du ſiecle ſuivant auroient-ils oſé l'adopter? Nous verrons dans l'article ſuivant que ce culte eſt encore ſuppoſé par l'habitude des Chrétiens de faire le ſigne de la *croix*.

Ces mêmes Critiques ſoutienent que les Peres ont mal diſſipé l'ignominie que l'on jetoit ſur les Chrétiens, à cauſe du ſupplice de Jéſus-Chriſt. Au ſecond ſiecle, S. Juſtin *Apol.* 1, n. 55, repréſente que la *croix* du Sauveur eſt le ſigne le plus éclatant de ſon pouvoir, & de l'empire qu'il exerce ſur le monde entier; il rapele les paroles d'Iſaïe qu'il avoit citées, n. 35, où le Prophete, parlant du Meſſie dit, *qu'il portera la marque de ſon empire ſur ſon épaule*; c'eſt la *croix*, dit S. Juſtin, que Jéſus-Chriſt a portée avant d'y être ataché. Il obſerve, auſſi-bien que Minutius Félix & Tertullien, que cet objet prétendu de malédiction ſe voit néanmoins par-tout, ſur les mâts des vaiſſeaux, ſur les inſtrumens du labourage, ſur les enſeignes militaires, auxquelles les ſoldats rendent un culte religieux.

Pour trouver matiere à une cenſure, le Clerc & Barbeyrac ſupriment la premiere réflexion de S. Juſtin, ils diſent que la ſeconde n'eſt qu'une déclamation puérile. Où eſt donc le ridicule de

dire aux Païens : Si la *croix* étoit par elle-même un objet d'horreur, vous ne devriez la ſoufrir nulle part, ſur-tout avec les images des Dieux auxquels vous rendez un culte ? L'horreur & le ſcandale des Païens, répond Barbeyrac, ne venoit pas de la figure de la *croix*, mais de ce qu'elle étoit l'inſtrument du ſupplice des criminels, & en particulier de celui de Jéſus-Chriſt. Nous le ſavons. Cependant cet inſtrument de ſupplice paroiſſoit ſur les enſeignes militaires avec les figures des Dieux. Par la *croix*, Jéſus-Chriſt a racheté le genre humain ; par la prédication de ce myſtere, le monde a été converti & ſanctifié, & les Prophetes l'avoient prédit. S. Juſtin n'inſiſte pas ſur cette raiſon en parlant aux Païens, parce qu'il auroit fallu leur développer le myſtere de la rédemption ; mais il preſſe cet argument lorſqu'il diſpute contre le Juif Tryphon, qui étoit mieux inſtruit, n. 94 & ſuiv. Tertullien le fait auſſi valoir, *adv. Judæos*, c. 10 & ſuiv. Origene l'a répété dix fois au Philoſophe Celſe, qui ſe vantoit de connoître parfaitement le Chriſtianiſme. Les Peres n'ignoroient donc pas les vraies raiſons qui font diſparoître le ſcandale de la *croix*, mais ils ne vouloient pas les placer hors de propos.

Quand la *croix*, diſent les Proteſtans, ſeroit reſpectable à cauſe de ce qu'elle repréſente & à cauſe des idées qu'elle nous donne, il ſeroit encore ridicule de lui adreſſer la parole, de lui ſuppoſer du ſentiment, de l'action, de la vertu, de la puiſſance, de dire qu'elle a entendu les dernieres paroles de Jéſus-Chriſt mourant, qu'elle opere des miracles ; qu'elle met en fuite les démons, qu'elle eſt la ſource du ſalut & notre unique eſpérance, &c. Ce langage des Catholiques eſt celui de l'idolatrie la plus groſſiere. Quand il ſeroit ſupportable, en parlant de la *croix* à laquelle Jéſus-Chriſt a été attaché, il ſeroit encore abſurde à l'égard de toute autre figure de la *croix*.

Réponſe. Si, en matiere de religion, le langage figuré & métaphorique eſt un crime, il faut commencer par condamner Jéſus-Chriſt, qui veut qu'un Chrétien porte ſa *croix* ; il faut réformer S. Paul, qui ne veut pas que l'on *rende vide la croix* de Jéſus-Chriſt ; qui appele ſa prédication *la parole de la croix* ; qui ſe glorifie dans la *croix*, &c. Quand on a objecté aux Proteſtans un paſſage d'Origene, *Comment. in Epiſt. ad Rom.* lib. 6, n. 1, où il releve le pouvoir de la *croix* de Jéſus-Chriſt, ils ont répondu que ce Pere parle, non de la *croix* matérielle, mais de la penſée, du ſouvenir, de la méditation de la mort de Jéſus-Chriſt. Ainſi ils expliquent le langage des Peres dans un ſens figuré, lorſqu'ils y trouvent leur avantage, & ils prenent tout à la lettre, lorſque cela peut leur fournir un ſujet de reproche. Ils nous demandent quelle vertu peut avoir une *croix* de bois ou de métal ; nous leur demandons à notre tour, quelle vertu peut avoir le ſigne de la *croix* formé ſur nous ; ſi les Calviniſtes en ont perdu la pratique, les Luthériens du moins & les Anglicans l'ont conſervée, & nous allons voir qu'elle date des temps apoſtoliques.

Ils ont encore beaucoup argumenté ſur le terme d'*adoration* dont nous nous ſervons communément à l'égard de la *croix* ; nous avons fait voir ailleurs que l'équivoque de ce mot, & l'abus que l'on en peut faire, ne prouvent rien. *Voyez* ADORATION.

Beauſobre prétend que l'honneur rendu à la *croix* ne fut d'abord qu'un reſpect extérieur, tel qu'on le rend en général aux choſes ſaintes, & l'on n'honora d'abord que la *croix* à laquelle Jéſus-Chriſt avoit été attaché ; enſuite cet honeur fut adreſſé à toutes les images de cette *croix*. Les mêmes monumens qui nous parlent de l'adoration de la *croix* font auſſi mention de l'*adoration des ſaints lieux*. *Hiſt. du Manich.* liv. 2, c. 6, §. 1, n. 6.

Nous ſoutenons que ſi le reſpect rendu aux choſes ſaintes n'étoit qu'*extérieur*, ce ſeroit une momerie & une hypocriſie indigne d'un homme grave & ſenſé. En ſecond lieu, nous demandons ſi le reſpect adreſſé *aux choſes ſaintes* eſt une reſpect purement civil & qui n'ait de la relation qu'à l'ordre civil de la ſociété. Il eſt évident qu'il a rapport à l'ordre religieux ; que c'eſt un acte de religion qui a Dieu pour objet ; qu'en dépit des Proteſtans, c'eſt un *culte religieux*, puiſqu'encore une fois, *culte* & *reſpect* ſont ſynonymes.

L'uſage de planter des *croix* ſur les grands chemins, eſt venu de ce que le droit d'aſyle y étoit attaché auſſi-bien qu'aux Égliſes & aux autels. Ainſi l'ordone le Concile de Clermont, tenu l'an 1095, cap. 29.

CROIX (ſigne de la). C'eſt l'action de former une *croix* ſur ſoi-même, en portant la main du front à la poitrine, & de l'épaule gauche à l'épaule droite, en prononçant ces mots : *Au nom du Pere, & du Fils & du Saint-Eſprit*. Ces paroles ſont de Jéſus-Chriſt même, lorſqu'il inſtitua le Baptême. *Matt.* c. 28, *V.* 19.

C'eſt une profeſſion abrégée du Chriſtianiſme, de laquelle les premiers fideles contracterent d'abord l'habitude. „ À toutes nos actions, dit Tertullien, „ lorſque nous entrons ou ſortons, lorſque nous „ prenons nos habits, que nous allons au bain, à „ table, au lit, que nous prenons une chaiſe ou „ une lumiere, nous formons la *croix* ſur notre „ front. Ces ſortes de pratiques ne ſont point com„ mandées par une loi formele de l'Écriture ; mais „ la tradition les enſeigne, la coutume les confirme, „ & la foi les obſerve „. *De corona*, c. 4. Les Chrétiens oppoſoient ce ſigne vénérable à toutes les ſuperſtitions des Païens.

Origene, *Select. in Ezech.* c. 9, dit la même choſe ; S. Cyrille de Jéruſalem recomande cette pratique aux fideles, *Catech.* 4 ; S. Baſile, *L. de Spirit. Sancto*, c. 27, n. 66, dit que c'eſt une tradition apoſtolique. Les Peres nous apprenent que l'onction du Baptême & celle de la Confirmation ſe faiſoient en forme de *croix* ſur le front du baptiſé ; ils atteſtent qu'il ſe faiſoit des miracles par le *ſigne de la croix* ; que ce ſigne puiſſant ſuffiſoit

pour mettre en fuite les démons, & pour déconcerter tous les preſtiges dans les cérémonies magiques des Païens. Lactance, l. 4; *Divin. Inſtit.* c. 27; *de Morib. perſec.* c. 10, &c.

Puiſque la tradition a ſuffi pour introduire ce ſigne parmi les premiers fideles, nous demandons aux Proteſtans pourquoi elle n'a pas ſuffi pour autoriſer auſſi le culte rendu à la *croix*; quelle différence il y a entre former ſur nous une *croix* par motif de religion, & rendre un reſpect religieux à ce même ſigne placé ſous nos ieux. Voilà ce que nous ne concevons pas.

Dans le ſaint ſacrifice de la Meſſe, dans l'adminiſtration des Sacremens, dans les bénédictions, dans tout le culte extérieur, l'Égliſe répete ſans ceſſe le *ſigne de la croix*; c'eſt pour nous apprendre & nous convaincre qu'aucune pratique, aucune cérémonie ne peut produire aucun effet qu'en vertu des mérites & de la mort de Jéſus-Chriſt; que toutes les grâces de Dieu nous viennent en conſidération des ſouffrances de ce divin Sauveur, & du ſang qu'il a verſé pour nous ſur la *croix*,

Une coutume aſſez commune chez les Coptes & chez les autres Chrétiens orientaux, eſt d'imprimer avec un fer chaud le *ſigne de la croix* ſur le front des enfans, ou ſur une autre partie du viſage. Quelques Auteurs mal inſtruits ont cru que ces Chrétiens faiſoient cette cérémonie par religion, & qu'ils ſe perſuadoient qu'elle peut tenir lieu du Baptême; ils ſe ſont trompés: l'Abbé Renaudot, mieux informé, ſoutient qu'il n'y a dans cette coutume rien de ſuperſtitieux. Elle eſt venue de ce que les Mahométans enlevent ſouvent les enfans des Chrétiens pour en faire des eſclaves & pour les élever dans le Mahométiſme mal-gré leurs parens; mais comme ils ſont ennemis de la *croix*, qui eſt le ſigne du Chriſtianiſme, ils ne veulent pas d'un enfant ni d'un eſclave qui a cette marque imprimée au front ou au viſage. *Perpét. de la Foi*, tome 5, liv. 2, c. 4, p. 106.

Croix (fêtes de la). L'Égliſe Romaine célebre deux fêtes à l'honeur de la ſainte *croix*; la premiere le 3 Mai, ſous le nom de l'*Invention* ou de la découverte de la ſainte *croix*; elle a été inſtituée en mémoire de ce que Sainte Hélene, mere de l'Empereur Conſtantin, l'an 326, fit chercher & trouva, ſous les ruines du Calvaire, la *croix* à laquelle Jéſus-Chriſt avoit été ataché. Cet événement eſt raporté par S. Cyrille de Jéruſalem, qui fut placé ſur le Siége de cette Égliſe vingt-cinq ans aprés; il en parle à ſes auditeurs comme témoins oculaires, & ſur le lieu même. *Catech.* 10; S. Paulin, *Epiſt.* 31; S. Jérôme, Sulpice Sévere, S. Ambroiſe, *de obitu Theod.* S. Jean Chryſoſtôme, Rufin & Théodoret en ont auſſi fait mention.

En comparant leurs récits, l'on voit que les Païens s'étoient appliqués à dérober aux Chrétiens la connoiſſance du lieu de la ſépulture de Jéſus-Chriſt. Non ſeulement ils y avoient amaſſé une grande quantité de pierres & de décombres, mais ils y avoient élevé un temple de Vénus, & avoient étigé une ſtatue de Jupiter ſur le lieu où s'étoit acompli le myſtere de la réſurrection. Sainte Hélene, après avoir fait démolir le temple, fit creuſer à côté du Calvaire, & l'on y découvrit enfin le tombeau du Sauveur, avec les inſtrumens de ſa paſſion. Comme on trouva trois *croix*, celle de Jéſus-Chriſt fut reconue par un miracle qu'elle opéra. L'Impératrice en envoya une partie à Conſtantin, une autre partie à Rome, pour être placée dans une Égliſe, qu'elle y fonda ſous le titre de *la Sainte Croix de Jéruſalem*. Elle laiſſa la plus grande portion dans l'Égliſe qu'elle fit bâtir ſur le ſaint Sépulchre, & qui fut appelée *Baſilique de la Sainte Croix*, *l'Egliſe du Sépulchre* ou *de la Réſurrection*.

Les Proteſtans, prévenus contre le culte de la *croix*, ont objecté qu'Euſebe n'a pas parlé de cette découverte; mais que prouve ce ſilence contre le récit des témoins oculaires, des contemporains, ou des Auteurs voiſins de l'événement? Le Pere de Montfaucon nous apprend qu'Euſebe fait mention de la découverte de la *croix* dans ſon Commentaire ſur le *Pſ.* 87, p. 549.

„ Les miracles de Jéſus-Chriſt, dit Saint Cyrille „ de Jéruſalem, rendent témoignage à ſa puiſſan„ ce & à ſa grandeur, auſſi-bien que le bois de „ ſa *croix*, trouvé *ces jours-ci* parmi nous, & du„ quel ceux qui en prenent avec foi ont preſque „ rempli tout le monde .... Il en eſt de même „ du ſépulchre où il a été enſéveli & de la pierre „ qui eſt encore aujourd'hui deſſus „. *Catech.* 10. Dans la quatrieme & la treizieme Catéchèſe, il dit que les parceles de la *croix* ſont répandues par tout le monde. Les fideles qui viſitoient les lieux ſaints déſiroient tous d'en avoir. Quand nous n'aurions point d'autre témoin que celui-là, il ne ſeroit pas récuſable; il étoit né & il parloit ſur le lieu même, il pouvoit avoir vu de ſes ieux le fait qu'il atteſtoit, & pluſieurs de ſes auditeurs en avoient été témoins comme lui.

Baſnage a néamoins oſé écrire, dans ſon *Hiſt. des Juifs*, liv. 6, c. 14, ſect. 10, que Grégoire de Tours, mort l'an 596, eſt le premier qui en ait parlé. C'eſt ainſi que ſont inſtruits les Auteurs que les Proteſtans regardent comme des oracles. Tillemont, tome 7, p. 5. Dans les *Vies des Peres & des Martyrs*, tome 4, page 91, l'on trouvera un détail curieux touchant les divers inſtrumens de la paſſion du Sauveur.

La ſeconde fête de la ſainte *Croix* eſt celle de ſon *Exaltation*, le 14 Septembre; l'inſtitution en eſt plus ancienne que celle de la fête précédente; elle remonte au regne de Conſtantin. On eſt perſuadé qu'elle fut établie l'an 335, ſoit en mémoire de la *croix*, qui avoit apparu miraculeuſement à cet Empereur, ſoit pour célébrer la découverte que Saint Hélene ſa mere avoit faite de la *croix* de Jéſus-Chriſt. Du moins les Grecs & les Latins la ſolemniſoient au cinquieme & au ſixieme ſiecle, & ils l'avoient fixée au jour de la dédicace

de l'Égliſe que Sainte Hélene avoit fait bâtir ſur le Calvaire. Toutes les années, à ce jour, l'Évêque de Jéruſalem montoit ſur une tribune élevée, & il y expoſoit *la ſainte croix* à la vénération du peuple; de là le nom d'*Exaltation* donné à la fête. Les Grecs nommoient cette cérémonie, *les Myſteres ſacrés de Dieu* ou *la ſainteté de Dieu*, au raport de Nicéphore.

Vers l'an 614, Choſroës, Roi de Perſe, après avoir vaincu les Romains, s'empara de Jéruſalem; il emporta dans la Perſe la ſainte *croix*, qui étoit renfermée dans une châſſe d'argent. Mais l'an 628, Choſroës fut vaincu à ſon tour par l'Empereur Héraclius, & obligé de recevoir les conditions de la paix. L'un des premiers articles du traité conclu avec Siroës ſon fils, fut la reſtitution de cette précieuſe relique. Elle fut raportée par Zacharie, Patriarche de Jéruſalem, qui avoit été fait priſonier, & fut replacée par Héraclius lui-même dans l'Égliſe du Calvaire. Cet événement rendit plus célébre la fête de l'*Exaltation de ſainte croix*. Dans le huitieme ſiecle, les Latins établirent une fête particuliere le 3 de Mai, en mémoire de l'invention ou de la découverte de cette relique. *Voyez Acta Sanctor. 3 Maii*; Thomaſſin, *Traité des Fêtes*, p. 479; *Vies des Peres & des Martyrs*, tome 8, 14 Septembre, &c.

Quant à l'apparition miraculeuſe d'une *croix* que l'Empereur Conſtantin vit dans le ciel, *voyez* CONSTANTIN.

CROIX PECTORALE; c'eſt une *croix* d'or, d'argent, ou de pierres précieuſes que les Évêques, les Archevêques, les Abbés réguliers & les Abbeſſes portent pendue à leur cou, & qui eſt une des marques de leur dignité.

Cet uſage paroît ancien; Jean le Diacre repréſente S. Grégoire dans ſon mauſolée avec un reliquaire pendu à ſon cou, & nomme cet ornement *filateria*; peut-être eſt-ce une corruption du mot PHYLACTARIA. *Voyez* PHYLACTERES. Saint Grégoire lui-même, expliquant ce terme, dit que c'eſt une *croix* enrichie de reliques. Innocent III dit que par cette *croix* les Papes ont voulu imiter la lame d'or que le Grand-Prêtre des Juifs portoit ſur ſon front. Cet uſage des Papes a paſſé aux Évêques. Quant à la *croix* que l'on porte devant les Archevêques, *voyez* PORTE-CROIX, & l'*ancien Sacramentaire*, premiere partie, p. 153.

CROIX (filles de la). *Voyez* le *Dictionaire de Juriſprudence*.

CROSSE; bâton paſtoral que portent les Archevêques, les Évêques & les Abbés réguliers, & que l'on porte devant eux quand ils officient.

Il paroît que dans l'origine c'étoit un bâton pour s'apuier; mais de tout temps cet apui, néceſſaire aux vieillards, a été une marque de diſtinction; *Num.* c. 17, ℣. 2; & c. 21, ℣. 18; nous voyons les chefs des tribus d'Iſraël diſtingués par le bâton; & c'eſt l'origine du *ſceptre* ou bâton de commandement. On lit pour la premiere fois, dans le Concile de Troies, de l'an 867, que les Évêques de la province de Rheims, qui avoient été ſacrés pendant l'abſence de l'Archevêque Ebbon, reçurent de lui, après qu'il eut été rétabli, l'anneau & le bâton paſtoral, ſuivant l'uſage de l'Égliſe de France. En 885, dans le Concile de Nîmes, on rompit la *croſſe* d'un Archevêque de Narbonne, intrus, nommé *Selva*. Balſamon dit qu'il n'y avoit que les Patriarches en Orient qui la portaſſent.

On donne cette *croſſe* à l'Évêque dans l'ordination, pour marquer, dit Saint Iſidore de Séville, qu'il a droit de corriger, & qu'il doit ſoutenir les foibles. L'Auteur de la vie de Saint Céſaire d'Arles parle du Clerc qui portoit ſa *croſſe*, & Saint Burchard, Évêque de Wurtsbourg, eſt loué dans ſa vie d'avoir eu une *croſſe* de bois. *Voyez l'ancien Sacramentaire*, premiere partie, p. 150, 154.

CROYANCE. *Croire*, en général, eſt la même choſe qu'être perſuadé & convaincu; ainſi *croyance* ſignifie perſuaſion; mais toute perſuaſion ne peut pas être appelée *croyance*.

Nous ſommes perſuadés que deux & deux ſont quatre, que les trois angles d'un triangle ſont égaux à deux droits; ces deux propoſitions ſont évidentes par elles-mêmes. Quoique nous ne concevions pas comment la liberté peut ſe concilier avec l'immutabilité, nous ſommes convaincus cependant que Dieu eſt libre & immuable, parce que c'eſt une vérité qui ſe déduit évidemment de la notion d'*être néceſſaire*, conſéquemment une vérité démontrée.

Nous ſommes certains qu'un corps eſt mû par un autre corps; nous le voyons de nos ieux, nous le ſentons par le tact, quoique nous ne comprenions pas pourquoi le mouvement ſe communique d'un corps à un autre corps. Nous ſentons que notre âme meut notre propre corps, c'eſt une vérité de *conſcience*, quoiqu'il ne ſoit pas poſſible de concevoir comment un eſprit peut agir ſur un corps.

Dans tous ces cas, notre perſuaſion n'eſt pas proprement une *croyance*; nous ne croyons pas, mais nous voyons & nous ſentons.

Quoique nous n'ayons pas vu la ville de Rome, nous *croyons* ſon exiſtence, ſur le témoignage de ceux qui l'ont vue, de ceux qui l'habitent, ſur les relations que nous avons avec eux, &c. Les peuples de Guinée, qui n'ont jamais vu de glace, qui ne conçoivent pas comment l'eau peut devenir un corps ſolide, *croient* cependant l'exiſtence de la glace, ſur le témoignage de mille voyageurs; s'ils ne la croyoient pas, ils ſeroient inſenſés. Les aveugles-nés ne conçoivent point les phénomenes des couleurs, un miroir, une perſpective, un tableau; ils en *croient* cependant l'exiſtence, & cette perſuaſion leur eſt dictée par le bon ſens. Dans ces divers cas, la *croyance* eſt une foi humaine, fondée ſur le témoignage des hommes.

Nous croyons que Dieu eſt un en trois perſonnes, que le Verbe incarné eſt Dieu & homme, que Jéſus-Chriſt eſt réellement dans l'Euchari-

Digitized by Google

ſtie, &c ; quoique nous ne concevions pas ces myſteres, nous les croyons ſur le témoignage de Dieu, ou parce que Dieu les a révélés : cette *croyance* eſt une foi divine. Nous ſommes convaincus de la révélation par les motifs de crédibilité dont elle eſt revêtue.

Lorſqu'on demande, *pouvons-nous croire ce que nous ne concevons pas ?* c'eſt demander ſi les aveugles-nés peuvent croire l'exiſtence des couleurs, ſi les peuples de Guinée peuvent croire l'exiſtence de la glace, ſi nous-mêmes pouvons croire la communication du mouvement d'un corps à un autre. Cependant l'on a fait des libelles pour prouver qu'il eſt impoſſible de croire ſérieuſement ce que l'on ne conçoit pas, que c'eſt un enthouſiaſme & une folie, que nos profeſſions de foi ne ſont qu'un jargon de mots ſans idées ; que propoſer à un homme un myſtere, c'eſt comme ſi on lui parloit une langue inconnue, &c ; & toutes ces maximes ſont autant d'axiômes de la philoſophie des incrédules.

Pour croire un dogme de foi divine, eſt-il néceſſaire que ce dogme ſoit obſcur & inconcevable ? Non. La ſpiritualité & l'immortalité de l'âme nous paroiſſent des vérités démontrées ; mais nous pouvons faire abſtraction des preuves naturelles que nous en avons, & croire ces mêmes vérités, parce que Dieu les a révélées ; un ignorant, qui n'a jamais réfléchi ſur les preuves, croit ces deux dogmes, parce que la religion les lui enſeigne.

Ceux qui virent Jéſus-Chriſt opérer un miracle, pour prouver qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés, *Matt.* c. 9, ℣. 6, furent témoins oculaires de la révélation, ou du ſigne par lequel Dieu atteſtoit le pouvoir de Jéſus-Chriſt ; ils en eurent une certitude phyſique. Sans avoir vu les miracles du Sauveur, nous en avons une certitude morale portée au plus haut degré : non ſeulement ils nous ſont atteſtés par les écrits des témoins oculaires & par une tradition vivante qui n'a jamais été interrompue, mais par l'effet qu'ils ont produit, qui eſt l'établiſſement du Chriſtianiſme. Jamais les Apôtres n'auroient converti perſone, ſi les faits qu'ils annonçoient n'avoient pas été indubitables. *Voyez* CERTITUDE.

Quand on reproche aux Athées & aux autres incrédules les conſéquences de leur doctrine, & les funeſtes effets qu'elle doit produire ſur les mœurs, ils diſent que la *croyance* influe très-peu ſur la conduite des hommes, que le tempérament ſeul décide de leurs vices ou de leurs vertus ; de là ils concluent que la religion eſt la choſe du monde la plus indifférente & la plus inutile. D'autre part, ils ſoutienent que les vices & les malheurs des hommes viennent de leurs erreurs, qu'il faut leur enſeigner la vérité pour les rendre heureux, qu'il eſt bon par conſéquent de prêcher l'Athéiſme, parce que c'eſt la vérité ; ils ajoutent que les erreurs en fait de religion ſont la cauſe de la plupart des crimes commis dans le monde. La contradiction de ces principes eſt palpable. De quoi ſervira aux hommes la vérité, ſi cette connoiſſance ne peut influer en rien ſur leur conduite ? Comment la religion, qui commande toutes les vertus & défend tous les vices, peut-elle produire par elle-même l'effet directement oppoſé au but de ſon inſtitution ?

Il ne ſert à rien de citer l'exemple des Chrétiens vicieux, pour prouver que leur religion n'influe en rien ſur leurs mœurs. Lorſque la *croyance* gêne les paſſions, il n'eſt pas étonant que celles-ci ſoient ſouvent les plus fortes, & entraînent l'homme au crime mal-gré les remords que la religion lui cauſe. Au contraire, ſi la doctrine favoriſe les paſſions, en briſant le lien qui tend à les réprimer, elle doit certainement rendre l'homme plus vicieux, puiſqu'elle étouſe en lui la voix de la conſcience & les remords. Tel eſt donc l'effet que produiroient l'Athéiſme & l'irréligion ſur tous ceux qui ſont nés avec des paſſions violentes.

Où les faits décident, les conjectures & les raiſonemens ſont ſuperflus ; il eſt inconteſtable que le Chriſtianiſme, dès qu'il fut établi, cauſa une révolution ſenſible dans les mœurs des Juifs & des Païens, & les rendit beaucoup meilleures qu'elles n'étoient ; c'eſt un fait avoué par les ennemis même de la religion. Donc il n'eſt pas vrai, en général, que la *croyance* des hommes n'influe en rien ſur leur conduite.

CRUCIFIMENT. Quelle qu'ait été la méthode des Romains & des Juifs d'atacher à la croix ceux qui étoient condamnés à mourir par ce ſupplice, nous ne pouvons douter de la maniere dont Jéſus-Chriſt y fut ataché. La narration des Évangéliſtes ne laiſſe aucune incertitude ſur ce point ; il eſt dit que Jéſus-Chriſt, après ſa réſurrection, fit voir & toucher à S. Thomas les plaies formées dans ſes mains & dans ſes pieds par les clous. *Joan.* c. 20, ℣. 25 & 27. Sur la vraie croix, conſervée à Rome, on remarque encore les veſtiges des clous, & lorſqu'elle fut retrouvée par Sainte Hélene, on retrouva auſſi les clous par leſquels Jéſus-Chriſt y avoit été ataché.

Ce ſupplice étoit cruel ; il n'eſt pas étonant que Jéſus-Chriſt, épuiſé par une nuit entiere de ſoufrances, par la flagellation, par la fatigue de porter ſa croix, par les plaies de ſes membres, n'ait conſervé ſa vie ſur la croix que pendant trois heures, & ſoit mort pluôt que les deux voleurs crucifiés avec lui. Aucun des ennemis du Chriſtianiſme n'a oſé diſconvenir autrefois que Jéſus-Chriſt n'ait expiré ſur la croix ; mais de nos jours, il s'en eſt trouvé qui ont affecté de douter s'il étoit véritablement mort lorſqu'il en fut détaché. Ils n'ont pas vu qu'ils faiſoient diſparoître une de leurs plus pompeuſes objections contre la réſurrection ; ils diſent que ſi Jéſus-Chriſt étoit véritablement reſſuſcité, il auroit ſans doute reparu en public & ſe ſeroit montré à ſes ennemis pour les confondre. Mais, par la même raiſon, s'il

n'étoit pas mort, il n'a tenu qu'à lui de reparoître & de ſe montrer aux Juifs, s'il l'avoit voulu.

Conſtantin, converti au Chriſtianiſme, abolit avec raiſon le ſupplice de la croix. Dès ce moment, elle a paſſé, non ſeulement, comme le dit S. Auguſtin, du lieu des ſupplices ſur le front des Empereurs, mais du lieu des ſupplices ſur les autels.

Pluſieurs incrédules ont prétendu qu'il y a contradiction entre les Évangéliſtes au ſujet de l'heure à laquelle Jéſus-Chriſt fut ataché à la croix. S. Matthieu, S. Marc & S. Luc, après avoir raconté le *crucifiment*, diſent que depuis la ſixieme heure juſqu'à la neuvieme, c'eſt-à-dire, depuis midi juſqu'à trois heures, la Judée fut couverte de ténebres; d'où il réſulte que le Sauveur fut ataché à la croix vers midi. Mais S. Marc, c. 15, ℣. 25, dit, en parlant des Juifs, *il étoit la troiſieme heure*, ou neuf heures du matin, *& ils le crucifierent*. Au contraire, nous liſons dans S. Jean, c. 19, ℣. 14, qu'il étoit environ la ſixieme heure, ou midi, lorſque Pilate préſenta Jéſus aux Juifs, qui demanderent ſa mort; il ne put donc être crucifié que quelques heures après midi. Comment concilier tout cela?

Fort aiſément, avec un peu d'attention. S. Jean ne dit pas qu'il étoit la ſixieme heure préciſe, mais *environ la ſixieme heure;* il n'étoit donc pas encore midi lorſque les Juifs demanderent la mort de Jéſus, & que Pilate le leur livra: or, l'Évangéliſte ajoute, ℣. 16, que tout de ſuite ils le conduiſirent au Calvaire, chargé de ſa croix; Jéſus-Chriſt put donc y être ataché à midi, comme les trois autres Évangéliſtes le ſuppoſent. Lorſque S. Marc dit qu'*il étoit la troiſieme heure*, & qu'*ils le crucifierent*, on doit entendre que dès les neuf heures du matin les Juifs ſe diſpoſerent à le crucifier, après que Pilate le leur auroit livré; autrement il y auroit contradiction entre le ℣. 25 & le ℣. 33 du même chapitre de S. Marc. Il eſt évident que, dans les ℣. 23, 24, 25 & 26, cet Hiſtorien n'a ni ſuivi l'ordre des faits, ni prétendu marquer l'heure préciſe. Cette circonſtance n'étoit pas aſſez importante pour mériter beaucoup d'attention, & quand un copiſte, par inadvertance, auroit mis *la troiſieme* pour *la ſixieme heure*, ce ne ſeroit pas un grand malheur.

CRUCIFIX; image de Jéſus-Chriſt ataché à la croix. Les Catholiques honorent le *crucifix* en mémoire du myſtere de la rédemption, & pour exciter en eux la reconoiſſance de ce bienfait; les Proteſtans ont ôté les *crucifix* des Égliſes. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine que, du temps de la prétendue réformation d'Angleterre, la Reine Éliſabeth put en conſerver un dans ſa chapelle. Nous ne ſavons pas pourquoi les Réformateurs ont témoigné tant d'horreur pour ce ſigne ſi capable d'exciter la piété. L'on en voit cependant encore dans pluſieurs temples des Luthériens.

Autrefois un Catholique ſe ſeroit fait ſcrupule de ne pas avoir un *crucifix* dans ſa chambre; aujourd'hui on laiſſe au peuple ce pieux uſage; il eſt dangereux qu'en perdant de vue l'image, on n'oublie bientôt ce qu'elle repréſente. Le culte de la croix & l'uſage des *crucifix* devinrent plus communs dans l'Égliſe, immédiatement après l'invention de la Sainte Croix. *Voyez l'ancien Sacramentaire*, par Grandcolas, premiere partie, page 66.

CULTE; honeur que l'on rend à Dieu, ou à d'autres êtres, par raport à lui & par reſpect pour lui. Il eſt impoſſible d'admettre en Dieu une providence, ſans en conclure qu'il eſt juſte & néceſſaire de lui rendre un *culte*, non parce qu'il en a beſoin, mais parce que nous avons beſoin nous-mêmes d'être reconoiſſans, reſpectueux, ſoumis à notre Créateur: quiconque ne l'eſt pas envers Dieu, l'eſt encore moins envers les hommes.

Reſpecter ſa majeſté ſuprême, ſentir en tout lieu ſa préſence, reconoître ſes bienfaits, croire à ſa parole, ſe ſoumettre à ſes ordres & à ſa volonté, ſe confier à ſes promeſſes & à ſa bonté, l'aimer ſur toutes choſes; voilà les ſentimens dans leſquels conſiſte le *culte en eſprit & en vérité;* tous réunis forment ce que nous appelons l'*adoration* ou le *culte* ſuprême qui n'eſt dû & ne peut être rendu qu'à Dieu ſeul.

Avant d'entrer dans aucune queſtion ſur ce ſujet, il faut commencer par expliquer les termes. Dans toutes les langues, *culte*, *honeur*, *reſpect*, *vénération*, *révérence*, *ſervice*, ſont ſynonymes, ſurtout dans le langage commun & populaire. Dans l'Écriture Sainte même, le terme hébreu, qui déſigne le *culte* ſuprême rendu à Dieu, exprime auſſi l'honeur que les Patriarches ont rendu plus d'une fois aux Anges, & celui qu'ils ont témoigné aux hommes; dans ces divers paſſages, les verſions emploient indifféremment le mot *adorer*, ou *ſe proſterner*. Cependant le mot & l'action ne peuvent pas déſigner le même ſentiment ni le même degré de reſpect à l'égard d'objets ſi différens; il faut donc que la ſignification des mots change ſuivant les circonſtances & ſuivant l'intention des Écrivains.

Conſéquemment l'on eſt obligé de diſtinguer différentes eſpeces de *culte*, & il convient d'en prendre l'idée dans l'Écriture Sainte. Faute d'avoir eu des notions juſtes & nettes ſur ce point, les Théologiens hétérodoxes ont fait une infinité de raiſonemens & de réflexions fauſſes; il n'eſt aucun article de la doctrine catholique qu'ils aient mieux réuſſi à défigurer.

Nous appelons *culte intérieur* les ſentimens d'eſtime, d'admiration, de reconoiſſance, de confiance, de ſoumiſſion à l'égard d'un être que nous en jugeons digne; & *culte extérieur*, les ſignes ſenſibles par leſquels nous témoignons ces ſentimens, comme les génuflexions, les proſternemens, les prieres, les vœux, les offrandes, &c. Lorſque ces témoignages ne ſont pas acompagnés des ſentimens du cœur, ce n'eſt plus un *culte* vrai & ſincere,

Digitized by Google

c'eſt une pure hypocriſie ; vice que Jéſus-Chriſt & les Prophetes ont ſouvent reproché aux Juifs.

Comme le *culte* change de nature, ſuivant la différence des motifs qui l'inſpirent, il faut diſtinguer le *culte civil* d'avec le *culte religieux*. Lorſque nous honorons dans un perſonage des qualités, un pouvoir, une autorité, qui n'ont raport qu'à l'ordre civil & temporel de la ſociété, c'eſt un *culte* purement civil ; ſi nous voulons honorer en lui une dignité, un pouvoir, un mérite ſurnaturel, avantages qui n'ont raport qu'à l'ordre de la grâce & au ſalut éternel, c'eſt un *culte religieux*, puiſque la religion ſeule nous peut faire connoître & nous faire eſtimer les dons de la grâce. Mais nous ne pouvons pas exprimer le *culte religieux* par d'autres ſignes que le *culte civil* ; c'eſt la diverſité du motif qui en fait toute la différence.

Par conſéquent le *culte* ne peut pas non plus être le même, lorſque nous avons une idée toute différente des perſones ou des objets auxquels nous l'adreſſons. Comme nous reconoiſſons en Dieu ſeul toute perfection, les attributs de Créateur & de ſeul ſouverain Maître, nous lui devons des ſentimens d'admiration, de reſpect, de reconoiſſance, de confiance, d'amour, de ſoumiſſion, que nous ne pouvons avoir pour aucune créature ; ainſi, nous lui rendons, non ſeulement un *culte religieux*, mais un *culte ſuprême*, que nous appelons proprement *adoration* ; il y auroit de la folie & de l'impiété à vouloir rendre ce *culte* à un autre qu'à lui. Lorſque nous reſpectons & honorons, dans les Anges & dans les Saints, les grâces ſurnatureles que Dieu leur a faites, la dignité à laquelle il les a élevés, le pouvoir qu'il leur acorde, ce n'eſt certainement plus un *culte divin*, ni un *culte ſuprême*, mais un *culte inférieur* & *ſubordoné* ; c'eſt néanmoins toujours un *culte religieux*, puiſqu'il a pour motif la religion, ou le reſpect que nous avons pour Dieu lui-même. Lorſque Dieu dit aux Iſraëlites, *Exode*, c. 23, ℣. 21, „ Reſpectez mon Ange, parce que mon „ nom eſt en lui „, il ne leur preſcrivoit pas un „ *culte civil*. Lorſqu'une femme de Samarie ſe proſterna devant Eliſée, parce que ce Prophete venoit de reſſuſciter ſon enfant, elle ne prétendit point honorer en lui une dignité ni un pouvoir civil, mais la qualité de *ſaint Prophete*, d'*homme de Dieu*, & le pouvoir d'opérer des miracles. *IV. Reg.* c. 4, ℣. 9 & 37. Dans l'ordre civil, on peut appeler *culte ſuprême* celui que l'on rend au Roi, & *culte inférieur* celui que l'on témoigne à ſes Miniſtres. Pourquoi cette dénomination n'auroit elle pas lieu en fait de *culte religieux* ?

Pour mettre plus de clarté dans leur langage, les Théologiens appelent *latrie* le *culte* rendu à Dieu, & *dulie* celui que l'on rend aux Saints ; mais dans l'origine, ces deux termes tirés du grec ſignifioient également *ſervice*, ſans diſtinction.

Il faut encore ſe ſouvenir que nous employons ſouvent les mêmes démonſtrations extérieures, pour témoigner un *culte inférieur* & pour rendre un *culte ſuprême*, & c'eſt alors l'intention ſeule qui détermine la ſignification des ſignes. On s'incline, on ſe découvre, on ſe met à genoux, on ſe proſterne devant les Grands auſſi-bien que devant les Rois, ſans avoir pour cela l'intention de leur rendre un honeur égal ; il eſt encore de même dans le *culte religieux* à l'égard de Dieu, & à l'égard des Anges & des Saints. Preſque toute la différence ſe trouve dans la forme des prieres ; nous demandons à Dieu de nous acorder ſes grâces par lui-même, & nous ſupplions les Saints de les obtenir pour nous par leur interceſſion : cela eſt très-différent.

Le *culte*, ſoit civil, ſoit religieux, eſt tantôt *abſolu* & tantôt *relatif* ; les honeurs que l'on rend au Roi ſont un *culte civil abſolu* ; le reſpect que l'on a pour ſon image ou pour ſon Ambaſſadeur eſt *relatif* ; on ne les honore pas pour eux-mêmes, mais en conſidération du Roi. Il eſt dit dans le pſaume 98, *Hebr.* 99, ℣. 5 & 9 : „ Adorez „ l'eſcabeau des pieds du Seigneur, parce qu'il eſt „ ſaint. . . . . Adorez ſa ſainte montagne „. Lorſque les Juifs ſe proſternoient devant l'arche d'alliance, devant le temple, devant la montagne de Sion ; lorſqu'ils ſe tournoient de ce côte-là pour prier, ils ne prétendoient pas rendre leur *culte* à la montagne, au temple, ni à l'arche, mais à Dieu, qui étoit cenſé y être préſent : donc lorſque nous faiſons de même devant une image du Sauveur, ou devant ſa croix, ce n'eſt point à ces ſymboles que ſe termine notre *culte*, mais à Jéſus-Chriſt lui-même. Il dit à ſes Diſciples : „ Celui qui vous reçoit, me reçoit ; . . . . . celui qui „ vous écoute, m'écoute, & celui qui vous mépriſe, me mépriſe „. *Matt.* c. 10, ℣. 40 ; *Luc*, c. 10, ℣. 16. Il n'eſt donc pas vrai qu'en fait de *culte religieux*, la diſtinction que nous mettons entre le *culte abſolu* & le *culte relatif* ſoit une invention moderne des Théologiens, qui n'eſt point fondée ſur l'Écriture Sainte, comme les Proteſtans le prétendent.

Avec le ſecours de ces notions, qui nous paroiſſent claires, nous parviendrons aiſément à réſoudre les queſtions que l'on a coutume de propoſer touchant le *culte* en général. 1°. Eſt-il permis de rendre un *culte religieux* à d'autres êtres qu'à Dieu ? 2°. La religion ne conſiſte-t-elle que dans le *culte intérieur* ? Ne faut-il pas abſolument témoigner ce *culte* à l'extérieur ? 3°. La pompe, dans le *culte divin*, eſt-elle un abus ? 4°. Que doit-on entendre par *culte ſuperſtitieux*, indu & ſuperflu ?

I. Les Proteſtans ſoutienent que tout *culte religieux*, rendu à d'autres êtres qu'à Dieu, eſt une impiété & une idolatrie ; c'eſt un des principaux motifs qu'ils ont allégués pour juſtifier leur ſéparation d'avec l'Egliſe Romaine. Dieu, diſent-ils, s'en eſt clairement expliqué, *Deut.* c. 6, ℣. 13. „ Vous craindrez le Seigneur votre Dieu, & vous „ le ſervirez ſeul „. Jéſus-Chriſt a répété ces paro-

Digitized by Google

les dans l'Évangile, *Matt.* c. 4, ℣. 10. La loi eſt claire & ſans réplique.

Nous répondons que cette loi défend de rendre à d'autres êtres qu'à Dieu ſeul le *culte ſuprême*, le *culte* qui atteſte ſa qualité de ſeul ſouverain Seigneur; mais qu'elle ne défend point de rendre à d'autres le *culte inférieur* & ſubordoné, qui ſuppoſe que ce ſont des créatures dépendantes de Dieu, parce que ce *culte*, loin d'ôter à Dieu ſon titre de ſeul ſouverain Seigneur, le lui confirme, au contraire. Nous prouvons que tel eſt le ſens de la loi, 1°. parce que Dieu lui-même dit aux Juifs, *Exode*, c. 23, ℣. 21: „ J'enverrai mon Ange „ qui vous précédera, ... reſpectez-le, *obſerva eum*; ne le mépriſez pas, parce que mon „ nom eſt en lui „. Il eſt donc faux que Dieu ait défendu ailleurs tout *culte* quelconque adreſſé à d'autres êtres qu'à lui. 2°. Parce que nous voyons les Patriarches, les Juges, les Prophetes, ſe proſterner devant des Anges, & leur rendre le plus profond reſpect. Abraham ſe proſterna devant trois Anges qu'il reçut chez lui, Balaam fit de même devant celui qui lui apparut, Joſué devant un autre, Daniel devant celui qui vint lui révéler l'avenir. L'Ange qui ſe nomme le *Prince de l'armée du Seigneur*, dit à Joſué: „ Déchauſſez-vous, le „ lieu où vous êtes eſt ſaint „. *Joſ.* c. 5, ℣. 14 & ſuiv. Joſué, pénétré de reſpect ſe proſterne & lui dit: „ Que mon Seigneur ordone-t-il à ſon „ ſerviteur „? Joſué a-t-il en cela violé la loi? Vainement les Proteſtans diront que ce n'étoit là qu'un *culte civil*; nous avons démontré le contraire d'avance par la ſimple notion des termes.

Ils prétendent que, dans ces différentes circonſtances, c'étoit le fils de Dieu qui apparoiſſoit aux anciens juſtes, cela peut être; mais ces juſtes le ſavoient-ils? Dieu ne les en avoit pas prévenus, & ces Anges ne le diſent point; au contraire, Dieu, qui avoit averti les Iſraëlites que ſon Ange les précéderoit, *Exode*, c. 23, ℣. 21, promet dans la ſuite à Moyſe qu'il les précédera lui-même, c. 33, ℣. 17. Il y avoit donc une différence entre Dieu & ſon Ange. Celui qui ſe nomme *Prince de l'armée du Seigneur*, ne s'attribue pas la divinité.

3°. Nous ajoutons qu'il eſt impoſſible de reſpecter ſincérement Dieu, ſans honorer des êtres qu'il a nommés ſes *amis*, ſes *Saints*, ſes *élus*.

Nous ſoutenons même que la loi du Deutéronome ne défend point de témoigner du reſpect pour des choſes inanimées, lorſque ce ſont des ſymboles de la préſence de Dieu, comme étoient la nuée lumineuſe dans laquelle Dieu parloit à Moyſe, l'arche d'alliance, le tabernacle & le temple; Dieu, au contraire, dit aux Iſraëlites, *Levit.* c. 26, ℣. 2: „ Soyez ſaiſis de frayeur devant „ mon ſanctuaire „, & il leur ordone de reſpecter comme *ſaint* tout ce qui ſert à ſon *culte*. David dit, pſ. 98, ℣. 5: „ Louez le Seigneur „ notre Dieu, adorez l'eſcabeau de ſes pieds, par„ ce que c'eſt une choſe ſainte „. Il eſt abſurde de nous oppoſer toujours une ou deux loix, & de ne tenir aucun compte de toutes les autres.

Ainſi, rien n'eſt plus faux que la notion que Beauſobre a voulu donner du *culte religieux*, lorſqu'il a dit que c'eſt *celui qui fait partie de l'honneur que l'on rend à Dieu*. *Hiſt. du Manich.* l. 9, c. 5, §. 4 & ſuiv. Afin de perſuader qu'il n'y a point de *culte religieux* que celui qui eſt dû à Dieu; & lorſqu'il a décidé que les mêmes cérémonies qui ſe pratiquent innocemment dans le *culte civil* à l'égard d'une créature, ne ſont plus permiſes pour lui rendre un *culte religieux*, il a formélement contre-dit l'Écriture Sainte.

C'étoit, dit-il, un acte d'idolatrie de baiſer ſa main en regardant le ſoleil & en s'inclinant devant lui, *Job*, c. 31, ℣. 26; cependant les Païens ne le regardoient que comme un être dépendant & un inſtrument du Dieu ſuprême. Cette obſervation eſt encore fauſſe. Jamais les Païens n'ont connu un Dieu créateur ſuprême, & maître du ſoleil; ils croyoient cet aſtre animé, intelligent, puiſſant par lui-même, par conſéquent un Dieu, très-indépendant d'un Dieu ſuprême; nous le verrons ci-après.

Il convient que les Manichéens rendoient un honeur direct au ſoleil & à la lune, parce qu'ils les enviſageoient comme les temples dans leſquels Jéſus-Chriſt réſidoit par ſes deux attributs de vertu & de ſageſſe; mais il les abſout d'idolatrie, parce qu'ils ne rendoient pas à ces deux aſtres l'adoration ſuprême qui n'apartient qu'à Dieu ſeul. Il allegue une citation de Fauſte le Manichéen, qui dit: *Nous avons pour ces choſes la même vénération que vous avez pour le pain & pour le calice*. Or, les Catholiques, dit Beauſobre, n'avoient pour le pain & pour le calice qu'un *reſpect religieux*, parce que c'étoient les figures du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt.

Admétons pour un moment cette raiſon fauſſe. Il s'enſuit, 1°. qu'il n'eſt pas vrai que tout *culte* ou tout *reſpect religieux* adreſſé à un autre être qu'à Dieu ſoit une idolatrie, comme le ſoutienent les Proteſtans. 2°. Que ſi les Peres ſont coupables d'une inconſéquence, en blâmant le *culte* des Manichéens, pendant qu'ils approuvent celui des Catholiques, Beauſobre y tombe lui-même, en condamnant d'idolatrie le *culte* des Catholiques, pendant qu'il juſtifie celui des Manichéens. 3°. Sa déciſion à l'égard de ceux-ci eſt formélement contraire au paſſage de Job qu'il a cité.

Il n'eſt pas étonant qu'avec ces notions fauſſes du *culte religieux* nos adverſaires n'aient jamais ſu s'acorder entr'eux. Daillé, Calviniſte, ſoutient que tout *culte* religieux qui ne s'adreſſe pas *directement & uniquement* à Dieu, eſt une idolatrie, ou du moins une ſuperſtition. Les Sociniens, au contraire, prétendent que, quoique Jéſus-Chriſt ne ſoit pas Dieu, on peut cependant l'adorer comme Dieu, parce qu'il a dit que l'on doit honorer le fils comme on honore le pere. Beauſobre juge que l'on a pu, ſans idolatrie, donner le nom de

Dieu

Dieu à des créatures; mais que l'on ne peut pas, ſans tomber dans ce crime, leur rendre l'honeur qui eſt dû à Dieu ſeul; comme ſi on pouvoit leur faire plus d'honeur que de les appeler *des Dieux*. Hyde, Anglican, blâme les Chrétiens de la Perſe, parce qu'ils aimoient mieux être mis à mort que d'adorer le ſoleil & le feu. *De Relig. vet. perſ.* c. 4. Beauſobre les approuve; mais il prétend que ce *culte* étoit innocent de la part des Perſes, des Manichéens & des Sabiens. *Hiſt. du Manich.*, tom. 2, l. 9, c. 1, n. 9. Sans doute, ſuivant ſon avis, ces mécréans entendoient tous mieux la queſtion que les Chrétiens. Engel, autre Calviniſte, ne veut pas que l'on taxe d'idolatrie le *culte* que les Chinois rendent aux eſprits ou génies, aux âmes de leurs ancêtres, & à Confucius. Selon la foule des Déiſtes, celui que les Païens rendoient à leurs Dieux n'étoit pas une idolatrie, parce qu'il ſe raportoit indirectement au vrai Dieu; & les honeurs rendus aux mânes des héros étoient un hommage adreſſé à la vertu. Cependant, quoique nous honorions dans les Saints des vertus beaucoup plus pures que celles des prétendus héros, on nous en fait un crime. *Voyez* PAGANISME, §. IV & V.

Baſnage, auſſi peu équitable que les autres, nous reproche d'*adorer* les Anges & les Saints; il dit que l'un condamne à Rome ceux qui enſeignent que l'*adoration* eſt due à Dieu ſeul. *Hiſt. de l'Égliſe*, tom. 2, liv. 18, c. 1, n. 2. Il ſavoit bien que ce n'eſt là qu'une équivoque frauduleuſe, que nous ne nous ſervons jamais du terme d'*adoration* en parlant du *culte* des Anges & des Saints, parce que, dans l'uſage ordinaire, ce mot ſignifie le culte ſuprême; il n'ignoroit pas que l'Égliſe Romaine fait profeſſion de rendre ce *culte* à Dieu ſeul. N'importe, il lui a paru plus utile d'en impoſer aux ignorans, que de dire la vérité. Mais afin de ſe contre-dire auſſi-bien que les autres, il avoue, n. 7, qu'il eſt permis de *vénérer* les Martyrs. Qu'il nous faſſe donc voir que, dans l'Écriture Sainte, *adorer* & *vénérer* ne ſignifient jamais la même choſe. Enſuite il nous oppoſe Lactance, qui a dit qu'il ne faut avoir de *vénération* que pour Dieu ſeul. Nous verrons ci-après de quelle vénération ce Pere a voulu parler.

Ce Critique accumule contre nous des preuves négatives, & pour les rendre plus fortes, il y ajoute du ſien. „ Les anciens, dit-il, n'exhortoient les fideles qu'à honorer & à prier Dieu. „ Mais leur ont-ils défendu expreſſément d'honorer & de prier les Anges & les Saints? Bientôt nous ferons voir le contraire. Les premiers Chrétiens, ſelon lui, n'adreſſoient leurs prieres qu'à Dieu, puiſqu'il ne nous reſte des premiers ſiecles aucune priere, ni aucune hymne qui ne ſoient adreſſées aux Saints. Malheureuſement il ne nous en reſte pas davantage de celles que l'on adreſſoit à Dieu; les Liturgies n'ont été miſes par écrit que ſur la fin du quatrieme ſiecle, & il y eſt fait mention de l'interceſſion & de l'invocation des Saints.

Il cite Pline le jeune & Euſebe, qui diſent que les Chrétiens n'adreſſoient qu'à Jéſus-Chriſt leurs hymnes & leurs cantiques; & c'étoit une preuve de ſa divinité. Fauſſe citation. Pline raporte que les Chrétiens s'aſſembloient le Dimanche pour chanter des hymnes à Jéſus-Chriſt comme à un Dieu. Euſebe dit que dans les cantiques des fideles la divinité lui étoit attribuée; bonne preuve de la croyance de l'Égliſe contre les Ariens, mais preuve nulle contre nous; nous convenons que des hymnes, des cantiques, des louanges *de la Divinité*, ne peuvent être adreſſées qu'à Jéſus-Chriſt. Selon Tertullien, continue Baſnage, on ne doit demander des bienfaits qu'à celui-là ſeul qui peut les donner, *Apolog.* c. 30; d'acord. Dieu ſeul peut les donner par lui-même; mais les Anges, les Saints, nos freres vivans peuvent les obtenir pour nous. C'eſt pour cela que S. Jacques nous ordone de prier les uns pour les autres, c. 5, V. 16. Tertullien n'a pas condamné cette pratique. „ Vous „ vous êtes approchés, dit S. Paul, de la Jéruſa„ lem céleſte, de la multitude des Anges, de „ l'aſſemblée & de l'Égliſe des premiers nés qui „ ſont écrits dans le ciel, de Dieu qui eſt le ju„ ge de tous, des eſprits des juſtes qui ſont dans „ la gloire, de Jéſus médiateur de la nouvele al„ liance, &c. „ *Hebr.* c. 12, V. 22. De quoi nous ſert cette ſociété avec les Anges & les Saints, s'ils ne peuvent rien nous donner & ſi nous n'avons rien à leur demander?

Avant de citer Origene, il auroit dû le lire. Ce Pere, ſelon lui, ſoutient contre Celſe, que quand les Génies auroient le pouvoir de guérir les maladies & de nous faire du bien, il ne faudroit encore s'adreſſer qu'à Dieu. C'eſt une fauſſeté; Origene enſeigne le contraire: voici ſes paroles, l. 8, n. 13. „ Si Celſe parloit des vrais mi„ niſtres de Dieu, qui ſont les Anges, & s'il di„ ſoit qu'il faut leur rendre *un culte*, peut-être „ qu'après avoir épuré le ſens du mot *culte*, & „ les devoirs dans leſquels il conſiſte, je lui di„ rois à ce ſujet ce qui convient; mais comme „ il appele *miniſtres de Dieu* les démons adorés „ par les Gentils, nous refuſons de les honorer „ & de les ſervir, parce que ce ne ſont point „ de vrais miniſtres de Dieu, n. 34 & 36. Les „ Anges regardent comme leurs aſſociés & leurs „ amis les vrais adorateurs de Dieu; ils s'inté„ reſſent à leur ſalut, ils les aident & leur font „ du bien; . . . l'Ange Gardien préſente à Dieu „ les prieres de celui dont le ſoin lui eſt confié, „ & il prie avec lui, n. 60. Au lieu de compter „ ſur le ſecours des démons ou génies, il vaut „ bien mieux nous confier à Dieu par Jéſus-Chriſt, „ lui demander toute eſpece de ſecours & l'aſſi„ ſtance des ſaints Anges, & des juſtes, afin qu'ils „ nous délivrent des mauvais démons „. Eſt-ce-là déſapprouver le *culte* des Anges & toute confiance en eux? Il ſeroit abſurde de prétendre que nous ne devons aucune reconoiſſance, aucune confiance, aucun reſpect, aucun hommage aux Eſprits bienheureux, qui nous conſiderent & nous aſſiſtent com-

me leurs aſſociés & leurs amis ; ces ſentimens n'ont-ils pas toujours pour objet principal Dieu qui a daigné nous acorder ce puiſſant ſecours ?

Mais un Proteſtant ne démord pas ; les Peres, dit Baſnage, donnoient le *culte* d'un ſeul Dieu pour la marque diſtinctive du Chriſtianiſme ; c'eſt pour cela que les Chrétiens furent accuſés d'Athéiſme. On ſoutenoit contre les Ariens, que ſi Jéſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, il ne ſeroit pas permis de l'adorer ni de ſe confier en lui. Tout cela eſt vrai ; & il ne s'enſuit rien contre nous : c'eſt à un ſeul Dieu que nous rendons notre *culte*, & non à pluſieurs Dieux ; des honeurs & des reſpects, très-inférieurs & très-différens du *culte* ſuprême, adreſſés aux Anges & aux Saints, loin de déroger au *culte* divin, en ſont au contraire un effet & une conſéquence inſéparable. Si Jéſus-Chriſt n'étoit pas Dieu, ce ſeroit une impiété de l'adorer comme Dieu, & de nous confier à lui comme à un Dieu ; cet argument étoit très-ſolide contre les Ariens ; il ne l'eſt pas moins contre les Sociniens : mais il ne prouve rien contre nous, puiſque jamais il ne nous eſt venu dans l'eſprit d'honorer d'un *culte* divin les Anges & les Saints, ni de nous confier à eux comme à des Dieux.

Non ſeulement les Païens accuſerent les Chrétiens d'Athéiſme ; mais par une contradiction groſſiere, ils leur reprocherent d'honorer les Martyrs comme des Dieux ; les Actes du martyre de Saint Polycarpe, Julien, Libanius, dans l'oraiſon funebre de cet Empereur, Porphyre & d'autres, ont forgé cette calomnie ; les Proteſtans la répetent, & cela ne leur fait pas beaucoup d'honeur.

Ils nous objectent que cette diſtinction que nous faiſons entre deux eſpeces de *culte religieux* ne ſe trouve point dans les anciens Peres : voyons pourquoi, & tâchons de prendre le vrai ſens de ce qu'ils ont dit. Il eſt prouvé, par tous les monumens de l'antiquité, que chez les Païens tout *culte religieux* étoit cenſé *culte divin*, *culte ſuprême*, & qu'ils n'en connoiſſoient point d'autre. Jamais les Païens n'ont attribué à leurs Dieux du ſecond ordre, ni aux mânes de leurs héros, un ſimple pouvoir d'interceſſion, un pouvoir ſubordoné aux volontés d'un Dieu ſouverain ; chaque Dieu étoit indépendant & maître abſolu dans ſon département ; ſouvent dans les Poëtes nous voyons les grands Dieux, & Jupiter lui-même, demander le ſecours des Dieux du bas étage. Nous ferons voir ailleurs que l'on abuſe du terme, quand on prête aux Païens en général, & même aux Philoſophes antérieurs au Chriſtianiſme, la notion d'un Dieu ſouverain, dont les autres n'étoient que les ſerviteurs & les miniſtres ; le prétendu Dieu ſuprême des anciens Philoſophes étoit l'âme du monde, & cette âme ne ſe mêloit point de gouverner les choſes d'ici-bas ; on ne peut lui attribuer une providence que dans un ſens faux & abuſif.

Après la naiſſance même du Chriſtianiſme, quelques Philoſophes changerent de langage, mais ſans toucher au fond de leur ſyſtême. Celſe, qui fait ſemblant d'admetre une providence divine, la nie cependant, puiſqu'il décide que Dieu ne ſe fâche pas plus contre les hommes que contre les ſinges & contre les mouches, & qu'il ne leur fait point de menaces. Origene contre Celſe, l. 4, n. 99. Jamais il n'a dit qu'il faut rendre un *culte* au Dieu ſouverain : Porphyre décide formélement qu'il ne faut lui en rendre aucun, *de l'Abſtin.* l. 2, n. 34. Tout le *culte* étoit réſervé pour les Dieux gouverneurs du monde : à plus forte raiſon le commun des Païens penſoient-ils de même. *Voyez* PAGANISME.

Il eſt donc évident que tout *culte* étoit direct & abſolu, ſe bornoit au perſonage auquel il étoit adreſſé, & n'avoit aucune relation à un Dieu ſouverain ; il étoit le même pour tous les Dieux, & il conſiſtoit dans les mêmes pratiques. Baſnage obſerve que les anciens ne connoiſſoient pas la diſtinction de *Latrie* & de *Dulie*. Cela n'eſt pas fort étonant ; les Païens contre leſquels ils écrivoient ne pouvoient en avoir aucune notion, puiſque chez eux tout étoit *Latrie* ou *culte* divin, *adoration* priſe en rigueur.

Conſéquemment les Peres ont dû être très-réſervés ſur l'emploi du mot *culte religieux*, à cauſe du ſens que les Païens y atachoient. Quand ils auroient dit tous, comme Lactance, qu'il ne faut avoir de la *vénération* que pour Dieu ſeul, il ne s'enſuivroit encore rien, puiſqu'entr'eux & les Païens, *vénération*, *reſpect*, *honeur*, &c. ſignifioient toujours le *culte* divin, le *culte* ſuprême. Voilà pourquoi Origene a dit que s'il s'agiſſoit entre Celſe & lui du *culte* des Anges, il faudroit commencer par épurer le ſens du mot *culte*, & voir en quoi il doit conſiſter.

Lorſque les Proteſtans veulent tourner à leur avantage l'explication d'un terme, ils ont grand ſoin de faire attenrion aux circonſtances, aux perſones, à la queſtion dont il s'agiſſoit : lorſqu'il eſt de leur intérêt de le rendre équivoque, ils ne veulent plus d'explication. Cependant l'Écriture Sainte nous force de diſtinguer deux ſortes de *culte religieux*, l'un pour Dieu ſeul, l'autre pour les perſones & pour les choſes qui ont un raport ſpécial avec Dieu ; n'importe, ils n'en veulent point. Depuis deux cents ans, ils répetent les mêmes ſophiſmes, & ils les renouvéleront juſqu'à la fin des ſiecles, bien ſûrs qu'ils en impoſeront toujours aux ignorans. Mais enfin nos preuves tirées de l'Écriture Sainte demeurent en leur entier. *Voyez* ANGES, SAINTS, MARTYRS, &c.

II. *Le culte extérieur eſt-il néceſſaire pour former une religion ?* Il l'eſt abſolument, & la preuve de cette vérité eſt ſenſible. Les ſentimens de reſpect, de reconoiſſance, de confiance, de ſoumiſſion à l'égard de Dieu, naîtroient difficilement dans le cœur de la plupart des hommes ; ils n'y dureroient pas long-temps, ſi l'on n'employoit pas des ſignes extérieurs pour les exciter, les entretenir, & ſe les communiquer les uns aux autres ; ce qui ne frape point nos ſens ne fait jamais ſur nous

Digitized by Google

une impreſſion vive & durable. Il faut donc à l'homme un *culte* extérieur, des ſignes expreſſifs de ce qu'il ſent, des ſymboles, des cérémonies. Nous ne pouvons témoigner à Dieu nos affections que par les mêmes ſignes qui ſervent à les faire connoître à nos ſemblables.

Nous convenons qu'il n'eſt pas beſoin d'une révélation pour comprendre que des prieres & des vœux, l'action de ſe proſterner, des préſens & des offrandes, des attentions de propreté & de décence, des ſignes de joie à l'aſpect d'une perſone, des regrets de lui avoir déplu, ſont capables d'exciter ſa bienveillance; il eſt naturel d'en conclure que ce qui plaît aux hommes eſt auſſi agréable à Dieu; ainſi ont raiſoné tous les peuples. Mais Dieu n'a pas atendu que l'homme fît toutes ces réflexions; les livres ſaints nous apprenent qu'il a daigné inſtruire le premier homme, puiſque les enfans d'Adam, qui n'avoient point eu d'autre inſtituteur que leur pere, ont offert des ſacrifices au Seigneur, *Gen.* c. 4, & que les Patriarches ont uſé, par religion, de toutes les pratiques dont nous venons de parler.

Il eſt dit dans l'hiſtoire de la création, que Dieu bénit le ſeptieme jour, & le ſanctifia, *Gen.* c. 2, ℣. 3; il le conſacra donc à ſon *culte*: ce n'eſt pas l'homme qui eſt auteur de cette deſtination. Le repos du ſeptieme jour étoit une profeſſion formele du dogme de la création, par conſéquent de l'unité de Dieu, un préſervatif contre le Polythéiſme & l'idolatrie: les hommes n'y ſont tombés que pour avoir méconnu Dieu Créateur. Caïn & Abel offrent à Dieu en ſacrifice leur nouriture, c'étoit pour eux le plus précieux des biens, *Gen.* c. 4, ℣. 3 & 4. Ils reconoiſſent donc que tout vient de Dieu, que c'eſt à lui de nous preſcrire l'uſage que nous devons faire de ſes dons.

Il eſt dit d'Énos, ℣. 26, qu'il commença à invoquer le nom du Seigneur; mais d'habiles interpretes jugent qu'il y a dans le texte hébreu: „ Alors on commit des profanations en invoquant „ le nom du Seigneur „. Le *culte* extérieur de religion étoit déja établi.

En acordant pour nouriture à nos premiers parens les fruits de la terre, Dieu leur avoit interdit un fruit particulier, *Gen.* c. 1, ℣. 29; c. 2, ℣. 17. Dans la ſuite, il acorde à Noé & à ſes enfans la chair des animaux, mais il leur en interdit le ſang, c. 9, ℣. 3 & 4; Noé diſtingue des animaux purs & impurs, c. 7, ℣. 2; c. 8, ℣. 20. Nouvele preuve de reſpect & de dépendance que Dieu exigeoit de l'homme. Il ſe laiſſe apaiſer par les ſacrifices de Noé, c. 8, ℣. 21. Hénoc ſe rend recomandable par ſa piété, & Dieu le délivre des miſeres de cette vie, c. 5, ℣. 24.

Des leçons auſſi énergiques ne pouvoient manquer de produire leur effet. Dans le livre de Job, qui eſt de la plus haute antiquité, il eſt parlé d'holocauſtes & de ſacrifices pour le péché, de Prêtres & de victimes choiſies, de vœux & de prieres, de pratiques de pénitence, d'expiations & d'ablutions. Dans l'hiſtoire des Patriarches, nous voyons des ſermens faits au nom de Dieu, des libations ou des effuſions d'huile odoriférante, des promeſſes faites à Dieu, des honeurs rendus aux morts, qui atteſtent la croyance de l'immortalité, &c.

On a ſouvent écrit, ſur-tout de nos jours, que le *culte* des premiers hommes étoit très-ſimple & dégagé des ſens, que le cérémonial fut de l'invention des Prêtres, & fit bientôt dégénérer la religion. Autant de faits avancés au hazard, & contre-dits par nos livres ſaints.

Le cérémonial des Patriarches n'eſt ni très-ſimple ni dégagé des ſens, puiſque nous y trouvons des prieres & des proſternations, des autels & des offrandes, des ſacrifices & un choix des victimes, des ablutions & des expiations, des abſtinences, des vœux, des conſécrations, des ſermens, les louanges de Dieu & les ſignes de joie religieuſe, les aſſemblées & les repas communs, les fêtes, l'uſage de changer d'habits avant d'offrir un ſacrifice, le ſoin de renoncer à tous les ſignes d'idolatrie, les honeurs funebres & le reſpect pour les tombeaux. Tout cela étoit connu avant qu'il y eût des Prêtres, & s'il n'y avoit point eu de cérémonial, il n'y auroit jamais eu de ſacerdoce.

Un homme qui déſire ardemment de gâgner les bonnes grâces d'un bienfaicteur ou d'apaiſer un maître irrité, n'a pas beſoin de leçons des Prêtres pour imaginer comment il doit s'y prendre; les déſirs ardens donnent de l'eſprit & de l'adreſſe aux plus ſtupides; & un inſtinct naturel nous porte à faire pour Dieu ce que nous faiſons pour nos ſemblables. D'ailleurs Dieu lui-même y avoit pourvu.

Il n'eſt donc pas vrai que ce ſoit le cérémonial qui a fait dégénérer la religion, puiſqu'il eſt auſſi ancien que la religion même. Au contraire celle-ci n'a dégénéré que quand les hommes ſe ſont écartés du cérémonial primitif pour ſuivre l'inſtinct de paſſions aveugles & capricieuſes. Pendant qu'ils s'égaroient, la religion des Patriarches eſt demeurée pure & conſtament la même durant deux mille cinq cents ans.

Les Philoſophes, qui ont ſi mal conçu l'origine du *culte* extérieur, n'en ont pas mieux aperçu l'importance; elle eſt cependant palpable.

1°. De tout temps, ce *culte* a été une profeſſion ſolemnele des dogmes les plus eſſentiels, de la création, de l'unité de Dieu, de ſa providence, de la chute de l'homme, de la venue d'un Rédempteur, de la vie future. Les peuples qui n'ont pas été fideles à pratiquer le cérémonial tel que Dieu l'avoit preſcrit, n'ont pas tardé de méconnoître ces mêmes vérités.

Le *culte* extérieur du Chriſtianiſme eſt une profeſſion très-claire des dogmes de notre croyance; de tout temps on s'en eſt ſervi pour montrer aux

hérétiques la vraie doctrine de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, & pour éclaircir au beſoin le ſens des paſſages de l'Écriture Sainte ſur leſquels on conteſtoit. Ainſi l'on a oppoſé aux Ariens les cantiques des fideles qui attribuoient à Jéſus-Chriſt la divinité; aux Pélagiens les prieres par leſquelles l'Égliſe implore continuélement le ſecours de la grâce divine; & le Pape Céleſtin Ier renvoyoit à ces mêmes prieres pour diſcerner la croyance ancienne de l'Égliſe. On a fait de même pour montrer aux Proteſtans qu'ils ſe ſont écartés de la foi primitive & univerſele, & l'on a tiré des anciennes Liturgies un argument contr'eux auquel ils ne peuvent rien répliquer de ſolide. Nous ne devons pas être étonés de ce qu'ils ont ſupprimé chez eux tout cet appareil extérieur de *culte* qui les condamnoit.

2°. C'eſt une leçon de morale qui rapele continuélement aux hommes leurs devoirs envers Dieu, envers leurs ſemblables, envers eux-mêmes; devoirs qui s'enſuivent naturélement des dogmes dont nous venons de parler. En effet, ſi Dieu eſt le ſeul diſtributeur des biens de ce monde, il faut nous contenter de ce qu'il nous donne, ne pas envahir ce qu'il a daigné acorder aux autres; lorſqu'il nous les prodigue au delà de nos beſoins, il eſt juſte d'en faire part à ceux qui en ſont privés. Puiſqu'il eſt le ſeul arbitre de la vie & de la mort, il n'eſt pas permis d'attenter à la vie de perſone. Il a béni & ſanctifié le mariage; la fécondité eſt un don de ſa puiſſance, *Gen.* c. 1, ℣. 28; c. 4, ℣. 1 & 25; c'eſt donc un crime de ſouiller le lit d'autrui, &c. La conduite des anciens juſtes démontre qu'ils ont tiré toutes ces conſéquences, ou plutôt que Dieu les leur a fait apercevoir. Il ne ſeroit pas difficile de faire voir que les cérémonies du Chriſtianiſme ſont une leçon de morale encore plus énergique & plus éloquente que toutes les cérémonies anciennes. *Voyez* CHRISTIANISME.

3°. Le *culte* extérieur eſt un lien de ſociété qui réunit les hommes aux pieds des autels, leur inſpire les ſentimens de fraternité, maintient parmi eux l'ordre & la paix, contribue à la civiliſation; le *culte* primitif a formé la ſociété domeſtique, le *culte* moſaïque, la ſociété nationale, le *culte* chrétien, la ſociété univerſele de tous les peuples.

4°. C'eſt un monument des faits qui, dans la ſuite des ſiecles, ont prouvé la révélation; ainſi la Pâque & l'offrande des premiers nés rapeloient aux Juifs leur ſortie miraculeuſe de l'Égypte; la Pentecôte, la publication de la loi ſur le mont Sinaï, &c. Le Dimanche nous atteſte la réſurrection de Jéſus-Chriſt, nos Fêtes célebrent les principaux événemens de ſa vie, &c.

Pluſieurs Philoſophes de nos jours ont décidé que le *culte* intérieur eſt le ſeul qui honore Dieu. Maxime commode pour ſe diſpenſer de toute pratique de religion, mais maxime très-fauſſe. Dieu n'auroit pas inſtitué le *culte* extérieur, s'il ne s'en tenoit pas honoré, & s'il n'étoit pas néceſſaire pour entretenir le *culte* intérieur. Nous voudrions ſavoir ſi ceux qui renoncent à toute pratique ſenſible, ſont les adorateurs de Dieu les plus ſervens.

Lorſque Jéſus-Chriſt a dit que les vrais adorateurs rendront à Dieu un *culte* en eſprit & en vérité, *Joan.* c. 4, ℣. 23, il n'a pas prétendu exclure le *culte* extérieur, puiſqu'il l'a obſervé lui-même. Il a inſtitué par lui-même le Baptême & l'Euchariſtie, par ſes Apôtres les autres ſacremens & la forme de la liturgie. Il condamnoit, comme les Prophetes, le *culte purement extérieur*, auquel le cœur n'a point de part, *Matt.* c. 15, ℣. 8; mais il a loué les ſignes de compoſition du Publicain, l'offrande de la veuve, & a commandé la priere; en parlant des purifications & des œuvres de charité, il a dit qu'il falloit pratiquer les unes & ne pas omettre les autres. *Luc.* c. 11, ℣. 42.

Les déclamations contre les abus du *culte* extérieur ne ſont ſouvent qu'un trait d'hypocriſie. Juſqu'à la fin des ſiecles, les hommes abuſeront des choſes les plus ſaintes; les paſſions ſavent tourner à leur avantage le frein même deſtiné à les réprimer. Mais le plus odieux de tous les abus eſt de vouloir ſupprimer toutes les inſtitutions deſquelles on peut abuſer. Faut-il bannir de la ſociété civile les démonſtrations des bienveillance & d'amitié, parce que ces ſignes ſont ſouvent faux & perfides.

Quand il s'eſt agi de déterminer ce qu'il falloit approuver ou blâmer, conſerver ou abolir dans le *culte* extérieur de l'Égliſe Romaine, les Proteſtans ne ſe ſont pas mieux acordés que ſur les principes deſquels il falloit partir. Les Calviniſtes ont réduit le leur à la prédication, à la priere publique, au chant des pſaumes, à la cérémonie du Baptême & à celle de la Cêne, faites ſans aucun appareil; ils ont jugé tout le reſte abuſif. Les Luthériens en ont retenu un peu davantage, mais leur cérémonial n'eſt pas uniforme dans les différens pays. Les Anglicans en ont conſervé plus que les autres ſectes, c'eſt un des reproches que celles-ci leur font; elles diſent que les Anglicans ſont encore à moitié Papiſtes, qu'il falloit ou abolir toutes les ſuperſtitions de Rome, ou les conſerver dans leur entier. Auſſi un Écrivain de cette nation avoue qu'il n'eſt pas aiſé de déterminer juſqu'à quel point il convient de ſe prêter à l'infirmité humaine en fait de cérémonies, ni de fixer un milieu dans lequel on puiſſe flater les ſens & l'imagination, ſans bleſſer la raiſon, & ſans ternir la pureté de la véritable religion. Il eſt ſingulier que ſans ſavoir juſqu'où il falloit aller, ni où l'on devoit s'arrêter, on ait commencé par condamner l'Égliſe Romaine, & qu'on l'accuſe d'avoir paſſé toutes les bornes, quand on ne peut pas dire où il falloit planter les bornes.

On lui reproche d'avoir établi une multitude de cérémonies ridicules qui détruiſent la véritable religion, qui ne tendent qu'à enrichir le Clergé,

qui entretienent les peuples dans l'ignorance & dans la ſuperſtition. Mais n'eſt-ce pas cette accuſation même qui ſuppoſe beaucoup d'ignorance ? 1°. Aux ieux des Déiſtes, les cérémonies des Proteſtans ne paroiſſent pas moins ridicules que les nôtres; ils n'en veulent point du tout : ce que les Proteſtans diront pour juſtifier les leurs, nous ſervira pour faire l'apologie des nôtres. 2°. Le Clergé n'a pu avoir aucun motif d'intérêt pour multiplier les cérémonies, puiſque les rétributions manuelles ou les droits caſuels n'ont été établis qu'après le huitieme ſiecle, lorſque les biens de l'Égliſe ont été pillés par les Seigneurs. Peut-on prouver que la multitude des cérémonies n'a pris naiſſance que depuis ce temps-là ? Dans un moment, nous prouverons le contraire. On a été auſſi forcé d'établir en Angleterre un caſuel, après le pillage des biens eccléſiaſtiques fait par les Proteſtans, & ces droits ſont beaucoup plus forts qu'en France. Le Clergé Anglican a donc eu plus d'intérêt à inventer de nouveles cérémonies que les Prêtres Catholiques. 3°. Les ſectes de Chrétiens Orientaux ſont ſéparés de l'Égliſe Romaine depuis le cinquieme ſiecle ; cependant leur cérémonial eſt pour le moins auſſi chargé que le nôtre, & leur Clergé n'en eſt pas plus riche pour cela. Nous cherchons vainement dans toute l'antiquité eccléſiaſtique des preuves de l'intérêt prétendu des Prêtres à multiplier les cérémonies. Elles ſont évidemment plus anciennes que les ſchiſmes des Orientaux. 4°. De nouveles cérémonies n'ont pu être établies que par les Évêques ; or ceux-ci n'ont jamais pu y avoir aucun intérêt, puiſque leurs richeſſes ont toujours été des fonds, & non des droits caſuels. Voilà comme on raiſone au hazard, quand on ne prend pas la peine de conſulter l'Hiſtoire. Nous connoiſſons pluſieurs Conciles ou aſſemblées du Clergé qui ont proſcrit des cérémonies nouveles & ſuperſtitieuſes; on ne peut pas en citer un qui en ait introduit.

Jamais nous ne concevrons comment les cérémonies peuvent entretenir le peuple dans l'ignorance ; nous avons fait voir, au contraire, que c'eſt un moyen que Dieu a pris pour inſtruire les hommes. Une partie de l'inſtruction chrétiene conſiſte à faire concevoir au peuple le ſens & les raiſons des cérémonies religieuſes.

Cet appareil extérieur, diſent encore les Proteſtans & les incrédules, ſera toujours un piége pour le peuple; il fait plus de cas des cérémonies que des vertus, & comme les Juifs, il croit avoir rempli toute juſtice lorſqu'il a ſatisfait au *culte* extérieur.

Ici nos adverſaires ne voient pas qu'ils ſe confondent encore, puiſque le peuple aime les cérémonies, qu'il y atache beaucoup d'importance, qu'il les regarde comme une partie eſſentiele de la religion ; c'eſt donc lui qui en a voulu, & ce ne ſont pas les Prêtres qui en ſont les auteurs. Quand ceux-ci ne s'en ſeroient pas mêlés, le peuple en auroit fait mal-gré eux, & en dépit des Philoſophes, il y a des cérémonies & un *culte* extérieur quelconque dans toutes les contrées de l'univers, même chez les ſauvages.

Mais il y a plus. Dieu ſavoit ſans doute mieux que nos cenſeurs les inconvéniens, les abus, les erreurs auxquelles les cérémonies ne manqueroient pas de donner lieu ; il en a cependant ordoné depuis le commencement du monde; il en augmenta beaucoup le nombre en donnant ſa loi aux Juifs, & Jéſus-Chriſt lui-même a daigné les obſerver. Il prévoyoit tout le mal que le *culte* extérieur pouroit produire dans ſon Égliſe ; il a cependant donné à ſes Apôtres le pouvoir d'en établir, puiſqu'ils l'ont fait. Si ce mal étoit auſſi réel & auſſi grand que le prétendent nos adverſaires, il ſeroit étonant que Jéſus-Chriſt n'eût pris aucune précaution pour le prévenir, & qu'il n'eût pas donné à ce ſujet les avis les plus clairs, & les leçons les plus expreſſes. Où ſont-elles, dans l'Évangile ?

L'abus, s'il y en a, date de fort loin. Les prétendus réformateurs imaginoient que la multitude des cérémonies avoit été introduite dans les bas ſiecles, au milieu des ténebres de l'ignorance. Quand on les a retrouvées chez les ſectes orientales, il a fallu convenir que le cérémonial étoit plus ancien que leur ſchiſme; on en a placé l'origine au quatrieme ſiecle. Mais les Critiques les plus récens, par une ſagacité ſupérieure, ont découvert que le très-grand nombre des cérémonies ſont venues du Platoniſme des anciens Peres. Or, ils voient ce Platoniſme, non ſeulement dans les Écrits des Auteurs du ſecond ſiecle ; mais les Sociniens & les Déiſtes l'aperçoivent dans l'Évangile de S. Jean ; & ſon Apocalypſe nous préſente le plan d'une Liturgie pompeuſe. On ne peut pas remonter plus haut. *Voyez* LITURGIE. Ainſi s'accordent encore nos adverſaires ſur l'origine du cérémonial.

III. *La pompe & la magnificence dans le* culte *extérieur de religion ſont-elles un abus ?* C'eſt l'avis des incrédules & de la plupart de nos Diſſertateurs modernes. Dans un ſiecle où le luxe eſt porté à ſon comble & ruine tous les états, on a jugé que l'économie ne ſeroit nulle part plus néceſſaire que dans le culte divin ; on en a calculé exactement la dépenſe ; on ſait ce qu'il en coûte pour le luminaire, pour le pain béni, pour les funérailles, pour l'entretien de la Fabrique. Voilà ſûrement ce qui ruine le peuple, il faut abſolument retrancher le ſuperflu. Il nous ſemble voir les Athéniens qui avoient condamné à mort tout citoyen qui voudroit faire employer à d'autres uſages l'argent deſtiné pour les ſpectacles.

Nos ſages Économiſtes, animés du même eſprit, trouvent très-bon que les richeſſes ſoient prodiguées pour les fêtes publiques, pour les théâtres qui corrompent les mœurs, pour les amuſemens de toute eſpece ; ils déplorent la dépenſe qui ſe fait pour les ſpectacles de religion, parce qu'ils inſtruiſent les hommes, les excitent à la vertu, les conſolent par l'eſpérance d'un bonheur à venir. Ils affectent

Digitized by Google

de la compaſſion pour la miſere du peuple ; non ſeulement ils ne voudroient rien retrancher ſur leurs plaiſirs pour la ſoulager, mais ils veulent ôter au peuple le ſeul moyen qui lui reſte de ſe conſoler & de s'encourager dans les Temples du Seigneur, par des motifs de religion. Sans doute il vaut mieux, ſuivant leur opinion, qu'il aille s'en diſtraire dans les lieux de débauche & dans les écoles du vice ; auſſi les a-t-on multipliés pour ſa commodité. Mais où iront ceux qui craignent l'infection de ces lieux empeſtés, & qui ne veulent pas ſe pervertir ? Laiſſons déraiſoner les inſenſés ; conſultons la ſimple lumiere naturele, & l'expérience de toutes les nations.

Il eſt néceſſaire de donner aux hommes une haute idée de la majeſté divine & de rendre ſon *culte* reſpectable ; on n'y parviendra pas ſans le ſecours d'une pompe extérieure. L'homme ne peut être pris que par les ſens ; voilà le principe duquel il faut partir ; on ne réuſſira point à captiver ſon imagination, ſi l'on ne met ſous ſes ieux les objets auxquels il atache un grand prix. À moins que le peuple ne trouve dans la religion la même magnificence qu'il aperçoit dans les cérémonies civiles, à moins qu'il ne voie rendre à Dieu des hommages auſſi pompeux que ceux que l'on rend aux Puiſſances de la terre, quelle idée ſe formera-t-il de la grandeur du Maître qu'il adore ? C'eſt la réflexion de S. Thomas. Les Proteſtans ſentent aujourd'hui les ſuites funeſtes de la nudité à laquelle ils ont réduit le *culte* divin : un incrédule même eſt convenu que le retranchement du *culte* en Angleterre en a bani la piété, y a fait éclôre l'athéiſme & l'irréligion ; le mépris de ce *culte* a produit le même effet parmi nous.

Quand on nous demande, avec Juvénal, à quoi ſert l'or dans les Temples : *Dicite Pontifices, in Templo, quid facit aurum ?* Nous répondons qu'il ſert à témoigner le reſpect que l'on a pour Dieu, à reconoître que tous les biens vienent de lui, & que tout doit être conſacré à ſon ſervice. Ceux qui refuſent de contribuer à la pompe du *culte* divin, n'en ſont pas pour cela mieux diſpoſés à ſecourir les pauvres. Le peuple veut de la magnificence, parce qu'il aime la religion, elle eſt ſa ſeule reſſource, les incrédules réprouvent cet éclat impoſant, parce qu'ils déteſtent la religion.

Il eſt convenable que pour aſſiſter aux aſſemblées religieuſes les jours de fête, le peuple ſe mette le plus proprement qu'il lui eſt poſſible, afin que cet appareil extérieur le faſſe ſouvenir de la pureté de l'âme qu'il doit y apporter, afin que les Grands qui dédaignent ces aſſemblées aient moins de répugnance à ſe méler avec le peuple, afin que l'énorme diſproportion que mettent les richeſſes entre les uns & les autres diſparoiſſe un peu devant le ſouverain Maître, aux ieux duquel tous les hommes ſont égaux. Jacob, prêt à offrir un ſacrifice à la tête de ſa maiſon, ordona à ſes gens de ſe laver & de changer d'habits. *Gen.* c. 35, ℣. 2. Dieu commanda la même choſe aux Hébreux, quand il voulut leur donner ſa loi ſur le mont de Sinaï. *Exode*, c. 19, ℣. 10. Ce ſigne extérieur de reſpect ſe retrouve chez toutes les nations ; toutes, ſans exception, mettent dans les hommages qu'elles rendent à la Divinité le plus de pompe qu'il leur eſt poſſible.

Cependant nos Philoſophes prétendent juſtifier leur avis. „ L'excès de la magnificence du *culte* „ public, diſent-ils, excite celle des particuliers ; „ on veut toujours imiter ce qu'on admire le plus. „ Il n'eſt pas vrai que cette magnificence ſoit néceſſaire ; les premiers Chrétiens penſoient différemment. Origene témoigne qu'ils faiſoient peu „ de cas des Temples & des autels. C'eſt en effet „ au milieu de l'univers qu'il faut adorer celui „ qu'on en croit l'auteur. Un autel de pierres, „ élevé ſur une hauteur, au milieu d'un vaſte horizon, ſeroit plus auguſte & plus digne de la „ majeſté ſuprême, qne ces édifices dans leſquels „ ſa puiſſance & ſa grandeur paroiſſent reſſerrées „ entre quatre colonnes. Le peuple ſe familiariſe „ avec la pompe & les cérémonies, d'autant plus „ aiſément, qu'étant pratiquées par ſes ſemblables, elles ſont plus proche de lui, & moins „ propres à lui impoſer ; bientôt l'habitude les lui „ rend indifférentes. Si la Synaxe ne ſe célébroit „ qu'une fois l'année, & qu'on ſe reſſemblât de „ divers endroits pour y aſſiſter, comme on faiſoit aux jeux olympiques, elle paroîtroit d'une „ toute autre importance. C'eſt le ſort de toutes „ choſes, de devenir moins vénérables en devenant plus communes „.

Malheureuſement cette ſublime doctrine eſt fauſſe dans tous les points.

Il nous paroît d'abord qu'elle renferme une contradiction. D'un côté, l'on craint que la magnificence du *culte* n'excite celle des particuliers ; de l'autre, on voudroit y avoir autant de pompe & d'appareil que dans les jeux olympiques, afin qu'il parût plus vénérable, plus impoſant, & plus capable d'exciter l'admiration. Cela ne s'acorde pas.

Mais, 1°. il eſt faux que la magnificence du *culte* inſpire du goût pour le luxe. Un particulier ſent très-bien qu'il ſeroit abſurde & impie de faire pour lui-même ce qu'il fait pour Dieu, & de prendre la majeſté des Temples pour modele de ſa demeure. Dans le temps que les Rois Francs, Bourguignons, Goths & Vandales, encore très-barbares, ne connoiſſoient point la magnificence pour eux-mêmes ; il la trouvoient très-bien placée dans les Temples du Seigneur, & ils y contribuoient ; c'eſt ce qui ſervit un peu à les civiliſer. Il ſeroit bon de nous ſouvenir toujours que cette pompe du *culte* a conſervé en Europe un reſte de connoiſſance des arts. *Voyez* Arts. Dès qu'il y a du luxe & de la pompe civile chez une nation, il eſt impoſſible de la retrancher dans le *culte*, ſans l'avilir aux ieux de la multitude. Ce n'eſt donc pas la pompe religieuſe qui fait naître le goût pour

le luxe, mais le luxe, une fois établi, nous force de mettre plus d'appareil dans les cérémonies de religion.

2°. Il eſt faux que la vue du ciel & d'un vaſte horizon faſſe plus d'impreſſion ſur le commun des hommes qu'un Temple décemment orné. Le peuple eſt plus acoutumé à voir le ciel & la campagne, qu'à voir des cérémonies pompeuſes; il ne médite ni ſur la marche des aſtres, ni ſur la magnificence de la nature. Le ſacrifice offert au Ciel une fois l'année ſur une montagne par l'Empereur de la Chine, à la tête des Grands de l'Empire, eſt ſans doute impoſant; cependant il n'a pas empêché le peuple, les Grands, & l'Empereur lui-même, de tomber dans le Polythéiſme, & d'adorer des idoles dans les pagodes. C'eſt un fait devenu inconteſtable. Les Perſes & les Chananéens offroient auſſi des ſacrifices ſur les montagnes, ils n'en adoroient pas moins des marmouſets ſous des tentes. Auſſi Dieu défendit ces ſacrifices aux Iſraëlites; il voulut qu'on lui dreſſât un Tabernacle, & enſuite un Temple. Monteſquieu obſerve très-bien, que tous les peuples qui n'ont pas de Temples, ſont ſauvages & barbares. À quoi ſert de raiſoner contre des faits?

3°. Il eſt faux que les premiers Chrétiens aient penſé comme nos Philoſophes. Ils ne pouvoient avoir des Temples, lorſqu'ils étoient forcés de ſe cacher pour célébrer les ſaints myſteres; mais ils bâtirent des Égliſes dès que cela leur fut permis, & elles furent démolies pendant la perſécution de Dioclétien. Il y en avoit certainement du temps d'Origene. *Voyez* la *Note des Éditeurs*, l. 8, *contra Celſ.* n. 17. Jamais les Chrétiens n'ont tenu leurs aſſemblées en pleine campagne.

4° Enfin, il eſt faux que le *culte* extérieur ſoit devenu indifférent au peuple; le contraire eſt prouvé par la foule raſſemblée dans nos Égliſes les jours de fête, au grand regret des incrédules. Dans les campagnes, où le peuple a encore plus de piété que dans les villes, aucun particulier ne manque d'aſſiſter aux offices divins, lorſqu'il le peut, ſouvent même il aſſiſte à la Meſſe les jours ouvriers. Il ne pouroit pas avoir cette conſolation, ſi elle ſe célébroit auſſi rarement que les jeux olympiques.

IV. *Que doit-on nommer* culte *ſuperſtitieux*, *faux*, *indu ou ſuperflu?* Rien de plus commun dans les écrits des hérétiques & des incrédules que le nom de *ſuperſtition*, mais nous ne ſavons pas encore préciſément ce qu'ils entendent par-là.

Les Théologiens appelent *ſuperſtitieux* tout *culte* que Dieu a défendu, ou qu'il n'a ni ordoné ni approuvé; il doit être cenſé tel, lorſque l'Égliſe ne l'a ni approuvé, ni commandé, à plus forte raiſon lorſqu'elle l'a défendu, parce que Dieu a donné à ſon Égliſe l'autorité d'enſeigner aux fideles la vraie doctrine, tant ſur le *culte*, que ſur le dogme & ſur la morale: nous avons fait voir la liaiſon néceſſaire de ces trois parties de la religion. Jéſus-Chriſt, qui a promis d'être avec ſon Égliſe juſqu'à la fin des ſiecles, de lui donner pour toujours le Saint-Eſprit, pour lui enſeigner toute vérité, ne peut pas permettre qu'elle ordone ou approuve un *culte* faux, abſurde ou pernicieux. Les Proteſtans, qui ſoutienent qu'elle l'a fait, & qu'elle le fait encore depuis quinze cents ans, accuſent indirectement Jéſus-Chriſt d'avoir manqué à ſes promeſſes.

Vainement on nous dit que, pour diſtinguer ce qui eſt, ou n'eſt pas ſuperſtition, il faut conſulter la raiſon. Si nous interrogions la raiſon des incrédules, la plupart décideroient que tout *culte* quelconque eſt ſuperſtitieux, qu'il n'y a point de Dieu, ou que s'il y en a un, il n'exige de nous aucun *culte*. Les fondateurs des différentes ſectes Proteſtantes ont ſuivi ſans doute les lumieres de leur raiſon, & il n'y en a pas deux auxquels elle ait dicté le même *culte*. Si on raſſembloit les ſectateurs des différentes religions du monde, chacun d'eux jugeroit que le *culte* auquel il eſt acoutumé eſt le plus raiſonable de tous; de même que chaque peuple prétend que ſes mœurs, les loix, ſes uſages ſont les meilleurs. Quand un Philoſophe nous ordone de conſulter la raiſon, il entend ſa raiſon propre & perſonele, & il ſuppoſe toujours modeſtement qu'il eſt le plus raiſonable de tous les hommes.

Faut-il s'en tenir à l'Écriture Sainte, à ce que Jéſus-Chriſt a fait ou ordoné, à ce que les Apôtres ont preſcrit ou pratiqué? Les Réformateurs ont fait profeſſion de ſuivre cette regle, & le réſultat n'a jamais été le même. D'ailleurs, il eſt faux qu'ils l'aient ſuivie, & que leurs ſectateurs s'en tienent-là. Jéſus Chriſt a lavé les pieds à ſes Apôtres, avant de leur donner l'Euchariſtie, & il leur a ordoné expreſſément de faire de même. *Joan.* c. 13, *V.* 14. Il a ſouflé ſur ſes Diſciples pour leur donner le Saint Eſprit, c. 20, *V.* 22. Cependant les Proteſtans ne font ni l'un ni l'autre. Les Apôtres impoſoient les mains ſur les fideles pour leur donner le Saint-Eſprit; S. Jacques veut que les Prêtres faſſent une onction aux malades, pour leur remettre les péchés; pourquoi ces rites ne ſont-ils pas pratiqués par les Proteſtans? Si l'on nous demande pourquoi nous faiſons les uns, & que nous omettons les autres, notre raiſon eſt ſimple, c'eſt que l'Égliſe nous le preſcrit & nous l'enſeigne ainſi. Du moins notre conduite eſt conforme à nos principes; celle des Proteſtans ne s'acorde pas avec les leurs.

Un *culte* eſt ſuperſtitieux, lorſqu'il eſt faux, ou fondé ſur une fauſſeté; tel étoit celui des Païens, qui prenoient pour des Dieux de prétendus Génies, Eſprits ou Démons, qui n'exiſtoient que dans leur imagination; il étoit indu, puiſqu'ils rendoient aux âmes des morts un *culte* divin qui ne leur eſt pas dû, & qui étoit fondé ſur des raiſons fauſſes. Il étoit ſuperflu, parce qu'il conſiſtoit dans des pratiques inventées par pur caprice, par des terreurs paniques, ou par d'autres raiſons encore

plus odieuſes. Il étoit pernicieux, parce que pluſieurs de ces pratiques étoient des crimes. Celui des Juifs, légitime dans ſon origine, eſt devenu ſuperſtitieux, parce qu'il étoit relatif à un temps, à des lieux, à des raiſons qui n'exiſtent plus, à des promeſſes qui ſont acomplies. Celui des Mahométans eſt faux & ſuperſtitieux, parce qu'il eſt l'ouvrage d'un impoſteur qui n'avoit aucune miſſion ni aucun caractere pour l'inſtituer, & que la plupart des rites dans leſquels il conſiſte ſont fondés ſur des fables. Celui des Proteſtans eſt ſuperſtitieux, puiſqu'il eſt illégitime, fixé & réglé par des hommes qui n'en avoient ni le pouvoir ni le caractere; par des laïcs, qui n'ont ſuivi que leur caprice dans ce qu'ils ont conſervé ou retranché.

Pour pallier la témérité de cet attentat, il a fallu enſeigner que le *culte* extérieur eſt indifférent; que chaque ſociété chrétiene doit avoir la liberté de le régler comme elle le juge à propos; comme s'il pouvoit y avoir quelque choſe d'indifférent dans le *culte* qu'il faut rendre à Dieu; comme ſi le *culte* n'avoit aucun raport au dogme ni à la morale. Dieu n'a laiſſé cette liberté ni aux Patriarches, ni aux Hébreux; c'eſt aux Apôtres & à leurs ſucceſſeurs, & non aux ſimples fideles, que Jéſus-Chriſt a donné commiſſion de l'établir & de le régler, & lorſqu'il l'eſt une fois, aucune Puiſſance civile n'a droit d'y ajouter ni d'y retrancher. Il eſt fort ſingulier que toute ſociété Proteſtante ait eu le droit d'aranger ſon *culte* comme il lui a plu, & que l'Égliſe Romaine n'ait pas eu le droit d'établir & de conſerver le ſien. *Voyez* CÉRÉMONIE, SUPERSTITION, LOIX CÉRÉMONIELES, &c.

CURÉ. *Voyez* le *Dictionaire de Juriſprudence*.

CYPRIEN (S.), Évêque de Carthage, Martyr & Docteur de l'Égliſe, a vécu au troiſieme ſiecle; il ſoufrit la mort pour Jéſus-Chriſt l'an 258. La meilleure édition de ſes Ouvrages eſt celle qui avoit été commencée par Baluze, & qui fut achevée par Dom Marand, Bénédictin, en 1726, *in folio*.

Pluſieurs Critiques Proteſtans, copiés ſans diſcernement par nos Littérateurs modernes, ont reproché à ce ſaint Docteur des erreurs en fait de morale; il a condamné, diſent-ils, la défenſe de ſoi-même contre les attaques d'un injuſte aggreſſeur; il a outré les louanges du célibat, de la continence, de l'aumône & du martyre. Ces accuſations ſont-elles ſolidement prouvées?

Dans ſon Traité *de Bono patientiæ*, *S. Cyprien* n'a fait que répéter les maximes de l'Évangile ſur la néceſſité de ſoufrir patiemment la perſécution des ennemis du Chriſtianiſme. Convenoit-il à des Chrétiens ataqués, pourſuivis, maltraités pour leur religion, de ſe défendre contre des aggreſſeurs armés de l'autorité publique, & apuiés ſur les loix ſanguinaires des Empereurs? S'ils l'avoient fait, on les accuſeroit de s'être révoltés contre l'autorité légitime; on oſe même aujourd'hui les en accuſer, mal-gré la fauſſeté du fait. Mais telle eſt l'équité de nos adverſaires; d'un côté, ils reprochent aux Chrétiens d'avoir manqué de patience, & de l'autre aux Peres de l'Égliſe d'avoir trop prêché la patience. C'eſt une abſurdité d'appliquer à tous les cas ce que l'Évangile & les Peres ont preſcrit dans les temps de perſécution.

De même, dans ſon *Exhortation aux Martyrs*, *S. Cyprien* n'a fait que raſſembler les paſſages de l'Écriture Sainte ſur l'obligation de confeſſer Jéſus-Chriſt, les exemples de ceux qui ont ſoufert pour ce ſujet, les promeſſes que Dieu leur a faites. Cela étoit néceſſaire, puiſqu'il y avoit une ſecte d'hérétiques qui enſeignoient qu'il étoit permis de diſſimuler ſa foi & d'apoſtaſier, pour éviter la mort; nous le voyons par le Traité de Tertullien, intitulé *Scorpiace*.

Pour faire paroître *S. Cyprien* coupable, Barbeyrac, dans ſon *Traité de la Morale des Peres*, c. 8, a dit que ſelon ce ſaint Docteur, il eſt louable de déſirer le martyre *en lui-même & pour lui-même;* cette addition eſt de l'invention du Cenſeur des Peres; *S. Cyprien* n'a point ainſi parlé. Il a entendu évidemment que c'eſt un déſir louable de ſouhaiter le martyre pour témoigner à Dieu notre amour & notre atachement, & pour confirmer par cet exemple nos freres dans la foi. Nous ſoutenons que l'un & l'autre de ces motifs eſt louable. Il ne s'enſuit pas qu'il ſoit auſſi louable d'aller s'offrir ſoi-même au martyre, comme Barbeyrac le conclut. Un Chrétien peut déſirer que Dieu lui donne le courage du martyre, ſans qu'il ait pour cela droit d'eſpérer que Dieu le lui donnera en effet.

Quand on conſidere la licence des mœurs du Paganiſme, & le mérite de la chaſteté ſous un climat auſſi brûlant que celui de l'Afrique, on eſt fort étoné d'y voir la continence pratiquée avec la ſévérité que preſcrit *S. Cyprien* dans ſon Traité *de diſciplina & habitu Virginum;* mais cette ſévérité étoit néceſſaire en Afrique. Le ſaint Docteur exalte avec raiſon la virginité; mais il ne dégrade point le mariage; il ne fait que répéter les leçons de S. Paul. On n'a qu'à comparer les mœurs des Carthaginois Païens & des Barbareſques d'aujourd'hui avec celles des Chrétiens inſtruits par *S. Cyprien* & par Saint Auguſtin, on verra ſi la morale de ces Peres étoit fauſſe.

Une preuve que le ſaint Martyr n'a rien outré en parlant *des bonnes œuvres & de l'aumône*, c'eſt que cette morale fut exactement pratiquée par les fideles de ſon Égliſe. Il nous apprend, dans ſon Traité *de Mortalitate*, que pendant une peſte cruele qui ravagea l'Afrique, les Chrétiens braverent la mort pour ſoulager tous les malades, ſans diſtinction de religion, pendant que les Païens abandonoient leurs propres parens.

La ſeule choſe que l'on puiſſe reprocher à *Saint Cyprien*, eſt de s'être trompé en ſoutenant la nullité du Baptême donné par les hérétiques; mais il n'a pas cenſuré ceux qui tenoient l'opinion contraire, & la ſuivoient dans la pratique.

Digitized by Google

Rien ne démontre mieux l'entêtement des Proteſtans, que le jugement qu'ils ont porté touchant la conduite de ce Pere ; ils l'ont louée ou blâmée, ſelon qu'elle s'eſt trouvée conforme ou contraire à leurs opinions, de maniere que leur cenſure detruit abſolument tout le mérite de leurs éloges. Comme *Saint Cyprien* réſiſta aux déciſions des Papes Corneille & Étienne touchant l'uſage de réitérer le Baptême donné par les hérétiques, ils ont vanté ſa fermeté & ſon courage, & ils ont conclu qu'au troiſieme ſiecle les Papes n'avoient aucune juriſdiction ſur toute l'Égliſe. D'autre part, comme le même Saint ne ſourient pas avec moins de force l'autorité des Évêques dans le gouvernement de l'Égliſe, autorité qui deplait aux Proteſtans, ils ont reproché à ce Pere de n'avoir ſu ni modérer la fougue de ſon tempérament, ni diſtinguer la vérité d'avec le menſonge, d'avoir introduit dans le gouvernement eccleſiaſtique un changement qui eut les ſuites les plus fâcheuſes. Mosheim, *Hiſt. Eccléſ. troiſieme ſiecle*, ſeconde partie, c. 2 & 3 ; *Hiſt. Chriſt.* ſect. 3, §. 14, p. 511, 512. Ainſi ces judicieux Critiques ont loué *S. Cyprien* dans la circonſtance où il avoit tort, puiſque l'Égliſe n'a pas ſuivi ſons avis, & ils l'ont blâmé dans celle où il avoit raiſon. Il eſt faux qu'avant ce temps-là le gouvernement de l'Égliſe ait été tel qu'il eſt repréſenté par les Proteſtans, que *S. Cyprien* y ait rien changé, que ce changement prétendu ait produit de mauvais effets. *Voyez* ÉVÊQUE, HIÉRARCHIE.

CYRILLE (Saint), Patriarche de Jéruſalem, après avoir été dépoſſédé trois fois de ſon Siége par la faction des Ariens, & rétabli, mourut l'an 385. Il reſte de lui vingt-trois *Catéchèſes*, ou Inſtructions aux Catéchumenes & aux nouveaux baptiſés, qui renferment l'abrégé de la doctrine Chrétienne. Comme les Cenſeurs des Peres n'y trouvoient rien à reprendre, ils ont dit qu'elles avoient été faites à la hâte & ſans préparation. C'eſt une preuve que *S. Cyrille* n'avoit pas beſoin de ſe préparer pour expoſer la croyance de l'Égliſe avec toute la clarté, la juſteſſe & la préciſion néceſſaires. Nous avons encore de lui une Homélie ſur le paralytique de l'Évangile, & une Lettre à l'Empereur Conſtance, par laquelle il lui mande, comme témoin oculaire, l'apparition miraculeuſe d'une croix dans le ciel, qui avoit été vue pendant pluſieurs heures par toute la ville de Jéruſalem, & qui cauſa la converſion de pluſieurs Païens. Les Critiques les plus intrépides n'ont pas oſé conteſter ce miracle atteſté de même par pluſieurs autres Auteurs.

Comme *Saint Cyrille* prêchoit dans l'Égliſe du Calvaire, ſur les veſtiges de la croix de Jéſus-Chriſt, il parle du myſtere de la rédemption avec toute l'énergie d'un homme pénétré. Dom Touttée, Bénédictin, a donné, des ouvrages de ce Pere, une édition greque & latine, *in-folio*, publiée en 1720 par Dom Marand. Les Catéchèſes avoient été traduites en françois par Grandcolas, en 1715, *in-4°*. Voyez *Vie des Peres & des Martyrs*, tome 3, p. 41.

CYRILLE (Saint), Patriarche d'Alexandrie, employa preſque tout le temps de ſon épiſcopat à combattre l'héréſie de Neſtorius, & mourut l'an 444. Comme Neſtorius eut un grand nombre de partiſans, dont pluſieurs étoient reſpectables, & que le zele de *S. Cyrille* leur parut trop vif, les ennemis de l'Égliſe, anciens & modernes, ont cherché à rendre ce ſaint Docteur odieux. Il préſida au Concile général d'Épheſe, & fit confirmer à la Sainte Vierge le titre de *Mere de Dieu* ; par-là il a déplu aux Proteſtans ; il réfuta l'ouvrage de l'Empereur Julien contre le Chriſtianiſme, c'eſt un ſujet de haine pour les incrédules ; pluſieurs d'entr'eux ont déprimé ſa doctrine, ſes vertus, ſes talens. Ils ont dit que le Neſtorianiſme, contre lequel ce Pere a fait tant de bruit, n'étoit une héréſie que de nom, & un pur malentendu ; qu'en écrivant contre Neſtorius, qui diſtinguoit deux perſones en Jéſus-Chriſt, *Saint Cyrille* a donné dans l'erreur oppoſée, a confondu les deux natures en Jéſus-Chriſt comme Apollinaire, & a fait éclôre l'héréſie d'Eutychès, qu'au Concile d'Épheſe, & dans toute cette afaire, il ſe conduiſit par paſſion, par jalouſie d'autorité contre Neſtorius & contre Jean d'Antioche. Telle eſt l'idée qu'ont voulu nous en donner la Croze, dans ſes Hiſtoires du Chriſtianiſme des Indes & de celui d'Éthiopie, le Clerc, Baſnage, le Traducteur de Mosheim, bien moins modéré que Mosheim lui-même, Toland, &c.

Mais ces Critiques paſſionés diſſimulent des faits eſſentiels par leſquels *S. Cyrille* eſt pleinement juſtifié. 1°. Il ne fut engagé dans l'afaire de Neſtorius que par le bruit que faiſoient les écrits de ce novateur parmi les Moines d'Égypte. 2°. Avant de procéder contre lui, *S. Cyrille* lui écrivit pluſieurs lettres, pour l'engager à ſe rétracter, ou à s'expliquer & à ne pas troubler l'Égliſe, Neſtorius n'y répondit que par des récriminations & par des invectives. 3°. L'un & l'autre écrivirent à Rome au Pape S. Céleſtin, pour le conſulter & ſavoir quel étoit le ſentiment des Occidentaux. Le Pape aſſembla, au mois d'Août 430, un Concile, qui condamna la doctrine de Neſtorius, & approuva celle de *S. Cyrille* : celui-ci ne cenſura Neſtorius, dans le Concile d'Alexandrie, que trois mois après. 4°. Acace de Bérée & Jean d'Antioche, quoique prévenus en faveur de Neſtorius, le jugerent condamnable ; ils furent ſeulement d'avis qu'il ne falloit pas relever avec tant de chaleur des expreſſions peu exactes, & qu'il falloit tâcher d'apaiſer cette querele par le ſilence. Ils ignoroient ſans doute que ce n'étoit pas là l'intention de Neſtorius ; il vouloit abſolument être abſous, & que *S. Cyrille*, fût condamné ; c'eſt dans ce deſſein qu'il avoit demandé à l'Empereur la tenue d'un Concile général. 5°. Le Patriarche d'Alexandrie ne préſida au Concile d'Épheſe que parce qu'il en avoit reçu la commiſſion du Pape Saint Céleſtin,

& nous ne voyons pas que les Orientaux aient déſapprouvé cette préſidence. 60. Trois ans après le Concile d'Epheſe, Jean d'Antioche reconut qu'il avoit eu tort de prendre le parti de Neſtorius, il ſe réconcilia ſincérement avec *Saint Cyrille* ; ce fut lui-même qui pria l'Empereur de tirer Neſtorius du Monaſtere dans lequel il étoit près d'Antioche, parce qu'il cabaloit toujours, & qui demanda qu'il fût relégué ailleurs. Évagre, *Hiſt. Eccléſ.* liv. 1, c. 2. & ſuiv. Tous ces faits ſont prouvés, non ſeulement par les écrits de *Saint Cyrille*, mais encore par les Actes du Concile d'Epheſe, & par le témoignage des Écrivains contemporains.

Quant à la doctrine de ce Pere, elle n'eſt pas moins irréprehenſible que ſa conduite. Le Concile général de Chalcédoine, tenu vingt ans après celui d'Epheſe, en condamnant Eutychès, ne crut donner aucune atteinte à la doctrine de *Saint Cyrille*. À ce Concile néanmoins aſſiſtoit Théodoret, qui avoit écrit d'abord contre *S. Cyrille*, mais qui s'étoit enſuite réconcilié avec lui, & avoit abandoné le parti de Neſtorius. Nous perſuadera-t-on que Théodoret, dont on ne peut conreſter ni la ſcience, ni la vertu, n'étoit pas aſſez habile pour voir la différence qu'il y avoit entre la doctrine d'Apollinaire ou d'Eutychès, & celle de *S. Cyrille*, ou qu'après avoir d'abord ſoutenu la vérité avec toute la fermeté poſſible, il l'a trahie lâchement dans la ſuite? Cette queſtion fut examinée de nouveau dans le ſiecle ſuivant, au Concile général de Conſtantinople, tenu au ſujet des trois Chapitres; après un mûr examen de toutes les pieces, le Concile condamna ce que Théodoret avoit écrit contre *S. Cyrille* & contre le Concile d'Epheſe ; il déclara calomniateurs ceux qui accuſoient ce Patriarche d'Alexandrie d'avoir été dans les ſentimens d'Apollinaire, ſeſſion 8. Après douze cents ans, les Critiques Proteſtans ſont-ils plus en état de juger la queſtion que deux Conciles généraux?

Dès qu'il eſt prouvé que *Saint Cyrille* avoit la vérité & la juſtice de ſon côté, il eſt abſurde de ſoutenir qu'il s'eſt conduit par humeur, par ambition, par jalouſie, plutôt que par un vrai zele pour la pureté de la foi, de lui prêter des motifs vicieux, pendant qu'il a pu en avoir de louables, & que ſa conduite a été approuvée par l'Égliſe. Dans les articles EUTYCHIANISME & NESTORIANISME, nous ferons voir que ces opinions condamnées ne ſont pas ſeulement des erreurs de nom, ni de pures équivoques, mais des héréſies formeles, & très-dignes de cenſure ; l'une & l'autre ſubſiſtent encore, & ſont ſoutenues par leurs partiſans, telles qu'elles ont été condamnées par les Conciles d'Epheſe & de Chalcédoine. Les Proteſtans ne peuvent donc avoir d'autre fondement de leurs calomnies que les clameurs abſurdes des Eutychiens ou Jacobites, qui n'ont pas ceſſé de répéter que le Concile de Chalcédoine, en proſcrivant la doctrine d'Eutychès, avoit condamné celle de *S. Cyrille*, & canoniſé celle de Neſtorius.

Barbeyrac, qui a cherché avec tant de ſoin des erreurs de morale dans les écrits des Peres de l'Égliſe, n'en a remarqué aucune dans les ouvrages de celui dont nous parlons.

Mais on lui fait des reproches plus graves ; on l'accuſe d'avoir uſurpé l'autorité civile dans ſa ville Épiſcopale, de s'être brouillé, par ſon ambition, avec Oreſte, Gouverneur d'Alexandrie, d'avoir chaſſé les Juifs de cette ville, d'avoir cauſé pluſieurs ſéditions & le meurtre d'Hypacie, fille qui profeſſoit la Philoſophie, & que le Gouverneur protégeoit, d'avoir voulu mettre au nombre des Martyrs le Moine Ammonius, puni de mort pour avoir ataqué & bleſſé ce Gouverneur.

On ſait que le peuple d'Alexandrie, partagé en trois religions, étoit le plus turbulent & le plus ſéditieux qu'il y eut jamais ; les Chrétiens, les Juifs, les Païens, étoient toujours prêts à en venir aux mains, & à ſe porter aux derniers excès. C'eſt ce qui avoit engagé les Empereurs à donner beaucoup d'autorité aux Patriarches ; le pouvoir de ceux-ci n'étoit donc pas uſurpé mal-à-propos, les Gouverneurs en avoient de la jalouſie. Les premiers, obligés de protéger les Chrétiens contre les ataques des Païens & des Juifs, n'eurent pas toujours aſſez de force pour arrêter la fougue des uns & des autres ; il ne faut pas les rendre reſponſables des déſordres qu'ils ne purent empêcher.

Damaſcius, copié par Suidas, n'affirme point que *Saint Cyrille* ait eu aucune part au meurtre d'Hypacie, mais qu'il en fut accuſé, parce que ce crime fut commis par des Chrétiens. Brucker, *Hiſt. Philoſ.* tome 6, pag. 280 & ſuiv. cite avec éloge une Diſſertation écrite en 1747, dans laquelle *Saint Cyrille* eſt pleinement juſtifié de ce meurtre contre les calomnies de Toland. Il punit avec raiſon les Juifs qui avoient maſſacré un grand nombre de Chrétiens, & l'empereur ne le trouva point mauvais. Quant au crime & au ſupplice du Moine Ammonius, il faut convenir que *S. Cyrille* eut tort de vouloir le faire honorer comme Martyr ; il le comprit lui-même, & tâcha de faire oublier cette malheureuſe afaire. Mais il faut ſavoir que ces troubles ariverent au commencement de l'épiſcopat de *S. Cyrille*, & que la ſuite fut beaucoup plus tranquille. *Voyez* Socrate, *Hiſt. Eccl.* liv. 7, c. 7, 13 & ſuiv. avec les notes de Valois & des autres Critiques.

Afin de n'omettre aucun genre de reproches, la Croze prétend que l'érudition de *S. Cyrille* étoit fort légere & ſon éloquence médiocre ; que ſon ouvrage contre Julien eſt foible, & ne contient preſque rien qui ne ſoit copié des écrits d'Euſebe de Céſarée & de quelques autres anciens ; qu'il mériteroit à peine d'être lu, s'il ne nous avoit conſervé quelques fragmens d'Auteurs que nous n'avons plus. *Hiſt. du Chriſt. des Indes*, tome 1, page 24.

Quiconque s'eſt donné la peine de lire cet ouvrage, & de comparer les objections de Julien avec la réponſe de *S. Cyrille*, demeure convaincu

Digitized by Google

de la fauſſeté de cette critique. Non ſeulement les preuves & les raiſonemens de ce Pere ſont ſolides, mais il y a pluſieurs morceaux très-éloquens, & par-tout on y voit combien un Auteur judicieux a d'avantage ſur un bel eſprit. Il n'eſt pas vrai qu'il ſe ſoit borné à copier Euſebe ni les autres anciens, & quand il l'auroit fait, il ne ſeroit pas blâmable; il ſuit ſon adverſaire pied à pied, ne laiſſe aucune objection ſans réponſe, & montre beaucoup d'érudition ſacrée & profane. Le ſeul reproche qu'on pouroit peut-être lui faire eſt d'être un peu diffus; mais Julien, lui-même l'eſt beaucoup, il ne ſuit aucun ordre, & il s'écarte continuellement de ſon objet; il étoit difficile de ne pas tomber dans le même défaut en le réfutant. Avant de porter un jugement ſur des ouvrages conſacrés par le reſpect de douze ſiecles, les Critiques modernes devroient y regarder de plus près.

Les ouvrages de *S. Cyrille* d'Alexandrie ont été publiés en grec & en latin par Jean Auberi, Chanoine de Laon, en 6 vol. *in-folio*, l'an 1638. Spanheim a donné ſéparément l'ouvrage contre Julien, à la ſuite de ceux de cet Empereur, en 1696, *in-folio*.

DAGON ; divinité & idole des Philiſtins, dont il eſt parlé dans l'Écriture Sainte, ſur-tout dans le premier livre des Rois, c. 5. Les Interpretes ſont partagés ſur la figure & ſur le nom de ce faux Dieu. Les uns diſent que c'étoit une figure d'homme avec une queue de poiſſon, comme on repréſente les ſirenes ; parce que *dag* en hébreu ſignifie poiſſon : c'eſt le ſentiment de pluſieurs Rabbins. L'Écriture parle des mains de cette idole, mais elle ne dit rien de ſes pieds, *I. Reg.* c. 5, ℣. 4. D'autres penſent que c'étoit le Dieu du labourage & des moiſſons, parce que *dagan* ſignifie du blé ou du pain. Les Philiſtins étoient Agriculteurs, & leur pays étoit fertile ; nous le voyons par l'hiſtoire de Samſon, qui brûla leurs moiſſons ; il étoit donc naturel que ce peuple ſe fût forgé un Dieu ſemblable à la *Cérès* des Grecs & des Latins, pour préſider à ſes travaux. Il n'eſt pas fort important de ſavoir laquelle de ces deux conjectures eſt la plus vraie. *Voyez* la diſſertation ſur ce ſujet, dans la *Bible d'Avignon*, tom. 4, pag. 45.

Il eſt dit, *I. Reg.* c. 5, ℣. 4, que les Philiſtins s'étant rendus maîtres de l'Arche du Seigneur, & l'ayant placée dans leur temple d'Azot, à côté de l'idole de *Dagon*, l'on trouva le lendemain cette idole mutilée, & ſa tête avec ſes deux mains ſur le ſeuil de la porte. „ C'eſt pour cela, dit l'Auteur ſacré, que les ſacrificateurs de *Dagon*, & „ tous ceux qui entrent dans ſon temple, ne marchent point ſur le ſeuil de la porte juſqu'aujourd'hui „. De là quelques incrédules ont conclu, 1°. que le livre des Rois n'a été écrit que longtemps après cet événement ; 2°. que l'Auteur ignoroit les coutumes des Syriens & des Phéniciens, qui conſacroient le ſeuil de la porte de tous les temples, de maniere qu'il n'étoit pas permis d'y poſer le pied, & qu'on le baiſoit en entrant dans un temple ; c'étoit l'uſage des Grecs & des Romains.

On répond à ces Critiques ſi inſtruits, que ces mots *juſqu'aujourd'hui* ne déſignent pas toujours un temps antérieur fort long, & on peut le prouver par un très-grand nombre de paſſages. Y auroit-il à préſent de l'inconvénient à dire qu'en 1768 les François ſe ſont rendus maîtres de l'Île de Corſe, & l'ont conſervée juſqu'aujourd'hui ? Samuel, qui a écrit les livres des Rois dans un âge avancé, a pu parler de même d'un événement arivé pendant ſa jeuneſſe.

On ne peut pas prouver, que du temps de Samuel, la coutume étoit déja établie chez les Syriens & les Phéniciens de ne pas marcher ſur le ſeuil de la porte des temples ; nous ne connoiſſons les uſages des Grecs & des Romains, que par des Auteurs qui ont écrit ſous le regne d'Auguſte, ou plutard, par conſéquent plus de mille ans après Samuel ; quelle conſéquence peut-on en tirer, pour ſavoir ce qui ſe pratiquoit dans la Paleſtine mille ans auparavant ? Il eſt abſurde de vouloir nous perſuader que ce vieillard, qui avoit gouverné ſa nation pendant cinquante ou ſoixante ans, ne ſavoit pas ce qui ſe faiſoit chez les Philiſtins, à dix ou douze lieues de ſa demeure. La plupart des objections que font nos Critiques incrédules contre l'Hiſtoire Sainte, ne ſont pas plus ſenſées que celle-là.

DALMATIQUE. *Voyez* HABITS SACRÉS OU SACERDOTAUX.

DAM, DAMNATION. *Voyez* ENFER.

DAMASCENE (S. Jean), Pere de l'Égliſe, a vécu au huitieme ſiecle, ſous la domination des Sarafins Mahométans, deſquels il s'attira le reſpect & la confiance. Après avoir été Gouverneur de Damas ſa patrie, il ſe retira dans un Monaſtere à Jéruſalem, où il mourut vers l'an 780. Il a écrit principalement contre les Manichéens, contre les Monophyſites, & contre les Iconoclaſtes ; il a fait quelques traités contre les Mahométans, & pluſieurs ſur le dogme & ſur la morale ; ſes quatre livres *de la Foi orthodoxe*, ſont un abrégé de la Théologie. Ses ouvrages ont été recueillis par le Pere Lequien, Dominicain, & publiés à Paris en 1712, en 2 vol. *in-folio*. Ils ont été réimprimés à Vérone, avec des additions, en 1748.

Pluſieurs Critiques Proteſtans ont rendu juſtice à l'érudition, à la ſcience de la Théologie, à la néteté & à la préciſion qui ſe font remarquer dans les ouvrages de ce Pere ; mais il leur auroit été douloureux de ne pas avoir quelque reproche à faire contre un défenſeur du culte des images.

1°. Ils lui ſavent mauvais gré d'avoir mêlé à la Théologie, la Philoſophie d'Ariſtote. Nous leur répondons que ſi les Hérétiques n'avoient pas employé les argumens de cette Philoſophie pour attaquer nos dogmes, les Peres n'auroient pas été obligés d'employer les mêmes armes pour les défendre. C'eſt pour donner aux Théologiens un moyen de démêler les ſophiſmes des ſectaires, que S. Jean *Damaſcene* a fait un traité de logique. Il tient chez les Grecs le même rang que Pierre Lombard & S. Thomas parmi nous.

2°. Ils le blâment d'avoir été ataché aux ſuperſtitions qui régnoient de ſon temps, parce qu'il a défendu, contre les Iconoclaſtes, le culte des images, & d'avoir pouſſé à l'excès le reſpect pour les anciens, parce qu'il ſe ſert de la tradition pour

combatre les hérétiques. Sur ces deux points, le ſaint Docteur n'a pas beſoin d'apologie.

3°. Ils diſent que ce Pere n'a pas fait ſcrupule d'employer le menſonge pour défendre la vérité. C'eſt une calomnie. On ne doit point taxer de menſonge un Ecrivain qui eſt quelquefois mal ſervi par ſa mémoire, ou qui cite de bonne foi des faits apocryphes, mais communément reçus comme vrais; il peut pécher par défaut d'exactitude, ſans manquer pour cela de ſincérité.

Nous n'entreprendrons pas de prouver la vérité du fait, raporté par l'Auteur de la vie de S. Jean *Damaſcene*, qui dit que les Mahométans lui firent couper la main, & qu'elle lui fut miraculeuſement rendue par la Sainte Vierge. Ce n'eſt pas lui qui raconte ce miracle, il n'a été publié que cent ans après ſa mort.

4°. Baſnage a pouſſé la témérité plus loin; il accuſe ce ſaint Docteur de Pélagianiſme, ou du moins de ſémi-Pélagianiſme, parce qu'il a enſeigné, 1°. que Dieu détermine, par ſes décrets, les événemens qui ne dépendent pas de nous, comme la vie & la mort, & ceux qui dépendent de notre libre arbitre, comme les vertus & les vices. 2°. Que ſi l'homme n'étoit pas maître de ſes actions, Dieu lui auroit donné inutilement la faculté de délibérer. 3°. Que Dieu eſt l'auteur & la ſource de toutes les bonnes œuvres, mais que l'homme eſt maître de ſuivre ou de ne pas ſuivre Dieu qui l'appele; que Dieu nous a créés maîtres de notre ſort, & qu'il nous donne le pouvoir de faire le bien, afin que les bonnes œuvres viennent de lui & de nous. 4°. Que ceux qui veulent le bien, reçoivent le ſecours de Dieu, & que ceux qui ſe ſervent bien des forces de la nature, obtienent par ce moyen les dons ſurnaturels, comme l'immortalité & l'union avec Dieu. Voilà, dit Baſnage, le Pélagianiſme pur. De là il conclut que S. Jean *Damaſcene* eſt honoré très-mal-à-propos comme un Saint. Selon lui, du dogme de la prédeſtination s'enſuit qu'il faut une grâce efficace qui convertiſſe néceſſairement l'homme, & le conduiſe ſûrement au Ciel. *Hiſt. de l'Égliſe*, l. 12, c. 6, §. 10 & 11.

Il ſuffit d'avoir la moindre connoiſſance du Pélagianiſme, pour voir que Baſnage en impoſe à S. Jean *Damaſcene*. Ce Pere ſuppoſe évidemment que l'homme ne fait le bien que quand il ſuit *Dieu qui l'appele;* donc il entend que l'homme a beſoin d'être prévenu par la vocation de Dieu ou par la grâce; donc, lorſqu'il parle de ceux *qui ſe ſervent bien des forces de la nature*, il entend qu'ils s'en ſervent bien avec le ſecours de la grâce; & il n'eſt pas vrai que par ce *ſecours*, il entende ſeulement nos forces naturelles, comme le prétend Baſnage. Il eſt ſingulier que ce Critique regarde comme Pélagien ou ſémi-Pélagien, quiconque n'admet pas avec lui une grâce qui convertiſſe néceſſairement l'homme, & qui détruiſe le libre arbitre. *Voyez* PÉLAGIANISME.

Il s'eſt éforcé de tourner en ridicule la maniere dont S. Jean *Damaſcene* a parlé de la préſence de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, il en a conclu que ce Pere ne croyoit pas la tranſſubſtantiation; mais il l'a auſſi mal prouvé que le prétendu Pélagianiſme de ce ſaint Docteur.

DAMNIANISTE, nom de ſecte; c'étoit une branche des Acéphales *Sévériens*. *Voyez* EUTYCHIENS. Comme le Concile de Chalcédonie, en 451, avoit également condamné les Neſtoriens, qui ſuppoſoient deux perſones en Jéſus-Chriſt, & les Eutychiens, qui n'y reconoiſſoient qu'une ſeule nature, un grand nombre de ſectaires rejeterent ce Concile, les uns par un atachement au ſentiment de Neſtorius, les autres par prévention pour celui d'Eutychès. La plupart de ceux qui n'atachoient pas une idée nette aux mots *nature*, *perſone*, *ſubſtance*, ſe perſuaderent que l'on ne pouvoit condamner l'une de ces héréſies, ſans tomber dans l'autre; quoique Catholiques dans le fond, ils ne ſavoient s'ils devoient admetre ou rejeter le Concile de Chalcédoine. D'autres enfin firent ſemblant de s'y ſoumettre, mais en donnant dans une autre erreur; ils nierent, comme Sabellius, toute diſtinction entre les trois Perſones divines, regarderent les noms de Pere, de Fils & de Saint-Eſprit, comme de ſimples dénominations. Comme ils n'eurent d'abord point de chef à leur tête, ils furent appelés *Acéphales*. Sévere, Évêque d'Antioche, ſe mit enſuite à la tête de ce parti, qui ſe diviſa de nouveau. Les uns ſuivirent un Évêque d'Alexandrie, nommé Damien, & furent nommés *Damianiſtes*; les autres furent appelés *Sévériens Pétrites*, parce qu'ils s'étoient atachés à Pierre Mongus, uſurpateur du ſiége d'Alexandrie. Il eſt clair que ces ſectaires ne s'entendoient pas les uns les autres, qu'ils étoient animés par la fureur de diſputer, plutôt que conduits par un véritable zele pour la pureté de la foi. *Voyez* Nicéphore Caliſte, liv. 18, c. 49.

DANIEL, l'un des quatre grands Prophetes, étoit ſorti de la race royale de David. Il fut mené à Babylone, dans ſa premiere jeuneſſe, avec un grand nombre d'autres Juifs, ſous le régne de Joakim, Roi de Juda. Il prophétiſa pendant la captivité de Babylone, & parvint au plus haut degré de faveur, ſous les Monarques Aſſyriens & Medes. On montre encore ſon tombeau dans la Suſiane.

Des quatorze chapitres dont ſa prophétie eſt compoſée les douze premiers ſont écrits partie en hébreu & partie en chaldéen; les deux derniers, qui renferment l'Hiſtoire de Suſanne, de Bel & du Dragon, ne ſe trouvent plus qu'en grec. *Daniel* parle hébreu, lorſqu'il récite ſimplement, mais il raporte en chaldéen les entretiens qu'il a eus en cette langue avec les Mages, avec les Rois Nabuchodonoſor, Balthaſar, & Darius le Mede. Il cite, dans la même langue, l'édit que Nabuchodonoſor fit publier, après que *Daniel* lui eut expliqué le ſonge que ce Prince avoit eu, & dans lequel il avoit vu une grande ſtatue de différens métaux. Ce qui montre l'exactitude extrême de ce

Prophete à rendre juſqu'aux propres paroles des perſonages qu'il introduit. Dans le cap. 3, le ℣. 24 & les ſuivans, juſqu'au 91e, qui contiennent le Cantique des trois enfans dans la fournaiſe, ne ſubſiſtent plus qu'en grec, non plus que les chapitres 13 & 14, qui renferment l'Hiſtoire de Suſanne, de Bel & du Dragon.

Tout ce qui eſt écrit en hébreu ou en chaldéen dans ce Prophete, a été généralement reconu pour canonique, ſoit par les Juifs, ſoit par les Chrétiens; mais ce qui ne ſubſiſte plus qu'en grec, a ſoufert de grandes contradictions, & n'a été unanimement reçu comme canonique, même par les Orthodoxes, que depuis la déciſion du Concile de Trente. Les Proteſtans ont perſiſté à le rejeter. Du temps de S. Jérôme, les Juifs eux-mêmes étoient partagés à cet égard; ce Pere nous l'apprend dans ſa préface ſur *Daniel*, & dans ſes remarques ſur le chapitre 13. Les uns recevoient toute l'Hiſtoire de Suſanne, d'autres la rejetoient, pluſieurs n'en admétoient qu'une partie. Joſeph l'Hiſtorien n'a rien dit de l'Hiſtoire de Suſanne, ni de celle de Bel; Joſeph Ben-Gorion raporte ce qui regarde Bel & le Dragon, & ne dit rien de l'Hiſtoire de Suſanne.

Plus d'un ſiecle avant S. Jérôme, vers l'an 240, Jules Africain avoit écrit à Origene, & lui avoit expoſé toutes les objections que l'on faiſoit contre cette partie du livre de *Daniel*. Origene en ſoutint l'authenticité, & répondit à toutes les objections: ce ſont encore les mêmes que les Proteſtans renouvelent aujourd'hui. *Orig. Op.* tome 1er.

1°. Origene penſe que les trois fragmens conteſtés étoient autrefois dans le texte hébreu, mais que les anciens de la Synagogue les en avoient ôtés, à cauſe de l'opprobre que jetoit ſur eux l'Hiſtoire de Suſanne. En effet, les deux derniers chapitres de *Daniel* étoient dans la verſion des Septante; ils ſont dans l'édition que l'on a donnée à Rome, en 1772, de la traduction de *Daniel* par les Septante, copiée ſur les tétraples d'Origene; & le manuſcrit, qui apartenoit au Cardinal Chigi, a plus de huit cents ans d'antiquité. *Daniel* y eſt en quartorze chapitres, comme dans la verſion de Théodotion & dans la Vulgate, ſans omettre le Cantique des trois enfans. Or il a été plus aiſé aux anciens de la Synagogue de retrancher du texte hébreu dont ils étoient ſeuls dépoſitaires, qu'à un Grec d'interpoler tous les exemplaires de la verſion des Septante, pour y mettre ces trois fragmens; & il faut que Théodotion les ait encore trouvés dans l'exemplaire hébreu ſur lequel il a fait ſa verſion, puiſqu'en cet endroit il n'a pas copié les Septante.

2°. Africain diſoit que le ſtyle de l'Hiſtoire de Suſanne lui paroiſſoit différent de celui du reſte du livre; Origene répond que pour lui il n'y voit aucune différence.

3°. Dans cette Hiſtoire, continuoit Africain, *Daniel* parle par inſpiration, au lieu que par-tout ailleurs il parle d'après une viſion. Origene lui oppoſe le mot de S. Paul, *Hebr.* c. 1, ℣. 1: „ Dieu „ a parlé autrefois à nos Peres, par les Prophetes, „ *en pluſieurs manieres* „.

4°. Au jugement de ce même Critique, cette Hiſtoire n'eſt point conforme à la gravité ordinaire des l'Écrivains ſacrés. „ Je m'étone, répond „ Origene, de ce qu'un homme auſſi ſage & auſſi „ religieux que vous, oſe blâmer la maniere de „ narrer de l'Écriture; ſi cela étoit permis, l'on „ tourneroit en ridicule, avec plus de raiſon, „ l'Hiſtoire des deux femmes qui diſputerent devant Salomon, au ſujet d'un enfant „.

5°. La plus forte objection étoit le jeu de mots que fait l'Hiſtorien ſur le nom de deux arbres, & qui ne peut avoir lieu qu'en grec. Origene avoue que comme l'hébreu n'exiſte plus, il ne peut pas y montrer la même alluſion; mais S. Jérôme, dans ſon prologue ſur *Daniel*, fait voir que l'on pouroit en faire voir une à peu près ſemblable en latin.

6o. Les Proteſtans nous objectent aujourd'hui qu'Euſebe, Apollinaire & S. Jérôme, ont rejeté cette Hiſtoire *comme fabuleuſe*. S. Jérôme, atteſte le contraire, *contra Rufin.* l. 2, *Op.* tome 4, col. 431. „ Je n'ai fait, dit-il, que raporter les objections des Juifs & de Porphyre, & ſi je n'y ai „ pas répondu, c'eſt que je ne voulois pas faire „ un livre..... Méthodius, Euſebe, Apollinaire, „ ſe ſont contentés de répondre à Porphyre, que „ ce morceau ne ſe trouve point dans l'hébreu; „ je ne ſai pas s'ils ont ſatisfait la curioſité des „ lecteurs „. C'eſt donc avec raiſon que l'Égliſe Catholique, au Concile de Trente, a jugé que les fragmens de *Daniel* ſont authentiques. Les Proteſtans ne fondent l'opinion contraire que ſur les objections des Juifs & de Porphyre, raportées par Africain, & auquel on a répondu il y a plus de ſeize cents ans.

Mais toutes les prophéties de *Daniel* ſont ſuſpectes aux incrédules. Comme ſes prédictions leur paroiſſent trop claires, ils prétendent, comme Porphyre & Spinoſa, que *Daniel* n'a vécu qu'après la perſécution d'Antiochus, qu'il en fait l'hiſtoire & non la prophétie.

Mais il eſt prouvé que *Daniel* a véritablement vécu à Babylone, ſous les Rois Aſſyriens, Medes & Perſes, & qu'il a écrit ſon livre près de quatre cents ans avant le regne d'Antiochus. Ézéchiel, ſon contemporain, parle de lui comme d'un Prophete, c. 14, ℣. 14 & 20; c. 28, ℣. 3. L'Auteur du premier livre des Macchabées, c. 1, ℣. 57, & c. 2, ℣. 59, le nomme encore, & cite deux traits de ſes prophéties. L'Hiſtorien Joſeph fait de même, *Antiq.* l. 10, c. 12, & l. 11, c. 8. Il eſt certain d'ailleurs que le canon des Livres ſaints étoit formé plus de trois ſiecles avant le regne d'Antiochus, & que depuis cette époque les Juifs n'y ont ajouté aucun livre, Joſeph, *contra Ap.* l. 1; cette tradition eſt conſtante chez eux. Il y a de plus une réflexion à faire à laquelle les incrédules ne répondront jamais. Selon les remar-

Digitized by Google

ques aſtronomiques de M. Cheſeaux, ſur le livre de *Daniel*, il faut ou que ce Prophete ait été l'un des plus habiles Aſtronomes qui ait jamais exiſté, ou qu'il ait été divinement inſpiré, pour trouver les cycles parfaits qu'il a indiqués. Donc ce livre a été écrit dans le temps que l'aſtronomie étoit cultivée avec le plus de ſuccès chez les Chaldéens; ſous le regne d'Antiochus, aucun Juif n'étoit ni Aſtronome ni Prophete.

M. de Gébelin, dans ſes *Differtat. ſur l'Hiſt. Orientale*, pag. 34 & ſuivantes, a donné une chronologie exacte de la prophétie de *Daniel*; il a fait voir que le livre de ce Prophete, non plus que ceux d'Ézéchiel & de Jérémie, ne peuvent pas être des livres ſuppoſés; il a très-bien concilié la narration des ces Prophetes avec celle des Hiſtoriens profanes. Ces ſavantes obſervations ſont d'un tout autre poids que les conjectures frivoles de quelques incrédules ignorans.

Ézéchiel, c. 30, prédit que Nabuchodonoſor ſubjuguera Chus, Phut, Lud, tout le Warb, le Chub, la terre d'Alliance & l'Égypte. M. de Gébelin prouve que *Chus* eſt l'Arabie, *Phut* l'Afrique, qui eſt à l'occident de l'Égypte, ou la Cyrénaïque, *Lud* la Nubie, *Chub* la Maréotide, que *tout le Warb* ſont les côtes occidentales de l'Afrique, & les côtes méridionales de l'Eſpagne; qu'en effet Nabuchodonoſor a parcouru toutes ces parties du monde en conquérant, après avoir ravagé la Judée & l'Égypte. C'eſt lui qui fit aſſiéger Tyr & Jéruſalem, qui détruiſit le temple, & tranſplanta les Juifs dans la Chaldée; c'eſt lui qui eſt l'objet des prophéties de *Daniel*. Notre ſavant Critique obſerve que dans le chap. 1 de ce Prophete, V. 21, le nom de Cyrus a été mis mal-à-propos dans le texte, par une fauſſe comparaiſon de ce verſet, avec le 28e du chapitre 6. *Daniel* a ſeulement voulu faire entendre qu'il étoit à Babylone la premiere année du regne de Nabuchodonoſor.

Chap. 2, V. 31. Le Prophete explique à ce Prince un ſonge qu'il avoit eu & qu'il avoit oublié. Sous la figure d'une grande ſtatue, compoſée de quatre métaux différens, Dieu avoit voulu lui annoncer le ſort de ſa Monarchie, & de trois autres qui devoient y ſuccéder, ſavoir, celle des Medes, que *Daniel* appele un regne d'argent; celle des Perſes, qui eſt nommée un Royaume d'airain; celle d'Alexandre & des Grecs, ſemblable au fer, & qui devoit briſer toutes les autres. Le Prophete n'oublie pas de faire remarquer les diviſions qui devoient régner entre les ſucceſſeurs d'Alexandre; en fin, il promet l'avénement du Royaume des Cieux ou du Meſſie, qui devoit commencer après la deſtruction des précédens, ſubjugués par les Romains.

Les incrédules ont confondu ce ſonge prophétique avec celui qui eſt raporté dans le chap. 4, & ont prétendu qu'il y a contradiction entre l'un & l'autre; nous verrons dans un moment que ce ſont deux ſonges très-différens, & qui n'ont aucun raport.

Chap. 3. Nabuchodonoſor fait jeter dans une fournaiſe ardente trois compagnons de *Daniel*, qui avoient refuſé d'adorer la ſtatue d'or de ce Prince; ils en furent ſauvés par miracle, & ce prodige eſt raconté entiérement dans le texte hébreu; c'eſt ſeulement le Cantique d'action de grâces de ces trois jeunes Hébreux qui ne s'y trouve point.

Chap. 4. Dieu envoie à ce Prince un autre ſonge prophétique, où il lui révele ſa propre deſtinée, ſous la figure d'un grand arbre que l'on coupe & que l'on dépouille, mais dont la racine eſt conſervée. *Daniel*, pour le lui expliquer, lui annonce qu'il ſera bani de la ſociété des hommes, qu'il demeurera parmi les bêtes ſauvages, qu'il mangera de l'herbe comme un bœuf, mais qu'après ſept années de châtiment, il ſera rétabli ſur ſon trône. Cette prophétie fut acomplie. Pour la rendre ridicule, les incrédules ont ſuppoſé qu'elle annonçoit que Nabuchodonoſor ſeroit changé en bête.

Mais les expreſſions du Prophete ſignifient ſeulement que, par un effet de la puiſſance de Dieu, Nabuchodonoſor tomba dans la maladie nommée *lycanthropie*, dans laquelle un homme s'imagine qu'il eſt devenu loup, bœuf, chien ou cerf, prend les manieres & les goûts de ces animaux, fuit dans les forêts, hurle, frape, dévore, &c. Cette maladie n'eſt ni inconnue aux Médecins, ni incurable; mais pour en prédire les accès, la durée, la guériſon, comme le fait *Daniel*, il falloit être éclairé d'une lumiere ſurnaturele. *Voyez* le chap. 5, V. 21.

Quand aucun Auteur profane n'auroit parlé de cette maladie de Nabuchodonoſor, cela ne ſeroit pas étonant, puiſque preſque toutes les anciennes hiſtoires des Chaldéens ſont perdues; mais parmi les fragmens qu'Euſebe en a conſervés, *Prép. Ev.* l. 9, il raporte, d'après Abydene & Mégaſthene, que Nabuchodonoſor, ſaiſi d'une fureur divine, annonça aux Babyloniens la deſtruction de ſon Empire par un mulet Perſan, & qu'après cette prédiction, il diſparut de la ſociété des hommes. *Differt. ſur la Métamorph. de Nabuchod: Bible d'Avignon*, tome 11, pag. 33.

Chap. 5. *Daniel* explique à Balthaſar, fils & ſucceſſeur de Nabuchodonoſor, l'inſcription tracée ſur un mur par une main inviſible, qui lui prédiſoit ſa chute & ſa mort prochaine. Ce Prince eſt nommé, par les Auteurs Grecs, *Evil-Mérodach*, ou Mérodac l'inſenſé.

Chap. 6. Darius le Mede, meurtrier de Balthaſar, & qui eſt appelé *Nérigliſſar* par les Auteurs profanes, fait jeter *Daniel* dans la foſſe aux lions à l'inſtigation des grands de ſon Royaume, jaloux du crédit & de la faveur de ce Prophete.

Chap. 7. *Daniel* a un ſonge prophétique, dans lequel il voit de nouveau quatre Monarchies qui ſe ſuccedent, ſous la figure de quatre animaux qui ſe dévorent ſucceſſivement; enſuite il voit deſcendre ſur les nuées le *Fils de l'homme*, à qui

Dieu a donné la puiſſance, la gloire & la Royauté, dont le pouvoir eſt éternel, dont le Royaume eſt celui des Saints, &c.

Chap. 8. L'Ange Gabriel apprend au Prophete que le premier des animaux qu'il a vus eſt le Roi des Medes & des Perſes, le ſecond le Roi des Grecs, qui aura quatre ſucceſſeurs moins puiſſans que lui; qu'après eux viendra un Roi cruel qui perſécutera le peuple ſaint, & ôtera la vie à pluſieurs. Dans le premier de ces Princes, on ne peut méconnoître Cyrus, Alexandre dans le ſecond, Antiochus dans le troiſieme. *Daniel* les déſigne de nouveau, chap. 11, & les caractériſe par leurs exploits. Il prédit que le Roi de la derniere Monarchie ſera ataqué & vaincu par des peuples qu'il nomme *Kittim* ou Occidentaux; ce ſont évidemment les Romains, qui ſe ſont rendus maîtres de la Syrie, & en ont dépouillé les Antiochus. C'eſt la clarté de cette prophétie, & l'exactitude avec laquelle elle a été acomplie, qui ont fait dire aux incrédules que celui qui l'a faite eſt un impoſteur, qu'il a vécu après l'événement, & qu'il l'a raconté d'une maniere prophétique, pour faire illuſion à ſes lecteurs.

Tel eſt l'entêtement des incrédules; quand on leur cite des prophéties qui ont quelque choſe d'obſcur, ils diſent que ces prédictions ne prouvent rien, parce qu'on peut les appliquer à divers événemens & à des perſonages différens; quand elles ſont claires, & qu'il n'eſt pas poſſible d'en méconnoître le véritable objet, ils ſoutienent qu'elles ont été faites après coup.

Chap. 9. Le Prophete marque le temps auquel doit commencer le Royaume des Saints & du Fils de l'homme dont il a parlé, c. 7. Il dit qu'en liſant Jérémie, il vit que la déſolation de Jéruſalem ne devoit durer que 70 ans, par conſéquent la captivité de Babylone alloit finir; *Daniel* demande à Dieu l'acompliſſement de ſa parole. L'Ange Gabriel, envoyé poor l'inſtruire, lui apprend que ces 70 ans „ ſont l'abrégé de 70 ſe„ maines qui regardent ſon peuple & la ville ſain„ te, pour mettre fin aux prévarications & au „ péché, éfacer les iniquités, faire naître la ju„ ſtice éternele, acomplir les viſions & les pro„ phéties, & oindre le Saint des Saints, ou le „ Saint par excellence. Sachez donc, continue „ l'Ange, & faites attention que du moment au„ quel la prédiction du rétabliſſement de Jéruſalem „ ſera acomplie, juſqu'au Chriſt, chef du peuple, „ il s'écoulera 7 ſemaines & 62; or les places „ publiques & les murs ſeront rebâtis dans peu „ de temps. Et après 62 ſemaines, le Chriſt ſera „ mis à mort, *non pas pour lui*. Alors un peu„ ple, qui doit venir avec ſon Chef, ruinera la „ ville & le ſanctuaire, & la guerre finira par „ une deſtruction & une déſolation entiere. Pen„ dant une ſemaine, l'alliance ſera conclue avec „ pluſieurs; au milieu de cette ſemaine, les vi„ ctimes & les ſacrifices ceſſeront, l'abomination „ ſera dans le temple, & cette déſolation durera „ juſqu'à la fin & à la conſommation de toutes „ choſes „.

Le Paraphraſte Chaldéen & les anciens Docteurs Juifs, auſſi-bien que les Chrétiens, ont entendu par *le Chriſt, Chef du peuple*, le Meſſie; tous ſont convenus que cette prédiction marque le temps auquel il doit ariver. Lui ſeul eſt le Saint des Saints, il doit faire ceſſer les péchés, éfacer les iniquités, faire régner la juſtice, acomplir les prophéties. Tous convienent encore que les ſemaines dont parle *Daniel*, ſont des ſemaines d'années, puiſque 70 ans en ſont l'abrégé; or 70 ſemaines d'années ſont 490 ans, après leſquels la ville de Jéruſalem & le temple doivent être détruits pour toujours.

La difficulté eſt de ſavoir à quelle époque on doit commencer à compter ces 490 ans. On ſait qu'il y a eu trois édits des Rois de Perſe, portant permiſſion de rétablir Jéruſalem; le premier, acordé à Eſdras par Cyrus, qui permet aux Juifs de rebâtir le Temple; le ſecond, donné par Darius Hyſtapes, la quatrieme année de ſon regne, qui permet d'achever cet édifice, dont la conſtruction avoit été interrompue; le troiſieme, acordé à Néhémie par Artaxerxès Longue-main, la vingtieme année de ſon regne, & qui permet de rebâtir les murs de Jéruſalem. Il paroît que ce troiſieme édit eſt celui que le Prophete a eu en vue, puiſqu'il parle de la conſtruction des murs & des places publiques; mais il eſt encore difficile de fixer l'année à laquelle on doit compter la vingtieme d'Artaxerxès.

Sans nous embaraſſer d'aucun calcul, il nous ſuffit de remarquer, 1°. que l'époque préciſe de la reconſtruction des murs de Jéruſalem par Néhémie, ne pouvoit pas être ignorée au temps de Jéſus-Chriſt; lui-même a dit que l'abomination & la déſolation, prédite par *Daniel*, étoient prochaines. *Matt.* c. 24, *V.* 15. En effet, la ruine de Jéruſalem & du Temple eſt arivée moins de 40 ans après ſa mort, & cette déſolation dure depuis plus de 1700 ans. 2°. Que quand Jéſus-Chriſt a paru dans la Judée, on étoit perſuadé que la prophétie de *Daniel*, touchant la venue du Meſſie, alloit s'acomplir; Tacite, Suétone, Joſeph, font mention de cette perſuaſion des Juifs; pluſieurs prétendus Meſſies parurent en effet, & ſéduiſirent les peuples. 3°. De tous ceux qui ſe ſont donnés pour tels, nous demandons quel eſt celui qui a rempli les fonctions que *Daniel* lui attribue, qui a fait ceſſer les péchés & fait régner la juſtice, qui a éfacé les iniquités, acompli les prophéties, qui a été mis à mort, *non pas pour lui*, mais pour le peuple, ſelon l'expreſſion même du Pontife Juif, qui a condamné Jéſus-Chriſt à la mort. *Joan.* c. 11, *V.* 49; c. 18, *V.* 14. 4°. Quand nous ne pourions pas faire câdrer exactement le nombre des années avec l'événement, ni réſoudre toutes les difficultés de chronologie, il ne s'enſuivroit pas moins que le Meſſie eſt arivé depuis plus de 1700 ans, qu'ainſi les Juifs ont tort de prétendre

de prétendre qu'il n'eſt pas encore venu. Ils ont cherché vainement dans leur Hiſtoire, un perſonage auquel on pût adapter les caracteres tracés par *Daniel*; ils n'en ont point trouvé, & les incrédules n'y réuſſiront pas mieux. *Voyez* la *Diſſert.* ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, tome 11, pag. 110.

Dans le chap. 11, *Daniel* annonce la conquête du Royaume de Perſe par les Grecs, ſous Alexandre, les guerres qui devoient régner entre les ſucceſſeurs de ce Conquérant, la deſtruction de leurs Royaumes par les Romains. Le Chap. 12, ℣. 7, 11 & 12, renferme les cycles aſtronomiques dont nous avons parlé, le chap. 13 l'Hiſtoire de Suſanne, & le 14e celle de l'idole de Bel & du Dragon.

Les Juifs mettent *Daniel* au rang des Hagiographes & non des Prophetes, mais ils n'en ont pas moins de reſpect pour ſes prophéties, & jamais ils n'on douté de l'authenticité de ce livre.

DANSE. Si nous voulons en croire la plupart de nos Littérateurs modernes, la *danſe*, chez preſque tous les peuples, a fait partie du culte divin. Les hommes, diſent-ils, raſſemblés aux pieds des autels, ſous les ieux de la Divinité, pénétrés de joie, de reconoiſſance, de ſentimens de fraternité, ont exprimé naturélement leurs tranſports par les accents de leurs voix & par les mouvemens du corps les plus animés. On ne peut pas douter que les Païens n'aient ſouvent danſé autour des ſtatues de leurs Dieux. Chez les Sauvages, la *danſe* eſt encore un exercice important, qui fait partie de toutes les cérémonies; ils s'y livrent pour faire honeur à un étranger, pour cimenter une alliance, pour entamer une négociation, pour faire la paix, pour ſe préparer à la guerre, même pour honorer les morts; & l'on peut citer pluſieurs exemples de cet exercice religieux parmi les adorateurs du vrai Dieu.

Suivant l'opinion d'un ſavant Écrivain, les plus anciens monumens poétiques ſont des chants. Chanter & parler furent, dans les premiers temps, une ſeule & même choſe. La *danſe*, qui exigeoit des vibrations plus fortes, appela les inſtrumens ſonores au ſecours de la voix: ainſi le pas, la voix, le ſon, allerent toujours d'acord. Lorſque les événemens aſtronomiques furent devenus religieux par l'influence du ſabéiſme, on les chanta dans les grandes fêtes, dans les jeux, dans les myſteres. La *danſe*, à laquelle cette muſique ſervoit d'acompagnement, fut par conſéquent une cérémonie religieuſe, & puiſque c'eſt ici une expreſſion de joie auſſi naturele que le chant, il n'eſt pas étonant que les Anciens aient cru pouvoir honorer leurs Dieux par des pas ſymmétriques auſſi-bien que par des ſons cadencés.

Si tout cela eſt vrai, c'eſt une réfutation complete du préjugé des incrédules, qui ont prétendu que la religion, dans ſon origine, eſt née des ſentimens de triſteſſe & de la crainte des fléaux qui ont ſouvent affligé la terre; que la plupart des fêtes & des cérémonies étoient deſtinées à rapeler le ſouvenir des malheurs du genre humain; que la joie & le contentement du cœur ſont incompatibles avec la piété. Certainement la *danſe* ne fut jamais l'expreſſion de la triſteſſe, de la crainte ou de la douleur.

Mais nous n'avons pas beſoin de ſuppoſitions arbitraires ni de vaines conjectures pour réfuter les incrédules. Ce que pratiquent les Sauvages, ce qui s'eſt fait chez les Païens, ne conclut rien pour ni contre les adorateurs du vrai Dieu; nous ſoutenons que parmi ceux-ci la *danſe* n'a jamais fait partie du culte divin. Les religions fauſſes ont été l'ouvrage des paſſions humaines, la vraie religion a toujours eu Dieu pour auteur: or, Dieu n'a jamais commandé la *danſe* à ſes adorateurs, & il n'y a aucune preuve poſitive qu'il l'ait formelement approuvée dans ſon culte.

On ne peut en citer aucun exemple parmi les Patriarches, ſous la loi de nature, pendant un eſpace de deux mille cinq cents ans; cela ſeroit étonant, ſi la *danſe* avoit été un exercice naturélement inſpiré par les ſentimens de religion.

Avant que Moyſe eut publié ſes loix, immédiatement après le paſſage de la mer rouge, les Iſraëlites, ſauvés par un miracle, chanterent un cantique d'action de grâces. Il eſt dit que Marie, ſœur d'Aaron, prit un tambour, & que, ſuivie par toutes les femmes, elle répétoit en grand chœur le refrain du cantique, *Exode*, c. 15, ℣. 20; mais l'hiſtorien n'ajoute point qu'elles danſerent: du moins le mot hébreu *mecholah* ne ſignifie pas toujours la *danſe*, quoique les Septante & Onkélos l'aient ainſi entendu. Quand les femmes auroient danſé, il ne s'enſuivroit pas que les hommes firent de même, & que la *danſe* étoit une pratique ordinaire de religion. À la vérité, il paroît que les Iſraëlites danſerent autour du veau d'or; *Exode*, c. 32, ℣. 6 & 19: mais ce fut une profanation, & une imitation des *danſes* que ce peuple avoit vu pratiquer par les Égyptiens autour du bœuf Apis. Cet exemple n'eſt pas propre à prouver la theſe que nous ataquons, mais plutôt à la détruire.

Le ſeul que l'on puiſſe nous oppoſer eſt celui de David. Il eſt dit que quand ce Roi fit tranſporter l'arche du Seigneur, de la maiſon d'Obédedom dans la ville de David, il danſoit de toutes ſes forces devant le Seigneur, *II. Reg.* c. 6, ℣. 14: mais on ajoute mal-à-propos qu'*il ſe joignit aux Lévites*, pour donner à entendre que les Lévites danſerent avec lui; le texte n'en dit rien, & le reproche que Michol, épouſe de David, lui fit d'avoir danſé & de s'être dépouillé de ſes ornemens devant ſes ſujets, prouve que ce n'étoit ni un uſage commun, ni un uſage pieux.

Il eſt probable, dit-on, que pluſieurs des pſaumes de David ont été compoſés pour être chantés par des chœurs de muſique & acompagnés de *danſes*. Nous répondons qu'il eſt beaucoup plus probable que cela n'eſt point. Dans tous les pſau-

Digitized by Google

mes, il n'eſt queſtion de *danſes* que dans un ſeul endroit, pſ. 67, ℣. 26, & ce ſont des *danſes* de jeunes filles; le texte même peut ſignifier ſimplement des chœurs de muſique. Dans tous les autres endroits de l'*Ancien Teſtament*, il n'eſt fait mention de la *danſe* que comme d'un exercice purement profane. Moyſe, en parlant aux Iſraëlites de leurs fêtes, leur dit: *Vous vous réjouirez devant le Seigneur votre Dieu*. Il n'ajoute point: vous exprimerez votre joie par des *danſes*. Ainſi, quoique les filles juives aient danſé les jours de fête, *Jud.* c. 21, ℣. 21, il ne s'enſuit point que cet exercice ait été un acte de piété.

On nous allegue le témoignage de Philon, qui nous apprend que les Thérapeutes d'Égypte, après leur repas, pratiquoient *une danſe ſacrée*, dans laquelle les deux ſexes ſe réuniſſoient; mais il faudroit prouver que les Thérapeutes avoient pris cet uſage des anciens Juifs, & non des Égyptiens, au milieu deſquels ils vivoient.

Puiſque l'on ne peut pas faire voir que la *danſe* a jamais fait partie du culte religieux chez les Juifs, beaucoup moins en trouvera-t-on des veſtiges dans le culte des Chrétiens.

Au ſecond ſiecle, un célebre impoſteur nommé *Leuce Carin*, qui profeſſoit l'héréſie des Docetes & celle des Marcionites, forgea une hiſtoire intitulée *les Voyages des Apôtres*, dans laquelle il racontoit, qu'après la derniere cêne du Sauveur, la veille de ſa mort, les Apôtres chanterent avec lui un cantique, & *danſerent en rond autour de lui*. Beauſobre, qui avoue que cette imagination paroît extravagante, prétend néanmoins que Leuce n'étoit point un inſenſé; qu'ainſi il faut que ſon récit n'ait rien eu de contraire aux bienſéances du temps & du lieu où cet auteur écrivoit, d'où il donne à conclure que la *danſe* pouvoit être regardée pour lors comme un exercice ſacré. *Hiſt. du Manich.*, l. 2, c. 4, §. 6.

Si un Pere de l'Égliſe, ou un Écrivain catholique, avoit rêvé quelque choſe de ſemblable, Beauſobre l'auroit couvert d'ignominie; mais comme il s'agiſſoit d'un hérétique dont les priſcillianiſtes reſpectoient les Écrits, ce critique a cru devoir les excuſer. Mais n'eſt-il pas abſurde d'imaginer qu'au ſecond ſiecle, lorſque les Chrétiens étoient obligés de ſe cacher pour s'aſſembler & pour célébrer les ſaints myſteres, ils y mêloient des chants bruyans & des *danſes*; que les repas de charité nommés *Agapes* finiſſoient ordinairement par une *danſe*, &c.? Tout cela eſt faux & avancé ſans preuve.

Au contraire, dès que l'Égliſe chrétiene a eu la liberté de donner de l'éclat à ſon culte extérieur, les Conciles ont défendu aux fideles de danſer, même ſous prétexte de religion. Le Concile de Laodicée, l'an 367, can. 54; le troiſieme Concile de Tolede, l'an 589; le Concile *in Trullo*, l'an 692, & pluſieurs autres dans la ſuite des ſiecles, ont abſolument défendu la *danſe*, ſur-tout les jours de fête. Les Peres de l'Égliſe ont montré le danger de la *danſe*, par l'exemple de la fille d'Hérodiade, dont le funeſte talent fut cauſe de la mort de Saint Jean-Baptiſte.

Ainſi nous n'ajoutons aucune foi à ce que diſent nos diſſertateurs, ſavoir, que les anciens Cœnobites, dans leurs déſerts, ſe livroient à l'exercice de la *danſe* les jours de fête, par motif de religion; que l'on voit encore à Rome & ailleurs d'anciennes Égliſes, dont le chœur, plus élevé que la nef, eſt diſpoſé de maniere que l'on pouvoit y danſer aux grandes ſolemnités; que dans l'origine, le mot de *chœur* ſignifioit plutôt une aſſemblée de danſeurs qu'une troupe de chantres & de muſiciens, &c. Rien de tout cela n'eſt fondé ſur des preuves poſitives, & ce ſont des ſuppoſitions formélement contraires aux Loix eccléſiaſtiques. Il eſt abſolument faux que la *danſe* ait fait partie du Rituel Mozarabique, rétabli dans la Cathédrale de Tolede par le Cardinal Ximenès.

Les abus qui ſe ſont ſouvent introduits au milieu de l'ignorance & de la groſſiéreté des mœurs qui ont régné dans les bas ſiecles, ne prouvent rien, puiſque cela s'eſt fait au mépris des loix de l'Égliſe. Peu nous importe de ſavoir s'il eſt vrai que dans pluſieurs villes les fideles paſſoient une partie de la nuit la veille des fêtes à chanter des cantiques & à danſer devant la porte des Égliſes; qu'en Portugal, en Eſpagne & en Rouſſillon, cela ſe fait encore par les jeunes filles, la veille des fêtes de la Vierge; que vers le milieu du dernier ſiecle on danſoit encore à Limoges, dans l'Égliſe de S. Martial; que le Pere Ménétrier a vu, dans quelques Cathédrales, les Chanoines danſer avec les Enfans de chœur, le jour de Pâque. Toutes ces indécenees doivent être miſes au même rang que la fête des fous, & les proceſſions abſurdes que l'on a faites, pendant ſi long-temps, dans les villes de Flandre & ailleurs.

Quand il ſeroit vrai que les *danſes* prétendues religieuſes ont été ſans inconvénient lorſque les mœurs étoient ſimples & pures, & lorſque les peuples ne pouvoient point trouver de conſolation ailleurs que dans les pratiques de religion, elle ne peut entrer décemment dans le culte divin, dès qu'elle ſert, ſur le théâtre, à exciter les paſſions. Les Paſteurs, bien convaincus des déſordres qu'elle peut produire, font tous leurs éforts pour en détourner les jeunes gens, & l'on ne peut trop applaudir à leur zele.

On a beau dire que la *danſe* eſt un des exercices qui contribuent à former le corps des jeunes gens; on pouroit le former ſans imiter les geſtes efféminés & les atitudes laſcives des acteurs de théâtre. Il en eſt de cet art comme de celui de l'eſcrime, qui aboutit ſouvent à produire des ſpadaſſins & des meurtriers. Pluſieurs laïcs ſenſés ont penſé ſur ce ſujet comme les Peres de l'Égliſe; le Comte de Buſſi-Rabutin, que l'on ne peut accuſer d'une morale trop ſévere, dans ſon Traité *de l'uſage de l'adverſité*, adreſſé à ſes enfans, leur

Digitized by Google

repréſente, dans les termes les plus forts, les dangers de la *danſe;* il va juſqu'à dire qu'un bal ſeroit à craindre, même pour un anachorete; que les jeunes gens courent le plus grand riſque d'y perdre leur innocence, quoi qu'en puiſſe dire la coutume; que ce n'eſt point un lieu que doive fréquenter un Chrétien. L'hiſtorien Salluſte, dont les mœurs étoient d'ailleurs très-corrompues, dit d'une dame romaine nommée Sempronia, qu'elle danſoit & chantoit trop bien pour une honête femme. Un hiſtorien anglois a fait l'application de ces paroles à la Reine Éliſabeth. Ce qui eſt dit des *danſes religieuſes* dans le Dictionaire de Juriſprudence, a beſoin de correctif.

DANSEURS. Dans l' *Hiſtoire Eccléſiaſtique de Mosheim, quatorzieme ſiecle*, deuxieme partie, c. 5, §. 8, il eſt fait mention d'une ſecte de *danſeurs* qui ſe forma, l'an 1373, à Aix-la-Chapelle, d'où ils ſe répandirent dans le pays de Liége, le Haynaut & la Flandre. Ces fanatiques tant hommes que femmes, ſe mettoient tout-à-coup à danſer, ſe tenoient les uns les autres par la main, & s'agitoient au point qu'ils perdoient haleine, & tomboient à la renverſe, ſans donner preſque aucun ſigne de vie. Ils prétendoient être favoriſés de viſions merveilleuſes pendant cette agitation extraordinaire. Ils demandoient l'aumône de ville en ville comme les Flagellans; ils tenoient des aſſemblées ſecretes, & mépriſoient, comme les autres ſectaires, le Clergé, & le culte reçu dans l'Égliſe. Les circonſtances de cette eſpece de frénéſie parurent ſi extraordinaires, que les Prêtres de Liége prirent ces ſectaires pour des poſſédés, & employerent les exorciſmes pour les guérir.

DAVID; fils d'Iſaï ou Jeſſé de Bethléem, ſucceſſeur de Saül dans la dignité de Roi des Juifs. Il eſt ſouvent appelé *le Roi Prophete*, parce qu'il a réuni ces deux qualités, & *le Pſalmiſte*, à cauſe des pſaumes qu'il a compoſés. Les Manichéens, Bayle, les incrédules de notre ſiecle, ont formé contre ce Roi des accuſations dont l'odieux retombe ſur les Hiſtoriens ſacrés: les Théologiens ſont donc forcés d'y répondre.

David, diſent ces cenſeurs bilieux, fut rebelle envers Saül & uſurpateur de ſa courone, chef de brigands, perfide envers Achis, qui lui avoit donné retraite, infidele à ſon ami Jonathas, cruel envers les Ammonites, après les avoir vaincus; adultere & homicide, voluptueux dans ſa vieilleſſe, vindicatif à l'article de la mort. Ce malfaiteur eſt cependant appelé dans l'Écriture *un homme ſelon le cœur de Dieu*, propoſé aux Rois comme un modele; la proſpérité dont il a joui ſemble avoir juſtifié tous ſes crimes.

Nous ſupprimons les termes indécens & groſſiers dans leſquels la plupart de ces reproches ont été faits; nous y répondrons le plus briévement qu'il nous ſera poſſible,

1°. En quoi *David* fut-il rebelle? Par ſa victoire ſur Goliath, il donna de la jalouſie à Saül; celui-ci, attaqué de mélancholie veut tuer *David*, après lui avoir donné ſa fille en mariage. *David* s'enfuit. Maître d'ôter la vie à Saül, qui le pourſuivoit à main armée, il l'épargne & ſe juſtifie. Saül confondu reconoît ſon tort, pleure ſa faute & s'écrie: *David, mon fils, vous êtes plus juſte que moi; vous ne m'avez fait que du bien & je vous rends le mal. I. Reg.* c. 24. Il n'y a point là de rebellion.

2°. Dans ſa fuite, il ſe met à la tête d'une troupe de brigands & fait avec eux des incurſions chez les ennemis de ſa nation. Mais dans les premiers âges du monde, cette guerre privée étoit regardée comme une profeſſion honorable, c'étoit le métier des braves; les Philoſophes Grecs ne l'ont déſapprouvé, ils l'ont conſidéré comme une eſpece de chaſſe. Une connoiſſance plus exacte du droit des gens nous le fait enviſager bien différemment; mais il ne faut pas chercher au ſiecle de *David* des idées dont nous ſommes redevables à l'Évangile, & qui ne ſont loi que chez les nations chrétienes. Il n'eſt dit nulle part que *David* a exercé des violences contre les Iſraëlites.

David, prêt à tirer vengeance de la brutalité de Nabal, remercie Dieu d'en avoir été détourné par la prudence & par les prieres d'Abigail. Après la mort de Nabal, à laquelle il n'eut aucune part, il épouſe cette femme: Saül lui avoit enlevé celle qu'il lui avoit donnée, & l'avoit mariée à un autre; *I. Reg.* c. 25, ℣. 44. Dans tout cela nous ne voyons aucun crime.

3°. Réfugié chez Achis, il fait des incurſions chez les Amalécites, qui étoient autant ennemis d'Achis que des Iſraëlites, puiſqu'ils ravagerent les terres des uns & des autres, *I. Reg.* c. 30, ℣. 16. Il ne garde point pour lui des dépouilles qu'il enleve aux Amalécites, il les envoie aux différentes perſones chez leſquelles il avoit ſéjourné avec ſon monde, afin de les dédomager, *ibid.* ℣. 31; à la vérité il trompe Achis, en lui perſuadant qu'il fait des expéditions contre les Iſraëlites; mais un ſimple menſonge, quoique répréhenſible, ne doit pas être nommé une perfidie. Il ſervit utilement ce Roi, même en le trompant.

4°. Il n'eſt pas vrai que *David* ait uſurpé la courone. Il fut ſacré par Samuël, ſans l'avoir prévu & ſans avoir rien fait pour attirer ſur lui le choix de Dieu. Pendant la vie de Saül, il ne montra aucun déſir de remplir ſa place; on le calomnie ſans preuve, quand on ſuppoſe que les larmes qu'il répandit ſur la mort funeſte de ce Roi ne furent pas ſinceres. Il fut élevé ſur le trône par le choix libre de deux tribus; & il n'y avoit aucune loi qui rendit le royaume héréditaire; il laiſſa régner pendant ſept ans Iſboſeth, fils de Saül, ſur dix tribus; il ne fit aucun éfort pour s'emparer du royaume entier: après la mort d'Iſboſeth, les tribus vinrent d'elles-mêmes ſe ranger ſous l'obéiſſance de *David*.

5°. On l'accuſe encore injuſtement d'avoir été

perfide envers Saül ſon beau-pere, ingrat & infidele à ſon ami Jonathas: il n'a été ni l'un ni l'autre. À la conquête de la Paleſtine par Joſué, les Gabaonites le tromperent; ils feignirent que leur pays étoit fort éloigné, & il leur promit par ſerment de ne pas les détruire. Il leur tint parole; mais pour les punir de leur impoſture, il les condamna à l'eſclavage, à couper du bois & à porter de l'eau pour le ſervice du tabernacle. Il les ſauva même de la fureur des autres Chananéens qui vouloient les détruire. *Joſ.* c. 9 & 10. Ainſi les Gabaonites furent conſervés parmi les Iſraëlites pendant quatre cents ans & juſque ſous les Rois.

Saül, par un trait de cruauté, en extermina une partie contre la foi de l'ancien traité; après ſa mort, Dieu envoya la famine dans Iſraël, & déclara que c'étoit en punition de ce crime. Les Gabaonites exigerent qu'on leur livrât ce qui reſtoit des deſcendans de Saül, pour uſer ſur eux de repréſailles; *David* fut forcé d'y conſentir, *II. Reg.* c. 21.

Il n'eſt pas vrai qu'il eût juré à Saül de n'ôter la vie à aucun de ſes enfans: il lui avoit ſeulement promis de ne point détruire ſa race, de ne point éfacer ſon nom, *I. Reg.* c. 24, ℣. 11. Il fut fidele à ſa parole, il ne voolut point livrer aux Gabaonites Miphiboſeth, fils de Jonathas, & petit-fils de Saül: il garda donc exactement ce qu'il avoit juré à l'un & à l'autre. Sans l'ordre exprès de Dieu, *David* ne pouvoit avoir aucun intérêt à détruire les aotres deſcendans de Saül, puiſqu'aucun d'eux n'avoit ni droit ni prétention à la royauté.

6°. Il condamne les Ammonites vaincus aux travaux des eſclaves, à couper & à ſcier du bois, à traîner les chariots & les herſes de fer, à façoner & à cuire les briques. *II. Reg.* c. 12, ℣. 31; *Paralip.* c. 20, ℣. 3. C'eſt ainſi que l'on traitoit les priſoniers de guerre. Ici nos verſions ne rendent pas exactement le ſens du texte; mais il ne s'enſuit rien: le texte de l'hiſtoire eſt très-ſuſceptible du ſens que nous lui donnons, & l'on ne peut y oppoſer aucune raiſon ſolide.

7°. *David* fut adultere & homicide, l'Écriture ne le diſſimule point; un Prophete lui reprocha ces deux crimes de la part de Dieu; *David* les confeſſa & en fit pénitence toute ſa vie; il les expia par une ſuite de malheurs que Dieu fit tomber ſur lui & ſur ſa famille. Ferons-nous à Dieu un reproche d'avoir pardoné au repentir?

8°. Ce ne fut point par volupté que dans ſa vieilleſſe *David* mit une jeune perſone au nombre de ſes femmes; l'Écriture Sainte nous fait remarquer qu'il ne la toucha pas. *III. Reg.* c. 1, ℣. 4. Dans ce temps la polygamie n'étoit pas défendue. *Voyez* POLYGAMIE.

9°. *David*, à l'heure de la mort, n'ordona ni vengeance ni ſupplice; il avertit ſeulement Salomon ſon fils des dangers qu'il pouvoit courir de la part de Joab & de Sémei, deux hommes d'une fidélité très-ſuſpecte. Salomon ne s'en défit dans la ſuite que parce que l'un & l'autre ſe rendirent coupables.

David a commis deux grands crimes; l'Écriture les lui reproche avec toute la ſévérité qu'ils méritoient; elle nous montre la vengeance éclatante que Dieu en a tirée; mais ce Roi ne les avoit pas encore commis lorſqu'il eſt appelé *homme ſelon le cœur de Dieu*: cela ſignifie que pour lors il étoit irrépréhenſible, & non qu'il l'a toujours été.

En parlant des perſonages de l'ancien Teſtament, l'Écriture en dit le bien & le mal, ſans exagérer l'un & ſans exténuer l'autre. La maniere dont elle en parle nous montre deux grandes vérités; la perverſité de l'homme & la miſéricorde infinie de Dieu. De tous les exemples qu'elle nous propoſe, il n'en eſt aucun de parfait, & tous ſommes obligés de conclure avec *David*: Seigneur, ſi vous n'avez égard à nos iniquités, qui poura tenir devant vous? *Pſ.* 129, ℣. 3.

DAVIDIQUES, DAVIDISTES, ou DAVID-GEORGIENS. Sorte d'hérétiques ſectateurs de David George, vitrier, ou, ſelon d'autres, peintre de Gand, qui, en 1525, commença de prêcher une nouvele doctrine. Après avoir été d'abord Anabapriſte, il publia qu'il étoit le Meſſie, envoyé pour remplir le ciel, qui demeuroit vide faute de gens qui méritaſſent d'y entrer.

Il rejetoit le mariage comme les Adamites; il nioit la réſurrection comme les Sadducéens; il ſoutenoit avec Manès, que l'âme n'eſt point ſouillée par le péché; il ſe moquoit de l'abnégation de ſoi-même que Jéſus-Chriſt nous recomande dans l'Évangile; il regardoit comme inutiles tous les exercices de piété, & réduiſoit la religion à une pure contemplation: telles ſont les principales erreurs qu'on lui attribue.

Il ſe ſauva de Gand, ſe retira d'abord en Friſe, enſuite à Bâle, où il changea de nom, & ſe fit appeler Jean Bruch; il mourut en 1556. Il laiſſa quelques diſciples, auxquels il avoit promis de reſſuſciter trois ans après ſa mort; mais au bout de trois ans, les Magiſtrats de Bâle, informés de ce qu'il avoit enſeigné, le firent déterrer & brûler avec ſes écrits, par la main du bouteau. On prétend qu'il y a encore des reſtes de cette ſecte ridicule dans le Holſtein, ſur-tout à Fridériceſtatt, & qu'ils y ſont mêlés avec les Arminiens.

Il ne faut pas confondre ce David George avec David de Dinant, ſectateur d'Amauri, & qui a vécu au commencement du treizieme ſiecle, ni avec François Davidi, Socinien célebre, mort en 1579.

Mosheim nous apprend que le fanatique dont nous parlons a laiſſé un aſſez grand nombre d'écrits, dont le ſtyle eſt groſſier, mais où il y a du bon ſens; il a de la peine à ſe perſuader que cet ignorant ait enſeigné toutes les erreurs qu'on lui attribue. Ce doute ne nous paroît pas trop bien

Digitized by Google

fondé. On voit, par l'exemple de pluſieurs autres ſectes de ces temps-là, de quoi l'ignorance, jointe au fanatiſme, eſt capable.

DÉCALOGUE; dix commandemens que Dieu donna aux Hébreux par le miniſtre de Moyſe, & qui ſont l'abrégé des devoirs de l'homme. Ils étoient gravés ſur deux tables de pierre, dont la premiere contenoit les commandemens qui ont Dieu pour objet, la ſeconde ceux qui regardent le prochain; ils ſont raportés dans le vingtieme chapitre de l'Exode & ſont répétés dans le cinquieme du Deutérnnome. Comme ils ſubſiſtent encore dans le Chriſtianiſme & qu'ils ſont la baſe de la morale évangélique, il n'eſt aucun Chrétien qui ne les connoiſſe.

Pluſieurs moraliſtes ont démontré que ces commandemens ne nous impoſent aucune obligation dont la droite raiſon ne ſente la juſtice & la néceſſité, que ce n'eſt rien autre choſe que la loi naturele miſe par écrit; Jéſus-Chriſt en a fait l'abrégé le plus ſimple, en les réduiſant à deux, ſavoir, d'aimer Dieu ſur toutes choſes & le prochain comme nous-mêmes.

Dieu s'étoit fait connoître aux Hébreux comme Créateur & ſouverain Seigneur de l'Univers & comme leur bienfaicteur particulier; c'eſt à ce double titre qu'il exige leurs hommages, nnn qu'il en ait beſoin, mais parce qu'il eſt utile à l'homme d'être reconoiſſant & ſoumis à Dieu. Conſéquemment il leur défend de rendre un culte à d'autres dieux qu'à lui, de ſe faire des idoles pour les adorer, comme faiſoient alors les peuples dont les Hébreux étoient environés.

Il leur défend de prendre en vain ſon ſaint nom, c'eſt-à-dire, de jurer en ſon nom contre la vérité, contre la juſtice & ſans néceſſité. Le ſerment fait au nom de Dieu eſt un acte de religion, un témoignage de reſpect envers ſa majeſté ſuprême; mais s'en ſervir pour atteſter le menſonge, pour s'obliger à commettre un crime, pour confirmer de vains diſcours qui ne ſervent à rien, c'eſt profaner ce nom vénérable.

Dieu leur ordone de conſacrer un jour de la ſemaine à lui rendre le culte qui lui eſt dû, & il déſigne le ſeptieme qu'il nomme *ſabbat* où repos, parce que c'eſt le jour auquel il avoit terminé l'ouvrage de la création. Il étoit important de conſerver la mémoire de ce fait eſſentiel, de graver profondément dans l'eſprit des hommes l'idée d'un Dieu créateur; l'oubli de cette idée a été la ſource de la plupart des erreurs en fait de religion. Dieu fait remarquer que le *ſabbat*, commandé dès le commencement du monde, *Gen.* c. 2, ℣. 3, eſt non ſeulement un acte de religion, mais un devoir d'humanité; qu'il a pour objet de procurer du repos aux eſclaves, aux mercenaires, & même aux animaux, afin que l'homme n'abuſe point de leurs forces & de leur travail.

Pour imprimer aux Hébreux le reſpect pour ſes loix, Dieu déclare qu'il eſt le Dieu puiſſant & jaloux, qu'il punit juſqu'à la quatrieme génération ceux qui l'offenſent, mais qu'il fait miſéricorde juſqu'à la millieme à ceux qui *l'aiment* & lui obéiſſent. Les incrédules, qui ont objecté que Moyſe n'a pas commandé aux Hébreux l'amour de Dieu dans le *Décalogue*, n'ont pas vu qu'il ſuppoſe l'amour & la reconoiſſance comme la baſe de l'obéiſſance à la loi. Ceux qui ont été ſcandaliſés du terme de *Dieu jaloux*, n'ont pas montré beaucoup de ſagacité. *Voyez* JALOUSIE. Tels ſont les commandemens de la premiere table.

Dans la ſeconde, Dieu ordone d'honorer les peres & meres. On conçoit que ſous le terme *d'honorer* ſont compris tous les devoirs de reſpect, d'amour, d'obéiſſanee, d'aſſiſtance, que la reconoiſſance peut nous inſpirer pour les auteurs de nos jours, & que la reconoiſſance doit s'étendre à tous ceux dont l'autorité eſt établie pour nntre avantage: ſans cette ſubordination, la ſociété ne pouroit pas ſubſiſter.

Dieu défend le meurtre, par conſéquent tout ce que peut nuire au prochain dans ſa perſone; l'adultere, & l'on doit ſous-entendre toute impudicité qui de près ou de loin peut porter à ce crime; le vol, conſéquemment toute injuſtice, qui dans le fond ſe réduit toujours à un vol; le faux témoignage, & celui-ci comprend la calomnie & même la médiſance qui produiſent à peu près le même effet ſur la réputation du prochain; enfin les déſirs injuſtes de ce qui apartient à autrui, parce que ces déſirs mal réprimés portent infailliblement à violer le droit du prochain.

Dans la ſuite de ſes loix, Moyſe détaille plus au long les différentes actions qui peuvent bleſſer la juſtice, nuire au prochain, troubler l'ordre & la paix de la ſociété; il les défend, établit des peines pour les punir, & des précautions pour les prévenir; mais toutes ces loix, ſoit celles qui commandent des vertus, ſoit celles qui proſcrivent des crimes, peuvent ſe raporter à quelqu'un des préceptes du *Décalogue*. Là ſe trouve concentrée, pour ainſi dire, toute la légiſlation; dès qu'il réprime la cupidité, la jalouſie, la volupté, la vengeance, paſſions terribles, il ſuffit pour arrêter tous les crimes.

Ce code de morale ſi court, ſi ſimple, ſi ſage, ſi fécond dans ſes conſéquences, a été formé environ l'an 2500 du monde, près de mille ans avant la naiſſance de la Philoſophie chez les Grecs. Quiconque voudra le comparer avec tout ce qu'ont produit dans ce genre les légiſlateurs philoſophes, appelés les ſages par excellence, verra aiſément ſi ce *Décalogue* eſt parti de la main de Dieu ou de celle des hnmmes. Moyſe ne le donne point comme ſon ouvrage, il le montre pratiqué déja par les Patriarches lnngs-temps avant lui. Dans le livre de Job, que pluſieurs ſavans croient plus ancien que Moyſe, nous voyons ce ſaint homme ſuivre exactement cetie morale dans ſa conduite. À proprement parler, le *Décalogue* eſt auſſi aneien que le monde, c'eſt la premiere leçon que Dieu a donnée au genre humain.

Digitized by Google

Pour le faire obſerver par les Hébreux, Dieu y ajoute la ſanction des récompenſes & des peines temporeles; mais cette ſanction particuliere pour la nation Juive ne dérogeoit point à ſa ſanction primitive des peines & des récompenſes éterneles que Dieu y avoit atachées pour tous les hommes. Par la deſtinée d'Abel, Dieu avoit aſſez fait voir que les récompenſes de la vertu ne ſont point de ce monde, & la proſpérité des méchans avertiſſoit aſſez qu'il y a pour le crime des peines dans une autre vie. Les incrédules qui ont accuſé Moyſe de les avoir laiſſé ignorer aux Hébreux ſe ſont trompés lourdement; nous le prouverons ailleurs.

Mais il y a ici d'autres remarques à faire. 1°. Mal-gré l'évidence de cette loi divine, elle n'a jamais été bien connue que par la révélation. Aucun Philoſophe ne l'a exactement ſuivie dans ſes leçons de morale, tous l'ont ataquée & contre-dite dans quelque article. Fait eſſentiel, qui prouve combien les Déiſtes ſe trompent, lorſqu'ils ſuppoſent qu'il ne faut point de révélation pour apprendre à l'homme des vérités ſpéculatives ou pratiques conformes à la lumiere naturele ou à la droite raiſon. Autre choſe eſt de les découvrir ſans autre ſecours que la lumiere naturele, & autre choſe d'en voir l'évidence lorſque la révélation nous les a découvertes; c'eſt ſur cette équivoque ſenſible que ſont fondées la plupart des objections que ſont les Déiſtes contre la révélation.

Les anciens Philoſophes avoient-ils une faculté de raiſoner moins parfaite que la nôtre? Non ſans doute; cependant quelques-uns ont jugé que la communauté des femmes, la proſtitution publique, les impudicités contre nature, le meurtre des enfans mal conformés, la vengeance, le droit de vie & de mort ſur les eſclaves, les guerres crueles faites aux peuples qu'ils nommoient barbares, le brigandage exercé chez les étrangers, ne ſont pas contraires au droit naturel. Où avons-nous puiſé les lumieres qui nous en font juger autrement, ſinon dans la révélation, dans la morale de l'ancien & du nouveau Teſtament?

2°. Moyſe a mis une très-grande différence entre les loix morales natureles renfermées dans le *Décalogue*, & les loix cérémonieles, civiles, politiques qu'il a auſſi données aux Juifs de la part de Dieu. Le *Décalogue* fut dicté par la bouche de Dieu même au milieu des feux de Sinaï, avec un appareil redoutable; les loix cérémonieles furent données à Moyſe ſucceſſivement & à meſure que l'occaſion ſe préſenta. La loi morale fut impoſée d'abord après la ſortie d'Égypte; c'eſt par-là que Dieu commence; la plupart des cérémonies ne furent preſcrites qu'après l'adoration du veau d'or, & comme un préſervatif contre l'idolatrie. Moyſe renferma dans l'arche d'alliance les préceptes moraux, gravés ſur deux tables; il n'y plaça point les ordonances du cérémonial. À l'entrée de la terre promiſe, le *Décalogue* fut gravé ſur un autel de pierres, il n'en fut pas de même des autres loix. Les Prophetes ont ſouvent répété aux Juifs que Dieu faiſoit fort peu de cas de leurs cérémonies, mais qu'il exigeoit d'eux l'obéiſſance à ſa loi, la juſtice, la charité, la pureté des mœurs. Par-là eſt réfuté l'entêtement des Juifs pour leur loi cérémoniele, à laquelle ils donnent la préférence ſur la loi morale.

3°. Lorſque Jéſus-Chriſt donne des loix morales dans l'Évangile, il ne les oppoſe point aux loix du *Décalogue*, telles que Dieu les a données, mais aux fauſſes interprétations des docteurs Juifs. „ Vous „ avez oui dire qu'il a été dit aux anciens: tu „ aimeras ton prochain, *& tu haïras ton ennemi* „. (*Matt.* c. 5, ℣. 20 & 43.) Ces dernieres paroles ne ſe trouvent point dans la loi, c'étoit, une glôſe fauſſe des Scribes & des Phariſiens. Le deſſein de Jéſus-Chriſt n'eſt donc point de montrer des erreurs de morale dans la loi, mais de réfuter les commentaires erronés des Juifs.

4°. Les conſeils de perfection qu'il y ajoute, loin de nuire à l'obſervation de la loi, tendent au contraire à en rendre la pratique plus ſûre & plus facile, à déraciner les paſſions qui nous portent à l'enfreindre. *Voyez* Conſeils. Si les Docteurs Juifs & les incrédules avoient daigné faire toutes ces obſervations, ils ſe ſeroient épargnés la peine de faire pluſieurs objections très-déplacées.

DÉCOLLATION; ce mot n'eſt d'uſage en françois que pour exprimer le martyre de Saint Jean-Baptiſte, à qui Hérode fit couper la tête. Il ſe dit même moins fréquemment du martyre de ce Saint, que de la fête qu'on célebre en mémoire de ce Martyr, ou des tableaux de Saint Jean dans leſquels la tête eſt repréſentée ſéparée du tronc.

L'Hiſtorien Joſeph, parlant du ſaint Précurſeur, dit: „ c'étoit un homme d'une grande vertu, qui „ exhortoit les Juifs à la juſtice, & à la piété, „ à recevoir le baptême & joindre la pureté de „ l'âme à celle du corps. Hérode, qui redoutoit „ ſon pouvoir, l'envoya priſonier dans la forte- „ reſſe de Machérus, où il le fit mourir „. Joſeph ajoute que les Juifs attribuerent à cette injuſtice les malheurs qu'Hérode éprouva. Peu de temps après, ſon armée fut taillée en pieces par Arétas, Roi de l'Arabie Pétrée, qui ſe rendit maître du château de Machérus & d'une partie des états d'Hérode. *Antiq. Jud.* liv. 18, c. 7.

DÉCRET DE DIEU. *Voyez* Volonté de Dieu, Préoestination.

Décrets des Conciles. *Voyez* Conciles.

Décret, Décrétales. On peut voir, dans l'article Concile, la différence qu'il y a entre les *décrets* qui regardent le dogme & ceux qui concernent la diſcipline. Quant aux *décrétales* des Papes, le ſoin de diſtinguer celles qui ſont vraies ou fauſſes apartient aux Canoniſtes plutôt qu'aux Théologiens. Il ſuffit de remarquer que perſone n'eſt plus aſſez ignorant pour vouloir ſon-

Digitized by Google

der un point de croyance ou de diſcipline ſur les fauſſes *décrétales*, forgées ſur la fin du huitieme ſiecle.

Quelques cenſeurs fort mal inſtruits ont attribué ces fauſſes *décrétales* à l'ambition des Papes. Mais celui qui les a fabriquées n'a été ſuſcité ni payé par les Papes, il les a faites en Eſpagne & non en Italie; il a voulu étayer, par de faux titres, une juriſprudence établie avant lui. Comme tous les romanciers, il a prêté, aux perſonages des quatre premiers ſiecles de l'Égliſe, les idées & le langage du huitieme ſiecle. Le pouvoir temporel des Papes, ſur tout l'Occident, avoit commencé long-temps avant cette époque, & ç'a été l'ouvrage de la néceſſité plutôt que de l'ambition. Quand on examine de ſang froid l'hiſtoire de ces temps-là, on voit que ce pouvoir, quoique porté quelquefois à l'excès, a fait beaucoup plus de bien que de mal. *Voyez* PAPE, & le *Diction. de Juriſprudence*.

DÉDICACE; cérémonie par laquelle on voue ou l'on conſacre un Temple, un Autel à l'honeur de la Divinité.

L'uſage des *dédicaces* eſt très-ancien. Les Hébreux appelerent cette cérémonie *Hhanuchah*, ce que les Septante ont rendu par Ἐγκαίνια, *renouvellement*. Il eſt pourtant bon d'obſerver que les Juifs ni les Septante ne donnent ce nom qu'à la *dédicace* du Temple faite par les Machabées, qui y renouvelerent l'exercice de la religion interdite par Antiochus, qui avoit profané le Temple.

Les Juifs célébrerent cette fête pendant huit jours avec la plus grande ſolemnité, *I. Machab.* c. 4, ℣. 36 & ſuiv. Ils la célebrent encore aujourd'hui. Jéſus-Chriſt honora cette fête de ſa préſence, *Joan.* c. 10, ℣. 22; mais il ne paroît pas qu'ils aient jamais fait l'anniverſaire de la premiere *dédicace* du Temple qui ſe fit ſous Salomon, ni de la ſeconde, qui fut célebrée après ſa reconſtruction ſous Zorobabel. *Reland, antiq. vet. hebreor.* 4 part. c. 10, §. 6; *Prideaux, hiſt. des Juifs*, l. 11, tome 3, p. 79.

On trouve dans l'Écriture des *dédicaces* du Tabernacle, des Autels du premier & du ſecond Temple, & même des maiſons des particuliers, de Prêtres, de Lévites. Chez les Chrétiens, on nomme ces ſortes de cérémonies conſécrations, bénédictions, ordinations, & non *dédicace*: ce terme n'étant uſité que lorſqu'il s'agit d'un lieu ſpécialement deſtiné au culte divin.

La fête de la *dédicace* dans l'Égliſe Romaine eſt l'anniverſaire du jour auquel une Égliſe a été conſacrée. Cette cérémonie a commencé à ſe faire avec ſolemnité ſous Conſtantin, lorſque la paix fut rendue à l'Égliſe. On aſſembloit pluſieurs Évêques pour la faire, & ils ſolemniſoient cette fête, qui duroit pluſieurs jours par la célébration des ſaints Myſteres, & par des diſcours ſur le bur & la fin de cette cérémonie. Euſebe nous a conſervé la deſcription des *dédicaces* des Égliſes de Tyr & de Jéruſalem. Sozomene, *Hiſt. Eccléſ.* l. 2, c. 26, nous apprend que tous les ans l'on en célébroit l'anniverſaire à Jéruſalem pendant huit jours.

On jugea depuis cette conſécration ſi néceſſaire, qu'il n'étoit pas permis de célébrer dans une Égliſe qui n'avoit pas été dédiée, & que les ennemis de S. Athanaſe lui firent un crime d'avoir tenu les aſſemblées du peuple dans une pareille Égliſe. Depuis le quatrieme ſiecle, on a obſervé diverſes cérémonies pour la *dédicace*, qui ne peut ſe faire que par un Évêque; elle eſt acompagnée d'une octave ſolemnele. Il y a cependant beaucoup d'Égliſes, ſur-tout à la campagne, qui ne ſont pas dédiées, mais ſeulement bénites: comme elles n'ont point de *dédicaces propres*, elles prenent celles de la cathédrale ou de la métropole du diocéſe dont elles ſont. On faiſoit même autrefois la *dédicace* particuliere des fonts baptiſmaux, comme nous l'apprenons du Pape Gélaſe dans ſon Sacramentaire; Ménard, *Notes ſur le Sacramentaire*, p. 205.

Les Proteſtans ont affecté de remarquer que l'on ne trouve aucun veſtige de la *dédicace* des Égliſes avant le quatrieme ſiecle. N'eſt-ce donc pas là une aſſez haute antiquité pour qu'elle ait dû leur paroître reſpectable? Dans ce ſiecle, qui a été inconteſtablement l'un des plus éclairés & des plus fertiles en grands Évêques, on faiſoit profeſſion comme aujourd'hui de ſuivre la doctrine & les uſages des trois ſiecles précédens; c'en eſt aſſez pour nous faire préſumer que la conſécration ou la *dédicace* des Égliſes n'étoit pas alors une nouveauté. Dans un moment nous verrons les conſéquences qui s'enſuivent.

Ils ont encore obſervé que l'on ne dédioit pas pour lors les Égliſes aux Saints, mais à Dieu ſeul. Nous le ſavons, & quoi qu'ils en penſent, cet uſage dure encore. Parce que l'on dédie une Égliſe à Dieu ſous l'invocation d'un tel Saint, il ne s'enſuit pas qu'elle eſt dédiée ou conſacrée au Saint; & lorſque l'on dit: *l'Égliſe de Notre-Dame* ou de *S. Pierre*, on n'entend pas qu'elle eſt deſtinée au culte de ces Patrons plutôt qu'au culte de Dieu. Les Anglicans même ont conſervé ces dénominations vulgaires; les Luthériens & les Calviniſtes donnent encore à leurs Temples les mêmes noms qu'ils portoient lorſque c'étoient des Égliſes à l'uſage des Catholiques. S'ils doutent de l'intention de l'Égliſe Romaine, ils n'ont qu'à ouvrir le Pontifical; ils verront que les prieres que l'on fait pour la *dédicace* d'une Égliſe ſont adreſſées à Dieu & non aux Saints. Bingham, qui a tant étudié l'antiquité, & qui a fait la remarque dont nous parlons, nous apprend auſſi que, dès les premiers ſiecles, les Égliſes furent non ſeulement appelées *Dominicum*, la maiſon du Seigneur, mais encore *Martyria*, *Apoſtol.ea* & *Prophetæa*, parce que la plupart étoient bâties ſur le tombeau des Martyrs, & parce que c'étoient autant de monumens qui conſervoient la mémoire des Apôtres & des Prophetes. *Orig. Eccl.* l. 8, c. 1, §. 8; c. 9, §. 8.

Digitized by Google

De tout cela, il s'enſuit que les Chrétiens des premiers ſiecles n'avoient pas de leurs Égliſes la même idée que les Proteſtans ont de leurs Temples. Ceux-ci ſont ſimplement des lieux d'aſſemblée, où il ne ſe paſſe rien que l'on ne puiſſe faire par-tout ailleurs; conſéquemment les Proteſtans ont ſupprimé les bénédictions, les conſécrations, les *dédicaces*, comme autant de ſuperſtitions du Papiſme; qu'en eſt-il beſoin, en effet, pour un lieu profane? C'eſt autre choſe, quand on croit, comme les premiers Chrétiens, que les Égliſes ſont conſacrées par la préſence réelle & corporele de Jéſus-Chriſt, qu'il daigne y habiter auſſi véritablement qu'il eſt dans le Ciel; alors on eſt en droit de dire comme Jacob: *C'eſt ici la maiſon de Dieu & la porte du Ciel*, & d'en faire une conſécration, comme il conſacra, par une effuſion d'huile, la pierre ſur laquelle il avoit eu une viſion myſtérieuſe. Il eſt à propos d'en renouveler chaque année la mémoire, afin de faire ſouvenir les fideles du reſpect, de la modeſtie, de la piété, avec leſquelles ils doivent y entrer & s'y tenir. Quelques incrédules ont dit que c'eſt une cérémonie empruntée des Païens; mais les Païens l'avoient dérobée aux adorateurs du vrai Dieu. *Voyez* Conſécration, Égliſe.

DÉFAUT. *Voyez* Imperfection.

DÉFENSE DE SOI-MÊME. Cet article apartient directement à la Philoſophie morale; mais comme certains Cenſeurs de l'Évangile ont prétendu que Jéſus-Chriſt interdit la *défenſe de ſoi-même*, & déroge ainſi à la loi naturele, un Théologien doit prouver le contraire.

Dans S. Matthieu, c. 5, ℣. 38, Jéſus-Chriſt dit: „ Vous ſavez ce qui a été ordonné par la loi „ du talion, que l'on rendra œil par œil & dent „ pour dent; & moi je vous dis de ne point ré„ ſiſter au méchant; mais ſi quelqu'un vous frape „ ſur la joue droite, tendez-lui l'autre; s'il veut „ plaider contre vous & vous enlever votre tuni„ que, abandonez-lui encore votre manteau, &c.„ Il eſt évident que Jéſus-Chriſt avertiſſoit ſes Diſciples de ce qu'ils ſeroient obligés de faire, lorſque le Peuple & les Magiſtrats, conjurés contr'eux à cauſe de l'Évangile, voudroient leur ôter non ſeulement tout ce qu'ils avoient, mais leur arracher la vie. „ Le moment viendra, leur dit-il, „ où tout homme qui poura vous ôter la vie „ croira faire une œuvre agréable à Dieu „. *Joan.* c. 16, ℣. 2.

Il auroit été alors fort inutile de vouloir oppoſer la force à la force, ou d'implorer la protection des loix & des Magiſtrats; mais ce qui étoit pour lors une néceſſité pour les Diſciples du Sauveur, eſt-il encore une obligation pour le commun des fideles, dans un état policé & ſagement gouverné? La loi qui nous oblige à ſupporter, pour la religion & pour la foi, les injuſtices & la violence des perſécuteurs, ne nous commande pas de céder de même à l'audace d'un voleur ou d'un aſſaſſin.

En général, le conſeil de ſoufrir l'injuſtice & la violence plutôt que de pourſuivre nos droits à la rigueur, eſt toujours très-ſage; l'opiniâtreté à les défendre, à plaider, à exiger des réparations, n'a jamais réuſſi à perſone; les victoires que l'on peut remporter en ce genre ont ordinairement des ſuites très-fâcheuſes.

À la vérité, les Sociniens ont pouſſé le rigoriſme juſqu'à décider qu'un Chrétien eſt obligé, par charité, de ſe laiſſer ôter la vie par un aggreſſeur injuſte, plutôt que de le tuer lui-même; mais nous ne voyons pas ſur quelle loi ni ſur quel principe peut être fondée cette déciſion. Lorſque Jéſus-Chriſt ordonoit à ſes Diſciples de ſoufrir la violence, ce n'étoit pas pour conſerver la vie des aggreſſeurs, mais parce qu'il ſavoit que cette patience héroïque étoit le moyen le plus ſûr de convertir les infideles; c'eſt ce qui eſt arivé.

Comme Bayle avoit fait cette objection, Monteſquieu lui reproche de n'avoir pas ſu diſtinguer les ordres donnés pour l'établiſſement du Chriſtianiſme d'avec le Chriſtianiſme même, ni les conſeils évangéliques d'avec les préceptes. Une preuve que les leçons données par Jéſus-Chriſt à ſes Apôtres ne ſont ni impraticables ni pernicieuſes à la ſociété, c'eſt que les Apôtres les ont pratiquées à la lettre; & ſans ce courage, ils n'auroient pas réuſſi à établir le Chriſtianiſme.

Barbeyrac, appliqué à décrier la morale des Peres de l'Égliſe, les accuſe d'avoir condamné, d'un ſentiment preſqu'unanime, la *défenſe de ſoi-même*. La vérité eſt que la plupart ſe ſont bornés à répéter les maximes de l'Évangile, que par conſéquent il faut donner aux uns & aux autres la même explication. En effet, ceux qui ſe ſont exprimés le plus fortement ſur la patience abſolue & ſans bornes preſcrite aux Chrétiens, ſont Athénagore, *Legat. pro Chriſt.* c. 1; Tertullien, dans ſon *Livre de la patience*, c. 7, 8, 10; S. Cyprien, *Epiſt.* 57, p. 95, & *de bono patient.* p. 250; Lactance, *Inſtit. divin.* l. 6, c. 18. Or, ces quatre Auteurs ont vécu dans les temps de perſécution, & pour peu qu'on les liſe avec attention, l'on voit évidemment qu'ils parlent de la patience du Chrétien dans ces circonſtances. Barbeyrac lui-même eſt forcé de convenir que, dans ce cas, les Chrétiens devoient tout ſoufrir ſans ſe défendre, parce que leur patience héroïque étoit néceſſaire, ſoit pour amener les Païens à la foi, ſoit pour y confirmer ceux qui l'avoient embraſſée. Les Peres des trois premiers ſiecles n'ont donc pas eu tort d'en faire un devoir pour les Chrétiens.

Suppoſons que ceux du quatrieme & des ſuivans, comme S. Baſile, S. Ambroiſe & S. Auguſtin, aient décidé, en général, qu'un Chrétien, ataqué par un aggreſſeur injuſte, doit plutôt ſe laiſſer tuer que de tuer ſon adverſaire; cette morale eſt-elle auſſi évidemment fauſſe que Barbeyrac le prétend? De ſon propre aveu, Grotius, auſſi bon Moraliſte que lui, pour le moins, regarde cette patience

d'un

d'un Chrétien comme un trait de charité héroïque. *Annot. in Matt.* c. 5, ℣. 40. Les Peres ont donc pu penſer de même, ſans mériter une cenſure rigoureuſe.

Barbeyrac décide le contraire pour trois raiſons; c'eſt qu'il n'eſt pas juſte qu'un innocent meure plutôt qu'un coupable, autrement la condition des ſcélérats ſeroit meilleure que celle des gens de bien, & ce ſeroit un moyen d'enhardir les premiers au crime. Cela eſt très-bien; mais cet oracle de morale paſſe ſous ſilence un inconvénient terrible, c'eſt que ſi le meurtre vient à être découvert, & que celui qui l'a commis ne puiſſe pas prouver qu'il l'a fait uniquement pour ſauver ſa propre vie, *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, il ſera puni comme meurtrier; dans ce cas, l'innocence ne ſe préſume point, il faut la prouver. Voilà donc le danger inévitable auquel ſe trouve expoſé un innocent.

Si l'on veut ſe donner la peine d'examiner, dans le Dictionaire de Juriſprudence, toutes les conditions qui ſont néceſſaires pour qu'en pareil cas un meurtrier ſoit innocent, & ſoit déclaré tel, on verra ſi l'opinion que Barbeyrac blâme avec tant de hauteur eſt auſſi mal fondée qu'il le prétend. Heureuſement le cas dont nous parlons eſt très-rare, & quand les Peres ſe ſeroient trompés en le décidant, il n'y auroit encore là aucun danger pour les mœurs. Le premier mouvement d'un homme ataqué ſera toujours de ſe défendre, & l'on ſait bien qu'il ne lui eſt pas poſſible d'avoir pour lors aſſez de ſang froid pour meſurer ſes coups.

De là même nous concluons, contre les Déiſtes & contre tous les cenſeurs de la morale chrétiene, qu'il n'eſt pas vrai que la loi naturele & le droit naturel ſoient fort aiſés à connoître dans tous les cas, & qu'il en eſt pluſieurs dans leſquels les deux partis ſont expoſés à peu près aux mêmes inconvéniens. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que, dans tous les cas, la charité héroïque d'un Chrétien ſera toujours un excellent exemple, & ne produira jamais aucun mal.

DÉFENSEURS; hommes chargés par état de ſoutenir les intérêts des autres; ç'a été autrefois un nom d'office & de dignité.

La diſtinction à faire entre les *défenſeurs* des Égliſes, les *défenſeurs* des villes & des cités, les *défenſeurs* du peuple, les *défenſeurs* des pauvres, regarde principalement les Hiſtoriens & les Canoniſtes; mais il nous eſt permis d'obſerver que ces titres & ces commiſſions ont été ſouvent confiés aux Évêques, aux Paſteurs, non ſeulement ſous les Empereurs, mais ſous la domination de nos Rois, & qu'en cette qualité les Évêques étoient obligés, autant par juſtice que par charité, à repréſenter au Souverain les beſoins & les griefs des ſujets de leur diocèſe. Et comme il y avoit une portion d'autorité civile atachée à la charge de *défenſeur*, les Évêques s'en ſont trouvés revêtus par cette marque de confiance. Ç'a été là une des ſources de l'autorité du Clergé en matiere civile, ſource de laquelle il n'a point à rougir, & qui lui ſera toujours très-honorable.

DÉFINITEUR. DÉGRADATION. *Voyez le Dictionaire de Juriſprudence.*

DEGRÉ, en Théologie, eſt un titre que l'on acorde aux Étudians dans une Univerſité, comme un témoignage du progrès qu'ils ont fait dans leurs études; ces *degrés* ſont au nombre de trois, celui de Bachelier, celui de Licencié & celui de Docteur. Nous ne parlerons ici que des formalités néceſſaires pour les obtenir dans l'Univerſité de Paris.

Un candidat, reçu Maître-ès-Arts, après deux ans de Philoſophie, eſt obligé d'en employer trois à l'étude de la Théologie. Pour obtenir le *degré* de Bachelier, il doit ſubir deux examens de quatre heures chacun, l'un ſur la Philoſophie, l'autre ſur la premiere partie de la Somme de S. Thomas, & ſoutenir pendant ſix heures une theſe nommée *tentative*. S'il la ſoutient avec honeur, la Faculté lui donne des lettres de Bachelier.

Le *degré* ſuivant eſt celui de Licencié. La licence s'ouvre de deux en deux ans; elle eſt précédée de deux examens pour chaque candidat, ſur la ſeconde & la troiſieme partie de la Somme de S. Thomas, l'Écriture Sainte, l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. Dans le cours de ces deux ans, chaque Bachelier eſt obligé d'aſſiſter à toutes les theſes, ſous peine d'amende, d'y argumenter ſouvent & d'en ſoutenir trois, dont l'une ſe nomme *mineure ordinaire*; elle concerne les Sacremens, & dure ſix heures: la ſeconde, qu'on appele *majeure ordinaire*, dure dix heures; ſon objet eſt la Religion, l'Écriture Sainte, l'Égliſe, les Conciles, & divers points de critique de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique. La troiſieme, qu'on nomme *Sorbonique*, parce qu'elle ſe ſoutient toujours en Sorbone, traite des péchés, des vertus, des loix, de l'incarnation & de la grâce; elle dure depuis ſix heures du matin juſqu'à ſix heures du ſoir. Ceux qui ont ſoutenu ces trois actes, & diſputé aux theſes pendant ces deux années, pourvu qu'ils aient d'ailleurs les ſuffrages des Docteurs prépoſés à l'examen de leurs mœurs & de leur capacité, ſont *Licenciés*, c'eſt-à-dire, renvoyés du cours d'études, & reçoivent la bénédiction apoſtolique du Chancelier de l'Égliſe de Paris.

Pour le *degré de Docteur*, le Licencié ſoutient un acte appelé *veſpéries*, depuis trois heures après midi juſqu'à ſix; ce ſont des Docteurs qui diſputent contre lui. Le lendemain, après avoir reçu le bonet de Docteur de la main du Chancelier de l'Univerſité, il préſide, dans la ſalle de l'Archevêché de Paris, à une theſe nommée *Aulique*, *ab aula*, du lieu où on la ſoutient. Six ans après, il eſt obligé de faire un acte qu'on nomme *réſumpte*, c'eſt-à-dire, récapitulation de toute la Théologie, s'il veut jouir des droits & des émolumens atachés au doctorat. *Voyez* BACHELIER, &c.

DÉICIDE. On ne ſe ſert de ce mot qu'en parlant de la mort à laquelle Pilate & les Juifs

ont condamné le Sauveur du monde. Il eſt formé de *Deus*, Dieu, & de *cædo*, je tue. *Déicide* ſignifie mort d'un Dieu, comme *homicide* le meurtre d'un homme, *parricide*, celui d'un pere, & autres ſemblables compoſés. À la vérité, c'eſt en tant qu'homme, & non en tant que Dieu, que Jéſus-Chriſt eſt mort; mais en vertu de l'incarnation l'on doit attribuer à la perſone divine toutes les qualités & les actions de la nature divine & de la nature humaine; conſéquemment il eſt vrai, dans toute la rigueur des termes, en parlant de Jéſus-Chriſt, qu'un Dieu eſt né, mort, reſſuſcité, &c. *Voyez* INCARNATION.

Les Rabbins, qui ont voulu faire l'apologie de leur nation, ſe ſont éforcés de prouver qu'elle ne s'eſt point rendue coupable d'un *Déicide*, & que l'on ne peut l'en accuſer ſans injuſtice; ils en concluent que l'état d'opprobre & de ſoufrance où elle eſt réduite, depuis dix-ſept ſiecles, ne peut pas être une punition de ce crime prétendu. Les incrédules, toujours prêts à faire cauſe commune avec les ennemis du Chriſtianiſme, ont répété les raiſons des Rabbins; ils les ont principalement puiſées dans l'ouvrage du Juif Orobio, & dans le recueil de Wagenſeil, *Philippi a Limborch amica collatio cum erudito Judæo. Tela ignea ſathanæ*, &c.

1°. Ce ne ſont pas les Juifs, diſent-ils, mais les Romains qui ont crucifié Jéſus; quand ce ſeroient les Juifs, leurs deſcendans n'en ſont pas reſponſables; il y auroit de l'injuſtice à les punir du crime de leurs peres. Les Juifs, diſperſés par-tout le monde, n'eurent point de part à ce qui ſe paſſoit à Jéruſalem, & cependant l'on ſuppoſe que leurs deſcendans ſont punis auſſi-bien que les autres. Pour que l'on pût accuſer d'un *Déicide* les meurtriers de Jéſus, il faudroit qu'ils l'euſſent connu pour fils de Dieu; or, ils ne l'ont jamais regardé comme tel; Jéſus lui-même, en demandant pardon pour eux, a dit: *Ils ne ſavent ce qu'ils font*, & Saint Paul dit que s'ils avoient connu le Seigneur de gloire, ils ne l'auroient pas crucifié, *I. Cor.* c. 2, *V.* 8.

Réponſe. Les apologiſtes des Juifs oublient que Jéſus fut condamné à mort par le Grand-Prêtre & par le Conſeil Souverain de la Nation, que ce furent ſes Juges même qui demanderent à Pilate l'exécution de leur ſentence, qui engagerent le peuple à crier: *crucifige, que ſon ſang tombe ſur nous & ſur nos enfans*. Leurs deſcendans applaudiſſent encore à cette conduite, ils maudiſſent Jéſus-Chriſt & blaſphêment contre lui auſſi-bien que leurs peres, ils ſont encore auſſi obſtinés que ceux de Jéruſalem, après dix-ſept cents ans de punition. Ceux qui étoient diſperſés hors de la Judée, & qui eurent connoiſſance de la condamnation & de la mort de Jéſus, l'approuverent, ils rejeterent la grâce de l'Évangile lorſqu'elle leur fut annoncée; ils perſécuterent les Apôtres; ils ſe rendirent donc complices, autant qu'ils le purent, du crime commis à Jéruſalem, & leurs deſcendans ſont de même; c'eſt donc ici un crime national, s'il en fut jamais; ces derniers ne ſont pas punis du péché de leurs peres, mais de leur propre crime.

Pour qu'il ſoit juſtement nommé *Déicide*, ſoit dans les peres, ſoit dans les enfans, il n'eſt pas néceſſaire qu'ils aient connu Jéſus-Chriſt pour ce qu'il étoit, il ſuffit qu'ils aient pu le connoître s'ils l'avoient voulu; or, Jéſus-Chriſt avoit prouvé ſi clairement ſa divinité par ſes miracles, par ſes vertus, par la ſainteté de ſa doctrine, par les anciennes prophéties, par celles qu'il fit lui-même, que l'incrédulité des Juifs eſt inexcuſable. Par un excès de charité, Jéſus-Chriſt a cherché à l'excuſer; S. Paul a fait de même; mais il ne s'enſuit pas que ces meurtriers aient été innocens. Il auroit fallu une malice diabolique, pour crucifier un Dieu connu comme tel.

2°. Les Juifs, continuent leurs apologiſtes, ne nous paroiſſent pas fort coupables pour n'avoir pas reconu dans Jéſus la qualité de Meſſie & de fils de Dieu. Les anciennes prophéties ſembloient annoncer plutôt aux Juifs un libérateur temporel, un conquérant, qu'un prophete, un docteur ou un rédempteur ſpirituel; ils n'étoient pas obligés de deviner que tous ces anciens oracles devoient être entendus dans un ſens figuré & métaphorique. Quelque nombreux que fuſſent les miracles de Jéſus, on pouvoit y ſoupçoner du naturaliſme ou de la fraude; d'ailleurs les Juifs étoient perſuadés qu'un faux prophete pouvoit en faire. S'il montroit des vertus, ſa conduite n'étoit cependant pas à couvert de tout reproche; il violoit le ſabbat, il ne faiſoit aucun cas des cérémonies légales; il traitoit durement les Docteurs de la loi; ſa doctrine paroiſſoit, en pluſieurs points, contraire à celle de Moyſe.

Réponſe. Tout cela prouve très-bien que quand les hommes veulent s'aveugler, ils ne manquent jamais de prétextes; c'eſt ce que font encore les incrédules, parfaits imitateurs des Juifs. Ceux-ci ne prenoient les prophéties dans un ſens grôſſier, que parce qu'ils étoient plus atachés aux biens de ce monde qu'à ceux de l'autre vie, & qu'ils faiſoient plus de cas d'une délivrance temporele que d'une rédemption ſpirituele. Il eſt prouvé d'ailleurs que la plupart des prédictions des Prophetes ne pouvoient abſolument s'acomplir dans le ſens que les Juifs y donnoient. *Voyez* PROPHÉTIES. Leurs ſoupçons contre les miracles de Jéſus-Chriſt, renouvelés par les incrédules, ſont évidemment abſurdes. Quand on auroit pu avoir quelque défiance de ceux qu'il fit pendant ſa vie, que pouvoit-on alléguer contre les prodiges qui ariverent à ſa mort, ſur-tout contre ſa réſurrection, contre la deſcente du Saint-Eſprit ſur les Apôtres? &c. Le prétendu pouvoir des faux Prophetes de faire des miracles n'eſt prouvé par aucun paſſage de l'Écriture Sainte, ni par aucun exemple. *Voyez* MIRACLE.

Jéſus-Chriſt ne détourna jamais perſone d'acomplir les cérémonies légales; au contraire, en les

Digitized by Google

comparant aux devoirs de la loi naturele, il diſoit qu'il faut acomplir les uns & ne pas omettre les autres. *Matt.* c. 23, *V.* 23. Mais il blâmoit, avec raiſon, l'entêtement des Juifs, qui atachoient plus de mérite aux cérémonies qu'aux vertus, & qui pouſſoient la démence juſqu'à prétendre que Jéſus-Chriſt violoit la loi du ſabbat, en guériſſant des malades. Joſeph, quoique Juif, eſt convenu que, dans ce temps-là, les chefs, les Prêtres, & les Docteurs de ſa nation, étoient des hommes très-corrompus; Jéſus-Chriſt, qui avoit authentiquement prouvé ſa miſſion, étoit donc en droit de leur reprocher leurs déſordres. Jamais l'on ne prouvera que ſa doctrine ait été oppoſée à celle de Moyſe.

3°. Moyſe, dit Orobio, n'a jamais averti les Juifs que leur incrédulité au Meſſie leur feroit encourir la malédiction de Dieu, & que, pour l'avoir rejeté, ils ſeroient diſperſés, haïs, perſécutés par toutes les nations. Si leur captivité préſente étoit une punition de ce crime, ils ne pouroient rendre leur ſort meilleur qu'en adorant Jéſus; mais ſoit qu'un Juif ſe faſſe Mahométan, Païen ou Chrétien, il ſe ſouſtrait également à l'opprobre jeté ſur ſa nation.

Réſponſe. Dieu avoit ſuffiſamment averti les Juifs de leur ſort futur, lorſqu'il leur dit par la bouche de Moyſe, *Deut.* c. 18, *V.* 19, „ Si quelqu'un „ n'écoute pas le Prophete que j'enverrai, j'en „ ſerai le vengeur „. Cette menace n'étoit-elle pas aſſez terrible pour les intimider & les rendre dociles? Dans l'article Daniel, nous avons vu que ce Prophete a diſtinctement prédit qu'après la mort du Meſſie ſa nation ſeroit réduite à l'excès de la déſolation, & que ce ſeroit pour toujours; les Juifs ont donc tort de chercher ailleurs la cauſe de leur malheur préſent. De ce qu'un Juif s'y ſouſtrait, en embraſſant une autre religion, vraie ou fauſſe, il s'enſuit que leur état eſt plutôt une punition nationale qu'un châtiment perſonel & particulier, ou plutôt qu'il eſt l'un & l'autre, & nous en convenons. Au mot Captivité, nous avons fait voir qu'il n'eſt pas vrai que cet état ſoit une continuation & une extenſion de la captivité de Babylone.

DÉISME. Si l'on veut apprendre des Déiſtes même en quoi conſiſte leur ſyſtême, on doit s'atendre à être trompé par un tiſſu d'équivoques. Ils diſent qu'un Déiſte eſt un homme qui reconoît un Dieu & profeſſe la religion naturele.

1°. Il faut ajouter: *& qui rejete toute révélation*; quiconque en admet une n'eſt plus Déiſte. Voilà déja une réticence qui n'eſt pas fort honête.

2°. Il reconoît un Dieu; mais quel Dieu? Eſt-ce la nature univerſele de Spinoſa, ou l'âme du monde des Stoïciens; un Dieu oiſif comme ceux d'Épicure, ou vicieux comme ceux des Païens; un Dieu ſans providence, ou un Dieu créateur, légiſlateur & juge des hommes? On ne trouvera peut-être pas deux Déiſtes qui s'acordent ſur cet unique article de leur ſymbole.

3°. Qu'entendent-ils par *religion naturele*? C'eſt diſent-ils, le culte que la raiſon humaine, *laiſſée à elle-même*, nous apprend qu'il faut rendre à Dieu.

Mais la raiſon humaine n'eſt jamais laiſſée à elle-même, ſi ce n'eſt dans un ſauvage, abandoné dès ſa naiſſance, & élevé ſeul parmi les animaux; nous voudrions ſavoir quelle ſeroit la religion d'une créature humaine, ainſi réduite à la ſtupidité des brutes. Tout homme reçoit une éducation bonne ou mauvaiſe; la religion qu'il a ſucée avec le lait lui paroît toujours la plus naturele & la plus raiſonable de toutes. S'il y en a une qui ſoit plus naturele que les autres, pourquoi Platon, Socrate, Épicure, Cicéron ne l'ont-ils pas auſſi-bien connue que les Déiſtes d'aujourd'hui? Nous ne voyons pas en quel ſens on peut appeler *religion naturele*, une religion qui n'a exiſté dans aucun lieu du monde, & qui n'a pu être forgée que par des Philoſophes éclairés dès l'enfance par la révélation chrétiene.

4°. Lorſqu'on demande en quoi conſiſte cette prétendue réligion naturele, ils diſent: *à adorer Dieu & à être honête homme*. Nouvel embaras; *adorer Dieu*; de quelle maniere? Par un culte purement intérieur, ou par des ſignes ſenſibles, par les ſacrifices des Juifs ou par ceux des Païens, ſelon le caprice des particuliers, ou ſuivant une forme preſcrite; tout cela eſt-il indifférent aux jeux des Déiſtes? Dans ce cas, toutes les abſurdités & tous les crimes pratiqués par motif de religion, chez les infideles anciens & modernes, ſont la religion naturele.

Être honête homme, en quel ſens? Tout particulier eſt cenſé honête homme lorſqu'il obſerve les loix de ſon pays, quelques injuſtes & quelqu'abſurdes qu'elles ſoient. Un Chinois eſt honête homme en vendant, en expoſant, en tuant ſes enfans? un Indien, en faiſant brûler les femmes ſur le corps de leur mari; un Arabe, en pillant les caravanes; un Corſaire Barbareſque, en infeſtant les mers, &c. Si tout cela eſt honête, ſuivant les Déiſtes, leur morale n'eſt pas plus gênante que leur ſymbole.

Diſons donc que le *Déiſme* eſt la doctrine de ceux qui admetent un Dieu ſans le définir, un culte ſans le déterminer, une loi naturele ſans la connoître, & qui rejetent les révélations ſans les examiner. Ce n'eſt qu'un ſyſtême d'irréligion mal raiſoné, ou le privilége de croire & de faire tout ce qu'on veut.

Si l'on ſe figure que les Déiſtes ont de forts argumens pour l'établir, on ſe trompe encore; ils n'ont que des objections contre la révélation: preſque toutes ſe réduiſent à un ſophiſme auſſi frauduleux que le reſte de leur doctrine.

Une religion, diſent-ils, dont les preuves ne ſont point à la portée de tous les hommes raiſonables, ne peut être établie de Dieu pour tous. Or, de toutes les religions qui ſe prétendent révélées, il n'en eſt aucune dont les preuves ſoien

à portée de tous les hommes raiſonables ; donc aucune n'eſt établie de Dieu pour tous. Les Déiſtes concluent qu'une révélation qui ſeroit acordée à un peuple & non à un autre, ſeroit un trait de partialité, d'injuſtice, de méchanceté de la part de Dieu. On a fait des livres entiers pour étayer cet argument.

Nous commençons par le rétorquer contre les Déiſtes ; nous ſoutenons qu'un homme raiſonable, mais ſans inſtruction, eſt incapable de ſe former une idée juſte de Dieu, du culte qui lui eſt dû, des devoirs de la loi naturele ; cela eſt prouvé par une expérience auſſi ancienne que le monde. Donc la prétendue religion naturele des Déiſtes n'eſt point établie de Dieu pour tous les hommes. Selon leur principe, il eſt abſurde de dire que Dieu preſcrit une religion à tous les hommes, & que tous ne ſont pas en état de la connoître.

Un particulier ſimple & ignorant eſt encore plus incapable de démontrer que Dieu n'a donné & n'a pu donner aucune révélation ; que quand il y en auroit une, nous ſerions en droit de ne pas nous en informer. Donc le *Déiſme* n'eſt pas fait pour tous les hommes.

Il y a plus ; les deux premieres propoſitions de l'argument des Déiſtes ſont captieuſes & fauſſes. Pour qu'une religion ſoit cenſée établie de Dieu pour tous les hommes, il n'eſt pas néceſſaire que tous ſoient capables d'en deviner, par eux-mêmes, la croyance & les preuves, ſans que perſone les leur propoſe ; il ſuffit que tous puiſſent en ſentir la vérité lorſqu'on la leur propoſera. Dès ce moment ils ſeront obligés, ſous peine de damnation, de l'embraſſer, parce que c'eſt un crime de réſiſter à la vérité connue. Ceux qui ſont dans une ignorance invincible n'en ſeront pas punis : mais ceux qui peuvent connoître ce que Dieu a révélé & ne le veulent pas, ſont certainement puniſſables.

Or, nous ſoutenons que les preuves du Chriſtianiſme ſont tellement évidentes que tout homme raiſonable, auquel on les propoſe, eſt en état d'en ſentir la vérité. Il eſt donc établi de Dieu pour tous ceux qui peuvent en avoir connoiſſance ; l'ignorance invincible peut ſeule excuſer les autres. Ainſi l'a décidé Jéſus-Chriſt lui-même. *Matt.* c. 25, ℣. 14 & ſuiv. *Joan.* c. 9, ℣. 41 ; c. 15, ℣. 22 & 24. *Luc*, c. 12. ℣. 48.

Un Déiſte eſt forcé d'avouer, de ſon côté, qu'un homme qui ſeroit aſſez ſtupide pour être dans l'ignorance invincible de la religion naturele, ne ſeroit pas puniſſable ; s'enſuit-il de là que la religion naturele n'eſt pas faite pour tous les hommes ? L'argument des Déiſtes n'eſt donc qu'un ſophiſme ; nous le réfuterons encore plus directement ci-après.

Ils ne ſont pas mieux fondés à prétendre qu'il y auroit de la partialité, de l'injuſtice, de la malice, ſi Dieu mettoit la religion révélée plus à portée de certains hommes que d'autres. Leur prétendue religion naturele eſt préciſément dans le même cas ; il y a certainement des hommes qui ſont plus en état que d'autres de la ſaiſir, de la comprendre, d'en concevoir & d'en goûter les preuves.

De même que Dieu peut, ſans partialité, mettre de l'inégalité dans la diſtribution qu'il fait des dons naturels de l'âme, il peut en mettre auſſi légitimement dans le partage des dons ſurnaturels ; dans l'un & l'autre cas, il ne fait point d'injuſtice, parce qu'il ne demande compte à un homme que de ce qu'il lui a donné.

Ariſtide & Socrate étoient nés avec un meilleur eſprit & un cœur plus droit que les Cyniques ; les Antonins étoient naturélement plus hommes de bien que Néron, Tibere & Caligula ; faut-il blaſphémer contre la Providence à cauſe de cette inégalité ? Si Dieu a daigné acorder encore plus de grâces ſurnatureles aux uns qu'aux autres, il n'y a pas plus d'injuſtice dans le ſecond cas que dans le premier.

Selon les Déiſtes, pour qu'un homme puiſſe être aſſuré de la vérité d'une religion révélée, telle que le Chriſtianiſme, il faut qu'il en ait comparé les preuves & les difficultés avec celles de toutes les fauſſes religions. Autre abſurdité. Un homme convaincu de l'exiſtence de Dieu par des preuves évidentes, eſt-il obligé de les comparer aux objections des Athées, des Matérialiſtes, des Pyrrhoniens ? Non, diſent les Déiſtes ; un ignorant ne comprend rien à ces objections, il eſt diſpenſé de s'en occuper. Mais un ſimple fidele, convaincu de la vérité du Chriſtianiſme par des preuves de fait, ne comprend pas mieux les objections des mécréans ; il eſt donc auſſi diſpenſé de s'en occuper.

Il eſt faux d'ailleurs qu'un ignorant ne comprene rien aux objections des Athées ; leur plus forte objection contre l'exiſtence de Dieu & contre ſa Providence, eſt tirée de l'origine du mal ; or, cette difficulté vient d'elle-même dans l'eſprit des hommes les plus groſſiers. Un Negre, à qui l'on vouloit prouver que Dieu eſt bon, répondoit : *Mais ſi Dieu eſt bon, pourquoi ne fait-il pas venir des patates, ſans que je ſois obligé de travailler ?* Nous prions les Déiſtes de donner à ce Negre une réponſe plus aiſée à comprendre que ſon objection.

Mais ils ne répondent à rien, ils ne ſavent faire autre choſe que raſſembler des doutes, accumuler des difficultés ; il nous eſt donc permis de leur en oppoſer à notre tour.

1°. Dès que l'on admet ſincérement un Dieu, il eſt abſurde de lui preſcrire un plan de providence, de vouloir décider de ce qu'il peut acorder ou refuſer aux hommes ; nos foibles idées ſont-elles la meſure de ſa puiſſance, de ſa ſageſſe, de ſa bonté, de ſa juſtice ?

2°. Si Dieu a donné une révélation, c'eſt un fait, il eſt ridicule d'argumenter contre les faits par des conjectures, par des convenances ou des inconvéniens, par de prétendues impoſſibilités ; cette philoſophie eſt celle des ignorans & des opiniâtres.

Digitized by Google

3°. Quand la révélation ne ſeroit pas abſolument néceſſaire aux Philoſophes, aux hommes dont la raiſon eſt éclairée & droite, elle ſeroit encore néceſſaire à ceux dont la raiſon n'a pas été cultivée, ou a été pervertie par une mauvaiſe éducation. Les premiers ne ſont qu'une très-petite partie du genre humain; ce que diſent les Déiſtes de la ſuffiſance de la raiſon & de la lumiere naturele pour tous les hommes, eſt une viſion ridicule.

4°. Les anciens Philoſophes ſont convenus de la néceſſité d'une révélation en général; on peut citer à ce ſujet les aveux de Platon, de Socrate, de Marc-Antonin, de Jamblique, de Porphyre, de Celſe & de Julien; croirons-nous les Déiſtes modernes plus éclairés que tous ces anciens?

5°. Le *Déiſme* ou la prétendue religion naturele des Déiſtes n'a exiſté nulle part, n'a été la religion d'aucun peuple. Tous ceux qui ont adoré le vrai Dieu l'ont fait ou en vertû de la révélation primitive, ou par le ſecours de celle qui a été donnée aux Juifs, ou à la lumiere du flambeau de l'Évangile. Les Polythéiſtes ont été tous égarés par de faux raiſonemens, & enſuite par de fauſſes traditions. Selon le ſyſtême des Déiſtes, ce ſeroit le Polythéiſme qui ſeroit la ſeule religion naturele.

6°. La prétendue religion des Déiſtes eſt impoſſible; ceux qui ont voulu en conſtruire le ſymbole n'ont jamais pu s'acorder, & ils ne s'acorderont jamais ni ſur le dogme, ni ſur la morale, ni ſur le culte. Il eſt impoſſible de concilier tous les hommes par le ſecours de la raiſon ſeule.

7°. Le *Déiſme* n'eſt qu'un ſyſtême d'irréligion mal raiſoné, un palliatif d'incrédulité abſolne. Il autoriſe tous les ſectateurs des fauſſes religions à y perſévérer, ſous prétexte qu'elles leur ſont démontrées, & que la raiſon leur en fait ſentir la vérité. C'eſt auſſi ce que prétendent les incrédules; ils approuveront volontiers toutes les religions, excepté la véritable, afin d'être autoriſés à n'en avoir aucune.

8°. Les Athées même leur ont prouvé que, dès qu'il admetent un Dieu, ils ſont forcés d'admettre des myſteres, des miracles, des révélations. Ils leur ont objecté que leur prétendue religion naturele eſt ſujete aux mêmes inconvéniens que les religions révélées qu'elle doit faire naître des diſputes, des ſectes, des diviſions, par conſéquent l'intolérance, & qu'elle doit néceſſairement dégénérer. Les Déiſtes n'ont pas oſé entreprendre de prouver le contraire.

9°. Nous ne devons donc pas être ſurpris de ce que les partiſans du *Déiſme* ſont preſque tous tombés dans l'Athéiſme; ce progrès de leurs principes étoit inévitable, puiſque l'on ne peut faire contre la religion révélée aucune objection qui ne retombe de tout ſon poids ſur la prétendue religion naturele. Auſſi tous nos Philoſophes incrédules, après avoir préché le *Déiſme* pendant cinquante ans, ont profeſſé enſuite l'Athéiſme dans preſque tous leurs ouvrages.

Lorſqu'à toutes ces objections, accâblantes pour les Déiſtes, nous joignons les preuves directes & poſitives de la révélation, un eſprit ſenſé peut-il être encore tenté de donner dans le *Déiſme?*

Les partiſans de ce ſyſtême ne conviendront pas, ſans doute, qu'ils ſont obligés de croire des myſteres; il faut donc le leur démontrer.

1°. S'ils admetent un Dieu en réalité, & non en apparence, ils ſont obligés de lui attribuer une providence, de juger qu'il y a en lui des décrets libres & des actions contingentes, que cependant il eſt éternel & immuable; c'eſt un myſtere rejeté par les Sociniens.

2°. Ou Dieu eſt créateur, ou la matiere eſt éternele; d'un côté, la création paroît inconcevable aux Déiſtes, & les Athées ſoutienent qu'elle eſt impoſſible; de l'autre, une matiere éternele ſeroit un être immuable comme Dieu; cependant elle change continuélement de forme.

3°. Que Dieu ſoit créateur, ou ſeulement formateur du monde, il faut concilier l'exiſtence du mal avec la puiſſance & la bonté infinie de Dieu; grande difficulté que la plupart des incrédules jugent inſoluble, mais qui ne l'eſt point. *Voyez* MAL.

4°. Juſqu'où s'étend la providence? prend-elle ſoin des créatures en détail, ſur-tout des êtres intelligens, ou ſeulement de l'univers en grôs? Pendant deux mille ans les Philoſophes ſe ſont querelés ſur ce myſtere, & ils cherchent vainement une démonſtration pour terminer la diſpute.

5°. Si Dieu n'a pas diſtribué les biens & les maux avec une pleine liberté, nous ne lui devons aucune reconoiſſance ni aucune ſoumiſſion, dans ce cas, en quoi conſiſtera la religion? S'il a été libre, il faut un acte de foi ſur la ſageſſe & la juſtice de cette diſtribution; les raiſons nous en ſont inconnues.

6°. Ou l'homme eſt libre, ou il ne l'eſt pas. Dans le premier cas, il faut expliquer comment Dieu peut prévoir avec certitude nos actions libres; dans le ſecond, il faut nous faire comprendre comment l'homme peut être digne de récompenſe ou de châtiment.

7°. Suivant l'opinion des Déiſtes, il eſt indifférent de ſavoir quel culte nous devons rendre à Dieu; qu'un homme admete un ſeul Dieu, ou pluſieurs, qu'il ſoit ſagement religieux, ou folement ſuperſtitieux, cela eſt égal; dès qu'il ſuit le degré de lumiere qu'il a reçu de la nature, il eſt irréprehenſible. Il eſt indifférent à Dieu de ſauver l'homme par des vertus réfléchies, ou par des crimes involontaires; conſéquemment c'eſt un bonheur pour l'homme d'être né ſauvage, ſtupide, abruti; il a moins de devoirs à remplir & moins de dangers à courir pour ſon ſalut que le ſavant le plus éclairé; cela eſt plus qu'inconcevable.

8°. Suivant un autre principe, Dieu n'exige de l'homme que la religion naturele, c'eſt-à-dire, une religion telle que chaque particulier eſt

capable de la forger. Cependant tous les peuples ont eu la fureur de ſuppoſer des révélations, & d'y croire; comment Dieu, qui n'a jamais daigné ſe révéler à aucun, a-t-il ſoufert ce travers univerſel? C'eſt un défaut de la nature, ſans doute, puiſqu'il eſt général; Dieu en eſt donc l'auteur: il a intimé la religion naturele à l'homme de maniere qu'elle n'a jamais été pratiquée ni connue d'aucun peuple? À Dieu ne plaiſe que nous admétions jamais un myſtere auſſi abſurde.

9°. Non ſeulement, ſelon les Déiſtes, Dieu ne s'eſt jamais révélé, mais il n'a pas pu le faire; tout puiſſant qu'il eſt, il n'a pas pu revêtir une révélation de ſignes aſſez ſenſibles, ni aſſez évidens, pour que des impoſteurs ne puſſent les contrefaire; à cet égard, ſon pouvoir, quoiqu'infini, eſt borné. Myſtere ſublime, le comprendra qui poura.

10°. Si Dieu, diſent les Déiſtes, avoit donné une révélation à un peuple, ſans la donner à tous, ce ſeroit de ſa part un trait de partialité, d'injuſtice & de malice. Cependant il y a des peuples qui ſont moins aveugles & moins corrompus, en fait de religion, que les autres; ou Dieu n'a point eu de part à cette différence, & ſa providence n'y eſt entrée pour rien, ou il a été partial, injuſte, malicieux envers ceux dont la religion eſt la plus abſurde & la plus mauvaiſe. Savans raiſoneurs, tirez-vous de là. Il y a plus: au jugement des Déiſtes, ils ſont les ſeuls hommes ſur la terre auxquels il a été donné de connoître le vrai culte qu'il faut rendre à Dieu, & la religion pure de toute ſuperſtition; heureux mortels, à qui Dieu a fait une grâce qu'il refuſe à tant d'autres, dites-nous comment vous l'avez méritée; Dieu n'eſt-il bon, juſte & ſage que pour vous?

11°. Ils n'oſeroient nier que le Chriſtianiſme n'ait opéré une révolution ſalutaire dans les idées & les mœurs des nations qui l'ont embraſſé; il faut donc que Dieu ſe ſoit ſervi d'une impoſture pour les inſtruire & les corriger. Une ſageſſe infinie devoit leur donner plutôt le *Déiſme*, cette religion ſi ſainte & ſi pure; Dieu n'a pas trouvé bon de le faire.

12°. Enfin, puiſque tous les religions ſont indifférentes, il doit être auſſi permis aux Chrétiens qu'aux autres peuples de ſuivre la leur; cependant les Apôtres du *Déiſme* ne vont point le prêcher aux Turcs, aux Indiens, aux Chinois, aux Idolâtres, aux Sauvages; ils n'ont de zele que pour pervertir les Chrétiens. Si c'eſt Dieu qui le leur inſpire, il devroit, pour ne pas faire les choſes à moitié, nous donner auſſi la docilité néceſſaire pour écouter leurs leçons charitables. Si ce n'eſt pas Dieu, nous ſommes diſpenſés d'y avoir égard.

Nous pourions pouſſer plus loin l'énumération des myſteres du *Déiſme*; mais c'en eſt aſſez pour faire voir que le ſymbole des Déiſtes eſt plus chargé de myſteres que le nôtre.

Ils diront, ſans doute, que ſur tous ces queſtions ils ne prenent aucun parti, qu'ils demeurent dans un doute reſpectueux ſur tout ce qui n'eſt pas clair. Donc ils ne ſont pas Déiſtes; car enfin le *Déiſme* & le Septiciſme abſolu ne ſont pas la même choſe. Comment des hommes, qui ne ſavent pas ſi Dieu a une providence, ou s'il n'en a point, s'il exige de nous un culte, ou s'il n'en veut aucun, s'il prépare ou ne prépare pas des récompenſes pour la vertu, & des châtimens pour le crime, ſi le Chriſtianiſme eſt une religion vraie ou fauſſe, &c., ont-ils le front de profeſſer le *Déiſme?* Diſons hardiment que ce ſont des fourbes, que leur prétendue religion naturele n'eſt qu'un maſque ſous lequel ils cachent une irréligion abſolue. *Voyez* INCRÉDULES, RELIGION NATURELE, &c.

Les Proteſtans ne ſauroient ſe juſtifier du reproche d'avoir donné naiſſance au *Déiſme* en Europe, en y faiſant éclôre le Socinianiſme, puiſque le ſyſtême des Déiſtes n'eſt qu'une extenſion de celui des Sociniens. Dès que les Proteſtans eurent poſé pour principe que la ſeule regle de notre foi eſt l'Écriture Sainte, entendue dans le ſens que chaque particulier juge le plus vrai, les Sociniens conclurent que tous les paſſages de l'Écriture qui concernent la Trinité des Perſones en Dieu, l'Incarnation, le péché originel, la rédemption du genre humain, &c., ne doivent pas être pris à la lettre parce qu'il en réſulteroit des dogmes contraires à la raiſon, & que c'eſt la raiſon qui doit nous ſervir de guide pour l'intelligence de l'Écriture Sainte. En ſuivant toujours ce principe, il eſt évident que tout ce que nous appelons *myſtere* doit être rejeté, puiſqu'il paroît contraire à la raiſon, & c'eſt pour cela même que les Proteſtans nient la tranſſubſtantiation dans l'Euchariſtie. C'eſt donc à la raiſon qu'il apartient de juger ſouverainement ſi tel dogme eſt révélé, ou s'il ne l'eſt pas, par conſéquent de décider ſi Dieu a révélé ou non ce qui nous paroît enſeigné dans l'Écriture Sainte. Or, en écoutant le jugement de leur raiſon, les Déiſtes décident qu'il n'y eut jamais de révélation, & qu'il ne peut point y en avoir. Ils reconoiſſent les Proteſtans pour leurs peres, mais ils diſent que ce ſont des raiſoneurs puſillanimes, qui ſe ſont arrêtés en beau chemin ſans ſavoir pourquoi. Ainſi un Proteſtant ne peut réfuter ſolidement un Déiſte, ſans abandoner le principe fondamental de la prétendue réforme.

La généalogie de ces ſyſtêmes eſt prouvée d'ailleurs par les faits & par les dates. Les premiers Déiſtes ont paru immédiatement après les Sociniens, & ils avoient commencé par être Proteſtans. En Angleterre, ils firent du bruit ſous Cromwel, au milieu des débats des Anglicans, des Puritains & des Indépendans. C'eſt de cette ſource impure que le *Déiſme* a paſſé en Hollande & en France, pour dégénérer bientôt en Athéiſme. *Voyez* ERREUR, PROTESTANS.

Il y a un argument des Déiſtes, qui, de nos jours, a fait du bruit: „ Une religion, diſent-ils,

„ dont les preuves ne ſont point à *la portée* de „ tous les hommes raiſonables, ne peut être la re„ ligion établie de Dieu pour les ſimples & pour „ les ignorans: or, de toutes les religions qui ſe „ prétendent révélées, il n'en eſt aucune dont „ les preuves ſoient à la portée de tous les hom„ mes raiſonables; donc aucune de ces religions „ ne peut être *établie de Dieu pour les ſimples* & „ pour les ignorans „.

D'abord la premiere propoſition de ce ſyllogiſme eſt captieuſe; elle renferme deux équivoques. Une preuve peut être *à la portée* des ignorans dans ce ſens, que tous la comprendront dès qu'elle leur ſera propoſée en termes clairs. Elle peut être auſſi *à leur portée* dans ce ſens qu'elle viendra à l'eſprit de tous, dès qu'ils feront uſage de leur raiſon, ſans qu'il ſoit beſoin de leur ſuggérer cette preuve d'ailleurs. Dans le premier ſens, la propoſition eſt vraie; dans le ſecond, elle eſt fauſſe. Quoique la religion chrétiene ſoit révélée de Dieu pour tous les hommes, il y en a cependant beaucoup qui en ignoreront les preuves pendant toute leur vie, parce qu'elles ne leur ſeront pas propoſées; ainſi ils ne ſeront jamais *à portée* de les connoître. Cette religion eſt cependant établie de Dieu *pour eux* dans ce ſens qu'ils ſeroient coupables, s'ils refuſoient de l'embraſſer dans le cas que ces preuves leur fuſſent propoſées, parce qu'ils ſont capables de les comprendre. Mais elle n'eſt pas *établie pour eux* dans ce ſens qu'ils ſeront damnés pour en avoir invinciblement ignoré les preuves. Voilà déja deux ſupercheries de logique aſſez remarquables.

En ſecond lieu, un Athée peut tourner contre la religion naturele l'argument des Déiſtes; il peut leur dire: Une religion dont les preuves ne ſont pas à la portée de tous les hommes raiſonables, ne peut pas être établie de Dieu pour tous: or, les preuves de votre prétendue religion naturele ne ſont pas à la portée de tous les hommes raiſonables. Donc, &c. ma premiere propoſition eſt la vôtre; je prouve la ſeconde. 1°. Pluſieurs Déiſtes célebres ont enſeigné qu'un Sauvage peut ignorer invinciblement les preuves de l'exiſtence de Dieu, & n'y rien comprendre. 2°. Tous les Polythéiſtes, par conſéquent les trois quarts du genre humain, n'y ont rien compris, puiſqu'ils ont admis, non un Dieu, mais une multitude de Dieux; le Théiſme, que vous appelez *religion naturele*, & le Polythéiſme, ſont-ils la même choſe?

Si vous dites que le Théiſme fait abſtraction de ſavoir s'il faut admetre un ſeul Dieu ou pluſieurs, alors votre prétendu Théiſme n'eſt lui-même qu'une abſtraction, une chimere qui n'a exiſté chez aucun peuple, & qui n'a été la religion d'aucun. Direz-vous que tous ceux dont je parle ne ſont pas raiſonables? Moi, répondra l'Athée, je vous ſoutiens que les ſeuls hommes raiſonables ſont ceux qui ne connoiſſoient point de Dieu, & qui ſont profeſſion de ne rien comprendre aux preuves de ſon exiſtence ni de ſes attributs.

C'eſt donc aux Déiſtes de répondre à leur propre argument.

Mais qu'eſt-il arivé? Un défenſeur de la religion, en y répondant, a bien voulu ſuppoſer que la premiere propoſition étoit priſe dans le ſens vrai qu'elle peut avoir; il ne s'eſt pas donné la peine d'en démontrer les équivoques; il s'eſt ſeulement ataché à prouver, contre la ſeconde propoſition, que les preuves du Chriſtianiſme ſont *à la portée* des ſimples & des ignorans, c'eſt-à-dire, que les ignorans ſont capables de comprendre ces preuves & d'en ſentir la force, lorſqu'elles leur ſont propoſées.

Quelques Déiſtes ont triomphé de cette complaiſance; un mauvais raiſoneur a fait, en très-mauvais ſtyle, un grôs & mauvais livre, chargé de deux cents quarante-deux notes énormes pour prouver qu'un ignorant Mahométan peut avoir de la miſſion divine de Mahomet les mêmes preuves qu'a un ignorant Chrétien de la miſſion divine de Jéſus-Chriſt; par conſéquent être auſſi fermement convaincu de la vérité de ſa religion qu'un Chrétien l'eſt de la divinité de la ſiene. À l'article MAHOMÉTISME, nous démontrerons le contraire; mais acordons pour un moment à cet Écrivain ce qu'il veut; qu'en réſulte-t-il en faveur de l'argument des Déiſtes? Rien. Parce que les preuves du Chriſtianiſme, faites pour les ignorans, ſont telles que d'autres ignorans peuvent en faire une manvaiſe application à une religion fauſſe, s'enſuit-il que ces preuves ne ſont pas à la portée des ſimples & des ignorans? Il s'enſuit préciſément le contraire.

Pour raiſoner conſéquemment, voici l'argument qu'auroient dû faire les Déiſtes: „ Toute preuve „ alléguée en faveur d'une religion prétendue vraie, „ qui peut, par un faux raiſonement, être appli„ quée à une religion fauſſe, eſt une preuve nul„ le; or, telles ſont toutes les preuves du Chri„ ſtianiſme qui ſont à la portée des ignorans: „ donc toutes ſont nulles „. Alors la premiere propoſition de ce ſyllogiſme ſeroit évidemment fauſſe & abſurde.

En effet, il n'eſt aucune preuve, aucune démonſtration, qui, par une fauſſe application, ne puiſſe devenir un ſophiſme, non ſeulement entre les mains d'un ignorant, mais dans la bouche ou ſous la plume d'un Savant. Témoin Cicéron, qui, dans ſon livre *de la nature des Dieux*, prouve le Polythéiſme par la démonſtration phyſique de l'exiſtence de Dieu; témoin Ocellus Lucanus, qui, dans ſon *Traité de l'univers*, au lieu de prouver qu'il y a un être néceſſaire, conclut que tout ce qui exiſte eſt néceſſaire; témoin les Philoſophes anciens & modernes, qui, en méditant ſur le mélange des biens & des maux en ce monde, concluent qu'il n'y a point de providence; c'eſt préciſément la conſéquence contraire de celle qu'il faut en tirer.

À cauſe de cet abus du raiſonement, ſommes-nous obligés d'avouer que les démonſtrations de

l'exiſtence de Dieu, tirées de l'ordre phyſique du monde, de la néceſſité d'une premiere cauſe, du mélange des biens & des maux, ſont nulles & fauſſes? Les Déiſtes, ſans doute, n'en conviendront pas. N'avons-nous pas vu de nos jours les Fataliſtes affirmer, du ton le plus intrépide, que par le ſentiment intérieur ils ſont convaincus qu'ils ne ſont pas libres? Par reſpect pour eux, nous défierons-nous du ſentiment intérieur, qui eſt la plus forte de toutes les démonſtrations? C'eſt la folie des Sceptiques, & cette folie même prouve ce que nous ſoutenons.

Il n'eſt cependant pas une ſeule queſtion ſur laquelle les Déiſtes n'aient renouvelé le même ſophiſme. Parce que, pour prouver de faux miracles, les Païens alléguoient de faux témoignages, & parce que de nos jours on a fait le même abus pour prouver des miracles imaginaires, les Déiſtes ont conclu qu'aucun témoignage ne peut être admis en fait de miracles. Parce que les Païens, pour excuſer les ſoufrances de leurs Dieux, ont eu recours à des allégories, on nous dit que nous n'avons pas de meilleures raiſons pour juſtifier les ſoufrances de Jéſus-Chriſt, &c; enſuite on établit pour maxime irréfragable que toute preuve, toute raiſon qui eſt également alléguée par deux partis oppoſés, ne prouve rien pour l'un ni pour l'autre. Peut-on déraiſoner d'une maniere plus étonante?

Les Déiſtes argumentent conſtament ſur trois principes faux. Le premier, que les preuves d'une religion révélée ſont inſuffiſantes, à moins qu'elles ne viennent d'elles-mêmes à l'eſprit des ignorans, ſans qu'il ſoit beſoin de les leur propoſer. Le ſecond, que Dieu n'a point établi cette religion pour tous les hommes, puiſqu'il ne la fait pas prêcher & prouver actuélement à tous. Le troiſieme, qu'une preuve eſt nulle, dès que l'on peut en abuſer pour établir une erreur. Ces trois paradoxes prouveroient autant contre la religion naturele, que contre la religion révélée.

DÉIVIRIL. *Voyez* INCARNATION.

DÉLECTATION VICTORIEUSE; terme fameux dans le ſyſtême de Janſénius, qui, par cette expreſſion, entend un ſentiment doux & agréable, un attrait qui pouſſe la volonté à agir, & la porte vers le bien qui lui convient ou qui lui plait.

Janſénius diſtingue deux ſortes de *délectations*; l'une pure & céleſte, qui porte au bien & à l'amour de la juſtice; l'autre terreſtre, qui incline au vice & à l'amour des choſes ſenſibles. Il prétend que ces deux *délectations* produiſent trois effets dans la volonté: 1°. un plaiſir indélibéré & involontaire; 2°. un plaiſir délibéré qui attire & porte doucement & agréablement la volonté à la recherche de l'objet de la *délectation*; 3°. une joie qui fait qu'on ſe plait dans ſon état.

Cette *délectation* peut être *victorieuſe* ou abſolument, ou relativement, en tant que la *délectation* céleſte, par exemple, ſurpaſſe en degrés la *délectation* terreſtre & réciproquement.

Janſénius, dans tout ſon ouvrage *de gratia Chriſti*, & nommément liv. 4, chap. 6, 9 & 10; liv. 5, chap. 5, & liv. 8, chap. 2, ſe déclare pour cette *délectation* relativement *victorieuſe*, & prétend que dans toutes ſes actions la volonté eſt ſoumiſe à l'impreſſion néceſſitante & alternative des deux *délectations*, c'eſt-à-dire, de la concupiſcence & de la grâce. D'où il conclut que celle des deux *délectations*, qui, dans le moment déciſif de l'action, ſe trouve actuélement ſupérieure à l'autre en degrés, détermine nos volontés, & les décide néceſſairement pour le bien ou pour le mal. Si la cupidité l'emporte d'un degré ſur la grâce, le cœur ſe livre néceſſairement aux objets terreſtres. Si au contraire la grâce l'emporte d'un degré ſur la concupiſcence, alors la grâce eſt *victorieuſe*; elle incline néceſſairement la volonté à l'amour de la juſtice. Enfin, dans le cas où les deux *délectations* ſont égales en degrés, la volonté reſte en équilibre ſans pouvoir agir. Dans ce ſyſtême, le cœur humain eſt une vraie balance, dont les baſſins montent, deſcendent ou demeurent au niveau l'un de l'autre, ſuivant l'égalité ou l'inégalité des poids dont ils ſont chargés.

Il n'eſt pas étonant que, de ces principes, Janſénius infere qu'il eſt impoſſible que l'homme faſſe le bien, quand la cupidité eſt plus forte que la grâce; qu'alors l'acte oppoſé au péché n'eſt pas en ſon pouvoir, que l'homme, ſous l'empire de la grâce, plus forte en degrés que la concupiſcence, ne peut non plus ſe refuſer à la motion du ſecours divin, dans l'état préſent où il ſe trouve; que les bienheureux qui ſont dans le ciel ne peuvent ſe refuſer à l'amour de Dieu. *Janſen*, l. 8, *de grat. Chriſti*, c. 15; l. 4, *de ſtatu Nat. lapſæ*, c. 24.

Mais les bienheureux dans le ciel méritent-ils une récompenſe par leur amour pour Dieu? C'eſt cet amour même, auquel ils ne peuvent ſe refuſer, qui eſt leur récompenſe. Si donc l'homme mû par la grâce étoit dans la même impoſſibilité d'y réſiſter que les bienheureux, à l'amour de Dieu, il ne ſeroit pas plus capable de mériter qu'eux. Cet exemple même démontre la fauſſeté de la propoſition condamnée dans Janſénius; ſavoir, que pour mériter ou déméríter, dans l'état de nature tombée où nous ſommes, il n'eſt pas néceſſaire d'être exempt de néceſſité, mais ſeulement de co-action. S'aviſa-t-on jamais de penſer que le déſir de manger, dans un homme tourmenté d'une faim violente, eſt un acte moralement bon ou mauvais?

Indépendament de l'abſurdité de ce ſyſtême, où pouvoit demander à l'Evêque d'Ypres, qui lui avoit révélé ces belles choſes. Loin d'éprouver en nous le phénomene de la *délectation victorieuſe*, nous ſentons très-bien que quand nous obéiſſons aux mouvemens de la grâce, nous ſommes mal-

Digitized by Google

tres de réſiſter ; que quand nous cédons à un mauvais penchant, il ne tiendroit qu'à nous de le vaincre ; autrement nous n'aurions jamais de remords. Lorſque nous réſiſtons par raiſon à un penchant violent, nous n'éprouvons certainement point de *délectation*. Il eſt difficile de nous perſuader que Dieu fait en nous un miracle continuel, pour tromper le ſentiment intérieur.

Le principe de Saint Auguſtin, ſur lequel Janſénius ſe fonde ; ſavoir, que *nous agiſſons néceſſairement ſelon ce qui nous plaît davantage*, n'eſt qu'une équivoque ; & ſi l'on prend à la rigueur le terme *plaire*, ce principe eſt faux. Où eſt le plaiſir que nous éprouvons lorſque nous réſiſtons à un penchant violent qui nous porte à une action ſenſuele ? Nous n'y réſiſtons pas par *plaiſir*, mais par raiſon, & en faiſant un *élort* ſur nous-mêmes. C'eſt donc une expreſſion très-impropre de nommer *plaiſir* le motif réfléchi qui nous fait vaincre le *plaiſir* que nous aurions à nous ſatisfaire. Ce principe ne ſignifie donc rien, ſinon que nous agiſſons néceſſairement en vertu du motif auquel nous donnons librement la préférence ; & de là il ne s'enſuit rien, puiſque c'eſt nous-mêmes qui nous impoſons librement cette néceſſité. Il eſt bien abſurde de fonder un ſyſtême théologique ſur l'abus d'un terme.

Dans le fond, la diſſertation de Saint Auguſtin & de Janſénius ſur le mot *delectat*, n'eſt qu'un jeu d'eſprit. Quand on dit que la grâce & la concupiſcence ſont deux *délectations* contraires, cela ſignifie ſeulement que ce ſont deux mouvemens qui nous entraînent alternativement ſans nous faire violence. Mais la néceſſité de céder à celle qui prévaut pour le moment eſt fauſſement ſuppoſée ; elle eſt contre-dite par le ſentiment intérieur, qui eſt pour nous le ſouverain degré de l'évidence. Nous ne croirons jamais que Saint Auguſtin ait été aſſez mauvais raiſoneur pour ſoutenir le contraire, après avoir fait uſage lui-même de cette preuve invincible pour établir le dogme de la liberté. *Voyez* JANSÉNISME.

DÉLUGE UNIVERSEL ; inondation générale du globe terreſtre, que l'Écriture Sainte nous dit être arivée dans le premier âge du monde, vers l'an 1656, depuis la création, ſuivant le calcul ordinaire. Cet événement, qui tient tout-à-la-fois à l'Hiſtoire ſainte, par conſéquent à la Théologie, à l'Hiſtoire profane, à l'Hiſtoire naturele & à la Phyſique, eſt un des articles les plus intéreſſans que nous ayons à traiter, non ſeulement à cauſe des éforts que les incrédules ont faits pour en ébranler la certitude, mais à cauſe de la multitude des ſyſtêmes & des hypotheſes qui ont été imaginées pour l'expliqner, par ceux qui font profeſſion de croire à l'Écriture Sainte.

Nous avons donc à prouver, 1°. que le *déluge* a été *univerſel*, dans toute la rigueur du terme, qu'il a couvert d'eau non ſeulement une partie de la face de la terre, mais le globe tout entier : 2°. à faire voir que les incrédules n'ont encore oppoſé à ce fait mémorable aucune objection ſolide ; 3°. nous ajouterons quelques réflexions ſur l'inconſtance & la bizârerie des opinions que nous avons vu ſucceſſivement éclôre ſur ce ſujet.

I. La premiere preuve & la plus convaincante de l'univerſalité du *déluge*, eſt la maniere dont Moyſe le raporte, avec ce qui a précédé & ce qui a ſuivi. Chap. 6 de la *Geneſe*, ℣. 7, Dieu dit à Noé : „ Je détruirai toute créature vivante „ ſur la face de la terre, depuis l'homme juſ„ qu'aux animaux, depuis les reptiles juſqu'aux oi„ ſeaux du ciel „. Cette menace ne pouvoit être exécutée à la lettre, à moins que l'inondation ne fut générale, & ne couvrît tous les lieux dans leſquels des animaux tels que les oiſeaux auroient pu ſe réfugier. ℣. 13 : „ La fin de toute chair „ vient devant moi (eſt près d'ariver) ; je dé„ truirai la terre & ſes habitans. Faites-vous une „ arche pour vous y retirer „. ℣. 17 : „ Je ferai „ tomber les eaux du *déluge* ſur la terre, pour „ détruire toute créature vivante ſous le ciel ; tout „ ce qui eſt ſur la terre périra „. La prédiction ne pouvoit pas être plus formele, ni plus générale. Si Dieu avoit voulu laiſſer à ſec quelque partie du globe, ſans doute il y auroit fait retirer Noé, ſa famille, & les animaux qui devoient être conſervés, plutôt que de faire bâtir une arche pour les y renfermer.

La deſcription que Moyſe fait du *déluge* n'en énonce pas moins clairement l'univerſalité, c. 7 ; lorſque Dieu eut renfermé dans l'arche les hommes & les animaux qu'il vouloit ſauver, les réſervoirs du grand abîme ſe rompirent, & les pluies tomberent du ciel. ℣. 17 : „ Les eaux s'éleverent ſur „ la terre, & firent ſurnager l'arche ; les plus hau„ tes montagnes ſous le ciel furent inondées, les „ eaux ſurpaſſerent de quinze condées les ſom„ mets les plus élevés ; toute chair vivante ſur la „ terre, tous les animaux, les oiſeaux, les qua„ drupedes, les reptiles, tous les hommes, péri„ rent ſans exception ; tout ce qui reſpiroit ſur la „ terre perdit la vie. Dieu détruiſit tout ce qui „ ſubſiſtoit ſur le globe, depuis l'homme juſqu'au „ dernier des animaux ; tout fut anéanti. Noé ſeul, „ & ceux qui étoient avec lui dans l'arche, fu„ rent conſervés „. Quand l'Écrivain ſacré auroit épuiſé tous les termes de ſa langue, il n'auroit pas pu exprimer avec plus d'énergie l'univerſalité de l'inondation & de ſes effets ſur toute la face du globe terreſtre.

Il atteſte encore la même vérité, en raportant la fin du *déluge* & ſes ſuites. Il dit, c. 8, ℣. 5, que les ſommets des montagnes ne commencerent à reparoître que le premier jour du dixieme mois, ℣. 17, & c. 9, ℣. 1 & 7. Dieu parle à Noé & à ſes enfans, comme aux ſeuls hommes qui ſubſiſtoient encore ſur la terre ; il leur répete les mêmes paroles qu'il avoit dites à Adam & à ſon épouſe, au moment de la création : „ Croiſſez,

„ multipliez-vous, peuplez la terre, dominez ſur „ les animaux, &c. *V.* 11 & 15. On ne verra „ plus de *déluge* qui déſole la terre & qui détruiſe „ toute chair „. *V.* 19. L'Hiſtorien ajoute que les trois enfans de Noé ſont la ſouche de laquelle eſt ſorti tout le genre humain, qui eſt diſperſé ſur toute la terre; &, c. 10, il expoſe le partage de toute la terre habitable, que les deſcendans de Noé ont fait entr'eux.

Lorſqu'un Écrivain marche avec autant de précaution, raſſemble toutes les circonſtances qui peuvent fixer le ſens de ſa narration, ſoutient le même ton d'un bout à l'autre, ne donne aucun ſigne d'exagération, il ne craint pas d'être contre-dit; il faudroit de fortes démonſtrations pour le combatre, pour oſer l'accuſer d'avoir forgé un événement auſſi étonant, ou de ne l'avoir pas fidélement raporté.

On ne manquera pas d'objecter que dans l'Écriture Sainte, même dans le Nouveau Teſtament, ces mots, *toute la terre*, *tout le globe*, *tout l'univers*, ne doivent pas toujours ſe prendre à la rigueur, que ſouvent ils ſignifient ſeulement une Contrée, un Pays, un Empire. *Gen.* c. 41, *V.* 54, il eſt dit que la famine régnoit dans le monde entier, *in univerſo orbe*, c'eſt-à-dire, dans tous les pays voiſins de la Paleſtine. *Eſther*, c. 9, *V.* 28: *Toutes les provinces de l'univers* ne ſignifient que toutes les provinces de l'Empire d'Aſſyrie, &c. On ne peut donc pas conclure, des expreſſions de Moyſe, l'univerſalité abſolue du *déluge*.

Réponſe. On ne peut pas nier non plus que ces mêmes termes ne ſignifient beaucoup plus ſouvent le monde entier. Lorſque le Roi Prophete dit, *Pſ.* 23, *V.* 1, „ la terre & tout ce qu'elle ren„ ferme, l'univers & tous ceux qui l'habitent, ſont „ au Seigneur; *Pſ.* 49, *V.* 12, la terre & tout „ ce qu'elle renferme eſt à moi, dit le Seigneur; „ *Pſ.* 97, *V.* 7, que la mer & tout ce qu'elle „ contient, que l'univers & tous ſes habitans ſoient „ en mouvement devant le Seigneur, &c. „, il ne déſigne certainement pas une contrée particuliere: nous pourions citer vingt exemples ſemblables. C'eſt donc par les circonſtances & par toute la ſuite de la narration, qu'il faut juger du vrai ſens de l'Auteur ſacré. Or Moyſe ne dit pas ſeulement que *toute la terre* fut inondée, que *tout le globe* fut ſubmergé, mais que les plus hautes montagnes qu'il y eût ſous le ciel furent couvertes d'eau, que l'eau ſurpaſſa de quinze coudées les ſommets les plus élevés, qu'ils ne recomencerent à paroître qu'au dixieme mois. Il dit que tout ce qui reſpiroit ſous le ciel, tous les animaux vivans ſur la terre, ſans excepter les oiſeaux, périrent; que Noé ſeul, ſa famille & tout ce qui étoit dans l'arche, fut conſervé. Tout cela ſeroit abſolument faux, s'il n'étoit queſtion que d'un *déluge* particulier, quelque étendu qu'il eût pu être; ce n'étoit point là le cas d'uſer d'aucune exagération; Moyſe étoit Hiſtorien, & non Poëte ou Orateur: donc on doit l'entendre d'un *déluge* univerſel.

Ceux qui veulent reſtreindre la ſignification des termes, ne font pas attention qu'un *déluge* particulier, capable de produire tous les effets dont Moyſe fait mention, eſt naturélement auſſi impoſſible qu'un *déluge* univerſel. Suppoſerons-nous, par exemple, qu'il eſt arivé ſeulement dans la Méſopotamie? Pour vérifier la narration de Moyſe, il faut que les eaux aient ſurpaſſé de quinze coudées le ſommet du mont Ararat, l'un des plus élevés de l'univers, & toute la chaîne des montagnes de la Gordiene. Mais elles n'ont pas pu s'élever à cette hauteur, ſans s'écouler dans les quatre mers voiſines, ſavoir, la mer Caſpiene, le Pont-Euxin, la Méditerranée, & le Golphe Perſique, par conſéquent dans tout l'Océan. D'autre part, les eaux des mers n'ont pas pu s'amonceler ſur une contrée particuliere de la terre, ſans perdre leur niveau, ſans détruire la rondeur du globe, ſans en troubler l'équilibre & le mouvement. Il auroit donc fallu, dans ce cas, que Dieu déplaçât l'axe de la terre, tout comme on ſuppoſe qu'il l'a fait pour produire le *déluge* univerſel. Dès que l'on eſt obligé de recourir à la toute-puiſſance divine, & à un dérangement des loix phyſiques du monde; il n'en a pas coûté davantage à Dieu pour l'inonder tout entier, que pour en noyer ſeulement une partie. Dans quelque lieu de l'univers que l'on ſuppoſe arivé un *déluge* capable de ſurpaſſer de quinze coudées les plus hautes montagnes, l'on retombe dans le même inconvénient. Encore une fois, ou la narration de Moyſe eſt abſolument fauſſe, ou elle eſt entiérement vraie, dans toute l'étendue du ſens que ſes termes peuvent avoir.

La ſeconde preuve de l'univerſalité du *déluge*, eſt le témoignage de l'Hiſtoire profane, & des Écrivains de toutes les nations. Le ſavant Huet a raſſemblé ce qu'ils en ont dit. *Quæſt. Alnet.* l. 2, c. 12, §. 5.

Joſeph, Euſebe, Alexandre Polyhiſtor, le Syncelle, raportent, d'après Béroſe & Abydene, la tradition des Aſſyriens & des Chaldéens touchant le *déluge*; elle s'acorde parfaitement avec l'Hiſtoire que Moyſe en a faite. Abydene nomme *Xiſuthrus* le Patriarche, qui fut ſauvé des eaux avec ſa famille dans une arche conſtruite à ce deſſein, en vertu d'un ordre du Ciel. Le nom du perſonage principal eſt indifférent, lorſque l'Hiſtoire eſt la même. Abydene n'a point oublié la circonſtance des oiſeaux, lâchés après le *déluge*, pour ſavoir ſi la terre étoit deſſéchée, ni le ſacrifice offert par Noé ou Xiſuthrus au ſortir de l'arche. Si cet Hiſtorien n'avoit pas mêlé des idées de Polythéiſme, & des circonſtances fabuleuſes à ſon récit, on croiroit qu'il a copié Moyſe. Euſebe, *Prepar. Evang.* l. 9, c. 11 & 12; le Syncelle, pag. 30 & ſuiv.; S. Cyrille contre Julien, l. 1. Joſeph cite encore les antiquités Phénicienes de Jérôme l'Égyptien, Mnaſéas & Nicolas de Damas. *Antiq. Jud.* l. 1, c. 3. La tradition de l'arche, arrêtée ſur les montagnes d'Arménie, eſt demeurée conſtante chez les peuples des environs.

Digitized by Google

La croyance d'un *déluge* univerſel n'étoit pas moins établie chez les Égyptiens. Quelques-uns de leurs Philoſophes dirent à Solon, qui les interrogeoit ſur leurs antiquités, ces paroles remarquables: „ après certains périodes de temps, une inon„ dation, envoyée du Ciel, change la face de la „ terre; le genre humain a péri pluſieurs fois de „ différentes manieres; voilà pourquoi la nouvele „ race des hommes manque de monumens & de „ connoiſſance des temps paſſés „. Platon, *dans le Timée*, l'Auteur de l'*Hiſtoire véritable des temps fabuleux*, tom. 1, p. 125 & 126, nous paroît avoir prouvé, juſqu'à la démonſtration, que l'Hiſtoire de Menès, que l'on ſuppoſe avoir été le premier Roi d'Égypte, n'eſt autre que celle de Noé & du *déluge*. Les Égyptiens, mal-gré leur ambition de s'attribuer une antiquité exceſſive, n'ont pas pu remonter plus haut que cette époque célebre.

On trouve la même opinion d'un ancien *déluge* chez les Syriens. Dans un ancien temple de Junon, ils montroient la bouche d'une caverne profonde, par laquelle ils prétendoient que les eaux du *déluge* s'étoient écoulées. Lucien, qui l'avoit vue, dit que ſelon la tradition des Grecs, la premiere race des hommes avoit été détruite par un *déluge*, que Deucalion avoit été ſauvé par le ſecours d'une arche dans laquelle il étoit entré avec ſes enfans & avec les différentes eſpeces d'animaux. Lucien, *de Dea Syria*. Le nom de *Deucalion*, que les Grecs donnoient à ce perſonage, prouve qu'ils n'avoient point emprunté cette narration des livres de Moyſe, non plus que les Chaldéens.

Dans l'Hiſtoire Chinoiſe, le *déluge*, arivé ſous Yao eſt célebre; il eſt dit que les eaux couvroient les collines de toutes parts, ſurpaſſoient les montagnes, & paroiſſoient aller juſqu'au Ciel. Chou-King, pag. 8 & 9. Quoique le livre claſſique des Chinois place ce *déluge* ſous Yao, il paroît par d'autres livres que ce peuple n'en connoiſſoit pas l'époque certaine, non plus que celle du regne d'Yao. *Ibid. Diſc. prélim.* c. 6 & 12. Nous ne prétendons pas affirmer que les Chinois ont regardé ce *déluge* comme univerſel, ils n'en avoient qu'une notion confuſe, & ils n'ont jamais connu que leur propre pays dans l'univers; mais une inondation, de laquelle on a parlé d'un bout du monde à l'autre, ne peut pas être arivée dans un ſeul pays.

Selon les livres des Indiens, la premiere race des hommes a été exterminée par un *déluge*. *Ezour-Vedam*, tom. 2, pag. 206. Enfin, l'on prétend que chez les Sauvages des îles Antilles, il s'eſt conſervé un ſouvenir confus d'anciennes inondations, qui ont changé la face de toute cette partie du monde. M. Bailly, dans ſon *Hiſtoire de l'ancienne Aſtronomie*, *Éclairciſſem.* l. 1, n°. 13 & 14, a fait voir que toutes les nations qui ont des annales, ont ſuppoſé un *déluge*: qu'elles ont nommé *temps fabuleux* les ſiecles qui ont précédé cette époque mémorable, & *temps hiſtoriques* ceux qui l'ont ſuivie. On ne peut pas excuſer la témérité des incrédules, qui ont oſé ſoutenir qu'il n'eſt point fait mention du *déluge* de Noé dans l'Hiſtoire profane, que les Juifs ſeuls en ont eu connoiſſance.

Comment cette opinion a-t-elle pu ſe répandre d'un bout de l'univers à l'autre? Ce n'eſt point par l'inſpection du ſol de la terre, des différentes couches dont elle eſt compoſée, des corps marins qu'elle renferme dans ſon ſein; aucun des Auteurs anciens n'a fait uſage de cette preuve, & les traditions, conſervées par les Hiſtoriens, remontent plus haut que la naiſſance de la philoſophie, & que les connoiſſances acquiſes par l'étude de la nature. C'eſt donc par d'anciens témoignages que les peuples ont ſu cet événement. Or ces témoignages n'auroient pas pu ſe trouver les mêmes dans les quatre parties du monde, ſi le *déluge* n'étoit arivé que dans l'une de ces parties; dans ces premiers temps, les peuples ne ſortoient pas de chez eux. Il faut donc que les enfans de Noé, témoins oculaires de cet événement, en aient imprimé le ſouvenir à leurs deſcendans dans tous les lieux où ils ſe ſont diſperſés.

Depuis deux mille cinq cents ans l'Hiſtoire des principaux peuples de l'univers eſt connue, du moins quant aux événemens principaux; depuis cette époque, il n'a plus été queſtion d'un *déluge* très-conſidérable arivé dans aucun pays du monde. Comment a-t-on pu imaginer qu'il en étoit arivé un général environ deux mille ans plutôt, s'il n'y a rien eu de ſemblable? Depuis cette même époque, le cours de la nature a été conſtant & uniforme; comment a-t-il été interrompu du temps de Noé, ſinon par l'action immédiate de la toute-puiſſance de Dieu?

Nous ne mettrons point au nombre des preuves hiſtoriques du *déluge*, les uſages civils ou religieux des nations qui ſemblent faire alluſion à ce terrible événement, & qui ont été remarqués par l'Auteur de l'*antiquité dévoilée par ſes uſages*, parceque ce ſyſtême ne nous paroît pas ſolidement établi.

Ce qu'il y a de certain, c'eſt que juſqu'à préſent, mal-gré toutes les recherches & toutes les obſervations poſſibles, on n'a pu encore découvrir un ſeul monument, ni un ſeul veſtige d'induſtrie humaine antérieur au *déluge*, rien ne remonte au delà; il faut donc que pour lors le genre humain tout entier ait été détruit & renouvelé, comme le raconte l'Hiſtoire Sainte.

La troiſieme preuve du *déluge* univerſel eſt l'inſpection du globe terreſtre. Dans les quatre parties du monde l'on voit des vallons étroits, bordés de part & d'autre par des rochers coupés perpendiculairement, ou par des hauteurs eſcarpées, qui forment des angles ſaillans & rentrans, & qui donnent à ces vallons la figure du cours d'une riviere. Les Naturaliſtes ſont perſuadés que ces profondeurs ont été creuſées par les eaux. Ainſi, en examinant le canal de Conſtantinople, Tournefort a jugé que ce canal a été formé par une éruption violente des eaux du Pont-Euxin, dans la Méditerranée, & d'autres Obſervateurs l'ont vérifié comme lui. Selon l'anciene tradition de la Grece, le

fleuve Pénée, enflé par les pluies, avoit franchi les bornes de ſon lit & de ſa vallée, avoit ſéparé le mont Oſſa du mont Olympe, & s'étoit fait une ouverture pour ſe jeter dans la mer. Hérodote, curieux d'éclaircir ce fait, alla viſiter les lieux, & fut convaincu, par leur aſpect, de la vérité de cette tradition. De même dans la Béotie le fleuve Colpias a fait, dans les premiers temps, une rupture au mont Proüs, & par un éboulement des terres, s'eſt ereuſé une embouchure. Wheler, voyageur intelligent, a reconu par l'inſpection que la choſe a dû ariver ainſi. Les fâbles greques attribuoient à Hercule ces travaux de la nature; c'étoit lui, ſuivant les Poëtes, qui avoit ſéparé les montagnes de Calpé & d'Abyla; c'eſt-à-dire, les deux montagnes qui bordent le détroit de Gibraltar, & qui avoit ainſi introduit les flots de l'Océan dans la Méditerranée.

Mais l'hiſtoire ni la fâble n'ont pu fixer la date de ces événemens, l'Écriture ſeule nous indique la grande révolution qui a pu les produire. Dans tous les pays du monde, ſur-tout dans les chaînes de montagnes, l'on trouve de ces vallons étroits & tortueux, bordés de rochers de part & d'autre; donc les eaux ont travaillé de même ſur toute la face du globe, & leur effet a été trop conſidérable pour être cauſé par des *déluges* particuliers. M. de Buffon attribue la formation de ces vallons étroits, profonds, eſcarpés, qui ſont ordinairement le lit d'une riviere, & qui ont ſouvent un cours très-étendu, à un afaiſſement des terres qui s'eſt fait des deux côtés. Or cet afaiſſement n'a pu ſe faire que par un mouvement violent des eaux ſur toute la terre; & puiſque ce même phénomene ſe rencontre dans les quatre parties du monde, il n'a pu ariver que par un *déluge* univerſel.

En ſecond lieu, l'on voit ſur toute la face du globe des preuves de l'univerſalité de l'inondation, ſavoir, une quantité prodigieuſe de coquillages, de dents de poiſſons, d'os & de dépouilles de monſtres marins, qui ſe trouvent dans les entrailles de la terre, à une très-grande diſtance de la mer, juſque dans le ſein des rochers les plus durs. Parcourez les montagnes les plus élevées, les Alpes, l'Apennin, les Pyrénées, les Andes, l'Atlas, l'Ararat; par-tout, depuis le Japon juſqu'au Mexique, vous trouverez des preuves démonſtratives d'un tranſport des eaux de la mer au deſſus des lieux les plus hauts de la terre. Fouillez dans ſes entrailles, vous verrez qu'il n'eſt point d'endroit de notre globe que les ondes du *déluge* n'aient bouleverſé. L'on trouve des éléphans d'Aſie & d'Afrique enſévelis dans la Grande Bretagne, les crocodiles du Nil enfoncés dans les terres de l'Allemagne, les os des poiſſons de l'Amérique & les ſquéletes des baleines abîmés au fond des ſâbles de notre continent; par-tout des feuilles, des plantes, des fruits, dont les eſpeces nous ſont inconnues, ou qui ne ſe trouvent que dans les climats les plus éloignés du nôtre.

Les coquilles foſſiles vienent certainement de la mer, les plus fragiles ſont briſées, & les plus ſolides montrent qu'elles ont été roulées; il y en a de tous les âges, des jeunes & des vieilles, de très-petites & de très-grandes, quelques-unes ſont chargées de coquillages parafites. Les poiſſons, les crâbes, les vers marins pétrifiés, ſe trouvent mêlés avec des animaux & des végétaux terreſtres, qui ne ſubſiſtent anjourd'hui que dans des pays fort éloignés de nous. Dans le nord de la Sibérie, l'on trouve une grande quantité d'ivoire foſſile, preſqu'à la ſuperficie de la terre, & l'on a déterré des ſquéletes entiers d'éléphans dans le nord de l'Amérique. Quelques Naturaliſtes prétendent que l'ivoire foſſile de Sibérie eſt le produit du morſe, animal marin; mais outre que ce fait n'eſt pas encore ſuffiſamment conſtaté, les os du morſe ne ſe trouveroient pas dans les terres, s'ils n'y avoient été dépoſés par les eaux. Puiſque parmi les coquillages & les autres corps marins foſſiles il ſe trouve des feuilles d'arbres, des plantes, des fruits, du bois percé par les vers, & enſuite pétrifié, il faut que le ſol duquel on les tire ait déja été habité ou habitable, avant que ſe formaſſent les pierres qui les renferment. Lettres ſur l'*Hiſtoire de la terre & de l'homme*, tom. 1, lettre 20, p. 326; tom. 2, lettre 40, pag. 247; lettre 53, pag. 517; tom. 5, lettre 137, pag. 456, &c.

Pluſieurs Phyſiciens, frapés de ce phénomene, ont imaginé que ces corps marins n'ont point été tranſportés dans le ſein des terres par une inondation ſubite & par un mouvement rapide des eaux, mais par un ſéjour très-long de la mer ſur nos continens. Ils ont dit que la mer a couvert ſucceſſivement toutes les parties du globe, & s'en eſt retirée par un mouvement inſenſible; que les montagnes, dont notre hémiſphere eſt hériſſé aujourd'hui, ont été formées par les eaux pendant ce ſéjour qui a duré pluſieurs ſiecles. Mais ce ſyſtême, qui n'eſt qu'un rêve d'imagination, a été réfuté ſans réplique, & nous raporterons ailleurs les raiſons démonſtratives qui le détruiſent. *Voyez* MER, MONDE.

Quand il ſeroit vrai que le fait du *déluge* univerſel ne peut pas expliquer comment il y a dans les entrailles de la terre, & juſqu'au ſommet des montagnes, une ſi énorme quantité de coquillages & de corps marins, & comment ils ont été dépoſés dans le ſein des rochers les plus durs; il eſt auſſi vrai qu'aucun des ſyſtêmes imaginés juſqu'à préſent par les Naturaliſtes n'a pu nous le mieux faire concevoir. Des ſuppoſitions fauſſes ne ſervent à rien pour expliquer les phénomenes de la nature; il eſt plus ſimple de nous en tenir à un fait poſitif, fondé ſur des preuves, & contre lequel on ne peut alléguer aucun argument ſolide.

S'il n'étoit queſtion que d'établir la poſſibilité phyſique du *déluge* univerſel, par les eaux dont la terre eſt couverte, on l'a démontrée par une machine fort ſimple. On renferme un globe terreſtre creux & plein d'eau, concentriquement dans un globe de verre. Le premier n'eſt pas plutôt

Digitized by Google

agité par un mouvement de turbination, que les eaux qu'il renferme ſortent des ſoupapes, & rempliſſent le grand globe de verre; ſi le mouvement eſt ralenti, l'eau rentre par ſa peſanteur. Or le globe de la terre a un mouvement de turbination, & il pouroit pirouéter plus vîte; alors les eaux monteroient par la force centrifuge, & contre leur propre peſanteur: l'expérience confirme la théorie. *Explication phyſico-théologique du déluge & de ſes effets. Journal des Beaux Arts, Mars* 1767.

II. Objections des Philoſophes incrédules contre l'univerſalité du *déluge*. Avant de les examiner & d'y répondre, il eſt à propos de faire quelques réflexions ſur la narration de Moyſe. 1°. Cet Hiſtorien n'a pu avoir aucun motif d'inventer ce fait; plus il eſt étonant en lui-même & dans les circonſtances, moins il y a lieu de penſer que Moyſe l'ait forgé. Il ne pouroit s'atendre à autre choſe, qu'à révolter ſes lecteurs, à perdre toute croyance auprès d'eux, & à décréditer toute ſon hiſtoire. Il écrivoit pour des hommes qui avoient été inſtruits, auſſi-bien que lui, par les deſcendans des Patriarches, & qui ne lui auroient ajouté aucune foi, s'ils n'avoient jamais oui raconter à leurs aïeux les événemens qu'il raportoit. 2°. Son ſtyle n'eſt point celui d'un Enthouſiaſte, d'un Poëte ou d'un Romancier; il ne cherche ni à étoner, ni à faire de pompeuſes deſcriptions, ni à ſatisfaire la curioſité de ſes lecteurs; il raporte froidement & ſimplement les faits, il ſupprime pluſieurs circonſtances que nous voudrions ſavoir, mais dont l'ignorance ne nous cauſe aucun préjudice; ſon ſeul deſſein eſt d'apprendre aux hommes à redouter la juſtice divine. 3°. Il falloit que Moyſe fût bien aſſuré qu'il n'y avoit ſur la terre aucun peuple, aucun monument, aucun veſtige d'induſtrie humaine, antérieur à l'époque du *déluge*, pour oſer affirmer que cette inondation avoit fait périr tous les hommes, à l'exception de Noé & de ſa famille, & avoit changé toute la face du globe. Cependant, mal-gré le déſir qu'ont eu les incrédules de tous les ſiecles de le contre-dire, ils n'ont encore pu rien découvrir qui ſoit capable de le convaincre de faux. 4°. Dès que Moyſe nous donne le *déluge* univerſel pour un miracle de la toute-puiſſance divine, c'eſt une inconſéquence de la part des incrédules d'y oppoſer de prétendues impoſſibilités phyſiques. Dieu qui a établi très-librement l'ordre phyſique de l'univers, tel que nous le connoiſſons, eſt ſans doute le maître d'y déroger de la maniere, à tel point, & autant de fois qu'il lui plait. Parce que nous ne voyons pas comment & par quel moyen telle choſe a pu ſe faire, il ne s'enſuit pas qu'elle eſt impoſſible, mais ſeulement que nos connoiſſances phyſiques ſont très-bornées, & que Dieu n'a pas trouvé bon de nous rendre auſſi ſavans que nous le voudrions. Quand on dit qu'il ne faut pas multiplier les miracles, on ne fait pas attention que ce qui nous ſemble les multiplier, eſt ſouvent ce qui les diminue, & que Dieu fait tout par un acte ſimple & unique de ſa volonté. Auſſi verrons-nous que la plupart des objections des incrédules ſont de pures ſuppoſitions, qu'il eſt plus aiſé de nier que de prouver.

Ire. *Objection*. Il n'y a pas aſſez d'eau dans la nature pour ſubmerger tout le globe de la terre, juſqu'à quinze coudées au deſſus des plus hautes montagnes. Par une eſtimation moyene de la profondeur de la mer, il paroît qu'en général on ne peut lui ſuppoſer plus de mille pieds de profondeur, & il y a ſur la terre des montagnes qui ont au moins dix mille pieds de hauteur. Il faudroit donc dix Océans pour ſubmerger les plus hautes montagnes, & comme la circonférence du globe augmente à meſure que l'on ſuppoſe les eaux plus élevées, il faudroit au moins vingt fois autant d'eau qu'il y en a dans toutes les mers du monde, pour qu'elles euſſent s'élever à la hauteur dont parle Moyſe. Il ne peut pas en tomber aſſez de l'atmoſphere, pendant quarante jours & quarante nuits, pour ſuppléer à cette immenſe quantité. Vainement l'on ſuppoſeroit que Dieu a créé des eaux exprès, il auroit fallu enſuite les anéantir; Moyſe ne parle point de ce prodige, il ne fait mention que de la pluie, & de la rupture des réſervoirs du grand abîme.

Réponſe. Cette objection, que l'on faiſoit déja du temps de S. Auguſtin, n'eſt qu'un amas de ſuppoſitions fauſſes. Il eſt faux que la mer n'ait pas, en général, plus de mille pieds de profondeur. Il n'y auroit aucune proportion entre une cavité auſſi légere, & la ſolidité d'un globe qui a trois mille lieues de diametre. Il eſt donc faux qu'il ait fallu dix Océans pour couvrir les montagnes du globe, & il l'eſt que l'on puiſſe eſtimer la quantité des eaux ſuſpendues dans l'atmoſphere.

„ L'homme, dit un Auteur très-ſenſé, l'homme „ qui fait arpenter ſes terres & meſurer un to„ neau d'huile ou de vin, n'a point reçu de jau„ ge pour meſurer la capacité de l'atmoſphere, „ ni de ſonde pour ſentir les profondeurs de l'abî„ me. À quoi bon calculer les eaux de la mer, „ dont on ne connoît pas l'étendue? Que peut-on „ conclure de leur inſuffiſance, s'il y en a une „ maſſe peut-être plus abondante, diſperſée dans „ le Ciel, &c.„? *Spectacle de la nature*, tome 3, à la fin.

Moyſe lui-même eſt allé au devant de cette objection; il nous apprend qu'au moment de la création, le globe entier étoit noyé dans les eaux; que pour les ſéparer, Dieu en renferma une partie dans les mers, & fit monter le reſte dans l'étendue des Cieux. *Gen.* c. 1, *V.* 2, 6 & 7. Il y en avoit donc aſſez pour ſubmerger la terre toute entiere.

La plupart de nos adverſaires ſuppoſent que c'eſt la mer qui a formé les montagnes dans ſon ſein, & qui les a pétries de coquillages juſqu'au ſommet; lorſqu'elle faiſoit cette opération ſur le Chimboraço du Pérou, qui eſt élevé de trois mille deux cents vingt toiſes au deſſus du niveau de la mer,

Digitized by Google

ou ſur le Mont-blanc des Alpes, qui eſt encore plus haut, n'avoit-elle que mille pieds de profondeur? Il eſt bien ſinguſier que des calculateurs, qui trouvent aſſez d'eau dans la nature pour fabriquer les montagnes dans leur ſein, n'en trouvent plus pour les ſubmerger pendant le *déluge*.

Puiſqu'il y a ſur la terre des montagnes hautes de plus de deux mille deux cents toiſes, pourquoi n'y auroit-il pas dans la mer des profondeurs égales & même plus conſidérables? Encore une fois, ces hauteurs & ces profondeurs ne ſont que de très-légeres inégalités ſur la ſuperficie d'un globe, dont la ſolidité eſt de trois mille lieues de diametre, ce ſont comme des grains de pouſſiere ſur un boulet de canon. Sur cette préſomption ſeule, le calcul de nos Phyſiciens doit déja être rejeté.

L'Auteur des *Études de la nature*, tome 1, p. 240 & ſuivantes, a fait voir que la fonte des glaces qui ſont ſous les deux poles, & qui couvrent les hautes chaînes de montagnes dans les quatre parties du monde, ſuffiroit preſque ſeule pour inonder tout le globe, à plus forte raiſon lorſqu'on la ſuppoſe réunie à toutes les eaux des mers, dont l'étendue ſurpaſſe de beaucoup celle des continens. Il obſerve que Moyſe peut avoir eu en vue ce phénomene, lorſqu'il a dit que *les ſources ou les réſervoirs du grand abîme furent rompus*, puiſqu'en effet les glaces fondues ſont les ſources qui renouvelent continuélement les eaux de l'Océan & des autres mers. Il fait remarquer les effets terribles que dût produire l'effuſion de ces eaux, & le bouleverſement qu'elle cauſa dans toute la nature; il démontre ainſi la puérilité des calculs de nos Naturaliſtes enfans, qui ne voient pas aſſez d'eau ſous le Ciel pour noyer le globe entier, comme ſi Dieu, qui a créé les élémens par un *fiat*, avoit perdu depuis ce moment une partie de ſa puiſſance.

Nous ſoutenons qu'en partant des ſuppoſitions même de nos adverſaires, il s'eſt trouvé aſſez d'eau pour couvrir tout le globe à la hauteur dont parle Moyſe.

Pour rendre raiſon des corps marins qui ſe trouvent dans le ſein de la terre & ſur le ſommet des montagnes, ils ſoutienent que la mer a noyé *ſucceſſivement* tout le globe pendant une longue ſuite de ſiecles; elle a donc pu auſſi le couvrir ſucceſſivement pendant les dix mois du *déluge*. Or Moyſe ne dit point que toute la terre a été couverte, à la même hauteur & au même inſtant, par des eaux tranquilles & ſtagnantes, il nous fait entendre le contraire. En parlant du moment auquel les eaux commencerent à décroître, il nous apprend qu'elles ſe rétirerent en allant & en revenant, *euntes & redeuntes*, *Gen.* c. 8, ℣. 3, par conſéquent par un flux & un reflux. Donc, lorſqu'elles couvrirent chaque partie du globe à la plus grande hauteur, ce fut auſſi par un flux & un reflux, & par un mouvement très-violent. Donc, pour vérifier le texte, il n'eſt pas néceſſaire de ſuppoſer que les eaux ſe ſont trouvées dans le même inſtant au même degré de hauteur ſur les deux hémiſpheres oppoſés; il ſuffit de concevoir que Dieu a changé ſucceſſivement le point du flux & du reflux, ou le point de la plus grande hauteur des eaux, de même que ce point change en effet tous les jours, relativement aux différentes poſitions de la lune.

Ainſi l'a conçu S. Auguſtin; pour répondre à ceux qui ne vouloient pas que les eaux euſſent pu s'élever à une ſi grande hauteur pendant le *déluge*, il dit: „ ces hommes qui meſurent & peſent les élémens, voient des montagnes qui demeurent élancées vers le ciel depuis une longue „ ſuite de ſiecles; quelle raiſon peuvent-ils avoir „ pour ne pas admettre que les eaux, qui ſont „ beaucoup plus légeres, ont fait la même choſe „ pendant un court eſpace de temps „? *De civit. Dei*, l. 15, c. 27, nº. 2.

L'on eſt forcé de ſuppoſer ce mouvement violent des eaux pendant le *déluge*, pour rendre raiſon des effets qu'il a produits, des vallons étroits & profonds qu'il a creuſés, des crevaſſes énormes qu'il a faites, des montagnes qu'il a compoſées de matériaux de différentes eſpeces, des corps marins ou terreſtres qu'il a tranſportés d'un hémiſphere à l'autre; tous ces phénomenes ſont donc autant de preuves du mouvement impétueux des eaux que Moyſe a eu ſoin de nous faire remarquer.

Qu'a-t-il fallu, pour répandre ſur notre continent toutes les eaux de l'Océan? changer l'axe de la terre, par conſéquent le centre de gravité. Dès ce moment le lit de l'Océan, qui eſt le lieu du globe le plus bas, ou le plus près du centre, eſt devenu le plus haut, & le ſol que nous foulons aux pieds eſt devenu le plus bas; tout le reſte s'enſuit en vertu des loix de la ſtatique. Nos adverſaires eux-mêmes ſont forcés d'admettre un changement du centre de gravité dans le globe, du moins un changement lent & ſucceſſif, lorſqu'ils veulent perſuader que la mer a ſucceſſivement couvert toutes les parties de la terre habitable, y a conſtruit les montagnes, &c. & que ce déplacement de la mer dure encore; ce qui eſt abſolument faux. *Voyez* Mer.

II°. *Objection*. La ſuppoſition d'un *déluge* univerſel ne ſuffit pas pour nous faire concevoir comment les eaux de la mer ont pu tranſporter une ſi énorme quantité de coquillages & de corps marins dans tous les continens, les placer dans la terre à une profondeur très-conſidérable, les élever juſqu'au ſommet des montagnes, les faire pénétrer dans le cœur des rochers. On ne peut expliquer ce phénomene, qu'en ſuppoſant que la mer a couvert ſucceſſivement les deux hémiſpheres pendant une longue ſuite de ſiecles, & que les montagnes ont été fabriquées dans ſon ſein.

Réponſe. Nous avons déja dit, & nous le prouverons dans ſon lieu, que le déplacement ſucceſſif de la mer eſt faux, contraire à toutes les loix de la phyſique, contre-dit par les obſervations des Na-

turaliſtes ſur la ſtructure des montagnes, & qu'il eſt impoſſible que celles-ci aient été formées dans le ſein des eaux. *Voyez* MER.

En ſecond lieu, quand on admétroit cette hypotheſe, elle ne nous feroit pas concevoir comment les animaux, les plantes, les coquillages des Indes ou de l'Amérique, ont été tranſportés dans nos terres; ce tranſport n'a pu être fait que par un mouvement des flots violent & répété pluſieurs fois, tel qu'il a dû ariver pendant le *déluge*. Cette même ſuppoſition ne peut pas expliquer comment & pourquoi, dans une même chaîne de montagnes, il y en a qui ſont entiérement conſtruites de ſable pur, de granit, de pierre de grès & de matieres vitreſcibles, d'autres qui ſont toutes compoſées de marbre & de matieres calcaires; pourquoi il y a ordinairement dans celles-ci des coquillages & des corps marins, & pourquoi il ne s'en trouve jamais dans les autres, lors même que les lits de pierre ſont poſés horizontalement comme ceux de marbre. Elle ne nous apprendra pas pourquoi, dans les lits de marne, on ne voit jamais qu'une ou deux eſpeces de coquillages, pendant qu'il y en a d'autres dans les lits de pierres ou de terres voiſines; pourquoi les carrieres d'une certaine province ſont farcies de petites vis, ſans qu'il y en ait de grôſſes; & pourquoi dans d'autres cantons il y en a une infinité de grôſſes & point de petites; pourquoi certaines eſpeces de coquilles ne ſe rencontrent que dans les pierres d'un certain grain, pendant qu'il n'y en a aucune dans les lits voiſins & contigus, qui ſont d'un grain différent; pourquoi, dans quelques endroits, l'on voit beaucoup de l'eſpece d'ourſins qui vivent dans la mer rouge, & aucun de ceux qui ſont dans nos mers, &c. &c. Il y a bien d'autres obſervations à faire ſur les coquillages & les pétrifications que nos Naturaliſtes n'ont pas encore faites, & qu'ils ne viendront jamais à bout d'expliquer.

En troiſieme lieu, ſi la mer n'avoit couvert le globe que ſucceſſivement, par un mouvement progreſſif imperceptible, ce déplacement n'auroit pas détruit la race des hommes, il n'auroit fait que la tranſplanter. Les peuples, aſſaillis à l'Orient par la mer, auroient reculé leurs habitations vers l'Occident; leur tranſmigration n'auroit détruit ni les connoiſſances, ni les monumens de l'hiſtoire des ſiecles précédens. Cependant l'on ne voit rien dans l'univers qui ſoit antérieur aux époques fixées par Moyſe. Pourquoi l'hiſtoire, les monumens, les arts, les ſciences, les traditions, l'état de civiliſation des peuples ſe trouvent-ils d'acord pour atteſter la nouveauté du genre humain? Les Tartares, les Chinois, les Indiens, peuples les plus Orientaux, & dont on nous vante l'antiquité, n'ont aucune notion des progrès de la mer ſur leur continent; jamais ils n'ont entendu dire à leurs peres, que leurs habitations étoient autrefois plus avancées vers l'Orient, & nous, peuples Occidentaux, ne voyons aucuns veſtiges des conquêtes que notre continent a faites ſur les flots de l'Océan.

Il n'eſt pas étonant qu'en examinant les différentes circonſtances du *déluge*, on ne puiſſe pas expliquer tous les faits particuliers. Dans un bouleverſement tel qu'il a dû ſe faire par une inondation auſſi forte & auſſi ſubite, il ne pouvoit manquer d'ariver des phénomenes ſinguliers & inconcevables. Dans des inondations, même particulieres, il y a ſouvent des circonſtances dont les Phyſiciens ſeroient fort embaraſſés d'expliquer les cauſes immédiates, & la maniere dont ces effets ont été opérés. Quand on a vu, dans les montagnes, les ravages terribles qu'un ſeul torrent peut cauſer, on n'eſt plus étoné de ceux qui ont dû avoir lieu pendant le *déluge*. Ce grand événement peut ſeul expliquer les faits pris en maſſe, quoiqu'on ne puiſſe pas ſuivre, dans le détail, les différens phénomenes. *Lettres Américaines*, lettres 4 & 5.

IIIe. *Objection*. Il eſt impoſſible que Noé ait pu raſſembler toutes les eſpeces d'animaux qui vivent ſur la terre, que ceux de l'Amérique aient pu ſe rendre dans les plaines de la Meſopotamie; celui que l'on nomme *Aï* ou *le pareſſeux* auroit demeuré vingt mille ans pour y arivet, quand il auroit pu faire le voyage par terre. Il eſt impoſſible que l'arche, ſuivant les dimenſions que Moyſe lui donne, ait contenu la famille de Noé, toutes les eſpeces d'animaux, & tout ce qu'il falloit pour les nourir pendant dix mois, les fourages pour les quadrupedes, les graines pour les oiſeaux, les viandes pour les animaux carnaſſiers. Pluſieurs ne peuvent vivre que dans certains climats, parce qu'ils ne trouvent point ailleurs les alimens qui leur conviennent. Il eſt impoſſible qu'au ſortir de l'arche ils aient trouvé de quoi ſe nourir, les productions de la terre ont dû périr pendant le *déluge*. Enfin il l'eſt qu'après cette inondation, l'Amérique ſe ſoit repeuplée d'hommes & d'animaux; elle eſt ſéparée de tous les continens par un long trajet de mer; par quel moyen les hommes & les animaux ont-ils pu le franchir? Il faut donc multiplier à l'infini les miracles, pour croire tous ces faits.

Réponſe. Quand il ſeroit néceſſaire d'en admetre encore un plus grand nombre, l'entêtement des incrédules ne ſeroit pas moins ridicule. Nous ſommes déja convenus que le *déluge*, avec toutes ſes circonſtances, n'a pu ariver naturélement. Dieu, qui a voulu l'opérer, s'eſt chargé ſans doute de la ſubſtance du fait & de la maniere, de la cauſe & des effets. Les miracles ne lui coûtent pas davantage que le cours ordinaire de la nature, puiſque c'eſt lui qui a tout fait comme il lui a plu, & par un ſeul acte de ſa volonté. Sans doute il n'eſt pas plus difficile à Dieu de conſerver les animaux & les plantes que de les faire naître, de raſſembler les animaux des extrémités du monde, que de leur donner la puiſſance de marcher. Il nous ſemble qu'il auroit été plus ſimple que Dieu fît mourir tous les hommes & tous les animaux dans une ſeule nuit, que d'envoyer un *déluge* ſur la terre; il auroit pu changer la face du monde de

Digitized by Google

cent manieres", dont nous n'avons pas ſeulement l'idée ; lui demanderons-nous pourquoi il n'a pas pris un moyen plutôt qu'un autre ? De quelque maniere qu'il agiſſe, des eſprits gauches, des Philoſophes pointilleux & entêtés y trouveront toujours à tedire . Il eſt fort étrange que des prétendus Savans, incapables de rendre raiſon des phénomenes les plus communs , exigent que nous leur tendions un compte auſſi exact des opérations extraordinaires de Dieu , que ſi nous avions aſſiſté à ſes conſeils éternels.

1°. Ils ne ſavent pas non plus que nous quels ſont les animaux qui peuvent vivre long-temps dans l'eau , & quels ſont ceux qu'il a été abſolument néceſſaire de renfermer dans l'arche . On en voit pluſieurs demeurer ſix mois dans la terre, ſans reſpiration ſenſible & ſans mouvement, qui cependant revivent au printemps . On a trouvé dans les lacs du Nord , ſous les glaces de l'hiver , une quantité d'hirondeles atachées les unes aux autres, dans leſquelles il reſtoit un germe de vie, & prêtes à ſe ranimer par la chaleur . En fendant de grôs arbres, en caſſant des maſſes de pierre, on y a trouvé des grenouilles qui y avoient vécu pendant un grand nombre d'années, ſans aucune nourriture , & ſans aucune communication avec l'air extérieur. Atendons que la nature ſoit mieux connue, avant de décider de ce qui ſe peut ou ne ſe peut pas faire ſans miracle.

2°. A l'article Arche de Noé, nous avons fait voir que, ſuivant les calculs de pluſieurs Savans , & ſelon les dimenſions données par Moyſe , il y avoit ſuffiſament d'eſpace dans l'arche pour loger toutes les eſpeces d'animaux connus, avec la quantité d'alimens néceſſaires pour les nourir . Mais il n'a pas été beſoin d'y renfermer toures les variétés de ces eſpeces, puiſqu'il eſt prouvé que la plupart ont changé prodigieuſemenr , par la différence des climats que les animaux ſont allés habiter, & par la diverſité des alimens auxquels ils ſe ſont acoutumés . Ainſi , ſelon les obſervations de M. de Buffon, un ſeul couple de chiens a pu être la ſouche de trente-cinq ou trente-ſix ordres ou variétés de chiens . L'ours , dans les glaces du Nord , vit de poiſſons, pendant qu'ailleurs il mange des végétaux ; il pouroit en être de même de la plupart des animaux carnaſſiers : il en eſt très-peu qui ne puiſſent changer de nouriture en cas de beſoin . C'eſt une obſervation que n'ont pas faite ceux qui ont compté les eſpeces d'animaux qu'il a fallu renfermer dans l'arche , & les alimens qu'il a fallu leur donner. Il eſt faux que les productions de la terre aient dû périr pendant les dix mois du *déluge*.

3°. Il n'eſt pas beſoin de miracle pour apprendre aux oiſeaux, nés dans le Nord, qu'ils doivent partir ſur la fin de l'autone pour aller vivre dans un climat plus chaud , ſauf à revenir au printemps prochain ; quand les autres animaux auroient fait une fois , pour venir dans l'arche , ce que les oiſeaux font tous les ans , ce phénomene ne ſeroit miraculeux qu'en ce qu'il n'arive pas ordinairement . Nous ne ſavons pas ſi , avant le *déluge* , l'Amérique étoit ſéparée des autres continens , comme on croit qu'elle l'eſt aujourd'hui .

4°. Dans l'état même actuel , il eſt faux que cette partie du monde n'ait pas naturélement pu ſe repeupler d'hommes & d'animaux . Il n'eſt pas plus difficile de concevoir comment ils ont pu y être portés , que comment ils ont pu paſſer d'une Ile à une autre. On ſait que les animaux traverſent ſouvent à la nage un eſpace de mer aſſez conſidérable , & les courans ont pu les entraîner beaucoup plus loin qu'ils n'avoient envie d'aller . Par les derniers voyages que les Danois ont faits en Iſlande, il eſt prouvé que la mer y amene des bois qui ſont tirés des forêts de l'Amérique , & qu'elle y voiture des glaçons énormes, ſur leſquels ſont portés des ours . Il n'eſt donc aucun animal qui n'ait pu être tranſporté de même d'un hémiſphere à l'autre . Les nouveles découvertes que les Ruſſes & les Anglois ont faites au delà du Kamſchatka de pluſieurs terres & de pluſieurs Iles , qui s'étendent juſqu'à la partie de l'Oueſt du continent de l'Amérique , ne laiſſent plus aucun doute ſur la poſſibilité de la communicarion , & ces découvertes ſe confirment de jour en jour par de nouveles relations .

IV°. *Objection* . De quoi a ſervi le *déluge* , diſent les incrédules ? n'étoit-il pas plus aiſé à Dieu de changer, par ſa toute-puiſſance , les diſpoſitions crimineles de ſes créatures , que de ſubmerger le globe & de bouleverſer la nature ? Cette révolution terrible n'a pas corrigé les hommes ; à peine ont-ils commencé à ſe multiplier , qu'ils ſont devenus idolâtres , injuſtes , acharnés à ſe détruire : mal-gré toutes ſes rigueurs, Dieu eſt méconnu & outragé. Peut-on reconoître, à cette conduite , un Pere ſage & tout-puiſſant .

Réponſe . Cet ancien atgument des Manichéens peut être appliqué à toutes les circonſtances dans leſquelles Dieu a permis des crimes ; il ſuppoſe qne Dieu, après avoir créé l'homme libre , n'a jamais du permettre qu'il abuſât de ſa liberté : c'eſt une inconſéquence palpable . *S. Aug. contra adv. Legis & Prophet.* l. 1, c. 16 & 21.

Une autre abſurdité eſt de ſuppoſer qu'une choſe eſt plus facile ou plus difficile à Dieu qu'une autre ; lui en a-t-il donc plus coûté pour interrompre quelquefois la marche de la nature, que pour l'établir au moment de la création ?

Changer , par un acte de toute-puiſſance , les diſpoſitions crimineles de tous les hommes , c'eſt un miracle opéré ſur les eſprits, tout comme le *déluge* eſt un miracle produit ſur les corps . Il eſt contraire à la marche de la nature , que tous les hommes ſe trouvenr tout-à-coup dans les mêmes diſpoſitions d'eſprit & de cœur , ſoient dociles à la même grâce , changent également de mœurs & d'habitudes. On ne prouvera jamais que Dieu doit faire tel miracle plutôt que tel autre.

Quelques

Quelques incrédules ont répliqué qu'il auroit été bien plus utile à l'homme d'être privé du libre arbitre, que de pouvoir en abuſer. Mais un être, privé de libre arbitre, ſeroit auſſi incapable de vertu que de vice; ſi alors il ſe trouvoit dans des *diſpoſitions criminelles*, Dieu ſeul ſeroit l'auteur du crime, on ne pouroit plus l'imputer à l'homme. La queſtion eſt encore de prouver que Dieu a été obligé de ſuivre le plan qui devoit être *le plus utile* aux créatures, par conſéquent de leur acorder *le plus grand bien* qu'il pouvoit leur faire. C'eſt tomber en contradiction à l'égard d'un Être tout-puiſſant. *Voyez* BIEN, MAL.

Il eſt faux que le *déluge* ait été abſolument inutile. Les veſtiges qui en ſubſiſteront juſqu'à la fin des ſiecles, ſerviront toujours à prouver, contre les incrédules, deux grandes vérités, ſavoir, qu'il y a une providence & une juſtice divine, & que Dieu, quand il lui plait, peut faire des miracles. La corruption & la malice opiniâtre de l'homme ſert à en démontrer un autre, ſavoir, qu'il eſt libre, qu'il peut, quand il le veut, réſiſter aux châtimens, de même qu'aux bienfaits. Que les incrédules rendent hommage à ces deux vérités, qu'ils renoncent à leurs erreurs; dès ce moment il ſera prouvé que le *déluge* n'eſt pas inutile, puiſqu'il aura ſervi à les convertir.

III. Bizârerie des opinions des Philoſophes au ſujet du *déluge*. Un petit nombre d'entr'eux ont regardé ce fait miraculeux comme indubitable; les autres, plutôt que de l'admetre, ſe ſont tournés & retournés de toutes manieres. Ils ont commencé d'abord par fouiller dans tous les monumens de l'Hiſtoire, dans les annales de toutes les nations, des Chinois, des Indiens, des Chaldéens, des Égyptiens. Ils ont triomphé, lorſqu'ils ont cru apercevoir une date ou une obſervation qui remontoit plus haut que le *déluge*. Réfutés ſur toutes leurs prétendues découvertes en ce genre, ils ont eu recours à la phyſique, pour renverſer les monumens de l'Hiſtoire. A préſent nous ſommes obligés de les ſuivre dans les entrailles de la terre, ſur le ſommet des montagnes, ſur les côtes des mers, bientôt, peut-être, ils nous conduiront avec eux parmi les corps céleſtes. Dans cette nouvele carriere, ſont-ils mieux d'acord entr'eux qu'auparavant?

Les uns nient ce que les autres s'éforcent de prouver; ceux-ci jugent vrai-ſemblable ce que ceux-là trouvent abſurde. Il en eſt qui ont changé plus d'une fois d'opinion touchant le *déluge*, ou qui ont oppoſé à ſes circonſtances des phénomenes qui les prouvoient. Quelques-uns ont mieux aimé ſuppoſer pluſieurs *déluges* particuliers, que d'en admetre un ſeul général, mais ils n'ont pu citer aucune cauſe naturele qui ait été capable de les produire. Après avoir long-temps diſputé, la plupart ſe ſont réunis à ſuppoſer que, par un mouvement inſenſible d'Orient en Occident, les eaux de la mer ont couvert ſucceſſivement toutes les parties du globe terreſtre, qu'elles y ont ſéjourné aſſez long-temps pour fabriquer les montagnes dans leur ſein, & pour pétrir de coquillages & de corps marins toute la ſuperficie du ſol, juſqu'à une très-grande profondeur; qu'ainſi ces coquillages ne vienent point du *déluge*. C'eſt le ſyſtême qui ſemble prévaloir aujourd'hui parmi nos Phyſiciens.

M. de Luc, qui a parcouru avec des ieux obſervateurs les principales chaînes des montagnes de l'Europe, a prouvé la fauſſeté de ce prétendu mouvement inſenſible de la mer. Il a fait voir que le déplacement ſucceſſif des eaux de l'Océan eſt ſuppoſé ſans cauſe, qu'il eſt contraire aux loix générales du mouvement, qu'il ne peut pas rendre raiſon de la fabrique des montagnes, & qu'il eſt contre-dit par toutes les obſervations. Il a montré qu'il y a ſur le globe des montagnes de deux eſpeces, les unes qu'il nomme *primitives*, à la formation deſquelles les eaux n'ont contribué en rien; elles ſont compoſées de matieres vitreſcibles, ou qui, par la fuſion, peuvent être changées en verre, comme ſont le porphyre, le granit, le caillou, la pierre de grès, le ſable pur, matieres qui ne ſont point diſpoſées par lits, mais jetées par bloc, ſans aucun ordre, & parmi leſquelles il ne ſe trouva point de corps marins. Les autres, qu'il appele *montagnes ſecondaires*, ſont faites de matieres calcaires, diſpoſées par lits, rangées horizontalement, parmi leſquelles on trouve des coquillages & des corps marins, qui ſemblent par conſéquent avoir été formées par les eaux de la mer. Il a obſervé que ces montagnes ſecondaires ſe trouvent ſouvent mêlées parmi les montagnes primitives, & paroiſſent compoſées de débris de celles-ci. Ainſi le ſyſtême, qui attribuoit la formation des montagnes en général aux eaux de la mer, ſe trouve déja pleinement réfuté; c'eſt un fait que M. de Buffon lui-même a été forcé de reconoître contre ſon premier ſentiment, puiſque dans ſes *Époques de la nature* il a diſtingué auſſi deux eſpeces de montagnes, au lieu que dans ſa *Théorie de la terre* ils les croyoit toutes en général conſtruites par les eaux.

Ces deux grands Phyſiciens s'acordent donc à ſuppoſer que les eaux ont ſéjourné ſur notre hémiſphere aſſez long-temps pour bâtir, parmi les montagnes primitives, des montagnes ſecondaires. Mais M. de Luc ſoutient & prouve que la mer ne s'eſt point retirée, de deſſus notre continent, par un mouvement lent & progreſſif, mais par un mouvement violent des eaux, tel qu'il a dû ſe faire par le *déluge*. Suivant cette hypotheſe, le ſol que nous habitons aujourd'hui n'eſt pas celui qu'habitoient les hommes avant le *déluge*; Dieu a détruit celui-ci par l'inondation, & Moyſe l'a donné à entendre, lorſqu'il a mis dans la bouche du Seigneur ces paroles: *je détruirai les hommes avec la terre*. *Gen.* c. 6, *V.* 13.

S'il nous eſt permis de contre-dire d'auſſi grands maîtres, nous obſerverons que les paroles du texte peuvent ſignifier ſeulement: *je détruirai les hom-*

mes ſur la terre ; ce ſens paroît le plus vrai, puiſque, dans la deſcription du Paradis-terreſtre, Moyſe a nommé quatre grands fleuves, qui ont encore ſubſiſté après le *déluge*. Il n'eſt donc pas abſolument vrai qoe les hommes antédiluviens aient habité un ſol entiérement différent de celui que nous voyons aojourd'hui. D'ailleurs la ſuppoſition de montagnes formées par les eaux de la mer, de quelque maniere que ce ſoit, ne nous paroît ni prouvée ni probable.

1°. Il n'eſt pas prouvé que des matieres vitrifiées, ou ſimplement vitreſcibles, peuvent, par l'action des eaux, être changées en matieres calcaires, le contraire nous paroît ſuppoſé par tous les Phyſiciens; on ne peut donc pas concevoir que du débris des montagnes primitives, compoſées de matieres vitreſcibles, il s'eſt formé des montagnes ſecondaires, conſtruites de matieres calcaires, il y ſeroit du moins reſté qoelqoes amâs de sâbles purs : or on connoît des chaînes entieres de montagnes, dans leſquelles il ne s'en trouve point, telles que le mont Jura. 2°. Dans toute la chaîne des Vôges qui eſt aſſez longue, & toute compoſée de matieres vitreſcibles, on n'a point encore remarqué de montagnes compoſées ou mélangées de matieres calcaires. Si jamais elles avoient été couvertes par la mer, les eaux auroient dû y travailler comme par-tout ailleurs. 3°. Dans une partie des Vôges, les carrieres de pierre de grès ſont couchées par lits auſſi réguliers, & poſés auſſi horizontalement que les bancs de pierres calcaires le ſont ailleurs, quelques-unes même ſe levent par feuilles aſſez minces : cette poſition ne prouve donc pas l'opération des eaux. 4°. Le porphyre d'Égypte, matiere vitreſcible, & qui eſt couchée par lits, paroît à pluſieurs Phyſiciens être paîtri de pointes d'ourſin ; s'il a été formé par les eaux, ſa nature n'a pas changé pour cela, elles ne l'ont pas rendu calcaire. 5°. Il n'eſt pas poſſible que les eaux aient pu diſpoſer les matériaux des montagnes par couches parfaitement horizontales juſqu'au ſommet. Qu'elles aient ainſi placé les premiers lits des montagnes, cela ſe conçoit ; mais dès que la ſuperficie d'une couche a commencé à devenir convexe, il a fallu que la convexité des ſuivantes augmentât toujours pour former enfin un ſommet de montagne iſolé ou un cône, ſans cela il ne s'en trouveroit aucun formé en pic ou en pain de ſucre.

De tout cela nous concluons qu'il eſt beaucoup plus ſimple de nous en tenir au fait du *déluge* univerſel, atteſté par l'Hiſtoire Sainte, confirmé par l'ancienne tradition des peuples, & par l'inſpection du globe, que d'avoir recours à des hypotheſes très-incertaines, & qui ne peuvent rendre raiſon de tous les phénomenes. Nous n'avons garde de blâmer les efforts que font les Phyſiciens pour expliquer la narration des Livres ſaints, & pour l'acorder, autant qu'il eſt poſſible, avec les obſervations d'Hiſtoire Naturele ; nous y applaudiſſons au contraire, lors même que leurs hypotheſes nous paroiſſent inſuffiſantes & fautives. Mais on ne peut trop cenſurer l'entêtement des incrédules, qui ſont toujours prêts à embraſſer aveuglément un ſyſtême, dès qu'il leur ſemble contre-dire l'Hiſtoire Sainte. Jamais ils n'ont mieux montré cette diſpoſition ſole & vicieuſe qu'au ſujet du *déluge* univerſel.

DÉMARCATION. Ce terme eſt devenu célebre dans les écrits des Cenſeurs modernes du Chriſtianiſme. Les Rois d'Eſpagne & de Portugal ne pouvoient pas s'acorder ſur les limites de leurs conquêtes reſpectives dans le nouveau monde ; plutôt que d'en venir à une rupture ouverte, ils prierent le Pape Alexandre VI d'être l'arbitre de leur différent, & de tracer la ligne de *démarcation* qui devoit ſervir de borne à leur poſſeſſion.

Nos Philoſophes demandent à quel titre le Pape diſpoſoit ainſi d'un bien qui ne lui apartenoit pas, donnoit à deux Rois des terres & des nations ſur leſquelles ils n'avoient fonciérement aucun droit ; quelques-uns ont pouſſé l'éloquence juſqo'à dire que c'eſt-là un des plus grands crimes commis par Alexandre VI.

Nous les prions d'obſerver qu'il n'étoit pas queſtion de décider ſi les conquêtes des Rois d'Eſpagne & de Portugal étoient légitimes ou non ; mais de prévenir entr'eux une guerre qui n'auroit certainement pas rendo le ſort des Américains meilleur. Pour ſervir d'arbitre entre deux prétendans, il n'eſt pas néceſſaire d'avoir autorité ſur eux, ou ſur la choſe qu'ils ſe diſputent ; il ſuffit que l'un & l'autre conſentent à s'en raporter à la déciſion. Il n'eſt donc pas vrai que dans cette occaſion le Pape ait donné ce qui n'étoit pas à lui, ait décidé du ſort des Américains, ait diſpoſé des États & des poſſeſſions de deux Souverains, &c.

DÉMÉRITE. C'eſt ce qui rend un homme digne de blâme ou de châtiment ; c'eſt l'oppoſé de *mérite*. Ni l'un ni l'aotre ne pouroient avoir lieu ſi l'homme n'étoit pas libre, maître de ſon choix & de ſes actions, tel eſt le ſentiment commun du genre humain. Sans avoir beſoin de le conſulter, notre propre conſcience nous atteſte cette vérité. Elle ne nous reproche jamais une action que nous n'avons pas été maîtres d'éviter, elle ne nous inſpire aucun mouvement de vanité pour une bonne action que nous avons faite par hazard.

DEMI-ARIENS. *Voyez* ARIENS.

DÉMON. Eſprit, génie, intelligence ; le nom grec Δαίμων vient de Δαίω, connoître ; il ſignifie un être doué de connoiſſance ; ainſi ce terme n'a rien d'odieux dans ſon origine. Un préjugé univerſélement répandu chez tous les peuples a été de croire toute la nature animée, remplie de génies ou eſprits qui en dirigeoient les mouvemens. Comme on leur ſoppoſoit une force & des connoiſſances ſupérieures à celles de l'homme, que l'on éprouvoit de leur part du bien & du mal,

Digitized by Google

on a cru que ces génies étoient les uns bons, les autres mauvais; on a conclu qu'il falloit, par des reſpects, par des prieres, par des offrandes, gâgner l'affection des premiers, apaiſer la colere & la malignité des ſeconds. De là le Polythéiſme, l'Idolatrie, les pratiques ſuperſtitieuſes, la divination, &c. *Voyez* PAGANISME.

Cette opinion ne fut pas ſeulement celle du peuple & des ignorans, mais celle des Philoſophes, des Pythagoriciens, des Platoniciens, des Orientaux. Tous admirent des Dieux, des Génies, ou des *Démons* de pluſieurs eſpeces, des eſprits mitoyens entre la Divinité & l'âme humaine, les uns bons, les autres mauvais. Il paroît que ces Philoſophes ne regardoient pas ces êtres comme de purs eſprits, mais comme des intelligences revêtues au moins d'un corps aérien & ſubtil; quelques-uns les croyoient mortels, d'autres les ſuppoſoient immortels, & on leur attribuoit une nature & des inclinations à peu près ſemblables à celles des hommes. Sur un fait auſſi obſcur & auquel l'imagination avoit la plus grande part, les opinions ne pouvoient pas être uniformes. On voyoit dans l'univers une infinité de phénomenes, qu'il n'étoit pas poſſible d'expliquer par un méchaniſme; d'autre côté, l'on ne concevoit pas que Dieu les produiſît immédiatement par lui-même, quelques-uns ne s'acordoient pas avec ſes divines perfections; l'on étoit donc forcé de recourir à des agens intermédiaires plus puiſſans que l'homme, mais inférieurs à Dieu.

Les Juifs trouvoient cette opinion fondée ſur les livres ſaints; l'on y voit la diſtinction d'eſprits des deux eſpeces; les uns bons & fideles à Dieu ſont nommés ſes *Anges* ou ſes *Meſſagers*: les autres méchans ſont repréſentés comme ennemis des hommes. A la vérité, Moyſe n'en parle pas dans l'hiſtoire de la création; mais il nous apprend que la premiere femme fut engagée à déſobéir à Dieu par un ennemi perfide, caché ſous la forme du ſerpent. *Gen.* c. 3, ℣. 1. Dans le *Deut.* c. 32, ℣. 17, il dit que les Iſraëlites ont immolé leurs enfans aux eſprits méchans & mal faiſans. *Schedim*, le Pſalmiſte, en dit autant, pſ. 106, ℣. 37; toutes les anciennes verſions traduiſent ce terme *Démons*. Dans le livre de Job, c. 1. ℣. 12, *Satan*, ou l'ennemi auquel Dieu permet d'affliger ce ſaint homme, eſt un eſprit malin; le Prophete Zacharie, c. 3, ℣. 1 & 2, le nomme auſſi *Satan*. C'eſt le ſynonyme du grec Διάβολος, celui qui nous croiſe & nous traverſe. *III. Reg.* c. 22, ℣. 21. Dieu permet à un eſprit menteur de ſe placer dans la bouche des faux Prophetes. C'eſt un *Démon* qui tue les ſept premiers maris de Sara. *Tob.* c. 3, ℣. 8.

Quelques incrédules ont aſſuré que les Juifs n'avoient aucune idée des *Démons* avant d'avoir fréquenté les Chaldéens; mais les livres de Moyſe, celui de Job, ceux des Rois, ont été écrits longtemps avant que les Juifs puſſent conſulter les Chaldéens, & dans un temps où ces deux peuples étoient ennemis déclarés. *Job.* c. 1, ℣. 17, Eſt-ce chez les Chaldéens que les Chinois, les Negres, les Lappons, les Sauvages de l'Amérique ont puiſé la notion des eſprits bons ou mauvais? Cette idée eſt commune à tous les peuples, elle ne leur eſt pas venue par emprunt, mais par l'inſpection des phénomenes de la nature, & par la révélation primitive.

Dans le Nouveau Teſtament, le nom de *Démon* eſt toujours pris en mauvaiſe part, excepté *Act.* c. 17, ℣. 18; par-tout ailleurs il ſignifie un eſprit méchant, ennemi de Dieu & des hommes. Jéſus-Chriſt & ſes Apôtres lui attribuent les grands crimes, l'incrédulité des Juifs, la trahiſon de Judas, l'aveuglement des Païens, les maladies cruelles, les poſſeſſions & les obſeſſions. Ils le nomment le pere du menſonge, le Prince de ce monde, le Prince de l'air, l'ancien Serpent, Satan ou le Diâble; ils nous font entendre qu'il étoit l'objet du culte des Païens. *I. Cor.* c. 10, ℣. 20, &c. Jéſus-Chriſt ſouffrit d'être tenté par le *Démon*, mais il le chaſſoit du corps des poſſédés, & il donna le même pouvoir à ſes Diſciples; il déclara que, par ſa mort, le Prince de ce monde ſeroit chaſſé & déſarmé, &c. S. Pierre, S. Jude & S. Jean nous apprenent que les *Démons* ſont des anges prévaricateurs que Dieu a chaſſés du ciel, qu'il a précipités dans l'enfer, où ils ſont tourmentés, & qu'il les réſerve pour le jour du Jugement. *II. Petri*, c. 2, ℣. 4; *Judæ*, ℣. 6; *Apoc.* c. 12, ℣. 9; c. 20, ℣. 2, &c.

L'opinion des Juifs, qui attribuoient au *Démon* les maladies extraordinaires & terribles, comme l'épilepſie, la cataleptie, la frénéſie, les convulſions des lunatiques, &c. n'étoit donc pas abſolument mal fondée; loin de la combatre, Jéſus-Chriſt l'a plutôt confirmée, en commandant aux *Démons* de ſortir des corps, en leur permettant de s'emparer d'un troupeau de pourceaux, en donnant à ſes Diſciples le pouvoir de les chaſſer, en attribuant à ces eſprits impurs des diſcours & des actions qui ne pouvoient pas convenir à des hommes. Si cette perſuaſion des Juifs avoit été une erreur, Jéſus-Chriſt, ſageſſe éternele, envoyé pour inſtruire les hommes, n'auroit pas voulu les y entretenir; il auroit cherché plutôt à les détromper. Les Peres de l'Égliſe ont fait remarquer qu'à la venue du Sauveur Dieu avoit permis au *Démon* d'exercer ſon empire & ſa malignité d'une maniere plus ſenſible qu'auparavant, parce que la victoire éclatante que Jéſus-Chriſt & ſes Diſciples devoient remporter ſur lui, étoit le moyen le plus capable de confondre les Sadducéens, de diſſiper l'aveuglement des Païens, de leur apprendre que le *Démon* étoit l'ennemi de leur ſalut, & non une Divinité digne de leur culte. C'eſt en effet ce qui eſt arivé.

Auſſi, en faiſant l'apologie du Chriſtianiſme, & en écrivant contre les Philoſophes, les Peres de l'Égliſe ont ſouvent inſiſté ſur ce point; ils ont fait valoir contre les Païens le pouvoir qu'avoit

tout Chrétien de chaſſer le *Démon* du corps des poſſédés, de déconcerter ſes preſtiges & les opérations des Magiciens, de le forcer même à confeſſer ce qu'il étoit. Nous ne voyons pas qu'aucun des Défenſeurs du Paganiſme ait eſſayé de répondre à cet argument.

Cependant l'on en fait aujourd'hui un crime aux Peres de l'Égliſe ; ils ont cru comme les Païens, diſent nos Critiques modernes, que les *Démons* étoient des êtres corporels, qu'ils recherchoient le commerce des femmes, qu'ils étoient avides de la fumée des victimes & des parfums, que c'étoit pour eux une eſpece de nouriture, qu'ils excitoient les perſécuteurs à ſévir contre les Chrétiens, parce que ceux-ci travailloient à faire retrancher les ſacrifices & les offrandes. Ainſi ont penſé S. Juſtin, Tatien, Minutius Félix, Athénagore, Tertullien, Julius Firmicus, Origene, Syneſius, Arnobe, S. Grégoire de Nazianze, Lactance, S. Jérôme, S. Auguſtin, &c. Ce préjugé a fait conſerver dans le Chriſtianiſme une partie des ſuperſtitions du Paganiſme, les conjurations, les exorciſmes, la confiance aux formules de paroles, conſéquemment la théurgie, la magie, les ſortiléges, les amuletes, &c. Cette plainte, qui retentit dans les écrits des plus habiles Proteſtans, eſt-elle ſenſée?

1°. La divination, les ſortiléges, la magie, la confiance aux paroles efficaces, la croyance aux enchantemens & aux amuletes, régnoient parmi les Païens avant la naiſſance du Chriſtianiſme ; on les retrouve encore chez les nations ignorantes & barbares, d'un bout de l'univers à l'autre. Ce ne ſont certainement ni les Philoſophes Platoniciens, ni les Peres de l'Égliſe qui les y ont fait éclôre ; ainſi la conjecture de nos ſavans Critiques eſt fauſſe à tous égards. Les Peres ſe ſont oppoſés de toutes leurs forces à tous ces abus, ils en ont fait rougir les Philoſophes de leur temps ; c'eſt donc une injuſtice & une abſurdité de prétendre que les Peres ont contribué à les entretenir ; nous ſoutenons au contraire qu'ils ne pouvoient mieux s'y prendre pour les déraciner.

2°. En effet, que devoient-ils faire? Falloit-il ſoutenir, comme les Épicuriens, les Saducéens & les Matérialiſtes, que les *Démons* ſont des êtres imaginaires; que, s'il y en a, ils n'ont aucun pouvoir, qu'ils ne peuvent agir ni ſur les hommes, ni ſur la nature ? Il falloit donc contre-dire l'Écriture Sainte, blâmer la conduite de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, s'expoſer à la dériſion des Philoſophes, qui avoient puiſé dans les écrits des anciens leur croyance ſur l'exiſtence & ſur la nature des *Démons*, & qu'il étoit impoſſible de réfuter par des argumens philoſophiques. Nos ſavans Diſputeurs y auroient encore moins réuſſi que les Peres. Le plus court étoit donc de s'en tenir aux leçons & aux exemples de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, qui ont exorciſé, chaſſé & confondu les *Démons*, puiſqu'encore une fois les Philoſophes n'ont pu rien oppoſer à ce fait inconteſtable. Si c'eſt une ſuperſtition, ce ne ſont pas les Peres qui en ſont les auteurs, mais Jéſus-Chriſt & les Apôtres. Auſſi les incrédules, meilleurs Logiciens que les Proteſtans, ne s'en prenent pas aux Peres de l'Égliſe, mais à Jéſus-Chriſt lui-même ; & c'eſt ainſi qu'en toutes choſes les Proteſtans ſont les précepteurs des incrédules. Mosheim, dans ſes *notes ſur Cudworth*, c. 5, §. 82, fait vainement tous ſes éforts pour prouver que ce qu'il dit contre les Peres ne favoriſe point les incrédules. Lui-même, §. 84 & 89, eſt forcé d'avouer qu'il n'y a aucune raiſon démonſtrative qui prouve qoe jamais Dieu n'a permis au *Démon* de rendre aucun oracle, ni de faire aucun prodige, pour confirmer les Païens dans leur fauſſe religion. Donc il a tort de blâmer les Peres.

3°. Suppoſons que les Peres ont mal raiſoné ſur les paſſages de l'Écriture Sainte, où il eſt queſtion des opérations corporeles des *Démons*, qu'ils ont eu tort d'attribuer à ces eſprits des corps légers, les goûts & les inclinarions de l'humanité. Cette erreur, purement ſpéculative ſur une queſtion très-obſcure, ne déroge à aucun dogme de la foi chrétiene ; il ne s'enſuit pas que les *Démons* ſont, par leur nature, des êtres matériels, ou ſortis du ſein de la matiere, mais qu'ils ont beſoin d'être revêtus d'un corps ſubtil lorſque Dieu leur permet d'agir ſur les corps.

4°. Nous ſavons très-bien que dans toutes les queſtions philoſophiques, ou autres, il y a un milieu à garder ; mais nous ne voyons pas que les Proteſtans l'aient mieux trouvé que les Peres. Sur la fin du dernier ſiecle, Becker, Miniſtre Proteſtant, fit un livre intitulé *le Monde enchanté*, où il entreprit de prouver que les eſprits ne peuvent agir ſur les corps, que tout ce que l'on dit de leurs apparitions, de leurs opérations, de la magie, des ſorciers, des poſſédés, &c., ſont on des délires de l'imagination, ou des fables forgées par des impoſteurs pour tromper les ignorans ; que le *Démon*, depuis ſa chute, eſt renfermé dans les enfers, d'où il ne peut ſortir pour venir tenter ni tourmenter les hommes. Cet Auteur fut non ſeulement cenſuré par le Conſiſtoire d'Amſterdam, & interdit de ſes fonctions, mais réfuté par pluſieurs Proteſtans. On lui fit voir qu'il tordoit le ſens des paſſages de l'Écriture Sainte pour les ajuſter à ſon ſyſtême, qu'il accuſoit d'impoſture les perſonages les plus reſpectables, que ſes principes touchant l'influence des eſprits ſur les corps alloient droit au Matérialiſme. Cela n'a pas empêché que Becker ne trouvât des imitateurs & des défenſeurs, ſoit en Hollande, ſoit en Angleterre. Si les Peres ont donné dans l'excès oppoſé, ils ſont beaucoup plus excuſables que tous ces raiſoneurs, qui ſe jouent de l'Écriture Sainte comme il leur plait. Nous examinerons leurs raiſons dans l'article ſuivant.

On objecte que Dieu ne peut pas permettre aux *Démons* de nuire à des créatures qu'il deſtine

au bonheur. Il ne peut pas, ſans doute, leur laiſſer une liberté abſolue & ſans bornes, telle que les Païens l'attribuoient à leurs prétendus Dieux ou *Démons*; il reſtreint cette liberté & ce pouvoir comme il lui plait, il donne à l'homme, par ſa grâce, les forces néceſſaires pour combatre & pour vaincre. Il n'eſt pas plus indigne de Dieu de punir les pécheurs, ou d'éprouver les juſtes par les opérations du *Démon*, que de le faire par les fléaux de la nature. En général, les lumieres de la Philoſophie ſont trop courtes pour ſavoir ce que Dieu peut ou ne peut pas permettre; c'eſt à lui de nous apprendre ce qu'il fait, & ce que nous devons croire.

Depuis que Jéſus-Chriſt a détruit, par ſa mort, l'empire du *Démon*, il ne convient plus d'exagérer le pouvoir de cet eſprit impur, ſur-tout à l'égard d'un Chrétien conſacré à Dieu par le Baptême, & ſouſtrait ainſi à la puiſſance des ténebres; cette imprudence eſt capable de produire deux effets pernicieux, l'un de perſuader aux imaginations foibles que le *Démon* les obſede; l'autre de leur faire conclure que leurs péchés ne ſont pas libres.... „ Chacun, dit S. Jacques, eſt tenté par „ ſa propre convoitiſe .... Réſiſtez au *Démon*, „ & il s'enfuira „. Ch. 1, ℣. 14; ch. 4, ℣. 7. „ Jéſus-Chriſt, dit S. Clément d'Alexandrie, nous „ a délivrés, par ſon précieux ſang, des Maîtres „ cruels auxquels nous étions autrefois aſſujétis, en „ nous délivrant de nos péchés, à cauſe deſquels „ les malices ſpirituelles nous dominoient „. *Eclog. Prop.* n. 20. S. Auguſtin enſeigne que quand l'Écriture nous exhorte à réſiſter au *Démon*, & à combatre contre lui, elle entend que nous devons réſiſter à nos paſſions & à nos appétits déréglés, parce que c'eſt par-là que le *Démon* nous ſubjugue. *De agone Chriſt.* n. 1 & 2.

La rêverie de l'Anglois *Gale*, qui a prétendu que l'idée du *Démon*, & de ſes opérations, a été formée ſur la notion du Meſſie, eſt trop abſurde pour qu'elle vaille la peine d'être réfutée. Dans l'hiſtoire de la chute de l'homme, l'Écriture fait mention du tentateur, avant de parler du fils de la femme qui doit lui écraſer la tête. Les Juifs ont eu la notion des génies ou eſprits, ſoit bons, ſoit mauvais, dès qu'ils ont commencé à connoître les prétendus Dieux de leurs voiſins, & ces êtres réels ou fantaſtiques n'avoient aucun raport au Meſſie. Les Divinités cruelles auxquelles ces Juifs, devenus Païens, immoloient leurs enfans, n'étoient certainement pas amies des hommes, on ne pouvoit les enviſager autrement que comme des *Démons* mal-faiſans, ni leur offrir ces ſacrifices abominables par un autre motif que par la crainte de leur colere.

On ne doit pas faire plus de cas du reproche des incrédules modernes, qui ont dit qu'en admétant un ou pluſieurs *Démons*, appliqués à traverſer les deſſeins de Dieu, & à nuire aux hommes, on adopta l'erreur des Manichéens, & que le Manichéiſme eſt ainſi la baſe de toutes les religions. Les Manichéens ſuppoſoient deux principes éternels, incréés, indépendans, l'un bon, l'autre mauvais; ce dernier n'a aucune reſſemblance avec les eſprits créés de Dieu, qui ſont devenus méchans par leur faute, que Dieu punit, & dont il réprime le pouvoir comme il lui plait. *Diſſert. ſur les bons & les mauvais Anges*, *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 255.

DÉMONIAQUE; poſſédé, homme dont le Démon s'eſt emparé, qu'il fait agir & qu'il tourmente. On diſtingue la *poſſeſſion* d'avec *l'obſeſſion*; par la premiere, le Démon agit au dedans de la perſone de laquelle il s'eſt rendu maître; par la ſeconde, il agit ſeulement au dehors. Les poſſédés ſont auſſi appelés *énergumenes*, c'eſt-à-dire, agités au dedans.

Nous avons vu, dans l'article précédent, que Becker, & d'autres incrédules, ont ſoutenu que le Démon ne peut agir ſur les corps, que toutes ſes prétendues opérations ſont illuſoires, qu'il n'y eut jamais, par conſéquent, ni poſſeſſion, ni obſeſſion réelle; que les *Démoniaques* ſont des hommes dont le cerveau eſt troublé, qui s'imaginent fauſſement être tourmentés par le Démon; que c'eſt une maladie très-naturele, qui doit être guérie non par des exorciſmes, mais par les remedes de l'art: il paroît que c'eſt le ſentiment commun des Proteſtans à l'égard de tous les *Démoniaques* modernes; conſéquemment ils tournent en ridicule les exorciſmes de l'Égliſe. Cette opinion eſt déja ſuffiſament réfutée par les paſſages de l'Écriture Sainte, que nous avons déja cités touchant le pouvoir & les opérations des Démons en général; mais ce qui regarde les *Démoniaques* ou poſſédés a été ſolidement traité dans une diſſertation ſur ce ſujet, qui remplit le troiſieme volume de l'ouvrage de Stackouſe ſur *le ſens littéral de l'Écriture Sainte*, *&c.* Sans nous aſſujétir à la copier, nous donnerons d'abord les preuves de la réalité des poſſeſſions, nous répondrons enſuite aux objections par leſquelles on a voulu éluder les conſéquences de ces preuves.

1°. Comme les Proteſtans ne tienent point pour authentique le livre de Tobie, ils ont paſſé ſous ſilence ce qui y eſt dit du Démon qui obſédoit Sara, fille de Raguel, c. 3, ℣. 8; c. 6, ℣. 8; c. 8, ℣. 3; c. 12, ℣. 14; mais le ſentiment des Proteſtans n'eſt pas une loi pour nous: il réſulte de cette hiſtoire que c'étoit véritablement un Démon, nommé *Aſmodée*, qui affligea cette vertueuſe fille, qui mit à mort les ſept premiers hommes qui l'épouſerent, & qu'elle en fut délivrée par l'Ange Raphaël.

Lorſque les Juifs accuſerent Jéſus-Chriſt de chaſſer les Démons par le pouvoir de Béelzébub, Prince des eſprits de ténebres, il leur répondit: „ Si „ Satan ſe chaſſe lui-même, il eſt donc ſon pro„ pre ennemi; comment ſon empire ſe ſoutien„ dra-t-il? Si je chaſſe les Démons par Béelzébub, „ par qui vos enfans les chaſſent-ils? Pour cela „ même ils ſeront à votre condamnation; ſi au

„ contraire je les chaſſe par l'eſprit de Dieu, le „ royaume de Dieu vous eſt donc arivé.... Lorſ„ que l'eſprit impur eſt ſorti de l'homme, il eſt „ errant & ne trouve point de repos; il dit: je „ retournerai dans le ſéjour d'où ſe ſuis ſorti; il „ prend avec lui ſept autres eſprits plus méchans „ que lui, ils y rentrent & y habitent; le der„ nier état de cet homme devient pire que le pre„ mier „. *Matt.* c. 12, ℣. 26, 43.

Le Sauveur parle & commande aux Démons, ils lui répondent & obéiſſent; ils conſeſſent qu'il eſt le fils de Dieu. Lorſqu'il veut les chaſſer du corps d'un poſſédé, ils lui demandent de ne pas les renvoyer dans l'abîme, mais de leur permettre d'entrer dans un troupeau de pourceaux; Jéſus y conſent, & le troupeau va ſe jeter dans les eaux. *Luc.*, c. 8, ℣. 27.

Il donne à ſes Apôtres le pouvoir de guérir les maladies & de chaſſer les Démons, c. 9, ℣. 1; quelque temps après ils lui diſent: „ Seigneur, les „ Démons nous ſont ſoumis en votre nom; il leur „ répond: j'ai vu tomber Satan du ciel comme „ l'éclair „. Ch. 10, ℣. 17. Il promet que ceux qui croiront en lui auront le même pouvoir, & il le diſtingue formélement d'avec celui de guérir les maladies. *Marc*, c. 16, ℣. 17.

Si les poſſeſſions ſont des maladies naturelles, Jéſus-Chriſt, par ſes diſcours & par ſa conduite, confirme le faux préjugé dans lequel étoient les Juifs, que c'étoit véritablement un eſprit malin qui faiſoit agir & ſoufrir les *Démoniaques*; il induit ſes Apôtres en erreur, & il travaille à faire durer l'illuſion parmi tous ceux qui croiront en lui; ce procédé ſeroit indigne du fils de Dieu, qui étoit la ſageſſe & la vérité même, & qui avoit promis à ſes Apôtres que le Saint-Eſprit leur enſeigneroit toute vérité.

2°. Les Apôtres ont pris à la lettre ce que leur Maître avoit dit touchant les *Démoniaques*, & ils ont, à ſon exemple, exorciſé & chaſſé les Démons. Dans la ville de Philippes, S. Paul guérit par un exorciſme, au nom de Jéſus, une fille poſſédée, qui procuroit à ſes maîtres un gain conſidérable en découvrant les choſes cachées; il dit au mauvais eſprit: „ Je te commande au nom de „ Jéſus-Chriſt de ſortir de cette fille, & le Démon „ ſortit ſur le champ „. *Act.* c. 16, ℣. 16. Saint Paul fut maltraité pour avoir fait ce miracle, & il en opéra un ſemblable à Epheſe. Chap. 19, ℣. 12 & 15. Si la connoiſſance que cette fille avoit des choſes cachées étoit un talent naturel, ou un artifice, comment un exorciſme fait par S. Paul a-t-il pu le faire ceſſer?

3°. L'on ne peut récuſer le témoignage unanime des Peres des quatre premiers ſiecles, ſans donner dans un Pyrrhoniſme abſurde; ils atteſtent conſtament que les Exorciſtes Chrétiens chaſſoient les Démons du corps des Païens qui en étoient poſſédés, qu'ils forçoient ces eſprits impurs d'avouer ce qu'ils étoient; les Peres prenent à témoin de ces faits les Païens eux-mêmes; ils diſent que pluſieurs de ceux qui ont été ainſi guéris ſe ſont fait Chrétiens. L'on ne peut ſuppoſer ici ni influence de l'imagination, puiſque ces poſſédés, étant Païens, ne pouvoient avoir aucune confiance aux exorciſmes des Chrétiens, ni colluſion entr'eux & les exorciſtes pour favoriſer les progrès du Chriſtianiſme, ni maladie naturele, puiſqu'alors des paroles n'auroient pas pu la guérir, ni crédulité, ni exagération, ni menſonge de la part des Peres, puiſqu'ils parloient de faits publics, & qu'ils invitoient leurs ennemis à venir s'en convaincre par leurs propres ieux.

S. Paulin, dans la Vie de S. Félix de Nole atteſte qu'il a vu un poſſédé marcher contre la voûte d'une Égliſe, la tête en bas, ſans que ſes habits fuſſent dérangés, & que cet homme fut guéri au tombeau de S. Félix. „ J'ai vu, dit Sul„ pice Sévere, un poſſédé élevé en l'air, les bras „ étendus, à l'approche des reliques de Saint Mar„ tin „. *Dial.* 3, c. 6. Voilà des témoins oculaires qu'il eſt difficile de réfuter, & des faits que nos adverſaires ne parviendront pas à concilier avec leur ſyſtême.

Encore une fois, il eſt abſurde de vouloir ſoutenir, contre les incrédules, que tout ce qui a été dit par les Écrivains du Nouveau Teſtament eſt vrai, & que ce qui a été atteſté par les Peres eſt faux.

4°. Au témoignage des Peres, nous pouvons ajouter celui des Auteurs profanes; Fernel, Médecin de Henri II, & Ambroiſe Paré, Proteſtant, font mention d'un poſſédé qui parloit grec & latin, ſans avoir jamais appris ces deux langues. On pouroit citer d'autres exemples de même eſpece. Cudworth, *Syſt. intell.* c. 5, §. 82, en allegue pluſieurs.

Voilà des preuves poſitives; que peuvent y oppoſer nos adverſaires? Des conjectures, de prétendues probabilités, des ſuppoſitions ſans fondement.

Pour ſe débaraſſer de l'Écriture Sainte, ils diſent que chez les Juifs, comme chez les Païens, *Démon* ſignifioit ſeulement génie, fortune, ſort bon ou mauvais, malheur, maladie; que la mélancholie noire, l'épilepſie, la frénéſie, les ataques de folie périodique, ſont appelés dans l'Écriture *mauvais eſprits*; Jéſus-Chriſt, ajoutent-ils, par condeſcendance, parloit comme le peuple, il ſe conformoit à l'imagination bleſſée des malades, afin de les guérir plus aiſément; il ne diſputoit pas ſur les termes, il guériſſoit. Il ne falloit pas moins un pouvoir divin pour guérir des maladies naturales par une parole, ou par un ſimple attouchement, que pour chaſſer les Démons; le miracle eſt égal dans l'un & l'autre cas.

Mais les Juifs, ni les Païens, ſe ſont-ils jamais aviſés d'appeler une maladie naturele *Satan*, *Diable*, *Béelzébub*, *Prince des Démons*, *légion de Démons*, *eſprit impur*, de lui adreſſer la parole, de ſuppoſer que c'eſt un perſonage qui parle & qui agit, comme fait Jéſus-Chriſt dans vingt en-

droits? Il n'étoit pas queſtion de diſputer, mais de ne pas induire en erreur les Juifs, les malades, les Apôtres, & tous les croyans. Ici l'erreur étoit pernicieuſe, puiſque, ſelon nos adverſaires, elle a introduit dans l'Égliſe les ſuperſtitions païenes. Jéſus-Chriſt, revêtu de la toute-puiſſance divine, avoit-il beſoin de tromper l'imagination des malades pour la guérir? Il ne s'agit pas de ſavoir ſi les miracles de Jéſus-Chriſt étoient plus ou moins grands, mais ſi les diſcours & la conduite qu'on lui prête s'acordent avec la ſincérité qu'il recomandoit lui-même, avec la charité d'un Médecin tout-puiſſant, avec la ſageſſe & la ſainteté divine; & nous ſoutenons que cela ne ſe peut pas.

On ne juſtifiera pas mieux la conduite des Apôtres. Dès qu'ils avoient reçu le Saint-Eſprit, & le pouvoir de faire des miracles, pourquoi exorciſer les Démons, & leur commander au nom de Jéſus-Chriſt? Il ne leur en auroit pas coûté davantage pour guérir les *Démoniaques* ſans cette cérémonie. S. Pierre, *Act.* c. 10, *V.* 38, dit que Jéſus-Chriſt a guéri tous ceux qui étoient opprimés par le Diable, S. Paul emploie indifféremment les mots *Démon*, *Satan*, *Diable*, pour ſignifier l'eſprit malin; il lui attribue les preſtiges, les tentations, les obſtacles au progrès de l'Évangile, & les maladies corporeles; *I. Cor.* c. 5, *V.* 5, il menace un pécheur public de le livrer à Satan, pour faire mourir en lui la chair, & ſauver l'eſprit. Si les Apôtres n'ont entendu par-là que des maladies natureles, ces façons de parler ſont inexcuſables.

Pour éluder le témoignage des Peres, leurs Cenſeurs ont dit que les Peres, imbus du Platoniſme, étoient ſur le pouvoir & ſur l'opération des Démons, dans le même préjugé que le peuple, que la plupart croyoient les Démons corporels, qu'ils attribuoient les opérations dont ils parlent au pouvoir naturel des Démons, que probablement ils ont exagéré les faits. Ainſi ont raiſoné non ſeulement les incrédules & les Proteſtans, mais encore les défenſeurs des convulſions qui ſe faiſoient à Paris pour acréditer des erreurs condamnées par l'Égliſe.

Nous prétendons au contraire que les Peres ont puiſé dans l'Écriture Sainte, & non dans Platon, l'opinion qu'ils ont eue touchant le pouvoir & les opérations du Démon, puiſqu'ils citent l'Écriture Sainte ſans faire aucune mention de Platon ni de ſa doctrine. Ce n'eſt point le Platoniſme qui leur a ſuggéré le ſens qu'ils ont donné à l'Écriture Sainte, mais la force & l'énergie des termes tels qu'ils ſont, & la comparaiſon des divers paſſages. Que les Peres aient cru les Démons corporels ou incorporels, qu'ils leur aient attribué un pouvoir naturel ou ſurnaturel, cela ne fait rien à la queſtion, ni à la réalité des faits qu'ils ont atteſtés, & dont ils ont pris leurs ennemis mêmes à témoins. Dire qu'ils les ont exagérés, c'eſt ſuſpecter leur ſincérité ſans raiſon & ſans fondement; ceux qui les accuſent leur prêtent le défaut dont ils ſont eux-mêmes atteints & convaincus.

Ce qu'ils alleguent contre les atteſtations des Médecins & des Naturaliſtes n'eſt pas plus ſolide; ils diſent que ces Auteurs étoient mal inſtruits, & qu'on l'eſt beaucoup mieux aujourd'hui. Depuis que la Médecine s'eſt perfectionée, on ne voit plus de poſſeſſions que parmi les peuples ſuperſtitieux, & cet accident n'arive qu'à des perſones d'un eſprit foible & d'un tempérament mélancholique. Lorſque des hommes ſe ſont crus changés en loups, en bœufs, être de verre ou de beure, &c., on n'a pas attribué cette maladie au Démon, mais à une bile noire, à une chaleur exceſſive de cerveau, & au déréglement de l'imagination; ils ont été guéris par des remedes; on réuſſiroit de même à l'égard des Poſſédés ou *Démoniaques*.

Nous n'avons garde de conteſter les progrès de la Phyſique & de la Médecine; cependant nous ne voyons pas que l'on guériſſe beaucoup mieux les malades qu'autrefois, ni que l'on ſoit parvenu à faire vivre les hommes plus long-temps. Que prouvent les faits que l'on nous oppoſe? Qu'en ce qui regarde les Poſſédés ou *Démoniaques*, il y a ſouvent eu de l'ignorance, de la crédulité, du dérangement de l'imagination, quelquefois de l'impoſture & de la fourberie; on en a vu des exemples dans tous les ſiecles, même dans le nôtre; tout récemment les exorciſmes de Gaſner ont fait du bruit, & il n'en eſt plus queſtion. Mais quand ces exemples ſeroient en plus grand nombre, on auroit encore tort d'en conclure en général que jamais il n'y eut rien de réel en ce genre, & que tous ceux qui ont atteſté le contraire étoient dans l'erreur. La ſaine logique ne permet point de tirer une concluſion générale d'un certain nombre de faits particuliers; il s'enſuit ſeulement que dans cette matiere il faut juger avec beaucoup de circonſpection, & n'y ſuppoſer du ſurnaturel qu'après un examen très-réfléchi; nous verrons, dans un moment, qu'il y a des ſignes indubitables d'une vraie poſſeſſion.

Il reſte encore quelques objections à réſoudre. Il eſt impoſſible, diſent nos adverſaires, que, ſans miracle, le Démon ſuſpende les fonctions de l'âme d'un poſſédé, & qu'il ſoit l'auteur de ſes opérations: or, ſi l'on acorde au Démon un pouvoir miraculeux, la preuve que l'on tire des miracles devient abſolument nulle. D'un côté, ſi le Démon avoit naturélement le pouvoir de s'emparer des corps, il rempliroit le monde de poſſédés & de poſſeſſions; de l'autre, ſi Dieu vouloit le lui permettre, il ne le feroit ſans doute qu'à l'égard de quelques impies pour les punir: or, nous voyons que cette maladie eſt arivée à des perſones très-innocentes. Enfin, quand l'efficacité des exorciſmes de l'Égliſe ſeroit inconteſtable, elle ne prouveroit encore rien, puiſqu'il y a eu des Exorciſtes dans toutes les religions, vraies ou fauſſes; il y en avoit chez les Juifs, l'Évangile

atteſte qu'ils réuſſiſſoient, qu'ils chaſſoient véritablement les Démons, & Jéſus Chriſt ne vouloit-il pas qu'on les en empêchât, lorſqu'ils le faiſoient en ſon nom. *Matt.* c. 12, *V.* 27; *Marc*, c. 9, *V.* 37; *Act.* c. 19, *V.* 13.

Nous répondons qu'il n'eſt pas néceſſaire que le Démon agiſſe ſur l'âme d'un poſſédé pour être cauſe de ſes opérations, il ſuffit qu'il dérange l'organiſation du corps; Clarke, Locke, Malebranche, & d'autres Philoſophes, ont fait voir que cela eſt très-poſſible; que ce pouvoir ſoit naturel ou ſurnaturel, peu importe, dès que le Démon ne peut l'exercer ſans une permiſſion de Dieu: or, Dieu peut le permettre non ſeulement pour punir des pécheurs, mais pour éprouver des juſtes; & c'eſt ainſi qu'il le permit à l'égard de Job & de Sara, fille de Raguel, dont l'Écriture atteſte la vertu. Que des Exorciſtes Juifs, convaincus de la puiſſance de Jéſus-Chriſt, aient chaſſé les Démons en ſon nom, & que le Sauveur ne l'ait pas trouvé mauvais, cela n'eſt pas étonnant; mais il n'y a aucune preuve qu'ils aient réuſſi autrement: on peut encore moins prouver qu'il y a eu des exorciſmes efficaces dans les religions fauſſes, à l'égard de gens véritablement poſſédés.

Suppoſons, pour un moment, que les exorciſmes de l'Égliſe n'ont point d'autre vertu que de calmer l'imagination de ceux qui ſe croient poſſédés, c'eſt encore une injuſtice d'en blâmer l'uſage; nos adverſaires eux-mêmes ſuppoſent que Jéſus-Chriſt & les Apôtres les ont employés par ce ſeul motif; comment peuvent-ils faire un crime à l'Égliſe de ſuivre cet exemple? L'Égliſe n'a pas le pouvoir de faire des miracles & de guérir les maladies comme Jéſus-Chriſt & les Apôtres; elle a donc une raiſon de plus de recourir aux prieres. Parmi les pauvres & les ignorans des campagnes, les Eſculapes ne ſont pas fort communs; l'Égliſe eſt donc louable d'acorder aux malheureux, par charité, le ſeul ſecours qui ſoit en ſon pouvoir.

De l'aveu des Phyſiciens & des Naturaliſtes les plus habiles, une poſſeſſion eſt indubitable lorſque l'on y voit quelques-uns des ſignes ſuivans: 1°. lorſque les poſſédés ou obſédés demeurent ſuſpendus en l'air pendant un temps conſidérable, ſans que l'art puiſſe y avoir aucune part; 2°. lorſqu'ils parlent différentes langues ſans les avoir apriſes, & répondent juſte aux queſtions qu'on leur fait dans ces langues; 3°. lorſqu'ils révelent ce qui ſe paſſe actuélement dans des lieux éloignés, ſans que l'on puiſſe attribuer cette connoiſſance au hazard; 4°. lorſqu'ils découvrent des choſes cachées qui ne peuvent être naturélement connues, comme les penſées, les déſirs, les ſentimens intérieurs de certaines perſones. Lorſqu'une prétendue poſſeſſion n'eſt acompagnée d'aucun de ces caracteres, il eſt très-permis de la regarder comme fauſſe. *Voyez* les *Lettres de M. de Saint-André ſur les poſſédés*, les *Lettres théologiques de D. la Taſte aux Défenſeurs des convulſions*, la *Diſſertation de D. Calmet ſur les obſeſſions & les poſſeſſions du Démon*, *Bible d'Avignon*, t. 13, p. 293.

Entre les divers *Démoniaques* dont l'Évangile raporte la guériſon, célui de Gadara ou Gétaſa, dont il eſt parlé *Matt.* c. 8, *V.* 28; *Marc*, c. 5, *V.* 1; *Luc*, c. 8, *V.* 26, a prété le plus à la critique des incrédules. Les uns ont voulu en faire diſparoître le merveilleux, les autres y ont trouvé du ridicule & de l'injuſtice. S. Marc & S. Luc ne parlent que d'un ſeul poſſédé, S. Matthieu ſuppoſe qu'il y en avoit deux; mais S. Marc & S. Luc n'ont fait mention que du plus remarquable, avec lequel Jéſus-Chriſt converſa, & ils n'ont rien dit de l'autre; ce n'eſt pas là une contradiction. Ils diſent que ce furieux briſoit les chaînes dont on le garrotoit, ne vouloit ſoufrir aucun vêtement, ſe retiroit dans les lieux déſerts & les tombeaux, hurloit & ſe frapoit à coups de pierre, qu'il maltraitoit ceux qu'il rencontroit, & répandoit la terreur aux environs; l'on ſait que les Juifs enterroient ſouvent les morts dans les cavernes des montagnes. En voyant Jéſus-Chriſt, le poſſédé s'écria: Jéſus, fils du Dieu très-haut, qu'y a-t-il entre vous & moi? ne me tourmentez pas. Jéſus demanda au Démon: quel eſt ton nom? Je me nomme *Légion*, répondit l'eſprit impur, parce que nous ſommes ici en grand nombre; ne nous envoyez pas dans l'abîme, laiſſez-nous entrer dans ce troupeau de pourceaux qui paît dans la campagne. Jéſus le permit, & ſur le champ ces animaux, au nombre de près de deux mille, allerent ſe précipiter dans le lac de Généſareth. Les Géraſéniens, éfrayés de ce prodige, prierent Jéſus de ſe retirer de cette contrée.

Cet homme, diſent nos Critiques, étoit un inſenſé qui ſe croyoit poſſédé d'une légion de Démons; Jéſus, par condeſcendance, lui parle ſur le même ton, & lui acorde ce qu'il demande. Les gardiens des pourceaux, éfrayés à la vue du *Démoniaque*, ſe ſauvent; les pourceaux, épouvantés de ce mouvement, s'enfuient d'un autre côté, & vont ſe précipiter; le *Démoniaque* imaginaire ſe trouve guéri de ſa folie; il n'y a point là de miracle. Mais de quel droit Jéſus fait-il périr près de deux mille pourceaux qui ne lui apartenoient pas?

Réponſe. Nous avons déja remarqué que ſi la poſſeſſion n'avoit pas été réelle, la prétendue condeſcendance de Jéſus-Chriſt auroit autoriſé une erreur très-grave, & que cette conduite ne convenoit pas au Sauveur du monde, qui n'avoit pas beſoin de feinte pour opérer des miracles; il eſt d'ailleurs impoſſible qu'une frénéſie naturele ait donné à un homme aſſez de force pour briſer des chaînes, & un ſimple mouvement de frayeur n'engage point un troupeau de deux mille animaux à ſe précipiter. Tout ce prétendu naturaliſme eſt abſurde.

Il ne faut pas oublier que Gadara ou Géraſa étoit dans la Décapole, pays qui avoit fait autrefois partie du royaume de Baſan, célebre par ſes forêts de chêne, propre par conſéquent à nourir des pourceaux, & qui étoit habité par des Juifs & par

& par des Païens. Comme les pourceaux étoient les victimes les plus ordinaires dans les ſacrifices du Paganiſme, il étoit défendu aux Juifs non ſeulement d'en manger, mais d'en nourir & d'en faire commerce. Si le troupeau dont il eſt ici queſtion apartenoit à des Juifs, ils étoient tranſgreſſeurs de la loi; Jéſus-Chriſt, en qualité de Prophete & de Meſſie, avoit droit de les punir; s'il apartenoit à des Païens, le Sauveur, en exerçant un empire abſolu ſur les Démons, démontroit l'abſurdité & l'impiété du culte qu'on leur rendoit; cette leçon frapante devoit en déſabuſer les Géraſéniens; il n'y a donc ni ridicule, ni injuſtice. Comme ce miracle confond tout-à-la-fois les Juifs Saducéens & les Matérialiſtes, qui n'ont jamais cru aux eſprits, les Païens qui les adoroient, les Philoſophes incrédules qui nient la réalité des poſſeſſions, il n'eſt pas étonant qu'ils ſoient bleſſés & déconcertés par cette narration de l'Évangile.

DÉMONSTRATION. Ce terme eſt ſouvent pris par les Théologiens dans un ſens différent de celui que lui donnent les Philoſophes. Ceux-ci entendent par *démontrer*, faire voir la vérité d'une propoſition par la notion claire des termes dont elle eſt compoſée: ainſi ils démontrent *que le tout eſt plus grand que ſa partie*, *que les trois angles d'un triangle ſont égaux à deux droits*: alors l'évidence de la propoſition eſt *intrinſeque*, tirée de la nature même de la choſe, ou de la ſignification des termes qui l'énoncent.

Les Théologiens ſoutienent qu'une propoſition, qui eſt obſcure en elle-même, peut être démontrée par des témoignages auxquels il nous eſt impoſſible de ne pas acquieſcer. Ainſi ils diſent que l'exiſtence des couleurs, d'un miroir, d'une perſpective, eſt démontrée aux aveugles-nés, quoique ces objets ſoient incompréhenſibles pour eux, parce qu'il y auroit autant d'abſurdité, de leur part, de nier cette exiſtence qui leur eſt prouvée par le témoignage de ceux qui ont des ieux, qu'il y en auroit à nier une propoſition démontrée en elle-même. Mais cette eſpece d'évidence ou de certitude invincible qui réſulte du témoignage, eſt une évidence extrinſeque & non tirée de la nature de la choſe.

Dans le même ſens, nous diſons que la vérité des dogmes de notre religion nous eſt démontrée par la certitude des preuves de la révélation, ou par le témoignage de Dieu même; qu'il y auroit de notre part autant d'abſurdité à les nier ou à les révoquer en doute, qu'à douter des propoſitions deſquelles nous avons une *démonſtration* rigoureuſe, ou une évidence intrinſeque.

À l'exception des vérités de géométrie, de calcul, & de quelques principes métaphyſiques, toutes les autres vérités ne nous ſont démontrées que par des preuves extrinſeques. Nous ſommes évidemment convaincus, par le ſentiment intérieur, que notre âme remue notre corps, quoique nous ne concevions pas quelle liaiſon il peut y avoir entre une volonté & un mouvement. Nous ſommes certains qu'un corps mû communique le mouvement à un autre; quoique nous n'apercevions pas pourquoi cela ſe fait, ni la liaiſon qu'il y a entre le mouvement de l'un & celui de l'autre; ce phénomene nous eſt évident par le témoignage de nos ſens. Nous ſommes invinciblement perſuadés de la réalité de pluſieurs phénomenes phyſiques que nous n'avons jamais vus, dont nous ne concevons pas la cauſe ni le méchaniſme; nous les croyons ſur le témoignage irrécuſable de ceux qui les ont conſtatés par l'expérience.

Rien n'eſt donc plus abſurde que de prétendre, comme font certains incrédules, qu'à l'exception des vérités démontrées en rigueur par une évidence intrinſeque, il n'y a rien de certain, d'abſolument inconteſtable, dont il ne ſoit permis de douter.

Nos droits, nos poſſeſſions, notre état, nos devoirs civils & moraux, ne ſont fondés que ſur des *démonſtrations* morales, ſur des preuves de fait, qui ne ſont point ſuſceptibles d'une évidence métaphyſique. Nous ne laiſſons pas d'en être invinciblement perſuadés; inutilement les Philoſophes entreprendroient d'ébranler cette certitude par leurs ſophiſmes. Eux-mêmes y donnent leur confiance comme le reſte des hommes; pourquoi exigent-ils une plus grande certitude pour les vérités de la religion? Le commun des hommes n'eſt pas fait pour argumenter, mais pour agir. Les Philoſophes les plus entêtés ſont convenus que s'il falloit toujours nous conduire par des raiſonemens, le genre humain périroit bientôt, & que la ſociété ne pouroit ſubſiſter. *Voyez* ÉVIDENCE.

DENIS (Saint), l'Aréopagite. Il eſt dit, dans les *Actes des Apôtres*, ch. 17, V. 34, que S. Paul prêchant dans la ville d'Athênes, convertit *Denis* l'Aréopagite & quelques autres perſones. Euſebe, *Hiſt. Eccl.* liv. 3, c. 4, & liv. 4, c. 23, nous apprend que ce Diſciple de l'Apôtre fut fait Évêque d'Athênes, & c'eſt une opinion conſtante qu'il ſoufrit le martyre. Pendant long-temps on l'a confondu avec S. Denis, premier Évêque de Paris, & pluſieurs Auteurs ont ſoutenu que c'étoit le même perſonage; mais on convient aujourd'hui que ce ſont deux hommes qui n'ont pas vécu dans le même temps, que l'un eſt mort ſur la fin du premier ſiecle, l'autre vers le milieu du troiſieme.

Il n'eſt pas moins certain que les ouvrages qui portent le nom de *S. Denis* l'Aréopagite, ne ſont pas du ſaint Évêque d'Athênes, mais on ignore quel en eſt le véritable Auteur; les Critiques même ne ſont pas d'acord ſur le temps précis auquel ils ont commencé à paroître; les uns penſent qu'ils ont été compoſés avant la fin du quatrieme ſiecle, d'autres, au commencement du cinquieme; quelques-uns ſoutienent qu'ils ſont ſeulement du ſixieme. Le premier écrit authentique où il en ſoit fait mention, eſt la conférence qui ſe tint l'an 532, dans le palais de l'Empereur Juſtinien,

entre les Catholiques & les Séveriens; ceux-ci les citerent en leur faveur, les Catholiques en soutinrent l'orthodoxie, & depuis ce temps-là plusieurs Peres de l'Église en ont allégué l'autorité. La Croze avoit prétendu prouver que Synésius, Évêque de Ptolémaïde, étoit l'Auteur de ces ouvrages. Brucker, *Hist. de la Philos.* tome 3, p. 507, a réfuté cette opinion; il pense que c'est la production d'un Philosophe de l'École d'Alexandrie, postérieur à Synésius.

Ces ouvrages ne furent connus en Occident qu'au neuvieme siecle. L'an 824, Michel le Begue, Empereur Grec, en envoya une copie à Louis le Débonaire, qui les fit traduire en latin, & ils sont devenus célebres dans l'Église Latine depuis ce temps-là, parce que l'on crut, par erreur, qu'ils avoient été réellement composés par le Disciple de S. Paul, & que c'étoit le même que le premier Évêque de Paris. La derniere & la meilleure édition qui en ait été faite, est celle de Paris, de l'an 1634, en deux volumes *in-folio*, en grec & en latin. Ils renferment quatre Traités, l'un *de la Giérarchie céleste*; l'autre *des noms divins*; le troisieme, *de la Hiérarchie ecclésiastique*; le quatrieme, *de la Théologie mystique*, & dix Lettres écrites à différentes personnes. Celui *de la Hiérarchie ecclésiastique* est le plus utile, parce que l'Auteur y rend compte des rites & des cérémonies qui étoient en usage de son temps, & l'on y voit que le secret des mysteres étoit encore observé pour lors. C'est pour cela même que ce livre déplait aux Protestans.

Mais celui qui leur a donné le plus d'humeur, est le Traité *de la Théologie mystique*, ils en ont dit tout le mal qu'ils ont pu. Si nous voulons les croire, l'Auteur est un Platonicien fanatique, qui a introduit dans la Théologie chrétiene l'inintelligible jargon du Platonisme, qui, au lieu de la religion raisonable de l'Évangile, a fait adopter, par les imaginations vives & les esprits mélancholiques, une dévotion chimérique, qui leur a persuadé que le meilleur moyen d'élever l'âme à Dieu est d'exténuer le corps par les jeûnes, les veilles, les prieres & les macérations, & que la perfection chrétiene consiste dans une oisive contemplation; doctrine absurde, disent-ils, qui a défiguré le Christianisme, & a produit des abus infinis dans l'Église. Pour nous, il nous semble que cette déclamation tient un peu du fanatisme que l'on reproche au prétendu Aréopagite. C'est ainsi cependant qu'en parlent Brucker, Mosheim & son Traducteur. Du moins il ne falloit pas ajouter que la confusion de *S. Denis* de Paris avec l'Aréopagite a fait une impression si durable sur l'esprit des François, qu'on n'a jamais pu les en désabuser. Il est constant que personne n'a écrit contre cette opinion avec plus de force que les François, & qu'il n'y a plus personne en France qui s'avise de la soutenir. Tillemont tome 4, p. 710.

C'est une autre injustice de la part de ce Traducteur, d'ajouter de son chef que le Moine Hilduin a inventé cette fable avec une hardiesse sans égale; Hilduin a pu se tromper sans avoir aucun dessein de tromper les autres; la seule ressemblance du nom a suffi pour faire confondre deux personages très-distingués; l'ignorance & le défaut de critique ne sont pas des preuves de mauvaise foi. Quand Hilduin seroit le premier qui a écrit cette fable, il ne s'ensuivroit pas qu'il en est l'Auteur.

DÉNOMBREMENT. À l'occasion de ce terme, nous avons deux faits à éclaircir.

I. Il est dit, dans le second Livre des Rois, chap. 24, que David fit faire le *dénombrement* du peuple, & qu'en punition de cette faute, Dieu fit périr par la peste soixante-dix mille âmes. Étoit-ce une faute de la part d'un Roi de vouloir savoir le nombre de ses sujets? Si c'en étoit une, pourquoi punir le peuple de la faute de son Roi?

Remarquons, 1°. que selon l'Historien, la colere du Seigneur *continua* de s'irriter contre Israël, & qu'elle excita David à faire ce *dénombrement*. Si le Seigneur étoit déja irrité, il falloit que le peuple fût coupable, quoique l'Auteur sacré ne nous apprene point quelle étoit sa faute; il ne fut donc pas puni de la faute de son Roi, mais de la sienne.

2°. Selon le texte hébren & selon la version des Septante, David ne vint pas à bout de faire dénombrer les jeunes gens au dessous de vingt ans, *I. Paral.* chap. 27, ℣. 22. Son intention avoit donc été de les faire comprendre dans le *dénombrement*, & l'ordre qu'il avoit donné n'exceptoit personne. Or, Dieu avoit défendu de comprendre dans les *dénombremens* les jeunes gens au dessous de vingt ans. *Exode*, c. 30, ℣. 14. David sembloit se défier de la promesse que Dieu avoit faite de multiplier la race d'Israël comme les étoiles du ciel. *I. Paral.* c. 17, ℣. 23. Voilà pourquoi Joab représenta que le Seigneur seroit irrité de ce *dénombrement*. *Ibid.*, chap. 21, ℣. 3. David s'obstina & voulut que ses ordres fussent exécutés.

3°. Le savant Michaëlis, dans une Dissertation sur les *dénombremens* des Hébreux, prouve, par l'énergie du texte original, & par la comparaison de divers passages, que le dessein de David n'étoit pas seulement de faire dénombrer ses sujets, mais de les faire enrôler, soit pour porter les armes, soit pour leur imposer des corvées; que c'est pour cela qu'il en donna la commission à Joab, son Général d'armée, & non à un Officier civil. Cet ordre étoit un acte de despotisme qui devoit paroître très-dur au peuple & déplaire à Dieu.

4°. Si la Vulgate semble dire que la colere de Dieu excita David à commettre cette faute, elle rectifie l'expression ailleurs, & dit que ce fut un *mauvais esprit* qui excita David à *dénombrer* le peuple. *I. Paral.* chap. 21, ℣. 1.

II. Il est dit dans S. Luc, c. 2, ℣. 1, qu'Auguste ordonna de faire le *dénombrement* de tout l'Em-

Digitized by Google

pire ; que ce premier *dénombrement* fut fait par Cyrinus, ou Quirinus, Préſident de Syrie, & que Jéſus vint au monde à cette occaſion.

Les Cenſeurs de l'Évangile objectent que les Hiſtoriens d'Auguſte ne ſont aucune mention de ce *dénombrement* général, que s'il y en eut deux dans la Judée, Jéſus-Chriſt n'eſt point né à l'occaſion du premier, mais du ſecond ; que Cyrinus n'a été Préſident ou Gouverneur de Syrie que plus de dix ans après le premier *dénombrement*.

Il faut obſerver que le texte de Saint Luc peut ſe traduire à la lettre : *ce dénombrement fut fait* premier que, ou avant que *Cyrinus fût Gouverneur de Syrie ;* Herwart, le Cardinal Noris, le Pere Pagi, le Pere Alexandre ont fait cette obſervation, & l'on peut citer vingt exemples de la même expreſſion : alors le texte ne donne aucune priſe à la cenſure.

L'Empereur Julien fait mention du *dénombrement* dont parle Saint Luc, il ne le révoque point en doute. Saint Juſtin le cite à l'Empereur Antonin, Saint Clément d'Alexandrie le ſuppoſe certain ; Tertullien dit qu'il eſt dans les archives de Rome, Euſebe le rapele dans ſon Hiſtoire, & Caſſiodore dans ſes Lettres ; Suidas en parle au mot Ἀπογραφή. Ce fait eſt donc inconteſtable. Saint Luc en cite deux, l'un dans ſon Évangile, l'autre dans les Actes ; Joſephe ne parle que du ſecond fait par Cyrinus, & qui excita une ſédition.

Il ne faut pas s'étoner de ce que Saint Luc parle d'un *dénombrement de toute la terre* ; cette expreſſion ſignifie ſeulement tout le pays ou toute la Judée. Saint Luc l'emploie dans ce ſens, non ſeulement dans ſon Évangile, c. 4, ℣. 25 ; c. 23, ℣. 44, mais encore dans les Actes, c. 11, ℣. 28. Le cens impoſé aux Juifs par les Romains ſe payoit par tête, & Jéſus-Chriſt le paya lui-même. *Matt.* c. 17, ℣. 23 ; il confondit les Juifs, qui lui firent à ce ſujet une queſtion captieuſe. *Matt.* c. 22, ℣. 17. Il avoit donc fallu un *dénombrement* pour l'établir. C'eſt un trait d'opiniâtreté de la part des incrédules de vouloir le conteſter. Prideaux, *Hiſt. des Juifs*, liv. 17, tome 2, pag. 250, le prouve par des monumens irrécuſables.

DÉPÔT DE LA FOI. Saint Paul écrit à Timothée : „ Conſervez avec foi & charité en Jéſus-„ Chriſt les vérités que vous avez reçues de moi, „ gardez ce *dépôt* par le Saint-Eſprit qui habite „ en vous ..... Ce que vous avez appris de moi „ devant pluſieurs témoins, confiez-le à des hom-„ mes fideles, & capables d'enſeigner les autres „. *II. Tim.* c. 1, ℣. 13 ; c. 2, ℣. 2. Vincent de Lerins dit à ce ſujet : „ Qu'eſt-ce qu'un *dépôt ?* C'eſt „ ce qui vous a été confié & non ce que vous „ avez inventé ; vous l'avez reçu & non imaginé. „ Ce n'eſt point le fruit de vos réflexions, mais „ des leçons d'autrui, ni votre opinion particuliere, mais la croyance publique. Il a commencé „ avant vous & il vous eſt parvenu ; vous en êtes „ non l'auteur, mais le gardien, non l'inſtituteur, „ mais le ſectateur ; vous ne montrez aux autres „ le chemin qu'en le ſuivant vous-même „. *Quid eſt depoſitum ? Id eſt quod tibi creditum eſt, non quod a te inventum ; quod acceptiſti, non quod excogitaſti ; rem non ingenii, ſed doctrinæ, non uſurpationis privatæ, ſed publicæ traditionis ; rem ad te productam, non a te prolatam ; in qua non auctor debes eſſe, ſed cuſtos ; non inſtitutor, ſed ſectator ; non ducens, ſed ſequens. Commonit.* n. 22. Les Apôtres diſent aux Juifs : „ Nous ne pouvons nous „ diſpenſer de publier ce que nous avons vu & „ entendu „. *Act.* ch. 1, ℣. 22. „ Nous vous an-„ nonçons & nous vous atteſtons ce que nous avons „ vu & entendu „. *I. Joan.* c. 1, ℣. 1. Telle eſt la miſſion & la fonction des Paſteurs de l'Égliſe, d'enſeigner aux autres ce qu'ils ont eux-mêmes reçu par tradition.

Ceux qui ont voulu rendre cet enſeignement odieux ont donc eu tort de dire que les Paſteurs ſont les arbitres de la foi des fideles, puiſqu'ils ſont aſſujétis eux-mêmes à la tradition, & ſont chargés de la perpétuer. Si quelques-uns entreprenoient de la changer, les fideles, dont pluſieurs ſont plus vieux que les Paſteurs, & ont été inſtruits par des leçons plus anciennes, ſeroient en droit de réclamer contre la doctrine nouvele & d'en appeler à la croyance univerſele de l'Égliſe.

En effet, lorſqu'une doctrine eſt révélée de Dieu, ce n'eſt point aux hommes de la changer, d'y déroger, de l'entendre comme il leur plait ; la révélation ſeroit inutile, ſi elle n'étoit pas tranſmiſe dans toute ſa pureté par une tradition sûre & inaltérable. Les livres de l'Écriture ne ſuffiroient pas, parce que le laps des ſiecles, le changement des langues, & des mœurs, la ſucceſſion des opinions philoſophiques, l'animoſité des diſputes, répandent néceſſairement de l'obſcurité ſur les textes les plus clairs.

Pour conſerver le *dépôt de la foi* dans toute ſon intégrité, l'Égliſe Catholique réunit trois moyens qui ſe tienent & s'apuient l'un l'autre ; le texte de l'Écriture, l'enſeignement uniforme des Paſteurs, le ſens du culte pratiqué ſous les ieux des fideles. Celui-ci eſt un langage très-énergique, entendu par les plus ignorans. Lorſque ces trois ſignes ſont d'acord, il y auroit de la démence à ſoutenir qu'ils ne nous donnent pas une certitude plus entiere que le texte de l'Écriture ſeul. Lorſque ce dernier a beſoin d'explication, & que le ſens en eſt conteſté, c'eſt aux deux autres ſignes qu'il faut recourir pour terminer la diſpute.

Quand la divinité de Jéſus-Chriſt ne ſeroit exprimée dans l'Écriture Sainte que par des textes équivoques, comme le prétendent les Sociniens, la croyance conſtante des Peres, les ſignes du culte ſuprême ou de l'adoration rendue à Jéſus-Chriſt, les prieres & les cantiques de l'Égliſe, ſuffiroient pour rendre le ſens de l'Écriture indubitable. Socin lui-même eſt convenu que s'il falloit conſulter

la tradition, le triomphe des Catholiques étoit aſſuré. Ce que nous diſons de la divinité de Jéſus-Chriſt, eſt applicable à chacun de nos dogmes en particulier. *Voyez* DOCTRINE CHRÉTIENNE.

DÉPRÉCATIF; ſe dit de la maniere d'adminiſtrer un Sacrement en forme de priere.

Chez les Grecs, la forme de l'abſolution eſt déprécative, & conçue en ces termes: *Seigneur Jéſus-Chriſt, remettez, oubliez, pardonez les péchés, &c.* Dans l'Égliſe Latine, & dans quelques-unes des ſectes réformées, on dit en forme indicative: *Je vous abſous, &c.*

Ce n'eſt qu'au commencement du douzieme ſiecle que l'on commença de joindre la forme indicative à la forme déprécative dans le Sacrement de Pénitence, & c'eſt au treizieme que la forme indicative ſeule eut lieu dans tout l'Occident. Juſqu'à la premiere de ces époques on avoit toujours employé la forme déprécative, comme le prouve le Pere Morin; liv. 8, *de Pœnit.* ch. 8 & 9.

On auroit cependant tort de faire à l'Égliſe Latine un crime de ce changement; elle y a été forcée par différentes ſectes d'hérétiques qui lui conteſtoient le pouvoir de remettre les péchés, & qui regardoient l'abſolution comme une ſimple priere. Puiſque Jéſus-Chriſt dit à ſes Apôtres: Les péchés ſeront remis à ceux auxquels vous les remettrez, il n'y a pas plus d'inconvénient à dire à un pénitent, *je vous abſous*, qu'à un Catéchumene, *je vous baptiſe*; cette forme indicative paroît même plus conforme à l'énergie de la promeſſe de Jéſus-Chriſt.

Bingham n'a pas pu en diſconvenir, quoiqu'il ſoutiene, comme les autres Proteſtans, que l'abſolution du Prêtre eſt ſeulement déclarative, qu'elle n'a point d'autre force ni d'autre effet que d'annoncer au pénitent que Dieu lui remet ſes péchés. Mais Jéſus-Chriſt n'a pas dit: Lorſque vous déclarerez que les péchés ſeront remis, ils le ſeront en effet; il a dit: lorſque vous les remettrez. La ſimple commiſſion de déclarer ou d'annoncer une rémiſſion ne ſuppoſe aucun pouvoir, la fonction de l'acorder eſt fort différente. Bingham convient que celui qui a juriſdiction peut dire avec vérité, *je vous abſous*, à un homme duquel il leve l'excommunication, & c'eſt alors un acte judiciaire; pourquoi n'en eſt-ce pas un lorſqu'il l'abſout de ſes péchés? Jéſus-Chriſt a donné à ſes Apôtres la qualité de *Juges*. *Matt.* c. 19, ℣. 28. Bingham, *Orig. Eccléſ.* liv. 19, c. 2, §. 6. *Voyez* ABSOLUTION.

DÉSERT. Pluſieurs incrédules ont demandé pourquoi Dieu avoit retenu pendant quarante ans les Iſraëlites dans le *déſert*; Dieu, diſent-ils, avoit promis qu'au bout de quatre cents ans, à compter de puis la naiſſance d'Iſaac, la poſtérité d'Abraham ſeroit miſe en poſſeſſion de la terre de Chanaan; mais au moment qu'ils ſe diſpoſoient à y entrer, ils ſont batus par les Amalécites, & forcés d'errer dans le *déſert* pendant quarante ans. Voilà donc au moins un très-long retard à l'acompliſſement de la promeſſe divine.

Mais Dieu déclare formélement qu'il met ce retard pour punir les Iſraëlites de leurs murmures. *Num.* ch. 14, ℣. 22 & ſuiv. Il étoit d'ailleurs néceſſaire de guérir ce peuple des mauvaiſes habitudes qu'il avoit contractées en Égypte, ſurtout de l'eſprit ſéditieux & du penchant à l'idolatrie; il falloit une nouvele génération élevée & formée par les loix de Moyſe. Quarante ans de miracles, pour faire ainſi ſubſiſter cette nation, auroient dû ſans doute l'atacher pour jamais à Dieu & à ſes loix.

La promeſſe de Dieu eſt mal rendue par les Cenſeurs de l'Hiſtoire ſainte. Dieu promet à Abraham, dans la Paleſtine, qu'il aura un fils & une poſtérité nombreuſe, que ſes deſcendans ſeront voyageurs & habitans d'un pays qui ne leur apartiendra pas, pendant quatre cents ans, qu'ils ſeront réduits en ſervitude, mais que Dieu punira leurs oppreſſeurs, qu'ils ſeront mis en liberté avec des richeſſes conſidérables; qu'à la quatrieme génération, ou plutôt au quatrieme âge, ils reviendront dans la Paleſtine. *Gen.* c. 15, ℣. 13 & 16. En quel temps doit-on commencer les *voyages de la poſtérité d'Abraham?* Sans doute à la mort de ce Patriarche. Or, depuis la mort d'Abraham, 1821 ans avant Jéſus-Chriſt, juſqu'à la conquête de la Paleſtine, en 1451, il n'y a que 370 ans. Il eſt donc exactement vrai que les deſcendans d'Abraham ſont rentrés dans la Paleſtine pendant la durée du quatrieme âge ou du quatrieme ſiecle de leurs voyages. S'il y a des Commentateurs qui calculent autrement, cela ne nous fait rien; nous nous en tenons à la lettre du texte. Mais il eſt faux que les Amalécites aient batu les Iſraëlites, il eſt dit ſeulement qu'ils tuerent les traîneurs, & ceux que la fatigue empêchoit de ſuivre leur troupe; qu'ils furent mis en fuite par Joſué & paſſés au fil de l'épée. *Exode*, c. 17, ℣. 13. *Deut.* c. 25, ℣. 18.

Il n'eſt pas étonant que le ſéjour des Iſraëlites dans le *déſert* pendant quarante ans, donne de l'humeur aux incrédules; ils ſentent bien qu'une nation, compoſée de plus de ſix cents mille hommes en état de porter les armes, *Num.* c. 2, ℣. 32, n'a pas pu ſubſiſter dans un *déſert* ſtérile autrement que par miracle; & un miracle de quarante ans eſt un peu difficile à expliquer. Mais ſi l'on veut ſe donner la peine de jeter un coup d'œil ſur les tours, les retours & les campemens que les Iſraëlites ont faits dans ce *déſert*, on verra évidemment que l'hiſtoire n'en a pu être faite que par un témoin oculaire.

Quant à la tentation de Jéſus-Chriſt dans le *déſert*, *voyez* TENTATION.

DÉSESPOIR DU SALUT. Il n'ative que trop ſouvent à des perſones timides, ſcrupuleuſes, mal inſtruites, de déſeſpérer de leur ſalut, de ſe perſuader qu'elles ſeront infailliblement damnées. C'eſt la plus triſte ſituation dans laquelle puiſſe ſe trou-

Digitized by Google

ver une âme chrétiene. Ce malheur ariveroit peut-être moins fréquemment, ſi les Écrivains Aſcétiques & les Prédicateurs étoient plus circonſpects, & s'exprimoient dans toute l'exactitude théologique, lorſqu'ils parlent de la juſtice de Dieu, de la prédeſtination, du nombre des élus, de l'impénitence finale, &c.

Mais quelques livres de piété ont été faits avec plus de zele que de prudence, par des hommes qui n'étoient rien moins que Théologiens. Tout Chrétien médiocrement inſtruit, doit ſavoir que le *déſeſpoir du ſalut* eſt injurieux à Dieu & à ſa bonté, à la rédemption & aux mérites de Jéſus-Chriſt, à la ſainteté de la religion chrétiene; qu'il vient ou de foibleſſe d'eſprit, ou d'un fond de mélancholie naturele, ou des opinions de quelques Docteurs atrabilaires. Les leçons des Apôtres & des anciens Peres de l'Égliſe ne tendent qu'à nous inſpirer la confiance, la reconoiſſance envers Dieu, l'eſpérance & le courage. C'eſt une fauſſe ſageſſe de prétendre mieux inſtruire qu'eux, & de s'imaginer que dans le ſiecle même le plus pervers l'on ſera plus de bien par la terreur qu'ils n'en ont fait par des vérités conſolantes.

Selon le langage des Livres ſaints, Dieu nous a créés, non par haine, mais par bonté, *Sap.* c. 11, ℣. 25; non dans le deſſein de nous perdre, mais dans la volonté de nous ſauver. *I. Tim.* c. 1, ℣. 4. Par ſes bienfaits, il démontre qu'il nous aime; il veut que nous l'appelions *notre Pere*; nous refuſera-t-il des grâces, après nous avoir ordoné de lui en demander? En nous donnant ſon Fils unique, ne nous a-t-il pas donné tout avec lui? *Rom.* c. 8, ℣. 32. Un don ſi précieux n'étoit pas néceſſaire, s'il n'avoit pas voulu ſauver le monde entier. *I. Joan.* c. 2, ℣. 2.

Celui qui me voit, dit ce divin Sauveur, voit mon Pere; je ſuis en lui, & il eſt en moi, c'eſt lui-même qui agit par moi. *Joan.* c. 14, ℣. 9. Dieu eſt donc tel qu'il a paru dans Jéſus-Chriſt, bon, compatiſſant, miſéricordieux, patient, charitable, indulgent pour les pécheurs, toujours prêt à les recevoir & à leur pardoner. Jamais il n'a dit à perſone, craignez & tremblez, mais *ayez confiance, ne craignez point, venez à moi, je vous ſoulagerai & vous donnerai la paix*. Il atend la Samaritaine & la prévient; il appele le Publicain, & veut manger chez lui; il pardone à la pécheresſe convertie, & prend ſa défenſe; il ne condamne point la femme adultere, mais il l'exhorte à ne plus pécher. Le Paſteur qui court après la brebis égarée & la raporte, le pere qui reçoit le prodigue & l'embraſſe; quels traits! quelles images!

La crainte ſans eſpérance ne convertit perſone, elle accâble & décourage. Selon S. Paul, les Païens ſe ſont livrés au crime par *déſeſpoir*. *Épheſ.* c. 4, ℣. 19. Ce n'eſt point à la crainte, mais à la confiance, qu'une grande récompenſe eſt réſervée. *Hébr.* c. 10, ℣. 35.

Quelques incrédules, après Calvin, ont oſé dire que Jéſus-Chriſt ſur la croix a donné des marques de *déſeſpoir*, parce qu'il a dit: *Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaiſſé?* Ces Cenſeurs téméraires n'ont pas vu que ces paroles ſont le premier verſet du Pſaume 21, qui eſt une prophétie des ſoufrances du Meſſie. Jéſus-Chriſt s'en eſt fait l'application ſur la croix, pour montrer qu'il l'acompliſſoit à la lettre. C'eſt un nouveau trait de lumiere qu'il faiſoit briller aux ieux des Juifs, mais auquel ils furent encore inſenſibles, dignes en cela de ſervir de modele aux incrédules.

DÉSIR. Nos *déſirs*, dit très-bien un Auteur moderne, ſont des prieres que nous adreſſons aux objets qui ſemblent nous promettre le bonheur. Ainſi tout *déſir* eſt un culte, & c'eſt le culte du cœur, par conſéquent le principe de la religion naturele. Ceux qui ne remontent point à la premiere cauſe de tous les biens, ont autant de Dieux qu'il y a d'êtres capables de leur procurer le bien-être; dès que l'homme a des *déſirs*, il ſait ſe faire des divinités. S. Paul a eu la même idée, lorſqu'il a dit que les hommes ſenſuels ſe font un Dieu de leur ventre, *Philip.* c. 3, ℣. 19, & que l'avarice eſt une idolatrie. *Coloſſ.* c. 3, ℣. 5.

C'eſt avec raiſon que Dieu défend, dans ſa loi, les *déſirs* injuſtes & déréglés. Celui qui déſire le bien d'autrui ne manquera pas de s'en emparer, s'il en trouve le moyen; le ſeul *déſir* réfléchi des volupтés ſenſueles eſt condamnable, parce que celui qui s'y livre cherche, dans ce *déſir* même, une partie de la ſatisfaction qu'il ſe promet dans la conſommation du crime. „ Je vous déclare, „ dit le Sauveur, que celui qui regarde une fem„ me pour exciter en lui-même de mauvais *dé*„ *ſirs*, a déja commis l'adultere dans ſon cœur. „ *Matt.* c. 5, ℣. 28.

Il ne faut pas conclure de là que les *déſirs*, même indélibérés, auxquels nous ne conſentons point, ſont des péchés. S. Paul, *Rom.* 7, ℣. 7 & ſuiv. donne le nom de *péché* à la concupiſcence, à tout *déſir* indélibéré du mal; mais il eſt évident, par la ſuite même de ce chapitre, que par *péché*, il entend un vice, un défaut, une imperfection, & non un crime puniſſable. Il appele la concupiſcence un *péché*, parce que c'eſt l'effet du *péché originel* avec lequel nous naiſſons, & qu'elle eſt la cauſe du *péché*, lorſque nous ne lui réſiſtons pas. C'eſt la remarque de S. Auguſtin, lib. 1 *de Nupt. & Concup.* c. 23, n. 25; lib. 2, *contra Jul.* c. 9, n. 32; *Op. imperf.* lib. 2, c. 226, &c. Si dans d'autres endroits, ce ſaint Docteur ſemble enviſager la concupiſcence comme un *péché* imputable & puniſſable, il faut les rectifier par l'explication qu'il a donnée lui-même. On auroit tort de conclure de là que ſelon Saint Auguſtin, une action peut être un *péché* ſans être libre, ou que pour être libre, il n'eſt pas beſoin d'être exempt de néceſſité.

DESPOTISME. Gouvernement d'un ſeul avec une autorité abſolue & illimitée.

Les incrédules ſoutienent, très-mal-à-propos,

que le *deſpotiſme* eſt né de la religion. Il eſt venu naturelement du pouvoir paternel, qui, dans les ſociétés naiſſantes, n'eſt limité par aucune loi civile; il n'eſt borné que par la loi naturele, & celle-ci eſt nulle dans un homme ſans religion. L'on a fauſſement imaginé que le *deſpotiſme* étoit né du gouvernement théocratique; les Romains, les Grecs, les Egyptiens, les Chinois, les Negres, n'ont point connu ce gouvernement; cependant le *deſpotiſme* s'eſt établi chez eux, parce qu'une ſociété naiſſante, & encore mal policée, ne peut être gouvernée que par un pouvoir abſolu. L'homme une fois conſtitué en autorité veut naturélement être ſeul maître, & écarter toute bariere capable de gêner ſon pouvoir; il eſt donc impoſſible qu'il ne deviene deſpote, à moins que la religion ou la force ne mettent un frein à ſa puiſſance.

La religion primitive, loin d'autoriſer le *deſpotiſme* des peres, ou l'abus du pouvoir paternel, leur a enſeigné que leurs enfans ſont un fruit de la bénédiction de Dieu, *Gen.* c. 1, V. 28; c. 4, V. 25; que tous les hommes ſont enfans d'un même pere, & doivent ſe reſpecter les uns les autres comme les images de Dieu, c. 1, V. 27. L'Ecriture repréſente les premiers hommes qui ont été puiſſans ſur la terre comme des impies qui ont abuſé de leurs forces pour aſſujétir leurs ſemblables, c. 6, V. 4. Nous ne voyons point dans la conduite des Patriarches les excès inſenſés que ſe permettent les deſpotes chez les nations infideles.

Chez les Iſraëlites, il y avoit un code de loix très-complet, très-détaillé & très-ſage; les Prêtres, les Juges, les Rois ne pouvoient y déroger; le gouvernement n'étoit donc livré au caprice ni des uns ni des autres. Le vrai *deſpotiſme* n'a lieu que quand la volonté du Souverain a, par elle-même, force de loi, comme on le voit à la Chine & ailleurs; chez les Hébreux, au contraire, ce n'eſt pas l'homme qui devoit régner, c'eſt la loi. Elle avoit fixé les droits légitimes du Roi, comme ceux des particuliers, & les avoit bornés, *Deut.* c. 17, V. 16. Si Samuel annonce aux Iſraëlites des abus & des vexations comme *les droits du Roi*, *I. Reg.* c. 8, V. 11, il eſt clair qu'il parle des droits illégitimes que s'attribuoient les Souverains des autres nations, puiſque la loi de Moyſe, loin de les acorder au Roi, les lui interdiſoit. Diodore de Sicile, très-inſtruit de la nature des gouvernemens, dit que Moyſe fit de ſa nation *une république*, *Traduct. de Terraſſon*, tome 7, p. 147; & c'eſt la premiere qui ait exiſté dans le monde.

Dira-t-on ſérieuſement, comme les incrédules, que le Chriſtianiſme autoriſe le *deſpotiſme*, parce qu'il commande aux peuples l'obéiſſance paſſive? *Rom.* c. 13. S'il avoit conſeillé la révolte, ce ſeroit le cas de déclamer. Mais ſes dogmes, ſon culte, ſes loix tendent à inſpirer l'eſprit de charité, de fraternité, de juſtice, d'égalité morale entre tous les hommes; comment tirera-t-on de là des leçons de *deſpotiſme* pour les princes, & d'eſclavage pour les peuples? Le *deſpotiſme* pur n'eſt établi chez aucune nation chrétiene, & il n'y a aucun peuple de l'univers qui ait un gouvernement auſſi modéré que celui des peuples ſoumis à l'Evangile: contre un fait auſſi éclatant, les ſpéculations & les raiſonemens ſont abſurdes. Conſtantin, premier Empereur Chrétien, eſt auſſi le premier qui, par ſes propres loix, ait mis des bornes au *deſpotiſme* établi par ſes prédéceſſeurs.

Suivant nos politiques ſans religion, le droit divin que les Rois Chrétiens prétendent leur apartenir, & l'obéiſſance paſſive illimitée que le Clergé aſſure leur être due, tendent au même but, qui eſt de les rendre deſpotes & de légitimer la tyrannie; mais y eût-il jamais un Roi Chrétien aſſez inſenſé pour entendre par *droit divin* le droit de violer les regles de la juſtice & d'enfreindre la loi naturele? Il n'eſt point de droit plus divin que le droit naturel, & jamais on ne poura citer une loi divine poſitive qui autoriſe les Rois à le violer. Nous ſoutenons que le droit divin des Rois n'eſt autre que le droit naturel, fondé ſur l'intérêt général de la ſociété, ou ſur le bien commun qui eſt la loi ſuprême, & que les loix divines poſitives n'ont rien fait autre choſe que le confirmer. *Voyez* AUTORITÉ, ROI, &c.

Quant à l'obéiſſance paſſive, il eſt faux que le Clergé enſeigne qu'elle doit être illimitée, puiſqu'il décide qu'un ſujet ne devroit pas obéir ſi le Souverain commandoit quelque choſe de contraire à la loi de Dieu. Si on veut la limiter d'une autre maniere, qui poſera la borne où elle doit s'arrêter?

Ce n'eſt pas le Clergé qui a dicté à Hobbes les principes de *deſpotiſme* qu'il a établis, qui lui a enſeigné que la ſouveraineté, de quelque maniere qu'elle ſoit acquiſe, eſt inamovible; qu'elle n'eſt point fondée ſur un contrat, que le Souverain ne peut faire à ſes ſujets aucune injure pour laquelle il doive en être privé; qu'il ne peut commettre une injuſtice; que c'eſt à lui ſeul de juger de ce qu'il doit ou ne doit pas faire, de la doctrine & des opinions qu'il doit bannir ou permettre, de l'extenſion ou des limites qu'il doit donner au droit de propriété, ou aux tributs qu'il peut exiger; que ſans lui ou contre lui la ſociété n'a aucun droit, &c. *Leviathan*, ſeconde partie, c. 28 & 20; s'il a voulu fonder cette doctrine ſur l'Ecriture Sainte, le Clergé n'eſt pas reſponſable de cet abus.

On peut accuſer, à plus juſte titre, les incrédules de travailler à inſpirer le *deſpotiſme* aux Princes, ſoit en les affranchiſſant de toute crainte de Dieu, & de tout reſpect pour le droit divin, ſoit en déclamant mal-à-propos contre l'autorité ſouveraine. Les principes ſéditieux qu'ils répandent dans leurs ouvrages ſont un avertiſſement pour les Rois de renforcer leur autorité & de ſubjuguer par la crainte ceux qui ne ſont plus ſoumis par la religion.

Digitized by Google

Comment peut-on tenir aucun compte de la doctrine de nos politiques incrédules, quand on en conſidere les contradictions ? D'un côté, ils accuſent le Clergé d'attribuer aux Rois un droit divin illimité ; de l'autre, ils lui reprochent de mettre une bariere à l'autorité des Rois, en diſant qu'il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Lorſqu'ils veulent prouver qu'il faut tolérer de fauſſes religions dans le Royaume, ils décident que le Souverain n'a rien à voir à la croyance de ſes ſujets, ni aucun droit de gêner leur conſcience, que quand une fois la tolérance a été acordée à des mécréans, c'eſt un titre ſacré auquel il ne peut plus toucher. S'agit-il de détruire ou de reſtreindre l'autorité & les droits du Clergé ? Autres principes ; alors le Souverain eſt le maître d'admettre dans ſes états ou d'en exclure telle religion qu'il lui plait, les Miniſtres d'une religion ne peuvent exercer aucun pouvoir quelconque ſur les ſujets que ſous le bon plaiſir du Prince ; après quinze ſiecles de poſſeſſion, ils peuvent encore être légitimement dépouillés de tous leurs priviléges, & gênés dans l'exercice des pouvoirs qu'ils ont reçus de Dieu. En un mot, à l'égard des fauſſes religions, le Souverain a les mains liées ; à l'égard de la vraie, il eſt tout-puiſſant & deſpote abſolu.

Il y a du moins un fait inconteſtable, c'eſt que jamais un Prince n'a viſé au *deſpotiſme* ſans commencer par avilir & par écraſer le Clergé.

DESSEIN. *Voyez* INTENTION.

DESTIN, DESTINÉE. Ce n'eſt point à nous de réfuter les viſions des Stoïciens, des Mahométans, des Matérialiſtes, ſur le *deſtin* ; l'on comprend aſſez que cette doctrine ne peut ſubſiſter avec la notion d'une Providence divine qui gouverne le genre humain par un pouvoir abſolu, mais avec douceur, bonté & ſageſſe, en laiſſant aux hommes toute la liberté dont ils ont beſoin, pour que leurs actions ſoient imputables, dignes de récompenſe ou de châtiment. Par le *deſtin*, un Chrétien ne peut entendre autre choſe que les décrets de cette Providence paternele ; loin d'en avoir de l'inquiétude, il trouve ſa conſolation à ſe repoſer ſur elle, à lui abandoner le ſoin de ſon ſort pour ce monde & pour l'autre ; c'eſt à quoi Jéſus-Chriſt nous exhorte dans l'Évangile. *Matt.* c. 6, ℣. 25. Cette leçon eſt d'un meilleur uſage que toutes les maximes de la philoſophie. *Voyez* FATALISME.

Mais à quoi ſerviroit de combatre le *deſtin*, ſi l'on s'obſtinoit à le ramener ſur la ſcêne ſous le nom de *prédeſtination abſolue* ? Que notre ſort éternel ſoit fixé par une néceſſité à laquelle Dieu lui-même ſoit ſoumis, ou par des arrêts irrévocables de Dieu, auxquels nous n'avons pas le pouvoir de réſiſter ; cela eſt fort égal pour nous. Il vaudroit encore mieux, dit Epicure, vivre ſous l'empire de la divinité la plus capricieuſe, que dans les chaînes d'un *deſtin* inexorable ; mais Dieu n'eſt ni capricieux, ni inexorable, il eſt bon, & il aime ſes créatures. Lorſque Jéſus-Chriſt nous recomande la tranquillité de l'eſprit, il ne donne pas pour raiſon la puiſſance abſolue du Dieu que nous ſervons, & l'impoſſibilité de réſiſter à ſes décrets, mais ſa bonté paternele : „ Votre Pere céleſte, „ dit-il, ſait ce dont vous avez beſoin „. Or, nous préſumons que Dieu ne ſait pas moins ce qu'il nous faut pour l'autre vie que pour celle-ci, & qu'il n'eſt pas moins diſpoſé à nous donner des ſecours pour l'une que pour l'autre.

DEVIN, DIVINATION. L'on a nommé en général *devin* un homme auquel on a ſuppoſé le don, le talent, ou l'art de découvrir les choſes cachées ; & comme l'avenir eſt très-caché aux hommes, l'on a nommé *divination* l'art de connoître & de prédire l'avenir.

La curioſité & l'intérêt, paſſions inquietes, mais natureles à l'humanité, ſont la ſource de la plupart de ſes erreurs & de ſes crimes. L'homme voudroit tout ſavoir, il s'eſt imaginé que la Divinité auroit la complaiſance de condeſcendre à ſes déſirs. Souvent il lui importe de connoître des choſes qui ſont au deſſus de ſes lumieres, il s'eſt flaté que Dieu, occupé de ſon bonheur, conſentiroit à les lui révéler.

Il n'a donc pas été néceſſaire que des impoſteurs vinſſent lui ſuggérer cette confiance, ſes déſirs ont été la ſource de ſon erreur. Il a cru voir des révélations & des prédictions dans tous les phénomenes de la nature ; c'eſt une des raiſons qui ont fait imaginer par-tout des eſprits, des génies, des intelligences prêtes à faire du bien ou du mal aux hommes. Tout événement ſurprenant a été regardé comme un préſage & un pronoſtic de bonheur ou de malheur.

Un peu de réflexion ſuffit pour faire concevoir que cette démangeaiſon de tout ſavoir eſt une eſpece de révolte contre la Providence divine. Dieu n'a voulu nous donner que des connoiſſances très-bornées, afin de nous rendre plus ſoumis à ſes ordres, & parce qu'il a jugé que des lumieres plus étendues nous ſeroient plutôt pernicieuſes qu'utiles. Ainſi la *divination* n'eſt point un acte de religion, ni une marque de reſpect envers Dieu, mais une impiété ; elle ſuppoſe que Dieu ſeconderа nos déſirs les plus injuſtes & les plus abſurdes. Les Patriarches conſultoient le Seigneur, mais ils n'uſoient d'aucune *divination*, & nous verrons que Dieu la défendoit ſévérement aux Juifs. *Levit.* c. 19, & *Deut.* c. 18.

Il ſeroit à peu près impoſſible de faire l'énumération de tous les moyens qui ont été mis en uſage pour découvrir les choſes cachées & pour préſager l'avenir, puiſqu'il n'eſt point d'abſurdités auxquelles on n'ait eu recours. Mais pour montrer que la fourberie des faux inſpirés a eu beaucoup moins de part à ce déſordre que les faux raiſonemens des particuliers, il nous ſuffira de parcourir les différentes eſpeces de *divinations* dont il eſt parlé dans l'Écriture ; elles ont été à peu près les mêmes chez tous les peuples, parce que les mêmes cauſes y ont contribué par-tout.

La premiere ſe faiſoit par l'inſpection des aſtres, des étoiles, des planetes, des nuées ; c'eſt l'aſtrologie judiciaire ou apoteleſmatique, c'eſt-à-dire, efficace, que Moyſe nomme *Méonen*. Comme on s'aperçoit que les divers aſpects des aſtres annoncent ſouvent d'avance les changemens de l'air, ce phénomene, joint à leur cours régulier & à l'influence qu'ils ont ſur les productions de la terre, perſuada aux hommes que les aſtres étoient animés par des eſprits, par des intelligences ſupérieures, par des *Dieux ;* qu'ils pouvoient donc inſtruire leurs adorateurs, que dans leur marche & leurs apparences tout étoit ſignificatif ; de là les horoſcopes, les taliſmans, la crainte des éclipſes & des météores, &c.

Une connoiſſance parfaite de l'aſtronomie ne ſuffiſoit pas pour détromper les hommes de ce préjugé, puiſque les Chaldéens, qui étoient les meilleurs Aſtronomes, étoient auſſi les plus infatués de l'aſtrologie judiciaire ; ce n'eſt pas ſeulement le peuple, mais les Philoſophes, qui ont cru qne les aſtres étoient animés. Moyſe plus ſage avertit les Hébreux que les aſtres du ciel ne ſont que des flambeaux que Dieu a faits pour l'utilité des hommes. *Deut.* c. 4, ℣. 19. Un Prophete leur dit de ne point craindre les ſignes du ciel, comme ſont les autres nations. *Jérém.* c. 10, ℣. 2.

La ſeconde eſt nommée *Menatſcheh*, que l'on traduit par *augure* ; c'eſt la *divination* par le vol des oiſeaux. Par leurs cris, par leurs mouvemens & par d'autres ſignes, les oiſeaux ſont ſouvent preſſentir le beau temps ou la pluie, le vent ou l'orage ; ils préviennent l'hiver par leur fuite, ils annoncent le printemps par leur retour. On a cru qu'ils pouvoient annoncer de même les autres événemens. Sur ce point, les Romains ont pouſſé la ſuperſtition juſqu'à la puérilité ; cet abus étoit défendu aux Juifs. *Deut.* c. 18, ℣. 10. Un ſavant critique penſe que le mot hébreu peut ſignifier auſſi la *divination* par le ſerpent, parce que *Nahhaſch* ſignifie un ſerpent. *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tome 70, *in*-12, p. 104.

La troiſieme appelée *Mecatſcheph* eſt exprimée dans les Septante par *pratiques occultes* & *maléfices*. Ce ſont peut-être les drognes que prenoient les *devins*, & les contorſions qu'ils faiſoient pour ſe procurer une prétendue inſpiration. Il y a pluſieurs eſpeces de plantes & de champignons qui cauſent à ceux qui les mangent, un délire dans lequel ils parlent beaucoup, & font des prédictions au hazard ; des hommes ſimples ont pris aiſément le délire pour une inſpiration. Il étoit encore défendu aux Juifs de les conſulter & d'y ajouter foi. *Ibid.*

La quatrieme eſt celle des *Hhoberim* ou Enchanteurs, de ceux qui employoient des formules de paroles & des chants pour recevoir l'inſpiration. Perſone n'ignore juſqu'où a été portée la ſuperſtition des *paroles efficaces*, ou des formules magiques pour opérer des effets ſurnaturels. C'eſt une ſuite de la confiance que l'on avoit à la priere en général. Moyſe interdit cette pratique. *Deut.* c. 18, ℣. 11.

5°. Il ne veut pas que l'on interroge les eſprits Pythons, *Oboth*, que l'on croit être les Ventriloques. On ſait aujourd'hui que le talent de parler du ventre eſt naturel à certaines perſones, mais ceux qui en étoient doués autrefois ont eu fort aiſé d'étoner les ignorans, en faiſant entendre des voix dont on n'apercevoit pas la cauſe & qui ſembloient venir de fort loin. La voix, renvoyée par les échos, a donné lieu à la même illuſion. Le même critique que nous venons de citer eſt d'avis que *ob*, ſignifie eſprit, ombre, mânes des morts, puiſque la Pythoniſſe d'Endor eſt appelée *Bahhalath ob*, celle qui commande aux *ob*, aux eſprits ; dans ce cas, c'eſt la Nécromancie que Moyſe défend dans cet endroit.

6°. Il proſcrit les *Jiddeonim*, les Voyans, ceux qui prétendoient être nés avec le talent de deviner & de prédire, ou l'avoir acquis par leur étude. Ces deux dernieres eſpeces de *divination* ſont les ſeules dont l'origine viene certainement de la fourberie des impoſteurs.

La ſeptieme eſt l'évocation des morts, nommée, par les Grecs, *Nécromancie*. Elle fut quelquefois pratiquée par les Juifs, mal-gré la défenſe de Moyſe, *Deut.* c. 18, ℣. 11. On ſe ſouvient que Saül voulut interroger Samuel, après ſa mort, pour apprendre de lui l'avenir, & que Dieu fit paroître en effet ce Prophete, pour annoncer à Saül ſa mort prochaine, *I. Reg.* c. 18. Ceux qui rendoient un culte aux morts, ſuppoſoient qu'ils étoient devenus plus ſavans & plus puiſſans que les vivans, & pouvoient leur être utiles. Les rêves, dans leſquels on croyoit avoir vu des morts & les avoir entendu parler, ont inſpiré naturélement cette confiance.

La huitieme conſiſtoit à mêler enſemble des baguetes ou des fleches marquées de certains ſignes, & à juger de l'avenir par l'inſpection de celle que l'on tiroit au hazard. On appeloit cet art *Bélomancie* ou *Rabdomancie* ; il en eſt parlé dans Oſée & dans Ézéchiel.

La neuvieme étoit l'*Hépatoſcopie*, ou la ſcience des *Aruſpices*, l'inſpection du foie & des entrailles des animaux. Par cette inſpection, l'on pouvoit juger de la ſalubrité de l'air, des eaux, des pâturages de tel canton, par conſéquent de la proſpérité future d'une métairie ou d'une colonie que l'on vouloit y établir. Mais on pouſſa la folie juſqu'à croire que cette inſpection pouvoit faire prévoir les événemens de toute eſpece. Pour comble de démence, on imagina que l'avenir devoit être marqué encore plus clairement ſur les entrailles des hommes que ſur celles de animaux. Nous ne pouvons penſer, ſans frémir, aux horribles ſacrifices auxquels cette frenéſie a donné lieu ; mais nous n'en voyons aucun veſtige chez les Juifs.

10°. Enfin, Moyſe leur avoit défendu de prendre confiance aux ſonges, *Deut.* c. 18, ℣. 11. Cette foibleſſe n'a pas été ſeulement la maladie des igno-

Digitized by Google

rans, mais auſſi cette des perſones inſtruites, dans tous les temps & chez toutes les nations ; il n'a pas été néceſſaire que les impoſteurs travaillaſſent à en infecter les hommes.

Il faut y ajouter la *divination* par les lignes tracées, par des caracteres jetés au hazard, par les ſerpens, &c.

Ce détail, que l'on pouroit pouſſer plus loin, démontre qu'une mauvaiſe phyſique, des expériences imparfaites de Médecine, des obſervations fautives ſur l'influence des aſtres, ſur l'inſtinct des animaux, ſur des événemens fortuits, ont été la cauſe de toutes les erreurs & de toutes les ſuperſtitions poſſibles ; que le Polythéiſme ou la confiance aux prétendus Génies, moteurs de la nature, a dû néceſſairement les produire ; que la ſole curioſité des peuples y a eu beaucoup plus de part que la fourberie des faux inſpirés.

Moyſe n'en avoit épargné aucune ; il les avoit toutes proſcrites ſous le nom général de *divination*. D'ailleurs, l'hiſtoire de la création, la croyance d'un ſeul Dieu, d'une Providence générale & particuliere, devoient en préſerver tous les adorateurs du vrai Dieu. Moyſe promet aux Hébreux que Dieu leur enverra des Prophetes, il leur ordone de les écouter, & de fermer l'oreille aux vaines promeſſes des *Devins* & des faiſeurs de preſtiges. *Ibid.* Un Légiſlateur, qui prend tant de précautions pour prévenir ſon peuple contre toute eſpece d'impoſture, ne peut pas être lui-même un impoſteur. Mais les Juifs ont ſouvent oublié les leçons & les loix de Moyſe ; en ſe livrant à l'idolatrie, ils retomboient dans toutes les folies dont elle fut toujours acompagnée.

Cependant quelques incrédules prétendent que le Patriarche Joſeph avoit appris & pratiquoit, en Égypte l'art de la *divination*. Il fait dire à ſes freres, par ſon envoyé, *Gen.* c. 44, ℣. 3 : „ La „ coupe que vous avez priſe ; eſt celle dans la„ quelle mon Seigneur boit, & dont il ſe ſert „ pour tirer des augures „. ℣. 15. Il leur dit lui-même : „ Ignorez-vous qu'il n'y a perſone qui „ m'égale dans la ſcience de deviner „ ? Il eſt clair, par ces paroles, que Joſeph pratiquoit la *divination par les coupes*, qui conſiſtoit à jeter des caracteres magiques dans une coupe remplie d'eau, & à y lire ce qui en réſultoit. Mais un Écrivain récent, qui entend très-bien l'hébreu, a fait voir qu'il faut traduire ainſi ces deux verſets : „ N'a„ vez-vous pas la coupe dans laquelle mon Maître „ boit ? Voilà qu'il fait & qu'il fera encore des „ recherches à cauſe d'elle. . . . . Ne conceviez„ vous pas qu'un homme comme moi la cher„ cheroit & rechercheroit avec ſoin „ ? Le même terme qui ſignifie *augurer* ou *deviner*, ſignifie auſſi *rechercher*, & ce ſens ne laiſſe aucune difficulté.

Mal-gré le progrès des ſciences natureles, malgré les défenſes & les menaces de la religion, il eſt encore des eſprits curieux, frivoles, ignorans, opiniâtres, qui ajoutent foi à la *divination*, qui ſeroient tout prêts à renouveler les ſuperſtitions du Paganiſme, parce que les paſſions qui les ont fait naître ſont toujours les mêmes. Vainement l'on nous vante la Philoſophie comme un préſervatif aſſuré contre toutes ces eſpeces de démence ; les Grecs & les Romains, qui ſe piquoient de Philoſophie, n'étoient pas plus ſages ſur ce point que les autres peuples. Suivant le témoignage de Xénophon, Socrate regardoit la *divination* comme un art enſeigné par les Dieux, il conſultoit gravement l'oracle de Delphes, & conſeilloit aux autres de faire de même. On ſait quel fut l'entêtement de Julien & des autres nouveaux Platoniciens pour la Théurgie ; en cela ils ne faiſoient qu'imiter les Stoïciens. L'incrédulité même n'eſt pas un remede fort efficace contre la ſuperſtition, puiſque les Épicuriens ont été ſouvent auſſi ſuperſtitieux que les femmes. Il n'eſt pas impoſſible de trouver des hommes qui croient à la magie ſans croire en Dieu.

Cicéron reproche, à tous les Philoſophes en général, d'avoir contribué, plus que perſone, à égarer les eſprits. „ Autant il eſt néceſſaire, dit-il, „ d'étendre & d'affermir la religion par la connoiſ„ ſance de la nature, autant il faut déraciner la „ ſuperſtition. Ce monſtre, toujours ataché ſur nos „ pas, nous pourſuit, nous tourmente ; ſi on en„ tend un *Devin*, ſi un préſage frape nos oreil„ les, ſi on offre un ſacrifice, ſi on éleve les yeux „ vers le ciel, ſi on rencontre un Aſtrologue ou „ un Augure, s'il fait un éclair, s'il tone, ſi la „ foudre tombe, s'il arive quelque choſe d'extra„ ordinaire qui ait l'air d'un prodige, & il eſt „ impoſſible qu'il n'en arive pas ſouvent, jamais „ on n'a l'eſprit en repos. Le ſomeil même, de„ ſtiné à être le remede & la fin de nos travaux „ & de nos inquiétudes, devient, par les ſonges, „ une nouvele ſource de ſoucis & de terreurs. „ L'on y feroit moins d'attention, l'on parvien„ droit à les mépriſer, s'ils ne trouvoient un apui „ chez les Philoſophes même les plus éclairés & „ qui paſſent pour les plus ſages „. *De Divinat. lib.* 2, n°. 149. Thiers, *Traité des Superſt.* premiere partie, liv. 3, ch. 1. & ſuiv. Bingham, *Orig. Eccléſ.* liv. 16, c. 5, raportent les décrets des Conciles & les paſſages des Peres de l'Égliſe, qui condamnent & proſcrivent toute eſpece de *divination*. *Voyez* MAGIE, SUPERSTITION, PRÉSAGE.

DEVOIR ; obligation morale. Selon les principes de la Théologie, tout *devoir* eſt fondé ſur une loi, & la loi n'eſt autre choſe que la volonté d'un Légiſlateur, d'un Supérieur revêtu d'autorité, parce qu'à toute loi il faut une ſanction. Où il n'y a point de loi, dit S. Paul, il n'y a point de prévarication. *Rom.* c. 4, ℣. 15. Donc il n'y a point non plus de *devoir* ou d'obligation ; mais Dieu n'a pas pu créer l'homme tel qu'il eſt ſans lui donner des loix.

Les Matérialiſtes, qui ont voulu fonder nos

obligations morales ſur la conſtitution de la nature humaine, telle qu'elle eſt, ſans remonter plus haut, ont abuſé de tous les termes pour en impoſer à ceux qui ne réfléchiſſent pas. L'homme a des beſoins, ſans doute, il ne peut y pourvoir ſans le ſecours de ſes ſemblables; mais s'il ſe trouve aſſez fort ou aſſez habile pour contraindre ſes ſemblables à pourvoir à ſes beſoins, ſans rien faire en leur faveur, comment prouvera-t-on qu'il a violé un *devoir*? La premiere néceſſité pour lui, & par conſéquent le premier *devoir*, eſt de pourvoir à ſes beſoins, par tous les moyens qui ſe trouvent en ſon pouvoir; en ſatisfaiſant à cette néceſſité, il ſuit l'impulſion de la nature; quand il nuiroit aux autres par-là, en quoi peut-il pécher?

Confondre la néceſſité phyſique avec l'obligation morale, eſt un ſophiſme grôſſier. En réſiſtant à la néceſſité phyſique, nous ſoufrons, ſans nous rendre pour cela coupables; en réſiſtant à l'obligation morale, nous ſommes coupables, quand même nous ne ſoufririons pas. Faire violence à notre ſenſibilité phyſique, n'eſt pas toujours un crime, c'eſt ſouvent un acte de *vertu* ou de force de l'âme; & ſouvent nous y ſommes obligés, pour ne pas réſiſter au ſentiment moral, ou à la voix de la conſcience. La ſenſibilité phyſique, le beſoin & la néceſſité qui en réſultent, ſont ſouvent une paſſion que la raiſon déſavoue; le ſentiment moral & la néceſſité qu'il nous impoſe, vienent de la loi: confondre toutes ces idées, ce n'eſt plus raiſoner.

Pluſieurs de ceux qui admetent un Dieu, diſent que les *devoirs* de l'homme découlent de ſa nature même, telle que Dieu l'a faite. Cela eſt très-vrai, puiſque Dieu n'a pas dû donner à l'homme la nature qu'il lui a donnée, la raiſon, la liberté, la conſcience, ſans le deſtiner à telle fin, & ſans lui impoſer telles loix; mais il eſt abſurde de faire ici une abſtraction, de mettre d'un côté la nature humaine, de l'autre la volonté divine, de dire que nos obligations vienent de la premiere, & non de la ſeconde. La nature humaine elle-même ne vient-elle pas de la volonté divine? La volonté que Dieu a eue de créer l'homme tel, a été libre & arbitraire; la volonté de lui impoſer telles loix ne l'étoit plus, elle a été néceſſairement conforme à la premiere volonté, parce que Dieu eſt ſage, & ne peut pas ſe contredire. Mais le principe immédiat de nos *devoirs* ou de nos obligations eſt la *loi*, ou la volonté divine conforme à la nature qu'il nous a donnée.

Dirons-nous que les *devoirs* de l'homme ſont fondés ſur *la raiſon*?

La *raiſon*, ou la faculté de réfléchir, nous fait voir la ſageſſe de la loi qui nous eſt impoſée, par conſéquent la juſtice de nos *devoirs*; la conſcience nous applique à nous-mêmes cette loi, nous fait ſentir qu'elle eſt pour nous, & qu'elle nous oblige: en violant la loi, nous nous écartons de la raiſon & nous réſiſtons à la voix de la conſcience; mais la raiſon & la conſcience ne ſont pas la *loi*, ni le fondement de l'obligation, elles n'en ſont que les interpretes, ou, ſi l'on veut, le héraut qui la publie & la fait connoître.

Cicéron ſemble avoir reconu cette vérité. Dans ſon Traité des Devoirs, *de Officiis*, il avoit fondé nos obligations morales ſur le *dictamen* de la raiſon; mais il a compris que cela ne ſuffiroit pas; auſſi, dans ſon ſecond livre des Loix, il a établi le droit en général ſur la loi ſuprême, qui eſt, dit-il, la raiſon éternele du Dieu ſouverain. Or, puiſque nos *devoirs* & nos *droits* ſont toujours corrélatifs, ils doivent avoir le même fondement. C'eſt auſſi ce qu'a reconu un célebre Philoſophe moderne. *Eſprit de Léibnitz*, tome 1, p. 383. *Voyez* DROIT NATUREL.

On ne ſauroit pouſſer trop loin la préciſion ſur cette matiere, parce que les incrédules abuſent de tous les termes pour fonder une *moralité* de nos actions, indépendament de la loi de Dieu.

Leurs raiſonemens ne ſont qu'un verbiage vide de ſens, quand on l'examine de près. „ Pour nous „ impoſer des *devoirs*, diſent-ils, pour nous pre„ ſcrire des loix qui nous obligent, il faut ſans „ doute une autorité qui ait droit de nous com„ mander. Refuſera-t-on ce droit à la *néceſſité*? „ Diſputera-t-on les titres de cette *nature* qui com„ mande en ſouveraine à tout ce qui exiſte? L'hom„ me a des *devoirs*, parce qu'il eſt homme, „ c'eſt-à-dire, parce qu'il eſt ſenſible, aime le „ bien & fuit le mal, parce qu'il eſt forcé d'ai„ mer l'un & de haïr l'autre, parce qu'il eſt *obli„ gé* de prendre les moyens néceſſaires pour obte„ nir le plaiſir & pour éviter la douleur. La na„ ture, en le rendant ſenſible, le rendit ſocia„ ble „. *Politiq. naturele*, tom. 1, Diſc. 1, §. 7; *Syſt. ſocial*, premiere part. c. 7, &c.

Ainſi, en confondant la néceſſité phyſique avec l'obligation morale, les loix phyſiques de la nature avec les loix de la conſcience, le plaiſir & la douleur avec le bien & le mal moral, on peut déraiſoner à ſon aiſe. 1°. Je nie que la néceſſité ou la nature me commande ou me force de rechercher le plaiſir préſent, & de fuir une douleur préſente; de préférer l'un ou l'autre à un plaiſir ou à une douleur future, & que je prévois, ou de faire le contraire; ni de préférer un plaiſir phyſique & corporel à un plaiſir d'imagination, ou de m'expoſer à une douleur corporele, plutôt qu'à une douleur ſpirituele, cauſée par les remords. Confondre les différentes eſpeces de plaiſirs & de douleurs, c'eſt une ſupercherie abſurde. 2°. Si j'étois *forcé* à un de ces choix, mon action ne ſeroit pas libre ni ſuſceptible de moralité, elle ne ſeroit ni louable, ni blâmable, elle ne pouroit mériter ni récompenſe ni punition; il eſt abſurde de regarder comme vice ou vertu ce qui ſe fait par néceſſité de nature. 3°. Il eſt faux que l'homme ait des *devoirs* & ſoit ſociable, parce qu'il eſt *ſenſible*; les animaux ſont ſenſibles auſſi-bien que nous, la nature leur fait rechercher, comme nous, le plaiſir & fuir la

douleur ; ſont-ils pour cela ſociables, ou ſuſceptibles d'une obligation morale ? Les incrédules ſont les maîtres de s'abrutir tant qu'il leur plaira, ils ne nous forceront pas de les imiter. 4°. Dire que la *nature* ou la *néceſſité* nous impoſe des loix, c'eſt un autre abus des termes ; la *loi*, proprement dite, eſt la volonté d'un être intelligent, revêtu d'une autorité légitime ; cela peut-il s'entendre d'une nature aveugle, qui, ſelon les incrédules, n'eſt rien autre choſe que la matiere ?

Ils ſoutienent que la crainte de perdre l'eſtime & l'affection de nos ſemblables, fait beaucoup plus d'impreſſion ſur nous que celle des ſupplices éloignés, dont la religion nous menace dans une autre vie, puiſque les hommes les oublient toutes les fois que des paſſions fougueuſes ou des habitudes enracinées les portent au mal. La plupart en doutent, ou ils ſavent que l'on peut les éluder. Tout cela eſt faux. 1°. Ceux qui ſont emportés par des paſſions fougueuſes ne tienent pas plus de compte de la haine & du mépris de leurs ſemblables, que des menaces de la religion, ils bravent également ces deux objets de crainte. 2°. Il eſt encore plus aiſé d'éluder les jugemens des hommes que ceux de Dieu, puiſque l'on peut cacher aux hommes ce que l'on ne peut pas cacher à Dieu. 3°. Chez les nations dont les mœurs ſont perverties, rien de plus injuſte que le jugement du public ; tout homme vertueux eſt forcé de le braver, & c'eſt ce qu'ont fait tous ceux qui ont mieux aimé endurer des ſupplices que de trahir leur conſcience. 4°. L'exemple de quelque forcenés, tels que les duelliſtes, qui craignent plus de paſſer pour lâches que d'être homicides, ne prouve rien, puiſqu'ils bravent les loix humaines auſſi-bien que les loix divines, & que la plupart ſont très-capables des crimes les plus ignominieux & les plus lâches. *Voyez* Loi. Au mot Droit, nous prouverons que nos *devoirs* & nos *droits* ſont corrélatifs, & ſont toujours en même proportion.

DÉVOT, DÉVOTION. La piété, le culte rendu à Dieu avec ardeur & ſincérité, eſt ce que l'on nomme *dévotion* ; un Chrétien *dévot* eſt celui qui honore Dieu de cette maniere, qui eſt atendri & conſolé intérieurement par les exercices de piété, & qui s'en aquite réguliérement. Il eſt vrai que cette fidélité ne ſuffit pas pour conſtituer la vraie piété, la ſolide *dévotion* ; il faut qu'elle ſoit acompagnée des vertus morales & chrétienes ; mais il eſt auſſi certain que la piété ne peut pas ſe ſoutenir ſans les pratiques qui l'excitent & l'entretienent.

Prier, méditer la loi de Dieu, faire des lectures inſtructives & édifiantes, aſſiſter aux offices de l'Égliſe, fréquenter les Sacremens, aimer la retraite, faire quelques auſtérités, renoncer aux amuſemens bruyans & dangereux du monde, ſont des choſes bonnes & louables ; mais la piété ſolide ne ſe borne pas là ; les vrais *dévots* ſont charitables, compatiſſans aux maux du prochain, attentifs à les connoître & à les ſoulager, patiens, réſignés, ſoumis à Dieu ; ſi la réunion de tous ces caracteres ne rend pas un Chrétien *vertueux*, nous ne ſavons plus ce qu'il faut entendre par ce terme.

Les premiers qui ont cherché à déprimer la *dévotion*, ſont les Proteſtans ; ils ont traité de ſuperſtition toutes les pratiques de piété, ils les ont ſupprimées tant qu'ils ont pu ; ils ont dit que la confiance à ces œuvres extérieures détruit la foi aux mérites de Jéſus-Chriſt, & l'eſtime des vertus morales, que l'aſſiduité aux choſes de ſurérogation nous détourne d'acomplir les devoirs néceſſaires. C'eſt à peu près comme s'ils avoient ſoutenu que la priere nous détourne de penſer à Dieu, & que l'aumône détruit la charité.

Il eſt ſingulier que ces Cenſeurs, ſi éclairés, prétendent prendre mieux l'eſprit du Chriſtianiſme que Jéſus-Chriſt lui-même ; ce divin Sauveur a été un modele de piété ou de *dévotion*. Il a dit qu'il faut prier continuélement & ne jamais ſe laſſer ; il employoit les nuits à ce ſaint exercice ; il a paſſé quarante jours dans le déſert ; à quoi y étoit-il occupé, ſinon à la méditation ? Il rendoit à Dieu ſes adorations dans le Temple, il célébroit les fêtes Juives ; il a loué la piété d'Anne la Prophéteſſe, les offrandes de la pauvre veuve, la priere humble & l'extérieur pénitent du Publicain ; en parlant des œuvres de charité & des obſervances de la loi, il a dit qu'il falloit faire les unes & ne pas omettre les autres. *Matt.* c. 23, *V.* 23. S. Paul dit que la piété eſt utile à tout ; cela ſeroit-il vrai, ſi elle nuiſoit à la vraie vertu ?

Nous en appelons à l'expérience. Où trouve-t-on le plus ordinairement de la charité, de la douceur, de la probité, du déſintéreſſement, de la patience, &c. eſt-ce chez les *dévots* ou parmi les impies ? S'il y a encore dans le monde quelques perſones recomandables, par la réunion de toutes les vertus morales, on n'en trouvera pas une ſeule d'entr'elles qui faſſe peu de cas de la piété. Or, pour juger ſainement d'une vertu, il nous paroît que l'on doit plutôt s'en raporter à ceux qui la pratiquent qu'à ceux qui n'en ont point. On dit qu'il y a une fauſſe piété, une fauſſe *dévotion* ; mais il y a auſſi une fauſſe charité, une fauſſe humilité, une fauſſe ſageſſe, &c. & cela ne prouve rien.

Il peut y avoir ſans doute des hommes qui ſe perſuadent que les pratiques de piété tienent lieu de vertus, qui ſe flatent que Dieu, touché de leur culte, ne les punira pas de leurs déréglemens, qui cherchent à voiler, ſous un extérieur religieux, des habitudes crimineles, afin de conſerver leur réputation. Ces divers abus de la *dévotion* méritent la cenſure la plus rigoureuſe ; mais c'eſt une malignité très-gratuite, de la part des incrédules, de vouloir perſuader que tous les *dévots* ſont dans ce cas, & qu'il n'eſt point dans le monde de piété ſincere.

La *dévotion*, l'exactitude à remplir tous les devoirs de religion, n'a pas la vertu d'étouffer entiérement les paſſions, mais elle contribue à les ré-

primer. Dira-t-on qu'un homme qui, tous les jours réfléchit ſur ſes défauts, ſur les vices auxquels il eſt porté, ſur ſes chutes, qui ſe reconoît coupable, qui propoſe de ſe corriger, &c. n'en viendra pas à bout plus aiſément que celui qui n'y penſe jamais, qui ajoute à ſes paſſions naturelles l'oubli de Dieu & des vérités de la religion? Ce ſeroit ſuppoſer que les réflexions ne ſervent de rien à la vertu.

On dit que la *dévotion* eſt le partage des petits eſprits, des femmes qui font ſemblant d'être dégoûtées du monde, parce qu'elles en ſont rebutées, des caracteres mélancholiques & ſauvages. Soit pour un moment. Lequel vaut mieux, que ces gens-là s'obſtinent à vivre dans le monde auquel ils ſont à charge, ou qu'ils s'en retirent pour ſervir Dieu qui daigne les acueillir & les conſoler? Leur vie retirée, pieuſe, édifiante, ne nuit à perſone; elle les porte à des œuvres de charité & d'humanité que les indévots ne ſont pas; ils y apprenent à prier pour ceux qui les inſultent & les calomnient. Un jour, peut-être, ces derniers ſe trouveront fort heureux de les imiter: c'eſt ce qui peut leur ariver de mieux.

Mais les *dévots* ſont ſoupçoneux, injuſtes, tracaſſiers, opiniâtres, vindicatifs, &c. Une accuſation générale eſt toujours fauſſe. Il eſt abſurde de ſoutenir, ou que la *dévotion* par elle-même donne tous ces défauts, ou que ceux qui ſont nés avec eux ſont plus portés à la *dévotion* que les autres. Il y a des *dévots* de tous les caracteres, comme il y a des impies & des incrédules de toutes les eſpeces. Lorſque ceux-ci montrent des vices & font de mauvaiſes actions, à peine y fait-on la moindre attention, ils ſemblent avoir acquis le privilége d'être vicieux impunément. Si un *dévot* fait une faute, la ſociété retentit de clameurs; on veut que la *dévotion* rende l'homme impeccable.

Ceux qui l'aiment doivent ſe conſoler; la Philoſophie les autoriſeroit à rendre mépris pour mépris, la religion leur ordone de rendre le bien pour le mal. Ils ſont avertis que tous ceux qui veulent vivre pieuſement, & ſelon Jéſus-Chriſt, ſoufriront perſécution, *II. Tim.* c. 3, *V.* 12; qu'ils doivent ſe rendre irréprehenſibles & ſans reproche, comme les enfans de Dieu, au milieu d'une nation méchante & dépravée, dans laquelle ils brillent comme les flambeaux du monde. *Philip.* c. 2, *V.* 15.

Dans le langage ordinaire, *faire ſes dévotions*, c'eſt recevoir la ſainte communion.

DEUTÉROCANONIQUE; c'eſt le nom que donnent les Théologiens à certains livres de l'Écriture Sainte, qui ont été mis dans le Canon plutard que les autres, ſoit parce qu'ils ont été écrits les derniers, ſoit parce qu'il y a eu d'abord des doutes ſur leur authenticité.

Les Juifs diſtinguent dans leur Canon des livres qui n'y ont été mis que fort tard. Ils diſent que ſous Eſdras une grande aſſemblée de leurs Docteurs, qu'ils nomment *la grande Synagogue*, fit le recueil des livres hébreux de l'Ancien Teſtament tel qu'ils l'ont aujourd'hui, qu'elle y plaça les livres qui n'y étoient pas avant la captivité de Babylone, en particulier ceux de Daniel, d'Ézéchiel d'Aggée, d'Eſdras & de Néhémie. Mais cette opinion des Juifs n'eſt apuiée ſur aucune preuve ſolide.

L'Égliſe Chrétiene a placé dans ſon Canon pluſieurs livres qui ne ſont point dans celui des Juifs, & qui n'ont pas pu y être ſelon leur ſyſtême, puiſque pluſieurs n'ont été compoſés que depuis le prétendu Canon fait ſous Eſdras; tels ſont la ſageſſe, l'Eccléſiaſtique, les Macchabées. D'autres y ont été mis fort tard, parce que l'Égliſe n'avoit pas encore examiné, raſſemblé & comparé les preuves de leur canonicité. Juſqu'alors il a été permis d'en douter; mais depuis qu'elle a prononcé, perſone n'eſt plus en droit de les rejeter; les livres *Deutérocanoniques* ne ſont pas moins ſacrés que les *Protocanoniques*; le retard du jugement de l'Égliſe ne le rend que plus reſpectable, puiſqu'il n'a été porté qu'avec pleine connoiſſance de cauſe.

Nous ne voyons pas pourquoi l'on refuſeroit à l'Égliſe Chrétiene un privilége que l'on acorde à l'Égliſe Juive, pourquoi elle eſt moins capable que la Synagogue de juger que tels livres ſont inſpirés, ou parole de Dieu, & que tels autres ne le ſont pas. S'il y a un point de fait ou de doctrine néceſſaire à l'enſeignement de l'Égliſe, c'eſt de ſavoir quels ſont les livres qu'elle doit donner aux fideles comme regle de leur croyance.

Nous ignorons ſur quelle preuve les Juifs ſe ſont fondés pour dreſſer leur Canon, pour y admetre certains livres & en rejeter d'autres; ſi ce point a été décidé par une aſſemblée ſolemnele des Docteurs Juifs, ou s'il s'eſt établi inſenſiblement par une croyance commune; ſi cette opinion a été d'abord unanime, ou conteſtée par quelques Docteurs, &c. Nous voyons ſeulement que les Juifs ont eu de la répugnance à recevoir, comme divins, les livres dont le texte hébreu ne ſubſiſtoit plus, & dont il ne reſtoit qu'une verſion, de même que ceux qui ont été d'abord écrits en grec. Mais cette prévention des Juifs en faveur de l'hébreu, ſent un peu trop le rabbiniſme moderne; nous admirons la confiance avec laquelle les Proteſtans l'ont adoptée. Les Juifs ont pu ſavoir certainement qui étoit l'Auteur de tel ou tel livre, mais nous ignorons ſur quelle preuve & par quel motif ils ont jugé qu'Eſdras, par exemple, étoit inſpiré de Dieu plutôt que l'Auteur du livre de la Sageſſe; c'étoit néanmoins la premiere queſtion à décider, avant de ſavoir ſi tel livre devoit être mais dans le Canon plutôt qu'un autre.

Pour nous qui croyons la canonicité & l'inſpiration des Livres ſaints, non ſur l'autorité ou le témoignage des Juifs, mais ſur la parole de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, que nous avons reçue par l'organe de l'Égliſe, nous penſons que c'eſt à elle que nous devons nous en raporter pour ſavoir avec certitude quels ſont les Livres ſacrés de l'Ancien Teſtament, auſſi-bien que ceux du Nouveau. *Voyez* ÉCRITURE SAINTE.

Digitized by Google

Les livres que les Juifs n'admetent point dans leur Canon de l'Ancien Teſtament ſont Tobie, Judith, les ſept derniers chapitres d'Eſther, la Prophétie de Baruch, la Sageſſe, l'Eccléſiaſtique, les deux livres Macchabées.

Les livres *Deutérocanoniques* du Nouveau Teſtament ſont l'Épître aux Hébreux, celles de Saint Jacques & de S. Jude, la ſeconde de S. Pierre, la ſeconde & la troiſieme de S. Jean & l'Apocalypſe. Les parties *Deutérocanoniques* de quelques livres ſont, dans le Prophete Daniel, le Cantique des trois enfans, l'Oraiſon d'Azarie, les Hiſtoires de Suſanne, de Bel & du Dragon; dans S. Marc, le dernier chapitre; dans S. Luc, la ſueur de ſang de Jéſus-Chriſt, raportée chap. 22, *V.* 44; dans S. Jean, l'Hiſtoire de la femme adultere, chap. 8, *V.* 1.

Parmi ces livres les Proteſtans ont trouvé bon d'en recevoir quelques-uns & de rejeter les autres; les Luthériens, les Calviniſtes & les Anglicans ne ſont pas entiérement d'acord ſur ce point. Mais il y a une remarque eſſentiele à faire. Les Critiques même Proteſtans ont vanté, avec raiſon, l'antiquité & l'excellence de la verſion ſyriaque de l'Ancien & du Nouveau Teſtament; elle a été faite, diſent-ils, ou du temps des Apôtres, ou immédiatement après, pour l'uſage des Égliſes de Syrie. Or, cette verſion renferme les livres *Deutérocanoniques* admis par l'Égliſe Romaine. Ils étoient donc admis comme Livres ſacrés par les Égliſes de Syrie, immédiatement après le temps des Apôtres, & ils ont continué juſqu'à préſent d'être regardés comme tels, ſoit par les Syriens Maronites ou Catholiques, ſoit par les Syriens Jacobites ou Éutychiens. Ils ſont reçus de même par les Chrétiens Coptes d'Égypte, par les Ethiopiens & par les Neſtoriens. Ces différentes ſectes hérétiques n'ont pas emprunté cette croyance de l'Égliſe Romaine, de laquelle elles ſont ſéparées depuis plus de douze cents ans. Donc l'Égliſe Romaine n'a pas été mal fondée à déclarer ces livres canoniques. *Perpét. de la Foi*, tome 5, l. 7, c. 7; Aſſemani, *Biblioth. Orient.* tome 3 & 4, &c.

Si les Réformateurs avoient été plus inſtruits, s'ils avoient connu les ancienes verſions & la croyance des différentes ſectes des Chrétiens orientaux, ſans doute ils auroient été moins téméraires; mais leurs ſucceſſeurs, mieux informés, devoient être moins opiniâtres.

Selon le témoignage d'Euſebe, *Hiſt. Eccléſiaſt.* liv. 4, chap. 26, Meliton, Évêque de Sardes, qui vivoit au milieu du ſecond ſiecle, dans le catalogue qu'il donne des livres de l'Ancien Teſtament, ne comprend point Tobie, Judith, Eſther, la Sageſſe, l'Eccléſiaſtique, les Macchabées. Le Concile de Laodicée, tenu entre l'an 360 & 370, n'y place pas non plus ces livres, excepté celui d'Eſther. L'Auteur de la Synopſe attribuée à S. Athanaſe, paroît avoir copié le Concile de Laodicée. Dans le 76e, ou le 85e Canon des Apôtres, il n'eſt pas fait mention de celui de Tobie; mais il eſt parlé de trois livres des Macchabées. Le troiſieme Concile de Carthage, tenu l'an 397, donne une liſte ſemblable à la nôtre; elle ſe trouve la même dans un autre Catalogue très-ancien, cité par Bévéridge, & il y eſt parlé de quatre livres des Macchabées. Pour le Nouveau Teſtament, Euſebe, liv. 3, ch. 3 & 25, dit que quelques-uns ont rejeté du Canon l'Épître de S. Paul aux Hébreux; que l'on a douté des Épîtres de S. Jacques, de S. Jude, de la ſeconde & de la troiſieme de Saint Jean, & de l'Apocalypſe; le Concile de Laodicée n'omet que ce dernier ouvrage dans ſon Catalogue; le Concile de Carthage l'a compris dans le ſien; le 76e Canon des Apôtres n'en par le pas, il met à ſa place les deux Épîtres de S. Clément & les Conſtitutions Apoſtoliques. Enfin le Catalogue cité par Bévéridge compte l'Apocalypſe, & les deux Lettres de S. Clément. On nous demande ſi ce Concile avoit reçu une inſpiration divine pour mettre au nombre des Livres ſaints pluſieurs Écrits que l'Égliſe primitive ne regardoit pas comme tels.

Si nous avions à répondre à des Proteſtans, nous leur demanderions à notre tour quelle inſpiration nouvele ils ont reçue pour choiſir entre ces divers Catalogues anciens, celui qui leur a plu davantage, & pourquoi les trois ſectes Proteſtantes n'ont pas été inſpirées de même; comment ils ſont sûrs que Meliton a été mieux inſtruit de la croyance univerſele de l'Égliſe que ceux qui ont dreſſé le 76e Canon des Apôtres, &c. Mais ſans faire attention à la bizarrerie des Proteſtans, nous diſons qu'en matiere de faits, il n'eſt pas beſoin d'une inſpiration pour être mieux informés que ceux qui nous ont précédé, il ſuffit d'avoir acquis de nouveaux témoignages; & c'eſt le cas dans lequel s'eſt trouvé le Concile de Carthage à l'égard de celui de Laodicée & à l'égard de Meliton. L'Égliſe Romaine inſtruite immédiatement par les Apôtres & par leurs premiers Diſciples a pu recevoir d'eux des inſtructions qui n'avoient pas été données aux Égliſes d'Orient; c'eſt elle qui a fait ſavoir à l'Égliſe d'Afrique que les Apôtres tenoient pour authentiques & pour Livres ſacrés les Écrits dont nous parlons, & qu'ils les lui avoient donnés comme tels. Les Proteſtans, qui ne veulent pour regle de foi que des livres, n'avoueront pas que les choſes aient pu ſe paſſer ainſi; mais les variétés même qui ſe trouvent entre les Catalogues des différentes Égliſes, prouvent contr'eux. *Voyez* CANON.

Nous parlerons de chacun des livres *Deutérocanoniques* ſous ſon titre particulier.

DEUTÉRONOME; Livre ſacré de l'Ancien Teſtament, & le dernier de ceux que Moyſe a écrits. Ce nom grec eſt compoſé de Δεύτερος, ſecond, & de Νόμος, regle ou loi, parce que le *Deutéronome* eſt la répétition des loix compriſes dans les premiers livres de Moyſe; pour cette raiſon les Rabbins les nomment quelquefois *Miſchna*, c'eſt-à-dire, répétition de la loi.

Il eſt évident que cette répétition étoit néceſſaire. De tous les Iſraëlites qui étoient ſortis de l'Égypte, tous ceux qui étoient pour lors âgés de vingt

ans & au deſſus, étoient morts pendant les quarante ans qui venoient de s'écouler dans le déſert, en punition de leurs murmures, excepté Caleb & Joſué. *Num.* c. 14, ℣. 29. Tous ceux qui avoient moins de vingt ans à cette époque, en avoient près de ſoixante lorſqu'ils entrerent dans la terre promiſe. Il étoit donc à propos que Moyſe leur rapelât la mémoire des événemens dont ils avoient été témoins oculaires dans leur jeuneſſe, & des loix qu'il avoit publiées pendant cet intervalle de quarante ans. Auſſi fait-il l'un & l'autre dans le *Deutéronome*; il renouvele les loix, & il prend à témoin ces hommes déja avancés en âge, de tous les événemens qui ſe ſont paſſés ſous leurs ieux & en préſence de leurs peres; précaution ſage, à laquelle les Cenſeurs de Moyſe n'ont jamais fait attention.

De tous les livres de Moyſe, c'eſt celui qui eſt écrit avec le plus d'éloquence & de dignité, & dans lequel cet homme célebre ſoutient le mieux le ton de Légiſlateur inſpiré. Il y rapele en grôs les principaux faits dont les Iſraëlites devoient conſerver la mémoire, il confirme ce qu'il avoit dit dans les livres précédens, & y ajoute quelquefois de nouveles circonſtances. Il y taſſemble les loix principales, y répete les commandemens du Décalogue, & par les exhortations les plus pathétiques, il tâche d'engager ſon peuple à obſerver fidélement cette légiſlation divine. Les derniers chapitres ſont ſur-tout remarquables, & le Cantique du chapitre 32 eſt du ſtyle le plus ſublime.

On y voit un vieillard câſſé de travaux, mais dont l'eſprit conſerve toute ſa force, qui, à la veille de ſa mort, dont il ſait le jour & l'heure, porte encore ſa nation dans ſon ſein, qui s'oublie lui-même, pour ne s'occuper que de la deſtinée d'un peuple toujours ingrat & rebelle. Il ranime ſes forces, ferre ſon ſtyle, releve ſes expreſſions, pour mettre ſous les ieux de ce peuple aſſemblé les bienfaits de Dieu, & les grands événemens dont il a été lui-même l'inſtrument, les motifs les plus capables de faire impreſſion ſur les eſprits & les cœurs. Il lit dans l'avenir, la crainte, l'eſpérance, la pitié, le zele, la tendreſſe l'agitent & le tranſportent; il preſſe, il encourage, il menace, il prie, il conjure; il ne voit dans l'univers que Dieu & ſon peuple. Si quelques traits peuvent caractériſer un grand homme, ce ſont certainement ceux-là.

Le livre du *Deutéronome* fut écrit la quarantieme année après la ſortie d'Égypte dans le pays des Moabites, *au delà du Jourdain*. Cette expreſſion équivoque en hébreu a donné lieu à des Critiques pointilleux de douter ſi Moyſe en étoit véritablement l'Auteur, parce qu'il eſt certain qu'il n'a pas paſſé ce fleuve, & qu'il eſt mort dans le pays des Moabites. On leur a fait voir que l'expreſſion traduite par *au delà*, peut être également rendue par *en deçà*, ou plutôt, qu'elle ſignifie *au paſſage*. En effet, dans Joſué, chap. 12, il eſt parlé des peuples qui habitoient *Beheber*, *au delà* du Jourdain, du côté de l'Orient, & de ceux qui demeuroient *au delà* du côté de l'Occident; l'on pouroit citer pluſieurs autres exemples. Il ſuffit de lire attentivement le *Deutéronome*, pour ſentir qu'un autre que Moyſe n'a pas pu en être l'Auteur.

Sa mort, qu'on y lit à la fin, formeroit une difficulté plus conſidérable, ſi l'on ne ſavoit pas que la diviſion des livres de l'Ancien Teſtament eſt très-moderne. Ce morceau fut ajouté par Joſué à la narration de Moyſe, ou plutôt, c'eſt le commencement du livre de Joſué. Il eſt aiſé de s'en apercevoir, en comparant le premier verſet de celui-ci, ſelon la diviſion préſente, avec le dernier verſet du *Deutéronome*. C'eſt donc une faute de la part de ceux qui ont fait la diviſion de ce livre d'avec celui de Joſué, qui y étoit anciénement joint ſans aucune diviſion; il falloit commencer celui-ci douze verſets plus haut, & il n'y auroit point eu de difficulté.

Dans l'hébreu, le *Deutéronome* contient onze *paraſches* ou diviſions, quoiqu'il n'y en ait que dix dans l'édition que les Rabbins en ont donnée à Veniſe; celle-ci n'a que 20 chapitres & 955 verſets: mais dans le grec, le latin & les autres verſions, ce livre contient 34 chapitres & 952 verſets. Au reſte, ces diviſions ne font rien pour l'intégrité du livre, qui a toujours été reçu pour canonique par les Juifs & par les Chrétiens.

Dans la Préface, qui eſt à la tête, dans la Bible d'Avignon, tome 3, p. 6, il y a une concordance abrégée des loix de Moyſe rangées dans leur ordre naturel; il eſt bon de la conſulter pour avoir une idée juſte de la légiſlation Juive.

Joſué, ch. 8. de ſon livre, ℣. 30; l'Auteur des Paralipomenes, l. 2, c. 25, ℣. 4; celui du quatrieme livre des Rois, c. 14, ℣. 6; Daniel, c. 9, ℣. 12 & 13; Baruch, c. 1, ℣. 20; c. 2, ℣. 3; Néhémie, c. 1, ℣. 8 & 9; c. 13, ℣. 1; l'Auteur du ſecond livre des Macchabées, c. 7, ℣. 6, citent des paroles & des loix de Moyſe qui ne ſe trouvent que dans le *Deutéronome*; ainſi de ſiecle en ſiecle ce livre du Pentateuque ſe trouve rapelé par les divers Écrivains de l'Ancien Teſtament. Par-là on voit combien on doit ſe fier à un Critique incrédule qui n'a pas héſité d'affirmer qu'aucun des livres Juifs ne cite une loi, un paſſage du Pentateuque, en rapelant les phraſes dont l'Auteur du Pentateuque s'eſt ſervi.

Ce même Critique a brouillé exprès la Chronologie & la Géographie, pour trouver des fauſſetés dans le *Deutéronome*; il a changé le ſens de pluſieurs expreſſions pour y montrer des abſurdités, mais elles ne tombent que ſur lui. On a répondu ſolidement à toutes ſes objections, dans la *Réfutation de la Bible expliquée*, l. 6, c. 2.

DEUTÉROSE. C'eſt ainſi que les Juifs nomment leur *Miſchna* ou ſeconde loi, le grec Δευτερωσις a la même ſignification.

Euſebe accuſe les Juifs de corrompre le vrai ſens de l'Écriture par les vaines explications de

ſeurs *Deutéroſes*. Saint Épiphane dit que l'on en citoit quatre eſpeces, les unes ſous le nom de Moyſe, les autres ſous le nom d'Akiba, les troiſiemes portoient le nom d'Adda ou de Juda, les quatriemes celui des enfans des Aſmonéens ou Macchabées.

Il n'eſt pas aiſé de ſavoir ſi la Miſchne des Juifs d'aujourd'hui eſt la même que ces *Deutéroſes*, ſi elle les contient toutes, ou ſeulement une partie. Saint Jérôme dit que les Hébreux les raportoient à Sammaï & à Hillel : ſi cette antiquité étoit bien prouvée, elle mériteroit attention, puiſque Joſeph parle de Sammias, qui vivoit au commencement du regne d'Hérode, & qui eſt le même que Sammaï. Mais Saint Jérôme parle toujours des *Deutéroſes* avec un ſouverain mépris ; il les regardoit comme un recueil de fables, de puérilités, & d'obſcénités. Il dit que les principaux auteurs de ces belles déciſions ſont, ſuivant les Juifs, Barakiba, Siméon & Hilles. Le premier eſt probablement le pere ou l'aïeul du fameux Akiba, Siméon eſt le même que Sammaï, & *Hilles* eſt mis pour Hillel. *Euſeb. in Iſai.* 1, *Epiphan. Hæreſ.* 33. n. 9. *Hieron. in Iſai. c.* 8. *Joſeph. Ant. Jud.* l. 14, c. 17; l. 15, c. 1. *Voyez* THALMUD.

DIABLE ; mauvais eſprit, ennemi des hommes. On donne ce nom à ceux des Anges qui ont été précipités du ciel dans les enfers pour s'être révoltés contre Dieu, *II. Petri*, c. 2, ℣. 4. Le grec Διάβολος eſt formé de Διαβάλλω, je croiſe, je traverſe ; c'eſt le même que l'hébreu *Sathan*, celui qui s'éleve contre nous.

Les Païens, qui n'avoient aucune connoiſſance de la chute des Anges, ne pouvoient avoir du *Diable* la même idée que nous ; ils admétoient cependant des démons méchans, ennemis du bonheur des hommes. Les Chaldéens, les Perſes, les Manichéens, qui ont admis deux principes de toutes choſes, l'un bon, l'autre mauvais, ne regardoient point le ſecond comme un ange dégradé, mais comme un être éternel & indépendant, dont le pouvoir ne pouvoit être détruit pat le bon principe. Les Caraïbes & les autres peuples Américains, qui adorent de même un être mal-faiſant qu'ils tâchent d'apaiſer, en ont à peu près la même idée que les Manichéens ; l'on ne parle pas exactement quand on dit qu'ils adorent le *Diable*.

Une abſurdité de la part des incrédules eſt de nous accuſer de tomber dans la même erreur, quand nous ſuppoſons un être méchant qui s'oppoſe aux deſſeins de Dieu. Nous ne le regardons que comme une créature de laquelle Dieu borne à ſon gré le pouvoir & les opérations. Nous voyons dans le livre de Job que Satan ne put nuire à ce ſaint homme que par une permiſſion divine, & Dieu le permit pour éprouver la vertu de Job & lui faire mériter une plus grande récompenſe.

Dans l'Évangile, Jéſus-Chriſt nous fait entendre qu'il eſt venu pour vaincre le *fort armé*, & lui enlever ſes dépouilles. *Luc.* c. 11, ℣. 15, 21. Il dit, le monde va être jugé, & le prince de ce monde en ſera chaſſé. *Joan.* c. 12. ℣. 31. Dieu l'avoit prédit par Iſaïe : „ Je lui livrerai la „ multitude de ſes ennemis, il partagera les dé„ pouilles des forts, parce qu'il a livré ſon âme „ à la mort, &c. „ *Iſaïe*, c. 53, ℣. 12. Saint Paul nous aſſure que la victoire de Jéſus-Chriſt a été complete, qu'il a enlevé les dépouilles des principautés & des puiſſances, & les a menées en triomphe, *Coloſſ.* c. 2, ℣. 4 ; que par ſa mort il a détruit celui qui avoit l'empire de la mort, c'eſt-à-dire, le démon. *Hebr.* c. 2, ℣. 14. Dans l'Apocalypſe, il eſt appelé le Lion de Juda qui a vaincu, c. 5, ℣. 5. Saint Auguſtin a oppoſé les paroles de Saint Paul aux blaſphêmes des Manichéens ; l. 14, *contra Fauſtum*, c. 4. *Voyez* DÉMON.

DIACONAT ; ordre & office de Diacre. Les Proteſtans prétendent que dans ſon origine le *diaconat* n'étoit qu'un miniſtere extérieur, qui ſe bornoit à ſervir aux tables dans les Agapes, & à prendre ſoin des pauvres, des veuves & de la diſtribution des aumônes. Quelques Catholiques, comme Durand & Cajétan, ont ſoutenu que ce n'étoit pas un ſacrement ; le commun des Théologiens ſoutient le contraire.

Dès que les Proteſtans ont nié la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, le ſacrifice de la Meſſe, & qu'ils n'ont plus regardé cette cérémonie que comme une *cêne*, ou un ſouper commémoratif, il n'eſt pas étonant qu'ils aient enviſagé la fonction de ſervir à l'autel comme un miniſtere purement profane ; l'une de ces erreurs eſt une ſuite naturele de l'autre. Mais ce n'eſt point ainſi qu'en a jugé l'Égliſe primitive, qu'en ont parlé Saint Paul, *I. Tim.* c. 3, ℣. 8 ; & Saint Ignace dans ſes Lettres. L' Apôtre n'auroit pas exigé des Diacres tant de vertus, s'ils n'avoient été que de ſimples ſerviteurs des fideles & du Clergé. Voyez *les Notes de Bévéridge* ſur le deuxieme Canon des Apôtres.

Les ſectes chrétienes, ſéparées de l'Égliſe Romaine depuis plus de douze cents ans, n'ont jamais regardé le *diaconat* comme un miniſtere purement profane, duquel toute perſone puiſſe faire les fonctions, mais comme un Ordre ſacré ; elles ont été de tout temps dans l'uſage de donner l'*ordination* aux Diacres, auſſi-bien qu'aux Prêtres & aux Évêques, de même qu'il n'a jamais été permis aux Diacres de faire les fonctions des Prêtres ni des Évêques ; on n'a pas permis non plus aux Clercs inférieurs de faire les fonctions des Diacres. Le quatrieme Canon des Apôtres défend à ces derniers de ſe charger d'aucune afaire ſéculiere ; l'on ſait que ces Canons nous ont conſervé la diſcipline du ſecond & du troiſieme ſiecle de l'Égliſe.

Voici les principales cérémonies qu'on obſerve en conférant le *diaconat*. D'abord l'Archidiacre préſente à l'Évêque celui qui doit être ordoné diſant que l'Égliſe le demande pour la charge du *diaconat : Savez-vous qu'il en ſoit digne*, dit l'Évêque. *Je le ſai & le témoigne*, dit l'Archidia-

Digitized by Google

cre, *autant que la foibleſſe humaine permet de le connoître*. L'Évêque en remercie Dieu ; puis s'adreſſant au Clergé & au peuple, il dit : *Nous éliſons, avec l'aide de Dieu, ce préſent Sous-Diacre pour l'ordre du* diaconat : *ſi quelqu'un a quelque choſe contre lui, qu'il s'avance hardiment pour l'amour de Dieu, & qu'il le diſe ; mais qu'il ſe ſouviene de la condition*. Enſuite il s'arrête quelque temps. Cet avertiſſement marque l'ancienne diſcipline de conſulter le Clergé & le peuple pour les ordinations : car encore que l'Évêque ait tout le pouvoir d'ordoner, & que le choix ou le conſentement des laïcs ne ſoit pas néceſſaire ſous peine de nullité, il eſt néanmoins très-utile de s'aſſurer du mérite des Ordinans. On y pourvoit aujourd'hui par les publications qui ſe font au Prône, & par les informations & les examens qui précedent l'Ordination : mais il a été fort ſaintement inſtitué de préſenter encore dans l'action même les Ordinans à la face de toute l'Égliſe, pour s'aſſurer que perſone ne leur peut faire aucun reproche. L'Évêque adreſſant enſuite la parole à l'Ordinant, lui dit : *Vous devez penſer combien eſt grand le degré où vous montez dans l'Égliſe. Un Diacre doit ſervir à l'autel, baptiſer & prêcher. Les Diacres ſont à la place des anciens Lévites ; ils ſont la tribu & l'héritage du Seigneur ; ils doivent garder & porter le tabernacle, c'eſt-à-dire, défendre l'Égliſe contre ſes ennemis inviſibles, & l'orner par leurs prédications & par leur exemple. Ils ſont obligés à une grande pureté, comme étant miniſtres avec les Prêtres, coopérateurs du corps & du ſang de notre Seigneur, & chargés d'annoncer l'Évangile*. L'Évêque, ayant fait quelques prieres ſur l'Ordinant, dit entr'autres choſes : *Nous autres hommes, nous avons examiné ſa vie, autant qu'il nous a été poſſible : vous, Seigneur, qui voyez le ſecret des cœurs, vous pouvez le purifier & lui donner ce qui lui manque*. L'Évêque met alors la main ſur la tête de l'Ordinant, en diſant : *Recevez le Saint-Eſprit, pour avoir la force de réſiſter au diable & à ſes tentations*. Il lui donne enſuite l'étole, la dalmatique, & enfin le livre des Évangiles. Quelques-uns ont cru que la *porrection de ces inſtrumens*, comme parlent les Théologiens, étoient la matiere du ſacrement conféré dans le *diaconat* ; mais la plupart des Théologiens penſent que l'impoſition des mains eſt la matiere, & que ces mots, *Accipe Spiritum Sanctum*, &c. ou les prieres jointes à l'impoſition des mains, en ſont la forme. *Voyez le Pontifical Romain* ; Fleury, *Inſtit. au Droit Eccléſ.* tom. 1, part. 1, c. 8 ; Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 2, c. 20 ; tom. 1, & l'article DIACRE ci-après.

DIACONESSE ; terme en uſage dans la primitive Égliſe, pour ſignifier les perſones du ſexe qui avoient dans l'Égliſe une fonction fort approchante de celle des Diacres. Saint Paul en parle dans ſon épître aux Romains ; Pline le jeune, dans une de ſes lettres à Trajan, fait ſavoir à ce Prince qu'il avoit fait mettre à la torture deux *Diaconeſſes* qu'il appele *miniſtræ*.

Le nom de *Diaconeſſe* étoit affecté à certaines femmes dévotes, conſacrées au ſervice de l'Égliſe, & qui rendoient aux femmes les ſervices que les Diacres ne pouvient leur rendre avec bienſéance ; par exemple, dans le baptême, qui ſe conféroit par immerſion aux femmes, auſſi-bien qu'aux hommes. *Voyez* BAPTÊME.

Elles étoient auſſi propoſées à la garde des Égliſes ou des lieux d'aſſemblée, du côté où étoient les femmes ſéparées des hommes, ſelon la coutume de ce temps-là. Elles avoient ſoin des pauvres, des malades de leur ſexe, &c. Dans le temps des perſécutions, lorſqu'on ne pouvoit envoyer un Diacre aux femmes, pour les exhorter & les fortifier, on leur envoyoit une *Diaconeſſe*. *Voyez* Balzamon, ſur le deuxieme Canon du Concile de Laodicée, & les *Conſtitutions Apoſtoliques*, l. 2, c. 57. Aſſemani, *Biblioth. Orient.* tome 4, c. 13, p. 847.

Lupus, dans ſon *Commentaire ſur les Conciles*, dit qu'on les ordonoit par l'impoſition des mains, & le Concile *in Trullo*, ſe ſert du mot Χειροτονία, *impoſer les mains*, pour exprimer la conſécration des *Diaconeſſes*. Néanmoins Baronius nie qu'on leur impoſât les mains, & qu'on uſât d'aucune cérémonie pour les conſacrer ; il ſe fonde ſur le dix-neuvieme Canon du Concile de Nicée, qui les met au rang des laïcs, & qui dit expreſſément qu'on ne leur impoſoit point les mains. Cependant le Concile de Chalcédoine régla qu'on les ordoneroit à quarante ans, & non plutôt ; juſque-là, elles ne l'avoient été qu'à ſoixante, comme Saint Paul le preſcrit dans ſa premiere Épître à Thimothée, & comme on le peut voir dans le *Nomocanon* de Jean d'Antioche, dans Balzamon, le *Nomocanon* de Photius & le Code Théodoſien, & dans Tertullien, *de velandis Virgin.* Ce même Pere, dans ſon Traité *ad uxorem*, l. 1, c. 7, parle des femmes qui avoient reçu l'ordination dans l'Égliſe, & qui, par cette raiſon, ne pouvoient plus ſe marier ; car les *Diaconeſſes* étoient des veuves qui n'avoient plus la liberté de ſe marier, & il falloit même qu'elles n'euſſent été mariées qu'une fois pour pouvoir devenir *Diaconeſſes* ; mais dans la ſuite, on prit auſſi des vierges : c'eſt du moins ce que diſent Saint Épiphane, Zonaras, Balzamon, & d'autres.

Le Concile de Nicée met les *Diaconeſſes* au rang du Clergé ; mais leur ordination n'étoit point ſacramentele, c'étoit une cérémonie eccléſiaſtique. Cependant, parce qu'elles prenoient occaſion de là de s'élever au deſſus de leur ſexe, le Concile de Laodicée défendit de les ordoner à l'avenir. Le premier Concile d'Orange, en 441, défend de même de les ordoner, & enjoint à celles qui avoient été ordonées, de recevoir la bénédiction avec les ſimples laïcs.

On ne ſait point au juſte quand les *Diaconeſſes* ont

ont ceſſé, parce qu'elles n'ont point ceſſé par-tout en même temps; l'onzieme Canon du Concile de Laodicée ſemble, à la vérité, les abroger: mais il eſt certain que long-temps après il y en eut encore en pluſieurs endroits.

Le vingt-ſixieme Canon du premier Concile d'Orange, tenu l'an 441; le vingtieme de celui d'Épaone, tenu l'an 515, défendent de même d'en ordoner; & néanmoins il y en avoit encore du temps du Concile *in Trullo*.

Atton de Verceil raporte, dans ſa huitieme Lettre, la raiſon qui les fit abolir: il dit que, dans les premiers temps, le miniſtere des femmes étoit néceſſaire pour inſtruire plus aiſément les autres femmes, & les déſabuſer des erreurs du Paganiſme; qu'elles ſervoient auſſi à leur adminiſtrer le baptême avec plus de bienſéance; mais que cela n'étoit plus néceſſaire depuis qu'on ne baptiſoit plus que des enfans. Il faut encore ajouter maintenant, depuis qu'on ne baptiſe plus que par infuſion dans l'Égliſe Latine.

Le nombre des *Diaconeſſes* ſemble n'avoir pas été fixé. L'Empereur Héraclius, dans la lettre à Sergius, Patriarche de Conſtantinople, ordone que, dans la grande Égliſe de cette ville, il y en ait quarante, & ſix ſeulement dans celle de la Mere de Dieu, qui étoit au quartier des Blaquernes.

Les cérémonies que l'on obſervoit dans la bénédiction des *Diaconeſſes*, ſe trouvent encore préſentement dans l'Encologe des Grecs. Matthieu Blaſtares, ſavant Canoniſte Grec, obſerve qu'on fait preſque la même choſe pour recevoir une *Diaconeſſe* que dans l'ordination d'un Diacre. On la préſente d'abord à l'Évêque, devant le ſanctuaire, ayant un petit manteau qui lui couvre le cou & les épaules, & qu'on nomme *maforium*. Après qu'on a prononcé la priere qui commence par ces mots: *la grâce de Dieu*, &c. elle fait une inclination de tête, ſans fléchir les genoux. L'Évêque lui impoſe enſuite les mains en prononçant une priere: mais tout cela n'étoit point une ordination, c'étoit ſeulement une cérémonie religieuſe ſemblable aux bénédictions des Abbeſſes. On ne voit plus de *Diaconeſſes* dans l'Égliſe d'Occident depuis le douzieme ſiecle; ni dans celle d'Orient paſſé le treizieme. Macer, dans ſon *Hyérolexicon*, au mot *Diaconeſſa*, remarque qu'on trouve encore quelque trace de cet office dans les Égliſes où il y a des *Matrônes*, qu'on appele *Vaſulones*, qui ſont chargées de porter le pain & le vin pour le ſacrifice à l'offertoire de la Meſſe, ſelon le rit Ambroſien. Les Grecs donnent encore aujourd'hui le nom de *Diaconeſſes* aux femmes de leurs Diacres, qui, ſuivant leur diſcipline, ſont ou peuvent être mariés; mais ces femmes n'ont aucune fonction dans l'Égliſe, comme en avoient les anciennes *Diaconeſſes*. Bingham, *Orig. Eccléſ.* tom. 2, liv. 2, c. 22.

DIACONIE, en latin *diaconia* ou *diaconium*. C'étoit, dans l'Égliſe primitive, un hoſpice ou hôpital établi pour aſſiſter les pauvres & les infirmes. On donnoit auſſi ce nom au miniſtere de la perſone prépoſée pour veiller ſur les beſoins des pauvres, & c'étoit l'office des Diacres pour les hommes, & des Diaconeſſes pour le ſoulagement des femmes.

Diaconie, eſt le nom qui eſt reſté à des chapelles ou oratoires de la ville de Rome, gouvernées par des Diacres, chacun dans la région ou le quartier qui lui eſt affecté.

A ces *diaconies* étoit joint un hôpital ou bureau pour la diſtribution des aumônes; il y avoit ſept *diaconies*, une dans chaque quartier, & elles étoient gouvernées par des Diacres, appelés pour cela *Cardinaux-Diacres*. Le chef d'entr'eux s'appeloit *Archidiacre*.

L'hôpital, joint à l'Égliſe de la *diaconie*, avoit pour le temporel un adminiſtrateur nommé *le pere de la diaconie*, qui étoit quelquefois un Prêtre, & quelquefois auſſi un ſimple Laïc; à préſent il y en a quatorze affectés aux Cardinaux-Diacres; Ducange nous en a donné les noms: ce ſont les *diaconies* de Sainte Marie dans la voie large, de S. Euſtache auprès du Panthéon, &c.

DIACONIQUE; lieu près des Égliſes, dans lequel on ſerroit les vaſes & les ornemens ſacrés pour le ſervice divin: c'eſt ce que nous nommons aujourd'hui *ſacriſtie*.

DIACRE; un des Miniſtres inférieurs de l'ordre hiérarchique, celui qui eſt promu au ſecond des ordres ſacrés. Sa fonction eſt de ſervir à l'autel dans la célébration des ſaints myſteres. Il peut auſſi baptiſer & prêcher avec permiſſion de l'Évêque.

Ce mot eſt formé du grec Διάκονος, qui ſignifie *miniſtre*, *ſerviteur*.

Les *Diacres* furent inſtitués au nombre de ſept par les Apôtres. *Act.* c. 6. Ce nombre fut long-temps conſervé dans pluſieurs Égliſes. Leur fonction étoit de ſervir dans les agapes, d'adminiſtrer l'Euchariſtie aux communians, de la porter aux abſens, & de diſtribuer les aumônes.

Selon les anciens canons, le mariage n'étoit pas incompatible avec l'état & le miniſtere des *Diacres*: mais il y a long-temps qu'il leur eſt interdit dans l'Égliſe Romaine, & le Pape ne leur acorde des diſpenſes que pour des raiſons très importantes, encore ne reſtent-ils plus alors dans leur rang & dans les fonctions de leur ordre; dès qu'ils ont diſpenſe & qu'ils ſe marient, ils rentrent dans l'état laïc.

Anciénement il étoit défendu aux *Diacres* de s'aſſeoir avec les Prêtres. Les canons leur défendent de conſacrer: c'eſt une fonction ſacerdotale. Ils défendent auſſi d'ordoner un *Diacre*, s'il n'a un titre, s'il eſt bigame, ou s'il a moins de ving-cinq ans. L'Empereur Juſtinien, dans ſa novelle 133, marque le même âge de vingt-cinq ans: cela étoit en uſage lorſqu'on n'ordonoit les Prêtres qu'à trente ans; mais à préſent il ſuffit d'avoir vingt-trois ans pour pouvoir être ordoné *Diacre*.

Sous le Pape Sylveſtre, il n'y avoit qu'un *Diacre* à Rome ; depuis on en fit ſept, enſuite quatorze, & enfin dix-huit, qu'on appele *Cardinaux-Diacres*, pour les diſtinguer de ceux des autres Égliſes.

Leur charge étoit d'avoir ſoin du temporel & des rentes de l'Égliſe, des aumônes des fideles, des beſoins des Eccléſiaſtiques, & même de ceux du Pape. Les Sous-Diacres faiſoient les collectes, & les *Diacres* en étoient les dépoſitaires & les adminiſtrateurs. Ce maniment qu'ils avoient des revenus de l'Égliſe, accrut leur autorité à meſure que les richeſſes de l'Égliſe augmenterent. Ceux de Rome, comme Miniſtres de la premiere Égliſe, ſe donnoient la préſéance ; ils prirent même à la fin le pas ſur les Prêtres. Saint Jérôme s'eſt fort récrié contre cet abus, & prouve que le *Diacre* eſt au deſſous du Prêtre.

Le Concile *in Trullo*, qui eſt le troiſieme de Conſtantinople ; Ariſtinus, dans ſa *ſynopſe* des Canons de ce Concile ; Zonaras, ſur le même Concile, Siméon Logothete & Œcuménius, diſtinguent les *Diacres* deſtinés au ſervice des autels, de ceux qui avoient ſoin de diſtribuer les aumônes des fideles.

Les *Diacres* récitoient dans les ſaints myſteres certaines prieres, qui à cauſe de cela s'appeloient *prieres diaconiques*. Ils avoient ſoin de contenir le peuple à l'Égliſe dans le reſpect & la modeſtie convenables : il ne leur étoit point permis d'enſeigner publiquement, au moins en préſence d'un Evêque ou d'un Prêtre : ils inſtruiſoient ſeulement les Catéchumenes, & les préparoient au Baptême. La garde des portes de l'Égliſe leur étoit confiée : mais dans la ſuite les Sous-Diacres furent chargés de cette fonction, & enſuite les portiers, *oſtiarii*.

Parmi les Maronites du Mont-Liban, il y a deux *Diacres*, qui ſont de purs adminiſtrateurs du temporel. Dandini les nomme *i ſignori Diaconi*, & dit que ce ſont deux Seigneurs ſéculiers qui gouvernent le peuple, jugent de tous les différents, & traitent avec les Turcs de ce qui regarde les tributs, & de toutes les autres afaires. En cela le Patriarche des Maronites ſemble avoir voulu imiter les Apôtres, qui ſe déchargerent ſur les *Diacres* de tout ce qui concernoit le temporel de l'Égliſe. Il *ne convient pas*, dirent les Apôtres, *que nous laiſſions la parole de Dieu pour ſervir aux tables* ; & ce fut là, en effet, ce qui occaſiona le premier établiſſement des *Diacres*. Mais il eſt conſtant que, dès leur premiere origine, ils ont aſſiſté les Prêtres & les Évêques dans la célébration du ſaint ſacrifice & dans l'adminiſtration des Sacremens. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* tom. 1, liv. 2, c. 20.

Il n'eſt preſqu'aucun fait de l'Hiſtoire Eccléſiaſtique que les Proteſtans n'aient entrepris de déguiſer & d'aranger à leur maniere ; c'eſt ce qui leur eſt arivé à l'égard de l'inſtitution des *Diacres*. Mosheim, dans l'*Hiſt. Eccléſiaſt. du premier ſiecle*, 2e partie, c. 2, §. 10, & dans ſon *Hiſt. Chrét. premier ſiecle*, §. 37, note 5, prétend que l'on a tort de chercher cette inſtitution dans le chap. 6 des Actes des Apôtres, qu'il en eſt parlé déja dans le chap. 5, que les *jeunes gens* qui enſévelirent les corps d'Ananie & de Saphire étoient des *Diacres* ; il obſerve que comme le nom *Presbyteri*, les anciens, n'a point de raport à l'âge, mais ſeulement à l'office ou au miniſtere des Prêtres, ainſi le mot *Juvenes* ne déſigne point des jeunes gens dans l'Évangile & dans les Epîtres de S. Paul, mais ceux qui ſervoient les Prêtres. Ainſi, dit-il, il s'enſuit ſeulement du chap. 6 des Actes, que les Apôtres, afin que la diſtribution des aumônes ſe fit plus exactement, établirent dans l'Égliſe de Jéruſalem ſept nouveaux *Diacres*, outre ceux qui y étoient déja.

Cela pouroit être ; mais nous ne voyons pas où eſt la néceſſité de changer ici la ſignification commune des termes, de contre-dire l'opinion des Peres les plus anciens & des Commentateurs, de faire violence aux paroles du ſixieme chapitre des Actes, qui ſemblent indiquer une inſtitution nouvele faite par les Apôtres. Jéſus-Chriſt, *Luc*, c. 22, *V.* 26, dit : „ Que celui d'entre vous qui eſt „ le plus grand & le chef deviene comme le der„ nier & le ſerviteur „. Si cela ſignifie : que celui qui fait l'office de Prêtre ne ſe croie pas ſupérieur aux ſerviteurs ou aux *Diacres*, il s'enſuivra que Jéſus-Chriſt n'a point voulu établir de ſubordination entre ſes Diſciples. C'eſt ce que voudroit Mosheim ; ſon intention eſt d'ailleurs de perſuader que l'inſtitution des Prêtres & des *Diacres* n'a rien de ſacré ni d'extraordinaire, que c'eſt ſimplement un ordre politique & économique, tel qu'il le faut dans une famille & dans une ſociété nombreuſe.

Mais il eſt évident que le ſoin d'aſſiſter les pauvres & de ſervir aux tables dans les aſſemblées chrétienes, ne fut pas regardé par les Apôtres comme une fonction purement temporele : ils voulurent pour cela des hommes *remplis du Saint-Eſprit* ; ils leur impoſerent les mains avec des prieres. Saint Juſtin nous apprend que, dans les aſſemblées chrétienes, les *Diacres* diſtribuoient l'Euchariſtie aux aſſiſtans, & la portoient aux abſens.

Baſnage a fait mieux ; dans ſon *Hiſt. de l'Égliſe*, liv. 14, ch. 9, §. 8, il ſoutient que les *Diacres* conſacroient l'Euchariſtie auſſi-bien que les Prêtres ; il le prouve, 1°. parce que S. Ambroiſe, *de Off.* l. 1, c. 41, raporte que S. Laurent, *Diacre* de Rome, dit à S. Sixte, que l'on conduiſoit au ſupplice : „ Vous qui m'avez confié la conſé„ cration du ſang de Jéſus-Chriſt, me refuſez-vous „ la liberté de répandre mon ſang avec le vô„ tre „ ? 2°. Parce que le Concile d'Arles, tenu au commencement du quatrieme ſiecle, can. 15, défendit aux *Diacres d'offrir* : or, dit Baſnage, *offrir* eſt la même choſe que *conſacrer*. Le Concile d'Ancyre, tenu en même temps, can. 2, impoſe pour peine aux *Diacres* tombés de n'offrir

plus le pain ni la coupe. 3°. Parce que S. Jérôme a écrit que les *Diacres* avoient été privés du pouvoir de conſacrer par le Concile de Nicée. Donc ils en jouiſſoient avant le quatrieme ſiecle.

Mais pour peu que l'on ſoit inſtruit de la diſcipline obſervée pendant les trois premiers ſiecles de l'Égliſe, on eſt convaincu que les fonctions des Évêques, celles des Prêtres & celles des *Diacres*, n'ont jamais été confondues. S. Clément de Rome, dans ſa *premiere Lettre aux Corinthiens*, n°. 40, ſuppoſe que les Évêques, les Prêtres & les *Diacres* ont été établis par Jéſus-Chriſt ſur le modele du Pontife, des Prêtres & des Lévites de la loi ancienne: or, jamais la fonction des Lévites ne fut d'offrir les ſacrifices, mais d'aſſiſter les Prêtres dans ce miniſtere. Bévéridge, *ſur les Canons de l'Égliſe primitive*, l. 2, c. 11, §. 9.

Baſnage n'a pas cité fidélement le paſſage de S. Ambroiſe; il y a: „ Vous qui m'avez confié „ la conſécration du ſang du Seigneur & *la par-* „ *ticipation à la conſommation des Sacremens*, me „ refuſerez-vous, &c. „ Il eſt donc clair qu'ici *la conſécration du ſang du Seigneur* ſignifie *la choſe conſacrée au ſang du Seigneur*, pour la diſtribuer aux fideles. C'étoit, en effet, la fonction des *Diacres* de diſtribuer au peuple le pain & le vin conſacrés, mais non de faire l'action de les conſacrer; nous le prouverons dans un moment. De même que dans l'Écriture une choſe offerte à Dieu eſt nommée *oblation*, une choſe conſacrée à Dieu peut être auſſi appelée *conſécration*, & nous le voyons en effet, *Lévit.* c. 27, *V.* 29.

À la vérité, quand on parle des Évêques ou des Prêtres, *offrir* eſt la même choſe que *conſacrer* parce que l'obligation fait partie eſſentiele de la conſécration; nous aurons ſoin d'en faire ſouvenir Baſnage en temps & lieu; mais en parlant des *Diacres*, offrir l'Euchariſtie au peuple, ce n'eſt pas la conſacrer. „ Après la cérémonie finie, dit „ Saint Cyprien, *de Lapſis*, pag. 189, le *Diacre* „ commença à *offrir* le calice à ceux qui étoient „ préſens „. Certainement, dans ce paſſage *offrir* n'eſt pas la même choſe que *conſacrer*. Ainſi, lorſque le Concile d'Ancyre ne veut plus que les *Diacres* tombés *offrent* le pain ni la coupe, il faut l'entendre dans le même ſens que Saint Cyprien. Cela eſt prouvé par le 18e canon du Concile général de Nicée, tenu peu de temps après celui d'Ancyre, qui ne veut pas que les *Diacres* donnent aux Prêtres la communion. „ Il n'eſt ni d'u- „ ſage, ni de regle, dit ce Concile, que ceux qui „ n'ont pas le pouvoir d'*offrir* donnent le corps de „ Jéſus-Chriſt à ceux qui l'*offrent* „. Auſſi Saint Jérôme ne dit point que le Concile de Nicée *a privé* les *Diacres* du pouvoir de conſacrer, mais il a décidé qu'ils ne l'ont point, & l'on ne peut pas prouver qu'ils l'aient jamais eu.

Nous convenons qu'au quatrieme ſiecle quelques *Diacres* pouſſoient leurs prétentions à l'excès, & vouloient l'emporter ſur les Prêtres; il n'eſt donc pas étonant que, *dans pluſieurs endroits*, quelques-uns aient eu la témérité d'*offrir* l'Euchariſtie à l'autel & de la conſacrer; c'eſt ce qu'a défendu le Concile d'Arles, avec raiſon, puiſque cette fonction ne leur apartenoit pas: ce Concile n'établiſſoit pas une nouvele diſcipline, il ne faiſoit que confirmer l'anciene.

Suppoſons pour un moment que, dans les paſſages cités, *offrir* & *conſacrer* doivent être pris dans le même ſens, il n'en réſultera encore rien en faveur des *Diacres*. Il eſt vrai, à la rigueur, qu'ils ont toujours eu part, & qu'ils l'ont encore aujourd'hui, à l'oblation & à la conſécration de l'Euchariſtie, puiſqu'ils aſſiſtent les Prêtres dans cette fonction. Le *Diacre* fait avec le Prêtre l'oblation du calice, & récite la priere avec lui; pour la conſécration, il couvre & découvre le calice, & peut-être qu'autrefois il le tenoit avec lui. S. Laurent pouvoit donc dire, dans ce ſens, que la *conſécration* lui étoit confiée auſſi-bien que la participation à la *conſommation* du ſacrifice; conſéquemment le Concile d'Ancyre a privé de l'une & de l'autre de ces fonctions les *Diacres* tombés. Mais lorſque les *Diacres* ſe ſont aviſés de vouloir les faire ſeuls, comme s'ils avoient été Prêtres, le Concile d'Ancyre le leur a défendu, & celui de Nicée a décidé qu'ils n'avoient point ce pouvoir. Tout cela s'acorde, & il ne s'enſuit rien en faveur des Proteſtans. Bingham, *Orig. Eccléſiaſt.* l. 2, c. 20, §. 8.

Il y a encore eu d'autres conteſtations entre les Proteſtans, au ſujet des fonctions primitives des *Diacres*, mais il ne nous paroît pas néceſſaire d'y entrer. Quand il y auroit eu à ce ſujet quelque changement dans la diſcipline, il ne s'enſuivroit rien contre l'uſage actuel de l'Égliſe Catholique.

Dans certains Monaſteres, on a quelquefois donné aux Œconomes ou Dépenſiers le nom de *Diacres*, quoiqu'ils ne fuſſent pas ordonés *Diacres*.

DIEU. Nous entendons ſous ce terme le créateur & le gouverneur ſouverain de l'univers, légiſlateur des hommes, vengeur du crime, & rémunérateur de la vertu. Nous laiſſons aux Philoſophes le ſoin de prouver l'exiſtence de *Dieu*, par les raiſonemens que la lumiere naturele peut fournir; notre devoir eſt de montrer que *Dieu* n'a pas atendu les recherches de la Philoſophie pour ſe faire connoître aux hommes, que les preuves philoſophiques ne ſont juſtes & ſolides qu'autant qu'elles ſe trouvent conformes aux notions que nous fournit la révélation, & que les Philoſophes n'ont fait que balbutier en comparaiſon des Écrivains ſacrés. Ceux-ci nous donnent les preuves, non ſeulement de l'exiſtence de *Dieu*, mais de l'unité de *Dieu* & de ſes attributs; d'où il réſulte que c'eſt *Dieu* lui-même qui a daigné ſe révéler aux hommes.

I. La premiere vérité que nous apprenent les livres ſaints eſt le fondement de toutes les autres. *Au commencement*, Dieu *a créé le ciel & la terre*. *Dieu* étoit donc ſeul, rien n'exiſtoit que lui: il eſt

éternel ; comment auroit pu commencer d'être celui avant lequel rien n'exiſtoit?

Si nous ignorons en quel ſens *Dieu* eſt *créateur*, l'Auteur ſacré nous l'apprend : *Dieu* opere par le ſeul vouloir ; il dit : *que la lumiere ſoit, & la lumiere fut*. Ici aucune équivoque ne peut avoir lieu.

Voilà la baſe de toutes les démonſtrations de l'exiſtence de *Dieu*, la néceſſité d'un créateur, d'un premier principe de toutes choſes ; de là découlent, par autant de conſéquences évidentes, les attributs de *Dieu*, attributs qui ne conviennent & ne peuvent convenir qu'à lui. Les Philoſophes les ont méconnus, parce qu'ils ont rejeté l'idée de *création*.

Dieu, en créant l'univers, donne le branle à toutes les parties, il ſouffle ſur les eaux, fait rouler les aſtres, donne par le mouvement la vie & la fécondité à toute la nature, par-là nous concevans l'inertie de la matiere & la néceſſité d'un premier moteur.

Non ſeulement *Dieu* crée, mais il arange, il met de l'ordre dans ce qu'il fait ; il n'agit point avec l'impétuoſité aveugle d'une cauſe néceſſaire, mais ſucceſſivement avec réflexion, librement & par choix ; la ſageſſe préſide à ſon ouvrage, il déclare que *tout eſt bien* ; par-là, nous apercevons la néceſſité d'une intelligence ſouveraine pour établir & pour maintenir l'ordre phyſique du monde.

Dieu crée non ſeulement des corps inanimés & paſſifs, mais des êtres animés & actifs, qui ont en eux-mêmes un principe de vie & de mouvement ; il leur ordone de croître & de ſe multiplier. En vertu de cet ordre ſuprême, les générations ſe ſuccedent, la vie ſe perpétue, la nature ſe renouvele. C'eſt de *Dieu* que vienent la vie & la fécondité. La matiere, tombée en pourriture, ne ſera donc jamais par elle-même un principe de vie & de reproduction ; en dépit des viſions philoſophiques, rien ne naîtra ſans un germe que *Dieu* a formé.

L'être penſant ſortira-t-il du ſein de la matiere? Non, c'eſt le chef d'œuvre de la ſageſſe du créateur, *faiſons l'homme à notre image & à notre reſſemblance, & qu'il préſide à la nature entiere*. Homme, voilà la ſource de ta grandeur & de tes droits ; ſi tu l'oublie, la philoſophie te remettra au niveau des brutes ſoumiſes à ton empire. Vois ſi tu veux préférer ſes leçons à celles de ton Créateur.

Dieu ne parle point aux animaux, mais il parle à l'homme, il lui impoſe des loix ; il lui donne une compagne, & lui ordone de la regarder comme une portion de lui-même. Il les bénit, leur acorde la fécondité & l'empire ſur les animaux : ainſi commence, avec le genre humain, le gouvernement paternel d'un *Dieu* légiſlateur. De cette loi primitive découleront dans la ſuite toutes les loix de la ſociété naturele, domeſtique & civile que *Dieu* vient de former.

Pour compléter ſon ouvrage, *Dieu bénit le ſeptieme jour & le ſanctifie* ; bientôt nous voyons les enfans d'Adam offrir à *Dieu* les prémices des dons de la nature, la religion commence avec le monde, & c'eſt *Dieu* qui en eſt l'auteur.

Nous oſons défier tous les Philoſophes anciens & modernes de trouver, je ne dis point de meilleures démonſtrations que celles-là, mais aucune démonſtration de l'exiſtence de *Dieu* qui ne reviene à celles-là. La néceſſité d'une cauſe premiere & d'un premier moteur, d'une intelligence ſouveraine pour établir & maintenir l'ordre phyſique de l'univers, d'un principe qui donne la vie, la fécondité, le ſentiment aux êtres animés, d'un eſprit créateur des âmes, auteur des loix, de la morale & de la religion, d'un juge équitable, rémunérateur de la vertu & vengeur du crime. Telles ſont les leçons que *Dieu* avoit données à nos premiers peres ; elles n'ont été écrites que deux mille cinq cents ans après, mais *Dieu* les avoit empreintes ſur la face de la nature, & Adam, qui les avoit reçues, en rendoit encore témoignage à l'âge de neuf cents trente ans.

Nous défions encore les Philoſophes d'imaginer un plan d'inſtruction plus propre à faire connoître les attributs, les deſſeins, les opérations de *Dieu*, la nature, la deſtinée, les obligations de l'homme ; plus capable de prévenir toutes les erreurs, ſi les hommes avoient toujours été fideles à le garder & à le ſuivre. Dès qu'ils ont été une fois égarés, la Philoſophie n'a jamais pu renouer la chaîne de ces vérités précieuſes ; il a fallu une révélation nouvele, pour diſſiper les ténebres dans leſquelles la raiſon humaine étoit volontairement plongée.

II. De la notion de *Créateur* nous déduiſons, par une chaîne de conſéquences évidentes, tous les attributs eſſentiels de la Divinité, toutes les perfections de *Dieu* que les Philoſophes ont très-mal connues.

1°. Déja il s'enſuit que Dieu eſt inaréé, qu'il n'a aucune cauſe, aucun principe extérieur de ſon exiſtence ; il exiſte de ſoi-même, par la néceſſité de ſa nature ; c'eſt l'attribut que les Théologiens nomment *aſéité*, & la même choſe que l'*éternité* en tout ſens, qui n'a ni fin ni commencement. *Dieu*, s'eſt ainſi caractériſé lui-même en diſant : *je ſuis l'Être, ego Jehovah, c'eſt mon nom pour l'éternité*. *Exode*, c. 3, ℣. 14 & 15. Vainement nous voudrions concevoir l'*éternité*, ſoit ſucceſſive, ſoit ſans ſucceſſion, c'eſt l'infini, & notre eſprit eſt borné ; mais cet attribut du Créateur eſt démontré.

2°. *Dieu*, qui n'eſt borné par aucune cauſe, ne peut l'être par aucun temps, par aucun lieu, ni dans aucune de ſes perfections ; il eſt *infini* en tout ſens, *immenſe* auſſi-bien qu'éternel.

3°. Le Créateur eſt *eſprit*, puiſqu'il a tout fait avec intelligence & par ſa volonté ; il n'a point de corps, parce que tout corps eſt eſſentiélement borné : tout être borné eſt contingent, un corps ne peut donc pas être éternel. Il auroit fallu que *Dieu*, eſprit, créât ſon propre corps, & ce ſeroit un obſtacle plutôt qu'un ſecours à ſes opérations. L'Écriture, à la vérité, ſemble ſouvent attribuer

Digitized by Google

à *Dieu*, des membres & des actions corporeles, mais c'eſt qu'il n'eſt pas poſſible de nous faire concevoir autrement l'action d'un pur eſprit. *Voyez* ANTHROPOLOGIE.

4°. *Dieu*, pur eſprit, eſt un être *ſimple*, exempt de toute compoſition, parfaitement *un*; une diſtinction réelle, entre ſes attributs, les ſuppoſeroit bornés. Cependant notre foible entendement eſt forcé de diſtinguer en *Dieu* divers attributs, pour nous en former une idée du moins imparfaite, par analogie avec les facultés de notre âme; dans la nature divine, tout eſt éternel; on ne peut y ſuppoſer ni modifications accidenteles, ni penſées nouveles, ni vouloirs ſucceſſifs.

5°. De là il s'enſuit que *Dieu* eſt *immutable*, & cette immutabilité n'eſt dans le fond que la néceſſité d'être éternélement ce qu'il eſt. „ Je ſuis l'Être, „ dit-il, je ne change point „. *Malach.* c. 3. ℣. 6. „ Vous changez, Seigneur, le ciel & la terre, „ comme on retourne un vêtement, mais vous „ êtes toujours le même, rien ne change en vous „. *Pſ.* 101, ℣. 27, 28. Comment concilier cette perfection de *Dieu* avec ſes actions libres? nous n'en ſavons rien; cependant la *liberté* de *Dieu* n'eſt pas moins démontrée que ſon immutabilité, puiſqu'aucune cauſe ne peut déterminer ſes volontés, ni gêner ſes opérations.

6°. *Dieu* a donc crée librement le monde dans le temps, ſans qu'il lui ſoit arivé une nouvele action ou un nouveau deſſein; il l'a voulu de tout éternité, & l'effet s'eſt enſuivi dans le temps. Le temps n'a commencé qu'avec le monde, il renferme l'idée de révolution & de changement, *Dieu* en eſt incapable. „ J'avoue, dit S. Auguſtin, mon igno„ rance ſur tout ce qui a précédé la création, mais „ je n'en ſuis pas moins convaincu qu'aucune créa„ ture n'eſt co-éternele à *Dieu* „. *De civit. Dei*, l. 11, c. 4, 5, 6; l. 12, c. 14 & 16. *Dieu* n'a donc pas donné l'exiſtence aux créatures par beſoin, ni par la néceſſité de ſa nature; libre, indépendant, ſouverainement *heureux*, il ſe ſuffit à lui-même, il ne peut rien perdre ni rien acquérir, aucun être ne peut augmenter ni diminuer ſon bonheur.

7°. Dans le Créateur, la *puiſſance* eſt infinie comme tous ſes autres attributs; par quelle cauſe, par quel obſtacle pouroit-elle être bornée? Il n'eſt point de puiſſance plus grande que de produire des êtres par le ſeul vouloir. *Dieu* ſans doute ne peut pas faire ce qui renferme contradiction, ce qui répugne à ſes perfections; c'eſt en cela même que conſiſte l'excellence de ſon pouvoir. Tous ſes ouvrages ſont néceſſairement bornés, parce que rien de créé ne peut être infini; quoi qu'il faſſe, il peut toujours faire davantage, il peut créer d'autres mondes, rendre celui-ci meilleur, augmenter à l'infini les perfections & le bonheur de ſes créatures, &c.

8°. La ſageſſe préſide à tous ſes ouvrages, *il a vu ce qu'il fait, & tout étoit bien. Gen.* c. 1, ℣. 31; cela ne ſignifie pas qu'il ne pouvoit faire mieux. L'Être, ſouverainement intelligent & puiſſant, ne fait rien ſans raiſon, mais nos lumieres ſont trop courtes pour voir ſes raiſons, nous n'en ſavons que ce qu'il a daigné nous apprendre.

Tels ſont les attributs de *Dieu*, ou les perfections que nous appelons *métaphyſiques*, pour les diſtinguer d'avec les attributs *moraux*, qui établiſſent, entre Dieu & les créatures intelligentes, des relations morales, qui impoſent par conſéquent à celles-ci des devoirs envers *Dieu*; telles ſont la bonté, la juſtice, la ſainteté, la miſéricorde.

Dieu, ſans en avoir beſoin, a tiré du néant les créatures, il a donné à tous les êtres ſenſibles & intelligens quelque meſure de perfection, & quelque degré de bonheur ou de bien être; il les a donc produites par *bonté* pure, il a été bon, & il l'eſt encore à leur égard; il les a créés, dit S. Auguſtin, afin d'avoir à qui faire du bien, *ut haberet quibus beneſaceret*. Il pouvoit leur en faire davantage, il pouvoit auſſi leur en faire moins, ſans déroger à ſa bonté, puiſqu'il étoit le maître de les tirer du néant ou de les y laiſſer. La condition meilleure dans laquelle il pouvoit les placer ne prouve pas que celle dans laquelle ils ſont eſt un mal, un malheur, un ſujet légitime de plainte.

La *juſtice* de *Dieu* eſt une conſéquence naturele de ſa bonté; dès qu'il a produit des agens libres, capables de bien & de mal moral, de vice & de vertu, il n'a pu, ſans ſe contre-dire, ſe diſpenſer de leur donner des loix, de leur commander le bien, de leur défendre le mal, de leur propoſer des récompenſes & des châtimens; cet ordre moral étoit auſſi néceſſaire au bien général des créatures que l'ordre phyſique du monde; *Dieu* ne ſeroit pas bon, s'il ne l'avoit pas établi. La conſtance avec laquelle *Dieu* maintient cet ordre, eſt appelée *ſainteté*, amour du bien, haine & averſion du mal.

Mais il eſt dans l'ordre qu'à l'égard d'une créature auſſi foible que l'homme, la juſtice ne ſoit pas inéxorable; auſſi, dans nos Livres ſaints, *Dieu* ne ceſſe de nous témoigner ſa *miſéricorde*, ſa patience à l'égard des pécheurs, la facilité avec laquelle il pardone au repentir; nous en voyons le premier exemple à l'égard du premier coupable, *Dieu* le punit, mais lui promet un Rédempteur.

Comme il n'eſt aucun des attributs de *Dieu* contre lequel les incrédules n'aient vomi des blaſphêmes, nous parlerons de chacun ſous leur titre particulier, nous les prouverons par l'Écriture Sainte & par la conduite de *Dieu*, & nous répondrons aux objections. Nous ne pouvons concevoir ces attributs divins, que par comparaiſon avec ceux de notre âme, ni les exprimer autrement; cette comparaiſon n'eſt ni juſte ni exacte, & le langage humain ne nous fournit pas des expreſſions propres au beſoin; de là la difficulté de concilier ces attributs, & le reproche que nous font les incrédules de faire *Dieu* à notre image. Mais eux-

mêmes ſont continuéllement cette comparaiſon fautive, & c'eſt là-deſſus que ſont fondées toutes leurs objections. *Voyez* ANTHROPOLOGIE, ANTHROPOMORPHISME, &c.

III. Pour n'avoir pas admis la création, les Philoſophes n'ont pas ſu démontrer en rigueur l'unité de *Dieu*; ils n'ont pas ſenti la différence eſſentiele qu'il y a entre l'Être néceſſaire, exiſtant de ſoi-même, éternel, incréé, infini, & l'Être contingent, produit, dépendant & borné. Il y a de l'aveuglément à donner à l'un & à l'autre de ces Êtres le nom de *Dieu*; la diſtinction entre le *Dieu* ſuprême, & les *Dieux* ſecondaires ou ſubalternes, eſt déja une abſurdité. Le titre ſeul de *Créateur*, titre incommunicable, ſape par le fondement tous les ſyſtêmes de Polythéiſme, & la notion de tout autre être co-éternel à *Dieu*.

En effet, puiſque par le ſeul vouloir le Créateur donne l'être à ce qui n'étoit pas, pour quelle raiſon admétroit-on une matiere éternele? Le Créateur n'en a pas eu beſoin; ſi elle n'eſt pas néceſſaire, elle eſt contingente, c'eſt un être créé. Une matiere éternele, exiſtante par néceſſité de ſa nature, ſeroit indépendante de *Dieu*, & immuable comme lui; il eſt abſurde de ſuppoſer qu'un être qui exiſte néceſſairement, peut être changé: or *Dieu* a borné, diviſé, arangé la matiere à ſon gré, & lui a donné telle forme qu'il lui a plu.

A plus forte raiſon le monde n'eſt pas éternel, puiſque *Dieu* l'a créé. *Dieu* n'eſt donc pas l'âme du monde, comme l'entendoient les Stoïciens; *Dieu*, en créant le monde, ne s'eſt pas donné un corps qu'il n'avoit pas avant la création, & duquel il n'avoit pas beſoin. *Dieu*, eſprit incorporé au monde, ſeroit affecté par tous les changemens qui arivent dans les corps, il ne ſeroit pas plus maître du ſien, que notre âme n'eſt maîtreſſe de celui auquel elle eſt unie; ſouvent ce corps la fait ſoufrir & l'empêche d'agir. C'eſt pour cela même que les Stoiciens ſuppoſoient la divinité ſoumiſe aux loix du deſtin, ils comprenoient que *Dieu*, incorporé au monde, n'eſt ni tout-puiſſant, ni libre, ni heureux. *Voyez* ÂME DU MONDE.

Dieu Créateur, qui a tout produit par ſon ſeul vouloir, n'a pas eu beſoin non plus d'intelligences ſecondaires, d'eſprits ſubalternes pour fabriquer le monde, comme le penſoit Platon; foible Philoſophe, qui s'eſt laiſſé ſubjuguer par le Polythéiſme populaire. Si *Dieu* a donné l'être à ces prétendus eſprits, par un acte libre de ſa volonté, ce ſont des créatures & non des *Dieux*; leur créateur eſt reſponſable de tous les défauts que ces ouvriers mal habiles ont mis dans la fabrique du monde, comme s'il l'avoit fait par lui-même. Si ces eſprits ſont ſortis de la ſubſtance de *Dieu*, par émanation & ſans qu'il l'ait voulu, ce ſont des parties détachées de la ſubſtance de *Dieu*, cette ſubſtance en étoit compoſée, *Dieu* n'eſt pas un pur eſprit; à force d'en détacher des parties, il pouroit être réduit à rien. Si, par une autre abſurdité, l'on fait ſortir ces eſprits du ſein d'une matiere éternele, qui leur a donné le pouvoir de la changer & de l'aranger à leur gré?

Puiſque, ſelon Platon, le *Dieu* ſuprême n'a ni une puiſſance ſans bornes, ni une entiere liberté, ſans doute les intelligences ſecondaires en jouiſſent encore moins; elles ont été gênées dans la conſtruction du monde par les défauts eſſentiels de la matiere, ſoumiſes par conſéquent aux loix du deſtin. Oſerons-nous en afranchir les hommes beaucoup moins puiſſans que les *Dieux*? Dans cette hypotheſe chimérique, l'homme privé de liberté n'eſt plus ſuſceptible de loix morales, capable de vice ni de vertu, il eſt aſſervi à l'inſtinct comme les brutes. Sous le joug d'une fatalité immuable, tous les êtres ſont néceſſairement ce qu'ils ſont, il n'y a plus ni bien ni mal. Ainſi, pour réſoudre la queſtion de l'origine du mal, les Platoniciens ſe jetoient dans un chaos d'abſurdités.

Les Philoſophes Orientaux, ſuivis par les Marcionites & par les Manichéens, ne s'en tiroient pas mieux, en admétant deux premiers principes co-éternels, dont l'un étoit bon par nature, l'autre mauvais. Quoi qu'en diſe Beauſobre, il n'étoit pas poſſible, dans cette hypotheſe, d'attribuer à l'homme une liberté, elle ne pouvoit lui avoir été donnée ni par le bon, ni par le mauvais principe, puiſque ni l'un ni l'autre n'étoit libre lui-même; ſi donc les Manichéens ſuppoſoient le libre arbitre de l'homme, c'étoit dans leur ſyſtême une contradiction grôſſiere. *Voyez* MANICHÉISME.

En admétant un Créateur tout-puiſſant, libre, indépendant, la difficulté, tirée de l'exiſtence du mal qui a étourdi tous les Philoſophes, eſt beaucoup plus aiſée à réſoudre. Le mal d'imperfection vient de la nature même de tout être créé, eſſentiélement borné, par conſéquent imparfait; le mal moral, dont les ſoufrances ſont le châtiment, eſt l'abus de la liberté, & ſi l'homme n'étoit pas libre, il n'y auroit plus ni bien ni mal moral. Le *bien* & le *mal* ſont des tetmes purement relatifs, dont on ne juge que par comparaiſon; les Philoſophes ont eu tort de les prendre dans un ſens abſolu, de là leur embaras & leurs erreurs. *Voyez* BIEN & MAL.

Dans les divers ſyſtêmes dont nous venons de parler, la *providence* étoit un terme abuſif. Les Stoïciens en impoſoient au vulgaire, en nommant *providence* le deſtin ou la fatalité; dans l'hypotheſe des deux principes, c'étoit un combat perpétuel entre deux pouvoirs, dont le plus fort l'emportoit néceſſairement; ſuivant la croyance populaire, ſuivie par les Platoniciens, le *Dieu* ſuprême, endormi dans l'oiſiveté, ne ſe méloit de rien, & ſes Lieutenans s'acordoient fort mal; c'étoit tantôt l'un, tantôt l'autre qui décidoit du ſort des hommes pour leſquels il avoit conçu de l'affection ou de la haine. Aucun de ces raiſoneurs ne comprenoit que le Créateur, qui a tout produit & tout arangé par ſon ſeul vouloir, gouverne tout avec une égale facilité, qu'il a tout prévu, tout réſolu, tout réglé de toute éternité, ſans nuire à la

liberté de ſes créatures. Sa providence eſt celle d'un pere : *Tua, Pater, providentia gubernat, Sap.* c. 14, ℣. 3.

Il nous importe donc fort peu d'examiner ſi, parmi les anciens Philoſophes, il y en a quelques-uns qui aient admis *un ſeul Dieu*, & en quel ſens. La queſtion eſſentiele eſt de ſavoir ſi l'on peut en citer un qui ait admis un ſeul gouverneur de l'univers, un ſeul diſtributeur des biens & des maux de ce monde, auquel ſeul l'homme doit adreſſer ſes vœux, ſon culte, ſes hommages. Or il n'y en a certainement point, & lorſque ce dogme ſacré fut annoncé par les Juifs & par les Chrétiens, il fut ataqué & tourné en dériſion par tous les Philoſophes.

Nous ne devons pas néanmoins blâmer les Peres de l'Égliſe, qui ont prouvé aux Païens l'unité de *Dieu* par des paſſages tirés des Philoſophes les plus célebres ; c'étoit un argument perſonel & ſolide, puiſque les Païens tiroient vanité de ce que leur croyance avoit été celle des Sages de toutes les nations ; il étoit donc néceſſaire de leur prouver le contraire. Pluſieurs modernes ont fait de même, comme le ſavant Huet, *Quæſt. Alnet.* ; Cudworth, *Syſt. intell.* tome 1, c. 4, §. 10 ; M. de Burigny, dans ſa *Théologie des Païens*, *&c* ; on doit leur en ſavoir gré. Mais les variations, les incertitudes, les contradictions des Philoſophes, nous laiſſent toujours, ſur leurs véritables ſentimens, dans un doute qu'il eſt impoſſible de diſſiper.

Il y a peut-être plus d'avantage à tirer de la notion vague d'un ſeul *Dieu*, qui a toujours ſubſiſté & qui ſubſiſte encore parmi les nations Polythéiſtes les plus ignorantes & les plus grôſſieres. Quelques Écrivains de nos jours en ont recueilli les preuves, elles nous paroiſſent frapantes, mais il faudroit preſqu'un volume entier pour les raſſembler.

IV. La notion d'un *Dieu* créateur eſt la preuve inconteſtable d'une révélation primitive. En effet, comment les anciens Patriarches, qui n'avoient pas cultivé la philoſophie, qui n'avoient médité ni ſur la nature des choſes, ni ſur la marche du monde, ont-ils eu de *Dieu* une idée plus vraie, plus auguſte, plus féconde en conſéquences importantes, que toutes les écoles de philoſophie ? Où l'ont-ils puiſée, ſinon dans les leçons que *Dieu* lui-même a données à nos premiers peres ? Quand l'Hiſtoire Sainte ne nous atteſteroit pas d'ailleurs cette révélation, elle ſeroit déja prouvée par cette notion même.

En ſecond lieu, comment, mal-gré la pente générale de toutes les nations vers le Polythéiſme, & mal-gré leur opiniâtreté à y perſévérer, ont-elles néanmoins conſervé une idée confuſe de l'unité de *Dieu* ? Il faut, ou que cette idée ait été gravée dans tous les eſprits par le Créateur lui-même, ou que ce ſoit un reſte de tradition qui remonte juſqu'à l'origine du genre humain, puiſqu'on la retrouve dans tous les temps auſſi-bien que dans tous les pays du monde.

En troiſieme lieu, comment les Philoſophes qui craignoient d'araquer la religion dominante & le Polythéiſme établi par les loix, ont-ils profeſſé quelquefois cette même vérité ? Elle ne leur eſt pas venue par le raiſonement, puiſque plus ils ont raiſoné ſur la nature divine, plus ils ſe ſont égarés ; il faut qu'ils l'aient reçue des anciens Sages, puiſqu'elle ſe trouve plus clairement chez les premiers Philoſophes que chez les derniers, chez les Chinois, les Indiens, les Chaldéens, les Égyptiens, que chez les Grecs. À meſure que ces nations ſe ſont éclairées & policées, leur croyance eſt devenue plus abſurde, & leur religion plus monſtrueuſe ; donc chez elles la vérité a précédé l'erreur, & cette vérité n'a pu venir que de *Dieu*. *Voyez* PAGANISME.

Cependant les incrédules nous diſent qu'il eſt étonant que *Dieu* ait atendu plus de deux mille ans depuis la création, avant de ſe révéler aux hommes ; qu'il eſt probable que la premiere religion du genre humain a été le Polythéiſme ; que mal-gré la prétendue révélation donnée aux Hébreux par Moyſe, ils n'ont eu de la Divinité que des idées grôſſieres & très-imparfaites, qu'ils l'ont enviſagée comme un *Dieu* local, national, rempli de partialité & de caprices, tels que toutes les nations concevoient leurs *Dieux* ; que ſous l'Évangile même, les Chrétiens n'en ont pas une idée plus juſte, puiſqu'ils le repréſentent comme un maître injuſte, trompeur, dur, beaucoup plus terrible qu'aimable. Ces reproches ſont aſſez graves pour mériter une diſcuſſion ſérieuſe.

1°. Loin d'atendre deux mille cinq cents ans avant de ſe faire connoître, l'Écriture Sainte nous atteſte que *Dieu* s'eſt révélé de vive voix à nos premiers parens. Selon l'Eccléſiaſtique, c. 17, ℣. 5 & ſuivans, „ *Dieu* les a remplis de la lumiere de „ l'intelligence, leur a donné la ſcience de l'eſprit, „ a doué leur cœur de ſentiment, leur a montré le „ bien & le mal ; il a fait luire ſon œil ſur leurs „ cœurs, afin qu'ils viſſent la magnificence de ſes „ ouvrages, qu'ils béniſſent ſon ſaint nom, qu'ils „ le glorifiaſſent de ſes merveilles & de la grandeur de ſes œuvres. Il leur a preſcrit des regles „ de conduite, & les a rendus dépoſitaires de la „ loi de vie. Il a fait avec eux une alliance éternele, leur a enſeigné les préceptes de ſa juſtice. „ Ils ont vu l'éclat de ſa gloire, & ont été honorés „ des leçons de ſa voix ; il leur a dit : fuyez toute „ iniquité, il a ordoné à chacun d'eux de veiller „ ſur ſon prochain „. Ce n'eſt donc pas par néceſſité de ſyſtême que nous ſuppoſons une révélation primitive.

Ce fait eſſentiel eſt confirmé par l'hiſtoire que Moyſe a faite du premier âge du monde, & de la conduite des Patriarches. Nous y voyons qu'ils ont connu *Dieu* comme créateur du monde, Pere, bienfaicteur & légiſlateur de tous les hommes ſans exception, fondateur & protecteur de la ſociété naturele & domeſtique, arbitre ſouverain du ſort des bons & des méchans, vengeur du crime, & ré-

Digitized by Google

munérateur de la vertu. Ils l'ont adoré ſeul. Le premier qui ait parlé de *dieux* ou d'idoles, plus de mille ans après la création, eſt Laban, & il eſt repréſenté comme un méchant homme. *Gen.* c. 29, 30, 31. Pour exprimer un homme de bien, cette hiſtoire dit qu'il a marché avec *Dieu* ou devant *Dieu*. *Gen.* c. 5, V. 22, 24; c. 17, V. 1, &c. elle appele les Juſtes *les enfans de Dieu*.

Dans leurs pratiques de religion, il n'y a rien d'abſurde, d'indécent ni de ſuperſtitieux, rien de ſemblable aux abominations des Polythéiſtes; dans leur conduite, rien de contraire au droit naturel, relatif à l'état de ſociété domeſtique. Qui a donné à ces premiers habitans de la terre une ſageſſe ſi ſupérieure à tout ce qui a paru dans la ſuite chez les nations les plus célebres?

Il eſt donc faux que le Polythéiſme ait été la religion des premiers hommes, encore plus faux que la révélation n'ait commencé que ſous Abraham ou ſous Moyſe; elle a commencé par Adam. Si la religion primitive avoit été l'ouvrage de la raiſon humaine, le fruit des réflexions philoſophiques, elle ſe ſeroit perfectionée ſans doute comme les autres connoiſſances, elle ſeroit devenue plus pure, à meſure que les hommes auroient été plus inſtruits; le contraire eſt arivé: l'Écriture Sainte nous montre les premiers veſtiges du Polythéiſme chez les Chaldéens & chez les Égyptiens, deux peuples qui ont paſſé pour les plus éclairés de l'univers. Cet abus eſt né de l'oubli des leçons de nos premiers peres, de la négligence du culte divin qui leur étoit ordoné, des paſſions mal réglées.

2°. Le premier dépôt de la révélation n'étoit pas abſolument perdu chez les Hébreux, lorſque Moyſe a paru, ils en avoient hérité de leurs ancêtres; Moyſe n'a pu que le renouveler & le mettre par écrit. En Égypte, il leur a parlé du *Dieu* d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, le ſeul que ces Patriarches aient connu. Il leur a rapelé l'hiſtoire de ces grands perſonages, & les promeſſes divines atteſtées par les os de Joſeph que ſes deſcendans conſervoient. Sans ce préliminaire eſſentiel, les Hébreux n'auroient ajouté aucune foi à la miſſion de Moyſe.

S'il leur avoit repréſenté *Dieu* ſous des traits inconnus à leurs peres, auroit-il été écouté? Il leur a dit que Dieu les avoit choiſis pour ſon peuple particulier, & vouloit leur faire plus de grâces qu'aux autres; mais il ne leur a pas dit que *Dieu* abandonoit les autres, ceſſoit de veiller ſur eux & de leur faire du bien. Au contraire, avant de punir les Égyptiens de leur cruauté, *Dieu* récompenſe les ſages femmes qui n'avoient pas voulu y prendre part. *Exode*, c. 1, V. 17, 21. Par les plaies de l'Égypte, *Dieu* vouloit apprendre aux Égyptiens qu'il eſt le Seigneur, c. 7, V. 5, &c. Son deſſein étoit donc de les éclairer, s'ils avoient voulu ouvrir les ieux. Lorſque Pharaon promettoit de mettre en liberté les Iſraelites, Moyſe prioit *Dieu* de faire ceſſer les fléaux, & il étoit exaucé, c. 8, V. 8, &c. S'il y a une vérité que Moyſe ait conſtament profeſſée, c'eſt la providence de *Dieu* ſur tous les hommes & ſur toutes les créatures ſans exception.

Mais cette providence générale & bienfaiſante, à l'égard de tous, eſt maîtreſſe d'acorder à un homme ou à un peuple telle meſure qu'il lui plait de dons, ſoit naturels, ſoit ſurnaturels. Ceux qu'elle a départis aux Juifs n'ont diminué en rien la portion des autres peuples, & ceux-ci en auroient reçu davantage, s'ils n'avoient pas méconnu *Dieu*. Où eſt donc la partialité, où eſt l'injuſtice que les incrédules lui reprochent à cauſe du choix qu'il a fait de la poſtérité d'Abraham? Eux-mêmes ſe croient plus ſages, plus éclairés, plus ſincérement vertueux que les autres hommes, & ils s'en vantent; c'eſt de *Dieu* ſans doute qu'ils ont reçu cette ſupériorité de mérite: a-t-il été injuſte ou capricieux, en les traitant mieux que les autres hommes?

Loin de mettre le *Dieu* d'Iſraël ſur la même ligne que les *Dieux* des autres nations, Moyſe nomme le vrai *Dieu*, *celui qui eſt*; les autres ne ſont point, ne ſont rien, ce ſont des *Dieux* ou plutôt des Démons imaginaires, des *Dieux* nouveaux, inconnus aux Patriarches. *Deut.* c. 32, V. 17, 21, &c. Les incrédules parlent du *Dieu* des Juifs ſans le connoître, de leur religion ſans l'avoir examinée, de Moyſe & de ſes écrits ſans les entendre, & ſouvent ſans les avoir lus.

3°. C'eſt ſur ces deux révélations précédentes que le Chriſtianiſme eſt fondé; il a été annoncé aux hommes depuis la création, par la promeſſe d'un Rédempteur. *Gen.* c. 3, V. 15. Jéſus-Chriſt a déclaré qu'il n'étoit pas venu détruire la loi ni les Prophetes, mais les acomplir. *Matt.* c. 5, V. 17. Il a prêché le même *Dieu* & il l'a fait mieux connoître, la même morale & il l'a perfectionée, le même culte, mais il l'a rendu moins grôſſier & plus analogue à l'état & au génie des peuples civiliſés. Ce divin maître n'a pas éfacé un ſeul des traits ſous leſquels *Dieu* a été connu des Patriarches, n'a pas retranché un ſeul des préceptes de la loi morale, n'a ſupprimé aucun des ſignes d'adoration que tous les hommes peuvent pratiquer; il n'a changé que ce qui ne s'acordoit plus avec l'état actuel du genre humain.

Les incrédules abuſent de tous les termes, lorſqu'ils diſent que *Dieu* eſt injuſte, parce que depuis la création, il n'a pas également favoriſé tous les peuples, & a fait plus de bien aux uns qu'aux autres; qu'il eſt capricieux, parce qu'il ne les a pas gouvernés dans leur enfance, comme il les conduit dans un âge plus mûr, & qu'il a fait marcher l'ouvrage de la grâce du même pas que celui de la nature; qu'il eſt terrible & non aimable, parce qu'il punit le crime afin de corriger les pécheurs, & qu'il exerce ſa juſtice ſur ceux qui ſe refuſent à ſes miſéricordes. Nous voudrions ſavoir de quelle maniere *Dieu* devroit ſe préſenter aux ieux des incrédules, pour qu'ils le jugeaſſent digne de recevoir leurs hommages.

Pour

Pour nous, qui faiſons profeſſion de connoître *Dieu* tel qu'il a daigné ſe révéler, nous admirons le plan de providence qu'il a ſuivi depuis le commencement du monde juſqu'à nous, & que Jéſus-Chriſt nous a dévoilé; nous n'y voyons que ſageſſe, bonté, juſtice, ſainteté, & nous nous ſentons engagés à ſervir *Dieu* par reconoiſſance & par amour. *Voyez* RELIGION, RÉVÉLATION.

DIEUX DES PAÏENS. *Voyez* PAGANISME.

DIMANCHE, jour du Seigneur. Le *Dimanche*, conſidéré dans l'ordre de la ſemaine, répond au jour du Soleil chez les Païens; conſidéré comme fête conſacrée à Dieu, il répond au Sabbat des Juifs, qui étoit célébré le Samedi. Les premiers Chrétiens tranſporterent au jour ſuivant le repos que Dieu avoit commandé, & cela pour honorer la réſurrection du Sauveur, qui ariva ce jour-là, jour qui commençoit la ſemaine chez les Juifs & chez les Païens, comme il la commence encore parmi nous.

Il eſt fait mention du *Dimanche* dans les écrits des Apôtres & de leurs Diſciples, *I. Cor.* c. 16, ℣. 2; *Apoc.* c. 1, ℣. 10; *Epiſt. Barnabæ*, nº. 15. Ainſi ce monument de la réſurrection de Jéſus-Chriſt a été établi par les témoins oculaires, à la date même de l'événement, & célébré par ceux qui ont été le plus à portée d'en ſavoir la vérité. Les incrédules n'ont jamais fait attention à cette circonſtance.

Le jour qu'on appele du Soleil, dit S. Juſtin, dans ſon Apologie pour les Chrétiens, *tous ceux qui demeurent à la ville ou à la campagne, s'aſſemblent en un même lieu, & là on lit les écrits des Apôtres & des Prophetes, autant que l'on a de temps*. Il fait enſuite la deſcription de la Liturgie, qui conſiſtoit pour lors en ce qu'après la lecture des Livres ſaints, le Paſteur, dans une eſpece de prône ou d'homélie, expliquoit les vérités qu'on venoit d'entendre, & exhortoit le peuple à les mettre en pratique: puis on récitoit les prieres qui ſe faiſoient en commun, & qui étoient ſuivies de la conſécration du pain & du vin, que l'on diſtribuoit enſuite à tous les fideles. Enfin on recevoit les aumônes volontaires des aſſiſtans, leſquelles étoient employées, par le Paſteur, à ſoulager les pauvres, les orphelins, les veuves, les malades, les priſoniers, &c. C'eſt ce qui ſe fait encore aujourd'hui.

On diſtingue, dans les Bréviaires & autres livres liturgiques, des *Dimanches* de la premiere & de la ſeconde claſſe; ceux de la premiere ſont les *Dimanches* des Rameaux, de Pâque, de *Quaſimodo*, de la Pentecôte, la Quadragéſime; ceux de la ſeconde ſont les *Dimanches* ordinaires. Autrefois tous les *Dimanches* de l'année avoient chacun leur nom, tiré de l'Introït de la Meſſe du jour; on n'a retenu cette coutume que pour quelques *Dimanches* du Carême, qu'on déſigne, pour cette raiſon, par les mots de *Reminiſcere*, *Oculi*, *Judica*.

L'Égliſe ordone, pour le *Dimanche*, de s'abſtenir des œuvres ſerviles, ſuivant en cela l'invitation du Créateur: elle preſcrit encore des devoirs & des pratiques de piété, un culte public & connu. Elle défend les ſpectacles, les jeux publics, & tous les divertiſſemens capables de nuire à la pureté des mœurs. Cette diſcipline eſt auſſi ancienne que le Chriſtianiſme.

Conſtantin, premier Empereur chrétien, ordonna de ceſſer le *Dimanche* toutes les fonctions du bâreau, excepté celles qui étoient d'une néceſſité chrétiene, telles que l'afranchiſſement des eſclaves. Dans la ſuite, lorſque les travaux de la campagne, & ceux des arts & métiers, furent défendus, on excepta toujours ceux qui étoient d'une néceſſité abſolue, & que l'on ne pouvoit différer ſans danger. *Cod. Theod.* l. 2, tit. 8, *de feriis*, *leg.* 1. *Cod. Juſtin.* l. 3, tit. 12, *de feriis*, *leg.* 3.

La défenſe des ſpectacles publics & des jeux du cirque n'eſt pas moins expreſſe pour les *Dimanches* & les fêtes ſolemneles. *Cod. Theod.* l. 15, *de ſpectaculis*, tit. 5, *leg.* 2, n. 5. *Cod. Juſtin.* l. 3, tit. 13, *de feriis*, *leg.* 11. Les Peres de l'Égliſe du quatrieme ſiecle joignirent, aux loix des Empereurs, les exhortations les plus fortes pour engager les fideles à ſanctifier le *Dimanche*, à s'abſtenir de tous les divertiſſemens comme d'une profanation; pluſieurs Conciles ont fait des décrets pour empêcher ce déſordre. *Voyez* Bingham, *Origin. Eccléſ.* tome 9, l. 20, c. 2, §. 4,

L'Abbé de Saint Pierre, qui a tant écrit ſur la ſcience du gouvernement, ne regarde la prohibition de travailler le *Dimanche*, que comme une regle de diſcipline eccléſiaſtique, laquelle ſuppoſe que tout le monde peut chômer ce jour ſans s'incommoder notablement. Sur cela, non content de remettre toutes les fêtes au *Dimanche*, il voudroit qu'on acordât aux pauvres une partie conſidérable de ce grand jour, pour l'employer à des travaux utiles, & pour ſubvenir par-là plus ſûrement aux beſoins de leurs familles. Au reſte, on eſt pauvre, ſelon lui, dès qu'on n'a pas aſſez de revenu pour ſe procurer ſix cents livres de pain; à ce compte, il y a bien des pauvres parmi nous.

Quoi qu'il en ſoit, il prétend que ſi on leur acordoit, tous les *Dimanches*, la liberté du travail après midi, ſuppoſé la Meſſe & l'inſtruction du matin, ce ſeroit une œuvre de charité bien favorable à tant de pauvres familles, & conſéquemment aux hôpitaux; le gain que feroient les ouvriers & les laboureurs, par cette ſimple permiſſion, ſe monte, ſuivant ſon calcul, à plus de vingt millions par an. *Voyez Œuvres politiques*, tom. 8, p. 73 & ſuiv.

Cette ſpéculation ne pouvoit manquer d'être applaudie par nos politiques modernes, qui font du culte de Dieu une afaire de finance & de calcul.

Ils diſent que la loi du Seigneur: *vous vous repoſerez le ſeptieme jour*, *Exod.* c. 23, ℣. 12, & *Deut.* c. 5, ℣. 14, eſt moins dans ſon inſtitution une obſervance religieuſe qu'un réglement

politique, pour aſſurer, aux hommes & aux bêtes de ſervice, un repos, qui leur eſt néceſſaire pour la continuité des travaux. Ils le confirment par les paroles du Sauveur, *Marc*, c. 2, *V.* 27: *le ſabbat eſt fait pour l'homme, & non l'homme pour le ſabbat*. Ils concluent que l'intention du Créateur, en inſtituant un repos de précepte, a été non ſeulement de réſerver un jour pour ſon culte, mais encore de procurer quelque délaſſement aux travailleurs, eſclaves ou mercenaires, de peur que des maîtres barbares & impitoyables ne les fiſſent ſuccomber ſous le poids d'un travail trop continu.

On conclut encore que le ſabbat, dès qu'il eſt établi pour l'homme, ne doit pas lui devenir domageable; qu'ainſi l'on peut manquer au précepte du repos ſabbatique, lorſque la néceſſité ou la grande utilité l'exige pour le bien de l'homme; qu'on peut, par conſéquent, au jour du ſabbat, faire tête à l'ennemi, pourvoir à la nourriture des hommes & des animaux, &c. Nos politiques charitables concluent enfin que l'artiſan, le manouvrier, qui en travaillant ne vit d'ordinaire qu'à demi, peut employer une partie du *Dimanche* à des opérations utiles, tant pour éviter le déſordre & les foles dépenſes que pour être plus en état de fournir aux beſoins d'une famille languiſſante, & d'éloigner de lui, s'il le peut, la diſete & la miſere; ne peut-on pas, diſent-ils, employer quelques heures de ce ſaint jour, pour procurer, à tous les villages & hameaux, certaines commodités qui leur manquent aſſez ſouvent; un puits, une fontaine, un abreuvoir, un lavoir, &c. pour rendre les chemins plus aiſés qu'on ne les trouve d'ordinaire dans les campagnes éloignées? La plupart de ces choſes pouroient s'exécuter à peu de frais; il n'y faudroit que le concours unanime des habitans; &, avec un peu de temps & de perſévérance, il en réſulteroit, pour tout le monde, des utilités ſenſibles.

Après les inſtructions & les offices de paroiſſe, que peut-on faire de plus chrétien que de conſacrer quelques heures à des entrepriſes ſi utiles & ſi louables? De telles occupations ne vaudroient-elles pas bien les délaſſemens honêtes qu'on nous accorde ſans difficulté, pour ne rien dire des excès & des abus que l'oiſiveté des fêtes entraîne infailliblement? Sur toutes ces ſpéculations, il y a quelques remarques à faire.

1°. En voulant pourvoir à la ſubſiſtance du pauvre, il faut auſſi avoir égard à la meſure de ſes forces; & en général, les Écrivains, qui n'ont jamais travaillé des bras, ne ſont pas fort en état d'en juger. Il eſt abſurde de reconoître, d'un côté, que Dieu a inſtitué le ſabbat pour donner du repos à l'homme, & de prétendre enſuite que ce repos lui eſt domageable. Dieu a-t-il donc eu moins de prévoyance que nos Philoſophes?

2°. Il ne faut pas prendre ce qui ſe fait à Paris pour regle de ce qui ſe doit faire dans tout le royaume. Dans les campagnes, où l'on ne connoît guere d'autres travaux que ceux du labourage, à quel travail lucratif peut-on occuper les pauvres dans l'après midi des *Dimanches*? Croit-on qu'ils conſentiront à faire des corvées ſans être payés?

3°. Lorſque les habitans de la campagne ont aſſez de mœurs & *de bonne volonté*, pour s'atacher à des travaux d'utilité publique, après avoir ſatisfait au ſervice divin, non ſeulement les Paſteurs ne s'y oppoſent point, mais les y encouragent; la difficulté eſt de leur inſpirer cette bonne volonté unanime. Nous ſupplions les Philoſophes d'en aller faire l'eſſai, & d'y employer leur éloquence.

4°. À plus forte raiſon, lorſque les récoltes ſont en danger, on permet aux laboureurs de ſauver le *Dimanche* tout ce qui peut être mis en ſûreté. L'Abbé de Saint Pierre & ſes copiſtes ſemblent avoir ignoré ces faits, qui ſont cependant de la plus grande notoriété.

5°. Lorſqu'il ſera permis de travailler le *Dimanche*, qui nous répondra que les maîtres avares & durs n'abuſeront pas des forces de leurs domeſtiques? En voulant ſoulager les uns, il ne faut pas s'expoſer à écraſer les autres.

6°. Il n'y a déja que trop de relâchement dans les villes ſur la ſanctification du *Dimanche*; & ce ne ſont pas ſeulement les ouvriers qui en abuſent, ce ſont les fainéans, les débauchés & les incrédules. Eſt-ce à ceux qui ne font rien toute la ſemaine de ſavoir ce que les habitans des campagnes peuvent ou ne peuvent pas faire le *Dimanche*?

7°. Parce que les *Dimanches* & les fêtes ſont profanées par la débauche, ce n'eſt pas une raiſon de les profaner par le travail, & de corriger un abus par un autre. Il n'y a qu'à faire obſerver également les loix de l'Égliſe & celles des Princes chrétiens, tout rentrera dans l'ordre; & il n'en réſultera plus aucun inconvénient. *Voyez* FÊTES.

DIMESSES; Congrégation de perſones du ſexe, établie dans l'état de Veniſe. Elles ont eu pour fondatrice Déjanira Valmarana, en 1572. On y reçoit des filles & des veuves; mais il faut qu'elles ſoient libres de tout engagement, même de tutele d'enfans. On y fait, à proprement parler, cinq ans d'épreuves; on ne s'y engage par aucun vœu; on y eſt habillé de noir ou de brun, & l'on s'occupe à enſeigner le catéchiſme aux jeunes filles, & à ſervir dans les hôpitaux les femmes malades.

DIMŒRITES. *Voyez* APOLLINARISTES.

DIOCÈSE; étendue de la juriſdiction d'un Évêque. Quoique la diviſion de l'Égliſe Chrétiene, en différens *diocèſes*, ſoit un afaire de diſcipline, il paroît qu'elle eſt d'inſtitution apoſtolique. Saint Paul preſcrit à ſon diſciple Tite d'établir des Paſteurs *dans les villes* de l'île de Crête, & quoiqu'il les déſigne ſous le nom de *Presbyteros*, on

Digitized by Google

a toujours entendu par-là des Évêques, *Tit.* c. 1, *V.* 5. Cette diviſion étoit néceſſaire, pour que chaque Évêque pût connoître & gouverner ſon troupeau particulier, ſans être troublé ou inquiété par un autre dans ſes fonctions.

Il eſt conſtant que le partage des *diocèſes* & des provinces eccléſiaſtiques fut fait dès l'origine, relativement à la diviſion & à l'étendue des provinces de l'Empire Romain, & de la juriſdiction du Magiſtrat des villes principales; cette analogie étoit égale à tous égards. Mais il s'eſt trouvé des circonſtances, dans la ſuite qui ont donné lieu à un arangement différent. *Voyez* le *Dictionaire de Juriſprudence*.

La plupart des critiques proteſtans ont conteſté pour ſavoir quelle fut d'abord l'étendue de la juriſdiction immédiate des Évêques de Rome; diſpute aſſez inutile, pour ne rien dire de plus. Quand ils n'auroient pas eu d'abord une juriſdiction auſſi étendue qu'ils l'ont eue dans la ſuite, on auroit été forcé de la leur attribuer, pour conſerver un centre d'unité dans l'Égliſe, ſur-tout lorſque l'Empire Romain s'eſt diviſé en pluſieurs royaumes. Leibnitz, en homme ſenſé, eſt convenu que la ſoumiſſion d'un *diocèſe* à un ſeul Évêque, celle de pluſieurs Évêques à un ſeul Métropolitain, la ſubordination de tous au Souverain Pontife eſt le modele d'un parfait gouvernement.

DIPTYQUES; terme grec qui ſignifie *double, plié en deux*. C'étoit un double catalogue, dans l'un deſquels on écrivoit le nom des vivans, & dans l'autre, celui des morts, dont on devoit faire mention dans l'office divin. Il répondoit au *memento* des vivans, & au *memento* des morts, qui ſont parties du canon de la Meſſe. On éfaçoit de ce catalogue le nom de ceux qui tomboient dans l'héréſie; c'étoit une eſpece d'excommunication.

Il eſt bon de ſe ſouvenir que l'on ne récitoit pas le nom des morts, uniquement pour honorer leur mémoire, mais que l'on y ajoutoit des prieres pour leur ſalut éternel; nous le voyons par la maniere dont Tertullien & Saint Cyprien en parlent au troiſieme ſiecle. La priere pour les morts n'eſt donc pas une invention nouvele, comme le ſoutienent les Proteſtans.

Baſnage, *Hiſt. de l'Égliſe*, l. 18, c. 10, §. 1, prétend que l'Égliſe des deux premiers ſiecles ne connoiſſoit point les *Dyptiques*; ce fut Hégéſippe, dit-il, qui donna lieu à cet uſage, environ l'an 179, en dreſſant le catalogue & la ſucceſſion des Évêques des lieux dans leſquels il voyageoit, particuliérement de ceux de Corinthe & de Rome; voilà probablement ce qui donna lieu de réciter, dans la Liturgie, le nom de ces Évêques, & d'y joindre enſuite celui des fideles. Si Saint Jean Chryſoſtôme a penſé que cet uſage venoit des Apôtres, c'eſt que, ſelon le ſtyle de ſon ſiecle, il a cru qu'une coutume établie pour lors dans toute l'Egliſe étoit d'inſtitution apoſtolique. Voilà comme, ſur une ſimple conjecture, les Proteſtans récuſent le témoignage des auteurs les plus reſpectables.

Dodwel, mieux inſtruit, a fait voir, *Diſſert. Cyprian.* 5, que l'uſage des *Dyptiques* eſt auſſi ancien que l'Égliſe Chrétiene, & qu'il eſt probablement venu des Juifs, que Saint Ignace, Martyr, y fait alluſion dans pluſieurs de ſes lettres, auſſi-bien que l'auteur de l'Apocalypſe, & que cet uſage ſert à nous faire prendre le vrai ſens de pluſieurs paſſages du Nouveau Teſtament.

Nous convenons avec Baſnage que le ſtyle du quatrieme ſiecle étoit de raporter aux Apôtres toutes les inſtitutions qui étoient alors obſervées généralement dans l'Égliſe; cela prouve, contre les Proteſtans, que ces rites & ces coutumes n'étoient pas de nouveles inſtitutions, comme ils le prétendent, que les Paſteurs du quatrieme ſiecle ne ſe ſont pas crus en droit de changer à leur gré ce qui avoit été pratiqué avant eux, que l'on tenoit déja pour lors la maxime établie dans la ſuite par Saint Auguſtin, liv. 4. *De Bapt. contra Donat.* chap. 24, n. 31. „ L'on a raiſon de croire que ce qui eſt „ obſervé par toute l'Égliſe, qui n'a point été „ inſtitué par les Conciles, mais toujours pratiqué, ne vient point d'ailleurs que de l'autorité „ des Apôtres „. Ainſi, rien n'eſt plus frivole que l'argument ſans ceſſe répété par les Proteſtans: tel rite, tel uſage ne ſe voit dans aucun monument antérieur au quatrieme ſiecle, donc il a été établi pour lors.

Nous avouons encore à Baſnage que l'action de mettre le nom d'un mort dans les *Dyptiques*, n'étoit pas une canoniſation, mais nous n'acordons point à Dodwel que l'on récitoit les noms des morts dans la Liturgie, uniquement afin de rendre grâces à Dieu pour eux, & non afin de prier pour eux; nous ferons voir le contraire à l'article MORTS.

DIRECTEUR DE CONSCIENCE; homme que l'on ſuppoſe éclairé & vertueux, qu'un Chrétien conſulte ſur ſa conduite, dont il ſuit les conſeils & les déciſions. Comme un Confeſſeur eſt cenſé le *directeur* de ſes pénitens, l'on confond ordinairement ces deux termes.

Sans vouloir donner des leçons à perſone, nous pouvons obſerver combien cette fonction eſt difficile & redoutable. Plus un *directeur* ſera ſage & inſtruit, plus il craindra de donner de fauſſes déciſions à ceux qui le conſultent, de ne pas aſſez connoître le caractere perſonel de ceux qu'il eſt chargé de conduire, de ne pas obſerver un ſage milieu entre le rigoriſme outré, & le relâchement. Saint Grégoire a dit avec raiſon que la conduite des âmes *eſt l'art des arts*, par conſéquent, le plus difficile de tous; mais s'il falloit, pour l'exercer, qu'un homme fût exempt de tous les défauts de l'humanité, perſone ne ſeroit aſſez téméraire pour s'en charger.

Cependant Dieu a voulu que les hommes fuſſent conduits par d'autres hommes, les pécheurs ſanctifiés par des pécheurs, que les Saints mêmes

ſuſſent ſoumis à des guides beaucoup moins vertueux qu'eux.

DISCIPLE ; dans l'Évangile & dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, eſt le nom qu'on a donné à ceux qui ſuivoient Jéſus-Chriſt comme leur maître & leur docteur.

Outre les Apôtres, on en compte à Jéſus-Chriſt ſoixante-douze, qui eſt le nombre marqué dans le chapitre 10 de Saint Luc. Baronius reconoît qu'on n'en ſait point les noms au vrai. Le Pere Riccioli en a donné un dénombrement, fondé ſeulement ſur quelques conjectures. Il cite pour garans Saint Hippolyte, Dorothée, Papias, Euſebe & quelques autres, dont l'autorité n'eſt pas également reſpectable. Pluſieurs Théologiens penſent que les Curés repréſentent les ſoixante-douze Diſciples, comme les Évêques repréſentent les douze Apôtres. Il y a auſſi des auteurs qui ne comptent que ſoixante-dix Diſciples de Jéſus-Chriſt. Quoi qu'il en ſoit de leur nombre, les Latins font la fête des *Diſciples* du Sauveur, le 15 de Juillet ; & les Grecs la célebrent le 4 de Janvier.

N'oublions pas de remarquer que les Apôtres & les premiers *Diſciples* de Jéſus-Chriſt ont été en trop grand nombre, pour que l'on puiſſe ſuppoſer entr'eux un complot formé & un projet conçu de tromper les hommes ſur les miracles, ſur la mort, ſur la réſurrection & l'aſcenſion de Jéſus-Chriſt. Saint Pierre dit qu'immédiatement après cet événement, les *Diſciples* étoient raſſemblés au nombre de près de ſix-vingts. *Act.* c. 1, ℣. 15. Saint Paul nous aſſure que Jéſus-Chriſt reſſuſcité s'eſt fait voir à plus de cinq cents *Diſciples* ou *Freres* raſſemblés. *I. Cor.* c. 15, ℣. 6. Les deux premieres prédications convertirent à Jéruſalem huit mille hommes. Tous étoient à portée de vérifier, ſur le lieu même, ſi les Apôtres en impoſoient ſur les faits arivés cinquante jours auparavant. L'on ne peut imaginer aucun motif d'intérêt temporel qui ait pu les engager tous à trahir leur conſcience, & à reconoître pour fils de Dieu & Sauveur des hommes un perſonage que les Juifs avoient crucifié. *Voyez* APÔTRES, PENTECÔTE.

DISCIPLINE ECCLÉSIASTIQUE. Il eſt clair que le mot latin *Diſciplina* ſignifie l'état des *Diſciples* à l'égard de leur maître. Comme Jéſus-Chriſt a établi ſes Apôtres Paſteurs & Docteurs des fideles, ceux-ci leur doivent docilité & obéiſſance ; & comme, d'autre côté, les maîtres doivent l'exemple à leurs diſciples, ils doivent auſſi obſerver des regles pour le ſuccès de leur miniſtere. Ainſi la *diſcipline de l'Égliſe* eſt ſa police extérieure, quant au gouvernement ; elle eſt fondée ſur les déciſions & les canons des Conciles, ſur les décrets des Papes, ſur les loix eccléſiaſtiques, ſur celles des Princes Chrétiens, & ſur les uſages & coutumes du pays. D'où il s'enſuit que des réglemens, ſages & néceſſaires dans un temps, n'ont plus été de la même utilité dans un autre ; que certains abus ou certaines circonſtances, des cas imprévus, &c., ont ſouvent exigé qu'on fît de nouveles loix, quelquefois qu'on abrogeât les ancienes, & quelquefois auſſi celles-ci ſe ſont abolies par le non-uſage. Il eſt encore arivé qu'on a introduit, toléré & ſupprimé des coutumes ; ce qui a néceſſairement introduit des variations dans la *diſcipline* de l'Égliſe. Ainſi la *diſcipline* préſente de l'Égliſe, pour la préparation des Catéchumenes au Baptême, pour la maniere même d'adminiſtrer ce Sacrement, pour la réconciliation des pénitens, pour la communion ſous les deux eſpeces, pour l'obſervation rigoureuſe du Carême, & ſur pluſieurs autres points qu'il ſeroit trop long de parcourir, n'eſt plus aujourd'hui la même qu'elle étoit dans les premiers ſiecles de l'Égliſe. Cette ſage mere a tempéré ſa *diſcipline*, à certains égards, mais ſon eſprit n'a point changé ; & ſi cette *diſcipline* s'eſt quelquefois relâchée, on peut dire que, ſur-tout depuis le Concile de Trente, on a travaillé avec ſuccès à ſon rétabliſſement. Nous avons, ſur la *diſcipline* de l'Égliſe, un ouvrage célebre, du Pere Thomaſſin, de l'Oratoire, intitulé : *Ancienne & nouvele diſcipline de l'Égliſe, touchant les Bénéfices & les Bénéficiers*, où il a fait entrer preſque tout ce qui a raport au gouvernement eccléſiaſtique, & dont M. d'Héricourt, Avocat du Parlement, a donné un abrégé, acompagné d'obſervations ſur les libertés de l'Égliſe Gallicane.

La *diſcipline* tient de plus près au droit canonique qu'à la Théologie, ainſi nous ne devons l'enviſager que relativement au dogme, & nous borner à montrer la ſageſſe avec laquelle l'Égliſe s'eſt toujours conduite à cet égard ; pour le reſte, nous renvoyons au Dictionaire de Juriſprudence.

De ſavoir ſi les Paſteurs de l'Égliſe ont reçu de Jéſus-Chriſt le droit & l'autorité de faire des loix de *diſcipline*, c'eſt une queſtion que nous traiterons au mot LOIX ECCLÉSIASTIQUES.

En fait de *diſcipline*, il faut diſtinguer les uſages qui tienent aux dogmes de la foi, d'avec ceux qui regardent ſeulement la police extérieure ; or, tout ce qui concerne le culte divin a un raport eſſentiel au dogme. Pour ſavoir, par exemple, ſi l'uſage d'honorer les Saints, leurs images, leurs reliques, eſt louable ou ſuperſtitieux, il faut examiner ſi Dieu l'a défendu ou non, s'il déroge ou ne déroge point au culte ſuprême dû à Dieu ; c'eſt une queſtion de dogme & non de pure police. Pour décider s'il eſt permis ou défendu de réitérer le Baptême donné par les hérétiques, ou les ordinations qu'ils ont faites, il faut ſavoir ſi ces ſacremens, adminiſtrés par eux, ſont nuls ou valides. Nous ne pouvons affirmer que la communion, ſous les deux eſpeces, eſt néceſſaire ou indifférente, à moins que nous ne ſachions ſi Jéſus-Chriſt eſt ou n'eſt pas tout entier ſous chacune des eſpeces conſacrées, &c.

Il n'en eſt pas de même des uſages de pure police. La loi impoſée aux premiers Chrétiens, par les Apôtres, de s'abſtenir du ſang & des viandes ſuffoquées, les épreuves auxquelles on ſoumet-

toit les Catéchumenes avant le Baptême, la coutume de leur interdire l'aſſiſtance au ſaint ſacrifice avant d'avoir reçu ce ſacrement, de donner aux enfans la communion immédiatement après le Baptême, de ſoumettre les pécheurs ſcandaleux à la pénitence publique, &c., ſont des loix de ſimple police, elles n'intéreſſent point le dogme; elles ont pu être utiles dans un temps, & peu convenables dans un autre; on a donc pu les changer ſans inconvénient. Ici la tradition, ou l'uſage des ſiecles précédens, ne fait pas loi, mais il faut s'en tenir à la tradition, dans tout ce qui tient au dogme de près ou de loin.

Quelquefois une coutume, qui n'étoit point liée au dogme en elle-même, s'y trouve atachée par l'entêtement des hérétiques. Ainſi, lorſque les Proteſtans ont ataqué la loi du carême, ſous prétexte que l'abſtinence des viandes eſt une ſuperſtition judaïque, & que l'Égliſe n'a pas le droit d'impoſer aux fideles des jeûnes ni des mortifications, lorſqu'ils ont exigé la communion ſous les deux eſpeces, en ſoutenant qu'elle eſt néceſſaire à l'intégrité du ſacrement; lorſque les Sociniens ont blâmé l'uſage de baptiſer les enfans, parce que, ſelon leur opinion, le Baptême ne produit point d'autre effet que d'exciter la foi, &c; ils ont mêlé le dogme avec la *diſcipline*, & ces deux choſes ſont devenues inſéparables. Il eſt évident que, dans ces circonſtances, l'Égliſe ne pouroit changer ſa *diſcipline*, ſans donner aux hérétiques un avantage, duquel ils abuſeroient pour établir leurs erreurs.

Quand il eſt queſtion de ſavoir ſi tel point de *diſcipline* eſt plus ou moins ancien, l'argument négatif ne prouve abſolument rien; car enfin le défaut de preuves poſitives n'eſt pas une preuve, & le ſilence d'un auteur n'eſt pas la même choſe que ſon témoignage. Pendant les trois premiers ſiecles de l'Égliſe, les Paſteurs, loin d'écrire & de publier les pratiques du culte & la *diſcipline* du Chriſtianiſme, les cachoient aux Païens; ils n'en ont parlé que quand ils y ont été forcés pour répondre aux calomnies de leurs ennemis; que prouve donc le ſilence qu'ils ont gardé ſur les rites & les uſages que l'on obſervoit pour lors? Ainſi, lorſque les Proteſtans ou leurs copiſtes vienent nous dire: on ne voit aucun veſtige de tel uſage avant le quatrieme ſiecle, donc il ne remonte pas plus haut que cette époque; ce raiſonement eſt faux. Il y a une preuve poſitive générale qui ſupplée au défaut des preuves particulieres, ſavoir la regle, toujours ſuivie dans l'Égliſe de ne rien innover ſans néceſſité, de s'en tenir à la tradition & à la pratique des ſiecles précédens. Au troiſieme, lorſque les Évêques d'Afrique voulurent réitérer le Baptême donné par les hérétiques, ils ſe fondoient ſur des argumens théologiques plus apparens que ſolides, le Pape Saint Étienne leur oppoſa la tradition, *nihil innovetur niſi quod traditum eſt*. Au ſecond ſiecle, Saint Iréonée argumentoit déja de même. Dans la queſtion de *diſcipline* touchant la célébration de la Pâque, les Évêques d'Aſie ſe fondoient ſur leur tradition, & les Occidentaux y oppoſoient la leur; la diſpute ne fut terminée qu'au Concile général de Nicée, & ce fut l'uſage du plus grand nombre des Égliſes qui décida. On ne croyoit donc pas au quatrieme ſiecle qu'il fût permis d'inventer & d'établir de nouveaux rites, un nouveau culte, des uſages & des coutumes inconnus depuis les Apôtres. Au cinquieme, Saint Auguſtin vouloit encore que l'on s'en tînt à cette regle, & l'on y a perſévéré dans les ſiecles ſuivans. Si dans la multitude des monumens du quatrieme nous trouvons des uſages deſquels il n'eſt pas parlé dans ceux des ſiecles précédens, il ne faut pas en conclure qu'avant ce temps-là ces uſages n'étoient pas encore introduits. C'eſt néanmoins ſur ce raiſonement faux que les Proteſtans ont fondé toutes leurs diſſertations pour prouver que le culte, les uſages, les dogmes mêmes de l'Égliſe Romaine ſont de nouveles inventions qui n'ont pris naiſſance pour le plutôt qu'au quatrieme ſiecle.

Nous ne prétendons pas dire que les Paſteurs du quatrieme n'ont fait aucune loi nouvele, aucun nouveau réglement, en fait de police & de mœurs; le contraire eſt prouvé par les décrets des Conciles tenus pour lors. Mais enfin on les connoît, on en ſait l'époque & les raiſons, & l'on voit que ces Conciles ont pris pour regle & pour modele ce qui avoit été établi avant eux, & qu'ils ſe ſont propoſé de n'y pas déroger. On peut s'en convaincre en comparant ces décrets du quatrieme ſiecle avec ceux que l'on appele *canons des Apôtres*, qui avoient été dreſſés dans les trois ſiecles précédens.

Quand nous trouverions un grand nombre de nouveaux uſages établis au quatrieme ſiecle, faudroit-il s'en étoner? Pendant trois ſiecles de perſécution, les Paſteurs de l'Égliſe n'avoient pas eu la liberté de s'aſſembler quand ils l'auroient voulu, ni de mettre une uniformité parfaite dans la police extérieure des Égliſes, ils ne purent le faire que quand Conſtantin eut autoriſé la profeſſion publique du Chriſtianiſme, & que l'on put eſpérer que les loix eccléſiaſtiques ſeroient protégées par les Empereurs. Mais les Proteſtans eux-mêmes ſont-ils venus à bout de mettre d'abord l'uniformité dans leur prétendue réforme? Non ſeulement les différentes ſectes ſe ſont fort mal acordées, mais chacune d'elles a changé ſes dogmes & ſes loix comme il lui a plu. Ils diſent que les loix de *diſcipline* n'étant établies que par une autorité humaine, chaque ſociété chrétiene a dû être maitreſſe de régler ſon régime comme elle le jugeoit à propos. Mais, 1°. nous ne voyons point cette liberté régner chez les ſociétés chrétienes des trois premiers ſiecles, auxquelles les Proteſtans ne ceſſent de nous renvoyer; les Canons des Apôtres étoient des loix générales, dont pluſieurs portoient la peine de ſuſpenſe ou de dégradation pour les clercs, & d'excommunication pour les laïcs. 2°. Pluſieurs de ces loix tenoient au dogme & y étoient

Digitized by Google

relatives ; on ne pouvoit y déroger ſans mettre le dogme en danger. Il en a été de même chez les Proteſtans ; ils n'ont été engagés à quiter la *diſcipline* de l'Égliſe Catholique, que parce qu'ils en avoient abjuré la croyance. 3°. Ils n'ont point laiſſé à chaque petite ſociété de leur ſecte la liberté de changer cette nouvele *diſcipline* ; ils ont recueilli les décrets de leurs ſynodes, afin qu'ils ſuſſent ſuivis par tous leurs miniſtres & leurs conſiſtoires, & pluſieurs de ces décrets portent la peine d'excommunication. *Diſcipl. des Calviniſtes*, c. 5 & 6. Ainſi, ils ſe ſont attribué l'autorité légiſlative qu'ils refuſoient à l'Égliſe Catholique.

Mais un point de *diſcipline* que l'on ne doit pas oublier, parce qu'il eſt de tous les ſiecles, ſont les loix obſervées dans les premiers temps de l'Égliſe, touchant les mœurs du Clergé. On ne peut, ſans être édifié, lire ce qui en eſt raporté dans les Canons des Apôtres, dans ceux des anciens Conciles, dans les Peres, tels qu'Origene, S. Cyprien, S. Jean Chryſoſtôme, S. Jérôme, S. Auguſtin, &c. Leur témoignage eſt confirmé par celui des Païens. L'Empereur Julien, par jalouſie, auroit voulu introduire, parmi les Prêtres du Paganiſme, les vertus qui rendoient recomandables les Miniſtres de la religion chrétiene ; ſes regrets, ſes plaintes, ſes exhortations, à ce ſujet, ſont un éloge non ſuſpect des mœurs du Clergé. *Voyez* ſa lettre 49 à Arſace, Pontife de Galatie, & les fragmens recueillis par Spanheim. Ammien Marcellin rend juſtice de même aux vertus des Évêques, liv. 27, p. 525 & 526.

Les loix eccléſiaſtiques ne ſe bornoient pas à défendre aux Clercs les crimes, les déſordres, les indécences, les divertiſſemens dangereux ; elles leur commandoient toutes les vertus, l'application à l'étude, la chaſteté, la modeſtie, le déſintéreſſement, la prudence, le zele, la charité, la douceur. Un Eccléſiaſtique étoit dégradé de ſes fonctions pour des fautes qui ne paroîtroient pas aujourd'hui mériter une peine auſſi rigoureuſe.

Cette ſage *diſcipline* fut confirmée dans la ſuite par les loix des Empereurs. Ils comprirent qu'un corps tel que le Clergé devoit être régi par ſes propres loix, qu'il falloit, pour y maintenir l'ordre, que les premiers Paſteurs euſſent l'autorité de châtier & de corriger leurs inférieurs. Bingham, qui a raſſemblé les monumens de l'ancienne *diſcipline*, voudroit qu'elle fût remiſe en vigueur. Il rend ainſi hommage, ſans y penſer, aux éforts qu'a faits le Concile de Trente pour la rétablir. *Orig. Eccléſ.* tom. 2, liv. 6. L'ouvrage ſeroit plus avancé, ſi l'Égliſe de France avoit encore la liberté de tenir des Conciles, comme elle le faiſoit autrefois ; il n'y a pas de moyen plus efficace pour réformer le Clergé.

Discipline ; eſt auſſi le châtiment ou la peine que ſoufrent les Religieux qui ont failli, ou que prenent volontairement ceux qui veulent ſe mortifier.

Dupin obſerve que, parmi les auſtérités que pratiquoient les anciens Moines & Solitaires, il n'eſt point parlé de *diſcipline* ; il ne paroît pas même qu'elle ait été en uſage dans l'antiquité, excepté pour punir les Moines qui avoient péché. On croit communément que c'eſt S. Dominique l'Encuiraſſé & Pierre Damien qui ont introduit les premiers l'uſage de la *diſcipline* ; mais, comme l'a remarqué Dom Mabillon, Guy, Abbé de Pompoſie ou de Pompoſe, & d'autres encore, le pratiquoient avant eux. Cet uſage s'établit dans le onzieme ſiecle, pour racheter les pénitences que les canons impoſoient aux péchés ; & on les rachetoit, non ſeulement pour ſoi, mais pour les autres. *Voyez* Dom Mabillon.

Discipline ; ſe dit encore de l'inſtrument avec lequel on ſe mortifie, qui ordinairement eſt de cordes nouées, de crin, de parchemin tortillé, &c. On peint Saint Jérôme avec des *diſciplines* de chaînes de fer, armées de molletes d'éperons. Il ne s'enſuit pas de là que ce ſaint vieillard en ait fait uſage ; il avoit aſſez dompté ſon corps par le jeûne, par les veilles, par un travail aſſidu, pour n'avoir pas beſoin d'autres mortifications. *Voyez* Flagellation,

Dispense. Quelque ſages & néceſſaires que ſoient les loix, il y a ſouvent de juſtes motifs de diſpenſer certains particuliers de les obſerver dans tel ou tel cas ; ainſi, les ſupérieurs eccléſiaſtiques acordent ſouvent *diſpenſe* des empêchemens de mariage, des inhabilités à recevoir les ordres ſacrés & à exercer les fonctions eccléſiaſtiques, & ces grâces ne prouvent point que les loix de l'Égliſe, portées à ce ſujet, ſoient injuſtes ou ſuperflues : ſouvent un Souverain eſt obligé de diſpenſer de ſes propres loix.

Il a été très-convenable de défendre le mariage entre les proches parens, ſoit afin de favoriſer les alliances entre les différentes familles, ſoit afin de prévenir la trop grande familiarité entre des jeunes gens de même famille, qui vivent enſemble, & qui pouroient eſpérer de s'épouſer. Il étoit encore plus néceſſaire d'empêcher que l'adultere ne devînt un titre aux deux coupables pour contracter mariage, lorſqu'ils ſeroient libres, &c. De même le reſpect dû aux fonctions auguſtes du culte divin a été un juſte ſujet de déclarer certaines perſones incapables de les exercer. Mais il eſt des cas où l'obſervation rigoureuſe de la loi pouroit porter préjudice au bien commun, cauſer du ſcandale, empêcher un grand bien ; alors il eſt de la ſageſſe des Paſteurs de l'Égliſe de s'en relâcher. Par exemple, lorſqu'une famille ſe trouve malheureuſement notée d'infamie, ſes membres ne peuvent eſpérer de s'allier avec d'autres familles ; il n'eſt pas juſte que, déja trop affligés d'ailleurs, ils ſoient encore privés de la conſolation de s'épouſer au moins les uns les autres. Il en eſt de même d'une perſone qui, par des ſoupçons bien ou mal fondés, ſe trouveroit ſtuſtrée de toute eſpérance d'établiſſement, ſi on ne lui permettoit pas d'épouſer un parent, &c.

Mais quelques cenſeurs de la diſcipline eccléſiaſtique ſont étonés de ce que les *diſpenſes* des degrés de parenté les plus prochains ſont réſervées au Saint Siége, de ce que, pour les obtenir, il faut payer une ſomme; ils ont imaginé que cet uſage étoit un effet du deſpotiſme des Papes, venoit d'un motif d'avarice & d'ambition: pluſieurs Écrivains ſatyriques, à l'exemple des Proteſtans, ont pris de là occaſion de déclamer.

S'ils avoient été mieux inſtruits des événemens & des raiſons qui ont donné lieu à cette diſcipline, ils en auroient parlé plus ſenſément. Dans le temps que l'Europe étoit partagée entre une multitude de petits Souverains deſpotes, toujours armés, & qui ne reſpectoient aucune loi, les Évêques n'avoient plus aſſez d'autorité pour faire obſerver celles qui concernoient le mariage; auſſi la plupart de ces Princes ſe firent un jeu de cet engagement ſacré, & donnerent ainſi à leurs ſujets le plus pernicieux exemple. Il a donc été abſolument néceſſaire que les Papes, qui n'étoient pas dans la dépendance de ces Princes, veillaſſent ſur cette partie eſſentiele de la diſcipline, ſe réſervaſſent les *diſpenſes*, afin que l'embaras de recourir à Rome modérât l'ambition qu'avoient les particuliers de s'afranchir des loix eccléſiaſtiques ſur le moindre prétexte.

Enſuite, lorſque l'Égliſe s'eſt trouvée dans quelque beſoin extraordinaire, il a ſemblé juſte que ceux qui recouroient à ſes grâces contribuaſſent à la ſoulager par leurs aumônes. Les fréquens malheurs de l'Europe ayant rendu ces beſoins preſque continuels, il a fallu établir une taxe, ſelon les différentes conditions: cet uſage n'a donc rien eu d'odieux dans ſon origine. Si des eſprits ombrageux & prévenus s'imaginent que cela s'eſt fait à deſſein de faire paſſer à Rome une partie de l'argent de la Chrétienté, & que l'on a multiplié exprès les loix prohibitives, afin d'avoir occaſion de faire payer un plus grand nombre de *diſpenſes*, ils ſe trompent, & quand ils oſent l'affirmer, ils trompent ceux qui leur ajoutent foi. En établiſſant les loix, on ne penſoit qu'au beſoin préſent, & l'on ne pouvoit pas prévoir l'avenir; en faiſant une taxe pour les *diſpenſes*, on étoit affecté par d'autres beſoins, & l'on ne pouvoit pas prévenir tous les abus.

D'ailleurs ce que l'on paye à Rome pour les *diſpenſes* ne tourne point au profit de la Cour Romaine, il eſt employé à l'entretien des miſſions pour la propagation de la foi; & il s'en faut beaucoup que les ſommes que l'on en tire ſoient auſſi conſidérables que l'imaginent les cenſeurs de cet uſage.

Ceux qui ont accuſé les Papes de s'attribuer le pouvoir de diſpenſer du droit naturel & du droit divin poſitif, & d'avoir acordé, en effet, à pluſieurs perſones des *diſpenſes* de cette eſpece, ſont encore plus coupables; ils ont confondu malicieuſement deux choſes très-différentes. Autre choſe eſt de déclarer que telle loi naturele ou poſitive n'eſt pas applicable à tel cas, & qu'elle n'oblige perſone en telle circonſtance, & autre choſe de diſpenſer quelqu'un de cette loi, en ſuppoſant qu'elle oblige. Tous les jours les tribunaux de Magiſtrats interpretent les loix civiles, déclarent que telle loi n'eſt pas applicable dans telles circonſtances; mais ils ne diſpenſent perſone d'y obéir quand elles obligent; le Souverain ſeul peut diſpenſer quelqu'un d'obéir à ſes loix. Les Souverains Pontifes, Magiſtrats nés & Paſteurs de l'Égliſe univerſele, conſultés pour ſavoir ſi telle loi divine obligeoit dans telles circonſtances, ont décidé qu'elle n'obligeoit pas, & ils en ont déterminé le ſens, mais ils n'en ont pas pour cela diſpenſé; une *diſpenſe* s'acorde à un particulier, & ne regarde que lui; une interprétation de la loi concerne tout le monde. Les Caſuiſtes, les Confeſſeurs, les Juriſconſultes, ſont dans le cas d'interpréter le ſens des loix, ſans avoir aucun pouvoir d'en diſpenſer.

Les Papes ont acordé & acordent encore la rémiſſion des fautes grieves commiſes contre la loi divine, deſquelles l'abſolution leur a été réſervée; mais ils ne diſpenſent pas pour cela les pénitens d'obſerver cette loi dans la ſuite; il en eſt de même des Confeſſeurs. Avec de l'ignorance & de la malignité, on peut donner une tournure odieuſe aux choſes les plus innocentes. Au reſte, il eſt abſolument faux que la Cour de Rome acorde toutes ſortes de *diſpenſes* pour de l'argent & ſans aucune raiſon; ceux qui les demandent peuvent tromper, en alléguant de raiſons fauſſes, mais elle n'en eſt pas reſponſable.

Quant aux conditions requiſes pour la validité des *diſpenſes*, aux formalités qu'il faut y obſerver, aux abus qui peuvent s'y gliſſer, on doit conſulter les Canoniſtes.

DISPERSION DES PEUPLES. Il faut que Moyſe ait été bien sûr de l'hiſtoire du premier âge du monde, pour tracer, avec autant de fermeté qu'il l'a fait, le plan de la *diſperſion des peuples* & de leurs migrations. *Gen.* c. 10. Cependant, mal-gré toutes les recherches & les conjectures des Critiques les plus hardis, l'on n'a encore pu le convaincre d'aucune erreur. Le dixieme chapitre de la Geneſe eſt reconu pour le plus ancien monument de géographie, & le plus exact qu'il y ait dans l'univers. Ceux qui ont écrit après lui n'ont pas pu remonter aſſez haut pour nous inſtruire de l'origine des premieres colonies qui ont peuplé les différentes parties du monde.

Les Écrivains qui veulent faire la généalogie des nations, en comparant leurs opinions, leurs mœurs, leurs uſages, nous paroiſſent ſuivre une fauſſe route, & raiſoner ſans fondement. Parce que tel peuple a les mêmes idées, les mêmes rites civils ou religieux que tel autre, il ne s'enſuit pas que l'un a inſtruit l'autre, ou lui a ſervi de modele. On a trouvé des reſſemblances entre des peuples qui n'ont jamais pu ſe fréquenter; ils avoient ſans doute, puiſé leurs uſages & leurs préjugés dans la même ſource, ſavoir, dans les beſoins de l'humanité &

dans le ſpectacle de la nature. Ainſi, mal-gré la prévention dans laquelle ont été pluſieurs Savans, il n'eſt pas certain que les Phéniciens ni les Égyptiens ſoient les auteurs de la religion & des fables des Grecs. 1°. Lorſque la Grece n'étoit encore habitée que par quelques peuplades de Pelaſges errans & ſauvages, quel motif auroit pu engager des Phéniciens ou des Égyptiens à venir s'y établir? Leur ſol étoit meilleur que celui de la Grece; il n'étoit pas encore aſſez peuplé pour avoir beſoin d'envoyer des colonies ailleurs, & la Grece n'offroit encore aucun objet de commerce. 2°. Les nations encore ſauvages ne ſont rien moins que diſpoſées à recevoir les leçons des étrangers, elles les regardent comme des ennemis, leur premier mouvement eſt de les chaſſer ou de les détruire. Les nations éloignées, chez leſquelles les Européens vont former des établiſſemens pour le commerce, ne ſont pas, en général, fort empreſſées de recevoir notre langage, nos mœurs, notre religion, & nos Négocians penſent à autre choſe qu'à les inſtruire & à les policer, ils laiſſent ce ſoin aux Miſſionaires; probablement il en fut de même autrefois, & nous n'avons aucune raiſon de ſuppoſer le contraire.

Dispersion des Apôtres. Pluſieurs Égliſes font une fête ou un office en mémoire de la *diſperſion* des Apôtres pour prêcher l'Évangile. Nous devons obſerver à ce ſujet que, quand même on pouroit ſuppoſer, de la part des Apôtres, un complot ou un projet de tromper le monde, & d'en impoſer ſur le caractere & ſur les actions de Jéſus-Chriſt, il ſeroit impoſſible que le ſecret eût été gardé avec une égale fidélité par douze hommes ainſi diſperſés qui ne pouvoient plus avoir aucun intérêt commun, dont la plupart même ne pouvoient conſerver aucune relation directe avec leurs collegues. Il n'y a donc que la vérité qui ait pu être aſſez puiſſante pour les aſſujétir tous à rendre le même témoignage, à prêcher la même doctrine, à former une ſeule Égliſe de tous les adorateurs de Jéſus-Chriſt. D'autre part, il leur eût été impoſſible de réuſſir dans leur projet, s'ils avoient ſenti qu'on pouvoit les convaincre de faux ſur quelques-uns des faits qu'ils annonçoient. *Voyez* Apôtres, Disciples.

L'intention de Jéſus-Chriſt n'avoit pas été que les Apôtres ſe diſperſaſſent d'abord; en les élevant à l'apoſtolat, il leur avoit défendu de prêcher pour lors aux Gentils & aux Samaritains, *Matt.* c. 10, ℣. 5; il vouloit que leur miſſion commençât par les Juifs; & il avoit dit dans le même ſens qu'il n'étoit venu que pour ramener les brebis perdues de la maiſon d'Iſraël, c. 15, ℣. 24; mais avant de monter au ciel, il leur ordona de prêcher l'Évangile à toutes les nations, c. 28, ℣. 19.

Après la deſcente du Saint-Eſprit, les Apôtres attendirent encore l'ordre du ciel avant de travailler à la converſion des Païens, & ils le reçurent en effet dans la perſone de S. Pierre, lorſqu'il fut envoyé pour inſtruire & pour baptiſer le Centurion Corneille, avec toute ſa maiſon. *Act.* c. 10 & 11. La deſcente du S. Eſprit ſur ces nouveaux Chrétiens fit comprendre aux Apôtres que le moment étoit venu de prêcher l'Évangile aux Gentils, auſſi-bien qu'aux Juifs.

Cette timidité ſage & cette circonſpection des Apôtres demontre qu'ils n'étoient animés par aucun motif d'intérêt, d'ambition, ni de vaine gloire. Lorſque les hommes ſont conduits par les paſſions, leurs démarches ne ſont pas ſi meſurées, & leur zele n'eſt pas auſſi patient.

DISPUTE, DISSENSION, DIVISION. Les incrédules ont ſouvent écrit que la révélation n'avoit ſervi qu'à cauſer des *diſputes*. Ils ignorent ou ſont ſemblant d'ignorer que les hommes ont diſputé depuis le commencement du monde; ils feront de même juſqu'à la fin, & que les nations qui ne diſputent point ſont ignorantes & ſtupides. Les *diſputes* viennent de l'orgueil, de l'ambition, de l'opiniâtreté; ce n'eſt pas la révélation qui a donné aux hommes ces maladies. Les Philoſophes ont diſputé pour leurs ſyſtêmes, les peuples pour leurs loix, pour leurs coutumes, pour leurs prétentions, auſſi-bien que pour leur religion; les incrédules *diſputent* pour ſe donner un relief de capacité & d'érudition; ils combatent entr'eux avec autant de chaleur que contre nous; il n'en eſt pas deux qui aient les mêmes principes & les mêmes opinions.

En général, il n'eſt pas vrai que ce ſoit la religion qui a diviſé les peuples, & qui a fait naître entr'eux les haines nationales; c'eſt au contraire parce que les peuplades ont été portées dès l'origine, à ſe haïr mutuellement, que la religion, deſtinée à les réunir, a opéré ſouvent un effet contraire. Tout peuple non civiliſé regarde un étranger comme un ennemi; ce travers d'eſprit, auſſi ancien que la nature humaine, regne encore, autant que jamais, chez les Sauvages; tout objet avec lequel ils ne ſont point familiariſés, leur inſpire de la crainte & de la défiance, & ce ſentiment n'eſt pas loin de l'averſion. Dès qu'une peuplade eſt voiſine d'une autre, la jalouſie, les prétentions touchant la chaſſe, la pêche, les pâturages, une querele ſurvenue par hazard entre deux particuliers, &c., ne tardent pas de les mettre aux priſes. Dès l'origine du monde, nous voyons les peuplades naiſſantes ſe batre, ſe chaſſer, ſe dépoſſéder, & les plus fortes toujours ambitieuſes d'aſſervir & dépouiller les plus foibles. Dans cette diſpoſition d'eſprit, il étoit impoſſible qu'elles s'acordaſſent en fait de religion, chacune voulut avoir des divinités locales & indigetes, des génies tutélaires nationaux & particuliers; elle ſe perſuada qu'autant ſes Dieux étoient portés à la protéger, autant ils étoient ennemis des autres peuplades. L'inimitié naturele avoit donc précédé les *diſſentions* en fait de religion; celles-ci n'en étoient pas la cauſe.

Une des premieres vérités que Dieu avoit révélées aux hommes eſt qu'ils ſont tous freres, ſortis du même ſang & d'une même famille; cette leçon, loin de les diviſer, auroit dû les réunir. Une autre vérité que Dieu a enſeigner aux Hébreux par Moyſe,

Moyſe, eſt qu'il a donné lui-même à tous les peuples le pays qu'ils habitent, qu'il en a tracé les dimenſions, & poſé les bornes. *Deut.* c. 32, *V.* 8; il leur abandone le pays des Chananéens pour punir ceux-ci de leurs crimes; mais il leur défend de toucher aux poſſeſſions des Iduméens, des Moabites, des Ammonites, &c. Il ne leur ordone ni d'aller renverſer les idoles de ces peuples, ni de leur faire la guerre pour cauſe de religion. Comment peut-on ſoutenir que ce ſont les prétendues révélations qui ont diviſé les hommes & les nations? Que l'on attribue, ſi l'on veut, ce pernicieux effet aux fauſſes révélations, telles que celles de Zoroaſtre & de Mahomet, qui ont établi leur doctrine le fer & le feu à la main, nous ne nous y oppoſerons pas; mais il y a de la démence à faire le même reproche à la révélation que Dieu lui-même a donnée aux hommes.

Jéſus-Chriſt a donné pour ſommaire de ſa morale l'amour de Dieu & de prochain, par conſéquent la charité & l'affection envers tous les hommes ſans exception; ce grand commandement étoit-il deſtiné à les rendre ennemis les uns des autres? À la vérité, il a prévu & prédit que ſa doctrine ſeroit parmi eux un ſujet de *diviſion*, parce qu'il ſavoit que les incrédules opiniâtres ne manqueroient pas de perſécuter avec fureur ceux qui embraſſeroient l'Évangile; c'eſt ce qui eſt arivé en effet. Mais, de peur de les diviſer, falloit-il les laiſſer dans l'aveuglement, dans l'erreur, dans les déſordres où ils étoient généralement plongés? „ Quiconque fait le mal, dit-il, hait la lumiere & la „ fuit „. *Joan.* c. 3, *V.* 20. Il déteſte par conſéquent ceux qui veulent la lui montrer; mais ce n'eſt pas la religion qui lui inſpire cette averſion.

En effet, dès que le Chriſtianiſme eut fait des progrès, quelques Philoſophes voulurent le connoître. Frapés de la ſublimité de ſes dogmes, de la ſainteté de ſa morale, des vertus de ſes ſectateurs, des prodiges qu'ils opéroient, ils feignirent de l'embraſſer; mais au lieu de ſe ſoumettre au joug de la foi, ils voulurent régenter l'Égliſe; de là les *diſputes*, les *diviſions*, les héréſies qui en troublerent la paix. Mais ce n'eſt pas notre religion qui donna aux Philoſophes la vaine curioſité, l'eſprit de contradiction, l'ambition de dominer ſur les eſprits; ils avoient tous ces vices avant d'être Chrétiens, & nous les voyons encore chez leurs ſucceſſeurs, qui ont renoncé au Chriſtianiſme.

Les Proteſtans ont ſouvent exagéré les *diſputes* qui regnent entre les Théologiens de l'Égliſe Romaine. Nous voyons, diſent-ils, que mal-gré l'unité de foi prétendue & la concorde dont elle ſe vante, elle ne ceſſe pas d'être agitée & diviſée par les *diſputes* les plus vives entre les Franciſcains & les Dominicains, entre les Scotiſtes & les Tomiſtes, entre les Jéſuites & leurs adverſaires, & pluſieurs de ces conteſtations roulent ſur des objets très-graves.

Avant d'examiner chacun de ces objets, il y a une obſervation eſſentiele à faire. Mal-gré ces altercations ſi vives, tous les Théologiens Catholiques convienent néanmoins d'une même profeſſion de foi; il n'en eſt aucun qui ne ſouſcrive aux décrets du Concile de Trente, en matiere de doctrine, & qui ne ſoit prêt à ſigner de même les déciſions de l'Égliſe, dès qu'elle auroit prononcé ſur les objets actuélement conteſtés; juſqu'alors ils convienent que ces queſtions ne tienent point à la foi, ne ſont, de part ni d'autre, des erreurs dangereuſes, ne ſont pas un ſujet légitime de ſchiſme ni de ſéparation.

Il n'en eſt pas de même des *diviſions*, en fait de doctrine, qui regnent entre les Proteſtans; elles les ont ſéparés d'abord en trois ſectes principales, ſans compter celles qui ſont nées dans la ſuite, ſectes qui n'ont entr'elles aucune liaiſon, qui ſont à peu près auſſi ennemies les unes des autres qu'elles le ſont des Catholiques. Dans aucune de ces ſectes, tous les Théologiens qui y tienent ne voudroient, d'un conſentement unanime, ſigner la même profeſſion de foi, quoique leur recueil en contiene au moins dix ou douze. Aujourd'hui aucun Luthérien ne reçoit purement & ſimplement la confeſſion d'Augsbourg, aucun Calviniſte n'adopte, ſans reſtriction, celles qui ont été faites du vivant de Calvin, aucun Anglican ne s'en tient à ce qui a été décidé ſous Henri VIII, ou ſous la Reine Éliſabeth. Tous cependant prétendent avoir, pour ſeule & unique regle de foi, l'Écriture Sainte. Il s'en faut donc beaucoup qu'ils aient entr'eux la même unité de foi & de croyance que les Catholiques.

Pour en venir au détail, Mosheim, *Hiſt. Eccléſ. du ſeizieme ſiecle*, ſect. 3, 1re part. c. 1, §. 32, réduit les *diſputes* de ces derniers à ſix chefs principaux; le premier, dit-il, regarde l'étendue de la puiſſance & de la juriſdiction du Pontife Romain; les Ultramontains prétendent que le Pape eſt infaillible; les Théologiens François & d'autres ſoutienent qu'il ne l'eſt pas, & que ſon jugement, en matiere de doctrine, n'eſt point irréformable; mais tous convienent que ce jugement, une fois confirmé par l'acquieſcement exprès ou tacite du plus grand nombre des Évêques, eſt cenſé le jugement de l'Égliſe univerſele, & que tout Catholique lui doit la même ſoumiſſion qu'à la déciſion d'un Concile général. Qu'importe à la foi le ſurplus de la conteſtation? *Voyez* PAPE.

Le ſecond regarde l'autorité même de l'Égliſe; les uns ſoutienent qu'elle ne peut ſe tromper dans ſes déciſions, ſoit ſur les points de doctrine, ſoit en matiere de fait; les autres ſont d'avis qu'elle n'eſt point infaillible ſur les queſtions de fait. Il y a dans cet expoſé une équivoque frauduleuſe. Tout Théologien, vraiment Catholique, reconoît l'infaillibilité de l'Égliſe en matiere de *faits dogmatiques*, parce que ces ſortes de faits tienent eſſentiélement au dogme ou à la doctrine; ſi quelques novateurs ont ſoutenu le contraire, ils ont été condamnés, & ont ceſſé d'être Catholiques. *Voyez* FAIT DOGMATIQUE.

Lorſque Mosheim ajoute que quelques Théologiens promettent l'héritage éternel à des nations qui ne connoiſſent ni Jéſus-Chriſt, ni la Religion Chrétiene, & à des pécheurs publics, pourvu qu'ils profeſſent la doctrine de l'Égliſe, il invente une double calomnie. Autre choſe eſt de ſoutenir que ces derniers ne ceſſent pas d'être membres du corps extérieur de l'Égliſe pendant leur vie, & autre choſe d'imaginer qu'ils peuvent être ſauvés s'ils meurent dans le péché; aucun Théologien Catholique n'a été aſſez inſenſé pour enſeigner une de ces erreurs. *Voyez* Égliſe, §. 3.

Le troiſieme ſujet de conteſtation, cité par Mosheim, concerne la nature, la néceſſité & l'efficacité de la grâce divine, & la prédeſtination. Or, tous les Théologiens Catholiques conviennent que la grâce eſt abſolument néceſſaire pour toute bonne œuvre méritoire & utile au ſalut, même pour former de bons déſirs; que la grâce, cependant, n'impoſe à la volonté humaine aucune néceſſité d'agir; que l'action faite par l'impulſion de la grâce eſt parfaitement libre. Ceux qui ont voulu ſoutenir le contraire, auſſi-bien que les Proteſtans, ont été condamnés comme eux. On *diſpute* ſeulement pour ſavoir en quoi conſiſte l'efficacité de la grâce, comment cette efficacité ſe concilie avec le libre arbitre de l'homme, & on convient de part & d'autre que c'eſt un myſtere; par conſéquent la conteſtation n'eſt pas fort importante, & l'on pouroit très-bien s'en abſtenir. *Voyez* Grâce, §. 5.

Sur la prédeſtination, un Théologien, s'il eſt Catholique, enſeigne que Dieu fait des grâces à tous les hommes, que s'il en acorde plus à l'un qu'à l'autre, c'eſt l'effet d'un décret ou d'une prédeſtination de Dieu purement gratuite, indépendante de tout mérite de la part de l'homme. Quant à la prédeſtination au bonheur éternel, que nous importe de ſavoir ſi ce décret eſt abſolu ou conditionel, ſi, ſelon notre maniere de concevoir, il eſt antécédent ou ſubſéquent à la prévision des mérites de l'homme, s'il faut enviſager ce bonheur plutôt comme la fin vers laquelle Dieu dirige ſes décrets, que comme récompenſe de nos œuvres, &c.? *Voyez* Prédestination.

Un quatrieme ſujet de *diſpute* eſt ce que les Jéſuites ont enſeigné touchant l'amour de Dieu, la probabilité, le péché philoſophique, &c. Comme les Jéſuites ne ſont plus, le procès eſt cenſé terminé. Nous nous contentons d'obſerver que les propoſitions fauſſes, en fait de morale, ont été condamnées, ſoit que des Jéſuites, ou d'autres, en fuſſent les auteurs, & que les Jéſuites n'ont jamais réſisté à la cenſure avec autant d'opiniâtreté que leurs adverſaires.

Le cinquieme regarde les diſpoſitions néceſſaires pour participer avec fruit aux Sacremens. Suivant Mosheim, les Théologiens qui enſeignent que ces divins Myſteres produiſent leur effet par leur vertu intrinſeque, *ex opere operato*, ne croient pas que Dieu exige la pureté de l'âme, ni un cœur épris de ſon amour, pour en recevoir le fruit; d'où il ſuit, dit le Traducteur, que l'humilité, la foi & la dévotion ne contribuent en rien à l'efficacité des Sacremens. Calomnie grôſſiere; c'eſt ainſi que de tout temps les hérétiques ont traveſti la doctrine des Catholiques pour les rendre odieux. Autre choſe eſt d'enſeigner que la foi, l'humilité, la componction, la dévotion, &c., ſont des *diſpoſitions abſolument néceſſaires* pour recevoir l'effet des Sacremens; autre choſe de prétendre que ces diſpoſitions ſont la *cauſe immédiate* de la grâce, & que le Sacrement n'en eſt qu'un ſigne. Cette ſeconde opinion eſt l'erreur des Proteſtans; la premiere eſt la doctrine des Théologiens Catholiques. *Voyez* Sacrement.

Le ſixieme enfin regarde la néceſſité & la méthode d'inſtruire le peuple. Il eſt faux d'abord qu'aucun Théologien Catholique ait jamais enſeigné qu'il vaut mieux laiſſer le peuple dans l'ignorance que de l'inſtruire; qu'il lui ſuffit d'avoir une foi implicite & une obéiſſance aveugle aux ordres de l'Égliſe. Il eſt faux que certains Docteurs penſent que toutes les traductions de la Bible en langue vulgaire ſont dangereuſes & pernicieuſes. En général, les traductions & les explications de l'Écriture Sainte, les catéchiſmes, les expoſitions de la foi, les livres de piété & d'inſtruction, ſont plus communs & plus répandus parmi nous que chez les Proteſtans. Ceux-ci prétendent qu'il leur ſuffit de lire la Bible, à laquelle ils n'entendent rien; ils ne ſavent autre choſe qu'en citer au hazard des paſſages iſolés pour étayer les erreurs de leur ſecte. On a condamné, avec raiſon, certains Docteurs qui vouloient introduire parmi nous la même méthode, rendre les femmes & les ignorans auſſi diſputeurs & auſſi hargneux que les Proteſtans. *Voyez* Écriture Sainte. Il y a plus de foi implicite & de prévention aveugle parmi ces derniers que parmi nous, puiſqu'ils croient fermement toutes les calomnies qu'il plait à leurs Docteurs d'inventer pour noircir les Catholiques.

En voici encore un exemple. Mosheim affirme, avec la plus grande confiance, que les controverſes, au ſujet de la grâce & du libre arbitre, que Luther avoit entamées, ne furent *ni examinées ni décidées* par l'Égliſe Romaine, mais ſuſpendues & enſévelies dans le ſilence par l'effet de ſon adreſſe ordinaire; qu'à la vérité elle condamna les ſentimens de Luther, mais qu'elle ne donna aucune regle de foi ſur les points conteſtés. Pour ſe convaincre du contraire, il ſuffit de jeter un coup d'œil ſur la 6ᵉ ſeſſion du Concile de Trente touchant la Juſtification; on y verra que ce Concile a non ſeulement condamné les erreurs de Luther, mais qu'il a établi tous les points de doctrine contraires ſur des paſſages de l'Écriture Sainte, & que ſes décrets ſur cette matiere de la grâce, du libre arbitre, de la juſtification & de la prédeſtination, ſont clairs, précis, ſolides, & portent avec eux la conviction.

Digitized by Google

Mais admirons la ſageſſe & la brillante logique des Proteſtans. D'un côté, ils diſent que la *tolérance* eſt le ſeul remede pour empêcher le mauvais effet des *diſputes*; de l'autre, ils reprochent à l'Égliſe Romaine ſa *tolérance* à ſupporter les *diſputes* de ſes Théologiens, qui n'intéreſſent en rien la doctrine chrétiene, & dont la déciſion ne pouroit contribuer ni à l'éclairciſſement de cette doctrine, ni à l'avancement de la piété & de la vertu.

Nous ne devons pas être ſurpris de trouver la même injuſtice parmi les incrédules, leurs éleves. Ce ne ſont point les Théologiens qui ont provoqué les incrédules à la *diſpute*, ces derniers ſont les agreſſeurs. Ils renouvelent contre la religion les argumens & les calomnies des anciens Philoſophes & des hérétiques de tous les ſiecles. Si les Théologiens ne répondoient pas, on triompheroit de leur ſilence, on diroit qu'ils ſe ſentent confondus. Lorſqu'ils répondent & qu'ils mettent au grand jour l'ignorance & la mauvaiſe foi de leurs adverſaires, on les accuſe d'être querélleurs, brouillons, jaloux, calomniateurs, &c. Cependant ils ſont chargés par état d'enſeigner la religion & de la défendre; ils y ſont engagés par l'intérêt qu'ils prenent au bien général de l'humanité; mais qui a donné aux incrédules la charge & la commiſſion d'ataquer la religion?

S'il n'eſt pas permis de prêcher la vérité pour détromper les hommes de leurs erreurs, de peur de cauſer des *diſputes*, les incrédules ont très-grand tort de dogmatiſer & de renouveler des queſtions ſur leſquelles on a diſputé depuis la création.

Ajoutons que les *diſputes* & les *diviſions* qui ſont nées parmi les fideles, du vivant même des Apôtres, ſont une preuve certaine qu'il n'y a point eu de colluſion entre les divers partis pour en impoſer au reſte du monde ſur les faits qui ſervent de fondement au Chriſtianiſme.

Quant aux *diſputes* ſuſcitées par les hérétiques des ſiecles ſuivans, Tertullien, Saint Auguſtin, Vincent de Lerins & d'autres ont fait voir que ç'a été un mal néceſſaire, qu'elles ont donné lieu d'étudier plus exactement l'Écriture Sainte, & les monumens de la tradition, qu'elles ont contribué, par conſéquent, à mieux expliquer la doctrine chrétiene.

Il ſeroit à ſouhaiter ſans doute qu'il n'y eût plus de *diſputes* ni de divers ſyſtêmes parmi les Théologiens; qu'uniquement occupés à établir le dogme contre les hérétiques, & à développer les preuves de la religion contre les incrédules, ils ſupprimaſſent entr'eux toutes les queſtions problématiques; mais cette réforme eſt à peu près impoſſible. Les jeunes gens ſur-tout ont beſoin de la *diſpute* comme d'un aiguillon qui les excite à l'étude; pluſieurs, en s'occupant de queſtions inutiles, ſe rendent capables de traiter des matieres plus importantes. Mais on ne ſauroit trop recomander la douceur & la modération à tous ceux qui s'occupent de controverſe; c'eſt mal ſervir la religion que de la défendre avec les armes de l'humeur & de la paſſion; il faut laiſſer les accuſations perſoneles, les ſarcaſmes, les traits de malignité à ſes ennemis; à plus forte raiſon les moyens que la probité réprouve, comme les fauſſes citations, les fauſſes traductions, les paſſages tronqués, les ouvrages ſuppoſés, &c.

DISQUE. *Voyez* PATENE.

DISSENTANS ou OPPOSANS; nom général qu'on donne en Angleterre à différentes ſectes qui, en matiere de religion, de diſcipline & de cérémonies eccléſiaſtiques, ſont d'un ſentiment contraire à celui de l'Égliſe Anglicane, & qui néanmoins ſont tolérées dans le royaume par les loix civiles. Tels ſont en particulier les Presbytériens, les Indépendans, les Anabaptiſtes, les Quakers ou Trembleurs. On les nomme auſſi *Non-conformiſtes*. *Voyez* ANGLICANS.

Cette tolérance, dont on veut faire un mérite à l'Égliſe Anglicane, ne nous paroît pas digne de ſi grands éloges. De quel droit cette Égliſe refuſeroit-elle aux autres ſectes le privilége de ſe ſéparer d'elle, comme elle s'eſt ſéparée elle-même de l'Égliſe Romaine? Le principe fondamental de la réforme a été que tout Chrétien doit ſuivre la doctrine qui lui paroît clairement enſeignée dans l'Écriture Sainte, & ne recevoir la loi d'aucune puiſſance humaine; or toutes les ſectes proteſtent qu'elles s'en tienent fidélement à ce principe. Quand même, dans une nation entiere, il ne ſe trouveroit pas deux hommes qui entendiſſent de même l'Écriture Sainte, il ne ſeroit pas permis de gêner par des loix la croyance d'aucun; tout fidele eſt ſeul juge de ſa foi; la même raiſon qui l'autoriſe à ne recevoir la loi de perſone, lui défend auſſi de l'impoſer aux autres. À moins que le Gouvernement Anglois ne veuille contre-dire ouvertement la croyance dont il fait profeſſion, il eſt forcé à une tolérance générale & abſolue.

DISSIDENS. L'on nomme ainſi en Pologne ceux qui ſont profeſſion des religions luthériene, calviniſte & greque: ils doivent jouir dans ce royaume du libre exercice de leur religion, qui, ſuivant les conſtitutions, ne les exclut point des emplois. Le Roi de Pologne promet, par les *pacta conventa*, de les tolérer & de maintenir la paix & l'union entr'eux; mais les *Diſſidens* ont eu quelquefois à ſe plaindre de l'inexécution de ces promeſſes. Les Ariens & les Sociniens ont auſſi voulu être mis au nombre des *Diſſidens*, mais ils en ont toujours été exclus.

DITHÉISME. *Voyez* MANICHÉISME.

DIVIN, qui apartient à Dieu, qui a raport à Dieu, qui provient de Dieu, &c; ainſi l'on dit la ſcience *divine*, la *divine* Providence, la grâce *divine*, &c. Une doctrine *divine* eſt une doctrine révélée de Dieu; une livre *divin* eſt un livre qui a été écrit par inſpiration de Dieu; une miſſion *divine* eſt celle qui eſt prouvée par des ſignes ſurnaturels qui ne peuvent venir que de Dieu.

L'on a nommés hommes *divins* ceux qui ont été inſpirés de Dieu, ou éclairés par une lumiere ſurnaturele; en citant les Apôtres, les Théologiens diſent *divus Paulus*, *&c.*, de même en citant les peres de l'Égliſe, *divus Auguſtinus*, *&c.* Ceux qui ont conclu de là que nous rendons à des hommes les honeurs *divins*, ou que nous en faiſons des eſpeces de divinités, auroient pu s'épargner ce trait de ridicule.

Les incrédules ont accuſé Moyſe de vanité, parce qu'il ſe nomme un *homme divin*, ou plutôt l'*homme de Dieu*. *Deut.* c. 33, ℣. 1. Cela ne ſignifie rien autre choſe que l'*envoyé de Dieu*. Moyſe l'étoit véritablement, & il étoit obligé de rendre témoignage de ſa miſſion. S. Paul nomme ſon Diſciple Timothée *homme de Dieu*. *II. Tim.* c. 6, ℣. 11. Il n'avoit certainement aucun deſſein de lui Inſpiter de la vanité.

DIVINATION. *Voyez* Devin.

DIVINITÉ; nature ou eſſence de Dieu. Les Théologiens la font conſiſter dans la notion *d'être néceſſaire* ou exiſtant *de ſoi-même*. Voyez Dieu. La *divinité* n'eſt ni multipliée ni ſéparée dans les trois Perſones de la Sainte Trinité, elle eſt une & indiviſe dans toutes les trois. *Voyez* Trinité. La *divinité* & l'humanité ſont réunies dans la perſone de Jéſus-Chriſt.

Quand on dit la *divinité*, ſans addition, l'on entend l'intelligence & la volonté ſuprême qui régit l'univers, ſans examiner ſi elle eſt unique, ou partagée entre pluſieurs êtres; c'eſt ce que les Latins exprimoient par *Numen*, & les Grecs par Θεῖον.

DIVINITÉ DE JÉSUS-CHRIST. *Voyez* Jésus-Christ, & Fils de Dieu.

DIVORCE; diſſolution ou rupture du mariage. Le mariage eſt-il diſſoluble ſelon la loi naturele? Moyſe, en permettant le *divorce*, a-t-il péché contre cette loi? Jéſus-Chriſt a-t-il pouſſé trop loin la rigueur, en déclarant que le mariage eſt indiſſoluble dans tous les cas? Voilà trois queſtions auxquelles nous ſommes obligés de ſatisfaire.

Lorſque les Phariſiens demanderent à Jéſus-Chriſt s'il eſt permis à l'homme de répudier ſa femme pour quelque raiſon que ce ſoit: „ N'avez-vous „ pas lu, répondit le Sauveur, que Dieu, qui „ a créé l'homme & la femme, a dit: l'homme abandonera ſon pere & ſa mère pour s'attacher à ſon épouſe, & ils ſeront deux dans „ une ſeule chair... Que l'homme ne ſépare donc „ point ce que Dieu a uni „. Pourquoi donc, répliquerent les Phariſiens, Moyſe a-t-il permis de faire *divorce*, & de renvoyer une femme? „ Il l'a fait, dit Jéſus-Chriſt, à cauſe de la dureté de votre cœur; mais il n'en a pas été „ de même dès le commencement. Pour moi, „ je vous dis que tout homme qui renvoie ſa „ femme pour toute autre cauſe que l'impudicité, & en épouſe une autre, eſt adultere; & „ que celui qui épouſe une femme ainſi répudiée „ eſt coupable du même crime „. *Matt.* c. 19, ℣. 3 & ſuiv.

Par cette réponſe, Jéſus-Chriſt a-t-il décidé qu'il eſt abſolument permis de répudier une femme pour cauſe d'impudicité ou d'infidélité, & d'en épouſer une autre, comme le prétendent les Proteſtans? Nous ſoutenons que ce n'eſt point là le ſens. Jéſus-Chriſt décide que cela étoit permis *par la loi de Moyſe*, c'eſt de quoi il s'agiſſoit; mais il ajoute qu'il n'en étoit pas de même avant cette loi, que l'homme ne doit pas ſéparer ce que Dieu a uni.

Il eſt évident, 1°. que Jéſus-Chriſt oppoſe la loi primitive à la loi de Moyſe. 2°. Il juſtifie la permiſſion que Moyſe avoit donnée. 3°. Il montre l'abus que les Juifs avoient fait de cette permiſſion. 4°. Il rapele le mariage à ſon indiſſolubilité ptimitive.

En effet, on ne voit aucun exemple de *divorce* avant la loi de Moyſe. Lorſque les Diſciples renouvelerent à Jéſus-Chriſt la même queſtion, il décida, ſans reſtriction, que l'un & l'autre des conjoints, qui, après s'être quités, ſe marient à un autre, commettent un adultere. *Marc*, c. 10, ℣. 11 & 12. *Luc*, c. 16, ℣. 18. Il n'étoit plus queſtion pour lors de la loi de Moyſe. Cette loi eſt conçue en ces termes, *Deut.* ch. 24, ℣. 1: „ Si un homme épouſe une femme, & qu'en„ ſuite elle ne trouve pas grâce à ſes ieux, *à* „ *cauſe de quelque turpitude*, il lui écrira une let„ tre de répudiation, la lui mettra en main, & „ la renverra hors de chez lui „.

Le Sauveur ajoute que Moyſe avoit permis le *divorce* aux Juifs *à cauſe de la dureté de leur cœur*, c'eſt-à-dire, de peur qu'il ne ſe portaſſent aux dernieres extrémités contre une femme infidele, & parce qu'ils ſe ſeroient révoltés contre une défenſe abſolue du *divorce*, pendant qu'il étoit permis chez les autres nations.

D'ailleurs, la loi de Moyſe condamnoit à la mort une femme adultere; au lieu de l'envoyer au ſupplice, c'étoit, de la part du mari, un acte d'humanité de ſe borner à la répudier.

Nous ne pouvons douter de l'intention de Moyſe lorſque nous voyons les reſtrictions qu'il avoit miſes à cette permiſſion. 1°. Il ordone qu'un mari qui accuſe fauſſement ſon épouſe de n'avoir pas été vierge, ſoit batu de verges, condamné à une amende, obligé à garder cette femme ſans pouvoir jamais la renvoyer. *Deut.* c. 22, ℣. 13. 2°. Lorſqu'une femme avoit été répudiée & mariée à un autre homme, ſon premier mari ne pouvoit la reprendre, même après la mort du ſecond, *parce qu'elle étoit impure*, c. 24, ℣. 4. 3°. Le Grand-Prêtre des Juifs, ni les autres Prêtres, ne pouvoient épouſer une femme répudiée, *parce qu'ils étoient conſacrés à Dieu*. *Lévit.* c. 21, ℣. 7 & 13. Donc Moyſe n'avoit permis le *divorce*, en cas d'infidélité de l'épouſe, que pour prévenir un plus grand mal. Il eſt vrai que les Juifs abuſerent de cette permiſſion, les Prophetes le

Digitized by Google

leur reprochent. *Mich.* c. 2, ℣. 9. *Malach.* c. 2, ℣. 14. *Prov.* c. 5, ℣. 18, 19. Mais cet abus ne doit pas être imputé au Législateur.

L'on s'eſt donc trompé dans la plupart des écrits faits ſur ce ſujet. Lorſqu'on a dit, 1°. que la loi de Moyſe permettoit au mari de répudier ſa femme *quand il lui plaiſoit*; c'étoit une fauſſe interprétation des Docteurs Juifs. 2°. Que les Peres ont mal pris le ſens des paroles de Jéſus-Chriſt, lorſqu'ils ont penſé que le mariage n'étoit point diſſous par le *divorce* même fait pour cauſe d'adultere, & que les deux époux ne pouvoient ſe marier à d'autres; en cela les Peres ne ſe ſont point trompés. 3°. L'on a dit encore que Jéſus-Chriſt ſe ſeroit contre-dit en permettant la diſſolution du mariage pour cette cauſe, & en défendant aux conjoints de ſe marier à d'autres. Mais il eſt faux que Jéſus-Chriſt ait permis, même dans ce cas la diſſolution du mariage, il n'a permis que la ſéparation des époux. 4°. L'on a cité à faux S. Clément d'Alexandrie, en lui faiſant dire, *Strom.* liv. 3, c. 6, qu'un homme qui a répudié ſa femme pour cauſe d'adultere, peut en épouſer une autre; cela ne ſe trouve point dans l'endroit cité. S. Clément ſemble avoir enſeigné le contraire, l. 2, c. 23, p. 506.

Les paſſages des Peres, que Bingham a raſſemblés ſur ce ſujet, *Orig. Eccléſ.* tome 9, l. 22, c. 5, §. 1, prouvent très-bien que, ſelon le ſentiment de ces ſaints Docteurs, il eſt permis à un Chrétien de renvoyer une épouſe infidele, de ſe ſéparer d'elle; mais aucun d'eux n'a dit expreſſément qu'il pouvoit en épouſer une autre.

Comme les loix romaines étoient très-relâchées ſur le *divorce*, & le permettoient pour des cauſes très-légeres, les loix de Conſtantin & de ſes ſucceſſeurs ſe ſentent encore de cet abus. La multitude même de ces loix démontre qu'il n'y avoit point d'autre moyen de faire ceſſer abſolument le déſordre, que d'en revenir à la ſévérité de l'Évangile, & de n'autoriſer le *divorce* pour aucune cauſe quelconque. *Voyez* Bingham, *ibid.* §. 3 & ſuivans.

L'on a beaucoup écrit de nos jours, pour prouver que la loi, qui rend le mariage indiſſoluble, dans tous les cas eſt trop rigoureuſe, que le *divorce* devroit être permis dans le cas d'infidélité de l'un ou de l'autre des conjoints, & pour d'autres raiſons; que ſelon la loi naturele, le mariage pouroit être diſſous, lorſque les enfans n'ont plus beſoin du ſecours ni de la tutele de leurs pere & mere. Mais qui décidera en quel temps les enfans n'ont plus beſoin de ce ſecours? Nous ſoutenons qu'ils ont toujours beſoin de vivre avec leurs peres & meres dans un commerce mutuel de tendreſſe & de bienfaits. Or, dans le cas du *divorce*, il ſeroit impoſſible que cette tendreſſe réciproque pût ſubſiſter. Le *divorce* ſeroit une ſource continuele de haines & de diviſions entre les familles, au lieu que le mariage eſt deſtiné à les réunir. La poſſibilité d'obtenir le *divorce* par l'adultere, eſt un attrait pour le faire commettre; cela eſt prouvé par l'expérience des Anglois, chez leſquels la faculté de faire le *divorce* a multiplié les adulteres. La crainte ſeule de ces inconvéniens ſuffiroit pour altérer la tendreſſe & la confiance mutuele des époux. Il eſt donc faux que la loi, qui permettroit le *divorce*, pût être conforme, ni à l'intérêt des conjoints, ni à celui des enfans, ni à celui de la ſociété.

Dans les premiers âges du monde, & dans l'état de ſociété purement domeſtique, le *divorce* auroit été, envers les femmes, un acte de cruauté. Quelle auroit été la reſſource d'une femme renvoyée, qui n'avoit plus d'autre patrie que la tente de ſon époux, ni d'autre famille prête à la recevoir? Agar, renvoyée par Abraham, auroit été en danger de périr avec ſon enfant, ſi Dieu n'avoit veillé ſur l'un & l'autre avec un ſoin particulier. Auſſi Abraham ne les éloigna-t-il que mal-gré lui, & par un ordre exprès de Dieu. *Gen.* c. 21, ℣. 10 & ſuiv.

Sous la loi donnée par Moyſe, l'état de la ſociété avoit changé, les inconvéniens n'étoient plus les mêmes; outre les reſtrictions que ce Légiſlateur avoit miſes à la permiſſion de faire *divorce*, Dieu y avoit encore pourvu par les autres loix qui regardoient le mariage, & par la conſtitution particuliere de la République Juive; l'on ne peut plus dire que dans cet état des choſes le *divorce* étoit encore contraire à la loi naturele. Il ne s'enſuit pas de là que le bien & le mal moral dépendent de la volonté arbitraire de Dieu, comme certains Cenſeurs ont voulu le conclure; il s'enſuit ſeulement que ce qui étoit eſſentiélement mauvais & pernicieux dans tel état de la ſociété, peut ceſſer de l'être dans un autre état, lorſque Dieu a pourvu d'ailleurs au bien & à l'intérêt général. Ce n'eſt point alors une diſpenſe ni une dérogation au droit naturel, puiſque ce droit naturel ne ſubſiſte plus. Chez les Juifs, le mari ſeul avoit droit de renvoyer ſa femme, une femme n'avoit pas le droit de quiter ſon mari mal-gré lui. *Joſeph*, *Antiq.* l. 15, c. 11. Aujourd'hui nos Politiques incrédules voudroient que la liberté fut égale pour les deux ſexes.

Pour ſavoir quels ſeroient les effets du *divorce* dans l'état de ſociété civile & politique, établi aujourd'hui chez les nations, il ne faut pas conſulter les vaines imaginations des Philoſophes, mais l'hiſtoire & les faits. Denis d'Halicarnaſſe fait l'éloge des anciennes loix romaines, qui interdiſoient le *divorce*; alors, dit cet Hiſtorien, il régnoit entre les époux une amitié conſtante, produite par l'union inſéparable des intérêts. Il n'étoit pas beſoin pour lors de loix pour engager les Romains à ſe marier. Sous Auguſte, au contraire, lorſque le *divorce* fut devenu commun, l'on fut obligé de forcer les Patriciens à prendre des épouſes. Séneque dit que de ſon temps, le principal attrait du mariage étoit l'eſpérance de faire *divorce*. Juvénal exerce ſa verve poétique contre les dames ro-

Digitized by Google

maines, qui trouvoient le ſecret de changer huit fois de mari dans cinq ans. S. Jérôme raporte qu'il a vu enterrer, à Rome, une femme qui avoit eu vingt-deux maris; Jéſus-Chriſt reprochoit à la Samaritaine d'en avoir eu cinq. Eſt-ce à tort que ce divin Sauveur a tetranché un principe de lubricité auſſi afreux?

Dès que le *divorce* eſt une fois admis, les cauſes qui le ſont juger légitime ſe multiplient de jour en jour, & les argumentations, par analogie, ne finiſſent plus. La ſtérilité d'une femme, l'incompatibilité prétendue des caracteres, le plus léger ſoupçon d'infidélité, une infirmité habituele, la longue abſence de l'un des époux, un crime déshonorant commis par l'un ou l'autre, &c. il n'en falloit pas tant chez les Romains pour autoriſer un mari à répudier ſa femme; rien ne peut plus arrêter la licence, dès qu'elle eſt une fois introduite. De même que le facilité de faire *divorce* pour cauſe d'adultere, a multiplié ce crime chez nos voiſins; ainſi, les autres crimes deviendroient plus communs, s'ils pouvoient produire le même effet.

Auſſi D. Hume, Philoſophe Anglois, dans ſes *Eſſais Moraux & Politiques*, t. 1, vingt-deuxieme Eſſai, après avoir allégué toutes les raiſons par leſquelles on voudroit autoriſer le *divorce*, y en oppoſe de plus ſolides. Premiérement, dit-il, lorſque les parens ſe ſéparent, que deviendront les enfans? faut-il les abandoner aux ſoins d'une marâtre, & au lieu des tendreſſes materneles, leur faire eſſuyer toute l'indifférence d'une étrangere, toute la haine d'une ennemie? Ces inconvéniens ſe ſont aſſez ſentir parmi nous lorſqu'une femme qui a des enfans vient à mourir, & que leur pere en prend une ſeconde. Faut-il laiſſer, aux caprices des parens, le pouvoir de rendre leur poſtérité malheureuſe?

En ſecond lieu, quoique le cœur humain déſire naturélement la liberté & déteſte toute contrainte, il lui eſt cependant tout auſſi naturel de céder à la néceſſité, & de renoncer à une inclination qu'il ne peut ſatisfaire. La paſſion fole & capricieuſe de l'amour veut la liberté ſans doute; mais l'amitié, plus ſage & plus calme, n'eſt jamais plus forte que quand un grand intérêt ou la néceſſité en a formé le lien; or, lequel de ces deux ſentimens doit dominer dans le mariage? le premier ne peut pas durer long-temps; le ſecond, s'il eſt ſincere, ſe fortifie avec les années.

En troiſieme lieu, rien n'eſt plus difficile que de confondre l'intérêt de deux perſones, à moins que leur union ne ſoit indiſſoluble; dès que les intérêts peuvent ſe ſéparer, il en naîtra des diſputes & des jalouſies continueles. Quel atachement peut prendre une épouſe pour une famille dans laquelle elle n'eſt pas ſûre de demeurer toujours? Un mariage, ſujet à être diſſous, ne peut pas plus contribuer à la félicité des familles ni à la pureté des mœurs, qu'un concubinage habituel.

Ajoutons que le privilége de faire *divorce* ne ſeroit que pour les grands & pour les riches, pour ceux qui n'ont déja que trop de facilité d'ailleurs de ſecouer le joug des bienſéances, & de braver toutes les loix; le peuple n'en a pas beſoin, & il ſeroit tenté rarement d'en profiter. Cet abus ne ſerviroit qu'à favoriſer le vice, & à couvrir d'opprobre la vertu. Il faudroit ſans doute le conſentement des deux conjoints; celui qui ſervit aſſez vertueux pour ne pas le donner, ſeroit expoſé à une perſécution continuele de la part de l'autre. C'eſt tout l'effet que produit déja parmi nous la facilité des ſéparations.

Quand on a lu l'Hiſtoire avec réflexion, & que l'on connoît les divers uſages des peuples anciens & modernes, l'on eſt indigné de la confiance avec laquelle nos Diſſertateurs téméraires oſent écrire que la permiſſion du *divorce* remédieroit en grande partie à la corruption des mœurs, qu'elle inſpireroit aux époux plus de retenue; l'expérience prouve préciſément le contraire. Ils diſent qu'il y a de la cruauté à forcer deux époux, qui ſe haïſſent & ſe mépriſent, à demeurer enſemble, juſqu'à la mort, dans le chagrin & la diſcorde. Mais c'eſt leur crime de ſe haïr & de ſe mépriſer; s'ils n'étoient pas vicieux & bien réſolus de ne ſe corriger jamais, ils apprendroient à s'eſtimer & à s'aimer.

Auſſi, en quel temps s'aviſe-t-on de déclamer & d'écrire contre l'indiſſolubilité du mariage? c'eſt lorſque les mœurs d'une nation ſont portées au plus haut degré de la dépravation; alors les mariages ſont néceſſairement malheureux, parce que deux caracteres vicieux ne peuvent pas ſe ſupporter long-temps. On ne peut plus ſoufrir aucun joug, on veut la liberté, c'eſt-à-dire, l'indépendance, la licence, le libertinage; comme ſi les deux ſexes, également corrompus, étoient capables d'uſer ſagement de la liberté: c'eſt juſtement alors qu'il leur faut des entraves & des chaînes. Si, ſemblables aux Romains, ils ne peuvent plus ſupporter ni leurs vices ni les remedes, qu'il ſe corrigent, & tout le mal ſera réparé.

DIURNAL; livre eccléſiaſtique qui contient l'office du jour; il eſt différent du Bréviaire, en ce que celui-ci renferme auſſi l'office de la nuit.

DOCETES; hérétiques du premier & du ſecond ſiecle de l'Égliſe, qui enſeignoient que le Fils de Dieu n'avoit eu qu'une chair apparente, qu'il étoit né, avoit ſoufert, étoit mort ſeulement en apparence. C'eſt ce que ſignifie leur nom dérivé du grec Δοκέω, *je ſemble*, *je parois*.

Ce nom général de *Docetes* a été donné à pluſieurs ſectes, aux diſciples de Simon, de Ménandre, de Saturnin, de Baſilide, de Carpocrate, de Valentin, &c. parce que tous donnoient dans la même erreur, quoiqu'ils fuſſent diviſés d'ailleurs ſur pluſieurs points de doctrine. Tous prenoient auſſi le nom de *Gnoſtiques*, ſavans ou illuminés, parce qu'ils ſe croyoient plus éclairés que le commun des fideles. Ils ſe flatoient d'avoir trouvé un moyen de concilier ce qui eſt dit de

Jéſus-Chriſt par les Apôtres, avec le reſpect dû à la Divinité, en ſoutenant que les humiliations, les ſoufrances, la mort du Fils de Dieu, n'avoient été qu'apparentes.

C'eſt pour les réfuter que S. Jean, dans ſon Évangile & dans ſes Épîtres, S. Ignace & S. Polycarpe, dans leurs Lettres, établiſſent avec tant de ſoin la vérité du myſtere de l'Incarnation, la réalité de la chair & du ſang de Jéſus-Chriſt. „ Nous vous annonçons, dit S. Jean aux fideles, „ ce que nous avons vu & entendu, ce que nous „ avons conſidéré attentivement, ce que nos mains „ ont touché, au ſujet du Verbe vivant „. *I. Joan.* c. 1, ℣. 1. Ce témoignage ne pouvoit pas être ſuſpect, ce n'étoit point une illuſion.

S. Irénée les réfute de même, par les termes de *corps*, de *chair*, de *ſang*, dont les Apôtres ſe ſervent continuélement en parlant du Fils de Dieu fait homme, par ſa généalogie, que S. Matthieu & S. Luc nous ont donnée, & parce que Jéſus-Chriſt a été un homme ſemblable aux autres hommes en toutes choſes, excepté le péché. Autrement, dit-il, Jéſus-Chriſt ne pouroit être appelé *homme*, ni *fils de l'homme*; ce ſeroit en vain, & pour nous tromper qu'il auroit pris à l'extérieur tous les ſignes & les caracteres de l'humanité, il ne ſeroit pas vrai qu'il nous a rachetés, qu'il eſt notre Sauveur, s'il n'avoit pas réellement ſoufert; il ne ſeroit pas celui qui a été prédit par les Prophetes, mais un impoſteur; nous ne pourions plus eſpérer la réſurrection de notre chair, nous ne recevrions pas, dans l'Euchariſtie, ſa chair & ſon ſang, &c. *Adv. hær.* l. 3, c. 22; l. 4, c. 18; l. 5, c. 2, &c.

Cette erreur fut renouvelée, dans le ſixieme ſiecle, par quelques Eutychiens ou Monophyſites, qui ſoutenoient que le corps de Jéſus-Chriſt étoit incorruptible & inacceſſible aux ſoufrances; on les nomma *Docetes*, *Aphtartodocetes*, *Phantaſiaſtes*, &c.

Si l'on veut y faire attention, cette erreur, commune aux hérétiques les plus anciens, eſt une preuve invincible de la ſincérité des Apôtres, & de la certitude de leur témoignage. Aucun de ces ſectaires n'a oſé accuſer les Apôtres d'en avoir impoſée; ils ſont convenus que ces témoins vénérables ont vu, entendu, touché Jéſus-Chriſt, comme ils le diſent, ſoit avant, ſoit après ſa réſurrection, mais ils prétendent que Dieu leur a fait illuſion, & a trompé leurs ſens. Ils ont préféré de mettre la ſupercherie ſur le compte de Dieu même, plutôt que de l'attribuer aux Apôtres; & cela pour n'être pas forcés d'admetre que le Fils de Dieu a pu ſe faire homme, naître d'une femme, ſoufrir & mourir.

Les incrédules oſeront-ils encore nous dire que les actions de Jéſus-Chriſt n'ont été erues que par des ignorans ſéduits & prévenus? Tous ces hérétiques, qui ſe paroient du nom de *Gnoſtiques*, ou de Docteurs éclairés, n'étoient pas ſéduits par les Apôtres, puiſqu'ils ſe prétendoient plus habiles & plus clair-voyans qu'eux; ils n'avoient aucun intérêt commun avec les Apôtres, puiſqu'ils leur étoient oppoſés, & que les Apôtres les regardoient comme des *ſéducteurs* & des *ante-chriſts*; c'eſt le nom qu'ils leur donnent. *II. Joan.* ℣. 7. Ces diſputeurs étoient à portée de trouver, dans la Judée & ailleurs, des témoignages contraires à celui des Apôtres, ſi ceux-ci en avoient impoſé. L'aveu que les premiers ont fait de l'*apparence* des événemens publiés par les Apôtres, en prouve invinciblement la réalité. Nous ſommes très-bien fondés à juger que Dieu a permis cette multitude d'héréſies qui ont affligé l'Égliſe naiſſante, pour rendre plus inconteſtables les faits annoncés par les Apôtres. *Voyez* GNOSTIQUES.

Nous apprenons encore, des anciens Peres, que les *Docetes* avoient des mœurs très-corrompues; leur doctrine même en eſt une preuve. Comme les ſoufrances du Fils de Dieu nous ſont propoſées pour modele dans l'Évangile, il étoit naturel que des hommes, qui vouloient ſe livrer à la volupté ſans remords & ſans ſcrupule, enſeignaſſent que le Fils de Dieu n'avoit ſoufert qu'en apparence. Mais les Apôtres ne l'ont pas entendu ainſi: „ Jéſus-Chriſt, dit S. Pierre aux fideles, a ſoufert „ pour nous, & vous a laiſſé un exemple, afin „ que vous ſuiviez ſes traces „. *I. Petri*, c. 2. ℣. 21. Ainſi, de tout temps la vraie ſource de l'incrédulité a été la corruption du cœur.

Beauſobre, dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, l. 2, c. 4, a beaucoup parlé des *Docetes*, & a voulu tirer de leurs erreurs pluſieurs argumens contre la doctrine de l'Égliſe. „ Remarquons, dit-il, „ que ces anciens hérétiques défendoient leur erreur „ par les mêmes témoignages de l'Écriture, & „ par les mêmes raiſons dont on s'eſt ſervi dans „ les ſiecles ſuivans, pour défendre la préſence „ réelle du corps de Jéſus-Chriſt dans l'Euchari„ ſtie „. En effet, pour prouver que le corps de Jéſus-Chriſt n'étoit pas réel, mais apparent, les *Docetes* alléguoient les paſſages de l'Évangile, dans leſquels il eſt dit que Jéſus-Chriſt marchoit ſur les eaux, qu'il diſparut aux yeux des deux diſciples d'Emmaüs, qu'il ſe trouva au milieu de ſes diſciples aſſemblés, les portes de la maiſon étant fermées; & l'on ſe ſert de ces mêmes paſſages pour prouver que le corps de Jéſus-Chriſt peut être réellement dans l'Euchariſtie, ſans avoir la ſolidité, la peſanteur, l'impénétrabilité des autres corps.

Si tel avoit été, continue Beauſobre, le ſentiment de l'Égliſe, les *Docetes* auroient pu en tirer une objection invincible; ils auroient dit à leurs adverſaires: „ tout ce qui ſubſiſte, ſans aucune „ propriété du corps humain, ne peut pas être un „ corps humain; or vous convenez que le corps „ de Jéſus-Chriſt eſt dans l'Euchariſtie, ſans aucu„ ne des propriétés du corps humain; donc ce n'eſt „ plus un corps humain „.

Il nous paroît que les Peres n'auroient pas été fort embaraſſés de répondre à cet argument redoutable, ils auroient dit: tout ce qui ſubſiſte ſans aucune propriété ſenſible ou inſenſible du corps

humain, n'eſt plus un corps humain : ſoit. Or le corps de Jéſus-Chriſt, dépouillé des propriétés ſenſibles d'un corps humain dans l'Euchariſtie, en conſerve néanmoins les propriétés inſenſibles ; donc c'eſt un corps humain, ſinon dans ſon état naturel, du moins dans un état ſurnaturel & miraculeux.

Les *Docetes*, dit encore Beauſobre, auroient inſiſté, ils auroient repréſenté qu'il n'y a pas plus d'abſurdité à ſuppoſer que Jéſus-Chriſt, pendant le cours de ſon miniſtere, a paru être ce qu'il n'étoit pas, qu'à ſoutenir que dans l'Euchariſtie il a toutes les apparences du pain & du vin, ſans être ni l'un ni l'autre. À quoi penſoient donc les Peres? En cherchant dans l'Euchariſtie un argument contre les *Docetes*, *ils ſe jetoient dans le feu pour éviter la fumée*.

Nous répondons pour les Peres, que ſi nous croyons la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, pendant que nous rejetons l'opinion des *Docetes*, ce n'eſt pas parce que l'un eſt moins abſurde ou moins impoſſible à Dieu que l'autre; mais c'eſt, 1°. parce que la préſence réelle eſt formélement enſeigne dans l'Ecriture Sainte, au lieu que l'opinion des *Docetes* y eſt formélement réprouvée. 2°. Parce que le dogme de la préſence réelle n'entraîne point les conſéquences fauſſes & impies qui s'enſuivoient de l'opinion des *Docetes* touchant le corps apparent & fantaſtique de Jéſus-Chriſt.

Les Peres y penſoient donc très-bien, lorſqu'ils diſoient que ſi la chair de Jéſus-Chriſt n'étoit qu'apparente, nous ne recevrions pas, dans l'Euchariſtie, ſa chair & ſon ſang. S. Iren. l. 4, c. 18, *Olim.* 34, n°. 5; l. 5, c. 2, n°. 2, &c; & ils n'avoient pas peur des argumens de Beauſobre.

Mais n'eſt-ce pas lui qui ſe jete dans le feu, pour éviter la fumée ? Il voudroit nous perſuader que du temps des *Docetes*, l'Égliſe ne croyoit pas la préſence réelle, & il allegue pour preuve un raiſonement des Peres qui ſeroit abſurde, ſi ce dogme n'avoit pas été la croyance commune de l'Égliſe: on ne peut pas pouſſer plus loin l'aveuglement ſyſtématique.

DOCTEUR ; homme qui enſeigne, ou qui a commiſſion d'enſeigner en public. Suivant S. Paul, *I. Cor.* c. 12, *V.* 28, „ c'eſt Dieu qui a établi „ dans l'Égliſe les uns Apôtres, les autres Prophetes, les uns *Docteurs*, les autres doués du „ pouvoir d'opérer des miracles ; mais il n'a pas „ acordé ces dons à tous „. Il le répete, *Epheſ.* c. 4, *V.* 11. „ Jéſus-Chriſt, dit-il, a établi les uns „ Apôtres, les autres Prophetes, les uns Évangéliſtes, les autres Paſteurs & *Docteurs*, pour perfectioner les Saints, pour exercer le miniſtere, „ pour édifier le corps de Jéſus-Chriſt, juſqu'à ce „ que nous parvenions tous à l'unité de la foi & „ de la connoiſſance du Fils de Dieu... afin que „ nous ne ſoyons pas chancelans comme des enfans, & emportés à tout vent de doctrine „. De ces paroles nous tirons deux ou trois conſéquences importantes.

1°. Il n'eſt pas vrai que tout homme qui ſe ſent ou ſe croit capable d'enſeigner, ait le droit & le pouvoir de le faire, comme le prétendent la plupart des Proteſtans. Ils ont été forcés de le ſoutenir ainſi, lorſqu'on leur a demandé qui avoit donné la miſſion pour enſeigner, & le caractere de *Docteur* aux prétendus réformateurs, dont la plupart ont été ou des Laïcs, ou de ſimples particuliers. Mosheim, qui a ſenti les inconvéniens de la prétention des Proteſtans, eſt convenu qu'elle eſt mal fondée; il a prouvé que, même dans l'origine du Chriſtianiſme, perſone ne s'eſt érigé en *Docteur*, en Évangéliſte ou en Prédicateur, que ceux qui étoient députés ou avoués par les Apôtres par les Paſteurs, ou par les Égliſes Chrétiennes; il a répondu à tous les faits par leſquels les autres Proteſtans ont voulu faire voir le contraire; il a même ajouté qu'agir autrement ſeroit le moyen de nourir le fanatiſme, & de mettre la confuſion dans l'Égliſe, puiſque ſouvent les hommes les plus ignorans & les plus inſenſés ſe croient les plus capables de régenter les autres. *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* 2°. part. c. 2, §. 18. Mais il n'a pas ſatisfait à l'argument terrible que l'on tire de là contre les fondateurs de la réforme.

2°. Puiſqu'en établiſſant des Paſteurs & des *Docteurs*, le deſſein de Jéſus-Chriſt a été de perfectioner & d'achever ſon propre ouvrage, d'édifier ſon Égliſe, d'y maintenir l'unité de la foi, ce divin maître ſeroit le plus malhabile & le plus imprudent de tous les fondateurs, s'il avoit laiſſé introduire dans ſon Égliſe, immédiatement après les Apôtres, des Paſteurs & des *Docteurs* tels que les Proteſtans & Mosheim lui-même ont coutume de les repréſenter, les uns ignorans & très-peu propres à enſeigner les fideles, les autres Philoſophes entêtés qui ont mêlé à la doctrine chrétienne les viſions des Orientaux, les opinions judaïques ou païenes, les autres des ambitieux, qui n'ont travaillé qu'à ſe donner, ſur le troupeau de Jéſus-Chriſt, une autorité & une domination que ce divin Légiſlateur leur avoit défendue, &c. On ne peut pas lui faire une plus grande injure que de ſuppoſer qu'il a ainſi oublié & négligé ſon Égliſe pendant quinze ſiecles entiers, & qu'enfin, réveillé de ſon ſomeil au ſeizieme, il a ſuſcité les réformateurs pour réparer le mal qu'il avoit laiſſé faire; on ſait comment ils y ont réuſſi.

3°. Il nous a preſcrit la maniere de diſtinguer les vrais d'avec les faux Prophetes, les *Docteurs* légitimes d'avec les uſurpateurs de cette fonction; „ vous les connoîtrez, dit-il, par leurs fruits „. *Matt.* c. 7, *V.* 16. Il avoit établi les Paſteurs & les *Docteurs* pour nous conduire *à l'unité de la foi*; cette unité ſe maintient en effet dans l'Égliſe Catholique; les *Docteurs*, auſſi-bien que les ſimples fideles, ſont ſoumis à l'enſeignement commun & général de l'Égliſe univerſele, aucun ne ſe croit permis de s'en écarter. Les *Docteurs* Proteſtans n'ont voulu dépendre de perſone, ne ſuivre que leurs propres lumieres; quiconque s'eſt cru

capable

capable d'enſeigner, en a uſurpé le droit, & quand il a réuſſi à ſe faire un nombre de proſélytes, il a formé une ſociété particuliere, & a dit anathême à ceux qui n'ont pas voulu ſe ranger à ſon parti.

4°. S. Paul réunit le caractere de *Docteur* à celui de *Paſteur*, pour nous apprendre que la fonction d'enſeigner apartient eſſentiélement aux Paſteurs de l'Égliſe, que c'eſt une partie de leur miſſion; auſſi l'Apôtre, après avoir inſtruit Timothée, & l'avoir établi Paſteur d'une Égliſe, lui recomande de ne confier le dépôt de la doctrine qu'à des hommes fideles, & qui ſeront capables d'enſeigner les autres. *II. Tim.* c. 2. Il n'eſt donc pas vrai que les Paſteurs de l'Égliſe Catholique aient été des uſurpateurs injuſtes, lorſqu'ils ſe ſont attribué le droit d'enſeigner, & de juger du mérite de ceux qui pouvoient exercer cette fonction, & qu'ils ont réprouvé l'enſeignement des hérétiques de tous les ſiecles.

Docteur de l'Égliſe. *Voyez* Peres.

Docteur en Théologie; titre qu'on donne à un Eccléſiaſtique qui a pris le degré de *Docteur* dans une Faculté de Théologie, & dans quelque Univerſité. *Voyez* Degrés.

Dans la Faculté de Théologie de Paris, le temps d'études neceſſaires eſt de ſept années; deux de Philoſophie, après leſquelles on reçoit communément le bonet de Maître-ès-arts; trois de Théologie, qui conduiſent au degré de Bachelier en Théologie: & deux de licence, pendant leſquelles les Bacheliers ſont dans un exercice continuel de theſes & d'argumentations ſur l'Écriture Sainte, la Théologie ſcholaſtique, & l'Hiſtoire Eccléſiaſtique.

Lorſque les Bacheliers ont reçu du Chancelier de l'Univerſité la bénédiction de licence, ceux d'entr'eux qui veulent prendre le bonet de *Docteur*, vont demander jour au Chancelier, qui le leur aſſigne. Il faut être Prêtre pour prendre le bonet. Le Licencié pour lors a deux actes à faire, l'un le jour même de la priſe du bonet, l'autre la veille. Dans celui-ci il y a deux theſes; la premiere, ſoutenue par un jeune Candidat que l'on appele *Aulicaire*. *Voyez* Aulique. Deux Bacheliers du ſecond ordre diſputent contre lui; le Licencié eſt auprès de lui; & le Grand-Maître d'études, qui a ouvert l'acte en diſputant contre le Candidat, préſide à cette theſe qu'on nomme *expectative*, & qui dure environ deux heures. Le ſecond acte, qui ſuit immédiatement, ſe nomme *veſpérie*, *actus veſperiarum*, parce qu'il ſe fait toujours le ſoir. Deux *Docteurs*, qu'on appele l'un *Magiſter regens*, & l'autre *Magiſter terminorum interpres*, y diſputent contre le Licencié, chacun pendant une demie heure, ſur un point de l'Écriture Sainte, ou de la morale. L'acte eſt terminé par un diſcours que fait le Grand-Maître d'études, & qui roule ordinairement ſur l'éloge du ſavoir & des vertus du Licencié.

Le lendemain matin ſur les dix heures, le Licencié, revêtu de la fourure de *Docteur*, précédé des Maſſiers de l'Univerſité (& dans les Maiſons de Sorbone & de Navarre, du cortége des Bacheliers en licence, revêtus de leurs fourures), & acompagné de ſon Grand-Maître d'études, ſe rend à la ſalle de l'Archevêché; il ſe place dans un fauteuil, le Chancelier ou le ſous-Chancelier à ſa droite, & le Grand-Maître d'études à ſa gauche. La cérémonie commence par un diſcours que prononce ou lit le Chancelier ou le ſous-Chancelier. Le Récipiendaire y répond par un autre diſcours; après lequel le Chancelier lui fait préter les ſermens acoutumés, & lui met ſon bonet ſur la tête. Il le reçoit à genoux, ſe releve, reprend ſa place, & préſide à une theſe qu'on nomme *aulique*, parce qu'on la ſoutient dans la ſalle (dite *aula*) de l'Archevêché. Le nouveau *Docteur* y diſpute pendant environ une heure contre ſon *aulicaire*; enſuite il va dans l'Égliſe de Notre-Dame, à l'Autel des Martyrs, jurer ſur les Saints Évangiles qu'il répandra ſon ſang, s'il eſt néceſſaire, pour la défenſe de la religion. Enfin, ſon cortége le reconduit à ſa maiſon.

Au *prima menſis* ſuivant, c'eſt-à-dire, à la plus prochaine aſſemblée de la Faculté, il paroît, prête les ſermens acoutumés, & dès-lors il eſt inſcrit au nombre des *Docteurs*. Mais il ne jouit pas encore pour cela de tous les priviléges, droits, émolumens, &c. atachés au doctorat, il ne peut ni aſſiſter aux aſſemblées, ni préſider aux theſes, ni exercer les fonctions d'examinateur, cenſeur, &c. qu'au bout de ſix ans. Alors il ſoutient une derniere theſe, qu'on nomme *réſumpte*, & il entre en pleine jouiſſance de tous les droits du doctorat. *Voyez* Résumpte.

Les fonctions des *Docteurs en Théologie*, dans l'intérieur de la Faculté, ſont d'examiner les Candidats, d'y préſider aux theſes, d'y aſſiſter avec droit de ſuffrage en qualité de Cenſeurs, qu'on nomme par ſemaine & en certain nombre; de diriger les études des jeunes Théologiens, de veiller ſur les mœurs des Bacheliers en licence, d'aſſiſter aux aſſemblées ordinaires & extraordinaires de la Faculté; d'y opiner, ſuivant leurs lumieres & leur conſcience, ſur la cenſure des livres, & les autres afaires qu'on y agite, &c.

Leurs fonctions, par raport à la religion & à la ſociété, ſont de travailler dans le ſaint miniſtere à inſtruire les peuples, d'aider les Évêques dans le gouvernement de leurs Diocèſes, d'enſeigner la Théologie, de conſacrer leurs veilles à l'étude de l'Écriture, des Peres, & du Droit canon; de décider des cas de conſcience, de defendre la foi contre les hérétiques, & d'être, par leurs mœurs, l'exemple des fideles, comme par leurs lumieres ils en ſont les guides dans les voies du ſalut.

Les frais de la priſe de bonet de *Docteur* montent à environ cent écus pour les réguliers, au double pour les ſéculiers-ubiquiſtes, & à près de cent piſtoles pour les *Docteurs* des Maiſons de Sorbone & de Navarre.

Si l'on ſe perſuadoit que les *Docteurs*, ſortis des écoles catholiques, ſont moins inſtruits & moins habiles que ceux qui ont été formés dans les écoles proteſtantes, on pouroit ſe détromper par un fait public. Il y a en Allemagne des Univerſités mi-parties, où les Luthériens occupent des chaires de Théologie auſſi-bien que les Catholiqnes, il en eſt ainſi à Strasbourg. Toutes les fois que les Catholiques ſoutienent des theſes publiques, ils ne manquent jamais d'y inviter les *Docteurs* Luthériens, & de les y laiſſer argumenter tant qu'il leur plait; les Luthériens, au contraire, ſoutienent leurs theſes à huis-clos, & ſi un Catholique s'aviſe d'y paroître, on le met dehors.

Nons examinerons d'ailleurs les reproches que l'on fait aux *Docteurs ſcholaſtiques*.

DOCTRINAIRES; Prêtres de la Doctrine Chrétiene, Congrégation d'Eccléſiaſtiques, fondée par le B. Céſar de Bus, natif de la ville de Cavaillon en Provence, dans le Comtat Venaiſſin. La fin de cet Inſtitut eſt de catéchiſer le peuple, & d'imiter les Apôtres en enſeignant aux ignorans les myſteres de notre foi.

Le Pape Clément VIII approuva cette Congrégation par un Bref ſolemnel; Paul V, par un autre en date du 9 Avril 1616, permit aux *Doctrinaires* de faire des vœux, & unit leur Congrégation à celle des Somaſques, pour former avec eux un corps régulier ſous un même Général. Depuis, par un troiſieme Bref du Pape Innocent X, donné le 30 Juillet 1647, les Prêtres de la Doctrine Chrétiene furent déſunis d'avec les Somaſques, & formerent une Congrégation ſéparée ſous un Général particulier & François. Cette grâce leur fut acordée à la ſollicitation de Sa Majeſté Très-Chrétiene.

Il paroît que cet Inſtitut avoit été en quelque maniere jugé néceſſaire, même avant ſa naiſſance; car le Pape Pie V, par une Bulle du 6 Octobre 1571, avoit ordoné que dans tous les Diocéſes les Curés de chaque paroiſſe feroient des Congrégations de la *Doctrine Chrétiene*, pour l'inſtruction des ignorans, ce qui avoit été réglé ou inſinué au Concile de Trente, ſeſſ. 24, chap. 4. On trouvera, dans le *Dictionaire de Juriſprudence*, l'extrait des Lettres patentes données pour l'établiſſement de celle-ci.

Les vœux, même ſimples, des *Doctrinaires*, ont été ſupprimés depuis dix ou douze ans.

De toutes les ſociétés Chrétienes, il n'en eſt aucune dans laquelle on ait fait autant d'établiſſemens & d'inſtitutions qne dans l'Égliſe Catholique, pour l'inſtruction des ignorans: il n'en eſt par conſéquent aucune dans laquelle l'ordre qn'a donné Jéſus-Chriſt de faire connoître l'Évangile *à toute créature*, ſoit mieux exécuté. L'expérience ne prouve que trop que le vice & la corruption ne tardent pas de marcher à la ſuite de l'ignorance; la religion n'anroit plus d'ennemis, ſi elle étoit mieux connue. L'eſprit apoſtoliqne, auquel les incrédules donnent le nom de *proſélytiſme*, & dont ils font nn crime au Clergé, eſt dans le fond le vrai caractere d'un Diſciple de Jéſus-Chriſt. Celſe, dans Origene, le Païen Cæcilius, dans Minutius Félix, le reprochoient déja aux Chrétiens de leur temps; le Clergé Catholique doit ſe féliciter d'encourir encore, par cette raiſon, la haine des incrédules.

DOCTRINE. La *doctrine* d'une religion quelconque eſt ce qn'elle enſeigne, tant ſur le dogme que ſur la morale. Les Déiſtes, qui rejetent toutes les preuves hiſtoriques de la révélation, ſoutienent que c'eſt par l'examen de la *doctrine* que l'on doit juger ſi une religion vient de Dieu ou des hommes, ſi elle eſt véritablement révélée on forgée par des impoſteurs. Ils en prenent droit de conclure que toute *doctrine* incompréhenſible, & qui ſemble renfermer contradiction, ne vient point de Dieu. Nous prétendons que cette méthode eſt fauſſe, vicieuſe, impraticable pour la plupart des hommes, & nous le démontrons:

1°. La religion eſt faite non ſeulement pour les ſavans, mais pour les ignorans. Donc ces preuves doivent être à portée des uns & des autres. Or l'examen de la *doctrine* eſt certainement impraticable aux ignorans; ce n'eſt donc pas par ce moyen qu'ils peuvent s'aſſurer de la vérité ou de la fauſſeté d'une religion qui leur eſt annoncée. Les prenves de fait, au contraire, ſont à la portée des hommes les plus grôſſiers; il ne fant avoir que des ſens pour les conſtater, & le moindre degré de raiſon ſuffit pour voir s'ils ſont ſuffiſament prouvés.

2°. Toute religion doit nous donner une idée de la divinité, & de ſa conduite; puiſque Dieu eſt un être infini, il eſt impoſſible que ce qu'il daigne nous révéler ſoit aſſez clair, aſſez analogue à nos idées natureles, pour que nous puiſſions juger s'il a pu & dû faire ou permettre telle choſe, on s'il ne l'a pas pn. C'eſt en raiſonant à perte de vue, que les hérétiques de tontes les ſectes ont conclu que Dieu n'a pas pu révéler telle ou telle *doctrine*, les Déiſtes qu'il n'a pu rien révéler du tout, les Athées qu'il n'a pas pu permettre le mal, ni créer le monde tel qu'il eſt. Cette méthode eſt dans le fond la ſource de tontes les erreurs en fait de religion.

3°. En raiſonant de même, les Philoſophes Païens ont rejeté le Chriſtianiſme, parce qu'il n'admet qu'un ſeul Dieu; en comparant cette *doctrine* avec celle du Paganiſme, ils ont préféré la derniere; ils ont donc réprouvé notre religion, préciſément à cauſe du dogme le plus évident, & qni auroit dû les perſnader le plus efficacement: tel a été le réſultat de l'examen qu'ils ont fait de la *doctrine*.

4°. Depuis la création juſqu'à nons, Dieu a voulu éclairer les hommes, non par l'examen de la *doctrine* qn'il a daigné révéler, mais par les caracteres dont il a revêtn l'autorité qu'il lui a plu d'établir; il les a enſeignés, non par des raiſonemens, mais par des faits. Ainſi, ſous les Patriar-

Digitized by Google

ches, la religion primitive s'eſt conſervée par la tradition domeſtique des faits importans de la création, de la chute de l'homme, du déluge univerſel, des leçons que Dieu avoit données à Noé, &c: ſous la loi juive, par la tradition nationale des miracles de Moyſe, preuves éclatantes de ſa miſſion; ſous l'Évangile, par la *tradition univerſele* des miracles opérés par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres, & des dogmes qu'ils ont enſeignés. Une religion révélée ne peut ſe tranſmettre ni ſe perpétuer autrement.

5°. Il ſeroit abſurde de vouloir enſeigner au commun des hommes la religion d'une autre maniere que les devoirs & les uſages de la ſociété; ils n'apprenent point ceux-ci par des raiſonemens ſpéculatifs ſur ce qu'ils ont de bon ou de mauvais, mais par l'éducation & par imitation. Tel eſt l'enſeignement général du genre humain, le ſeul qui convienne à des êtres ſociables. Si l'on faiſoit plus d'attention à la maniere de diſcoutir du peuple, on verroit qu'il ne ſe fonde preſque jamais ſur des raiſonemens, mais ſur des faits, ſur des témoignages. Il répete ce qu'il a oui dire à ſes peres, aux vieillards, aux hommes pour leſquels il a conçu de l'eſtime & du reſpect; & n'en déplaiſe aux Philoſophes de nos jours, cette conduite eſt plus ſenſée que la leur. *Voyez* FAIT.

A la vérité, la comparaiſon que nous faiſons entre la *doctrine* révélée dans nos Livres ſaints, & celle des fauſſes religions, eſt une preuve très-forte de la divinité de la premiere, & de l'impoſture de toutes les autres; mais cette preuve ne peut avoir lieu qu'à l'égard de ceux qui ſont déja convaincus de la révélation par les preuves de fait, & qui ſont d'ailleurs très-inſtruits. La vraie maniere d'y procéder n'eſt pas d'examiner d'abord ſpéculativement la vérité ou la fauſſeté de la *doctrine* en elle-même, mais de conſidérer l'influence qu'elle a ſur les mœurs. C'eſt ainſi que nos anciens Apologiſtes & les Peres de l'Égliſe en ont agi, en diſputant contre les Philoſophes Païens; ils leur ont ſoutenu qu'une *doctrine* auſſi ſainte que celle du Chriſtianiſme, auſſi capable de rendre l'homme vertueux, ne pouvoit pas être fauſſe, & jamais leurs adverſaires n'ont pu rien répliquer de ſolide. *Voyez* EXAMEN.

DOCTRINE CHRÉTIENE; *doctrine* enſeignée par Jéſus-Chriſt & par ſes Apôtres. Que Jéſus-Chriſt & ſes Apôtres aient enſeigné tel ou tel point de *doctrine*, c'eſt un fait qui eſt ſuſceptible des mêmes preuves & de la même certitude que tout autre fait quelconque.

1°. C'eſt un fait ſenſible & public. La *doctrine chrétiene* n'a jamais été renfermée dans le ſecret d'une école, confiée à un petit nombre de Diſciples, ni bornée à un ſeul lieu; elle a toujours été prêchée publiquement dans les aſſemblées des fideles depuis les Apôtres juſqu'à nous. Pour peu qu'un Chrétien ait d'intelligence, il voit ſi on lui enſeigne, dans l'âge mûr, les mêmes dogmes qui lui ont été inculqués dès l'enfance. Change-t-il de ſéjour? il aperçoit d'abord ſi l'on prêche, dans le lieu où il arive, la même *doctrine* que dans ſa patrie. Plus les communications ſont devenues fréquentes entre les divers peuples du monde, plus il a été aiſé de ſe convaincre de la diverſité ou de la conformité de *doctrine* entre les différentes Égliſes de l'univers.

2°. C'eſt un fait ſuſceptible de la même certitude que tous les autres faits. Dans les tribunaux l'on interroge les témoins, non ſeulement ſur ce qu'ils ont vu, mais encore ſur ce qu'ils ont entendu, & on leur acorde la même croyance ſur l'un & l'autre chef. Ils ſont encore plus dignes de foi, lorſque ce ſont des perſones publiques revêtues de caractere & de commiſſion ſpéciale pour atteſter une choſe. Tels ſont les Paſteurs de l'Égliſe, ils ont caractere & miſſion pour enſeigner aux autres ce qu'ils ont appris eux-mêmes, ſans qu'il leur ſoit permis d'y ajouter ni d'en rien retrancher.

3°. La chaîne de ces témoins n'a jamais été interrompue, leur ſucceſſion a été conſtante depuis les Apôtres. Leur enſeignement public eſt ſurveillé par les fideles même qu'ils ſont chargés d'inſtruire, & qui ſavent qu'il n'eſt pas permis d'innover. Ils ont à répondre de leur *doctrine* au corps dont ils ſont les membres, tous ſe ſervent mutuélement d'inſpecteurs & de garans. Il n'eſt jamais arivé à un ſeul de ſe départir de la croyance commune, ſans que cet écart ait fait du bruit & cauſé du ſcandale.

4°. La *doctrine chrétiene* eſt conſignée dans des monumens auſſi anciens que le Chriſtianiſme, dans les Évangiles, dans les lettres des Apôtres, dans les écrits de leurs ſucceſſeurs, dans les profeſſions de foi, dans les décrets des Conciles. C'eſt ſur la conformité de ces monumens entr'eux, & avec l'enſeignement vivant des Paſteurs, que l'Égliſe ſe repoſe, affirme & enſeigne que ſa *doctrine* eſt perpétuele & inviolable.

5°. Cette *doctrine* eſt intimement liée aux cérémonies de l'Égliſe, aux pratiques du culte public; ces cérémonies ſont dans le fond une profeſſion de foi. Il eſt donc impoſſible que la *doctrine* change, ſans que le culte extérieur s'en reſſente, & celui-ci ne peut changer ſans que l'on s'en aperçoive. Peut-on citer dans l'univers deux Égliſes qui aient une foi différente, & qui aient cependant conſervé le même culte extérieur, ou qui, réunies par la même croyance, aient cependant un culte extérieur tout différent? On n'a qu'à voir les retranchemens énormes que les Proteſtans ont été obligés de faire dans l'extérieur du culte, lorſqu'ils ont voulu établir une *doctrine* différente de celle de l'Égliſe Catholique.

Voilà donc trois regles dont le concert parfait donne à toute Égliſe particuliere & à tout fidele une certitude invincible de l'antiquité & de l'immutabilité de ſa foi, les monumens écrits, le culte extérieur, l'enſeignement public & uniforme des Paſteurs. S'il y a, en matiere de faits, une

certitude morale pouſſée au plus haut degré, c'eſt aſſurément celle-là ; elle eſt la même pour les faits évangéliques, pour le dogme, pour la morale.

Que l'on compare cette méthode d'enſeignement de l'Égliſe Catholique avec celle que ſuivent les Proteſtans & les autres ſectes hérétiques, on poura juger par-là laquelle de ces différentes ſociétés remplit le mieux les devoirs de mere à l'égard de ſes enfans, laquelle mérite le mieux d'être regardée comme la véritable Égliſe de Jéſus-Chriſt.

Les variations de ces ſociétés dans la *doctrine*, ont été miſes dans le plus grand jour par M. Boſſuet; & lorſqu'elles ont voulu reprocher à l'Égliſe Catholique qu'elle avoit changé la *doctrine* reçue des Apôtres, on leur a prouvé non ſeulement que cela n'eſt point, mais que cela ne peut pas être.

De là même il s'enſuit que la *doctrine chrétiene* eſt néceſſairement catholique ou univerſele, & que toute *doctrine* qui n'a pas ce dernier caractere, quand même elle ſeroit vraie d'ailleurs, n'apartient point à la foi chrétiene. *Voyez* CATHOLIQUE.

Par la même raiſon, cette *doctrine* eſt néceſſairement *apoſtolique*, ou venue des Apôtres; jamais l'Égliſe n'a cru qu'il lui fût permis de changer ce que les Apôtres ont enſeigné. „Il ne nous eſt pas „ permis, dit Tertullien, de rien enſeigner de „ notre propre choix, ni de recevoir ce qu'un „ autre a forgé de lui-même. Nous avons pour „ Auteurs les Apôtres du Seigneur; eux-mêmes „ n'ont rien imaginé, ni rien tiré de leur propre „ fond, mais ils ont fidélement tranſmis aux nations la *doctrine* qu'ils avoient reçue de Jéſus-„ Chriſt„. *De præſcript.* c. 6. „ Dans chaque ville, ils ont fondé des Égliſes, d'où les autres ont „ reçu, par tradition, leur croyance & leur foi ; „ c'eſt ainſi qu'elles la reçoivent encore pour être „ de véritables Égliſes; par-là elles ſont *Apoſtoliques*, puiſqu'elles ſont les filles des Égliſes fondées par les Apôtres, c. 20. En un mot, la „ vérité eſt la *doctrine* primitive ; celle-ci eſt ce „ que les Apôtres ont enſeigné; nous devons donc „ recevoir comme venant des Apôtres ce qui eſt „ ſacré dans leurs Égliſes„. *Adv. Marcion.* l. 4, c. 4.

Au cinquieme ſiecle, Vincent de Lerins donnoit la même regle; il cite les paroles de S. Ambroiſe, qui regardoit comme un ſacrilége de changer quelque choſe à la foi conſacrée par le ſang des Martyrs, & celles du Pape S. Étienne, qui répondoit aux Rebaptiſans d'Afrique: *n'innovons rien, tenons-nous en à la tradition.* „ L'uſage de l'Égli„ ſe a toujours été, dit-il, que plus un homme „ étoit religieux, plus il avoit horreur de toute „ nouveauté„. *Commonit.* c. 5 & 6.

De là nous concluons que la *doctrine chrétiene* eſt immuable, & que toute *doctrine* nouvele eſt une erreur; nous ne concevons pas comment les Paſteurs de l'Égliſe, en proteſtant toujours qu'il ne leur eſt pas permis de rien changer à la *doctrine* qu'ils ont reçue, pouroient cependant l'altérer, ou par ſurpriſe & ſans s'en apercevoir, ou par un deſſein prémédité.

Avant les conteſtations des hérétiques, & avant la déciſion de l'Égliſe, cette *doctrine* peut n'être pas enſeignée auſſi clairement, & d'une maniere auſſi propre à prévenir les erreurs, qu'elle l'eſt après; mais il ne s'enſuit pas qu'elle n'étoit ni crue ni connue auparavant. C'eſt le ſophiſme que font continuélement les Proteſtans.

DOGMATIQUE; ce qui apartient au dogme, ce qui concerne le dogme. On dit un jugement *dogmatique*, pour exprimer un jugement qui ronle ſur des dogmes ou ſur des matieres qui ont raport au dogme; *fait dogmatique*, pour dire un fait qui tient au dogme, par exemple, pour ſavoir quel eſt le véritable ſens de tel ou tel Auteur. On a vivement diſputé, dans ces derniers temps, à l'occaſion du livre de Janſénius, ſur l'infaillibilité de l'Égliſe, quant aux *faits dogmatiques*. Les défenſeurs de ce livre ont prétendu que l'Égliſe ne peut porter des jugemens infaillibles ſur cette matiere, qu'elle ne peut condamner telle propoſition dans *le ſens de l'Auteur*, & qu'en ce cas le ſilence reſpecteux eſt toute l'obéiſſance que l'on doit à ces ſortes de déciſions.

Il eſt clair que pour jeter de la pouſſiere aux ieux des ignorans, ces Théologiens ont joué ſur une groſſiere équivoque. Lorſque l'Égliſe condamne une propoſition, *dans le ſens de l'Auteur*, elle ne prétend pas décider que l'Auteur a véritablement eu tel ſens dans l'eſprit en écrivant; c'eſt-là un fait purement perſonel, qui n'intéreſſe en rien les lecteurs; mais elle entend que la propoſition a naturélement & littéralement tel ſens. Cela s'appele *le ſens de l'Auteur*, parce que l'on doit préſumer qu'un Écrivain a eu dans l'eſprit le ſens que ſes expreſſions préſentent d'abord à tout lecteur non prévenu. Quand on dit: *conſultez tel Auteur*, cela ſignifie, *conſultez ſon livre*; ſi l'on ajoute, *vous entendez mal cet Auteur*, c'eſt comme ſi l'on diſoit, *vous ne prenez pas le ſens naturel & littéral de ſes termes*.

Or, ſi l'Égliſe pouvoit ſe tromper ſur le ſens naturel & littéral d'une propoſition ou d'un livre, elle pouroit proſcrire, comme hérétique, un livre qui eſt véritablement orthodoxe; elle pouroit mettre dans la main des fideles un livre hérétique qu'elle auroit fauſſement jugé exempt d'erreur. Autant valoit dire ſans détour que l'Égliſe peut enſeigner aux fideles l'héréſie & l'erreur. C'eſt dommage que les défenſeurs des livres d'Origene, de Pélage, de Neſtorius, de Théodoret, &c. ne ſe ſoient pas aviſés de cet expédient pour eſquiver l'excommunication, il en ſeroit réſulté que toute cenſure de livres faite par l'Égliſe peut être bravée impunément.

On ne doit pas être ſurpris ſi les Souverains Pontifes ont condamné ce ſubterfuge; il n'eſt aucun Théologien Catholique qui ne croie que l'É-

gliſe a une autorité infaillible pour approuver & condamner les livres, & que tout fidele doit à ce jugement, non ſeulement un ſilence reſpectueux, mais un acquieſcement d'eſprit & de cœur.

Il eſt évident qu'une partie eſſentiele de l'enſeignement, eſt de donner aux fideles les livres propres à les inſtruire, & de leur ôter ceux qui ſont capables de les tromper & de les pervertir. Si donc l'Égliſe pouvoit ſe tromper elle-même dans le jugement qu'elle porte d'un livre quelconque, il ſeroit impoſſible aux fideles de s'en raporter à elle pour ſavoir ce qu'ils doivent lire ou rejeter.

Ce n'eſt pas au dix-ſeptieme ſiecle que l'Égliſe a commencé de cenſurer ou d'approuver les livres, elle l'a fait depuis ſa naiſſance & dans tous les temps, & il y a plus que de la témérité à penſer qu'en cela elle a paſſé les bornes de ſon autorité. C'eſt en vertu de ſon jugement que nous diſtinguons encore aujourd'hui les livres canoniques de l'Écriture Sainte d'avec ceux qui ne le ſont pas. Si ce jugement étoit ſujet à l'erreur, ſur quoi ſeroit fondée notre croyance? Il eſt étonant que les Théologiens qui ont conteſté ſon infallibilité ſur ce point n'aient pas vu les conſéquences énormes qui s'enſuivoient de leur opinion, & il n'eſt que trop prouvé d'ailleurs, qu'à la faveur de ce ſubterfuge ces mêmes Théologiens ne ſe ſont fait aucun ſcrupule d'enſeigner la doctrine erronée que l'Égliſe avoit voulu condamner.

DOGMATISER, *enſeigner*; ce terme ſe prend aujourd'hui en mauvaiſe part & dans un ſens odieux, pour exprimer l'action d'un homme qui ſeme des erreurs & des principes pernicieux. Ainſi l'on dit que Calvin & Socin commencerent à *dogmatiſer* en ſecret, & qu'enhardis par le nombre des perſones ſéduites, ils répandirent leurs opinions plus ouvertement.

Lorſqu'un homme n'enſeigne que ce qui eſt communément cru & profeſſé dans l'Égliſe, ou lorſqu'il propoſe ſes opinions ſans prétendre les faire adopter, prêt à les rétracter & à les corriger, ſi l'Égliſe les jugé condamnables, on ne peut pas l'accuſer de *dogmatiſer*; il mériteroit ce reproche, s'il avoit l'ambition de faire des proſélytes, & s'il écrivoit dans la réſolution de ne point ſe ſoumettre à la cenſure de l'Égliſe.

DOGME, du grec Δόγμα, maxime, ſentiment, propoſition ou principe établi en matiere de religion. Ainſi nous diſons les *dogmes* de la foi, pour exprimer les vérités que Dieu a révélées, & que nous ſommes obligés de croire; tel *dogme* a été décidé par tel Concile, &c. L'Égliſe ne peut pas créer de nouveaux *dogmes*, mais elle nous fait connoître, avec une certitude infaillible, quels ſont les *dogmes* que Dieu a révélés.

Ce qui eſt *dogme* dans une ſociété Chrétiene, eſt ſouvent regardé dans une autre comme une erreur; ainſi la conſubſtantialité du Verbe, & la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, qui ſont deux *dogmes* pour les Catholiques, ſont rejetés comme deux erreurs par les Sociniens & par les Sacramentaires.

Un reproche ordinaire des incrédules, eſt de dire que les *dogmes* ſpéculatifs qui n'obligent les hommes à rien & ne les gênent en aucune maniere, leur paroiſſent quelquefois plus eſſentiels à la religion que les vertus qu'elle preſcrit; que ſouvent même ils ſe perſuadent qu'il leur eſt permis de ſoutenir & de défendre les *dogmes* aux dépens de la probité & de la charité.

Mais ils devroient nous dire quels ſont les *dogmes* qui n'obligent les hommes à rien & ne les gênent en rien; nous ne connoiſſons aucun *dogme* enſeigné par la vraie religion, duquel il ne s'enſuive des conſéquences morales, & qui ne ſoit un motif de vertu. S'il en eſt un qui puiſſe paroître purement ſpéculatif, c'eſt celui de la Sainte Trinité; mais ſans ce myſtere, celui de l'Incarnation & de la Rédemption du monde par le fils de Dieu, ne peuvent pas ſubſiſter. Soutiendra-t-on que le bien fait de la Rédemption ne nous engage à rien, que ce n'eſt point un motif de reconoiſſance envers Dieu, de zele pour notre propre ſalut & pour celui du prochain? L'expérience prouve que ceux qui ne ſont aucun cas du *dogme*, ne reſpectent pas davantage la morale; que l'affectation de donner la préférence à celle-ci n'eſt qu'un maſque ſous lequel on cache une indifférence égale pour l'un & pour l'autre. En fait de probité, nous ne voyons pas que les incrédules ſoient plus ſcrupuleux que les croyans, ſur le choix des moyens, pour défendre leurs opinions.

Quelques-uns diſent que la meilleure religion ſeroit celle qui propoſeroit peu de *dogmes*; d'autres prétendent qu'il n'en faut point du tout, parce que les *dogmes* ſont par eux-mêmes une ſource de diſputes & de diviſion parmi les hommes.

S'il n'y avoit point de *dogmes* à croire, ſur quoi porteroit ſa morale? On ſait de quelle maniere les Athées ont réuſſi à forger une morale pour ceux qui ne croient pas en Dieu. Ce n'eſt point à nous, mais à Dieu, de fixer le nombre des *dogmes* néceſſaires; dès qu'il en a révélé, il eſt abſurde de juger qu'ils ſont ſuperflus, & que nous pouvons nous diſpenſer de la croire.

On diſpute ſur la morale auſſi-bien que ſur le *dogme*, & il n'y a pas moins d'erreurs ſur l'un que ſur l'autre de ces chefs dans les écrits des incrédules; une vérité ſpéculative ou pratique, n'eſt jamais un ſujet de diſpute *par elle-même*, mais par l'indocilité & l'opiniâtreté de ceux qui la conteſtent; un incrédule même eſt convenu que ſi les hommes y avoient quelque intérêt, ils diſputeroient ſur les élémens d'Euclide.

De tout temps les Philoſophes ont eu l'ambition d'ériger en *dogmes* leurs opinions les plus fauſſes; comme ils n'avoient enſeigné aux hommes que des erreurs, il a fallu, pour réparer le mal qu'ils avoient fait, que Dieu révélât des *dogmes* vrais,

Digitized by Google

& forçat les Philoſophes même à plier ſous le joug de la foi. S. Paul nous le fait remarquer. Il dit: „ Parce que le monde, avec toute ſa prétendue „ ſageſſe, n'avoit pas connu Dieu ni la ſageſſe de „ ſa conduite, il a plu à Dieu de ſauver les croy- „ ans par la folie de la prédication „. C'eſt-à-dire, par la foi à ces mêmes *dogmes*, que les incrédules regardent comme une folie. *I. Cor.* ch. 1, *V.* 21.

À quoi ſervent, diſent les incrédules, les *dogmes* de la Trinité, de la création, de la chute de l'homme, de l'Incarnation, de la ſatisfaction de Jéſus-Chriſt, de ſa préſence dans l'Euchariſtie, de la néceſſité de la grâce, &c. Ce ſont des myſteres, des propoſitions incompréhenſibles & révoltantes, deſquelles on a ſouvent tiré des conſéquences pernicieuſes, qui n'aboutiſſent qu'à diviſer les Chrétiens en une infinité de ſectes, & à les rendre ennemis les uns des autres.

Nous répondons d'abord que, puiſque Dieu a révélé ces vérités, il eſt abſurde de demander à quoi elles ſervent; ſi elles étoient inutiles ou pernicieuſes, Dieu ne les auroit pas enſeignées aux hommes. Il faut bien qu'elles ſoient utiles, puiſque la croyance de ces vérités a fait éclôre des vertus dont la nature humaine ne paroiſſoit pas capable, & des mœurs qui ne ſe trouvent point ailleurs que chez les nations Chrétiennes; contre un fait auſſi inconteſtable, il eſt ridicule d'alléguer de prétendus inconvéniens. Voilà ce que nos anciens Apologiſtes ont répondu aux Philoſophes ennemis du Chriſtianiſme. Il faut que ces *dogmes* ſoient utiles, puiſque, faute de les connoître, ces mêmes Philoſophes, ſi éclairés d'ailleurs, n'ont enſeigné que des abſurdités ſur la nature divine, ſur celle de l'homme & ſur ſa deſtinée, ſur les regles des mœurs, &c. Ils ſont non ſeulement utiles, mais néceſſaires, puiſqu'en refuſant de les croire, nos Philoſophes retombent dans le chaos des anciennes erreurs. Enfin, les *dogmes* myſtérieux ſont inévitables; Dieu, pour ſe faire connoître, ne peut ſe montrer que tel qu'il eſt, par conſéquent comme incompréhenſible. *Voyez* MYSTERE.

Parce que les anciens n'admétoient pas la création, ils n'ont pu démontrer l'unité, ni la ſpiritualité, ni la providence de Dieu; ils ont approuvé le polythéiſme, l'idolatrie, & les ſuperſtitions populaires. En niant la Sainte Trinité, les Sociniens ont réduit le Chriſtianiſme à un pur Déiſme, & le Déiſme a conduit nos raiſonneurs à l'Athéiſme; les Proteſtans, en abjurant le myſtere de l'Euchariſtie, ont ébranlé la foi de tous les autres myſteres, ont changé tout l'extérieur du Chriſtianiſme, & ont frayé le chemin aux erreurs dont nous venons de parler. Ainſi, tous nos *dogmes* forment une chaîne indiſſoluble; ſi l'on veut en rompre un ſeul anneau, l'on met à leur place une chaîne d'erreurs, dans laquelle on ne ſait plus où s'arrêter.

Dans ce ſyſtême de religion, chef-d'œuvre de la ſageſſe divine, il n'y a pas une ſeule vérité qui ne contribue à nous faire comprendre la dignité de notre nature, le prix de notre âme, la volonté ſincere que Dieu a de nous ſauver, & ce que nous devons faire pour y correſpondre. Quand on nous demande à quoi tout cela ſert, c'eſt comme ſi l'on demandoit à un noble de quoi lui ſervent ſes titres & les droits de ſa naiſſance. Quiconque les perd de vue, eſt bientôt tenté de ſe confondre avec les plus vils animaux.

Mais ces *dogmes* ſont un ſujet de diſpute, de diviſions, de haines & de préventions nationales; qui en doute? Il en eſt de même de toute autre vérité. Les hommes ne diſputent pas ſeulement ſur les *dogmes* que Dieu a révélés, mais encore ſur ceux que la raiſon nous enſeigne; ils diſputent ſur leurs paſſions. Si l'on vouloit étouffer toutes les ſemences de diſputes, il faudroit ſupprimer tous les droits, toutes les loix & les prétentions, toutes les inſtitutions civiles & ſociales; il faudroit nous abrutir, & encore les brutes ſe diſputent-elles leur proie.

C'eſt une queſtion théologique de ſavoir comment l'on peut diſtinguer un *dogme de foi*, que perſone ne peut nier ſans tomber dans l'héréſie, d'avec une autre vérité quelconque. Melchior Canus, *de locis Thol.* lib. 12, cap. 6, réduit les *dogmes* à deux eſpeces; ſavoir, ceux que Dieu a révélés expreſſément, & ceux qui s'en déduiſent par une conſéquence évidente & immédiate; parce que l'on ne peut pas nier cette conſéquence ſans donner atteinte au principe d'où elle s'enſuit. Or, Dieu nous a révélé des vérités, non ſeulement par l'organe des Auteurs ſacrés qu'il a inſpirés, mais encore par l'enſeignement traditionel de l'Égliſe; & cette tradition nous eſt connue par le témoignage unanime ou preſque unanime des Saints Peres, par les décrets des Conciles généraux & reconus pour tels, par les déciſions des Souverains Pontifes, reçues dans toute l'Égliſe, par le ſentiment commun & général des Théologiens, par les pratiques & les uſages religieux univerſélement adoptés.

Ainſi l'Égliſe Catholique ſoutient, contre les Proteſtans, que l'on doit regarder comme *dogmes de foi*, non ſeulement les vérités clairement & formélement révélées dans l'Écriture Sainte, mais encore celles que l'Égliſe a toujours crues & croit encore, quand même on n'en trouveroit pas l'expreſſion claire & formele dans l'Écriture. Elle ſoutient même que, comme l'on diſpute tous les jours ſur le ſens des paſſages de l'Écriture, ces paſſages ne peuvent faire regle de foi, qu'autant que le ſens en eſt fixé & déterminé par la croyance commune & univerſele de l'Égliſe. *Voyez* ÉCRITURE SAINTE, TRADITION, FOI, §. 2, &c.

Pour prouver que cette méthode de l'Égliſe Romaine eſt fautive, les Proteſtans lui ont reproché d'avoir forgé de nouveaux *dogmes* de foi, qui n'étoient ni connus ni profeſſés par l'Égliſe des premiers ſiecles; ils ont dit que la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie n'étoit devenue un *dogme* qu'au huitieme ou au neuvieme ſiecle, que

Digitized by Google

la tranſſubſtantiation avoit été inventée par le Pape Innocent III, dans le Concile de Latran au treizieme, &c. Nous prouverons la fauſſeté de cette accuſation, en traitant de chacun des articles que les Proteſtans ont rejetés comme nouveaux.

Nous ajoutons que, quand cela ſeroit vrai, les Proteſtans auroient encore tort d'objecter cet inconvénient, puiſqu'il eſt le même parmi eux. En effet, ils tienent aujourd'hui des *dogmes* que les premiers Réformateurs n'avoient pas vu dans l'Écriture Sainte, puiſqu'ils avoient enſeigné le contraire; vingt fois ils ont varié dans leurs profeſſions de foi, & ils ſe ſont réſervé le pouvoir de varier encore toutes les fois qu'il leur ſemblera voir dans l'Écriture Sainte un ſens qu'ils n'y voyoient pas auparavant. Nous voudrions ſavoir pourquoi il n'a pas été permis à l'Égliſe Romaine de faire de même dans tous les ſiecles. Nous avouons qu'elle a toujours renoncé à ce privilége, & qu'elle l'a laiſſé tout entier aux hérétiques; elle a été ſi peu tentée d'innover, que toutes les fois qu'elle a vu éclôre dans ſon ſein une doctrine nouvele, elle n'a pas héſité de la condamner.

Dans tous les *dogmes*, dit le ſavant Boſſuet, on marche toujours entre deux écueils, & on ſemble tomber dans l'un, lorſqu'on s'éforce d'éviter l'autre, juſqu'à ce que les diſputes & les jugemens de l'Égliſe, intervenus ſur les queſtions, fixent le langage, déterminent l'attention, & aſſurent la marche des Théologiens. Mais l'on ſe trompe beaucoup, lorſqu'on imagine que la doctrine ainſi déterminée & plus clairement expliquée, eſt une doctrine nouvele.

C'eſt principalement aux Peres de l'Égliſe des premiers ſiecles que les Proteſtans attribuent la témérité de forger de nouveaux *dogmes*; cela eſt venu, diſent-ils, de pluſieurs cauſes. 1°. Les Peres n'entendoient pas l'hébreu; de là ils ont traduit le mot *ſchéol*, le tombeau, le ſéjour des morts, par le grec ᾅδης, l'enfer, & par le latin *infernus*, qui ont une ſignification toute différente. Ainſi, l'on a imaginé la deſcente de Jéſus-Chriſt aux enfers, dont on a fait un article du Symbole. 2°. Les Peres ont donné trop légérement croyance à de fauſſes traditions apoſtoliques; ainſi l'on a prétendu que Jéſus-Chriſt a vécu plus de quarante ans, qu'il reviendra régner ſur la terre pendant mille ans; qu'il ne faut pas célébrer la Pâque avec les Juifs. 3°. Par atachement à la Philoſophie de Platon, ils ont adapté à la Trinité platoniciene ce qui eſt dit dans l'Écriture des trois Perſones divines. 4°. Pour ſe raprocher des opinions païenes, ils ont ataché au mot *Sacrement* la même idée que les Païens avoient de leurs *myſteres*, &c. . En examinant tous ces points de doctrine ſous leur titre particulier, nous ferons voir que ceux qui ſont des *dogmes* ſont fondés ſur l'Écriture Sainte; que les autres n'ont été que des opinions particulieres & paſſageres, ou des uſages indifférens; qu'ainſi la prétention des Proteſtans eſt fauſſe à tous égards. *Voyez* TRADITION.

DOMINATION. Jéſus-Chriſt, dans l'Évangile, a défendu à ſes Apôtres l'eſprit de *domination*. „ Vous ſavez, leur dit-il, que les Princes des nations exercent l'empire ſur elles, & que les „ plus grands jouiſſent du pouvoir. Il n'en ſera „ pas de même entre vous; mais il faut que celui qui veut être le premier & le plus grand, „ ſoit le ſerviteur des autres „. *Matt.* c. 20, *V.* 23. Saint Pierre recomande aux Paſteurs de ne point dominer ſur le Clergé, mais d'être en toutes choſes les modeles du troupeau. *I. Petri*, cap. 5, *V.* 3. De là les ennemis de la Hiérarchie, les Calviniſtes, les Sociniens, les Indépendans, ont conclu que Jéſus-Chriſt avoit défendu, non ſeulement toute inégalité entre les Miniſtres de l'Égliſe, mais toute prééminence à l'égard des ſimples fideles, que l'autorité dont les Paſteurs ſont revêtus dans l'Égliſe Catholique, eſt une uſurpation de leur part.

Mais n'y a-t-il point de différence entre une autorité douce & paternele, & une *domination* impérieuſe, armée de menaces & de châtimens? Jéſus-Chriſt vouloit réprimer l'ambition de deux Apôtres, qui penſoient que leur Maître alloit établir ſur la terre un Royaume temporel, & qui demandoient d'y occuper les premieres places; il leur fait ſentir leur erreur. Loin d'établir l'anarchie dans ſon Égliſe, il promet à ſes Apôtres qu'ils ſeront aſſis ſur douze ſiéges pour juger les douze tribus d'Iſraël. *Matt.* c. 19, *V.* 28. Il leur attribue donc une autorité.

Saint Paul, en inſtruiſant Timothée des devoirs d'un Évêque, lui ſuppoſe de même une prééminence & une autorité ſur les Prêtres & ſur les ſimples fideles; puiſqu'il lui preſcrit l'uſage qu'il en doit faire, & la maniere dont il doit l'exercer. Il dit, que les Paſteurs ſont dignes d'un double honeur, *I. Tim.* c. 5, *V.* 17. Il leur adreſſe à tous cette leçon: „ Veillez ſur vous-même, „ & ſur tout le troupeau ſur lequel le Saint-Eſprit „ vous a établis *Évêques* ou *Surveillans*, pour „ gouverner l'Égliſe de Dieu, qu'il s'eſt acquiſe „ par ſon ſang „, *Act.* c. 20, *V.* 28. Peut-on *gouverner*, ſans avoir un degré d'autorité? Il dit à tous les fideles: „ Obéiſſez à vos *Prépoſés*, ou à „ vos Paſteurs, & ſoumettez-vous à eux, parce „ qu'ils veillent ſur vos âmes, comme étant chargés d'en rendre compte, &c. „ *Hébr.* chap. 13, *V.* 17. Ils ne pouroient rendre compte de rien s'ils n'avoient point d'autorité pour ſe faire obéir.

Aucune ſociété ne peut ſubſiſter ſans ſubordination; il faut donc néceſſairement que les uns comandent & que les autres obéiſſent. En général, c'eſt une morale pernicieuſe & une mauvaiſe politique, que de chercher à rendre odieuſe toute eſpece d'autorité; les hommes ne ſont déja que trop portés à en ſecouer le joug; elle ne leur eſt jamais plus néceſſaire que quand tout le monde veut diſſerter pour en rechercher l'origine, pour en fixer les bornes, pour lui mettre des entraves. Il en faut une dans l'ordre civil; on ne peut pas

Digitized by Google

s'en paſſer dans une ſociété religieuſe : toutes deux doivent ſe réunir & ſe prêter la main pour mettre un frein à la licence, dans un ſiecle raiſonneur & très-corrompu.

Ajoutons que les ſages, qui, malheureuſement, ſont le petit nombre, jugent qu'il eſt plus aiſé d'obéir que de commander. Il n'eſt point de plus dur eſclavage que celui des dignités les plus éminentes, & dans un ſens la maxime de Jéſus Chriſt ſe vérifie toujours, que les plus grands ſont les ſerviteurs, & ſouvent les eſclaves de leurs inférieurs.

DOMINATIONS ; Anges du premier ordre de la ſeconde Hiérarchie. Ils ſont ainſi nommés, parce qu'on leur attribue une eſpece d'autorité ſur les Anges inférieurs.

Saint Paul, *Epheſ.* ch. 1, V. 20, dit que Dieu en plaçant Jéſus-Chriſt à ſa droite dans le Ciel, l'a établi ſur toute principauté, toute puiſſance, toute vertu céleſte, toute *domination*, & ſur tout nom qui eſt prononcé dans le ſiecle préſent & dans le ſiecle futur. Il dit, *Coloſſ.* c. 1, V. 16, qu'en Jéſus-Chriſt & par lui tout a été créé dans le ciel & ſur la terre, les choſes viſibles & inviſibles, les trônes, les *dominations*, les principautés, les puiſſances, que tout ſubſiſte en lui. Les Peres de l'Égliſe & les Interpretes ont jugé que cela doit s'entendre des divers chœurs des Anges. Si, en général, Dieu nous a révélé peu de choſe ſur la diſtribution, le rang, les fonctions de ces Eſprits bienheureux, c'eſt qu'il ne nous eſt pas néceſſaire d'en ſavoir davantage.

DOMINICAIN ; Ordre Religieux, dont les membres ſont appelés en pluſieurs endroits *Freres Prêcheurs*, & en France plus communément *Jacobins*, parce que leur premier Couvent de Paris fut bâti dans la rue Saint-Jacques, où il ſubſiſte encore aujourd'hui.

Les *Dominicains* ont tiré leur nom de leur Fondateur S. Dominique de Guſman, Gentilhomme Eſpagnol, né l'an 1170, à Calaruéga, bourg du diocèſe d'Oſma dans la vieille Caſtille. Il fut d'abord Chanoine & Archidiacre d'Oſma. Il vint en France pour combatre les Albigeois, qui faiſoient beaucoup de bruit en Languedoc : il prêcha contr'eux avec zele & avec ſuccès, & en convertit un très-grand nombre. Ce fut là qu'il jeta les fondemens de ſon Ordre, qui fut approuvé, l'an 1215, par Innocent III, & confirmé l'année ſuivante, par Honorius ou Honoré III, ſous la regle de Saint Auguſtin, & ſous des Conſtitutions particulieres ; ce Pontife le nomme l'*Ordre des Freres Prêcheurs*.

Pluſieurs incrédules, copiſtes des Proteſtans, ont déclamé contre S. Dominique de la maniere la plus indécente. Ils l'ont peint comme un Prédicateur fougueux & fanatique, qui préféra d'employer contre les hérétiques le bras ſéculier plutôt que la perſuaſion, qui fut l'auteur de la guerre que l'on fit aux Albigeois, & des cruautés dont elle fut accompagnée, qui pour perpétuer dans l'Égliſe le zele perſécuteur, ſuggéra le tribunal de l'Inquiſition.

La vérité eſt que Saint Dominique n'employa jamais, contre les Albigeois, que les ſermons, les conférences, la charité & la patience. En arrivant dans cette miſſion, il repréſenta aux Abbés de Citeaux qui y travailloient, que le ſeul moyen d'y réuſſir, étoit d'imiter la douceur, le zele & la pauvreté des Apôtres ; il leur perſuada de renvoyer leurs équipages & leurs domeſtiques, & leur donna l'exemple de la charité apoſtolique.

Il n'eut aucune part à la guerre que l'on fit aux Albigeois. Ces hérétiques l'avoient eux-mêmes provoquée, en prenant les armes ſous la protection des Comtes de Toulouſe, de Foix, de Comminges & de Béarn, en chaſſant les Évêques, les Prêtres & les Moines, en pillant & en détruiſant les Monaſteres & les Égliſes, & en répandant le ſang des Catholiques. S. Dominique prêcha contre les excès que commirent les Croiſés, auſſi-bien que contre les cruautés des Albigeois.

L'Inquiſition avoit été réſolue, avant qu'il pût y avoir part, puiſque l'on en raporte l'origine au Concile de Vérone, tenu l'an 1184. Elle fut établie, non pour forcer les hérétiques à quiter leurs erreurs, mais pour découvrir & punir leurs crimes. Jamais S. Dominique, ni les autres Miſſionaires, n'ont jugé qu'il falloit punir l'erreur comme un forfait ; mais les ſéditions, le pillage, les meurtres commis par les hérétiques ne ſont pas des erreurs.

On trouvera la preuve de tous ces faits dans la *Vie des Peres & des Martyrs*, tome 7, pag. 106 & ſuiv.

Le premier Couvent des *Dominicains* en France, fut fondé à Toulouſe, par l'Évêque de cette ville, & par le Comte Simon de Montfort : deux ans après, ces Religieux eurent une maiſon à Paris, près de celle de l'Évêque, & enſuite leur Couvent de la rue Saint-Jacques. Il furent reçus de bonne heure dans l'Univerſité de Paris.

Saint Dominique ne donna d'abord à ſes Religieux que l'habit de Chanoines régnliers ; ſavoir, une ſoutane noire & un rochet : mais, en 1219, il le changea en celui que les Jacobins portent encore aujourd'hui. Cet habit conſiſte en une robe, un ſcapulaire & un capuce blanc, pour l'intérieur de la maiſon ; & une châpe noire, avec un chaperon de même couleur, pour ſortir au dehors.

Cet Ordre eſt répandu par toute la terre ; il a quarante provinces, ſous un Général qui réſide à Rome, & douze Congrégations particulieres de Réformés, gouvernées par des Vicaires généraux. Il a donné à l'Égliſe un grand nombre de Saints, trois Papes, plus de ſoixante Cardinaux, pluſieurs Patriarches, ſix cents Archevêques, plus de mille Évêques, des Légats, des Nonces, des Maîtres du Sacré Palais, à compter depuis S. Dominique, qui le premier a exercé cette fonction. La Théologie, la chaire, les miſſions, la direction des

conſciences

conſciences & la littérature, ont aſſez fait connoître leurs talens. Ils tienent pour la doctrine de Saint Thomas, oppoſée à celle de Scot & de quelques autres Théologiens plus modernes : ce qui leur a fait donner dans l'École le nom de *Thomiſtes*. Ils ont été autrefois Inquiſiteurs en France, & il y a toujours à Toulouſe un de leurs Religieux revêtu de ce titre, mais ſans fonction. Ils l'exercent dans différens pays où eſt établi le tribunal de l'Inquiſition.

Les *Dominicains* n'obſervent plus les Conſtitutions de S. Dominique dans la grande rigueur ; mais en 1650, le Pere le Quieu, né à Paris en 1601, vint à bout, après beaucoup d'oppoſition de la part de ſon Ordre, d'établir en Provence une Congrégation de *Dominicains* réformés, qui ont repris l'étroite obſervance de la regle de S. Dominique ; elle ne poſſede que ſix Couvens, ſitués en Provence & dans le Comtat d'Avignon. *Voyez l'Hiſt. des Ordres Monaſt.* tome 3, p. 229.

Les Peres Quetif & Échard ont donné, en 1719 & 1721, la Bibliotheque des Écrivains de leur Ordre, en deux volumes *in-folio*. Cet ouvrage paſſe pour l'un des plus ſavans & des mieux faits qu'il y ait en ce genre.

Jamais les Proteſtans ne pardoneront à Saint Dominique le zele dont il fut animé pour la converſion des hérétiques ; ni à ſes Religieux les fonctions d'Inquiſiteurs & leur atachement au Saint Siége. Ils diſent que les *Dominicains* & les Franciſcains contribuerent, plus que perſone, à entretenir les peuples dans une ſuperſtition grôſſiere, & dans une foi implicite à l'autorité des Papes ; que par reconoiſſance ceux-ci les comblerent de priviléges contraires à la diſcipline eccléſiaſtique & à la juriſdiction des Évêques ; que cet abus cauſa dans l'Égliſe du trouble & des déſordres. Ils affectent de rapeler le ſouvenir des conteſtations que les *Dominicains* ſoutinrent, en 1228, contre l'Univerſité de Paris, au ſujet des chaires de Théologie, & qui exercerent la plume de Guillaume de Saint-Amour ; contre les Franciſcains, touchant la prééminence de leur Ordre ; contre les Évêques, à cauſe de l'abus qu'ils faiſoient de leurs priviléges ; contre l'Univerſité, en 1384, au ſujet de l'immaculée Conception ; enfin, contre les Jéſuites, en 1602, & les années ſuivantes, touchant l'efficacité de la grâce. Les incrédules de notre ſiecle, plagiaires ſerviles, ont répété les invectives des Proteſtans ; on diroit, à les entendre, que ces Moines ont mis l'Égliſe en combuſtion.

La vérité eſt que ce furent des guerres de plume, renfermées dans la pouſſiere des Écoles, & qui ſe terminerent à faire des livres, qoe le bruit n'en étoit pas entendu chez les autres nations. Nous convenons que les Moines ont ſouvent pouſſé trop loin leurs prétentions contre le Clergé ſéculier, & que c'étoit une atteinte donnée à la diſcipline ; mais cet abus n'a pas duré, & il ne ſubſiſte plus nulle part. Les Proteſtans exagerent le mal, afin de perſuader aux ignorans la néceſſité qu'il y avoit, au ſeizieme ſiecle, de réformer l'Égliſe ; mais leur prétendue réforme, loin d'apaiſer les diſputes, en a fait naître de beaucoup plus ſanglantes ; les Apôtres du nouvel Évangile ſe ſont encore moins acordés que les Moines, & ont porté beaucoup plus loin la révolte contre les Paſteurs de l'Égliſe.

Ils ont publié & répété plus d'une fois l'hiſtoire d'une fourberie qu'ils prétendent avoir été commiſe en 1509, par les *Dominicains* de Berne. C'eſt un mélange de profanation, d'impiété, de cruauté & de malice diabolique ; mais la multitude de circonſtances incroyables dont on charge cette narration, fait préſumer que c'eſt une des fables inventées par les ennemis des Moines, pour les rendre odieux. Ils en ont tant forgé de ſemblables, que l'on ne peut plus ajouter foi à aucune. Quand le fait dont nous parlons ſeroit vrai, il s'enſuivroit ſeulement que l'an 1509, il s'eſt trouvé quatre ſcélérats parmi les *Dominicains* de Berne ; ils porterent la peine de leurs forfaits, puiſque, ſelon la même hiſtoire, ils furent brûlés vifs. On puniſſoit donc les Moines coupables & déréglés, avant que les Réformateurs euſſent paru. C'eſt encore une injuſtice de donner à conclure de là que l'Ordre entier de ces Religieux étoit compoſé en grande partie de pareils ſujets. *Voyez* la *Traduct. françoiſe de l'Hiſt. Eccléſ. de Mosheim*, tome 4, pag. 20.

DOMINICAINES ; Religieuſes de l'Ordre de Saint Dominique. On les croit plus anciennes de quelques années que les Dominicains ; car Saint Dominique avoit fondé à Prouilles, en 1208, une Congrégation des Religieuſes. Les *Dominicaines* ont été réformées par Sainte Catherine de Sienne.

À Paris, les filles de S. Thomas, rue Vivienne, & les filles de la Croix, rue de Charonne, ſont de cet Ordre.

Il y a auſſi un Tiers-Ordre de *Dominicains* & de *Dominicaines*, qui forme en pluſieurs endroits des Congrégations ſoumiſes à certaines regles de dévotion. *Voyez* TIERS-ORDRE.

DOMINICAL. Un Concile d'Auxerre, tenu en 578, ordone que les femmes communient avec leur *dominical* ; quelques-uns penſent que c'étoit un voile dont les femmes ſe couvroient la tête. Il y a encore des paroiſſes en Picardie & ailleurs, où les perſones du ſexe n'entrent jamais à l'Égliſe qu'avec un voile ſur la tête. D'autres croient, avec plus de vrai-ſemblance, que c'étoit un linge ou mouchoir dans lequel on recevoit le corps de Notre Seigneur, & on le conſervoit dans le temps des perſécutions, pour pouvoir communier à la maiſon ; uſage dont parle Tertullien, dans ſon livre *ad Uxorem*. Le *dominical* dont il eſt queſtion dans le Concile d'Auxerre, pouvoit être une eſpece de nappe de communion que les femmes portoient à l'Égliſe, lorſqu'elles vouloient faire leurs dévotions.

DOMINICALE, eſt le nom que l'on a donné anciénement dans l'Égliſe aux leçons qui étoient

lues & expliquées tous les Dimanches, & que l'on tiroit, tant de l'Ancien que du Nouveau Teſtament, mais particuliérement des Évangiles, & des Épîtres des Apôtres : ces explications étoient autrement nommées *Homélies*. Dans les premiers ſiecles de l'Égliſe, on commença d'y lire publiquement & par ordre, les livres entiers de l'Écriture Sainte, comme nous l'apprenons de Saint Juſtin, Martyr; d'Origene, dans l'*Homélie* 15 ſur Joſué; de Socrate, liv. 5, de l'*Hiſt. Eccléſ.* & d'Iſidore, de l'*Office Eccléſ.*; ce qui a duré long-temps, comme on le peut voir auſſi dans le décret de Gratien, diſt. 15, canon *Sancta Rom. Eccleſ.* Depuis, on prit peu à peu la coutume de tirer de l'Écriture des textes & des paſſages particuliers, pour les expliquer aux fêtes de Noël, de Pâque, de l'Aſcenſion & de la Pentecôte, parce qu'ils s'accommodoient mieux au ſujet de ces grands myſteres, que la lecture ordinaire, dont on interrompoit la ſuite durant ces jours-là : ce qui ſe voit dans S. Auguſtin, ſur la premiere Épître de S. Jean, au commencement. Dans la ſuite, on en fit autant les jours des fêtes des Saints, & enfin tous les Dimanches de l'année, auxquels, ſelon les temps, on appliquoit ces textes ou leçons, qui, pour cette raiſon, furent appelés *dominicales*. Cet ordre des leçons *dominicales*, tel qu'on le voit aujourd'hui, eſt attribué par quelques-uns à Alcuin, Précepteur de Charlemagne; & par d'autres, à Paul, Diacre, mais ſans autre fondement, que parce qu'il a accommodé certaines Homélies des Peres à ces paſſages, qu'on avoit tirés de l'Écriture; d'où l'on peut juger que cette diſtribution eſt plus ancienne. Saint Auguſtin, *de temp. Serm.* 256; Saint Grégoire, *lib. ad ſecund.* & le vénérable Bede, *Atting. prob. Theol. loc.* 2.

De là, il a paſſé en uſage de dire qu'un Prédicateur prêche la *dominicale*, quand il fait chaque dimanche, un ſermon dans une Égliſe ou Paroiſſe. On appele auſſi *dominicale*, un Recueil de Sermons ſur les Évangiles de tous les dimanches de l'année.

Dans pluſieurs Chapitres, où il y a un Théologal, celui-ci eſt chargé de prêcher ou de faire prêcher tous les Dimanches.

DONATISTES ; anciens ſchiſmatiques d'Afrique, ainſi nommés de Donat, chef de leur parti.

Ce ſchiſme, qui affligea long-temps l'Égliſe, commença l'an 355, à l'occaſion de l'élection de Cécilien, pour ſuccéder à Menſurius, dans la chaire épiſcopale de Carthage. Quelque légitime que fût cette élection, une brigue puiſſante, formée par une femme nommée Lucille, par Botrus & Céléſius, qui avoient eux-mêmes prétendu à l'Évêché de Carthage, la conteſta, & lui en oppoſa une autre en faveur de Majorin, ſous prétexte que l'ordination de Cécilien étoit nulle, ayant, diſoient ſes compétiteurs, été faite par Félix, Évêque d'Aptonge, qu'ils accuſoient d'être traditeur, c'eſt-à-dire, d'avoir livré aux Païens les livres & les vaſes ſactés, pendant la perſécution. Les Évêques d'Afrique ſe partagerent pour & contre; ceux qui tenoient pour Majorin, ayant à leur tête un nommé Donat, Évêque des Caſes noires, furent appelés *Donatiſtes*.

Cependant la conteſtation ayant été portée devant l'Empereur, il remit le jugement à trois Évêques des Gaules; ſavoir, Maternus de Cologne, Réticius d'Autun, & Marin d'Arles, conjointement avec le Pape Miltiades. Ceux-ci, dans un Concile tenu à Rome, compoſé de quinze Évêques d'Italie, & dans lequel comparurent Cécilien & Donat, chacun avec dix Évêques de leur parti, décideront en faveur de Cécilien; ceci ſe paſſa en 313; mais la diviſion ayant bientôt recommencé, les *Donatiſtes* furent de nouveau condamnés par le Concile d'Arles, en 314, & enfin par un Édit de Conſtantin du mois de Novembre 316.

Les *Donatiſtes*, qui avoient, en Afrique, juſqu'à trois cents chaires épiſcopales, voyant que toutes les autres Égliſes adhéroient à la communion de Cécilien, ſe précipiterent ouvertement dans le ſchiſme; & pour le colorer, ils avancerent des erreurs. Ils ſoutinrent, 1°. que la véritable Égliſe avoit péri par-tout, excepté dans le parti qu'ils avoient en Afrique, regardant toutes les autres Égliſes comme des proſtituées qui étoient dans l'aveuglement; 2°. que le Baptême & les autres ſacremens conférés hors de l'Égliſe, c'eſt-à-dire, hors de leur ſecte, étoient nuls; en conſéquence, ils rebaptiſoient tous ceux qui, ſortant de l'Égliſe catholique, entroient dans leur parti. Il n'y eut rien qu'ils n'employaſſent pour répandre leur ſecte : ruſes, inſinuations, écrits captieux, violences ouvertes, cruautés, perſécutions contre les Catholiques; tout fut mis en uſage, & à la fin réprimé par la ſévérité des Édits de Conſtantin, de Conſtance, de Théodoſe & d'Honorius.

Ce ſchiſme au reſte étoit formidable à l'Égliſe, par le grand nombre d'Évêques qui le ſoutenoient; & peut-être eût-il ſubſiſté plus long-temps, s'ils ne ſe fuſſent d'abord eux-mêmes diviſés en pluſieurs petites branches, connues ſous les noms de *Claudianiſtes*, *Rogatiſtes*, *Urbaniſtes*; & enfin par le grand ſchiſme qui s'éleva entr'eux, à l'occaſion de la double élection de Priſcien & de Maximien, pour leur Évêque, vers l'an 392 ou 393 : ce qui fit donner aux uns le nom de *Priſcianiſtes*, & aux autres celui de *Maximianiſtes*. Saint Auguſtin & Optat de Mileve les combatirent avec avantage : cependant, ils ſubſiſterent encore en Afrique, juſqu'à la conquête qu'en firent les Vandales, & l'on en trouve auſſi quelques reſtes dans l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique* des ſixieme & ſeptieme ſiecles.

Ces ſectaires ont été quelquefois nommés *Péiliens*, à cauſe d'un de leurs chefs, ainſi appelé, qui étoit Évêque de Cirthe en Afrique.

C'eſt principalement dans ſes écrits contre les *Donatiſtes*, que Saint Auguſtin a établi les vrais principes ſur l'unité, l'étendue & la perpétuité de l'Égliſe. Il y fait voir, 1°. qu'il eſt faux que les

Digitized by Google

pécheurs ne ſoient pas membres de l'Égliſe. Jéſus-Chriſt la compare à un filet jeté dans la mer, qui raſſemble des poiſſons dont les uns ſont bons, les autres mauvais; à un champ dans lequel l'ivroie ſe trouve parmi le bon grain; à une aire où la paille eſt mêlée avec le froment, & il dit que la ſéparation s'en fera à la conſommation du ſiecle. Les ſacremens qu'il a inſtitués pour purifier les pécheurs, ſuppoſent que ceux-ci ne ſont pas exclus de l'Égliſe. 2°. C'étoit une erreur de ſuppoſer que l'Égliſe catholique ou univerſele fut concentrée dans une poignée de *Donatiſtes* & dans une partie de l'Afrique, pendant que le reſte de l'univers avoit péri. Saint Auguſtin leur demande, qui a pu enlever à Jéſus-Chriſt les brebis qu'il a rachetées par ſon ſang. 3°. Il n'étoit pas moins abſurde de penſer que les ſacremens étoient nuls, parce qu'ils étoient adminiſtrés par des Prêtres & des Évêques prévaricateurs. La vertu du ſacrement ne dépend point des diſpoſitions intérieures de celui qui le donne. C'eſt Jéſus-Chriſt lui-même qui baptiſe & qui abſout par l'organe d'un miniſtre pécheur & vicieux. 4°. Saint Auguſtin ſoutient que l'unité de l'Égliſe conſiſte dans la profeſſion d'une même foi, dans la participation aux mêmes ſacremens, dans la ſoumiſſion aux Paſteurs légitimes; qu'il n'y a jamais une juſte raiſon de rompre cette unité par un ſchiſme.

Ces principes poſés par Saint Auguſtin, ſont les mêmes pour tous les ſiecles, & applicables à toutes les différentes ſectes qui ſe ſont ſéparées de l'Égliſe.

Quelques Auteurs ont accuſé les *Donatiſtes* d'avoir adopté les erreurs des Ariens, parce que Donat, leur chef, y avoit été ataché; mais Saint Auguſtin, dans ſon épître 185, au Comte Boniface, les diſculpe de cette accuſation. Il convient cependant que quelques-uns d'entr'eux, pour ſe concilier les bonnes grâces des Goths, qui étoient Ariens, leur diſoient qu'ils étoient dans les mêmes ſentimens qu'eux ſur la Trinité; mais en cela même ils étoient convaincus de diſſimulation par l'autorité de leurs ancêtres. Les *Donatiſtes* ſont encore connus, dans l'*Hiſtoire Eccléſiaſtique*, ſous les noms de *Circoncellions*, *Montenſes*, *Campitæ*, *Rupitæ*, dont le premier leur fut donné à cauſe de leurs brigandages, & les trois autres, parce qu'ils tenoient à Rome leurs aſſemblées dans une caverne, ſous des rochers, ou en pleine campagne. *Voyez* CIRCONCELLIONS, &c.

À l'occaſion des *Donatiſtes*, on a reproché à Saint Auguſtin d'avoir changé de principes & de conduite à l'égard des hérétiques. Il n'avoit pas voulu que l'on uſât de violence envers les Manichéens; il avoit même trouvé bon dans les commencemens, que l'on traitât les *Donatiſtes* avec douceur; dans la ſuite, il fut de l'avis de ceux qui imploroient contr'eux le ſecours du bras ſéculier.

Mais il eſt faux que Saint Auguſtin ait changé de principes; il a toujours enſeigné qu'il ne falloit point employer la violence à l'égard des hérétiques, lorſqu'ils ſont paiſibles & ne troublent point l'ordre public; mais lorſqu'ils prenent les armes, exercent le brigandage, commettent des meurtres & des crimes de toute eſpece, comme faiſoient les *Donatiſtes* par leurs Circoncellions, Saint Auguſtin a penſé comme tout le monde, qu'il faut les réprimer, les traiter comme des ennemis & des animaux féroces.

Bayle, Baſnage, le Clerc, Barbeyrac, Mosheim, & pluſieurs autres Proteſtans, ont fait tous leurs éforts pour rendre odieuſe la conduite des Évêques d'Afrique, à l'égard des *Donatiſtes*, & les loix des Empereurs qui les condamnoient à des peines afflictives. Le Clerc ſur-tout, dans ſes notes ſur les Ouvrages de Saint Auguſtin, pag. 492 & ſuiv. a prétendu réfuter les raiſons par leſquelles ce Pere a juſtifié les uns & les autres; il nous paroît important d'examiner s'il y a réuſſi; cela eſt d'autant plus néceſſaire, que pluſieurs de nos Controverſiſtes ont comparé la maniere dont les *Donatiſtes* furent traités en Afrique, avec la conduite que l'on a tenue en France à l'égard des Proteſtans.

Sur la Lettre 89 de Saint Auguſtin, *ad Feſtum*, n°. 2, le Clerc ſoutient que les *Donatiſtes* étoient punis, non comme malfaiteurs, mais comme hérétiques ſchiſmatiques; que l'on en vouloit, non à leurs crimes, mais à leurs erreurs; il prétend le prouver par une loi de Théodoſe de l'an 392, qui condamnoit tout hérétique quelconque à des amendes & à des confiſcations, & les eſclaves au fouet & à l'exil.

Mais il diſſimule pluſieurs faits inconteſtables. 1°. Il n'y eut aucune loi pénale portée contre les *Donatiſtes*, avant qu'ils euſſent commencé à uſer de violence contre des Catholiques; cela leur étoit arivé déja ſous Conſtantin, par conſéquent avant l'an 337, près de ſoixante ans avant la loi de Théodoſe; ils avoient continué ſous le regne de Conſtant & ſous Gratien; l'on avoit été obligé d'envoyer contr'eux des ſoldats, l'an 348. 2°. Leurs crimes ſont connus & avérés; ils avoient pillé, incendié, raſé des Égliſes, ils avoient ataqué des Évêques & des Prêtres juſqu'à l'autel; ils les avoient chargés de coups, bleſſés, tués ou laiſſés pour morts, ils avoient pouſſé la cruauté, juſqu'à leur crever les ieux avec la chaux vive & du vinaigre. Avant l'arivée de Saint Auguſtin à Hippone, leur Évêque Fauſtin avoit empêché les Boulangers de cuire du pain pour les Catholiques; Criſpin, autre Évêque *Donatiſte*, avoit rebaptiſé, par force, quatre-vingts perſones près d'Hippone, &c. Voilà les faits que Saint Auguſtin leur reproche, dans ſes lettres & dans ſes livres, en particulier dans ſa lettre 88, à Januarius, Primat *Donatiſte* de Numidie, & on les en fit ſouvenir dans les différentes conférences que l'on eut avec eux. Nous ne

voyons point de réplique ni de dénégation de leur part. 3°. Les plaintes portées aux Empereurs par les Évêqoes Catholiques, ont toujours eu pour objet les violences des *Donatiſtes* & les fureurs de leurs Circoncellions, & non leur ſchiſme ni leurs erreurs; cela eſt prouvé par les mêmes monomens; quelques Évêques allerent montrer à l'Empereur Honorius les cicatrices des bleſſures qu'ils avoient reçues de ces furieux. Donc les loix pénales portées contre les *Donatiſtes* avoient pour objet de punir leurs crimes & non leurs erreurs.

En ſecond lieu, le Clerc ſoutient que l'empreſſement des Évêques d'Afrique à ramener les *Donatiſtes* étoit moins l'effet d'un véritable zele pour le ſalut de leurs âmes, que de l'ambition qu'avoient ces Évêques d'augmenter leur propre troupeau, d'y dominer avec plus d'empire, d'avoir plus de richeſſes & de crédit. Outre l'injuſtice qu'il y a de prêter des motifs vicieux à des Évêques qui ont pu en avoir de louables, cette accuſation maligne eſt encore réfutée par les faits. 1°. Ces Évêques n'avoient négligé ni les inſtructions, ni les prieres, ni les conférences amiables pour ramener les *Donatiſtes* par la perſuaſion. En 397, Saint Auguſtin en eut une avec Fortunius, Évêque *Donatiſte*, mais pacifique, de Tuburſic; il en eut de même avec quelques autres, l'an 400; comme ces conférences produiſoient toujours des converſions, les *Donatiſtes* entêtés ne vouloient plus s'y prêter; il fallut un ordre exprès d'Honorius, pour les faire venir à la conférence de Carthage, en 411, & ils y furent confondus. 2°. Avant cette conférence, les Évêques Catholiques conſentirent à quiter leur place, ſi leurs adverſaires venoient à bout de ſe juſtifier; ceux-ci ne firent pas de même; il eſt aiſé de voir par-là de quel côté il y avoit plus de déſintéreſſement. 3°. Dans un Concile d'Hippone de l'an 393; dans on autre de Carthage, en 397; dans celui de toute l'Afrique, l'an 401; dans un quatrieme, de l'an 407; dans la conférence de Carthage, en 411, il fut conſtament décidé, que les Évêques *Donatiſtes* qui reviendroient à l'Égliſe Catholique ſeroient conſervés dans leur dignité, & continueroient de gouverner leur troupeau, cela fut exécuté; dans cette conférence de Carthage, il ſe trouva pluſieurs Évêqoes qui avoient été *Donatiſtes*, & des Prêtres furent élevés à l'Épiſcopat, pour avoir ramené les peuples à l'onité. Où ſont donc les preuves d'ambition de la part des Évêques Catholiques? 4°. Pluſieurs, & en particulier Saint Auguſtin, intercéderent plus d'une fois auprès des Empereurs & des Magiſtrats, pour faire remettre aux *Donatiſtes* les amendes qu'ils avoient encourues, & pour empêcher qo'aucun ne fût puni de mort pour ſes crimes; la charité la plus pure pouvoit-elle aller plus loin? 5°. L'an 313 & 314, dès l'origine de leur ſchiſme, les *Donatiſtes* avoient demandé pour juges des Évêques Gaulois; Conſtantin les leur acorda, & ils furent condamnés par ces arbitres. Cet Empereur voulut encore que leur cauſe fût examinée dans un Concile de Rome, & dans un Concile d'Arles; ils y furent également condamnés. Pouvoient-ils ſe plaindre d'un défaut de charité & de complaiſance pour eux? Les Évêqoes Italiens & Gaolois qui les condamnoient n'y avoient certainement aucun intérêt?

On conçoit qoe le Clerc, en argumentant conſtament ſur deux ſuppoſitions fauſſes & calomnieuſes, n'a oppoſé que des ſophiſmes aux raiſons de S. Auguſtin.

En effet, dans la lettre 93 à Vincent, Évêque *Donatiſte*, de la faction de Rogat, qui ſe plaignoit de la rigueur que l'on exerçoit contre ſon parti, Saint Auguſtin lui repréſente, qu'il eſt très-permis de réprimer un frénétique & de le garroter; que le laiſſer faire, ce ſeroit lui rendre un très-mauvais ſervice. Le Clerc répond que cette comparaiſon ne vaot rien; les frénétiques, dit-il, ſont évidemment tels, & troublent la ſociété; mais dans une diſpute de religion, lorſque deux partis, également vertueux, ſont également ſoumis aux loix civiles, aucun des deux n'a droit de juger l'autre & de le regarder comme frénétique. Si Saint Auguſtin avoit vécu plus long-temps, il auroit vu les Vandales Ariens traiter à leur tour les Catholiques comme des frénétiques, & leur reprocher leurs violences, comme il reprochoit aux *Donatiſtes* les fureurs de leurs Circoncellions. Rien n'eſt plus pitoyable qu'un argument duquel deux partis oppoſés peuvent également ſe ſervir lorſqu'ils ſont les maîtres.

Nous répliqoons, 1°. que la frénéſie des Circoncellions étoit prouvé par leurs forfaits, & le Clerc n'a pas oſé en diſconvenir; le grôs des *Donatiſtes*, loin de les déſapprouver, les honoroit comme Martyrs, lorſqu'ils étoient tués ou ſoppliciés; tout ce parti étoit donc évidemment coupable. De quel front le Clerc oſe-t-il ſuppoſer que les deux partis étoient également vertueux, également ſoumis aux loix civiles? 2°. Les Ariens ont-ils jamais pu reprocher aox Catholiques les fureurs, le brigandage, les crimes avérés des Circoncellions? Ce ſont les Ariens eux-mêmes qui les imiterent en partie, lorſqu'ils ſe ſentirent apuiés par les Empereurs Conſtance & Valens. 3°. Dès qo'un ſéditieux, on malfaiſteur frénétique, aura pouſſé l'imprudence juſqu'à reprocher le même crime à ſes accuſateurs & à ſes juges, il s'enſuivra du raiſonement de le Clerc, que l'on a perdu le droit de le punir.

Dans ce même endroit, Saint Aoguſtin dit que pluſieurs Circoncellions, devenus Catholiqoes, pleurent & déteſtent leur vie paſſée, & béniſſent l'eſpece de violence qu'on leur a faite pour les convertir. Qui croira, répond le Clerc, que des malfaiſteurs aient ainſi changé tout-à-coup de croyance, non par la force des raiſons auxquelles ils n'avoient jamais voulu prêter l'oreille, mais par la crainte des peines? Il eſt évident que leur

Digitized by Google

langage n'étoit pas ſincere, qu'ils l'affectoient, uniquement pour plaire au parti le plus puiſſant. Mais les perſécuteurs Africains s'embaraſſoient peu de convertir les *Donatiſtes*, pourvu qu'ils puſſent les ſubjuguer. Les Ariens auroient pu ſe vanter de même d'avoir converti les Catholiques, lorſque, par la crainte des ſupplices, ils eurent fait abjurer à pluſieurs la foi de Nicée. Dans ces ſortes d'occaſions, les hypocrites & les hommes les plus vils ſont le mieux traités, pendant que les âmes honêtes & courageuſes portent tout le poids de la perſécution.

Réponſe. Ainſi, au jugement de le Clerc, tout hérétique ou ſchiſmatique converti, eſt une âme vile ou un hypocrite; les ſeules âmes honêtes & courageuſes, ſont celles qui perſiſtent dans l'entêtement, & refuſent toute inſtruction. Mais enfin, il eſt conſtant, par l'hiſtoire, que les lettres, les livres, les conférences de Saint Auguſtin, firent revenir à l'Égliſe, non ſeulement une multitude de *Donatiſtes*, mais encore pluſieurs de leurs Évêques, que toute la ville d'Hippone fut de ce nombre; qu'avant ſa mort ce ſaint Docteur eut la conſolation de voir le plus grand nombre de ces ſchiſmatiques réunis aux Catholiques. Tous ces gens-là étoient-ils des âmes viles & hypocrites? Ils n'avoient donc pas été convertis par la crainte des peines, mais par la force & l'évidence des raiſons.

Ibid. n. 3. Si l'on ſe bornoit à éfrayer les *Donatiſtes* ſans les inſtruire, dit S. Auguſtin, ce ſeroit une tyrannie injuſte; ſi on les inſtruiſoit ſans leur faire peur, ils s'obſtineroient dans leurs préjugés. Mais, reprend le Clerc, les motifs de crainte rendent la doctrine fort ſuſpecte; cela fait croire que ſi elle n'étoit pas ſoutenue par la force, elle tomberoit d'elle-même, & qu'elle ne pouroit perſuader perſone ſans le ſecours des loix. S. Auguſtin lui-même auroit fait aux Ariens cette obſervation, s'il avoit été témoin de ce qu'ils firent en Afrique après ſa mort.

Réponſe. Nous avons déja remarqué que les Ariens n'employerent point l'inſtruction, mais la violence ſeule & les ſupplices, pour pervertir les Catholiques; ainſi la comparaiſon que fait le cenſeur de S. Auguſtin porte abſolument à faux. Pour ramener les *Donatiſtes*, il étoit moins queſtion de diſcuter la doctrine que d'éclaircir le fait qui avoit donné lieu au ſchiſme. Ce fut le ſeul objet de la conférence de Carthage, en 411, & dès que ce fait fut mis une fois en évidence, les *Donatiſtes* ſentirent l'injuſtice de leur procédé. La circonſtance des loix pénales ne faiſoit donc rien à la vérité ni à la fauſſeté de la doctrine.

N. 4. S. Auguſtin fait remarquer à Vincent, que Dieu ne ſe ſert pas toujours des bienfaits, mais ſouvent des châtimens, pour nous ramener à lui. Le Clerc ſe récrie encore contre cette comparaiſon; Dieu, dit-il, a ſur nous des droits que les hommes n'ont point ſur leurs ſemblables; il eſt exempt d'erreurs & de paſſions, les hommes ſont ſujets aux unes & aux autres; leur prétendue charité eſt donc toujours fort ſuſpecte.

Réponſe. Suivant cette réflexion, aucun homme ne peut avoir droit de punir ni de corriger ſon ſemblable, parce qu'il doit toujours craindre d'être conduit par la paſſion, ou trompé par l'erreur. Mais c'eſt Dieu lui-même qui a donné aux chefs de la ſociété le droit de punir les malfaiteurs, & qui leur commande d'en uſer; il eſt donc permis à ceux qui ſoufrent violence de la part des ſéditieux d'implorer la protection & l'apui des Miniſtres de la Juſtice.

§. 5. Le ſaint Docteur cite l'exemple du pere de famille, qui ordone à ſes ſerviteurs de forcer ou de contraindre les convives à entrer dans la ſalle du feſtin; & celui de S. Paul, à qui Jéſus-Chriſt fit une eſpece de violence pour le convertir. *Contrajndre*, répond le Clerc, dans cet endroit de l'Évangile & ailleurs, ſignifie ſeulement engager par des invitations & des inſtances, & non forcer par violence; la converſion de S. Paul fut un miracle, qui n'a rien de commun avec la perſécution exercée contre les *Donatiſtes*. Si les Vandales, devenus perſécuteurs, avoient voulu ſe prévaloir de ces exemples, Saint Auguſtin les auroit accuſés de blaſphémer.

Réponſe. Nous convenons de la ſignification du mot *contraindre*, employé dans l'Évangile; mais ſi les ſerviteurs du pere de famille avoient eſſuyé une réſiſtance brutale & des mauvais traitemens de la part des convives, leur auroit-il été défendu de demander la protection des loix & la punition des coupables? C'étoit le cas dans lequel ſe trouvoient les Évêques d'Afrique. Saint Auguſtin ne ceſſe d'exhorter les fideles à demander à Dieu, en faveur des *Donatiſtes*, le même miracle qu'il opéra ſur S. Paul; il fit plus, en intercédant auprès des Officiers du Prince pour que les *Donatiſtes* criminels ne fuſſent pas condamnés à mort. Encore une fois, les Vandales ont-ils fait de même?

N. 6. S. Auguſtin ſoutient, qu'à proprement parler, ce ſont les *Donatiſtes* qui perſécutent l'Égliſe, & non l'Égliſe qui perſécute les *Donatiſtes*; il applique à ce ſujet ce que dit S. Paul, qu'Iſraël, ſelon la chair, perſécute ceux qui ſont Iſraëlites ſelon l'eſprit. Le Clerc prétend que c'eſt une dériſion d'appeler *perſécution*, la réſiſtance que les *Donatiſtes* oppoſoient au Clergé d'Afrique, pendant qu'ils étoient dépouillés de leurs biens, exilés, maltraités, mis à mort. On ne peut pas douter de ce fait, dit-il, puiſque dans ſa lettre centieme, à Donat, Proconſul d'Afrique, Saint Auguſtin demande que cela ne ſe faſſe plus. Mais ſi les Ariens, devenus les maîtres, avoient argumenté de même, qu'auroit-il dit? Il commence par ſuppoſer ce qui étoit en queſtion; ſavoir, que les Catholiques, & non les *Donatiſtes*, étoient la véritable Égliſe; c'eſt comme s'il avoit dit: Lorſque je ſuis le plus fort, c'eſt à moi de juger ma cauſe; mais ſi mes adverſaires le devenoient à leur tour, cela ne devroit pas leur être permis.

Réponſe. C'eſt bien plutôt le Clerc lui-même qui fait une dériſion, en appelant *réſiſtance au Clergé d'Afrique*, le brigandage, les meurtres, les incendies des Circoncellions; a-t-il oſé nier ces crimes? Il inſulte donc lui-même à S. Auguſtin, en l'accuſant d'inſulter aux *Donatiſtes*. Ce Pere ne demande pas à Donat que ces forcenés *ne ſoient plus* condamnés à mort, mais qu'ils ne le ſoient pas. Il dit qu'il ne faut pas les mettre à mort, mais les réprimer, qu'il faut pardoner le paſſé, pourvu qu'ils ſe corrigent pour l'avenir, de peur qu'en ſoufrant pour leurs forfaits, ils ne ſe vantent encore de ſoufrir pour leur religion, &c. C'eſt donc une malice obſtinée de la part de le Clerc, de ſuppoſer toujours que les loix des Empereurs prononçoient la peine de mort contre les *Donatiſtes* en général, à cauſe de leurs erreurs, pendant que cette peine étoit ſeulement portée contre des incendiaires & des meurtriers. Saint Auguſtin avoit prouvé vingt fois que le parti des *Donatiſtes* n'étoit pas la véritable Égliſe; il ne ſuppoſoit donc pas ce qui étoit en queſtion, & il n'avoit pas à redouter un argument ſemblable de la part des Vandales Ariens.

N. 7. Sous le Nouveau Teſtament, continue le ſaint Docteur, dans le temps qu'il falloit montrer le plus de charité, & que Jéſus-Chriſt ne vouloit pas que l'on tirât l'épée pour le défendre; Dieu, ſans bleſſer ſa miſéricorde, a cependant livré ſon propre Fils au ſupplice de la croix. Il faut donc conſidérer l'intention plutôt que la conduite extérieure pour diſtinguer les ennemis d'avec les véritables amis. Mais il eſt abſurde, réplique notre adverſaire, de comparer la conduite du Clergé d'Afrique, qui excitoit les Magiſtrats contre les *Donatiſtes*, à la miſéricorde que Dieu a exercée envers les hommes, en livrant pour eux ſon Fils à la mort. Il falloit être bien impudent pour vouloir perſuader aux *Donatiſtes* que le Clergé d'Afrique les tourmentoit par charité. Dieu n'avoit rien à gâgner au ſalut des hommes; mais les Évêques d'Afrique avoient d'autant plus de relief, d'autorité & de richeſſes, que leur troupeau étoit plus nombreux; telle étoit ſans doute la véritable cauſe de la perſécution.

Réponſe. Des calomnies répétées dix fois, n'en deviennent pas meilleures. Les Évêques d'Afrique, loin d'animer les Magiſtrats contre les *Donatiſtes*, intercédoient pour eux. En effet, S. Auguſtin, dans ſa lettre à Donat, ne demande pas grâce en ſon propre nom, mais au nom de tous ſes collegues, & atteſte qu'ils penſoient comme lui. Nous avons cité les preuves irrécuſables de leur déſintéreſſement & de leur charité. Le Clerc ſuppoſe malicieuſement, que ce ſont les Évêques qui avoient ſollicité la peine de mort contre les *Donatiſtes*, c'eſt une fauſſeté; ils avoient expoſé aux Empereurs les excès de ces furieux, ils en avoient produit les preuves, ils avoient demandé qu'on les réprimât; mais ils n'avoient ni dicté les loix, ni déterminé les peines. Or, nous ſoutenons que leur conduite étoit une vraie miſéricorde, non ſeulement à l'égard des Catholiques, qu'il falloit mettre à couvert des attentats de leurs ennemis, mais à l'égard même des *Donatiſtes* en génétal, puiſqu'ils ne pouvoient être détournés du crime que par la crainte. L'inaction & la connivence en pareil cas auroit été une véritable cruauté. Jamais les Évêques d'Afrique n'ont été aſſez inſenſés pour imaginer que ce ſeroit pour eux un grand avantage de réunir les ſchiſmatiques à leur troupeau, à moins qu'ils ne fuſſent ſincérement convertis & changés; les imaginations de le Clerc ſont donc fauſſes & abſurdes.

N. 8. S'il ſuffiſoit, dit S. Auguſtin, de ſoufrir perſécution pour être digne d'éloge, lorſque Jéſus-Chriſt a dit: *Heureux ceux qui ſoufrent perſécution*, il n'auroit pas ajouté, *pour la juſtice*. Mais, ſuivant le Clerc, les *Donatiſtes* croyoient ſoufrir perſécution pour la juſtice; cette diſpoſition eſt louable, même dans ceux qui ſe trompent: c'eſt donc une tyrannie criminele, de les forcer d'agir contre leur conſcience.

Réponſe. Nous ſoutenons que jamais les Évêques d'Afrique n'ont voulu forcer les ſchiſmatiques d'agir contre leur conſcience, mais les réduire à ſe laiſſer inſtruire pour corriger leur fauſſe conſcience; & c'eſt ce qui ariva lorſqu'il y eut des conférences tenues à ce ſujet. L'erreur de la conſcience n'excuſe du péché que quand elle eſt invincible; or, l'erreur ne pouvoit pas être invincible à l'égard de crimes auſſi évidens que ceux des *Donatiſtes*; elle ne l'étoit pas, puiſqu'elle fut vaincue.

Les Prophetes, continue S. Auguſtin, ont été mis à mort par les impies, mais ils en ont auſſi puni de mort quelques-uns; les Juifs ont flagellé Jéſus-Chriſt, & lui-même s'eſt ſervi du fouet pour en châtier pluſieurs; les Apôtres ont été livrés au bras ſéculier, mais ils ont auſſi livré des pécheurs au pouvoir de Satan. Le Clerc s'inſcrit encore en faux contre ces comparaiſons. Les Prophetes, dit-il, n'ont puni de mort des impies que pour des crimes évidemment contraires à la loi de Moyſe; mais il n'étoit pas auſſi évident que les erreurs des *Donatiſtes* fuſſent des crimes. D'ailleurs, ce qu'ont fait les Prophetes ne doit pas être imité ſous l'Évangile; Jéſus-Chriſt a repris ſes Diſciples, qui vouloient faire tomber le feu du ciel ſur les Samaritains, *Luc*, c. 9, ℣. 55. Il s'eſt ſervi du fouet contre les animaux que l'on tenoit à l'entrée du Temple, plutôt que contre les hommes. Livrer à Satan les pécheurs, eſt un pouvoir miraculeux; S. Auguſtin l'auroit fait, ſans doute, s'il l'avoit pu, mais il étoit forcé de ſe borner à livret les *Donatiſtes* aux boureaux, ce qui eſt fort différent.

Réponſe. Pour la troiſieme fois, nous répétons que les *Donatiſtes* n'ont point été livrés aux boureaux pour leurs erreurs, mais parce qu'ils étoient turbulens, ſéditieux, voleurs, incendiaires & meurtriers; ces crimes étoient tout auſſi évidens que ceux des impies punis par les Prophetes. Les

Apôtres même ont imité cette conduite, puiſque S. Pierre frapa de mort Ananie & Saphire pour un menſonge, *Act.* c. 5, ℣. 5, & S. Paul punit par l'aveuglement le Magicien Élymas, chap. 13, ℣. 11. L'Évangile dit formélement que Jéſus-Chriſt ſe ſervit du fouet contre les Marchands & les Changeurs qui profanoient le Temple, & non contre les animaux, *Joan.* c. 2, ℣. 15. Il eſt faux que livrer le pécheur à Satan, par l'excommunication, ſoit un pouvoir miraculeux; S. Auguſtin avoit ce pouvoir en qualité d'Évêque; mais, loin de livrer les *Donatiſtes* aux boureaux, il intercédoit pour eux; rien de plus touchant que les expreſſions de ſon zele envers ces révoltés; il faut être auſſi forcené qu'eux, pour regarder ce langage comme une hypocriſie.

N. 9. Ce ſaint Docteur dit, que ſi dans les écrits du Nouveau Teſtament, l'on ne voit point de loix portées contre les ennemis de l'Égliſe, c'eſt qu'alors les Souverains n'étoient pas Chrétiens. Le Clerc ſoutient que ce n'eſt point la vraie raiſon, que c'eſt parce que le royaume de Jéſus-Chriſt n'eſt pas de ce monde. Ce divin Sauveur & ſes Apôtres auroient pu, s'ils l'avoient voulu, ſuſciter, par miracle, des légions pour les défendre.

Réponſe. Qui en doute? Mais ils n'ont pas ôté aux Souverains devenus Chrétiens, le droit & le pouvoir de punir les malfaiteurs, lorſque ceux-ci ſe couvrent du prétexte de la religion & de la conſcience. S. Paul ordone de prier Dieu pour les Souverains, afin, dit-il, que nous menions une vie paiſible & tranquille, dans la piété & la chaſteté, *I. Tim.* c. 2, ℣. 2; donc il eſpéroit que les Souverains protégeroient un jour les fideles. Lui-même, pour ſe ſouſtraire à un tribunal injuſte, en appele à Céſar, *Act.* c. 25, ℣. 11. Ce n'eſt donc pas un crime d'implorer la protection du bras ſéculier. Le Souverain, dit-il, eſt le Miniſtre de Dieu, pour exercer la vengeance contre celui qui fait le mal, *Rom.* c. 13, ℣. 4. Or, les *Donatiſtes* faiſoient le mal, le Clerc en convient; donc les Empereurs faiſoient bien de les punir; donc les Évêques qui le demandoient n'avoient pas tort.

Ce calomniateur des Évêques d'Afrique auroit dû ſe ſouvenir que le Proteſtantiſme n'a dû ſon établiſſement qu'à l'autorité, & ſouvent à la violence des Souverains; pluſieurs Proteſtans célebres l'ont avoué; ils oublioient alors que le royaume de Jéſus-Chriſt n'eſt pas de ce monde; ils l'oublioient bien davantage, lorſqu'ils prenoient les armes contre leur Souverain, & qu'ils vouloient ſe rendre indépendans de toute puiſſance humaine. Mais le Clerc ſentoit la reſſemblance parfaite qu'il y a entre la conduite des *Donatiſtes* & celle des Huguenots: pour juſtifier ceux-ci, il a fallu, contre toute juſtice, prendre la défenſe des premiers.

N. 11. Le *Donatiſte* Vincent avoit repréſenté que les Rogatiſtes, du parti deſquels il étoit, ne faiſoient aucune violence; S. Auguſtin lui répond, que c'étoit plutôt par impuiſſance que par bonne volonté. Le Clerc, offenſé de cette repartie, dit qu'elle eſt mal-honête, & contraire à la charité chrétiene, qu'il n'eſt pas permis de fouiller dans les intentions ſecretes des hommes.

Réponſe. Qu'a-t-il donc fait autre choſe lui-même, en attribuant le zele des Évêques d'Afrique à l'intérêt, à l'ambition, à l'envie de dominer ſur un troupeau plus nombreux? C'eſt ainſi que la paſſion ſe trahit. On ſait que les Rogatiſtes étoient un parti très-foible, que cependant ils avoient ſévi contre les Maximianiſtes, autre faction qui leur étoit oppoſée, & S. Auguſtin le leur a ſouvent reproché; leur caractere, porté à la violence, étoit donc aſſez prouvé, ſans qu'il fût beſoin de fouiller dans leurs intentions.

N. 17. Le ſaint Docteur avoue qu'autrefois ſon ſentiment avoit été de n'oppoſer aux *Donatiſtes* que des raiſons & des inſtructions, de peur d'en faire des Catholiques hypocrites; mais que ſes collegues lui avoient fait changer d'opinion, par les exemples qu'ils lui avoient cités, en particulier de la ville d'Hippone, que la crainte des loix impériales avoit fait entiérement rentrer dans le ſein de l'Égliſe. Il eſt très-mal, reprend le Clerc, de changer ainſi d'avis ſuivant les circonſtances, de conſidérer plutôt ce qui eſt utile que ce qui eſt juſte. Si les Empereurs avoient favoriſé les *Donatiſtes*, S. Auguſtin leur auroit oppoſé ce que les premiers fideles diſoient aux perſécuteurs Païens.

Réponſe. Voilà donc Saint Auguſtin coupable, parce qu'il n'a pas été opiniâtre; il a conſidéré ce qui étoit juſte, encore plus que ce qui étoit utile, puiſqu'il a conſtamment ſoutenu aux *Donatiſtes* qu'ils avoient mérité, & au delà, les rigueurs dont on uſoit entr'eux. Si les Empereurs avoient favoriſé ces ſectaires & vexé les Catholiques, ceux-ci auroient eu droit de dire, comme les premiers fideles: Nous ſommes paiſibles, obéiſſans & ſoumis aux loix, nous ne faiſons violence à perſone, nous ne demandons que la liberté de ſervir Dieu, & de n'être pas forcés, par les ſupplices, à rendre un culte aux idoles. Les *Donatiſtes* ont-ils jamais pu avoir le front de tenir ce langage?

N. 18. S. Auguſtin a beau ſoutenir la ſincérité de la converſion d'un très-grand nombre de *Donatiſtes*, le Clerc s'obſtine à prétendre que ces dehors de converſion n'étoient pas ſinceres. Ainſi agiſſent toujours, dit-il, les âmes viles qui cherchent à plaire au parti le plus puiſſant, & qui ſont prêtes à tout faire pour conſerver en paix leur état & leur fortune. Comment Auguſtin, qui penſoit que la converſion du cœur ne peut venir que d'une grâce intérieure, a-t-il pu imaginer que cette grâce ne pouvoit rien opérer que par le moyen des amendes, de l'exil & des ſupplices? N'eſt-ce pas là ſe jouer de la prétendue force de la grâce? Si l'on me répond que ſans ces moyens les *Donatiſtes* ne vouloient pas prêter l'oreille aux inſtructions des Catholiques, je demanderai à mon tour

Digitized by Google

ſi ces ſectaires ne liſoient pas le Nouveau Teſtament, & ſi la grâce divine n'étoit pas plutôt attachée à la parole de Dieu qu'aux paroles & aux écrits des Évêques d'Afrique. De tout cela, continue le Clerc, je conclus que la paſſion a eu plus de part à toute cette afaire, que le vrai zele.

Réponſe. Suivant ce beau raiſonement, toute converſion eſt ſuſpecte, & doit être cenſée fauſſe, dès que pour l'opérer Dieu a voulu ſe ſervir d'une affliction, d'une maladie, d'un revers de fortune, &c. Dieu n'eſt-il donc pas le maître d'atacher ſa grâce à quoi il lui plait? Si, lorſque le Clerc faiſoit des livres pour convaincre les incrédules, un raiſoneur lui avoit dit: La grâce divine eſt plutôt atachée à la lecture du Nouveau Teſtament qu'à celle de vos ouvrages, vous feriez mieux de vous tenir en repos; qu'auroit-il répliqué? Les *Donatiſtes* ne croyoient pas, non plus que nous, le dogme ſacré des Proteſtans, que la connoiſſance de toute vérité eſt atachée à la lecture du Nouveau Teſtament; ils ſe ſouvenoient que, ſelon S. Paul, *la foi vient de l'ouïe*, & non de la lecture, & que cet Apôtre ordone aux Évêques de prêcher; choſe fort inutile, ſi le Nouveau Teſtament ſeul ſuffit. La plupart des Africains ne ſavoient pas lire, & nous ne voyons pas que l'Évangile ait jamais été traduit en langue punique. Le principal fondement du ſchiſme des *Donatiſtes* étoit une erreur de fait, une accuſation fauſſe, intentée contre Cécilien, Évêque de Carthage, & contre Félix d'Aptunge, qui l'avoit ſacré; eſt-ce en liſant le Nouveau Teſtament que l'on pouvoit éclaircir ce fait. Il le fut dans les conférences tenues entre les *Donatiſtes* & les Catholiques, & dès ce moment tout ce qu'il y avoit d'hommes ſenſés parmi les premiers, comprirent que toutes leurs prétentions étoient inſoutenables.

Dans ſa lettre centieme, S. Auguſtin écrit à Donat, Proconſul d'Afrique: „ Nous ſouhaitons „ qu'on les corrige, & non qu'on les mette à mort; „ qu'on les aſſujétiſſe à la police, & non qu'on „ leur faſſe ſubir les ſupplices qu'ils ont mérités „. A ce ſujet, le Clerc cite la loi d'Honorius, de l'an 408, par laquelle il eſt dit: „ S'ils entrepre- „ nent quelque choſe qui ſoit contraire au parti „ Catholique, nous voulons qu'ils ſoient conda- „ nnés au ſupplice qu'ils ont mérité „. Si cet Empereur, dit le Clerc, n'avoit ordoné de punir que les ſéditieux, ſans inquiéter ceux qui vivoient paiſiblement dans leur erreur, il n'y auroit pas lieu de le blâmer; mais il brouille tout, en confondant les errans avec les malfaiteurs, & S. Auguſtin fait de même. D'ailleurs, les loix de Théodoſe & de ſes enfans, n'étoient déja que trop crueles, puiſqu'elles ordonoient la confiſcation des biens de tons ceux qui ſeroient convaincus d'avoir rebaptiſé, & déclaroient incapables de teſter, tous ceux qui auroient contribué à cet attentat. Les *Donatiſtes* étoient tellement tourmentés par l'exécution de ces loix, que pluſieurs aimerent mieux mourir que de vivre dans la miſere. On comprend que les Évêques ſouhaitoient de réunir à leur troupeau les riches *Donatiſtes*, plutôt que de les voir enterrer, après que leurs biens avoient été réunis au fiſc; voilà tout le motif de leur interceſſion charitable.

Réponſe. C'eſt le Clerc lui-même qui brouille tout, afin de calomnier plus commodément; ni Honorius, ni S. Auguſtin, n'ont fait de même. 1°. Il eſt clair qu'en parlant de ceux *qui auront entrepris quelque choſe* contre le parti Catholique, Honorius entend les ſéditieux, & non ceux qui ſeroient paiſibles; on ne peut citer aucune loi qui ordone de punir ces derniers. 2°. S. Auguſtin, dans ſa lettre, après avoir parlé des *ſcélérates entrepriſes* des ennemis de l'Égliſe, dit: „ Nous vous „ ſupplions, lorſque vous jugez les cauſes de „ l'Égliſe, quoique vous voyez qu'elle a été a- „ taquée & affligée *par des injuſtices atroces*, „ d'oublier que vous avez le pouvoir de conda- „ mner à mort „. Il n'étoit donc queſtion de juger que des malfaiteurs. 3°. La loi de Théodoſe, qui confiſquoit les biens de ceux *qui avoient rebaptiſé, ou contribué à cet attentat*, ne pouvoit regarder que les Évêques, les Prêtres & les Clercs qui les aſſiſtoient, puiſque ce ſont les Évêques & les Prêtres qui baptiſoient. L'exécution de cette loi ne pouvoit donc contribuer en rien à rendre miſérable le peuple & le commun des *Donatiſtes*. 4°. Ceux qui ſe faiſoient tuer, ſe précipitoient, ou périſſoient par les ſupplices, étoient des forcenés qui croyoient mourir martyrs, & non des particuliers paiſibles, dépouillés de leurs biens. Encore une fois, on ne prouvera jamais qu'aucun de ces derniers ait été condamné à aucune peine.

Dans la lettre 105, écrite aux *Donatiſtes*, n. 3 & 4, S. Auguſtin parle de pluſieurs Prêtres convertis, & d'un Évêque que ces furieux auroient tués, ſi ces victimes ne leur avoient échapé par une eſpece de miracle. Le Clerc dit que ces meurtriers méritoient d'être punis, mais qu'il ne falloit pas traiter de même les autres pour des opinions; que l'on pardonoit tout à ceux qui revenoient à l'Égliſe Catholique, & qu'il y avoit une loi qui l'ordonoit ainſi.

Réponſe. Cette indulgence eſt-elle encore une preuve de cruauté? Dans toute cette lettre, Saint Auguſtin ſoutient aux *Donatiſtes* qu'ils ſont punis pour leurs crimes, pour leurs attentats, pour leurs excès, & non pour leurs opinions: mais le Clerc, auſſi opiniâtre qu'eux, ne veut, comme eux, rien voir ni rien entendre. On pardonoit tout aux convertis, parce que l'on étoit sûr qu'ils ne retomberoient plus dans les mêmes déſordres.

Ibid. n. 6. Saint Auguſtin reproche aux *Donatiſtes* d'avoir publié fauſſement un prétendu reſcript de l'Empereur, qui leur faiſoit grâce. Si c'étoit-là un menſonge, dit le Clerc, il ne faudroit pas le reprocher à ces malheureux; mais il eſt certain que dans ce temps-là il y avoit eu une loi qui défendoit de forcer perſone à embraſſer le Chriſtianiſme

niſme mal-gré lui. Il cite la *Vie de S. Auguſtin*, l. 6, c. 7, §. 2.

Réponſe. Quoi qu'en diſe cet Avocat des *Donatiſtes*, c'étoit un menſoge formel de leur part; la loi dont il parle ne fut portée que l'an 410; & la lettre de S. Auguſtin eſt de l'année précédente. D'ailleurs, forcer quelqu'un à embraſſer le Chriſtianiſme mal-gré lui, & forcer des ſchiſmatiques à ne pas vexer les Catholiques, ce n'eſt pas la même choſe; les *Donatiſtes* ne pouvoient donc tirer aucun avantage de cette loi. Auſſi, lorſque Honorius apprit qu'ils en abuſoient, il la révoqua la même année. *Vie de S. Auguſtin*, ibid.

Pour avoir lieu de blâmer S. Auguſtin, Bayle & Barbeyrac ſoutienent que les violences dont il accuſe les *Donatiſtes* ſont exagérées, qu'elles ne ſont connues que par ſes écrits & par ceux d'Optat de Mileve, auſſi prévenu que lui contre les *Donatiſtes*.

Réponſe. Si S. Auguſtin avoit parlé de la fureur des *Donatiſtes*, en écrivant à l'Empereur ou aux Magiſtrats, dans le deſſein de les aigrir & d'en obtenir des loix ſéveres, on pouroit le ſoupçoner d'avoir exagéré; mais c'eſt dans des lettres à ſes amis, où il n'avoit aucun intérêt à déguiſer les faits; c'eſt dans ſon ouvrage contre Creſconius, qu'il lui reproche les excès de ſa propre ſecte; c'eſt dans la conférence qu'il eut à Carthage avec les Évêques *Donatiſtes*; dans les ſermons qu'il fait aux Catholiques, pour les exhorter à la patience & à la charité envers ces furieux; enfin, dans les lettres qu'il écric aux Officiers de l'Empereur, pour les ſupplier de ne point répandre le ſang des Circoncellions, quoique ces forcenés euſſent mérité le dernier ſupplice. Exagérer leurs crimes dans ces circonſtances, c'auroit été un moyen de ne pas obtenir ce qu'il demandoit.

Auſſi Barbeyrac a trouvé bon de ſoutenir que cette modération de S. Auguſtin n'étoit qu'une feinte, que dans le fond il approuvoit la peine de mort portée contre les *Donatiſtes*, puiſqu'il ne blâme point les loix qui défendoient les ſacrifices des Païens ſous peine de mort. *Traité de la Morale des Peres*, c. 16, §. 33 & 34. Il aime mieux ſuppoſer que S. Auguſtin étoit un fourbe & un inſenſé, que d'avouer que les *Donatiſtes* & leurs Circoncellions étoient des frénétiques. Mais il y a du moins un fait qu'il ne niera pas, c'eſt que S. Auguſtin obtint des Évêques d'Afrique, malgré la ſévérité des anciens Canons, que quand les Evêques *Donatiſtes* ſe réuniroient à l'Égliſe Catholique, ils conſerveroient leurs Siéges, & ne perdroient aucune de leurs prérogatives. Ce n'eſt point là le manége d'un fourbe qui cherche à déguiſer ſa haine contre les hérétiques.

Barbeyrac objecte que les loix des Empereurs portées contre les *Donatiſtes*, ne font aucune mention des crimes que Saint Auguſtin leur reproche. Cela n'eſt pas fort étonant, les loix des Empereurs ne ſont pas des narrations hiſtoriques; celles qui regardent les *Donatiſtes* comprenent auſſi d'autres ſectes, telles que les Manichéens, les Encratites, &c. Ce n'étoit pas là le lieu d'expoſer les griefs que le Gouvernement pouvoit avoir contre ces ſectes différentes.

Quand il n'y auroit pas des preuves poſitives du brigandage & des violences exercées en Afrique par les *Donatiſtes*, nous ſerions aſſez autoriſés à en croire S. Auguſtin, par l'exemple de ce qu'ont fait les Proteſtans pour s'établir, lorſqu'ils ont été les maîtres; l'hiſtoire en eſt trop récente pour qu'on ait déja pu l'oublier.

Bingham, qui a été de meilleure foi que Barbeyrac, raporte en abrégé les différentes loix portées par les Empereurs contre les diverſes ſectes d'hérétiques; il obſerve qu'elles ne furent pas exécutées à la rigueur, que ſouvent les Évêques Catholiques, ou d'autres perſones, intercéderent & obtinrent grâce pour les coupables. *Orig. Eccléſ.* l. 16, c. 6, §. 6, tome 7, p. 288.

Dans le Dictionaire des héréſies de l'Abbé Pluquet, on trouvera une hiſtoire du ſchiſme des *Donatiſtes*, par laquelle on poura juger ſi la maniere dont ils furent traités étoit injuſte, & s'il étoit poſſible d'en agir autrement à leur égard.

On doit nous pardoner la longue & ennuyeuſe diſcuſſion dans laquelle nous venons d'entrer; un Théologien Catholique ne peut voir un des plus reſpectables Peres de l'Égliſe auſſi indignement traité par les Proteſtans, & ſur des raiſons auſſi frivoles. Mais, comme ils ſentent la conformité parfaite qu'il y a entre la conduite de leurs peres & celles des *Donatiſtes*, & que nos Controverſiſtes la leur ont reprochée plus d'une fois, ils ont un intérêt capital à détruire les raiſons que S. Auguſtin oppoſoit à ces anciens ſchiſmatiques. D'ailleurs, ceux-d'entr'eux qui, comme le Clerc, penchent au Socinianiſme, ont adopté les ſentimens des Pélagiens; ils ne peuvent digérer la victoire complete qu'a remportée S. Auguſtin ſur ces ennemis de la grâce. Bayle, dans ſon Commentaire Philoſophique, avoit déja oppoſé à S. Auguſtin les mêmes ſophiſmes que le Clerc, mais avec plus de décence & de modération dans les termes. Comme les incrédules veulent encore les renouveler, il nous a paru eſſentiel de n'en laiſſer aucun ſans réponſe.

DONS DU SAINT-ESPRIT. Sous ce nom, les Théologiens entendent certaines qualités ſurnaturelles que Dieu donne par infuſion à l'âme d'un Chrétien par le Sacrement de Confirmation, pour la rendre docile aux inſpirations de la grâce. Ces *dons* ſont au nombre de ſept, & ils ſont diſtingués dans le chapitre 11 d'Iſaïe, *V.* 2 & 3: ſavoir, le *don de ſageſſe*, qui nous fait juger ſainement de toutes choſes, relativement à notre fin derniere; le *don d'intelligence* ou *d'entendement*, qui nous fait comprendre les vérités révélées, autant qu'un eſprit borné en eſt capable; le *don de ſcience*, qui nous apprend à connoître les divers moyens de nous ſanctifier & de parvenir au ſalut éternel; le *don de conſeil* ou *de prudence*, qui nous fait prendre en toutes choſes le meilleur parti, relativement à

notre ſalut ; le *don de force*, ou le courage de réſiſter à tous les dangers, & de ſurmonter toutes les tentations ; le *don de piété*, qui nous fait aimer les pratiques du ſervice de Dieu ; le *don de crainte de Dieu*, qui nous détourne du péché & de tout ce qui peut déplaire à notre ſouverain Maître. S. Paul, dans ſes lettres, parle ſouvent de ces *dons* différens.

On entend encore par ces *dons du Saint-Eſprit*, les *dons* ſurnaturels que Dieu acordoit aux premiers fideles, comme celui de prophétiſer, de faire des miracles, de connoître les ſecretes penſées des cœurs, &c.

Il eſt évident que ces *dons* miraculeux ont été très-néceſſaires au commencement de la prédication de l'Évangile, pour convertir les Juifs & les Païens. 1°. C'eſt de toutes les preuves d'une miſſion divine, la plus frapante, & celle qui fait le plus d'impreſſion ſur le commun des hommes ; nous voyons par les Actes des Apôtres, & par d'autres monumens du premier & du ſecond ſiecle, que ç'a été la principale cauſe de la propagation rapide du Chriſtianiſme. 2°. Rien n'étoit alors plus commun que la magie ; une multitude d'impoſteurs ſéduiſoient les peuples par des prodiges apparens ; il falloit leur en oppoſer de plus réels, & dont le ſurnaturel ne pût être conteſté ; c'eſt ainſi que Dieu avoit déja confondu autrefois les preſtiges des Magiciens d'Égypte par les miracles éclatans de Moyſe. 3°. Pluſieurs de ces ſéducteurs prétendoient être le Meſſie promis aux Juifs, quelques-uns ſe vantoient d'être plus grands que Jéſus-Chriſt lui-même ; tous ſe donnoient pour Prophetes & pour envoyés de Dieu ; le moyen le plus ſimple de détromper les peuples, étoit de leur faire voir que Jéſus-Chriſt avoit donné à ſes Diſciples le pouvoir de faire des miracles ſemblables à ceux qu'il avoit opérés lui-même, pouvoir que ne pouvoient pas donner ceux qui oſoient ſe préférer à lui. Le Sauveur l'avoit ainſi promis, il falloit que ſa parole fût acomplie.

Vainement les incrédules veulent nous faire douter de la réalité de ces miracles, parce que le monde étoit alors rempli d'impoſteurs, qui prétendoient en faire ; les fourbes n'auroient pas été ſi communs, ſi l'on n'avoit pas vu Jéſus-Chriſt & ſes Diſciples opérer des miracles réels & en grand nombre. Comme les mécréans ne vouloient pas ſe perſuader que Jéſus-Chriſt & les Apôtres avoient agi par un pouvoir véritablement divin & ſurnaturel, ils imaginerent que, par le moyen de l'art & de certaines pratiques l'on pouvoit parvenir à en faire autant, & ils s'éforcerent de les imiter. Les Philoſophes même étoient dans ce préjugé ; c'eſt ce qui engagea ceux du troiſieme & du quatrieme ſiecle à pratiquer la Magie ou la Théurgie, & à ſoutenir que Jéſus-Chriſt & ſes Diſciples n'avoient été que des Magiciens plus habiles que les autres ; mais ce préjugé n'auroit pas eu lieu, ſi jamais l'on n'avoit rien vu de réel dans ce genre.

À meſure que le Chriſtianiſme s'étendit, les *dons* miraculeux devinrent moins néceſſaires ; il n'eſt donc pas étonant que peu à peu ils ſoient devenus plus rares. *Voyez* MIRACLES.

DORDRECHT (Synode de). *Voyez* ARMINIENS.

DOSITHÉENS ; ancienne ſecte parmi les Samaritains.

On connoît peu les dogmes, ou les erreurs des *Doſithéens*. Ce que nous en ont appris les anciens, ſe réduit à ceci : que les *Doſithéens* pouſſoient ſi loin le principe, qu'il ne falloit rien faire le jour du Sabbat, qu'ils demeuroient dans la place & dans la poſture où ce jour les ſurprenoit, ſans ſe remuer, juſqu'au lendemain ; qu'ils blâmoient les ſecondes noces, & que la plupart d'entr'eux, ou ne ſe marioient qu'une fois, ou gardoient le célibat.

Il eſt fait mention dans Origene, S. Épiphane, S. Jérôme, & pluſieurs autres Peres Grecs & Latins, d'un certain Doſithée, chef de ſecte parmi les Samaritains ; mais ils ne ſont point d'acord ſur le temps où il vivoit.

Pluſieurs penſent qu'il fut le maître de Simon le Magicien, & qu'il prétendit être le Meſſie. La multitude des impoſteurs qui uſurperent ce titre à peu près dans le même temps, prouve que, quand Jéſus-Chriſt a paru, on étoit bien perſuadé que le temps marqué, par les prophéties, touchant l'arivée du Meſſie, étoit acompli.

Mosheim, qui a recueilli & comparé tout ce que les anciens ont dit au ſujet de cette ſecte & de ſon auteur, penſe que Doſithée avoit d'abord vécu parmi les Eſſéniens, & y avoit contracté l'habitude de la vie auſtere qu'ils pratiquoient ; qu'il donna dans le fanatiſme, & voulut être pris pour le Meſſie. Excommunié par les Juifs, il ſe retira parmi les Samaritains, quelque temps après l'Aſcenſion du Sauveur. Il adopta leur haine contre les Juifs, & leur prévention contre les Prophetes, deſquels ces ſchiſmatiques n'ont jamais voulu recevoir les écrits, puiſqu'ils n'ont gardé que ceux de Moyſe ; il eut même l'audace de vouloir corriger ces derniers, ou plutôt, de les corrompre. Il nia la réſurrection future des corps, la deſtruction future du monde & le jugement dernier. Il n'admétoit point l'exiſtence des Anges, & il ne vouloit point admettre d'autres démons que les idoles des Païens. Il s'abſtenoit de manger d'aucun être animé, ſes Diſciples faiſoient de même ; pluſieurs gardoient la continence, même dans le mariage, lorſqu'ils avoient eu des enfans. Doſithée pouſſoit l'obſervation du Sabbat juſqu'à la ſuperſtition. Ainſi, cette ſecte a été plutôt Juive que Chrétiene. *Inſt. Hiſt. Chriſt.* ſeconde partie, c. 5, §. 11.

DOUTE en fait de religion. Un homme peut douter de la religion, parce que, par légéreté, par diſſipation, ou autrement, il n'a pas cherché à s'inſtruire. S'il eſt de bonne foi, & qu'il veuille examiner les preuves de la religion, ſon doute ne durera pas long-temps. Pour ceux qui ont cherché des *doutes*, qui, par une curioſité téméraire, ont

Digitized by Google

voulu lire les livres des incrédules, ſans avoir fait les études néceſſaires pour démêler le faux de leurs ſophiſmes, ils ſont bien plus criminels.

À plus forte raiſon doit-on condamner ceux qui demeurent, par choix & de propos délibéré, dans le *doute* ou dans le ſcepticiſme touchant la religion, ſous prétexte que ſi elle a des preuves, elle a auſſi ſes difficultés, & qu'il faut atendre que toutes les objections ſoient réſolues avant de prendre parti. Ce *doute* eſt une irréligion formele & réfléchie.

1°. Il eſt abſurde de regarder la religion comme un procès entre Dieu & l'homme, comme un combat dans lequel celui-ci a droit de réſiſter tant qu'il peut, de défendre la liberté, c'eſt-à-dire, le privilége de ſuivre ſans remords l'inſtinct des paſſions. Quiconque n'enviſage point la religion comme un bienfait, la déteſte déja, il ne la trouvera jamais ſuffiſament prouvée, il ſera toujours plus affecté par les objections que par les preuves, parce que ſon cœur le tient en garde contre ces dernieres.

2°. C'eſt une abſurdité de vouloir que la religion ſoit auſſi invinciblement *démontrée* que les vérités de Géométrie ou de calcul. Celles-ci ne ſeroient pas à l'abri des objections, ſi l'on avoit intérêt de les conteſter. Il eſt faux que le degré de certitude doive être proportioné à l'importance de la queſtion. C'eſt juſtement parce que la vérité de la religion eſt très-importante, que l'on fait contr'elle tant d'objections, & que des Sophiſtes très-ſubtils déploient contr'elle toutes les forces de leur génie. S'il y a dans l'ordre civil une queſtion de la derniere importance, c'eſt la légitimité de notre naiſſance; quelle démonſtration en avons-nous? C'eſt à Dieu ſeul de nous preſcrire la maniere dont il veut être adoré; donc il faut que la religion ſoit *révélée*: or, le fait de la révélation ne peut être prouvé que comme tout autre fait, par des preuves morales, par des témoignages, & non par des démonſtrations géométriques ou métaphyſiques.

3°. Jamais un Sceptique n'a cherché les preuves de la religion avec autant d'ardeur que les objections. C'eſt aſſez qu'un livre ſoit fait pour la défendre, pour exciter le dédain & le dégoût de tous ceux qui veulent *douter*: ils le condamnent & le décrient même ſans l'avoir lu; &, ſelon leur jugement, tout livre qui ataque la religion eſt un chef-d'œuvre de ſageſſe & de bon ſens.

4°. Ceux qui aiment la religion & la pratiquent en trouvent les preuves au fond de leur cœur; ils n'ont beſoin ni de livres, ni de diſputes, ni de démonſtrations. La foi eſt tranquille & paiſible, l'incrédulité eſt pointilleuſe, n'eſt jamais ſatisfaite. Mettrons-nous en queſtion, pendant toute la vie, un devoir qui naît avec nous, & qui doit décider de notre ſort éternel? Si nous mourons avant d'avoir vidé la *diſpute*, en ſerons-nous quites pour dire que nous n'avons pas vécu aſſez longtemps pour la terminer?

5°. La religion eſt faite pour les ignorans auſſi-bien que pour les Philoſophes; ſi c'étoit une affaire de diſcuſſion, d'érudition, de critique, les premiers ſeroient condamnés à n'avoir jamais de religion. Il eſt abſurde de penſer que Dieu a dû pourvoir au ſalut des ſavans autrement qu'à celui du peuple. Lorſqu'il eſt queſtion d'intérêt temporel, les Philoſophes prenent leur parti ſur les mêmes raiſons, par les mêmes motifs, avec le même degré de certitude que les autres hommes; la religion eſt la ſeule choſe ſur laquelle ils ſont diſputeurs & opiniâtres.

6°. Depuis dix-ſept ſiecles la religion n'a pas ceſſé d'être ataquée; mal-gré les volumes immenſes d'objections & de ſophiſmes, que l'on a faits contr'elle dans tous les temps, elle a cependant été crue & pratiquée. Oſera-t-on ſoutenir que, parmi ceux qui tienent pour elle, il n'y a pas un ſeul homme éclairé, inſtruit, de bon ſens & de bonne-foi, pas un ſeul qui ait peſé les objections & les preuves? S'il y en a pour le moins autant que d'incrédules, donc toute la différence qu'il y a entr'eux, c'eſt que les premiers aiment la religion, au lieu que les ſeconds la redoutent & la déteſtent.

7°. Il y a des ſiecles remarquables par la multitude de ceux qui doutent de la religion, & qui s'occupent à raſſembler des nuages pour en obſcurcir les preuves. Le nôtre eſt dans ce cas. Eſt-ce parce qu'il y a plus de pénétration, de droiture, de zele pour s'inſtruire, de crainte de tomber dans l'erreur, que dans les ſiecles précédens? Mais lorſque le luxe, la fureur du plaiſir, les fortunes ſuſpectes, les banqueroutes frauduleuſes, les ſophiſmes de la friponerie, le mépris des bienſéances, ſont portés à leur comble, ce ton général des mœurs n'eſt pas fort propre à inſpirer l'amour de la vérité. Elle auroit beau ſe montrer, lorſque l'on eſt diſpoſé d'avance à la méconnoître & à l'éconduire.

8°. Si ceux qui *doutent* étoient ſincérement fâchés de n'être pas perſuadés, chercheroient-ils à inſpirer aux autres la maladie de laquelle ils ſont atteints? Ce trait de malice ſeroit déteſtable. Leur zele à faire des proſélytes démontre qu'ils aiment leur incertitude, qu'ils en font gloire, qu'ils ſeroient fâchés de penſer autrement. Ils tâchent de ſe faire un nouvel apui dans la multitude de ceux qu'ils auront ſédnits; leur derniere reſſource ſera de dire: *il faut bien que j'aie raiſon, puiſque tant d'autres penſent comme moi*. *Voyez* SCEPTICISME, OBJECTIONS, PREUVES.

DOXOLOGIE; nom que les Grecs ont donné à l'hymne angélique ou cantique de louange que les Latins chantent à la Meſſe, & qu'on nomme communément le *Gloria in excelſis*, parce qu'il commence en grec par le mot Δόξα, gloire.

Ils diſtinguent dans leurs livres liturgiques la grande & la petite *Doxologie*. La grande *Doxologie* eſt celle dont nous venons de parler. La petite *Doxologie* eſt le verſet *Gloria Patri & Filio*,

&c., par lequel on termine la récitation de chaque pſaume dans l'Office divin, & qui commence en grec par le même mot.

Philoſtorge, Hiſtorien ſuſpect & trop favorable aux Ariens, dans ſon troiſieme livre, no. 13, nous donne trois formules de la petite *Doxologie*. La premiere eſt, *gloire au Pere & au Fils, & au Saint-Eſprit*. La ſeconde, *gloire au Pere par le Fils dans le Saint-Eſprit*. La troiſieme, *gloire au Pere dans le Fils & le Saint-Eſprit*. Sozomene & Nicéphore en ajoutent une quatrieme; ſavoir, *gloire au Pere & au Fils dans le Saint-Eſprit*. La premiere de ces *Doxologies* eſt la plus anciene, & a toujours été en uſage dans les Égliſes d'Occident. Théodoret prétend qu'elle vient des Apôtres, *Hiſt.* l. 4, c. 1. Les trois autres furent compoſées par les Ariens, vers l'an 341, au Concile d'Antioche, où les Ariens, qui commençoient à n'être plus d'acord entr'eux, voulurent avoir des *Doxologies* relatives à leurs divers ſentimens.

Les Catholiques, de leur côté, conſerverent l'anciene *Doxologie* comme une profeſſion de foi oppoſée à l'Arianiſme. Ainſi l'ordona le Concile de Vaiſons, l'an 529. *Voyez* Fleury, *Hiſt. Eccléſ.* liv. 32, tit. 12, p. 268.

Cette preuve de l'anciene croyance de l'Égliſe eſt d'autant plus forte que l'on ne peut pas aſſigner la premiere origine de cette maniere de louer Dieu.

Au reſte, comme le remarque Bingham, la petite *Doxologie* n'a pas toujours été uniforme, quant aux termes, dans les Égliſes Catholiques; mais elle n'a pas varié quant au ſens. Le quatrieme Concile de Tolede, tenu en 523, s'exprime ainſi à cet égard: *In fine omnium pſalmorum dicimus, gloria & honor Patri & Filio & Spiritui Sancto, in ſæcula ſæculorum, amen;* Walafrid, Strabon, *de reb. eccleſ.* ch. 25, raporte que les Grecs la conçurent en ces termes: *Gloria Patri & Filio & Spiritui Sancto, & nunc & ſemper & in ſæcula ſæculorum, amen.* Outre cette *Doxologie* qui terminoit les pſaumes, Bingham obſerve qu'il y en avoit anciénement une dont il cite un exemple tiré des Conſtitutions Apoſtoliques, liv. 8, c. 12, par laquelle on terminoit les prieres: *Omnis gloria, veneratio, gratiarum actio, honor, adoratio, Patri & Filio & Spiritui Sancto, nunc & ſemper & in infinita ac ſempiterna ſæcula ſæculorum, amen.* Ou cette autre: *Per Chriſtum quo tibi & Spiritui Sancto gloria, honor, laus, glorificatio, gratiarum actio in ſæcula, amen.* Et enfin celle-ci, par laquelle on concluoit les ſermons ou homélies: *Ut obtineamus æternam vitam, per Jeſum Chriſtum; cui cum Patre & Spiritu Sancto, gloria & poteſtas in ſæcula ſæculorum, amen.* Bingham, *Orig. Eccléſ.* tome 6, liv. 14, c. 2, §. 1.

Quant à la grande *Doxologie* ou au *Gloria in excelſis*, excepté les premieres paroles que les Évangéliſtes attribuent aux Anges qui annoncerent aux Bergers la naiſſance de Jéſus-Chriſt, on ignore par qui le reſte a été ajouté; & quoiqu'on appele toute la piece l'*Hymne angélique*, les Peres ont reconu que tout le reſte étoit l'ouvrage des hommes!. C'eſt ce qu'on voit dans le treizieme Canon du quatrieme Concile de Tolede. Ce qu'il y a de certain, c'eſt que ce cantique eſt très-ancien, & n'eſt pas une profeſſion de foi moins claire que la précédente. S. Chryſoſtôme obſerve que les Aſcetes le chantoient à l'Office du matin. Mais, de toute antiquité, on l'a chanté principalement à la Meſſe, non pas cependant tous les jours. La liturgie Mozarabique veut qu'on le chante le jour de Noël avant les leçons, c'eſt-à-dire, avant la lecture de l'Épître & de l'Évangile. Dans les autres Égliſes, on ne le chantoit que le Dimanche, à Pâque & aux autres Fêtes les plus ſolemneles; encore aujourd'hui dans l'Égliſe Romaine, on ne le dit point à la Meſſe les jours de férie & de fêtes ſimples, non plus que dans l'Avent, ni depuis la Septuagéſime juſqu'au Samedi Saint excluſivement. Bingham, *Orig. Eccléſ.* t. 6, l. 14, c. 11, §. 2.

Il y a beaucoup d'apparence que depuis la naiſſance de l'Arianiſme l'Égliſe rendit l'uſage des deux *Doxologies* plus commun, & fit une loi de ce qui n'étoit auparavant qu'une coutume, afin de prémunir les Fideles contre l'erreur; mais l'une & l'autre ſont plus ancienes que l'Arianiſme, & prouvent que les Ariens étoient des novateurs. Il eſt même probable qu'Euſebe avoit en vue ces deux formules, lorſqu'il dit que les *cantiques des Fideles* attribuoient la divinité à Jéſus-Chriſt, & qu'ils avoient été compoſés dès le commencement. *Hiſt. Eccléſ.* l. 5, c. 28. En effet, Pline le jeune, *Epiſt.* 97, l. 10, écrit à Trajan que les Chrétiens, dans leurs aſſemblées, chantoient des hymnes à Jéſus-Chriſt comme à un Dieu. Lucien le témoigne de même dans le *Dialogue* intitulé *Philopatris*. Le Brun, *Explic. des cérém. de la Meſſe*, t. 1, p. 163.

DRAPEAUX (Bénédiction des). Cette cérémonie ſe fait avec beaucoup d'éclat, au bruit des tambours, des trompetes & même de la mouſqueterie des troupes qui ſont ſous les armes. Si la bénédiction a lieu dans une ville, elles ſe rendent en corps dans l'Égliſe principale; là l'Évêque ou quelque Eccléſiaſtique de marque, bénit & conſacre les *drapeaux*, qui y ont été portés pliés, par des prieres, des ſignes de croix & l'aſperſion de l'eau bénite: alors on les déploie, & les troupes les remportent en cérémonie. *Voyez* le *détail* dans les *Elémens de l'art Militaire*, par M. d'Héricourt.

Quelques incrédules ont conclu de là que l'Égliſe approuve la guerre & l'effuſion du ſang. Il n'en eſt rien; mais par cette cérémonie elle fait ſouvenir les Militaires que c'eſt Dieu qui acorde la victoire, ou punit les armées pas des défaites; qu'il faut bannir des armées les déſordres capables d'attirer ſa colere, s'abſtenir de tout acte de cruauté qui n'eſt pas abſolument néceſſaire pour vaincre

Digitized by Google

l'ennemi, reſpecter le droit des gens, même au milieu du carnage. *Voyez* GUERRE.

„ Les ſoldats, dit le Maréchal de Saxe, doi„ vent ſe faire une religion de ne jamais abando„ ner leur *drapeau*, il doit leur être ſacré, & l'on „ ne ſauroit y atacher trop de cérémonies pour le „ rendre reſpectable & précieux. Si l'on peut y „ parvenir, on peut auſſi compter ſur toutes ſor„ tes de bons ſuccès; la fermeté des ſoldats, leur „ valeur en ſeront les ſuites. Un homme déter„ miné, qui prendra en main leur *drapeau*, leur „ fera braver les plus grands dangers „. Cela eſt prouvé par l'exemple des Romains; ils rendoient aux enſeignes militaires un culte idolâtre & ſuperſtitieux, & cet excès leur a été reproché par nos anciens Apologiſtes. „ La religion des Romains eſt „ toute militaire, diſoit Tertullien; elle adore les „ enſeignes, jure par elles, & les met à la tête „ de tous les Dieux „. *Adv. gentes*, c. 16. Le Chriſtianiſme, en détruiſant le culte idolâtre atachè aux *drapeaux*, n'a pas voulu détruire une vénération ſi utile au ſervice militaire; l'uſage de les bénir eſt fort ancien. Sur la fin du neuvieme ſiecle, l'Empereur Léon le Philoſophe recomande aux Capitaines de faire bénir leurs enſeignes par des Prêtres un ou deux jours avant de partir pour une expédition. *Mém. de l'Acad. des Inſcript. t. 63, in-12*, p. 2 & 10.

Comme les images des Dieux étoient peintes ou ſculptées ſur les enſeignes des Romains, que les ſoldats croyoient combatre ſous la protection de ces fauſſes divinités, & leur rendoient un culte idolâtre, les premiers Chrétiens eurent pendant quelque temps de la répugnance à exercer la profeſſion des armes; ils craignirent de paroître prendre part à ce culte ſuperſtitieux. C'eſt à cauſe de ce danger que Tertullien décida, dans ſon livre *de corona militis*, qu'il n'étoit pas permis à un Chrétien d'être ſoldat. Mais il faut qu'il ait jugé lui-même cette déciſion trop ſévere, puiſque dans ſon *Apologétique*, c. 37, il atteſte que les camps étoient remplis de Chrétiens, & il ne les déſapprouve point. *Voyez* ARMES.

DROIT. Nous ne pouvons parler du *droit* divin ſans donner une notion du *droit* en général. Nous entendons ſous ce nom toute prétention conforme à la loi; ou, ſi l'on veut, c'eſt ce que l'homme peut faire lui-même, ou exiger des autres pour ſon bien en vertu d'une loi. S'il n'y avoit point de loi, il n'y auroit ni *droit* ni tort; c'eſt la loi divine qui eſt le fondement, la regle & la meſure de tous nos *droits*.

Quand on ſuppoſe que l'homme eſt de même nature que les brutes, & ſoumis aux mêmes loix, ſur quoi des *droits* peuvent-ils être fondés? Sur ſes beſoins ſans doute & ſur ſes forces; mais toutes les manieres de pourvoir à nos beſoins & d'exercer nos forces ne ſont pas légitimes, il en eſt deſquelles il ne nous eſt jamais permis de nous ſervir. Quoique nous ayons le beſoin & la force de conſerver notre vie, nous n'avons pas *droit* de le faire aux dépens de la vie de nos ſemblables; le degré de nos beſoins & de nos forces ne peut donc pas être la meſure de nos *droits*. Les animaux ont des beſoins égaux, & ſouvent des forces ſupérieures à celles de l'homme; on ne s'eſt pas encore aviſé de leur attribuer des *droits* à l'égard de l'homme ou envers leurs ſemblables.

Le vrai fondement des *droits* de l'homme eſt donc cette loi primitive du Créateur: „ Croiſſez, „ multipliez, dominez ſur les animaux & ſur les „ productions de la terre „. *Gen.* ch. 1, *V.* 28. Toute faculté & toute action qui n'eſt pas compriſe dans le ſens de ces paroles n'eſt plus un *droit*, mais une injuſtice & une uſurpation.

La plupart des Philoſophes modernes ont voulu tirer la notion du *droit* & de la juſtice, des ſenſations. Lorſqu'un homme nous fait violence, diſent-ils, la ſenſation que nous éprouvons eſt jointe à l'idée d'injuſtice; nous ſentons que cet homme n'a pas le *droit* de nous faire violence, qu'au contraire, il bleſſe le droit que nous avons de ne pas la ſouffrir.

1°. Cette théorie même ſuppoſe que nous avons déja l'idée du *droit*, avant d'éprouver une violence. 2°. Lorſqu'un coup de vent nous renverſe, nous éprouvons la même ſenſation que quand un brutal nous jete par terre; dans le premier cas, cependant, elle ne nous donne point l'idée de tort ni d'injuſtice. Si elle nous donne cette idée dans le ſecond cas, c'eſt que nous ſuppoſons celui qui agit doué de connoiſſance & de liberté; autre idée qui ne vient point des ſenſations. Dire que celui qui nous bleſſe n'en a pas le *droit*, & dire qu'il y a une *loi* qui le lui défend, c'eſt la même choſe. Ainſi la notion de *droit* & de *tort* eſt eſſentiélement liée à celle de *loi*. 3°. Nous ne voyons pas pourquoi le bien que nous recevons de nos ſemblables ne nous donneroit pas l'idée de *droit*, comme le mal que nous en éprouvons nous donne l'idée de *tort* ou d'injuſtice. Cette théorie eſt fauſſe à tous égards.

De même que ſans la notion de *loi* nous ne pouvons avoir celle de *devoir* ou d'obligation morale, nous ne pouvons former non plus l'idée de *droit* & de juſtice.

Il ne faut cependant pas confondre l'une de ces idées avec l'autre. Le *devoir* eſt ce que Dieu nous ordone de faire, le *droit* eſt ce qu'il nous permet, & ce qu'il commande aux autres de faire pour nous. Il eſt de notre *devoir* d'aſſiſter nos ſemblables dans le beſoin, & nous avons *droit* d'exiger d'eux l'aſſiſtance en pareil cas. Ce n'eſt pas pour nous un *devoir* d'exercer nos *droits* dans toute leur étendue & dans la rigueur, nous pouvons en relâcher par indulgence, ou renoncer à un *droit* quelconque, pour en acquérir un autre qui nous paroît plus avantageux.

Droit & *devoir* ſont donc corrélatifs; la loi ne peut me donner un *droit* à l'égard de mes ſemblables, ſans leur impoſer le *devoir* de me l'acorder,

Digitized by Google

& ſans m'impoſer auſſi des *devoirs* à leur égard, autrement elle me favoriſeroit à leur préjudice; ainſi nos *devoirs* ſont toujours proportionés à nos *droits*.

Si l'on n'avoit pas confondu ces notions, l'on n'auroit pas décidé que c'eſt un *devoir* pour l'homme de ſe marier & de mettre des enfans au monde, puiſqu'il en a le *droit*; on n'auroit pas conclu que l'état de continence eſt contraire au *droit* naturel. *Droit* & *devoir* ne ſont pas la même choſe; où eſt la loi qui ordone à l'homme de ſe marier? Perſone n'a *droit* de l'en empêcher pour toujours & dans tous le cas; mais perſone non plus ne peut lui en impoſer le *devoir*, ſinon dans le cas de néceſſité. Il a le *droit* de choiſir l'état de vie qui lui paroît le plus avantageux, lorſqu'il ne porte aucun préjudice à ſes ſemblables. Or, il eſt des hommes qui, par goût, par caractere, par tempérament, jugent que le célibat eſt plus avantageux pour eux que l'état du mariage. Loin de porter aucun préjudice à la ſociété, en préférant le premier, ils s'abſtienent de mettre au monde des enfans, qui probablement ſeroient malheureux & à charge à la ſociété.

En général les Théologiens ne ſauroient trop ſe défier des notions que les Philoſophes modernes veulent nous donner des *êtres moraux*; c'eſt avec raiſon que la Faculté de Théologie de Paris a condamné leur théorie ſur l'origine des idées de *droit*, de juſtice, de devoir & d'obligation morale; elle n'a été forgée que pour favoriſer le Matérialiſme.

Il n'eſt pas beſoin d'une longue diſcuſſion pour réfuter le ſentiment de Hobbes, qui eſt auſſi celui de Spinoſa; ſavoir que tout *droit* eſt fondé uniquement ſur la puiſſance, que l'un eſt toujours en proportion de l'autre, que Dieu lui-même n'a *droit* de commander aux hommes que parce qu'il eſt tout-puiſſant; qu'ainſi l'obligation d'obéir n'eſt autre choſe que l'impuiſſance de réſiſter. D'où il s'enſuit que ſi un homme étoit aſſez puiſſant pour ſubjuguer l'univers entier, il en auroit le *droit*, & que tout le monde ſeroit dans l'obligation de lui obéir. Mais il s'enſuit auſſi que tout homme qui a le pouvoir de réſiſter impunément, en a auſſi le *droit*, & que, dans le fond, l'obligation morale eſt abſolument nulle, que la force ſeule regne parmi les hommes, comme parmi les animaux. *Voyez* Cudworth, *Syſt. intell.* c. 5, ſect. 5, §. 33, & les *Notes* de Mosheim.

Ces conſéquences, & beaucoup d'autres qu'entraîne ce ſyſtême, ſuffiſent pour en démontrer l'abſurdité, & pour en inſpirer de l'horreur. Dieu n'a point créé le monde pour faire oſtentation de ſa puiſſance, mais pour exercer ſa bonté, puiſqu'il n'avoit beſoin d'aucune créature. De même que c'eſt par bonté qu'il a donné l'être aux hommes, & qu'il les a faits tels qu'ils ſont, c'eſt auſſi par bonté qu'il les a deſtinés à l'état de ſociété; *il n'étoit pas bon que l'homme fut ſeul*. *Gen.* ch. 2, V. 18. Conſéquemment il a fallu qu'il leur impoſât des loix & des obligations mutuelles; & c'eſt ainſi qu'il leur a donné des *droits* les uns à l'égard des autres; *il a ordoné à chacun d'eux d'aider ſon prochain*. *Eccli.* c. 17, V. 12. Une liberté illimitée, loin d'être un avantage pour eux, ſeroit leur malheur & tourneroit à leur deſtruction; David n'avoit pas tort de dire: *Votre loi, Seigneur, eſt un bien pour moi*. *Pſ.* 118, V. 72. Sur cette loi éternele ſont fondées toutes les autres loix, & ce que nous nommons *droit* & *juſtice*. *Voyez* Société.

De là il réſulte que le *droit* de commander, dont Dieu a revêtu certains hommes, eſt deſtiné, comme celui de Dieu même, à procurer le bien de la ſociété humaine; ainſi Dieu n'a donné à aucun homme une autorité abſolue, deſpotique, illimitée, afranchie de toute loi, parce que, vu les paſſions auxquelles tout homme eſt ſujet, une telle autorité ſeroit deſtructive de la ſociété, & ne pouroit tourner qu'à ſon malheur. Quand un homme auroit le pouvoir de ſe la procurer, il n'en auroit pas le *droit*, il ſeroit injuſte & puniſſable de vouloir l'exercer. Mais lors même que celui qui eſt revêtu d'une autorité légitime abuſe de ſon *droit*, il n'eſt permis de réſiſter que quand ce qu'il commande eſt formélement contraire à la loi de Dieu; c'eſt alors ſeulement qu'*il faut obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes*. *Act.* ch. 4, V. 19. Un *droit* abſolu & illimité de réſiſtance rendroit l'autorité nulle, établiroit l'anarchie, & ſeroit auſſi contraire au bien de la ſociété qu'une autorité deſpotique & illimitée.

Dès que l'on perd de vue ces principes, dont la vérité eſt palpable, & que la raiſon nous dicte auſſi-bien que la révélation, l'on ne peut plus enſeigner que des abſurdités touchant le *droit*, la juſtice, l'autorité, le gouvernement, &c.

Droit naturel. C'eſt ce qu'il nous eſt permis de faire pour notre bien, & ce qu'il eſt ordoné aux autres de faire en notre faveur, par la loi générale que Dieu a impoſée à tous les hommes, en les deſtinant à l'état de ſociété.

Dieu avoit décidé qu'il n'eſt pas avantageux à l'homme d'être ſeul, *Gen.* c. 2, V. 18; il avoit formé deux individus; & il les unit en les béniſſant par ces paroles: *Croiſſez, multipliez*, &c. Cette ſociété naturele & domeſtique eſt l'origine & le fondement de toutes les autres, du *droit naturel* dans toute ſon étendue.

Nous convenons que le *droit naturel* eſt fondé ſur la nature de l'homme, tout comme la loi naturele; mais ſi l'homme étoit l'ouvrage du hazard, ou de la matiere aveugle, comme le prétendent tant de Philoſophes, quel droit, quelle loi pouroit-on fonder ſur la nature? Tout ſeroit néceſſaire; donc rien ne ſeroit ni bien ni mal, il n'y auroit ni *droit*, ni tort, ni vice, ni vertu.

Mais dès que l'homme, tel qu'il eſt, eſt l'ouvrage de Dieu, ce Créateur intelligent, ſage & bon, ne s'eſt pas contre-dit lui-même; en donnant à l'homme le beſoin & l'inclination de vivre en

Digitized by Google

ſociété, il lui a impoſé les devoirs de l'état ſocial, & a fondé les *droits* de l'homme ſur la loi même que lui preſcrit ſes devoirs.

La fin du *droit naturel*, dit très-bien Léibnitz, eſt le bien de ceux qui l'obſervent ; l'objet de ce *droit* eſt tout ce qu'il importe à autrui que nous faſſions, & qui eſt en notre puiſſance ; la cauſe efficiente eſt la lumiere de la raiſon éternele que Dieu a alumée dans nos eſprits ; ainſi le fondement de ce *droit* n'eſt point une volonté arbitraire de Dieu, mais une volonté dirigée par les vérités éterneles, qui ſont l'objet de l'entendement divin. C'eſt auſſi ce qu'a penſé Cicéron. *Voyez* DEVOIR.

Quelques Philoſophes ont défini le *droit naturel*, *ce qui eſt conforme à la volonté générale de tous les hommes*. Cette définition n'eſt pas juſte. La volonté générale eſt ſans doute un ſigne certain pour connoître ce qui eſt ou n'eſt pas de *droit naturel* ; mais ce n'eſt pas elle qui conſtitue ce *droit*. Toutes les volontés particulieres deſquelles réſulte la volonté générale, ne ſont juſtes, légitimes, capables de faire *loi* par leur réunion, qu'autant qu'elles ſont l'expreſſion de la volonté de Dieu. Puiſque, ſelon les Philoſophes même, aucun homme n'eſt mon ſupérieur *par nature*, & n'a aucune autorité ſur moi, tous les hommes réunis n'ont d'autre pouvoir ſur moi que la force, & la *force* ne fait pas le *droit* ; leurs volontés réunies ne ſont pas une *loi* pour moi, à moins que je ne les enviſage comme l'organe de la volonté de Dieu, mon ſeul Supérieur. Quand, par une ſuppoſition impoſſible, tous les hommes ſe réuniroient pour m'accorder un *droit* contraire à la volonté de Dieu, ou à la loi qu'il a portée, leur volonté générale n'auroit aucun effet, & ce prétendu *droit* ſeroit abſolument nul.

D'autres diſent que le *droit naturel* eſt *ce qui eſt conforme au bien général de l'humanité* ; nous admétons volontiers cette notion ; mais elle ne ſuffit pas pour que les autres hommes aient *droit* d'exiger quelque choſe de moi, il faut qu'il y ait une *loi* qui m'oblige à leur rendre ce devoir, & cette loi n'auroit point de force, ſi elle n'étoit revêtue d'une ſanction.

L'égalité phyſique n'exiſte point entre les hommes ; l'égalité morale ne peut donc y avoir lieu qu'en vertu d'une loi. Dieu, qui eſt le pere de tous, & qui veut le bien général de tous, n'a donné à aucun particulier le *droit* de procurer ſon propre bien aux dépens du bien de ſes ſemblables ; ce ſeroient deux volontés contradictoires. Telle eſt *l'égalité morale* que Dieu a établie entre tous les hommes, & de laquelle il faut partir pour avoir des notions exactes du *droit*, de l'équité, de la juſtice.

Il eſt évident que le bien général de la ſociété n'a pas pu être abſolument le même dans les divers états par leſquels le genre humain a dû néceſſairement paſſer, par conſéquent le *droit naturel* n'a pas toujours été le même non plus ; c'eſt-à-dire, que la loi naturele n'a pas dû commander ou défendre les mêmes choſes dans ces différentes circonſtances. Lorſque la race humaine étoit encore bornée à une ſeule famille, ſon intérêt étoit l'intérêt général ; tout ce qui contribuoit au bien-être de cette famille lui étoit permis, puiſqu'il ne pouvoit nuire à perſone. Lorſque pluſieurs familles formerent différentes peuplades, l'une ne pouvoit légitimement procurer ſon bien, en nuiſant à celui d'une autre, parce que chacune avoit un *droit naturel* de jouir en paix de ſon bien-être ; mais chacune pouvoit, ſans bleſſer la loi naturele, ſe permettre ce qui ne portoit aucun préjudice aux autres. Enfin, dès le moment que pluſieurs peuplades eurent formé enſemble une ſociété civile & nationale, certains uſages, qui n'avoient point nui au bien de chaque peuplade ſéparée, ont pu devenir nuiſibles à la ſociété civile, & dès-lors ont ceſſé d'être conformes au *droit naturel*. Ainſi, le mariage des freres avec leurs ſœurs, qui étoit non ſeulement permis, mais néceſſaire dans la famille d'Adam, a ceſſé de l'être dans les générations ſuivantes, lorſqu'il a été utile au bien commun de former les alliances entre les différentes familles. Ainſi la polygamie, qui étoit utile dans les peuplades ſéparées, a ceſſé de l'être dans les ſociétés nombreuſes ; les inconvéniens qu'elle a entraînés pour lors l'ont rendue contraire au *droit naturel*.

Il n'a donc pas été néceſſaire que Dieu diſpenſât les Patriarches de la loi naturele, pour leur permettre d'épouſer leurs ſœurs ou leurs proches parentes, ou d'avoir pluſieurs femmes ; dans les circonſtances où ils l'ont fait, il n'en réſultoit aucun inconvénient contraire à l'intérêt général, par conſéquent la loi naturele ne le défendoit pas. *Voyez* POLYGAMIE.

De même certains uſages ont pu être conformes à l'intérêt d'une ſociété nationale, & devenir enſuite contraires au bien de la ſociété univerſele, & au *droit* des gens. Dans ces trois états ſi différens, le *droit* reſpectif des deux époux, le pouvoir des peres ſur les enfans, l'autorité des maîtres ſur les eſclaves, ont néceſſairement varié ; ils ont dû être plus ou moins étendus, ſelon le beſoin des ſociétés.

On aura beau dire que le *droit naturel* eſt immuable, cela demande une explication. Quoique la nature humaine ſoit toujours eſſenriélement la même, ſes beſoins, ſes intérêts, ſes *droits*, ſes mœurs, changent & ſont relatifs au degré de civiliſation ; la loi naturele ne peut donc pas preſcrire abſolument les mêmes choſes dans les différens états. Autrement les loix civiles, pour être juſtes, devroient auſſi être invariables ; tout changement dans ces loix ſeroit contraire au *droit naturel*.

Voilà ce que les Philoſophes ne ſe ſont jamais donné la peine de conſidérer ; on ne doit donc pas être ſurpris ſi les anciens ont ſi mal raiſoné ſur le *droit naturel* ; il n'en eſt pas un ſeul qui n'ait ap-

prouvé des uſages qui y étoient évidemment contraires. Les modernes ne réuſſiſſent pas mieux, lorſqu'ils s'obſtinent à fermer les ieux à la lumiere de la révélation.

Ce qui nous eſt permis, ou ne nous eſt pas défendu par la loi naturele, peut nous être interdit par nne loi poſitive. Comme l'état de ſociété civile ne peut ſubſiſter ſans loix poſitives, Dieu, en nous deſtinant à cet état, nous a impoſé l'obligation d'obéir aux loix établies pour le bien commun, quoique ces loix gênent, en pluſieurs choſes, notre liberté naturele. La raiſon eſt que les avantages qui réſultent de l'état de ſociété, ſont pour nous un plus grand bien qu'une liberté illimitée de faire ce qui nous plait.

Faute de ſaiſir ces principes, on a déraiſoné de nos jours ſur l'inégalité, qui eſt une ſuite néceſſaire de l'état de ſociété. Selon les maximes poſées par de profonds raiſoneurs, il ſemble que Dieu ait péché dès la création contre le *droit naturel*, en mettant de l'inégalité entre l'homme & la femme, entre le pere & les enfans. Pour conduire cette belle morale à la perfection, il a fallu ſoutenir ſérieuſement que l'état de ſociété eſt contraire à la nature de l'homme; qu'il eſt moins vicieux & plus heureux dans l'état ſauvage, parce qu'il eſt alors plus raproché de l'état des brutes.

Dieu, en acordant à l'homme les fruits & les plantes pour nouriture, ne parla point de la chair des animaux; dans le Paradis terreſtre, il lui défendit de toucher à un fruit particulier, & le punit pour en avoir mangé. Après le déluge, il permit à Noé & à ſes enfans la chair des animaux, mais il leur défendit d'en manger le ſang. *Gen.* c. 9, ℣. 4. Quand nous ne pourions donner aucune raiſon de ces défenſes poſitives qui gênoient la liberté naturele de l'homme, nous ne ſerions pas tentés de les regarder comme des attentats commis contre ſes *droits*.

Pluſieurs Déiſtes ont ſoutenu cependant que Dieu ne peut pas nous impoſer des loix poſitives, que ces loix ſeroient contraires à la loi naturele. Ils n'ont pas vu qu'en raiſonant ſur ce faux principe, il s'enſuivroit que toute loi civile eſt auſſi un attentat contre le *droit naturel*.

Droit des Gens. C'eſt ce qu'une nation peut exiger d'une autre nation, en vertu de la loi naturele. L'état de guerre entre deux peuples ne leur ôte point la qualité d'homme; la guerre n'autoriſe donc pas un peuple à violer le *droit* général de l'humanité. Le *droit* d'ataque & de défenſe ne donne point celui de commettre des violences & des cruautés ſuperflues, qui ne peuvent contribuer en rien au ſuccès de l'ataque ni de la défenſe. Tels ſont les principes ſur leſquels Dieu avoit réglé les loix militaires chez les Juifs. *Deut.* c. 20. Mais les Chananéens devoient être exterminés ſans miſéricorde. *Voyez* Chananéens.

Avant la publication de l'Évangile, le *droit* naturel & le *droit des gens* ont été très-mal connus; il n'eſt aucun des anciens Légiſlateurs; aucun des Philoſophes, qui n'ait établi à ce ſujet des maximes injuſtes & fauſſes. S'il arive encore ſouvent aux nations chrétienes de violer l'un ou l'autre de ces *droits*, c'eſt que les paſſions exaltées ne connoiſſent & ne reſpectent aucune loi; mais ce déſordre eſt infiniment moins commun parmi nous, que chez les peuples infideles.

Nos Philoſophes modernes, très-perſuadés de la ſupériorité de leurs lumieres, ont décidé que juſqu'à préſent le bien général, ou l'intérêt général, n'a pas été ſuffiſamment connu, que de là ſont nées toutes les erreurs dans leſquelles on eſt tombé en fait de morale & de politique. De là même nous concluons qu'ils le connoiſſent eux-mêmes très-mal, puiſque perſone n'a enſeigné une morale ni une politique plus déteſtable que la leur.

Nous penſons encore que le bien général ne ſera jamais mieux connu qu'il l'eſt, parce que les paſſions empêcheront toujours les hommes de voir les choſes telles qu'elles ſont, de diſtinguer leur intérêt ſolide & durable, d'avec leur intérêt préſent & momentanée. Toute nation ſe regardera toujours comme le centre de l'univers, & préférera ſon intérêt particulier à celui du genre humain tout entier. Nous ajoutons que quand les peuples & les gouvernemens pechent en morale & en politique, ce n'eſt pas ordinairement par défaut de connoiſſance. Un homme, placé à la tête des afaires, ne peut pas voir les objets du même œil qu'un Philoſophe qui rêve tranquillement dans ſon cabinet; celui-ci, mis à la place du premier, ne manqueroit pas, à la premiere occaſion, de contre-dire les pompeuſes maximes qu'il écrit. Auſſi tant de livres déja faits ſur ces matieres, n'ont pas encore produit beaucoup de fruit, & ceux qui ſe font aujourd'hui en produiront encore moins. Les Philoſophes qui ſe flatent de réformer l'univers avec des brochures, ſont des enfans qui croient enſeigner l'architecture en bâtiſſant des châteaux de cartes. L'Évangile, l'Évangile! . . . . . voilà le code de morale & de politique de toutes les nations & de tous les ſiecles; quiconque n'en écoute pas les leçons, eſt incapable de profiter d'aucune autre.

Droit divin poſitif. Par-là on n'entend pas le *droit* de Dieu, ou ſon ſouverain domaine ſur les créatures, mais les *droits* qu'il a donnés aux hommes les uns envers les autres, par les loix poſitives qu'il leur a intimées, ſoit dans les premiers âges du monde, ſoit par le miniſtere de Moyſe, ſoit par la bouche de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Ainſi la ſoumiſſion des enfans, à l'égard de leurs parens, n'eſt pas ſeulement de *droit* naturel, elle eſt encore de *droit divin poſitif*, puiſqu'elle eſt formélement commandée par cette loi: *honore ton pere & ta mere*, &c. *Exod.* c. 20, ℣. 12. *Deut.* c. 5, ℣. 16. L'autorité des Paſteurs ſur les fideles eſt de *droit divin poſitif*, ou établi par Jéſus Chriſt lui-même, puiſqu'il a établi ſes Apôtres *juges* & conducteurs du troupeau. *Matt.* c. 19, ℣. 28, &c.

Quand

Quand on conſidere la multitude des erreurs dans leſquelles les Philoſophes & les Légiſlateurs ſont tombés à l'égard du *droit* naturel, on comprend combien il a été néceſſaire que Dieu le fît connoître par la révélation, & les inſtruisît par des loix poſitives. Il eſt donc abſolument faux que celles-ci ſoient contraires au *droit* naturel, puiſqu'elles tendent au contraire à le faire mieux connoître & mieux obſerver. On ne niera pas ſans doute que le Polythéiſme & l'idolatrie ne ſoient contraires à la loi naturele ; où ſont, parmi les ſages du Paganiſme, ceux qui ont compris cette vérité ? *Voyez* LOI POSITIVE.

DROIT ECCLÉSIASTIQUE OU CANONIQUE. De même que le *droit* civil eſt le recueil des loix portées par les Souverains pour la police de leurs états, le *droit eccléſiaſtique* eſt le recueil des loix que les premiers Paſteurs ont faites en différentes occaſions pour maintenir l'ordre, la décence du culte divin, & la pureté des mœurs parmi les fideles ; ce ſont les décrets des Papes & des Conciles qui regardent la diſcipline, les maximes des ſaints Peres, & les uſages qui ont acquis force de loi.

Nos Politiques incrédules ont travaillé de leur mieux à ſaper par le fondement tout *droit eccléſiaſtique*, en enſeignant que les Paſteurs de l'Égliſe n'ont point le droit de faire des loix ; que le pouvoir légiſlatif, même en fait de religion, appartient excluſivement au Souverain ſeul ; nous prouverons le contraire à l'art. LOIX ECCLÉSIASTIQUES.

S'il exiſte, diſent-ils, un *droit canonique* dans l'Égliſe chrétiene, c'eſt dans l'Écriture Sainte ſeule qu'il auroit dû être puiſé ; toute autre ſource eſt fauſſe ou ſuſpecte.

On ſait aſſez quel reſpect ces déclamateurs ont pour l'Écriture Sainte ; s'ils l'avoient lue, ils y auroient vu que Jéſus-Chriſt a promis à ſes Apôtres de les placer ſur douze ſiéges pour *juger* les douze tribus d'Iſraël, que le Saint-Eſprit a établi les Paſteurs pour *gouverner* l'Égliſe de Dieu ; que S. Paul exhorte les Évêques non ſeulement à enſeigner, mais à *commander* ; qne dans le Concile de Jéruſalem les Apôtres ont porté des loix ; que quand le Senat des Juifs, qui jouiſſoit encore de l'autorité civile, leur défendit de prêcher l'Évangile, ils répondirent qu'ils devoient obeir à Dieu plutôt qu'aux hommes.

Quand on conſulte l'Hiſtoire, on voit que pendant près de trois ſiecles l'Égliſe chrétiene a gémi ſous le joug des Empereurs Païens, qui en avoient juré la deſtruction. Elle avoit beſoin de loix de diſcipline, auſſi en a-t-elle fait dans ces temps-là, & en grand nombre ; il eſt abſurde de prétendre qu'elle devoit les recevoir des Empereurs Païens, & qu'elle a commis un attentat contre leurs droits, en dreſſant une légiſlation.

Il eſt à préſumer que le premier Empereur qui embraſſa le Chriſtianiſme, connoiſſoit les droits de la ſouveraineté, & qu'il étoit jaloux de les conſerver ; or, loin de trouver mauvais que les Paſteurs fiſſent des loix de diſcipline, il les apuia ſouvent de ſon autorité, & ſes ſucceſſeurs ont fait de même. Julien, quoique Païen & Philoſophe, trouva cette diſcipline ſi ſage, qu'il auroit voulu l'introduire parmi les Prêtres du Paganiſme. Cent ans auparavant, Aurélien, qui n'étoit pas plus Chrétien que lui, ne voulut pas décider à qui devoit apartenir la maiſon Épiſcopale de Paul de Samoſate ; il renvoya cette déciſion au Pape & aux Évêques d'Italie. Il eſt étonant que des hommes, élevés dans le ſein du Chriſtianiſme, entreprenent de dépouiller l'Égliſe d'un pouvoir que des Souverains Païens & deſpotes ont trouvé bon de lui laiſſer.

Au cinquieme ſiecle, l'Égliſe tomba ſous la puiſſanoe des Goths, des Bourguignons, des Vandales, qui profeſſoient l'Arianiſme ; étoit-ce de ces Souverains hérétiques qu'elle devoit atendre une légiſlation ?

Il y a plus ; ces mêmes Politiques, qui déclament contre les loix eccléſiaſtiques, voudroient que l'on acordât aux Calviniſtes le libre exercice de leur religion ; cependant ces ſectaires ont toujours prétendu avoir le droit de régler leur propre diſcipline, ſans conſulter le Souverain ; le recueil de leurs loix eccléſiaſtiques forme un volume entier. Nos Philoſophes politiques veulent donc que l'on rétabliſſe, chez les Calviniſtes, un abus qui leur paroît monſtrueux chez les Catholiqnes. Mais peu leur importe de ſe contre-dire, pourvu qu'ils exhalent leur bile contre l'Égliſe.

Selon la raiſon, diſent-ils, ſelon les droits des Rois & des peuples, la Juriſprudence eccléſiaſtique ne peut être que l'expoſé des priviléges accordés aux Eccléſiaſtiques par les Souverains, *repréſentant la nation*.

Quels hommes, pour fixer les droits des Rois & des peuples ! Suivant leur avis, les Souverains ne ſont que les repréſentans de la nation, la royanté n'eſt qu'une ſimple commiſſion, & ſans doute elle eſt révocable à volonté. Bientôt cependant l'on nous dira : *Dieu par qui les Rois regnent* ; ils ſont donc les repréſentans de Dieu, & non de la nation. Mais paſſons encore ſur cette contradiction, ce ne ſera pas la derniere. Déja, de la notion qu'il nous donnent de la Juriſprudence eccléſiaſtique, il réſulte que depuis quinze cents ans les Paſteurs de l'Égliſe jouiſſent du privilége de faire des loix, & qu'ils l'ont exercé pendant toute cette ſuite de ſiecles ; y a-t-il aujourd'hui quelque poſſeſſion plus ancienne & plus reſpectable ? Mais c'eſt de Jéſus-Chriſt que les Paſteurs ont reçu ce privilége, & non des Souverains ni des nations ; & en le leur donnant, Jéſus-Chriſt a commandé aux Souverains & aux peuples de leur être ſoumis ; *Obedite præpoſitis veſtris*.

S'il eſt deux autorités ſuprêmes, continuent nos adverſaires, deux puiſſances, deux adminiſtrations, qui aient leurs droits ſéparés, l'une ſera ſans ceſſe éfort contre l'autre ; il en réſultera néceſſairement des chocs perpétuels, des guerres civiles,

l'anarchie, la tyrannie, malheurs dont l'hiſtoire nous préſente trop ſouvent l'afreux tableau.

Ces malheurs arriveroient ſans doute, ſi les deux puiſſances étoient de même eſpece & avoient le même objet; mais quelle oppoſition y a-t-il entre *ce qui eſt à Céſar & ce qui eſt à Dieu* ? Jéſus-Chriſt lui-même a poſé la bariere qui ſépare les deux puiſſances; elles ne ſe croiſeront jamais, lorſque l'on n'entreprendra pas de la franchir. D'ailleurs, où eſt le tableau des prétendus malheurs dont on nous parle? De toutes les nations de l'univers, il n'en eſt aucune dont les loix ſoient plus fixes, le gouvernement plus modéré & plus à couvert des révolutions, les Souverains plus reſpectés, les ſujets plus paiſibles, que les nations chrétienes & catholiques. S'il y a eu des conteſtations autrefois entre les deux puiſſances, il eſt abſurde de les appeler *des guerres civiles*, puiſqu'il n'y a point eu de ſang répandu; elles ne ſeroient pas arivées, ſi des politiques inquiets, mal inſtruits, peu religieux, ſemblables à ceux d'aujourd'hui, n'avoient pas travaillé à brouiller les deux puiſſances, afin de profiter des troubles, de ſatisfaire leur ambition, & de ſe mettre à la place de l'une des deux. Enfin, un Souverain ſage, vertueux, reſpecté & aimé de ſes ſujets, n'a jamais été obligé de luter contre la puiſſance eccléſiaſtique; l'hiſtoire atteſte que ceux qui ont été dans le cas étoient de fort mauvais Princes: il étoit donc de l'intérêt des peuples, que ces maîtres redoutables trouvaſſent une bariere à leurs volontés arbitraires.

Les ennemis de la puiſſance eccléſiaſtique trouvent bon que les Empereurs de la Chine & du Japon, les Souverains de la Ruſſie & de l'Angleterre, le Pape même dans ſes États, réuniſſent l'autorité civile & religieuſe; alors, diſent-ils, le pouvoir n'eſt point diviſé, l'unité eſſentiele de puiſſance eſt conſervée.

Voilà donc les Souverains renvoyés à l'école des Chinois, des Japonois, des Ruſſes & des Anglois, pour apprendre quels ſont leurs véritables droits. Mais chez les trois premieres de ces nations, le Souverain eſt deſpote abſolu; il en a été de même en Angleterre, lorſque le Souverain s'eſt rendu tout-à-la-fois chef ſuprême de l'État & de l'Égliſe. Y eut-il jamais autorité plus deſpotique que celle de Henri VIII & de la Reine Éliſabeth? Or nos Politiques modernes ne ceſſent de déclamer contre le deſpotiſme, & de nous faire peur de ce monſtre. Pour l'enchaîner, il a fallu que les Anglois ſoumiſſent la double autorité du Roi à celle du Parlement, & le réduiſiſſent à être le ſimple repréſentant de la nation. Voilà ce que les Rois d'Angleterre ont gâgné en s'attribuant une autorité qui ne leur apartenoit pas. Mais depuis cette inſtitution les Anglois ont-ils été plus contens, plus tranquilles, plus exempts de troubles qu'auparavant? Sans ceſſe ils vantent leur conſtitution, & ſans ceſſe ils déclament & murmurent.

Toute religion, diſent enfin nos Diſſerrateurs, eſt dans l'état, tout Prêtre eſt dans la ſociété civile, tout Eccléſiaſtique eſt ſujet du Souverain. Une religion qui le rendroit indépendant, ne ſauroit venir de Dieu, auteur de la ſociété, de Dieu *par qui les Rois regnent*, de Dieu ſource éternele de l'ordre.

Tout cela eſt vrai, & il ne s'enſuit rien. Tout Eccléſiaſtique eſt dépendant du Souverain, dans l'ordre civil, comme tout autre ſujet, doit être ſoumis à toutes les loix civiles, doit même prêcher l'obéiſſance ſur ce point, & en donner l'exemple comme les Apôtres. Mais, encore une fois, l'ordre civil & l'ordre religieux ſont deux ordres très-différens, & le ſecond, loin de nuire au premier, lui ſert d'apui. Nos Politiques anti-Chrétiens ſont les plus ardens à ſoutenir que le Souverain n'a rien à voir à la religion de ſes ſujets, que tous ont le droit naturel de ſervir Dieu ſelon leur conſcience, &c. & ils veulent que le Souverain ait le droit naturel de preſcrire aux Miniſtres de la religion ce qu'ils doivent enſeigner, preſcrire & pratiquer. Troiſieme contradiction.

L'on conçoit que ces raiſoneurs, en partant ainſi de principes faux & contradictoires, ne peuvent établir que des erreurs & des abſurdités touchant les fonctions eccléſiaſtiques, l'enſeignement des dogmes, l'adminiſtration des ſacremens, les peines canoniques, les biens, les immunités, la juriſdiction des Eccléſiaſtiques. Nous traiterons de ces divers objets chacun en ſon lieu, & l'on y trouvera la réponſe à leurs autres objections. *Voyez* DISCIPLINE, LOIX ECCLÉSIASTIQUES, DEUX PUISSANCES, HIÉRARCHIE, & le *Dictionaire de Juriſprudence*.

DUALISME ou DITHÉISME. *Voyez* MANICHÉISME.

DUEL; combat ſingulier, ou d'homme à homme, pour venger une injure. Le P. Gardil, Barnabite, actuellement Cardinal, a fait un très-bon traité contre les combats ſinguliers, imprimé à Turin, *in* 8; nous nous bornerons à en faire un court extrait.

Ce n'eſt pas, dit le ſavant Auteur, chez les peuples éclairés & polis qu'il faut chercher l'origine des *duels*, ils ſont nés chez les barbares du Nord; c'eſt un des uſages cruels que ces Conquérans introduiſirent dans les contrées dont ils ſe tendirent les maîtres. On en voit les premiers veſtiges dans la loi des Bourguignons, rédigée au commencement du ſixieme ſiecle; elle ordonoit le combat entre les plaideurs, lorſqu'ils refuſoient de ſe purger par ſerment; le même abus étoit autoriſé par la Loi des Lombards.

Si l'on veut remonter à la cauſe de cet uſage barbare, on verra que ce fut, 1°. une indépendance & une liberté ſauvage, en vertu de laquelle tout homme ſe prétendoit en droit de ſe faire juſtice à ſoi-même, ou plutôt ne connoiſſoit d'autre droit que la force: 2°. le point d'honeur mal entendu, fondé ſur une fauſſe notion de la valeur & du courage, qui faiſoit conſiſter tout le mérite d'un homme dans la force du corps: 3°. une ſu-

Digitized by Google

perſtition aveugle, qui regardoit l'iſſue d'un combat comme un témoignage de la divinité, puiſque l'on nommoit ces épreuves *le jugement de Dieu*; comme ſi Dieu devoit toujours ſe déclarer d'une maniere ſenſible en faveur de l'innocence & du bon droit. Aucun de ces préjugés abſurdes n'eſt propre à rendre moins odieux l'uſage des combats ſinguliers. Quand il ſeroit poſſible de les excuſer par l'ignorance, lorſqu'ils ſe faiſoient par autorité publique & en vertu d'une loi, aucune raiſon ne pouroit encore les juſtifier dans une ſociété policée, ou c'eſt un attentat contre toutes les loix divines & humaines.

En effet, le *duel* eſt évidemment contraire, 1°. à la loi divine, qui interdit le meurtre & la violence, & qui défend à tout particulier de ſe venger; 2°. aux loix eccléſiaſtiques, qui ont lancé l'excommunication contre les *Duelliſtes*, & défendent d'acorder la ſépulture eccléſiaſtique à ceux qui ſont tués dans ces combats; 3°. aux loix civiles, qui condamnent à la mort tout meurtrier, ſans excepter ceux qui ont commis ce crime dans un *duel*, qui veulent même que l'on demande grâce pour un homicide involontaire & imprévu; 4°. c'eſt une révolte contre l'autorité publique, qui a établi des juges & des tribunaux pour rendre juſtice à tout homme offenſé, & qui défend à tout particulier de ſe la faire à ſoi-même; 5°. c'eſt une preuve de valeur très-équivoque, puiſqu'il eſt prouvé par l'expérience, que les ſpadaſſins de profeſſion ne ſont pas les plus braves dans une expédition militaire, où il eſt beſoin d'un courage réfléchi; auſſi les plus grands Capitaines & les meilleurs Politiques ont-ils blâmé & mépriſé cette fauſſe bravoure; 6°. la cauſe de ces combats eſt preſque toujours odieuſe, puiſque c'eſt la brutalité, l'inſolence, le libertinage, le mépris de la diſcipline & de la ſubordination; il eſt peu de *Duelliſtes* qui ne ſoient capables de faire une baſſeſſe pour ſatisfaire une paſſion déréglée; 7°. comment un homme ſenſé peut-il s'en faire honeur, après que l'on a vu cette fureur ſe communiquer au plus vil peuple, & juſqu'à des femmes?

Vainement quelques raiſoneurs ont prétendu que le *duel* pouvoit être autoriſé en certains cas par la loi naturele, qui permet la juſte défenſe de ſoi-même; ils ont grôſſiérement confondu toutes les notions. La défenſe de ſoi-même n'eſt juſte que quand un homme eſt ataqué par un ennemi ſans l'avoir provoqué, & ſans s'y être expoſé volontairement; mais la défenſe eſt auſſi injuſte que l'ataque, lorſque l'un a propoſé le combat, & que l'autre l'a accepté, qu'ils ſont convenus du temps, du lieu, des armes, &c; ou pluiôt c'eſt une ataque mutuele prémédiée, & non une défenſe formée par la néceſſité. On le comprend ſi bien, que pour exécuter le crime d'un *duel*, on tâche de le faire paſſer pour une rencontre fortuite.

Mais celui qui refuſe le combat ſera déshonoré .... Il le ſera peut-être chez les inſenſés, qui n'ont ni raiſon, ni religion, ni véritable idée de l'honeur; leur mépris eſt-il un malheur aſſez grand, pour qu'il faille l'acheter par un crime, quand on eſt ſûr d'être approuvé & eſtimé par les ſages. Un homme, dont le courage eſt prouvé d'ailleurs, n'a pas beſoin de l'approbation des inſenſés pour conſerver ſa réputation.

Il eſt conſtant que la fureur des *duels* ſe multiplia principalement en France, ſous le regne de François I, que la valeur romaneſque & peu ſage de ce Prince en fut la cauſe. Ses ſucceſſeurs donnerent inutilement des édits pour arrêter la contagion de cette frénéſie, leur gouvernement n'étoit pas aſſez ferme pour les faire exécuter. Le Duc de Sully a blâmé hautement ſon maître Henri IV de la facilité avec laquelle il acordoit l'abolition de la peine des *duels*. Auſſi en 1607, un Secrétaire d'État ſupputa que depuis l'avénement de ce Prince au trône, dans un eſpace de dix-huit ans, il avoit péri quatre mille gentilshommes par le *duel*. Un autre Auteur raporte qu'il y eut au moins trois cents victimes de cette manie ſous la minorité de Louis XIV, & ſelon le calcul de Théophile Raynaud, dans trente années, le *duel* en fit périr un aſſez grand nombre pour compoſer une armée. C'eſt ce qui força Louis XIV de renouveler les anciens édits touchant ce déſordre, & d'en aggraver les peines; la fermeté avec laquelle il les fit exécuter diminua beaucoup le nombre des *duels*.

Dans un diſcours fait en 1614, le Chancelier Bacon nous apprend que cette fureur faiſoit alors autant de ravages en Angleterre que par-tout ailleurs; aujourd'hui elle y eſt preſqu'inconnue, ſans que les Anglois aient rien perdu du côté de la bravoure militaire; il y a donc des moyens efficaces pour réprimer cette épidémie, ſans aucun préjudice pour le bien de l'État.

Ceux que le même Bacon propoſe ſont, 1°. de faire exécuter rigoureuſement les édits, & de ne jamais uſer d'indulgence envers un coupable, fût-il de la plus haute qualité; 2°. de priver de toute diſtinction, de toute charge, de toute marque d'honeur, ceux qui ont violé la loi; 3°. de prévenir les cauſes du *duel*, en faiſant punir, avec ſévérité, toutes les inſultes & les injuſtices qui pouroient y donner lieu; 4°. pluſieurs Écrivains ont prétendu que la loi ſeroit mieux obſervée, ſi la peine de mort étoit ſupprimée, & ſi le châtiment ſe bornoit à quelque eſpece d'infamie. Ce n'eſt point à nous de preſcrire au gouvernement les moyens dont il peut & doit uſer pour faire ceſſer un déſordre qui, de tout temps, a fait gémir les ſages.

On dit que tous les moyens ſeront inutiles, que le préjugé du point d'honeur ſera toujours plus fort que la raiſon, que les loix & que les peines. Si cela étoit vrai, où ſeroit donc *l'honeur* de préférer l'empire du préjugé à celui de la raiſon & des loix? Mais l'expérience prouve que cela eſt faux; puiſque la raiſon & les loix ont en-

ſin prévalu ailleurs, nous ne voyons pas ſur quel fondement l'on ſuppoſe que notre nation eſt plus intraitable & plus incorrigible que les autres.

Quelques Philoſophes ont voulu ſe ſervir de la fureur des *duels*, pour prouver que les motifs de religion ſont beaucoup moins d'impreſſion ſur les hommes que le point d'honeur; mais il en réſulte auſſi que ce préjugé eſt plus puiſſant que les loix civiles & que la crainte de la mort; en concluera-t-on que les loix civiles & les peines ſont inutiles, & ne produiſent aucun effet? L'on n'a pas compté le nombre de ceux qui ont refuſé hautement & hardiment le *duel* par motif de religion.

DULCINISTES. *Voyez* APOSTOLIQUES.

DULIE, ſervice; ce mot vient du mot Δοῦλος, ſerviteur. C'eſt un terme uſité parmi les Théologiens, pour exprimer le culte qu'on rend aux Saints, à cauſe des dons excellens & des qualités ſurnaturelles dont Dieu les a favoriſés. Les Proteſtans ont affecté de confondre ce culte, que les Catholiques rendent aux Saints, avec le culte d'adoration qui n'eſt dû qu'à Dieu ſeul. Ceux-ci, en expliquant leur croyance, ſe ſont fortement récriés ſur l'injuſtice & la fauſſeté de cette imputation. L'Égliſe a toujours penſé ſur cet article, comme S. Auguſtin le remontroit aux Manichéens: nous honorons les Martyrs, dit ce Pere, d'un culte d'affection & de ſociété, tel que celui qu'on rend en ce monde aux Saints, aux ſerviteurs de Dieu. Mais nous ne rendons qu'à Dieu ſeul le culte ſuprême nommé en grec *Latrie*, parce que c'eſt un reſpect & une ſoumiſſion qui ne ſont dûs qu'à lui. *Liv.* 20, *contra Fauſt.* c. 21.

Daillé convient que les Peres du quatrieme ſiecle ont mis une différence entre le culte de *Latrie* & celui de *Dulie*; mais il ne faut pas croire que le culte rendu aux Saints n'a commencé qu'à cette époque. Les Peres du quatrieme ſiecle n'ont fait que ſuivre la croyance & les pratiques des ſiecles précédens. Dès le ſecond, S. Juſtin, *Apol.* 2, n. 6, dit que les Chrétiens adorent Dieu le Pere, le Fils & l'Eſprit prophétique, & qu'ils honorent les Anges. Auſſi Barbeyrac a fait à ce Pere un grave reproche à ce ſujet, parce que c'eſt une réfutation des fauſſes allégations des Proteſtans. Quoique les Liturgies, ſuivant l'opinion commune, n'aient été miſes par écrit qu'au quatrieme ſiecle, elles étoient en uſage depuis les Apôtres; or les plus anciennes renferment l'invocation des Saints. Dans l'Apocalypſe, nous trouvons le premier plan de la Liturgie chrétienne, il y eſt fait mention des Anges qui préſentent à Dieu les prieres des fideles, c. 5, V. 8; c. 8, V. 3. Dans la lettre de l'Égliſe de Smyrne au ſujet du martyre de S. Polycarpe, qui eſt de l'an 169, il eſt dit, n. 17, que les Païens & les Juifs vouloient empêcher que les reſtes de ſon corps ne fuſſent livrés aux Chrétiens, de peur que ce Martyr ne fût adoré par eux au lieu du crucifié. Cette crainte chimérique n'auroit pas pu avoir lieu, ſi les Chrétiens n'avoient rendu aucun honeur religieux aux Martyrs. Ils déclarent qu'il leur eſt impoſſible de rendre un culte à un autre qu'à Jéſus-Chriſt, bien entendu qu'ils parlent d'un culte ſuprême, puiſqu'ils ajoutent: „ nous l'adorons „ comme Fils de Dieu, & nous aimons les Mar„ tyrs comme ſes Diſciples & ſes imitateurs „. Mais les aimer, & témoigner cet amour par des marques extérieures de reſpect, n'eſt-ce pas leur rendre un culte? Julien, qui a écrit au quatrieme ſiecle, penſe qu'avant la mort de S. Jean les tombeaux de S. Pierre & de S. Paul étoient déja honorés, quoiqu'en ſecret; dans S. Cyrille, l. 10, page 227, & que les Chrétiens ont appris des Apôtres cette pratique, qu'il appele *une magie exécrable*, *ibid.* p. 339.

Nous convenons que dans l'origine, & dans le ſens grammatical, les termes *Dulie* & *Latrie* ſont ſynonymes. Il ne s'enſuit pas que nous ſervions les Saints comme nous ſervons Dieu. Dieu eſt notre ſouverain maître, les Saints ne ſont que nos protecteurs auprès de lui. *Voyez* CULTE, SAINTS, &c.

DYSCOLE; du grec *dyſcolos*, dur & fâcheux. Il n'eſt guere d'uſage qu'en controverſe. S. Pierre veut que les ſerviteurs Chrétiens ſoient ſoumis à leurs maîtres, non ſeulement lorſqu'ils ont le bonheur d'en avoir de doux & d'équitables, mais encore lorſque la Providence leur en donne de fâcheux & d'injuſtes ou *dyſcoles*.

Digitized by Google

EAU. Dans l'Écriture Sainte, les *eaux* ſont ſouvent priſes dans un ſens métaphorique & dans deux ſignifications oppoſées. 1°. Les *eaux* déſignent quelquefois les bienfaits de Dieu. *Num.* c. 24, ℣. 7. *Les eaux couleront de ſon vaſe*, c'eſt-à-dire, il aura une poſtérité nombreuſe. Une *eau* qui rafraîchit & qui déſaltere eſt le ſymbole des conſolations divines, pſ. 22, ℣. 2, &c. Jéſus-Chriſt appele ſa doctrine & ſa grâce une *eau vive*, parce qu'elle produit dans nos âmes le même effet que l'*eau* qui rend la terre féconde.

2°. Dans un ſens contraire, les fléaux de la colere de Dieu ſont comparés aux *eaux* débordées qui ravagent une contrée. Pſ. 17, ℣. 17, *le Seigneur m'a tiré d'un abime d'eau*, c'eſt-à-dire, des malheurs qui avoient fondu ſur moi. Dans le ſtyle prophétique, les *eaux* déſignent quelquefois une armée ennemie prête à ſe répandre comme un torrent ou un fleuve débordé, & à tout ravager ſur ſon paſſage, *Iſaïe*, c. 8, ℣. 7, &c.

Il eſt dit dans l'hiſtoire de la création, *Gen.* c. 1, ℣. 6, que Dieu fit un firmament pour diviſer les *eaux*, qu'il ſépara celles qui étoient au deſſus du firmament d'avec celles qui étoient au deſſous, & qu'il nomma ce firmament le Ciel. De là, quelques incrédules ont pris occaſion de dire que Moyſe & les Hébreux concevoient le ciel comme une voûte ſolide ſur laquelle portent des *eaux*, & qu'il y a des ouvertures dans cette voûte pour les laiſſer tomber en pluie. C'eſt chercher du ridicule où il n'y en a point. Au mot CIEL, nous avons déja obſervé que le mot hébreu, rendu par *firmamentum*, ſignifie ſeulement une étendue; par conſéquent Moyſe a dit ſimplement que Dieu fit un eſpace très-étendu pour diviſer les *eaux* qui ſont dans les mers & dans les rivieres, d'avec celles qui ſont réduites en vapeur, & qui demeurent ſuſpendues dans l'atmoſphere; en quoi il n'y a rien de contraire à la phyſique.

Nous liſons dans l'Évangile, *Matt.* c. 14, *Marc*, c. 6, *Joan.* c. 6, que Jéſus-Chriſt marcha ſur les *eaux* du lac de Généſareth, & y fit marcher Saint Pierre; que ce miracle cauſa le plus grand étonement à ſes Diſciples, & les convainquit de la divinité de leur Maître. Pour réduire à rien ce prodige, un critique a dit que probablement les Diſciples virent ſeulement l'ombre de Jéſus à côté de leur barque, & que la frayeur leur fit croire qu'il avoit marché ſur les *eaux*.

Mais ſi Jéſus-Chriſt n'y avoit pas marché réellement, il n'auroit pas pu ſe trouver à ce moment près de ſes Diſciples, puiſqu'il étoit demeuré de l'autre côté du lac, lorſqu'ils s'embarquerent pour le traverſer. C'étoit vers la quatrieme veille de la nuit, c'eſt-à-dire, au point du jour; alors les corps ne donnent point d'ombre. Les Diſciples ne furent point éfrayés, mais étonés, puiſque S. Pierre lui dit: *Seigneur, ſi c'eſt vous, ordonez-moi d'aller à vous ſur les eaux*, & il y alla en effet ſur la parole de Jéſus-Chriſt. Cet Apôtre n'a pas pu réver qu'il marchoit ſur les *eaux*, qu'il craignit d'enfoncer, que Jéſus lui tendit la main, lui reprocha ſon peu de foi, &c. Ou il faut ſoutenir que toute cette narration eſt une fable inventée par trois Évangéliſtes, ou il faut convenir que c'eſt un miracle.

EAU CHANGÉE EN VIN. *Voyez* CANA.

EAU DE JALOUSIE. *Voyez* JALOUSIE.

EAU employée dans les cérémonies de religion. Un ſentiment de gratitude a portée les hommes à faire à Dieu l'offrande de leurs alimens & de leur boiſſon, comme un hommage de ſoumiſſion & de reconoiſſance; de là eſt né l'uſage de faire des libations dans les ſacrifices, ou de répandre de l'*eau* ſur les victimes. Lorſque l'on fut faire du vin & d'autres liqueurs, on en répandit au lieu d'*eau*, & l'on en fit des libations.

L'auteur de l'*antiquité dévoilée par ſes uſages* a cru que ces effuſions d'*eau* étoient un ſigne commémoratif du déluge univerſel; c'eſt une imagination ſans fondement. Il falloit de l'*eau* pour laver les victimes, comme il falloit du feu pour les conſumer; on n'en mangeoit pas la chair ſans boire; l'*eau* n'avoit pas plus de raport au déluge que le feu à l'embraſement de Sodôme.

Il eſt dit, *I. Reg.* c. 7, ℣. 6, qu'à l'invitation de Samuel, les Iſraëlites s'aſſemblerent à Maſpha, qu'ils puiſerent & répandirent l'*eau* devant le Seigneur, & jeûnerent tout le jour pour expier leurs fautes. Cela paroît ſignifier qu'ils porterent la rigueur du jeûne juſqu'à s'abſtenir de toute boiſſon, & que pour y obliger tout le monde, ils épuiſerent les puits & les citernes de Maſpha.

Nous voyons, par pluſieurs exemples, que les jours de jeûne ſolemnel, les Juifs s'abſtenoient de boire auſſi-bien que de manger. *Eſdras*, liv. 1, c. 10, ℣. 6; *Eſth.* c. 4, ℣. 16; *Jon.* c. 3, ℣. 7. Il ne s'enſuit donc pas que les Juifs crurent expier leur idolatrie en verſant des cruches d'*eau*, comme quelques incrédules ont trouvé bon de l'imaginer.

EAU BÉNITE. C'eſt une coutume très-ancienne dans l'Égliſe Catholique de bénir, par des prieres, des exorciſmes & des cérémonies, de l'*eau* dont elle fait une aſperſion ſur les fideles, & ſur les choſes qui ſont à leur uſage. Par cette bénédi-

Digitized by Google

ction, l'Egliſe demande à Dieu de purifier du péché ceux qui s'en ſerviront, d'écarter d'eux les embûches de l'ennemi du ſalut & les fiéaux de ce monde. Dans les *Conſtitutions apoſtoliques*, rédigées ſur la fin du quatrieme ſiecle, l'*eau bénite* eſt appelée un moyen d'expier le péché & de mettre en fuite le démon. Le Pere le Brun, *Explic. des cérémon.* tom. 1, p. 76, a prouvé, par le témoignage des anciens Peres, que l'uſage de l'*eau bénite* eſt de tradition apoſtolique, & il a été conſervé chez les Orientaux, ſéparés de l'Égliſe Romaine depuis plus de douze cents ans.

On l'a jugé néceſſaire, ſur-tout dans les premiers ſiecles, lorſque la magie, les ſortiléges & les autres ſuperſtitions du Paganiſme avoient faſciné tous les eſprits; un Chrétien, qui ſe ſervoit d'*eau bénite* & ſanctifiée par l'Égliſe, faiſoit profeſſion, par ce ſigne même, de renoncer à toutes ces abſurdités, & de les rejeter comme injurieuſes à Dieu. Nous ne concevons pas comment les Proteſtans & leurs copiſtes peuvent appeler *ſuperſtitieux* un uſage deſtiné à bannir les ſuperſtions païenes.

Dans toutes les religions, l'on a compris qne, pour rendre notre culte agréable à Dieu, il faut nous purifier du péché par des ſentimens de compoñction, puiſque Dieu a promis de pardoner an pécheur lorſqu'il repentiroit. Or, ſe reconoître coupable, ſentir le beſoin que l'on a d'être purifié, & en faire l'aveu, eſt déja un commencement de pénitence. Le témoigner par le ſigne extérieur de purification, afin d'exciter en nous le regret d'avoir péché & le déſir de nous corriger, c'eſt donc une pratique religieuſe utile & louable; & c'eſt la leçon que l'Égliſe fait aux fideles en béniſſant de l'*eau*, afin qu'ils s'en ſervent dans ce deſſein.

Conſéquemment l'uſage de faire ſur ſoi-même nne aſperſion d'*eau bénite* en entrant dans l'Égliſe a été obſervé dès les premiers ſiecles. Euſebe, *Hiſt. Eccléſiaſt.* liv. 10, c. 4, dit que Paulin fit placer à l'entrée de l'Égliſe de Tyr une fontaine, *ſymbole d'expiation ſacrée*. Saint Jean Chryſoſtôme réprend ceux qui, en entrant dans l'Égliſe, lavent leurs mains & non leurs cœurs, *Hom.* 71 *in Joan.* Syneſius, *Epiſt.* 121, parle d'une *eau* luſtrale placée à l'entrée des Temples, & dit que c'eſt l'expiation de la ville.

Bingham & d'autres Proteſtans prétendent que cette ablution pratiquée par les anciens n'étoit point une purification, mais une cérémonie indifférente, ou tout au plus un ſigne extérieur de la pureté de l'âme avec laquelle il falloit entrer dans le Temple du Seigneur; ils ſoutienent que l'uſage actuel de l'*eau bénite* eſt un abus, une corruption de l'ancien uſage, une ſuperſtition du Paganiſme, renouvelée par l'Égliſe Romaine.

Étrange maniere de raiſoner. Pratiquer un ſigne extérieur de purification, afin de nous ſouvenir de la pureté de l'âme que nous devons avoir pour honorer Dieu, eſt-ce une cérémonie indifférente? Si elle eût été ſuperſtitieuſe, les anciens Peres l'auroient blâmée. Un Chrétien qui ſe perſuaderoit que l'*eau* ſeule peut le purifier, ſeroit un inſenſé; l'Égliſe, en faiſant l'aſperſion de l'*eau bénite*, met à la bouche des fideles ces paroles du Pſaume 50: „ Vous ferez ſur moi, Seigneur, une aſperſion, „ & je ſerai purifié; vous me laverez vous-même, „ & vous me rendrez blanc comme la neige „. C'eſt donc de Dieu, & non de l'*eau*, que nous devons atendre la pureté d'âme, & c'eſt pour la lui demander que nous employons le ſigne extérieur qui la repréſente.

Les Païens avoient un vaſe d'*eau* luſtrale à l'entrée de leurs Temples, nous le ſavons; cette pratique n'étoit pas mauvaiſe en elle-même, mais elle étoit mal appliquée; ils imaginoient que cette *eau* par elle-même les purifioit, ſans qu'il fût beſoin de ſe repentir & de changer de vie; ils étoient dans l'erreur. Si un Chrétien penſoit comme eux, il auroit tort auſſi-bien qu'eux. Les Juifs avoient auſſi une *eau* d'expiation, dont il eſt parlé, *Num.* c. 19; ils en faiſoient des aſperſions, & il ne s'enſuit rien. L'*eau bénite* n'a pas plus de relation au Paganiſme & au Judaïſme qu'à la religion des Noachides. Jacob, prêt à offrir un ſacrifice à Dieu, dit à ſes gens: *Purifiez-vous, & changez d'habits*. *Gen.* c. 35, ℣. 2. Dans tous les temps & chez tous les peuples, les ablutions religieuſes ont été en uſage; pourquoi l'Égliſe Chretiene anroit-elle ſupprimé un rite auſſi ancien que le monde? S'il falloit bannir tout ce qui a été pratiqué par les Païens, il faudroit retrancher tout culte extérieur, ne plus ſe mettre à genoux, s'incliner, ſe proſterner, parce qu'ils ont fait tout cela devant leurs idoles.

Pendant les Rogations, l'on bénit l'*eau* des puits, des citernes, des fontaines, des rivieres, en priant Dieu d'en rendre l'uſage ſalutaire aux fideles.

Dans l'*Hiſtoire de l'Académie des Inſcriptions*, tom. 6, *in*-12, p. 4, il y a l'extrait d'un ſavant mémoire ſur le culte que les Païens rendoient aux *eaux*, à la mer, aux fleuves, aux fontaines, ſur les divinités qu'ils avoient forgées pour y préſider, ſur les raiſons naturelles ou imaginaires qui avoient fait naître ce culte, ſur les ſuperſtitions & les abus dont il étoit acompagné. Quand on y fait réfléxion, l'on conçoit que la bénédiction des *eaux*, faite par l'Égliſe, étoit très-propre à convaincre les fideles que cet élément n'eſt ni nne divinité, ni le ſéjour des prétendus Dieux inventés par les Païens; que Dieu l'a créé pour l'utilité des hommes, & que c'eſt à lui ſeul qu'il faut en conſacrer l'uſage. Mais les réformateurs, très-mal inſtruits de l'antiquité, & des raiſons qu'a eu l'Égliſe d'inſtituer ſes cérémonies, ont pris aveuglément pour des reſtes de Paganiſme les pratiques établies exprès pour déraciner toutes les idées & toutes les erreurs des Païens. Aujourd'hui leurs ſucceſſeurs, moins ignorans, devroient ſe

ſouvenir qu'au quatrieme ſiecle, qui eſt l'époque à laquelle ils fixent la naiſſance de la plupart de nos rites, les Philoſophes faiſoient tous leurs éforts pour ſoutenir l'idolatrie chancelante, pour en juſtifier les notions & les uſages, pour en pallier l'abſurdité ; c'étoit donc le moment de prendre toutes les précautions poſſibles, & de multiplier les leçons, pour prémunir les peuples contre le piége qu'on leur tendoit.

Beauſobre n'a donc fait que ſe rendre ridicule, lorſqu'il a dit que cette ſanctification de l'*eau* eſt une cérémonie ſuperſtitieuſe, fondée ſur deux erreurs ; la premiere, que les mauvais eſprits infeſtent les élémens, & qu'il faut les en chaſſer par l'exoreiſme ; la ſeconde, que le Saint-Eſprit, appelé par la priere, deſcend dans l'*eau*, & la pénetre d'une vertu divine & ſanctifiante. Je voudrois, dit-il, pour l'honneur des Orthodoxes, que l'on trouvât cette pratique dans des actes certains & inconteſtables. *Hiſtoire du Manichéiſme*, l. 2, c. 6, §. 3.

Il ne tenoit qu'à lui de la voir dans S. Paul. *I. Tim.* c. 4, *V.* 4, cet Apôtre dit, en parlant des alimens, que toute créature eſt bonne, qu'elle eſt ſanctifiée par la parole de Dieu & par la priere. S. Paul a-t-il cru que ſans cela les alimens étoient infeſtés par les mauvais eſprits ? *Epheſ.* c. 5, *V.* 25, il dit que Jeſus-Chriſt s'eſt livré pour ſon Égliſe, afin de la ſanctifier, en la purifiant par un baptême d'*eau* & par la parole de vie. Voilà donc une *eau* qui a une vertu divine & ſanctifiante, & ce n'eſt pas une ſuperſtition de le croire.

Nous avouons que le peuple ignorant & groſſier, toujours prêt à tout pervertir, a ſouvent fait un uſage ſuperſtitieux de l'*eau bénite* ; mais Thiers lui-même, qui a traité cette matiere avec exactitude, a remarqué que certains uſages, regardés comme ſuperſtitieux par des Critiques trop ſéveres ; ne le ſont pas en effet. *Traité des ſuperſtitions*, tom. 2, l. 1, c. 2, n. 6. D'ailleurs ſi l'on opine à retrancher toutes les pratiques dont il eſt poſſible d'abuſer, c'eſt comme ſi l'on vouloit bannir tous les alimens dont l'abus peut cauſer des maladies. *Voyez* SUPERSTITION.

EAU DU BAPTÊME. Dans l'Égliſe Romaine, la bénédiction de l'*eau* la plus ſolemnele eſt celle des fonts baptiſmaux, qui ſe fait la veille de Pâque & de la Pentecôte. L'Égliſe demande à Dieu de faire deſcendre ſur cette *eau* la puiſſance du Saint-Eſprit, de la rendre féconde, de lui donner la vertu de régénérer les fideles. C'eſt une profeſſion de foi des effets que produit le Baptême. La formule de cette bénédiction ſe trouve dans les *Conſtitutions Apoſtoliques*, l. 7, c. 43, & elle eſt conforme à celle dont on ſe ſert encore aujourd'hui. Tertullien & S. Cyprien en parlent déja au troiſieme ſiecle. Bingham a cité leurs paroles & celles de pluſieurs autres Peres, *Orig. Eccléſ.* tom. 4, liv. 11, c. 10. Il n'a pas oſé traiter de ſuperſtition cette cérémonie que les Proteſtans ont trouvé bon de retrancher.

Mais pour ne pas laiſſer échaper une occaſion d'ataquer l'Égliſe Romaine, il prétend que les Peres de l'Égliſe ont parlé de cette conſécration de l'*eau baptiſmale*, comme de celle de l'Euchariſtie, & dans les mêmes termes ; d'où il conclut que les Peres n'ont pas ſuppoſé plus de changement ou de tranſubſtantiation dans le pain & le vin, par les paroles de la conſécration, que dans l'*eau* des fonts baptiſmaux, *ibid.* §. 4 ; mais il en impoſe. Les Peres n'ont jamais dit de cette *eau* qu'elle eſt le ſang de Jéſus-Chriſt, qu'elle le renferme, qu'elle eſt changée en ce ſang précieux, qu'il faut l'adorer, &c. comme ils l'ont dit de l'Euchariſtie.

Dans l'Égliſe Grecque, les Évêques ou leurs Grands-Vicaires font, le 5 Janvier ſur le ſoir, l'*eau bénite*, parce qu'ils croient que Jéſus-Chriſt a été baptiſé le 6 de ce même mois. Le peuple boit de cette *eau*, en fait des aſperſions dans les maiſons ; le lendemain, jour de l'Épiphanie, les Papas font encore une nouvele *eau bénite*, qui ſert à purifier les Égliſes profanées & à exorciſer les poſſédés.

Les Prélats Arméniens ne font l'*eau bénite* qu'une fois l'année, le jour de l'Épiphanie, & appelent cette cérémonie le *Baptême de la Croix*, parce qu'après avoir fait pluſieurs oraiſons ſur l'*eau*, ils y plongent le pied de la croix qui ſe met ſur l'autel. On ajoute qu'ils tirent de la diſtribution de cette *eau* un revenu conſidérable. Le Pere Lebrun a décrit cette cérémonie, tom. 5, p. 360.

EAU mêlée avec le vin dans l'Euchariſtie. L'uſage de mettre de l'*eau* dans le vin que l'on conſacre à la Meſſe, eſt auſſi ancien que l'inſtitution de l'Euchariſtie ; il eſt remarqué par les Peres du ſecond & du troiſieme ſiecle, tels que S. Juſtin, S. Clément d'Alexandrie, S. Irénée, S. Cyprien, & il en eſt fait mention dans les plus anciennes liturgies. Les Peres donnent pour raiſon de cet uſage, non ſeulement que Jéſus-Chriſt a fait ainſi en inſtituant l'Euchariſtie, mais que l'*eau mêlée au vin* eſt le ſymbole de l'union du peuple chrétien avec Jéſus-Chriſt, & la figure de l'*eau* & du ſang qui ſortirent de ſon côté ſur la croix.

Les Ébionites & les Encratites, Diſciples de Tatien, furent condamnés, parce qu'ils conſacroient l'Euchariſtie avec de l'*eau* ſeule, ce qui les fit nommer *Hydroparaſtes* par les Grecs, & *Aquariens* par les Latins. Les Arméniens, qui ne conſacrent que du vin pur, furent de même cenſurés pour cette raiſon dans le Concile *in Trullo*, qui leur oppoſa la pratique ancienne atteſtée par les Liturgies, & ils ſont encore blâmés de cet abus par les autres ſociétés de Chrétiens Orientaux. *Voyez* Lebrun, *Explic. des cérém.* tom. 5. p. 123 & ſuiv. Nous ne voyons pas pourquoi les Proteſtans ont retranché ce rite dans leur *cène* ; l'ont-ils encore regardé comme une ſuperſtition ?

Dans les uſages même qui paroiſſent les plus indifférens, l'Égliſe Catholique a toujours eu pour

principe de ne s'écarter en rien de la tradition, de s'en tenir à ce qui a toujours été fait, auſſi-bien qu'à ce qui a toujours été enſeigné. La ſageſſe de cette conduite n'eſt que trop bien prouvée par la multitude des erreurs, des abus, des abſurdités dans leſquelles ſont tombées toutes les ſectes qui ont ſuivi une autre méthode. La regle *nihil innovetur, niſi quod traditum eſt*, ſera toujours la meilleure ſauve-garde de la religion.

ÉBIONITES; hérétiques du premier ou du ſecond ſiecle de l'Égliſe. Les Savans ne conviennent ni de l'origine du nom de ces ſectaires, ni de la date de leur naiſſance. Saint Épiphane, *Her.* 30, a cru qu'ils étoient ainſi appelés, parce qu'ils avoient pour auteur un Juif nommé *Ébion*; d'autres ont penſé que ce perſonage n'exiſta jamais; que comme *Ébion* en hébreu ſignifie *pauvre*, on nomma *Ébionites* une ſecte de Chrétiens judaïſans, dont la plupart étoient pauvres, ou avoient peu d'intelligence. Pluſieurs Critiques ont été perſuadés que ces ſectaires ont paru dès le premier ſiecle, vers l'an 72 de Jéſus-Chriſt, que S. Jean les a déſignés dans ſa premiere lettre, chap. 4 & 5, & que ce ſont les mêmes que les Nazaréens; quelques anciens ſemblent, en effet, les avoir confondus. D'autres jugent, avec plus de vrai-ſemblance, que les *Ébionites* n'ont commencé à être connus qu'au ſecond ſiecle, vers l'an 103, ou même plutard, ſous le regne d'Adrien, après la ruine entiere de Jéruſalem, l'an 119; qu'ainſi les *Ébionites* & les Nazaréens ſont deux ſectes différentes; c'eſt le ſentiment de Mosheim, *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 1. §. 58; ſæc. 2, §. 39: il paroît le plus conforme à celui de S. Épiphane & des autres Peres plus anciens qui en ont parlé.

Cet Hiſtorien conjecture qu'après la ruine entiere de Jéruſalem, une bonne partie des Juifs qui avoient embraſſé le Chriſtianiſme, & qui avoient obſervé juſqu'alors les cérémonies judaïques, y renoncerent enfin, lorſqu'ils eurent perdu l'eſpérance de voir jamais le Temple rebâti, & afin de ne pas être envelopés dans la haine que les Romains avoient conçue contre les Juifs. Euſebe le témoigne, *Hiſt. Eccléſ.* l. 3, c. 35. Ceux qui continuerent de judaïſer formerent deux partis: les uns demeurerent atachés à leurs cérémonies, ſans en impoſer l'obligation aux Gentils convertis au Chriſtianiſme; on les toléra comme des Chrétiens foibles dans la foi, qui ne donnoient d'ailleurs dans aucune erreur; ils retinrent le nom de *Nazaréens*, qui avoit été commun juſqu'alors à tous les Juifs devenus Chrétiens: les autres, plus obſtinés, ſoutinrent que les cérémonies moſaïques étoient néceſſaires à tout le monde; ils firent un ſchiſme, & devinrent une ſecte hérétique; ce ſont les *Ébionites*,

Les premiers recevoient l'Évangile de Saint Matthieu tout entier; ils confeſſoient la divinité de Jéſus-Chriſt & la virginité de Marie; ils reſpectoient S. Paul comme un véritable Apôtre; ils ne tenoient point aux traditions des Phariſiens: les ſeconds avoient retranché les deux premiers chapitres de S. Matthieu, & s'étoient fait un Évangile particulier; ils avoient forgé beaucoup de livres ſous le nom des Apôtres; ils regardoient Jéſus-Chriſt comme un pur homme né de Joſeph & de Marie; ils étoient atachés aux traditions des Phariſiens; ils déteſtoient S. Paul comme un Juif apoſtat & déſerteur de la loi. Ces différences ſont eſſentieles. Mais comme il n'y eut jamais d'uniformité parmi les hérétiques, on ne peut pas aſſurer que tous ceux qui paſſoient pour *Ébionites* penſoient de même.

Outre ces erreurs, Saint Épiphane les accuſe encore d'avoir ſoutenu que Dieu avoit donné l'empire de toutes choſes à deux perſonages, au Chriſt & au Diable; que celui-ci avoit tout pouvoir ſur le monde préſent, & le Chriſt ſur le ſiecle futur; que le Chriſt étoit comme l'un des Anges, mais avec de plus grandes prérogatives; erreur qui a beaucoup de raport à celle des Marcionites & des Manichéens. Ils conſacroient l'Euchariſtie avec de l'eau ſeule dans le calice; ils retranchoient pluſieurs choſes des ſaintes Écritures; ils rejetoient tous les Prophetes depuis Joſué; ils avoient en horreur David, Salomon, Iſaïe, Jérémie, &c. ils ne mangeoient point de chair, parce qu'ils la croyoient impure. On dit enfin qu'ils adoroient Jéruſalem comme la maiſon de Dieu, qu'ils obligeoient tous leurs ſectateurs à ſe marier, même avant l'âge de puberté, qu'ils permettoient la polygamie, &c. Fleury, *Hiſt. Eccléſ.* tom. 1, liv. 2, tit. 42. Mais la plupart de ces reproches ſont révoqués en doute par les Critiques modernes. En effet, S. Épiphane n'attribue point toutes ces erreurs à tous les *Ébionites*, mais à quelques-uns d'entr'eux.

Le Clerc, qui, dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique des deux premiers ſiecles*, ſoutient que les *Ébionites* & les Nazaréens ont été toujours la même ſecte, diſtingue ceux qui parurent l'an 72 d'avec ceux qui firent du bruit l'an 103; il croyoit avoir découvert les opinions de ces derniers dans les Clémentines, dont l'Auteur, dit-il, étoit *Ébionite*. Or, celui-ci rejete le Pentateuque, prétendant qu'il n'a pas été écrit par Moyſe, mais par un Auteur beaucoup plus récent. 2°. Il dit qu'il n'y a de vrai dans l'Ancien Teſtament que ce qui eſt conforme à la doctrine de Jéſus-Chriſt. 3°. Que ce divin Maître eſt le ſeul vrai Prophete. 4°. Il cite non ſeulement l'Évangile de S. Matthieu, mais encore les autres. 5°. Il parle quelquefois de Dieu d'une maniere orthodoxe; mais il ſoutient ailleurs que Dieu eſt corporel, revêtu d'une forme humaine & viſible. 6°. Il n'ordone point l'obſervation de la loi de Moyſe. Ajoutons que cet impoſteur ne croyoit point la divinité de Jéſus-Chriſt, & qu'il en parle comme d'un pur homme; mais le Clerc, Socinien déguiſé, n'a pas voulu faire cette remarque; il reproche avec aigreur à S. Épiphane de n'avoir pas ſu diſtinguer les anciens *Ébionites* d'avec les nouveaux. *Hiſt. Eccléſ.* p. 476, 535 & ſuiv.

Mosheim

Mosheim a réfuté complétement cette opinion, *Dissert. de turbata per recentiores Platonicos Ecclesia*, §. 34 & suivans. Il attribue les Clémentines à un Platonicien d'Alexandrie, qui n'étoit, à proprement parler, ni Païen, ni Juif, ni Chrétien, mais qui vouloit, comme les autres Philosophes de cette école, concilier ces trois religions, & réfuter tout-à-la-fois les Juifs, les Païens & les Gnostiques. Il pense que cet ouvrage a été fait au commencement du troisieme siecle, & qu'il est utile pour connoître les opinions des sectaires de ces temps-là. Par conséquent il persiste à distinguer les *Ébionites* d'avec les Nazaréens, comme nous l'avons vu ci-dessus; il observe, avec raison, que de simples conjectures ne suffisent pas pour contredire le témoignage formel des anciens touchant un fait historique; il seroit à souhaiter que lui-même n'eût pas oublié si souvent cette maxime. *Voyez* NAZARÉENS.

Beausobre, *Hist. du Manich.* l. 2, c. 4, §. 2, a comparé les *Ébionites* aux Docetes, & il en a montré la différence; les premiers nioient la divinité de Jésus-Christ, les seconds son humanité. L'*Ébionisme* fut embrassé principalement par des Juifs convertis au Christianisme; élevés dans la foi de l'unité de Dieu, ils ne voulurent pas croire qu'il y eût en Dieu trois personnes, & que le Fils fût Dieu comme son Pere; ils soutinrent que le Sauveur étoit un pur homme, & qu'il étoit devenu Fils de Dieu dans son Baptême, par une communication pleine & entiere des dons du Saint-Esprit: ce n'étoit là par conséquent qu'une filiation d'adoption. Le Docétisme, au contraire, régna principalement parmi les Gentils qui avoient reçu l'Évangile; ils ne firent aucune difficulté de reconnoître la divinité du Sauveur, mais ils ne voulurent pas croire qu'une personne divine eût pu s'abaisser jusqu'à se revêtir d'un corps & des foiblesses de l'humanité; ils prétendirent qu'elle n'en avoit pris que les apparences. *Voy.* DOCETES.

Mais l'on peut tirer de l'erreur même des *Ébionites* des conséquences importantes. 1°. Quoique Juifs opiniâtres, ils reconnoissoient cependant Jésus-Christ pour le Messie; ils voyoient donc en lui les caracteres sous lesquels il avoit été annoncé par les Prophetes. 2°. Ceux même qui n'avouoient pas qu'il fût né d'une Vierge, prétendoient qu'il étoit fils de Joseph & de Marie; sa naissance étoit donc universellement reconue pour légitime. 3°. On ne les accuse point d'avoir révoqué en doute les miracles de Jésus-Christ, ni sa mort, ni sa résurrection; S. Épiphane atteste, au contraire, qu'ils admétoient tous ces faits essentiels; ils étoient cependant nés dans la Judée, avant la destruction de Jérusalem; plusieurs avoient été sur le lieu où ces faits s'étoient passés; ils avoient eu la facilité de les vérifier.

Quelques incrédules ont écrit que les *Ébionites* & les Nazaréens étoient les vrais Chrétiens, les fideles Disciples des Apôtres, au lieu que leurs adversaires ont embrassé un nouveau Christianisme forgé par Saint Paul, & sont enfin demeurés les maîtres. Cette calomnie sera réfutée à l'article PAUL, §. 2.

ECCLÉSIARQUE; c'est ce que l'on appele à présent *Marguillier*, & dans quelques Provinces *Scabin*; mais les fonctions des *Ecclésiarques* étoient plus étendues: ils étoient chargés de veiller à l'entretien, à la propreté, à la décence des Églises, de convoquer les Paroissiens, d'allumer les cierges pour l'Office divin, de chanter, de quêter, &c.

ECCLÉSIASTE, nom grec qui signifie *Prédicateur*; c'est le titre d'un des livres de l'Écriture Sainte, parce que l'Auteur y prêche contre la vanité & la fragilité des choses de ce monde.

Le plus grand nombre des Savans l'attribue à Salomon, parce que l'Auteur se dit fils de David & Roi de Jérusalem, & parce que plusieurs passages de ce livre ne peuvent être appliqués qu'à ce Prince. Grotius pense qu'il a été fait par des Écrivains postérieurs qui le lui ont attribué; „ on y „ trouve, dit-il, des termes qui ne se rencontrent „ que dans Daniel, dans Esdras, & dans les Pa„ raphrases Chaldaïques „. Allégation frivole. Salomon, Prince très-instruit, a pu avoir connoissance du Chaldéen. Dans le livre de Job, il y a plusieurs mots dérivés de l'Arabe, du Chaldéen & du Syriaque; il ne s'ensuit rien. Selon d'autres, Grotius jugeoit que, pour le temps de Salomon, l'Auteur de l'*Ecclésiaste* parle trop clairement du jugement de Dieu, de la vie à venir & des peines de l'enfer; mais ces mêmes vérités se trouvent aussi clairement énoncées dans les livres de Job, dans les Psaumes, dans le Pentateuque, livres certainement antérieurs à Salomon.

Quelques anciens hérétiques ont cru au contraire que l'*Ecclésiaste* avoit été composé par un impie, par un Saducéen, par un Épicurien, ou par un Pyrrhonien, qui ne croyoit point d'autre vie; c'est aussi l'opinion de plusieurs incrédules. Soupçon très-mal fondé.

Après avoir fait l'énumération des biens & des plaisirs de ce monde, l'*Ecclésiaste* conclut que tout est vanité pure & affliction d'esprit; ce n'est point là le langage des Épicuriens anciens ni modernes.

Parce qu'un Écrivain raisone avec lui-même & propose des doutes, il n'est pas pour cela Pyrrhonien, sur-tout lorsqu'il en donne la solution; c'est ce que fait l'*Ecclésiaste*. Il raporte les différentes idées qui lui sont venues à l'esprit, sur le cours bizâre des événemens, sur la conduite inconcevable de la Providence, sur le sort des bons & des méchans dans ce monde; il conclut que Dieu jugera le juste & l'impie, & qu'alors tout sera dans l'ordre. Si ses réflexions semblent souvent se contredire, si quelquefois il semble préférer le vice à la vertu & la folie à la sagesse, il enseigne bientôt après qu'il vaut mieux entrer dans une maison où regne le deuil, que dans la salle d'un festin; dans la premiere, dit-il, l'homme apprend à penser à la destinée qui l'atend, &, quoique plein de sans

té, il enviſage ſa fin derniere. *Eccléſ.* c. 3, ℣. 17; c. 7, ℣. 3, &c.

Plus loin, il conſeille à un jeune homme de ſe livrer à la joie & aux plaiſirs de ſon âge; mais à l'inſtant même il l'avertit que Dieu entrera en jugement avec lui, & lui en demandera compte; il lui repréſente que la jeuneſſe & la volupté ſont une pure illuſion. Il l'exhorte, dans le chapitre ſuivant, à ſe ſouvenir de ſon Créateur dans ſa jeuneſſe, avant qu'il ſoit courbé ſous le poids des années. Parlant de la mort, il dit: „ L'homme ira „ dans la maiſon de ſon éternité, la pouſſiere rentrera dans la terre d'où elle a été tirée, & l'eſprit retournera à Dieu qui l'a donné „. La concluſion du livre eſt ſur-tout remarquable: „ Craignez Dieu & gardez ſes commandemens, c'eſt „ la perfection de l'homme. Dieu jugera toutes „ nos actions bonnes ou mauvaiſes „, c. 11, ℣. 9; c. 12, ℣. 1, 7, 13. Un Épicurien, un homme qui ne croit point d'autre vie, un Pyrrhonien, qui affecte d'être indécis & indifférent, ſur le préſent & ſur l'avenir, n'ont jamais parlé de cette maniere.

ECCLÉSIASTIQUE; nom d'un des livres de l'Ancien Teſtament, que l'on appele auſſi *la Sapience de Jéſus, fil de Sirach.*

L'an 245 avant Jéſus-Chriſt, ſous le regne de Ptolémée Évergete, fils de Ptolémée Philadelphe, Jéſus, fils de Sirach, Juif de Jéruſalem, s'établit en Egypte, y traduiſit en grec le livre que Jéſus, ſon aïeul, avoit compoſé en hébreu, & qui porte, dans nos Bibles, le nom d'*Eccléſiaſtique*. Les anciens le nommoient *Panareton*, tréſor de toutes les vertus. Jéſus l'ancien l'avoit écrit vers le temps du Pontificat d'Onias Ier; le fils de ce Pontife, nommé *Simon le Juſte* par Joſeph, eſt loué dans le chapitre cinquantieme de ce même livre. L'original hébreu eſt perdu; mais il ſubſiſtoit encore du temps de Saint Jérôme: ce Pere dit, dans ſa Préface des livres de Salomon, & dans ſa lettre 115, qu'il l'avoit vu ſous le titre de *Paraboles*.

Les Juifs ne l'ont point mis au nombre de leurs livres canoniques, ſoit parce que le Canon étoit déja formé lorſque l'*Eccléſiaſtique* a été écrit, ſoit parce qu'il parle trop clairement du myſtere de la Sainte-Trinité, c. 1, ℣. 9; c. 24, ℣. 5; c. 51, ℣. 14. Grotius a ſoupçoné que ces paſſages pouvoient être des interpolations faites par les Chrétiens, mais ce ſoupçon eſt ſans fondement.

Dans les anciens catalogues des livres ſacrés reconus par les Chrétiens, celui-ci eſt ſeulement mis au nombre de ceux qu'on liſoit dans l'Égliſe avec édification; Saint Clément d'Alexandrie & d'autres Peres des premiers ſiecles le citent ſous le nom d'*Écriture Sainte;* Saint Cyprien, Saint Ambroiſe & Saint Auguſtin le tienent pour canonique; il a été déclaré tel par les Conciles de Carthage, de Rome, ſous le Pape Gélaſe, & de Trente.

Pluſieurs Critiques penſent, mais aſſez légérement, qu'il y a dans la traduction greque des choſes qui n'étoient pas dans l'original, que la concluſion du chap. 50, ℣. 27 & ſuiv., & la priere du dernier chapitre, ſont des additions du Traducteur. Ce qu'il dit du danger qu'il a couru de perdre la vie par une fauſſe accuſation portée au Roi contre lui, ne peut pas, diſent-ils, regarder le grand-pere de Jéſus, qui demeuroit à Jéruſalem, & qui n'étoit pas ſous la domination d'un Roi. Ils ne ſe ſouvienent pas que Ptolémée Ier, Roi d'Égypte, prit Jéruſalem & maltraita beaucoup les Juifs. *Voyez* Joſeph, *Antiq.* l. 12, c. 1. La verſion latine contient auſſi pluſieurs choſes qui ne ſont point dans le grec; mais ces additions ne ſont pas de grande importance.

On a coutume de citer ce livre par la note abrégée *Eccli*, pour le diſtinguer de l'Eccléſiaſte, qu'on déſigne par *Eccle*, ou *Eccl.*

ECLECTIQUES; Philoſophes du troiſieme & du quatrieme ſiecle de l'Égliſe, ainſi nommés du grec Ἐκλέγω, je choiſis, parce qu'ils choiſiſſoient les opinions qui leur paroiſſoient le meilleures dans les différentes ſectes de philoſophie, ſans s'attacher à aucune école; ils furent auſſi nommés *nouveaux Platoniciens*, parce qu'ils ſuivoient en beaucoup de choſes les ſentimens de Platon. Plotin, Porphyre, Jamblique, Maxime, Eunape, l'Empereur Julien, &c. étoient de ce nombre. Tous furent ennemis du Chriſtianiſme, & la plupart employerent leur crédit à ſouffler le feu de la perſécution contre les Chrétiens.

Le tableau d'imagination que nos Littérateurs modernes ont tracé de cette ſecte, les impoſtures qu'ils y ont mêlées, les calomnies qu'ils ont hazardées à cette occaſion contre les Peres de l'Égliſe, ont été ſolidement réfutées dans l'*Hiſtoire critique de l'Éclectiſme*, en 2 volumes *in*-12, qui a paru en 1756.

Il ne nous paroît pas fort néceſſaire d'examiner en détail tout ce que Mosheim, dans ſon *Hiſt. Chrét.* 2e ſiecle, §. 26, & Brucker, dans ſon *Hiſt. crit. de la Philoſ.* tome 2, ont dit du célebre Ammonius Saccas, qui paſſe pour avoir été le Fondateur de la Philoſophie *éclectique* dans l'école d'Alexandrie. Ce Philoſophe a-t-il été conſtamment ataché au Chriſtianiſme, ou déſerteur de la foi, Chrétien à l'extérieur, & Païen dans le cœur? Y a-t-il eu deux Ammonius, l'un Chrétien & l'autre Païen, que l'on a confondus? A-t-il enſeigné tout ce que ſes Diſciples ont écrit dans la ſuite, ou ont-ils changé ſa doctrine en pluſieurs choſes? A-t-il puiſé les dogmes chez le Orientaux, ou dans les écrits des Philoſophes Grecs? Toutes ces queſtions ne nous paroiſſent pas auſſi importantes qu'à ces deux ſavans Critiques Proteſtans; &, mal-gré toute leur érudition, ils n'ont raſſemblé ſur tout cela que des conjectures. Nous ferons même voir qu'ils les ont pouſſées trop loin, lorſqu'ils ont voulu prouver que la Philoſophie *éclectique* ou le nouveau Platoniſme, introduit dans l'Égliſe par les Peres, a changé en pluſieurs choſes la doctrine & la morale des Apôtres;

Digitized by Google

c'eſt une calomnie que Mosheim s'eſt ataché à prouver dans ſa Diſſertation *de turbata per recentiores Platonicos Eccleſia*, mais que nous aurons ſoin de réfuter. *Voyez* PLATONISME & PERES DE L'ÉGLISE.

Il ſemble que Dieu ait permis les égaremens des *Éclectiques* pour couvrir de confuſion les partiſans de la philoſophie incrédule. On ne peut pas s'empêcher de faire à ce ſujet pluſieurs remarques importantes, en liſant l'hiſtoire que Brucker en a faite, & que nos Littérateurs ont traveſtie.

1°. Loin de vouloir adopter le dogme de l'unité de Dieu, enſeigné & profeſſé par les Chrétiens, les *Éclectiques* firent tout leur poſſible pour l'étouſer, pour fonder le Polytéiſme & l'idolatrie ſur des raiſonemens philoſophiques, pour acréditer le ſyſtême de Platon. À la vérité, ils admirent un Dieu ſuprême, duquel tous les eſprits étoient ſortis par émanation, mais ils prétendirent que ce Dieu, plongé dans une oiſiveté abſolue, avoit laiſſé à des génies ou eſprits inférieurs, le ſoin de former & de gouverner le monde; que c'étoit à eux que le culte devoit être adreſſé, & non au Dieu ſuprême. Or, de quoi ſert un Dieu ſans Providence, qui ne ſe mêle de rien, auquel nous n'avons point de culte à rendre? Par-là nous voyons la fauſſeté de ce qui a été ſoutenu par pluſieurs Philoſophes modernes, ſavoir, que le culte rendu aux Dieux inférieurs ſe raportoit au Dieu ſuprême.

2°. Brucker fait voir que les *Éclectiques* avoient joint la Théologie du Paganiſme à la Philoſophie, par un motif d'ambition & d'intérêt, pour s'attribuer tout le crédit & tous les avantages que procuroient l'une & l'autre. La premiere ſource de leur haine contre le Chriſtianiſme fut la jalouſie; les Chrétiens mettoient au grand jour l'abſurdité du ſyſtême des *Éclectiques*, la fauſſeté de leurs raiſonemens, la ruſe de leur conduite; comment ceux-ci le leur auroient-ils pardoné? Il n'eſt donc pas étonant qu'ils aient excité, tant qu'ils ont pu, la cruauté des perſécuteurs. Saint Juſtin fut livré au ſupplice ſur les accuſations d'un Philoſophe, nommé Creſcent, qui en vouloit auſſi à Tatien, *Tationi Orat.* n°. 19. Lactance ſe plaint de la haine de deux Philoſophes de ſon temps qu'il ne nomme pas, mais que l'on croit être Porphyre & Hiéroclés. *Inſtit. Divin.* l. 5, c. 2.

3°. Pour venir à bout de leurs projets, ils n'épargnerent ni les fourberies ni les menſonges. Comme ils ne pouvoient nier les miracles de Jéſus-Chriſt, ils les attribuerent à la Théurgie ou à la Magie, dont ils faiſoient eux-mêmes profeſſion. Ils dirent que Jéſus avoit été un Philoſophe Théurgiſte qui penſoit comme eux, mais que les Chrétiens avoient défiguré & changé ſa doctrine. Ils attribuerent des miracles à Pythagore, à Apollonius de Thyane, à Plotin; ils ſe vanterent d'en faire eux-mêmes par la Théurgie. On ſait juſqu'à quel excès Julien s'entêta de cet art odieux, & à quels ſacrifices abominables cette erreur donna lieu. Les Apologiſtes même de l'*Éclectiſme* n'ont pas oſé en diſconvenir.

4°. Ces Philoſopes uſerent du même artifice pour éfacer l'impreſſion que pouvoient faire les vertus de Jéſus-Chriſt & de ſes Diſciples; ils attribuerent des vertus héroïque aux Philoſophes qui les avoient précédés, & s'éforcerent de perſuader que c'étoient des Saints. Ils ſuppoſerent de faux ouvrages ſous les noms d'Hermès, d'Orphée, de Zoroaſtre, &c., & y mirent leur doctrine, afin de faire croire qu'elle étoit fort anciene, & qu'elle avoit été ſuivie par les plus grands hommes de l'antiquité.

5°. Comme la morale pure & ſublime du Chriſtianiſme ſubjuguoit les eſprits & gâgnoit les cœurs, les *Éclectiques* firent parade de la morale auſtere des Stoïciens, & la vanterent dans leurs ouvrages. De là les livres de Porphyre ſur l'*abſtinence*, où l'on croit entendre parler un Solitaire de la Thébaïde, la vie de Pythagore par Jamblique, les Commentaires de Simplicius ſur Épithete, d'Hiéroclès ſur les vers dorés, &c. *Voyez* Brucker, *Hiſt. de la Philoſ.* tom. 2, p. 370, 380; tom. 6, *Appendix*, p. 361.

Ceux qui voudront faire le parallele de la conduite des *Éclectiques* avec celle de nos Philoſophes modernes, y trouveront une reſſemblance parfaite. Si l'on excepte les faux miracles & la magie, dont ces derniers n'ont pas fait uſage, ils n'ont négligé aucun des autres moyens de ſéduction. Quand on n'a pas lu l'Hiſtoire, on s'imagine que le Chriſtianiſme n'a jamais eſſuyé des ataques auſſi terribles qu'aujourd'hui; l'on ſe trompe; ce que nous voyons n'eſt que la répétition de ce qui s'eſt paſſé au quatrieme ſiecle de l'Égliſe.

6°. Pluſieurs d'entre les Philoſophes qui embraſſerent le Chriſtianiſme, ne le firent pas de bonne foi, ils y porterent leur caractere fourbe & leur eſprit faux. Ils voulurent accommoder la croyance chrétiene avec leurs ſyſtêmes de philoſophie. Les Savans ont remarqué que les *Eons* des Valentiniens & des différentes branches de Gnoſtiques n'étoient rien autre choſe que les intelligences ou génies forgés par les Platoniciens ou les *Éclectiques*.

Nous n'avouerons pas néanmoins ce que prétendent Brucker, Mosheim & d'autres Critiques Proteſtans, qui paroiſſent trop enclins à favoriſer les Sociniens. Ils diſent que les *Éclectiques* même ſincérement convertis, tels que S. Juſtin, Athénagore, Hermias, Origene, S. Clément d'Alexandrie, &c., ont porté leurs idées philoſophiques dans la Théologie Chrétiene. Juſqu'à préſent, nous ne voyons pas quel dogme de l'*Éclectiſme* a paſſé dans notre ſymbole; nous voyons au contraire les Peres, dont nous venons de paler, très-attentifs à réfuter les Philoſophes, ſans faire plus de grâce aux Platoniciens qu'aux autres.

Quand il ſeroit vrai que toutes les erreurs attribuées à Origene ſont nées de la Philoſophie

éclectique, que s'enſuivroit-il? Ces erreurs n'ont jamais fait partie de la Théologie Chrétiene, puiſqu'elles ont été réfutées & condamnées. Les trouve-t-on dans les écrits des autres Peres qui ont vécu du temps d'Origene, ou immédiatement après lui?

Lorſque Brucker veut nous perſuader que la maniere dont Origene a conçu le myſtere de la Sainte-Trinité, & ce qu'il dit du Verbe éternel, eſt emprunté du Platoniſme, tome 3, page 446, il montre une teinture de Socinianiſme qui ne lui fait pas honeur. Il ne lui reſtoit plus qu'à dire, comme les incrédules, que le premier chapitre de l'Évangile ſelon Saint Jean a été fait par un Platonicien.

Quelques-uns de ces Critiques ſe ſont bornés à ſoutenir que les Peres ont emprunté du Paganiſme pluſieurs de nos cérémonies; c'eſt une autre imagination que nous avons ſoin de réfuter en traitant de chacun de ces rites en particulier; nous prétendons au contraire que ces cérémonies ont été ſagement inſtituées pour ſervir de privatif au fideles contre les ſuperſtitions du Paganiſme.

Enfin d'autres ont penſé, avec plus de vrai-ſemblance, que les *Éclectiques* s'appliquerent à imiter pluſieurs rites de notre religion, & à raprocher, tant qu'ils le pouvoient, le Paganiſme du Chriſtianiſme. Comment trouver le vrai au milieu de tant de conjectures oppoſées?

Nous n'approuvons pas davantage ce que dit Brucker des Peres de l'Égliſe en général, qu'ils n'ont pas été exempts de l'eſprit fourbe des *Éclectiques*, & qu'ils ont cru, comme eux, qu'il étoit permis d'employer le menſonge & les fraudes pieuſes, pour ſervir utilement la religion, t. 2, p. 389. C'eſt une calomnie hazardée ſans preuve. Eſt-on bien sûr que les ouvrages apocryphes & ſuppoſés, qui ont paru dans les quatre ou cinq premiers ſiecles, ont été forgés par des Peres de l'Egliſe, & non par des Écrivains ſans aveu? Ils ſont preſque tous marqués au coin de l'héréſie: donc ils n'ont pas été fait par les Peres, mais par des hérétiques.

Il eſt fâcheux que dans les diſcuſſions, même purement littéraires, & qui ne tiennent ni à la Théologie ni à la Religion, les Auteurs Proteſtans laiſſent toujours percer leur prévention contre les Peres de l'Égliſe, & ſemblent affecter de fournir des armes aux incrédules.

Au mot PLATONISME, nous achéverons de juſtifier les Peres, & nous ferons voir qu'ils n'ont été ni Platoniciens, ni *Éclectiques*. *Voyez* ÉCONOMIE & FRAUDE PIEUSE.

ECLIPSE. Saint Matthieu, Saint Marc & Saint Luc, diſent qu'à la mort de Jéſus il ſe répandit des ténebres ſur toute la terre, depuis la ſixieme heure du jour juſqu'à la neuvieme, c'eſt-à-dire, depuis midi juſqu'à trois heures; Saint Matthieu ajoute que la terre trembla, & que les rochers ſe fendirent. À moins que ces Évangéliſtes n'aient été trois inſenſés, il n'a pas pu leur venir à l'eſprit de publier un fait que tout le monde pouvoit contre-dire, s'il n'étoit pas véritablement arivé. La circonſtance du tremblement de terre eſt encore atteſtée aujourd'hui par la maniere dont les rochers du Calvaire ſont feudus. *Voyez* CALVAIRE.

D'autre côté, Euſebe, dans ſa Chronique, & d'autres Auteurs Eccléſiaſtiques citent un paſſage de Phlégon, qui dit, dans ſon hiſtoire des Olympiades, que *la quatrieme année de la deux cents deuxieme olympiade, il y eut la plus grande éclipſe qui fût jamais, qu'il fut nuit à la ſixieme heure, & que l'on vit les étoiles*; il ajoute qu'il y eut un tremblement de terre dans la Bithynie. Ces Auteurs n'ont pas douté que l'*éclipſe*, dont parle Phlégon, n'ait été les ténebres dont les Évangéliſtes font mention.

1°. La date eſt la même; la quatrieme année de la deux cents deuxieme olympiade commença au ſolſtice d'été de l'an 32 de l'ere chrétiene, & & finit au ſolſtice d'été de l'an 33; c'eſt préciſément l'anuée dans laquelle le très-grand nombre des Savans placent la mort de Jéſus-Chriſt. 2°. Ces ténebres arivereut à la ſixieme heure ou en plein midi. 3°. Elles furent acompagnées d'un tremblement de terre. 4°. Ce fut un miracle; il ne peut pas naturélement y avoir une *éclipſe* centrale du ſoleil à la pleine lune, &, ſelon les tables aſtronomiques, il n'y a point eu d'*éclipſe* de ſoleil dans l'année dont parle Phlégon, ou dans la treute-troiſieme année de uotre ere; mais il y en eut une le 24 de Novembre de l'an 29, à neuf heures du matin, au méridien de Paris, qui ne peut avoir rien de commun avec celle dont parle Phlégon.

C'eſt donc très-mal-à-propos que pluſieurs incrédules ont confondu ces deux *éclipſes*, pour prouver que les Évangéliſtes s'étoient trompés ou en avoient impoſé. Vainement ils ont obſervé qu'il n'y a pas pu avoir d'*éclipſe* de ſoleil l'année de la mort du Sauveur, ſur-tout dans les temps de la Pâque, ou à la pleine lune de Mars. Les Évangéliſtes ne parleut point d'*éclipſe* naturele, mais de ténebres, ſans en indiquer la cauſe. Ces ténebres étoieut miraculeuſes ſans doute; c'eſt aux incrédules de prouver que Dieu n'a pas pu les produire.

Origene, qui conuoiſſoit le récit de Phlégon, remarque fort judicieuſement que nous n'en avons pas beſoin pour confirmer celui des Évangéliſtes que les ténebres, dont parlent ces derniers, ne ſe firent probablement ſentir que dans la Judée; qu'ainſi ces mots, *toute la terre*, ne doiveut pas être pris dans la rigueur, *Tract.* 35 *in Matt.* uo. 134. Nous en convenons. Mais il eſt toujours bon de faire voir que les incrédules, qui argumentent ſur tout, & cherchent de toutes parts des objections contre l'Hiſtoire évangélique, raiſonent ordinairement fort mal. *Voyez* TÉNEBRES

ÉCOLÂTRE. *Voyez le Dictionaire de Juriſprudence.*

Digitized by Google

ÉCOLE. „ Les Savans, dit un Prophete, bril-„ lerent comme la lumiere du ciel, & ceux qui „ enſeignent la vertu à la multitude jouiront d'u-„ ne gloire éternele „. *Dan.* c. 12, ℣. 3. Jéſus-Chriſt dit de même que celui qui pratiquera ſa doctrine & l'enſeignera, ſera grand dans le royaume des cieux. *Matt.* c. 5, ℣. 19. Le dernier ordre qu'il a donné à ſes Apôtres a été d'enſeigner toutes les nations. *Matt.* c. 28, ℣. 19. S. Paul regarde le talent d'enſeigner comme un don de Dieu. *Rom.* c. 12, ℣. 7.

Auſſi n'eſt-il aucune religion qui ait inſpiré à ſes ſectateurs autant de zele que le Chriſtianiſme pour l'inſtruction des ignorans, aucune qui ait produit un auſſi grand nombre de Savans; excepté les nations chrétienes, preſque toutes les autres ſont encore ignorantes & barbares; celles qui ont eu le malheur de renoncer au Chriſtianiſme ſont retombées promptement dans la barbarie. Quand notre religion n'auroit point d'autre marque de vérité, celle-là devroit ſuffire pour nous la rendre chere.

Nous avons des preuves que, dès le premier ſiecle, S. Jean l'Évangéliſte établit à Epheſe une *école* dans laquelle il inſtruiſoit de jeunes gens. S. Polycarpe, qui avoit été ſon Diſciple dans ſa jeuneſſe, imita ſon exemple dans l'Égliſe de Smyrne, & nous ne pouvons pas douter que les plus ſaints Évêques n'aient fait de même. Moſheim, *Inſtit. Hiſt. Chriſt.* ſæc. 1, 2ᵉ part., c. 3. §. 11.

Comme la fonction d'enſeigner leur étoit principalement confiée, nous voyons, dès le ſecond & le troiſieme ſiecle, des *écoles* & des bibliotheques placées à côté des Égliſes cathédrales. L'*école* d'Alexandrie fut célebre par les grands hommes qui l'occuperent; Socrate parle de celle de Conſtantinople, dans laquelle l'Empereur Julien avoit été inſtruit. Bingham cite deux Canons du ſixieme Concile général de Conſtantinople, qui ordonent d'établir des *écoles* gratuites, même dans les villages, & recomandent aux Prêtres d'en prendre ſoin. *Or. Eccl.* l. 8, c. 7, §. 12, tome 3, p. 273. Outre la fameuſe bibliotheque d'Alexandrie, les Hiſtoriens Eccléſiaſtiques citent celles de Céſarée, de Conſtantine en Numidie, d'Hippone & de Rome. Celle de Conſtantinople contenoit plus de cent mille volumes; elle avoit été fondée par Conſtantin & augmentée par Théodoſe le jeune; elle fut malheureuſement incendiée ſous le regne de Baſiliſque & de Zénon. *Ibid.*

Lorſque les peuples du Nord eurent dévaſté l'Europe & détruit preſque tous les monumens des ſciences, les Eccléſiaſtiques & les Moines travaillerent à en recueillir les reſtes & à les conſerver; il y eut toujours, dans les Égliſes cathédrales & dans les Monaſteres, des *écoles* pour l'inſtruction de la jeuneſſe; c'eſt-là que furent élevés pluſieurs enfans de nos Rois. Au ſixieme ſiecle, un Concile de Vaiſons & un de Narbone ordonerent aux Curés de vaquer à l'inſtruction des jeunes gens, ſur-tout de ceux qui étoient deſtinés à la Cléricature. Au huitieme, un Concile de Cloveshow, en Angleterre, impoſa aux Évêques la même obligation. Sur la fin de ce même ſiecle, Charlemagne fonda l'univerſité de Paris. Au neuvieme, Alfred le Grand, Roi d'Angleterre, auſſi pieux que ſage, établit celle d'Oxford. Au douzieme, Louis le Grôs favoriſa l'établiſſement de pluſieurs *écoles*, & le goût pour les études fut le premier fruit de la liberté qu'il acorda aux Serfs. Le troiſieme Concile de Latran, tenu l'an 1179, ordona aux Évêques d'y veiller, & d'en faire un des principaux objets de leur ſollicitude. Dès-lors il s'eſt formé pluſieurs Congrégations de l'un & de l'autre ſexe qui ſe ſont conſacrées à cette œuvre de charité, à enſeigner non ſeulement les hautes ſciences, mais les premiers élémens des lettres & de la religion. Le célebre Gerſon, Chancelier de l'Égliſe de Paris, ne dédaignoit pas cette fonction; aujourd'hui le Chantre de cette Égliſe eſt encore chargé de l'inſpection ſur les *petites écoles*.

Il a fallu toute la malignité des incrédules pour rendre ſuſpect & odieux ce courage des Miniſtres de la religion. C'eſt, diſent-ils, l'effet d'un caractere inquiet, de l'ambition qu'ont les Prêtres d'amener tout le monde à leur façon de penſer, de la vanité & du déſir de ſe rendre importans, &c; pourquoi ne ſeroit-ce pas plutôt l'effet des leçons de Jéſus-Chriſt & de l'eſprit de charité qu'inſpire le Chriſtianiſme? Si toute eſpece de zele pour l'enſeignement eſt ſuſpecte, nous voudrions ſavoir quelle eſt l'origine de l'empreſſement des incrédules de notre ſiecle à s'ériger en Précepteurs du genre humain. Des leçons auſſi mauvaiſes que les leurs ne peuvent pas venir d'une ſource bien pure; dès que l'on ceſſera de leur podiguer l'encens, leur zele ne tardera pas de ſe ralentir. Mais ſi la religion ne commençoit pas par donner aux hommes les premieres inſtructions de l'enfance; où les philoſophes trouveroient-ils des Diſciples?

ÉCOLES DE CHARITÉ. Il n'eſt peut-être point de ville dans le royaume dans laquelle on n'ait établi des *écoles de charité* pour les deux ſexes, & ſur-tout pour les filles. Dans la ſeule ville de Paris, le nombre de ces établiſſemens eſt immenſe. Outre les maiſons des Urſulines, des Religieuſes de la Congrégation, des Sœurs de la Charité, on connoît les Communautés de Sainte Anne, de Sainte Agnès, de Sainte Marguerite, de Sainte Marthe, de Sainte Génevieve, de l'Enfant-Jéſus, les Mathurines ou Filles de la Sainte-Trinité, les Filles de la Croix, de la Providence, &c. Il en eſt de même par-tout ailleurs. Dans pluſieurs Diocèſes il y a des Congrégations particulieres formées pour aller rendre ce ſervice dans les Paroiſſes de la campagne. L'on nous permettra de remarquer que ce n'eſt ni la philoſophie, ni la politique, mais la religion qui a fondé & qui maintient ces établiſſemens utiles.

Digitized by Google

ÉCOLES CHRÉTIENES. Les Freres des *écoles chrétienes*, appelés vulgairement *Ignorantins* ou *Freres de S. Yon*, ſont une Congrégation de Séculiers, inſtituée à Reims en 1659, par M. de la Salle, Chanoine de la Cathédrale, pour l'inſtruction gratuite des petits garçons. Leur chef lieu eſt la Maiſon de S. Yon, ſituée à Rouen dans le faux-bourg de S. Sever; ils ont des établiſſemens dans pluſieurs provinces du royaume, & ne ſont que des vœux ſimples. Il leur eſt défendu, par leur inſtitut, d'enſeigner autre choſe que les principes de la religion, & les premiers élémens des lettres. Dans notre ſiecle philoſophe, on a pouſſé le fanatiſme juſqu'à écrire qu'il faut ſe défier de ces gens-là; que c'eſt un corps qui peut devenir redoutable.

ÉCOLES PIES. Il y a en Italie un Ordre religieux conſacré à l'éducation de la jeuneſſe, que l'on nomme *les Clercs Réguliers des écoles pies*. Ils ont eu pour fondateur Joſeph Calazana, Gentilhomme Aragonois, mort en odeur de ſainteté le 25 Août 1648. Ils formerent d'abord une Congrégation de Prêtres, qui fut approuvée par le Pape Paul V en 1617; Grégoire XV l'érigea en Ordre religieux quatre ans après. Ils s'obligent, par un quatrieme vœu, à travailler à l'inſtruction des enfans, ſur-tout à celle des pauvres.

ÉCOLES DE THÉOLOGIE. Sous ce terme l'on n'entend pas ſeulement le lieu où des Profeſſeurs enſeignent la Théologie dans une Univerſité ou dans un Séminaire, mais les Théologiens qui ſe réuniſſent à enſeigner les mêmes opinions; dans ce dernier ſens, les diſciples de S. Thomas & ceux de Scot forment deux *écoles* différentes. Quelquefois par *l'école*, on entend les *Scolaſtiques*. *Voyez* ce terme.

Dans la primitive Égliſe, les *écoles de Théologie* étoient la maiſon de l'Évêque; c'étoit lui-même qui expliquoit à ſes Prêtres & à ſes Clercs l'Écriture Sainte & la religion. Quelques Évêques ſe déchargerent de ce ſoin, & le confierent à des Prêtres inſtruits; c'eſt ainſi que dès le ſecond ſiecle Pantene, S. Clément d'Alexandrie, & enſuite Origene, furent chargés d'enſeigner. De là ſont venues, dans les Égliſes cathédrales, les dignités de *Théologie* & d'*Écolaire*.

Juſqu'au douzieme ſiecle ces *écoles* ont ſubſiſté dans les Cathédrales & dans les Monaſteres; alors parurent les Scholaſtiques. Pierre Lombard, Albert le Grand, S. Thomas, S. Bonaventure, Scot, &c. firent des leçons publiques; les Papes & les Rois fonderent des chaires particulieres, & atacherent des priviléges aux fonctions de Profeſſeurs de Théologie.

Dans l'Univerſité de Paris, outre les *écoles des Réguliers* aggrégés à la Faculté de Théologie, il y a deux *écoles* célebres, celle de Sorbone & celle de Navarre. Autrefois l'une & l'autre n'avoient point de Profeſſeurs fixes & permanens. Ceux qui ſe préparoient à la licence, y expliquoient l'Écriture Sainte, les *ſentences* de Pierre Lombard, ou la Somme de S. Thomas. Ce n'a été qu'au renouvélement des lettres ſous le regne de François Ier, que les *écoles de Théologie* ont pris la forme qu'elles ont encore aujourd'hui. La premiere chaire de Théologie de Navarre n'a été fondée que ſous Henri III, & occupée par le fameux René Benoît, depuis Curé de Saint Euſtache. On ſait que, depuis cinquante ans ſur-tout, les Profeſſeurs ſe ſont beaucoup plus atachés à la Théologie poſitive qu'à la ſcholaſtique. Ils dictent des traités ſur l'Écriture Sainte, ſur la morale, ſur la controverſe, les expliquent à leurs auditeurs, les interrogent, & les font argumenter ſur les différentes queſtions.

Dans quelques Univerſités étrangeres, ſur-tout en Flandres, comme à Louvain & à Douay, l'on ſuit encore l'ancienne méthode. Le Profeſſeur lit un livre de l'Écriture, ou la Somme de S. Thomas, ou le maître des ſentences, & fait de vive-voix un commentaire ſur ce texte. C'eſt ainſi que Janſénius, Eſtius & Sylvius ont enſeigné. Les commentaires du premier ſur les Évangiles, ceux du ſecond ſur les quatre Livres des ſentences, ſur les Épîtres de S. Paul, &c; ceux de Sylvius, ſur la Somme de S. Thomas, ne ſont autre choſe que leurs explications recueillies, que l'on a fait imprimer.

Les *écoles de Théologie* de la Minerve & du Collége de la Sapience à Rome, celles de Salamanque & d'Alcala en Eſpagne, ſont célebres parmi les Catholiques; les Proteſtans ont eu autrefois celles de Saumur & de Sedan; celles de Geneve, de Leyde, d'Oxford, de Cambridge, ont encore aujourd'hui beaucoup de réputation parmi eux. *Voyez* THÉOLOGIE.

ÉCONOME. On appela ainſi au quatrieme & au cinquieme ſiecle les Adminiſtrateurs des biens de l'Égliſe. Dans les ſiecles précédens, ces biens étoient entiérement à la diſpoſition des Évêques; mais comme ce ſoin leur étoit fort à charge, & leur déroboit une partie du temps qu'ils devoient donner aux fonctions de leur miniſtere, ils chercherent à s'en délivrer. S. Auguſtin offrit plus d'une fois de rendre les fonds que ſon Égliſe poſſédoit, mais ſon peuple ne voulut jamais les recevoir. *Poſſid. in vita S. Aug.* c. 24. S. Jean Chryſoſtôme reprochoit aux Chrétiens que par leur avarice & leur négligence à ſecourir les pauvres ils avoient contraint les Évêques de faire aux Égliſes des revenus aſſurés, & de quiter la priere, l'inſtruction & les autres occupations ſaintes, pour s'occuper de ſoins qui ne convenoient qu'à des Receveurs & à des Fermiers. *Hom.* 85 *in Matt.* c. 27, V. to. Ainſi, de même que les Apôtres s'étoient déchargés ſur les Diacres du ſoin de diſtribuer les aumônes, les Évêques confierent l'adminiſtration des biens de l'Égliſe aux Archidiacres, & enſuite à des *Économes* qui devoient en rendre compte au Clergé.

Quelques Evêques furent même accuſés d'avoir laiſſé par négligence, ou par défaut d'intelligence,

Digitized by Google

dépérir les biens de leur Égliſe ; ce fut une nouvele raiſon qui engagea les Peres du Concile de Chalcédoine à ordoner que chaque Évêque choiſiroit, parmi ſes Clercs, un *Économe*, pour lui remettre l'adminiſtration des biens de l'Égliſe, parce que les Archidiacres étoient aſſez occupés d'ailleurs, & qu'il étoit à propos de mettre le Sacerdoce à couvert de tout ſoupçon. L'élection de ces *Économes* ſe faiſoit à la pluralité des ſuffrages du Clergé. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 3, c. 12. Fleury, *Meurs des Chrétiens*, §. 50.

Cette diſcipline prouve évidemment qu'en général les Évêques de ces temps-là n'étoient pas fort atachés à leur temporel ; que c'eſt injuſtement qu'on les accuſe d'avoir cherché, dans tous les ſiecles, à l'augmenter par toutes ſortes de moyens. *Voyez* BÉNÉFICE.

ÉCONOMIE, gouvernement. L'on ſe ſert quelquefois de ce terme pour déſigner la maniere dont il a plu à Dieu de gouverner les hommes dans l'afaire du ſalut ; dans ce ſens, l'on diſtingue l'ancienne *économie*, qui avoit lieu ſous la loi de Moyſe, d'avec la nouvele qui a été établie par Jéſus-Chriſt ; il eſt employé par S. Paul, *Epheſ.* c. 1, *V.* 10, &c. Plus communément l'Apôtre s'en ſert pour exprimer le gouvernement de l'Égliſe confié aux Paſteurs. *Coloſſ.* c. 1, *V.* 25, &c. Il eſt ordinairement rendu dans la Vulgate par *diſpenſatio*. Il ſuffit d'en ſentir l'énergie, pour comprendre que le miniſtere des Paſteurs ne ſe borne pas ſimplement à enſeigner ou à prêcher, & qu'il n'eſt permis à perſone de l'exercer ſans une miſſion ſpéciale de Dieu.

Quelquefois les anciens Peres de l'Égliſe ont uſé du terme d'*économie* dans une ſignification très-différente, du moins les Proteſtans le prétendent ainſi. Ils diſent que les Platoniciens & les Pythagoriciens avoient pour maxime qu'il étoit permis de tromper, & même d'uſer de menſonge, lorſque cela étoit avantageux à la piété & à la vérité ; que les Juifs, établis en Égypte, apprirent d'eux cette maxime, & que les Chrétiens l'adopterent. Conſéquemment, au ſecond ſiecle, ils attribuerent fauſſement, à des perſonages reſpectables, une grande quantité de livres, dont on a reconu la ſuppoſition dans la ſuite ; au troiſieme les Docteurs Chrétiens, qui avoient été élevés dans les écoles des Rhéteurs & des Sophiſtes, employerent hardiment l'art des ſubterfuges qu'ils avoient appris de leurs maîtres, en faveur du Chriſtianiſme ; & uniquement occupés du ſoin de vaincre leurs ennemis, ils ſe mirent peu en peine des moyens qu'ils employoient pour remporter la victoire ; on nomme cette méthode *parler par économie*, & elle fut généralement adoptée, à cauſe du goût que l'on avoit pour la rhétorique & la fauſſe ſubtilité.

Daillé paroît être le premier qui a intenté cette accuſation contre les Peres, *de vero uſu Patrum*, l. 1, c. 6 ; elle a été répétée par vingt autres Proteſtans, & nos incrédules modernes n'ont eu garde de la négliger ; un des plus célebres en a fait un long chapitre, & a lancé, contre les Peres, des ſarcaſme ſanglans.

Avant de triompher, il auroit fallu examiner ſi elle eſt fondée ſur de fortes preuves. Daillé ne l'apuie que ſur un paſſage de S. Jérôme duquel il force le ſens ; il n'en a cité aucun dans lequel les Peres ſe ſoient ſervis de l'expreſſion, *parler par économie* ; nous ignorons ſur quel fondement l'on prétend qu'elle étoit, pour ainſi dire, conſacrée parmi ces reſpectables Écrivains.

S. Jérôme, dans ſa lettre 30 à Pammachius, dit : „ qu'autre choſe eſt de diſputer, & autre choſe d'enſeigner. Dans la diſpute, le diſcours eſt „ vague ; celui qui répond à un adverſaire propoſe tantôt une choſe & tantôt une autre ; il argumente comme il lui plait ; il avance une propoſition & en prouve une autre ; il montre, „ comme on dit, du pain, & tient une pierre. „ Dans le diſcours dogmatique au contraire, il faut „ ſe montrer à front découvert, & agir avec la „ plus grande candeur ; mais autre choſe eſt de „ chercher, autre choſe de décider ; dans un de „ ces cas il eſt queſtion de combatre, dans l'autre „ d'enſeigner „ . . . . Après avoir cité l'exemple des Philoſophes, il dit : „ Origene Méthodius, Euſebe, Apollinaire, ont beaucoup écrit contre „ Celſe & Porphyre ; voyez par quels argumens, „ par quels problêmes captieux ils renverſent les „ ruſes du démon ; comme ſouvent ils ſont forcés „ de dire, non ce qu'ils penſent, mais ce qui eſt „ néceſſaire, contre ce que ſoutienent les Païens. „ Je ne parle point des Auteurs Latins, de Tertullien, de Cyprien, de Minutius, de Victorin, „ d'Hilaire, de Lactance, de peur que je ne paroiſſe accuſer les autres, plutôt que me défendre moi-même „. *Op.* tome 4, deuxieme partie, col. 235.

S'enſuit-il de là que, ſuivant le ſentiment de S. Jérôme, ces Peres ont uſé de fraude, de menſonge, d'équivoques affectées, de reſtrictions mentales, pour tromper leurs adverſaires ? *Aliud loqui, aliud agere, loqui, non quod ſentiunt, ſed quod neceſſe eſt*, expreſſions dont on abuſe, ſignifient *ne pas dire ce que l'on penſe*, & non *dire le contraire de ce que l'on penſe*. Or nous ſoutenons que les Peres, en diſputant contre les Païens, ont pu ne pas dire ce qu'ils penſoient, c'eſt-à-dire, ne pas expoſer la croyance chrétiene, parce que ce n'étoit pas le lieu, mais ſe ſervir des opinions régnantes parmi les Païens, pour prouver à leur adverſaire qu'il raiſonoit mal, qu'il avoit tort de faire un crime aux Chrétiens d'une opinion ſuivie par lui-même ou par le commun des Païens. Ils ont pu, ſans fraude, avancer une propoſition, dans le deſſein d'en prouver une autre, par un circuit auquel leur adverſaire ne s'atendoit pas. Ils ont pu, pour abréger la diſpute, paſſer ſur quelques propoſitions fauſſes, ſans les relever, afin de faire à leur antagoniſte un argument plus direct, & plus propre à lui fermer la bouche. Ils ont pu, en un mot,

Digitized by Google

ſe ſervir de tout ce que l'on nomme *argument perſonel*, ou *ad hominem*, pour lui montrer qu'il avoit tort. Ces argumens n'inſtruiſent point un adverſaire de ce qu'il faut penſer ou croire, ils lui montrent ſeulement qu'il eſt mauvais raiſoneur. Voilà ce qu'ont fait les Peres, & c'eſt tout ce que Saint Jérôme a voulu dire. Nous examinerons de nouveau cette accuſation, au mot FRAUDE PIEUSE.

Or nous demandons aux Proteſtans s'ils ont jamais fait ſcrupule de ſe ſervir contre nous de ces ruſes de guerre; nous n'aurions rien à leur reprocher, s'ils s'étoient bornés là. Mais citer des paſſages faux, tronqués ou altérés, des livres dont nous reconoiſſons auſſi-bien qu'eux la ſuppoſition, & dont perſone ne ſoutient plus l'authenticité; des Auteurs obſcurs ou inconnus, comme ſi ç'avoient été les oracles de l'Égliſe; donner une tournure odieuſe à tous nos dogmes; & leur préter un ſens qu'ils n'ont jamais eu; rejeter tous les monumens qui incommodent, ſans s'embaraſſer ſi c'eſt juſtement ou injuſtement, attribuer des intentions noires aux Écrivains les plus reſpectables, lorſqu'ils peuvent en avoir eu de très-innocentes, &c: voilà ce qu'ont fait de tout temps les Proteſtans, & ils ne prouveront jamais que les Peres en ont agi de même.

Quant aux ſuppoſitions de livres apocryphes dont on accuſe les Peres, c'eſt une calomnie. Mosheim lui-même eſt forcé de convenir que la plupart de ces ouvrages apocryphes furent la production de l'eſprit fertile des Gnoſtiques; mais je ne ſaurois aſſurer, dit-il, que les vrais Chrétiens aient été entiérement exempts de ce reproche. *Hiſt. Eccléſiaſt.* 2e. ſiecle, 2e part. c. 3, §. 15. S'il ne peut pas l'aſſurer, en eſt-ce aſſez pour ſuppoſer qu'ils en ont été réellement coupables? Origene, au troiſieme ſiecle, chargeoit de ce crime les hérétiques, & non les vrais Chrétiens; il étoit plus à portée de ſavoir la vérité, que les Proteſtans du 16e ou du 18e ſiecle.

Nous convenons que les Peres ont cité plus d'une fois ces livres apocryphes, mais alors on les regardoit comme vrais; les Peres, ſans examiner la queſtion, ont ſuivi l'erreur commune, mais ils n'en ſont pas les auteurs. C'eſt d'ailleurs un entêtement ridicule, de ſuppoſer que toutes ces ſuppoſitions ſont des *fraudes pieuſes*; une erreur & une fraude ne ſont pas la même choſe. Il y a eu pluſieurs Auteurs nommés Clément; on ne ſait pas lequel eſt celui qui a écrit les Récognitions, les Clémentines, &c. Quelques Écrivains mal inſtruits ont imaginé que c'étoit S. Clément de Rome, ils l'ont ainſi ſuppoſé, & on l'a cru d'abord; eſt-il bien certain que les premiers qui l'ont aſſuré l'ont fait malicieuſement, & dans le deſſein de tromper? De même pluſieurs Auteurs des premiers ſiecles ont porté le nom de *Denis*; l'un d'entr'eux compoſa, au cinquieme ſiecle, les Livres *de la Hiérarchie*; on ſe perſuada que c'étoit S. Denis l'Aréopagite, & cette erreur a duré long-temps; mais il n'eſt pas prouvé que dans l'origine ç'a été une fraude. Les Proteſtans ne diſconvienent pas aujourd'hui que leurs Réformateurs ne ſoient tombés dans pluſieurs erreurs; ſi nous ſoutenions qu'ils l'ont fait malicieuſement, on nous accableroit d'injures. *Voyez* APOCRYPHES.

ÉCRITURE SAINTE, ou ſimplement l'*Écriture*, eſt le nom général des Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, compoſés par les Écrivains ſacrés, & inſpirés par le Saint-Eſprit. Outre les queſtions concernant l'*Écriture Sainte*, que l'on a déja traitées dans les articles BIBLE, CANON, CANONIQUE, &c. il en eſt encore pluſieurs qui reſtent à éclaircir; I. l'authenticité des Livres ſaints; II. la divinité de leur origine; III. la diſtinction des divers ſens du texte; IV. l'autorité de ces Livres en matiere de doctrine; V. les plaintes que forment à ce ſujet les Proteſtans contre l'Égliſe Catholique. Nous ne pouvons traiter toutes ces queſtions que très-ſuccintement. Quant à la vérité hiſtorique de ces mêmes Livres, *voyez* HISTOIRE SAINTE & ÉVANGILE.

§. Ier. *De l'authenticité de l'Écriture Sainte.* Un Chrétien n'a pas beſoin d'une autre preuve pour être convaincu de l'authenticité des Livres ſaints, que du ſentiment conſtant & uniforme de l'Égliſe. Qui peut mieux en répondre qu'une ſociété nombreuſe & répandue dans tout l'univers, à laquelle ces Livres ont été donnés par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres, comme les titres de ſa croyance, à la conſervation deſquels elle s'eſt toujours crue eſſentiélement intéreſſée? Mais un incrédule exige qu'on lui prouve, par les regles ordinaires de la critique, que ces Livres ont été véritablement écrits par les Auteurs dont ils portent les noms, qu'ils n'ont été ni ſuppoſés, ni altérés dans aucun temps.

La grande difficulté, ſelon lui, eſt que ces Livres n'ont jamais été connus que chez les Juifs & chez les Chrétiens, les uns & les autres étoient intéreſſés à les diviniſer pour apuier des dogmes qui révoltent la raiſon, & une morale contraire à l'humanité. Quel veſtige trouve-t-on dans l'antiquité profane de ces Livres, relégués dans un coin du monde? Qui nous répondra qu'ils n'ont pas été altérés, tronqués, falſifiés, par intérêt, par eſprit de parti, par mauvaiſe foi, &c.? Manque-t-on d'exemples en ce genre?

1°. Nous demandons à ceux qui font cette objection, ſi tout peuple policé ne conſerve pas, dans ſes archives, les titres de ſon Hiſtoire & de ſa religion; s'il doit les aller chercher dans les actes publics d'une autre nation, qui ne peut y prendre aucun intérêt. Serions-nous recevables à dire à un Muſulman que l'Alcoran n'eſt pas authentique, qu'il a été forgé long-temps après la mort de Mahomet, parce que perſone ne l'a connu, dans l'origine, que les Muſulmans, & que nous n'avons commencé à le connoître que pluſieurs ſiecles après? Il en eſt de même des livres de Confucius, de Zoroaſtre, des Shaſters Indiens. Juſqu'à notre ſiecle ces livres n'avoient pas été plus connus des Européens

péens, que ceux des Juifs ne l'avoient été des Grecs ni des Egyptiens. Perſone cependant ne s'eſt avilé d'en conteſter l'authenticité ſur un prétexte auſſi frivole.

2°. Nous voudrions ſavoir quel intérêt les Juifs ont pu avoir à fabriquer leurs livres pour ſe faire une religion particuliere qui les rendoit odieux à tous leurs voiſins, qui les gênoit beaucoup dans toutes leurs actions, de laquelle ils ont dix fois ſecoué le joug pour ſe livrer à l'idolatrie, & à laquelle ils ont été forcés autant de fois de revenir. Ont-ils commencé par recevoir de Moyſe leur religion & leurs loix ſans motifs, ſauf à forger enſuite des livres pour juſtifier leur crédulité? Il n'y a point d'exemple d'un délire ſemblable dans l'univers. Si les enfans ont cru de bonne foi que la religion qui leur avoit été enſeignée par leurs peres étoit divine, ils n'ont pas pu croire qu'il leur fût permis de l'aranger à leur gré, d'en falſifier les titres, ou de lui en ſubſtituer de nouveaux. Les livres de Moyſe étoient écrits, ſa législation civile & religieuſe étoit établie, avant que les autres livres de l'Ancien Teſtament euſſent paru, les derniers ſuppoſent les premiers; on n'a pas pu en forger ni en altérer un ſeul, ſans s'expoſer à être confondu par les précédens, ou par d'autres Auteurs plus fideles & mieux inſtruits. *Voyez* PENTATEUQUE, HISTOIRE SAINTE.

De même les premiers Chrétiens n'ont pu avoir aucun intérêt de renoncer au Judaïſme ou au Paganiſme, pour embraſſer une nouvele religion déteſté & perſécutée par-tout; il a fallu commencer par croire la vérité des faits publiés par les Apôtres, leur miſſion divine, par conſéquent la divinité de cette religion. Les différentes Egliſes ou Sociétés formées par les Apôtres, une fois imbues de cette croyance, & diſperſées en différens pays, ont-elles pu être réunies, par un même intérêt, à commettre une même fraude, qu'elles ont dû regarder comme une impiété? Si l'une d'elles, ou ſi un impoſteur particulier l'avoit entrepris, auroit-il réuſſi à tromper toutes ces Sociétés?

Nous concevons que de nouveaux Docteurs, ambitieux d'établir une doctrine oppoſée à celle des Apôtres, ont été perſonélement intéreſſés à faire des livres ſous le nom de ces perſonages reſpectés, afin de tromper plus aiſément leurs proſélytes, mais ceux qui l'ont fait ont été bientôt démaſqués & confondus. Quant aux livres ſuppoſés de bonne foi, & ſans aucun deſſein de tromper, nous verrons ailleurs qu'ils ne dérogent en rien à l'authenticité des écrits véritablement apoſtoliques. *Voyez* APOCRYPHE.

3°. L'authenticité d'un livre ne dépend point de la nature des choſes qu'il renferme; qu'elles ſoient vraies, ou fauſſes, raiſonables ou abſurdes, claires ou inintelligibles, cela ne fait rien à la queſtion de ſavoir s'il a été réellement écrit par tel ou tel Auteur. Dirons-nous que les écrits d'Homere, d'Héſiode, de Tite-Live, de Plutarque, ne peuvent être partis de la plume de ces divers Auteurs, parce que les uns ne renferment que des fables, les autres des hiſtoires prodigieuſes & incroyables?

4°. Le ſilence des Auteurs profanes, au ſujet des livres des Juifs, eſt fauſſement ſuppoſé; M. Huet dans ſa *Démonſtration évangélique*; Grotius dans ſon *Traité de la vérité de la religion Chrétienne*, & vingt autres Ecrivains, ont cité les paſſages des Auteurs Egyptiens, Phéniciens, Chaldéens, Grecs & Romains, qui ont parlé des livres des Juifs. Dès que ces livres ont été traduits en grec, ils ont été très-connus, & dès que l'on a pu avoir le texte hébreu, l'on n'a pas manqué d'en faire la comparaiſon la plus exacte avec la traduction. La conformité de l'un avec l'autre démontre que ni l'un ni l'autre n'ont été falſifiés ou corrompus.

5°. Lorſqu'il eſt queſtion d'un livre indifférent, ſans conſéquence, qui eſt de pure curioſité, qui n'intéreſſe perſone, il peut ſans doute être falſifié & interpolé; mais quand il s'agit d'un livre qui intéreſſe toute une nation, qui eſt tout-à-la-fois le monument de ſon hiſtoire, le code de ſa croyance de ſa morale & des ſes loix, titre des poſſeſſions de chaque famille, peut-on y toucher ſans conſéquence? Si, après la mort de Moyſe, par exemple, toute la nation des Hébreux avoit conſpiré à changer quelque choſe à ſes livres, y auroit-elle laiſſé les traits déshonorans qui pouvoient la couvrir d'infamie aux ieux de ſes voiſins, les crimes de ſes peres, ſes défaites, ſes malheurs? Si les Prêtres avoient formé ce complot, les particuliers & les familles qui en avoient des copies, & qui étoient forcés d'en avoir, les tribus, jalouſes de celle de Lévi, auroient-elles gardé le ſilence? Que l'on cite un exemple d'une pareille conſpiration formée par une nation toute entiere.

Après le ſchiſme des dix tribus; la conſpiration eſt devenue encore plus impoſſible; les Iſraélites ont été diviſées en deux peuples preſque toujours ennemis & armés l'un contre l'autre; jamais cependant l'un n'a reproché à l'autre l'attentat dont on les croit capables. Jamais les Prophetes, qui ont mis au grand jour tous les crimes de leur nation, ne l'ont ſoupçonée d'avoir changé une ſeule ſyllabe dans ſes livres ſacrés. Après la captivité, lorſque les Juifs ont été diſperſés dans la Perſe, dans la Syrie, dans l'Egypte, toute altération faite de concert a été d'une impoſſibilité abſolue. Si Eſdras ou un autre avoit oſé y toucher, le Pentateuque Samaritain, plus ancien que lui, auroit dépoſé & dépoſeroit encore contre lui.

Les mêmes raiſons ſont encore plus fortes pour les Livres du Nouveau Teſtament. Les divers écrits dont il eſt compoſé, n'ont point été livrés tous, dans leur origine, à une ſociété particuliere; par exemple, à l'Egliſe de Jéruſalem ou d'Antioche, mais adreſſés aux différentes Egliſes de la Judée, de la Syrie, de l'Egypte, de la Grece, de l'Italie. Ce ſont ces différentes ſociétés qui ſe les ſont communiqués les unes aux autres; chacune en particulier étoit intéreſſée à ce que les copies fuſſent exactement conformes aux originaux. Toutes les fois

qu'une ſecte d'hérétiques a eu la témérité d'en altérer ſeulement un mot, les Égliſes, qui avoient reçu ces écrits de la main des Apôtres, ont élevé la voix, ont reproché à ces ſectaires leur infidélité. S. Irénée, dès le ſecond ſiecle; S. Clément d'Alexandrie, Origene, Tertullien, en ſont témoins, & réclament l'atteſtation de ces mêmes Égliſes.

Il a encore été plus impoſſible de les ſuppoſer ou de les forger en entier, que de les falſifier en partie ou de les interpoler. Nous pouvons donc affirmer hardiment qu'il n'eſt aucun livre profane & ancien, dont l'authenticité & l'intégrité ſoient prouvées plus invinciblement que celles de nos Livres ſaints. Lorſque le P. Hardouin a fait ironiquement ou ſérieuſement ſon *Pſeudo-Virgilius*, il n'a fait qu'appliquer à l'Énéide les mêmes objections que les incrédules alleguent contre l'authenticité des Livres de l'Écriture Sainte; s'eſt-il trouvé quelqu'un d'aſſez inſenſé pour adopter ſon ſentiment?

§. II. *De la divinité de l'Écriture Sainte.* Nous ſommes certains de la *divinité* de nos *Écritures*, parce qu'elles ont été données comme, *parole de Dieu* à l'Égliſe Chrétiene, par Jéſus-Chriſt & par ſes Apôtres; ce fait eſt inconteſtable, puiſque les Apôtres les citent comme telles dans leurs propres écrits, & que l'Égliſe les a toujours regardées comme telles. Sur un fait auſſi ſimple & auſſi important, la ſociété chrétiene n'a pu tromper Perſone ni être trompée.

Depuis ſon établiſſement, dans toutes les diſputes qui ſont ſurvenues, l'Égliſe s'eſt ſervie de l'autorité des Livres de l'Ancien & du Nouveau Teſtament, pour prouver la vérité de ſa croyance, pour la défendre contre les hérétiques qui oſoient l'ataquer. Toutes les conteſtations ſe réduiſoient à ſavoir ſi tel dogme étoit enſeigné ou non dans nos Livres ſaints, ou ſi les Égliſes, fondées par les Apôtres, avoient reçu d'eux ce dogme de vive-voix. L'*Écriture Sainte*, la tradition; tels ſont le deux oracles auxquels on a toujours cru devoir s'en raporter pour ſavoir ſi tel dogme étoit révélé ou non. Les hérétiques, auſſi-bien que l'Égliſe, regardoient donc ces Livres comme le dépôt de la révélation divine. Nous le voyons pas l'hiſtoire de toutes les héréſies nées depuis la fondation de l'Égliſe juſqu'à nous. La divinité ou l'inſpiration des *Écritures* eſt donc apuiée ſur les mêmes preuves que la miſſion divine de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Nous avons indiqué ſommairement ces preuves aux mots Crédibilité Christianisme.

Les Proteſtans s'y prenent comme nous pour prouver l'*authenticité* des Livres ſaints; quant à la *divinité* de ces Livres, il eſt bon de voir l'embaras dans lequel ils ſe jetent, & le défaut eſſentiel de leur méthode.

Beauſobre, dans un diſcours ſur ce ſujet, dit que pour faire le diſcernement des livres anthentiques d'avec les écrits ſuppoſés ou apocryphes, les Peres ont eu des regles certaines. La premiere a été de comparer la doctrine d'un ouvrage quelconque, avec celle qui avoit été prêchée par les Apôtres dans toutes les Égliſes, & qui s'y étoit conſervée ſans altération, puiſqu'elle étoit uniforme par-tout. „ On ne doit pas néanmoins, dit-„ il; conclure de là que la tradition eſt la regle „ de la doctrine, & qu'il faut juger encore à pré-„ ſent de l'*Écriture* par la tradition, & non au „ contraire. Car il y a bien de la différence entre „ une tradition toute fraîche, atteſtée dans toutes „ les Égliſes, reçue immédiatement des Apôtres „ ou de leurs Diſciples, & des traditions éloignées „ de la ſource, qui ne ſont pas certifiées par l'É-„ gliſe univerſele. „ Nous verrons ci-après ſi cette différence eſt réelle.

La douxieme regle qu'ont ſuivie les Peres a été d'examiner ſi les livres en queſtion avoient été reçus comme authentiques dès le commencement par toutes les Égliſes; le témoignage uniforme de celles-ci forme une démonſtration certaine de la vérité d'un fait, d'où l'on a conclu que les livres qui n'en étoient pas munis étoient ſuppoſés ou incertains.

La troiſieme a été de confronter la doctrine des livres douteux, avec celle des livres déja reçus pour authentiques. *Hiſt. du Manich.* tome 1, pag. 438. Baſnage ſemble avoir adopté ces mêmes regles. *Hiſt. de l'Égl.* l. 8, c. 5, §. 9.

On accuſe témérairement les Proteſtans, continue Beauſobre, de renoncer à cette méthode, pour ſuivre les ſuggeſtions d'un certain *eſprit particulier*. Il y a deux queſtions concernant les Livres du Nouveau Teſtament. La premiere, qui eſt une queſtion de fait, eſt de ſavoir s'ils ſont véritablement des Apôtres ou des hommes apoſtoliques dont ils portent les noms; la ſeconde, qui eſt une queſtion de droit ou de foi, eſt de ſavoir ſi ces livres ſont divins, canoniques, inſpirés, ou parole de Dieu. Lorſque les Réformés ont dit, dans leur confeſſion de foi, qu'ils reconoiſſent les livres du Nouveau Teſtament pour canoniques, *non tant par le commun acord & conſentement de l'Égliſe, que par le témoignage & intérieure perſuaſion du Saint-Eſprit*, ils ont eu en vue la ſeconde queſtion ſeulement, quant à la premiere, ils conviennent qu'ils croient l'authenticité de ces livres ſur le témoignage de l'Égliſe primitive. Ainſi, dit-il, les Mahométans ſont témoins compétens pour atteſter que l'Alcoran eſt véritablement de Mahomet, mais leur autorité eſt nulle pour prouver que c'eſt un livre divin; autrement ils ſeroient juges dans leur propre cauſe. Lorſque S. Auguſtin a dit: *je ne croirois point à l'Évangile, ſi je n'y étois porté par l'autorité de l'Égliſe*, il parloit ſans doute de l'*authenticité* de l'Évangile, & non de ſa *divinité*, autrement ſon raiſonement ſeroit ridicule, cette *authenticité* étoit auſſi la ſeule queſtion conteſtée entre lui & les Manichéens.

Dans le fond, dit-il encore, la ſeule différence qu'il y ait entre les Catholiques & les Proteſtans, eſt que les premiers n'attribuent qu'aux Évêques l'inſpiration du Saint-Eſprit, pour juger de la di-

Digitized by Google

vinité des Livres du Nouveau Teſtament : au lieu que, ſelon les Réformés, cette grâce apartient en général à tous les fideles ; c'eſt un privilége de la foi & non de la charge : „ Je voudrois bien ſavoir „ laquelle de ces deux opinions eſt la mienx fon- „ dée ſur l'*Écriture Sainte* „.

C'eſt donc à nous de le ſatisfaire, & de démontrer que les Proteſtans raiſonent fort mal.

1°. La premiere queſtion, qu'il appele *queſtion de fait*, renferme évidemment une queſtion de droit. Selon lui, pour ſavoir ſi un livre étoit authentique ou apocryphe, les Peres en ont comparé la doctrine à celle qui avoit été prêchée par les Apôtres dans toutes les Égliſes, & à celle qui étoit enſeignée dans les livres univerſélement reconus pour authentiques. Or comparer doctrine à doctrine, en juger la reſſemblance ou la différence, eſt-ce une queſtion de fait ? Si nous ne ſommes pas certains que les Peres ou les Paſteurs de l'Égliſe ont été aſſiſtés du Saint-Eſprit pour porter ce jugement, comment pouvons-nous nous y fier ?

2°. La ſeconde queſtion, que Beanſobre nomme *queſtion de droit ou de foi*, n'eſt évidemment qu'une queſtion de fait. Pour ſavoir ſi tel livre eſt divin ou inſpiré de Dieu, il s'agir uniquement de ſavoir s'il a été donné comme tel à l'Égliſe par Jéſus-Chriſt, ou par les Apôtres, ou par les hommes Apoſtoliques. C'eſt certainement un fait. Tout Paſteur d'une Égliſe apoſtolique a été rémoin compétent pour dire ſans danger d'erreur : ce livre a été donné comme divin à mon Égliſe par ſon Fondateur, par l'Apôtre ou par le Diſciple de Jéſus-Chriſt, qui m'a ordoné & inſtruit. Ce témoignage étoit auſſi irrécuſable qnand il diſoit : ce livre m'a été donné par tel Apôtre ou par tel Diſciple. Et nous ſoutenons que ce témoignage, tranſmis par tradition, n'a pas diminué de force par le laps des temps : qu'il eſt abſurde en pareil cas de diſtinguer entre une tradition fraîche ou récente, & une tradition anciene.

3°. En effet ſi cette diſtinction étoit ſolide, il faudroit dire auſſi que le témoignage rendu par les Apôtres & par leurs ſucceſſeurs à la vérité des faits évangéliques, des faits fondamentaux du Chriſtianiſme, a perdu de ſon poids ou de ſa certitude par le cours des ſiecles ; que nous ne ſommes plus aujourd'hui auſſi certains de ces faits que l'étoient les premiers fideles. C'eſt une prétention des incrédules : il eſt fâcheux de la voir confirmée par le ſuffrage des Proteſtans.

4°. Il s'enſuit évidemment que la croyance de ces derniers, ſur la divinité de nos Livres ſaints, ſe réduit à un pur enthouſiaſme ſemblable à celui des Mahométans. À quel titre un Proteſtant prétend-il être plutôt éclairé par le Saint-Eſprit pour juger de la divinité de ces Livres, qu'un Muſulman pour affirmer la divinité de l'Alcoran ? C'eſt que nos Livres promettent ce ſecours aux fideles. Mais Mahomet, dans ſon Livre, promet auſſi à ſes Diſciples que Dieu les éclairera ; cent fois il répete que la foi eſt un don de Dieu, & que Dieu l'acorde à qui il lui plair. Nous défions un Proteſtant d'alléguer aucun motif duquel un Mahométan ne puiſſe ſe prévaloir. La nullité du témoignage de ce dernier ne vient point de ce qu'il eſt juge dans ſa propre cauſe, il l'eſt à bon droit lorſqu'il s'agit d'atteſter l'*authenticité* de l'Alcoran ; mais de ce qu'il n'a aucune preuve de la miſſion divine de Mahomet, au lieu que nous avons des preuves invincibles de la miſſion divine de Jéſus-Chriſt, des Apôtres, & des hommes Apoſtoliques.

5°. La méthode des Proteſtans eſt vicieuſe & ſophiſtique. Ils ſavent que nos Livres ſont divins, par l'aſſiſtance qu'ils reçoivent eux-mêmes du Saint-Eſprit ; & il ſont aſſurés de cette aſſiſtance, parce que ces Livres la leur promettent. Mais avant de compter ſur cette promeſſe, il faut être déja certain que le Livre qui la renferme eſt divin, & que c'eſt Dieu lui-même qui y parle. Ils préjugent donc la divinité des livres avant d'être convaincus de la divinité de la promeſſe ; ils prenent pour principe ce qui ne doit être que la conſéquence ; peut-on déraiſoner plus complétement ? Auſſi parmi eux une ſecte admet comme canoniques des Livres qu'une autre ſecte rejete du canon ; le Saint-Eſprit n'a pas trouvé bon de les inſpirer toutes de même.

6°. Il eſt faux que la ſeule queſtion diſcutée entre S. Auguſtin & les Manichéens fut l'*authenticité* des Livres de l'Évangile ; il s'agiſſoir également de la *divinité* de ces écrits ; & S. Auguſtin fait profeſſion de croire l'une & l'autre ſur l'autorité de l'Égliſe, parce que l'une & l'autre ſont une queſtion de fait qui doit être décidée par des témoignages ; déja nous l'avons prouvé, & nous y reviendrons encore dans un moment. Le paſſage de ce Pere eſt clair d'ailleurs, *L. contra Epiſt. fondam.* c. 5, n. 6. „ Pour moi, dit-il, je ne croi- „ rois par à l'Évangile, ſi je n'y étois engagé par „ l'autorité de l'Égliſe. Puiſque j'ai acquieſcé à „ ceux qui me diſoient *croyez à l'Évangile*, pour- „ quoi leur réſiſterois-je, lorſqu'ils me diſent : *ne* „ *croyez pas aux Manichéens* „ ? Ces mots, *croyez à l'Évangile*, ſignifient-ils ſeulement, *croyez à l'authenticité de l'Évangile* ? Les Manichéens pouvoient-ils croire à la *divinité* de ces livres, en ſuppoſant qu'ils avoient été falſifiés ? *Contra Fauſtum*, l. 17, c. 1 & 3, &c.

6°. Au mot Égliſe, §. 5, nous prouverons qu'en matiere de foi l'aſſiſtance du Saint-Eſprit a été promiſe au Corps des Paſteurs, & non aux ſimples fideles ; mais, ſans entrer ici dans cette diſcuſſion, l'on voir déja que c'eſt une abſurdité de ſuppoſer que ces promeſſes regardent plutôt ceux auxquels il eſt ſimplement ordoné d'être dociles & de croire, que ceux qui ſont chargés d'enſeigner & d'établir la foi. C'en eſt une autre de confondre la grâce néceſſaire pour croire, avec la grâce d'état promiſe aux Paſteurs pour remplir leurs fonctions ; la premiere eſt donnée aux

fideles pour leur utilité particuliere, la ſeconde eſt acordée aux Paſteurs pour l'utilité de leur troupeau.

8°. La méthode de Beauſobre ne peut pas ſervir à prouver l'authenticité des livres de l'ancien Teſtament, auſſi n'a-t-il parlé que de ceux du nouveau. Les Juifs ne ſavent pas, non plus que nous, par quels Auteurs pluſieurs de ces anciens livres ont été écrits; c'eſt cependant ſur la parole des Juifs que les Proteſtans en croient l'authenticité, acordent-ils à la Synagogue l'aſſiſtance du Saint-Eſprit qu'ils refuſent à l'Égliſe Catholique? Pour nous, nous les croyons authentiques & divins, parce qu'ils ont été donnés comme tels à l'Égliſe Chrétiene par les Apôtres, & nous ſommes aſſurés de ce fait par le témoignage qu'en rend l'Égliſe.

Le Clerc, tout habile qu'il étoit, n'a pas mieux réuſſi que Beauſobre à prouver l'authenticité & la divinité des Livres ſaints. Il ne lui paroît pas croyable que S. Matthieu n'ait écrit ſon Évangile que l'an 61, vingt-huit ans après la mort de Jéſus-Chriſt; S. Luc, l'an 64, & qu'il n'y ait point eu d'Évangile authentique avant ce temps-là, comme on le croit communément. C'étoit donc à lui de fournir des preuves du contraire, & il n'y en a point: que prouve ſon incrédulité contre le témoignage des anciens? *Hiſt. Eccléſiaſt.* à l'an 61, §. 9.

Il dit que les Chrétiens n'ont pas eu beſoin de l'autorité de l'Égliſe pour être aſſurés que les Évangiles & les Épîtres des Apôtres étoient authentiques, puiſque pluſieurs avoient vécu avec les Auteurs même: S. Jean, dit-il, qui a vécu juſqu'à la fin du premier ſiecle, a ſans doute diſſipé, par ſon témoignage, toutes les incertitudes que l'on pouvoit avoir ſur ce fait important. An 69, §. 6, n. 5; an 100, §. 3.

Tout ceci n'eſt encore qu'un rêve ſyſtématique. 1°. Où eſt le témoin qui a vécu avec tous les différens Auteurs des écrits du nouveau Teſtament, & qui a pu apprendre d'eux que toutes ces pieces étoient leur ouvrage? S. Jean lui-même n'a pas été dans ce cas. Depuis la diſperſion des Apôtres, on ne voit pas qu'ils ſe ſoient raſſemblés, & il n'y a aucune preuve que S. Jean ait connu tous les écrits de ſes collegues, ni qu'il en ait atteſté l'authenticité; pluſieurs ont été faits dans des lieux très-éloignés de la demeure de S. Jean, & il n'en avoit pas beſoin pour inſtruire ſes ouailles.

2°. Nous voudrions ſavoir encore qui eſt le contemporain des Apôtres qui a parcouru toutes les Égliſes déja fondées, ou qui leur a écrit pour les informer du nombre des livres authentiques du Nouveau Teſtament; avant la fin du premier ſiecle, il y a eu des ſociétés chrétienes établies dans la Grece & dans l'Aſie mineure, dans la Perſe, en Égypte & en Italie; il n'étoit pas aiſé de donner à toutes la même inſtruction, pendant qu'elles ne parloient pas toutes la même langue.

3°. Quand un Diſciple des Apôtres ſe ſeroit chargé de ce ſoin, il y auroit encore de l'imprudence à préférer le ſeul témoignage de ce particulier à celui que pouvoit rendre chacune des Égliſes Apoſtoliques, touchant les écrits dont elle étoit dépoſitaire. C'étoit ſans doute à l'Égliſe de Rome qu'il apartenoit d'atteſter l'authenticité de la lettre que S. Paul lui avoit écrite; à celles de Corinthe, d'Épheſe, de Philippes, &c. de certifier la vérité de celles qui leur avoient été adreſſées par ce même Apôtre; à celle d'Alexandrie d'affirmer que l'Évangile attribué à Saint Marc étoit véritablement de lui, & ainſi des autres. C'eſt auſſi au témoignage de ces Égliſes que Tertullien, au troiſieme ſiecle, en appeloit, pour conſtater l'authenticité de ces divers écrits. Or, il a fallu du temps pour réunir & comparer ces différentes atteſtations, & nous ſoutenons qu'il n'a pas été poſſible de le faire avant la fin du premier ſiecle; auſſi les anciens ont-ils été perſuadés que cela s'eſt fait beaucoup plutard. Mais en quel ſens peut-on dire qu'un fait, conſtaté par le témoignage des Égliſes Apoſtoliques, a été connu & cru indépendament de l'*autorité de l'Égliſe*, & indépendament de la tradition? L'*Égliſe* n'eſt autre choſe que l'aſſemblage des ſociétés qui la compoſent; la *tradition* n'eſt autre choſe que le témoignage de ces mêmes ſociétés, & l'*autorité de l'Égliſe*, en matiere de fait & de dogme, n'eſt que la certitude du témoignage qu'elle rend de ce qui lui a été enſeigné. Ici comme ailleurs le Clerc & les Proteſtans ſemblent ignorer la ſignification des termes. *Voyez* ÉGLISE, §. 5.

4°. Quel a pu être l'organe de ces Égliſes, pour rendre le témoignage dont nous parlons, ſinon leurs Paſteurs? C'eſt à ceux-ci que les Apôtres ont donné la charge d'enſeigner, & c'eſt pour cela qu'ils les ont inſtruits avec plus de ſoin que les ſimples fideles; nous le voyons par les lettres de Saint Paul à Tite & à Timothée. C'eſt aux Paſteurs que Saint Jean écrit dans l'Apocalypſe, pour les avertir de leur devoir; ce ſont certainement eux qui ont été les dépoſitaires & les gardiens des écrits apoſtoliques, pour les lire au peuple & les lui expliquer dans le beſoin; perſone n'a pu être mieux informé qu'eux de ce qui étoit authentique ou apocryphe.

Lorſque le Clerc ajoute qu'il n'a pas été néceſſaire que cela fût décidé par aucune aſſemblée eccléſiaſtique, il cherche à faire illuſion; le témoignage d'un Évêque, placé à la tête de ſon troupeau, n'a pas moins de poids que quand il eſt rendu dans une aſſemblée eccléſiaſtique ou dans un Concile: dans l'un & l'autre de ces deux cas, c'eſt le témoignage, non d'un ſimple particulier, mais d'une Égliſe entiere. Voilà ce que les Proteſtans n'ont jamais voulu comprendre.

Notre Critique en impoſe encore, en diſant que les premiers Chrétiens auroient été très-blâmables, s'ils avoient négligé de recueillir tous les livres du Nouveau Teſtament. Peut-on les blâmer de n'avoir pas fait l'impoſſible? L'Évangile & l'Apocalypſe

de S. Jean n'ont été écrits que ſur la fin du premier ſiecle ; les fideles d'Épheſe les ont conſervés ſoigneuſement, ſans doute ; mais ceux de Rome ont-ils été obligés de le ſavoir d'abord, & d'en demander des copies? Ils ſe ſont crus ſuffiſamment inſtruits par S. Pierre & S. Paul; aucune loi ne leur impoſoit le devoir de s'informer ſi d'autres Apôtres avoient laiſſé des écrits dans d'autres parties du monde. Il en a été de même des fideles d'Alexandrie enſeignés par S. Marc, de ceux de Jéruſalem gouvernés par S. Jacques, &c.

Enfin, le Clerc calomnie ſans raiſon les Savans, ſoit Catholiques, ſoit Anglicans, lorſqu'il les accuſe d'avoir imputé de la négligence aux premiers Chrétiens, afin de pouvoir attribuer aux *traditions incertaines* du ſecond ſiecle autant d'autorité qu'aux livres du Nouveau Teſtament. Appeler *tradition incertaine* le témoignage rendu par les Égliſes Apoſtoliques ſur l'authenticité des écrits qu'elles avoient reçus des Apôtres, c'eſt parler ſans réflexion. Quoi qu'en diſent les Proteſtans, il n'a pas été poſſible de diſcerner autrement les livres authentiques d'avec les pieces apocryphes.

Mais l'authenticité d'un écrit, quoiqu'indubitable, ne prouve pas encore que c'eſt un ouvrage divin, la parole de Dieu, une regle de foi. S. Clément a été Diſciple de S. Pierre, auſſi-bien que S. Marc ; & S. Barnabé l'a été de S. Paul, de même que S. Luc : pourquoi les lettres de S. Clément & celle de S. Barnabé n'ont-elles pas été miſes au rang des livres inſpirés, comme l'Évangile de S. Marc, celui de S. Luc & les Actes des Apôtres ? Le Clerc dit que les premiers Chrétiens ont regardé ceux-ci comme divins, parce qu'ils ont vu que ces livres ne renferment rien qui ſoit indigne d'Écrivains inſpirés, rien qui ſoit contraire à l'Ancien Teſtament, ni à la droite raiſon, rien qui caractériſe des Auteurs plus récens que les Apôtres. An. 100, §. 3, p. 520.

Voilà donc les ſimples fideles érigés en juges de la doctrine des livres du Nouveau Teſtament, réduits à examiner ſi elle eſt digne ou indigne d'Écrivains inſpirés, ſi elle eſt conforme ou contraire à l'Ancien Teſtament, &c. Nous demandons ſi des Païens nouvélement convertis, qui ne connoiſſoient pas l'Ancien Teſtament, dont la raiſon avoit été pervertie par les erreurs du Paganiſme, ou qui ne ſavoient pas lire, étoient fort en état de porter ce jugement, qui partage encore aujourd'hui pluſieurs ſociétés chrétiennes. N'oublions pas que, ſuivant l'opinion de le Clerc, les premiers Chrétiens, en général, n'étoient pas fort inſtruits, & que les Apôtres n'exigeoient pas qu'ils le fuſſent avant de leur adminiſtrer le Baptême, an 57, §. 4 & ſuivans. Il eſt donc évident que, ſans une aſſiſtance ſpéciale du Saint-Eſprit, ces premiers fideles étoient abſolument incapables de l'examen dont il s'agit. À plus forte raiſon leur étoit-il impoſſible de diſcerner dans l'Ancien Teſtament les livres authentiques d'avec les apocryphes, & les ouvrages inſpirés d'avec les profanes. Mais les Proteſtans, qui refuſent au corps de l'Égliſe l'aſſiſtance du Saint-Eſprit, l'acordent libéralement à chaque particulier.

Cette diſcuſſion, quoiqu'un peu longue, nous a paru néceſſaire pour démontrer que les plus habiles même d'entre les Proteſtans n'ont jamais pu réuſſir à prouver l'authenticité ni la divinité des livres ſaints, & que cela eſt impoſſible, à moins que l'on n'admete l'autorité de l'Égliſe.

Notre méthode eſt plus ſimple & plus ſûre ; nous diſons : les Apôtres ont donné aux Égliſes qu'ils ont fondées tels & tels livres, & non d'autres, comme Écriture Sainte & parole de Dieu ; nous ſommes convaincus de ce fait par le témoignage uniforme de ces Égliſes, énoncé par la bouche de leurs Paſteurs. Ce témoignage ne peut être faux, touchant un fait auſſi aiſé à ſaiſir : donc nous devons y croire.

Ce témoignage eſt d'autant plus fort, que c'eſt aux Paſteurs que Jéſus-Chriſt & les Apôtres ont donné miſſion pour enſeigner : or, une partie eſſentiele de l'enſeignement eſt de nous apprendre quels ſont les livres que nous devons regarder comme regle de foi. Cet enſeignement ne ſuffiroit pas encore pour rendre notre foi certaine, ſi les Paſteurs n'avoient en même temps miſſion & aſſiſtance du Saint-Eſprit pour nous donner le vrai ſens de ces livres ; ſans cela, celui que nous y donnerions ne ſeroit que notre opinion particuliere : une foi fondée ſur une baſe auſſi peu ſolide ne ſeroit qu'un enthouſiaſme de prétendus Illuminés.

Indépendament de toute citation de l'*Écriture*, nous ſommes certains de la miſſion divine des Paſteurs de l'Égliſe, par leur ſucceſſion & leur ordination, qui ſont venues des Apôtres par une chaîne non interrompue ; autre fait ſenſible & public, dont cette ſociété entiere rend témoignage. De même que cette miſſion eſt divine dans ſon origine, elle l'eſt auſſi dans la ſucceſſion, parce que cela eſt abſolument néceſſaire pour rendre la foi ſolide auſſi long-temps que durera l'Égliſe.

Lorſque nous prouvons ces mêmes vérités aux Proteſtans par l'*Écriture Sainte*, nous ne faiſons pas un cercle vicieux, parce qu'ils admetent d'ailleurs la divinité de l'*Écriture*, qu'ils récuſent même toute autre preuve ; c'eſt donc un argument perſonel que nous leur faiſons. Mais ils tombent eux-mêmes dans ce cercle, en prouvant la divinité de l'*Écriture* par une prétendue *perſuaſion intérieure du Saint-Eſprit*, enſuite cette perſuaſion par la divinité de l'*Écriture* qui la leur promet, & en fixant encore le ſens de cette promeſſe, que nous leur conteſtons, par cette même perſuaſion.

Après avoir prouvé la divinité des livres ſaints, ou l'inſpiration de ceux qui les ont écrits, il faut examiner en quoi conſiſte cette inſpiration. Sans diſcuter ici les divers ſentimens des Théologiens, dont nous parlerons au mot INSPIRATION, nous penſons, 1°. que Dieu a *révélé* aux Écrivains ſacrés ce qu'ils ne pouvoient pas ſavoir par les lumieres naturelles ; mais il n'a pas été néceſſaire

Digitized by Google

qu'il leur révélât les faits dont ils étoient témoins oculaires, ou dont ils avoient toute la certitude morale poſſible, ni les leçons qu'ils avoient reçues de leurs peres; 2°. que, par un mouvement de ſa grâce, Dieu leur a *inſpiré* ou ſuggéré le deſſein & la volonté de mettre par écrit les faits, les dogmes, la morale, & le déſir de nous les tranſmettre avec la plus exacte fidélité; 3°. Dieu leur a donné une *aſſiſtance*, ou un ſecours particulier pour les préſerver d'erreur, ſans rien changer néanmoins au degré de capicité naturele que chaque Écrivains pouvoit avoir d'écrire plus ou moins élégament & clairement. Ces trois choſes ſont néceſſaires & ſuffiſantes, pour que nous ſoyons obligés d'ajouter foi à leurs écrits, de les regarder comme *parole de Dieu*, & comme la regle de notre croyance. Nous ne prodiguons point ici les miracles; nous n'admétons que ce qui ſuit naturélement des paroles de Jeſus-Chriſt & des Apôtres.

Si quelques Théologiens ont pouſſé plus loin l'inſpiration des Auteurs ſacrés, rien ne nous oblige d'embraſſer leur ſentiment.

Les incrédules diſent que ces livres ne portent point en eux-mêmes l'empreinte ni le ſceau de la divinité, que le fond des choſes & le ſtyle annoncent évidemment qu'ils ſont l'ouvrage des hommes, & même quelquefois d'Écrivains aſſez médiocres.

Mais ces Cenſeurs ſi éclairés ſont-ils en état d'aſſigner le ſtyle, le ton, la maniere dont Dieu doit ſe ſervir pour parler aux hommes? Ce qui paroiſſoit beau, ſublime, divin aux Orientaux, nous ſemble froid, obſcur, ou giganteſque; auquel de ces goûts divers Dieu étoit-il obligé de ſe conformer? 2°. La parole de Dieu eſt adreſſée à tous les hommes, au peuple comme aux ſavans; qu'a beſoin le peuple des preſtiges de l'éloquence ou des fineſſes de l'art, auxquelles il n'entend rien? 3°. Nos adverſaires n'oſeroient nier qu'il y ait dans Moyſe, dans les Hiſtoriens, dans les Prophetes, des morceaux d'éloquence qui ont paru ſublimes dans toutes les langues, chez tous les peuples & dans tous les ſiecles; mais ce n'eſt point là-deſſus qu'eſt fondé le reſpect que l'on doit aux livres ſaints.

§. III. *Des divers ſens de l'Écriture Sainte.* Dans l'*Écriture Sainte*, comme dans tout autre livre, le texte peut avoir un ſens littéral, & un ſens figuré. Le premier eſt celui qui réſulte de la force naturele des termes & de leur uſage ordinaire; le ſecond eſt celui que l'Auteur a voulu cacher ſous les expreſſions dont il s'eſt ſervi. Le ſens littéral ſe ſubdiviſe en ſens propre & en ſens métaphorique. Lorſqu'il eſt dit que Jéſus-Chriſt a été baptiſé par Saint Jean dans le Jourdain, il ne faut point chercher d'autre ſens dans ces paroles, que le fait hiſtorique qui ſe préſente d'abord à l'eſprit. Mais lorſque Saint Jean nomme Jéſus-Chriſt *l'agneau de Dieu*, on comprend que c'eſt une métaphore; elle exprime non ſeulement la douceur de Jéſus-Chriſt, dont l'agneau eſt le ſymbole, mais qu'il étoit deſtiné à être la victime de la rédémption du monde. Quand l'*Écriture* attribue à Dieu, être purement ſpirituel, des ieux, des mains, des pieds, on conçoit que *les ieux* ſignifient la connoiſſance, *les mains* la toute-puiſſance, *les pieds* le pouvoir de ſe rendre où il lui plait, ou plutôt ſa preſence immédiate en tout lieu.

Le ſens figuré, myſtique, ou ſpirituel, eſt celui que l'Auteur ſacré paroît avoir en vue, outre le ſens littéral. Si un fait hiſtorique fait alluſion à Jéſus-Chriſt & à ſon Égliſe, c'eſt une *allégorie*; ſi on peut en tirer une leçon pour les mœurs; c'eſt une *tropologie*; s'il nous donne une idée du bonheur éternel, c'eſt une *anagogie*. Ainſi Iſaac portant le bois qui devoit ſervir à ſon ſacrifice, eſt, dans un ſens *allégorique*, Jéſus-Chriſt portant la croix. La loi de ne pas lier la bouche du bœuf qui foule le grain. *Deut.* c. 25, ℣. 4, déſigne, ſelon Saint Paul, l'obligation dans laquelle ſont les Chrétiens de fournir la ſubſiſtance aux Miniſtres de l'Évangile, c'eſt le ſens moral ou *tropologique*. Les biens temporels promis aux obſervateurs de l'anciene loi ſont l'emblême des biens éternels réſervés à la vertu, ils les déſignent dans le ſens *anogogique*. *Voyez* ALLÉGORIE, &c.

On comprend déja que dans la recherche & dans l'examen de ces divers ſens il y a deux excès à éviter; l'un de vouloir tout prendre à la lettre; l'autre de vouloir tout entendre dans un ſens myſtique.

Selon les partiſans obſtinés du ſens littéral, ces paroles du Pſaume 109: *Le Seigneur a dit à mon Seigneur, aſſeyez-vous à ma droite*, s'entendent à la lettre de David, lorſqu'il déſigna Salomon pour ſon ſucceſſeur. Ils ne font pas attention que Jéſus-Chriſt s'eſt appliqué à lui-même ce paſſage. *Matt.* c. 22, ℣. 43; que d'ailleurs la plupart des expreſſions de ce Pſaume ſont trop ſublimes, pour s'être vérifiées à la lettre dans Salomon. Il n'eſt donc pas étonant que les anciens Juifs aient appliqué conſtament ce Pſaume au Meſſie. *Voyez* Galatin, liv. 8, ch. 24.

On doit donc rejeter le ſentiment de Grotius, qui penſe que la plupart des prophéties ont été acomplies à *la lettre* & dans *le ſens propre*, avant Jéſus-Chriſt, mais qu'elles ont été acomplies en lui dans un ſens plus parfait & plus ſublime. Nous ſoutenons qu'un grand nombre de prophéties ne peuvent être appliquées qu'à lui dans le ſens propre & littéral, & n'ont été acomplies qu'en lui. *Voyez* PROPHÉTIE.

D'autre part, Saint Paul dit, *Rom.* c. 10, ℣. 4, que Jéſus-Chriſt eſt la fin ou le terme de la loi, *I. Cor.* chap. 10, ℣. 11; que tout ce qui eſt arivé aux Juifs étoit *une figure* & a été écrit pour notre inſtruction. De là il s'eſt formé une ſecte de Figuriſtes, qui prétendent que dans l'*Ecriture* tout eſt ſymbolique & allégorique.

Non ſeulement ce ſyſtême eſt outré, dégenere en fanatiſme, donne lieu aux incrédules d'inſulter

an Chriſtianiſme; mais ſes partiſans abuſent évidemment des paroles de Saint Paul. Jéſus-Chriſt eſt la fin de la loi, puiſqu'il a donné aux hommes la grâce & la vraie juſtice que la loi ne pouvoit donner; ainſi l'explique Saint Jean dans ſon Évangile, c. 1, ℣. 17. Saint Paul ne dit pas que Jéſus-Chriſt eſt le ſeul objet de la loi. L'incrédulité des Juifs, leurs révoltes, leur punition, dont parle l'Apôtre dans l'endroit cité, ſont ſans doute un exemple, un modele, une *figure* de ce qui doit nous ariver à nous-mêmes, ſi nous les imitons: tel eſt le ſens. Il eſt abſurde d'en conclure qu'il en eſt de même de tous les événemens de l'Hiſtoire Juive, de toutes les loix, de toutes les narrations de l'Ancien Teſtament.

On ne doit pas blâmer les Peres de l'Égliſe d'avoir tourné en allégorie la plupart de ces faits, & d'en avoir tiré des leçons morales, pour l'édification de leurs auditeurs; cette maniere d'inſtruire étoit un goût de leur ſiecle. Il ne faut pas en conclure que c'eſt la meilleure, & qu'il faut encore faire de même aujourd'hui. Saint Jérôme, Saint Auguſtin, & d'autres Peres, ſont convenus que le ſens myſtique ne prouve rien en rigueur, à moins qu'il n'ait été formélement indiqué par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres. *Voyez* FIGURE, FIGURISME.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les Sociniens qui ont blâmé hautement les Peres de l'Égliſe d'avoir eu trop d'atachement pour le ſens figuré de l'Ancien Teſtament, tombent eux-mêmes continuélement dans ce défaut à l'égard du Nouveau. Lorſqu'un paſſage ſemble les favoriſer, ils le prenent dans la plus grande rigueur des termes; lorſqu'il leur eſt contraire, ils ont recours au ſens métaphorique: preuve évidente que l'interprétation de l'*Écriture Sainte* ne doit point être abandonée à la critique téméraire & toujours inconſéquente des hérétiques, qu'il faut abſolument s'en tenir au ſens autoriſé & prouvé par la tradition. *Voyez* SOCINIENS.

Sur les divers ſens de l'*Écriture*, les Proteſtans ne s'acordent pas mieux entr'eux qu'avec nous. Mosheim, bon Luthérien, après avoir accuſé les Peres de l'Égliſe & les Commentateurs de tous les ſiecles, d'avoir corrompu, plutôt qu'expliqué, l'*Écriture Sainte* par leur atachement au ſens allégorique, prétend que l'on n'a commencé qu'au ſeizieme ſiecle à rechercher le vrai ſens des Livres ſaints, en ſuivant la regle d'or etablie par Luther; ſavoir, *qu'il n'y a qu'un ſens ataché aux mots de l'*Écriture *dans tous les livres du Vieux & du Nouveau Teſtament*. Mais ſon Traducteur Anglois obſerve très-bien que cette prétendue regle d'or eſt fauſſe, qu'il y a évidemment dans les Prophetes & ailleurs, des paſſages ſuſceptibles de pluſieurs ſens. Nous ajoutons, que cette regle eſt formélement contraire aux paroles de Saint Paul, que nous venons d'alléguer; elle n'a été imaginée que pour étayer la maxime favorite des Proteſtans; ſavoir, que l'*Écriture* eſt claire, qu'il ſuffit de la lire attentivement pour en prendre le vrai ſens. Enfin, le fait avancé par Mosheim eſt abſolument faux, puiſqu'il eſt conſtant que les Neſtoriens ont toujours rejeté les explications allégorique de l'*Écriture Sainte*. Aſſemani, *Bibliot. Orient.* tome 3, c. 198, & il y en a très-peu dans les Commentaires de Théodoret.

Auſſi pluſieurs ſavans Anglois ſe ſont atachés à prouver qu'il eſt ridicule de vouloir prendre toujours les paſſages de nos Livres ſaints à la lettre. Ils obſervent, 1°. qu'il y a dans ces Livres de la proſe & de la poéſie, de l'hiſtoire, des prophéties, & des leçons de morale; que les Poëtes & les Orateurs groſſiſſent les objets & en chargent la peinture; que ſouvent les Écrivains ſacrés parlent le langage vulgaire, & s'accommodent aux idées du peuple, ſans les adopter. 2°. Si l'on s'atachoit à la préciſion philoſophique, il ſeroit ridicule de dire que du cœur ſortent les manvaiſes penſées; que Dieu ſonde, éclaire, échauſe, tourne les cœurs, &c. Ce ſont là des images empruntées des corps pour exprimer les choſes ſpirituelles, & ces expreſſions ne peuvent être vraies dans la rigueur des termes. De ce que Dieu exerce un empire abſolu ſur nous, il ne s'enſuit pas qu'il nous gouverne comme des machines. 3°. Souvent l'*Écriture* fait alluſion aux rites, aux uſages, aux mœurs des anciens peuples, que nous ne connoiſſons preſque plus; cela doit néceſſairement y jeter beaucoup d'obſcurité pour nous.

L'un d'entr'eux ſoutient qu'aucun livre ne peut nous ſervir de regle dans toutes les circonſtances; il cite Flaccius Illyricus, qui a donné cinquante & une raiſons de l'obſcurité de l'*Écriture*. Les écrits des Prophetes, dit-il, & des Apôtres, ſont remplis de trupes, de métaphores, de types, d'allégories, de paraboles, d'expreſſions obſcures; ils ſont autant & plus inintelligibles que les écrits des anciens Auteurs profanes. Il ſe mocque de Daillé, qui dans ſon livre, *de l'uſage des Peres*, a voulu infatuer le peuple de la prétendue clarté de l'*Écriture*. Bayle lui-même ſoutient qu'il eſt impoſſible aux ignorans, & même aux ſavans, de s'aſſurer jamais, avec une pleine certitude, du vrai ſens des Livres ſaints. Il obſerve que la prétendue grâce du Saint-Eſprit, dont les Proteſtans ſe flatent, n'augmente point l'eſprit, la mémoire, la pénétration naturele; qu'elle ne nous apprend ni l'hébreu, ni le grec, ni les regles du raiſonement, ni les ſolutions des ſophiſmes, ni les faits hiſtoriques; il faudroit, dit-il, une grâce ſemblable au don miraculeux de prophétie: s'en flater, c'eſt donner dans le Quakériſme & l'enthouſiaſme. Enfin, l'on prétend que Luther, à l'article de la mort, déclara que perſone ne doit ſe flater d'entendre les ſaintes Lettres, à moins qu'il n'ait gouverné les Égliſes pendant cent ans avec des Prophetes tels qu'Élie, Éliſée, Jean-Baptiſte, Jéſus-Chriſt & les Apôtres; & que cette anecdote a été recueillie & publiée par un témoin oculaire. *Abrégé Chronol. de l'Hiſt. de France*, an. 1546.

Digitized by Google

Cependant, lorſque les Théologiens Catholiques ont voulu faire ces mêmes réflexions, les Proteſtans les ont accuſés de blaſphémer contre les oracles du Saint-Eſprit. Ils ſe ſont rabatus à dire que l'*Écriture* eſt claire & très-intelligible ſur les choſes néceſſaires, ſur les articles fondamentaux; qu'ainſi tout ce qui eſt obſcur n'eſt pas néceſſaire. On ſait comme les Sociniens ont fait uſage de ce merveilleux principe, & juſqu'où il a été pouſſé par les Déiſtes. Mais c'eſt encore un cercle vicieux & une abſurdité; il s'enſuit qu'un dogme n'eſt plus néceſſaire à croire, dès qu'il plaît à un incrédule d'y trouver de l'obſcurité. Nous défions les Proteſtans de citer un ſeul paſſage de l'*Écriture* touchant le dogme, dont le ſens n'ait été obſcurci & perverti par quelque mécréant, ou une ſeule erreur que l'on n'ait fondée ſur quelques paſſages de l'*Écriture*. Mosheim lui-même, parlant du principe des Sociniens, ſavoir, que l'on doit entendre ce que nous enſeigne l'*Écriture Sainte*, conformément aux lumieres de la raiſon, dit que, ſuivant cette regle, il doit y avoir autant de religions que d'individus, ſeizieme ſiecle, ſect. 3, ſeconde part. ch. 4, §. 16. Cela eſt vrai; mais en eſt-il autrement de la regle des Proteſtans? Eſt-il plus difficile à un homme de prétendre qu'il a une inſpiration du Saint-Eſprit pour bien entendre tel paſſage, que de ſe flater d'avoir une raiſon plus pénétrante & plus droite que ſes adverſaires?

§. IV. *De l'autorité de l'*Écriture Sainte *en matiere de foi*. Une quatrieme queſtion très-importante, eſt de ſavoir quelle eſt l'autorité de l'*Écriture Sainte* en matiere de doctrine, ou plutôt quel eſt l'uſage que l'on doit faire de cette autorité.

En général, les Proteſtans ſoutienent que l'*Écriture Sainte* eſt la *ſeule regle de foi*, le ſeul dépôt des vérités révélées; & que c'eſt la raiſon, la lumiere naturele, aidée de la grâce du Saint-Eſprit, qui nous fait diſcerner le vrai ſens du texte ſacré; d'où il réſulte qu'en derniere analyſe c'eſt la raiſon, ou ce qu'on nomme l'*eſprit particulier*, qui eſt l'unique arbitre de la croyance de chaque fidele.

Les Anglicans ont ſenti cette conſéquence, & ont pris un parti plus modéré; leurs plus habiles Théologiens, Bullus, Fell, Évêque d'Oxford, Pearſon, Évêque de Cheſter, Dodwel, Bingham, &c. ont fait voir, par de ſolides raiſons, & par leur conduite, que pour prendre le vrai ſens de l'*Écriture Sainte*, il faut conſulter les Peres de l'Égliſe, ſur-tout ceux des quatre premiers ſiecles, fideles organes de la tradition. Ils ont été forcés d'en agir ainſi, pour pouvoir réfuter les Sociniens.

Ces derniers, nés dans le ſein du Proteſtantiſme, ont pouſſé le principe, poſé par les Réformateurs, auſſi loin qu'il pouvoit aller. Selon eux, c'eſt la raiſon ou la lumiere naturele ſeule qui doit décider du ſens de l'*Écriture Sainte*. Conſéquemment, lorſque l'*Écriture* nous paroît enſeigner des dogmes contraires à la raiſon, tels que la Trinité, l'Incarnation, la Rédemption, la preſence réelle, &c. on doit donner aux expreſſions dont elle ſe ſert, le ſens qui paroît s'acorder le mieux avec les lumieres de la raiſon. Dieu, diſent-ils, qui nous a donné la raiſon pour guide, ne peut avoir révélé des vérités qui la contre-diſent.

Fondés ſur ce dernier principe, les Déiſtes concluent, que puiſque toutes les révélations enſeignent des dogmes contraires à la raiſon, il ne faut en admetre aucune. Cette gradation d'erreurs & de conſéquences inévitables, démontre déja la fauſſeté du ſyſtême des Proteſtans.

Les Catholiques ſoutienent que l'*Écriture Sainte* eſt regle de foi, mais qu'elle n'eſt pas la ſeule, qu'elle ne ſuffit point pour fixer notre croyance; que pour en prendre le vrai ſens, il faut conſulter la tradition de l'Égliſe, tradition atteſtée par les Décrets des Conciles, par les Peres, par la Liturgie, & par les prieres publiques, par les pratiques du culte divin. Voici les preuves qu'ils alleguent.

1°. Nous ne pouvons mieux connoître la maniere dont les fideles doivent être enſeignés, qu'en conſidérant ce qu'ont fait Jéſus-Chriſt, les Apôtres, & leurs ſucceſſeurs. Or, Jéſus-Chriſt, après avoir dit à ſes Diſciples: *Comme mon pere m'a envoyé, je vous envoie*, leur ordone d'enſeigner toutes les nations; il ne leur ordone pas de rien écrire, lui-même n'a rien écrit; parmi ſes Apôtres, il y en a au moins ſix qui n'ont laiſſé aucun ouvrage, & l'on ne peut pas prouver qu'ils aient commandé aux fideles de ſe procurer les écrits des autres Apôtres, encore moins qu'ils les aient exhortés à lire l'Ancien Teſtament. De même que Jéſus-Chriſt avoit dit: „ Je vous ai fait connoître tout ce que „ j'ai reçu de mon pere „, *Joan.* c. 15, ℣. 15. Saint Paul dit aux Corinthiens: „ J'ai reçu du „ Seigneur ce que je vous ai donné par tradition „. *I. Cor.* c. 11, ℣. 23. Et il dit à un Paſteur, qu'il charge d'enſeigner: „ Ce que vous avez entendu de moi devant pluſieurs témoins, confiez-„ le à des hommes fideles, qui ſeront capables „ d'enſeigner les autres „. *II. Tim.* c. 2, ℣. 2. „ Il auroit été plus court de leur dire: Mettez-leur l'*Écriture* à la main.

Il eſt croyable, dit le Clerc, *Hiſt. Eccléſiaſt. ſous l'an* 57, n°. 4, que les Apôtres n'inſtruiſoient pas ſeulement les fideles de vive voix, mais qu'ils leur mettoient auſſi l'Hiſtoire évangélique entre les mains.

Cela eſt croyable, ſans doute, à un Proteſtant, qui a intérêt de le ſuppoſer; mais cela n'eſt pas croyable à un homme inſtruit, & qui cherche la vérité de bonne foi. 1°. Ce fait eſt contraire aux leçons même des Apôtres que nous citons. 2°. Les livres du Nouveau Teſtament n'ont été entiérement écrits qu'à la fin du premier ſiecle, ſoixante-ſept ans après la mort de Jéſus-Chriſt. 3°. Un Apôtre qui étoit allé prêcher dans la Perſe, dans

dans les Indes, en Italie ou dans les Gaules, ne pouvoit pas avoir ſous la main les écrits faits en Égypte, dans la Paleſtine, ou dans l'Aſie mineure, ni en avoir aſſez d'exemplaires pour les laiſſer dans toutes les ſociétés Chrétiennes qu'il formoit. 4°. L'uſage des lettres étoit fort rare parmi le peuple, & il y avoit très-peu d'hommes qui ſuſſent lire. 5°. S. Irénée atteſte, que de ſon temps il y avoit encore des Égliſes ou des ſociétés Chrétiennes qui n'avoient point d'*Écriture Sainte*, & qui, cependant, conſervoient une foi pure par tradition. Voilà des faits poſitifs, plus forts que les conjectures des Proteſtans.

Immédiatement après la mort des Apôtres, Saint Clément & S. Polycarpe, inſtruits par eux, recommandent aux fideles d'écouter leurs Paſteurs; ils ne les exhortent point à vérifier, par l'*Écriture*, ſi la doctrine qu'on leur prêche eſt vraie ou fauſſe. S. Ignace fait de même; au ſecond ſiecle, S. Irénée rend témoignage à Florin, de l'exactitude avec laquelle il écoutoit les paroles de ceux qui avoient entendu les Apôtres; il réfute les hérétiques par cette tradition auſſi-bien que par l'*Écriture*; il atteſte que pour lors pluſieurs Égliſes conſervoient la foi par tradition, ſans avoir encore aucune *Écriture*. Au troiſieme, Tertullien ne vouloit pas que l'on admît les hérétiques à diſputer par l'*Écriture*. Voilà d'inſignes prévaricateurs aux ieux des Proteſtans.

Mais ces derniers nous fournifſent eux-mêmes des armes contr'eux. Pour la commodité de leur ſyſtême, ils ont trouvé bon de ſuppoſer que l'*Écriture Sainte* fut d'abord traduite dans la plupart des langues, & que ces traductions contribuerent merveilleuſement à la propagation de l'Évangile. C'eſt une belle imagination. Les Juifs n'entendoient plus l'hébreu, & les paraphraſes chaldaïques ne ſont pas très-fideles. Les Syriens l'entendoient encore moins, & l'on ne ſait pas préciſément à quelle époque il faut raporter la verſion ſyriaque. Les Apôtres paroiſſent avoir fondé des Égliſes dans l'Arménie, en Perſe, & même chez les Parthes; point de verſions dans les langues de ces peuples pendant les premiers ſiecles. S. Paul avoit prêché & fondé des Égliſes en Arabie; la verſion arabe n'eſt pas de la plus haute antiquité; Saint Marc avoit établi celle d'Alexandrie, & il n'a paru que tard une traduction égyptienne ou copique. L'on n'en a connu aucune en langage africain ou punique, aucune en ancien eſpagnol, dans l'idiôme des Celtes, ni des Bretons. Nous ne ſavons pas préciſément la date de la Vulgate latine ou italique; elle étoit faite ſur le grec des Septante, & ce grec étoit très-fautif, puiſque c'eſt à cette verſion que les Proteſtans attribuent la plupart des erreurs dont ils chargent les anciens Peres.

Ils diſent que le grec étoit entendu par-tout; cela eſt faux; il étoit entendu des perſones inſtruites & polies, mais non du peuple, autrement les Apôtres n'auroient pas eu beſoin du don des langues, il leur auroit ſuffi de ſavoir le grec. Dans les *Actes des Apôtres*, c. 2, V. 9, il eſt fait mention de ſeize langues différentes qu'ils eurent le don de parler.

Un autre obſtacle, étoit l'incertitude de ſavoir quels livres de l'*Écriture* étoient authentiques ou ſuppoſés, divins ou purement humains. Le Clerc a prétendu que le canon ou catalogue de ces livres fut dreſſé par les Apôtres même, avant la mort de S. Jean; Mosheim eſt d'avis que ce fut au ſecond ſiecle; mais Baſnage ſoutient que, pendant les cinq ou ſix premiers ſiecles, il n'y eut jamais de canon généralement reçu; que chaque Égliſe avoit la liberté d'y placer tel livre qu'il lui plairoit; qu'au ſeptieme & au huitieme, on doutoit encore ſi l'Épître de Saint Paul aux Hébreux, l'Apocalypſe, & pluſieurs livres de l'Ancien Teſtament, étoient ou n'étoient pas canoniques. Peu nous importe de ſavoir lequel de ces Auteurs a raiſon; cela ne ſeroit pas arivé, dit Baſnage, ſi l'on avoit reconu pour lors un tribunal infaillible, auquel il apartînt de décider la queſtion.

Cela ſeroit encore moins arivé, ſi l'on avoit cru pour lors, comme les Proteſtans, que la lecture des Livres ſaints étoit abſolument néceſſaire aux fideles pour former leur foi; mais on étoit perſuadé, comme nous le ſommes encore, qu'il leur ſuffiſoit d'écouter la voix de l'Égliſe. La réflexion de ce Critique prouve plus contre les Proteſtans que contre nous.

Mais ſuppoſons, ſi l'on veut, pour un moment, que le canon eût été formé d'abord, & que les verſions de l'*Écriture* fuſſent très-communes, en ſerons-nous plus avancés? Dans les temps dont nous parlons, de vingt perſones il n'y en avoit pas deux qui ſuſſent lire; les livres étoient très-rares, il falloit preſque la vie d'un homme pour copier un exemplaire complet de l'*Écriture*, & ce livre devoit coûter au moins mille livres de notre monoie. Avant l'impreſſion de la Bible arménienne, un exemplaire coûtoit quinze cents livres. *Quel obſtacle à la connoiſſance des Livres ſaints!* s'écrie à ce ſujet Beauſobre; nous en convenons, mais cet obſtacle a duré juſqu'à nous dans l'Orient, & il y ſubſiſte encore; l'ignorance des Lettres y eſt univerſélement répandue; faut-il, par cette raiſon, s'abſtenir d'y prêcher le Chriſtianiſme? Mais, toujours pour leur commodité, les Proteſtans ſuppoſent que, dans les deux ou trois premiers ſiecles, l'érudition étoit auſſi commune qu'elle l'a été depuis l'invention de l'Imprimerie, & ils ont accumulé les fables pour étayer leur ſyſtême.

2°. Il eſt impoſſible que des livres très-anciens, écrits dans des langues mortes, & qui nous ſont étrangeres, par des Auteurs qui n'avoient ni les mêmes mœurs, ni le même tour d'eſprit que nous, pour des peuples qui aimoient les allégories & le ſtyle figuré, ſoient aſſez clairs pour fixer notre croyance, ſans aucun autre guide. Cette vérité a été démontrée, non ſeulement par les Controverſiſtes

Catholiques, mais par pluſieurs Proteſtans ; nous avons cité leurs aveux. Livrer les ſaintes *Écritures* à l'eſprit particulier, à l'interprétation arbitraire de chaque lecteur, c'eſt ne leur attribuer pas plus d'autorité qu'à tout autre livre, & vouloir qu'il y ait autant de religions que de têtes. Dans le fond, ce n'eſt pas la lettre du texte qui eſt notre foi, mais c'eſt le ſens que nous y donnons. Si ce ſens vient de nous & non de Dieu, ce n'eſt plus Dieu qui nous enſeigne, c'eſt nous qui ſommes notre propre guide.

3°. Pluſieurs dogmes enſeignés dans les Livres ſaints ſont des myſteres, des vérités ſupérieures à l'intelligence humaine; il eſt contre la nature des choſes, de vouloir que la raiſon en ſoit le juge & l'arbitre. Sur quel principe de la lumiere naturele jugerons-nous de ce que Dieu peut ou ne peut pas faire? Quand on ſuppoſe que Dieu n'a pas pu nous révéler des vérités incompréhenſibles, c'eſt comme ſi l'on ſoutenoit qu'il n'a pas pu révéler aux aveugles-nés l'exiſtence de la lumiere & des couleurs.

4°. Si l'*Écriture Sainte* eſt la ſeule regle de foi, elle l'eſt pour les ignorans auſſi-bien que pour les ſavans, puiſque la foi eſt un devoir que Dieu commande à tous. Le ſimple peuple, un ignorant qui ne ſait pas lire, eſt-il capable de conſulter le texte original de l'*Écriture Sainte*, de ſe démontrer l'authenticité & l'intégrité de ce texte, de s'aſſurer de la fidélité de la verſion? S'il doit s'en tenir à ce que l'Égliſe lui atteſte ſur ces trois chefs, il eſt abſurde de ſoutenir qu'il ne doit pas ſe fier à elle ſur le ſens qu'il faut donner à chaque paſſage.

L'entêtement des Proteſtans ſur ce point eſt inconcevable. Il eſt, diſent-ils, beaucoup plus facile de juger ſi un dogme eſt ou n'eſt pas enſeigné dans l'*Écriture Sainte*, que de diſcuter toutes les preuves de la vérité de la religion Chrétiene ; or, cette ſeconde diſcuſſion eſt certainement à la portée des fideles les plus ignorans, autrement leur foi ne ſeroit fondée ſur rien, ce ſeroit un pur enthouſiaſme : donc, à plus forte raiſon, ils ſont capables de la premiere.

Faux raiſonement. Un ſimple fidele n'a pas beſoin d'examiner *toutes les preuves* que l'on peut donner de la vérité du Chriſtianiſme, une ſeule bien ſaiſie lui ſuffit pour fonder ſa foi ; tels ſont, par exemple, les miracles de Jéſus-Chriſt & des Apôtres: or, ce ſont des faits dont la certitude eſt évidente au Chrétien le plus ignorant. Pour ſavoir, au contraire, ſi tel dogme eſt enſeigné dans l'*Écriture Sainte*, il faut être certain, 1°. que cette *Écriture* eſt la parole de Dieu, & que c'eſt Dieu qui en eſt l'auteur. 2°. Que tel livre, dans lequel on trouve ce dogme, eſt canonique & non apocryphe. 3°. Que le paſſage dont il s'agit n'eſt pas une interpolation, & qu'il n'eſt pas corrompu. 4°. Qu'il eſt fidélement traduit. 5°. Que l'on en prend le véritable ſens, & que ceux qui l'entendent autrement ſont dans l'erreur. 6°. Que ce ſens n'eſt contre-dit par aucun autre paſſage de l'*Écriture*. Lorſque nous citons l'*Écriture Sainte* aux Proteſtans, ils nous font toutes ces exceptions; l'on eſt donc auſſi en droit de les leur oppoſer. Où eſt le ſimple fidele capable de ſatisfaire à toutes ces difficultés?

5°. L'*Écriture Sainte*, au lieu de fixer par elle-même la croyance & les doutes de chaque particulier, eſt au contraire le ſujet de toutes les diſputes. Entre les hérétiques & les orthodoxes, il eſt toujours queſtion de ſavoir quel eſt le vrai ſens de tels ou tels paſſages; chaque ſecte prétend les entendre mieux que ſes rivales: qui décidera la conteſtation? S'il n'y a aucun moyen de la terminer, Jéſus-Chriſt a donc fait ſon Teſtament, pour qu'il fût une pomme de diſcorde dans ſon Égliſe. Toutes les fois que les Proteſtans ſe ſont trouvés aux priſes avec les Sociniens, ils ont été forcés de recourir à la tradition, pour prouver que ceux-ci tordoient le ſens de l'*Écriture*, y donnoient des interprétations inouies. On comprend bien que les Sociniens ſe ſont moqués d'un rempart ruiné d'avance par les Proteſtans. *Apol. pour les Catholiques*, tome 2, ch. 7.

6°. Ceux même qui font profeſſion de s'en raporter au texte ſeul de l'*Écriture*, démenrent ce principe par leur conduite. Pourquoi des catechiſmes, des profeſſions de foi, des déciſions de Synode chez les Proteſtans, s'ils n'ont point d'autre regle de croyance que l'*Écriture*? Pourquoi condamner les Arminiens, les Anabaptiſtes, les Sociniens, qui ne l'entendent pas comme eux? N'eſt-il permis qu'à eux de ſuivre l'inſtinct de l'eſprit particulier? Avant de lire l'*Écriture Sainte*, la foi d'nn Proteſtant eſt déja formée par ſon catéchiſme, par la tradition, & par l'enſeignement commun de ſa ſecte particuliere ; auſſi ne manque-t-il preſque jamais de trouver dans l'*Écriture Sainte* le ſens que l'on y donne communément dans ſa ſecte ; il a reçu, dès le bercean, l'inſpiration du Saint-Eſprit, pour l'entendre ainſi. Un Critique Anglois nous aſſure que dans les pays où le Luthéraniſme, le Calviniſme, ou le Socinianiſme ſont dominans, l'on emploie la violence & la ruſe pour empêcher qu'aucun particulier ne donne à l'*Écriture* un autre ſens que celni de ſa ſecte ; que ſi cela lui arive, il eſt regardé comme hérétique. *Eſprit du Clergé*, n°. 27. Les Sociniens ſont le même reproche aux Proteſtans en général. *Apolog. pour les Catholiques*, tome 2, ch. 4.

7°. Il eſt abſurde qu'un livre ſoit tout-à-la-fois la loi que l'on doit ſuivre, & le juge des conteſtations qui peuvent s'élever ſur le ſens de la loi. Chez tous les peuples policés, l'on a ſenti la néceſſité d'avoir des tribunaux & des juges pour faire l'application de la loi aux cas particuliers, pour en fixer le vrai ſens, pour condamner les opiniâtres. Si Jéſus-Chriſt avoit fait autrement, il auroit été le plus imprudent de tous les Légiſlateurs.

Ces raiſons évidentes, que l'on ne peut éluder que par des ſophiſmes, ſont confirmées par la

Digitized by Google

pratique conſtante de l'Égliſe depuis les Apôtres. Toutes les fois que les hérétiques ont ataqué ſa doctrine par des paſſages de l'*Écriture*, qu'ils entendoient à leur maniere, elle s'eſt crue en droit de condamner leur interprétation, d'aſſigner le vrai ſens du texte, de dire anathême aux opiniâtres. A-t-elle commencé à ſe tromper, dès le temps des Apôtres, ſur la regle de ſa foi? Elle n'auroit pas pu tomber dans une erreur dont les conſéquences fuſſent plus terribles.

„ Que les ſectaires, dit S. Jérôme, ne ſe vantent point de ce qu'ils citent l'*Écriture Sainte* „ pour prouver leur doctrine; le démon lui-même „ en a cité des paſſages; l'*Écriture* ne conſiſte „ point dans la lettre, mais dans le ſens. Si nous „ nous en tenions à la lettre, il ne tiendroit qu'à „ nous de forger un nouveau dogme, & d'enſeigner que l'on ne doit point recevoir dans l'Égliſe ceux qui ont des ſouliers & des habits „. *Dial. adv. Luciſer. in fine.*

8°. Enfin, la prétendue vénération des Proteſtans pour l'*Écriture Sainte* n'eſt qu'une hypocriſie; dans la pratique, ils ont pour elle moins de reſpect que pour un livre profane. En premier lieu, les freres Wallembourg, après avoir compulſé les différentes Bibles des Proteſtans, les ont convaincus de douze falſifications eſſentielles dans le ſens des paſſages concernant les queſtions controverſées entr'eux & nous. *De Controv.* tract. 4, ſect. 2, &c. En ſecond lieu, l'on ne peut leur oppoſer aucun paſſage ſi clair, qu'ils ne trouvent le moyen d'en tordre le ſens à leur gré; nous le ferons voir particuliérement, lorſque nous prouverons contr'eux l'autorité de l'Égliſe en matiere de foi, & nous démontrerons l'abſurdité de leurs gloſes. Déja ils ont été batus par leurs propres armes, dans toutes les diſputes qu'ils ont eues avec les Sociniens; ceux-ci leur ont fait voir qu'ils avoient appris à leur école l'art de ſe jouer de l'*Écriture Sainte*. Mais nous n'en ſommes pas moins obligés de répondre à tous leurs reproches, & d'en démontrer l'injuſtice.

§. V. *Reproches que ſont les Proteſtans aux Catholiques touchant l'*Écriture Sainte.

Ils diſent, 1°. que nous prenons pour regle de foi, non l'*Écriture Sainte*, mais la tradition; c'eſt une impoſture. L'Égliſe a conſtamment enſeigné & profeſſé le contraire; elle a encore déclaré, dans le Concile de Trente, ſeſſ. 4, que „ l'Évangile „ eſt la ſource de toute vérité ſalutaire & de toute regle des mœurs; que ces vérités & ces re„ gles ſont contenues dans l'*Écriture* & dans les „ traditions non écrites, qui, reçues de la bouche „ de Jéſus-Chriſt par les Apôtres, ou communi„ quées par eux de main en main, ſous la dire„ ction du Saint Eſprit, ſont parvenues juſqu'à „ nous „. Donc elle reconoît pour regle de foi l'*Écriture Sainte* auſſi-bien que la tradition; mais elle déclare que l'*Écriture* n'eſt pas *la ſeule régle*, & cela par deux raiſons convaincantes. La premiere, parce qu'il y a des vérités & des pratiques qui ont été enſeignées de vive voix par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres, & qui ne ſont point écrites dans les livres qu'ils nous ont laiſſés. Nous ſommes aſſurés de ce fait, ſoit par leurs propres écrits, ſoit par le témoignage de leurs Diſciples & de leurs ſucceſſeurs. La ſeconde, parce que les vérités écrites dans nos Livres ſaints n'y ſont pas toujours couchées aſſez clairement pour qu'il n'y ait plus lieu d'en douter & de diſputer. Nous ſommes donc alors obligés de recourir à la tradition, c'eſt-à-dire, au ſens que les Diſciples & les ſucceſſeurs des Apôtres ont donné à ces paſſages, ſens que nous découvrons par leurs écrits ou par les uſages qu'ils ont établis, & auxquels l'Égliſe a toujours fait profeſſion de s'en tenir.

„ Ç'a toujours été, dit Vincent de Lérins, „ *Comm.* cap. 29, & c'eſt encore aujourd'hui, la „ coutume des Catholiques, de prouver la foi de „ ces deux manieres; 1°. par l'autorité de l'*Écri*„ *ture Sainte*; 2°. par la tradition de l'Égliſe uni„ verſele; non que l'*Écriture* ſoit inſuffiſante en „ elle-même, mais parce que la plupart interpre„ tent à leur gré la parole divine, & enfantent „ ainſi des opinions & des erreurs: il eſt donc „ néceſſaire d'entendre l'*Écriture Sainte* ſuivant le „ ſens de l'Égliſe, ſur-tout dans les queſtions qui „ ſervent de fondement à tout le dogme catholi„ que „. Cette regle, ſuivie au cinquieme ſiecle, eſt-elle devenue fauſſe par treize ſiecles qu'elle a duré de plus?

Déja nous avons remarqué que les Proteſtans, en réclamant ſans ceſſe l'*Écriture* comme *ſeule regle* de foi, en impoſent encore aux ignorans. Leur véritable regle eſt l'interprétation qu'ils y donnent de leur chef, & quel que ſoit le motif qui la leur ſuggere, c'eſt une impiété d'appeler cette interprétation *la parole de Dieu*, puiſque ce n'eſt ſouvent que la réverie d'un ignorant, d'un viſionaire, ou d'un Docteur entêté.

L'Égliſe traite l'*Écriture Sainte* avec plus de reſpect; elle ne ſe donne la liberté ni d'en retrancher tel livre qu'il lui plait, ni d'en corriger le texte par intérêt de ſyſtême, ni d'en altérer le ſens dans les verſions, ni d'en expliquer arbitrairement les paſſages; elle laiſſe ces divers attentats aux hérétiques, qui ne rougiſſent pas de s'en attribuer le droit, & de s'en vanter.

2°. Ils diſent, qu'en nous tenant à la tradition, nous mettons la parole des hommes à la place, & même au deſſus de la parole de Dieu; double fauſſeté. En premier lieu, la tradition n'eſt point la parole des hommes, mais la parole de Jéſus-Chriſt & des Apôtres, auſſi-bien que celle qui eſt écrite; qu'elle nous ſoit venue de vive voix, ou par écrit, cela n'en change point la nature. La parole, même écrite, a paſſé par la main des hommes, puiſque nous n'avons plus les originaux des Écrivains ſacrés, mais ſeulement des copies & des traductions; & les Proteſtans n'ont pu recevoir ces copies que de la main des Paſteurs de l'Égliſe Catholique. Si ceux-ci ont été capables d'altérer la

parole qu'ils ont prêchée, ils n'ont pas été moins capables de corrompre celle qu'ils ont copiée ou traduite. Il ſeroit abſurde de ſuppoſer que Dieu a veillé à ce qu'il ne s'y fît plus aucun changement en copiant ou en traduiſant, & qu'il n'a pas trouvé bon d'empêcher qu'il n'en arivât en enſeignant de vive voix. Suivant la réflexion de S. Paul, confirmée par une expérience de dix-ſept ſiecles, *la foi vient de l'ouïe & de la prédication de la parole de Dieu*, beaucoup plus que de la lecture; il étoit donc de la ſageſſe divine de veiller encore de plus près ſur la prédication ou ſur la tradition, que ſur l'*Écriture*.

Comment les Proteſtans ne voient-ils pas qu'ils ſont les vrais coupables du crime qu'ils nous reprochent, puiſqu'ils mettent leur propre interprétation, leur propre ſens, à la place de l'*Écriture*, & qu'ils oſent appeler *parole de Dieu*, ce qui n'eſt dans le fond que leur propre parole?

En ſecond lieu, lorſque l'Égliſe interprete l'*Écriture Sainte* ſuivant la tradition, elle ne met pas plus ſa déciſion au deſſus de la parole de Dieu, qu'un tribunal de Magiſtrats qui détermine le ſens d'une loi, ne met ſes arrêts au deſſus de la loi. Lorſqu'il ſuit pour cela les uſages & les coutumes, l'avis des Juriſconſultes, les arrêts de ſes prédéceſſeurs, il eſt bien aſſuré de ne pas aller contre l'intention du Légiſlateur. Ainſi, l'*Écriture Sainte* expliquée par les déciſions de l'Égliſe, eſt préciſément dans le même cas que le texte de la loi expliqué par les arrêts. La différence eſt que, pour enſeigner ainſi les fideles, l'Égliſe eſt aſſurée de l'aſſiſtance du Saint-Eſprit; mais quelle aſſurance peut avoir un Proteſtant d'être inſpiré, lorſqu'il s'arroge le droit d'entendre l'*Écriture* comme il le juge à propos?

3°. Les Proteſtans répetent ſans ceſſe que nous laiſſons de côté l'*Écriture*, pour ne conſulter que la tradition. Ici la notoriété des faits ſuffit pour confondre la calomnie. Que l'on compare les ouvrages des Théologiens & des Controverſiſtes Catholiques avec ceux de leurs adverſaires, on verra leſquels ſont les plus exacts à prouver leur doctrine par l'*Écriture*. Que l'on ouvre ſeulement le Concile de Trente, pour voir ſi les Peres & les Théologiens de cette aſſemblée ont manqué à ce devoir. A la vérité, un Docteur Catholique ne ſe donne pas, comme les Proteſtans, la liberté de raſſembler, au hazard, des paſſages qui ne prouvent rien, d'en tordre le ſens à ſon gré, de donner ſon Commentaire comme parole de Dieu; il regarde comme une abſurdité & une impiété d'attribuer plus de poids à ſon opinion perſonele, qu'au ſentiment général de l'Égliſe Catholique.

D'ailleurs, lorſque, ſur une queſtion de doctrine ou de pratique, l'*Écriture* garde le ſilence, ce n'eſt pas la laiſſer de côté que de conſulter la tradition, puiſqu'en général le ſilence ne prouve rien. Avant de vouloir en tirer des conſéquences, comme font les Proteſtans, il faut commencer par démontrer, 1°. que les Apôtres & les Évangéliſtes ont dû tout écrire; où eſt l'ordre qu'ils en avoient reçu? 2°. Qu'ils ont défendu à leurs ſucceſſeurs de rien prêcher de plus. Or, ils leur diſent le contraire: *Prêchez la parole, gardez le dépôt, conſervez la formule des ſaines paroles que vous avez reçue de moi, en préſence de pluſieurs témoins, & confiez-la à d'autres; retenez les traditions que vous avez apprifes, ſoit par mes diſcours, ſoit par ma lettre*, &c. Quant à l'*Écriture*, ils la nomment *les ſaines lettres*; donc la parole, le dépôt, la formule, la tradition, ne ſont pas l'*Écriture*. *Voyez* TRADITION. Les Proteſtans croient, comme nous, la création des âmes, & non la préexiſtence à la formation des corps, comme quelques-uns l'ont penſé; dans quel texte de l'*Écriture Sainte* ont-ils trouvé ce dogme, que les anciens n'y voyoient pas?

4°. Un reproche plus grave, & encore plus faux, eſt que nous ſuivons des traditions contraires à l'*Écriture*. Où ſont-elles? L'abſtinence, diſent nos adverſaires, le culte des Saints & des Images, la Hiérarchie, les prieres dans une langue qui n'eſt pas entendue du peuple, &c. A chacun de ces articles, nous ferons voir qu'ils ſont fondés ſur l'*Écriture*, & que les paſſages, prétendus contraires, allégués par les Proteſtans, ſont pris par eux dans un ſens faux, & oppoſé au texte même.

5°. L'on accuſe l'Égliſe Romaine d'interdire aux fideles la lecture de l'*Écriture Sainte*. Les faits dépoſent encore contre cette calomnie. Il n'eſt aucune langue de l'Europe dans laquelle les Livres ſaints n'aient été traduits par les Catholiques. Ces verſions n'ont pas été faites pour les Eccléſiaſtiques, qui ont toujours lu la Vulgate; donc elles l'ont été pour les ſimples fideles. Elles n'ont point été condamnées, lorſqu'elles étoient exactes, & il n'y a point eu de défenſe générale de les lire. Mais lorſque les novateurs ont gliſſé des erreurs dans les verſions & les explications de l'*Écriture Sainte*, lorſque pour engager les fideles à lire ces livres infectés, ils ont voulu impoſer à tous une loi de lire l'*Écriture Sainte*, l'Égliſe a condamné, avec raiſon, ces Auteurs & leurs ouvrages, afin de prévenir ſes enfans contre le poiſon qu'on leur préſentoit. A-t-elle eu tort?

Il ne faut pas oublier que la même choſe eſt arivée chez les Proteſtans. L'an 1543, après la naiſſance de la réforme en Angleterre, le Roi & le Parlement furent obligés d'interdire au peuple la lecture de la Bible, „ parce que pluſieurs perſones ignorantes & ſéditieuſes ayant abuſé de „ la permiſſion qu'on leur avoit acordée de la „ lire, une grande diverſité d'opinions, des animoſités, des déſordres, des ſchiſmes, avoient „ été cauſés par la perverſion qu'elles avoient faite „ du ſens des *Écritures* „. D. Hume, *Hiſt. de la Maiſon de Tudor*, tome 2, page 426. On peut voir dans la même hiſtoire, l'abus énorme que les Puritains faiſoient de la Bible en Écoſſe, pour ſouffler dans tous les eſprits le feu de la ſédition & de la rebellion. Un Auteur Anglois a cité l'É-

vêque Bramhall, & d'autres Théologiens Anglicans, qui diſent que „ la liberté que l'on acorde „ indifféremment aux Proteſtans de lire la Bible, „ eſt plus préjudiciable & plus dangereuſe, que „ la rigueur avec laquelle on défend cette lecture „ dans l'Égliſe Romaine „. L'*Eſprit du Clergé*, n°. 37. Mosheim avoue que le même accident eſt arivé parmi les Luthériens, ſur la fin du ſiecle dernier, & que les Magiſtrats furent obligés d'abolir les leçons qui ſe donnoient dans les Colléges que l'on appeloit *Bibliques*. 17e *ſiecle*, tome 2, ſeconde partie, c. 1, §. 27.

Quelques Déiſtes même ont eu la bonne foi de convenir qu'il y a certains livres de l'*Écriture Sainte* dont la lecture peut produire de mauvais effets, d'autres dont l'obſcurité peut être un piége pour les ſimples & les ignorans. Si le texte des Livres ſaints eſt intelligible à tout le monde, à quoi bon cette multitude de Commentaires faits par des Proteſtans ? *Se flatent-ils de mieux inſtruire les fideles que Dieu lui-même ?* Ils nous font cette leçon, & ils ne daignent pas s'en faire l'application.

6°. Ils diſent que nous faiſons tous nos éforts pour inſpirer au peuple de l'indifférence & du mépris pour l'*Écriture Sainte*; que nous en parlons comme d'un ouvrage imparfait, altéré & corrompu par les Juifs & par les hérétiques, comme d'un livre obſcur & impénétrable, dont la lecture peut être dangereuſe, qui n'a par lui-même aucun caractere de divinité, & qui ne peut avoir d'autre autorité que celle qu'il plait à l'Égliſe de lui attribuer.

La fauſſeté de ces imputations eſt déja ſuffiſamment prouvée par ce que nous venons de dire; il ſeroit inutile de nous arrêter à les réfuter en particulier. Nous nous contentons d'obſerver que preſque tous les reproches faits à l'Égliſe Romaine par les Proteſtans, ont été rétorqués contr'eux par les Sociniens, dans les diſputes qu'ils ont eues enſemble. Incapables de réfuter, par l'*Écriture* ſeule, les interprétations captieuſes données par leurs adverſaires, les Proteſtans ont voulu leur oppoſer le ſentiment des anciens Peres de l'Égliſe, par conſéquent la tradition; ce ridicule les a couverts de honte; on leur a demandé d'un ton inſultant, s'ils étoient redevenus Papiſtes.

7°. Enfin, ils nous reprochent de ne pas obſerver ce que l'*Écriture* commande, de pratiquer même ce qu'elle défend expreſſément; nous ſoutenons que ces accuſations retombent de tout leur poids ſur les Proteſtans.

En premier lieu, Jéſus-Chriſt, *Matt.* ch. 5, ℣. 23, approuve les offrandes faites à Dieu; les Proteſtans les ont abolies. ℣. 40, il dit: „ Si quelqu'un veut plaider contre vous & enlever „ votre robe, abandonez-lui encore votre manteau. Ch. 6, ℣. 17, lorſque vous jeûnez, parfumez-vous la tête & lavez-vous le viſage. „ Ch. 23, ℣. 1, les Scribes & les Phariſiens ſont „ aſſis ſur la chaire de Moyſe, obſervez & faites „ tout ce qu'ils vous diront. ℣. 23, vous payez „ la dîme des légumes, & vous négligez les œuvres de juſtice & de miſéricorde; il falloit „ faire les unes & ne pas omettre les autres. Ch. „ 19, ℣. 21, ſi vous voulez être parfait, vendez „ ce que vous avez & donnez-le aux pauvres. „ *Luc*, c. 12, ℣. 33, vendez ce que vous poſſédez & faites l'anmône. ℣. 35, ayez une ceinture ſur les reins & une lampe alumée à la „ main „. S. Pierre & S. Paul répetent ce précepte de ſe ceindre les reins, & les Orientaux l'obſervent à la lettre. *Joan.* c. 13, ℣. 14. „ Si je „ vous ai lavé les pieds, moi qui ſuis votre Seigneur & votre Maître, vous devez auſſi vous „ laver les pieds les uns aux autres; je vous ai „ donné l'exemple, afin que vous faſſiez ce que „ j'ai fait „. Nous voudrions ſavoir comment les Proteſtans peuvent prouver, par l'*Écriture*, que ce ne ſont pas là des préceptes rigoureux, & qu'il ne faut pas les prendre à la lettre. Pour donner la miſſion à ſes Apôtres, Jéſus-Chriſt ſoufle ſur eux & leur dit: „ Recevez le Saint-Eſprit, les péchés ſeront remis à ceux auxquels vous les remettrez, &c. „. Les Proteſtans ont proſcrit cette cérémonie comme une ſuperſtition.

Saint Paul, *Epheſ.* ch. 5, ℣. 16; *Coloſſ.* ch. 3, ℣. 16, ordone aux fideles de s'édifier les uns les autres par des pſaumes, par des hymnes, & par des cantiques ſpirituels; les Proteſtans chantent des pſaumes; ils ont ſupprimé les hymnes & les cantiques. S. Jacques, c. 5. ℣. 14, recomande aux malades de ſe faire oindre d'huile par les Prêtres, avec des prieres; les Proteſtans prétendent que c'eſt une ſuperſtition.

En ſecond lieu, ils font ce que l'*Écriture* défend expreſſément. *Matt.* c. 3, ℣. 34, Jéſus-Chriſt condamne toute eſpece de jurement; c'eſt pour cela que les Quakers refuſent de jurer en juſtice. ℣. 39, le Sauveur défend de réſiſter au mal, ou au méchant; c. 6, ℣. 1 & 6, il défend de faire l'aumône au grand jour, & de prier Dieu en public. ℣. 34, il ne veut pas que l'on ſe mette en peine du lendemain; c. 23, ℣. 9, que l'on donne à quelqu'un le nom de pere ou de maître. *Act.* c. 15, ℣. 20, les Apôtres ordonent aux fideles de s'abſtenir du ſang des viandes ſuffoquées. Les Proteſtans n'obſervent aucune de ces loix. Ils baptiſent les enfans nouveaux-nés; les Anabaptiſtes & les Sociniens ſoutienent que cela eſt contraire à l'*Écriture*; ils célebrent le Dimanche, mal-gré le Décalogue, qui ordone de chômer le Sabbat ou le Samedi; où eſt le texte de l'*Écriture* qui l'a ainſi réglé? Saint Paul défend d'obſerver les jours? *Gal.* c. 4, ℣. 10.

Un Catholique eſt en droit de n'entendre tous ces paſſages des Livres ſaints que conformément à la tradition, au ſentiment & à la pratique de l'Égliſe; c'eſt ſa regle, il y trouve une entiere ſûreté. Un Proteſtant ſe flate de les entendre ſelon la droite raiſon; eſt-il bien ſûr que ſa raiſon

Digitized by Google

eſt plus éclairée que celle des Catholiques & des autres ſectes Proteſtantes, ou qu'il a une inſpiration du Saint-Eſprit meilleure que la leur ? Ce n'eſt donc pas l'*Écriture*, mais ſa raiſon, ſon propre jugement, ou l'autorité de ſa ſecte, qui eſt la vraie regle de ſa foi.

On ſe tromperoit beaucoup, ſi l'on imaginoit que c'eſt la lecture des Livres ſaints qui a fait le Proteſtantiſme. Luther, Calvin, & les autres Réformateurs citerent, à la vérité, l'*Écriture Sainte*, pour prouver que l'Égliſe Romaine étoit dans l'erreur ; on les crut ſur leur parole ; leurs déclamations contre le Clergé Catholique firent le reſte. La multitude des ignorans qu'ils ſéduiſirent étoit-elle capable de conſulter & d'entendre le texte ſacré ? Leurs Diſciples, déja préoccupés, ont lu l'*Écriture*, non dans l'intention pure de découvrir la vérité, mais afin d'y trouver, à force de glôſes, de commentaires & de ſophiſmes, de quoi autoriſer les opinions deſquelles ils étoient déja perſuadés.

Les Catholiques ne ſont pas les ſeuls qui démontrent aux Proteſtans les inconſéquences & les contradictions de leur conduite. Richard Stéele, dans une lettre ſatyrique au Pape Clément XI, après avoir obſervé que chaque Miniſtre Proteſtant s'attribue *l'autorité interprétative* de l'*Écriture Sainte*, ajoute : „ Nous réuſſiſſons auſſi-bien par cette „ méthode, que ſi nous défendions la lecture de „ l'*Écriture Sainte* ; & comme cela laiſſe aux par„ ticuliers tout le mérite de l'humilité, cela paſſe „ doucement ſans qu'ils y faſſent attention. Le peu„ ple demeure toujours perſuadé que nous admé„ tons l'*Écriture* comme regle de foi, & que tous „ peuvent la lire & la conſulter quand il leur „ plaît. Ainſi, quoique par nos paroles nous con„ ſervions à l'*Écriture* toute ſon autorité, nous „ avons cependant l'adreſſe d'y ſubſtituer réelle„ ment nos propres explications, & les dogmes „ tirés de ces explications. De là il nous revient „ un grand privilége, c'eſt que chaque Miniſtre, „ parmi nous, eſt revêtu de l'autorité pléniere „ d'un ambaſſadeur de Dieu ; ce qui a été dit aux „ Apôtres a été dit à chaque Miniſtre en particu„ lier, & ce préjugé une fois établi, il n'y aura „ point de ſimple Miniſtre ou Paſteur qui ne ſoit „ un Pape abſolu ſur ſon troupeau. Cela fait voir „ combien nous ſommes ſubtils & adroits dans le „ changement des mots, ſuivant l'occaſion, ſans „ rien changer au fond des choſes „.

Mosheim, dans ſon *Hiſt. Eccléſ. du ſeizieme ſiecle*, ſect. 3, ſeconde part. ch. 1, où il fait l'hiſtoire du Luthéraniſme, nous apprend, §. 2, que les Miniſtres Luthériens ſont obligés de ſe conformer au catéchiſme de Luther ; qu'après l'an 1583, l'on employa la priſon, l'exil, les peines afflictives, pour faire recevoir le formulaire d'union dreſſé à Torgow & à Berg en 1576 ; qu'en 1691, Crellius, premier Miniſtre de l'Électeur de Saxe, fut mis à mort pour avoir favoriſé la doctrine contraire. §. 43. De quel front Mosheim peut-il donc ſoutenir que l'*Écriture Sainte* eſt la ſeule regle de croyance & de morale des Proteſtans ?

Tout le monde ſait que les Calviniſtes ont fait de même à l'égard des décrets du Synode de Dordrecht : un Déiſte célebre leur fait ce reproche, & les a convertis de confuſion.

ÉCRIVAINS SACRÉS, ou Auteurs inſpirés ; ce ſont ceux qui ont écrit les livres que nous nommons l'*Écriture Sainte*. Tels ont été Moyſe, Joſué, Samuel, David, Salomon, les Prophetes, &c. Nous avons vu, dans l'article précédent, en quoi conſiſte l'inſpiration qu'on leur attribue. Quoiqu'il y ait quelques livres de l'Ancien Teſtament dont les Auteurs ne ſont pas nommément connus avec une pleine certitude, cela ne forme aucune difficulté contre l'inſpiration de ces livres, du moins pour les Catholiques. Nous ne croyons la divinité d'aucun livre en vertu des regles de la critique, mais ſur le témoignage de l'Égliſe, à laquelle les livres qui compoſent l'Écriture Sainte ont été donnés comme parole de Dieu, par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres. C'eſt l'affaire des Proteſtans de dire ſur quel fondement ils croient la divinité ou l'inſpiration du livre des Juges, par exemple, ſans ſavoir certainement par quel Auteur ce livre a été écrit, ſi cet Auteur étoit inſpiré ou non.

La croyance de la Synagogue ne ſuffiroit pas pour fonder la nôtre, ſi ce point eſſentiel n'avoit pas été confirmé par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres ; or, nous ne ſommes certains de ce fait que par le témoignage ou la tradition de l'Égliſe, puiſque cela n'eſt écrit nulle part.

Dire, comme les Proteſtans, que nous ſommes convaincus de l'inſpiration de tel livre par un goût ſurnaturel, ou par une grâce intérieure du Saint-Eſprit, c'eſt donner dans le fanatiſme. Si un homme trouve autant de goût à lire les livres des Macchabées qu'à lire celui des Juges, qui pourra lui prouver qu'il a tort ? Un Muſulman juge par ſon goût que l'Alcoran eſt le plus beau, le plus ſublime, le plus divin de tous les livres ; comment prouvera un Proteſtant que ſon goût vient du Saint-Eſprit, & que celui d'un Turc n'eſt qu'un préjugé de naiſſance ?

Pour ôter toute croyance aux *Écrivains ſacrés*, les incrédules ont calomnié leurs mœurs, leur conduite ; ils les ont peints comme des mal-faiſteurs ; nous répondons à leurs invectives dans chaque article où nous parlons de ces *Écrivains* en particulier, comme *David*, *Moyſe*, *Salomon*, &c.

ÉCRIVAINS ECCLÉSIASTIQUES. Outre les Peres de l'Égliſe des ſix ou ſept premiers ſiecles, il eſt un grand nombre d'Auteurs qui ont traité des matieres théologiques dans les ſiecles poſtérieurs ; il y en a eu dans tous les temps. Quoiqu'ils n'aient pas autant d'autorité que les Peres, ils prouvent cependant la continuité de la tradition, & l'uniformité de la croyance de l'Égliſe dans les différens ſiecles. Saint Jérôme a fait un Catalogue des Peres & des *Écrivains Eccléſiaſtiques* qui avoient vécu juſqu'à ſon temps ; Photius, au neuvieme ſiecle,

donna une *Bibliotheque*, ou une liſte & des extraits de tous les Auteurs qu'il avoit lus, au nombre de deux cents quatre-vingts. Cet ouvrage eſt d'autant plus précieux, qu'une bonne partie des écrits dont il parle ſont perdus. Parmi les modernes, Tillemont, Dupin, Cave, Dom Ceillier, Bénedictin, ont travaillé à nous faire connoître les Auteurs *Eccléſiaſtiques*, à diſtinguer les ouvrages authentiques d'avec ceux qui ſont ſuppoſés ou douteux. Cette partie de la critique eſt aujourd'hui beaucoup plus éclaircie qu'elle ne l'étoit dans les ſiecles paſſés, ſur-tout depuis les belles éditions que l'on a données des Peres & des *Écrivains Eccléſiaſtiques*.

Les travaux immenſes qu'il a fallu entreprendre pour ariver au point où nous ſommes, démontrent que les Théologiens Catholiques ont toujours procédé de bonne foi, que leur intention ne fut jamais de fonder la doctrine ſur des titres faux ou douteux. Ceux qui ont écrit dans les bas ſiecles peuvent avoir manqué de défiance & de ſagacité; ils citoient avec ſécurité des pieces qui paſſoient pour authentiques, & contre leſquelles on ne formoit aucun ſoupçon. Avant l'invention de l'Imprimerie, avant la formation des grandes & riches bibliotheques, il n'étoit pas aiſé de confronter les Auteurs, d'examiner les manuſcrits, de diſcerner ce qui eſt ou n'eſt pas de tel ſiecle, &c. Il ne faut pas faire un crime à ceux qui nous ont précédé, de n'avoir pas eu les mêmes ſecours que nous.

On ne peut pas nier que les Proteſtans n'aient contribué beaucoup à perfectioner ce genre d'érudition; mais les motifs de leurs travaux n'étoient pas aſſez purs pour nous inſpirer de la reconoiſſance. Ils ont commencé par rejeter tout ce qui les incommodoit, ils ont ataqué perſonélement tous les Auteurs qui leur étoient contraires. Mauvaiſe méthode. En fin de cauſe, leurs ſoupçons, leur défiance, leurs cenſures, leurs reproches ſont retombés non ſeulement ſur les Peres les plus anciens, mais ſur les *Écrivains* ſacrés. Il a fallu travailler à tout conſerver, parce qu'ils vouloient tout détruire.

ECTHESE. Expoſition ou profeſſion de foi. *Voyez* MONOTHÉLITES.

ÉDEN. *Voyez* PARADIS.

ÉDITS DES EMPEREURS. *Voyez* EMPEREUR.

ÉDUCATION. Les Philoſophes de notre ſiecle ont ſouvent déclamé contre l'uſage de donner aux enfans une éducation chrétiene, de leur enſeigner la religion de la même maniere qu'on leur apprend les loix, les mœurs, les uſages de la ſociété civile. Il s'enſuit de là, diſent-ils, que c'eſt par hazard ſi un homme eſt plutôt Chrétien que Juif, Mahométan ou Païen; ſa religion n'eſt point le réſultat d'un choix libre & réfléchi: prévenu de préjugés religieux dès l'enfance, il n'aura pas dans la ſuite la liberté d'eſprit ni le déſintéreſſement néceſſaire pour juger avec impartialité ſi la religion eſt vraie ou fauſſe.

À ces réflexions, nous répondons, 1°. que c'eſt auſſi par hazard ſi un homme reçoit dans l'enfance de bonnes leçons, de bons exemples, de bonnes mœurs, des idées juſtes ſur les loix & les uſages de la ſociété, ou des impreſſions toutes contraires. S'enſuit-il qu'on ne doit lui donner dans l'enfance aucune notion de toutes ces choſes, le laiſſer croître & grandir comme le petit d'un animal?

2°. Un enfant, élevé ſans aucune idée religieuſe, ſeroit auſſi incapable de ſe forger, dans la ſuite, une religion vraie, que l'enfant d'un ſauvage l'eſt de ſe faire un ſyſtême de loix, d'uſages civils, de mœurs, conforme à la droite raiſon. Nos Philoſophes peuvent-ils citer un ſeul exemple du contraire?

3°. Il eſt faux qu'un homme, élevé dans une religion quelconque, n'ait pas, dans la ſuite de ſa vie, la liberté ſuffiſante pour en examiner les principes & les preuves; le contraire eſt démontré par l'exemple de tous ceux qui, dans un âge mûr, changent de religion, ou qui, après avoir été élevés dans le Chriſtianiſme, tombent dans l'irréligion. Ou l'examen qu'ils prétendent avoir fait de leur religion a été libre & impartial, ou il ne l'a pas été; s'il l'a été, leur objection eſt fauſſe; s'il ne l'a pas été, leur incrédulité ne prouve rien: ils jugent auſſi mal de l'*éducation* qu'ils ont jugé de la religion.

4°. Un incrédule, s'il étoit ſincere, conviendroit qu'il l'eſt devenu par hazard, ou plutôt par une curioſité criminele. Si, au lieu de lire les ouvrages des ennemis de la religion, il avoit conſulté ceux de ſes défenſeurs, il auroit perſévéré dans la croyance chrétiene, comme ont fait ceux qui ont pris cette précaution. Mais il a voulu voir les productions célebres de nos Philoſophes, il a été ſéduit par leur éloquence, & ſur-tout par leur ton impérieux; les paſſions ont fait le reſte. Il eſt Déiſte, Athée, Matérialiſte ou Pyrrhonien, ſelon qu'il eſt tombé, par cas fortuit, ſur des livres de Déiſme ou d'Athéiſme. Il lui eſt donc arivé ce que Cicéron reprochoit déja aux anciens Philoſophes, qui étoient Stoïciens, Épicuriens ou Académiciens, ſelon que le goût, le hazard, les conſeils d'un ami, les avoit conduits dans les écoles de Zénon, d'Épicure ou de Carnéade.

Ceux qui ſeront aſſez inſenſés pour ne donner à leurs enfans aucune *éducation* religieuſe, auront certainement lieu de s'en repentir, & malheureuſement la ſociété recevra le contre-coup de leur démence.

Mais nos Cenſeurs Philoſophes ont principalement exhalé leur bile contre les Inſtituteurs chargés, par état & par choix, de l'*éducation* de la jeuneſſe. Dans tous les pays, diſent-ils, l'inſtruction du peuple eſt abandonée aux Miniſtres de la religion, bien plus occupés d'éblouir les eſprits par des fables, par des merveilles, des myſteres, des pratiques, que de former les cœurs par les préceptes d'une morale humaine & naturele. Bien loin d'avoir la volonté & la capacité de développer

Digitized by Google

la raiſon humaine, ils n'ont pour objet que de la combarre, pour la ſoumettre à leur autorité. Le Prêtre ne connoît rien de plus important que d'inſpirer à ſes éleves un reſpect aveugle pour ſes propres idées; il les forme pour une autre vie, pour les Dieux, ou plutôt pour lui-même; il leur défend de s'atacher à leurs ſemblables, de rechercher leur eſtime, de s'applaudir du bien qu'ils font. Il ne leur prêche que des vertus qui n'ont rien de commun avec la vie ſociale; il ſe garde bien de leur inſpirer l'amour des ſciences utiles, le déſir d'examiner les choſes. Incapable de connoître lui-même la vraie nature de l'homme, il ignore l'uſage que l'on peut faire des paſſions, & les moyens de les faire ſervir à l'utilité publique. L'*éducation* ſacerdotale ne ſemble avoir pour but que d'avilir les hommes, de leur ôter toute énergie, d'empêcher leur raiſon d'éclôre, d'en faire des membres inutiles de la ſociété. Au ſortir des mains de ſes Inſtituteurs, un jeune homme ne ſait ni ce qu'il eſt, ni s'il a une patrie, ni ce qu'il doit faire pour elle. Toute ſa morale conſiſte à croire fermement ce qu'il ne comprend pas; il croit en avoir rempli tous les devoirs lorſqu'il a ſatisfait à des pratiques machinales auxquelles il eſt habitué. *Syſt. ſocial*, 3e part. c. 9.

Voilà une éloquente déclamation, examinons-la de ſens froid; 1°. nous n'en relèverons pas l'impiété; il nous ſuffit d'atteſter la notoriété publique, pour démontrer la fauſſeté de toutes ces accuſations. Mal-gré l'imperfection vraie ou prétendue des leçons qui ſe donnent dans les Colléges; mal-gré la briéveté du temps que l'on y paſſe ordinairement, l'on en voit encore ſortir tous les jour des jeunes gens qui ont au moins une premiere teinture de littérature, de phyſique, de mathématiques, d'hiſtoire naturele & civile, de géographie, ſciences très-utiles, s'il en fût jamais, & très-capables de développer la raiſon. Il eſt faux qu'on ne leur donne aucune leçon d'équité, d'humanité, de généroſité, de modération, d'amour pour leurs parens, pour leur famille, pour la patrie, vertus très-néceſſaires; & ces ſemences produiroient plus de fruit ſi le ton général de nos mœurs, empoiſonées par les Philoſophes, n'étouffoit pas promptement le germe de toutes les affections ſociales. Il eſt faux que l'on n'emploie point le fond d'amour propre naturel à tous les jeunes gens, pour exciter en eux l'émulation & l'envie de ſe diſtinguer parmi leurs égaux, par conſéquent le déſir de s'en faire eſtimer & reſpecter. Il eſt faux que les Inſtituteurs publics, en inſpirant à leurs éleves des principes de religion, puiſſent avoir l'intention de les former pour eux-mêmes, puiſque ce ſont ſouvent des étrangers qu'ils ne reverront peut-être jamais, & que c'eſt, de tous les ſervices que l'on peut rendre à la ſociété, celui pour lequel il y a le moins de reconoiſſance à eſpérer.

2°. Puiſque l'*éducation* publique eſt en ſi mauvaiſes mains, pourquoi le zele, dont nos Philoſophes ſont embraſés pour le bien de l'humanité, ne leur a-t-il pas encore inſpiré le courage de ſe conſacrer à cette importante fonction, & le déſir de prouver, par de brillans ſuccès, la ſupériorité de leurs lumieres & de leurs talens? N'eſt-ce pas parce que la religion ſeule eſt capable de donner du goût pour un travail auſſi difficile, auſſi ingrat & auſſi rebutant? Pourquoi, du moins, ces éloquens Réformateurs n'ont-ils rien dit pour démontrer l'injuſtice & l'abſurdité du préjugé commun, qui fait enviſager la pédagogie comme un métier vil & mépriſable? Ce n'eſt certainement pas là un moyen fort propre à y engager les hommes les plus capables d'y réuſſir.

À la vérité, comme les Philoſophes ſe flatent, de gouverner l'univers par des brochures, ils ont publié des plans d'*éducation* nationale, philoſophique, patriotique, ſcientifique; qu'ont-ils opéré? Rien. Les hommes, inſtruits par l'expérience, ont vu que ces plans merveilleux étoient impraticables, ou n'étoient propres qu'à former des fats & des libertins, & ceux qui ont voulu en faire l'eſſai ont été forcés de les abandoner. Auſſi l'*éducation* n'a jamais été plus mauvaiſe que depuis que les Philoſophes ſe ſont mêlés d'en diſcourir, & le nombre des ignorans préſomptueux n'a jamais été plus grand que depuis que l'on a flaté les jeunes gens de la ſole ambition de tout apprendre à la fois.

Il y a parmi nous un vice eſſentiel d'*éducation* qui ne dépend point des Inſtituteurs, mais des parens; on a la fureur d'abréger le temps de l'enfance, au lieu qu'il faudroit le prolonger. Autrefois un jeune homme de dix-huit ans étoit encore cenſé enfant, & demeuroit ſous la férule de ſes maîtres; aujourd'hui on veut qu'il ſoit homme fait à quinze ans, & jouiſſe de ſa liberté. Dès le plus bas âge, on ſe flate de conduire par la raiſon des enfans qui ne ſont encore que des machines; on ſurcharge leur mémoire, & l'on afaiſſe des organes encore trop tendres par des connoiſſances prématurées; ces petits prodiges de ſix ans, ſur leſquels on voit les ſots s'extaſier, ne ſont, dans le fond, que des champignons avortés; à quinze ils ſeront ou à peu près imbécilles, ou dégoûtés de rien apprendre, parce qu'ils croiront déja tout ſavoir.

3°. L'on ſait avec quelle fureur les ennemis des Prêtres ont déclamé contre la ſociété d'hommes qui ſe dévouoient par religion à l'*éducation* de la jeuneſſe, avec quelle ardeur ils en ont déſiré la deſtruction, avec quelle inſolence ils y ont applaudi. Aujourd'hui l'on éprouve combien il eſt difficile de la remplacer. Le Gouvernement a été fatigué par la multitude de plaintes & de mémoires qui lui ont été adreſſés à ce ſujet, & l'on s'occupe encore aſſez vainement à trouver les moyens de remplir le vide que les proſcrits ont laiſſé. Jamais l'occaſion ne fut ſi belle, pour les Philoſophes, de développer leur génie fécond en reſſources, & ils n'en ont encore indiqué aucune. Un moment ſuffit pour détruire, il faut des ſiecles pour édifier.

4°. Ils

Digitized by Google

4°. Il nous paroît que les hommes du ſiecle paſſé valoient, pour le moins, ceux du ſiecle préſent; ils avoient cependant été inſtruits par des Prêtres, par ceux même que l'on a le plus amérement condamnés, & ſelon la méthode qui paroît ſi défectueuſe à nos Philoſophes. Le grand Condé avoit été élevé au Collége de Bourges, & il voulut que ſon fils, le Duc d'Enghien fût élevé de même au Collége de Namur. Il connoiſſoit par expérience, dit ſon Hiſtorien, le prix & les avantages de l'*éducation* publique; il attribuoit l'ignorance, la foibleſſe, le ſtupide orgueil de la plupart des grands à cette *éducation* ſolitaire, où ils ne voient ſouvent que des eſclaves dans ceux qui les ſervent, & des courtiſans dans ceux qui les inſtruiſent. Un incrédule Anglois convient que l'irréligion eſt née en Angleterre de l'*éducation* négligée, ſur-tout parmi les gens de diſtinction. *Fable des Abeilles*, t. 4, p. 203.

5°. Dans leurs livres, nos Philoſophes ont pris le contre-pied des Prêtres; ils ont enſeigné aux jeunes gens qu'il n'y a point de Dieu, ni d'autre vie, que la religion eſt une fable, que l'homme n'eſt qu'un animal, que toute la morale conſiſte à rechercher le plaiſir & à fuir la douleur. Ce cours d'*éducation* eſt bientôt fait; il ne faut ni Colléges, ni Inſtituteurs pour s'y rendre habiles; auſſi nos jeunes libertins en ont bientôt ſu autant que leurs Maîtres, & tous les jours nous voyons éclôre les fruits de cette morale humaine, naturele, philoſophique, ou plutôt animale, plus digne des étables d'Épicure, que d'une école d'*éducation*.

6°. Nos Réformateurs modernes n'ont pas été moins éloquens à décrier l'*éducation* que reçoivent les filles dans les couvens de Religieuſes. De quoi ſert en effet la religion aux femmes? C'eſt aux hommes mariés de nous peindre le bonheur dont ils joniſſent dans la ſociété des épouſes élevées ſelon les maximes de la nouvele philoſophie. Pour peu que l'on conſulte la chronique ſcandaleuſe, on voit aiſément d'où vient la multitude des mariages déſunis & malheureux.

On ne pouroit peut être pas citer un ſeul Philoſophe qui ſe ſoit dévoué, par ſon zele du bien public, à l'inſtruction des ignorans; Jéſus-Chriſt n'a dit qu'un mot: *allez enſeigner toutes les nations*; dès ce moment une multitude de perſones des deux ſexes ſe ſont conſacrées par religion à ce ſoin pénible, & ont choiſi, par préférence, les enfans des pauvres. Rougiſſez, Philoſophes, d'avoir oſé prêter des motifs odieux à une charité auſſi héroïque. *Voyez* LETTRES, SCIENCES, ÉCOLES, &c.

EFFICACE, EFFICACITÉ. *Voyez* GRACE.

EFFICACITÉ DES SACREMENS. *Voyez* SACREMENS.

ÉFRONTÉS, hérétiques qui parurent en 1534; ils prétendoient être Chrétiens, ſans avoir reçu le Baptême. Selon eux, le Saint-Eſprit n'eſt point une perſone divine, le culte qu'on lui rend eſt une idolatrie; il n'eſt que la figure des mouvemens qui élevent l'âme à Dieu. Au lieu de Baptême, ils ſe racloient le front avec un fer, juſqu'au ſang, & le panſoient avec de l'huile; ce qui leur fit donner le nom d'*Éfrontés*.

ÉGALITÉ. *Voyez* INÉGALITÉ.

ÉGLISE; mot grec qui ſignifie aſſemblée. *Act.* c. 19, il eſt dit d'une aſſemblée tumultueuſe du peuple d'Épheſe. Dans les autres paſſages du Nouveau Teſtament, il ſignifie tantôt le lieu dans lequel les fideles s'aſſemblent pour prier, *I. Cor.* c. 14, ℣. 34; tantôt la ſociété des fideles répandus ſur toute la terre, *Epheſ.* c. 5, ℣. 24 & 26; quelquefois les Chretiens d'une ſeule ville ou d'une ſeule province, *I. Cor.* c. 1, ℣. 1 & 2; *II. Cor.* c. 8, ℣. 1; quelquefois une ſeule famille de Chrétiens, *Rom.* c. 16, ℣. 5; enfin les Paſteurs & les Miniſtres de l'*Égliſe*, *Matt.* c. 18, ℣. 17; conſéquemment l'*Égliſe* ſe prend fréquemment pour le Clergé, ou pour l'État Eccléſiaſtique.

En général ce terme ſignifie la ſociété des adorateurs du vrai Dieu. Dans ce ſens, on peut diſtinguer l'*Égliſe* primitive des Patriarches, ou des anciens Juſtes, & c'eſt ainſi que quelques-uns entendent le mot de S. Paul, *Eccleſiam primitivorum*, *Hebr.* c. 12, ℣. 23; l'*Égliſe* judaïque, qui étoit compoſée de tous ceux qui ſuivoient la loi de Moyſe, & il en eſt ſouvent parlé dans l'Ancien Teſtament; l'*Égliſe* chrétiene, qui eſt la ſociété de ceux qui profeſſent la religion de Jéſus-Chriſt: c'eſt de celle-ci que nous devons principalement nous occuper. On appele *Égliſe militante* la ſociété des fideles ſur la terre, & *Égliſe triomphante* la ſociété des Saints dans le ciel.

La matiere de l'*Égliſe* eſt devenue très-étendue par les controverſes qui ont été agitées entre les Théologiens Catholiques & les Proteſtans; nous nous bornerons à indiquer les queſtions que l'on a coutume de renfermer dans un Traité complet ſur l'*Égliſe*, & nous renvoyerons à des articles particuliers celles qui demandent une plus longue diſcuſſion. Il faut, 1°. donner une idée juſte de la ſociété que l'on nomme l'*Égliſe* de Jéſus-Chriſt; 2°. indiquer les notes ou les caracteres par leſquels on peut la diſtinguer de celles qui s'attribuent fauſſement ce titre; 3°. connoître qui ſont les membres qui la compoſent, & ſavoir s'il y a entr'eux quelque diſtinction; 4°. de quelle nature eſt le gouvernement de l'*Égliſe*, ſi on doit y reconoître un Chef, quels ſont ſes droits, ſes priviléges, ſa juriſdiction; 5°. quelles ſont les propriétés qui réſultent de la conſtitution de ce Corps, tel que Jéſus-Chriſt l'a inſtitué; 6°. donner une courte notion des principales *Égliſes* particulieres.

§. I. *Définition de l'Égliſe*. Les Théologiens Catholiques définiſſent *l'Égliſe, la ſociété de tous les fideles réunis par la profeſſion d'une même foi, par la participation aux mêmes Sacremens, & par la ſoumiſſion aux Paſteurs légitimes, principalement au Pontife Romain*. Si cette notion eſt juſte, elle doit fournir la ſolution de la plupart des queſtions que nous avons à traiter.

Un Théologien, connu par la témérité de ſa critique, a écrit que cette définition eſt une nouvele invention des Scholaſtiques, que les Peres ſe ſont bornés à dire que l'*Égliſe* eſt la *ſociété des fideles*. S'il avoit mieux ſenti la force du mot *fidele*, il auroit vu que les Théologiens n'ont fait qu'en développer la ſignification, afin d'écarter les ſophiſmes des hérétiques. Saint Paul a ordinairement entendu par *la foi*, non ſeulement la croyance à la parole de Dieu, mais la confiance à ſes promeſſes, & la ſoumiſſion à ſes ordres; c'eſt ainſi qu'il peint la foi des Patriarches, *Hebr.* c. 11. Le nom de *fidele* emporte donc ces trois choſes, la fidélité à croire ce que Dieu enſeigne, à uſer des moyens auxquels il a daigné attacher ſes grâces, à ſuivre les loix qu'il a établies. Donc les *fideles*, pour former entr'eux une ſociété, doivent être réunis par les trois liens que renferme la définition de l'*Égliſe*.

On ne peut pas nier que Jéſus-Chriſt ne ſoit venu au monde pour fonder une religion, pour enſeigner aux hommes la maniere dont Dieu veut être honoré, & les moyens de parvenir au bonheur éternel; or, toute religion emporte l'idée de ſociété entre ceux qui la profeſſent. Les mots *Religion*, *Égliſe*, *Société*, nous font déja comprendre que comme il y a entre tous les Chrétiens un ſeul & même intérêt, qui eſt le ſalut éternel, il doit y avoir auſſi entr'eux une union auſſi étroite que l'exige cet intérêt commun. Puiſque Jéſus-Chriſt a établi, pour moyens de ſalut, la foi, les Sacremens, la diſcipline qui regle les mœurs, il s'enſuit que les membres de l'*Égliſe* doivent être unis dans la profeſſion de la même foi, dans la participation aux Sacremens que Jéſus-Chriſt a inſtitués, dans la ſoumiſſion & l'obéiſſance aux Paſteurs qu'il a établis. La déſunion, dans l'un de ces Chefs, produiroit l'anarchie & la différence de religions, elle détruiroit toute ſociété; nous le voyons dans les différentes ſectes ſéparées de l'*Égliſe*.

Toutes ces ſectes ont donné de l'*Égliſe* une notion conforme à leurs préjugés & à leur intérêt. Au troiſieme ſiecle, les Montaniſtes & les Novatiens entendoient par l'*Égliſe* la ſociété des juſtes qui n'ont pas péché grievement contre la foi; au quatrieme, c'étoit, ſelon les Donatiſtes, l'aſſemblée des perſones vertueuſes qui n'ont pas commis de grands crimes; au cinquieme, Pélage vouloit que ce fût la ſociété des hommes parfaits, qui ne ſont ſouillés d'aucun péché. Wiclef, au quatorzieme, & Jean Hus, au quinzieme, déciderent que c'eſt l'aſſemblée des Saints & des Prédeſtinés; Luther adopta cette idée, & ſoutint que, par le défaut de ſainteté, les Paſteurs de l'*Égliſe* Catholique avoient ceſſé d'en être membres; Calvin fut de même avis. De nos jours nous avons vu renaître la même erreur dans le livre de Quenel, qui fait conſiſter la catholicité ou l'univerſalité de l'*Égliſe*, en ce qu'elle renferme tous les Anges du ciel, tous les Élus & les Juſtes de la terre & de tous les ſiecles. Il dit qu'un homme qui ne vit pas ſelon l'Évangile ſe ſépare autant du peuple choiſi dont Jéſus-Chriſt eſt le Chef, que celui qui ne croit pas à l'Évangile. *Prop.* 72-79.

Tous ces Docteurs ont, de leur propre autorité, retranché du corps de l'*Égliſe* tous les pécheurs; mais ils ont eu auſſi grand ſoin de ſoutenir que l'excommunication ne peut en ſéparer perſone. *Voyez* §. III ci-après.

On voit aiſément que l'idée qu'ils ſe ſont formée de l'*Égliſe* a été de leur part un effet d'orgueil & d'hypocriſie. Tous ſe ſont vantés d'être plus vertueux & plus ſaints que les membres & les Paſteurs de l'*Égliſe* Catholique, tous ont ſéduit les peuples par les apparences & par les promeſſes d'une prétendue perfection, tous ont exagéré & cenſuré avec aigreur les vices & les ſcandales qui régnoient dans la ſociété, ſur les ruines de laquelle ils vouloient établir la leur. Si un accès d'enthouſiaſme a mis d'abord un peu plus de régularité parmi eux, ce prodige n'a pas duré longtemps; bientôt ces Réformateurs de l'*Égliſe* ont été réduits à déplorer les déſordres qu'ils ont vu naître parmi leurs ſectateurs. Depuis quinze ſiecles, les eſprits foibles & légers ſe ſont laiſſés prendre au même piége.

§. II. *Notes ou caracteres de l'Égliſe*. Toutes les ſectes qui font profeſſion de croire en Jéſus-Chriſt, prétendent que leur ſociété eſt la véritable *Égliſe*, formée par le divin Sauveur; toutes ont-elles également raiſon ou tort? Puiſque Jéſus-Chriſt nomme l'*Égliſe* ſon royaume, ſon bercail, ſon héritage, ſans doute il nous a donné des marques pour la reconoître. Selon le ſymbole dreſſé au Concile général de Conſtantinople, & qui n'eſt qu'une extenſion de celui de Nicée, l'*Égliſe* eſt *une*, *ſainte*, *catholique & apoſtolique*. C'eſt à nous de faire voir qu'il y a en effet dans le monde une ſociété chrétiene qui réunit tous ces caracteres, & qu'ils ne ſe trouvent point ailleurs; tous ſont une conſéquence de la notion que nous avons donnée de l'*Égliſe*.

Déja nous avons obſervé que, ſans *unité*, il n'y a point de ſociété proprement dite. Jéſus-Chriſt confirme cette vérité, lorſqu'il peint l'*Égliſe* comme un royaume dont il eſt le Chef ſouverain; & il nous avertit qu'un royaume diviſé au dedans ſera détruit. *Matt.* c. 12, ℣. 25. Il demande que ſes Diſciples ſoient unis comme il l'eſt lui-même avec ſon Pere. *Joan.* c. 17, ℣. 11. Il dit: „ J'ai „ encore des brebis qui ne ſont point de ce bercail, „ il faut que je les y amene, & alors il n'y aura „ plus qu'un bercail ſous un même Paſteur „. *Joan.* c. 10, ℣. 16. Il ſe repréſente comme un pere de famille qui envoie des ouvriers travailler dans ſa vigne, qui fait rendre compte à ſes ſerviteurs, &c. Toutes ces idées de royaume, de bercail, de famille, n'emportent-elles pas l'union la plus étroite entre les membres?

Saint Paul enchérit encore, lorſqu'il compare l'*Égliſe* Chrétiene au corps humain, & les fideles aux membres qui le compoſent. „ Nous avons été

„ baptiſés, dit-il, pour former nn ſeul corps & „ avoir nn même eſprit .... Il ne doit point y „ avoir de diviſion dans ce corps ; mais tous les „ membres doivent s'aider mutuélement ; ſi l'un „ ſonfre, tous doivent y compatir ; ſi l'un eſt en „ honeur, c'eſt un ſujet de joie pour tous. Vous „ êtes le corps de Jéſus-Chriſt, & membres les uns „ des autres „. *I. Cor.* c. 12, ℣. 13 & 25 ; *Rom.* c. 12, ℣. 5 ; *Éphes.* c. 4, ℣. 15, &c.

Or, en quoi conſiſte cette *unité*, ſinon dans les trois liens dont nous avons parlé, dans la foi, dans l'uſage des Sacremens, dans la ſubordination envers les Paſteurs? Si l'un vient à manquer, comment ſubſiſtera la vie des membres & la ſanté du corps? Toute partie qui ſe ſépare de l'un de ces trois chefs, ne tient plus au corps de l'*Égliſe*. Saint Paul nous le fait aſſez comprendre, lorſqu'après avoir dit qu'il ne doit y avoir qu'un ſeul corps & un ſeul eſprit, il ajoute qu'il n'y a qu'un Seigneur, *une foi*, un Baptême, que Dieu a établi des Apôtres, des Paſteurs & des Docteurs, pour nous amener *à l'unité de la foi*. *Éphes.* c. 4, ℣. 4, 13.

En effet, ſi Jéſus-Chriſt a enſeigné telle doctrine, s'il a inſtitué tel nombre de Sacremens, s'il a établi des Paſteurs & les a revêtus de telle autorité, perſone ne peut ſe ſouſtraire à l'une de ces inſtitutions ſans réſiſter à l'ordre de Jéſus-Chriſt, par conſéquent ſans perdre *la foi* telle que Saint Paul l'exige. Il eſt aſſez prouvé, par l'expérience, que tout parti qui fait ſchiſme ſur l'un de ces chefs, ne tarde pas de tomber dans l'erreur & dans l'héréſie.

On dira, ſans donte, qne l'*unité* dont parle Saint Paul conſiſte principalement dans la charité, dans la paix, dans la tolérance mntuele. Mais jamais Saint Paul n'a ordoné de tolérer l'erreur ni la révolte contre l'ordre établi dans l'*Égliſe*, il a commandé le contraire. Il eſt abſurde de prétendre que la tolérance des opinions opere l'unité de croyance, & que la tolérance des abus produit l'unité des nſages. A-t-on déja vu régner la charité & la paix où domine l'indépendance & l'indocilité? Jamais l'Égliſe n'a eu d'ennemis plus terribles que ſes enfans révoltés. On ſait comment les Schiſmatiqnes, après avoir prêché la tolérance, lorſqu'ils étoient foibles, l'ont obſervée dès qu'ils ont été les maîtres.

Vainement encore les Proteſtans ont voulu réduire l'unité de la foi à la profeſſion de certains dogmes qu'ils ont nommés *fondamentaux ;* comme s'il étoit indifférent au ſalut de croire ou de ne pas croire les antres. Tout ce que Jéſus-Chriſt a révélé eſt fondamental dans ce ſens, qu'il n'eſt pas permis d'en rejeter un ſeul article par indocilité & par opiniâtreté. Il nous avertit lui-même que quiconque ne croira pas à l'Évangile ſera condamné, *Marc*, c. 16, ℣. 16 : or, l'*Évangile* eſt toute la doctrine de Jéſus-Chriſt ſans exception. Il dit à ſes Apôtres : apprenez à toutes les nations à garder *toutes les choſes que je vous ai ordonées*, *Matt.* c. 28, ℣. 20 ; rien n'eſt excepté. Lorſque Saint Paul dit que quelques-uns ont fait naufrage dans la foi, ſont déchus de leur foi, ont renverſé la foi de pluſieurs, &c., il n'entend pas qu'ils ont rejeté tous les articles de foi, ou l'un des articles fondamentaux ; il regarde comme hérétiques Hymenée & Philete, qui enſeignoient que la réſurrection étoit déja faite. *II. Tim.* c. 2, ℣. 18. *Voyez* FONDAMENTAL.

Les Proteſtans ont eu recours à ce ſyſtême, parce qu'ils ont bien ſenti qu'il leur étoit impoſſible d'établir entr'eux aucune eſpece d'*unité*. Le principe dont ils ont fait la baſe de leur ſchiſme, ſavoir, que l'Écriture Sainte eſt la ſeule regle de foi, que tout particulier a droit de l'interpréter comme il l'entend, & de s'en tenir à la doctrine qu'il y trouve, eſt une ſource de diviſion & non de réunion. Les Luthériens, les Calviniſtes, les Anglicans, les Sociniens, qui ſont les quatre branches principales du Proteſtantiſme, n'ont jamais pu convenir entr'eux de la même confeſſion de foi, ni former enſemble *une ſeule Égliſe*. Il en eſt de même des Grecs Schiſmatiques, des Jacobites, des Neſtoriens & des Arméniens ; toutes ces ſectes ſe déteſtent autant qu'elles haïſſent l'*Égliſe* Romaine.

Celle-ci ſeule, qui prend pour regle de la foi & de l'interprétation de l'Écriture, la tradition conſtante, univerſele & perpétuele de toutes les *Égliſes* particnlieres, peut maintenir & maintient, parmi ſes membres, l'unité de croyance, ſuit la même confeſſion de foi, pratique le même culte, obſerve les mêmes loix. Il n'eſt aucun Catholique, dans aucun lieu du monde, qui n'adopte & ne ſigne le ſymbole de foi & les Canons dreſſés par le Concile de Trente. *Voyez* UNITÉ DE L'ÉGLISE.

Le ſecond caractere de l'*Égliſe* eſt la ſainteté. Saint Paul dit que Jéſus-Chriſt s'eſt livré pour ſon *Égliſe*, afin de la ſanctifier & de former une *Égliſe* pnre & ſans tache, *Éphes.* c. 5, ℣. 26 ; & il lui a promis d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiecles. *Matt.* c. 8, ℣. 20. Il y auroit de l'impiété à croire que Jéſus-Chriſt n'acomplit ni ſon deſſein, ni ſa promeſſe. Il ſuffit de jeter les ieux ſur un Martyrologe ou ſur nn Calendrier, pour voir la multitude des Saints qui ſe ſont formés dans l'*Égliſe*, & il y en a eu dans tous les ſiecles. Mais, outre ce nombre infini de Saints qui ſe ſont fait admirer par des vertus héroïques, & anxquels les peuples n'ont pu refuſer leurs hommages, il en eſt une plus grande multitude qui ſe ſont ſanctifiés par des vertus obſcures & cachées aux ieux des hommes. Aujourd'hni encore, malgré la corruption des mœurs publiqnes, il ſe fait dans l'*Égliſe* autant de bonnes œuvres & d'actes de vertu que dans les ſiecles précédens. Or, tous ces Juſtes ſe ſont ſanctifiés par la foi, par l'uſage des Sacremens, par la ſoumiſſion à la diſcipline & anx loix de l'*Égliſe* Romaine.

Mal-gré leur animoſité contr'elle, les Proteſtans n'oſeroient plus l'accuſer de profeſſer une doctrine

qui porte au crime, de fomenter les vices par les Sacremens, de corrompre les mœurs par ſes loix; cette calomnie ne ſe trouve plus que dans les écrits des premiers Prédicans & des incrédules. Si dans les premiers momens de fougue les Réformateurs lui ont reproché l'idolatrie, & ont ſoutenu qu'il étoit impoſſible de ſe ſauver dans ſon ſein, leurs ſucceſſeurs, plus modérés, ſe ſont déſiſtés de cette prétention; ils ſe bornent à dire que nous ne ſommes pas plus ſaints qu'eux. Mais il y a une différence; ceux qui ſont vicieux parmi nous contrediſent la doctrine qu'ils profeſſent, négligent les Sacremens ou les profanent, violent les loix que l'*Égliſe* leur impoſe; pour être vicieux parmi les Proteſtans, il n'eſt beſoin que de ſuivre à la lettre la doctrine des prétendus Réformateurs, ce qu'ils ont enſeigné ſur la foi juſtifiante, ſur l'inadmiſſibilité de la juſtice, ſur le mérite des bonnes œuvres, ſur l'effet des Sacremens, ſur l'inutilité des mortifications, &c., eſt plus propre à fomenter les vices qu'à les réprimer. Ils ont retranché du culte les pratiques les plus capables d'inſpirer la piété, le reſpect pour la majeſté divine, la reconoiſſance, la confiance en Dieu, l'eſprit d'humilité & de pénitence; eux-mêmes, loin d'avoir été des modeles de vertu, ont donné l'exemple de vices très-groſſiers.

Quelques-uns ont été aſſez raiſonables pour convenir qu'il y a eu des Saints dans l'*Égliſe* Romaine, non ſeulement pendant les premiers ſiecles, mais dans les derniers temps; la plupart néanmoins n'ont pas ceſſé de décrier la doctrine, la conduite, les intentions, les vertus des Saints même pour leſquels l'*Égliſe* a le plus de reſpect; ils ont ainſi fourni des armes aux incrédules pour ataquer la ſainteté des Apôtres, & celle de Jéſus-Chriſt même. *Voyez* PERES DE L'ÉGLISE, SAINTS, &c.

Les Schiſmatiques orientaux ont mis au nombre de leurs Saints pluſieurs de leurs Évêques & de leurs Docteurs; mais quand ces perſonages auroient eu les vertus qu'on leur attribue, leur opiniâtreté dans le ſchiſme, leur haine & leurs déclamations contre l'*Égliſe* Romaine, ſont des vices plus que ſuffiſans pour les priver de la couronne des Saints. Lorſque les Donatiſtes vantoient les vertus de leurs Paſteurs ou la conſtance de leurs Martyrs, les Peres de l'*Égliſe* leur ont ſoutenu que, hors de l'unité de l'*Égliſe*, il ne pouvoit y avoir de vraie ſainteté.

Le troiſieme ſigne pour diſcerner la véritable *Égliſe*, & le plus viſible de tous eſt la *Catholicité*, c'eſt-à-dire, l'univerſalité. Jéſus-Chriſt a envoyé ſes Apôtres enſeigner toutes les nations, *Matt.* c. 28, ℣. 19, & prêcher l'Évangile à toute créature, *Marc*, c. 16, ℣. 15; d'autre côté, il a voulu que ſes brebis fuſſent dans un ſeul bercail, ſous un même Paſteur, *Joan.* c. 10, ℣. 16. Il faut donc que la doctrine, les Sacremens, le culte ſoient par-tout les mêmes; c'eſt en cela que conſiſte l'*unité*, comme nous l'avons fait voir. Or, cette uniformité dans l'univerſalité même, eſt ce que nous appelons la *Catholicité*. Auſſi S. Paul faiſoit profeſſion d'enſeigner la même choſe *par-tout & dans toutes les Égliſes*. *I. Cor.* c. 4, ℣. 17; c. 7, ℣. 17.

Telle eſt la notion que nous ont donnée de l'*Égliſe* les Peres les plus anciens. „ Semblable, dit „ S. Irénée, à une ſeule famille qui n'a qu'un „ cœur, qu'une âme, qu'une même voix, elle „ croit, enſeigne & prêche par-tout de même, „ d'un conſentement unanime „. *Adv. Hær.* l. 1, c. 10, n. 1 & 2. Tertullien, dans ſon livre des preſcriptions contre les hérétiques, leur oppoſoit le témoignage des *Égliſes* Apoſtoliques, auquel toutes les autres *Égliſes* s'en raportoient. Saint Cyprien raiſonoit de même contre les Schiſmatiques, dans ſon *Traité de l'unité de l'Égliſe Catholique*, & S. Auguſtin dans ſes divers ouvrages contre les Donatiſtes. Tous ont regardé la croyance uniforme des différentes *Égliſes* du monde comme une regle inviolable de foi & de conduite. Tel eſt le ſens que donne M. *Boſſuet*, au mot CATHOLIQUE, 1re *Inſtruction paſtorale ſur les promeſſes de l'Égliſe*, n. 29.

C'eſt auſſi ſelon cette tradition conſtante & univerſele de toutes les *Égliſes* Chrétienes, que les Conciles de tous les ſiecles ont décidé les dogmes conteſtés par les hérétiques; le Concile de Nicée oppoſa cette regle aux Ariens, tout comme le Concile de Trente s'en eſt ſervi contre les Proteſtans. On leur a dit: Toutes les *Égliſes* Chrétienes ont cru, & croient encore de cette maniere; donc c'eſt la véritable foi.

Loin de diſputer à l'*Égliſe* Romaine la *catholicité* ainſi entendue, les autres ſectes la lui reprochent comme une erreur; elles ne veulent point d'autre regle de leur foi que l'Écriture Sainte; elles accuſent les Catholiques d'oppoſer à la parole de Dieu la parole & l'autorité des hommes. Parmi nous, le fidele le plus ignorant ne peut donc pas ignorer que le titre de *Catholique* apartient excluſivement à l'*Égliſe* Romaine; il entend parfaitement le ſens de ce terme, lorſqu'en récitant le Symbole il dit: *Je crois la ſainte* Égliſe *Catholique*; il veut dire, je reconois pour la véritable *Égliſe* de Jéſus-Chriſt, celle qui prend la croyance univerſele pour regle de la ſiene.

Nous n'en ſoutenons pas moins que la catholicité ou l'univerſalité convient auſſi à l'*Égliſe* Romaine dans ce ſens, qu'elle a des membres dans tous les pays du monde, & qu'à tout prendre, elle eſt la plus univerſele ou la plus étendue de toutes les *Égliſes*; mais un ſimple fidele n'a pas beſoin de vérifier ce fait pour former ſa foi, il lui ſuffit de comprendre & de ſentir que la regle de foi que l'*Égliſe* lui propoſe, eſt la ſeule qui ſoit à ſa portée, & qui conviene à ſa foible capacité.

À la vérité, les ſectes de Chrétiens Orientaux font profeſſion, auſſi-bien que nous, de s'en tenir à la tradition, quoique les Proteſtans aient voulu

Digitized by Google

conteſter ce fait; mais elles n'ignorent pas que ſur pluſieurs points cette tradition ne s'étend pas plus loin qne leur ſecte particuliere, & elles ſavent bien en quel temps elle a commencé. Elles en ont coupé le fil en ſe ſéparant de l'*Égliſe* univerſele au cinquieme, au ſixieme & au neuvieme ſiecle. Alors elles ont diminué l'étendue de l'*Égliſe*, mais elles ne lui ont pas ôté ſa catholicité. Dès ce moment elle a été diſpenſée de les conſulter, puiſqu'elles ont ceſſé de faire corps avec elle. Si aujourd'hui nous oppoſons aux Proteſtans la croyance de ces ſectes ſur les articles de foi qu'ils rejetent, c'eſt qu'ils ont prétendu fauſſement que ces ancienes *Égliſes* étoient d'acord avec eux, & qu'ils ont ainſi cherché, fort inutilement, à ſe donner des ancêtres & des freres. *Voyez* CATHOLIQUE, CATHOLICISME, CATHOLICITÉ.

Une quatrieme marque de la véritable *Égliſe* eſt d'être *Apoſtolique*. Ainſi le prétend Saint Paul, lorſqu'il compare l'*Égliſe* à un édifice bâti ſur le fondement des Apôtres & des Prophetes, & duquel Jéſus-Chriſt eſt la pierre angulaire, *Epheſ.* ch. 2, *V.* 20. C'eſt en effet aux Apôtres que Jéſus-Chriſt a donné miſſion pour établir ſa doctrine: „ Je vous envoie, leur dit-il, comme mon „ pere m'a envoyé „, *Joan.* c. 20, *V.* 21; & il leur promet d'être avec eux juſqu'à la conſommation des ſiecles. Il a donc voulu que cette miſſion fut perpétuele & durât autant que ſon *Égliſe*, qu'elle fût tranſmiſe à d'antres par les Apôtres, telle qu'ils l'avoient reçue. Auſſi les Apôtres ont établi des Paſteurs à leur place, & S. Paul regarde ces derniers comme venant de Dieu, auſſibien que les Apôtres. *Epheſ.* c. 4, *V.* 11. Leur ſucceſſion continue dans l'*Égliſe* par l'Ordination; c'eſt donc toujours le corps Apoſtolique qui perſévere, c'eſt la doctrine & la tradition des Apôtres qui continue ſans interruption, & qui ſe perpétue; de même que la tradition hiſtorique paſſe dans la ſociété d'une génération à l'autre. Elle ne peut pas changer, puiſque tous ceux qui ſont chargés d'enſeigner la doctrine des Apôtres, font ſerment d'y demeurer inviolablement atachés, & de la prêcher telle qu'ils l'ont reçue; quand pluſieurs voudroient l'altérer, ils ſeroient contre-dits par les autres; & quand tous les Paſteurs l'entreprendroient, le corps entier des fideles ſe croiroit en droit de leur réſiſter. Jamais un novateur n'a paru, ſans exciter du ſcandale & des réclamations.

En vain les hétérodoxes ſoutienent que leur doctrine eſt véritablemenr apoſtolique, puiſqu'ils la puiſent dans les écrits des Apôtres; quelle certitude ont ces Docteurs ſi nouveaux, qu'ils entendent ces écrits dans leur vrai ſens, pendant que le corps entier des ſucceſſeurs des Apôtres leur ſoutient qu'ils les interpretent mal; que ces écrits ont toujours été entendus autrement, & l'on donne pour preuve de ce fait le témoignage actuel de toutes les *Égliſes* du monde? Il ne reſte aux hérétiques que de démontrer qu'ils ont reçu de Dieu une inſpiration particuliere & une miſſion extraordinaire, indubitable, pour mieux prendre le ſens de l'Écriture Sainte que l'*Égliſe* univerſele à laquelle Dieu a confié ce dépôt. C'eſt ce que l'on a vainement demandé aux prétendus réformateurs du ſeizieme ſiecle; ils ne tenoient pas plus aux Apôtres qu'aux Prophetes de l'Ancien Teſtament.

Nous ne conteſtons point aux Paſteurs des *Égliſes* Orientales leur ordination, ni leur ſucceſſion continuée depuis les Apôtres; mais ils l'ont de fait & non de droit; au moment de leur ſchiſme, ils ont perdu leur miſſion légitime, puiſqu'ils ont levé l'étendard contre le corps Apoſtolique: jamais ce corps n'a prétendu donner miſſion à perſone pour agir contre lui, & pour diviſer l'*Égliſe*; dès ce moment leur miſſion n'eſt plus qu'une uſurpation. Une doctrine ne peut plus être Apoſtolique, dès qu'elle eſt contraire à celle qui eſt enſeignée par le corps entier des ſucceſſeurs des Apôtres; c'eſt l'argument que Tertullien oppoſoit déja aux hérétiques, il y a quinze-cents ans. *De præſcript.* &c.

Au lieu de ces caracteres évidens & ſenſibles que le Concile de Conſtantinople donna à la véritable *Égliſe*, & qui ſont fondés ſur l'Écriture Sainte, les Proteſtans ont été forcés à en imaginer d'autres; ils ont dit que leur ſociété eſt la ſeule *Égliſe* véritable, parce qu'elle enſeigne la vraie doctrine de Jéſus-Chriſt, & l'uſage légitime des Sacremens. Mais toutes les ſectes Proteſtantes ſe flatent de poſſéder ces deux avantages; elles ne ſont pas cependant une ſeule & même *Égliſe*, elles n'enſeignent point la même doctrine, & ne penſent pas de même ſur les Sacremens; à laquelle devons-nous donner la préférence?

D'ailleurs, pour que ces deux choſes ſoient certaines, il faut, ſelon le ſyſtême du Proteſtantiſme, qu'elles ſoient prouvées par l'Écriture Sainte. Pour être tranquille ſur ſon ſalut, tout Proteſtant doit ſe démontrer que chaque article de ſa profeſſion de foi eſt exactement conforme au vrai ſens de l'Écriture Sainte, & que Jéſus-Chriſt n'a point inſtitué d'autres Sacremens que le Baptême & la Cêne. Nous demandons ſi, parmi les Proteſtans il y en a un grand nombre qui ſoient capables de cette diſcuſſion, & qui prenent la peine d'y entrer. C'eſt bien pis, lorſqu'il eſt queſtion de convertir un infidele au Chriſtianiſme; le Miſſionaire en ſera-t-il un profond Théologien, avant que cet homme ſache s'il doit ſe faire Chrétien dans une ſociété Proteſtante, plutôt que dans l'*Égliſe* Catholique?

Mais ce n'eſt point ainſi qu'en agiſſent les Paſteurs Proteſtans, ni à l'égard de ceux qui naiſſent parmi eux, ni à l'égard des étrangers. Chez eux, un enfant eſt inſtruit par ſon catéchiſme, avant de commencer à lire l'Écriture Sainte, & long-temps avant d'être en état de l'entendre; il eſt donc déja imbu de la doctrine qu'il doit y trouver, il eſt déja perſuadé, par habitude & par préjugé de naiſſance, que la ſociété dans laquelle il eſt né eſt

la véritable *Égliſe*; il le croit par tradition, ou plutôt par préſomption, ſans en avoir aucune preuve par l'Écriture, & il eſt très-probable qu'il n'ira jamais plus loin.

Quand ils veulent convertir un Indien, ou un ſauvage, ſe contentent-ils de lui mettre en main l'Écriture Sainte? Elle n'eſt pas traduite dans toutes les langues, & ſouvent il eſt bien certain que le nouveau proſélyte ne la lira jamais.

Nous avons vu qu'un Catholique, dès qu'il eſt parvenu à l'âge de raiſon, ne croit point à l'*Égliſe* Catholique ſur une ſimple préſomption, mais ſur une preuve très-ſolide; il ſent qu'il ne peut être mieux conduit que par un guide qui lui donne pour regle de foi le conſentement général ou la tradition univerſele & conſtante de toutes les *Égliſes* dont cette grande ſociété eſt compoſée. Il comprend par-là même que cette foi eſt une, qu'elle n'a pas pu changer depuis les Apôtres juſqu'à nous; qu'elle vient par conſéquent de Jéſus-Chriſt; qu'en ſuivant cette regle il eſt aſſuré de faire ſon ſalut.

§. III. *Des Membres de l'Égliſe.* Par la définition que nous avons donnée de l'*Égliſe*, & par les caracteres que nous lui avons aſſignés, il eſt déja prouvé que pour être membre de cette ſociété ſainte, il faut croire la doctrine qu'elle enſeigne, participer aux Sacremens dont elle eſt la diſpenſatrice, être ſoumis aux Paſteurs qui la gouvernent. La premiere de ces conditions en exclut les infideles, les hérétiques, les apoſtats; la ſeconde en ſépare les excommuniés & les Catéchumenes qui ne ſont pas encore baptiſés; le troiſieme donne l'excluſion aux ſchiſmatiques. Nous avons vu que les Novatiens, les Montaniſtes, les Donatiſtes, les Pélagiens, Luther & Queſnel en ont retranché les pécheurs; que Wiclef, Jean Hus & Calvin n'ont pas voulu y renfermer les réprouvés, ou ceux qui ne ſont pas prédeſtinés. Cette témérité de leur part eſt inexcuſable.

Il eſt certain que le Baptême eſt abſolument néceſſaire pour qu'un homme qui croit en Jéſus-Chriſt ſoit membre de ſon *Égliſe*. Ainſi l'enſeigne S. Paul, lorſqu'il dit: „ Nous avons tous été baptiſés pour former un ſeul corps „. *I. Cor.* c. 12, ℣. 13. Nous liſons, dans les Actes des Apôtres, que ceux qui ſe rendirent au diſcours de S. Pierre, furent baptiſés & mis au nombre des fideles, c. 2, ℣. 51, &c. Les Catéchumenes, qui n'ont pas encore reçu ce Sacrement, ſont dans la voie du ſalut ſans doute, puiſqu'ils déſirent d'entrer dans l'*Égliſe*; mais ils n'y entrent en effet que lorſqu'ils le reçoivent; c'eſt le Baptême qui leur donne droit aux autres Sacremens.

Quant aux infideles, qui n'ont ni la connoiſſance du Chriſtianiſme, ni la volonté de l'embraſſer, l'*Égliſe* prie pour leur converſion, mais elle ne les reconoît point pour ſes enfans. Jéſus-Chriſt, parlant de ces étrangers, diſoit: „ J'ai d'autres „ brebis qui ne ſont pas encore de ce bercail, il „ faut que je les y amene „. *Joan.* c. 10, ℣. 16. Pour y entrer il leur falloit la foi & le Baptême.

A plus forte raiſon l'*Égliſe* rejete-t-elle hors de ſon ſein les apoſtats qui abjurent le Chriſtianiſme, & les hérétiques qui réſiſtent à l'enſeignement de cette ſainte mere; les uns & les autres font profeſſion de ſe ſéparer d'elle. Saint Jean, parlant des premiers, dit: „ Ils ſont ſortis d'entre nous, „ mais ils n'étoient pas des nôtres; s'ils en avoient „ été, ils ſeroient demeurés avec nous „. *I. Joan.* c. 2. ℣. 19. S. Paul défend de faire ſociété avec un hérétique, lorſqu'il a été repris une ou deux fois. *Tit.* c. 3, ℣. 10. L'Apôtre ſuppoſe par conſéquent que cet hérétique eſt reconu publiquement comme tel; ſi ſon héréſie étoit cachée, il continueroit de tenir au corps de l'*Égliſe*.

Il en eſt encore de même des ſchiſmatiques qui refuſent de reconoître les Paſteurs légitimes & de leur obéir, qui ſe ſéparent de la ſociété des fideles pour faire bande à part; ce ſont des enfans révoltés que l'*Égliſe* a droit de déſavouer & de déshériter. Au Concile de Nicée, l'on conſentit à recevoir à la communion eccléſiaſtique les Maléciens qui n'étoient accuſés d'aucune erreur, mais qui demeuroient opiniâtrement atachés à un Évêque légitimement dépoſé; on ne leur offrit la paix que ſous condition qu'ils renonceroient à leur ſchiſme, & ſeroient plus ſoumis. Un ſchiſmatique eſt toujours coupable d'une eſpece d'héréſie, en refuſant de reconoître l'autorité dont Jéſus-Chriſt a revêtu les Paſteurs, & l'obligation qu'il a impoſée aux fideles de leur obéir, *Luc*, c. 10, ℣. 16 *Hebr.* c. 13, ℣. 17, &c.

C'eſt le crime de tous les obſtinés, qui, par leur réſiſtance aux loix de l'*Égliſe*, attirent ſur eux une ſentence d'excommunication. „ Si quel„ qu'un, dit Jéſus-Chriſt, n'écoute pas l'*Égliſe*, „ regardez-le comme un Païen & un Publicain „. *Matt.* c. 18, ℣. 17. On connoît la haine que les Juifs avoient pour ces deux eſpeces d'hommes. S. Paul, parlant d'un inceſtueux public, blâme les Corinthiens de ce qu'ils le ſoufroient parmi eux, il menace de le livrer à Satan, ou de le retrancher de la ſociété des fideles, *I. Cor.* c. 5, ℣. 2. Ainſi en ont agi les Paſteurs de l'*Égliſe* dans tous les ſiecles.

Mais tous les crimes ne ſont pas un juſte ſujet d'excommunication; l'*Égliſe* n'en vient à cette rigueur qu'à la derniere extrémité, & lorſqu'elle juge que ſon indulgence envers un pécheur opiniâtre mettroit en danger le ſalut des autres fideles. Elle tolere donc les pécheurs & les ſupporte dans ſon ſein, tant qu'elle peut eſpérer leur converſion. Jéſus-Chriſt dit qu'à la fin des ſiecles il enverra ſes Anges, qui ramaſſeront, dans ſon royaume, tous les ſcandales & tous ceux qui font le mal, & qu'ils les jéteront dans la fournaiſe ardente, *Matt.* c. 13, ℣. 41 & 49. Il compare ce royaume à un champ ſemé de bon grain & d'ivroie, à un filet qui raſſemble de bons & de mauvais poiſſons, à une ſalle de feſtin, dans laquelle on fait entrer les convives de toute eſpece. „ Dans

Digitized by Google

„ une grande maiſon, dit Saint Paul, il y a des „ meubles d'or & d'argent, de bois & de terre ; „ les uns ſont pour l'ornement, les autres ſont de„ ſtinés à de vils uſages „. *II. Tim.* c. 2, ℣. 20. Saint Auguſtin a ſouvent allégué tous ces paſſages pour prouver aux Donatiſtes que l'*Égliſe* compte au nombre de ſes membres les pécheurs auſſi-bien que les juſtes.

Ces mêmes textes ne prouvent pas moins évidemment que l'*Égliſe* renferme dans ſon ſein, les réprouvés de même que les prédeſtinés, puiſque la ſéparation des uns & des autres n'a lieu qu'à la fin des ſiecles. Dieu ſeul connoît les prédeſtinés ; comment pouroient-ils former ſur la terre une ſociété, ſans ſe connoître les uns les autres, ſur-tout une ſociété viſible, dans laquelle tout homme doit entrer pour faire ſon ſalut ? Auſſi le Concile de Trente a prononcé l'anathême contre tous ceux qui enſeignent que les prédeſtinés ſeuls reçoivent la grâce de la juſtification, ſeſſ. 6, can. 17.

Nous avons déja vu quel eſt le motif qui a dicté aux hérétiques le ſentiment qu'ils ont embraſſé ; frapés d'une excommunication très-légitime, ils ont prétendu n'être pas retranchés pour cela du corps de l'*Égliſe*, ni du nombre des prédeſtinés.

§. IV. *Des Paſteurs & du Chef de l'Égliſe.* C'eſt une grande queſtion entre les Proteſtans & les Catholiques, de ſavoir ſi tous les membres de l'*Égliſe* ſont égaux, s'ils ont les mêmes droits & les mêmes pouvoirs, s'ils peuvent exercer les mêmes fonctions, s'il n'y a aucune différence à mettre entre le Paſteur & les ouailles, ſi, pour remplir le miniſtere eccléſiaſtique un laïque n'a beſoin que du choix & du conſentement des fideles.

Les Proteſtans ont été forcés de le ſoutenir ainſi ; révoltés contre leurs Paſteurs légitimes, il leur a fallu en créer d'autres, & ils ont prétendu avoir ce droit ; ſelon leur avis & leur diſcipline, un homme, pour être Paſteur, n'a beſoin ni de miſſion divine, ni d'ordination, ni de caractere ; il peut légitimement prêcher, adminiſtrer les Sacremens, juger de la doctrine, dès qu'il en a la capacité, & que la ſociété de laquelle il eſt membre y conſent. Luther, Mélanchton, Calvin, &c. n'ont pas eu beſoin de miſſion pour réformer l'*Égliſe* univerſele, & pour former de nouveles ſociétés contre ſon gré.

Cependant l'Écriture enſeigne formélement le contraire. Jéſus-Chriſt dit à ſes Apôtres : „ Ce „ n'eſt pas vous qui m'avez choiſi, mais c'eſt moi „ qui ai fait choix de vous, & qui vous ai établis pour faire fructifier ma doctrine „. *Joan.* c. 15, ℣. 16 „ Priez le maître de la moiſſon, „ afin qu'il envoie des ouvriers moiſſoner ſon „ champ „. *Matt.* c. 9, ℣. 28. „ Comme mon „ pere m'a envoyé, je vous envoie „. *Joan.* c. 20, ℣. 21. Il dit qu'il eſt la porte par laquelle le Paſteur doit entrer ; il nomme mercenaire, larron & voleur, celui auquel les brebis n'apartienent point, c. 10, ℣. 1, 9 & 12. S. Paul déclare que perſone ne peut prétendre au Sacerdoce, s'il n'y eſt appelé de Dieu comme Aaron ; que Jéſus-Chriſt lui-même n'en a été revêtu, que parce qu'il y a été appelé par ſon pere, *Hebr.* c. 5, ℣. 4. Selon lui, c'eſt Dieu qui a établi les uns Paſteurs & les autres Docteurs, *Epheſ.* c. 4, ℣. 11. C'eſt le Saint-Eſprit qui a établi les Évêques pour gouverner l'*Égliſe* de Dieu, *Act.* c. 20, ℣. 28. Il fait profeſſion de tenir ſon Apoſtolat ou ſa miſſion, non des hommes, mais de Jéſus-Chriſt même, *Gal.* c. 1, ℣. 1 & 12.

Les Apôtres ont fidélement ſuivi cette diſcipline ; après la mort de Judas, ils demandent à Dieu de faire connoître celui qu'il a choiſi pour remplacer ce perfide, & ils le tirent au ſort, *Act.* c. 1, ℣. 24. S. Paul choiſit Tite & Timothée pour Évêques, il les ordone par l'impoſition des mains, il leur recomande d'établir des Prêtres dans la même forme. Il conjure Timothée de ne pas impoſer trop tôt les mains à perſone, de peur de prendre part aux péchés d'autrui, c'eſt-à-dire, à la témérité & aux vues humaines des fideles qui auroient choiſi un ſujet peu propre au ſaint miniſtere, *I. Tim.* c. 5, ℣. 22. Il ne croyoit donc pas que le choix des fideles fût ſuffiſant pour établir un Paſteur. *Voyez* la *Synopſe des Crit.* ſur ce paſſage.

Pendant long-temps on s'en eſt raporté à leur choix ; mais ſouvent auſſi les Évêques d'une province ont obligé le peuple à déſigner trois ſujets, parmi leſquels ils choiſiſſoient eux-mêmes, & jamais le choix n'a tenu lieu d'ordination. S. Clément le Romain, *Epiſt.* 1, *ad Cor.* n. 44, dit que les Évêques ont été établis d'abord par les Apôtres, enſuite par les perſonages les plus reſpectables, avec le conſentement & l'approbation de toute l'*Égliſe* ; que telle eſt la regle, ſelon laquelle leur ſucceſſion doit ſe faire. Les *Égliſes* Orientales reconoiſſent, auſſi-bien que l'*Égliſe* Romaine, la néceſſité du Sacrement de l'Ordre, & les Anglicans ont conſervé l'ordination, ſinon comme un Sacrement, du moins comme une cérémonie abſolument néceſſaire. *Voyez* Clergé, Ordination, Prêtre, &c.

Quelques Proteſtans ont voulu prouver, par l'exemple de l'*Égliſe* de Jéruſalem, que les Apôtres n'ordonoient rien touchant le gouvernement de l'*Égliſe*, que du conſentement & ſelon l'avis des fideles, *Act.* c. 1, ℣. 15 ; c. 6, ℣. 3 ; c. 15, ℣. 4 ; c. 21, ℣. 22 ; mais ils en ont impoſé. Nous voyons, à la vérité, les Apôtres s'en raporter au témoignage des fideles ſur les qualités perſoneles des hommes qu'il falloit aſſocier au ſaint miniſtere ; mais les Apôtres ne conſulterent point le peuple pour ſavoir s'il étoit bon de donner un ſucceſſeur à Judas, ou de laiſſer ſa place vacante ; s'il falloit établir des Diacres ou s'il n'en falloit point ; ſi l'on devoit obſerver ou non les cérémonies judaïques : s'il falloit aller prêcher l'Évangile

Digitized by Google

dans telle ville plutôt que dans une autre, &c. Il n'eſt donc pas vrai que dans l'*Égliſe* primitive les fideles euſſent la principale part au gouvernement, comme le prétend Mosheim, *Hiſt. Eccl.* ſect. 1, part. 2, §. 5. Il reconoît lui-même que les Apôtres avoient le droit de faire des loix, *Ibid.* §. 3. Nous ne voyons pas que S. Paul ait conſulté les Coriothiens pour réformer les abus qui s'étoient introduits chez eux.

Quand la diſcipline de l'*Égliſe* de Jéruſalem auroit été telle que les Proteſtans la ſuppoſent, elle ne pouvoit plus avoir lieu lorſque le Chriſtianiſme fut plus étendu, lorſqu'un Diocèſe fut compoſé de pluſieurs paroiſſes, & que l'*Égliſe* univerſele tenferma une multitude d'Évêches, ſitués dans les différentes parties du monde. C'eſt donc par néceſſité que dès le ſecond ſiecle, les Évêques ſe ſont aſſemblés en Concile, pour décider de ce qui intéreſſoit toutes les *Égliſes*. Lorſque les Miniſtres Proteſtans ont tenu des Synodes, ils n'y ont pas appelé le peuple pour prendre ſon avis.

Une autre queſtion non moins importante, eſt de ſavoir ſi, parmi les Paſteurs de l'*Égliſe*, il y a un chef qui ait une prééminence, des droits, & une juriſdiction ſupérieure aux autres; les Proteſtans n'en veulent point reconoître; nous en appelons encore à leur propre regle de foi, à l'Écriture Sainte, à l'inſtitution de Jéſus-Chriſt.

Ce divin Sauveur dit à ſes Apôtres, que dans ſon royaume ils ſeront aſſis ſur douze ſiéges, pour juger les douze tribus d'Iſraël, *Matt.* c. 19, *V.* 28; mais il dit en particulier à Saint Pierre: „ Vous êtes la pierre ſur laquelle je bâtirai mon „ *Égliſe* & les portes de l'enfer ne prévaudront „ point contr'elle; je vous donnerai les clefs du „ royaume des cieux, &c. „. *Matt.* c. 19, *V.* 28. Avant ſa paſſion, il dit à tous. „ Je vous prépare „ mon royaume, comme mon pere me l'a pré„ paré „. Mais il dit perſonélement à S. Pierre: „ J'ai prié pour vous, afin que votre foi ne dé„ faille point; ainſi, une fois converti, affermiſ„ ſez vos freres „. *Luc*, c. 22, *V.* 32. Après ſa réſurrection, il lui demande trois fois le témoignage de ſon amour, & lui dit: „ Paiſſez mes „ agneaux & mes brebis „. *Joan.* c. 21, *V.* 15. Voilà donc S. Pierre établi Paſteur de tout le troupeau; il eſt le centre d'unité ſur lequel porteront la ſolidité, la perpétuité, l'indéfectibilité de l'*Égliſe*; il eſt le premier Miniſtre du royaume dont Jéſus Chriſt lui donne les clefs; c'eſt à lui de ſoutenir la foi de ſes freres. *Voyez* PAPE.

Cela devoit être ainſi. Sans un chef, point de gouvernement poſſible dans un royaume très-étendu; ſans un centre d'unité, point de certitude ni de ſolidité dans la foi; ſans un ſiége principal, point de concert ni d'harmonie entre les Paſteurs. Il faut que la conſtitution de l'*Égliſe* ſoit bien ſolide, puiſque, mal-gré les plus terribles orages, elle ſubſiſte depuis dix-ſept ſiecles.

Mais de quoi auroit ſervi à la ſolidité de cet édifice le privilége acordé à S. Pierre, s'il lui avoit été purement perſonel, s'il n'avoit pas dû paſſer à ſes ſucceſſeurs? Comment la foi de S. Pierre peut-elle empêcher les portes de l'enfer de prévaloir contre l'*Égliſe*, ſi cette foi ne lui a pas ſurvécu?

Nous ne finirions pas, s'il nous falloit raporter tout ce que les Peres de l'*Égliſe* ont dit à ce ſujet, & les conſéquences qu'ils ont tirées des paſſages de l'Écriture, que nous venons de citer. Déja, ſur la fin du ſecond ſiecle, S. Irénée oppoſoit aux hérétiques la tradition de l'*Égliſe* Romaine, tradition garantie par la ſucceſſion de ſes Évêques, dont la chaîne remontoit juſqu'aux Apôtres; il ſoutenoit que toute l'*Égliſe* devoit s'acorder avec celle-là, à cauſe de ſa prééminence & de ſa primauté, *contra Hæreſ.* l. 3, c. 3. Au troiſieme, S. Cyprien argumentoit de même contre les ſchiſmatiques; il leur alléguoit les paſſages qui attribuent à S. Pierre la qualité de chef de l'*Égliſe*, & qui en prouvent par-là même l'unité, *L. de unit. Eccleſ.* Les Peres des ſiecles ſuivans ont tenu le même langage, & ont inſiſté ſur la même preuve.

Nous verrons ci-après, §. V, les ſubtilités, les ſophiſmes, les explications forcées par leſquelles les Proteſtans ont cherché à l'obſcurcir; Léibnitz, plus raiſonable que le commun des hétérodoxes, convenoit que la réunion de pluſieurs Évêchés ſous un ſeul Métropolitain, & la ſubordination de tous les Évêques ſous un ſeul Souverain Pontife, étoit le modele d'un parfait gouvernement. Sans autre preuve, cela ſuffiroit pour nous faire préſumer que c'eſt le plan que Jéſus-Chriſt a choiſi.

Quand on ſuppoſeroit fauſſement que c'eſt une inſtitution purement humaine, il y auroit encore de la témérité à vouloir la renverſer après dix-ſept ſiecles de durée. Qu'ont gâgné les ſectes Orientales à en ſecouer le joug? Tombées dans l'ignorance & dans l'eſclavage ſous les Mahométans, elles penchent conſtamment vers leur ruine, quelques-unes ſemblent y toucher. L'*Égliſe* d'Occident, toujours unie au Saint Siége, a réparé inſenſiblement ſes malheurs; l'inondation des Barbares n'a pu la faire périr; le ſchiſme des Proteſtans ſemble lui avoir donné plus de force pour faire de nouveles conquêtes. Dieu continue d'acomplir à ſon égard la prophétie que S. Jacques appliquoit déja à l'*Égliſe* dans le Concile de Jéruſalem: „ Je „ rebâtirai la maiſon de David qui eſt tombée, „ j'en réleverai les ruines & je la rétablirai, afin „ que le reſte des hommes y cherche le Seigneur, „ & que toutes les nations y invoquent ſon ſaint „ nom „. *Act.* c. 15, *V.* 16.

A peine les Proteſtans en ont-ils été ſéparés, qu'ils ſe ſont diviſés en pluſieurs ſectes; elles ſe feroient détruites les unes les autres, ſi l'intérêt politique n'avoit établi entr'elles, ſous le nom de *tolérance*, une apparence d'union. Elles pouront ſubſiſter tant qu'il ſera utile aux Princes de les ſoutenir,

ſoutenir; mais ſi cet intérêt venoit à changer, elles ſubiroient le même ſort que les Orientaux. A préſent, la plupart de leurs Docteurs ſont plus Sociniens que Calviniſtes ou Luthériens.

§. V. *Conſéquences qui s'enſuivent de la conſtitution de l'Égliſe.* Une ſociété dont tous les membres ont une même foi, reçoivent les mêmes Sacremens, ſont ſoumis aux mêmes Paſteurs, & ont un ſeul chef, eſt certainement une ſociété viſible. Il faut qu'elle le ſoit, puiſque, ſelon la prophétie que nous venons de citer, c'eſt-là que toutes les nations doivent chercher le Seigneur & invoquer ſon ſaint nom. Ce n'eſt pas aſſez d'avoir une foi purement intérieure, il faut la profeſſer & en rendre témoignage. „ On croit de cœur, dit Saint „ Paul, pour avoir la juſtice, mais on confeſſe „ de bouche pour obtenir le ſalut „. *Rom.* c. 10, ℣. 10. Jéſus-Chriſt menace de déſavouer, devant ſon pere, non ſeulement ceux qui le renient devant les hommes, mais ceux qui rougiſſent de lui & de ſa doctrine. *Luc*, c. 9, ℣. 26. Les Sacremens ſont la partie principale du culte public, & la ſoumiſſion aux Paſteurs doit être auſſi connue que l'eſt l'exercice de leur miniſtere & de leur autorité.

Qui croiroit que des vérités auſſi palpables ont été conteſtées? Lorſqu'on a demandé aux Proteſtans en quel lieu du monde ſe trouvoit leur *Égliſe*, avant que Luther & Calvin l'euſſent formée, ils ont dit que dans tous les ſiecles il y avoit eu des ſectes ſéparées de l'*Égliſe* Romaine, qui ſoutenoient quelques-uns des articles de la doctrine Proteſtante; que, dans le ſein même de cette *Égliſe*, il y avoit toujours eu des hommes inſtruits, qui, dans le fond du cœur, n'approuvoient ni ſes dogmes, ni ſes pratiques; que c'étoient là les élus dont l'*Égliſe* de Jéſus-Chriſt étoit compoſée. Ils ont ainſi trouvé des ancêtres chez les Huſſites, les Wiclefites, les Vaudois, les Albigeois, les Manichéens, les Prédeſtinatiens, les Pélagiens, les Donatiſtes, les Ariens, chez les ſectes même du ſecond & du premier ſiecle, qui remontent immédiatement juſqu'aux Apôtres: quiconque s'eſt révolté contre l'*Égliſe* étoit Proteſtant.

Troupeau reſpectable ſans doute; il étoit compoſé d'abord d'hérétiques condamnés & réprouvés par les Apôtres même, enſuite de ſectaires, qui, non ſeulement s'anathématiſoient les uns les autres, mais qui enſeignoient des dogmes que les Proteſtans font profeſſion de rejeter; enfin de Catholiques hypocrites & perfides, qui faiſoient ſemblant de profeſſer des dogmes qu'ils ne croyoient pas; qui recevoient des Sacremens auxquels ils n'avoient aucune confiance; qui pratiquoient un culte qu'ils ſavoient être ſuperſtitieux; qui obéiſſoient extérieurement à des Paſteurs qu'ils regardoient comme des loups dévorans. Tels ſont les élus dont Jéſus-Chriſt a trouvé bon de former ſon royaume, & que les Proteſtans nomment *l'aſſemblée des Saints*.

M. Boſſuet, dans ſon 15e livre de l'*Hiſtoire des Variations*, dans ſon 3e *Avertiſſement aux Proteſtans*, & dans ſa 1re *Inſtruction Paſtorale ſur l'Égliſe*, a réfuté avec la force acoutumée cette chimere d'*Égliſe inviſible*, forgée par les Proteſtans, & qui eſt leur dernier retranchement. Il fait voir, non ſeulement l'abſurdité, mais l'impiété de ce ſyſtême, dans lequel on ſe joue évidemment des paroles de l'Écriture Sainte, & des promeſſes que Jéſus-Chriſt a faites à ſon *Égliſe*. Eſt-ce donc avec des révoltés ou avec des hypocrites qu'il a promis d'être juſqu'à la conſommation des ſiecles? Eſt-ce là l'*Égliſe* ſainte, pure, ſans tache & ſans ride, pour laquelle il s'eſt livré à la mort?

Si, pendant quinze cents ans, les Catholiques, diſſimulés & fourbes, ont été les élus, il eſt à préſumer que les Catholiques ſinceres & de bonne foi, l'étoient à plus forte raiſon. Dans ce cas, nous ne voyons pas où étoit la néceſſité de former une ſociété à part, comme ont fait les Proteſtans.

Une ſeconde conſéquence des vérités que nous avons établies, eſt que l'*Égliſe* eſt perpétuele & indéfectible; non ſeulement elle ne peut pas périr en abandonant abſolument toute la doctrine de Jéſus-Chriſt, mais elle ne peut pas ceſſer d'enſeigner un ſeul article de cette doctrine, ni profeſſer aucune erreur. Dans l'un & l'autre de ces cas, il ſeroit vrai de dire que les portes de l'enfer ont prévalu contr'elle, que Jéſus-Chriſt n'a point tenu la parole qu'il lui avoit donnée d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiecles, de lui donner l'Eſprit de vérité *pour toujours*, & pour lui enſeigner *toute vérité*.

Mal-gré l'énergie de toutes ces promeſſes, les Proteſtans n'en ſoutienent pas moins que l'*Égliſe* toute entiere peut tomber dans l'erreur. Un ſimple fidele, diſent-ils, ou une *Égliſe* particuliere, peuvent errer dans quelques points, ſans ceſſer pour cela d'être membres de l'*Égliſe univerſele*; donc cette derniere peut tomber auſſi généralement dans l'erreur, ſans ceſſer d'être une véritable *Égliſe*; car enfin la corruption d'un corps & ſa deſtruction ne ſont pas la même choſe.

Réponſe. Lorſqu'un fidele, ou une *Égliſe* particuliere, tombent dans l'erreur, ils peuvent être corrigés par l'*Égliſe univerſele*; & s'ils n'étoient pas ſoumis de cœur & d'eſprit à cette correction, ils ſeroient hérétiques, & ceſſeroient d'être membres de cette *Égliſe*. Mais ſi celle-ci étoit généralement plongée dans l'erreur, qui la réformeroit? Quelques particuliers? Elle n'eſt point ſoumiſe à leur correction, & ils le ſont à la ſiene; il eſt abſurde que quelques membres aient autorité ſur tout le corps, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils ſont revêtus d'une miſſion divine, l'*Égliſe* eſt en droit de les traiter comme des rebelles, des impoſteurs ou des hérétiques. Une *Égliſe* généralement corrompue dans ſa foi, dans ſon culte, dans ſa diſcipline, telle que les Proteſtans peignent l'*Égliſe* Romaine, eſt-elle encore cette *Égliſe glorieuſe, ſans tache & ſans ride*, que Jéſus-Chriſt a voulu ſe former?

Si nous voulons en croire nos ennemis, ſon époux n'a pas demeuré long-temps ſans l'abandoner. Dès le ſecond ſiecle, immédiatement après la mort des Apôtres, la fonction d'enſeigner fut dévolue à des Docteurs qui n'avoient ni capacité, ni pénétration, ni juſteſſe dans le raiſonement, & dont la ſincérité étoit très-ſuſpecte; c'eſt ainſi que les Cririques Proteſtans, Scultet, Daillé, Barbeyrac, le Clerc, Mosheim, Brucker, &c. ont peint les Peres de l'*Égliſe*. De même que les hérétiques corrompirent la doctrine de Jéſus-Chriſt, en y mêlant les rêveries de la Philoſophie orientale; ainſi les Peres en altérerent la pureté, en voulant la concilier avec les idées de Platon & des Philoſophes Grecs. Et comme, ſelon l'opinion de ces profonds obſervateurs, le mal eſt allé en augmentant de ſiecle en ſiecle, il étoit impoſſible qu'au quinzieme le Chriſtianiſme fût encore le même qu'il étoit au premier. Quelques-uns, plus modérés, ont dit qu'à la vérité le fond ſubſiſtoit encore, mais qu'il étoit obſcurci & preſque étouffé par la multitude d'erreurs, de ſuperſtitions & d'abus que l'*Égliſe* Romaine y avoit ajoutés. D'autres ſe ſont bornés à ſoutenir que, du moins au quatrieme ſiecle, la très-grande partie de l'*Égliſe* étoit tombée dans l'Arianiſme.

Nous réfuterons en leur lieu toutes ces viſions & ces calomnies. Si elles étoient vraies, ce ſeroit bien inutilement que Jéſus-Chriſt auroit fait tant de miracles, auroit verſé ſon ſang, & fait répandre celui des Martyrs, auroit changé la face de l'univers, pour établir ſa doctrine. Étoit-ce la peine de bâtir un édifice à ſi grands frais, pour qu'il tombât ſi-tôt en ruine? Nous ſerions fondés à douter, non ſeulement s'il eſt le fils de Dieu, mais ſi ç'a été un ſage Légiſlateur. C'eſt du tableau de l'*Égliſe*, tracé par les Proteſtans, & adopté par les Sociniens, que les Déiſtes ſont partis pour blaſphémer contre ſon fondateur; tel eſt le prodige qu'a opéré *la bienheureuſe réformation*.

Mais rien n'eſt capable de faire ouvrir les ieux à nos adverſaires. Vos raiſonemens, nous diſent-ils, ne ſervent à rien; il y a un fait poſitif qui les détruit tous, c'eſt qu'au ſeizieme ſiecle l'*Égliſe* Romaine, qu'il vous plait d'appeler l'*Égliſe univerſele*, enſeignoit des dogmes, preſcrivoit des pratiques, impoſoit des loix, deſquelles, non ſeulement il n'eſt fait aucune mention dans les Livres ſaints, mais qui ſont formélement contraires au texte de ces Livres. Donc elle a changé la doctrine de Jéſus-Chriſt & des Apôtres; donc elle a pu faire ce changement, de quelque maniere qu'il ſoit arivé: contre une preuve de fait, toute argumentation eſt ridicule.

Réponſe. *Fait poſitif, preuve de fait*; cela eſt-il vrai? Quoi! le ſilence ſuppoſé des Écrivains ſacrés eſt une *preuve poſitive*? une interprétation arbitraire de quelques paſſages eſt une *preuve de fait*? En vérité, c'eſt une dériſion. 1°. Pour que le ſilence de l'Écriture fût une *preuve poſitive*, il faudroit faire voir que Jéſus-Chriſt a ordoné à ſes Diſciples de coucher par écrit toute ſa doctrine, ou qu'il a défendu aux fideles de rien dire de plus que ce qui ſeroit écrit; les Proteſtans peuvent-ils montrer dans l'Écriture ce commandement ou cette défenſe? Nous leur y avons fait voir le contraire. *Voyez* ÉCRITURE SAINTE, §. V. 2°. Sur pluſieurs points conteſtés entr'eux & nous, ils ſuppoſent fauſſement le ſilence de l'Écriture, puiſque nous leur en alléguons des paſſages formels; mais ils en rordent le ſens, ou ils rejetent comme apocryphe le livre d'où ils ſont tirés: en ont-ils le droit? 3°. Les textes dont ils ſe prévalent ne prouvent contre nous qu'autant qu'ils leur donnent un ſens conforme à leurs préjugés; ſommes-nous obligés d'y ſouſcrire? Voilà où ſe réduiſent les *preuves de fait*, l'argument triomphant par lequel les Proteſtans démontrent que l'*Égliſe Romaine* a changé la doctrine de Jéſus-Chriſt & des Apôtres.

Les hérétiques du ſecond & du troiſieme ſiecle faiſoient déja de même; c'eſt pour cela que Tertullien ne vouloit pas qu'on les admît à diſputer par l'Écriture Sainte, *de Præſcipt.* c. 15, & il avoit raiſon. L'on va voir l'indigne abus qu'en font les Proteſtans, ſur la queſtion même que nous traitons.

1°. Lorſque nous alléguons la promeſſe que Jéſus-Chriſt a faite à ſes Apôtres d'être avec eux juſqu'à la conſommation des ſiecles, *Matt.* ch. 28, *V.* 20, cela ſignifioit ſeulement, diſent les Proteſtans, que Jéſus-Chriſt ſeroit avec eux pour opérer des miracles, juſqu'à la ruine de Jéruſalem & de la République Juive; c'eſt ce que ſignifie ordinairement dans l'Évangile *la conſommation du ſiecle*. Il leur a dit, *Joan.* ch. 14, *V.* 15: „ Si vous „ m'aimez, gardez mes commandemens; je prie„ rai mon pere, & il vous donnera un autre „ conſolateur, afin qu'il demeure avec vous „ pour toujours, l'Eſprit de vérité, que le monde „ ne peut pas recevoir, &c.„. Mais ces mots *pour toujours* n'expriment ſouvent qu'une durée indéterminée. D'ailleurs, cette promeſſe eſt évidemment conditionele, il en eſt de même de toutes les autres.

Réponſe. Jéſus-Chriſt ne s'eſt pas borné là; il a effectué ſa promeſſe. Après ſa réſurrection, il dit à ſes Apôtres, *Joan.* c. 20, *V.* 21 & 22: „ Comme „ mon pere m'a envoyé, je vous envoie; il „ ſouffle ſur eux en leur diſant, recevez le Saint„ Eſprit, les péchés ſeront remis à ceux auxquels „ vous les remettrez, &c.„. Il n'y a point ici de condition. La miſſion de Jéſus-Chriſt ne devoit-elle durer que juſqu'à la ruine de Jéruſalem, & la prédication des Apôtres devoit-elle ceſſer à cette époque? S. Jean y a ſurvécu au moins trente ans, & il n'a écrit que ſur la fin de ſa vie; douterons-nous ſi ſon Évangile, ſes Lettres, ſon Apocalypſe, ont été écrites avec l'aſſiſtance du Saint-Eſprit? Le don des miracles a perſévéré dans l'*Égliſe* après la mort des Apôtres; donc l'aſſiſtance de Jéſus-Chriſt n'y a pas fini à cette époque.

Digitized by Google

L'Eſprit de vérité, le don des miracles, le pouvoir de remettre les péchés, n'étoient pas promis aux Apôtres pour leur utilité perſonele, mais pour l'avantage de l'*Égliſe* & pour le ſalut des fideles ; donc il eſt faux que ces promeſſes aient été conditioneles, ou bornées à un certain temps. Les Proteſtans ſe ſont récriés, lorſque l'*Égliſe* a décidé que la validité des Sacremens dépend de l'intention du Miniſtre ; ils ont dit que c'étoit faire dépendre le ſalut des fideles de la bonne ou de la mauvaiſe foi d'un Prêtre ; ici ils font dépendre la certitude de la foi, d'une condition impoſée aux Apôtres. D'un côté, ils prétendent que la promeſſe de l'aſſiſtance du Saint-Eſprit faite à chaque particulier pour juger du ſens de l'Écriture Sainte eſt illimitée & abſolue, qu'elle n'eſt reſtreinte à aucun temps, ni à aucune condition ; de l'autre, ils ſoutienent que les promeſſes faites aux Apôtres & à l'*Égliſe* étoient conditioneles & limitées à un certain temps: ils ſe croient, par conſéquent, mieux aſſiſtés de Dieu & plus favoriſés que les Apôtres même. N'eſt-ce pas une impiété ?

2°. Jéſus-Chriſt, en diſant qu'il bâtira ſon *Égliſe* ſur Saint Pierre, ajoute que les portes de l'enfer ne prévaudront point contr'elle, *Matt.* ch. 16, *V.* 18 ; cela ſignifie, diſent nos adverſaires, qu'il y aura toujours une *Égliſe* qui croira & profeſſera, comme Saint Pierre, que Jéſus-Chriſt eſt le fils de Dieu.

Réponſe. Double altération du ſens. En premier lieu, Jéſus-Chriſt ne dit point qu'il bâtira ſon *Égliſe* ſur la confeſſion de S. Pierre, mais ſur cet Apôtre lui-même, & il ajoute qu'il lui donnera les clefs du royaume des cieux. En ſecond lieu, ſi pour être de l'*Égliſe* il ſuffit de confeſſer, comme S. Pierre, que Jéſus-Chriſt eſt le fils de Dieu, les Sociniens ne doivent pas en être exclus ; ils profeſſent hautement cette vérité ; les Proteſtans qui ne veulent pas fraterniſer avec eux ſont des ſchiſmatiques. Jamais l'*Égliſe* Romaine n'a ceſſé d'enſeigner ce même dogme ; cependant, ſuivant l'avis des Proteſtans, elle n'eſt plus la véritable *Égliſe* de Jéſus-Chriſt ; il a fallu abſolument s'en ſéparer pour pouvoir faire ſon ſalut. Jéſus-Chriſt a très-mal pourvu aux afaires de ſon royaume. En troiſieme lieu, il n'a pas ſeulement chargé les Apôtres de prêcher qu'il eſt le fils de Dieu, mais de prêcher l'*Évangile* à toutes les nations, & de leur apprendre à garder *tout ce qu'il a commandé*. *Matt.* c. 28, *V.* 20. Qu'importe que l'on perſiſte à croire qu'il eſt le fils de Dieu, ſi l'on eſt dans l'erreur ſur tout le reſte ?

D'autres diſent que par ces paroles Jéſus-Chriſt promet à ſon *Égliſe* qu'elle ne ſera jamais detruite, & non qu'elle ſera infaillible, ou à couvert de toute erreur ; cependant ils ont ſoutenu que, par les erreurs, les abus, les ſuperſtitions de l'*Égliſe* Romaine, la véritable *Égliſe* de Jéſus-Chriſt étoit tombée en ruine, qu'il falloit la réformer ou la reconſtruire de nouveau. Ils ont donc ſuppoſé que l'indeſtructibilité de l'*Égliſe* emporte néceſſairement ſon infaillibilité. Mais vingt contradictions ne leur coûtent rien pour tordre le ſens de l'Écriture.

Le Clerc fait conſiſter la protection & la vigilance de Jéſus-Chriſt ſur ſon *Égliſe*, en ce que, mal-gré les erreurs & les vices qui ont régné, il y a conſervé & y conſervera toujours en entier les écrits des Apôtres & les lumieres de la raiſon, deux moyens par leſquels on pourra toujours connoître ſa vraie doctrine. Mais des écrits interprétés au gré de la raiſon humaine ſont-ils donc l'Eſprit de vérité que Jéſus-Chriſt a promis, & qui devoit demeurer avec les Apôtres *pour toujours ?* Ce ſont ces deux prétendus moyens qui ont produit toutes les héréſies, & qui ont fait enfin naître le Déiſme. *Voyez* RAISON.

3°. Jéſus-Chriſt a dit : „ Si quelqu'un n'écoute „ pas l'*Égliſe*, regardez-le comme un Païen & un „ Publicain „. *Matt.* c. 18, *V.* 17. Il eſt ſeulement queſtion là, diſent nos ſubtils Interpretes, d'une correction en fait de mœurs, & non de la prédication des dogmes.

Réponſe. Faux commentaire, contraire à l'Évangile. Jéſus-Chriſt dit ailleurs aux Apôtres & aux ſoixante & douze Diſciples : „ Celui qui vous „ écoute m'écoute, & celui qui vous mépriſe me „ mépriſe ..... Lorſqu'on ne vous écoutera pas, „ ſecouez la pouſſiere de vos pieds, &c „. *Luc*, c. 10, *V.* 10 & 16. Conſéquemment Saint Jean, *Epiſt.* 1, c. 4, *V.* 6, dit de même : „ Celui qui con„ noît Dieu nous écoute, celui qui n'eſt pas de „ Dieu ne nous écoute pas ; c'eſt par-là que nous „ connoiſſons l'eſprit de vérité & l'eſprit d'erreur „. *Epiſt.* 2. *V.* 10. „ Si quelqu'un vient à vous & „ n'apporte pas la doctrine que je vous enſeigne, „ ne le recevez point, ne le ſaluez ſeulement pas „. Saint Paul ordone à Timothée d'éviter les faux Docteurs, *I. Tim.* c. 3, *V.* 5, & à Tite d'éviter un hérétique après l'avoir repris une ou deux fois. *Tit.* c. 3, *V.* 10. S. Pierre avertit les fideles que dans les derniers temps, de faux Prophetes & des impoſteurs viendront pour les ſéduire, & il les avertit de s'en garder, *II. Petri*, c. 3, *V.* 3 & 17. Il eſt certainement queſtion dans tous ces paſſages de la prédication des dogmes ; c'eſt l'explication des paroles de Jéſus-Chriſt donnée par les Apôtres même.

4°. Suivant S. Paul, *Epheſ.* c. 4, *V.* 11, c'eſt Jéſus-Chriſt qui a donné des Apôtres, des Prophetes, des Évangéliſtes, des Paſteurs & des Docteurs ; mais, diſent les Proteſtans, il n'a pas promis de les donner toujours, puiſqu'il n'y a plus à préſent ni Apôtres ni Prophetes.

Réponſe. „ Saint Paul a donc tort, lorſqu'il aſſure „ que Jéſus-Chriſt les a donnés pour édifier „ le corps de Jéſus-Chriſt, juſqu'à ce que nous „ ſoyons tous réunis dans l'unité de la foi & de „ la connoiſſance du fils de Dieu, & parvenus à „ la perfection de l'âge mûr, tel que celui de Jé„ ſus-Chriſt „. Ce grand ouvrage a-t-il été fini

du temps des Apôtres, & n'eſt-il plus beſoin qu'ils aient des ſucceſſeurs pour le continuer? cependant, ils ſe ſont donné des ſucceſſeurs, & Saint Paul leur dit que c'eſt le Saint-Eſprit qui les a établis ſurveillans, pour gouverner l'*Égliſe* de Dieu, *Act.* ch. 20, ℣. 28. A la vérité, ce n'eſt ni Jéſus-Chriſt, ni le Saint-Eſprit qui a donné des Paſteurs & des Docteurs aux Proteſtans, mais cela ne prouve rien contre ceux qui tienent des Apôtres leur miſſion & leur ſucceſſion.

5°. Saint Paul dit à Timothée, chap. 3, ℣. 14: „ Je vous écris ces choſes, afin que vous ſachiez „ comment il faut vous comporter dans la maiſon „ de Dieu, qui eſt l'*Égliſe* du Dieu vivant, la „ colonne & le ſoutien de la vérité „. Il n'eſt queſtion là, ſelon les Proteſtans, que de l'*Égliſe* particuliere d'Epheſe, & non de l'*Égliſe* univerſele. D'ailleurs en changeant la ponctuation, *colonne & ſoutien de la vérité*, ne ſe raportent point à l'*Égliſe*, mais au myſtere de piété dont S. Paul parle immédiatement après.

Réponſe. L'*Égliſe* particuliere d'Epheſe n'étoit elle donc pas partie de l'*Égliſe* univerſele? Elle n'étoit pas ſchiſmatique. Or, à laquelle des deux convenoit mieux le titre que Saint Paul donne ici à l'*Égliſe* du Dieu vivant? Voilà ce qu'il faut nous apprendre. Nous n'admétons jamais un changement de ponctuation qui ſeroit déraiſoner Saint Paul. Les Sociniens ont eu recours à cet expédient pour pervertir le ſens des premiers verſets de l'Évangile de Saint Jean, & les Proteſtans ſe ſont récriés avec raiſon; mais ils trouvent bon d'y revenir, lorſque cela leur eſt commode. Avec leur méthode, il n'eſt point d'abſurdité que l'on ne puiſſe trouver dans l'Écriture, point d'erreur que l'on ne puiſſe ſoutenir, point de preuve qu'il ne ſoit aiſé d'eſquiver. C'eſt ainſi que les Proteſtans ont répondu à nos Controverſiſtes, qui leur avoient objecté les paſſages que nous venons d'examiner.

Une troiſieme conſéquence de ce que nous avons dit, eſt *l'autorité de l'Égliſe*. Elle a reçu de Jéſus-Chriſt le pouvoir & le droit de décider de la doctrine, de régler l'uſage des Sacremens, de faire des loix pour maintenir la pureté des mœurs, & tout fidele eſt dans l'obligation de s'y conformer; cela eſt prouvé par ces mêmes paſſages.

En effet, lorſque Jéſus-Chriſt a dit à ſes Apôtres: *Allez enſeigner toutes les nations*, il a entendu que cet enſeignement ſeroit perpétuel; nous l'avons fait voir. Or l'enſeignement ſe fait, non ſeulement de vive voix & par écrit, mais par des pratiques & des uſages qui inculquent le dogme & la morale; & ce dernier moyen d'enſeignement eſt le plus à portée des ſimples & des ignorans. Il faut donc que le dogme, la morale, le culte extérieur, les pratiques, la diſcipline, forment un tout, dont chaque partie ſoit d'accord avec les autres; la même autorité doit préſider aux unes & aux autres.

Mais au ſeul nom d'*autorité*, les eſprits ardens ſe révoltent, comme ſi l'on vouloit mettre l'autorité des hommes à la place ou à côté de celle de Dieu. Éclairciſſons les termes, le ſcandale ſera diſſipé.

Il eſt d'abord bien abſurde d'appeler *autorité humaine* une autorité reçue de Jéſus-Chriſt; mais il y a plus. En quoi conſiſte l'autorité de l'*Égliſe* en matiere de doctrine? „ Toute queſtion dans l'*Égli-* „ *ſe*, dit très-bien M. Boſſuet, ſe réduit toujours „ contre les hérétiques à un fait précis & notoi- „ re, duquel il faut rendre témoignage. *Que croy-* „ *oit-on quand vous êtes venu?* Il n'y eut jamais „ d'héréſie qui n'ait trouvé l'*Égliſe* actuellement en „ poſſeſſion de la doctrine contraire. C'eſt un fait „ conſtant, public, univerſel & ſans exception. „ Ainſi la déciſion eſt aiſée; il n'y a qu'à voir en „ quelle foi on étoit quand les hérétiques ont pa- „ ru; en quelle foi ils avoient été élevés eux-mê- „ mes dans l'*Égliſe*, & à prononcer leur condamnation ſur ce fait, qui ne peut être ni caché „ ni douteux „. Il le montre par l'exemple de Luther. *Premiere Inſtruct. Paſtor. ſur les promeſſes de l'Égliſe*, n°. 35.

De même, lorſqu'il eſt queſtion du ſens de l'Écriture, il s'agit de ſavoir comment tels & tels paſſages ont été conſtament entendus; ſi c'eſt un point de morale; a-t-il ou n'a-t-il pas été enſeigné juſqu'à nous? &c. Voilà des faits publics, s'il en fut jamais. Dira-t-on que les Évêques aſſemblés ou diſperſés, chargés par état d'enſeigner aux peuples la doctrine chrétiene, ne ſont pas témoins compétens pour atteſter la vérité ou la fauſſeté de ces faits? Lorſque dans les différentes parties du monde, ils atteſtent que tel a été l'enſeignement dans leur *Égliſe*, ce témoignage eſt-il récuſable?

Or, voilà ce qu'ils ſont conſtament depuis dix-ſept ſiecles. Lorſqu'ils ont décidé à Nicée, que le fils de Dieu eſt conſubſtantiel à ſon pere, ils ne diſent point: Nous avons découvert & nous jugeons, pour la premiere fois, qu'il faut ainſi croire: mais ils diſent, *nous croyons*; ce n'eſt pas une nouvele foi qu'ils établiſſent, c'eſt l'anciene croyance qu'ils profeſſent. De même, lorſque les Évêques aſſemblés à Trente ont condamné les erreurs de Luther & de Calvin, ils ont fondé leurs décrets, non ſeulement ſur l'Écriture Sainte, mais ſur les déciſions des Conciles précédens, ſur le ſentiment conſtant des Peres, ſur les pratiques établies de tout temps dans l'*Égliſe*. Ces ſortes de déciſions, acceptées ſans réclamation par le corps entier des fideles, ſont inconteſtablement la voix & le témoignage de l'*Égliſe* univerſele.

Eſt-ce ici un acte de deſpotiſme ou d'autorité abſolue exercée par les Évêques? n'eſt-ce pas plutôt de leur part un acte de docilité & de ſoumiſſion à une autorité plus ancienne qu'eux? Ils reçoivent la loi, avant de l'impoſer aux autres, & ſi l'un d'entr'eux refuſoit de plier ſous ce joug, il encourroit lui-même l'anathême, & ſeroit dépo-

Digitized by Google

ſé. Le ſimple fidele qui ſe ſoumet à la déciſion ne cede donc pas à l'autorité perſonele des Paſteurs, mais à celle du corps entier de l'*Égliſe* de laquelle il eſt membre; le corps, ſans doute, a le droit de ſubjuguer chacun des membres; mais aucun membre, quel qu'il ſoit, n'a le pouvoir de dominer ſur le corps.

Déja Saint Paul diſoit aux fideles: „ Nous ne „ dominons point ſur votre foi „. *II. Cor.* ch. 1, *V.* 23. Et Saint Jean leur diſoit: „ Nous vous „ annonçons ce que nous avons vu & entendu, & „ ce qui étoit dès le commencement „. *I. Joan.* c. 1, *V.* 1. Telle eſt la fonction que Jéſus-Chriſt avoit impoſée à ſes Apôtres, en leur diſant: „ Vous „ me ſervirez de témoins „. *Act.* c. 1, *V.* 8. De même que Jéſus-Chriſt parloit par la bouche des Apôtres, le corps entier de l'*Égliſe*, formé & inſtruit par les Apôtres, parle par la bouche de ſes Paſteurs.

Ce ſont les novateurs qui veulent dominer ſur la foi & ſur l'*Égliſe*, qui exerceut ſur l'Écriture & ſur la doctrine une autorité uſurpée, & qui ne leur apartient point. Auſſi Tertullien les réfutoit par la voie de *preſcription*; nous ſommes en poſſeſſion, leur diſoit-il, & cette poſſeſſion eſt plus ancienne que vous, puiſqu'elle nous vient des Apôtres. Il leur oppoſoit cet argument, non ſeulement pour ſavoir ſi tel livre étoit Écriture Sainte & parole de Dieu, ſi le texte étoit entier ou corrompu, mais encore pour décider en quel ſens il falloit entendre tel paſſage, par conſéquent pour ſavoir ſi tel dogme avoit ou n'avoit pas été enſeigné par Jéſus-Chriſt. Quinze ſiecles de poſſeſſion de plus n'ont pas rendu, ſans doute, le droit de l'*Égliſe* plus mauvais.

Dans notre ſiecle même, quelques Théologiens ont voulu ériger en dogme de foi leurs opinions ſur la grâce; ils ont dit, c'eſt la croyance de l'*Égliſe*, puiſque c'eſt la doctrine de Saint Auguſtin toujours approuvée & embraſſée par l'*Égliſe*. Sans entrer dans aucune diſcuſſion, l'on a pu ſe borner à leur demander: avant Baïus, Janſénius & Queſnel, croyoit-on ainſi dans l'*Égliſe*? en étiez-vous perſuadés vous-mêmes avant d'avoir lu les ouvrages de ces nouveaux Docteurs? Quand cela ſeroit, il faudroit encore voir ſi cette doctrine a été enſeignée par les Peres qui ont précédé Saint Auguſtin, puiſque lui-même a fait profeſſion de s'en tenir à ce qui étoit cru & profeſſé avant lui, & a preſcrit cette regle à tous les fideles.

Nous convenons que quand le corps des Paſteurs fait des loix, cet acte d'autorité ne ſe borne point à un ſimple témoignage; mais puiſqu'aucune ſociété ne peut ſubſiſter ſans loix, il faut abſolument qu'il y ait dans l'*Égliſe* une autorité légiſlative. Or, cette autorité ne peut pas être exercée par le corps entier des fideles diſperſés dans les différentes parties du monde; il faut donc qu'elle le ſoit par les Paſteurs que Jéſus-Chriſt a chargés de la conduite du troupeau. C'eſt à eux par conſéquent de ſtatuer ce qui eſt néceſſaire pour maintenir l'intégrité de la foi, l'uſage ſalutaire des Sacremens, la décence du culte, la pureté des mœurs, l'ordre & la police de l'*Égliſe*; les hérétiques même ont acordé ce pouvoir à leurs propres Paſteurs, après l'avoir réfuté à ceux de l'*Égliſe* Catholique. *Voyez* AUTORITÉ DE L'ÉGLISE & LOIX ECCLÉSIASTIQUES.

Dès à préſent l'on conçoit l'évidence d'une quatrieme conſéquence; ſavoir, que l'*Égliſe* eſt infaillible; cette infaillibilité, comme l'obſerve encore M. Boſſuet, n'eſt autre choſe que la certitude invincible du témoignage qu'elle rend de ſa doctrine, & l'obligation dans laquelle eſt chaque fidele d'acquieſcer & de croire à ce témoignage.

Il eſt impoſſible qu'une grande multitude de Paſteurs diſperſés dans les divers Diocèſes de la Chrétienté, ou aſſemblés dans un Concile, aient le même tour d'eſprit, le même caractere, des paſſions, des préjugés, des intérêts ſemblables; il eſt donc impoſſible que tous ſe trompent ſur un fait palpable, ou veuillent tous en impoſer ſur ce fait. Lorſqu'ils diſent: Voilà ſur telle queſtion la croyance crue & profeſſée dans nos *Égliſes*, croyance que nous y avons trouvé établie, & que nous avons continué d'enſeigner ſans réclamation. S'ils avoient fauſſement porté ce témoignage, il ſeroit impoſſible qu'ils ne fuſſent pas contre-dits par la réclamation de leurs ouailles. S'il y a donc un fait public, porté au plus haut degré de notoriété & de certitude morale, c'eſt celui-là.

On dira peut-être que du temps de l'Arianiſme, des Conciles aſſez nombreux ont profeſſé & ſigné cette héréſie; ils en impoſoient donc ſur le fait de la croyance des *Égliſes*; mais nous oſons défier nos adverſaires d'en citer un ſeul dans lequel les Evêques Ariens aient oſé affirmer qu'avant Arius, leur troupeau ne croyoit ni la divinité du Verbe, ni ſa co-éternité avec Dieu le Pere, ni ſa conſubſtantialité. Il y en eut même très-peu qui oſaſſent exprimer dans leur confeſſion de foi que le Verbe étoit une créature, que Jéſus-Chriſt n'étoit pas *Dieu* dans le ſens propre & rigoureux de ce terme. Le très grand nombre s'obſtinerent ſeulement à ſupprimer le terme de *conſubſtatiel*, ſous prétexte qu'il étoit ſuſceptible d'un mauvais ſens. Le fait de la croyance ancienne & univerſele des *Égliſes* n'a donc jamais été douteux, & ſi les Ariens avoient voulu s'y tenir, la conteſtation auroit été finie.

Quand l'atteſtation des Paſteurs ſeroit enviſagée comme un témoignage purement humain, il y auroit déja de la folie à ne vouloir pas y déférer; mais il n'en eſt pas ainſi. Un autre fait inconteſtable, eſt que les *Apôtres* ont été *envoyés* par Jéſus-Chriſt, leur nom même en dépoſe, & qu'ils ont fait des miracles pour prouver leur miſſion. Il n'eſt pas moins certain qu'à leur tour ils ont établi des Paſteurs; que chaque Évêque, par l'ordination & par voie de ſucceſſion, a reçu ſa miſ-

Digitized by Google

ſion des Apôtres, par conſéquent de Jéſus-Chriſt. La formule de l'ordination, *recevez le Saint-Eſprit*, & la profeſſion que fait chaque Évêque d'avoir beſoin de cette miſſion, atteſte qu'il ne s'attribue pas le droit de rien inventer de ſon chef. C'eſt donc un témoin revêtu de caractere & de miſſion divine pour atteſter la doctrine de l'*Égliſe*, des Apôtres, & de Jéſus-Chriſt. La croyance que l'on donne à ce témoignage ne porte donc pas ſur un fondement humain, mais ſur la perpétuité de la miſſion que Jéſus-Chriſt a donnée à ſes envoyés; ce n'eſt plus une foi humaine, mais une foi divine.

Ces mêmes vérités ſont évidemment prouvées par les textes de l'Écriture Sainte que nous avons allégués; lorſque nous les oppoſons aux Proteſtans, ils nous accuſent de tomber dans un cercle vicieux, de prouver l'autorité infaillible de l'*Égliſe* par l'Écriture, & enſuite l'Écriture par l'autorité de l'*Égliſe*. Ils en impoſent évidemment; nous leur citons l'Écriture, parce qu'ils ne veulent point d'autre preuve, ni d'autre regle de foi; c'eſt un argument perſonel contr'eux, tiré de leurs propres principes: mais indépendamment de l'Écriture, l'autorité infaillible de l'*Égliſe* eſt démontrée par la miſſion divine des Paſteurs & par la conſtitution du Chriſtianiſme. *Voyez* INFAILLIBILITÉ.

Ce ſont les Proteſtans même qui tombent dans un cercle vicieux. Ils ſoutienent que l'Écriture eſt la ſeule regle de foi; que tout particulier, quelque ignorant qu'il ſoit, a droit d'y donner le ſens qui lui paroît le plus vrai; que Dieu lui a promis la lumiere néceſſaire pour le découvrir, & ils prétendent le prouver par des paſſages de l'Écriture. D'autre côté, l'*Égliſe* Catholique entiere leur ſoutient qu'ils prenent mal le ſens de ces paſſages, que de tout temps on les a entendus autrement. Comment les Proteſtans prouveront-ils le contraire? Sera-ce encore par l'Écriture?

De là, les incrédules tirent un ſophiſme ſpécieux. Les Catholiques, diſent-ils, prouvent contre les Proteſtans, que chez eux un ſimple fidele ne peut pas être certain de la divinité ni du ſens de tel paſſage de l'Écriture Sainte. D'autre part, les Proteſtans font voir aux Catholiques qu'il eſt pour le moins auſſi difficile de s'aſſurer de l'autorité de l'*Égliſe* que de celle de l'Écriture Sainte. Donc, chez les uns & les autres, la foi eſt aveugle & ſe réduit à un enthouſiaſme pur.

Mais il eſt faux qu'un ſimple fidele Catholique n'ait à ſa portée aucune preuve de l'autorité de l'*Égliſe*; il en eſt convaincu par la ſucceſſion & la miſſion des Paſteurs, fait public & indubitable, par leur union dans la foi avec un ſeul chef, union qui conſtitue la catholicité de l'*Égliſe*; il comprend que cette voie d'enſeignement eſt la ſeule proportionée à la capacité de tous les fideles, par conſéquent celle que Jéſus-Chriſt a choiſie.

Les Proteſtans ſoutienent, qu'en établiſſant l'*Égliſe* juge du ſens de l'Écriture, nous lui attribuons une autorité ſupérieure à celle de Dieu, & ils attribuent eux-mêmes cette autorité à chaque particulier. *Voyez* FOI, §. I, ÉCRITURE SAINTE, §. V.

Enfin, une cinquieme conſéquence de nos principes, eſt que, *hors de l'Égliſe point de ſalut*, c'eſt-à-dire, que tout infidele qui connoît l'*Égliſe* & refuſe d'y entrer, que tout homme élevé dans ſon ſein, & qui s'en ſépare par l'héréſie ou par le ſchiſme, ſe met hors de la voie du ſalut, ſe rend coupable d'une opiniâtreté damnable. Jéſus-Chriſt ne promet la vie éternele qu'aux brebis qui écoutent ſa voix; celles qui fuient ſon bercail ſeront la proie des animaux dévorans. *Joan.* cap. 10, ℣. 12, &c.

Pour rendre cette maxime odieuſe, les hérétiques & les incrédules ſuppoſent que, ſuivant notre ſentiment, ceux qui ſont dans le ſchiſme ou dans l'héréſie, par le malheur de leur naiſſance, par une ignorance invincible, & ſans qu'il y ait de leur faute, ſont exclus du ſalut. C'eſt une accuſation fauſſe. „ Tous ceux qui n'ont point parti„ cipé, par leur volonté, & avec connoiſſance „ de cauſe, au ſchiſme & à l'héréſie, ſont par„ tie de la véritable *Égliſe* „. Nicole, *Traité de l'unité de l'Égliſe*, l. 2, c. 3. Ainſi l'enſeignent S. Auguſtin, *lib. de unit. Eccleſ.* c. 25, n. 73; *lib* 1, *de Bapt. contra Donat.* c. 4, n. 5; *lib.* 4, c. 1; c. 16, n. 23; *Epiſt.* 43 *ad Gloriam*, n. 1, &c. S. Fulgence, *lib. de Fide ad Petrum*, c. 39; Salvian, *de gubern. Dei*, l. 5, c. 2. Si quelques Théologiens mal inſtruits ſe ſont exprimés autrement, leur avis ne prouve rien; loin de ramener les hérétiques par un rigoriſme outré, on ne fait que les aigrir davantage. *Voyez* IGNORANCE, HÉRÉSIE.

§. VI. *Notion des différentes Égliſes.* Quoique tous les Catholiques répandus ſur la terre compoſent une ſeule & même ſociété, que l'on nomme l'*Égliſe univerſele*, on y diſtingue cependant pluſieurs *Égliſes* particulieres, & l'on nomme toujours *Égliſes Chrétiennes*, les ſociétés ſéparées de l'*Égliſe* Catholique par le ſchiſme & par l'héréſie. Nous parlons des principales, ſous leur article propre.

En Orient, il y a l'*Égliſe* Greque & l'*Égliſe* Syriaque; dans l'étendue de l'une & de l'autre, il y a des Catholiques réunis à l'*Égliſe* Romaine. On y connoît les ſociétés des Jacobites, des Coptes, des Ethiopiens ou Abyſſins, des Neſtoriens & des Arméniens.

Autrefois l'*Égliſe* Greque & l'*Égliſe* Latine ne formoient qu'une ſeule & même ſociété, mais le ſchiſme, commencé au neuvieme ſiecle par Photius, & conſommé dans le onzieme par Michel Cerularius, Patriarches de Conſtantinople, a malheureuſement ſéparé ces deux grandes parties de l'*Égliſe* univerſele. Quoique l'on ait tenté de les réunir dans le deuxieme Concile de Lyon

& dans celui de Florence, les Grecs ſe ſont obſtinés à demeurer dans le ſchiſme, & ils y ont ajouté une héréſie formele ſur la proceſſion du Saint-Eſprit. Les *Égliſes* de Ruſſie, & quelques-unes de celles de Pologne, ſont dans les mêmes ſentimens.

Depuis la ſéparation, l'on connoiſſoit très-peu, en Occident, les opinions, les rites, la diſcipline des *Égliſes* orientales; mais comme les Proteſtans ont prétendu que ces *Égliſes* avoient la même croyance qu'eux, il a fallu prouver le contraire; on a conſulté & publié leurs Liturgies & leurs Rituels; il en eſt principalement queſtion dans le 4e & 5e volumes de la *Perpétuité de la Foi*, compoſé par l'Abbé Renandot, & le ſavant Maronite Aſſemani a fourni de nouveles preuves, dans ſa *Bibliotheque Orientale*, en 4 volumes *in-folio*.

Les Proteſtans diſent que, depuis le ſchiſme de ces ſectes orientales, le préjugé, tiré du conſentement unanime de toutes les *Égliſes* Apoſtoliques, ne ſubſiſte plus. Au contraire, cette preuve, qui n'eſt pas un ſimple préjugé, puiſqu'elle porte ſur des faits, en eſt devenue plus forte. En effet, nous diſons aux Proteſtans: Les *Égliſes* orientales, fondées par les Apôtres, avoient la même croyance que l'*Égliſe* Romaine, avant leur ſéparation; depuis douze cents ans qu'elles ont fait bande à part, elles n'ont certainement pas emprunté de l'*Égliſe* Romaine les dogmes que vous lui reprochez comme des nouveautés; donc ces dogmes étoient univerſélement crus & enſeignés avant le ſchiſme; donc ce ſont des leçons venues des Apôtres & de leurs ſucceſſeurs.

Cela ne prouve rien, répondront ſans doute nos adverſaires. Quoique ces *Égliſes* aient toujours fait profeſſion de garder la doctrine des Apôtres, elles s'en ſont néanmoins écartées ſur le miſtere de l'Incarnation, & ſur d'autres points que vous taxez d'erreurs; donc, au quatrieme ſiecle, mal-gré la même profeſſion que faiſoit l'*Égliſe* univerſele de s'en tenir à la doctrine des Apôtres, le même accident a pu lui ariver; à plus forte raiſon à l'*Égliſe* Romaine, dans les ſiecles ſuivans.

Réponſe. L'écart des ſectes orientales a été ſenſible, public, éclatant, puiſqu'il a cauſé un ſchiſme; c'eſt une partie de l'*Égliſe* univerſele qui s'eſt ſéparée du corps, & ce corps a réclamé contre la ſéparation & contre l'innovation qui en étoit la cauſe. Donc toute innovation qui ſe ſeroit faite plutôt ou plutard auroit produit le même effet. Or, de quel corps plus nombreux qu'elle l'*Égliſe* Romaine s'eſt-elle ſéparée dans aucun ſiecle? Voilà ce que les Proteſtans doivent nous apprendre, avant d'affirmer que cette *Égliſe* a changé la doctrine des Apôtres.

L'*Égliſe* d'Occident, ou l'*Égliſe* Latine, comprenoit autrefois les *Égliſes* d'Italie, d'Eſpagne, d'Afrique, des Gaules & des pays du Nord; depuis près de deux ſiecles, l'Angleterre, une partie des Pays-Bas, pluſieurs parties de l'Allemagne & preſque tout le Nord, ont formé des ſociétés à part, qui ſe ſont nommées *Égliſes réformées*, mais qui ſont dans un ſchiſme auſſi réel que celui des Grecs, & qui n'ont entr'elles aucun lien d'unité que leur averſion pour l'*Égliſe* Romaine. Les Luthériens, les Calviniſtes, les Anglicans, les Anabaptiſtes, les Sociniens, les Quakers, les Freres Moraves, &c., ſont auſſi peu unis entr'eux qu'avec les Catholiques.

Pendant que l'*Égliſe* Romaine ſoufroit ces pertes en Europe, elle faiſoit auſſi des conquêtes dans les Indes, au Japon, à la Chine, en Amérique. L'indéfectibilité eſt promiſe à l'*Égliſe* univerſele. *Matt.* c. 16, ℣. 18. Mais elle n'eſt promiſe à aucune *Égliſe* particuliere; la premiere peut être plus ou moins étendue, mais d'ici à la fin des ſiecles elle ne ſera pas entiérement détruite. La plus grande plaie qu'elle ait reçue depuis ſon origine, eſt celle que lui a faite le Mahométiſme au ſeptieme ſiecle.

L'*Égliſe* Romaine eſt aujourd'hui toute la ſociété des Catholiques unis de communion avec le Souverain Pontife, ſucceſſeur de S. Pierre. Dès le ſecond ſiecle, temps auquel vivoit S. Irénée, l'*Égliſe* de Rome étoit déja nommée *la mere & la maîtreſſe des autres Égliſes*; elle eſt à préſent la ſeule des *Égliſes* apoſtoliques qui ſubſiſte; toutes les autres ont été détruites. Fondée par les Apôtres S. Pierre & S. Paul, elle a envoyé porter la lumiere de l'Évangile dans tout l'Occident, & a toujours été regardée comme le centre de l'unité catholique; quiconque n'eſt point ſoumis au Pontife Romain, Paſteur de l'*Égliſe* univerſele, n'apartient plus au tronpeau de Jéſus-Chriſt.

On voit, par l'hiſtoire des Donatiſtes, que l'*Égliſe* d'Afrique renfermoit près de huit cents chaires épiſcopales; mais les Diocèſes de ces Évêques n'étoient pas fort étendus. Elle a donné à l'*Égliſe* des Docteurs célebres, S. Cyprien, S. Auguſtin, S. Fulgence. Les Goths & les Vandales, infectés de l'Arianiſme, en banirent la religion catholique au cinquieme ſiecle; les Sarraſins, qui ſe ſont rendus maîtres de l'Afrique ſur la fin du ſeptieme, y ont abſolument détruit le Chriſtianiſme.

L'*Égliſe* Gallicane a été de tout temps l'une des portions les plus floriſſantes de l'*Égliſe* univerſele. Elle a conſervé conſtament ſon atachement au Saint Siége, ſans s'écarter de l'anciene diſcipline de l'*Égliſe*; elle a montré un zele égal contre les héréſies, contre les ſchiſmes, contre les innovations oppoſées aux anciens Canons; ſa fidélité inviolable envers nos Rois, la protection & les encouragemens qu'elle a donnés aux lettres, la multitude de Saints & de Savans qu'elle a produits, ſeront à jamais les monumens de ſa gloire. On connoît l'hiſtoire qu'en a donnée le P. de Longueval, Jéſuite, & qui a été continuée par les Peres de Fontenay, Brumoy & Berthier. *Voyez* GALLICAN.

Digitized by Google

Si l'on veut connoître en détail les progrés qu'a fait l'*Égliſe* de Jéſus-Chriſt, & les pertes qu'elle a eſſuyées dans les différentes parties du monde, depuis ſon origine juſqu'à nos jours, il faut conſulter l'ouvrage de Fabricius, intitulé : *Salutaris lux Evangelii toti orbi per divinam gratiam exoriens*, *in* 4°. *Hambourg*, 1731.

Église; édifice dans lequel s'aſſemblent les Chrétiens pour rendre à Dieu leur culte. On voit, par S. Iſidore de Damiette, que chez les Grecs Ἐκκλησία ſignifioit l'aſſemblée des fideles, & que le lieu de l'aſſemblée ſe nommoit Ἐκκλησιαστήριον. Il ſe nommoit auſſi Κυριακὸν, *Dominicum*, mot qui ſemble s'être conſervé dans les noms Kerk, Kirk, Church, *Égliſe*, dans la plupart des langues du Nord. Tertullien nomme cet édifice *Domus Columbæ*; plus ſouvent on l'appeloit *Baſilique*, Palais du Roi des Rois. On trouve, dans pluſieurs Peres, les noms *Synodi*, *Concilia*, *Conventicula*, *Martyria*, *Memoriæ*, *Apoſtolæa*, *Prophetæa*, &c., dont il eſt aiſé de voir le ſens & l'origine. Dans les quatre premiers ſiecles, on évita ſoigneuſement de nommer les *Égliſes* *Templa*, *Delubra*, *Fana*, termes particuliérement affectés aux édifices du Paganiſme. Enfin, on les appeloit encore *Trophæa* & *Ticuli*, à cauſe du tombeau des Martyrs, & du nom des Saints que portoient la plupart de ces *Égliſes*. Dans les bas ſiecles, on les voit quelquefois nommées *Tabernacula* & *Monaſteria*, parce que la plus part étoient deſſervies par des Religieux. *V.* Bingham, *Origines Eccléſiaſtiques*, tom. 3, l. 8, c. 1.

On a mis en queſtion ſi dès l'origine du Chriſtianiſme les fideles ont eu des *Égliſes* ou des édifices deſtinés ſpécialement au culte du Seigneur. Ce qui a donné lieu à pluſieurs critiques d'en douter, c'eſt qu'Origene, Minucius Félix, Arnobe & Lactance, en répondant aux reproches des Païens, diſent formélement que les Chrétiens n'ont ni Temples ni Autels.

Mais il eſt évident que ces anciens prenoient le nom de *Temple* dans le ſens des Païens, qui croyoient leurs Dieux tellement renfermés dans ces édifices, qu'on ne pouvoit les honorer, ni les prier ailleurs. Nos Apologiſtes diſent au contraire que le vrai Dieu a pour Temple l'univers entier; qu'il n'y a pour lui point de ſanctuaire plus agréable que l'âme d'un homme de bien. Mais ils ont parlé eux-mêmes des *Égliſes* dans leſquelles les Chrétiens s'aſſembloient.

On ne peut pas douter qu'il n'y en ait eu dès le temps des Apôtres. S. Paul parle de l'*Égliſe de Dieu*. *I. Cor.* c. 11, ℣. 22. Dans ce paſſage, S. Baſile, S. Jean Chryſoſtôme, S. Jérôme, S. Auguſtin & d'autres, ont entendu par *Égliſe*, non ſeulement l'aſſemblée des fideles, mais le lieu où ils s'aſſembloient. On a cru, par une tradition conſtante, que le cénacle dans lequel Jéſus-Chriſt avoit inſtitué l'Euchariſtie, avoit été changé en *Égliſe*, & que les Apôtres même avoient continué de s'y aſſembler. S. Cyrille de Jéruſalem paroît l'avoir eu en vue, lorſqu'il a parlé de l'*Égliſe des Apôtres*, *Catéch.* 16, c. 2; & du temps de S. Jérôme, on l'appeloit l'*Égliſe de Sion*, Hieron. *Epiſt.* 27.

Saint Clément de Rome, *Epiſt.* 1, n°. 40, dit que Dieu a déterminé le temps & *le lieu* de ſon ſervice, afin que tout ſe faſſe avec l'ordre & la piété convenables. S. Ignace invite les fideles à ſe raſſembler dans le Temple de Dieu, *ad Magneſ.* n°. 7. Le Pape S. Pie Ier écrivit, vers l'an 150, à Juſtus, Évêque de Vienne, qu'une dame nommée *Euprepia* avoit donné aux pauvres ſa maiſon dans laquelle il célébroit la Meſſe, tom. 1er, *Concil.* p. 576. S. Clément d'Alexandrie, *Strom.* l. 7, dit qu'il nomme *Égliſe*, non le lieu, mais l'aſſemblée des fideles.

Au troiſieme ſiecle, Tertullien nomme le Temple des Chrétiens *la maiſon de Dieu*, *la maiſon de la Colombe*, *l'Égliſe*, *de Idolat.* c. 7; *adverſ. Valent.* c. 3; *de corona militis*, c. 3. Lampride raconte qu'Alexandre Sévere adjugea aux Chrétiens, pour honorer Dieu, un lieu dont les Cabaretiers vouloient ſe ſaiſir, c. 49. S. Cyprien appele l'*Égliſe*, *Dominicum*. Euſebe, *Hiſt. Eccléſ.* l. 8, c. 1, dit qu'avant la perſécution de Dioclétien, les Chrétiens, auxquels leurs anciens édifices ne ſuffiſoient plus, avoient bâti des *Égliſes* dans toutes les villes. La plupart furent démolies pendant cette perſécution, *Lactance*, l. 2, c. 2; l. 5, c. 11; & *Arnobe*, l. 4, p. 152, nous l'apprenent; mais il en reſta pluſieurs, qui furent dans la ſuite rendues aux Chrétiens. Euſebe, *vie de Conſtantin*, l. 2, c. 46; Origene, *Homil.* 10 *in Joſué*, blâme ceux qui avoient plus de ſoin d'orner les *Égliſes* & les autels, que de changer de vie. Au quatrieme ſiecle, après la converſion de Conſtantin, pluſieurs Temples des Païens furent changés en *Égliſes*. On peut voir d'autres preuves de ces faits dans Bingham, *Orig. Eccléſ.* tom. 3, l. 8, c. 1 & ſuivans, & dans le P. le Brun, tom. 3, p. 101.

Ces deux Écrivains, Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n°. 35; l'auteur des *Vies des Peres & des Martyrs*, tom. 11, p. 62, ont décrit la maniere dont les anciennes *Égliſes* étoient conſtruites, & les divers édifices qui en faiſoient partie. Comme les premiers Chrétiens prioient ordinairement le viſage tourné vers l'Orient, afin de témoigner leur foi à la réſurrection future, on plaça auſſi l'autel dans les *Égliſes* du côté de l'Orient; mais cet uſage n'étoit pas ſans exception. *Conſtit. Apoſt.* l. 2, c. 57; Socrate, *Hiſt.* l. 5, c. 22.

Les anciennes *Égliſes* avoient un parvis ou enceinte, environée de murs; & devant la porte d'entrée il y avoit une fontaine ou une citerne, dans laquelle ceux qui entroient dans l'*Égliſe*, ſe lavoient le viſage & les mains, ſymbole de la pureté de l'âme qu'il falloit apporter dans le lieu ſaint. Tertull. *de Orat.* c. 11; S. Paulin, *Epiſt.* 12.

Devant l'entrée des *Égliſes* étoit un portique ou cour couverte, & ſoutenue par des colonnes, dans laquelle ſe tenoit la premiere claſſe des Pénitens

Digitized by Google

que l'on nommoit *Flentes*, les Pleurans, qui imploroient les prieres des fideles.

Quant aux parties intérieures de l'*Égliſe*, l'eſpace le plus voiſin de la porte étoit appelé *narthex*, verge ou bâton, parce qu'il étoit oblong; c'eſt-là qu'étoient placés les Catéchumenes & les Pénitens, nommés *Audientes*, Écoutans, parce qu'ils entendoient de là les inſtructions des Paſteurs. Venoit enſuite la nef, *naos*, ou le corps de l'*Égliſe*. La partie inférieure étoit occupée par la troiſieme claſſe des Pénitens, appelés *Proſtrati*, parce qu'ils prioient proſternés; le reſte l'étoit par les Laïcs des deux ſexes, rangés des deux côtés, les femmes derriere les hommes. *Conſtit. Apoſt.* l. 2, c. 57; S. Cyrille, *Præf. Catech.* c. 8.; S. Jean Chryſoſt. *Hom.* 74, *in Matt.*; S. Aug. *de Civit. Dei*, l. 2, c. 28; l. 22, c. 28.

Au milieu étoit l'*ambon*, ou pupître, aſſez large pour contenir pluſieurs Lecteurs ou pluſieurs Chantres. Les Évêques prêchoient ordinairement ſur les marches de l'autel; mais S. Jean Chryſoſtôme préféroit de ſe placer ſur l'*ambon*, afin d'être mieux entendu du peuple. *Valeſ. in Socrat.* l. 6, c. 5.

Le chœur étoit ſéparé de la nef par une baluſtrade, *cancelli*. En Orient, l'Empereur prioit ordinairement dans le chœur, mais ce n'étoit pas l'uſage en Occident; c'eſt pour cela que S. Ambroiſe en refuſa l'entrée à Théodoſe: ſon trône étoit placé au deſſus de la nef, près de la baluſtrade. L'Impératrice Hélene, mere de Conſtantin, ne refuſa pas de ſe placer parmi les femmes. Socrate, *Hiſt.* l. 1, c. 17.

Dans le chœur, appelé auſſi *bêma* ou ſanctuaire, étoient l'autel, le trône de l'Évêque & les ſiéges des Prêtres; & comme il ſe terminoit en demi-cercle, cette partie étoit nommée *abſis*. Un rideau, tendu au chancel ou à la baluſtrade, déroboit la vue de l'autel aux Catéchumenes & aux infideles, & empêchoit qu'on ne vît les ſaints myſteres dans le temps de la conſécration; l'on n'ouvroit le rideau que quand les Diacres avoient fait ſortir les Catéchumenes. C'eſt ce qui faiſoit dire à S. Jean Chryſoſtôme, *Hom.* 3, *in Epiſt. ad Epheſ.* „ Quand on en eſt au Sacrifice, quand Jéſus-Chriſt, „ l'Agneau de Dieu, eſt offert, quand vous entendez donner le ſignal, réuniſſez-vous tous pour „ prier. Lorſque vous voyez tirer le rideau, penſez que le Ciel s'ouvre, & que les Anges en „ deſcendent „. *Voyez* AUTEL, CHŒUR, &c.

Si l'on veut comparer ce plan des *Égliſes* Chrétienes, avec celui des aſſemblées des fideles que S. Jean nous a repréſentées ſous l'emblême de la gloire éternele, *Apoc.* c. 4, 6 & 7, & avec celui qu'a donné S. Juſtin, *Apol.* 1, n°. 65 & ſuivans, on verra que le tout eſt tracé ſur le même modele; ainſi, cette forme date du temps même des Apôtres. En effet, S. Jean parle d'un trône ſur lequel eſt aſſis le Préſident de l'aſſemblée ou l'Évêque, des ſiéges rangés des deux côtés pour vingt-quatre vieillards ou Prêtres, c'eſt le chœur. Au milieu & devant le trône, il y a un autel ſur lequel eſt un Agneau en état de victime; ſous l'autel ſont les reliques des Martyrs. Devant l'autel un Ange offre à Dieu, ſous le ſymbole de l'encens, les prieres des Saints ou des fideles, & les vieillards proſternés chantent des cantiques à l'honeur de l'Agneau; S. Jean parle encore d'une ſource d'eaux qui donnent la vie, ce ſont les fonts baptiſmaux. *Voyez* BAPTISTERE. Cette forme de culte & de Liturgie n'eſt donc pas de l'invention des Évêques du quatrieme ſiecle, ou des temps poſtérieurs.

Fleury, *Mœurs des Chrétiens*, n°. 36, raporte la magnificence avec laquelle ces anciennes *Égliſes* ou Baſiliques étoient ornées, les dons immenſes que les Empereurs & les Grands y avoient faits en embraſſant le Chriſtianiſme, les richeſſes qui apartenoient aux *Égliſes* de Rome, de Conſtantinople, d'Alexandrie, &c; les dépenſes énormes que les Païens avoient faites auparavant pour les ſacrifices, pour les jeux, pour les ſpectacles, furent conſacrées à augmenter la pompe du culte que l'on rendoit au vrai Dieu; les ſuperbes édifices que l'on avoit élevés à l'honeur des fauſſes divinités, furent employés à un uſage plus ſaint & plus pur.

Bingham raporte auſſi les marques de reſpect que donnoient les fideles, en entrant dans les Temples du Seigneur; les Rois dépoſoient leur courone; il n'étoit permis à perſone d'y porter des armes; on baiſoit la porte & les colonnes; on s'inclinoit profondément devant l'autel; ces édifices ne ſervoient jamais à aucun uſage profane; les Diacres étoient chargés d'empêcher qu'il ne s'y commît aucune indécence, & les Clercs inférieurs d'y entretenir la plus grande propreté.

Toutes ces attentions nous paroiſſent démontrer la haute idée qu'avoient conçue les Chrétiens des premiers ſiecles de la ſainteté des myſteres qui s'opéroient dans nos *Égliſes*. Nous n'avons pas beſoin d'un témoignage plus éloquent de leur foi. Les Proteſtans, qui ne penſent pas de même, en ont auſſi agi très-différemment; ils ont pouſſé l'eſprit de contradiction contre les Catholiques, juſqu'à ſupprimer le nom d'*Égliſe*; ils ont mieux aimé nommer le lieu de leurs aſſemblées *Prêche*, terme inconnu à toute l'antiquité, ou *Temple*, comme faiſoient les Juifs & les Païens. Ils en ont bani tous les ornemens capables d'imprimer le reſpect; ils ont traité de ſuperſtition l'uſage dans lequel nous ſommes de regarder les *Égliſes* comme des lieux ſaints, & d'en faire la bénédiction ou la conſécration, avant d'y célébrer le culte divin.

En effet, quand on ne les enviſage que comme des lieux d'aſſemblée, deſtinés uniquement à prier & à louer Dieu, à prêcher la doctrine chrétiene, il eſt difficile de les croire fort reſpectables; tout cela peut ſe faire par-tout ailleurs. C'eſt autre choſe, quand on croit que Jéſus-Chriſt en perſone daigne s'y rendre préſent & y habiter, ſe placer ſur l'autel en état de victime, s'offrir à Dieu pour nous par les mains des Prêtres, y renouveler tous les jours le ſacrifice de notre rédemption, nous y

nourit de ſa chair & de ſon ſang. Il faut bien que les Chrétiens des premiers ſiecles en aient eu cette idée, puiſqu'ils ont témoigné tant de reſpect pour les *Égliſes*.

Jacob, favoriſé d'une viſion céleſte à Bethel, s'écrie: „ Ce lieu eſt terrible, c'eſt la maiſon de „ Dieu & la porte du Ciel „. *Gen.* c. 28, ℣. 17. Dieu, pour imprimer à Moyſe un reſpect religieux pour ſa préſence, lui dit: déchauſſes-toi, le lieu „ où tu es eſt une terre ſainte „. *Exode*, c. 3, ℣. 5. Il nomme *ſa maiſon*, *ſon trône*, *ſon ſanctuaire*, *ſon lieu ſaint*, le Tabernacle & le Temple dans lequel il veut être adoré; il ordone aux Juifs de n'en approcher qu'avec une frayeur religieuſe. *Levit.* c. 26, n°. 2. Les Temples de la loi nouvele ſont-ils moins dignes de vénération? Il dit, par un Prophete: „ je remplirai de gloire cette „ maiſon „, parce que le Meſſie devoit y paroître un jour. *Aggée*, c. 2, ℣. 8. Jéſus-Chriſt s'eſt armé de zele contre ceux qui en faiſoient un lieu de commerce. *Joan.* c. 2, ℣. 16. Il a honoré de ſa préſence la dédicace que l'on en célébroit, c. 10, ℣. 22. Il a dit qu'il eſt lui-même plus grand que le Temple. *Matt.* c. 12, ℣. 6. Et on nous défendra d'honorer le lieu où il eſt? Puiſque les Proteſtans nous renvoient ſans ceſſe à l'Écriture, qu'ils nous permettent au moins d'en parler le langage, & d'en ſuivre les leçons.

Dieu avoit voulu que ſon Temple fût magnifiquement orné; il le falloit, diſent nos doctes Cenſeurs, parce que les Juifs, ſenſibles à l'appareil du culte que les Païens rendoient aux faux Dieux, avoient beſoin d'une pompe ſemblable pour être retenus dans leur religion. Nous le ſavons; mais les Juifs étoient-ils le ſeul peuple ſenſible à la pompe du culte extérieur? C'eſt le goût du genre humain tout entier, on le trouve juſque chez les Sauvages; Dieu ne l'a condamné nulle part. De quel droit les Peres du quatrieme ſiecle n'auroient-ils réprouvé, lorſque la foule des Païens abandona les Temples des idoles, pour accourir aux *Égliſes* du vrai Dieu?

Avant de le blâmer, nos adverſaires auroient dû s'acorder entr'eux. Les Calviniſtes ne veulent dans leurs Temples que les quatre murs, une chaire pour le Prédicateur, & une table de bois pour leur Cêne; ils ont briſé, détruit, brûlé tous les ornemens des *Égliſes* Catholiques. Les Luthériens moins fougueux ont conſervé dans les leurs un Crucifix & quelques peintures hiſtoriques; ſouvent dans un village la même *Égliſe* ſert pour eux & pour les Catholiques. Les Anglicains convienent que l'affectation des Calviniſtes eſt indécente & ridicule, mais ils diſent que nous donnons dans l'excès oppoſé. Ont-ils reçu de Dieu commiſſion pour planter la borne au delà de laquelle la pompe du culte devient un abus? *Voyez* CULTE, DÉDICACE, &c.

La ſtructure & la décoration des *Égliſes* ont dû ſuivre naturélement, chez toutes les nations, les progrès & la décadence du luxe & des arts. Ils étoient encore à un très-haut degré dans l'Empire Romain, au quatrieme ſiecle; après l'inondation des Barbares, ils furent preſqu'anéantis; c'eſt le culte religieux qui a le plus contribué à en conſerver un foible reſte. Lorſque les peuples du Nord, tous pauvres & à demi-ſauvages, ſe convertirent, les *Égliſes* furent chez eux des cabanes de chaume, comme les maiſons des particuliers. Dans l'onzieme ſiecle, on avoit repris une foible teinture des arts dans les pélerinages d'outremer; on commença de rebâtir avec plus de magnificence les *Égliſes* ruinées par les ravages des ſiecles précédens. Enfin, après la renaiſſance des lettres, l'architecture a pris un nouvel eſſor en étudiant l'antiquité, & elle a fait ſes premiers eſſais par la conſtruction des *Égliſes*. Il en ſera de même dans tous les temps, mal-gré la fole cenſure des hérétiques & des incrédules, parce qu'il ſeroit abſurde que chez les nations riches, polies, induſtrieuſes, les Temples du Seigneur fuſſent moins ſomptueux & moins ornés que les palais des grands. Une autre abſurdité eſt d'attribuer ce progrès de magnificence à l'ambition des Eccléſiaſtiques, plutôt qu'au goût naturel & à la piété des peuples. *Voyez* ARTS.

ÉGYPTE, ÉGYPTIENS. La ſeule choſe qui intéreſſe un Théologien, à l'égard de ce peuple, eſt de ſavoir quelle a été ſa religion primitive, comment elle s'eſt altérée, quels étoient ſes Dieux & ſa croyance, quelle a été en *Égypte* la deſtinée du Chriſtianiſme.

Il paroît certain que la premiere religion de l'*Égypte* a été le culte du vrai Dieu. Lorſque Abrahaam y fit un ſéjour, il eſt dit dans l'Écriture que Dieu punit Pharaon, parce qu'il avoit enlevé Sara, & que ce Roi la rendit à ſon époux. *Gen.* c. 12, ℣. 17, 19. Il fut donc que Dieu le châtioit. Lorſque Joſeph parut devant un autre Pharaon, & lui expliqua ſes ſonges, ce Prince reconut que Joſeph étoit rempli de l'eſprit de Dieu, & que Dieu lui avoit révélé l'avenir. *Gen.* c. 41, ℣. 38. Environ deux cents ans après, lorſque l'ordre fut donné aux *Égyptiens* de faire périr tous les enfans mâles des Hébreux, il eſt dit que les ſages-femmes *Égyptienes* craignirent Dieu, & n'exécuterent pas cet ordre cruel. *Exode* c. 1, ℣. 17. À la vue des miracles de Moyſe, les Magiciens diſent: *le doigt de Dieu eſt ici*; & Pharaon, *le Seigneur eſt juſte; mon peuple & moi ſommes des impies*. Exode, c. 8, ℣. 19; c. 9, ℣. 27. Près de périr dans la mer rouge, les *Égyptiens* s'écrient: *fuyons les Iſraëlites, le Seigneur combat pour eux contre nous*, c. 14, ℣. 25.

Cependant les *Égyptiens* étoient déja Polythéiſtes pour lors, puiſque Dieu dit à Moyſe: *j'exercerai mes jugemens ſur les Dieux de l'Égypte*, c. 12, ℣. 12. Mais cette erreur n'avoit pas encore étouſé entiérement chez eux la notion du vrai Dieu. La même vérité eſt confirmée par les Auteurs profanes. Plutarque, *de Iſide & Oſiride*, chap. 10. Syneſius, *Calvit. Encom.* Jamblique, *de*

Digitized by Google

myſt. Egypt. Euſebe, *Præpar. Evangel.* liv. 3, c. 11.

Nous ne pouvons adopter l'opinion de ceux qui ont penſé que le Dieu unique des anciens *Égyptiens* étoit l'âme du monde, comme l'enſeignoient les Stoïciens; l'âme du monde eſt un rêve de la Philoſophie, & il n'étoit pas encore queſtion du temps d'Abraham & de Moyſe. Pourquoi les *Égyptiens* n'auroient-ils pas conſervé pendant long-temps la croyance d'un ſeul Dieu créateur, qui avoit été porté en *Égypte* par les enfans de Noé?

Il paroît encore que le Polythéiſme a commencé en *Égypte*, comme par-tout ailleurs, parce que l'on a ſuppoſé que toutes les parties de la nature étoient animées par des intelligences, par des génies, dont le pouvoir étoit ſupérieur à celui des hommes, & qui étoient les diſpenſateurs des biens & des maux de ce monde. Les peuples, par intérêt & par crainte, ont rendu un culte à ces Dieux prétendus, & inſenſiblement ont oublié le vrai Dieu. *Voyez* PAGANISME. Ce culte ſuperſtitieux ne pouvoit donc avoir aucun raport au vrai Dieu, puiſqu'il l'a fait oublier & méconnoître; auſſi pluſieurs Philoſophes déciderent qu'il ne falloit faire aucune offrande au Dieu ſuprême, ni s'adreſſer à lui pour aucun beſoin, mais ſeulement aux Dieux ſecondaires. Porphyre, *de Abſtin.* liv. 2, n°s. 34, 37, 38.

Dès que l'imagination des hommes a placé des eſprits, des intelligences agiſſantes dans toutes les parties de la nature, il n'eſt pas ſurprenant que l'on en ait ſuppoſé dans les animaux; leur inſtinct, leurs opérations, leur induſtrie, ſont un myſtere qui ſouvent nous cauſe de l'admiration. Les Grecs & les Romains leur ont attribué l'eſprit prophétique; quelques Philoſophes ont ſoutenu ſérieuſement que les animaux ſont d'une nature ſupérieure à la nôtre, & ſont dans une relation plus étroite que nous avec la Divinité. *Orig. contra Celſ.* liv. 4, n°. 88. Il n'eſt donc pas étonant que les *Égyptiens* aient rendu un culte à pluſieurs animaux dont ils admiroient l'inſtinct, deſquels ils tiroient des ſervices, ou qu'ils croyoient animés par un génie dont ils redoutoient la colere. On a remarqué qu'ils honoroient principalement les animaux purificateurs de l'*Égypte*, & qu'ils les conſultoient gravement, pour apprendre d'eux l'avenir.

Par la même raiſon, ils ont rendu un culte à certaines plantes, dans leſquelles ils avoient reconn une vertu particuliere, telle eſt la *ſcille*, ou l'oignon marin, à cauſe de ſes propriétés. On ne doit pas être plus ſurpris de voir les *Égyptiens* loger une divinité dans une plante, que de voir les Romains honoter une nymphe dans nne fontaine, ou conſulter gravement les poulets ſacrés. Lorſque les beaux eſprits de Rome s'égayoient aux dépens des *Égyptiens*, ils te voyoient pas que leurs propres ſuperſtitions étoient exactement les mêmes.

Avec une religion auſſi monſtrueuſe, les *Égyptiens* ne pouvoient avoir des mœurs pures; auſſi voyons-nous que les leurs étoient très-corrompues. Les Philoſophes modernes, qui n'ont pas ſu démêler la premiere origine du Polythéiſme & de l'idolatrie, n'ont rien compris à la religion des *Égyptiens*, & les anciens n'en ſavoient pas davantage; mais l'Écriture Sainte nous montre clairement la ſource de l'erreur & ſes progrès. *Voyez* PAGANISME, §. Ier.

On ne peut pas douter que les *Égyptiens* n'aient cru l'immortalité de l'âme & la réſurrection future; de là étoit venu leur uſage d'embaumer les corps. Il paroît certain que les caveaux pratiqués dans l'intérieur des pyramides étoient deſtinés à la ſépulture des Rois. Ce dogme important a été dans tous les ſiecles la foi du genre humain.

Si les ſavans Critiques Proteſtans, tels que Cudworth, Mosheim, Brucker, qui ont traité fort au long de la Théologie des *Égyptiens*, avoient fait plus d'attention à ce qui en eſt dit dans l'Écriture Sainte, & ſur-tout dans le livre de la Sageſſe, chap. 12, 13 & 14, ils auroient peut-être vu plus clair dans ce chaos, & leurs recherches ſeroient plus ſatisfaiſantes. Mais comme ils ne veulent pas recevoir ce livre pour canonique, ils ont craint de lui donner quelque autorité. Cependant l'Auteur de ce livre a vécu long-temps avant les Écrivains profanes que nos Critiques ont cités; il étoit inſtruit, & il avoit peut-être écrit en *Égypte*; ſon témoignage nous paroît avoir plus de poids qu'aucun autre: or, il ne ſuppoſe point, comme les Critiques dont nous parlons, que les premiers Dieux des Polythéiſtes ont été des hommes déifiés, mais les aſtres & les élémens; & jamais les hommes ne leur auroient rendu un culte, s'ils ne les avoient pas crus animés.

Nous penſons volontiers, comme Mosheim, 1°. que, par les différentes révolutions arivées en *Égypte*, il eſt ſurvenu du changement dans la religion de ce peuple. Nous voyons déja, par l'Écriture Sainte, qu'après avoir adoré un ſeul Dieu, les *Égyptiens* ſont devenus Polythéiſtes; qu'après avoir commencé l'idolatrie par le culte des aſtres, des élémens & des différentes parties de la nature, ou plutôt des génies dont ils les croyoient animées; ils en ſont venus juſqu'à encenſer des hommes après leur mort, & même à honoret des animaux. Nous apprenons auſſi, par les Auteurs profanes, que les Prêtres *Égyptiens* ont cherché dans la ſuite à pallier, par des allégories & par des ſyſtêmes philoſophiques, l'abſurdité de ce culte inſenſé, & n'ont fait qu'embrouiller leur mythologie.

2°. Que la croyance & le culte n'étoient pas abſolnment les mêmes dans les divers cantons de l'*Égypte*, parce que dans le Paganiſme il n'y avoit aucune regle générale & certaine à laquelle toute une nation fût obligée de ſe conformet. Dans la Grece, chaque ville avoit ſes traditions & ſes fa-

bles particulieres ; ſuivant le privilége de tous les Philoſophes, les ſavans *Égyptiens* ont raiſoné & rêvé chacun à ſa maniere. De là eſt venue la diverſité des récits que nous ont faits les Grecs qui ſont allés en *Égypte* en différens temps pour en connoître les idées & les mœurs.

3°. Qu'il faut diſtinguer la croyance anciene & populaire des *Égyptiens* d'avec les explications & les commentaires que les Prêtres de ce pays ont imaginés pour en déguiſer l'abſurdité, & qu'on leur fait trop d'honneur, quand on ſuppoſe qu'ils avoient caché, ſous des envelopes allégoriques, des connoiſſances profondes & des réflexions fort importantes. Mais en voulant remonter plus haut, ſans conſulter l'Écriture Sainte, on ne peut former que des conjectures qui n'aboutiſſent à rien.

Par la même raiſon, nous ne croyons pas non plus que ces Prêtres, par intérêt politique, & afin de ſe rendre plus reſpectables, aient caché exprès ſous des hiéroglyphes les ſecrets de leur mythologie ; c'eſt un ſoupçon ſans preuve, & qui n'a aucune vrai-ſemblance. En premier lieu, il ſuppoſe que l'idolatrie & les fables *Égyptiennes* ſont, dans l'origine, une invention des Prêtres, au lieu que c'eſt un effet de la ſtupidité des peuples. Puiſque dans tous les pays du monde, juſque chez les Negres, les Lapons & les Sauvages, nous retrouvons les idées qui ont fait naître le Polythéiſme & l'idolatrie, pourquoi veut-on qu'en *Égypte* ce travers n'ait pas eu la même cauſe qu'ailleurs ? En ſecond lieu, les Philoſophes Grecs ont eu auſſi recours à des myſteres & à des allégories, pour donner une apparence de raiſon & de bon ſens à la mythologie greque ; leur prêterons-nous le même intérêt & les mêmes motifs qu'aux Prêtres *Égyptiens* ? En troiſieme lieu, il eſt ridicule d'attribuer à un artifice ce qui a évidemment été l'ouvrage de la néceſſité. Avant l'invention de l'écriture alphabétique, l'on a été forcé de peindre les objets par des figures & par des ſymboles ; les ſauvages en uſent encore ainſi, & il en fut de même des anciens *Égyptiens*. Après l'invention des lettres, les anciens hiéroglyphes furent moins en uſage, on oublia la ſignification de pluſieurs ; lorſque les ſavans voulurent les expliquer, ils y donnerent un ſens arbitraire, ſans avoir aucune intention de tromper.

Quelques incrédules ont dit encore plus mal-à-propos que Moyſe, en donnant aux Juifs des loix & des cérémonies, n'avoit fait que copier le rituel des *Égyptiens*. Dans la vérité, il s'appliqua plutôt à le contre-dire, & à détourner ſa nation de l'Égyptianiſme ; on le voit par pluſieurs de ſes loix. D'ailleurs les Auteurs profanes, qui ont parlé des ſuperſtitions *Égyptiennes*, ont vécu plus de douze cents ans après Moyſe ; comment peut-on ſavoir quels étoient les rites & les uſages de l'*Égypte* du temps de ce Légiſlateur ?

Il y a dans le Prophete Ézéchiel, c. 30, ℣. 13, touchant l'*Égypte*, une prédiction célebre, qui s'accomplit conſtament depuis plus de deux mille ans : „ J'exterminerai, dit le Seigneur, les ſtatues, „ & j'anéantirai les idoles de Memphis ; il n'y „ aura plus à l'avenir de Prince qui ſoit du pays „ d'*Égypte* „. En effet, peu de temps après cette prophétie, les Rois de Babylone, & enſuite ceux de Perſe, firent la conquête de l'*Égypte*. Elle n'avoit plus de Rois de race *Égyptienne* long-temps avant Alexandre, qui la ſubjugua. Des mains de Cléopâtre, héritiere des Macédoniens, elle paſſa dans celles des Romains, & ſucceſſivement dans celles des Parthes, des Saraſins & des Turcs, deſquels elle eſt encore aujourd'hui tributaire. Où trouvera-t-on ſur la terre un excellent pays qui ait été deux mille ans de ſuite ſous une domination étrangere, & auquel cette deſtinée ait été prédite ?

L'*Égypte* ſe convertit au Chriſtianiſme de très-bonne heure, puiſqu'il paſſe pour conſtant que Saint Marc, envoyé par Saint Pierre, fonda l'Égliſe d'Alexandrie l'an 49 de Jéſus-Chriſt, & répandit l'Évangile, non ſeulement dans le reſte de l'*Égypte*, mais dans la Libye, dans la Numidie & la Mauritanie, ou par lui-même, ou par les Prédicateurs qu'il y envoya. Les Peres de l'Égliſe, comme Saint Athanaſe, Saint Cyrille de Jéruſalem, Saint Jean Chryſoſtôme, Euſebe, &c. ont été perſuadés que ce progrès étonant de l'Évangile en *Égypte* étoit un effet des bénédictions que Jéſus-Chriſt y avoit répandues lorſqu'il y fût porté dans ſon enfance ; ils ont cité à ce ſujet la prophétie d'Iſaïe, ch. 19, ℣. 1 : „ Le Seigneur en- „ trera en *Égypte*, & toutes les idoles des *Égy- „ ptiens* ſeront ébranlées par ſa préſence „. Ils ont fait remarquer le grand nombre de Martyrs, de Vierges, de Solitaires, qui ont rendu célebre l'Égliſe d'*Égypte*. Il n'eſt pas étonant que le ſiége d'Alexandrie ſoit devenu l'un des quatre Patriarchats de l'Orient ; ſa juriſdiction étoit très-étendue, puiſqu'elle comprenoit, outre l'*Égypte* & l'Éthiopie, une bonne partie des côtes de l'Afrique.

Le Chriſtianiſme y a ſubſiſté dans ſa pureté juſqu'au milieu du cinquieme ſiecle ; car il ne paroît pas que l'Arianiſme, quoique né dans Alexandrie, ait fait de grands progrès en *Égypte*. Mais en 449, Dioſcore, Patriarche d'Alexandrie, Prélat ambitieux & violent, qui avoit beaucoup de crédit dans ſon Patriarchat, donna dans les erreurs d'Eutychès, prit cet hérétique ſous ſa protection, oſa prononcer une ſentence d'excommunication contre le Pape Saint Léon. Quoique condamné & dépoſé dans le Concile de Chalcédoine, en 451, il perſiſta dans ſes erreurs, & mourut en exil. Le plus grand nombre des Évêques d'*Égypte* lui demeurerent atachés, élurent un Patriarche pour lui ſuccéder ; depuis cette époque, l'*Égypte* a été ſéparée de l'Égliſe Catholique, & a perſévéré dans l'héréſie d'Eutychès, dont les partiſans ont été nommés dans la ſuite *Jacobites*.

Dans le ſeptieme ſiecle, lorſque les Mahométans ſe préſenterent pour conquérir l'*Égypte*, ces

Digitized by Google

ſchiſmatiques préférerent d'être ſoumis aux Muſulmans plutôt qu'aux Empereurs de Conſtantinople ; ils favoriſerent les conquérans, & en obtinrent le libre exercice de leur religion. Mais ils ont eu le temps d'expier ce crime par les vexations continueles qu'ils ont eſſuyées de la part de ces maîtres farouches. On prétend qu'ils ſont aujourd'hui réduits au nombre de quinze mille tout au plus, & ils ſont connus ſous le nom de *Coptes*. *Voyez* ce mot.

ÉGYPTIENS (Évangile des), ou ſelon les *Égyptiens*. C'eſt un des *Évangiles* apocryphes qui ont eu cours parmi les hérétiques du ſecond ſiecle de l'Égliſe. S. Clément d'Alexandrie, Origene, S. Épiphane, S. Jérôme, en ont parlé ; mais ils en diſent très-peu de choſe. Origene dit que c'eſt un *Évangile* des hérétiques ; S. Épiphane nous apprend que les Valentiniens & les Sabelliens s'en ſervoient ; S. Clément d'Alexandrie en a cité un paſſage, auquel il tâche de donner un ſens orthodoxe. *Strom.* liv. 3, n°. 13, p. 552. C'eſt tout ce que nous en ſavons.

Quelques-uns ont penſé que cet *Évangile* étoit très-ancien, qu'il avoit même été écrit avant celui de S. Luc ; c'étoit l'opinion de S. Jérôme, *Præm. Comment. in Matt.* Mais il n'y en a aucune preuve. Pluſieurs Critiques modernes ont cru que cet *Évangile* des *Égyptiens* avoit été cité par S. Clément de Rome, *Epiſt.* 2, n°. 12. Il nous paroît qu'ils ſe ſont trompés. 1°. Les paroles de Jéſus-Chriſt, citées par S. Clément Pape, ne ſont point conformes au texte que S. Clément d'Alexandrie a vu dans l'*Évangile* des *Égyptiens* ; il y a dans ce dernier une interpolation qui vient évidemment des hérétiques Docetes, qui condamnoient le mariage & approuvoient l'impudicité ; doctrine formelement contraire à celle de S. Clément Pape. 2°. L'*Évangile* des *Égyptiens* étoit cité par Jules Caſſien, chef des Docetes, pour apuier ſes erreurs. Donc cet *Évangile* avoit été forgé par cette ſecte même, & pour la favoriſer. Or, les Docetes n'ont commencé à paroître que ſur la fin du ſecond ſiecle, au lieu que S. Clément de Rome a écrit cent ans auparavant. Il eſt fâcheux que les Critiques n'aient pas fait cette remarque, & qu'ils aient donné lieu, ſans le vouloir, à quelques incrédules de ſoutenir que les *Évangiles* apocryphes ſont auſſi anciens que les nôtres, & ont été cités par les Peres Apoſtoliques.

ÉICETES ; hérétiques du ſeptieme ſiecle. Ils faiſoient profeſſion de la vie monaſtique, & croyoient ne pouvoir mieux honorer Dieu qu'en danſant. Ils ſe fondoient ſur l'exemple des Iſraëlites, qui, après le paſſage de la mer rouge, témoignerent à Dieu leur reconoiſſance par des chants & par des danſes.

ELCÉSAITES ou HELCÉSAÏTES ; hérétiques du ſecond ſiecle, qui parurent en Arabie, dans le voiſinage de la Paleſtine. Elcéſaï ou Elxaï, leur chef, vivoit ſous le regne de Trajan ; il étoit Juif d'origine, mais il n'obſervoit pas la loi judaïque. Il ſe donnoit pour inſpiré, n'admétoit qu'une partie de l'ancien & du nouveau Teſtament, & contraignoit ſes ſectateurs au mariage. Il ſoutenoit que l'on pouvoit ſans pécher céder à la perſécution, diſſimuler ſa foi, adorer les idoles, pourvu que le cœur n'y eût point de part. Il diſoit que le Chriſt étoit le grand Roi ; mais on ne ſait pas ſi ſous le nom de *Chriſt* il entendoit Jéſus-Chriſt ou un autre perſonage. Il condamnoit les ſacrifices, le feu ſacré, les autels, la coutume de manger la chair des victimes ; il ſoutenoit que tout cela n'étoit ni commandé par la loi, ni autoriſé par l'exemple des Patriarches. On prétend cependant que ſes ſectateurs ſe joignirent aux Ébionites, qui ſoutenoient la néceſſité de la circonciſion & des autres cérémonies judaïques. Elxaï donnoit au Saint-Eſprit le ſexe féminin, parce que le mot *Rouach*, eſprit, eſt féminin en hébreu. Il enſeignoit à ſes diſciples des prieres & des formules des juremens abſurdes.

S. Épiphane, Euſebe & Origene ont parlé des *Elcéſaïtes* ; le premier les nomme auſſi *Samſéens*, du mot hébreu *Sames* ou *Schemeſch*, le ſoleil ; mais il ne paroît pas que ces hérétiques aient adoré le ſoleil. D'autres les ont appelés *Oſſéens* & *Oſſéniens* ; il ne faut cependant pas les confondre avec les *Eſſéniens*, comme a fait Scaliger.

On voit pourquoi les Peres de l'Égliſe du ſecond ſiecle ont fait de grands éloges du martyre, de la continence, de la virginité, & ont poſé à ce ſujet, des maximes qui paroiſſent outrées aujourd'hui : cela étoit néceſſaire pour prémunir les fideles contre les erreurs des *Elcéſaïtes* & d'autres hérétiques. Fleury, liv. 3, n°. 2 ; l. 6, n°. 21.

ÉLECTION ; choix des Miniſtres de l'Égliſe. Pendant les quatre premiers ſiecles, les Évêques ont été ordinairement choiſis par le Clergé inférieur & par le peuple, dont ils devoient être les Paſteurs. Il en eſt peu qui ne ſoient parvenus à l'épiſcopat par voie d'*élection*. Il ne faut cependant pas ſe perſuader que ce moyen ait été indiſpenſable, & que ſans cela l'ordination auroit été illégitime. Il y a pluſieurs cas dans leſquels l'*élection* du peuple ne pouvoit pas avoir lieu, dans leſquels le Métropolitain & les ſuffragans choiſiſſoient eux-mêmes, ſans conſulter perſone.

1°. Lorſqu'il falloit envoyer un Évêque à des peuples qui n'étoient pas encore convertis : c'eſt ainſi que les premiers Évêques furent choiſis & ordonés par les Apôtres. 2°. Si les fideles d'une Égliſe étoient tombés dans l'héréſie ou dans le ſchiſme, on ne les conſultoit pas pour leur donner un Évêque orthodoxe. 3°. Lorſqu'ils étoient diviſés en factions & ne s'acordoient pas ſur le choix d'un ſujet, ou lorſque celui qu'ils préféroient ne paroiſſoit pas convenable. 4°. Dans ce même cas, les Empereurs interpoſerent leur autorité, & déſignerent celui qu'il falloit ordoner. 5°. L'on obligea quelquefois le peuple à choiſir un des trois ſujets qu'on lui propoſoit. 6°. L'Empereur Juſtinien, par ſes loix, déféra les *élections*

Digitized by Google

aux perſones les plus conſidérables de la ville épiſcopale, à l'excluſion du peuple.

Dans la ſuite, lorſque l'empire eut été démembré par les conquétans du Nord, ces nouveaux Souverains voulurent avoir part au choix des Évêques; ceux qui avoient doté les Égliſes s'en attribuerent le droit de patronage. Comme les Évêques eurent beaucoup d'autorité dans le gouvernement, il parut naturel que le Souverain choiſît ceux auxquels il vouloit donner ſa confiance. Cela devint encore plus néceſſaire lorſque les Évêques poſſéderent des fiefs.

Quand on conſulte l'hiſtoire, on n'eſt pas fort tenté de regréter les *élections*; le choix du peuple n'a pas toujours été ſage; il a donné lieu à la brigue, aux tumultes, aux ſéditions. C'eſt pour les prévenir que les Papes ſe ſont maintenus longtemps dans la poſſeſſion de nommer aux Évêchés, & qu'ils ont conſervé le droit de confirmer le choix des Souverains. Il eſt juſte que le chef de l'Égliſe ait une grande part au choix des Paſteurs qui doivent le gouverner. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 4, c. 3, tome 2, p. 108; & le *Dictionaire de Juriſprudence*.

Comme les Proteſtans voudroient perſuader que l'autorité de laquelle jouiſſent à préſent les Paſteurs de l'Égliſe eſt une uſurpation, ils ont imaginé que dans le premier ſiecle le choix de tous les Miniſtres de l'Égliſe s'étoit fait par les ſuffrages du peuple. Mosheim prétend que Saint Matthias fut ainſi choiſi pour remplacer Judas dans l'Apoſtolat, de même que les ſept Diacres, & que cela ſe faiſoit encore ainſi à l'égard des Prêtres. *Hiſt. Chriſt. ſæc.* 1, §. 14 & 39. Mais nous prouverons, en ſon lieu, qu'il a voulu en impoſer, & que le ſeul intérêt du ſyſtême lui a dicté ſes conjectures. *Voyez* S. MATTHIAS, DIACRE, ÉVÊQUE, &c.

ÉLÉVATION; partie de la Meſſe, où le Prêtre éleve, l'un après l'autre, l'hoſtie conſacrée & le calice, afin de faire adorer au peuple le corps & le ſang de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt, après les avoir adorés lui-même par une profonde génuflexion.

Cette cérémonie n'a été introduite dans l'Égliſe Latine qu'au commencement du douzieme ſiecle, & après l'héréſie de Bérenger, afin de profeſſer d'une maniere éclatante la croyance de la préſence réelle & de la tranſſubſtantiation qu'il avoit ataquée.

De là les Proteſtans ont prétendu que juſqu'alors on n'adoroit pas l'Euchariſtie, que le dogme de la préſence réelle & de la tranſſubſtantiation n'avoit commencé à s'établir que ſur la fin de l'onzieme ſiecle; ils ont allégué pour preuve, que l'*élévation* de l'hoſtie après la conſécration n'a pas lieu chez les Grecs, ni chez les autres ſectes de Chrétiens orientaux.

Mais on leur a fait voir, 1°. que les Peres de l'Égliſe du troiſieme & du quatrieme ſiecles, parlent expreſſément de l'adoration de l'Euchariſtie. Origene, *Hom.* 13, *in Exod.* dit qu'il faut *révérer* les paroles de Jéſus-Chriſt comme l'Euchariſtie, c'eſt-à-dire, comme Jéſus-Chriſt même. S. Jean Chryſoſtôme, *Hom.* 61 *ad Pop. Antioch.* dit aux fideles: „ Conſidérez la table du Roi, les Anges „ en ſont les ſerviteurs; le Roi y eſt; ſi vos „ vêtemens ſont purs, adorez & communiez „. S. Ambroiſe témoigne que nous adorons dans les myſteres la chair de Jéſus-Chriſt que les Apôtres ont adorée, *de Spiritu Sancto*, liv. 3, c. 11. Selon S. Auguſtin, perſone ne mange cette chair ſans l'avoir adorée auparavant, *in Pſ.* 98. S. Cyrille de Jéruſalem & Théodoret s'expriment de même. S'ils n'avoient pas cru que Jéſus-Chriſt eſt véritablement & corporélement préſent ſur l'autel, ils auroient jugé comme les Proteſtans que l'adoration de l'Euchariſtie eſt une ſuperſtition & un acte d'idolatrie.

2°. Les Proteſtans ſe ſont trompés ou en ont impoſé, lorſqu'ils ont aſſuré que cette adoration n'eſt pas en uſage chez les Orientaux; on leur a prouvé le contraire, ſoit par les Liturgies des Grecs, des Coptes, des Éthiopiens, des Syriens, & des Neſtoriens, ſoit par le témoignage exprès des Écrivains de ces différentes communions. *Perpétuité de la Foi*, tome 4, liv. 3, ch. 3, &c. Lebrun, *Explication des Cérémonies de la Meſſe*, tome 2, p. 463.

À la vérité, l'*élévation* de l'Euchariſtie ne ſe fait point chez eux, comme dans l'Égliſe Latine, immédiatement après la conſécration, mais avant la communion; le Prêtre ou le Diacre, en élevant les dons ſacrés, adreſſe au peuple ces paroles: les choſes ſaintes ſont pour les Saints, *ſancta Sanctis*, & alors le peuple s'incline ou ſe proſterne pour adorer l'Euchariſtie. Ces différentes ſectes de Chrétiens n'ont certainement pas emprunté cet uſage de l'Égliſe Romaine, de laquelle elles ſont ſéparées depuis plus de douze cents ans. Dans pluſieurs de leurs Liturgies, la communion eſt précédée d'une confeſſion de foi ſur la préſence réelle.

Bingham & d'autres Proteſtans ont répliqué, que les Peres, en parlant d'adorer la chair de Jéſus-Chriſt, ont entendu qu'il falloit l'adorer dans le ciel & non ſur l'autel; les paſſages que nous avons cités témoignent évidemment le contraire; il y eſt queſtion de Jéſus-Chriſt préſent, de ſa chair que l'on reçoit, de l'Euchariſtie même.

Ils ont dit que les témoignages de reſpect, de culte, de vénération, ne ſont pas toujours un ſigne d'*adoration*, ou de culte ſuprême. Mais ces Théologiens ne s'acordent pas avec eux-mêmes. Lorſque nous faiſons cette réflexion pour juſtifier le culte que nous rendons aux Saints & aux reliques, ils la rejetent avec hauteur; ils ſoutienent que le culte religieux ne doit être adreſſé qu'à Dieu ſeul; ſelon leur maxime, tout culte religieux adreſſé aux ſymboles euchariſtiques ſeroit ſuperſtitieux & criminel; il ne peut être légitime qu'autant que l'on croit Jéſus-Chriſt véritablement préſent ſous ces ſymboles.

Digitized by Google

Pour eſquiver les conſéquences que nous tirons des paſſages des Peres, ils en ont allégué d'autres, où les Peres ſemblent n'admettre aucun changement réel dans les dons conſacrés, mais ſeulement un changement myſtique, comme celui qui ſe fait dans l'eau du Baptême, dans le ſaint-Chrême, dans un autel, par leur conſécration. D'où ils concluent, que quand les Peres ont parlé d'adorer l'Euchariſtie ils n'ont pas pu l'entendre d'une adoration proprement dite. Bingham, liv. 15, c. 5, §. 4, tome 6, p. 451.

Mais les Peres n'ont jamais dit que l'eau du Baptême, le ſaint-Chrême, étoient le Saint-Eſprit, comme ils ont dit que le pain & le vin conſacrés ſont le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt; ils n'ont point ordonné aux fideles d'*adorer* l'eau, le Chrême, ni un autel conſacré. Au mot Eucharistie nous ferons voir que les Peres ont cru Jéſus-Chriſt auſſi réellement préſent ſur l'autel après la conſécration, qu'il eſt dans le ciel. Dans toutes les Liturgies, les prieres & les ſignes d'adoration ſont adreſſées à Jéſus-Chriſt comme préſent; donc les Peres qui ont fait les Liturgies que nous avons, ou qui s'en ſont ſervis, ont parlé d'une adoration proprement dite, ou d'un culte ſuprême.

Donc lorſque les Peres ſemblent ſuppoſer que la *nature* ou la *ſubſtance* du pain & du vin de l'Euchariſtie ne ſont pas changées, ils ont entendu, par *nature* & *ſubſtance*, les qualités ſenſibles du pain & du vin; parce que lorſqu'il eſt queſtion des corps, nous ne pouvons concevoir ni expliquer ce que c'eſt que leur *nature* ou leur *ſubſtance* diſtinguée d'avec leurs qualités ſenſibles.

Si l'on veut comparer les prieres que fait l'Égliſe pour conſacrer l'eau du Baptême, le ſaint-Chrême, les autels, on verra qu'elles ſont fort différentes de celles qu'elle emploie pour l'Euchariſtie; par les premieres, on demande à Dieu de faire deſcendre, dans les fonts baptiſmaux, *la vertu du Saint-Eſprit*, la force de régénérer les âmes, &c. Par les ſecondes, l'on demande à Dieu que par la conſécration le pain & le vin deviennent le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt. Sur ce point eſſentiel, il n'y a aucune différence entre les Liturgies; toutes s'expriment de même. Or ces Liturgies, qui datent des premiers ſiecles, ſont le témoignage, non d'un ou de deux Auteurs, mais la voix de l'Égliſe entiere. Toutes ſont mention d'une *élévation* des ſymboles & d'une *adoration*; donc toutes nous atteſtent la préſence réelle & ſubſtantiele de Jéſus-Chriſt. *Voyez* Liturgie.

Luther avoit d'abord conſervé à la Meſſe l'*élévation* & l'adoration des ſymboles euchariſtiques, parce qu'il a toujours cru la préſence réelle; enſuite il la ſupprima, parce qu'il rejetoit la tranſſubſtantiation. Carloſtad fit de même. Pour Calvin & ſes Diſciples, ils ont conſtamment réprouvé l'*élévation* & l'adoration, parce qu'ils ne croient point que Jéſus-Chriſt ſoit préſent dans l'Euchariſtie. Lorſque le moment de la communion eſt paſſé, ils ne regardent les reſtes du pain qui y a ſervi que comme du pain ordinaire; dans toutes les ſociétés Chrétiennes, au contraire, on a toujours pris les plus grandes précautions pour que ces reſtes ne fuſſent pas profanés. La coutume générale de conſerver l'Euchariſtie, de la porter aux abſens & aux malades, de la reſpecter même hors de l'uſage, démontre qu'aucune ſociété Chrétienne n'a jamais penſé comme les Proteſtans. *Voyez* Eucharistie, §. IV.

ÉLIE; Prophete qui a vécu ſous le regne d'Achab, Roi d'Iſraël, & de Joſaphat, Roi de Juda. Comme il fut ſuſcité de Dieu pour reprocher au premier ſon idolatrie & ſes autres crimes, & pour lui en prédire la punition, pluſieurs incrédules ont affecté de peindre ce Prophete comme un homme vindicatif, cruel, ſéditieux; d'attribuer à ſon mauvais caractere les calamités qu'il annonça, & qui arriverent en effet. Mais la plupart étoient des fléaux de la nature, le Prophete ne pouvoit donc en être l'auteur que par miracle; Dieu s'eſt-il ſervi d'un méchant homme pour opérer des prodiges ſurnaturels?

Élie annonça d'abord trois années de ſéchereſſe; & l'événement confirma ſa prédiction; à ce ſujet l'on reproche à Dieu d'avoir puni les innocens avec les coupables. Eſt-il bien sûr qu'il y eût beaucoup d'innocens parmi les ſujets d'Achab? Preſque tous avoient imité ſon idolatrie. D'ailleurs, Dieu peut dédomager, quand il lui plaît, ceux qu'il afflige dans cette vie; il peut donc, ſans injuſtice, envoyer des calamités générales deſquelles tout le monde ſoufre, & il eſt abſurde de s'en prendre au Prophete qui les a prédites.

A la troiſieme année, *Élie* vient trouver Achab, & lui propoſe d'aſſembler les Prêtres de Baal, de préparer un ſacrifice, & de reconoître pour ſeul Dieu celui qui fera tomber le feu du ciel ſur la victime. Les Prêtres idolâtres invoquent inutilement leur Dieu; *Élie* prie le Seigneur à ſon tour, le feu tombe du ciel à la vue de tout le peuple, & conſume le ſacrifice. Le Roi & ſes ſujets reconoiſſent leur faute, & adorent le Seigneur. Les incrédules ont lancé quelques traits, au hazard, contre la conduite d'*Élie*; mais ont-ils prouvé que ce miracle ne fut pas réel? Comment le Prophete auroit-il faſciné les ieux d'un peuple entier, au point de lui perſuader qu'il voyoit deſcendre le feu du ciel ſur un autel, que ce feu brûloit le bois, les pierres, & tout l'appareil du ſacrifice? S'il y avoit eu le moindre ſoupçon de fraude, *Élie* auroit été victime de la fureur des idolâtres.

Il exige que les Prêtres de Baal qui ſéduiſoient le peuple ſoient mis à mort, & il les fait tuer; il annonce que la pluie va tomber du ciel, elle tombe en effet. *III. Reg.* c. 17 & 18. Nouveles clameurs contre la cruauté du Prophete. Mais il faut ſe ſouvenir que Jezabel, épouſe d'Achab, & encore plus criminele que lui, avoit fait mettre à mort tous les Prophetes du Seigneur; ceux de Baal qu'elle proté-

Digitized by Google

geoit y avoient contribué ſans doute : ils méritoient la mort, c. 18, ℣. 4. Le peuple fut de cet avis, & Achab n'oſa s'y oppoſer. *Ibid.* ℣. 40. Il ne faut pas croire qu'*Élie* ſeul ait mis à mort quatre cents cinquante hommes, ℣. 19.

Il reçoit de Dieu l'ordre d'aller ſacrer Hazaël pour Roi de Syrie, & Jéhu pour Roi d'Iſraël ; on demande de quel droit ce Prophete fait des Rois. Par le droit fondé ſur une miſſion de Dieu, qui étoit prouvée par des miracles, c. 19, ℣. 15 & 16.

Ochozias, Roi d'Iſraël, imite l'impiété de ſon pere Achab ; *Élie* prédit ſa mort. Ce Roi envoie deux fois un détachement de cinquante hommes pour ſe ſaiſir du Prophete ; *Élie* fait tomber ſur eux le feu du ciel qui les conſume, *IV. Reg.* c. 1. Voilà encore un trait de cruauté. Mais lorſque les incrédules auront prouvé que Dieu ne doit jamais punir les idolâtres obſtinés, ni les exécuteurs d'un ordre injuſte, qu'il doit abandoner ſes Prophetes à leur fureur, nous conviendrons qu'il y a eu de la cruauté dans les châtimens dont parle l'Hiſtoire Sainte.

Pluſieurs Commentateurs ont ſoutenu qu'*Élie* doit revenir ſur la terre à la fin du monde ; ils ſe fondent ſur ces paroles du Prophete Malachie, c. 4, ℣. 5. „ Je vous enverrai le Prophete *Élie*, „ avant que le jour du Seigneur viene & répande „ la terreur, &c. „ ; & ſur celle de Jéſus-Chriſt, *Matt.* c. 17, ℣. 11 : „ À la vérité, *Élie* viendra & „ rétablira toutes choſes „. Mais le Sauveur ajoute : „ *Élie* eſt déja venu, mais on ne l'a point connu, „ & on l'a traité comme on a voulu „. Il parloit de S. Jean-Baptiſte. En effet, lorſque l'Ange prédit à Zacharie qu'il auroit un fils, il dit de lui : „ Il précédera le Seigneur avec l'eſprit & le pouvoir „ d'*Élie*, pour rendre aux enfans le cœur de leurs „ peres &c. „. *Luc*, c. 1, ℣. 17. Il n'eſt donc pas abſolument sûr que les paroles de Malachie doivent s'entendre d'un ſecond avénement d'*Élie* ſur la terre ; en ſoutenant cette opinion l'on s'expoſe à nourir l'entêtement des Juifs, qui prétendent que le Meſſie n'eſt pas encore venu ; puiſqu'*Élie* n'a pas encore paru. Nous ne parlons pas des fanatiques, qui, dans ces derniers temps, ont oſé prédire ſon arivée prochaine.

Si l'on veut ſe donner la peine de lire la Préface ſur Malachie, *Bible d'Avignon*, tome 11, & la Diſſertation ſur le ſixieme âge de l'Égliſe, tome 16, art. 2, p. 748, on verra que ceux qui ſoutienent qu'*Élie* reviendra réellement ſur la terre avant la fin du monde, ſe fondent ſur un ſens très-arbitraire, qu'ils donnent à pluſieurs prophéties, & ſur le raprochement de pluſieurs prédictions qui n'ont évidemment entr'elles aucune liaiſon ; c'eſt une opinion de figuriſte & rien de plus. Elle ne tireroit à aucune conſéquence, ſi elle n'avoit pas déja ſervi à nourir l'entêtement de quelques fanatiques, ſi elle n'autoriſoit pas celui des Juifs, ſi elle ne donnoit pas lieu aux incrédules de dire, que par des interprétations myſtiques, l'on trouve dans les prophéties tout ce que l'on veut. *Voyez* MALACHIE.

ÉLIPAND. *Voyez* ADOPTIENS.

ÉLISÉE, diſciple & ſucceſſeur d'Élie dans la fonction de Prophete, a eſſuyé, de la part des incrédules, les mêmes reproches que ſon maître.

Des enfans le nommerent, par dériſion, *tête chauve*. *Éliſée* les maudit au nom du Seigneur ; deux ours, ſortis d'une forêt voiſine, dévorerent ces enfans au nombre de quarante-deux, *IV. Reg.* c. 2, ℣. 23. On trouve la peine trop rigoureuſe pour une faute ſi légere. Il paroît que Dieu n'en jugea pas de même ; il lui plut de donner un exemple de ſévérité dans une terre idolâtre pour faire reſpecter ſes Prophetes. *Maudire* ne ſignifie pas ici ſouhaiter du mal, mais en prédire. *Voyez* IMPRÉCATION.

Naaman, Officier du Roi de Syrie, affligé de la lepre, vient demander à *Éliſée* ſa guériſon ; il l'obtient en ſe lavant dans le Jourdain. En témoignant au Prophete ſa reconoiſſance, il lui dit : „ Demandez au Seigneur une grâce pour votre „ ſerviteur ; lorſque le Roi mon maître ira dans „ le Temple de Remnon, & apuié ſur mon bras, „ il adorera ce Dieu, ſi je me courbe auſſi, que „ le Seigneur me le pardone. Le Prophete lui répond, allez en paix „. *Ibid.* c. 5, ℣. 18. Nos Incrédules concluent qu'*Éliſée* a parmis à Naaman un acte d'idolatrie. Il n'eſt rien. L'action de ſe courber pour ſoutenir le Roi, n'étoit point un acte de religion, ni un ſigne de culte, mais un ſervice que cet Officier devoit à ſon maître. Naaman avoit dit à *Éliſée* : „ Votre ſerviteur n'offrira plus de „ ſacrifice aux Dieux étrangers, mais ſeulement au „ Seigneur „. Il ne vouloit donc plus être idolâtre. *Voyez* la Diſſert. ſur ce ſujet, *Bible d'Avigon*, tome 4, p. 390.

Benadad, Roi de Syrie, malade, envoie Hazaël avec des préſens, pour demander à *Éliſée* s'il guérira ; *Éliſée* répond : „ dites-lui qu'il guérira ; „ mais le Seigneur m'a révélé qu'il mourra . . . . „ Dieu me révele encore que vous ſerez Roi de „ Syrie, & je déplore d'avance les maux que vous „ ſerez à mon peuple „, c, 8, ℣. 10. De là on prend occaſion de dire qu'*Éliſée* a voulu tromper le Roi de Syrie, après avoir reçu ſes préſens, qu'il a inſpiré à Hazaël le deſſein de tuer ſon maître & d'uſurper la royauté, comme il le fit en effet. Mais on ſuppoſe fauſſement qu'*Éliſée* accepta les préſens ; il avoit déja refuſé ceux de Naaman. Il ne vent point tromper le Roi, mais il prédit la réponſe qu'Hazaël ne manquera pas de lui faire. Par quel motif le Prophete auroit-il déſiré la royauté à un homme qu'il ſavoit devoir être le plus grand ennemi des Iſraëlites ? Quand on veut ſuppoſer à un homme des intentions crimineles, il faut avoir au moins des raiſons probables.

Nous liſons dans l' *Eccléſiaſtique*, c. 48, ℣. 14, que le corps d'*Éliſée* prophétiſa encore après ſa mort ; c'eſt-à-dire, que la réſurrection d'un mort, opérée par l'attouchement de ſes os, prouva qu'*Éliſée* étoit véritablement un Prophete du Seigneur. *IV. Reg.* c. 13, ℣. 21.

ÉLU,

ÉLU, *choiſi*; ÉLECTION, *choix*. Ces termes, dans le Nouveau Teſtament, ſont employés dans deux ſens différens. *Élus* déſigne communément les fideles, ceux que Dieu à choiſis pour en compoſer ſon Égliſe, auxquels il a daigné acorder le don de la foi, *Joan.* c. 15, ℣. 16; *Act.* c. 13, ℣. 17; *Epheſ.* c. 1, ℣. 4; *I. Petri*, c. 1, ℣. 1, &c. Ce nom eſt auſſi appliqué à ceux que Dieu a choiſis pour les placer dans le bonheur éternel, qui ſont ſauvés en effet, & que l'on appele les *prédeſtinés*.

Nous n'entrerons pas dans la queſtion de ſavoir dans lequel de ces deux ſens l'on doit entendre le mot de Jéſus-Chriſt, *Matt.* c. 20, ℣. 16, & c. 22, ℣. 14. Il y a en faveur de l'un & de l'autre des autorités ſi nombreuſes & ſi reſpectables, qu'il n'eſt pas aiſé de voir lequel des deux mérite préférence. Nous devons donc nous borner à quelques réflexions.

Un eſprit ſolide & ſuffiſament inſtruit ne ſe laiſſe point ébranler par une opinion problématique, & ſur laquelle l'Égliſe n'a point prononcé, telle qu'eſt celle du grand nombre ou du petit nombre des *élus*. Quand cette derniere ſeroit la plus vraie, il s'enſuivroit ſeulement que le très-grand nombre ſera de ceux qui ne veulent pas ſe ſauver, qui réſiſtent aux grâces que Dieu leur fait, qui meurent volontairement dans l'impénitence finale. Si la damnation des réprouvés venoit de leur foibleſſe naturele, ou du défaut de ſecours de la part de Dieu, comme les Théologiens dont nous avons parlé ſemblent le penſer, nous aurions ſans doute ſujet de préſumer que le même ſort nous eſt réſervé; mais cette double ſuppoſition eſt une erreur, puiſque Dieu ne permet pas que nous ſoyons tentés au deſſus de nos forces, qu'il donne des grâces à tous, & pardone les fautes de foibleſſe. De même, ſi le ſalut étoit une afaire de chance & de hazard, au ſuccès de laquelle nous ne pouvons contribuer en rien, le petit nombre des prédeſtinés devroit nous faire trembler & nous jeter dans le déſeſpoir. Mais il n'eſt pas ainſi, notre ſalut eſt notre propre ouvrage, avec le ſecours de la grâce, c'eſt une récompenſe, & non un coup de hazard, comme la chance d'une loterie, ſur laquelle nos déſirs ni nos éforts n'ont aucune influence. Le malheur de ceux qui n'ont pas voulu mériter cette récompenſe, n'ôte à perſone le pouvoir de l'obtenir, puiſque Dieu la deſtine à tous, & la multitude infinie de ceux qui l'ont déja reçue démontre qu'il ne tient qu'à nous d'y parvenir à notre tour. Tous les ſophiſmes que l'on peut faire ſur des comparaiſons fauſſes, ſont abſurdes & ne prouvent rien.

D'autre part, quand il ſeroit vrai que le très-grand nombre des fideles ſera ſauvé, il ne s'en ſuivroit pas que nous pouvons nous endormir ſur l'afaire de notre ſalut, perſévérer impunément dans le péché, négliger les bonnes œuvres, nous repoſer ſur la miſéricorde de Dieu, puiſqu'il nous avertit que perſone ne ſera couroné, s'il n'a combatu, & ne ſera ſauvé, s'il ne perſévere dans le bien juſqu'à la fin. Si un ſentiment de componction à la mort peut nous ſauver, un ſentiment de déſeſpoir ou d'impénitence peut auſſi nous ſaiſir alors & nous damner. Un ſeul Chrétien réprouvé ſur mille, devroit ſuffire pour nous faire trembler.

Le prétendu triomphe que Bayle attribue au Démon ſur Jéſus-Chriſt au jour du jugement dernier, en conſéquence du grand nombre des damnés, eſt abſurde à tous égards. Il ſuppoſe, 1°. que le Démon a autant de part à la réprobation des méchans, que Jéſus-Chriſt en a au ſalut éternel des Saints; que les premiers ſont perdus, parce que le Démon a été le plus fort, & Jéſus-Chriſt le plus foible; c'eſt un trait de démence & d'impiété. Ils ſont damnés, non par la malice du Démon, mais par leur propre malice, puiſque, encore une fois, Dieu n'a pas permis au Démon de les tenter au deſſus de leurs forces, & qu'avec le ſecours de la grâce, il n'a tenu qu'à eux de vaincre l'ennemi de leur ſalut. 2°. Une autre abſurdité, eſt d'enviſager le ſort des bons & des méchans comme un combat entre Jéſus-Chriſt & le Démon, dans lequel Jéſus-Chriſt fait tout ce qu'il peut pour ſauver une âme, ſans en venir à bout, comme ſi le ſalut étoit l'ouvrage de la ſeule puiſſance du Sauveur, ſans la conpération libre de l'homme. Le Démon a-t-il donc plus de pouvoir qu'il ne plait à Dieu de lui en acorder? 3°. Il ſuppoſe que par la perte d'une âme Jéſus-Chriſt perd quelque choſe de ſon bonheur ou de ſa gloire, qu'il en a du regret, comme le Démon a du dépit, lorſqu'il n'a pas réuſſi à pervertir un juſte; que Jéſus-Chriſt eſt trompé dans ſes meſures, comme Satan eſt confondu dans ſes projets; parallele inſenſé: Jéſus-Chriſt, en tant que Dieu, a ſu, de toute éternité, quel ſeroit le nombre des *élus* & celui des réprouvés; quand le genre humain tout entier périroit, le Sauveur n'y perdroit rien pour lui-même, & le Démon n'en ſeroit pas moins malheureux pour l'éternité.

La victoire de Jéſus-Chriſt ſur le Démon n'a donc pas dû conſiſter en ce qu'aucun homme ne puiſſe ſe damner par ſa faute; alors la vertu ne ſeroit d'aucun mérite, & le ſalut ne ſeroit plus une récompenſe. Mais elle conſiſte en ce que le genre humain, bani entiérement du ciel par le péché d'Adam, a récupéré, par la rédemption, le pouvoir d'y rentrer, & que chaque particulier reçoit, par les mérites de Jéſus-Chriſt, toutes les grâces dont il a beſoin pour ſe ſauver, de maniere qu'il eſt inexcuſable lorſqu'il ſe damne.

Si quelques Peres de l'Égliſe & quelques Auteurs Aſcétiques ont fait à peu près la même ſuppoſition que Bayle, pour couvrir de honte les pécheurs, & les faire rougir de leur turpitude, il ne faut point prendre à la lettre ce qu'ils ont dit par un mouvement de zele, & les incrédules ne peuvent en tirer aucun avantage.

ÉMANATION; terme devenu célebre dans les ouvrages des Critiques Proteſtans qui ont parlé de l'anciene Philoſophie, des opinions des premiers hérétiques, & de la doctrine des Peres qui les

ont réfutés, ſur-tout dans les écrits de Beauſobre, de Mosheim & de Brucker. Le premier a traité cette matiere avec beaucoup de ſoin, dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, liv. 3, c. 10.

Comme les anciens Philoſophes n'admétoient point la création, ils étoient obligés de ſoutenir, ou que les ſubſtances ſpirituelles étoient éternelles comme Dieu, ou qu'elles étoient ſorties de l'eſſence divine par *émanation*, & il s'agiſſoit encore de ſavoir ſi cela s'étoit fait néceſſairement, ou ſi c'étoit par un acte libre de la volonté de Dieu. Mosheim, dans une Diſſertation ſur la création, qui ſe trouve à la ſuite du *Syſtême intellectuel* de Cudworth, tome 2, p. 342, prétend que les anciens Philoſophes ont auſſi enſeigné que le monde eſt ſorti de Dieu par *émanation*; mais il faut que par-là ils aient ſeulement entendu l'âme du monde, autrement cette opinion ne s'acorderoit pas avec l'éternité de la matiere, qui eſt un dogme de l'anciene Philoſophie.

Suivant notre maniere de concevoir, une ſubſtance ne peut émaner d'une autre ſubſtance, à moins qu'elle n'en faſſe partie; lorſqu'elle s'en détache & s'en ſépare, il faut que la ſubſtance produiſante ſoit diminuée d'autant; & comme l'eſprit eſt une ſubſtance ſimple & indiviſible, nous ne comprendrons jamais qu'un eſprit puiſſe émaner d'un autre eſprit; d'où nous concluons évidemment qu'un eſprit n'a pu commencer d'être que par *création*.

Mais les anciens, dit Beauſobre, ne l'entendoient pas ainſi. Platon enſeigne que Dieu eſt le *formateur* des corps, mais qu'il eſt le *pere* des intelligences. C'eſt de lui qu'émane immédiatement l'eſprit que les Grecs ont nommé *Nèr*, & les Latins *mens*, cette lumiere ſpirituele qui éclaire tous les êtres raiſonables; c'eſt auſſi le ſentiment de Chalcidius, de Porphyre & de Philon. Ces Écrivains ne doutent cependant pas que la nature divine ne ſoit une ſubſtance ſimple & indiviſible; ils ne penſent point que par l'*émanation* des eſprits l'eſſence divine ait été partagée ni diminuée; ils diſent que Dieu a produit les intelligences comme un flambeau en allume un autre, ſans rien perdre de ſa lumiere, ou comme un maître communique ſes idées à ſon diſciple, ſans les détacher de lui-même. Suivant ce que dit Mosheim, ils ſe ſont ſervis de la même comparaiſon pour expliquer l'*émanation* du monde.

Les Philoſophes, continue Beauſobre, ont donc penſé que les eſprits ont exiſté de toute éternité, parce que, ſelon Platon, Dieu, qui eſt le ſouverain bien, ne peut être ſans ſe communiquer, ni l'eſprit ſans agir; cependant ils n'ont attribué aux eſprits qu'une *éternité ſeconde*, parce qu'ils ont une cauſe, au lieu que celle de Dieu, qui n'a point de cauſe, eſt l'*éternité premiere*. Ils ont dit enfin, que ces eſprits ſont *conſubſtantiels* à Dieu, c'eſt-à-dire, de même genre & de même nature que Dieu; ils n'ont pas avoué néanmoins que ces êtres fuſſent égaux à Dieu, parce que Dieu ne communique ſes perfections qu'autant qu'il veut. Auſſi ne les ont-ils point nommés des *Dieux*, mais des *Eons*, c'eſt-à-dire, des êtres d'une durée toujours égale, ſans accroiſſement & ſans diminution. Tel a été le ſyſtême des Valentiniens & des autres Gnoſtiques, de Manès & des Manichéens, qui l'avoient pris des Orientaux. Brucker, à ſon tour, dit que c'eſt la baſe & la clef de la Philoſophie de ces derniers.

Pour nous, après y avoir mûrement réfléchi, nous ſoutenons que le ſyſtême expoſé par Beauſobre eſt de ſa compoſition, que ce n'eſt ni celui de Platon, ni celui d'aucun des nouveaux Platoniciens; nous oſerions le défier de nous en montrer toutes les pieces, ni dans Philon, ni dans Chalcidius, ni dans Porphyre, ni chez aucune ſecte de Gnoſtiques.

1°. Il eſt faux que Platon ait enſeigné que Dieu a opéré de toute éternité; ce prétendu principe, que le ſouverain bien ne peut être ſans ſe communiquer, ni l'eſprit ſans agir, ne ſe trouve dans aucun de ſes ouvrages; il n'attribue à Dieu aucune action antérieure à la formation du monde; loin d'avoir mis une diſtinction entre l'éternité premiere & l'éternité ſeconde, il dit formélement, qu'une nature ou nne ſubſtance qui a commencé d'être, ne peut être éternele, dans le *Timée*, m. p. 529, D.

2°. Ce Philoſophe n'admet point d'autres eſprits qne Dieu & l'âme du monde, encore nous laiſſe-t-il ignorer ſi Dieu a tiré cette âme de lui-même ou du ſein de la matiere. Suivant ſon opinion, les âmes des aſtres, de la terre, & des autres parties de l'univers, ſont des portions de l'âme du monde; il appele tous ces êtres des *Dieux*, & non des *Eons*; il penſe que ce ſont ces *Dieux viſibles*, ces *Dieux céleſtes*, qui ont engendré les Démons ou Génies, qui étoient les Dieux des Païens, ſans que le Dieu formateur du monde y ſoit intervenu pour rien; c'eſt à ces derniers, dit-il, que Dieu a donné la commiſſion de faire les hommes & les animaux; & les âmes de ceux-ci ſont des parcelles détachées de celles des aſtres. Il appele Dieu *le pere du monde*, *le pere des Dieux céleſtes*, & non le pere des eſprits ou des intelligences. *Timée*, p. 530, H. p. 555, G. Il n'a donc eu aucune notion des *Eons*, ni de leurs généalogies ridicules. Auſſi Beauſobre avoue que les Gnoſtiques ont emprunté ces *Eons* des Philoſophes orientaux, & non de Platon.

3°. Ce Critique attribue donc très-mal-à-propos à Platon les rêves des nouveaux Platoniciens que l'on a nommés *Eclectiques*; il y avoit au moins quatre cents ans que Platon étoit mort, lorſque l'Éclectiſme a pris naiſſance. Auſſi Brucker a reproché à Beauſobre d'avoir confondu les époques & les différens âges de la Philoſophie, & d'avoir ſouvent méconnu la vérité par cette inadvertance. Les Gnoſtiques ont pu emprunter leurs *Eons* des Philoſophes orientaux; mais il eſt fort incertain s'ils n'ont pas forgé le ſyſtême des *émanations*,

Digitized by Google

ſur ce qui eſt dit dans le Nouveau Teſtament de la génération éternele du Verbe & de la proceſſion du Saint-Eſprit, en le défigurant à leur maniere.

4°. Ce ſyſtême, tel qu'il eſt arangé, renferme une contradiction palpable. Suivant leur principe, le ſouverain bien ne peut pas être ſans ſe communiquer, & l'eſprit ne peut pas exiſter ſans agir; donc il eſt faux que Dieu ait produit les *Eons* par un acte libre de ſa volonté, & qu'il ne leur ait communiqué de ſes perfections *qu'autant qu'il l'a voulu*. Une cauſe qui agit néceſſairement agit de toute ſa force, elle n'eſt point maitreſſe de modifier à volonté ſon action. Si les *Eons* ſont émanés de Dieu de toute éternité, ce ſont des êtres néceſſaires, ils ſont égaux à Dieu; la *co-éternité* emporte néceſſairement la *co-égalité*. Il eſt étonant que Beauſobre ne l'ait pas compris.

5°. Une témérité inexcuſable de ſa part, eſt d'avoir attribué aux Peres de l'Égliſe, à Tatien, à Origene & à d'autres, ce ſyſtême abſurde des *émanations*, & d'avoir cité le témoignage du Pere Pétau. *Dogm. Théol.* liv. 4, c. 10. §. 8 & ſuiv. Dans ce chapitre même, §. 15, ce Théologien fait voir que les Peres, en parlant des *êtres participans* & émanés de Dieu, ont entendu des qualités abſtraites, & non des ſubſtances ou des perſones; & encore n'attribue-t-il ce ſyſtême qu'au prétendu Denis l'Aréopagite, Auteur du cinquieme ou du ſixieme ſiecle, & à S. Maxime, ſon interprete. Nous verrons ci-après, qu'au lieu d'adopter cette hypotheſe, les Peres l'ont réfutée par des raiſons démonſtratives.

6°. Le motif qui a dicté cette accuſation à Beauſobre eſt encore plus odieux; il l'a forgée afin de perſuader en premier lieu que les Peres n'ont pas admis la création des eſprits, ce qui eſt abſolument faux; en ſecond lieu, qu'ils ont conçu la génération du Verbe divin & la proceſſion du Saint-Eſprit, de la même maniere que les Platoniciens & les Gnoſtiques expliquoient l'*émanation* des *Eons*, qu'ainſi leur doctrine, ſur la Trinité, n'eſt rien moins qu'orthodoxe; en troiſieme lieu, que l'on a eu tort de reprocher aux Manichéens, comme une erreur, un ſyſtême adopté par les plus reſpectables Docteurs de l'Égliſe. Mais le projet de ce Critique ne peut tourner qu'à ſa confuſion.

En effet, au mot CRÉATION, nous avons fait voir qu'elle a été admiſe & enſeignée par les Peres; Beauſobre lui-même en eſt convenu & l'a prouvé, tome 2, liv. 5, c. 5 p. 230, ſans diſtinguer entre la création des corps & celle des eſprits. Or le dogme de la créarion ſape par le fondement le ſyſtême des *émanations*; de l'aveu de notre Auteur, les Philoſophes n'avoient imaginé cette derniere hypotheſe, que parce qu'ils ſoutenoient qu'une ſubſtance ne peut pas être tirée du néant. D'autre côté, Brucker prétend que les anciens Peres n'ont pas eu l'idée du ſyſtême des *émanations*, & que par cette raiſon ils n'ont pas bien compris les opinions des Gnoſtiques; autre imagination ſans fondement, mais qui contre-dit celle de Beauſobre.

Celui-ci a cité un paſſage de Tatien, *contra Gentes*, n. 5; mais cet Auteur y parle de la génération du Verbe divin; il dit qu'elle ſe fait ſans partage & ſans diminution de la ſubſtance du pere. „ Ce qui eſt retranché, continue-„ t-il, eſt ſéparé du tout; mais ce qui eſt com-„ muniqué par participation, n'ôte rien au prin-„ cipe qui le communique „. Il ſe ſert de la comparaiſon du flambeau qui en alume un autre, ſans rien perdre de ſa lumiere, & de ſa penſée qui, par la parole, ſe communique aux auditeurs, ſans être ôtée à celui qui parle. Si quelques Platoniciens ſe ſont ſervis de la même comparaiſon pour expliquer la prétendue *émanation* des eſprits, choſe très-douteuſe, il ne s'enſuit pas que Tatien a conçu la génération du Verbe, comme les rêveurs entendoient la naiſſance des eſprits. Loin d'admetre cette *émanation*, Tatien dit formélement, n. 7, que le Verbe divin a *créé* les hommes & les Anges.

Beauſobre a beau dire que les Théologiens ont diſtingué deux eſpeces d'*émanations*, les unes qui ſe terminent dans l'eſſence divine, telles ſont la génération du Fils, & la proceſſion du Saint-Eſprit; les autres qui ſortent de cette eſſence, & c'eſt, dit-il, la proceſſion des êtres participans. Nous ſoutenons que les Peres, qui ſont nos ſeuls Théologiens, ont admis la premiere eſpece dans le myſtere de la Sainte Trinité, & qu'ils ont rejeté la ſeconde, comme un rêve des Platoniciens & des Gnoſtiques; jamais il ne leur eſt arivé d'appeler les Anges ou les âmes humaines des *êtres participans*.

S. Juſtin, *Cohort. ad Græcos*, n. 22, fait remarquer que Platon n'a pas appelé Dieu *Créateur*, mais *Ouvrier* de ſes prétendus Dieux, δημιουργὸν, parce que le Créateur, qui n'a beſoin de rien, fait, par ſon ſeul pouvoir, *tout ce qui eſt*, au lieu que l'ouvrier a beſoin de matiere. *Dial. cum Tryph.* n. 5, il dit que l'âme humaine n'eſt pas incréée, non plus que le monde; c'eſt pour cela qu'il ne la croit pas immortele par nature, mais par grâce.

Athénagore, *de reſurr. mort.* n. 18, obſerve que ceux qui croient Dieu créateur de *toutes choſes*, doivent auſſi admetre ſa providence ſur toutes choſes, en particulier ſur l'âme humaine.

S. Théophile, *ad Autolycum*, n. 10, enſeigne que Dieu ayant ſon verbe dans ſon ſein, l'a engendré avec ſa ſageſſe, & a créé *toutes choſes* par lui.

S. Irénée a réfuté expreſſément le ſyſtême des *émanations*, *adv. Her.* l. 2, c. 13 & 17; il auroit été de la bonne foi de Beauſobre de ne pas paſſer ce fait ſous ſilence.

Origene, *de Princip.* l. 1, n. 1, dit que „ Dieu „ étant à tous égards une parfaite *monade* ou uni-„ té, il eſt la ſource d'où toutes les natures intel-„ ligentes prenent leur commencement & leur ori-

„ gine „ ; mais il nous apprend lui-même que c'eſt par création, & non par *émanation*, puiſqu'il ſoutient que les eſprits ont été créés, auſſi-bien que la matiere, *ibid.* l. 2, c. 9. Cela n'a pas empêché Brucker d'attribuer à ce Pere & à S. Irénée le ſyſtême des *émanations*, *Hiſt. Crit. Philoſophiæ*, tome 3, p. 406 & 444. Voilà comme on doit ſe fier aux accuſateurs des Peres.

Quoi qu'ils en diſent, S. Auguſtin & S. Jean Damaſcene ont eu raiſon d'objecter aux Manichéens, que ſi les eſprits ou les *Eons* & les âmes humaines ſont émanées de la nature divine, celle-ci eſt diviſée en autant de parties qu'il y a d'*émanations*; c'eſt un des argumens de Saint Irénée contre les Gnoſtiques, l. 2, c. 13, n. 5. Vainement tous ces hérétiques auroient répondu qu'ils nioient cette conſéquence, comme faiſoient les Platoniciens; les Peres auroient répliqué que tous raiſonoient mal; que puiſqu'il eſt ici queſtion d'*émanations* qui ne ſe terminent point dans l'eſſence divine, mais au dehors, il eſt abſurde de prétendre que *ce qui eſt ſorti* n'a été ni ſéparé, ni retranché. Si les Manichéens avoient oſé dire que des Docteurs Chrétiens avoient penſé comme les Platoniciens, les Peres auroient nié le fait, parce qu'il eſt faux. Ils auroient ajouté, que les comparaiſons tirées d'un flambeau & de la penſée qui ſe communique, ne prouvent rien; la lumiere eſt un corps, la penſée n'eſt ni une perſone ni une ſubſtance, comme les eſprits & les âmes humaines. Lorſque les Docteurs Chrétiens s'en ſont ſervis en parlant de la génération & de la proceſſion des Perſones divines, ils n'ont pas prétendu expliquer par-là un myſtere eſſentiellement inexplicable; mais ils n'ont jamais parlé de même de la naiſſance des eſprits. Le myſtere de la Sainte Trinité eſt révélé, la prétendue *émanation* des eſprits ne l'eſt pas, elle eſt même contraire au dogme eſſentiel de la création, que les Peres ont ſoutenu contre les Philoſophes.

Ils ont encore été bien fondés à objecter aux Manichéens que ſi les *Eons* & les âmes humaines ſont des *émanations* de la nature divine, ce ſont autant d'êtres conſubſtantiels à Dieu, & autant de Dieux; ainſi le ſoutient S. Irénée, *ibid.* c. 17, n. 3. Et il eſt faux que les Manichéens aient été autoriſés par l'ancienne Théologie à nier cette conſéquence. Encore une fois, pour la nier, il faut tomber en contradiction, ſoutenir d'un côté que les eſprits ſont de toute éternité, que Dieu n'a pas pu exiſter ſans les produire, qu'il les a donc produits néceſſairement; de l'autre, qu'il a été le maître de ne leur communiquer ſes perfections qu'autant qu'il l'a voulu librement. Si les Philoſophes ont digéré cette contradiction, comme tant d'autres, les Peres de l'Égliſe, qui ſont nos *anciens Théologiens*, n'ont pas été aſſez ſtupides pour ne pas l'apercevoir. Tertullien a raiſonné ſur ce ſujet en Métaphyſicien profond, *L. contra Hermogen.*, c. 3 & ſuiv.

Beauſobre leur attribue d'autres erreurs encore plus grôſſieres; il prétend que les Peres ont exprimé la génération du Verbe par le mot grec *probole*, qui ſignifie la même choſe qu'*émanation*, parce qu'ils ont cru Dieu corporel; que tel a été le ſentiment non ſeulement des Peres Grecs, mais encore des Latins. L. 3, c. 1, §. 5, 6, 8; c. 7, §. 6 & 7. Il n'en excepte qu'Origene, qui avoit appris de Platon, & non de l'Écriture Sainte, que Dieu eſt incorporel. Il dit que, touchant la nature de Dieu, les Docteurs Chrétiens ſuivoient le ſentiment des Maîtres qui les avoient inſtruits, & des écoles philoſophiques d'où ils ſortoient, parce que l'Écriture Sainte ne s'exprime point clairement ſur ce ſujet. Cependant, c. 10, §. 7 du même livre, il nous fait obſerver que ſelon les principes des anciens Théologiens, auſſi-bien que des Philoſophes, dans tous les êtres vivans & *incorporels* les *émanations* ſe font ſans que les ſources ou les cauſes en ſoufrent aucune diminution, & que les Auteurs Chrétiens ſe ſont ſervis de cette métaphyſique, touchant les *natures ſpirituelles*, pour expliquer leurs myſteres. En quel ſens ces Auteurs ſe ſont-ils ſervis de la métaphyſique qui concerne les *êtres incorporels*, ou les *natures ſpirituelles*, s'ils ont cru que Dieu étoit corporel? Dans quelle école de philoſophie les Peres ont-ils pris la notion d'un Dieu corporel, s'il eſt vrai, comme le prétend Beauſobre, que Platon & les Platoniciens, les Philoſophes orientaux, les Valentiniens, les Gnoſtiques & les Manichéens ont tous diſtingué les *émanations des êtres incorporels* d'avec les générations ou les *émanations* des corps? Mais peu importe à ce Critique de ſe contre-dire, pourvu qu'il réuſſiſſe à calomnier les Peres; nous le réfuterons au mot Esprit.

Ce n'eſt pas tout. Selon lui, les Philoſophes qui ont cru que les eſprits étoient ſortis de Dieu par *émanation*, ne leur ont attribué qu'une *éternité ſeconde*, parce qu'ils ont une cauſe; ils ont réſervé à Dieu ſeul l'*éternité premiere*, parce qu'il n'a point de cauſe. Par conſéquent ſi les Peres ont conçu la génération du Verbe & la proceſſion du Saint-Eſprit, comme les Philoſophes concevoient l'*émanation* des eſprits, ils n'ont pu attribuer à ces deux perſones divines qu'une *éternité ſeconde*, & non l'*éternité premiere*, qui ne convient qu'à Dieu le Pere. C'eſt auſſi ce que prétend Beauſobre; il va même plus loin: il affirme que les Anciens ont cru généralement que le Pere n'a produit ou engendré le Verbe qu'immédiatement avant de créer le monde; qu'auparavant le Verbe étoit dans le Pere, mais qu'il n'étoit point encore hypoſtaſe ou perſone, puiſqu'il n'étoit point encore engendré. L. 3, c. 5, §. 4.

Suivant cette doctrine, en admérant le ſyſtême des *émanations*, les Peres n'ont pas ſu attribuer au Verbe divin la même antiquité que les Philoſophes attribuoient aux eſprits ou aux *Eons*; ceux-ci étoient émanés de Dieu de toute eternité, au lieu que le Verbe n'eſt émané du Pere qu'immédiatement avant la création du monde. Les premiers ſont

ſortis de Dieu néceſſairement, parce que Dieu ne pouvoit exiſter ſans agir; mais c'eſt très-librement, ſans doute, que Dieu a retardé la génération de ſon Verbe juſqu'au moment de créer le monde. Puiſque les *Eons* ne ſont pas des Dieux, parce que le Pere a été le maître de ne leur communiquer ſes perfections qu'autant qu'il a voulu; à plus forte raiſon le Verbe n'eſt pas Dieu, puiſque le Pere a uſé, ſans doute à ſon égard, de la même liberté.

Bullus, dans ſa *Défenſe de la foi de Nicée*; M. Boſſuet, dans ſon 1er *Avertiſſement aux Proteſtans*, ont réfuté démonſtrativement toutes ces accuſations abſurdes. Beauſobre ne l'a pas ignoré; pourquoi n'a-t-il rien oppoſé aux preuves de ces deux célebres Théologiens? Comment n'a-t-il pas rougi de ſuppoſer que dès le ſecond ſiecle, & immédiatement après la mort des Apôtres, les dogmes les plus eſſentiels du Chriſtianiſme, la parfaite ſpiritualité de Dieu, ſon immenſité, la génération éternele du Verbe, la divinité du Fils & du Saint-Eſprit, &c., ont été méconnues & défigurées par ceux même qui devoient les enſeigner aux fideles? Comment Jéſus-Chriſt a-t-il abandoné ſon Égliſe ſi-tôt après ſon aſcenſion dans le Ciel? Mais Beauſobre vouloit diſculper tous les anciens hérétiques aux dépens des Peres de l'Égliſe, il vouloit eſquiver l'argument que M. Boſſuet a tiré contre les Proteſtans de leurs variations dans la foi; pour en venir à bout, il a fallu accumuler les paradoxes & les calomnies, abandoner même le principe fondamental du Proteſtantiſme, ſavoir, que l'Écriture Sainte eſt claire ſur toutes les vérités eſſentieles à la foi.

Le Clerc n'a pas été plus équitable en faiſant l'extrait des ouvrages des Peres du premier & du ſecond ſiecle de l'Égliſe, dans ſon *Hiſtoire Eccléſiaſtique*.

Si Beauſobre avoit daigné ſe ſouvenir que les Peres ont cru & profeſſé le dogme de la création, priſe en riguenr, & qu'il leur a rendu lui-même cette juſtice, à la réſerve de deux ou trois qu'il a exceptés très-mal-à-propos, il ſe ſeroit épargné toutes ces abſurdités. Meilleurs Logiciens que lui, ces ſaints Docteurs ont non ſeulement admis le dogme, mais ils en ont très-bien ſenti toutes les conſéquences. Ils ont compris que Dieu n'avoit pas un corps avant d'avoir créé les corps; que l'Être ſouverain, qui opere par le ſeul vouloir, n'a pas beſoin de corps pour faire ce qu'il veut; que tout corps étant eſſentiélement borné, ſeroit plutôt un obſtacle qu'un ſecours à l'exercice de la puiſſance divine. Ils ont vu dans l'Écriture: Dieu dit, *que la lumiere ſoit*, & la lumiere fut, ils n'ont pas eu beſoin d'y lire encore: Dieu dit, *que les eſprits ſoient*, & les eſprits furent, pour concevoir qne Dieu a créé les eſprits, auſſi-bien que la matiere, que l'un ne lui a pas été plus difficile que l'autre, & que l'*émanation* des eſprits eſt auſſi abſurde qne l'*émanation* de la matiere. Ils ont dit que Dieu n'a jamais été ſans ſon Verbe, qui eſt ſa raiſon ou ſa ſageſſe; que le Verbe éternel n'eſt point émané du ſilence, qu'il eſt co-éternel & parfaitement égal au Pere, &c.; ils n'ont donc pas été aſſez inſenſés pour imaginer que le Verbe n'a commencé d'être une perſone qu'immédiatement avant la création du monde.

S'ils ſe ſont ſervis des termes *probole*, *émanation*, *génération*, *prolation*, *émiſſion*, *production*, &c., c'eſt que le langage humain n'en fourniſſoit point d'autre; il eſt injuſte d'en conclure qu'ils ont conçu la naiſſance des eſprits comme celle des corps, ou la génération & la proceſſion des perſones divines comme celle des eſprits créés; puiſqu'ils ont déclaré que cette génération & cette proceſſion ſont des myſteres inéfables, incompréhenſibles, dont nous ne pouvons avoir aucune notion par ce qui ſe fait à l'égard des créatures.

Nous n'ignorons pas que, ſuivant l'avis de Beauſobre & de ſe pareils, les Peres ne ſe ſont pas toujours acordés avec eux-mêmes, qu'il y a une infinité d'inconſéquences dans leurs écrits, qu'ils tombent ſouvent en contradiction; mais c'eſt lui-même qui ſe contre-dit à cet égard, puiſqu'il ne leur attribue que *par voie de conſéquence* la plupart des erreurs dont il les charge. *Voyez* PERES DE L'ÉGLISE, PLATONISME.

Qnand on dit que nos actes ſpirituels, nos penſées, nos vouloirs *émanent* de notre âme, c'eſt une métaphore; ces actes ne ſont ni des ſubſtances, ni des corps, ni des perſones. En parlant de la Sainte Trinité, il n'eſt pas à propos d'appeler *émanation* la génération du Verbe & la proceſſion du Saint Eſprit, à cauſe de l'erreur des hérétiques & des Philoſophes dont nous avons parlé; il faut s'en tenir ſcrupuleuſement aux termes dont ſe ſert l'Égliſe, ſi l'on vent éviter tout danger d'erreur.

EMBAUMEMENT. *Voyez* FUNÉRAILLES.

EMMANUEL; terme hébreu qni ſignifie *Dieu avec nous*. Il ſe trouve dans la célebre prophétie d'Iſaïe, ch. 7, *V.* 14. „ Une Vierge concevra & „ enfantera un fils, & il ſera nommé *Emmanuel*, „ Dieu avec nous „. Nous ſoutenons, contre les Juifs modernes & contre les incrédules, que cette prophétie regarde le Meſſie, & ne peut-être appliquée à un autre perſonage.

1°. Il n'eſt pas poſſible de l'attribuer au fils d'Iſaïe. *Emmanuel* devoit naître d'une *Vierge*; ainſi l'a entendu Jonathan, dans ſa Paraphraſe Chaldaïque, & les anciens Juifs ont conclu de là que le Meſſie devoit avoir une Vierge pour mere. *Voyez* Galatin, l. 7, c. 15. Le fils d'Iſaïe devoit être nommé *Maher-Schalal*, & non *Emmanuel*.

2°. Chap. 8, *V.* 8, *Emmanuel* eſt déſigné comme un perſonage auquel la Judée apartient; cela ne peut convenir au fils d'Iſaïe. Dans le chap. 9, *V.* 6, ce même enfant eſt nommé le Dieu fort, le pere du ſiecle futur; le Paraphraſte Chaldaïque applique encore ces titres au Meſſie. Vainement quelques Rabbins ont voulu les entendre du fils

d'Ézéchias, ils ne lui conviennent pas mieux qu'au fils d'Iſaïe.

3°. Le deſſein du Prophete n'étoit pas ſeulement de tranquilliſer Achaz ſur l'entrepriſe des Rois d'Iſraël & de Syrie, mais d'aſſurer la famille de David qu'elle ne ſeroit détruite ni par ces deux Rois, ni par les ravages des Aſſyriens, c. 8, ℣. 10. Or, ni le fils d'Iſaïe, ni celui d'Ézéchias, ne pouvoient être le gage de la protection du Seigneur contre ces ennemis de la Judée; mais la venue du Meſſie, qui devoit naître du ſang de David, étoit une preuve que ce ſang ſubſiſteroit, du moins, juſqu'à ce grand événement.

4°. Iſaïe offroit de la part du Seigneur un prodige, un miracle, pour raſſurer Achaz & les Princes du ſang de David; la naiſſance du fils d'Iſaïe, ni du fils d'Ézéchias, qui n'étoit plus un enfant, n'avoit rien de miraculeux.

5°. Ce qui eſt dit dans le chap. 11, ℣. 1 & ſuiv.: „ Il ſortira un rejeton du tronc de Jeſſe, „ l'eſprit de Dieu ſe repoſera ſur lui, &c. „, eſt appliqué au Meſſie par les Juifs mêmes. Or, il eſt évident que depuis le chap. 7 juſqu'au chap. 12, Iſaïe ne perd point de vue ſon objet, & que ces ſix chapitres ſe raportent au même perſonage; il ne peut donc pas y être queſtion d'un autre que du Meſſie.

Puiſque la race de David ne ſubſiſte plus, il eſt évident que les Juifs ſe flatent d'une vaine eſpérance, lorſqu'ils penſent que le Meſſie n'eſt pas encore arivé, mais qu'il viendra un jour acomplir les promeſſes que Dieu a faites à David. *Voyez* la diſſert. ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon* t. 9, p. 455.

EMPÊCHEMENS du mariage. *Voyez* MARIAGE, §. 2, & le *Dictionaire de Juriſprudence*.

EMPEREURS. Au mot APOTHÉOSE, nous avons remarqué que l'uſage des Romains de placer au rang des Dieux des *Empereurs* très-vicieux, a été une injure faite à la divinité, & une leçon très-pernicieuſe pour les mœurs. De là même il réſulte que les premiers Chrétiens avoient raiſon de ne vouloir pas jurer *par le génie des Empereurs*; c'étoit un acte de Polythéiſme, & l'on avoit tort d'en conclure que les Chrétiens étoient des ſujets rebelles. Tertullien a fait ſur ce point leur apologie complete, *Apol.* chap. 33, 55. En effet, dans aucun des édits qui ont été portés contr'eux par les *Empereurs* Païens, ils ne ſont accuſés de ſédition, de rebellion, de réſiſtance aux loix; le ſeul crime qu'on leur reproche eſt de ne pas adorer les Dieux de l'Empire; Celſe & Julien n'ont point formé d'autre reproche contr'eux. Si les incrédules modernes ont été moins retenus, cet excès de malignité ne leur ſera jamais honeur.

D'autres n'ont pas été mieux fondés à ſoutenir que le Chriſtianiſme a été redevable de ſon établiſſement à la protection des *Empereurs*, à la violence & à la perſécution qu'ils ont exercée contre les Païens. Les édits de Conſtantin n'établiſſoient que la tolérance & le libre exercice du Chriſtianiſme; aucun ne portoit des peines afflictives contre le Paganiſme, excepté contre les ſacrifices acompagnés de magie & de maléfices, déja défendus par les anciennes loix. Dans un Mémoire de l'Académie des Inſcriptions, t. 15, *in*-4°, page 94; t. 22, *in*-12, p. 350, l'on a prouvé qu'il eſt faux que Conſtantin ait défendu l'exercice de l'idolatrie, qu'il ait dépouillé & démoli les Temples, qu'il ait interdit les cérémonies païenes. Quelques loix attribuées à ſes enfans ſont encore ou ſuppoſées, ou mal entendues, ou n'ont point été exécutées à la rigueur. Aucun Auteur ancien n'a pu citer un ſeul exemple d'un Païen mis à mort pour cauſe de religion ſous Conſtantin, ni ſous le regne de ſes ſucceſſeurs. Déja, au cinquieme ſiecle, Théodoret a ſoutenu que la puiſſance des *Empereurs* n'a contribué en rien aux progrès du Chriſtianiſme. *Thérapeut.*, 9e *Diſc.*, p. 613 & ſuiv.

Pour nous en convaincre, il ne ſera pas inutile de conſidérer en détail la conduite des *Empereurs* Païens à l'égard de notre religion, & de la comparer à celle des *Empereurs* Chrétiens qui leur ont ſuccédé.

On ſait que Jéſus-Chriſt eſt mort la dix-huitieme année du regne de Tibere. Sous ce Prince & ſous Caligula, qui ne régna que quatre ans, le Chriſtianiſme ne peut être fort connu à Rome. Suétone dit que Claude en chaſſa les Juifs, qui excitoient du tumulte par l'inſtigation de Chriſt, qu'il nomme *Chreſtus*. Les Savans penſent que, ſous le nom des Juifs, il comprend les Chrétiens, à cauſe de leurs diſputes avec les Juifs. En effet, Tacite, parlant de la perſécution que Néron ſuſcita contr'eux, l'an 64, dit que cette ſuperſtition des Chrétiens, *déja réprimée auparavant*, reparoiſſoit de nouveau; il eſt à préſumer qu'il veut parler de leur expulſion de Rome ſous le regne de Claude. Il peint la cruauté des ſupplices que Néron mit en uſage contr'eux. S. Pierre & S. Paul y ſoufrirent la mort. Nous voyons, par les Épîtres de S. Paul, *Philipp.*, c. 1, ℣. 12, & c. 4, ℣. 22, qu'il y avoit déja des Chrétiens dans le palais de Néron.

Pendant les vingt-huit ans qui s'écoulerent ſous Galba, Othon, Vitellius, Veſpaſien, Tite, Domitien, nous ne voyons point de ſang répandu pour cauſe de religion; mais comme Flavius Clémens & ſa femme Domitilla, tous deux parens de Domitien, le Conſul Acilius Glabrio, & d'autres Romains illuſtres, paroiſſent avoir été Chrétiens, Domitien ſévit contr'eux & fit la guerre au Chriſtianiſme; c'eſt la ſeconde perſécution, pendant laquelle S. Jean fut relégué dans l'île de Pathmos. Elle ceſſa ſous Nerva, Prince très-doux, mais qui ne régna que deux ans.

Elle ſe renouvela ſous Trajan, l'an 104; la lettre que Pline lui écrivit, & dans laquelle il dé-

Digitized by Google

clare qu'en mettant les Chrétiens à la torture, il n'a découvert aucun crime duquel ils fuſſent coupables, ne lui fit point changer d'avis; il répondit qu'il ne falloit pas rechercher les Chrétiens, mais que quand ils ſeroient dénoncés & convaincus, il falloit les punir.

On continua donc de tourmenter les Chrétiens ſous ſon regne & ſous celui d'Adrien, pendant plus de vingt ans; ce fut par cette raiſon que Quadratus & Ariſtide préſenterent leurs apologies du Chriſtianiſme, que nous n'avons plus. Elles firent impreſſion ſans doute, puiſqu'Euſebe nous a conſervé un reſcrit de l'an 129, par lequel Adrien déclare à Minutius Fundanus, Proconſul d'Aſie, qu'il ne veut pas que l'on ait égard aux clameurs publiques, ni aux calomnies intentées contre les Chrétiens, à moins qu'on ne les prouve; qu'il faut même punir leurs calomniateurs.

Sous Marc-Antonin & Marc-Aurele, Princes d'ailleurs très-équitables, le déſordre & la perſécution ne laiſſerent pas de continuer dans les Provinces; Meliton, Apollinaire, Miltiade préſenterent des apologies; elles ſont malheureuſement perdues; mais nous avons celles d'Athénagore & de Saint Juſtin. Ils ſe plaignent avec raiſon de l'inexécution des ordres donnés par Adrien, & de ce que l'on mer à mort des hommes que l'on ne peut convaincre d'aucun crime. Marc-Antonin ſentit la juſtice de ces plaintes; vers l'an 152, il adreſſa aux Magiſtrats de l'Aſie une nouvele ordonnance conforme à celle qu'avoit donnée ſon pere, & défendit de punir les Chrétiens pour la ſeule cauſe de religion.

Pluſieurs Critiques ont révoqué en doute le miracle de la légion fulminante, arivé ſous Marc-Aurele, & le reſcrit que ce Prince adreſſa au Sénat & au peuple Romain pour les en informer, & leur défendre d'inquiéter les Chrétiens au ſujet de leur religion. Si ce fait étoit moins favorable au Chriſtianiſme, on ne l'auroit pas ataqué. *Voyez* LÉGION FULMINANTE, & l'*Hiſt. de l'Acad. des Inſcript.*, t. 9, *in*-12, p. 370.

Les regnes de Commode, de Pertinax, de Didius Julianus, de Niger & d'Albin, furent un temps de déſordres & de ſédition, pendant lequel le peuple & les Magiſtrats des Provinces purent impunément donner carriere à leur haine contre les Chrétiens.

Septime Sévere, ſi nous en croyons Tertullien, *ad Scapul.*, c. 4, donna ſon eſtime & ſa confiance à pluſieurs Chrétiens, & réſiſta plus d'une fois à la fureur du peuple, animé contr'eux; mais il n'en défendit pas moins l'exercice du Judaïſme & du Chriſtianiſme, ſelon ſon Hiſtorien. *Spartian. in vita Severi.*

On ne ſait comment en agirent Caracalla, Geta, Macrin & Héliogabale; mais Alexandre Sévere, pendant un regne de treize ans, fut plus favorable à notre religion. Euſebe & S. Jérôme diſent que Mammée, ſa mere, étoit Chrétiene, & qu'elle eut une eſtime ſinguliere pour Origene. Lampride prétend qu'Alexandre Sévere honoroit Jéſus-Chriſt en particulier, & qu'il voulut lui faire bâtir un Temple; il eſt certain du moins qu'il ne perſécuta point les Chrétiens pendant tout ſon regne.

L'an 235, Maximin, ſon ſucceſſeur & ſon ennemi, fit éclôre la ſeptieme perſécution, qui fut ſanglante, mais qui, heureuſement, ne dura que deux ans. Pupien, Balbin & les trois Gordiens n'eurent qu'un regne fort court; Philippe, qui les ſuivit, paſſe pour avoir été Chrétien; mais il étoit trop vicieux pour profeſſer ſincérement une religion auſſi ſainte qu'eſt la nôtre; l'an 249, il fut vaincu & tué par Dece, l'un des plus ardens perſécuteurs du Chriſtianiſme. Valérien, qui parvint à l'Empire en 257, ne fut pas plus humain; Gallien, moins injuſte, fit rendre aux Chrétiens, trois ou quatre ans après, les Égliſes qu'on leur avoit enlevées.

Mais la plus cruele de toutes les perſécutions eſt celle qu'ils ſoufrirent ſous Dioclétien, Maximien & leurs Collégues; elle commença l'an 303, après un intervalle de paix de quarante ans; elle dura près de dix ans, & fut générale dans tout l'Empire. On ne doit pas être étoné de la quantité de Martyrs, dont les actes ſe raportent à cette époque. L'orage ne ceſſa qu'en 311 ou 313, lorſque Conſtantin & Licinius donnerent un édit qui ordonoit la tolérance du Chriſtianiſme. On peut juger, par la conduite de Licinius & par celle de Maximin, qu'ils porterent cet édit mal-gré eux; la paix ne fut ſolidement rendue à l'Égliſe que quand Conſtantin fut ſeul maître de l'Empire & profeſſa notre religion.

Juſqu'à cette époque, la tolérance de quelques *Empereurs* n'avoit pu contribuer en rien au progrès du Chriſtianiſme; il étoit toujours regardé comme une religion proſcrite par les loix, contre laquelle le peuple & les Magiſtrats ſe croyoient toujours en droit de ſévir. Les reſcrits des *Empereurs*, qui défendoient de punir les Chrétiens, à moins qu'ils ne fuſſent coupables de quelque crime, furent très-mal exécutés, puiſque nos Apologiſtes le leur repréſentent; les Gouverneurs de Province, pour ſe rendre agréables au peuple, lui laiſſoient exercer impunément la fureur.

Conſtantin, converti, n'acorda que la tolérance & l'exercice libre du Chriſtianiſme; il fit rendre aux Chrétiens les Égliſes & les biens confiſqués, donna ſa confiance aux Évêques & acorda des immunités aux Clercs; il fit chômer le Dimanche, & abolit le ſupplice de la croix. Il défendit aux Païens les cérémonies magiques deſtinées à faire du mal; mais il n'interdit point celles par leſquelles on vouloit faire du bien; il fit détruire quelques Temples dans leſquels on commettoit des abominations, il laiſſa ſubſiſter les autres. Loin de vouloir faire aucune violence aux Païens pour leur faire embraſſer le Chriſtianiſme & détruire l'idolatrie, il déclara formélement qu'il ne vouloit forcer perſone. Euſebe, *Vie de Conſtantin*, l. 2, c.

56 & 60 ; *Orat. ad SS. Cœtum* , c. 11. On ne peut pas citer un ſeul exemple d'un Païen mis à mort pour cauſe de religion , ni même puni par des peines afflictives . Près d'un ſiecle après lui , ſous Théodoſe le jeune , l'an 423 , nous trouvons encore une loi qui défend de faire aucune injuſtice ni aucune violence aux Juifs ni aux Païens , lorſqu'ils ſont paiſibles & ſoumis aux loix . Tom. 6 , *Cod. Theod.* , p. 295.

Quelle différence entre cette conduite & celle des *Empereurs* précédens ! Julien , qui voulut rétablir le Paganiſme , fût-il auſſi modéré ? Aujourd'hui les incrédules oſoient ſoutenir que le Chriſtianiſme eſt redevable de ſes progrès à la protection des *Empereurs* Chrétiens , & aux violences qu'ils ont exercées contre les Païens pour l'établir. *Voyez* CHRISTIANISME , PERSÉCUTION.

Quelques cenſeurs de la doctrine des Peres ont blâmé Tertullien d'avoir dit dans ſon *Apologétique* , c. 21 : „ Les Céſars auroient cru en Jéſus-„ Chriſt , s'ils n'étoient pas néceſſaires au ſiecle , „ ou ſi des Chrétiens pouvoient être Céſars „ . Nous ſoutenons que Tertullien n'a pas eu tort . En effet , le pouvoir des *Empereurs* étoit deſpotique , abſolu , affranchi de toute loi , oppreſſif & ſouvent cruel ; Tertullien comprenoit très-bien qu'un pareil gouvernement ne pouvoit pas s'acorder avec les maximes du Chriſtianiſme ; que les Souverains , perſuadés qu'une autorité auſſi exceſſive *étoit néceſſaire au ſiecle* , ne ſe réſoudroient jamais à la faire plier ſous les loix de l'Évangile . Il comprenoit auſſi qu'un Prince , véritablement Chrétien , ne conſentiroit jamais à exercer ſur ſes ſemblables une autorité tyrannique ſemblable à celle des Céſars . Cette penſée de Tertullien fut confirmée par l'événement . Dès que Conſtantin eut embraſſé le Chriſtianiſme , il mit par ſes propres loix des bornes à ſon autorité ; il eut le bon eſprit de comprendre que le deſpotiſme n'étoit plus néceſſaire pour gouverner des ſujets devenus Chrétiens , diſpoſés à obéir , non par la crainte , mais par devoir de conſcience , & il ne ſe trompa point . *Voyez* CONSTANTIN .

EMPYRÉE ; le plus haut des cieux , le lieu où les Saints jouiſſent du bonheur éternel ; il eſt ainſi nommé du grec ἐν , *dans* , & πῦρ , *feu* ou *lumiere* , pour déſigner la ſplendeur de ce ſéjour . Les conjectures des Philoſophes , des Théologiens , & même de quelques Peres de l'Égliſe , ſur la création , la ſituation , la nature de cette heureuſe demeure , ne nous aprenent rien ; elle doit être l'objet de nos déſirs & de nos eſpérances , & non de nos ſpéculations .

ENCÉNIES , rénovation . *Voyez* DÉDICACE .

ENCENS , ENCENSEMENT . L'uſage des parfums eſt auſſi ancien que le monde ; il étoit ſurtout néceſſaire , dans les premiers âges , dans les pays chauds , & chez tous les peuples qui n'ont pas connu l'uſage du linge ; c'eſt encore aujourd'hui un des objets du luxe des Orientaux . Pour faire honeur à une perſone , on parfumoit la chambre dans laquelle on la recevoit . *Cant.* c. 1 , ℣. 11 ; on répandoit de l'huile odoriférante ſur ſa tête ; on parfumoit les habits de cérémonie . *Gen.* c. 27 , ℣. 27. Parmi les préſens que Jacob envoya en Égypte à Joſeph , il fit mettre des parfums , c. 43 , ℣. 11 ; la Reine de Saba fit préſent à Salomon d'une quantité de parfums les plus exquis , *III. Reg.* c. 10 , ℣. 2 & 19 ; le Roi Ézéchias en gardoit dans ſes tréſors , *Iſaïe* , c. 39 , ℣. 2 ; les femmes des Hébreux en faiſoient grand uſage , c'étoit une partie de leur luxe . Ruth ſe parfuma pour plaire à Booz , & Judith pour gâgner les bonnes grâces d'Holopherne . S'abſtenir des *eneens* & des huiles odoriférantes , étoit une pratique de pénitence .

Les Mages offrent , à Jéſus enfant , de l'*encens* , comme une marque de reſpect . Jéſus , invité à manger chez un Phariſien , ſe plaint de ce qu'on ne lui a pas parfumé la tête , comme on le faiſoit aux perſones que l'on vouloit honorer . *Luc* , c. 7 , ℣. 46. Marie , ſœur de Lazare , n'y manqua point dans une occaſion ſemblable . *Joan.* c. 12 , ℣. 3.

Dès que les odeurs agréables ont été un ſigne de reſpect & d'affection envers les hommes , on a conclu qu'elles devoient entrer auſſi dans le culte de la Divinité . Dieu preſcrit à Moyſe la maniere de compoſer le parfum , qui doit être brûlé dans le tabernacle ; il défend aux Iſraëlites d'en faire de ſemblables pour leur uſage . *Exode* , c. 30 , ℣. 34 , 37. Une des fonctions des Prêtres étoit de brûler l'*encens* ſur l'autel des parfums . Iſaïe prédit que les étrangers viendront rendre à Dieu leurs hommages dans ſon Temple , y apporteront de l'or & de l'*encens* . *Iſaïe* , c. 60 , ℣. 6.

De là une onction faite avec des huiles parfumées eſt devenue un ſymbole de conſécration ; les mots *Oint* , *Chriſt* , *Meſſie* , qui ont le même ſens , ont déſigné une perſone reſpectable , conſacrée , chere au Seigneur . *Voyez* ONCTION .

Les Païens brûloient auſſi de l'*encens* dans leurs Temples & aux pieds de leurs Idoles ; c'étoit un ſigne de reſpect & d'adoration . Jeter deux ou trois grans d'*encens* dans le foyer d'un autel étoit un acte de religion : lorſqu'on pouvoit engager un Chrétien à le faire , on regardoit cette action comme un ſigne d'apoſtaſie .

Les Apologiſtes du Chriſtianiſme , Tertullien , Arnobe , Lactance , diſent aux Païens , *nous ne brûlons point d'encens* ; de là certains Critiques ont conclu que les premiers Chrétiens ne faiſoient point d'*encenſemens* dans les cérémonies de religion . Cependant le livre de l'Apocalypſe , qui fait le tableau des aſſemblées chrétiennes , parle d'un Ange qui tient devant l'autel un encenſoir d'or , dont la fumée eſt le ſymbole des prieres des Saints qui s'élevent juſqu'au trône de Dieu . *Apoc.* c. 8 , ℣. 3 & 4. Les Païens , au lieu de prier leurs Dieux avec ferveur , ſe contentoient de jeter de l'*encens* dans le foyer de l'autel ; les Chrétiens , plus religieux , adreſſoient au Ciel les déſirs de leur cœur ,

& ne

Digitized by Google

& ne regardoient l'*encens* que comme un ſymbole. Tel eſt évidemment le ſens de Tertullien. *Apol.* c. 30 ; de Lactance, l. 1, c. 20 ; l. 4, c. 3 ; l. 5, c. 20 ; d'Arnobe, l. 2, &c.

Dans les Canons des Apôtres, dans les écrits de Saint Ambroiſe, de S. Éphrem, dans les Liturgies de S. Jacques, de S. Baſile, de S. Jean-Chryſoſtôme, il eſt fait mention des *encenſemens* ; cet uſage eſt donc de la plus haute antiquité, il s'eſt conſervé chez les différentes ſectes des Chrétiens orientaux, de même que dans l'Égliſe Romaine.

Quelques Auteurs modernes ont cru que l'on n'avoit introduit l'*encens* dans les aſſemblées religieuſes que pour en écarter ou en corriger les mauvaiſes odeurs ; ils ſe ſont trompés. Si l'on n'avoit point eu d'autre deſſein, l'on ſe ſeroit contenté de faire brûler du parfum dans des caſſoletes ſans aucune cérémonie. Mais c'eſt le célébrant qui *encenſe* l'autel & les dons ſacrés, & qui prononce des prieres relatives à l'action qu'il fait. Ces prieres même atteſtent que l'*encens* eſt non ſeulement un hommage rendu à Dieu, mais un ſymbole de nos ſaints déſirs, de nos prieres, de la bonne odeur ou du bon exemple que nous devons donner par notre conduite. Telle eſt l'idée qu'en ont eue les Anciens qui en ont parlé.

Comme l'*encenſement* eſt une marque d'honneur, on *encenſe*, dans la Liturgie, les Miniſtres de l'autel, les Rois, les Grands, le Peuple ; & comme la vanité ſe gliſſe malheureuſement par-tout, cet *encenſement* eſt devenu un droit honorifique, une prétention, ſouvent un ſujet de procès ; mais cet abus ne prouve pas que l'uſage de l'*encens* ſoit abuſif en lui-même.

Dès que les parfums étoient une marque d'honneur pour les vivans, on s'en eſt auſſi ſervi pour embaumer les morts, afin de préſerver leurs corps de la corruption & de les conſerver plus longtemps. Le corps de Joſeph fut embaumé à la maniere des Égyptiens, & le corps du Roi Aſa fut expoſé ſur un lit de parade, avec beaucoup de parfums. *II. Paral.* c. 16, *V.* 14. *Voyez* FUNÉRAILLES.

ENCENSOIR ; vaſe ou inſtrument propre à brûler de l'encens & à en répandre la fumée. La deſcription d'un *encenſoir* apartient à la partie des arts. Il nous ſuffit d'obſerver que, ſelon toutes les apparences, les *encenſoirs* dont on ſe ſervoit dans le Temple de Jéruſalem ne reſſembloient pas aux nôtres ; c'étoient plutôt de petits réchaux, ou des caſſoletes que l'on portoit à la main, ou que l'on plaçoit dans divers endroits du Temple.

ENCHANTEMENT. L'on entend ſous ce terme l'art d'opérer des prodiges par des chants ou par des paroles ; c'eſt la même choſe que *charme*, dérivé de *carmen*, vers, poéſie, chanſon. Une des erreurs du Paganiſme, étoit de croire qu'il y avoit des paroles efficaces, des chanſons magiques, par leſquelles on pouvoit opérer de choſes ſurnaturelles. Cette pratique étoit ſévérement interdite aux Juifs. *Deut*, c. 18, *V.* 11. Mais d'où a pu venir cette opinion fauſſe ? Eſt-ce la religion qui y a donné lieu, comme les incrédules voudroient le perſuader ?

Il eſt certain que l'on peut *enchanter* les ſerpens. Dans les Indes, il y a des hommes qui les prenent au ſon du flageolet, les aprivoiſent, leur apprenent à ſe mouvoir en cadence. *Eſſais Hiſtoriques ſur l'Inde*, p. 136. En Égypte, pluſieurs les ſaiſiſſent avec intrépidité, les manient ſans danger & les mangent. *Recherches Philoſophiques ſur les Égyptiens*, tome 1, ſect. 3, pag. 121. On prétend qu'autrefois ce ſecret étoit affecté à certaines familles d'Égyptiens, que l'on nommoit *Pſylles* ; il y a ſur ce nom un Diſcours dans les *Mém. de l'Académie des Inſcriptions*, tome 10, *in*-12, p. 431.

Dans le Pſaume 57, *V.* 4, David compare le pécheur endurci à l'aſpic qui ſe bouche les oreilles pour ne pas entendre la voix de l'*enchanteur*. Cette comparaiſon, comme l'on voit, n'eſt pas fondée ſur une opinion fauſſe. Le Seigneur menace les Juifs de leur envoyer des ſerpens ſur leſquels l'enchanteur n'aura aucun pouvoir. *Jérém* c. 8, *V.* 17. Il y a auſſi pluſieurs eſpeces d'oiſeaux & d'autres animaux que l'on peut attirer, endormir, ou aprivoiſer par des ſifflemens & par les inflexions de la voix.

Quoique ces ſecrets ſoient très-naturels, ils ont dû paroître merveilleux aux ignorans. Le Bean raconte, dans ſes voyages, qu'ayant pris des oiſeaux à la pipée, il fut regardé par les Sauvages comme un *enchanteur*. Dans ces momens d'admiration, il n'a pas été difficile à des hommes ruſés d'en impoſer aux ſimples, de leur perſuader que par des chants & des paroles magiques on pouvoit guérir les maladies, détourner les orages, rendre la terre fertile, &c. auſſi aiſément que l'on rendoit les ſerpens & les autres animaux dociles. Il n'en a donc pas fallu davantage pour établir l'opinion du pouvoir ſurnaturel des *enchantemens*.

Dans le livre de l'Exode, les pratiques des Magiciens de Pharaon ſont nommés par la Vulgate des *enchantemens* ; mais il n'eſt pas aiſé de ſavoir ſi le mot hébreu peut ſignifier des chants ou des paroles, il déſigne plutôt des *caraſteres*.

Il ne faut pas oublier que toutes les ſuperſtitions étoient une conſéquence naturele du Polythéiſme & de l'idolatrie, & que les Philoſophes Païens en ont été infatués, auſſi-bien que le peuple. *Voyez* CHARME, MAGIE.

À l'époque de la prédication de l'Évangile, la magie & les preſtiges de toute eſpece étoient communs parmi les Païens & chez les Juifs ; les Baſilidiens & d'autres hérétiques en faiſoient profeſſion ; il n'étoit donc pas aiſé d'en déſabuſer les peuples. Conſtantin, devenu Chrétien, ne défendit d'abord que la magie noire & mal-faiſante, les *enchantemens* employés pour nuire à quelqu'un ; il n'établit aucune peine contre les pratiques deſtinées à produire du bien. Mais les Peres de l'Égliſe s'éléverent fortement contre toute eſpece de magie, de ſorti-

léges, &c. Ils firent voir que non ſeulement ces pratiques étoient vaines & abſurdes, mais que, ſi elles produiſoient quelque effet, ce ne pouvoit être que par l'intervention du Démon; qu'y avoir recours, ou y mettre ſa confiance, c'étoit un acte d'idolatrie, une eſpece d'apoſtaſie du Chriſtianiſme. Ils recomanderent aux fideles de ne point employer d'autres moyens pour obtenir les bienfaits de Dieu, que la priere, le ſigne de la croix, les bénédictions de l'Égliſe. Pluſieurs Conciles confirmerent, par leurs décrets, les leçons des Peres, & prononcerent l'excommunication contre tous ceux qui ſeroient de pratiques ſuperſtitieuſes. *Voyez* Bingham, l. 16, c. 4, tome 7, p. 235, &c.

Il y a de l'entêtement à ſoutenir que ces leçons & ces cenſures ſont juſtement ce qui a donné plus d'importance à ces pratiques, que l'on eu auroit déſabuſé plus efficacement les peuples, ſi l'on n'y avoit ataché que du mépris, ſi l'on avoit eu recours à l'étude de l'Hiſtoire Naturele & de la Phyſique. Mais c'eſt cette étude même, mal dirigée, qui avoit été la ſource du mal. Le Polythéiſme, qui avoit peuplé l'univers d'eſprits, de génies, de démons, les uns bons, les autres mauvais, étoit né de faux raiſonemens, & de fauſſes obſervations de la nature; le Chriſtianiſme, en établiſſant la croyance d'un ſeul Dieu, ſapoit cette erreur par les fondemens. Les ſuperſtitions auroient été plutôt détruites, ſi les Barbares du Nord, tous Païens, ne les avoient pas fait renaître dans nos contrées. Quoi que l'on en puiſſe dire, la religion a plus contribué à déraciner les erreurs que l'étude de la Phyſique; les peuples ſont incapables de cette étude, mais tous ſont très-capables de croire en un ſeul Dieu. Lorſqu'un *charme* ou un *enchantement* ont pour objet de cauſer du mal à quelqu'un, on les nomme *maléfice*. *Voyez* ce mot.

ENCOLPE. *Voyez* RELIQUES.

ENCRATITES; Hérétiques du ſecond ſiecle, vers l'an 151. Ils eurent pour chef Tatien, Diſciple de S. Juſtin Martyr, homme éloquent & ſavant, qui, avant ſon héréſie, avoit écrit en faveur du Chriſtianiſme. Son *Diſcours contre les Grecs* ſe trouve à la ſuite des ouvrages de S. Juſtin. Après la mort de ſon Maître, Tatien tomba dans les erreurs des Valentiniens, de Marcion, de Saturnin & des Gnoſtiques. Il ſoutint qu'Adam n'étoit pas ſauvé, que le mariage eſt une débauche introduite pat le Démon; de là ſes ſectateurs furent nommés *Encratites*, Continens ou Abſtinens. Ils s'abſtenoient, non ſeulement de la chair des animaux, mais du vin; ils ne s'en ſervoient pas même pour l'Euchariſtie ce qui leur fit donner le nom d'*Hydroparaſtes* & d'*Aquariens*; on les appeloit encore *Apotactiques* ou Renonçans, *Saccophores* & *Sévériens*. Le vin, ſelon eux, eſt une production du Démon, témoin l'ivreſſe de Noé & ſes ſuites. Ils n'admétoient qu'une petite partie de l'Ancien Teſtament, & ils l'expliquoient à leur maniere.

Nous apprenons encore, par le témoignage des Peres, que Tatien admit les *Eons* des Valentiniens; qu'il diſtingua dans l'homme trois natures, l'eſprit, l'âme & la matiere; qu'il ſoutint que l'âme n'eſt pas immortele de ſa nature, mais qu'elle peut être préſervée de la mort, ou reſſuſciter, & que l'âme qui a la connoiſſance de Dieu, ne meurt pas. Il ne croyoit pas que le fils de Dieu fût véritablement né de la Vierge Marie & du ſang de David; il avoit compoſé une eſpece d'harmonie ou concorde des quatre Évangiles, dans laquelle il avoit retranché les généalogies du Sauveur, données par S. Matthieu & par S. Luc; il nommoit cet ouvrage *Diateſſaron*, c'eſt-à-dire, *par les quatre*. On préſume qu'il n'y enſeignoit pas poſitivement ſes erreurs, puiſque du temps de Théodoret, par conſéquent au cinquieme ſiecle, cet ouvrage étoit encore lu, non ſeulement par les hérétiques, mais par les Catholiques, & que Saint Éphrem fit un Commentaire ſur ce même ouvrage. C'étoit par conſéquent une concorde des quatre Évangiles. Il y en a une verſion arabe à la Bibliotheque du Vatican, qui a été apportée de l'Orient par le ſavant Aſſemani; mais il dit que c'eſt peut-être le *Monoteſſaron* d'Ammonius. On accuſe enfin Tatien d'avoir changé pluſieurs choſes dans les Épîtres de S. Paul. Ses Diſciples ſe répandirent dans les provinces de l'Aſie mineure, dans la Syrie, en Italie même, & juſque dans les environs de Rome. *Voyez* la *Diſſertation ſur Tatien*, à la fin de ſon diſcours contre les Grecs, édit. d'Oxford.

C'eſt une queſtion de ſavoir ſi dans ce diſcours Tatien a été orthodoxe touchant la nature de Dieu, la génération du Verbe, & la création du monde. Pluſieurs Proteſtans, en particulier Brucker, dans ſon Hiſtoire critique de la Philoſophie, ſoutienent que cet héréſiarque avoit ſur ces points de doctrine la même opinion que les Orientaux; qu'il admétoit, non la création, mais les émanations des créatures: ſyſtême qui ne s'acorde ni avec la ſimplicité de la nature divine, ni avec l'éternité du Verbe. Brucker blâme le ſavant Bullus d'avoir voulu expliquer, dans un ſens orthodoxe, la doctrine de Tatien. Mosheim eſt de même avis. *Hiſt. Chriſt.* ſect. 2, §. 61.

Nous convenons qu'en prenant à la rigueur, & dans le ſens purement grammatical, tous les termes de cet Auteur, on peut lui attribuer le ſyſtême des émanations, & en tirer, par voie de conſéquence, toutes les erreurs des Philoſophes orientaux; mais ce procédé eſt-il équitable?

1°. Lorſque les Théologiens Catholiques veulent en agir ainſi à l'égard des hérétiques, les Proteſtans en font un crime & réclament contre cette rigueur; leur eſt-elle plus permiſe qu'aux Catholiques?

2°. Le Diſcours contre les Gentils a été écrit avant que Tatien eût profeſſé l'héréſie; on ne doit donc point en chercher le ſens dans les erreurs qu'il enſeigna dans la ſuite, ni dans celles de ſes Diſciples. Prétendre qu'il avoit diſſimulé ſes erreurs auparavant, c'eſt une autre injuſtice qu'un Proteſtant ne nous pardoneroit pas.

3°. Tatien fait profeſſion d'avoir appris les ſciences des Grecs ; il ne parle point de celles des Orientaux ; ce qu'il nomme *Philoſophie des Barbares*, eſt évidemment celle des Chrétiens & des Hébreux. Jamais les Grecs ne ſe ſont aviſés de nommer *Barbares* les Chaldéens & les Égyptiens, deſquels ils avoient reçu leurs premieres leçons.

4°. Les Peres du ſecond & du troiſieme ſiecle attribuent les erreurs des Valentiniens & des Gnoſtiques, adoptées par Tatien, à la Philoſophie des Grecs, & non à celles des Orientaux ; ils étoient plus à portée d'en découvrir la ſource que les Critiques du dix-huitieme ſiecle, qui, de leur propre aveu, manquent de monument pour prouver ce qu'ils avancent. Sur quoi fondés ſe flatent-ils d'avoir mieux rencontré que les Peres?

5°. Tatien enſeigne, dans ſon Diſcours, pluſieurs choſes qui ne s'acordent point avec le ſyſtême des *émanations*. Il dit, n. 5, „ Au commencement Dieu étoit, & le Verbe étoit en Dieu. Le „ Verbe a été engendré par communication & non „ par ſéparation ; il eſt le premier ouvrage du „ Pere, & le principe ou l'auteur du monde. Il a „ produit tout ce qui a été fait, & il s'eſt fait à „ lui-même ſa matiere..... La matiere n'eſt „ donc point ſans commencement comme Dieu, „ elle n'eſt ni co-éternele ni égale en puiſſance à „ Dieu ; mais elle a été faite, non par un autre, „ mais par le ſeul auteur de toutes choſes. N. 7. „ Le Verbe divin, Eſprit engendré du Pere, a „ fait, par ſa puiſſance intelligente, l'homme, „ image de l'immortalité, & il avoit fait les Anges „ avant les hommes „.

Quiconque n'eſt pas aveuglé par la prévention, voit dans ces paroles le dogme de la création, & non le ſyſtême des *émanations*. Jamais aucun partiſan de la Philoſophie orientale n'eſt convenu que la matiere a eu un commencement, & qu'elle a été faite ; aucun n'a imaginé que la matiere eſt ſortie de Dieu par eſprit par *émanation*. Vainement Brucker obſerve que Tatien ne dit point que la matiere a été *créée*, mais qu'elle a été *engendrée*, *pouſſée dehors*, ou *produite*, que tel eſt le ſens des termes grecs. Il a dû ſavoir que les Grecs, non plus que les autres peuples, n'ont point eu de terme ſacré pour exprimer la création priſe en rigueur, & qu'ils ont été forcés de ſe ſervir des termes uſités dans leur langue.

Tatien dit qu'avant la naiſſance du monde le Verbe étoit en Dieu, & qu'il étoit le commencement de toutes choſes : donc il n'a point eu lui-même de commencement ; c'eſt pour cela qu'il a été engendré par communication, & non par ſéparation. Il dit que tous les autres êtres n'étoient en Dieu & dans le Verbe, que par ſa puiſſance intelligente : donc ils n'y étoient pas en ſubſtance, comme le Verbe étoit en Dieu : donc ils n'ont pas pu ſortir par *émanation* comme le Verbe eſt émané de Dieu. Suivant les paroles de Tatien, la production de ces êtres eſt un acte de puiſſance ; la génération du Verbe eſt par néceſſité de nature ; ces êtres ont eu un commencement, le Verbe n'en a point eu : donc leur commencement eſt une création, & non une *émanation*. Si dans la ſuite Tatien admit les *Eons* des Valentiniens & leur *émanation*, il avoit changé de doctrine. C'eſt bien aſſez de lui attribuer les erreurs dont les Peres l'ont chargé, ſans lui en imputer encore d'autres que les anciens ne lui ont jamais reprochées. *Voyez* CRÉATION, PHILOSOPHIE, TATIEN, &c.

ENDURCISSEMENT. On peut citer un grand nombre de paſſages de l'Écriture Sainte, dans leſquels il eſt dit que Dieu endurcit les pécheurs. *Exode*, c. 10, ℣. 1, Dieu dit: „ J'ai endurci le „ cœur de Pharaon & des Égyptiens, afin de fai„ re des miracles ſur eux, & d'apprendre aux „ Iſraëlites que je ſuis le Seigneur „. Nous liſons dans Iſaïe, c. 33, ℣. 17: „ Vous avez endurci „ notre cœur, afin de nous ôter la crainte de vos „ châtimens „. Dans l'Évangile de Saint Jean, c. 12, ℣. 40, il eſt dit que les Juifs ne pouvoient pas croire, parce que, ſelon la parole d'Iſaïe, Dieu avoit aveuglé leurs ieux & endurci leur cœur, afin qu'ils ne fuſſent pas convertis. Saint Paul conclut, *Rom.* c. 9, ℣. 18, que Dieu a pitié de qui il veut & endurcit qui il lui plait.

Fondé ſur ces divers paſſages, S. Auguſtin ſoutient, contre les Pélagiens, que l'*endurciſſement* des pécheurs eſt un acte poſitif de la puiſſance de Dieu. Lorſque Julien lui répond que les pécheurs ont été abandonés à eux-mêmes par la patience divine, & non pouſſés au péché par ſa puiſſance, Saint Auguſtin perſiſte à ſoutenir qu'il y a eu un acte de patience & un acte de puiſſance, *contra Julian.* l. 5, c. 3, n. 13; c. 4, n. 15. S'il y a, diſent les incrédules, un blaſphême horrible, c'eſt d'enſeigner que Dieu eſt la cauſe du péché; telle eſt cependant la doctrine de Moyſe, des Prophetes, de l'Évangile, de S. Paul, des Peres de l'Égliſe : il n'y manque rien pour être un article de foi du Chriſtianiſme, comme l'a ſoutenu Calvin.

C'eſt à nous de démontrer le contraire ; 1°. dans pluſieurs autres endroits, l'Écriture enſeigne que Dieu ne veut point le péché, *Pſ.* 3, ℣. 5; qu'il le déteſte, *Pſ.* 44, ℣. 8; qu'il eſt la juſtice même, & qu'il n'y a point en lui d'iniquité, *Pſ.* 91, ℣. 16; qu'il n'a commandé à perſone de mal faire, n'a donné lieu de pécher à perſone, ne veut point augmenter le nombre de ſes enfans impies & pervers. *Eccli*, c. 15, ℣. 21, &c. Le ſens équivoque du mot *endurcir*, peut-il obſcurcir des paſſages auſſi clairs?

2°. Moyſe répete pluſieurs fois que Pharon lui-même endurcit ſon propre cœur. *Exode*, ch. 7, ℣. 23; ch. 8, ℣. 15. Jérémie reproche le même crime aux Iſraëlites, c. 5, ℣. 3; c. 7, ℣. 26, &c. Moyſe les exhorte à ne plus faire de même. *Deut.* c. 10, ℣. 16; c. 15, ℣ 7. David, *Pſ.* 94, ℣. 8: l'Auteur des Paralipomenes, liv. 2, ch. 30, ℣. 8: S. Paul, *Héb.* c. 3, ℣. 8 & 15; c. 4,

V. 7, ſont la même leçon à tous les pécheurs ; elle ſeroit abſurde, ſi Dieu lui-même étoit l'auteur de l'*endurciſſement*.

3°. C'eſt le propre, non ſeulement de l'hébreu, mais de toutes les langues, d'exprimer comme *cauſe*, ce qui n'eſt qu'*occaſion*. On dit d'un homme qui déplait, qu'il donne de l'humeur, qu'il fait enrager ; d'un pere trop indulgent, qu'il pervertit & perd ſes enfans ; d'une femme aimable, qu'elle rend un homme fou, &c. ſouvent c'eſt contre leur intention ; ils n'en ſont donc pas la cauſe, mais ſeulement l'occaſion. De même, les miracles de Moyſe & les plaies de l'Égypte, étoient l'occaſion & non la cauſe de l'*endurciſſement* de Pharaon ; la patience de Dieu produit ſouvent le même effet ſur les pécheurs ; Dieu le prévoit, le prédit, le leur reproche ; ce n'eſt donc pas lui qui en eſt la cauſe directe. Il pouroit l'empêcher ſans doute ; mais l'excès de leur malice n'eſt pas un titre pour engager Dieu à leur donner des grâces plus fortes & plus abondantes. Il les laiſſe donc s'endurcir, il ne les en empêche point ; c'eſt tout ce que ſignifie le terme *endurcir*.

Quand il eſt queſtion de crimes, de fléaux, de malheurs, le peuple ſe conſole en diſant, *Dieu l'a voulu* ; cette façon de parler populaire ſignifie ſeulement que Dieu l'a permis, ne l'a pas empêché.

4°. Loin de réfuter cette réponſe, S. Auguſtin l'a donnée & répétée dix fois. Il dit que Pharaon s'endurcit lui-même, & que la patience de Dieu en fut l'occaſion, *Lib. de grat. & lib. arb.* n. 45. *Lib.* 83, *quæſt.* q. 68 & 24. *Serm.* 57, n. 8. *In Pſ.* 104, n. 17. „ Dieu, dit-il, *endurcit*, „ non en donnant de la malice au pécheur, mais „ en ne lui faiſant pas miſéricorde „, *Epiſt.* 194 *ad Sixtum*, c. 3, n. 1. „ Ce n'eſt donc pas „ qu'il lui donne ce qui le rend plus méchant, „ mais c'eſt qu'il ne lui donne pas ce qui le rend „ droit meilleur. *Lib.* 1. *ad Simplic.* q. 2, n. 15 ; „ c'eſt-à-dire, une grâce auſſi forte qu'il la faudroit „ pour vaincre ſon obſtination dans le mal „. *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6 & ſuiv.

En cela même conſiſte l'*acte de puiſſance* que Dieu exerce pour lors ; cette puiſſance ne brille nulle part avec plus d'éclat que dans la diſtribution qu'elle fait de ſes grâces, en telle meſure qu'il lui plait. „ Pélage, dit-il, nous répondra, „ peut-être, que Dieu ne force perſone au mal, „ mais qu'il abandone ſeulement ceux qui le mé„ ritent, & il aura raiſon „. *Lib. de nat. & grat.* c. 23, n. 25. Cela eſt formel.

C'eſt par ces paſſages qu'il faut expliquer ce qui paroîtroit plus dur dans d'autres endroits des ouvrages de ce Pere. Sous ſes yeux même, les Évêques d'Afrique ont décidé que Dieu *endurcit*, non parce qu'il pouſſe l'homme au péché, mais parce qu'il ne le tire pas du péché, *ann.* 423, *Epiſt. Synod.* c. 11. Lorſqu'on objecte à S. Proſper, que, ſelon S. Auguſtin, Dieu pouſſe les hommes au péché, il répond, que c'eſt une calomnie : „ Ce ne ſont pas là, dit-il, les œuvres „ de Dieu, mais du diable ; les pécheurs ne reçoi„ vent pas de Dieu l'augmentation de leur ini„ quité, mais ils devienent plus méchans par eux„ mêmes „ ; *ad Capit. Gallor. Reſp.* 11 *& Sent.* 11.

Long-temps auparavant, Origene avoit expliqué, dans le même ſens, les paſſages de l'Écriture que nous objectent les incrédules ; S. Baſile & S. Grégoire de Nazianze recueillirent ce qu'il en avoit dit. *Philocal.* c. 24 & ſuiv. S. Jean-Chryſoſtôme confirma cette doctrine, en expliquant l'Épître de S. Paul aux Romains, & S. Jérôme la ſuivit dans ſon Commentaire ſur Iſaïe, c. 63, V. 17. Tous les Peres l'ont ſoutenue contre les Marcionites & contre les Manichéens ; ils ont enſeigné conſtamment que Dieu laiſſe endurcir le pécheur, non en lui refuſant toute grâce, mais parce qu'il ne lui donne pas une grâce auſſi forte & auſſi efficace qu'il le faudroit pour vaincre ſon obſtination dans le péché. *Voyez* S. Irénée, *contra Hær.* l. 4, c. 29 ; Tertull. *adv. Marcion.* l. 2, c. 14, &c.

Si quelques Théologiens modernes, qui ſe paroient du nom d'*Auguſtiniens*, l'ont entendu autrement, leur entêtement ne prouve pas plus que celui de Calvin.

Par-là nous voyons en quel ſens il eſt dit, dans les Livres ſaints & dans les écrits des Peres, que Dieu *abandone* les pécheurs, qu'il délaiſſe les nations infideles, qu'il livre les impies à leur ſens réprouvé, &c. cela ne ſignifie point que Dieu les prive abſolument de toute grâce, mais qu'il ne leur en acorde pas autant qu'aux juſtes ; qu'il ne leur donne pas autant de ſecours qu'il l'a fait autrefois, ou qu'il ne leur donne pas des grâces auſſi fortes qu'il le faudroit pour vaincre leur obſtination.

En effet, c'eſt un uſage commun dans toutes les langues d'exprimer, en termes abſolus, ce qui n'eſt vrai que par comparaiſon ; ainſi lorſqu'un pere ne veille plus avec autant de ſoin qu'il le faiſoit autrefois, & qu'il le faudroit, ſur la conduire de ſon fils, on dit qu'il l'abandone, qu'il le livre à lui-même ; s'il témoigne à l'aîné plus d'affection qu'au cadet, on dit que celui-ci eſt délaiſſé, négligé, pris en averſion, &c. Ces façons de parler ne ſont jamais abſolument vraies, & perſone n'y eſt trompé, parce que l'on y eſt acoutumé.

Une preuve que tel eſt le ſens des Écrivains ſacrés, c'eſt que dans une infinité d'endroits ils nous diſent que Dieu eſt bon à l'égard de tous, qu'il a pitié de tous, qu'il n'a de l'averſion pour aucune de ſes créatures, que ſes miſéricordes ſe répandent ſur tous ſes ouvrages, &c. Les pécheurs les plus endurcis ne ſont pas exceptés. *Eccli*, c. 5, V. 3 : „ Ne dites pas, *que pouvois-je faire ?* ou, „ *qui m'humiliera à cauſe de mes actions ?* Dieu „ vengera certainement le mal, c. 25, V. 11. „ Ne dites pas, *Dieu me manque.... c'eſt lui qui* „ *m'a égaré*, il n'a pas beſoin des impies..... Si

„ vous voulez garder ſes commandemens, ils vous „ mettront en ſûreté.....Il ne donne lieu de „ pécher à perſone „. *Dieu me manque*, ſignifie évidemment, *Dieu me laiſſe manquer de grâce* ou de force, &, ſelon l'Auteur ſacré, c'eſt un blaſphême: donc les pécheurs, même endurcis, ne peuvent pas le dire. S. Auguſtin, *L. de grat. & lib. arb.* c. 2, n. 3, ſe ſert de ce paſſage pour réfuter ceux qui rejetoient ſur Dieu la cauſe de leurs péchés; il n'a donc pas cru qu'aucun pécheur, même endurci, pût alléguer ce prétexte. *In Pſ.* 54, n. 4, il dit, qu'il ne faut déſeſpérer de la converſion de perſone, ſi ce n'eſt du démon. Dans ſes *Confeſſions*, l. 8, c. 11, n. 27, il ſe dit à lui-même: „ Jete-toi entre les bras de ton Dieu, „ ne crains rien, il ne ſe retirera pas, afin que „ tu tombes, &c. „ Encore une fois, s'il eſt arivé à S. Auguſtin de ne pas s'exprimer toujours avec autant d'exactitude que dans ces paſſages, cela ne prouve rien; c'eſt à ceux-ci & à d'autres qu'il faut s'en tenir, puiſqu'ils ſont fondés ſur l'Écriture Sainte, & dictés par le bon ſens.

On doit raiſoner de même ſur ceux dans leſquels il eſt dit que Dieu *aveugle* les pécheurs, puiſque l'Écriture nous enſeigne qu'ils ſont aveuglés par leur propre malice. *Sap.* ch. 2, ℣. 21. „ Dieu, dit encore S. Auguſtin, aveugle & endurcit les pécheurs en les abandonant, & en „ ne les ſecourant pas „. *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6. Or, nous venons de voir en quel ſens Dieu les abandone & ne les ſecourt pas.

Mais il y a quelques-uns de ces paſſages qui méritent une attention particuliere. Dans *Iſaïe*, c. 6, ℣. 9, Dieu dit au Prophete: „ Va, & dis „ à ce peuple, écoutez & n'entendez pas, voyez „ & gardez-vous de connoître. Avengle le cœur „ de ce peuple, apeſantis ſes oreilles & ferme „ lui les ieux, de peur qu'il ne voie, n'entende, „ ne comprene, ne ſe convertiſſe, & que je ne le „ guériſſe. Juſqu'à quand, Seigneur? Juſqu'à ce „ que ſes villes ſoient ſans habitans, & ſa terre ſans „ culture „. Iſaïe n'avoit certainement pas le pouvoir de rendre les Juifs ſourds & aveugles; mais Dieu lui ordonoit de leur répocher leur ſtupidité, & de leur prédire ce qui ariveroit. Ainſi, *aveugle ce peuple*, ſignifie ſimplement, *dis-lui & reproche-lui qu'il eſt aveugle*.

L'Évangile fait plus d'une fois alluſion à cette prophétie. Dans *S. Matthieu*, c. 13, ℣. 13, Jéſus-Chriſt dit des Juifs: „ Je leur parle en paraboles, parce qu'ils regardent & ne voient pas, „ ils écoutent & ils n'entendent ni ne comprenent „ pas. Ainſi s'acomplit en eux la prophétie d'Iſaïe, qui a dit: Vous écouterez & n'entendrez „ pas, &c. En effet, le cœur de ce peuple eſt „ apeſanti, ils écoutent grôſſiérement, ils ferment „ les ieux de peur de voir, d'entendre, de comprendre, de ſe convertir & d'être guéris „. Dans *S. Marc*, c. 4, ℣. 12, le Sauveur dit à ſes Diſciples: „ Il vous eſt donné de connoître „ les myſteres du royaume de Dieu; mais pour „ ceux qui ſont dehors, tout ſe paſſe en paraboles, *afin que* voyant ils ne voient pas, qu'écoutant ils n'entendent pas, qu'ils ne ſe convertiſſent pas, & que leurs péchés ne leur ſoient „ point remis „. Dans *S. Jean*, c. 12, ℣. 39, il eſt dit des Juifs, que mal-gré la grandeur & la multitude des miracles de Jéſus-Chriſt, „ Ils ne „ pouvoient pas croire, parce qu'Iſaïe a dit, il „ a aveuglé leurs ieux & endurci leur cœur, de „ peur qu'ils ne voient, n'entendent, ne ſe convertiſſent, & que je ne les guériſſe „. Saint Paul applique encore aux Juifs cette prophétie, *Act.* ch. 28, ℣. 25, & *Rom.* ch. 11, ℣. 8.

Il ſuffit de comparer ces divers paſſages pour en prendre le vrai ſens; S. Matthieu s'eſt exprimé d'une maniere qui ne fait aucune difficulté; mais comme le texte de S. Marc paroît plus obſcur, les incrédules s'y ſont atachés, & ils en concluent que, ſuivant cet Évangéliſte, Jéſus-Chriſt parloit exprès en paraboles, *afin que* les Juifs n'y entendiſſent rien, & refuſaſſent de ſe convertir.

1°. Il eſt clair qu'au lieu de lire dans le texte, *afin que*, il faut traduire, *de maniere que*; c'eſt la ſignification très-ordinaire du grec ἵνα, & du latin *ut*, & cette traduction fait déja diſparoître la plus grande difficulté: „ Pour ceux qui ſont „ dehors, tout ſe paſſe en paraboles, *de ma-* „ *niere qu'en* voyant ils ne voient pas, &c. „ C'eſt préciſément le même ſens que dans S. Matthieu.

2°. Il n'eſt pas moins évident que des paraboles, c'eſt-à-dire, des comparaiſons ſenſibles, des apologues, des façons de parler populaires & proverbiales, étoient la maniere d'inſtruire la plus à portée du peuple, & la plus capable d'exciter ſon attention; non ſeulement c'étoit le goût & la méthode des anciens, & ſur-tout des Orientaux, mais c'eſt encore aujourd'hui parmi nous le genre d'inſtruction que le peuple ſaiſit le mieux: ce ſeroit donc une abſurdité de ſuppoſer que Jéſus-Chriſt s'en ſervoit, afin de n'être ni écouté ni entendu.

3°. Pourquoi étoit-il donné aux Apôtres de connoître les myſteres du royaume de Dieu, & pourquoi cela n'étoit-il pas acordé de même au commun des Juifs? Parce que les Apôtres interrogeoient leur Maître en particulier, afin d'apprendre de lui le vrai ſens de ſes paraboles; l'Évangile leur rend ce témoignage. Les Juifs, au contraire, s'en tenoient à l'écorce du diſcours, & ne ſe ſoucioient pas d'en ſavoir davantage; loin de chercher à ſe mieux inſtruire, ils fermoient les ieux, ils ſe bouchoient les oreilles, &c. parce qu'ils n'avoient aucune envie de ſe convertir. *Tout ſe paſſoit donc en paraboles* à leur égard, ils ſe bornoient là, & n'alloient pas plus loin; *de maniere* qu'ils écoutoient ſans rien comprendre, &c. C'étoit donc un juſte reproche que Jéſus-Chriſt leur faiſoit, & non une tournure malicieuſe dont il uſoit à leur égard.

Mais S. Jean dit qu'ils ne pouvoient pas ſe con-

vertir ; d'acord. „ Si l'on me demande, dit à ce „ ſujet S. Auguſtin, pourquoi ils ne le pouvoient „ pas, je réponds d'abord, parce qu'ils ne le vou- „ loient pas „. *Tract.* 53, *in Joan.* n. 6. En effet, lorſque nous parlons d'un homme qui a beaucoup de répugnance à faire une choſe, nous diſons, *qu'il ne peut pas* s'y réſoudre ; cela ne ſignifie point qu'il n'en a pas le pouvoir. Ce ſeroit encore une abſurdité de prétendre que les Juifs ne pouvoient pas croire, parce qu'Iſaïe avoit prédit leur incrédulité ; en quoi cette prédiction pouvoit-elle influer ſur leurs ſentimens ?

À la vérité, S. Jean ſemble attribuer cette incrédulité à Dieu lui-même : *Il a aveuglé leurs yeux & endurci leur cœur*, &c. Mais cet Évangéliſte ſavoit que le paſſage d'Iſaïe étoit très-connu, qu'il n'étoit pas néceſſaire de copier ſervilement la lettre, pour en faire prendre le ſens. Or, nous avons vu que dans ce Prophete, *aveugle ce peuple*, ſignifie, déclare-lui qu'il eſt aveugle, & reproche-lui ſon aveuglement. *Voyez* CAUSE FINALE, GRÂCE, §. 3, PARABOLE, PÉCHÉ, &c.

ÉNERGIQUES ou ÉNERGISTES ; nom donné dans le ſeizieme ſiecle, à quelques Sacramentaires, Diſciples de Calvin & de Mélanchton, qui ſoutenoient que l'Euchariſtie n'eſt que l'*énergie* ou la vertu de Jéſus-Chriſt, & non ſon propre corps & ſon propre ſang.

ÉNERGUMENE ; homme poſſédé du Démon. Quelques Auteurs, anciens & modernes, ont ſoutenu que ce terme, dans l'Écriture Sainte, ſignifie ſeulement des perſones qui contre-font les actions du Démon, & operent des choſes ſurprenantes qui paroiſſent ſurnatureles. Nous prouverons le contraire aux mots POSSÉDÉ & POSSESSION. Le Concile d'Orange exclut de la prêtriſe les *Energumenes*, & les prive des fonctions de leur ordre, lorſque la poſſeſſion eſt poſtérieure à leur ordination.

L'uſage de l'Égliſe primitive, étoit de tenir les *Energumenes* dans la claſſe des pénitens, de faire pour eux des prieres particulieres & des exorciſmes. Comme la plupart étoient des Païens, lorſqu'ils étoient guéris, ils ſe faiſoient inſtruire, & ordinairement ils recevoient le Baptême. *Voyez* Bingham, l. 3, c. 4, §. 6, tome 2, p. 26.

ENFANCE. Filles de l'*enfance* de Jéſus-Chriſt, Congrégation, dont le but étoit l'inſtruction des jeunes filles & le ſecours des malades. On n'y recevoit point de veuves, on n'épouſoit la maiſon qu'après deux ans d'eſſai, on ne renonçoit point aux biens de famille en s'atachant à l'inſtitut, il n'y avoit que les nobles qui puſſent être Supérieures. Quant aux autres emplois, les roturieres pouvoient y prétendre ; pluſieurs cependant étoient abaiſſées à la condition de ſuivantes, de femmes-de-chambre & de ſervantes.

Cette Communauté bizâre commença à Toulouſe en 1657. Ce fut un Chanoine de cette ville qui lui donna, dans la ſuite, des réglemens qui ne réparetent rien ; on y obſerva d'en bannir les mots *dortoir*, *chauffoir*, *réfectoir*, qui ſentoient trop le Monaſtere. Ces filles ne s'appeloient point *Sœurs*, elles prenoient des laquais, des cochers, mais il falloit que ceux-ci fuſſent mariés, & que les premiers n'euſſent point ſervi de filles dans le monde : elles ne pouvoient choiſir un régulier pour Confeſſeur.

Le Chanoine de Toulouſe ſoutenant, contre toute remontrance, la ſageſſe profonde de ſes réglemens & n'en voulant pas démordre, le Roi Louis XIV caſſa l'inſtitut, & renvoya les *Filles de l'Enfance* chez leurs parens ; elles avoient alors cinq ou ſix établiſſemens, tant en Provence qu'en Languedoc.

ENFANT. C'eſt aux Philoſophes moraliſtes de montrer quels ſont les devoirs réciproques des peres & des *enfans* ſelon la loi naturele ; mais nous ſommes chargés de faire voir que la religion révélée y a ſagement pourvu dès le commencement du monde, & a prévu d'avance les erreurs dans leſquelles ſont tombés à cet égard la plupart des peuples, & même les Philoſophes les plus célebres.

La premiere mere du genre humain a montré à tous les parens l'idée qu'ils doivent avoir de leurs *enfans*, lorſqu'elle dit, à la naiſſance de ſon fils aîné : *Dieu m'acorde la poſſeſſion d'un homme*, & qu'elle répéta, en mettant Seth au monde : *Dieu me donne celui-ci pour remplacer Abel*. *Gen.* c. 4, ℣. 1 & 25. Deux époux qui reçoivent leurs *enfans* comme un bienfait que Dieu leur acorde, comme un dépôt, duquel ils doivent lui rendre compte, ne ſeront pas tentés de les laiſſer périr, d'en négliger l'éducation, beaucoup moins de les expoſer, de les détruire, de les vendre, comme on a fait chez des nations qui ſembloient d'ailleurs inſtruites & policées.

De là même il s'enſuit que les devoirs des *enfans* ne ſont pas ſeulement fondés ſur la reconoiſſance, mais ſur l'ordre que Dieu a établi pour le bien commun du genre humain. Quand même les peres & meres manqueroient aux obligations que Dieu leur impoſe, les *enfans* ne ſeroient pas diſpenſés pour cela de l'obéiſſance, de l'atachement, des ſervices qu'ils leur doivent. La loi que Dieu leur a preſcrite eſt confirmée par les effets qu'il a voulu atacher à la bénédiction ou à la malédiction des peres ; nous en voyons l'exemple dans le ſort de Cham, d'Éſaü, des divers *enfans* de Jacob.

Nous n'avons pas beſoin de réflexions profondes pour réfuter les incrédules, qui ont décidé que les *enfans* ne doivent plus rien à leurs peres & meres dès qu'ils ſont aſſez grands & aſſez forts pour ſe paſſer d'eux, que l'autorité paternele finit dès qu'un *enfant* eſt en état de ſe gouverner lui-même. Si cela étoit vrai, quels ſeroient les parens aſſez inſenſés pour prendre la peine d'élever des *enfans* ? Quel motif pouroit les y engager ? En voulant favoriſer la liberté des *enfans*, on met donc leur vie en danger. Si cette morale déteſtable avoit

Digitized by Google

été ſuivie dès l'origine, le genre humain auroit été étouſé dès le berceau. *Voyez* PERE.

Nous ne citerons point les loix que Dieu avoit portées par Moyſe, pour rendre ſacrés & inviolables les devoirs de la paternité & de la filiation; nous nous contentons d'obſerver que la circonciſion, par laquelle un *enfant* recevoit le ſceau des promeſſes faites à la poſtérité d'Abraham, l'offrande des premiers nés, qui rapeloit aux Iſraëlites un miracle ſignalé fait en faveur de leurs *enfans*, le rachat qu'il falloit en faire, le ſacrifice que les femmes devoient offrir après leurs couches, étoient autant de leçons qui devoient redoubler l'affection & l'attention des parens. Auſſi ne voyons-nous point chez les Juifs le même déſordre, la même barbarie qui régnoit chez les nations païenes, où l'on ne faiſoit pas plus de cas d'un *enfant* nouveau-né que du petit d'un animal.

Dans le Chriſtianiſme, par le Baptême, un *enfant* devient fils adoptif de Dieu, frere de Jéſus-Chriſt, héritier du ciel, membre de l'Égliſe, par conſéquent doublement cher à ſes parens. C'eſt un dépôt duquel ils ſont reſponſables à Dieu, à l'Égliſe, à la ſociété. Par cette inſtitution ſalutaire, Jéſus-Chriſt a pourvu, non ſeulement à la conſervation & à la vie, mais à l'état civil & aux droits légitimes des *enfans*. Une charité ingénieuſe & active a fait élever des aſyles pour les orphelins, pour les *enfans* abandonés, pour ceux des pauvres; la religion, devenue leur mere, ſupplée à l'impuiſſance, ou répare la cruauté des parens. Elle ſeule a ſu nous apprendre ce que c'eſt qu'un homme, ce qu'il vaut, ce qu'il doit être un jour; elle a auſſi réfuté d'avance les rêveries philoſophiques ſur la diſſolubilité du mariage, ſur les bornes de l'autorité paternele, ſur les prétendus droits des *enfans*, &c.

Lorſque les Païens eurent la malice de publier que les Chrétiens égorgeoient un *enfant* dans leurs aſſemblées, nos Apologiſtes réfuterent cette calomnie, & firent retomber ce crime ſur les accuſateurs. Comment, diſent-ils, oſe-t-on nous charger d'un homicide, nous qui avons horreur, non ſeulement d'ôter la vie à un *enfant*, mais de l'empêcher de naître, de l'expoſer, de mettre ſa vie en danger? C'eſt parmi vous que ces déſordres ſont communs, vous les commettez ſans honte & ſans remords.

S. Juſtin, *Apol.* 1, n. 27; Tertullien, *Apologet.* c. 9; Lactance, *Divin. Inſtit.* lib. 5, c. 9; lib. 6, c. 20, rendent témoignage de ce fait, & reprochent aux Païens leur barbarie.

Le Philoſophe qui a écrit de nos jours, que chez les Romains il n'étoit pas néceſſaire de fonder des maiſons de charité pour les *enfans* trouvés, parce que perſone n'expoſoit ſes *enfans*, & que les maîtres prenoient ſoin de ceux de leurs eſclaves, en a grôſſiérement impoſé. Les Romains, ſans doute, nouriſſoient ordinairement les enfans de leurs eſclaves, parce qu'ils les regardoient comme du bétail deſtiné à leur ſervice; pour leurs propres *enfans* nouveau-nés, ils ne faiſoient aucun ſcrupule de les mettre à mort ou de les expoſer. Il eſt conſtant que chez les Grecs & chez les Romains, lorſqu'un *enfant* venoit au monde, on le mettoit aux pieds de ſon pere; s'il le relevoit de terre, il étoit cenſé le reconoître; de là eſt née l'expreſſion, *tollere*, ou *ſuſcipere liberos*; s'il tournoit le dos, l'*enfant* étoit mis à mort ou expoſé. Un Juriſconſulte du dernier ſiecle, a fait un Traité, *de jure exponendi liberos*. Parmi ces *enfans* expoſés, la plupart périſſoient par le froid & par la faim; s'ils étoient recueillis & élevés par quelqu'un, les garçons étoient deſtinés à l'eſclavage, & les filles à la proſtitution.

Conſtantin, devenu Chrétien, porta deux loix qui ſont encore dans le Code Théodoſien; l'une ordone de fournir des fonds du tréſor public aux peres ſurchargés d'*enfans*, afin de leur ôter la tentation de les tuer, de les expoſer ou de les vendre; la ſeconde acorde tout droit de propriété, ſur les enfans expoſés, à ceux qui ont eu la charité de les recueillir & de les élever, triſte monument de la barbarie qui régnoit chez les Païens.

La religion Chrétiene rétablit les droits de l'humanité; les Canons des anciens Conciles portent la peine d'excommunication contre ceux qui auroient la cruauté d'expoſer les *enfans*, de leur ôter la vie, ou de les empêcher de naître. Bientôt la charité éleva des hôpitaux pour les recueillir; ces maiſons furent nommés *Brephotrophia*, lieux deſtinés à nourir les *enfans*. Il n'eſt donc pas néceſſaire, chez les nations Chrétienes, que tous les *enfans* ſoient déclarés *enfans* de l'État, comme l'ont déſiré certains Philoſophes; tous ſont *enfans* de la religion, leur ſort eſt encore meilleur. Les États, les Gouvernemens ont ſouvent méconnu le prix des hommes: notre religion ne l'a jamais oublié. Sur la néceſſité de baptiſer les *enfans*, *voyez* BAPTÊME, §. 3.

En aſſurant le ſort des *enfans*, les loix eccléſiaſtiques confirmerent auſſi l'autorité légitime des peres; elles ôterent aux *enfans* la liberté de diſpoſer d'eux-mêmes, de contracter mariage, ou d'entrer dans l'état monaſtique ſans le conſeutement de leurs parens. *Voyez* Bingham, l. 16, c. 9 & 10, tome 7, p. 380, 397, 405. Quant aux droits civils des *enfans* à l'égard des peres, *voyez* le *Dictionaire de Juriſprudence*.

ENFANS DE DIEU. À proprement parler, tous les hommes ſont *enfans de Dieu*, puiſqu'il eſt le créateur & le pere de tous; mais parmi ceux qui ont vécu dans le premier âge du monde, l'Écriture diſtingue les *enfans de Dieu* d'avec les *enfans* des hommes. Il paroît que par les premiers elle entend les adorateurs de Dieu, ceux qui ſe diſtinguoient par leur piété & par leur vertu, en particulier les deſcendans d'Énos. Les ſeconds ſont ceux qui joignoient à l'irréligion, des mœurs très-corrompues. Les alliances qui ſe firent entre les uns & les autres rendirent cette corruption géné-

rale, & furent la cauſe du déluge univerſel. *Gen.* chap. 6.

Dans les écrits de l'Ancien Teſtament, le nom d'*enfans de Dieu* eſt donné aux Iſraëlites, parce que Dieu les avoit adoptés pour ſon peuple, *Deut.* c. 14, ℣. 1; *Iſaïe* c. 1, ℣. 2; & S. Paul le fait remarquer, *Rom.* c. 9, ℣. 4. Il eſt donné en particulier aux Prêtres & aux Lévites, *Pſ.* 28, ℣. 1. Les Juges du peuple ſont appelés les *enfans* du Très-Haut, *Pſ.* 81, ℣. 6. Ce titre paroît déſigner les Anges, *Pſ.* 88, ℣. 7; *Dan.* chap. 3, ℣. 92; *Job*, chap 1, ℣. 6, &c.

Dans le Nouveau, il a une ſignification plus ſublime; il déſigne une adoption plus étroite, & des bienfaits plus précieux que ceux que Dieu avoit daigné acorder aux Juifs; Saint Paul ſe ſert de cette réflexion pour exciter les fideles à la reconoiſſance envers Dieu, & à la pureté des mœurs, *Rom.* c. 8, ℣. 14 & ſuiv. *Gal.* chap. 4, ℣. 22, &c.

Enfans punis du péché de leur pere. Pluſieurs Philoſophes modernes ont décidé que, quand on met en queſtion, ſi Dieu peut, ſans injuſtice, punir les *enfans* du péché de leur pere, & en quel ſens, on fait une demande honteuſe & abſurde; ils ont voulu le prouver par une maxime tirée de l'Eſprit des Loix; nous appelons de cette déciſion.

Un Souverain, pour crime de rebellion, eſt en droit de dégrader un Gentilhomme, de confiſquer ſes biens, de l'envoyer au ſupplice; ſes *enfans* nés & à naître ſe trouvent déchus de la nobleſſe, de l'héritage & de la fortune dont ils auroient joui ſans le crime de leur pere; ils en portent donc la peine, il n'y a point là d'injuſtice. Il eſt du bien commun qu'un criminel puiſſe être puni, non ſeulement dans ſa perſone, mais dans celle de ſes *enfans*, qui doivent lui être chers; c'eſt un frein de plus contre le crime. À plus forte raiſon Dieu peut-il agir de même.

À la vérité, ce ſeroit une cruauté de mettre à mort des *enfans* à cauſe du crime de leur pere; un tyran ſeul eſt capable de cette barbarie. Les Souverains, les Magiſtrats, n'ont droit de vie & de mort que pour un crime perſonel; le bien de la ſociété n'exige rien davantage; ils ne peuvent dédomager un *enfant* de la part de ſa vie; en la lui ôtant, ils priveroient peut-être la ſociété d'un membre qui l'auroit utilement ſervie dans la ſuite. Dieu au contraire, eſt le ſouverain maître de la vie & de la mort, indépendament de tout crime; il peut dédomager dans l'autre vie ceux qu'il prive de la vie préſente; lui ſeul ſait pourvoir au bien général de la ſociété, & en réparer les pertes. Il eſt donc faux que Dieu ſoit injuſte dans aucun ſens, lorſqu'il punit de mort les *enfans* à cauſe du crime de leur pere.

Il avoit dit aux Juifs: „ Je ſuis le Dieu fort & „ jaloux, qui recherche l'iniquité des peres ſur les „ *enfans* juſqu'à la troiſieme & à la quatrieme gé„ nération *de ceux qui me haïſſent* „. *Exod.* c. 20, ℣. 5; *Deut.* c. 5, ℣. 9. Il les avoit menacés de les faire périr à cauſe de leurs péchés & de ceux de leurs peres, *Lévit.* c. 26, ℣. 39. Cependant il ſemble dire le contraire par Ézéchiel; ce Prophete emploie un chapitre entier à réfuter le proverbe des Juifs captifs à Babylone: „ Nos peres „ ont mangé le raiſin vert, & c'eſt nous qui en „ avons les dents agacées „. Il leur ſoutient, de la part de Dieu, que cela eſt faux, il leur oppoſe cette maxime abſolue: „ Celui qui péchera eſt „ celui qui mourra; je jugerai chacun ſelon ſes „ œuvres „. *Ezech.* c. 18; comment concilier ces divers paſſages.

Très-aiſément; il y eſt queſtion des adultes & non des *enfans* en bas âge; cela eſt clair par les termes dans leſquels ils ſont conçus. Dieu menace de punir juſqu'à la quatrieme génération *ceux qui le haïſſent*, ceux qui imitent les péchés de leurs peres, & non ceux qui s'en corrigent; conſéquemment Ézéchiel ſoutient aux Juifs captifs, qu'ils portent la peine, non des péchés de leurs peres, mais de leurs propres crimes que s'ils ſe corrigent, Dieu ceſſera de les affliger. C'eſt la réfutation de la maxime des Juifs modernes, qui diſent que, dans toutes leurs calamités, il entre toujours au moins une once de l'adoration du veau d'or.

Cela n'empêche pas que les *enfans* en bas âge ne ſe trouvent envelopés dans un fléau général, tel que le déluge, la ruine de Sodome, une contagion, &c. Il faudroit un miracle pour que cela ne fût pas, & Dieu n'eſt certainement pas obligé de le faire.

Enfans dévorés par les Ours. *Voyez* Éliſée.

Enfans dans la fournaise. Il eſt dit, dans le livre de Daniel, chap. 3, que Nabuchodonoſor fit jeter, dans une fournaiſe ardente, trois jeunes Hébreux qui n'avoient pas voulu adorer la ſtatue d'or qu'il avoit fait élever, qu'ils furent miraculeuſement conſervés dans les flammes, qu'ils en ſortirent ſains & ſaufs; que le Roi, frapé de ce prodige, le fit publier par un édit adreſſé à tous ſes ſujets.

La priere & le cantique que ces trois jeunes hommes prononcerent à cette occaſion, & que l'Égliſe répete encore, ne ſe trouvent plus dans le texte hébreu de Daniel; ils ont été tirés de la verſion de Théodotion & mis dans la Vulgate. Mais ils ſont dans la traduction greque de Daniel, faite par les Septante, qui a été imprimée à Rome en 1772, & qui a été copiée autrefois ſur les Tétraples d'Origene. Ainſi, l'on ne peut plus douter que cette partie du chapitre 3 n'ait été dans l'original hébreu. Saint Athanaſe recomande aux Vierges de dire ce cantique dès le matin; S. Jean Chryſoſtôme atteſte qu'il eſt chanté dans toute l'Égliſe, & le quatrieme Concile de Tolede ordone de le chanter tous les dimanches, & dans l'office des Martyrs. Bingham, l. 14, c. 2, §. 6, tome 6, p. 47.

Enfans

ENFANS TROUVÉS. Le ſort de ces malheureuſes victimes de l'incontinence étoit autrefois abandonné aux Seigneurs, ſur les fiefs deſquels on les avoit expoſés; mais l'intérêt, qui prévaut preſque toujours ſur les ſentimens d'humanité, fit négliger de pourvoir à leur conſervation; la plupart auroient péri, ſi la religion n'étoit venue à leur ſecours. L'Évêque & le Chapitre de Paris donnerent les premiers l'exemple de la charité à cet égard; ils deſtinerent une maiſon placée près de l'Égliſe cathédrale pour recevoir ces *enfans*, qui furent d'abord nommés *les pauvres Enfans trouvés de Notre-Dame*. Charles VI rendit témoignage de cette bonne œuvre, & y appliqua un legs, dans ſon teſtament, l'an 1536; un arrêt du Parlement, du 13 Août 1552, condamna les Seigneurs à y contribuer.

Par le zele de Saint Vincent de Paul, les Sœurs de la charité, qu'il venoit d'inſtituer, ſe chargerent d'en prendre ſoin. Après pluſieurs translations, ces *enfans* ont été placés vis-à-vis de l'Hôtel-Dieu, & l'on a conſervé, dans l'Égliſe de Notre-Dame, l'eſpece de couche ſur laquelle ils implorent les aumônes des fideles. *Voyez* les *Recherches ſur Paris*, par M. Jaillot, tom. 1, p. 96 & ſuiv.

Dans pluſieurs villes du Royaome, il y a des Hôpitaux ſemblables pour les recevoir, & des Religieuſes du Saint-Eſprit qui ſe conſacrent à élever ces *enfans*; c'eſt l'objet de leur inſtitut.

Ce zele n'a point d'exemple hors du Chriſtianiſme, il n'eſt que foiblement imité dans les communions ſéparées de l'Égliſe Romaine, preuve évidente que la politique & l'humanité ne ſeront jamais ce qu'inſpire la religion. C'eſt elle qui nous fait ſentir le prix d'une créature vivante conſacrée à Dieu par le Baptême, pendant qu'à la Chine on laiſſe périr, toutes les années, trente mille *enfans* expoſés.

On objecte que ces aſyles charitables fourniſſent aux pauvres un moyen & une tentation de ſe débaraſſer de leurs *enfans*, & de ſe diſpenſer ainſi des devoirs de la nature. Cela peut être. Lorſque les mœurs ſont dépravées à l'excès, que le libertinage eſt pouſſé au comble dans l'état du mariage, auſſi-bien que parmi les perſones libres, combien de milliers d'*enfans* périroient toutes les années, s'il n'y avoit pas des Hôpitaux pour les recevoir, & des mains charitables prêtes à les recueillir? Quand même ſur mille il y en auroit cent de légitimes, abandonés des parens miſérables ou dénaturés, c'eſt un moindre mal que ſi les neuf dixiemes étoient expoſés à périr. An point où nous ſommes, il n'eſt plus queſtion de choiſir entre le bien & le mieux, mais de préférer le moindre mal. Si l'on veut des établiſſemens deſquels la malice humaine ne puiſſe pas abuſer, l'on peut prédire hardiment qu'il ne s'en fera jamais.

ENFER; lieu de tourmens, où les méchans ſubiront, après cette vie, la peine due à leurs crimes. L'*enfer* eſt donc l'oppoſé du ciel ou du paradis, dans lequel les juſtes recevront la récompenſe de leurs vertus.

L'hébreu *ſchéol*, le grec Τάρταρος & ᾅδης, le latin *Infernus* & *Orcus*, l'*enfer*, expriment, dans l'origine, un lieu bas & profond, & par analogie, le tombeau, le ſéjour des morts. Les Juifs ſe ſont encore ſervi du mot *Gehenna* ou *Gehinnon*, vallée près de Jéruſalem, où il y avoit une fournaiſe nommée *Tophet*, dans laquelle les idolâtres fanatiques entretenoient du feu pour ſacrifier ou initier leurs enfans à Moloch. De là vient que dans le Nouveau Teſtament, l'*enfer* eſt ſouvent déſigné par *Gehenna ignis*, la Vallée du feu.

On propoſe pluſieurs queſtions ſur l'*enfer*; on demande ſi les anciens Juifs en ont eu connoiſſance, où il eſt ſitué, & quelle eſt la nature du feu qui y brûle; ſi les peines que l'on y endure ſont éternelles, en quel ſens on doit entendre la deſcente de Jéſus-Chriſt aux *enfers*.

I. La plupart des incrédules modernes ont ſoutenu que Moyſe, ni les anciens Hébreux, n'avoient aucune idée d'un lieu de tourmens après la mort; que dans les ſiecles ſuivans les Juifs ont reçu des Chaldéens cette idée pendant la captivité de Babylone. Qui avoit donné cette notion aux Chaldéens? Voilà ce qu'ils ne nous ont pas appris.

Ils ſuppoſent encore que les Patriarches ni leurs deſcendans n'avoient aucune connoiſſance de l'immortalité de l'âme & d'une vie future; on trouvera les preuves du contraire au mot ÂME. Or, dès que l'on admet une vie future, il eſt impoſſible de ſuppoſer que le ſort des méchans y ſera le même que celui des juſtes; ce n'a été là l'opinion ni des anciens Hébreux, ni d'aucune autre nation; elle eſt oppoſée aux idées natureles de la juſtice.

Les anciens Égyptiens admétoient certainement des récompenſes & des peines après la mort; il ſeroit étonant que les Hébreux n'euſſent pas adopté cette croyance pendant leur ſéjour en Égypte, & qu'ils euſſent atendu pendant près de mille ans les leçons des Chaldéens; mais ſur ce dugme eſſentiel ils n'ont pas eu beſoin d'autre inſtruction que de celle de leurs peres, qui venoit de la révélation primitive.

Moyſe, *Deut.* c. 38, ℣. 22, fait dire au Seigneur: „ J'ai alumé un feu dans ma fureur, il „ brûlera juſqu'au fond de l'*enfer*, (*ſchéol*) il dé„ vorera la terre & toutes les plantes, & brûlera „ juſqu'aux fondemens des montagnes „. C'étoit pour punir un peuple rebelle & ingrat. Si par l'*enfer* on entend ici le tombeau, une foſſe profonde de trois ou quatre pieds, rien de ſi froid que cette expreſſion.

Job, c. 26, ℣. 6, dit que l'*enfer* (*ſchéol*) eſt découvert aux ieux de Dieu, & que le lieu de la perdition ne peut ſe cacher à ſa lumiere. Dans ces deux paſſages, les plus anciens Traducteurs ont rendu *ſchéol* par l'*enfer*. Dans le chap. 10, ℣. 21 & 22, Job peint le ſéjour des morts comme une

terre couverte de ténebres, où regnent un ennui & une triſteſſe éternele : ſi les morts ne ſentent rien, à quoi aboutit cette réflexion?

Le ſavant Michaëlis, dans ſes notes ſur Lowth, a fait voir que le chap. 11, ℣. 16 & ſuiv. du livre de Job, & le chapitre 24, ℣. 18, 21, ne ſont pas intelligibles, à moins que l'on n'attribue à ce Patriarche & à ſes amis la connoiſſance d'un ſéjour où les bons ſont récompenſés & les méchans punis, après la mort. *Voyez* Lowth, *de ſacra Poeſi Hebræor.* tome 1, p. 202, &c.

Dans le *Pſ.* 15, ℣. 9 & 10, David dit à Dieu: „ Ma chair repoſe dans l'eſpérance que vous n'abandonerez pas mon âme dans le ſéjour des „ morts (*ſchéol*), & que vous ne laiſſerez pas „ votre ſerviteur pourrir dans le tombeau „. Voilà deux ſéjours différens, l'un pour l'âme, l'autre pour le corps.

Le Prophete *Iſaïe*, c. 14, ℣. 9, ſuppoſe que les morts parlent au Roi de Babylone lorſqu'il va les joindre, & lui reprochent ſon orgueil. Chap. 66, ℣. 24, il dit : „ On verra les cadâvres des pécheurs qui ſe ſont révoltés contre moi ; leur ver „ ne mourra point, leur feu ne s'éteindra point, „ & ils ſeront horreur à toute chair „. Jéſus-Chriſt, dans l'Évangile, en parlant des réprouvés, leur applique ces paroles d'Iſaïe : Leur ver ne mourra point, & leur feu ne s'éteindra point. *Marc*, c. 9, ℣. 43.

Tous ces Écrivains Hébreux ont vécu avant la captivité de Babylone, & avant que les Grecs euſſent publié leurs fables ſur l'*enfer*.

Nous n'avons donc pas beſoin de ſavoir ce qu'ont penſé les différentes ſectes de Juifs après la captivité, les Eſſéniens, les Phariſiens, les Saducéens, Philon & d'autres. Ils ont mêlé une partie des idées de Philoſophie greque à l'anciene croyance de leurs peres, & il ne s'enſuit rien.

Nous ne prenons pas plus d'intérêt aux fables des Païens & aux viſions des Mahométans ſur l'*enfer* ; il nous ſuffit de ſavoir que la croyance d'une vie future, où les bons ſont récompenſés & les méchans punis, eſt auſſi anciene que le monde, & auſſi étendue que la race des hommes. On l'a trouvée chez des Sauvages & chez des Inſulaires, qui montroient à peine quelques ſignes de religion.

Mais comme cette croyance étoit très-obſcurcie chez les Juifs par le Matérialiſme des Saducéens, chez toutes les autres nations, par les fables du Paganiſme, & par les faux raiſonemens des Philoſophes, il a été très-néceſſaire que Jéſus-Chriſt vînt la renouveler & la confirmer par ſes leçons. Il a mis en lumiere, dit S. Paul, la vie & l'immortalité par l'Évangile, mais ſur-tout par le miracle de ſa réſurrection. *II. Tim.* c. 1, ℣. 10. Il a déclaré, en termes formels, que les méchans iront dans le feu éternel qui a été préparé au Démon & à ſes Anges. *Matt.* c. 25, ℣. 41.

Conſéquemment, les Théologiens diſtinguent, dans les damnés, deux peines différentes, *la peine du dam*, ou le regret d'avoir perdu le bonheur éternel, & *la peine du ſens*, ou la douleur cauſée par les ardeurs d'un feu qui ne s'éteindra jamais. Ces deux eſpeces de tourment ſont clairement diſtinguées dans les paroles du Sauveur ; *le ver qui ne meurt point*, déſigne la peine du dam, & *le feu qui ne s'éteint point*, eſt la peine du ſens.

II. De ſavoir en quel lieu de l'univers eſt ſitué l'*enfer*, c'eſt une queſtion tout au moins inutile ; la révélation ne nous l'apprend point ; les conjectures des Philoſophes & des Théologiens ſur ce ſujet ſont également frivoles. Les uns ont trouvé bon de placer l'*enfer* au centre de la terre, ſans doute à cauſe du feu central, les autres dans le ſoleil, qui eſt le centre du ſyſtême planétaire ; eſt-ce donc là *le feu allumé dans la colere du Seigneur?* Quelques rêveurs ont cru que les cometes ſont autant d'*enfers* différens ; quelques-autres ont pouſſé la témérité juſqu'à donner les dimenſions de cet afreux ſéjour.

Il nous paroît mieux de nous en tenir à la ſage réflexion de S. Auguſtin : „ Lorſqu'on diſpute ſur „ une choſe très-obſcure, ſans avoir des enſeigne„ mens clairs & certains, tirés de l'Écriture Sainte, „ la préſomption humaine doit s'arrêter, & ne „ pencher pas plus d'un côté que d'un autre „. Liv. 2, *de pecc. meritis & remiſſ.* c. 36 ; *Epiſt.* 190, *ad Optat.* c. 5, n°. 16.

Le ſaint Docteur a ſuivi lui-même cette regle touchant la queſtion préſente. Il avoit dit, dans ſon ouvrage ſur la *Geneſ.* liv. 12, ch. 33 & 34, que l'*enfer* n'eſt pas ſous terre ; mais dans ſes *Rétractations*, l. 2, c. 24, il reconoît qu'il auroit dû plutôt dire le contraire, ſans néanmoins l'affirmer ; & dans la *Cité de Dieu*, l. 20, c. 16, il dit que perſone n'en ſait rien, à moins que l'Eſprit de Dieu ne le lui ait révélé.

De même, touchant la nature du feu de l'*enfer*, il n'y a aucune raiſon de penſer que ce n'eſt pas un feu matériel, & que dans les paſſages de l'Écriture que nous avons cités, il faut prendre le *feu* dans un ſens métaphorique, pour une peine ſpirituele, très-vive & inſupportable. On cite, à la vérité, quelques Peres de l'Égliſe, qui ont été dans cette opinion, comme Origene, Lactance & Saint Jean Damaſcene ; mais le plus grand nombre des ſaints Docteurs ont penſé que l'on doit entendre les paſſages de l'Écriture Sainte à la lettre, & que le feu par lequel les âmes des damnés & les Démons ſont tourmentés, eſt un feu matériel. Pétau, *Dogm. Théol.* tome 3, l. 3, c. 5.

Inutilement l'on demandera comment une âme ſpirituele, comment un eſprit, tel que le Démon, peuvent être tourmentés par un feu matériel. Il n'eſt certainement pas plus difficile à Dieu de faire éprouver de la douleur à une âme ſéparée du corps, qu'à une âme unie à un corps. Les affections du corps ne peuvent être que la cauſe occaſionele des ſentimens de l'âme ; Dieu ſans doute peut ſuppléer, comme il le veut, à toutes les cauſes occaſioneles. Nous ne comptenons pas mieux

comment notre âme peut reſſentir de la douleur lorſque notre corps eſt bleſſé, que comment une âme, unie au feu, en ſera tourmentée. Il ne nous eſt pas plus aiſé de concevoir comment les bienheureux, en corps & en âme, verront Dieu, pur eſprit, que comment un eſprit ſans corps peut éprouver le ſupplice du feu.

Pour ſoulager l'imagination, quelques anciens ont penſé que Dieu, pour rendre les âmes & les Démons ſuſceptibles de ce ſupplice, les revêtoit d'un corps quelconque; mais cette ſuppoſition ne ſert à rien, puiſque l'union même d'un eſprit à un corps eſt un myſtere, dont nous ne ſommes convaincus que par le ſentiment intérieur & par la révélation.

III. Quant à la durée des peines de l'*enfer*, la croyance de l'Égliſe Catholique eſt que ces peines ſont éternelles, & ne finiront jamais; c'eſt un dogme de foi qu'un Chrétien ne peut révoquer en doute.

Il eſt fondé ſur les paroles de Jéſus-Chriſt. *Matth.* c. 25, ℣. 46. En parlant du jugement dernier, ce divin Maître nous aſſure que les méchans iront au ſupplice éternel, & les juſtes à la vie éternele.

Vainement on objecte que dans l'Écriture Sainte les mots *éternel*, *éternité*, déſignent ſouvent une durée illimitée, & non une durée qui n'aura jamais de fin. Perſone ne diſconvient que par *vie éternele* Jéſus-Chriſt n'entende une vie qui ne finira jamais; ſur quoi fondé veut-on, dans le même paſſage, entendre le *ſupplice éternel* dans un ſens différent? Sur un point auſſi eſſentiel, Jéſus-Chriſt a-t-il voulu laiſſer du doute, uſer d'équivoque, nous induire en erreur en donnant un double ſens au même terme? Aucun autre paſſage de l'Écriture ne peut en fournir un exemple. Dans tout le Nouveau Teſtament, la récompenſe des juſtes eſt nommée *vie éternele*, & le ſupplice des méchans *feu éternel*. *Matt.* c. 18, ℣. 8; *peine éternele*, *II. Theſſ.* c. 1, ℣. 9; *liens éternels*. *Judæ*, ℣. 6 & 7. Dans S. *Marc*, c. 3, ℣. 29, il eſt dit que celui qui a blaſphémé contre le Saint-Eſprit n'aura *jamais* de rémiſſion, mais ſera coupable d'un *crime éternel*. Nous ne voyons pas de quelle expreſſion plus forte on peut ſe ſervir pour déſigner l'éternité priſe en rigueur.

Quand on aura dit, avec les incrédules, que le péché ne peut pas faire à Dieu une injure infinie, qu'une peine infinie ſeroit auſſi contraire à la juſtice de Dieu qu'à ſa bonté; qu'il a pu propoſer à la vertu une récompenſe éternele, ſans qu'il doive atacher pour cela un ſupplice éternel au crime; que s'enſuivra-t-il? Il en réſultera que nous connoiſſons très-mal les droits d'une juſtice infinie, la griéveté des offenſes commiſes contre une majeſté infinie, les peines que mérite un coupable qui a juſqu'à la mort abuſé d'une bonté infinie, & réſiſté à une miſéricorde infinie.

Cependant les incrédules ont prononcé d'un ton d'oracle la maxime ſuivante: *Si la ſouveraine puiſſance eſt unie dans un être à une infinie ſageſſe, elle ne punit point, elle perfectione ou elle anéantit*; cette vérité, diſent-ils, eſt auſſi évidente qu'un axiôme de mathématiques. Il nous paroît, au contraire, que c'eſt une fauſſeté très-évidente; cet axiôme prétendu ſuppoſeroit que Dieu ne peut jamais punir, même par un châtiment paſſager, puiſqu'une puiſſance infinie, jointe à une infinie ſageſſe, peut perfectioner toute créature autrement que par des punitions.

D'autres ont dit: Dieu ne peut avoir droit de faire à ſes créatures plus de mal qu'il ne leur a fait de bien; or, une éternité malheureuſe eſt un plus grand mal que tous les biens dont une créature a été comblée: donc Dieu ne peut la condamner à un ſupplice éternel.

Autre ſophiſme; il prouveroit qu'aucune ſociété ne peut jamais condamner à mort un coupable, quelque criminel qu'il ſoit, parce que la mort eſt un plus grand mal que tous les biens que la ſociété peut faire à un particulier. À proprement parler, ce n'eſt pas Dieu, c'eſt l'homme qui ſe fait à lui-même le mal de la damnation; il ne l'encourt que pour avoir abuſé de tous les moyens que Dieu lui a fournis pour s'en préſerver.

Rien n'eſt donc plus faux que la tournure dont ſe ſervent les incrédules pour rendre odieux le dogme de la damnation des méchans. Dieu, diſent-ils, crée un grand nombre d'âmes, dans le deſſein formel de les damner. C'eſt un vieux blaſphéme des Manichéens contre le dogme du péché originel, répété enſuite par les Pelagiens. *Voyez* Saint *Auguſtin*, l. 4, *de Anima & ejus orig.* c. 11. n. 16; *Operis imperf. contra Jul.* l. 1, no. 125 & ſuiv.

L'Écriture Sainte nous enſeigne, au contraire, que Dieu n'a donné l'être à aucune créature par un motif de haine, *Sap.* c. 11, ℣. 25; que Dieu veut que tous les hommes ſoient ſauvés & parvienent à la connoiſſance de la vérité, *I. Tim.* c. 2, ℣. 4; qu'il eſt le Sauveur de tous les hommes, principalement des fideles. *Ibid.* c. 4, ℣. 10. Le deuxieme Concile d'Orange a prononcé l'anathême contre ceux qui diſent que Dieu a prédeſtiné quelqu'un au mal, *Can.* 25; & le Concile de Trente l'a répété, ſeſſ. 6, *de Juſtif.* Can. 17.

À la vérité, Dieu donne l'être à pluſieurs âmes, en prévoyant qu'elles ſe damneront par leur faute & par leur réſiſtance aux moyens de ſalut; mais *prévoir* & *vouloir* ne ſont pas la même choſe; une *prévoyance* & un *deſſein* formel ſont fort différens. Le deſſein de Dieu, au contraire, eſt de les ſauver; ce deſſein, cette volonté, ſont prouvés par les grâces & les moyens ſuffiſans de ſalut que Dieu donne à tous les hommes, & c'eſt lui-même qui nous en aſſure. *Voyez* Salut. Le deſſein, au contraire, que les incrédules attribuent à Dieu, n'eſt prouvé que par l'événement, & cet événement vient de l'homme & non de Dieu.

Il y a, contre les incrédules, une démonſtration plus forte que tous leurs ſophiſmes, & à laquelle ils ne répondront jamais; leur doctrine n'eſt capa-

ble que d'enhardir tous les ſcélérats de l'univers, & de leur faire eſpérer l'impunité; donc elle eſt fauſſe. Si la croyance d'un *enfer* éternel n'eſt pas capable de réprimer leur malice, le dogme d'une punition temporele & paſſagere les arrêteroit encore moins; le monde ne ſeroit plus habitable, ſi les méchans n'avoient rien à redouter après cette vie.

IV. Les Théologiens ſont diviſés ſur le ſens de l'article du Symbole des Apôtres, où il eſt dit que Notre Seigneur a *été* crucifié, qu'il eſt mort, qu'il *a été enſéveli*, & qu'il eſt deſcendu *aux enfers* (ἅδης). Quelques-uns entendent par-là qu'il eſt deſcendu dans *le tombeau*; mais le Symbole diſtingue la ſépulture d'avec la deſcente *aux enfers*.

Il y a eu autrefois des hérétiques qui ont nié que Jéſus-Chriſt ſoit deſcendu aux *enfers*; on les nomma *Sépulchraux*. Le ſentiment commun des Théologiens orthodoxes & des Peres de l'Égliſe, eſt que pendant que le corps de Jéſus-Chriſt étoit renfermé dans le tombeau, ſon âme deſcendit dans le lieu où étoient renfermés les âmes des anciens juſtes, & leur annonça leur délivrance.

Ils fondent cette croyance ſur ce que dit Saint Pierre, *Epiſt.* 1, c. 3, ℣. 19; c. 4, ℣. 6, que Jéſus-Chriſt eſt mort corporélement, mais qu'il a repris la vie par ſon Eſprit, par lequel il eſt allé prêcher aux eſprits qui étoient détenus en priſon, & que l'Évangile a été prêché aux morts. C'eſt ainſi que l'on entend communément ces paroles d'*Oſée*, c. 13, ℣. 14: „ Ô mort, je ſerai ta mort; „ ô *enfer*, je ſerai ta morſure „. Et celle de S. Paul, *Epheſ.* c. 4, ℣. 8: „ Jéſus-Chriſt, dans ſon „ aſcenſion, a conduit les captifs ſous ſa captivité „. Pétau, *de Incarnat.* l. 13, c. 15.

C'eſt donc contre toute vérité que le Clere, d'acord avec les Sociniens, a donné ce point de doctrine comme un nouveau dogme, duquel les Apôtres n'ont pas parlé; & qui eſt venu de ce que l'on n'entendoit pas l'hébreu. C'eſt mal-à-propos, dit-il, que l'on a traduit le mot *ſchéol*, le tombeau, le ſéjour des morts, par le grec ἅδης, & par *infernus*, l'*enfer*, qui ont une ſignification toute différente, & qui déſignent un ſéjour des âmes auquel les Hébreux n'ont jamais penſé.

Puiſque nous avons prouvé que les Hébreux ont cru, de tout temps, l'immortalité de l'âme, ils n'ont pas pu ſuppoſer que l'âme, après la mort, demeure dans le tombeau avec le corps, & puiſque *ſchéol* a déſigné en général le ſéjour des morts, il faut néceſſairement qu'il ait ſignifié une demeure des âmes, auſſi-bien que le ſéjour des corps; aucun peuple du monde n'a confondu ces deux choſes. Si l'on dit que les Hébreux n'y penſoient pas, l'on ſuppoſe qu'ils étoient plus ſtupides que les Sauvages. *Voyez* Âme, §. 2.

ENNEMI. Un préjugé univerſélement répandu chez les anciens peuples, étoit de regarder tout étranger comme un *ennemi*; il regne encore parmi les Sauvages, & chez toutes les nations peu policées; la différence de figure, d'habillement, de langage, de mœurs, inſpire naturélement un commencement d'averſion. L'on connoit l'éloignement que les Égyptiens avoient pour les étrangers; ils ne les admétoient point à leur table, *Gen.* c. 43, ℣. 32; quelques Auteurs ont écrit qu'ils craignoient même d'en reſpirer l'haleine. Les Grecs ni les Romains n'ont pas été exempts de ce travers; ils ne l'ont que trop témoigné par le mépris qu'ils avoient pour les autres peuples, & il n'y a pas loin du mépris à la haine. Les Païens, dans les Indes, ne mangent point avec ceux d'une autre ſecte, encore moins avec ceux d'une autre religion; il en eſt de même des Perſans Mahométans, ils n'admetent à leur table ni *Sunnites*, ni Païens, ni Parſis, ni Juifs, ni Chrétiens. Niébuhr, *Deſcript. de l'Arabie*, p. 40.

Moyſe, par ſes loix, s'étoit appliqué à détruire ce funeſte préjugé parmi les Juifs. *Exode*, c. 22, ℣. 21: „ Vous ne contriſterez point & vous ne „ vexerez point un étranger, parce que vous avez „ été vous-mêmes étrangers en Égypte „. *Lévit.* c. 19, ℣. 33. „ Si un étranger demeure avec vous, „ ne lui faites point de reproches, qu'il ſoit parmi „ vous comme s'il étoit de votre nation; vous „ l'aimerez comme vous-mêmes; c'eſt moi, votre „ Dieu & votre ſouverain Maître, qui vous l'or„ donne „. *Deut.* chap. 24, ℣. 19. Lorſque vous „ recueillerez les fruits de la terre, vous ne re„ tournerez point chercher ce qui reſtera, mais „ vous le laiſſerez aux étrangers & aux pauvres, „ &c. „ Les étrangers devoient auſſi avoir part à toutes les fêtes Juives. Si cette humanité diminua dans la ſuite chez les Juifs, on doit s'en prendre aux vexations & aux marques de mépris qu'ils eſſuyerent continuélement de la part des nations dont ils étoient environés.

Le deſſein de Jéſus-Chriſt a été de détruire, par ſon Évangile, le caractere inſociable des peuples, de les acoutumer à vivre paiſiblement enſemble, & à ſe regarder mutuélement comme freres; c'eſt à quoi tendent les préceptes de charité univerſele qu'il a ſi ſouvent répétés. Tel eſt auſſi l'effet que le Chriſtianiſme a produit par-tout où il s'eſt établi. „ Après le Baptême, dit S. Paul, il n'y a plus ni Juifs, ni Gentils, ni Circoncis, ni Païens, ni Scythe, „ ni Barbare; vous êtes tous un ſeul peuple „ en Jéſus-Chriſt „. *Galat.* c. 3, ℣. 28; *Coloſſ.* c. 3, ℣. 11. Quoi qu'en diſent les incrédules, c'eſt à la religion que les peuples de l'Europe ſont redevables de la douceur de leurs mœurs, de la facilité qu'ils ont de commercer enſemble, de s'inſtruire mutuélement; ſi le Chriſtianiſme n'avoit pas apprivoiſé les conquérans farouches qui ſubjuguerent cette belle partie du monde, au cinquieme ſiecle, elle ſeroit encore aujourd'hui plongée dans la barbarie.

Mais Jéſus-Chriſt ne s'eſt pas borné à combatre les haines, les préventions, les jalouſies nationales; il a voulu encore détruire les inimitiés perſoneles, en nous ordonant d'aimer nos *ennemis*. Cela eſt-il impoſſible, comme le ſoutienent les

Digitized by Google

cenſeurs de l'Évangile ? Si l'on entend qu'il n'eſt pas poſſible d'avoir, pour un homme qui nous a fait du mal, les mêmes ſentimens d'affection & de bienveillance que nous avons pour un bienfaiteur ou pour un ami, cela eſt certain ; mais ce n'eſt pas là ce que Jéſus-Chriſt nous commande. Lorſqu'il nous dit, *aimez vos ennemis*, il ajoute : „ Faites du bien à ceux qui vous perſécutent & vous „ calomnient „. *Matt.* c. 3, ℣. 44. Soutiendra-t-on qu'il nous eſt impoſſible de faire du bien à ceux qui nous veulent ou nous ont fait du mal, de prier pour eux, de nous abſtenir de toute vengeance & de tout mauvais procédé à leur égard ? Plus nous ſentons de répugnance à remplir ce devoir, plus il y a de mérite à nous vaincre & à réprimer le reſſentiment.

La plupart des anciens Philoſophes ont jugé la vengeance légitime ; les Juifs étoient dans la même erreur, & Jéſus-Chriſt vouloit les détromper. Il leur dit : „ Vous avez oui dire qu'il eſt écrit, vous „ aimerez votre prochain, *& vous haïrez votre* „ *ennemi* „. Ces dernieres paroles ne ſont point dans la loi ; c'étoit une fauſſe addition des Docteurs de la Synagogue. De là les Juifs concluoient que, ſous le nom de *prochain*, il ne falloit entendre que les hommes de leur nation, qu'il leur étoit très-permis de déteſter les étrangers, ſur-tout les Samaritains. Le Sauveur, pour réformer leur idée, leur propoſe la parabole du Juif tombé entre les mains des voleurs, & ſecouru par un Samaritain. *Luc*, c. 10, ℣. 30. Il décide qu'il faut imiter, à l'égard de tous les hommes ſans exception, la bonté du Pere céleſte, qui fait du bien à tous. *Matt.* c. 5, ℣. 45.

Jéſus-Chriſt a ſouvent répété cette morale, parce qu'il vouloit réunir tous les hommes dans une même ſociété religieuſe. Si ce projet ne venoit pas du Ciel, il ſeroit le plus beau que l'on eût pu former ſur la terre.

ÉNOCH. *Voyez* Hénoch.

ENSABATÉS ; Vaudois, hérétiques du treizieme ſiecle. Ils furent ainſi appelés, à cauſe d'une marque que les plus parfaits portoient ſur leurs ſandales, qu'ils appeloient *ſabatas*. *Voyez* Vaudois.

ENTERREMENT. *Voyez* Funérailles.

ENTHOUSIASME ; inſpiration divine. Les Poëtes, dans l'accès de leur verve, ſe croyoient divinement inſpirés ; il en étoit de même des Devins ou Prophetes du Paganiſme. Ce terme ſe prend en mauvaiſe part pour toute perſuaſion religieuſe, aveugle & mal fondée, ou pour le zele de religion trop vif, qui vient de paſſion & d'ignorance. Les incrédules accuſent d'*enthouſiaſme* tous ceux qui aiment la religion, comme s'ils n'avoient aucun motif raiſonable de l'aimer ; mais quand on voit la paſſion & la prévention qui dominent dans les écrits des incrédules, on ſe trouve très-bien fondé à leur attribuer la maladie qu'ils reprochent aux croyans. *Voyez* Fanatisme.

ENTHOUSIASTES ; ſectaires qui furent auſſi appelés *Maſſaliens* & *Euchites*. On leur avoit donné ce nom, dit Théodoret, parce qu'étant agités du Démon, ils ſe croyoient inſpirés. On nomme encore aujourd'hui *Enthouſiaſtes* les Anabaptiſtes, les Quakers ou Trembleurs, qui ſe croient remplis de l'inſpiration divine, & ſoutienent que l'Écriture Sainte doit être expliquée par les lumieres de cette inſpiration.

ENTICHITES. On nomma ainſi, dans les premiers ſiecles, certains ſectateurs de Simon le Magicien, qui célébroient des ſacrifices abominables, & que la pudeur défend de décrire.

ENVIE ; jalouſie aveugle & malicieuſe. Il n'eſt point de vice plus oppoſé à l'eſprit du Chriſtianiſme qui ne prêche que la charité. Où regnent *l'envie* & la diſſenſion, dit S. Jacques, là ſe trouvent la vie malheureuſe & toutes ſortes des crimes, c. 3, ℣. 16. Saint Jean Chryſoſtôme veut qu'un envieux ſoit banni de l'Égliſe, avec autant d'horreur qu'un fornicateur public. *Hom.* 41, *in Marc.* S. Cyprien a fait un Traité particulier contre ce vice, & le peint comme la ſource des plus grands maux de l'Égliſe. C'eſt de là, ſelon lui, que vienent l'ambition, les brigues, la perfidie, la calomnie, les ſchiſmes, l'héréſie, *de zelo & livore*. De tout temps, la jalouſie contre le Clergé a ſuſcité des ennemis à la religion. *Voyez* Jalousie.

ÉNUMÉRATION. *Voyez* Dénombrement.

ÉONIENS. Dans le douzieme ſiecle, un certain Éon de l'Étoile, Gentilhomme Breton, abuſant de la maniere dont on prononçoit ces paroles : *Per eum* (on prononçoit *per eon*) *qui venturus eſt*, &c. prétendit qu'il étoit le fils de Dieu, qui devoit juger un jour les vivans & les morts. Ce qu'il y a de plus étonant, c'eſt qu'il eut des ſectateurs, que l'on appela *Éoniens*, & qu'ils cauſerent des troubles. Quelques-uns ſe laiſſerent brûler vifs, plutôt que de renoncer à cette folie ; tant il eſt vrai que tout homme qui ſe mêle de dogmatiſer & d'ameuter le peuple, eſt un perſonage dangereux & puniſſable.

Au jugement de quelques ennemis de l'Égliſe, cet événement prouve l'étonante crédulité & l'ignorance ſtupide de la multitude durant ce ſiecle, & l'imbécillité des chefs qui gouvernoient alors l'Égliſe, auſſi-bien que le peu de connoiſſance qu'ils avoient de la vraie religion. Dans la vérité, ce fait ne prouve ni l'un ni l'autre. 1°. Pendant le ſeizieme & dix-ſeptieme ſiecle, qui n'étoient plus des temps d'ignorance, n'a-t-on pas vu des enthouſiaſtes former les ſectes des Quakers, des Anabaptiſtes, des Anomiens, &c. qui n'étoient guere plus raiſonables que celle des *Éoniens* ? 2°. *Éon de l'Étoile*, & ſes ſectateurs, pilloient les Égliſes & les Monaſteres, & trouvoient ainſi le moyen de vivre dans l'abondance ; il n'étoit pas beſoin d'un autre appât pour gâgner des proſélytes. Il falloit, dit-on, mettre *Éon de l'Étoile* entre les mains des Médecins, plutôt qu'au nombre des hérétiques, le faire traiter dans un hôpital

plutôt que de le faire mourir dans une priſon. Cela ſeroit bon ſi cet inſenſé, & ſes adhérans, s'étoient bornés à débiter des viſions abſurdes; mais nos adverſaires ſont-ils en état de réfuter les Auteurs contemporains, tels qu'Otton de Friſingue, Guillaume de Neubourg, &c. qui atteſtent qu'*Eon* & les *Éoniens* étoient des brigands? Il eſt donc clair que l'on fit grâce à ce rêveur, en ne le condamnant qu'à une priſon perpétuelle, & que ceux de ſes ſectateurs, qui furent ſuppliciés, l'avoient mérité par leurs crimes. *Hiſt. de l'Égliſe Gallicane*, tome 9, l. 26, an. 1148.

ÉONS, ÉONES. *Voyez* VALENTINIENS.

ÉPHESE. Le Concile général d'*Éphèſe* fut tenu l'an 435, Neſtorius & ſa doctrine y furent condamnés, & le titre de *Mere de Dieu*, donné à la Sainte Vierge, fut approuvé & confirmé. C'eſt le troiſieme Concile œcuménique.

Comme les Proteſtans ne peuvent ſoufrir le culte que l'Égliſe rend à la Sainte Vierge, & que le Concile général d'*Éphèſe* ſemble avoir authentiquement reconu la juriſdiction du Pontife de Rome ſur toute l'Égliſe, ils ont formé les reproches les plus graves contre ce Concile, & contre la conduite de S. Cyrille d'Alexandrie qui y préſida. Ils diſent que S. Cyrille, jaloux des talens & de la réputation de Neſtorius, Patriarche de Conſtantinople, procéda contre lui par paſſion & avec précipitation, qu'il refuſa d'atendre l'arivée de Jean d'Antioche, & des Evêques qui étoient à ſa ſuite; qu'il condamna Neſtorius ſans l'entendre & pour une pure queſtion de mots; que ſa doctrine étoit pour le moins auſſi condamnable que celle de ſon adverſaire, &c.

Pour démontrer la fauſſeté de ces reproches, il ſuffit de raſſembler quelques faits inconteſtables, tirés des Actes mêmes du Concile d'*Éphèſe*, & dont ont peut voir les preuves dans M. Fleury, *Hiſt. Eccléſ.* liv. 27, n°. 37 & ſuiv. où il fait une hiſtoire très-détaillée de ce qui ſe paſſa dans cette aſſemblée.

1°. Les lettres données par l'Empereur, pour la convocation du Concile, en fixoient l'ouverture au 7 de Juin de l'an 431, & la premiere ſeſſion ne fut tenue que le 22. Jean d'Antioche pouvoit, s'il l'avoit voulu, ariver le 8 de ce mois, & il n'ariva que le 29, ſept jours après la condamnation de Neſtorius. Il avoit envoyé deux Evêques de ſa ſuite, qui ariverent à *Éphèſe* avant que le Concile fût commencé, & qui déclarerent à Saint Cyrille, de ſa part, que ſon intention n'étoit point que l'on différât l'ouverture du Concile à cauſe de ſon abſence.

Dans le fond, ſa préſence n'étoit point du tout néceſſaire pour procéder juridiquement contre Neſtorius; il n'avoit pas plus d'autorité à *Éphèſe* que Juvénal, Patriarche de Jéruſalem, ni que S. Cyrille, Patriarche d'Alexandrie; ce dernier préſidoit au nom du Pape S. Céleſtin. Jean d'Antioche, arivé à *Éphèſe*, ne voulut ni voir ni écouter les députés du Concile, ſe fit environer par des ſoldats, tint chez lui un conciliabule, dans lequel il prononça, avec quarante-trois Évêques de ſon parti, l'abſolution de Neſtorius, & la condamnation de Saint Cyrille, pendant que plus de deux cents Évêques avoient fait le contraire dans le Concile, après un mûr examen; les lettres qu'il écrivit à l'Empereur, pour rendre compte de ſa conduite, étoient remplies de fauſſetés & de calomnies. Il eſt donc évident que cet Évêque étoit vendu à Neſtorius, enriché de ſa doctrine, & décidé d'avance à violer toutes les loix pour la faire adopter.

2°. Il eſt faux que Neſtorius ait été condamné ſans connoiſſance de cauſe; il fut cité trois fois, & refuſa de comparoître. Il ſe fit garder par des ſoldats, & ne voulut point voir les députés du Concile. On lut exactement ſes écrits, ceux de Saint Cyrille, ceux du Pape Céleſtin: on les confronta avec ceux des Peres de l'Égliſe. On écouta deux Évêques, amis de Neſtorius, qui auroient voulu pouvoir le juſtifier, mais qui avouerent qu'il perſiſtoit dans ſes erreurs. Les lettres artificieuſes qu'il avoit écrites au Pape Céleſtin & à l'Empereur, démontroient ſa mauvaiſe foi; le Pape le jugea condamnable. Lorſque ſes Légats furent arivés, ils ſouſcrivirent à la condamnation de Neſtorius & à tout ce qu'avoit fait le Concile; le peuple même applaudit à l'anathême prononcé contre Neſtorius, & il fut confirmé par le Concile général de Chalcédoine, l'an 451. Jamais doctrine n'a été examinée avec plus de ſoin, ni condamnée avec une plus parfaite connoiſſance.

Il n'étoit pas queſtion d'une ſimple diſpute de mots, comme Neſtorius affectoit de le publier, mais de la ſubſtance même du myſtere de l'Incarnation. Neſtorius ne vouloit pas que l'on dit que le fils de Dieu, ou le Verbe divin, eſt né d'une Vierge, a ſoufert, eſt mort, &c. Il diſoit, *Jéſus* eſt mort, a ſoufert, & non le Verbe: il diſtinguoit donc la perſone de Jéſus d'avec la perſone du Verbe; c'eſt pour cela même qu'il ne vouloit pas que l'on appelât Marie *Mere de Dieu*, mais *Mere du Chriſt*. Selon ſon ſyſtême, il ne pouvoit pas y avoir une union ſubſtantiele entre l'humanité de Jéſus-Chriſt & la divinité; d'où il réſultoit enfin que Jéſus-Chriſt n'étoit pas *Dieu* dans la rigueur du terme. On peut ſe convaincre que telle étoit ſa doctrine, en liſant les douze anathêmes qu'il avoit dreſſés, & auxquels S. Cyrille en oppoſa douze contraires. *Voyez* Pétau, *Dogm. Théol.* tome 4, l. 6, c. 17.

3°. Les partiſans de Neſtorius récriminoient vainement contre la doctrine de Saint Cyrille, & l'accuſoient lui-même d'erreur. Nous avons encore l'ouvrage que Théodoret écrivit contre les douze anathêmes de S. Cyrille; on voit que cet Évêque, très-ſavant d'ailleurs, mais ami déclaré de Neſtorius, donne un ſens détourné aux expreſſions de S. Cyrille, pour y trouver des erreurs; la paſſion perce de toutes parts dans cet ouvrage. Dans la ſuite, Théodoret le reconut lui-même, ſe ré-

Digitized by Google

coucilia avec S. Cyrille, avoua que ſon amitié pour Neſtorius l'avoit trompé; Jeau d'Antioche fit de même. Quel prétexte peut-on trouver encore pour renouveler les accuſations contre l'orthodoxie de S. Cyrille, hautement reconue par le Concile général de Chalcédoiue?

On s'eſt récrié beaucoup ſur les termes dans leſquels étoit conçue la ſenrence du Concile; elle portoit en tête: *A Neſtorius, nouveau Judas;* c'eſt une fauſſeté; ſelou le témoignage d'Évagre, qui fait profeſſion de la copier mot à mot, elle portoit: *Comme le très-révérend Neſtorius n'a pas voulu ſe rendre à notre invitation*, &c. *Hiſt. Eccléſ.* l. 1, c. 4.

Enfin, mal-gré les amis puiſſans que Neſtorius avoit à la Cour, mal-gré les artifices dont on s'étoit ſervi pour prévenir l'Empereur en ſa faveur, ce Prince reconut la juſtice de ſa condamnation, l'exila, & le relégua dans un Monaſtere. Une preuve que le Concile d'*Épheſe* n'a pas eu tort de redouter les ſuites de l'héréſie de Neſtorius, c'eſt qu'il y a perſévéré juſqu'à la mort, mal-gré les ſoufrances d'un exil rigoureux, & mal-gré l'exemple de ſes meilleurs amis, & que depuis treize cents ans ſa ſecte ſubſiſte encore dans l'Orient. *Voyez* NESTORIANISME.

ÉPHÉSIENS. On ne ſait pas préciſément en quelle année S. Paul écrivit ſa lettre aux *Éphéſiens;* quelques-uns penſent que ce fut l'an 59, d'autres l'an 62 ou 63, lorſque l'Apôtre étoit à Rome dans les chaînes; d'autres eu renvoient la date à l'an 66, lorſque S. Paul fut de nouveau empriſoné à Rome, & peu de temps avaut ſon martyre. Le premier ſeutimeut paroît le mieux fondé. L'Apôtre s'atache à faire ſentir aux *Éphéſiens* l'étendue & le prix de la grâce de la rédemption opérée par Jéſus-Chriſt, & de leur vocatiou à la foi; il les exhorte à y correſpondre par la pureté de leurs mœurs, & il entre dans le détail des devoirs particuliers des différens états de la vie.

Il eſt difficile d'approuver l'opiuion du Pere Hardouin, qui penſe qu'alors les *Éphéſiens* n'étoient que Catéchumenes, & n'avoieut pas eucore reçu le Baptême. Cette ſuppoſition ne paroît pas pouvoir s'acorder avec ce qui eſt dit des anciens de cette Égliſe, *Act.* c. 20, ℣. 17: „ Veillez ſur vous „ & ſur le troupeau dont le Saint-Eſprit vous a „ établis Évêques ou Surveillans, pour gouverner „ l'Égliſe de Dieu, &c. „ Il n'eſt pas probable que ces Évêques aient demeuré ſi long-temps ſans baptiſer la plus grande partie de leur troupeau. Le Pere Hardouin reconoît lui-même que Saint Paul avoit demeuré trois ans à *Épheſe;* il avoit donc eu aſſez de temps pour inſtruire ces nouveaux fideles & les rendre capables de recevoir le Baptême. Parmi les leçons que leur donue l'Apôtre, il u'y en a aucune qui nous oblige à penſer qu'ils n'étoient encore que Catéchumenes, & cette ſuppoſition ne paroît ſervir de rien pour l'intelligence de la lettre.

ÉPHOD; ornement ſacerdotal, en uſage chez les Juifs. Ce nom eſt dérivé de l'hébreu *aphad*, habiller. Celui du Grand-Prêtre étoit une eſpece de tunique ou de camail fort riche; mais il y en avoit de plus ſimples pour les Miniſtres inférieurs.

Les Commentateurs ſont partagés ſur la forme du premier; voici ce qu'en dit Joſephe. „ L'*éphod* „ étoit une eſpece de tunique racourcie, & il avoit „ des manches; il étoit tiſſu, teint de diverſes „ couleurs & mélangé d'or; il laiſſoit ſur l'eſto- „ mac une ouverture de quatre doigts en carré, „ qui étoit couverte du rational. Deux ſardoines „ enchâſſées dans de l'or, & atachées ſur les deux „ épaules, ſervoient comme d'agraſes pour fermer „ l'*éphod;* les noms des douze fils de Jacob étoient „ gravés ſur ces ſardoines eu lettres hébraïques; „ ſavoir, ſur celle de l'épaule droite, le nom des „ ſix plus âgés, & ceux des ſix puînés ſur celle de „ l'épaule gauche „. Philon le compare à une cuiraſſe, & S. Jérôme dit que c'étoit une eſpece de tunique ſemblable aux habits appelés *caracalle*; d'autres prétendeut qu'il n'avoit point de manches; & que par-derriere il deſceudoit juſqu'aux talons.

L'*éphod* commun à tous ceux qui ſervoient au Temple étoit ſeulement de liu; il eu eſt fait mention au premier livre des Rois, c. 2, ℣. 18. Celui du Grand-Prêtre étoit fait d'or, d'hyacinthe; de pourpre, de cramoiſi & de fin liu retors; le Pontife ne pouvoit faire aucune des fonctions atachées à ſa dignité ſans être revêtu de cet ornement. Il eſt dit, *II. Reg.* c. 6, ℣. 14, que David marchoit devant l'atche revêtu d'*éphod* de lin, d'où quelques Auteurs ont conclu que l'*éphod* étoit auſſi un habillement des Rois dans les cérémonies ſolemueles.

Ou voit, dans le livre des Juges, c. 8, ℣. 26, que Gédéon, des dépouilles des Madianites, fit faire uu *éphod*, magnifique, & le dépoſa à Ephra, lieu de ſa réſidence; que les Iſraëlites en abuserent dans la ſuite, & le firent ſervir d'ornement aux Prêtres des idoles; que ce fut la cauſe de la ruine de Gédéou & de toute ſa maiſon. Sur ce fait, les uns penſent que Gédéon l'avoit fait faire pour être toujouts en état de conſulter Dieu par l'organe du Grand-Prêtre, ce qui n'étoit pas défeudu par la loi; d'autres prétendent que c'étoit ſeulement uu habit de diſtinction, duquel Gédéou, Juge & premier Magiſtrat de la uation, vouloit ſe ſervir dans les aſſemblées & dans les fonctions de ſa charge, mais duquel ſes deſcendans firent un mauvais uſage. Les Païens pouvoient avoir auſſi des habits ſemblables, il paroît, par Iſaïe, que l'on revêtoit les faux Dieux d'un *éphod*, peut-être lorſqu'on vouloit en obtenir des oracles.

Il y a, dans le premier livre des *Rois*, ch. 30, ℣. 7, un paſſage qui a exercé les Commentateurs. Il eſt dit que David, voulant conſulter le Seigneur pour ſavoir s'il devoit pourſuivre les Amalécites, dit au Grand-Prêtre Abiathar, *appliquez-moi l'éphod*, ce qui fut fait; on demande ſi David ſe revêtit lui-même de cet ornement pour interroger le Seigneur. Cela n'eſt pas probable, puiſqu'il n'étoit permis qu'au Grand-Prêtre de porter cet habit, qui étoit la marque de ſa dignité. Ce paſſage

Digitized by Google

ſignifie donc ſeulement, ou que David demanda au Grand-Prêtre un *éphod* de lin ordinaire, afin d'être en habit décent pour conſulter le Seigneur, ou qu'il pria ce Pontife, revêtu de ſon *éphod*, de s'approcher de lui, afin qu'il pût diſtinguer plus aiſément la réponſe de l'oracle.

ÉPHREM (S.), Diacre d'Édeſſe en Méſopotamie, né d'une famille de Martyrs, a été célebre au quatrieme ſiecle, très-eſtimé de Saint Baſile & de S. Grégoire de Nyſſe; il a beaucoup écrit. Comme il n'avoit pas l'uſage du grec, quoiqu'il l'entendît auſſi-bien que l'hébreu, ſes ouvrages ſont en ſyriaque; mais une partie a été traduite en grec. L'édition la plus complete eſt celle qui a paru à Rome en 1732 & 1743, par les ſoins du Cardinal Quérini & du ſavant Joſeph Aſſemani, en 6 vol. *in-fol.* Elle renferme le texte ſyriaque & une traduction latine.

Les Proteſtans même ont donné les plus grands éloges à S. *Éphrem* & à ſes ouvrages; quelques-uns ont prétendu y trouver leurs ſentimens touchant la grâce & l'Euchariſtie; mais ils ont évidemment fait violence à ſes paroles, & en ont tiré des conſéquences forcées; le texte original réclame contre leurs interprétations.

ÉPIPHANE (S.), Évêque de Salamine, dans l'île de Cypre, eſt un des Peres du quatrieme ſiecle. Le Pere Pétau a donné, en 1622, une édition de ſes ouvrages en grec & en latin, en 2 vol. *in-fol.* Depuis ce temps-là, on a trouvé, dans les manuſcrits de la bibliotheque du Vatican, le Commentaire de Saint *Épiphane* ſur le Cantique, & il a été imprimé à Rome en 1750. Ce Pere avoit appris l'hébreu, l'égyptien, le ſyriaque, le grec & le latin; il avoit beaucoup d'érudition, mais ſon ſtyle n'eſt pas élégant. Le détail qu'il a fait des héréſies dans ſon *Panarium*, démontre que la doctrine chrétienne s'eſt établie au milieu des combats, & qu'il n'a pas été poſſible de l'altérer, ſans que l'on s'en ſoit aperçu.

Les Critiques Proteſtans, ſur-tout Beauſobre & Moshejm, ont dit beaucoup de mal de cet ouvrage; ſuivant leur avis, il eſt rempli de négligences & d'erreurs, & l'on trouve preſqu'à chaque page des preuves de la légéreté & de l'ignorance de ſon auteur. Mais ces cenſeurs téméraires prenent pour des erreurs les dogmes contraires à leurs opinions, & pour de traits d'ignorance, les faits qu'il leur plait de nier ou de révoquer en doute. Les anciens, plus voiſins que nous de l'origine des choſes, ont rendu juſtice à l'érudition & aux connoiſſances très-étendues de S. *Épiphane*: une critique uniquement fondée ſur l'intérêt de ſecte & de ſyſtême, n'eſt pas capable de ternir une réputation de treize à quatorze cents ans. Dom Gervaiſe a écrit la vie & a fait l'apologie de ce ſavant Pere de Égliſe, en 1738, *in*-4°.

ÉPIPHANIE; fête de l'Égliſe, dont le nom ſignifie *apparition*, parce que c'eſt le jour auquel Jéſus-Chriſt a commencé de ſe faire connoître aux Gentils; les Grecs la nomment *Théophanie*, apparition de Dieu, pour la même raiſon. On l'appele encore *la fête des Rois*, à cauſe de la prévention dans laquelle on eſt que les Mages qui ont adoré Jéſus-Chriſt étoient Rois. *Voyez* MAGES.

Dans les premiers ſiecles de l'Égliſe, la fête de Noël & celle de l'*Épiphanie* ſe célébroient le même jour, ſavoir le 6 de Janvier, ſur-tout dans l'Orient; mais au commencement du cinquieme ſiecle l'Égliſe d'Alexandrie ſépara ces deux fêtes, & fixa celle de Noël au 25 de Décembre. Dans le même temps, les Égliſes de Syrie ſuivirent l'exemple des Occidentaux, qui paroiſſent les avoir diſtinguées de tout temps. *Voyez* Bingham, liv. 20, ch. 4, §. 2, tome 9, p. 67.

Nous ne pouvons pas approuver les conjectures que Beauſobre a faites ſur les raiſons qui déterminerent l'Égliſe Chrétiene à ſolemniſer la naiſſance du Sauveur le même jour que ſon Baptême & ſon adoration par les Mages. À la vérité, les Ébionites diſoient que Jéſus-Chriſt étoit devenu fils de Dieu par ſon Baptême, qu'ainſi il étoit né ce jour-là en qualité de Chriſt & de fils de Dieu; mais c'étoit une erreur que l'Égliſe a toujours condamnée; elle auroit paru l'autoriſer en quelque maniere, en réuniſſant la fête de ſa naiſſance à celle de ſon Baptême. *Hiſt. du Manich.* tome 2, p. 694.

Autrefois l'*Épiphanie* ne ſe célébroit qu'après une veille & un jeûne rigoureux; on y a ſubſtitué, très-mal-à-propos, des réjouiſſances fort oppoſées à l'abſtinence & à la mortification.

La conformité que l'on a trouvée entre la fête du *Roi boit* & les ſaturnales, a fait penſer à quelques Auteurs, que la premiere eſt une imitation de la ſeconde. Les ſaturnales, diſent-ils, commençoient en Décembre, & duroient pendant les premiers jours de Janvier, dans leſquels tombe la fête des Rois. Les peres de famille, à l'entrée des ſaturnales, envoyoient des gâteaux & des fruits à leurs amis, & mangeoient avec eux; l'uſage des gâteaux ſubſiſte encore. Dans ces repas, on éliſoit un Roi de la fête par le ſort des dés; chez nous, on élit encore un *Roi de la fève*. Le plaiſir des anciens conſiſtoit, ſelon Lucien, à boire, à s'enivret, à crier; c'eſt encore à peu près de même. Conſequemment Jean Deslions de Senlis, âgé de quatre-vingt-cinq ans, a fait, au commencement de ce ſiecle, un livre intitulé: *Diſcours Eccléſiaſtique contre le Paganiſme du Roi boit*.

Cependant toutes ces applications générales ne prouvent rien; les hommes n'ont pas beſoin de ſe copier les uns les autres pour faire des folies & pour inventer des amuſemens. Il eſt beaucoup plus probable que le ſouper de la veille des Rois eſt une ſuite du jeûne que les Chrétiens célébrerent d'abord avec beaucoup de reſpect & de religion, mais qui dans la ſuite dégénéra en abus, que pluſieurs Conciles ont cru devoir réprimer par des loix.

ÉPISCOPAT. *Voyez* ÉVÊQUE.

ÉPISCOPAUX. *Voyez* ANGLICAN.

ÉPISTOLIER; livre d'Égliſe, qui renferme toutes les Épîtres que l'on doit dire à la Meſſe

pendant

pendant le cours de l'année, ſelon l'ordre du calendrier; il eſt nommé par les Grecs *Apoſtolos*.

ÉPÎTRE; partie de la Meſſe, récitée par le Prêtre, ou chantée par le Sous-Diacre avant l'Évangile, & qui eſt tirée de l'Écriture Sainte. Cette leçon eſt quelquefois priſe dans un des livres de l'Ancien Teſtament, mais plus ſouvent dans les *Épîtres* de Saint Paul, ou des autres Apôtres; c'eſt ce qui lui a donné ſon nom.

Pour trouver l'origine de ces lectures, qui ſe font dans la Liturgie chrétiene, il n'eſt pas néceſſaire de remonter à l'uſage de la Synagogue. Les Apôtres, ſans doute, n'ont pas eu beſoin de cet exemple pour exhorter les fideles à lire les Livres ſaints dans leurs aſſemblées. Saint Juſtin nous atteſte que la célébration de l'Euchariſtie étoit toujours précédée par cette lecture, mais il ajoute que le Préſident de l'aſſemblée, ou l'Évêque, y ajoutoit une exhortation, par conſéquent une explication de ce qui pouvoit être difficile à entendre. *Apol.* n°. 67. On ne ſuppoſoit donc pas que tout Chrétien pouvoit expliquer l'Écriture Sainte pour lui-même & y puiſer la croyance, ſans avoir beſoin d'aucun guide, comme le prétendent les Proteſtans.

Pour faire ces lectures, on établit l'ordre des *Lecteurs*, & l'on choiſiſſoit ſans doute ceux dont l'organe étoit le plus propte à ſe faire entendre de toute l'aſſemblée. Quoique ce ſoit aujourd'hui le Sous-Diacre qui chante l'*Épître*, la fonction des *Lecteurs* n'a pas abſolument ceſſé. Ils ſont encore deſtinés à chanter les leçons des Matines, & les prophéties qui ſe liſent quelquefois à la Meſſe avant l'*Épître*.

Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 14, c. 3, §. 2 & 17, fait à ce ſujet deux remarques dignes d'attention. 1°. Il dit que dans toutes les Égliſes l'uſage étoit de lire à la Meſſe une leçon tirée de l'Ancien Teſtament, & une autre tirée du Nouveau; que l'Égliſe Romaine ſeule omettoit ordinairement la premiere. Mais il faut ſe ſouvenir que dans l'Égliſe Romaine, comme par-tout ailleurs, les livres de l'Ancien Teſtament ont été lus conſtamment dans l'Office de la nuit, & que cet uſage dure encore. Il n'eſt donc pas étonant que l'on ait ſpécialement réſervé les *Épîtres* de Saint Paul & les autres pour la Meſſe. Une preuve que cet uſage étoit général, c'eſt que l'on diſoit indifféremment l'*Épître* & l'*Apôtre*.

2°. Que l'*Épître* étoit lue en langue vulgaire, & que c'eſt pour cela que l'Écriture Sainte fut d'abord traduite dans toutes les langues. En premier lieu, ce fait, toujours ſuppoſé par les Proteſtans, n'eſt pas prouvé; on ignore la date préciſe de la plupart des traductions de l'Écriture Sainte; il eſt certain que pluſieurs Égliſes, fondées par les Apôtres, ont ſubſiſté aſſez long-temps ſans avoir une verſion de l'Écriture en langue vulgaire, & il y a pluſieurs langues dans leſquelles l'Écriture n'a jamais été traduite. En ſecond lieu, lorſque le grec, le ſyriaque, le copte ont ceſſé d'être langues vulgaires, les Égliſes qui avoient coutume de s'en ſervir n'ont pas pour cela changé la lecture de l'Écriture Sainte dans l'Office divin; elles ont continué de la lire dans l'anciene langue, qui n'étoit plus entendue du peuple, tout comme l'Égliſe Romaine a continué de les lire en latin, quoique cette langue ait ceſſé d'être vulgaire. *Voyez* LANGUE, LEÇON.

ÉPÎTRES DE SAINT PAUL. On compte quatorze Lettres ou *Épîtres de S. Paul*, une aux Romains, deux aux Corinthiens, une aux Galates, une aux Éphéſiens, une aux Philippiens, une aux Coloſſiens, deux aux Theſſaloniciens, deux à Timothée, une à Tite, une à Philémon, & une aux Hébreux; nous parlerons de chacune ſous ſon titre particulier.

Par la lecture de ces lettres, on voit qu'elles ont été écrites à l'occaſion de quelque événement, de quelque queſtion qu'il falloit éclaircir, de quelque abus que l'Apôtre vouloit cortiger, de quelques devoirs particuliers qu'il vouloit détailler; que ſon deſſein n'a été dans aucune de donner aux fideles un ſymbole ou une explication de tous les dogmes de la foi chrétiene, ni de tous les devoits de la morale; qu'en écrivant à une Égliſe, il n'a jamais ordoné que ſa lettre fût communiquée à toutes les autres. Il y a donc de l'entêtement de la part des Proteſtans, de penſer que quand Saint Paul a enſeigné de vive voix, il n'a jamais donné aux fideles aucune autre inſtruction que celles qui étoient renfermées dans quelqu'une de ſes lettres, que toute vérité qui n'eſt pas écrite, ne peut pas faire partie de la doctrine Chrétiene.

Les incrédules, anciens & modernes, ont fait pluſieurs reproches contre la maniere d'enſeigner de cet Apôtre, contre certaines vérités qui ſemblent ſe contre-dire, contre les réprimandes ſévetes qu'il fait à quelques Égliſes; nous y répondrons au mot S. PAUL.

Quelques anciens ont cru que Saint Paul avoit écrit aux fideles de Laodicée, & que cette lettre étoit perdue; mais cette opinion n'étoit fondée que ſur un mot équivoque de la lettre aux Coloſſiens, c. 4, *V.* 16; S. Paul leur dit: „ Lorſque vous aurez lu cette lettre, ayez ſoin de la faire lire à „ l'Égliſe de Laodicée, & de lire vous-même celles „ des Laodicéens „. Le grec porte, *celle qui eſt de Laodicée*; ce pouvoit donc être une lettre des Laodicéens à S. Paul, & non au contraire. Tillemont, note 69, ſur S. Paul.

Les Actes de Sainte Thecle, les prétendues Lettres de Saint Paul à Séneque, un Évangile & une Apocalypſe, qui lui ont été attribués, ſont des pieces fauſſes, & les trois dernieres n'ont pas été connues avant le cinquieme ſiecle.

Nous parlerons des *Épîtres* des autres Apôtres ſous leur nom particulier.

ÉPREUVE; c'eſt ce que l'Écriture Sainte nomme *tentation*. Il eſt dit, dans pluſieurs endroits,

que Dieu met à l'*épreuve* la foi, la conſtance, l'obéiſſance des hommes; qu'il mit Abraham à l'*épreuve*, &c. Dieu n'a pas beſoin de nous éprouver, il ſait d'avance ce que nous ferons dans toutes les circonſtances où il lui plaira de nous placer; mais nous avons beſoin d'être éprouvés, pour ſavoir ce dont nous ſommes capables avec la grâce, & combien nous ſommes foibles par nous-mêmes. Si Dieu n'avoit pas mis à de fortes *épreuves* Abraham, Joſeph, Job, Tobie, &c. le monde auroit été privé des grands exemples de vertu qu'ils ont donnés, & ils n'auroient pas mérité la récompenſe qu'ils ont reçue.

Ce qui eſt à notre égard une *épreuve*, un moyen d'acquérir de nouveles connoiſſances expérimentales, n'en eſt pas un à l'égard de Dieu; mais en parlant de cette majeſté ſouveraine, nous ſommes forcés de nous ſervir des mêmes expreſſions que quand nous parlons des hommes. *Voyez* TENTATION.

ÉPREUVES SUPERSTITIEUSES, nommées *Ordalies* ou *Ordéals*, & *Jugement de Dieu*. Cet article apartient à l'Hiſtoire moderne; mais un Théologien doit ſavoir ce que l'Égliſe a toujours penſé de cet abus introduit dans preſque toute l'Europe par les Barbares du Nord, & auquel la religion ſe trouva mêlée fort mal-à-propos.

Pour acquérir en juſtice la vérité d'un fait ou d'un droit douteux, on employa des *épreuves* de pluſieurs eſpeces. 1°. Le combat. Lorſqu'un homme étoit accuſé d'un crime, & que les épreuves, pour ou contre, n'étoient pas ſuffiſantes, il étoit ordoné par les loix des Barbares, que l'accuſateur & l'accuſé décideroient la queſtion par un duel. Ces peuples féroces s'étoient perſuadés que la force & le courage faiſoient preuve de toutes les vertus; que la lâcheté & la foibleſſe étoient un effet du vice; que Dieu ne pouvoit manquer de faire triompher l'innocence & de confondre l'impoſture, comme ſi Dieu s'étoit obligé à faire intervenir ſa puiſſance pour terminer toutes les conteſtations excitées par les paſſions des hommes. L'aveuglement fut pouſſé juſqu'à décider, par cette voie, des queſtions de Juriſprudence & des droits litigieux. Lorſque les parties étoient incapables de ſe batre, comme les femmes, les malades, les Eccléſiaſtiques, les vieillards, ils ſubſtituoient à leur place des champions, toujours prêts à ſoutenir toute eſpece de cauſe par les armes.

2°. Les *épreuves* du feu. Un accuſateur ou un accuſé, pour prouver ce qu'il avançoit, étoit condamné, ou s'obligeoit volontairement à marcher pieds nuds ſur un braſier ardent, entre deux bûchers alumés, ou ſur pluſieurs ſocs de charue rougis au feu, ou à les relever de terre & à les tenir entre ſes mains pendant quelques momens. Si nous en croyons l'Hiſtoire, pluſieurs Princeſſes accuſées d'adultere, furent réduites à ſe juſtifier ainſi, & y réuſſirent par le ſecours de Dieu. Un des exemples les plus célebres que l'on cite en ce genre, eſt celui de *Pierre ignée*, ou *Pierre du feu*, Religieux de Valombreuſe, de la famille des Aldobrandins. En 1063, ſuivant les relations, cet homme, revêtu des habits ſacerdotaux, paſſa ſain & ſauf ſur un braſier ardent, au milieu de deux bûchers alumés, & y retourna chercher ſon manipule qu'il avoit laiſſé tomber. Il avoit été député par les Moines de ſon Couvent, pour prouver par cette *épreuve*, que Pierre de Pavie, Archevêque de Florence, étoit coupable de ſimonie ou d'héréſie. Ce fait eſt atteſté, dit-on, par la lettre que le Clergé & le peuple de Florence, témoins oculaires, en écrivirent au Pape Alexandre II. Cependant il paroît que le Pape n'y eut point d'égard, puiſque l'Archevêque conſerva ſa dignité. Lorſqu'il fallut décider en Eſpagne ſi l'on y conſerveroit la Liturgie Mozarabique, ou ſi l'on ſuivroit le rit Romain, on réſolut d'abord de terminer cette difficulté par un combat; enſuite on jugea qu'il étoit plus convenable de jeter au feu les deux Liturgies, & de retenir celle que le feu ne conſumeroit pas; ce prodige fut opéré, dit-on, en faveur de la Liturgie Mozarabique.

3°. Les *épreuves* de l'eau. On obligeoit un accuſé de plonger dans l'eau bouillante la main juſqu'au poignet, & quelquefois juſqu'au coude, & d'en tirer un anneau qui étoit au fond de la cuve. On lui envelopoit enſuite la main dans un ſachet cacheté, & ſi au bout de trois jours elle n'avoit aucune marque de brûlure, il étoit cenſé innocent.

L'*épreuve* de l'eau froide étoit principalement deſtinée à découvrir ſi une perſone accuſée de ſorcélerie, de magie, ou de maléfice, en étoit réellement coupable. Après l'avoir dépouillée de ſes habits, on lui atachoit la main droite au pied gauche, & la main ganche au pied droit, dans cette poſture on la jetoit à l'eau; ſi elle enfonçoit, elle étoit abſoute; ſi elle ſurnageoit, elle étoit déclarée ſorciere & punie de mort. Mais les Naturaliſtes ont obſervé que les femmes ataquées de paſſions hyſtériques, & les perſones vaporeuſes, n'enfoncent pas dans l'eau; d'où l'on conclut que la plupart de celles qui ont été réputées ſorcieres, étoient ſeulement ſujetes aux vapeurs, maladie de laquelle on ne connoiſſoit autrefois ni les ſymptômes, ni les effets. *Voyez* les *Mém. de l'Acad. des Inſcript.* tome 69, *in*-12 pag. 57.

4°. Celles de la croix. On obligeoit deux contendans ou à ſoutenir pendant long-temps ſur leurs bras une croix fort peſante, ou à demeurer les bras étendus devant une croix; celui qui y tenoit le plus long-temps remportoit la victoire.

5°. Le pain conjuré. C'étoit un pain fait de farine d'orge, béni, ou plutôt maudit par les imprécations d'un Prêtre. Les Anglo-Saxons le faiſoient manger à un criminel non convaincu, perſuadés que, s'il étoit innocent, ce pain ne lui feroit point de mal, que s'il étoit coupable, il ne pouroit l'avaler, ou que s'il l'avaloit, il étouferoit. Le Prêtre qui faiſoit cette cérémoine demandoit à Dieu, par une priere faite exprès, que

les mâchoires du criminel reſtaſſent roides, que ſon goſier ſe rétrécit, qu'il ne pût avaler, & qu'il rejetât le pain de ſa bouche; c'étoit une profanation des prieres de l'Égliſe. Ces prieres ne ſont inſtituées, ni pour opérer des miracles, ni pour faire du mal à perſone. La ſeule choſe qu'il y eût de réel, c'eſt que de toutes les eſpeces de pain, celui d'orge moulu un peu grôs, eſt le plus difficile à avaler. Cette *épreuve* reſſembloit, en quelque choſe, à l'eau de jalouſie; mais les Anglo-Saxons n'avoient aucune connoiſſance de cette eau, lorſqu'ils établirent l'*épreuve* du pain conjuré. Un incrédule de nos jours a écrit, ſans aucun fondement, que l'uſage de ce peuple étoit une imitation de la loi Juive. *Voyez* JALOUSIE.

6°. L'*épreuve* par l'Euchariſtie ſe faiſoit en recevant la communion. Ainſi Lothaire, Roi de Provence & de Lorraine, jura, en recevant la communion de la main du Pape Adrien II, qu'il avoit renvoyé Valdrade ſa concubine, ce qui étoit faux. Comme Lothaire mourut un mois après, en 868, ſa mort fut attribuée à ce parjure ſacrilége. Cette *épreuve* fut défendue par le Pape Alexandre II.

Toutes les autres, dont nous avons parlé, étoient acompagnées de cérémonies religieuſes; on s'y préparoit par le jeûne, par la priere, par la réception des Sacremens. On béniſſoit les armes, le feu, l'eau, le fer, deſtinés à faire l'*épreuve*. Ce privilége étoit réſervé à certaines Égliſes, à quelques Monaſteres, & on leur payoit un droit pour cette cérémonie. *Hiſtoire de l'Égliſe Gal.* tome 4, *Diſc. Prélim.*

Les uſages abſurdes ſont plus anciens que les mœurs des Barbares; il eſt fait mention de l'*épreuve* du fer chaud dans l'Électre de Sophocle, & les autres ſont encore pratiquées chez les Negres. Il n'a donc pas été beſoin qu'un peuple les empruntât d'un autre; les nations ignorantes & grôſſieres ſe reſſemblent par-tout & ſont ſujetes aux mêmes folies. Jamais l'Égliſe n'a autoriſé ni approuvé ces ſuperſtitions; mais elle a été ſouvent forcée de les tolérer, parce qu'elles étoient ordonées par les loix des Barbares; les préjugés de ces peuples ont été plus forts que les défenſes & les cenſures, puiſque pluſieurs ſe ſont perpétués juſqu'à nous.

Dès le commencement du neuvieme ſiecle, Agobard, Archevêque de Lyon, écrivit avec force contre la *damnable* opinion de ceux qui prétendent que Dieu fait connoître ſa volonté & ſon jugement par les *épreuves* de l'eau, du feu, & autres ſemblables. Il ſe récrie contre le nom de *jugement de Dieu* que l'on oſoit donner à ces pratiques, comme ſi Dieu les avoit ordonées, comme s'il devoit ſe ſoumettre à nos préjugés & à nos ſentimens particuliers, pour nous révéler tout ce que nous déſirons de ſavoir.

Dans le onzieme ſiecle, Y Uves de Chartres a parlé de même, & cite à ce ſujet une lettre du Pape Étienne V à Lambert, Évêque de Maïence, qui eſt auſſi raportée dans le décret de Gratien. Les Papes Céleſtin III, Innocent III, Honorius III, réitérerent la défenſe d'uſer de ces *épreuves*. Quatre Conciles provinciaux, aſſemblés en 829 par Louis le Débonnaire, & le quatrieme Concile général de Latran, les défendirent encore. Les Théologiens ſcholaſtiques ont enſeigné, après S. Thomas, que ces *épreuves* étoient injurieuſes à Dieu & favorables au menſonge, parce que l'on y tentoit Dieu, parce qu'il ne les a point ordonées, parce qu'on vouloit connoître par-là des choſes cachées qu'il apartient à Dieu ſeul de connoître.

Si, mal-gré des raiſons auſſi ſolides & des loix auſſi formeles, on n'a pas laiſſé d'y recourir encore pendant long-temps, ſur-tout dans les pays du Nord, c'eſt que l'opiniâtreté des ignorans eſt ſouvent plus forte que toutes les loix; par conſéquent l'on a tort d'attribuer les abus à la négligence ou à l'intérêt des Paſteurs de l'Égliſe.

C'eſt une queſtion de ſavoir s'il y a eu quelquefois du ſurnaturel dans le ſuccès des *épreuves ſuperſtitieuſes*, & ſi l'on doit ajouter foi à ce que les Hiſtoriens des bas ſiecles en ont écrit. Il y a ſur ce ſujet une bonne diſſertation dans les *Mémoires de l'Acad. des Inſcript.* tome 24, *in*-12, p. 1; nous en extrairons quelques réflexions.

Il eſt d'abord évident qu'il n'y avoit rien de ſurnaturel dans le ſuccès des duels, ni dans celui des *épreuves* de la croix; qu'un homme ſoit plus fort & plus robuſte qu'un autre, & ſoit vainqueur dans un combat, ce n'eſt pas un miracle. Mais rien n'empêche de croire que Dieu peut en avoir fait un en faveur des perſones vertueuſes qui ne s'offroient point d'elles-mêmes aux *épreuves*, & qui étoient forcées de les ſubir par la loi & par l'injuſtice des accuſateurs. Dieu a pu faire éclater leur innocence par un événement ſurnaturel, ſans autoriſer par-là le préjugé dominant, ni la témérité de ceux qui exigeoient ces *épreuves*. Au reſte, ce cas eſt aſſez rare, puiſque l'on n'en trouve que deux ou trois exemples dans l'Hiſtoire.

Quant aux autres faits, pluſieurs raiſons nous autoriſent à y donner très-peu de croyance. 1°. Ces faits ne ſont point raportés des témoins oculaires, mais ſur des oui dire & des bruits populaires. Celui de Pierre Igné, qui ſemble le mieux atteſté, a été imité l'an 1103, par Luitprand, Prêtre de Milan, qui accuſa de ſimonie Groſulan, ſon Archevêque, & qui eut le même ſuccès. Il eſt impoſſible que deux faits auſſi ſemblables dans toutes les circonſtances ſoient tous deux vrais. Le Pape n'eut pas plus d'égard à l'un qu'à l'autre; il y vit ſans doute de l'exagération ou de l'impoſture. Ce ne ſont pas là les deux ſeuls cas où l'on a vu un peuple révolté contre ſon Paſteur, forger des faits, des circonſtances, & de prétendus prodiges pour le perdre. Les Papes & les Conciles n'en ont pas moins proſcrit les *épreuves* comme des pratiques pernicieuſes, inventées par l'ignorance, & ſouvent miſes en uſage par la fourberie & la malice.

2°. Pluſieurs criminels juſtifiés & mis à couvert du châtiment par les *épreuves*, ont enſuite avoué leur turpitude, & l'indigne victoire qu'ils avoient remportée ſur l'innocence ; & par une ſuite de l'aveuglement général, on ne ſe croyoit plus en droit de les punir, ni même de leur reprocher le crime, parce qu'ils avoient ſatisfait à la loi. S'il y avoit eu du ſurnaturel dans leur ſuccès, on ne pouroit l'attribuer qu'an Démon. Mais eſt-il croyable que Dieu ait permis à l'ennemi du ſalut d'exercer ſon pouvoir pour autoriſer une ſuperſtition, ſouvent acompagnée de profanarion & de ſacrilége? On a déja de la peine à concevoir que Dieu l'a permis chez les Païens, pour les punir de leur aveuglement ; c'eſt pouſſer trop loin la crédulité, que de ſuppoſer que la même choſe s'eſt faite au milieu du Chriſtianiſme pour aveugler des hommes qui avoient renoncé, par le Baptême, an Démon & à ſon culte.

On a donc eu raiſon de ſoutenir, dans tous les remps, que les *épreuves ſuperſtitieuſes* étoient un crime. C'étoit tenter Dieu, mettre l'innocence en danger, donner lieu à l'impoſture de triompher, & profaner les cérémonies religieuſes donr ces abſurdités étoient acompagnées.

L'incrédule, dont nous avons déja parlé, n'a pas montré beaucoup de juſteſſe d'eſprit, lorſqu'il a comparé les *épreuves ſuperſtitieuſes* aux miracles de la verge d'Aaron, qui fleurit dans le tabernacle ; & aux punitions ſurnatureles que Dieu a tirées de quelques rebelles, dans l'Ancien Teſtament ; il n'y a aucune reſſemblance entre ce qui s'eſt fait par l'ordre exprès de Dieu, & ce qui a été imaginé par le caprice des hommes. Il n'y en a pas davantage entre ces mêmes *épreuves* & les élections par le ſort ; celles-ci n'onr rien de repréhenſible, puiſque les Apôtres même y ont eu recours pour aggréger S. Matthieu au Collége Apoſtolique. S'il y a en dans la ſuite de bonnes raiſons pour ne plus en uſer de même, cela ne prouve rien contre l'innocence de cette pratique. *Voyez* SORT.

ÉQUIVOQUE ; terme à double ſens. Il n'eſt plus néceſſaire de mettre en queſtion ſi une *équivoque*, de laquelle on ſe ſert de propos délibéré, pour rromper celui à qui l'on parle, eſt un menſonge ; aucun Théologien n'eſt plus tenté d'en diſconvenir. Cette maniere d'en impoſer au prochain ne pent pas s'acorder avec la ſincérité, la candeur, la ſimplicité dans le diſcours, que Jéſus-Chriſt nous commande ; les vaines ſubtilités auxquelles on a qnelquefois recours pour en excuſer l'uſage, ne prouvenr rien.

Vainement quelques incrédules ont vouln ſoutenir qne Jéſus-Chriſt lui-même a uſé quelquefois d'*équivoques* avec ſes ennemis, & avec ceux donr il ne vouloit pas ſatisfaire la curioſité ; ils n'en ont cité aucun exemple démonſtrantif. Lorſqn'il dit aux Juifs, *Joan.* c. 2, *V.* 19 : „ Détruiſez ce „ Temple, & je le rétablirai dans trois jours „, il parloit de ſon propre corps, & l'Évangéliſte nous le fait remarquer ; il eſt donc à préſumer qu'il le montroit par un geſte qni ôtoit l'*équivoque*, & ce fut malicieuſement que les Juifs l'accuſerent d'avoir parlé du Temple de Jérnſalem. Lorſque les parens l'exhorterenr à ſe montrer à la fête des Tabernacles, il leur répondit, *Joan.* c. 7. *V.* 8 : „ Allez vous-mêmes à cette fête, pour moi „ je n'y vais point, parce que mon remps n'eſt „ pas encore arivé „. Il ne leur dit pas, *je n'irai point*, mais *je n'y vais point encore*, parce que le momenr auquel je veux y aller n'eſt pas encore venu. Il n'avoit point là d'*équivoque*. Les autres paſſages cités par les incrédules ne ſont pas plus de difficulté.

Mais nous ſoutenons, contre les Proteſtans, que le Sauveur auroir uſé d'une *équivoque* trompeuſe, & qu'il auroit rendu un piége d'erreur à tous les Diſciples, ſi, lorſqu'il leur dit : „ Prenez & man„ gez, *ceci eſt mon corps*, &c. „, il avoit ſeulement voulu dire, ceci eſt la figure de mon corps. Nous convenons que, même avec la plus grande attention, il eſt impoſſible d'éviter toute eſpece d'*équivoque* dans le diſcours, qu'aucun langage hnmain ne peur être aſſez clair pour ne donner lieu à aucune mépriſe ; mais ici rien n'étoit plus aiſé que de prévenir toute erreur, & de parler très-clairement. D'où nous concluons que Jéſus-Chriſt a voulu que ſes paroles fuſſent priſes à la lettre, & non dans un ſens figuré. *Voyez* EUCHARISTIE.

Par cet exemple, & par une infinité d'autres, il eſt évidenr qu'il n'eſt aucune ſcience dans laquelle les *équivoques* ſoient plus dangereuſes & entraînent de plus funeſtes conſéquences que dans la Théologie. Les hérétiques & les incrédnles n'ont preſque jamais argumenté que ſur des expreſſions & des rermes ſuſceptibles d'un double ſens. Tous ceux qui ont nié la divinité de Jéſus-Chriſt, ſe ſont fondés ſur ce que le *Dieu* eſt *équivoque* dans l'Écriture Sainte, & ne ſignifie pas tonjours l'Être ſnprême. Les Ariens diſputoient ſur le double ſens du mot *conſubſtantiel* ; les héréſies de Neſtorius & d'Eutychès n'ont été bâties que ſur les divers ſens des termes *nature*, *perſone*, *ſubſtance*, *hypoſtaſe* ; les Pélagiens jouoient ſur le mot de *grâce*. Combien de ſophiſmes les Proteſtans n'ont-ils pas faits ſur les mots *foi*, *mérite*, *Sacrement*, *juſtice*, *juſtification*, &c. Ils ne les ont jamais pris dans le même ſens que les Théologiens Catholiques, & la plnpart des reproches qu'ils font à l'Égliſe Romaine, ne ſont dans le fond que des difficultés de grammaire.

De là même nous concluons que ſi Jéſus-Chriſt n'avoit pas donné aux Paſteurs de l'Égliſe, chargés d'enſeigner, l'autorité de fixer le ſens du langage théologique, il auroit très-mal pourvu à l'intégrité & à la perpétuité de ſa doctrine.

ÉRASTIENS ; ſecte qui s'éleva en Angleterre, pendant les guerres civiles, en 1647 ; on l'appeloir ainſi, du nom de ſon chef Éraſtus. C'étoit un parti de ſéditieux, qui ſoutenoient que l'Égliſe n'a point d'autorité quant à la diſcipline, qu'elle n'a

aucun pouvoir de faire des loix ni des décrets, encore moins d'infliger des peines, de porter des cenſures & d'en abſoûdre, d'excommunier, &c.

ÉRIENS. *Voyez* AÉRIENS.

ERREURS. Nous n'avons à parler que des *erreurs* en fait de religion. Comme le ſyſtême de la religion révélée eſt très-bien lié & forme une chaîne indiſſoluble, il eſt impoſſible qu'une premiere *erreur*, contre un de ſes dogmes, n'en entraîne bientôt pluſieurs autres; c'eſt un point démontré par l'hiſtoire de toutes les héréſies. Ceux qui ont commencé à dogmatiſer ne voyoient pas d'abord où les conduiroit leur témérité; mais de conſéquence en conſéquence, ils ſont tous allés plus loin qu'ils n'auroient voulu. Si Luther avoit prévu les effets qui devoient réſulter de ſes ſermons contre les indulgences, probablement il auroit reculé à la vue de l'abîme dans lequel il alloit ſe plonger.

Pour détruire l'uſage des indulgences, il fallut ataquer l'autorité de l'Égliſe, par conſéquent la tradition ſur laquelle elle ſe fonde, ne plus admetre d'autre regle de foi que l'Écriture Sainte, entendue ſelon le degré de capacité & de droiture de chaque particulier; on ſait où cette méthode conduiſit bientôt les raiſoneurs.

Si l'on ne doit faire aucun cas du témoignage des hommes en matiere de dogmes, pourquoi ſeroit-on plus obligé d'y déférer en matiere de faits? Un témoin eſt ſans doute auſſi croyable quand il dépoſe de ce qu'il a entendu, de ce qu'on lui a toujours enſeigné, que quand il atteſte ce qu'il a vu. Si les Peres de l'Égliſe ſont récuſables ſur le premier chef, ils ne ſont pas moins ſuſpects ſur le ſecond. Parmi ces témoins, pluſieurs ont été Diſciples immédiats des Apôtres: dès que par ignorance, ou autrement, ils ont été capables de changer la doctrine qui leur avoit été confiée, & à laquelle les Apôtres leur avoient défendu de rien ajouter & de rien retrancher, on ne voit plus pourquoi le même ſoupçon ne peut pas avoir lieu à l'égard des Apôtres. Nous ne ſommes pas ſurpris de ce que les incrédules ont formé, contre ces derniers, les mêmes accuſations que les Proteſtans avoient intentées contre les Peres de l'Égliſe.

Cependant c'eſt à ces mêmes témoins que nous ſommes obligés de nous fier pour ſavoir quels ſont les livres authentiques de l'Écriture Sainte, pour être certains que le texte n'a été ni changé ni interpolé. Quelle certitude peuvent nous donner des témoins dont on a commencé par ſuſpecter l'intelligence, la critique, la bonne foi.

Ce ſont encore eux qui atteſtent les miracles par leſquels le Chriſtianiſme s'eſt établi dans les premiers ſiecles. Dès que l'on a trouvé bon de rejeter tous les miracles opérés dans l'Égliſe Romaine, d'y ſoupçoner de la prévention & de la fourberie, de récuſer tous les témoins, ſur quoi fondés croirons-nous plutôt les anciens que les modernes? Si les Peres ont pu nous en impoſer ſur les faits arivés de leur temps, les Déiſtes ont-ils tort de former le même ſoupçon, ou plutôt la même calomnie contre les témoins des miracles de Jéſus-Chriſt?

Dès que l'on ne fait aucun cas de la tradition en matiere de dogmes, on la rend caduque en matiere de faits. De ſavoir ſi un dogme eſt révélé ou s'il ne l'eſt pas, c'eſt un fait; ſi ce fait ne peut pas être certainement prouvé par des témoignages, aucun fait quelconque ne peut l'être. Dans le fond, l'Écriture Sainte eſt-elle autre choſe qu'un témoignage couché par écrit? *Voyez* DOCTRINE CHRÉTIENE.

Pour ataquer avec ſuccès la doctrine de l'Égliſe ſur les indulgences, il a fallu nier la néceſſité des ſatisfactions & des bonnes œuvres, les effets de l'abſolution ſacramentele, l'efficacité des autres Sacremens, le principe de la juſtification, la maniere dont les mérites de Jéſus-Chriſt nous ſont appliqués, &c. Bientôt les Sociniens ont ataqué les mérites & les ſatisfactions de Jéſus-Chriſt même, l'eſſence de la rédemption, & la rédemption réduite à rien a fait douter de la divinité du Rédempteur. Ainſi s'enchaînent les *erreurs*.

Nous ne ſommes donc pas étonés de ce que les principes des Proteſtans ont fait naître le Socinianiſme; celui-ci, à force de retrancher des dogmes, a dégénéré en Déiſme. Aujourd'hui les argumens des Déiſtes contre la révélation, ou contre la providence de Dieu dans l'ordre ſurnaturel, ſont tournés, par les Athées, contre cette même providence dans l'ordre naturel, par conſéquent contre l'exiſtence de Dieu: chaîne d'égaremens, qui aboutit enfin au Pyrrhoniſme.

Avant de mourir, Luther & Calvin ont vu le progrès de leurs *erreurs* chez les Anabaptiſtes & chez les Sociniens; nous ignorons s'ils ont frémi des conſéquences. Ils ont ouvert la porte à l'incrédulité qui regne de nos jours, la corruption des mœurs a fait le reſte.

Lorſque nous objectons aux Proteſtans les excès auxquels ſe ſont portés pluſieurs de leurs Théologiens, ils nous en ſavent mauvais gré; ils diſent que les égaremens d'un fanatique, ou d'un mauvais raiſoneur, ne prouvent rien. Nous leur répondons: Puiſque vous êtes ſi attentifs à relever les moindres écarts des Théologiens Catholiques, & à tirer de là des conſéquences en faveur de votre parti, vous ne devez pas trouver mauvais que nous uſions de repréſailles; ſi cette maniere de raiſoner ne vaut rien, c'eſt vous qui nous en donnez l'exemple.

Il y a, ſans doute, des *erreurs* involontaires, innocentes, qui ne vienent d'aucune paſſion déréglée, mais d'un défaut de connoiſſance & de lumiere & que l'on ne peut pas imputer à péché; mais il ne s'enſuit pas que toutes ſont de cette eſpece, & qu'il eſt indifférent pour le ſalut de profeſſer l'*erreur* ou la vérité. Si Dieu avoit eu le deſſein de ſauver les hommes par l'ignorance, il n'auroit rien révélé; il n'auroit pas envoyé ſon

Digitized by Google

Fils ſur la terre pour être la lumiere du monde, & ce divin Maître n'auroit pas commandé à ſes Apôtres d'enſeigner toutes les Nations. Un incrédule raiſone donc très-mal, lorſqu'il ſoutient que s'il ſe trompe, c'eſt de bonne foi, qu'un Athée même eſt excuſable de ne pas croire en Dieu, parce qu'il peut être trompé, ſans qu'il y ait de ſa faute. Une *erreur* qui vient de négligence de s'inſtruire, d'indifférence, d'orgueil, d'opiniâtreté, ou de toute autre paſſion quelconque, n'eſt pas plus pardonable que la paſſion qui l'a fait naître. C'eſt un mauvais prétexte de dire que nous ne connoiſſons pas l'intérieur des hommes, ni les motifs de leur conduite, que ce jugement eſt réſervé à Dieu ſeul; ſi cette raiſon étoit ſolide, il ne ſeroit jamais permis de blâmer ni de punir aucun crime, parce que nous ne connoiſſons pas les motifs qui l'ont fait commettre, & le degré d'ignorance qui peut le rendre excuſable.

Cependant les Critiques Proteſtans ne ceſſent de s'élever contre les Peres de l'Égliſe, parce que ces ſaints Docteurs ont attribué les *erreurs* des hérétiques à un eſprit inquiet, à un caractere léger, à l'amour de la nouveauté, à l'ambition d'être chef de parti; & ils reprochent aux Théologiens Catholiques d'être en cela les ſerviles imitateurs des anciens. Ne reviendra-t-on jamais, diſent-ils, de la maligne & téméraire habitude de chercher toujours dans les déréglemens du cœur l'origine des *erreurs*? On peut la trouver d'une maniere plus naturele & plus innocente dans la foibleſſe de l'eſprit humain, & dans l'obſcurité où il a plu à Dieu de laiſſer certaines vérités.

Voilà certainement un trait de charité exemplaire, mais eſt-elle réglée par la prudence? 1°. Elle ne va pas à moins qu'à contre-dire l'Evangile. Jéſus-Chriſt déclare que celui qui ne croira pas ſera condamné; S. Paul dit anathême à quiconque enſeignera un autre Evangile que celui qu'il a prêché. *Galat.* c. 1, ℣. 8. Il met au nombre des œuvres de la chair les diſputes, les diſſenſions & les ſectes, c. 5, ℣. 19. Il attribue les *erreurs* des ſectaires à l'hypocriſie & à une conſcience cautériſée, *I. Tim.* c. 4, ℣. 2; à l'orgueil auſſi-bien qu'à l'ignorance, c. 6, ℣. 4; aux piéges du Démon, à la volonté duquel ils obéiſſent, *II. Tim.* c. 2, ℣. 26; à la corruption de l'eſprit & à l'opiniâtreté, c. 3, ℣. 8; à la prévention pour certains maîtres, & à l'amour de la nouveauté, chap. 4, ℣. 3; à un vil intérêt, *Tit.* c. 1, ℣. 11. Il déclare qu'un hérétique eſt condamné par ſon propre jugement, c. 3, ℣. 10. Saint Pierre & Saint Jean n'en jugent pas plus favorablement. Les Peres de l'Égliſe ont-ils eu tort de ſuivre les leçons & les exemples des Apôtres?

2°. Pourquoi les Proteſtans, toujours ſi charitables envers les mécréans, ſont-ils ſi prompts à condamner les Peres de l'Égliſe, à relever les moindres mépriſes qu'ils croient trouver dans leurs écrits, à leur ſuppoſer des motifs odieux, pendant qu'ils ont pu en avoir de très-louables? Ces Peres méritent-ils donc moins d'indulgence & de ménagement que les hérétiques de tous les ſiecles? Nous ne diſons rien des invectives ſanglantes que les Proteſtans lancent contre les Paſteurs & les Docteurs de l'Égliſe Catholique. Avant de cenſurer avec tant d'aigreur un défaut vrai ou prétendu, il ne faut pas commencer par s'en rendre coupable. *Voyez* HÉRÉTIQUE.

Il peut ſe faire que l'*erreur* d'un homme, élevé dans une fauſſe religion, ſoit moralement invincible; qu'un Mahométan, par exemple, peu capable de réfléchir, croie fermement que l'Alcoran a été inſpiré; mais il ne s'enſuit rien. Nous ne ſavons que trop, par notre expérience, que l'*erreur* peut nous paroître revêtue de toutes les couleurs de la vérité. Il y auroit de l'injuſtice à penſer que tous les Philoſophes qui ont écrit en faveur du Paganiſme n'y croient pas, & qu'à leur place nous aurions mieux aperçu qu'eux l'abſurdité du polythéiſme & de l'idolatrie. Il ne s'enſuit pas de là qu'il eſt indifférent pour le ſalut d'adorer pluſieurs Dieux, ou de n'en reconoître qu'un ſeul, d'être Déiſte ou Athée. Dieu ſeul peut juger juſqu'à quel point une *erreur* quelconque eſt innocente ou criminele.

ERRONÉ. Lorſque l'Égliſe condamne une propoſition comme *erronée*, elle entend que cette propoſition eſt contraire à une vérité enſeignée par la révélation, qu'elle y eſt oppoſée, ou directement ou par voie de conſéquence. Lorſqu'elle la condamne comme *hérétique*, elle déclare que cette propoſition eſt contraire à un dogme que l'Égliſe a formélement décidé. Avant la déciſion, l'*erreur* peut être involontaire & pardonable; après la déciſion, elle ne l'eſt plus; c'eſt opiniâtreté, & conſéquemment *héréſie*.

ÉSAÜ. *Voyez* JACOB.

ESCLAVAGE, ESCLAVE. De ſavoir ſi tout *eſclavage* eſt contraire au droit naturel, c'eſt une queſtion qui regarde directement les Philoſophes moraliſtes. Mais comme les Patriarches ont eu des *eſclaves* & n'en ſont point blâmés, que Moyſe s'eſt borné à rendre plus douce la condition des *eſclaves*, ſans ſupprimer abſolument la ſervitude, qu'elle a ſubſiſté & ſubſiſte encore ſous le Chriſtianiſme, les politiques incrédules de notre ſiecle ont déclamé à l'envi contre la religion, qui a permis ou toléré dans tous les temps cette infraction du droit naturel. Nous ſommes donc forcés d'examiner ſi leurs plaintes ſont fondées, & s'ils ont raiſoné ſur des principes ſolides.

I. Le premier beſoin de l'homme eſt la vie & la ſubſiſtance. Si, pour ſe les procurer, il ſe trouve réduit à renoncer à ſa liberté, nous ne croyons pas qu'il commette un crime. Si un maître ne peut, ſans nuire griévement à ſes propres intérêts, lui aſſurer la vie, la ſubſiſtance, la protection, que ſous condition d'un ſervice perpétuel, nous ne voyons pas où eſt l'injuſtice de l'exiger, ni en quoi cette convention réciproque bleſſe le droit naturel.

Digitized by Google

Dans l'état des familles errantes & nomades, lorſqu'il n'y avoit point encore de ſociété civile établie, un ſerviteur ne pouvoit changer de maître ſans s'expatrier; un maître ne pouvoit congédier ſes *eſclaves* ſans ruiner ſa famille. L'*eſclavage* étoit donc une ſuite inévitable de la ſociété domeſtique; mais il étoit adouci par les avantages de cette ſociété. Un *eſclave* pouvoit être l'héritier de ſon maître qui n'avoit pas d'enfans. *Gen.* c. 15, ℣. 2. La liberté civile n'eſt devenue *un bien* que depuis qu'elle a été protégée par les loix, & que les moyens de ſubſiſtance ſont multipliés; avant cette époque, la liberté abſolue étoit *un mal* pour tout homme qui n'avoit pas une famille, des troupeaux, des ſerviteurs, des pâturages. Il ſeroit abſurde de ſoutenir que l'*eſclavage* domeſtique étoit pour lors contraire au droit naturel. Nous ne blâmerons donc point Abraham, ni les autres Patriarches, d'avoir eu des *eſclaves*; & nous ne pouvons pas douter qu'ils ne les aient traités avec toute l'humanité poſſible. Job proteſte qu'il n'a jamais refuſé de rendre juſtice à ſes ſerviteurs & à ſes ſervantes, lorſqu'ils la lui demandoient, parce qu'il a toujours craint le jugement de Dieu, c. 31, ℣. 13.

II. Moyſe donna des loix aux Hébreux pour réunir ce peuple en ſociété civile & nationale. On ſait quel étoit alors le droit des gens dans l'état de guerre; c'étoit de tout égorger. Lorſqu'on ôtoit la liberté à un priſonier, au lieu de lui ôter la vie, faiſoit-on un acte de cruauté? Si aujourd'hui nous étions en guerre avec une nation ſauvage qui eût maſſacré tous nos priſoniers, nous croirions nous obligés, par la loi naturele, à lui renvoyer les ſiens? Si au lieu de les égorger par repréſailles, on les réduiſoit à l'*eſclavage*, auroient-ils droit de ſe plaindre? Nous nous croirions obligés, ſans doute, par les loix de l'humanité, à ne pas rendre leur condition inſupportable, à l'adoucir autant que pouroit le comporter leur naturel farouche. Voilà ce que fit Moyſe.

Placé à la tête d'une nation qui devoit conquérir des terres l'épée à la main, au milieu de peuples qui avoient des *eſclaves*, dans un état de ſociété où la liberté étoit nulle pour ceux qui n'avoient pas la propriété des terres, il ne pouvoit ſupprimer abſolument l'*eſclavage*; mais il fit des loix très-ſages pour l'adoucir. *Exode*, c. 21, ℣. 1 & ſuiv. *Lévit.* c. 25, ℣. 40, &c. Nous ſoutenons que l'*eſclavage*, étoit moins dur chez les Juifs que chez toute autre nation connue; il ſeroit aiſé d'en faire la comparaiſon. Qu'auroient fait de mieux, en pareil cas, nos Philoſophes, vengeurs des droits de l'humanité?

Quand on veut diſſerter contre l'*eſclavage*, il ne faut pas argumenter ſur une idée de la liberté, telle que nous la connoiſſons aujourd'hui; elle n'a exiſté nulle part dans le monde avant la naiſſance du Chriſtianiſme, & il eſt abſurde de trouver mauvais que Moyſe ne l'ait pas établie chez les Juifs, dans des ſiecles où l'état phyſique & moral du genre humain tout entier s'y oppoſoit. Trouve-t-on, parmi les Juifs, aucun exemple de la barbarie avec laquelle les Grecs & les Romains, ces deux nations ſi éclairées & ſi polies, traitoient leurs *eſclaves*?

À Athènes, les *eſclaves* affranchis étoient encore appelés *citoyens bâtards*. Les Romains ſe ſeroient crus déshonorés, s'ils avoient mangé avec un *eſclave*; pour l'admettre à leur table, ils étoient obligés de l'affranchir.

III. Lorſque Jéſus-Chriſt parut ſur la terre, les droits de l'humanité n'étoient pas mieux connus qu'au ſiecle de Moyſe. Les Philoſophes, au lieu de les éclaircir, les avoient rendus plus obſcurs. Les Grecs avoient décidé que parmi les hommes, les uns naiſſent pour la liberté & les autres pour l'*eſclavage*; que tout étoit permis contre les barbares, c'eſt-à-dire, contre tout homme qui n'étoit pas Grec; dans la ſeule ville d'Athènes, il y avoit quatre cents mille *eſclaves* pour vingt mille citoyens. À Rome, la condition des *eſclaves* n'étoit guere différente de celle des bêtes de ſomme: on friſſone en liſant la maniere dont ces malheureux étoient traités. *Voyez* les *Mémoires de l'Acad. des Inſcript.* tome 63, *in*-12, p. 102. Tel étoit le droit commun de toutes les nations dans les ſiecles de la Philoſophie. Si Jéſus-Chriſt, par ſes loix, avoit ataqué de front ce droit prétendu, il auroit autoriſé la réſiſtance des Empereurs & des autres Souverains à l'Évangile; aujourd'hui nos Philoſophes l'accuſeroient d'avoir attenté au droit public de tous les peuples.

Le divin Légiſlateur fit mieux; par ſes maximes de charité, de douceur, de fraternité entre les hommes, il diſpoſa les eſprits à ſentir que l'*eſclavage*, tel qu'il étoit pour lors, bleſſoit la loi naturele. On voit, par la lettre de S. Paul à Philémon, ce que dictoit la morale évangélique ſur ce point eſſentiel, combien eſt éloquent le langage de l'humanité dans la bouche de la charité chrétiene: un *eſclave* baptiſé acquéroit le droit de fraterniſer avec ſon maître.

„ Que chacun, dit S. Paul, demeure dans „ l'état dans lequel il a été appelé à la foi. „ Étiez-vous *eſclave?* Ne vous en affligez pas; „ mais ſi vous pouvez devenir libre, profitez de „ l'occaſion. *I. Cor.* c. 7. ℣. 20. Après le Ba„ ptême, il n'y a plus ni Juif ni Gentil, ni maî„ tre ni *eſclave*; vous êtes tous un ſeul corps en „ Jéſus-Chriſt. *Galat.*, ch. 3, ℣. 27. *Eſclaves*, „ obéiſſez à vos maîtres temporels avec crainte & „ ſimplicité de cœur, comme ſervant Dieu & non „ les hommes.... Et vous, maîtres, traitez de „ même vos *eſclaves*, en vous ſouvenant que vous „ avez dans le ciel un Seigneur qui eſt votre „ maître & le leur, & qu'il n'y a de ſa part an„ cune acception de perſones„. *Epheſ.* c. 6, ℣. 5.

Cela n'a pas empêché un Philoſophe de nos jours d'écrire qu'il n'y a, dans l'Évangile, pas une ſeule parole qui rapele le genre humain à la liberté primitive pour laquelle il ſemble né; qu'il n'eſt rien dit, dans le Nouveau Teſtament, de cet

état d'opprobre & de peine auquel la moitié du genre humain étoit condamnée, que l'on ne trouve pas un mot, dans les écrits des Apôtres & des Peres de l'Égliſe, pour changer des bêtes de ſomme en citoyens, comme on commença de le faire parmi nous vers le treizieme ſiecle.

Probablement ce Philoſophe n'avoit jamais lu le Nouveau Teſtament, puiſqu'il ignoroit les paroles de S. Paul, que nous venons de citer, & le nom de *frere* que Jéſus-Chriſt donne à tous les hommes. À la vérité, ce divin Maître n'a pas diſſerté ſur le droit naturel comme les Philoſophes, mais il l'a fait ſentir, en nous rendant tous enfans de Dieu par le Baptême. Les belles maximes de Sénèque & des autres Stoïciens, ſur l'humanité due aux *eſclaves*, n'avoient rien opéré; Jéſus-Chriſt, en apprenant aux hommes que Dieu eſt le pere de tous, a changé les idées & les mœurs des maîtres du monde. En effet, Conſtantin devenu Chrétien, ſentit la néceſſité des afranchiſſemens, pour repeupler un Empire dévaſté par des guerres continuelles, & il comprit en même temps que le don de la liberté ſeroit plus précieux, lorſqu'il ſeroit conſacré par des motifs de religion; il autoriſa les afranchiſſemens faits à l'Égliſe en préſence de l'Évêque; mais cet uſage ſubſiſtoit déja parmi les Chrétiens, puiſqu'il en eſt fait mention dans la lettre de S. Ignace à S. Polycarpe, n. 4. *Voyez* la note de Cotelier ſur cet endroit. Bientôt le Baptême donna aux *eſclaves* la liberté civile auſſi-bien que la liberté ſpirituelle des enfans de Dieu. Dès ce moment la légiſlation fut occupée à modérer le pouvoir des maîtres ſur les *eſclaves*, & les Égliſes devinrent un aſyle pour ceux d'entre ces malheureux qui étoient maltraités injuſtement par leurs maîtres. *Hiſtoire de l'Acad. des Inſcript.* tome 19, *in*-12, pag. 212 & 217, *Mém.* tome 63, pag. 120. Les afranchiſſemens *per vindictam*, où par la baguete de Préteur, ne ſe firent plus dans les Temples des faux Dieux, mais à l'Égliſe aux pieds des autels, *in ſacroſanctis Eccleſiis*, & alors les afranchis & leur poſtérité étoient ſous la protection de l'Égliſe, *Dictionaire des Antiquités*, aut mot *Afranchiſſement*.

En recomandant l'humanité aux maîtres, l'Égliſe reſpecta leurs droits; les anciens Canons défendent d'élever un *eſclave* à la cléricature, ou de le recevoir dans un Monaſtere ſans le conſentement de ſon maître. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 4, c. 4, §. 23; l. 7, c. 3, §. 2.

Mal-gré ces ſages ménagemens, la politique de Conſtantin a été blâmée par nos Philoſophes; mais leur privilége eſt de ne jamais s'acorder avec eux-mêmes. Une des bonnes œuvres les plus communes parmi les Chrétiens, fut de tirer leurs freres de la ſervitude & d'acheter leur liberté. Pluſieurs pouſſerent l'héroïſme de la charité juſqu'à ſe rendre eux-mêmes *eſclaves* pour en délivrer d'autres; S. Clément de Rome nous l'apprend, *Epiſt. I. ad Cor.* n. 7. S. Paulin de Nole en eſt un exemple. Les Évêques crurent ne pouvoir faire un plus ſaint uſage des richeſſes des Égliſes, que de les conſacrer au rachat des *eſclaves*; S. Exupere de Toulouſe vendit juſqu'aux vaſes ſacrés pour ſatisfaire à ce devoir de charité.

L'hiſtoire a conſervé le ſouvenir des pieuſes profuſions que fit Sainte Bathilde, Reine de France, & Régente du royaume, pour racheter des *eſclaves*, & du zele dont elle fut animée pour l'extinction de l'*eſclavage*. Il étoit impoſſible que des exemples auſſi frapans n'euſſent pas des imitateurs. Cependant l'on oſe écrire de nos jours que le Chriſtianiſme n'a contribué en rien à l'extinction ni à l'adouciſſement de l'*eſclavage*.

Les effets de la charité chrétiene auroient été plus prompts & plus ſenſibles, ſi l'irruption des Barbares n'avoit changé tout-à-coup le droit public & les mœurs de l'Europe. Mais l'eſpece de ſervitude qu'ils introduiſirent étoit beaucoup plus douce & plus ſupportable que l'*eſclavage* domeſtique uſité chez les Grecs & chez les Romains; c'eſt pour cela même qu'il a inſpiré moins de compaſſion, qu'il a ſubſiſté plus long-temps, & qu'il y en a encore des reſtes aujourd'hui.

Lorſque nos Philoſophes ont écrit que l'*eſclavage* dure encore en Pologne & même en France, que les Eccléſiaſtiques & les Monaſteres ont des *eſclaves* ſous le nom de *main-mortables*, il ſe ſont joués des termes & de la crédulité de leurs lecteurs. Qu'eſt-ce que la *main-morte*? C'eſt un contrat par lequel un Seigneur a cédé des fonds à un colon, ſous condition, 1°. d'un cens ou redevance annuele en denrées, en argent, ou en travail, 2°. que le colon ne poura vendre ni aliéner ces fonds ſans le conſentement du Seigneur, & ſans lui payer les droits de lods & vente; 3o. que ſi le colon vient à mourir ſans héritiers communs en biens avec lui, ſa ſucceſſion apartiendra au Seigneur. Où eſt l'iniquité & la dureté de ce contrat? Il gêne la liberté du colon, cela eſt inconteſtable; mais c'eſt une grande queſtion de ſavoir ſi la liberté abſolue eſt un bien pour ceux qui manquent d'intelligence, d'activité & de conduite: nos Philoſophes ne ſont pas aſſez ſages pour la décider ſans appel. Il eſt bon de ſavoir qu'un colon *main-mortable* eſt toujours le maître de s'afranchir; en cédant au Seigneur les fonds qu'il tient de lui, & le tiers des meubles, il a droit de ſe pourvoir pardevant le Juge, & de ſe faire déclarer franc ſujet du Roi. Pluſieurs Seigneurs Polonois ont offert la liberté à leurs ſerfs, & ceux-ci l'ont refuſée. À quoi ſervent donc les diatribes de nos Philoſophes?

Mais l'*eſclavage*, pris en rigueur, ſubſiſte encore dans les colonies..... Ce n'eſt point ici le lieu de diſcuter cette queſtion de morale & de politique; nous pourons l'examiner au mot Negres. C'eſt aſſez pour nous d'avoir montré ce que le Chriſtianiſme inſpire & preſcrit à ce ſujet. Dès que le Commerce apprend aux hommes à ne plus adorer d'autre Dieu que l'argent, & que le philoſophiſme

ſophiſme vient encore renforcer cette diſpoſition, nous pouvons prédire que la ſervitude ne recevra ni adouciſſement ni diminution. L'on ſait que quelques-uns de nos Philoſophes, qui ont le plus déclamé contre la traite des Negres, ont fait eux-mêmes valoir leur argent par ce commerce, tant la philoſophie inſpire d'humanité.

Un Auteur Anglois a fait ſur ce ſujet une réflexion très-ſage. Il eſt étonant, dit-il, qu'un peuple qui parle avec tant de chaleur de la liberté politique, ne faſſe aucun ſcrupule de réduire une partie des habitans de la terre à un état où ils ſont non ſeulement privés de toute propriété, mais encore de toute eſpece de droits. Le hazard n'a peut-être jamais produit aucune combinaiſon plus propre à tourner en ridicule un ſyſtême grave, noble, généreux, & à faire voir combien peu les hommes ſont dirigés dans leur conduite par des principes philoſophiques. *Obſerv. ſur les Comm. de la ſociété*, par Millar. *Voyez* SERVITUDE.

ESDRAS, Auteur de deux livres de l'Ancien Teſtament, fut Prêtre des Juifs quelque temps après leur retour de la captivité, & ſous le regne d'Artaxerxès Longuemain. Il eſt appelé *Docteur habile dans la loi de Moyſe*. Selon les conjectures communes, ce fut lui qui recueillit tous les livres canoniques, en rendit le texte plus correct, les diſtribua en vingt-deux livres, ſelon le nombre des lettres de l'alphabet hébreu; mais ce fait n'eſt pas inconteſtable. On croit encore que dans cette réviſion il changea quelques noms de lieux, & mit ceux qui étoient en uſage de ſon temps à la place des anciens.

Les deux livres d'*Eſdras* ſont reçonus pour canoniques par la Synagogue & par l'Égliſe. Le ſecond eſt attribué à Néhémias. Le troiſieme, qui ſe trouve en latin dans les Bibles ordinaires, après la priere de Manaſſès, eſt reçu comme canonique chez les Grecs; mais il eſt regardé comme apocryphe par les Catholiques & par les Anglicans. Ce troiſieme livre, dont on a le texte grec, n'eſt qu'une répétition des deux premiers; il eſt cité par S. Athanaſe, S. Auguſtin, S. Ambroiſe; S. Cyprien même ſemble l'avoir connu. Le quatrieme, qui ne ſubſiſte qu'en latin, eſt rempli de viſions, de ſonges, & contient des erreurs; il eſt d'un autre Auteur que le troiſieme, & probablement d'un Juif converti, mais mal inſtruit; les Grecs n'en font aucun cas, non plus que les Latins.

Nous ne doutons pas qu'*Eſdras* n'ait beaucoup contribué à la collection ou au canon des livres de l'Ancien Teſtament, auſſi-bien qu'au rétabliſſement de la république juive; mais on lui attribue tant de choſes ſur de ſimples préſomptions, qu'il eſt difficile de ne pas douter de pluſieurs. Rien n'eſt plus ingénieux, & ſi l'on veut, rien n'eſt plus probable que les conjectures que Prideaux a faites, dans ſon *Hiſtoire des Juifs*, liv. 5, ſur les travaux d'*Eſdras*; mais de ſimples probabilités ne ſont pas des preuves, & il en faudroit de très-poſitives dans une queſtion auſſi importante qu'eſt l'authenticité, l'intégrité & la divinité des livres de l'Ancien Teſtament.

Suivant ces conjectures, c'eſt *Eſdras* qui réunit en un corps les livres ſacrés, qui en donna une édition correcte, & qui les rangea à peu près dans le même ordre où ils ſont aujourd'hui. Il en raſſembla le plus grand nombre d'exemplaires qu'il put; il les confronta, & il corrigea les fautes qui s'y étoient gliſſées par l'inattention des copiſtes; il fut aidé dans ce travail par les Docteurs de la grande Synagogue. Cependant il ne put pas mettre dans ce canon ou catalogue ni ſon propre livre, ni celui de Néhémie, ni celui de Malachie, qui paroiſſent avoir écrit après lui. Il ajouta, dans pluſieurs endroits des livres ſacrés, ce qui lui parut néceſſaire pour les éclaircir, les lier & les achever, & en cela il eut l'aſſiſtance du même eſprit qui les avoit dictés au commencement. Mais ces additions prétendues ſont les paſſages que Spinoſa & d'autres incrédules ſoutienent n'avoir pas pu être écrits par Moyſe, & l'on a ſolidement prouvé le contraire.

Eſdras eſt encore l'Auteur des deux livres des Paralipomenes, & peut-être de celui d'Eſther; cependant il y a dans le premier de ces livres, c. 3, une généalogie des deſcendans de Zorobabel, qui s'étend plus bas que le temps d'*Eſdras*: ce n'eſt donc pas lui qui l'a faite en entier; conſéquemment ces ouvrages n'ont été placés dans le canon que plutard. Il changea les noms anciens de pluſieurs lieux, & y ſubſtitua les noms modernes, afin de les faire mieux connoître. Enfin, il écrivit tout en lettres chaldaïques, plus nettes & plus agréables que les anciens caracteres hébreux ou ſamaritains. Quelques Savans ont même douté s'il n'eſt pas l'Auteur des points voyeles du texte hébreu.

Tout cela n'eſt fondé que ſur la tradition des Juifs: or cette tradition, touchant la queſtion même dont nous parlons, eſt mêlée de pluſieurs fables auxquelles on n'ajoute aucune foi. Il s'agit donc de ſavoir quelle regle nous devons ſuivre pour diſtinguer dans cette tradition le vrai d'avec le faux.

Nous ne révoquons point en doute l'inſpiration d'*Eſdras*, puiſque ſon livre fait partie des livres ſaints; mais nous ne ſavons que par la tradition juive qu'il a écrit les Paralipomenes, le livre d'Eſther, & non celui de Tobie; qu'il a mis dans le canon l'ouvrage de Jérémie, & non celui de Baruch, & qu'il a fait tout ce que les Juifs lui attribuent. Or, cette tradition des Juifs n'a été couchée par écrit qu'après la naiſſance du Chriſtianiſme, environ cinq cents ans après la mort d'*Eſdras*. Il faut encore s'y fier, pour ſavoir que les livres de ce Prêtre, de Néhémie, de Malachie, d'Eſther, des Paralipomenes, ont été placés dans le canon par la grande Synagogue. La premiere choſe de laquelle il faudroit être certain eſt que cette Synagogue a été inſpirée de Dieu pour faire cette opération. Prideaux penſe que la grande importance de l'ouvrage le demandoit, & que cette

preuve ſuffit. Sans doute elle ſuffit auſſi aux Proteſtans en général, puiſqu'ils n'en ont point d'autre.

Il eſt fort ſingulier que les Proteſtans attribuent ſi libéralement l'inſpiration de Dieu à la Synagogue juive, pendant qu'ils la refuſent à l'Égliſe chrétiene. Cependant cette inſpiration n'étoit pas moins néceſſaire à l'Égliſe pour former le canon des livres du Nouveau Teſtament, qu'à la Synagogue pour dreſſer le catalogue des ouvrages de l'Ancien. Ils ſont forcés de s'en tenir à la tradition orale des Juifs, qui a demeuré cinq cents ans ſans être écrite, & ils refuſent de s'en raporter à la tradition vivante de l'Égliſe catholique, à moins qu'on ne leur en fourniſſe des preuves par écrit dès le ſecond ou le troiſieme ſiecle. Voilà une bizârerie à laquelle nous ne concevons rien.

Pour nous, nous avons une regle plus ſimple, & qui n'eſt ſujete à aucune inconſéquence. Nous ne refuſons point à la Synagogue une aſſiſtance de Dieu pour diſcerner les livres ſacrés; mais quand elle ne l'auroit pas eue, notre foi n'en ſeroit pas moins certaine. C'eſt Jéſus-Chriſt & ſes Apôtres qui ont appris à l'Égliſe chrétiene quels ſont ces livres, ſoit pour l'Ancien Teſtament, ſoit pour le Nouveau; & nous en ſommes aſſurés, parce que l'Égliſe a toujours fait profeſſion de ne croire & de n'enſeigner que ce qu'elle a reçu de Jéſus-Chriſt & des Apôtres. Nous n'avons pas beſoin de remonter plus haut; cette autorité ſeule nous ſuffit. *Voyez* CANON.

Pluſieurs incrédules ont aſſuré qu'*Eſdras* eſt le véritable Auteur du Pentateuque attribué à Moyſe, & des autres livres de l'Ancien Teſtament; un peu de réflexion ſuffit pour faire ſentir l'abſurdité de cette ſuppoſition.

1°. *Eſdras* n'eſt venu de Babylone en Judée que ſoixante-treize ans après le premier retour de la captivité ſous Cyrus, & ſous la conduite de Zorobabel; il n'étoit ni Grand-Prêtre, ni Juge ſouverain de la nation, mais ſimple Sacrificateur. Les Juifs ont-ils été aſſez dociles pour recevoir de ce Prêtre des livres, des dogmes, des loix, des mœurs dont ils n'avoient encore aucune connoiſſance? Si les Juifs n'avoient pas été imbus de la croyance, des mœurs, des eſpérances qu'ils ont toujours attribués aux livres de Moyſe, on devroit les regarder comme des inſenſés, d'avoir quité la Perſe & l'Aſſyrie pour revenir s'établir dans la Judée. Ce n'eſt pas *Eſdras* qui leur avoit inſpiré cette démence ſoixante-treize ans auparavant.

2°. Il atteſte dans ſon livre que, quand il ariva à Jéruſalem, il trouva le temple rebâti, le culte rétabli, la police remiſe en vigueur, *ſelon la loi de Moyſe*; que tous les réglemens qu'il ajouta furent faits en vertu de cette même loi: donc elle étoit connue & révérée des Juifs avant qu'*Eſdras* fût au monde. Comment la connoiſſoient-ils, ſinon par les livres de Moyſe?

3°. Il eſt impoſſible qu'un ſeul homme ait pu poſſéder toutes les conoiſſances hiſtoriques, phyſiques, géographiques & politiques néceſſaires pour compoſer non ſeulement les cinq livres de Moyſe, mais tous les autres qui compoſent l'Ancien Teſtament. Il eſt impoſſible qu'il ait aſſez ſu varier ſon ſtyle, pour prendre le ton & la maniere de douze ou quinze Auteurs différens, & qui les diſtinguent. Il n'y a qu'à comparer le livre d'*Eſdras* avec le Deutéronome, & voir s'ils ſont du même Auteur. Il n'a pas écrit en hébreu pur; il y a mêlé du chaldéen: le ſeul ouvrage qu'on puiſſe lui attribuer, outre celui qui porte ſon nom, ſont les deux livres des Paralipomenes, & il n'auroit pas pu les faire, ſi les livres précédens n'avoient pas exiſté. Auroit-il répété ce qui eſt dit dans les livres des Rois, s'il avoit été l'Auteur des uns & des autres? Il n'auroit fait que reprendre l'hiſtoire où les livres des Rois l'avoient laiſſée.

4°. Il faut ſuppoſer qu'*Eſdras* a été inſpiré pour faire les prophéties qui n'étoient pas encore acomplies de ſon temps; celles qui regardent le Meſſie & la converſion des nations, celles de Daniel, qui annoncent la ſucceſſion des monarchies, &c.

5°. Si les Livres de Moyſe avoient été forgés par *Eſdras*, les Cuthéens, établis à Samarie, ennemis mortels de ce Prêtre & des Juifs qui le reſpectoient, n'auroient jamais reçu ces livres comme divins, comme la regle de leur croyance & de leur police; aucun peuple n'a pris de ſon gré un ennemi pour légiſlateur. La conſtance de ces Samaritains à conſerver les anciens caracteres hébreux, pendant que les Juifs ont adopté les caracteres chaldéens, prouve que l'un de ces peuples n'a jamais rien voulu avoir de commun avec l'autre.

6°. Si les Juifs n'avoient pas été bien convaincus qu'il y avoit une loi de Moyſe qui leur défendoit d'épouſer des étrangeres, auroient-ils conſenti à ſe ſéparer de celles qu'ils avoient priſes pour épouſes, de les renvoyer avec les enfans qu'ils en avoient eus, comme ils le firent lorſqu'*Eſdras* l'exigea? c. 13. Quelques incrédules l'ont taxé de cruauté à ce ſujet; il n'auroit pas oſé le propoſer de ſa propre autorité.

Nous ne connoiſſons aucun de ces Critiques qui ſe ſoit donné la peine de répondre à aucune de ces raiſons.

Ceux qui ont imaginé qu'une partie des livres de l'Ancien Teſtament s'étoit perdue pendant la captivité de Babylone, & qu'*Eſdras* les rétablit, retombent à peu près dans les mêmes inconvéniens. Les livres de Tobie & d'Eſther nous atteſtent que pendant la captivité les Juifs obſervoient leur religion, leurs loix, leurs mœurs nationales, autant qu'il leur étoit poſſible: donc ils étoient arachés à leurs livres. Une légiſlation auſſi compliquée & auſſi minutieuſe que celle des Juifs n'a pu ſe conſerver par une ſimple tradition. Si tous les exemplaires de la chronique de Froiſſart ou de l'hiſtoire de Joinville étoient perdus, nous voudrions ſavoir qui ſeroit parmi nous l'homme aſſez habile pour les refaire tels qu'ils ſont?

Digitized by Google

Encore une fois, il n'eſt pas prouvé qu'*Eſdras* ait eu autant de part qu'on le croit communément à la collection des livres ſacrés, au changement des caracteres, à la correction du texte, &c. *Voyez* les diſſertations ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, tom. 17, p. 3 & ſuiv.

L'Auteur de la Bible expliquée a fait quelques objections frivoles contre le livre d'*Eſdras*; ſon Réfutateur y a ſolidement répondu : elles ne valent pas la peine d'être répétées.

ESPAGNE, Égliſe d'*Eſpagne*. La plupart des Savans Eſpagnols ſont perſuadés que l'Évangile a été prêché dans leur pays par Saint Paul. Ils ſe fondent ſur ce que l'Apôtre écrit aux Romains, c. 15, ℣. 24 : „ Lorſque je partirai pour l'*Eſpa-* „ *gne*, j'eſpere de vous voir en paſſant „. Et ſur ce que dit S. Clément, *Epiſt.* 1, c. 5, que S. Paul eſt allé *juſqu'à l'extrémité de l'Occident*, expreſſion qui ſemble déſigner l'*Eſpagne*. Conſéquemment S. Cyrille de Jéſuralem, S. Athanaſe, S. Épiphane, S. Jean Chryſoſtôme, S. Jérôme, Théodoret, S. Grégoire le Grand & d'autres, ont été perſuadés que S. Paul avoit effectivement prêché dans ce royaume.

Cependant le Pape Gélaſe a été dans l'opinion que S. Paul n'a point exécuté ce voyage, quoiqu'il en eut formé le deſſein ; Innocent Ier dit, dans ſa premiere Épître, que S. Pierre eſt le ſeul Apôtre qui ait prêché en Occident. On n'a trouvé en *Eſpagne* aucun veſtige certain de la prédication de S. Paul, & Sulpice Sévere penſe que la religion chrétiene a été reçue aſſez tard en deçà des Alpes *Hiſt.* liv. 2. Les Critiques modernes, qui ſont de ce ſentiment, diſent que les anciens Peres n'ont point eu d'autre raiſon de croire le voyage de S. Paul en *Eſpagne*, que ce que nous liſons dans l'Épître aux Romains, que l'expreſſion de S. Clément peut ſeulement ſignifier l'Occident, & non l'extrémité de l'Occident.

Il en eſt de même d'une autre tradition des Égliſes d'*Eſpagne*, qui porte que S. Jacques le Majeur a prêché l'Évangile dans ce royaume ; cette tradition eſt fondée ſur le témoignage de S. Jérôme, de S. Iſidore de Séville ſur l'ancien bréviaire de Tolede, ſur les livres arabes d'Anaſtaſe, Patriarche d'Antioche, touchant les Martyrs. Ce fait important a été combatu par pluſieurs Critiques habiles, mais toujours défendu avec force par les Savans Eſpagnols. Voyez *Vies des Peres & des Martyrs*, tom. 6, p. 516.

Quoi qu'il en ſoit, S. Irénée, mort l'an 203, cite la tradition des Égliſes d'*Eſpagne* & des Gaules ; Tertullien, peu de temps après, parle auſſi des Égliſes d'*Eſpagne* ; mais ils ne diſent rien d'où l'on puiſſe conclure que ces Egliſes étoient floriſſantes & en grand nombre. On ne connoît perſone qui ait ſoufert le martyre en *Eſpagne* avant Saint Fructueux, mis à mort l'an 259, & le premier Concile tenu en *Eſpagne* eſt celui d'Elvire, que l'on place communément vers l'an 300. Fabricius penſe qu'*Elvire* eſt la ville de Grenade ; il eſt plus probable que la premiere a été détruite, & qu'elle étoit ſituée à trois ou quatre lieues de Grenade.

L'opinion la plus ſuivie par les Critiques eſt que le Chriſtianiſme s'eſt établi en *Eſpagne* dans le cours du ſecond ſiecle, que les premiers Prédicateurs y ont été envoyés de Rome ou des Gaules ; mais on ne connoît poſitivement ni la date préciſe de leur miſſion, ni le détail de leurs travaux. Les révolutions arivées dans ce royaume ont fait perdre la mémoire des anciens événemens.

Le Chriſtianiſme y étoit floriſſant au troiſieme ſiecle, puiſque le Concile d'Elvire porte les noms de dix-neuf Evêques, & que la diſcipline qu'il établit eſt très-ſévere. Sur la fin du quatrieme, l'héréſie des Priſcillianiſtes, qui étoit une branche de celle des Manichéens, y fit des ravages.

Vers l'an 470, les Viſigoths ou Goths Occidentaux, qui s'étoient d'abord établis en Languedoc, paſſerent les Pyrénées, & ſe rendirent maîtres de l'*Eſpagne* ; ils y porterent l'Arianiſme dont ils étoient infectés, mais ils n'y détruiſirent pas la foi catholique. Vers l'an 590, la plupart furent convertis par S. Léandre, Évêque de Séville, & par S. Iſidore, ſon frere & ſon ſucceſſeur. L'*Eſpagne* redevint ainſi entiérement catholique.

Au commencement du huitieme ſiecle, en 711, ſelon le Pere Pagi, les Maures s'emparerent de l'*Eſpagne*, & y firent régner le Mahométiſme. Cependant un très-grand nombre de Chrétiens y conſerverent leur religion, ſoit dans les montagnes de Caſtille & de Léon, où pluſieurs ſe retirerent, ſoit dans quelques villes, où ils obtinrent par capitulation l'exercice du Chriſtianiſme. Ces Chrétiens ont été nommés *Mozarabes*, c'eſt-à-dire, mêlés avec les Arabes. *Voyez* MOZARABES. L'an 1088, le Roi Alphonſe reprit la ville de Tolede ſur les Maures, & y rétablit l'exercice de la religion chrétiene. Depuis ce temps-là, l'*Eſpagne* a été reconquiſe en détail, & la domination des Maures y fut détruite l'an 1491. Ils n'en ont cependant été entiérement chaſſés que ſous Philippe II en 1570, & ſous Philippe III en 1610, après que l'on eut fait toutes les tentatives poſſibles pour les convertir.

Au ſeizieme ſiecle, quelques Théologiens Eſpagnols, qui avoient ſuivi Charles Quint en Allemagne, y avoient pris une teinture des erreurs de Luther ; ils la raporterent dans leur patrie, & ils y firent quelques proſélytes ; mais les rigueurs de l'inquiſition étouferent ces ſemences de l'héréſie, & aujourd'hui les Eſpagnols ſe félicitent d'avoir été exempts des convulſions dont l'Allemagne, la France & d'autres royaumes ont été agités à cette occaſion. Il eſt aiſé de voir quel eſt l'eſprit qui a dicté aux Proteſtans & aux incrédules les injures qu'ils ſe ſont permis de vomir contre les Eſpagnols.

On voit, par ce court détail, que la religion chrétiene n'a couru nulle part de plus grands

dangers qu'en *Eſpagne*, & qu'elle n'a pu s'y conſerver que par une protection particuliere de la Providence. Cette Égliſe a eu de grands hommes & de grands Saints, & la diſcipline eccléſiaſtique s'y eſt toujours maintenue avec plus de ſévérité qu'ailleurs.

ESPECES, ou ACCIDENS EUCHARISTIQUES. *Voyez* EUCHARISTIE.

ESPÉRANCE; vertu théologale & infuſe, par laquelle nous atendons de Dieu, avec confiance, le ſecours de ſa grâce en cette vie, & le bonheur éternel en l'autre. Les motifs de cette confiance ſont la bonté de Dieu, ſa fidélité à tenir ſes promeſſes, & les mérites de Jéſus-Chriſt.

On peut avoir la foi ſans l'*eſpérance*, mais on ne peut avoir l'*eſpérance* ſans la foi; comment eſpéreroit-on ce qu'on ne croit pas? Auſſi S. Paul dit que la foi eſt le fondement de l'*eſpérance*. *Hebr.* c. 11, V. 1. Les Théologiens appelent *eſpérance informe* celle qui n'eſt pas acompagnée de la charité, & qui peut ſe trouver dans les pécheurs; *eſpérance formée*, celle qui eſt perfectionée dans les juſtes par la charité.

L'effet de l'*eſpérance* chrétiene n'eſt pas de nous donner une certitude abſolne de notre ſanctification, de notre perſévérance dans le bien, & de notre glorification dans le ciel, comme le veulent les Calviniſtes, ſelon la déciſion de leur Synode de Dordrecht; mais de nous inſpirer une ferme confiance à la bonté de Dieu, aux mérites de Jéſus-Chriſt, au ſecours de la grâce; confiance qui ne déroge ni à l'humanité que Dieu nous commande, ni à la crainte de notre propre foibleſſe.

Deux excès ſont oppoſés à l'*eſpérance*; ſavoir, la préſomption & le déſeſpoir. Celui-ci a lieu lorſque nous nous perſuadons que nos péchés ſont trop grands pour que Dieu les pardone, & que nous ſommes trop foibles pour que la grâce nous ſoutiene. Nous tombons dans la préſomption, lorſque nous comptons tellement ſur nos vertus & ſur nos forces, que nous ne craignons plus de perdre la grâce ni le bonheur éternel.

Selon les Philoſophes, l'*eſpérance* & la *crainte* ſont incompatibles; mais les Théologiens ſoutienent que cela n'eſt vrai qu'à l'égard de la crainte exceſſive & abſolument ſervile; que l'*eſpérance* même la plus ferme n'exclut point la crainte filiale qui nous éloigne du péché, parce qu'il déplait à Dieu, qui nous fait éviter les occaſions de le commettre, & nous fait prendre des précautions contre notre foibleſſe.

Puiſque Dieu nous commande d'eſpérer en lui, que la confiance aux mérites de Jéſus-Chriſt eſt la baſe du Chriſtianiſme, que ce ſentiment fait toute notre conſolation dans cette vie, on ne peut pas s'empêcher de ſavoir mauvais gré à ceux d'entre les Théologiens qui affectent de ſuivre toujours les opinions les plus rigides & les plus propres à nous faire déſeſpérer de notre ſalut. Pour un pécheur qui ſe perdra par préſomption, il y en a vingt qui tomberont dans l'impénitence par déſeſpoir. Pour ébranler notre confiance, ils répetent ſans ceſſe que Dieu ne nous doit rien. Nous ſoutenons qu'il nous doit tout ce qu'il nous a promis. „ Dieu, dit S. Auguſtin, eſt devenu notre „ débiteur, non en recevant quelque choſe de „ nous, mais en nous promettant ce qu'il lui a „ plu „. *Serm.* 158, n. 2. „ Dieu, dit S. Paul, „ eſt fidele à ſes promeſſes; il ne permettra pas „ que vous ſoyez tentés au deſſus de vos forces, „ mais il vous fera tirer avantage de la tentation „ même, afin que vous puiſſiez perſévérer „. *I. Cor.* c. 10, V. 13.

Quand on ſe rapele la conduite de Dieu à l'égard des pécheurs dans tous les ſiecles, la patience avec laquelle il les atend, les menaces qu'il leur fait, la répugnance qu'il a de les punir, les tendres invitations qu'il leur adreſſe, la facilité avec laquelle il pardone au premier ſigne de repentir, la joie qu'il témoigne de leur retour, peut-on ſe perſuader qu'il en délaiſſera un ſeul, qu'il lui refuſera des grâces, qu'il l'endurcira pour avoir la triſte ſatisfaction de le punir, qu'il abandonera même les juſtes? Eſt-ce ainſi qu'il a traité les hommes antérieurs au déluge, les Sodomites, les Égyptiens, les Chananéens, les Ninivites, David, Achab, Nabuchodonoſor, Manaſsès, la nation juive toute entiere?

Jéſus-Chriſt, parfaite image de ſon Pere, en a repréſenté tous les traits; il a mis ſous nos ieux, non le tableau de ſa juſtice, mais celui de ſa miſéricorde. Ses maximes, ſes exemples, ſa vie toute entiere, ne reſpirent que la douceur, l'indulgence, la compaſſion pour les pécheurs. Les paraboles de la brebis égarée, des fermiers de la vigne, de l'enfant prodigue, du Publicain dans le temple; ſa conduite à l'égard de Zachée, de la pécheresſe de Naïm, de la femme adultere, de S. Pierre, des Juifs qui l'ont crucifié; quelles leçons! quels motifs de confiance! Les Phariſiens en ont murmuré, les incrédules s'en ſcandaliſent. Convient-il de n'en pas parler pour ramener le pécheur?

Pour ſavoir lequel de ces deux motifs, l'*eſpérance* ou la crainte, eſt le plus efficace pour convertir les pécheurs & pour affermir les juſtes; il ne faut pas interroger les Théologiens ſpéculateurs qui ne connoiſſent que leur cabinet; il faut conſulter les Ouvriers évangéliques, les hommes blanchis dans les travaux de l'Apoſtolat, inſtruits, par une longue expérience, des penchans du cœur humain: tous ces derniers répondront que la crainte abat le courage, & que l'*eſpérance* le ranime. *V.* CONFIANCE EN DIEU.

ESPRIT; ſubſtance immatériele & diſtinguée du corps. Pluſieurs Philoſophes de notre ſiecle ont pouſſé l'entêtement juſqu'à ſoutenir que les Auteurs ſacrés, & les Peres de l'Égliſe, n'atachoient point au mot *eſprit* le même ſens que nous lui donnons; que ſous ce terme ils entendoient ſeulement une matiere très-ſubtile, une ſubſtance ignée

Digitized by Google

ou aërienne, inacceſſible à nos ſens, & non une ſubſtance abſolument immatérielle.

Sans entrer dans aucune diſcuſſion grammaticale, nous convenons qu'il n'y a, dans les langues connues, aucun terme propre & uniquement deſtiné à ſignifier un être immatériel. Comme l'imagination n'y a point de priſe, il a fallu recourir à une métaphore pour le déſigner; la plupart des noms qu'on lui a donnés ſignifient le ſouffle, la reſpiration, qui eſt le ſigne de la vie.

Mais tous les hommes, ſans avoir aucune teinture de Philoſophie, ont diſtingué naturélement la ſubſtance vivante, active, principe de mouvement, d'avec la ſubſtance morte, paſſive, incapable de ſe mouvoir; ils ont nommé la premiere *eſprit*, la ſeconde *corps* ou matiere. Cette diſtinction eſt auſſi ancienne que le monde, auſſi étendue que la race des hommes. Tous ont été ſi perſuadés de l'inertie de la matiere, qu'ils ont ſuppoſé un *eſprit* par-tout où ils ont vu du mouvement. *Voyez* PAGANISME.

La diſtinction de ces deux êtres entre dans notre intelligence, non ſeulement par le canal de nos ſens, mais par la conſcience de nos propres opérations; un être qui ſe ſent, qui ſe rend témoignage de ſes penſées, de ſes vouloirs, de ce qu'il fait & de ce qu'il éprouve, ne fut jamais confondu avec l'être qui ne ſent rien, & qui eſt purement paſſif. Parce que tout homme ſe ſent, il a dit: *Je ſuis une ſubſtance*; par analogie, il a ſuppoſé auſſi une ſubſtance dans le corps ou dans la matiere, ſans pouvoir comprendre ce que c'eſt, ſans avoir aucune idée claire d'une ſubſtance matérielle. L'idée de l'*eſprit* eſt donc claire, naturele, ſaiſie par le ſentiment intérieur; l'idée de la matiere eſt une idée factice, calquée ſur la premiere.

Ainſi la queſtion ſe trouve réduite à ſavoir ſi, lorſque les Auteurs ſacrés, les Peres de l'Égliſe & les anciens Philoſophes ont nommé *Dieu*, les *Anges*, les *ames*, ils les ont conçus comme des êtres morts, paſſifs, immobiles, ou comme des êtres qui ſe ſentent, qui penſent & qui agiſſent. Le Pyrrhonien le plus intrépide oſeroit-il former du doute là-deſſus? Pour n'avoir aucune idée de l'*eſprit*, il faut n'avoir jamais réfléchi ſur ſoi-même. Cette idée n'a commencé à paroître obſcure que depuis que certains Philoſophes ont travaillé à l'embrouiller. Un diſputeur peut mettre en queſtion ſi le ſouffle ou le feu eſt un être qui ſe ſent, qui penſe, qui a la conſcience de ſes opérations; mais un homme ſenſé ne ſe le perſuadera jamais; l'ignorant le plus grôſſier en feroit une dériſion.

Voyons donc ſi les Auteurs ſacrés, les Peres de l'Égliſe, & tous les anciens Philoſophes, ont été coupables de cette abſurdité.

I. Les Écrivains ſacrés, & les Peres de l'Égliſe, ont admis la *création*; ils ont conçu que Dieu agit par le ſeul vouloir: *Dieu dit, que la lumiere ſoit, & la lumiere fut.* Un être matériel peut-il être créateur? Aucun Matérialiſte a-t-il jamais cru la création poſſible? Ils diſent, en parlant de la création de l'homme, que Dieu ſouffla ſur *un corps*, & que l'homme devint *une* âme vivante; que l'homme eſt fait à l'image de Dieu. Voilà les deux ſubſtances clairement diſtinguées; l'homme qui reſſemble à un Dieu pur *eſprit*, qui ſe ſent, qui ſe connoît, qui penſe, qui veut, qui agit, n'eſt-il qu'une portion de matiere?

Après deux mille cinq cents ans de diſputes philoſophiques, nous en ſommes encore à ces deux premiers mots, & nous n'irons jamais plus loin. L'*eſprit* eſt l'être qui ſe ſent, ſe connoît, vit & agit; le *corps* eſt l'être qui ne ſent rien, ne ſe remue point, s'il n'eſt pouſſé & mis en mouvement. On a ſu les diſtinguer depuis Adam juſqu'à nous, & en dépit du verbiage philoſophique, on continuera de les diſtinguer juſqu'à la fin des ſiecles.

Peu importe de ſavoir ſi les anciens ont penſé ou non, que tout *eſprit* eſt toujours revêtu d'un *corps* ſubtil; il nous ſuffit que jamais l'on n'ait confondu ces deux êtres.

Il eſt dit, *Gen.* chap. 45 ℣. 27, que l'*eſprit* de Jacob commença de revivre, lorſqu'il apprit des nouveles de Joſeph. *Num.* c. 27, ℣. 16, Moyſe dit: „ Que le Seigneur, Dieu des *eſprits* „ de toute chair, choiſiſſe un homme capable de „ conduire toute cette multitude „. *Iſaïe* c. 26, ℣. 9, dit au Seigneur: „ Mon âme vous déſire „ pendant la nuit, & le matin mon *eſprit* s'éveil- „ le pour vous dans le fond de mon cœur „. L'*Eccléſiaſte*, c. 12, ℣. 7, dit que la pouſſiere de l'homme rentrera dans la terre d'où elle a été tirée, & que l'*eſprit* retournera à Dieu qui l'a donné. *Tobie*, c. 3, ℣. 6, demande à Dieu que ſon *eſprit* ſoit reçu en paix, &c. Dans tous ces paſſages, il n'eſt point queſtion du ſouffle ni d'une ſubſtance matérielle, comme le prétendent les incrédules.

Dans pluſieurs autres endroits, il eſt parlé d'*eſprits* bons ou mauvais, qui vont où il leur plait, qui parlent, qui agiſſent, qui ſe préſentent devant le trône de Dieu, &c. Ce ne ſont point là de ſimples métaphores; il ne ſeroit pas poſſible de leur donner un ſens raiſonable, & les Auteurs ſacrés leur attribuent des opérations qui ne peuvent convenir à des êtres matériels, quelque ſubtils qu'on les ſuppoſe. Lorſque Jéſus-Chriſt a dit dans l'Évangile, *Joan.* c. 4, ℣. 24, „ Dieu eſt „ *eſprit*, on doit l'adorer en *eſprit* & en vérité, il n'a certainement pas voulu dire que Dieu eſt un corps ſubtil.

Nous convenons cependant que le mot *eſprit*, dans l'Écriture Sainte, ne ſignifie pas toujours une ſubſtance immatérielle. Comme le propre de l'*eſprit* eſt d'agir, les anciens ont appelé *eſprit* toute cauſe qui agit comme le vent, les tempêtes, *Pſ.* 148. L'*Eccléſiaſtique*, ch. 39, ℣. 33 & ſuiv. dit: „ Il y a des *eſprits* qui ont été créés pour la ven- „ geance .... Le feu, la grêle, la famine, la „ mort, les bêtes farouches, les ſerpens, le glai-

„ ve „. Le nom d'*eſprit mauvais* eſt quelquefois donné aux maladies inconnues & regardées comme incurables; dans ce ſens, Saül étoit agité par un *mauvais eſprit*, *I. Reg.* c. 18, ℣. 10. Il eſt parlé, dans l'Évangile, d'un jeune homme poſſédé d'un *eſprit muet* qui le jetoit par terre, le faiſoit écumer, grincer les dents, éprouver des convulſions; ce ſont les ſymptômes de l'épilepſie; mais dans d'autres paſſages l'*eſprit impur* eſt évidemment le Démon, comme *Matt.* c. 42, ℣. 43, &c. De là même il réſulte que les anciens ont été plus enclins à ſpiritualiſer les corps qu'à matérialiſer les *eſprits*.

Les incrédules nous en impoſent, lorſqu'ils diſent qu'*eſprit* eſt un mot vide de ſens, un terme purement négatif, qui ſignifie ſeulement *ce qui n'eſt pas corps*. Nous pourions dire, avec autant de raiſon, que *corps* ou *matiere* ſignifie ſeulement *ce qui n'eſt pas eſprit*. S'il y a de mauvais Philoſophes qui décident que tout ce qui n'eſt pas corps n'eſt rien, on connoît auſſi des Idéaliſtes qui ont ſoutenu qu'il n'y a que des *eſprits*, que les corps ne ſont qu'une apparence & une illuſion faite à nos ſens; les uns ne ſont pas plus raiſonables que les autres.

Ils diſent que, juſqu'à Deſcartes, les Philoſophes & les Théologiens attribuoient de l'étendue aux *eſprits*. Quand cela ſeroit vrai, il ne s'enſuivroit rien, puiſque mal-gré Deſcartes, il y a encore aujourd'hui des Philoſophes qui, en admétant la diſtinction eſſentiele entre les corps & les *eſprits*, ſoutienent que ceux-ci ne ſont pas abſolument ſans étendue. Cudworth, *Syſt. intell.* c. 5, ſect. 3, §. 52, tome 2, p. 497.

Si l'on nous demande comment nous prouvons l'exiſtence des *eſprits*, on des ſubſtances diſtinguées de la matiere, tout homme ſenſé répondra, 1°. Je ſens que je ſuis moi, & non un autre; que ſi quelquefois je ſuis paſſif, d'autrefois je ſuis actif; que quand j'agis avec réflexion, je le fais librement & par mon choix: voilà trois ſentimens dont la matiere eſt eſſentiélement incapable. D'ailleurs, il eſt impoſſible à tout Philoſophe d'expliquer par un méchaniſme corporel les opérations de l'âme, la penſée, la réflexion, le vouloir, les ſenſations, le mouvement commencé & non communiqué; les Matérialiſtes ſont forcés d'en convenir.

2°. L'ordre phyſique de l'univers ne peut être attribué au hazard, ou à une néceſſité aveugle, le bon ſens y répugne; il faut donc que ce ſoit l'ouvrage d'une intelligence ou d'un *eſprit*. Or, s'il y a un *eſprit* auteur & conſervateur du monde, qui empêche qu'il n'ait donné l'être à d'autres *eſprits* d'un ordre inférieur? De même il faut un ordre moral pour fonder la ſociété entre les hommes; s'il n'y a pas un *eſprit* légiſlateur ſuprême, cet ordre ne porte ſur rien. C'eſt une abſurdité de ſuppoſer que rien n'eſt abſolument bien ou mal dans l'ordre phyſique, & qu'il y a du bien ou du mal dans l'ordre moral.

3°. Le ſyſtême de ceux qui nient l'exiſtence des *eſprits* n'eſt qu'un chaos de contradictions & de conſéquences pernicieuſes à la ſociété, il ne peut être embraſſé que par des motifs odieux. Le genre humain tout entier réclame contre l'entêtement des Matérialiſtes; dans tous les temps ils ont excité le mépris & la haine publique; c'eſt un trait de démence de leur part, de vouloir luter contre le ſens commun.

Quand ces preuves ne ſeroient pas démonſtratives pour les hommes de toutes les nations, elles le ſont pour nous qui les voyons confirmées par la révélation. C'eſt aux Philoſophes de les développer; il nous ſuffit de les indiquer ſommairement. Mais un Théologien doit ſavoir ſur quel fondement l'on accuſe les Auteurs ſacrés & les Peres de l'Égliſe de n'avoir pas connu la nature des êtres ſpirituels, d'avoir cru que Dieu, les Anges & les âmes humaines ſont des ſubſtances corporeles.

Beauſobre, dans ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, l. 3, c. 2, §. 8, a fait tous ſes éforts pour diſculper les Manichéens, qui concevoient la nature divine comme une lumiere étendue, par conſéquent comme un corps; il prétend que cette opinion ne nuit en rien à la foi ni à la piété. Voici ſes raiſons. 1°. L'Écriture Sainte ne décide point le contraire; le terme *incorporel* ne ſe trouve point dans la Bible; Origene l'a remarqué. 2°. Ce Pere dit que les Docteurs Chrétiens, qui croyoient Dieu corporel, alléguoient en preuve cette parole de J. C. *Joan.* c. 4, ℣. 24, *Dieu eſt eſprit*, c'eſt-à-dire, *un ſouffle*; ainſi les Auteurs Eccléſiaſtiques n'atachoient point au mot *eſprit* le même ſens que nous. 3°. Origene lui-même reconoît que tout *eſprit*, ſelon la notion propre & ſimple de ce terme, eſt un corps, *tome* 13, *in Joan.* n. 21; Novatien, *lib. de Trinit.* c. 7, dit: „ Si vous prenez la ſubſtance de „ Dieu pour un *eſprit*, vous en ferez une créa„ ture „. 4°. „ Pouvez-vous, dit Saint Grégoire de „ Nazianze, concevoir un *eſprit* ſans concevoir du „ mouvement & de la diffuſion? .... En diſant „ que Dieu eſt incorporel ou immatériel, on dit „ ce que Dieu n'eſt pas, & non ce qu'il eſt ... „ Tous les termes que l'on emploie pour expli„ quer cette nature incompréhenſible, préſentent „ toujours à notre *eſprit* l'idée de quelque choſe „ de ſenſible „. *Orat.* 34. 5°. Ce même Pere dit ailleurs qu'un Ange eſt un feu ou un ſouffle intelligent; l'Auteur des Clémentines appele les Anges *des eſprits ignés*. Suivant l'opinion de Méthodius, les âmes ſont des corps intelligens, dans Photius, *Cod.* 234. Si nous en croyons Caïus, Prêtre de Rome, l'*eſprit* de l'homme a la même figure que le corps, & il eſt répandu dans toutes ſes parties. *Ibid. Cod.* 48. 6°. Enfin, Saint Auguſtin, *Epiſt.* 28, reconoît que, dans un certain ſens, l'âme eſt un corps. Dans ſes *Confeſſions*, liv. 5, p. 14, il dit: „ Si j'avois pu avoir une fois l'idée des „ ſubſtances ſpirituele, j'aurois bientôt briſé tou„ tes les machines du Manichéiſme „.

Les incrédules ne pouvoient pas manquer de copier Beauſobre, & d'affirmer que les Peres de

Digitized by Google

l'Égliſe n'ont point eu la notion de la parfaite ſpiritualité ; les Juifs pouvoient encore moins l'avoir, puiſqu'elle ne ſe trouve pas dans la Bible. Cette objection eſt aſſez grave pour mériter un examen ſérieux.

1°. Quand le terme d'*incorporel* ſe trouveroit dans l'Écriture Sainte, nous n'en ſerions pas plus avancés, puiſque, ſelon nos adverſaires, les anciens entendoient ſeulement par ce mot un être qui n'eſt point un corps grôſſier & ſenſible, mais un corps ſubtil, tel que l'air ou le feu. Qu'importe le terme, dès que nous trouvons la choſe dans les Livres ſaints? Ils nous enſeignent que Dieu eſt immenſe, infini, qu'il remplit le ciel & la terre, qu'il eſt préſent à toutes les penſées des hommes. *Jérém.* c. 23, *V.* 24; *Baruch*, c. 3, *V.* 25; *Pſ.* 138, *V.* 3, &c. Cela peut-il s'entendre d'un corps? Très-ſouvent, dans l'Écriture, l'*eſprit* ſignifie la penſée, l'intelligence, les connoiſſances ſurnaturelles. *Exode*, c. 35, *V.* 31; *Num.* c. 11, *V.* 25, 29, &c. Donc ce n'eſt ni le ſouffle, ni un corps ſubtil.

2°. Un Auteur Païen a rendu aux Juifs plus de juſtice que nos adverſaires. „ Les Juifs, dit „ Tacite, conçoivent un ſeul Dieu par la penſée „ ſeule, être ſouverain, éternel, immuable, im- „ mortel „. *Judæi mente ſola unumque numen intelligunt, ſummum illud & æternum, neque mutabile, neque interiturum.* Où les Juifs avoient-ils puiſé cette notion ſublime, ſi non dans la Bible?

II. Nous n'aurons pas plus de peine à juſtifier la croyance des Peres de l'Égliſe que celle des Auteurs ſacrés.

1°. Origene, *de Princip.* liv. 1, c. 1, dit ſeulement : „ Je ſai que quelques-uns voudrons ſoute- „ nir que, ſelon nos Écritures, Dieu eſt un corps, „ parce qu'il y eſt dit, *Dieu eſt un feu dévorant*, „ *Dieu eſt* eſprit *ou ſouffle*, *Dieu eſt lumiere* „. Comment Beauſobre ſait-il qu'Origene, par ce mot *quelques-uns*, a entendu les *Docteurs Chrétiens*, les *Auteurs Eccléſiaſtiques*, & non des Philoſophes & des hérétiques? Il étoit de la bonne foi d'avouer que dans cet endroit même Origene prouve la parfaite ſpiritualité de Dieu; il ſoutient que les paroles de l'Écriture ne doivent point être priſes dans le ſens grammatical, mais dans un ſens ſpirituel; les principes qu'il poſe, *ibid.* n. 6 & 7, démontrent également la parfaite ſpiritualité des Anges & des âmes humaines. Pourquoi Beauſobre a-t-il ſupprimé ce fait eſſentiel?

Tome 13, *in Joan.* n. 21, Origene répete la même choſe; il réfute ceux qui diſoient que ces paroles, *Dieu eſt eſprit*, ſignifioient, *Dieu eſt un ſouffle*. Il avoue que dans le ſens grammatical, *eſprit* ſignifie un corps; mais il prouve qu'on ne doit pas le prendre dans ce ſens. Le texte cité de Novatien ne dit rien de plus.

2°. Il faut ſavoir d'abord que, dans le Diſc. 34, cité par Beauſobre, Saint Grégoire de Nazianze prouve, *ex profeſſo*, contre les Manichéens, que Dieu ne peut pas être un corps; & Beauſobre lui-même l'a remarqué ailleurs. Dans ce même Diſcours, dans le 38e *Carm.* 1 *de Virginit.* &c. ce Pere nomme les Anges des intelligences pures, Νῆες, des êtres intelligibles & intelligens, des natures ſimples, que l'on ne ſaiſit que par la penſée. L'aveu qu'il fait de la foibleſſe de notre eſprit pour concevoir les ſubſtances ſpirituelles, & de l'inſuffiſance du langage pour en exprimer la nature, prouve qu'il ne les prenoit pas pour des corps; il n'eſt difficile ni de concevoir les corps ſubtils, ni d'en exprimer la nature. Il avoue encore qu'*incorporel* & *immatériel* ſont des termes purement négatifs, mais il n'ajoute point que ces termes ſont faux à l'égard de Dieu.

3°. Nous ſommes déja convenus que dans aucune langue il n'y a un terme propre & ſacré pour diſtinguer un *eſprit*, qu'il faut abſolument l'exprimer par une métaphore empruntée des corps; que prouvent donc celles dont S. Grégoire de Nazianze, Méthodius & d'autres ſe ſont ſervis? Rien du tout. Quand ils ne ſe ſeroient expliqués qu'une ſeule fois d'une maniere orthodoxe, c'eu ſeroit aſſez pour convaincre d'injuſtice leurs accuſateurs. Les Peres ont attribué aux *eſprits* le *mouvement*, c'eſt-à-dire, l'action; ils appelent *diffuſion*, la préſence à pluſieurs parties de l'eſpace, & il ne s'enſuit rien.

Les mots *corps* & *matiere* ne ſont pas moins métaphoriques que le mot *eſprit*. Ὕλη, la matiere dans l'origine ſignifie *du bois*; quelques Auteurs l'ont rendu en latin par *ſylva*; ſi l'on ſoutenoit qu'en diſant que Dieu eſt *immatériel*, nous entendons ſeulement qu'il n'eſt pas *du bois*, on ſe couvriroit de ridicule. *Corps*, dans notre langue, comme dans toutes les autres, a au moins dix ou douze ſignifications différentes; *un pauvre corps*, ſignifie ſouvent un pauvre *eſprit*; ſavoir ce qu'un homme a dans le corps, c'eſt ſavoir ce qu'il penſe; on peut dire, *le corps d'une penſée*, pour diſtinguer le principal d'avec les acceſſoires. Auſſi les anciens ont ſouvent confondu *corps* avec *ſubſtance*; ils ont nommé *corps* tout être borné & circonſcrit par un lieu, tout être ſuſceptible d'accidens & de modifications paſſageres; nous le ferons voir au mot Tertullien. Dans ce ſens, ils ont dit que Dieu ſeul eſt incorporel. La plus vicieuſe de toutes les Philoſophies eſt de bâtir des hypotheſes ſur des termes équivoques. Beauſobre s'eſt plaint vingt fois de ce que l'on a fait le procès aux hérétiques ſur des mots; & il ne fait autre choſe à l'égard des Peres de l'Égliſe.

4°. Puiſque S. Auguſtin a dit que l'âme humaine eſt un corps *dans un certain ſens*, il donne aſſez à entendre que ce n'eſt pas dans le ſens propre, *Lib. contra Epiſt. Fund.* c. 16; & ailleurs il réfute les Manichéens qui diſoient que Dieu eſt une lumiere, par conſéquent un corps. Perſone n'a profeſſé avec plus d'énergie que ce Pere, & n'a mieux prouvé la parfaite ſpiritualité de Dieu, des Anges & des âmes humaines; il ſeroit inutile de copier ce qu'il en a dit.

Digitized by Google

C'eſt ſans doute pour nous détromper de ſes paradoxes que Beauſobre nous renvoie au Pere Pétau, *Dogm. Theol.* tome 3, *de Angelis*, l. 1. En effet, ce Théologien, après avoir allégué, dans le chapitre 2, les paſſages des Peres qui ſemblent ſuppoſer les Anges corporels, cite dans le 3e le très-grand nombre de ces ſaints Docteurs qui ont ſoutenu la parfaite ſpiritualité des intelligences céleſtes, & il a réfuté d'avance la plupart des raiſons de Beauſobre.

Il eſt faux que l'hypotheſe d'un Dieu corporel ſoit indifférente à la foi & à la piété; cette erreur eſt incompatible avec le dogme eſſentiel de la création, & avec celui de la Sainte Trinité. Si Dieu n'eſt pas créateur, il faut admettre le ſyſtême des émanations, avec toutes les abſurdités qui s'enſuivent; il faut concevoir Dieu comme l'âme du monde; ſuppoſer, avec les Stoïciens, la fatalité de toutes choſes; avec les Épicuriens, la matérialité de l'âme humaine, par conſéquent ſa mortalité; erreurs qui ſapent le fondement de la morale & de la religion. *Voyez* DIEU, ANGE, ÂME, ÉMANATION, &c.

5°. Pouſſons à l'excès, s'il le faut, la complaiſance pour nos adverſaires. Mosheim, dans ſes notes ſur Cudworth, *Syſt. intell.* c. 5, ſect. 3, §. 21, dit que les anciens Philoſophes diſtinguoient dans l'homme deux âmes, ſavoir l'âme ſenſitive qu'ils appeloient auſſi l'*eſprit*, & qu'ils concevoient comme un corps ſubtil & l'âme intelligente, incorporele, indiſſoluble, immortele. À la mort de l'homme, ces deux âmes ſe ſéparoient du corps, & demeuroient toujours unies, mais non confondues, de maniere que l'une pouvoit être abſolument ſéparée de l'autre. Ce même Critique prétend que les Peres de l'Égliſe ont conſervé dans le Chriſtianiſme cette opinion philoſophique.

Suppoſons, pour un moment, qu'il y ait quelques Peres de l'Égliſe qui ont penſé en effet de cette maniere; il s'enſuit de là que ces Peres, auſſi-bien que les anciens Philoſophes, ont eu une idée très-claire de la parfaite ſpiritualité, puiſqu'ils l'ont attribuée à l'âme intelligente que l'on appeloit Νοῦς, *mens*, en tant qu'elle étoit diſtinguée de l'âme ſenſitive, Ψυχὴ, *anima*, que l'on enviſageoit comme un corps très-ſubtil. Il s'enſuit encore que ſi les Peres ont cru que les Anges ſont toujours revêtus d'un corps ſubtil, ils ne les ont pas pour cela confondu avec le corps, & qu'ils les ont regardés comme des ſubſtances ſpitituelles par eſſence. Il s'enſuit enfin que Dieu eſt pur *eſprit*, à plus forte raiſon, ſuivant la croyance des Peres, qui eſt celle des Auteurs ſacrés; qu'ainſi les accuſateurs des Peres ont tort à tous égards.

III. Mais puiſque l'on ne reproche aux anciens Philoſophes d'avoir méconnu la parfaite ſpiritualité, que pour faire retomber ce blâme ſur les Peres de l'Égliſe, nous ſommes forcés d'examiner ce qui en eſt.

Mosheim, dans le même ouvrage, c. 1, §. 26, note (*y*), prouve, par des paſſages très-forts de Cicéron & d'autres Philoſophes, que les anciens n'ont point ataché aux mots *eſprit*, *âme*, *incorporel*, *être ſimple*, *être pur*, &c. le même ſens que nous y atachons; qu'ils ont appelé *ſpirituel* & *incorporel* tout corps ſubtil, igné ou aérien; *être ſimple*, celui qui n'eſt point compoſé d'atomes de différente nature ou de matieres de différentes eſpeces; qu'ils ont penſé que quand une ſubſtance eſt formée d'une matiere homogene, ſes parties ſont inſéparables, qu'elle eſt par conſéquent indeſtructible & immortele. Ce Critique, ſi bien inſtruit des opinions de l'ancienne Philoſophie, ajoute cependant une reſtriction. „ Je ne prétends pas aſ„ ſurer, dit-il, qu'aucun des anciens n'a eu l'idée „ de la parfaite ſpiritualité; je veux ſeulement di„ re que quand on lit les ouvrages, il ne faut „ pas croire que toutes les fois qu'ils emploient „ les mêmes termes que nous, ils y atachent auſſi „ le même ſens „.

Nous lui ſavons gré de cette obſervation. Puiſqu'il ne nie pas qu'il y ait eu des anciens Philoſophes qui ont eu l'idée de la parfaite ſpiritualité, il eſt de notre devoir d'examiner ſi les Peres de l'Égliſe n'ont pas adopté cette notion plutôt que celle des autres Philoſophes.

1°. L'on ſait très-bien que Démocrite, les Épicuriens & d'autres, n'admétoient point l'idée de la parfaite ſpiritualité, puiſqu'ils ſoutenoient que les *eſprits* ou les âmes étoient compoſées d'atomes; mais l'on ſait auſſi que Pythagore, Platon & leurs Diſciples ont combatu de toutes leurs forces l'opinion des Épicuriens. Or ces derniers n'ont jamais été aſſez inſenſés pour prétendre que les âmes étoient compoſées d'atomes groſſiers, ou des parties les moins ſubtiles de la matiere; jamais ils n'ont dit que ces atomes étoient hétérogenes, ou de différente eſpece: donc les Platoniciens qui les ont attaqués, ont entendu que les âmes ne ſont compoſées ni d'atomes ſubtils, ni d'atomes homogenes.

2°. Les Épicuriens, qui ſuppoſoient les atomes homogenes & de même eſpece, n'en ont pas moins ſoutenu que les âmes qui en étoient compoſées étoient diſſolubles, deſtructibles, morteles, périſſables: donc il eſt faux qu'ils aient penſé que les parties d'une ſubſtance compoſée de matiere homogene étoient inſéparables, & l'on ne prouvera jamais que leurs adverſaires ont ſoutenu le contraire ſur ce point.

3°. Les anciens Philoſophes n'ont point connu de matiere plus pure ni plus ſubtile que le feu ou la lumiere, l'air ou l'*éther*; or, nous verrons que, ſuivant les Platoniciens, les âmes ne ſont formées d'aucun des quatre élémens, qu'elles ſont d'une cinquieme nature, abſolument différente, à laquelle ils n'ont pas pu donner un nom: donc ils ont penſé que cette nature étoit purement ſpirituele ou immatériele.

Il eſt ſingulier que l'on ſuppoſe les Philoſophes, ſur-tout

ſur-tout les Platoniciens, plus ſtupides que le peuple. À l'imitation du peuple, ils ont adoré les élémens comme des Dieux; le feu, ſous le nom de *Vulcain*; l'air le plus pur, ſous le nom de *Jupiter*, &c. Mais ils les ſuppoſoient animés par une intelligence, par un génie, ou par une âme capable de voir, d'entendre, de connoître ce qu'on faiſoit pour lui plaire; Platon l'enſeigne formélement dans le *Timée*, pag. 527, *B*, & ailleurs. Les Parſis, qui adorent encore aujourd'hui le feu, en ont la même idée. *Voyez* PARSIS. Les ignorans, non plus que les ſavans, qui ont ſuppoſé toute la nature animée par des intelligences, ne les ont jamais confondues avec les corps ou grôſſiers ou ſubtils dont ils les croyoient revêtues.

4°. Ce même fait eſt encore démontré par la diſtinction que les Philoſophes ont miſe entre l'âme ſenſitive & l'âme intelligente, entre l'âme des brutes & celle des hommes; jamais ils n'ont dit que l'âme ſenſitive & l'âme des brutes étoient des corps grôſſiers, ou des corps compoſés de matiere hétérogene; quoiqu'ils regardaſſent celles-ci comme des corps homogenes & très-ſubtils, ils les ont cru morteles & périſſables: donc ils ont penſé différemment à l'égard de l'âme intelligente. Auſſi Platon, dans le Timée, *ibid.* dit que Dieu, en formant le monde, *mentem quidem animæ, animam vero corpori dedit*.

5°. Ce même Philoſophe, dans le *Phedre*, p. 391, *G*, ſoutient qu'une âme ne peut être plus grande ou plus petite qu'une autre âme; pourquoi non, ſi c'eſt un corps ſubtil?

6°. Perſone n'a mieux connu que Cicéron les opinions des divers Philoſophes ſur la nature de l'âme, puiſqu'il les a raportées toutes. Dans ſes *Queſtions Académiques*, l. 4, n. 223, *edit. Rob. Steph.* p. 31, il propoſe celle-ci: „ Si l'âme eſt un „ être ſimple ou compoſé; dans le premier cas, ſi „ c'eſt du feu, de l'air, du ſang, ou ſi c'eſt, com„ me le veut Xénocrate, l'intelligence ſans aucun „ corps, *mens nullo corpore*; alors, dit-il, on a peine „ à comprendre quelle elle eſt „. Voilà du moins Xénocrate défenſeur de la parfaite ſpiritualité. Bientôt Cicéron ſera du même avis, & c'eſt celui de Platon, ſous lequel Xénocrate avoit étudié la Philoſophie.

Dans les *Tuſculanes*, l. 1, n. 64, p. 114, après avoir parlé des quatre élémens, Cicéron demande ſi l'âme eſt une cinquieme nature, qu'il eſt plus difficile de nommer que de concevoir: *Quinta illa non nominata magis, quam non intellecta natura*; il auroit été facile de lui donner un nom, ſi on l'avoit pris pour un corps ſubtil.

Ibid. n. 80, p. 115. „ Pluſieurs, dit-il, ſoutie„ nent la mortalité de l'âme, parce qu'il ne peu„ vent imaginer ni comprendre quelle elle eſt, „ lorſqu'elle n'a plus de corps; comme s'il étoit „ plus aiſé de concevoir quelle elle eſt dans le „ corps, ſa forme, ſa grandeur, ſon lieu. Si nous „ ne concevons pas ce que nous n'avons jamais „ vu, il n'eſt pas plus facile de concevoir Dieu „ que l'âme divine ſéparée du corps „. Nous ne voyons pas en quoi il eſt difficile de concevoir l'âme humaine comme un corps très-ſubtil.

N°. 83. Il raporte ce raiſonement, tiré du *Phedre* de Platon, p. 344, *D*. „ Ce qui agit toujours „ eſt éternel; s'il ceſſoit d'agir, il ne ſeroit plus. „ L'être ſeul qui ſe meut lui-même, ne ceſſe jamais „ de ſe mouvoir, parce qu'il ne peut ceſſer d'être „ ce qu'il eſt par eſſence, principe du mouvement. „ Ce principe ne peut venir d'un autre, il ne ſe„ roit plus *principe*; il ne peut donc ni commen„ cer ni ceſſer d'être „. On ſait que chez les Grecs *mouvoir* & *agir*, *mouvement* & *action*, ſont ſynonymes. La queſtion n'eſt pas de ſavoir ſi le raiſonement de Platon, pour prouver l'éternité de l'âme, eſt ſolide ou non; mais auroit-il pu le faire, s'il avoit enviſagé l'âme comme un corps ſubtil? Nous ſoutenons que ce Philoſophe n'a jamais cru qu'un corps d'aucune eſpece pût être un principe d'action; & c'eſt ce que les Matérialiſtes ne lui ont jamais pardoné.

N°. 101. Cicéron ajoute: „ S'il y a, comme le „ veut Ariſtote, une cinquieme nature différente „ des quatre élémens, c'eſt celle des Dieux & des „ *eſprits*.... Ceux-ci ſont exempts de mélange & „ de compoſition, ce ne ſont point des êtres ter„ reſtres, humides, ignés ou aériens; tous ces „ corps ſont incapables de mémoire, de penſée, „ de réflexion, de ſouvenir du paſſé, de pré„ voyance de l'avenir, de ſentiment du préſent. „ Ces facultés ſont vraiment divines; l'homme n'a „ pu les recevoir que de Dieu... En effet, Dieu „ lui-même ne peut être conçu que comme une „ intelligence, *mens*, dégagée de tout mélange „ terreſtre & périſſable, qui voit tout, qui meut „ tout, & dont l'action eſt éternele.

Il le répete, n°. 110, p. 119. „ La nature de „ l'eſprit, *animi*, eſt une nature unique & ſin„ guliere, propre à lui ſeul..... À moins d'être „ Phyſiciens ſtupides, nous devons ſentir que l'*eſ*„ *prit* n'eſt point un être mélangé, ni compoſé „ de parties, ni raſſemblé, ni double. Il ne peut „ donc être coupé, diviſé, décompoſé, détruit, „ ou ceſſer d'être „. Nous avouons que cette tra„ duction ne rend pas toute l'énergie des termes de Cicéron: *Nihil admixtum, nihil concretum, nihil copulatum, nihil coagmentatum, nihil duplex*. Un habile Commentateur de ce Philoſophe demande, avec raiſon, de quels termes plus forts l'on pent ſe ſervir pour exprimer la parfaite ſpiritualité.

N°. 124. „ Lorſqu'il eſt queſtion de l'éternité „ des âmes, cela s'entend de l'*eſprit* pur, *de mente*, „ qui n'eſt ſujet à aucun mouvement déréglé, & „ non de la partie qui eſt ſujete au chagrin, à „ la colere, & aux autres paſſions. Quant à l'âme „ des brutes, elle n'eſt point douée de raiſon.

Tuſcul. l. 5, n. 55, p. 172. „ L'*eſprit* de l'homme „ émané de l'*eſprit* de Dieu, *decerptus e mente* „ *divina*, ne peut être comparé qu'à Dieu, ſi l'on „ peut ainſi parler „. On ne manquera pas d'argumenter ſur le mot *decerptus*, & d'en conclure

que, ſuivant l'opinion de Cicéron, l'*eſprit* de Dieu eſt compoſé de parties ſéparables, puiſque les âmes humaines en ſont autant de portions détachées. Mais au mot Émanation, nous avons fait voir que, ſuivant la maniere de penſer des Philoſophes, un *eſprit* peut en produire un autre ſans aucune diminution & ſans aucune diviſion de ſa ſubſtance, comme un flambeau en alume un autre ſans rien perdre de ſa lumiere ni de ſa chaleur, & comme la penſée d'un homme ſe communique à un autre par la parole ſans ſe ſéparer du premier.

On voit très-bien que ces comparaiſons ne ſont pas juſtes & ne prouvent rien; mais enfin telle étoit l'ancienne Philoſophie, & il ne s'enſuit pas que ceux qui raiſonoient ainſi n'avoient aucune idée de la parfaite ſpiritualité.

Mosheim a-t-il trouvé dans Cicéron des paſſages capables de détruire ce que nous venons d'établir?

Le premier eſt tiré des *Queſt. Acad.* l. 1, n. 35, p. 6, où il dit que, ſuivant Platon & Ariſtote, „ de même que la matiere ne peut être unie, „ s'il n'y a pas une force qui la retienne; ainſi „ *la force ne peut être ſans quelque matiere*, parce „ qu'il faut que tout ce qui exiſte ſoit dans un „ lieu „. Que vouloient ces Philoſophes? Ils penſoient que Dieu, cauſe efficiente de tous les êtres, & principe de la force active, n'auroit pas pu exiſter ni agir, s'il n'y avoit pas eu de la matiere, parce qu'il n'y auroit point eu de lieu dans lequel il pût être; c'eſt pour cela qu'ils ſuppoſoient la matiere co-éternele à Dieu. Mais autre choſe eſt de ſoutenir que cette force active n'a pas pu exiſter ſans quelque matiere, *hors d'elle*, qui fût le ſujet & le lien de ſon action, & autre choſe de dire qu'elle n'a pas pu être ſans qu'il y eût de la matiere *en elle*, ou ſans qu'elle fût matérielle. Mosheim s'eſt bouché exprès les yeux pour ne pas voir le ſens. Ce paſſage même démontre que ces Philoſophes ont mis une différence eſſentiele entre la ſubſtance active, cauſe efficiente des êtres, & la ſubſtance inerte, paſſive, incapable de mouvement & d'action; différence qui eſt la baſe de tout le ſyſtême de Platon.

Le ſecond paſſage eſt celui que nous avons cité, *Acad. Queſt.* l. 4, n. 223, p. 31, où Cicéron ſuppoſe que le ſen, l'air, le ſang, ſont des *êtres ſimples*, parce qu'ils ſont compoſés de parties homogenes. Que s'enſuit-il? Que quelquefois les mots *être ſimple*, *être pur*, *être incorporel*, ne ſignifient pas l'*eſprit* pur; mais ne le ſignifient-ils jamais? Dans notre langue même, le mot *ſimple* a cinq ou ſix ſignifications différentes; ce ſont les acompagnemens qui déterminent le vrai ſens. Il ne falloit pas ſupprimer les termes de Xénocrate qui ſuivent: *mens ſine corpore*, ni *la cinquieme nature* dont parle Ariſtote, & qui eſt celle de l'âme. Ces Philoſophes n'ont jamais dit que l'air, le ſen, le ſang, ne ſont point compoſés de parties, & qu'ils ne peuvent être diviſés; au lieu qu'ils l'ont dit en parlant de l'âme.

Nous avons encore allégué le troiſieme paſſage, *Tuſcul. Queſt.* l. 1, n°. 80, p. 115, où Cicéron demande ſi l'on comprend quelle eſt l'âme unie au corps, *ſa forme*, *ſa grandeur*, *ſon lieu*. Mais c'eſt un argument perſonel que Cicéron fait aux Épicuriens; c'eſt comme s'il leur avoit dit: Puiſque pour comprendre quelle eſt l'âme ſéparée du corps, vous voulez connoître ſa forme, ſa grandeur, ſon lieu, montrez-nous-les dans cette même âme unie au corps. Argumenter contre un adverſaire par ſes propres principes, ce n'eſt pas les adopter.

Mosheim en cite un quatrieme de Chalcidius, qui eſt auſſi de Platon & d'Ariſtote, où il eſt dit que l'âme eſt compoſée de trois choſes, de mouvement ou d'action, de ſentiment ou d'*incorporélité*, τῷ ἀσωμάτῳ. Ce dernier mot auroit dû lui faire comprendre qu'il eſt ici queſtion de trois qualités, ou de trois facultés de l'âme, & non de trois parties. Nous pourions encore aujourd'hui nous exprimer de même, ſans nier pour cela que l'âme ſoit un *eſprit* pur.

Que l'on diſe, ſi l'on veut, que les anciens Philoſophes n'ont pas ſu exprimer auſſi clairement, auſſi exactement, auſſi conſtament que nous la parfaite ſpiritualité, qu'ils n'en ont pas toujours aperçu toutes les conſéquences, que ſouvent ils les ont méconnues, nous n'en diſconviendrons pas. Mais que l'on ſoutiene qu'ils n'en ont eu aucune notion, ou que ce fait eſt douteux, & qu'il n'y a rien dans leurs écrits qui puiſſe nous en convaincre, voilà ce que nous n'avouerons jamais, parce que cela eſt faux, du moins à l'égard de Platon & de ſes Diſciples.

À préſent nous demandons s'il eſt probable que les Peres de l'Égliſe ont adopté plutôt les idées des autres Philoſophes que les ſienes. On ne ceſſe de nous répéter que les Peres ont été Platoniciens, qu'ils ont introduit dans la Théologie chrétiene toutes les notions de Platon, &c. Dira-t-on qu'ils les ont abandonées touchant la nature des *eſprits*, & qu'ils ont embraſſé le ſyſtême des atomes? Si avant d'être Chrétiens ils ont ſuivi Platon, depuis leur converſion ils ont eu un meilleur maître. À la lumiere du flambeau de la foi, ils ont vu que Dieu eſt créateur; vérité eſſentiele que Platon n'admétoit pas, vérité dont les conſéquences ſont infinies; les Peres les ont très-bien apetçues, voilà pourquoi ils ont mieux raiſoné & mieux parlé que ce Philoſophe. Si dans leurs diſputes contre les hérétiques, il leur eſt encore échapé quelqu'une des expreſſions louches de l'ancienne Philoſophie, c'eſt que le langage humain, toujours très-imparfait dans les matieres théologiques, n'a pu être porté, en peu de temps, au point d'exactitude où il eſt aujourd'hui. Mais c'eſt une injuſtice affectée, de la part des hétérodoxes, de prendre toujours ces expreſſions dans le plus mauvais ſens, au lieu de leur donner le ſens orthodoxe dont elles ſont évidemment ſuſceptibles.

La diſcuſſion dans laquelle nous venons d'entrer eſt un peu longue, mais elle nous a paru indiſ-

Digitized by Google

penſable pour réfuter complétement des reproches que les Proteſtans & les incrédules s'obſtinent à répéter continuellement.

Esprit (Saint-); troiſieme perſone de la Sainte Trinité. Les Macédoniens, au quatrieme ſiecle, nierent la divinité du *Saint-Eſprit*; les Ariens ſoutinrent qu'il n'eſt pas égal au Pere; mais il ne paroît pas que les uns ni les autres aient nié que le *Saint-Eſprit* ſoit une perſone; les Sociniens diſent que c'eſt une métaphore pour déſigner l'opération de Dieu.

Cependant l'Évangile parle du *Saint-Eſprit* comme d'une perſone diſtinguée du Pere & du Fils; l'Ange dit à Marie, que le *Saint-Eſprit* ſurviendra en elle, conſéquemment que l'enfant qui naîtra d'elle ſera le fils de Dieu, *Luc*, c. 1, ℣. 35. Jéſus-Chriſt dit à ſes Apôtres, qu'il leur enverra le *Saint-Eſprit*, *l'Eſprit conſolateur*, qui procede du Pere; que cet *Eſprit* leur enſeignera toute vérité, demeurera en eux, &c. *Joan.* c. 14, ℣. 16 & 26; c. 15, ℣. 26. Il leur ordone de baptiſer toutes les nations au nom du Pere, & du Fils, & du *Saint-Eſprit*, *Matt.* c. 28, ℣. 19. Voilà les trois perſones placées ſur la même ligne; elles ſont donc auſſi réelles l'une que l'autre; il n'y a rien ici de métaphorique. Le *Saint-Eſprit* eſt une perſone, un être ſubſiſtant, auſſi-bien que le Pere & le Fils. Sûrement Jéſus-Chriſt n'a pas ordoné de baptiſer au nom d'une perſone qui ne fût pas Dieu.

En effet, dans pluſieurs endroits il eſt dit indifféremment que le *Saint-Eſprit* a inſpiré les Prophetes, & que *Dieu* les a inſpirés. Saint Pierre reproche à Ananie qu'il a menti au *Saint-Eſprit*, qu'il n'a pas menti aux hommes, mais à Dieu, *Act.* c. 5, ℣. 3. Les dons du *Saint-Eſprit* ſont appelés des dons de Dieu, *I. Cor.* c. 12, ℣. 4, &c. Les Sociniens ont donc tort d'affirmer que le *Saint-Eſprit* n'eſt pas appelé *Dieu* dans l'Écriture Sainte. Les Peres ſe ſont ſervis de ces paſſages pour prouver la divinité du *Saint-Eſprit* aux Ariens & aux Macédoniens; c'eſt ce qui a fait condamner ces derniers dans le Concile général de Conſtantinople, l'an 381.

Les Sociniens & les Déiſtes prétendent que la divinité du *Saint-Eſprit* n'étoit ni profeſſée, ni connue dans l'Égliſe avant le Concile de Conſtantinople. C'eſt une erreur. Déja, l'an 325, le Concile de Nicée avoit enſeigné ce dogme aſſez clairement, en diſant dans ſon Symbole: *Nous croyons en un ſeul Dieu, le Pere tout-puiſſant ....& en Jéſus-Chriſt ſon Fils unique ... nous croyons auſſi au Saint-Eſprit.* Il n'avoit mis aucune différence entre ces trois perſones divines; mais il y a des témoignages poſitifs qui prouvent que cet article de foi eſt auſſi ancien que le Chriſtianiſme.

Au ſecond ſiecle, l'Égliſe de Smyrne, *Epiſt.* n. 14, écrivit à celle de Philadelphie, que S. Polycarpe, près de ſoufrir le martyre, rendit gloire à Dieu le Pere, à Jéſus-Chriſt ſon fils, & au *Saint-Eſprit*. S. Juſtin, dans ſa premiere *Apol.* n. 6, dit: „ Nous honorons & nous adorons le „ vrai Dieu, le Pere, le Fils, & l'*Eſprit* prophé„ tique „. Lucien, ou l'Auteur du Dialogue intitulé *Philopatris*, introduit un Chrétien qui invite un Catéchumene à jurer par le Dieu ſouverain, par le Fils du Pere, par l'*Eſprit* qui en procede, qui ſont un en trois, & trois en un; voilà, dit-il, le vrai Dieu. S. Irénée a profeſſé la même croyance, comme l'a prouvé ſon Éditeur. *Diſſert.* 3, art. 5. Elle ſe trouve dans Athénagore, *Legat. pro Chriſt.* n. 12 & 24. S. Théophile d'Antioche, *L.* 2, *ad Autolyc.* n. 9, dit que les Propheres ont été inſpirés par le *Saint-Eſprit*, ou inſpirés de Dieu.

Au troiſieme, Clément d'Alexandrie finit ſon livre du Pédagogue par une Doxologie adreſſée aux trois Perſones divines. Tertullien, dans ſon Livre contre Praxéas, chap. 2, 3 & 13, réfute les hérétiques qui accuſoient les Chrétiens d'adorer trois Dieux; il enſeigne que les trois Perſones de la Sainte Trinité ſont un ſeul Dieu. Origene profeſſe la même doctrine, *in Epiſt. ad Rom.* l. 4, n. 9; l. 7. n. 13; l. 8, n. 5, &c.

Au quatrieme, S. Baſile, *lib. de Spiritu Sancto*, c. 29, prouve ce dogme de la foi chrétiene par le témoignage des Peres qui ont vécu dans les trois ſiecles précédens, même par un paſſage de S. Clément le Romain, Diſciple immédiat des Apôtres; il inſiſte ſur la Doxologie qui étoit en uſage dans toute l'Égliſe, & dont il avoue qu'il ne connoît pas l'origine; or cette formule atteſte l'égalité parfaite des trois Perſones divines, en rendant à toutes trois un honeur égal.

Cette même croyance étoit confirmée par d'autres pratiques du culte religieux, par les trois immerſions & par la forme du Baptême, par le *Kyrie* répété trois fois pour chacune des Perſones, par le *Triſagion* ou trois fois Saint, chanté dans la Liturgie, &c. Vainement les Ariens avoient voulu le ſupprimer; cette formule venoit des Apôtres, puiſqu'elle ſe trouve dans l'*Apocalypſe*, c. 4, ℣. 8, où nous voyons le tableau de la Liturgie chrétiene, ſous l'image de la gloire éternele. Ainſi les uſages religieux ont toujours été une atteſtation de l'antiquité de nos dogmes, & ont ſervi de commentaire à l'Écriture Sainte.

Le Concile de Conſtantinople, dans le Symbole qu'il dreſſa, & qui eſt le même que celui de Nicée, avec quelques additions, dit ſeulement que le *Saint-Eſprit procede du Pere*; il n'ajouta point *& du Fils*, parce que cela n'étoit pas mis en queſtion. Mais dès l'an 447, les Égliſes d'Eſpagne, enſuite celles des Gaules, & peu à peu toutes les Égliſes Latines, ajouterent au Symbole ces deux mots, parce que c'eſt la doctrine formele de l'Écriture Sainte.

En effet, Jéſus-Chriſt dit dans l'Évangile: „ Lorſque ſera venu le conſolateur que je vous „ enverrai de la part de mon Pere, l'*Eſprit* de „ vérité qui procede du Pere, il rendra témoi„ gnage de moi „. *Joan.* c. 15, ℣. 26. Voilà la

miſſion du *Saint-Eſprit*, qui eſt repréſentée comme commune au Pere & au Fils. Le Sauveur ajoute: „ Il prendra de ce qui eſt de moi & vous „ l'annoncera; tout ce qui eſt à mon Pere eſt à „ moi „, c. 16, V. 14. La proceſſion active du *Saint-Eſprit* que les Théologiens nomment *ſpiration*, eſt donc commune au Pere & au Fils.

Cependant c'eſt de l'addition de ces deux mots que Photius, en 866, & Michel Cérularius, en 1043, tous deux Patriarches de Conſtantinople, ont pris occaſion de diviſer entiérement l'Égliſe Greque d'avec l'Égliſe Latine. Toutes les fois qu'il a été queſtion de les réunir, les Grecs ont ſoutenu que les Latins n'avoient pas pu légitimement faire une addition au Symbole, dreſſé par un Concile général, ſans y être autoriſés par la déciſion d'un autre Concile général.

On leur a répondu que l'Égliſe étoit non ſeulement dans le droit, mais dans l'obligation de profeſſer ſa croyance, & de l'exprimer dans les termes les plus propres à prévenir les erreurs; qu'il falloit donc ſe borner à examiner ſi l'addition faite au Symbole eſt ou n'eſt pas conforme à la doctrine enſeignée par l'Écriture Sainte & par la tradition touchant la proceſſion du *Saint-Eſprit*. Les Grecs, ſans vouloir entrer dans le fond de la queſtion, ſe ſont obſtinés dans le ſchiſme, & y ſont encore.

Il eſt aſſez étonant que de ſavans Proteſtans aient applaudi, en quelque maniere, à l'entêtement des Grecs, en diſant que les Latins ont *corrompu* le Symbole de Conſtantinople par une *interpolation manifeſte*. Une addition faite, non en ſecret, mais publiquement, non pour changer le ſens d'une phraſe, mais pour profeſſer ce que l'on croit, n'eſt ni une corruption, ni une interpolation. Les Proteſtans ont-ils corrompu ou interpolé leurs confeſſions de foi, lorſqu'ils y ont fait des changemens ou des additions? Mosheim & ſon Traducteur ſe ſont donc très-mal exprimés ſur ce ſujet, *Hiſt. de l'Égliſe, huitieme ſiecle*, 2e partie, c. 3, §. 15, *neuvieme ſiecle*, 2e partie, c. 3, §. 18.

Cette diſpute, entre les Grecs & les Latins, eſt ancienne, comme il paroît par le Concile de Gentilly, tenu en 767. On en traita encore dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, ſous Charlemagne, en 809, & elle a été renouvelée toutes les fois qu'il s'eſt agi de la réunion de l'Égliſe Greque avec l'Égliſe Romaine, comme dans le quatrieme Concile de Latran, l'an 1215; dans le ſecond de Lyon, en 1274; & enfin dans celui de Florence, en 1439. Dans ce dernier, les Grecs convinrent enfin de ce point de doctrine, & ils ſignerent avec les Latins la même profeſſion de foi; mais bientôt après ils retomberent dans leur erreur, ils renouvelerent le ſchiſme, & ils y perſiſtent encore. C'eſt opiniâtreté pure de leur part, puiſque la doctrine qu'ils combatent eſt fondée ſur l'Écriture Sainte & ſur la tradition, comme on leur a prouvé plus d'une fois. D'ailleurs ſi le *Saint-Eſprit* ne procédoit pas du Fils, il n'en ſeroit pas diſtingué, puiſque c'eſt l'oppoſition relative, fondée ſur l'origine, qui fait la diſtinction des Perſones divines, comme l'enſeignent la plupart des Théologiens. Les Neſtoriens ſont dans la même erreur que les Grecs touchant la proceſſion du *Saint-Eſprit*. Aſſemani, *Bibliot. Orient.* tome 4, c. 7, §. 6.

Suivant le langage conſacré dans l'Égliſe, en parlant de l'origine des Perſones divines, le Fils vient du Pere par *génération*, le *Saint-Eſprit* vient de l'un & de l'autre par *proceſſion*. Sur quoi il faut obſerver, 1°. que l'une & l'autre ſont éternelles, puiſque le Fils & le *Saint-Eſprit* ſont coéternels au Pere. 2°. Elles ſont néceſſaires & non contingentes, puiſque la néceſſité d'être eſt l'apanage de la divinité. 3o. Elles ne produiſent rien hors du Pere, puiſque le Fils & le *Saint-Eſprit* demeurent inſéparablement unis au Pere, quoiqu'ils en ſoient réellement diſtingués. Elles n'ont par conſéquent rien de commun avec la maniere dont les Philoſophes concevoient les *émanations* des eſprits; ceux-ci étoient non ſeulement diſtingués, mais réellement ſéparés du Pere, & ſubſiſtoient hors de lui. *Voyez* ÉMANATION, TRINITÉ.

Quant à la deſcente du *Saint-Eſprit* ſur les Apôtres, *voyez* PENTECÔTE. Souvent il eſt dit, dans l'Écriture Sainte, que le *Saint-Eſprit* nous a été donné, qu'il habite en nous, que nos corps ſont le temple du *Saint-Eſprit*, &c. Inutilement l'on entreprendoit d'expliquer en quel ſens & comment cela ſe fait; aucune comparaiſon, aucune idée tirée des choſes naturelles & ſenſibles, ne peut nous le faire concevoir.

Par les dons du *Saint-Eſprit*, les Théologiens entendent certaines qualités ſurnatureles que Dieu donne, par infuſion, à l'âme du Chrétien dans le Sacrement de Confirmation, pour la rendre docile aux inſpirations de la grâce. Ces dons ſont au nombre de ſept, & ils ſont indiqués dans le chapitre xi d'*Iſaïe*, V. 2 & 3; ſavoir, le don de *ſageſſe*, qui nous fait juger ſainement de toutes choſes, relativement à notre fin derniere; le don d'*entendement* ou d'*intelligence*, qui nous fait comprendre les vérités révélées, autant qu'un eſprit borné en eſt capable; le don de *ſcience*, qui nous fait connoître les divers moyens de ſalut & nous en fait ſentir l'importance; le don de *conſeil* ou de *prudence*, qui nous fait prendre en toutes choſes le meilleur parti pour notre ſanctification; le don de *force* ou de *courage* de réſiſter à tous les dangers & de vaincre toutes les tentations; le don de *piété*, ou l'amour de toutes les pratiques qui peuvent honorer Dieu; le don de *crainte de Dieu*, qui nous détourne du péché & de tout ce qui peut déplaire à notre ſouverain Maître. Saint Paul, dans ſes Lettres, parle ſouvent de ces dons différens.

On entend encore par *dons du Saint-Eſprit*, les pouvoirs miraculeux que Dieu acordoit aux premiers fideles, comme de parler diverſes langues,

de prophétiſer, de guérir les maladies, de découvrir les plus ſecretes penſées des cœurs, &c. Les Apôtres reçurent la plénitude de ces dons, auſſibien que les précédens; mais Dieu diſtribuoit les uns & les autres aux ſimples fideles, autant qu'il étoit néceſſaire au ſuccès de la prédication de l'Évangile. Saint Paul, après en avoir fait l'énumération, dit que la charité, ou l'amour de Dieu & du prochain, eſt le plus excellent de tous les dons, & peut tenir lieu de tous les autres. *I. Cor.* c. 12 & 13.

Esprit (Saint-). Ordre de Religieux hoſpitaliers & de Religieuſes. Les Religieux hoſpitaliers du *Saint-Eſprit* furent fondés ſur la fin du douzieme ſiecle, par Gui, fils de Guillaume, Comte de Montpellier, pour le ſoulagement des pauvres, des infirmes & des enfans trouvés ou abandonés. Gui ſe dévoua lui-même à cette œuvre de charité avec pluſieurs autres coopérateurs, prit comme eux l'habit hoſpitalier, & leur donna une regle. Cet inſtitut fut approuvé & confirmé, l'an 1198, par Innocent III, qui voulut avoir à Rome un hôpital ſemblable à celui de Montpellier, & le nomma de *Sainte Marie en Saxe*. Lorſqu'il y en eut un certain nombre, la maiſon de Rome fut cenſée être le chef-lieu au delà des monts; mais celle de Montpellier demeura chef de l'Ordre en deçà, & ſans aucune dépendance de celle de Rome.

Les Papes, ſucceſſeurs d'Innocent III, accorderent pluſieurs priviléges aux hoſpitaliers du *Saint-Eſprit*; Eugene IV leur donna la regle de Saint Auguſtin, ſans déroger à leur regle primitive. Aux trois vœux de religion, ils en ajoutoient un quatrieme, de ſervir les pauvres, conçu en ces termes: Je m'offre & me donne à Dieu, au Saint-Eſprit, à la Sainte Vierge, *& à nos Seigneurs les pauvres*, pour être leur ſerviteur pendant toute ma vie, &c. Nos Rois les protégerent, il s'en établit un aſſez grand nombre des maiſons en France; peu à peu ils prirent le titre de Chanoines réguliers. Ils portoient ſur l'habit noir, au côté gauche de la poitrine, une croix blanche double & à douze pointes. Leur dernier Général on Commandeur en France, a été le Cardinal de Polignac. Après ſa mort, on leur a ôté la liberté de prendre des Novices, & de les admettre à profeſſion; ils ne ſubſiſtent plus dans le Royaume.

Nous ignorons en quel temps ils s'aſſocierent des Religieuſes pour prendre ſoin des enfans en bas âge; celles-ci ſont les mêmes vœux, portent la même marque ſur leur habit, & continuent d'élever les enfans trouvés. Outre les maiſons qu'elles ont en Provence, il y en a en Bourgogne, en Franche-Comté & en Lorraine. Dans pluſieurs villes de ces provinces, il y avoit auſſi autrefois des Confréries du *Saint-Eſprit*, dont l'objet étoit de procurer des aumônes aux hôpitaux dont nous venons de parler.

Esprit fort. *Voyez* Incrédule.

Esprit particulier; terme devenu célebre dans les diſputes de religion des deux derniers ſiecles.

Pour avoir droit de refuſer toute ſoumiſſion à l'enſeignement de l'Égliſe, les prétendus réformateurs ont ſoutenu qu'il n'y a aucun juge infaillible du ſens des Écritures, ni aucun tribunal qui ait droit de terminer les conteſtations qui peuvent s'élever ſur la maniere de les entendre; que la ſeule regle de foi du ſimple fidele eſt le texte de l'Écriture, entendu ſelon l'*eſprit particulier* de chaque fidele, c'eſt-à-dire, ſelon la meſure de capacité, d'intelligence & de lumiere que Dieu lui a donnée.

Vainement on leur a repréſenté que cette méthode ne pouvoit aboutir qu'à multiplier les opinions, les variations, les diſputes en fait de doctrine, à former autant de religions différentes qu'il y a de têtes, & à introduire le fanatiſme. C'eſt ce qui eſt arivé. De ce principe fondamental de la réforme on a vu éclore très-rapidement le Luthéraniſme & le Calviniſme, la ſecte des Anabaptiſtes & celle des Sociniens, la religion Anglicane, les Quakers, les Hernhutes, les Arminiens, les Gomariſtes, &c.

Si Calvin lui-même avoit été fidele à ſes propres principes, de quel droit faiſoit-il brûler, à Geneve, Michel Servet, parce que ce Prédicant entendoit autrement que lui l'Écriture Sainte, touchant le myſtere de la Sainte Trinité? Pourquoi tenir des Synodes, dreſſer des profeſſions de foi, faire des déciſions en matiere de doctrine, condamner des opinions, comme ont fait les Calviniſtes dans le Synode de Dordrecht & ailleurs? Muncer & ſes Anabaptiſtes, Socin & ſes partiſans, Arminius & ſes ſectateurs, &c. armés d'une Bible, ont eu autant de droit de dogmatiſer & de ſe faire une religion que Calvin lui-même. Voilà un argument perſonel auquel les Proteſtans n'ont jamais pu rien répondre de ſolide.

Si chaque particulier eſt en droit d'interpréter l'Écriture Sainte comme il lui plait, elle n'a, dans le fond, pas plus d'autorité que tout autre livre. Si Jéſus-Chriſt n'a établi aucun tribunal pour décider les conteſtations qui peuvent s'élever ſur le ſens de ſon Teſtament, il a été le plus imprudent de tous les Légiſlateurs.

Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que les Proteſtans nous accuſent de ſoumettre la parole de Dieu à l'autorité des hommes, en ſoutenant que c'eſt à l'Égliſe de fixer le véritable ſens de l'Écriture; comme ſi l'*eſprit général* de l'Égliſe étoit un juge moins infaillible que l'*eſprit particulier* d'un Proteſtant.

Dans le fond, que fait l'Égliſe, en déterminant le vrai ſens d'un paſſage quelconque, par exemple, de ces mots de l'Évangile: *Ceci eſt mon corps?* Elle dit: Selon la croyance que j'ai reçue des Apôtres, tant de vive voix que par écrit, ces paroles de Jéſus-Chriſt ſignifient, *ceci n'eſt plus du pain, c'eſt mon corps réellement & ſubſtantiele-*

Digitized by Google

ment ; donc tout fidele doit le croire ainſi. Un Proteſtant dit: Quoiqu'une ſociété ancienne & nombreuſe prétend avoir appris des Apôtres que ces paroles ont tel ſens, je juge, par mon *eſprit particulier*, qu'elles ſignifient, *ceci eſt la figure de mon corps ;* & en cela je crois être éclairé par la grâce, plutôt que cette ſociété, qui ſe donne pour Égliſe de Jéſus-Chriſt. De quel côté eſt ici le reſpect le plus ſincere, la ſoumiſſion la plus entiere à la parole de Dieu ? *Voyez* ÉCRITURE SAINTE, §. 4, FOI, §. 1.

ESSENCE DE DIEU. Dès que Dieu eſt infini, il eſt incompréhenſible à un eſprit borné ; il paroît donc d'abord que c'eſt une témérité de la part des Théologiens de parler de l'*eſſence de Dieu*. Mais il ne faut pas s'éfaroucher d'un terme, avant de ſavoir ce qu'il ſignifie. Parmi les divers attributs que nous apercevons en Dieu, s'il y en a un duquel on peut déduire tous les autres, par des conſéquences évidentes, rien n'empêche de faire conſiſter l'*eſſence de Dieu* dans cet attribut. Or, tel eſt celui que les Théologiens nomment *aſéité*, c'eſt-à-dire, exiſtence de ſoi-même, exiſtence néceſſaire, ou néceſſité d'être. En effet, dès que Dieu eſt exiſtant de ſoi-même & néceſſairement, il exiſte de toute éternité, il n'a point de cauſe diſtinguée de lui ; il n'a donc pu être borné par aucune cauſe: conſéquemment il eſt infini dans tous les ſens, immenſe, Indépendant, tout-puiſſant, immuable, &c. Toutes ces conſéquences ſont d'une évidence palpable, & auſſi certaines que des axiômes de mathématique.

Il eſt démontré d'ailleurs qu'il y a un être exiſtant de ſoi même, & qui n'a jamais commencé, parce que ſi tout ce qui exiſte avoit commencé, il faudroit que tout fût ſorti du néant ſans cauſe, ce qui eſt abſurde. Ou il faut ſoutenir, contre l'évidence, que tout eſt néceſſaire, éternel, immuable, ou il faut avouer qu'il y a au moins un être néceſſaire qui a donné l'exiſtence à tous les autres. *Voyez* DIEU.

ESSÉNIENS ; ſecte célebre parmi les Juifs vers le temps de Jéſus-Chriſt.

L'hiſtorien Joſephe, parlant des différentes ſectes du Judaïſme, en compte trois principales, les Phariſiens, les Saducéens & les *Eſſéniens*, & il ajoute que ces derniers étoient originairement Juifs ; ainſi Saint Épiphane s'eſt trompé, lorſqu'il les a mis au nombre des ſectes Samaritaines. Leur maniere de vivre approchoit beaucoup de celle des Philoſophes Pythagoriciens.

Serrarius, après Philon, diſtingue deux ſortes d'*Eſſéniens* ; les uns, qui vivoient en commun, & qu'on nommoit *Practici*, ouvriers ; les autres, que l'on appeloit *Théoretici*, ou Contemplateurs, vivoient dans la ſolitude. Ces derniers ont encore été nommés *Thérapeutes*, & ils étoient en grand nombre en Égypte. Quelques Auteurs ont penſé que les Anachoretes & les Cœnobites Chrétiens avoient réglé leur vie ſur le modele de celle des *Eſſéniens* ; ce n'eſt qu'une conjecture ; il n'y avoit plus d'*Eſſéniens* lorſque les Anachoretes ont commencé à paroître. Grotius prétend que les *Eſſéniens* ſont les mêmes que les *Aſſidéens ;* cela n'eſt pas certain. Leur nom a pu venir du ſyriaque *Haſſan*, continent ou patient.

De tous les Juifs, les *Eſſéniens* paſſoient pour être les plus vertueux ; les Païens même en ont parlé avec éloge, en particulier Porphyre, dans ſon *Traité de l'Abſtinence*, l. 4, §. tt & ſuiv.

Ils fuyoient les grandes villes & habitoient les bourgades ; ils s'occupoient à l'agriculture & aux métiers innocens, jamais au trafic ni à la navigation ; ils n'avoient point d'eſclaves, mais ſe ſervoient les uns les autres. Ils mépriſoient les richeſſes, n'amaſſoient ni tréſors ni de grandes poſſeſſions, ſe contentoient du néceſſaire, & s'étudioient à vivre de peu. Ils habitoient & mangeoient enſemble, prenoient à un même veſtiaire leurs habits, qui étoient blancs, mettoient tout en commun, exerçoient l'hoſpitalité, ſur-tout envers ceux de leur ſecte, avoient grand ſoin des malades. La plupart renonçoient au mariage, craignoient l'infidélité & les diſſenſions des femmes, élevoient les enfans des autres, & les acoutumoient à leurs mœurs dès le bas âge. On éprouvoit les poſtulans pendant trois années, & s'ils étoient admis, ils mettoient leurs biens en commun.

Ils avoient un grand reſpect pour les vieillards, obſervoient la modeſtie dans leurs diſcours & dans leurs actions, évitoient la colere, le menſonge & les ſermens. Ils n'en faiſoient qu'un ſeul en entrant dans l'Ordre, qui étoit d'obéir aux Supérieurs, de ne ſe diſtinguer en rien, s'ils le devenoient, de ne rien enſeigner que ce qu'ils auroient appris, de ne rien cacher à ceux de leur ſecte, & de ne rien révéler aux étrangers.

Ils mépriſoient la Logique & la Phyſique comme des ſciences inutiles à la vertu ; leur unique étude étoit la morale qu'ils apprenoient dans la loi ; ils s'aſſembloient les jours de Sabbat pour la lire, & les anciens l'expliquoient. Avant le lever du ſoleil, ils évitoient de parler de choſes profanes ; ils employoient ce temps à la priere. Ils alloient enſuite au travail juſque vers onze heures ; ils ſe baignoient avec beaucoup de décence, ſans ſe froter d'huile, comme faiſoient les Grecs & les Romains. Ils prenoient leurs repas aſſis, en ſilence, ne mangeoient que du pain & un ſeul mets, prioient avant de ſe mettre à table & en ſortant, retournoient au travail juſqu'au ſoir. Leur ſobriété en faiſoit vivre pluſieurs juſqu'à cent ans. On chaſſoit rigoureuſement de l'Ordre celui qui étoit convaincu de quelque grande faute, & on lui refuſoit même la nourriture ; pluſieurs périſſoient de miſere, mais ſouvent on les reprenoit par pitié. Tel eſt le tableau que Philon & Joſephe ont tracé de la vie des *Eſſéniens*.

Il y en avoit dans la Paleſtine au nombre de quatre mille tout au plus ; ils diſparurent à la priſe de Jéruſalem & de la Judée par les Romains : il n'en eſt plus queſtion depuis cette époque.

Digitized by Google

Au reſte, c'étoient des Juifs très-ſuperſtitieux ; peu contens des purifications ordinaires, ils en avoient de particulieres; ils n'alloient point ſacrifier au Temple, mais ils y envoyoient leurs offrandes. Il y avoit parmi eux des Devins, qui prétendoient découvrir l'avenir par l'étude des Livres ſaints, faite avec certaines préparations ; ils vouloient même y trouver la médecine, les propriétés des plantes & des métaux. Ils attribuoient tout au deſtin, rien au libre arbitre, mépriſoient les tourmens & la mort, ne vouloient obéir à aucun homme qu'à leurs anciens.

Ce mélange d'opinions ſenſées, de ſuperſtitions & d'erreurs, fait voir que, mal-gré l'auſtérité de la morale des *Eſſéniens*, ils étoient fort au deſſous des premiers Chrétiens. Cependant Euſebe de Céſarée & quelques autres, ont prétendu que les *Eſſéniens* d'Égypte, appelés *Thérapeutes*, étoient des Chrétiens convertis par Saint Marc. Scaliger & d'autres ſoutienent, avec plus de probabilité, que les *Thérapeutes* étoient Juifs & non Chrétiens. M. de Valois, dans ſes notes ſur Euſebe, juge que les *Thérapeutes* étoient différens des *Eſſéniens*; ceux-ci n'exiſtoient que dans la Paleſtine ; les *Thérapeutes* étoient répandus dans l'Égypte & ailleurs. *Voyez* la *Diſſertation ſur les Sectes des Juifs*, *Bible d'Avignon*, tome 13, p. 218.

Il n'eſt pas aiſé de ſavoir quelle eſt l'origine de cette ſecte Juive, & en quel temps elle a commencé ; ſur ce ſujet, les Savans ont hazardé différentes conjectures, mais elles ne ſont pas plus ſolides les unes que les autres. Il paroît ſeulement probable que, pendant les différentes calamités que les Juifs eſſuyerent de la part des Rois de Syrie ; pluſieurs, pour s'y ſouſtraire, ſe retirerent dans des lieux écartés, s'acoutumerent à y vivre, & embraſſerent un régime particulier. Nous en voyons un exemple dans ceux qui ſuivirent Mattathias & ſes enfans dans le déſert, pendant la perſécution d'Antiochus, *I. Macchab.* c. 2, ℣. 29. Ils ſe perſuaderent que pour ſervir Dieu, il n'étoit pas néceſſaire de lui rendre leur culte dans le Temple de Jéruſalem; que l'éloignement du tumulte, la méditation de la loi, une vie mortifiée, le détachement de toutes choſes, étoient plus agréables à Dieu que des ſacrifices & des cérémonies. En cela ils ſe trompoient déja, puiſque la loi de Moyſe étoit encore dans toute ſa force, & obligeoit tous les Juifs ſans diſtinction ; la néceſſité ſeule pouvoit en diſpenſer. Ils auroient eu beſoin de la même leçon que Jéſus-Chriſt fit aux Phariſiens, *Matt.* c. 23, ℣. 23; en parlant des œuvres de juſtice, de miſéricorde, de fidélité, & du paiement des moindres dîmes, il dit qu'il falloit faire les unes & ne pas omettre les autres. Parmi les opinions que les *Eſſéniens* adopterent, il en eſt encore d'autres que l'on ne peut pas excuſer, puiſqu'elles ſont formélement contraires au texte des Livres ſaints.

On comprend que la vie auſtere & monaſtique des *Eſſéniens* a dû déplaire aux Proteſtans ; auſſi en ont-ils parlé avec beaucoup d'humeur. Ces Juifs, diſent-ils, étoient une ſecte fanatique, qui mêloit à la croyance Juive la doctrine & les mœurs des Pythagoriciens, qui avoit emprunté des Égyptiens le goût des mortifications, qui ſe flatoit de parvenir, par de vaines obſervances, à une plus haute perfection que le reſte des hommes. Mais ſi l'on fait attention à ce que dit S. Paul de la vie des Prophetes, qui ſe couvroient d'un vil manteau ou de la peau d'un animal, qui vivoient dans la pauvreté, dans les angoiſſes & les afflictions, qui étoient errans dans les déſerts & ſur les montagnes, qui habitoient dans des cavernes & dans le creux des rochers, *Hebr.* c. 11, ℣. 37, on comprendra que les *Eſſéniens* n'avoient pas beſoin de conſulter Pythagore ni les Égyptiens, pour faire cas des mortifications ; l'exemple des Prophetes devoit leur être auſſi connu qu'à S. Paul. Il en étoit de même des Thérapeutes d'Égypte. *Voyez* THÉRAPEUTES.

Ces Critiques ont ajouté que la ſecte des *Eſſéniens* rejetoit la loi orale & les traditions des Phariſiens, & s'en tenoit à l'Écriture ſeule ; ils lui en ſavent gré ſans doute ; mais puiſque la doctrine & les mœurs de cette ſecte leur paroiſſent ſi abſurdes, c'eſt une preuve que l'atachement excluſif à l'Écriture n'eſt pas un préſervatif fort aſſuré contre les erreurs.

Quelques incrédules de notre ſiecle ont avancé fort ſérieuſement que Jéſus-Chriſt étoit de la ſecte des *Eſſéniens*, qu'il avoit été élevé parmi eux, & qu'il n'a fait, dans l'Évangile, que rectifier quelques articles de leur doctrine ; l'un d'entr'eux a fait un grôs livre pour le prouver ; on comprend bien comment il y a réuſſi. Mais le mépris que les Savans ont fait de cet ouvrage, n'a pas empêché d'autres imprudens de répéter le même paradoxe ; à peine mérite-t-il une réfutation.

Jéſus-Chriſt a enſeigné aux hommes des vérités & des pratiques dont les *Eſſéniens* n'avoient aucune connoiſſance, la Trinité des perſones en Dieu, l'incarnation, la rédemption générale de tout le genre humain, la vocation des Gentils à la grâce & au ſalut éternel, la réſurrection future des corps, que les *Eſſéniens* n'admétoient pas ; il n'y a dans l'Évangile aucun trait du deſtin ou de la prédeſtination rigide qu'ils ſoutenoient. Jamais ils n'ont eu la moindre idée des Sacremens que Jéſus-Chriſt a inſtitués, ni de la charité générale pour tous les hommes qu'il a commandée ; il a blâmé l'obſervation ſuperſtitieuſe du Sabbat, par laquelle les *Eſſéniens* ſe diſtinguoient, *Matt.* c. 12, ℣. 5 ; *Luc*, c. 13, ℣. 15, &c. Le ſeul endroit où l'on peut ſuppoſer qu'il fait alluſion à cette ſecte, eſt lorſqu'il dit qu'il y a des eunuques qui ſe ſont privés du mariage pour le royaume des cieux, *Matt.* c. 19, ℣. 12; Prideaux, *Hiſt. des Juifs*, liv. 13, §. 5, tome 2, pag. 166; Mosheim, *Hiſt. Eccléſ. premier ſiecle*, 1re part. c. 2, §. 6; *Hiſt. Chriſt.* ch. 2, §. 13; Brucker, *Hiſt. Crit. Philoſ.* tome 2, p. 759; tome 6, p. 448.

ESTHER ; fille Juive, captive dans la Perſe, que ſa beauté éleva à la qualité d'épouſe du Roi Aſſuérus, & qui délivra les Juifs d'une proſcription générale, à laquelle ils étoient condamnés par Aman, Miniſtre & favori de ce Roi. L'hiſtoire de cet événement eſt le ſujet du livre d'*Eſther*. Aſſuérus ſon époux eſt nommé *Artaxerxès* par les Grecs.

On ne ſait pas, avec une entiere certitude, qui eſt l'Auteur de ce livre. S. Auguſtin, S. Épiphane, S. Iſidore, l'attribuent à Eſdras ; Euſebe le croit d'un Écrivain plus récent. Quelques-uns le donnent à Joachim, Grand-Prêtre des Juifs, & petit-fils de Joſedech ; d'autres à la Synagogue, qui le compoſa ſur les lettres de Mordechai ou Mardochée.

Mais la plupart des Interpretes l'attribuent à Mardochée lui-même ; ils ſe fondent ſur le chapitre 9, ℣. 20 de ce livre, où il eſt dit que Mardochée écrit ces choſes, & envoie des lettres à tous les Juifs diſperſés dans les provinces, &c.

Les Juifs l'ont mis dans leur ancien Canon ; cependant il ne ſe trouve pas dans les premiers catalogues des Chrétiens, mais il eſt dans celui du Concile de Laodicée de l'an 366 ou 367. Il eſt cité comme Écriture Sainte par S. Clément de Rome & par Clément d'Alexandrie, qui ont vécu long-temps avant le Concile de Laodicée. S. Jérôme a rejeté comme douteux les ſix derniers chapitres, parce qu'ils ne ſont plus dans le texte hébreu, & il a été ſuivi par pluſieurs Auteurs Catholiques juſqu'à Sixte de Siene ; mais le Concile de Trente a reconu le livre entier pour canonique. Les Proteſtans n'admetent, comme S. Jérôme, que les neuf premiers chapitres, & le dixieme juſqu'au ℣. 3.

L'Éditeur de la verſion de Daniel par les Septante, publiée à Rome en 1772, a raporté, page 434, un fragment conſidérable du livre d'*Eſther* en chaldéen, tiré d'un manuſcrit du Vatican, qui prouve que ce livre a été originairement écrit en chaldéen.

La vérité de l'hiſtoire d'*Eſther* eſt atteſtée par un monument non ſuſpect, par une fête que les Juifs établirent en mémoire de leur délivrance, & qu'ils nommerent *Purim*, les ſorts, ou le jour des ſorts, parce qu'Aman, leur ennemi, avoit fait tirer au ſort, par ſes Devins, le jour auquel tous les Juifs devoient être maſsacrés. Cette fête étoit déja célébrée pas les Juifs du temps de Judas Machabée, *II. Macchab.* c. 15, ℣. 37. Joſephe en parle, *Antiq. Jud.*, l. 11, c. 6, & l'Empereur Théodoſe dans le Code de ſes loix ; elle eſt encore marquée dans le Calendrier des Juifs au quatrieme jour du mois Adar.

En réfutant l'Auteur de *la Bible enfin expliquée*, M. l'Abbé Clémence a ſolidement répondu à toutes ſes objections ; il a fait voir qu'elles ne portent que ſur des altérations du texte faites malicieuſement, & ſur une ignorance affectée des mœurs & des uſages qui régnoient dans les Cours de l'Orient. Il en eſt une qui a fait impreſſion ſur Pridеaux ; il eſt étoné de ce que le Juif Mardochée refuſoit de fléchir le genou devant Aman, premier Miniſtre d'Aſſuérus ou d'Artaxerxès ; c'étoit, dit-il, une marque de reſpect purement civil, que rendoient aux Rois de Perſe tous ceux qui étoient admis en ſa préſence. Mais un habile Critique nous fait remarquer que dans le texte hébreu, l'inclination profonde que l'on faiſoit aux Rois & aux Grands, eſt appelée *mirtachavim*, au lieu que celle qui étoit ordonée à l'égard d'Aman eſt nommée conſtament *cerahim*, terme conſacré à déſigner le reſpect rendu à la Divinité ; c'eſt la raiſon qu'allegue de ſon refus Mardochée lui-même, *Eſther*, c. 13.

On peut encore trouver étrange que dans le chapitre 16, qui n'eſt point dans l'hébreu, il ſoit dit qu'Aman étoit Macédonien d'origine & d'inclination, & qu'il avoit réſolu de faire paſſer l'Empire des Perſes aux Macédoniens, au lieu que dans le chapitre 3, ℣. 1, nous liſons qu'il étoit de la race d'Agag, par conſéquent Amalécite. M. Clémence penſe, avec beaucoup de probabilité, que le Traducteur grec, au lieu de lire dans le texte *Couthim*, les Cuthéens, a lu *Cethim*, les Macédoniens, par le changement d'une voyele : or, il eſt conſtant que quand les Amalécites furent détruits par Saül, les reſtes de ce peuple ſe retirerent chez les Cuthéens & les Babyloniens, qu'ils s'unirent d'intérêt avec eux, que les uns & les autres ſupportoient très-impatiemment la domination des Perſes. Il eſt donc naturel qu'Aman, ennemi des Juifs, en qualité d'Amalécite, ait formé le projet de faire repaſſer l'Empire aux Cuthéens ou aux Babyloniens, qui l'avoient poſſédé autrefois.

Il eſt encore très-probable que ce fut par le crédit de la Reine *Eſther*, Juive d'origine, qu'Eſdras & Néhémie obtinrent d'Artaxerxès la permiſſion de rétablir la religion, les loix & la police des Juifs, & de rebâtir les murs de Jéruſalem. Ainſi tout concourt à confirmer la vérité de cette hiſtoire. *Réfutation de la Bible expliquée*, liv. 2, ch. 3.

ÉTAT DE LA NATURE HUMAINE. Les Théologiens diſtinguent différens *états* dans leſquels le genre humain a été, ou a pu ſe trouver depuis la création, & il faut en avoir une notion pour entendre le langage théologique ; nous parlerons de chacun ſous ſon titre particulier. Ainſi ;

ÉTAT DE PURE NATURE. *Voyez* NATURE.

ÉTAT D'INNOCENCE. *Voyez* ADAM.

ÉTAT DE NATURE TOMBÉE. *Voyez* PÉCHÉ ORIGINEL.

ÉTAT DE NATURE RÉPARÉE. *Voyez* RÉDEMPTION.

De même à l'égard de chaque particulier, & relativement au ſalut, l'on diſtingue l'*état* de grâce d'avec l'*état* du péché. *Voyez* GRÂCE, PÉCHÉ.

ÉTAT, condition, profeſſion. S. Paul, *I. Cor.*, c. 7, ℣. 20, dit aux Fideles : „ que chacun demeure dans la vocation ou dans l'*état* dans „ lequel

„ lequel il a été appelé, maître ou eſclave, „ dans l'*état* de virginité, ou dans celui du „ mariage, qu'il y perſévere ſelon Dieu „. Il eſt donc poſſible de faire ſon ſalut dans tous les *états* de la vie, à moins qu'ils ne ſoient criminels en eux-mêmes & une occaſion prochaine de péché. Auſſi lorſque les Publicains & les Soldats demanderent à S. Jean-Baptiſte ce qu'ils devoient faire, il ne leur ordonna point de quiter leur profeſſion, mais de s'abſtenir de toute injuſtice. *Luc*, c. 3. *V.* 12. Jéſus-Chriſt fit de même; il ne dédaigna point les Publicains, pour leſquels les Juifs avoient le plus grand mépris; & lorſqu'ils lui en firent le reproche, il répondit qu'il n'étoit point venu appeler les juſtes, mais les pécheurs à la pénitence.

Cette vérité eſt confirmée par l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, qui nous montre des Saints, c'eſt-à-dire, des perſonages d'une éminente vertu dans tous les *états* de la ſociété, parmi les pauvres & les ignorans, auſſi-bien que parmi les riches & les ſavans, dans les chaumieres auſſi-bien que ſur le trône & dans les palais des Rois, dans les ſiecles même les plus corrompus & les moins favorables à la pratique des vertus. Tous ſe ſont ſanctifiés par l'acompliſſement des devoirs de leur *état*, en y joignant une piété exemplaire.

Ce ſont là deux moyens de ſalut qu'il ne faut pas ſéparer. De même qu'un Chrétien ſeroit dans l'illuſion, s'il penſoit qu'il peut ſe ſanctifier par la piété ſeule, ſans remplir les devoirs de l'*état* dans lequel Dieu l'a placé, il ne ſe tromperoit pas moins s'il ſe perſuadoit qu'il ne doit rien à Dieu, dès qu'il ne manque point à ce qu'il doit aux hommes; cette erreur n'eſt que trop commune dans tous les ſiecles où l'on fait peu de cas de la religion, & il ſe trouve une infinité de perſones intéreſſées à l'acréditer. Sous prétexte que les dévôts ne ſont pas toujours exacts à ſatisfaire aux devoirs de la ſociété, on prétend que la fidélité à les acomplir tient lieu de toutes les vertus, & remplit toute juſtice. Mais, quand on y regarde de près, il eſt aiſé de voir que cette morale n'eſt qu'une hypocriſie; que quiconque ne ſe fait aucun ſcrupule de ſecouer le joug de toutes les loix religieuſes, ne s'en fait pas davantage d'enfreindre les devoirs de ſon *état*, lorſqu'il le peut faire impunément, & qu'il n'y eſt fidele qu'autant que ſon honeur & ſa fortune en dépendent.

L'Égliſe Chrétiene, qui n'a rebuté aucune profeſſion innocente, a toujours proſcrit avec ſévérité toutes celles qui ſont crimineles, qui ne ſervent qu'à exciter les paſſions & à fomenter les déſordres publics; conſéquemment, dès les premiers ſiecles, elle a refuſé d'admettre au Baptême les femmes perdues & ceux qui tenoient des lieux de débauche, les ouvriers qui fabriquoient des idoles, les acteurs de théâtre, les gladiateurs, les conducteurs des chars dans les combats du cirque, les aſtrologues, ceux même qui aſſiſtoient habituélement à ces ſpectacles. Ils étoient obligés d'y renoncer, s'ils vouloient être baptiſés, & s'ils y retournoient après leur baptême, ils étoient excommuniés. Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 11, c. 5, §. 6 & ſuiv.

ÉTAT MONASTIQUE OU RELIGIEUX. *Voyez* MOINE.

ÉTERNALS; héréſiques des premiers ſiecles. Ils croyoient qu'après la réſurrection générale le monde dureroit éternélement tel qu'il eſt, que ce grand événement n'apporteroit aucun changement à l'état actuel des choſes.

ÉTERNITÉ; attribut de Dieu par lequel nous exprimons que ſon exiſtence n'a point eu de commencement & n'aura jamais de fin. C'eſt une conſéquence immédiate de la *néceſſité d'être*, de l'*aſéité*, ou de la perfection par laquelle Dieu *eſt de ſoi-même*; il n'a point de cauſe de ſon exiſtence, il eſt lui-même la cauſe de l'exiſtence de tous les êtres.

Comme l'*éternité* eſt l'infini, notre eſprit borné n'y conçoit rien; cependant cet attribut de Dieu eſt démontré. Par une préciſion ſubtile, on diſtingue l'*éternité antérieure* au moment où nous ſommes, & l'*éternité poſtérieure*; celle-ci convient aux créatures que Dieu veut conſerver pour toujours; la premiere apartient à Dieu ſeul. Les Athées ne s'entendent pas eux-mêmes lorſqu'ils admetent une ſucceſſion de générations d'une *éternité antérieure*; ils la ſuppoſent infinie, & elle ſe trouve finie ou terminée au moment où nous ſommes; c'eſt une contradiction. Rien de ſucceſſif ne peut être *actuellement infini*.

ÉTHICOPROSCOPTES; nom par lequel S. Jean Damaſcene, dans ſon *Traité des héréſies*, a déſigné des ſectaires qui enſeignoient des erreurs en matiere de morale, qui blâmoient des actions bonnes & louables, en pratiquoient & en conſeilloient de mauvaiſes. Ce nom convient moins à une ſecte particuliere, qu'à tous ceux qui alterent la morale chrétieue, ſoit par le relâchement, ſoit par le rigoriſme.

ÉTHIOPIENS ou ABISSINS. La religion de ces peuples, placés dans l'intérieur de l'Afrique, mérite beaucoup d'attention; c'eſt un Chriſtianiſme mêlé de quelques erreurs, mais qui eſt fort ancien. Comme ces Chrétiens ſont ſéparés de l'Égliſe Romaine depuis douze cents ans, il eſt bon de ſavoir en quel état la religion s'eſt conſervée parmi eux; ç'a été un ſujet de diſpute entre les Proteſtans & les Théologiens Catholiques. Le Pere le Brun en a rendu compte dans une diſſertation particuliere, *Explic. des Cérém.*, tome 4, page 519; nous nous bornerons à en donner un extrait abrégé.

Il eſt dit dans les Actes des Apôtres, c. 8, *V.* 27, qu'un eunuque de Candace, Reine d'Éthiopie, fut baptiſé par S. Philippe; l'on préſume que cet homme, qui étoit fort puiſſant auprès de ſa Souveraine, fit connoître Jéſus-Chriſt à ſes compatriotes. Mais comme pluſieurs régions de l'Aſie & de l'Afrique ont porté le nom d'*Éthiopie*, on ne peut pas ſavoir préciſément dans

laquelle de ces contrées ces premieres ſemences du Chriſtianiſme furent répandues.

Il paſſe pour certain que les habitans de la Nubie, qui eſt la partie de l'Éthiopie la plus voiſine de l'Égypte, furent convertis à la foi par S. Matthieu, que le Chriſtianiſme s'eſt conſervé parmi eux juſque vers l'an 1500, que depuis ce temps-là ils ſont devenus Mahométans, faute de Paſteurs pour les inſtruire.

Pour les peuples de la haute Éthiopie, que l'on nommoit *Axumites*, & que l'on appele actuélement *Abiſſins*, on ſait qu'ils furent convertis au Chriſtianiſme par S. Frumentius, qui leur fut donné pour Évêque par S. Arhanaſe, Patriarche d'Alexandrie, vers l'an 329, & que l'Arianiſme ne fit aucun progrès chez eux. Toujours ſoumis au Patriarchat d'Alexandrie; ils ont conſervé la foi pure juſqu'au ſixieme ſiecle, temps auquel ils furent entraînés dans le ſchiſme de Dioſcore & dans les erreurs d'Eutychès, ou des Jacobites. Ils y ont perſévéré, parce qu'ils n'ont point eu d'autres Évêques que celui qui leur a toujours été envoyé par les Patriarches Coptes d'Alexandrie, ſucceſſeurs de Dioſcore.

Au commencement du ſeizieme ſiecle, les Portugais ayant pénétré dans l'Éthiopie, travaillerent à réunir les Chrétiens de cette partie de l'Afrique à l'Égliſe Romaine. On y envoya pluſieurs Miſſionaires, qui eurent d'abord aſſez de ſuccès; ils en auroient peut-être eu davantage, s'ils avoient eu moins d'empreſſement d'introduire dans ce pays-là les rites, la liturgie, la diſcipline, les uſages de l'Égliſe Romaine; tout ce qui n'y étoit pas conforme parut hérétique à ces Miſſionaires, qui n'étoient pas aſſez inſtruits des anciens rites des Égliſes orientales. Les *Éthiopiens*, attachés à ce qu'ils avoient pratiqué de tout temps, ſe révolterent contre un changement auſſi entier & auſſi abſolu que celui qu'on exigeoit d'eux; ils chaſſerent & maltraiterent les Miſſionaires, & depuis ce temps-là on a tenté vainement de pénétrer chez eux. Si l'on s'étoit borné d'abord à leur faire abjurer l'Entychianiſme, on auroit pu, dans la ſuite, leur faire quiter peu à peu ceux de leurs uſages qui pouvoient être une occaſion d'erreur.

Ce mauvais ſuccès des miſſions d'Éthiopie a été un ſujet de triomphe pour les Proteſtans. La Croze ſemble n'avoir écrit ſon *Hiſtoire du Chriſtianiſme d'Éthiopie* que pour faire remarquer les fautes vraies ou prétendues de l'Évêque Portugais Mendès; devenu Patriarche ou ſeul Évêque de ce pays-là. Mosheim en a parlé ſur le même ton, *Hiſt. Eccléſ.* 17 ſiecle, ſect. 2, 2e partie, c. 1. §. 17. Le principal objet de Ludolf, dans ſon *Hiſtoire d'Éthiopie*, a été de perſuader que la croyance de ce peuple eſt la même que celle des Proteſtans, que s'il s'étoit fait Catholique, ſa religion ſeroit devenue beaucoup plus mauvaiſe qu'elle n'eſt.

Mais ces divers Écrivains ne ſe ſont pas piqués d'une bonne foi fort ſcrupuleuſe dans leur narration. Par la liturgie des *Éthiopiens*, par leurs profeſſions de foi, par leurs livres eccléſiaſtiques, il eſt prouvé que ſur tous les points controverſés entre les Proteſtans & nous, les Chrétiens d'Éthiopie ou d'Abiſſinie ſont dans les mêmes ſentimens que l'Égliſe Romaine. C'eſt un fait que les Proteſtans ne peuvent plus conteſter avec décence, parce que, dans le quatrieme & le cinquieme tomes de la *Perpétuité de la foi*, l'Abbé Renaudot en a donné des preuves irrécuſables. Auſſi Mosheim, plus circonſpect que Ludolf & la Croze, s'eſt borné à copier ce qu'ils ont dit des miſſions; mais il a eu la prudence de ne rien dire de la croyance ni des pratiques religieuſes ſuivies par les *Abiſſins*.

Ces peuples ont la Bible traduite dans leur langue. *Voyez* Biale Éthiopiene. Ils admetent comme canoniques tous les livres que nous recevons pour tels, ſans exception; mais il n'eſt pas vrai qu'ils regardent l'Écriture Sainte comme la ſeule regle de foi & de conduite. Ils ont beaucoup de reſpect pour les déciſions des anciens Conciles, pour les écrits des Peres, ſur-tout de S. Cyrille d'Alexandrie, puiſqu'ils n'ont rejeté le Concile de Chalcédoine que parce qu'ils ſe ſont perſuadés fauſſement que S. Cyrille y a été condamné. Ils ſont ſoumis aux anciens Canons, que l'on nomme *Canons arabiques du Concile de Nicée*; c'eſt par atachement, non à la lettre de l'Écriture Sainte, mais à leurs ancienes traditions, qu'ils ſont obſtinés dans le ſchiſme.

Ils ne ſont dans aucune erreur ſur le myſtere de la Sainte Trinité; ils croient fermement la divinité de Jéſus-Chriſt; ils diſent également anathême à Neſtorius & à Entychès, parce que, ſelon leurs idées, Eutychès, a confondu les deux natures en Jéſus-Chriſt; ils convienent qu'il y a en lui la nature divine & la nature humaine, *confuſion*, & par une contradiction grôſſiere, ils ſoutienent que ces deux natures ſont devenues une ſeule & même nature par leur union. C'eſt l'erreur générale des Jacobites ou Monophyſites.

On voit chez eux ſept Sacremens comme dans l'Égliſe Romaine, mais on leur reproche de renouveler leur Baptême tous les ans le jour de l'Épiphanie; quelques-uns d'entr'eux, cependant, ont prétendu qu'ils ne gardoient pas ce Baptême annuel comme un Sacrement, mais comme une cérémonie deſtinée à honorer le Baptême de Notre-Seigneur.

Leurs Prêtres, comme ceux des autres Communions orientales, donnent la Confirmation; mais ils croient que l'Évêque ſeul a le pouvoir de conférer les Ordres. Quelques-uns de leurs Patriarches ou Métropolitains ont retranché la Confeſſion; il eſt néanmoins certain qu'ils l'ont pratiquée autrefois, & qu'ils ſuivoient ſur ce point l'uſage de l'Égliſe d'Alexandrie.

Dans leur liturgie, qui eſt la même que celle des Coptes d'Égypte, ils profeſſent clairement la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie & la tranſſubſtantiation, & ils adorent l'hoſtie

conſacrée avant la communion ; ils ont le plus grand reſpect pour l'autel & pour le ſanctuaire de leurs Égliſes, & ils regardent l'Euchariſtie comme un ſacrifice. L'Abbé Renaudot & le Pere Lebrun reprochent avec raiſon à Ludolf d'avoir traduit les morceaux qu'il a cités de cette *liturgie* avec beaucoup d'infidélité.

On y voit l'invocation des Saints, ſur-tout de la Sainte Vierge, qu'ils honorent d'un culte particulier, la confiance à leur interceſſion, le *Memento* des morts, ou la priere pour eux. Les *Éthiopiens* ont des images & des tableaux de dévotion ; ils pratiquent toutes les cérémonies rejetées par les Proteſtans, les bénédictions, les encenſemens, le culte de la croix, l'uſage des cierges & des lampes dans leurs Égliſes. Ils ont conſervé les jeûnes, les abſtinences, les vœux monaſtiques ; ils ont des Religieux & des Religieuſes en très-grand nombre. Ce qu'il y a de ſingulier, c'eſt que Ludolf & ſes copiſtes, qui reprochent à l'Égliſe Romaine toutes ces pratiques comme des ſuperſtitions & des abus, les excuſent ou les approuvent chez les *Éthiopiens*, à cauſe de leur haine contre le Catholiciſme.

Ces peuples pratiquent auſſi la circonciſion : lorſqu'on leur en a demandé la raiſon, ils ont dit qu'ils ne la regardoient pas comme une obſervance religieuſe, mais comme une tradition de leurs peres. Peut-être a-t-elle été introduite en Éthiopie par des raiſons de ſanté, ou de propreté, comme autrefois chez les Égyptiens.

Le divorce & la polygamie s'y ſont établis, & c'eſt un déſordre ; mais il eſt difficile que, ſous un climat auſſi brûlant, les mœurs ſoient auſſi pures que dans les régions tempérées : cependant le Chriſtianiſme avoit opéré autrefois ce prodige. Les *Éthiopiens* ont encore des Prêtres & des Diacres mariés, mais n'ont jamais permis que les uns ni les autres ſe mariaſſent après leur ordination. Leur Évêque, ou Patriarche, eſt ordinairement un Moine, tiré de l'un des monaſteres Coptes d'Égypte ; ils le nomment *Abbuna*, notre Pere, & ils ont pour lui le plus grand reſpect.

Il eſt bon de ſavoir encore que la langue éthiopiene, dans laquelle les Abiſſins célebrent leur *liturgie*, n'eſt plus la langue vulgaire de ce pays-là ; elle reſſemble beaucoup à l'hébreu, & encore plus à l'arabe.

Quoique le Chriſtianiſme des Abiſſins ou *Éthiopiens* ne ſoit pas pur, il eſt cependant évident que les dogmes catholiques, qu'ils ont conſervés, étoient la doctrine univerſele des Égliſes chrétiennes, lorſqu'ils s'en ſont ſéparés au ſixieme ſiecle. C'eſt donc très-mal-à-propos que les Proteſtans ont reproché tous ces dogmes à l'Égliſe Romaine, comme des nouveautés qu'elle avoit introduites dans les bas ſiecles, & qu'ils ſe ſont ſervis de ce faux prétexte pour ſe ſéparer d'elle. Toutes les recherches qu'ils ont faites chez différentes ſectes de Chrétiens ſchiſmatiques & hérétiques, n'ont tourné qu'à leur confuſion, & à mettre dans un plus grand jour la témérité des prétendus Réformateurs du ſeizieme ſiecle.

Suivant les relations des voyageurs, les *Abiſſins* ſont d'un bon naturel ; leur inclination les porte à la piété & à la vertu ; l'on trouve parmi eux beaucoup moins de vices que dans pluſieurs contrées de l'Europe. Dans leurs converſations, ils reſpectent la décence & la pureté des mœurs. Rien n'eſt plus oppoſé à leur naturel que la cruauté ; leurs querelles les plus animées, même dans l'ivreſſe, ſe terminent à quelques coups de poing ou de bâton ; leurs conteſtations finiſſent par le jugement d'un arbitre. Ils ſont dociles & capables d'apprendre ; ſi les ſciences ne ſont pas plus cultivées parmi eux, c'eſt plutôt faute de moyens que de capacité naturele. Ils ſont tellement enfermés de tous côtés, qu'ils ne peuvent ſortir de leur pays ſans courir de grands dangers, ni y recevoir des étrangers par la même raiſon. Les femmes n'y ſont point renfermées comme dans les autres pays chauds, & on ne dit point qu'ils aient des eſclaves. *Hiſtoire Univerſele*, *in*-4°. tome 24, liv. 20, cap. 5, pag. 400 ; *Mémoires géographiques, phyſiques & hiſtoriques, ſur l'Aſie, l'Afrique & l'Amérique*, tome 3, p. 309 & 345. Voilà une preuve démonſtrative des ſalutaires effets que produit le Chriſtianiſme par-tout où il eſt établi, & il en réſulte qu'aucun climat ne peut lui oppoſer des obſtacles inſurmontables. „ C'eſt la Re„ ligion chrétiene, dit Monteſquieu, qui, mal-gré „ la grandeur de l'empire & le vice du climat, a „ empêché le deſpotiſme de s'établir en Éthiopie, „ & a porté au milieu de l'Afrique les mœurs de „ l'Europe & ſes loix. Le Prince, héritier d'É„ thiopie, jouit d'une principauté, & donne aux „ autres Sujets l'exemple de l'amour & de l'obéiſ„ ſance. Tout près de là on voit le Mahométiſ„ me faire enfermer les enfans du Roi de Sennar ; „ à ſa mort, le Conſeil les envoie égorger en faveur „ de celui qui monte ſur le trône „. *Eſprit des „ Loix*, liv. 24, c. 3.

C'eſt donc un malheur, quoi qu'en diſent les Proteſtans, que les Abiſſins ſoient engagés dans le ſchiſme & dans l'héréſie ; la Religion Catholique, rétablie chez eux, y auroit introduit la culture des lettres & des ſciences, & auroit rendu l'Éthiopie plus acceſſible aux étrangers.

ETHNOPHRONES ; hérétiques du ſeptieme ſiecle, qui vouloient concilier la profeſſion du Chriſtianiſme avec les ſuperſtitions du Paganiſme, telles que l'aſtrologie judiciaire, les ſorts, les augures, les différentes eſpeces de divinations. Ils pratiquoient les expiations des Gentils, célébroient leurs fêtes, obſervoient comme eux les jours heureux ou malheureux, &c. De là leur vint le nom d'*Ethnophrones*, compoſé d'Ἔθνος, Gentil, Païen, & de φρονέω, je penſe, je ſuis d'avis, parce qu'ils conſervoient les ſentimens des Païens ſous un maſque de Chriſtianiſme. S. *Jean Damaſc. hær.* n. 94.

Cet entêtement prouve qu'il n'a pas été facile de déraciner chez les nations entieres les erreurs

& les abſurdités dont le Polythéiſme avoit infecté les hommes; que ſi le Chriſtianiſme venoit à s'éteindre, cette maladie ne tarderoit pas de renaître.

ÉTOLE. *Voyez* HABITS SACRÉS OU SACERDOTAUX.

ÉTRANGER. *Voyez* ENNEMI.

ÉTYMOLOGIE; connoiſſance de l'origine & du ſens primitif des mots; ce terme eſt formé du grec ἔτυμος vrai, juſte, & de λόγος diſcours; c'eſt une ſcience qui fait partie de la grammaire, mais qui n'eſt pas inutile à un Théologien. Par la même raiſon, il a beſoin de ſavoir les langues anciennes, parce que la plupart des termes théologiques en ſont dérivés. Un grand nombre de diſputes ſont venues de ce que l'on ne s'entendoit pas, & de ce que les deux partis n'atachoient pas le même ſens aux termes dont ils ſe ſervoient; en recourant à leur *étymologie*, on auroit pu découvrir lequel des deux les entendoit le mieux. Quelquefois les Écrivains ſacrés & les Peres de l'Égliſe ont attribué à certains mots une ſignification différente de celle que leur donnoient les Philoſophes & le commun des hommes; d'autres fois un terme a changé de ſignification dans le cours d'une longue diſpute, ou en paſſant d'une langue dans une autre: tout cela demande la plus grande attention.

À la naiſſance du Chriſtianiſme, il ne fut pas poſſible de créer une langage nouveau; l'on fut donc obligé, dans les queſtions théologiques, d'employer les mêmes expreſſions que les Païens, mais il fallut en corriger le ſens. Ainſi, dans la bouche d'un Chrétien, le mot *Dieu* a une ſignification beaucoup plus auguſte que dans celle des Polythéiſtes, ceux-ci entendoient ſeulement par-là un Être intelligent ſupérieur à l'homme; chez nous il ſignifie l'Être éternel, créateur & ſeul ſouverain Seigneur de l'univers. En parlant de la nature divine, le nom de *perſone* ne ſignifie pas préciſément la même choſe qu'en parlant de la nature humaine, & le grec *hypoſtaſe*, ſubſtance, a quelquefois déſigné la *nature*, & d'autres fois la *perſone*: deux choſes très-différentes, lorſqu'il s'agit du Myſtere de la Sainte-Trinité.

Il y a auſſi des termes dont les Peres de l'Égliſe ſe ſont rarement ſervi dans les premiers temps, à cauſe de l'abus que l'on en pouvoit faire, comme *temple*, *autel*, *ſacrifice*, *culte*, *ſervice*, en parlant des êtres inférieurs à Dieu, parce que les Païens en auroient conclu que les Chrétiens étoient Polythéiſtes comme eux; mais ces mots ſont devenus d'un uſage commun, lorſque le danger a été paſſé. Il ne s'enſuit pas de là que la croyance & la doctrine ont changé auſſi-bien que le langage.

Ce n'eſt pas ſeulement dans la Théologie que les diſputes ont ſouvent roulé ſur les mots; les Philoſophes, les Juriſconſultes, les Hiſtoriens, les Politiques, éprouvent le même inconvénient. Si le langage humain étoit plus fécond & plus exact, s'il fourniſſoit un terme propre & unique pour rendre chacune de nos idées, la plupart des conteſtations qui diviſent les hommes ne ſubſiſteroient plus.

ÉVANGÉLISTE; nom donné aux quatre Diſciples que Dieu a choiſis & inſpirés pour écrire l'Évangile, ou l'Hiſtoire de Notre-Seigneur Jéſus-Chriſt: ce ſont S. Matthieu, S. Marc, S. Luc, & S. Jean.

S. Matthieu & S. Jean étoient Apôtres, S. Marc & S. Luc étoient Diſciples; on ne ſait pas poſitivement ſi ces deux derniers ont été du nombre des ſoixante-douze Diſciples qui ſuivoient Jéſus-Chriſt, & s'ils l'ont entendu prêcher lui-même, ou s'ils ont été ſeulement inſtruits par les Apôtres.

Dans l'Égliſe primitive, on donnoit auſſi le nom d'*Évangéliſte* à ceux qui alloient prêcher l'Évangile de côté & d'autre, ſans être atachés à aucune Égliſe particuliere. Quelques Interpretes penſent que c'eſt dans ce ſens que le Diacre S. Philippe eſt appelé *Évangéliſte*, *Act.* c. 21, ℣. 8, & que S. Paul recomande à Timothée de remplir ſes fonctions d'*Évangéliſte*, *I. Tim.* c. 4, ℣. 5. Le même Apôtre, dans ſon Épître aux Éphéſiens, c. 4, ℣. 11, met les *Évangéliſtes* après les Apôtres & les Prophetes.

Pluſieurs incrédules ont fait tous leurs éforts pour prouver que les *Évangéliſtes* ne s'acordent point dans l'hiſtoire qu'ils font des actions de Jéſus-Chriſt; que, ſur pluſieurs faits, ou pluſieurs circonſtances, ils ſont en contradiction. Pour y réuſſir, ces Critiques ont fait uſage d'une méthode que l'on rougiroit d'employer pour ataquer une hiſtoire profane. Lorſque S. Matthieu, par exemple, raporte un fait ou une circonſtance dans laquelle les autres *Évangéliſtes* ne parlent pas, on dit qu'ils ſont en contradiction avec lui. Mais en quel ſens un Auteur qui ſe tait contre-dit-il celui qui parle? L'omiſſion d'un fait en prouve-t-elle la fauſſeté? Si cela étoit, de toutes les hiſtoires qui ont été faites par divers Auteurs, il n'y en auroit pas une ſeule qui ne fût remplie de contradictions. Quand on veut prendre le peine de conſulter une *concorde* ou *harmonie* des Évangiles, on voit que les quatre textes raprochés s'éclairciſſent l'un l'autre, forment une hiſtoire exacte & ſuivie.

Si l'on comparoit ce que Suétone, Florus, Plutarque, Dion Caſſius, ont écrit ſur le regne d'Auguſte, on trouveroit bien plus de différence & de contradictions apparentes qu'il n'y en a entre nos quatre *Évangéliſtes*.

Il paroît que chacun des *Évangéliſtes* a eu un deſſein particulier & analogue aux circonſtances dans leſquelles il ſe trouvoit. Celui de S. Matthieu étoit de prouver aux Juifs que Jéſus-Chriſt eſt véritablement le Meſſie: conſéquemment il montre, par ſa généalogie, qu'il eſt né du ſang de David & d'Abraham. Il cite aux Juifs les prophéties ſelon le ſens qu'y donnoient leurs Docteurs, & en tire ainſi un argument perſonel. S. Marc ſemble n'avoir eu d'autre intention que de

faire une hiſtoire abrégée des actions & des diſcours de Jéſus-Chriſt, pour en inſtruire, du moins en grôs, les Fideles. S. Luc s'eſt propoſé de rendre cette hiſtoire plus détaillée, de raſſembler tout ce qu'il avoit appris des témoins oculaires, de ſuppléer à tout ce qui avoit été omis dans les deux Évangiles précédens. S. Jean a eu principalement en vue de réfuter les héréſies qui commençoient à éclôre ſur la divinité de Jéſus-Chriſt, & ſur la réalité de ſa chair : c'eſt encore le ſujet de ſes lettres. Conſéquemment il raporte plus exactement que les autres les diſcours dans leſquels Jéſus-Chriſt parle de ſa perſone, & de ſon union avec ſon Pere. Mais aucun des quatre n'a eu le deſſein de tout raporter, & de ne rien omettre ; S. Jean témoigne aſſez le contraire à la fin de ſon Évangile.

Ainſi, ſans qu'il y ait eu entr'eux un concert prémédité, chacun d'eux dirige ſon ton & ſa maniere au but qu'il ſe propoſe ; en les confrontant, l'on aperçoit pourquoi l'un omet une choſe que l'autre raporte ; on voit ſur-tout qu'aucun des quatre n'a eu peur d'être contre-dit ſur les faits qu'il raconte, parce qu'ils étoient fondés ſur la notoriété publique.

Dans les articles ſuivans, nous verrons en quel temps chacun des *Évangéliſtes* a écrit, & nous ferons quelques obſervations ſur leur caractere perſonel.

ÉVANGILE, du grec Εὐαγγέλιον, heureuſe nouvele : c'eſt le nom que l'on donne, dans le ſens propre, à l'hiſtoire des actions & de la prédication de Jéſus-Chriſt, & dans un ſens plus étendu à tous les livres du Nouveau Teſtament, parce que ces livres nous annoncent l'*heureuſe nouvele* du ſalut des hommes, & de leur rédemption par Jéſus-Chriſt. L'*Évangile* peut être conſidéré comme un livre dont il faut ſavoir l'origine, comme une hiſtoire dont il eſt bon d'examiner la vérité, comme une doctrine dont on doit peſer les conſéquences : nous allons le conſidérer ſous ces trois raports.

ÉVANGILE, livre. Les ſociétés chrétiennes, quoique diviſées ſur pluſieurs points de croyance, reçoivent quatre *Évangiles* comme authentiques & canoniques ; ſavoir, ceux de S. Matthieu, de S. Marc, de S. Luc & de S. Jean.

Celui de S. Matthieu fut écrit l'an 36 (d'autres diſent 41) de l'ere chrétiene, par conſéquent trois ans ou huit ans après l'aſcenſion de Jéſus-Chriſt, dans un temps où la mémoire des faits étoit toute récente : il fut compoſé dans la Paleſtine, peut-être à Jéruſalem, en hébreu ou ſyriaque, langue vulgaire du pays, par conſéquent pour les Juifs ; ſoit pour confirmer dans la foi ceux qui étoient déja convertis, ſoit pour y amener ceux qui ne l'étoient pas encore. Le texte original fut traduit en grec de très-bonne heure, & la verſion latine n'eſt guere moins ancienne : on ignore qui furent les auteurs de l'une & de l'autre. L'hébreu ſubſiſtoit encore du temps de S. Épiphane & de S. Jérôme ; quelques auteurs ont cru qu'il avoit été conſervé par les Syriens ; mais en comparant le ſyriaque qui exiſte aujourd'hui avec le grec, on voit que le premier n'eſt qu'une traduction du ſecond, comme Mill l'a prouvé. *Prolog.* pag. 1237 & ſuiv.

Pluſieurs critiques ont penſé que S. Marc avoit écrit ſon *Évangile* en latin, parce qu'il le fit à Rome, ſous les ieux & ſelon les inſtructions de S. Pierre, vers l'an 44 ou 45 de Jéſus Chriſt. Mais il eſt plus probable qu'il l'écrivit en grec, langue alors très-familiere aux Romains : c'eſt le ſentiment de S. Jérôme & de S. Auguſtin. La diſpute ſeroit terminée, ſi les cahiers de cet *Évangile*, que l'on conſerve à Prague, & ce même *Évangile* entier, que l'on garde à Veniſe en latin, étoient l'original même écrit de la main de S. Marc. Mais ce n'eſt qu'en 1355 que l'Empereur Charles IV ayant trouvé dans les archives d'Aquilée un prétendu autographe de S. Marc, en ſept cahiers, en détacha deux qu'il envoya à Prague. Celui de Veniſe n'y eſt conſervé que depuis l'an 1420.

S. Luc, né à Antioche, & converti par S. Paul, écrivoit en grec, langue auſſi commune dans cette ville que le ſyriaque : ce fut vers l'an 53 ou 55 de l'ere chrétiene. Son ſtyle eſt plus pur que celui des autres Évangéliſtes ; mais il a encore conſervé des tours de phraſes qui tienent du ſyriaque. Comme il fut ataché à S. Paul, & le ſuivit dans ſes voyages, quelques Auteurs ont cru que S. Paul lui-même avoit fait cet *Évangile* ; d'autres ont penſé que S. Pierre y avoit préſidé : ce ſont de ſimples conjectures.

On penſe communément que S. Jean compoſa ſon *Évangile* après ſon retour de l'île de Pathmos, vers l'an 96 ou 98 de Jéſus-Chriſt, la premiere année de Trajan, 65 ans après l'aſcenſion du Sauveur, S. Jean étant alors âgé d'environ 95 ans : il le fit pour l'oppoſer aux héréſies naiſſantes de Cérinthe, d'Ébion & d'autres, dont les uns nioient la divinité de Jéſus-Chriſt, les autres la réalité de ſa chair. L'original grec, ou l'*autographe* de S. Jean, étoit encore conſervé à Épheſe au ſeptieme ſiecle, ou du moins au quatrieme, ſelon le récit de Pierre d'Alexandrie. Il fut traduit en ſyriaque, & la verſion latine remonte à la plus haute antiquité.

Ces quatre *Évangiles* ſont authentiques, ils ont été véritablement écrits par les quatre Auteurs dont ils portent les noms. Nous le prouvons,

1°. Par la comparaiſon de ces ouvrages entr'eux, & avec les autres écrits du Nouveau Teſtament. L'Auteur des Actes des Apôtres a été certainement compagnon des voyages de S. Paul, il ſe donne pour tel, & on le voit par l'exactitude avec laquelle il les raconte ; S. Paul, dans ſes lettres, lui donne le nom de *Luc*. Or, en commençant les Actes, S. Luc dit qu'il a déja écrit l'hiſtoire de ce que Jéſus-Chriſt a fait & enſeigné ; & en commençant ſon *Évangile*, il dit que d'autres ont écrit avant lui. Il eſt donc certain, que les trois premiers

Évangiles, auſſi-bien que les Actes, ont été écrits avant la mort des Apôtres, & avant la ruine de Jéruſalem, l'an 70. Les dates, les faits, les circonſtances, les perſonages, tout ſe tient & ſe confirme. L'autographe de S. Jean, conſervé au moins pendant trois cents ans dans l'Égliſe qu'il avoit fondée, & dans laquelle il eſt mort, n'a pu laiſſer aucun doute ſur ſon authenticité.

2°. Par le ton, la maniere, le ſtyle de ces quatre hiſtoires, il n'y a que des témoins oculaires, ou des hommes immédiatement inſtruits par ces témoins, qui aient pu écrire dans un auſſi grand détail les actions & les diſcours du Sauveur, rendre ſa doctrine d'une maniere auſſi fidele & auſſi conforme à ce qui eſt raporté dans les lettres de S. Pierre, de S. Paul & de S. Jean. Ce ſont évidemment quatre Écrivains Juifs. L'uniformité des faits, mal-gré la variété de la narration, prouve qu'ils ont été inſtruits à la ſource.

3°. Par l'uſage conſtant dans lequel ont été les ſociétés chrétiennes, dès l'origine, de lire dans leurs aſſemblées les *Évangiles*. S. Juſtin, qui a écrit cinquante ou ſoixante ans après S. Jean, atteſte cet uſage, *Apol. I*, n°. 66 & 67. S. Ignace, plus ancien, en parle *ad Philad.* n°. 5; & il ſubſiſte encore dans l'Égliſe. Ces ſociétés différentes ont-elles pu conſpirer à recevoir, comme écrits des Apôtres, des livres qui n'en étoient pas?

4°. Au troiſieme ſiecle, Tertullien dépoſe de la fidélité des Égliſes, fondées par les Apôtres, à conſerver les écrits qu'elles en avoient reçus; c'eſt par leur témoignage qu'il prouve l'authenticité de tous les livres du Nouveau Teſtament. *Contra Marcion.* l. 4, c. 5. Avant lui, S. Irénée avoit fait la même choſe. *Contra Her.* l. 3, c. 8. Auſſi Euſebe atteſte, *Hiſt. Eccleſ.* l. 3, c. 25, que jamais l'on n'a douté de l'authenticité de nos quatre *Évangiles*.

5°. Les peres apoſtoliques, qui ont vécu avec les Apôtres, ou immédiatement après, S. Barnabé, S. Clément de Rome, S. Ignace, S. Polycarpe, Hermas, Auteur du Paſteur, ont cité dans leurs écrits près de quarante paſſages tirés de nos *Évangiles*. C'eſt ſur ces citations, jointes au témoignage des Égliſes, qu'Origene, Euſebe, S. Jérôme, les Conciles de Nicée, de Carthage, de Laodicée, ſe ſont fondés pour diſcerner les livres authentiques d'avec les pieces apocryphes.

6°. Les hérétiques du premier & du ſecond ſiecle, Cérinthe, Carpocrate, Valentin, Marcion, les Ébionites, les Gnoſtiques, aſſez téméraires pour contre-dire la doctrine des *Évangiles*, n'ont cependant pas oſé en attaquer l'authenticité, nier que ces écrits fuſſent des Apôtres même; ainſi l'atteſtent S. Irénée, l. 3, c. 11, n°. 7, S. Clément d'Alexandrie, Tertullien, Euſebe, &c. Il falloit donc que cette authenticité fût invinciblement établie & hors de tout ſoupçon.

L'on comprend que ce n'eſt pas ici le lieu de donner à toutes ces preuves le dévelopement néceſſaire.

Aucun des incrédules modernes, qui ont écrit contre l'authenticité des *Évangiles*, ne paroît les avoir connues, du moins aucun ne s'eſt donné la peine de les réfuter.

Quelques-uns ont écrit au hazard que ces livres n'ont paru qu'après la ruine de Jéruſalem, lorſqu'il n'y avoit plus de témoins oculaires de la vérité ou de la fauſſeté des faits, & que l'on ne pouvoit plus les vérifier; tantôt ils ont dit que les *Évangiles*, n'ont été connus que ſous Trajan, tantôt qu'ils n'ont vu le jour que ſous Dioclétien.

Outre les preuves que nous venons déja de donner du contraire, il y a d'autres remarques à faire. 1°. Suivant le témoignage de toute l'antiquité, S. Matthieu a écrit en hébreu; or après la ruine de Jéruſalem, les Juifs, bannis de la Paleſtine & diſperſés, ont été forcés d'apprendre le grec; il n'auroit plus ſervi à rien d'écrire un *Évangile* en hébreu: c'eſt pour cela même que celui dont nous parlons fut promptement traduit. 2°. Les mêmes témoignages atteſtent que S. Marc a écrit ſous les yeux de S. Pierre; or cet Apôtre a été mis à mort trois ans avant la ruine de Jéruſalem. 3°. S. Luc a certainement compoſé les Actes des Apôtres avant cette époque, puiſqu'il finit ſon hiſtoire à la ſeconde année de l'empriſonement de S. Paul à Rome; il ne fait aucune mention ni du martyre de S. Pierre & de S. Paul, ni de la ruine de Jéruſalem. Or nous venons de remarquer qu'en commençant les Actes, S. Luc déclare qu'il a déja écrit ſon *Évangile*. Il faut d'ailleurs qu'il ait été témoin oculaire des actions de S. Paul, pour les décrire dans un auſſi grand détail. 4°. S. Jean eſt évidemment le ſeul qui ait écrit poſtérieurement au ſac de la Judée, c'eſt pour cela qu'il n'a pas fait mention de la prédiction que Jéſus-Chriſt en avoit faite; il ne vouloit pas qu'on l'accuſât d'avoir ſuppoſé une prédiction après l'événement. 5°. Les Juifs, chaſſés de la Judée, ſe retirerent les uns en Égypte, les autres en Syrie, dans la Grece & en Italie; ils virent les Égliſes d'Alexandrie, d'Antioche, d'Épheſe, de Corinthe, de Rome, &c. déja établies, & l'on y publioit hautement les faits évangéliques. Voilà autant de témoins qui pouvoient les contre-dire, s'ils avoient été faux. 6°. Euſebe, *Hiſt.* l. 3, c. 24, nous apprend que, ſuivant la tradition établie parmi les fideles, S. Jean, avant d'écrire ſon *Évangile*, avoit vu ceux de S. Matthieu, de S. Marc & de S. Luc, & qu'il en avoit confirmé la vérité par ſon témoignage. L. 4, c. 3, il cite Quadrates, qui vivoit au commencement du ſecond ſiecle, & qui atteſtoit que pluſieurs de ceux qui unn ſeulement avoient vu Jéſus-Chriſt, mais qui avoient été guéris ou reſſuſcités par lui, avoient vécu juſqu'à ſon temps. Étoit-ce là des témoins ſuſpects? Ce fait n'eſt pas incroyable, puiſque la fille du Chef de la Synagogue de Capharnaüm & le fils de la veuve de Naïm étoient jeu-

nes, lorſque Jéſus-Chriſt les reſſuſcita ; s'ils ont vécu quatre-vingts ans ou davantage, ils ont vu les commencemens du ſecond ſiecle. Il eſt probable d'ailleurs que Jéſus-Chriſt en avoit encore reſſuſcité d'autres, deſquels les Évangéliſtes n'ont pas parlé.

ÉVANGILES APOCRYPHES. On a ainſi nommé quelques hiſtoires compoſées à l'imitation de nos *Évangiles*, ou par des Chrétiens mal inſtruits, ou par des hérétiques qui vouloient en impoſer à leurs ſectateurs, & ce nom ſignifie que l'on ignoroit l'origine & les Auteurs de ces écrits. Quelques-uns ſont parvenus juſqu'à nous, du moins en partie, d'autres ont entiérement péri ; l'on n'en connoît que le titre, & il n'y a pas lieu de les regréter.

On met de ce nombre, 1°. l'*Évangile* ſelon les Hébreux ; 2°. ſelon les Nazaréens ; 3°. celui des douze Apôtres ; 4°. celui de S. Pierre. On conjecture que ces quatre *Évangiles* ſont le même ſous différens noms, c'eſt-à-dire, celui de S. Matthieu, corrompu par les hérétiques Nazaréens & par les Ébionites. C'eſt ce qui fit abandoner le texte hébreu ou ſyriaque de S. Matthieu, & conſerver la verſion greque, moins ſuſceptible de falſification.

5°. L'*Évangile* ſelon les Égyptiens ; 6°. celui de la naiſſance de la Sainte Vierge, on l'a en latin ; 7°. le *Protévangile* de S. Jacques, qui eſt en grec & en latin ; 8°. l'*Évangile* de l'enfance, en grec & en arabe ; 9°. celui de S. Thomas eſt le même.

10°. L'*Évangile* de Nicodeme, en latin : 11°. l'*Évangile* éternel ; 12°. celui de S. André ; 13°. de S. Barthélemi ; 14°. d'Apelles ; 15°. de Baſilides ; 16°. de Cérinthe ; 17°. des Ébionites, peut-être le même que celui des Hébreux ; 18°. des Encratites ou de Tatien ; 19°. d'Eve ; 20°. des Gnoſtiques ; 21°. de Marcion ; 22°. de S. Paul, même que le précédent.

23°. Les petites & les grandes interrogations de Marie ; 24°. le Livre de la naiſſance de Jéſus, même que le Protévangile de S. Jacques ; 25°. celui de Saint Jean ou du trépas de la Sainte Vierge ; 26°. de S. Mathias ; 27°. de la perfection ; 28°. des Simoniens ; 29°. ſelon les Syriens ; 30°. ſelon Tatien, même que celui des Encratites.

31°. L'*Évangile* de Thadée ou de S. Jude ; 32°. de Valentin ; 33°. de vie ou du Dieu vivant ; 34°. de S. Philippe ; 35°. de S. Barnabé ; 36°. de S. Jacques le Majeur ; 37°. de Judas Iſcariote ; 38°. de la vérité, même que celui de Valentin ; 39°. ceux de Leucius, de Seleucus, de Lucianus, d'Héſychius. *Voyez* Fabricius, *Cod. Apocryph. Novi Teſtam.*

Il eſt clair que pluſieurs de ces prétendus *Évangiles* ont porté pluſieurs noms différens, & que l'on pouroit peut-être les réduire à douze ou quinze tout au plus ; mais comme il n'en reſte que les noms, l'on ne peut aſſurer certainement ni leur identité ni leur différence. Il paroît que la plupart étoient plutôt des catéchiſmes ou des profeſſions de foi des hérétiques, que des hiſtoires des actions & des diſcours de Jéſus-Chriſt. Le plus grand nombre n'a paru qu'au quatrieme ou au cinquieme ſiecle, & les plus anciens ne remontent qu'à la fin du ſecond, puiſque S. Juſtin n'en a connu aucun. *Voyez* la *Diſſertation* de Dom Calmet ſur ce ſujet, *Bible d'Avignon*, tom. 13, pag. 528.

Les incrédules, qui ont prétendu tirer avantage de ces écrits ſuppoſés pour faire douter de l'authenticité de nos *Évangiles*, ont commencé par en donner une idée odieuſe qui n'eſt pas applicable à tous ; ils ont dit que c'étoient des fraudes pieuſes, qui prouvent que la plupart des premiers Chrétiens étoient des fauſſaires. Il n'en eſt rien. En effet, rien n'étoit plus naturel à un Chrétien, bien ou mal inſtruit des actions du Sauveur, que de mettre par écrit ce qu'il en ſavoit, ſoit pour en conſerver la mémoire, ſoit pour les faire connoître à d'autres ; celui qui avoit été inſtruit par un Diſciple de S. Pierre, nommoit l'*Évangile* qu'il compoſoit l'*Évangile de S. Pierre* ; celui qui avoit eu pour maître un diſciple de S. Thomas faiſoit de même, ſans avoir aucun deſſein d'en impoſer à perſone. Quelques-uns peut-être, qui ſe nommoient Pierre ou Thomas, n'y avoient mis que leur propre nom, & des ignorans ſe ſont imaginés fauſſement dans la ſuite que c'étoit l'ouvrage de l'un ou de l'autre de ces Apôtres. Combien n'y a-t-il pas eu d'erreurs ſemblables touchant les ouvrages profanes ? Il n'eſt pas difficile de concevoir que la plupart de ces hiſtoires étoient très-mal digérées, & qu'il s'y eſt aiſément gliſſé des fables fondées ſur de ſimples bruits populaires ; il en réſulte ſeulement que ceux qui les ont faites étoient des ignorans crédules, & on le voit aſſez par le ſtyle grôſſier dans lequel ils ont écrit. Loin d'être étonés du grand nombre de ces narrations, l'on doit être plutôt ſurpris de ce qu'il n'y en a pas eu davantage, puiſque l'on a eu tout le temps de les multiplier dans les divers pays du monde pendant deux ou trois cents ans. La vérité eſt cependant qu'il y en a eu beaucoup moins que l'on ne penſe, puiſque le même *Évangile apocryphe* a ſouvent porté ſept ou huit noms différens ; bonne preuve que l'on n'en connoiſſoit ni l'origine, ni le véritable auteur. Beauſobre, *Hiſt. du Manich.* tom. 1, pag. 453.

Nous ne prétendons pas diſculper par-là les ſectaires qui ont forgé, de deſſein prémédité, de faux *Évangiles*, pour en impoſer aux ignorans ; tel a été un certain *Leuce*, ou *Lucius Carinus*, hérétique de la ſecte des Docetes, auquel on attribue trois ou quatre faux *Évangiles*, & d'autres écrits de même eſpece, dans leſquels il n'avoit pas manqué de mettre ſes erreurs. Sûrement il n'a pas été le ſeul fauſſaire qui ait vécu au ſecond ſiecle, puiſque dans cet intervalle il eſt né au moins neuf ou dix héréſies qui ont eu toutes des ſectateurs, & que les chefs de ces divers partis appeloient *Évangiles* les livres dans leſquels ils expoſoient leur doctrine, & la même méthode a encore régné au troiſieme ſiecle.

Digitized by Google

Mais ſuppoſons pour un moment que tous les *Évangiles apocryphes* ont été de même eſpece, & tous forgés dans le deſſein de tromper. Peut-on en tirer quelque préjugé contre l'authenticité & la vérité de nos quatre *Évangiles*, comme les incrédules le prétendent? Aucun.

1°. Les *Évangiles apocryphes* n'ont été cités par aucun des Peres apoſtoliques; les éforts qu'ont faits les incrédules pour perſuader le contraire, n'ont abouti à rien. S. Juſtin, mort l'an 167, n'a cité que les nôtres; S. Clément d'Alexandrie, qui écrivoit au commencement du troiſieme ſiecle, eſt le premier qui en ait parlé, mais il a ſoin de les diſtinguer des nôtres, & de montrer qu'il ne leur attribue aucune autorité. Origene, Tertullien, S. Irénée & les Peres poſtérieurs, ont fait de même. Ainſi les mêmes témoignages, qui établiſſent l'authenticité de nos *Évangiles*, prouvent la ſuppoſition & la fauſſeté des *Évangiles apocryphes*.

A la vérité pluſieurs critiques modernes ont penſé que S. Clément, Pape, dans ſa deuxieme lettre, n°. 12, avoit cité un paſſage de l'*Évangile* des Egyptiens; mais en confrontant ce paſſage avec celui que S. Clément d'Alexandrie a tiré de ce même *Évangile*, *Strom.* l. 3, n°. 13, p. 552, on voit une interpolation ou addition faite par l'auteur de cet *Évangile*, pour favoriſer l'erreur des Gnoſtiques-Docetes, erreur contraire à la doctrine de S. Clément, Pape. Preuve certaine que l'auteur de l'*Évangile* des Égyptiens eſt un hérétique poſtérieur à ce ſaint Pontife, & qui en a falſifié le paſſage.

C'eſt donc très-mal-à-propos que, ſur une ſuppoſition auſſi hazardée, l'on a conclu que l'*Évangile* des Égyptiens étoit très-ancien, qu'il paroît être antérieur à celui de S. Luc, que cet Evangéliſte ſemble y avoir fait alluſion, &c. Il n'y a aucune preuve que cet *Évangile* ait été connu avant le commencement du troiſieme ſiecle. *Voyez* Égyptiens.

2°. Nous ne fondons pas l'authenticité de nos *Évangiles* ſur le ſimple témoignage des Peres, mais ſur celui des Égliſes apoſtoliques qui nous paroît encore plus fort, puiſqu'elles n'ont jamais ceſſé de lire les *Évangiles* dans leur Liturgie: or ces mêmes ſociétés, qui atteſtent l'authenticité de nos *Évangiles*, ont rejeté les autres comme apocryphes; Tertullien l'a obſervé.

3°. Les hérétiques ont été forcés d'admettre nos *Évangiles* comme authentiques, mal-gré l'intérêt qu'ils avoient de les ſuſpecter; mais aucun Catholique n'a voulu avouer l'authenticité des *Évangiles apocryphes*; tous les Peres qui en ont parlé, ont témoigné le peu de cas qu'ils en faiſoient.

4°. Par le peu qui nous reſte, l'on voit que ces ouvrages n'étoient qu'une copie informe & mal adroite de nos vrais *Évangiles*, ou que nos *Évangiles* même tronqués & interpolés; tel eſt le jugement qu'en ont porté les Peres qui les ont vus. Quel préjugé peut-on donc en tirer contre les titres originaux de notre foi?

L'on voit déja, par ces réflexions, ce que l'on doit penſer de la candeur des incrédules modernes, qui ont oſé affirmer & répéter qu'avant S. Juſtin, les Peres n'ont allégué que les faux *Évangiles*, que juſqu'au regne de Trajan l'on ne trouve que des apocryphes cités, que le Chriſtianiſme n'eſt fondé que ſur de faux *Évangiles*. Ici le fait & les conſéquences ſont également contraires à l'évidence. Le Chriſtianiſme eſt fondé ſur la certitude des faits qui ſont raportés tout-à-la-fois dans les vrais & dans les faux *Évangiles*. Si ces faits n'avoient pas été vrais, & univerſélement connus, il ſeroit impoſſible que tant de différens Auteurs ſe fuſſent aviſés de les mettre par écrit, les uns dans la Judée ou en Égypte, les autres dans la Grece ou en Italie; les uns avec une pleine connoiſſance, les autres avec des notions peu exactes; les uns dans des vues innocentes, les autres dans le deſſein de traveſtir la doctrine de Jéſus-Chriſt. Car enfin a-t-on connu quelque faux *Évangile* dans lequel il ne ſoit pas dit ou ſuppoſé que Jéſus-Chriſt a paru dans la Judée ſous le regne de Tibere, qu'il y a prêché, qu'il y a fait des miracles, qu'il y eſt mort & reſſuſcité, qu'il a envoyé ſes Apôtres prêcher ſa doctrine? Dès que ces faits capitaux ſont inconteſtables, que nous importe qu'ils aient été bien ou mal écrits par cinquante Auteurs bons ou mauvais, dès qu'il y en a quatre qui les ont rendus avec toute la bonne foi, toute l'exactitude, toute l'uniformité que l'on peut déſirer?

Encore une fois, les apocryphes ne ſont pas nommés faux *Évangiles*, parce que tout y eſt faux & fabuleux, mais parce qu'ils portent fauſſement le nom d'un Apôtre ou d'un Diſciple du Sauveur, parce qu'il y a des faits faux ou incertains, mêlés avec les faits vrais & inconteſtables, & parce que la plupart renfermoient une doctrine fauſſe. De même qu'ils ne ſont pas plus anciens que la ſecte pour laquelle ils ont été faits, auſſi ne lui ont-ils pas ſurvécu. Toutes ces fauſſes pieces ſont tombées dans le mépris, pendant que les vrais *Évangiles* ont continué à être reſpectés comme des ouvrages partis de la main des Apôtres.

Évangile, histoire Évangélique. La divinité du Chriſtianiſme eſt fondée ſur la vérité des faits raportés dans cette hiſtoire; nous ſommes donc obligés d'alléguer les motifs pour leſquels nous y ajoutons foi.

1°. Le caractere des hiſtoriens. Deux d'entr'eux, S. Matthieu & S. Jean, ſe donnent pour témoins oculaires de ce qu'ils raportent; les deux autres en paroiſſent également inſtruits. Aucun motif n'a pu les engager à écrire que la vérité des faits qu'ils raportent; ces faits n'ont jamais pu paroître indifférens à perſone. On n'auroit pas pu les inventer impunément, il falloit même du courage pour les publier, quoique certains & inconteſtables, puiſque les Juifs & enſuite les Païens ont perſécuté, dès l'origine, les Diſciples de Jéſus-Chriſt.

Ces

Ces Hiſtoriens, loin de donner aucun ſigne de fourberie, de malignité, d'ambition, de reſſentiment, d'enthouſiaſme ou de démence, montrent au contraire la candeur, la ſimplicité, la droiture, le reſpect pour Dieu, la charité pour leurs ſemblables. Quel motif de récuſation peut-on fournir contr'eux?

2°. La nature des faits. Ce ſont des événemens ſenſibles, publics, éclatans, ſur leſquels les Évangéliſtes n'ont pu ſe tromper ni tromper les autres. Ils les ont publiés ſur le lieu ſur lequel ces faits ſe ſont paſſés, dans le temps même où on les ſuppoſe arivés à des hommes qui étoient à portée d'en découvrir certainement la vérité ou la fauſſeté, qui, loin d'avoir aucun intérêt de les croire, étoient au contraire intéreſſés à les conteſter.

3°. L'effet qu'ils ont opéré. Dès le moment que les faits de l'*Évangile* ont été annoncés, il s'eſt formé dans les villes de Jéruſalem, d'Antioche & d'Alexandrie, des Égliſes chrétienes qui en ont fait l'objet de leur foi, & les ont inſérés dans leur ſymbole de croyance. Les Juifs déteſtoient les Païens, & en étoient mépriſés; comment les uns & les autres ont-ils pu conſentir à fraterniſer, à former une même ſociété religieuſe, s'ils n'y ont pas été engagés par l'évidence des preuves du Chriſtianiſme? Une heureuſe révolution s'eſt faite dans leurs mœurs; Dieu s'eſt-il ſervi de fables & d'impoſtures pour ſanctifier les hommes?

4°. En publiant les faits évangéliques, les Apôtres en établiſſent des monumens; le dimanche, les fêtes, la Liturgie, les Sacremens, le ſigne de la croix, &c. nous rapelent les miracles, les ſouffrances, la mort, la réſurrection de Jéſus-Chriſt; la lecture de l'*Évangile* qui les raporte fait partie du culte divin. Des hommes placés ſur le lieu où ces faits ſont arivés, à portée de les vérifier, ont-ils pu ſe réſoudre à mentir continuélement à eux-mêmes ſans aucun motif?

5°. Pluſieurs faits de l'hiſtoire évangélique ſont raportés par des Auteurs juifs ou païens, ennemis du Chriſtianiſme; le dénombrement de la Judée, par Joſeph & par Julien: le maſacre des innocens, par Macrobe; l'adoration des Mages, par Chalcidius, Philoſophe Platonicien; la fuite de Jéſus en Égypte, par Celſe; la prédication, les vertus, la mort de S. Jean Baptiſte, par Joſeph; les miracles de Jéſus-Chriſt, par les Juifs, par Celſe, par Julien, par Porphyre, par Hieroclès; ſa mort & la propagation rapide du Chriſtianiſme, par Tacite; ſa réſurrection, par Joſeph & par les Juifs; le courage des Martyrs, par Celſe, par Julien, par Libanius; l'innocence des mœurs des Chrétiens, par Pline, par Lucien, par Julien, &c. Tous ces faits ſe tienent & ſont l'abrégé de l'hiſtoire évangélique.

6°. Les plus anciens hérétiques, Simon le Magicien, Cérinthe, Ébion, Ménandre, Saturnin, Baſilide, les Valentiniens, cinq ou ſix ſectes de Gnoſtiques, Cerdon, Marcion, &c. intéreſſés par ſyſtême à nier les faits raportés par les Évangéliſtes, n'ont cependant pas oſé les conteſter directement; ils ont avoué que tout cela s'étoit paſſé en apparence, mais non en réalité; parce que, ſelon leur opinion, le fils de Dieu n'a pu avoir que les apparences de l'humanité, n'a pu naître, ſoufrir, mourir, reſſuſciter, monter au ciel, qu'en apparence. Ils ne nient point que les Apôtres & les Diſciples de Jéſus-Chriſt n'aient vu tous ces faits, & n'en dépoſent ſur le témoignage de leurs ieux.

7°. Il y a eu des apoſtats dès le commencement du Chriſtianiſme; les Apôtres s'en plaignent. Pline en eſt témoin; aucun de ces transfuges n'a révélé aux Juifs ni aux Païens l'impoſture de l'hiſtoire évangélique. Ils avoient quité notre religion par foibleſſe, ils lui rendoient encore juſtice après leur déſertion.

Si l'hiſtoire de Jéſus-Chriſt eſt vraie, la révolution qu'elle a cauſée dans le monde n'a rien d'étonant, c'eſt l'effet qui a dû s'enſuivre; ſi elle eſt fauſſe, un eſprit de vertige a ſaiſi tout-à-coup une bonne partie du genre humain; & cet accès de démence dure encore depuis dix-ſept ſiecles, malgré les ſoins que ſe ſont donnés pour le guérir les incrédules de tous les âges.

Il eſt bon d'obſerver qu'aucune de ces preuves n'eſt applicable aux faits ſur leſquels ſe fondent les fauſſes religions; celle de Zoroaſtre, celle de Mahomet, celle des Indiens: quant aux différentes ſectes d'héréſie, elles s'apuient ſur des raiſonemens & non ſur des faits.

Quelques Déiſtes ont objecté qu'il faut être bien crédule pour ajouter foi à l'hiſtoire d'une religion, d'une ſecte ou d'un parti, lorſqu'on ne peut pas la confronter avec d'autres hiſtoires; ſi le temps, diſent-ils, nous avoit conſervé les preuves pour & contre le Chriſtianiſme, nous ſerions ſans doute fort embaraſſés pour ſavoir auquel de ces monumens contradictoires il faut s'en raporter.

Mais ces Critiques ſoupçoneux affectent ici une ignorance qui ne leur fait pas honeur; il eſt faux que les faits évangeliques ne ſoient atteſtés ou avoués que par des témoins d'un ſeul parti. Nous venons de faire voir que les faits principaux & déciſifs, qui prouvent invinciblement la divinité de notre religion, ſont avoués par des Juifs & par des Païens; leurs aveux ſont conſignés, ou dans ceux de leurs ouvrages qui ſubſiſtent encore, ou dans les écrits des Peres qui les ont réfutés. Celſe, en écrivant contre le Chriſtianiſme, avoit ſous les ieux nos *Évangiles*, il en ſuit la narration, & la maniere dont il en ataque les faits, démontre qu'il n'y avoit aucun monument à leur oppoſer. Ces mêmes faits ſont raportés ou ſuppoſés dans les *Évangiles* des hérétiques, qui étoient engagés par intérêt de ſyſtême à les conteſter & à les nier. Nous avons donc, pour en établir la certitude, toutes les eſpeces de monumens que l'on peut exiger. Au troiſieme ſiecle, les Manichéens ont oſé ſoutenir que les *Évangiles* avoient été écrits par des fauſſaires; s'il y avoit eu des monumens poſi-

tifs pour le prouver, ſans doute ces hérétiques les auroient cités : cependant ils n'alleguent que des raiſonemens & des impoſſibilités prétendues. *Voyez* les Livres de S. Auguſtin contre Fauſte.

Les Écrivains de l'Égliſe Romaine, dit un Déiſte Anglois, ſe ſont atachés à montrer que le texte des Livres ſaints ne ſuffit pas pour établir notre foi, & il eſt à craindre qu'ils n'y aient réuſſi; ceux de la religion réformée ont prouvé de leur côté l'inſuffiſance & la caducité de la tradition; ils ont donc porté de concert la coignée à la racine du Chriſtianiſme; il ne reſte plus rien à quoi l'on puiſſe ſe fier. Donc de deux choſes l'une, ou cette religion, dans ſon origine, n'a pas été inſtituée de Dieu, ou Dieu a très-mal pourvu aux moyens de la conſerver.

Sophiſme grôſſier. 1°. Peut-on raiſoner ainſi? l'Écriture ſeule, ou la tradition ſeule, ne ſuffit pas pour rendre notre croyance certaine; donc l'Écriture & la tradition réunies, éclaircies & fortifiées l'une par l'autre, ne ſuffiſent pas non plus. 2°. Autre choſe eſt de prouver un corps de doctrine, & autre choſe de conſtater des faits; jamais les Catholiques n'ont été aſſez inſenſés pour ſoutenir que l'Hiſtoire écrite ne ſuffit pas pour certifier des faits, & nous ne connoiſſons aucun Proteſtant qui ait prétendu que la tradition ne ſert à rien pour en établir la croyance. Or c'eſt ſur des faits que porte la divinité du Chriſtianiſme, & ces faits ſont prouvés tout-à-la-fois par l'Hiſtoire écrite & par la tradition, par les divers écrits des Apôtres, & par la prédication publique, uniforme, conſtante de ceux qui leur ont ſuccédé, par le culte extérieur de l'Égliſe qui rapele continuélement ces faits, & en perpétue le ſouvenir. Pour prouver la vérité de l'*Hiſtoire évangélique*, Lardner, ſavant Anglois, a raſſemblé dans un ouvrage le témoignage qu'ont rendu à l'*Évangile* les Peres de l'Égliſe, & les Écrivains eccléſiaſtiques depuis les Apôtres juſqu'au quatorzieme ſiecle, au nombre de 150, & même les hérétiques qui ont fait profeſſion de ne reſpecter aucune autorité. Y a-t-il ſous le ciel un autre Livre de religion, en faveur duquel on puiſſe citer une ſemblable multitude de garans auſſi éclairés & auſſi inſtruits?

On objectera peut-être le nombre de ceux qui ont écrit en faveur du Judaïſme & du Mahométiſme; mais faiſons attention aux différences qui les diſtinguent. 1°. Ces derniers étoient nés dans la religion qu'ils défendoient; au contraire, les plus anciens ſectateurs de l'*Évangile* avoient été élevés dans le Judaïſme ou dans le Paganiſme, & ils avoient été convertis par l'évidence des faits que raporte l'*Hiſtoire évangélique*. 2°. Peut-on comparer le degré de capacité & d'érudition des Écrivains Juifs ou Mahométans, avec celle des Peres de l'Égliſe? À peine les premiers ont-ils eu quelque teinture d'hiſtoire & de philoſophie, les ſeconds étoient les hommes les plus ſavans de leur ſiecle, ils connoiſſoient très-bien les autres religions, ils étoient en état de les comparer au Chriſtianiſme. 3°. Les Docteurs Juifs & les Muſulmans n'ont jamais eu à luter contre des adverſaires auſſi aguerris que les hérétiques contre leſquels les Peres de l'Égliſe ont été obligés de combatre; lorſque les premiers ont été ataqués par des Auteurs Chrétiens, ils ſe ſont fort mal tirés de la diſpute. 4°. Les Rabbins n'ont jamais fait beaucoup de proſélytes; les Mahométans n'en ont fait que par la violence; c'eſt par l'inſtruction & par la perſuaſion que les Docteurs Chrétiens ont étendu & perpétué notre religion. 5°. Nous ne connoiſſons point d'Auteurs Juifs ni Muſulmans qui aient répandu leur ſang pour atteſter la vérité de leur croyance; au lieu que dans les trois premiers ſiecles de l'Égliſe, pluſieurs Peres ont ſoufert la mort pour l'*Évangile*.

On répliquera ſans doute que les lumieres, les talens, le mérite perſonel de ceux qui profeſſent une religion ne prouvent rien en ſa faveur, puiſque de très-grands hommes ont ſuivi des religions abſurdes. Ce principe en général eſt faux, & nous avons prouvé le contraire au mot CHRISTIANISME.

ÉVANGILE; doctrine de Jéſus-Chriſt. Quand on dit que les Apôtres ont prêché l'*Évangile*, qu'ils l'ont établi aux dépens de leur vie, que les peuples ont embraſſé l'*Évangile*, &c., on entend non ſeulement les faits conſignés dans l'*Évangile*, mais la doctrine de Jéſus-Chriſt, les dogmes & la morale qu'il a ordoné aux Apôtres d'enſeigner. Nous avons enviſagé cette doctrine en elle-même, aux mots DOGMES, MYSTERE, MORALE.

Mais il y a une réflexion eſſentiele à faire. Quelque ſainte, quelque ſublime qu'ait pu être cette doctrine, jamais les Apôtres ne ſeroient venus à bout de la perſuader & de l'établir, ſi les faits raportés dans l'*Évangile* n'avoient pas été d'une certitude & d'une notoriété inconteſtable. Ce n'eſt point par des raiſonemens que les Apôtres ont prouvé la doctrine qu'ils prêchoient, mais par des faits; S. Paul le déclare, *I. Cor.* c. 2: ces faits mêmes faiſoient partie de la doctrine, ils ſont articulés dans le ſymbole. Pour être Chrétien, il falloit commencer par en être convaincu. Ce n'eſt donc pas la doctrine qui a fait croire les faits, ce ſont au contraire les faits qui ont prouvé & perſuadé la doctrine: voilà ce que les incrédules ne veulent pas entendre.

On peut goûter & adopter des opinions & des ſyſtêmes par prévention, par ſingularité de caractere, par affection pour celui qui les propoſe, par antipathie contre ceux qui les combatent, par intérêt, par vanité, &c. Un eſprit préoccupé d'une doctrine quelconque admet aiſément tous les faits qui la favoriſent; nous le voyons même chez les incrédules. Mais quel motif a pu diſpoſer des Juifs & des Païens à croire d'abord des faits contraires à toutes leurs idées, qui les forçoient de changer de croyance & de mœurs, qui les expoſoient aux perſécutions & à la mort? Voilà le caractere ſingulier du Chriſtianiſme, auquel les incrédules n'ont jamais voulu faire attention.

Digitized by Google

Au mot Doctrine Chrétiene, nous avons fait voir la maniere dont il faut s'y prendre pour en connoître la vérité & la divinité, & en quoi conſiſte l'examen que l'on en doit faire.

Évangile de la Meſſe. Ce ſont pluſieurs verſets tirés du livre des *Évangiles*, & relatifs à l'Office du jour, que le Prêtre lit, & que le Diacre chante dans les Meſſes hautes, ſouvent ſur l'ambon ou le jubé, afin que le peuple l'entende.

Dans les Meſſes ſolemneles, le Diacre porte le livre des *Évangiles* en cérémonie, acompagné de l'encens & de cierges alumés, le chœur ſe leve par reſpect; le Diacre encenſe le livre avant de lire l'*Évangile* du jour, &c. Et ces cérémonies ſont à peu près les mêmes dans les différentes Égliſes Orientales.

L'uſage de l'Égliſe Catholique eſt que l'on ſe tiene debout pendant ce temps-là, que l'on faſſe le ſigne de la croix ſur le front, ſur la bouche, ſur le cœur, lorſque l'*Évangile* commence, que l'on récite ou que l'on chante enſuite le *Credo* ou la profeſſion de foi. On prétend qu'autrefois l'Empereur ôtoit ſon diadême par reſpect, lorſqu'on diſoit l'*Évangile*, & l'ordre romain vouloit que les Clercs ôtaſſent les courones qu'ils portoient pendant le ſaint Sacrifice.

Après l'*Évangile*, le Célébrant baiſe le livre par reſpect. Dans pluſieurs Égliſes, aux jours ſolemnels, le Diacre porte ce livre à baiſer à tout le Clergé, en diſant: *ce ſont les paroles ſaintes*, & chacun répond: *je le crois de cœur & le confeſſe de bouche*.

Par ces différentes cérémonies, dont le ſens eſt aiſé à ſaiſir, l'Égliſe fait profeſſion de croire que l'*Évangile* eſt la parole de Dieu & la regle de ſa foi. En vain les Proteſtans lui reprochent de ne pas reſpecter ce ſaint livre, & de lui préférer l'autorité des hommes. Jamais un Catholique n'a cru qu'il fût permis à perſone de s'écarter de la doctrine que ce livre enſeigne, ni de l'entendre comme il lui plait. En ſoutenant que le ſens du texte doit être déterminé par la tradition conſtante & univerſele, l'Égliſe témoigne un reſpect plus ſincere pour la parole de Dieu, que les Proteſtans qui la livrent à l'interprétation arbitraire des particuliers les plus ignorans.

Au mot Épître, nous avons remarqué que dans les ſectes de Chrétiens ſéparés de l'Égliſe Romaine depuis plus de douze cents ans, l'on ne lit point l'*Évangile* en langue vulgaire, comme le veulent les Proteſtans, mais en grec, en ſyriaque ou en copte, tout comme nous le liſons en latin. Ainſi c'eſt mal-à-propos que les Hétérodoxes nous reprochent cet uſage comme un abus. L'inſtruction des Paſteurs, qui ſe fait dans les Paroiſſes après l'*Évangile*, eſt deſtinée à expliquer au peuple ce qu'il ne comprendroit pas s'il liſoit lui-même l'*Évangile*.

EUCHARISTIE; Myſtere ou Sacrement de la loi nouvele, ainſi nommé du grec Εὐχαριστία, action de grâce. Nous liſons dans les Évangéliſtes que Jéſus-Chriſt, après avoir fait la Cêne avec ſes Apôtres la veille de ſa mort, prit du pain & du vin, *rendit graces à ſon Pere*, les bénit, rompit le pain, le diſtribua à ſes Apôtres, en leur diſant: *prenez & mangez, ceci eſt mon corps*; qu'enſuite il leur préſenta la coupe du vin, & leur dit: *buvez-en tous, ceci eſt mon ſang*, &c.; *faites ceci en mémoire de moi*. D'ailleurs l'*Euchariſtie* eſt le principal moyen par lequel les Chrétiens rendent grâces à Dieu, par Jéſus-Chriſt, du bienfait de la rédemption.

On l'appele encore la *Cêne du Seigneur*, à cauſe de la circonſtance dans laquelle elle fut inſtituée; *Communion*, parce que c'eſt le lieu d'unité des Fideles entr'eux & avec Jéſus-Chriſt; *Saint Sacrement*, & chez les Grecs *ſaints Myſteres*, parce que c'eſt le plus auguſte des ſignes établis par Jéſus-Chriſt pour nous donner la grâce; *Viatique* lorſqu'il eſt donné aux Fideles prêts à paſſer de cette vie à l'autre. Les Grecs nomment encore la célébration de ce Myſtere *ſynaxe* ou aſſemblée, & *eulogie*, bénédiction, pour les mêmes raiſons; les autres ſectes orientales la nomment *anaphora*, oblation.

Selon la croyance de l'Égliſe Catholique, 1°. l'*Euchariſtie*, ſous les apparences du pain & du vin, contient réellement & ſubſtantiélement le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, par conſéquent ſon âme & ſa divinité; 2°. Jéſus-Chriſt s'y trouve, non avec la ſubſtance du pain & du vin, mais par tranſſubſtantiation, de maniere qu'il ne reſte plus de ces deux alimens que les eſpeces ou apparences; 3°. il n'y eſt pas ſeulement dans l'uſage, mais dans un état permanent; 4°. il doit y être adoré; 5°. il s'y offre en ſacrifice à ſon Pere par les mains des Prêtres; 6°. l'*Euchariſtie* eſt un vrai Sacrement, elle en a tous les caracteres; 7°. il y a pour les Chrétiens une obligation de le recevoir pour la Communion. Tous ces points de doctrine ſe tienent, & ont été décidés par le Concile de Trente, ſeſſion 13; mais il n'y en a aucun qui n'ait été conteſté ou altéré par les Proteſtans; tous exigent par conſéquent une diſcuſſion.

I. *Préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie*. C'eſt ici le point capital de la doctrine chrétiene touchant ce myſtere; lorſqu'il eſt une fois prouvé, tout le reſte s'enſuit par des conſéquences évidentes, & toutes les erreurs ſe trouvent réfutées.

Il n'eſt pas étonant que ce dogme ait été ataqué dès les premiers ſiecles de l'Égliſe; il tient de ſi près au myſtere de l'Incarnation, qu'il n'étoit pas poſſible de combatre celui-ci, ſans donner atteinte au premier. Ainſi les ſectes de Gnoſtiques, qui ſoutenoient que Jéſus-Chriſt n'avoit qu'une chair fantaſtique & apparente, ne pouvoient pas admetre que ſon corps fût réellement dans l'*Euchariſtie*. Saint Ignace, *Epiſt. ad Smyrn.* n. 7. Au troiſieme ſiecle, les Manichéens penſoient ſur ce point comme les Gnoſtiques; par

Euchariſtie, ils cotendoient les paroles & la doctrine de Jéſus-Chriſt. *Voyez* MANICHÉENS, §. 2. Au ſeptieme, les *Pauliciens*, rejetons des Manichéens, nioient le changement du pain & du vin au corps & au ſang de Jéſus-Chriſt, *Bibliot. Max. PP.* tom. 16, pag. 756. Les Albigeois, leurs ſucceſſeurs, firent de même dans le onzieme & dans le douzieme. Au neuvieme, la préſence réelle fut attaquée par Jean Scot, dit *Erigene*, ou l'Hibernois, qui avoit été Précepteur de Charles le Chauve. Cet Écrivain, que les Proteſtans ont voulu faire paſſer pour un grand génie, n'étoit, dans la vérité, qu'un Scholaſtique très-plat & très-dur dans ſon ſtyle. Son ouvrage ſur l'*Euchariſtie*, connu à peine de trois ou quatre de ſes contemporains, ſeroit demeuré dans un éternel oubli, ſi les Calviniſtes ne l'en euſſent tiré. Le Moine Paſchaſe Radbert, qui le réfuta, en ſavoit plus que lui & écrivoit beaucoup moins mal. Bérenger Archidiacre d'Angers, fit un peu plus de bruit dans l'onzieme ſiecle; il nia ouvertement la préſence réelle & la tranſſubſtantiation. L'on tint en France & en Italie divers Conciles où il fut cité; il y comparut, fut convaincu d'erreur & ſe rétracta; mais l'on doute ſi ces rétractations furent ſinceres. *Voyez* BÉRENGARIENS.

Au ſeizieme, les prétendus Réformateurs ont attaqué l'*Euchariſtie*, mais ils ne ſe ſont pas accordés. Luther & ſes ſectateurs, en admétant la préſence réelle, ont rejeté la tranſſubſtantiation; ils ont d'abord ſoutenu que la ſubſtance du pain & du vin demeure avec le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt; mais il paroît que ce n'eſt plus à préſent le ſentiment des Luthériens.

Zwingle, au contraire, a enſeigné que l'*Euchariſtie* n'eſt que la figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, à laquelle on donne le nom des choſes qu'elle repréſente.

Calvin a prétendu que l'*Euchariſtie* renferme ſeulement la *vertu* du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, qu'on ne les reçoit, dans ce Sacrement, que par la foi & d'une maniere ſpirituele. Les Anglicans ont adopté cette doctrine, & l'on peut voir dans l'*Hiſtoire des Variations*, par M. Boſſuet, les diviſions que ces divers ſentimens ont cauſées parmi les Proteſtans.

Selon Calvin, le dogme de la préſence réelle, & le culte de l'*Euchariſtie*, univerſélement établi dans l'Égliſe Romaine, eſt une véritable idolatrie, un abus ſuffiſant pour juſtifier le ſchiſme des Proteſtans; cependant, par une inconſéquence évidente, Calvin & ſes ſectateurs ont conſenti à fraterniſer, en fait de religion, avec les Luthériens, qui croyoient la préſence réelle.

D'un côté, Luther a ſoutenu, de toutes ſes forces, que les paroles de Jéſus-Chriſt, *ceci eſt mon corps*, emportent évidemment une préſence réelle; de l'autre, Calvin a répliqué, qu'il eſt impoſſible d'admettre une préſence réelle, ſans ſuppoſer auſſi une *tranſſubſtantiation*, ſans autoriſer le culte de l'*Euchariſtie*; l'Égliſe Catholique n'a donc pas eu tort de retenir ces trois points de croyance.

Jamais diſpute n'a été agitée avec plus de chaleur de part & d'autre; jamais queſtion n'a été embrouillée avec plus de ſubtilité de la part des novateurs, ni mieux diſcutée par les Théologiens Catholiques. Voici un précis des raiſons alléguées par ces derniers.

Ils prouvent la vérité de la préſence réelle par deux voies; l'une qu'ils appelent de *diſcuſſion*, l'autre de *preſcription*. L'on peut y en ajouter une troiſieme, qui eſt la voie des *conſéquences*.

La premiere conſiſte à prouver la préſence réelle par les textes de l'Écriture Sainte, dont les uns renferment la promeſſe de l'*Euchariſtie*, les autres ſon inſtitution, les troiſiemes l'uſage de ce Sacrement.

1°. Quant à la promeſſe, Jéſus-Chriſt dit, *Joan.* c. 6, ℣. 52: „ Le pain que je donnerai pour „ la vie du monde eſt ma propre chair. . , Ma „ chair eſt véritablement une nouriture, & mon „ ſang un breuvage. Celui qui mange ma chair „ & boit mon ſang demeure en moi & moi en „ lui, &c. „. Les Joifs & les Diſciples de Jéſus-Chriſt entendirent cette promeſſe à la letre; ils en furent ſcandaliſés, & pluſieurs des premiers ſe retirerent. S'il n'eût été queſtion que d'une ſimple figure, il n'eſt pas à préſumer que Jéſus-Chriſt eût voulu les laiſſer dans l'erreur.

2°. Les paroles de l'inſtitution ſont encore plus claires. Le Sauveur dit à ſes Apôtres: „ Prenez „ & mangez, ceci eſt mon corps donné ou livré „ pour vous; ſelon Saint Paul, *rompu ou briſé* „ pour vous. Buvez de cette coupe, c'eſt mon „ ſang verſé pour vous „. *Matt.* c. 26, ℣. 26; *Marc*, c. 14, ℣. 22; *Luc*, c. 22, ℣. 19; *I. Cor.* c. 11, ℣. 24 & 25. En quel ſens du pain eſt-il livré pour nous? Une coupe de vin eſt-elle répandue pour nous? Jéſus-Chriſt ſubſtitue l'*Euchariſtie* à la Pâque; s'il n'établiſſoit qu'une figure de ſon corps & de ſon ſang, l'agneau qu'il venoit de manger l'auroit beaucoup mieux repréſenté.

Il ſeroit trop long de réfuter toutes les ſubtilités de grammaire par leſquelles les Calviniſtes ont cherché à obſcurcir le ſens de tous ces paſſages.

3°. En parlant de l'uſage de ce Sacrement, S. Paul dit, *I. Cor.* c. 10, ℣. 16: „ Le calice „ que nous béniſſons n'eſt-il pas la communication „ du ſang de Jéſus-Chriſt? Le pain que nous rom„ pons n'eſt-il pas la participation du corps du „ Seigneur? c. 11, ℣. 27. Quiconque aura mangé „ ce pain, ou bu le calice du Seigneur indigne„ ment, ſera coupable de la profanation du corps „ & du ſang du Seigneur, ℣. 29; il mange & „ boit ſa condamnation, parce qu'il ne diſcerne „ pas le corps du Seigneur „. S Paul auroit-il pu dire la même choſe de la Paque, qui étoit certainement la figure de Jéſus-Chriſt immolé pour nous?

4°. Le ſens des paroles de Jéſus-Chriſt ne peut être mieux connu que par la pratique des premiers Fideles. S. Jean, dans l'Apocalypſe, c. 5, ℣. 6, fait le tableau de la liturgie des Apôtres; il repréſente, au milieu d'une aſſemblée de Prêtres, un autel & un agneau en état de victime, auquel on rend les honeurs de la divinité. S. Juſtin, cinquante ans après, nous la peint de même, *Apol.* 1, n°. 65 & ſuiv. On a donc toujours cru que Jéſus-Chriſt étoit réellement préſent à la cérémonie; la prétendue idolatrie de l'Égliſe Romaine date du temps des Apôtres.

Les Proteſtans ont ſi bien ſenti les conſéquences de ce tableau, que, pour établir leur doctrine, il leur a fallu rejeter l'Apocalypſe, ſupprimer l'autel, les Prêtres, les prieres, & tout l'appareil du ſacrifice.

Ils diſent que, ſouvent dans l'Écriture Sainte, le ſigne reçoit le nom de la choſe ſignifiée: ainſi Joſeph, expliquant à Pharaon le ſonge que ce Roi avoit eu, lui dit, *Gen.* c. 46, ℣. 2: „ Les ſept „ vaches graſſes & les ſept épis pleins, ſont ſept „ années d'abondance „. Daniel, pour donner à Nabuchodonoſor le ſens de la viſion qu'il avoit eue, lui dit, c. 22, ℣. 28: Vous êtes la tête d'or. Jéſus-Chriſt, expliquant la parabole de la ſemence, *Matt.* c. 13, ℣. 37, dit: celui qui ſeme eſt le Fils de l'homme, &c. S. Paul, parlant du rocher duquel Moyſe fit ſortir de l'eau, *I. Cor.* c. 10, ℣. 4, dit: Cette pierre étoit Jéſus-Chriſt.

Mais le Sauveur, en inſtituant l'*Euchariſtie*, n'expliquoit ni un ſonge, ni une viſion, ni une parabole, ni un type de l'ancienne loi; au contraire, il mettoit une réalité à la place des figures. Il établiſſoit un Sacrement qui devoit être ſouvent renouvelé, dont il étoit important d'expliquer clairement la nature, pour ne donner lieu à aucune erreur. Ce n'étoit donc pas là le cas de donner à un ſigne le nom de la choſe ſignifiée. Si Jéſus-Chriſt & les Apôtres ont uſé de cette équivoque, de laquelle ils prévoyoient certainement l'abus, ils ont tendu à l'Egliſe Chrétienne un piége inévitable.

D'ailleurs, dans tous les exemples cités par les Proteſtans, il y a de la reſſemblance & de l'analogie entre le ſigne & la choſe ſignifiée; mais quelle reſſemblance y a-t-il entre du pain & le corps de Jéſus-Chriſt? Il n'y en a aucune. Mais ſi le Sauveur a fait du pain ſon propre corps, il eſt vrai, dès ce moment, que ce qui paroît du pain eſt le ſigne du corps de Jéſus-Chriſt, puiſqu'alors ce corps ne paroît à nos ieux que ſous les qualités ſenſibles du pain. Ainſi les paſſages des Peres, qui ont appelé le pain conſacré *le ſigne du corps de Jéſus Chriſt*, loin de prouver le ſens figuré des paroles du Sauveur, prouvent tout le contraire, puiſque ce pain ne peut être le ſigne du corps, à moins que le corps n'y ſoit véritablement. En diſant *ceci eſt mon corps*, Jéſus Chriſt n'a rien changé à l'extérieur du pain; le pain conſacré ne reſſemble pas plus au corps de Jéſus-Chriſt que le pain non conſacré; il ne peut donc pas être le ſigne de ce corps, ſi Jéſus-Chriſt ne l'y met pas, & ne change pas la ſubſtance même du pain.

La voie de preſcription conſiſte à dire aux Proteſtans: lorſque vous êtes venus au monde, toute l'Égliſe Chrétienne croyoit la préſence réelle du corps de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*; donc elle l'a toujours cru de même depuis les Apôtres juſqu'à nous. Il eſt impoſſible que ſur un Sacrement qui eſt d'un uſage journalier, qui fait la principale partie du culte des Chrétiens, la croyance commune ait pu changer, ſans que ce changement ait fait du bruit, ait cauſé des diſputes, ait donné lieu d'en parler dans les Conciles tenus dans tous les ſiecles; or, il n'en eſt queſtion nulle part. Il eſt impoſſible que, dans tout l'Orient & l'Occident, les Paſteurs & les Docteurs de l'Égliſe aient conſpiré tous d'un commun acord à faire ce changement, ou l'aient fait tous ſans s'en apercevoir. Il eſt impoſſible qu'aucun des hérétiques condamnés par l'Égliſe Catholique, mécontens & furieux contr'elle, ne lui ait reproché ce changement, s'il étoit réel, ou qu'aucun d'eux ne l'ait remarqué, &c. Cet argument a été traité avec beaucoup de force dans la *Perpétuité de la foi*, tome 1, l. 9, c. 11. L'Auteur a mis en évidence l'abſurdité de toutes les ſuppoſitions que les Proteſtans ont été obligés de faire pour étayer l'imagination d'un prétendu changement ſurvenu à ce ſujet dans la foi de l'Égliſe.

Une preuve poſitive que la croyance touchant l'*Euchariſtie* n'a jamais changé, c'eſt que le langage a toujours été le même. Dans tous les ſieles, les Peres, les Conciles, les liturgies, les confeſſions de foi, les Auteurs Eccléſiaſtiques ſe ſervent des mêmes expreſſions & préſentent le même ſens.

En effet, à commencer depuis S. Ignace, l'un des Peres apoſtoliques, & en ſuivant la chaîne des Auteurs Eccléſiaſtiques de ſiecle en ſiecle juſqu'à nous, il n'eſt preſque pas un ſeul de ces Écrivains qui ne fourniſſe des témoignages clairs & formels de la croyance de l'Égliſe ſur ce point eſſentiel: toutes les liturgies, même celle que l'on attribue aux Apôtres, celles de S. Baſile, de S. Jean Chryſoſtôme, l'ancienne liturgie gallicane, la liturgie mozarabique, les liturgies des Neſtoriens, celles des Jacobites, Syriens, Coptes & Éthiopiens, ſont exactement conformes à la Meſſe Romaine, telle qu'elle eſt en uſage aujourd'hui dans toute l'Égliſe Catholique: toutes contienent clairement & formélement la doctrine de la prétence réelle & de la tranſſubſtantiation. Ce fait a été mis en évidence dans la *Perpétuité de la foi*, tomes 4 & 5, & par le P. le Brun, *Explic. des cérém. de la Meſſe*, &c.

A cette chaîne de tradition, les Proteſtans ont objecté qu'il n'eſt preſque pas un des Peres, & des autres monumens, qui ne dépoſe en faveur

du ſens figuré, qui n'ait dit que l'*Euchariſtie*, même après la conſécration, eſt *figure*, *ſigne*, *antitype*, *ſymbole*, *pain & vin*. En effet, tout cela eſt vrai, ſelon les apparences extérieures; mais cela n'exclut point la préſence réelle de la choſe ſignifiée. Les Peres, les Liturgiſtes ont-ils dit que l'*Euchariſtie* n'eſt rien autre choſe que *figure*, *ſigne*, &c.? Il le faudroit, pour donner gain de cauſe aux Proteſtans. Tous les Peres exigent la foi & l'adoration, pour participer à ce myſtere; il n'eſt pas beſoin de foi pour ſaiſir le ſens d'un ſigne, & il n'eſt pas permis de l'adorer.

Comme les Calviniſtes prétendent que la croyance primitive de l'Égliſe a changé ſur ce point, ils n'ont pas été peu embaraſſés, lorſqu'il a fallu aſſigner l'époque, la maniere, les cauſes de ce changement. Blondel croit que l'opinion de la tranſſubſtantiation n'a commencé qu'après Bérenger. Aubertin, la Roque, Baſnage, & d'autres, ont remonté au ſeptieme ſiecle: c'eſt Anaſtaſe le Sinaïte, diſent-ils, qui a enſeigné le premier que nous recevons, dans l'*Euchariſtie*, non l'antitype, mais le corps de Jéſus-Chriſt.

Malheureuſement pour ce ſyſtême, S. Ignace, Martyr, S. Juſtin, tous les Peres Grecs des ſix premiers ſiecles, les Liturgies de S. Baſile & de S. Jean Chryſoſtôme, enſeignent la préſence réelle auſſi clairement que le Moine Anaſtaſe. Ce n'eſt donc pas lui qui a forgé ce dogme.

Quant à l'Occident, Aubertin prétend que Paſchaſe Radbert, Moine, & enſuite Abbé de Corbie, dans un traité du corps & du ſang du Seigneur, compoſé vers l'an 831, & dédié à Charles le Chauve en 844, eſt le premier qui ait rejeté le ſens figuré, & enſeigné la préſence réelle; que cette nouveauté s'établit aiſément dans un ſiecle très-peu éclairé; qu'elle gâgna ſi rapidement les eſprits, que quand Bérenger voulut l'attaquer deux cents ans après, on lui objecta le conſentement de toute l'Égliſe, comme établi de temps immémorial en faveur du dogme de la réalité.

Mais non ſeulement on lui objecta ce conſentement immémorial, on le lui prouva, & Bérenger ne put jamais citer en ſa faveur le ſuffrage de l'antiquité. En effet, les Peres Latins, à commencer par Tertullien, au troiſieme ſiecle, juſqu'au neuvieme, ne parlent pas autrement que les Peres Grecs; les liturgies romaine, gallicane, moſarabique, auſſi anciennes que les l'Égliſes d'Occident, ſont exactement conformes, ſur l'*Euchariſtie*, à celle des Orientaux.

Conçoit-on, d'ailleurs, qu'un Moine ait réuſſi à faſciner tous les eſprits de ſon ſiecle dans toutes les parties de l'Égliſe? Dans tous les ſiecles, la moindre innovation, en fait de dogme, a fait un bruit épouvantable; & l'on ſuppoſe que, ſur un article auſſi eſſentiel que l'*Euchariſtie*, la foi a changé ſans que l'on s'en ſoit aperçu. Mais Ratramne & Jean Scot écrivirent contre Paſchaſe Radbert, & il leur oppoſa le ſuffrage de l'univers entier: *quod totus orbis credit & confitetur*; ce ſont ſes termes.

Il n'eſt pas vrai, d'ailleurs, que le neuvieme ſiecle ait été ſans lumiere; celle qu'avoit ralumée Charlemagne n'étoit pas encore éteinte. On connoiſſoit en France Hincmar, Archevêque de Reims; Prudence, Évêque de Troies; Flore, Diacre de Lyon; Loup, Abbé de Ferrieres; Chriſtian Drutmar, Moine de Corbie, dont les Proteſtans ont voulu altérer les écrits; Walafride Strabon, Moine de Fulde, très-inſtruit des antiquités eccléſiaſtiques; Étienne, Évêque d'Autun; Fulbert, Evêque de Chartres; S. Mayeul, S. Odon, S. Odilon, Abbés de Clugni, &c. En Allemagne, S. Unny, Archevêque d'Hambourg, Apôtre du Danemarck & de la Norwege; Adalbert, l'un de ſes ſucceſſeurs; Brunon, Archevêque de Cologne; Willelme ou Guillaume, Archevêque de Maïence; Francon & Burchard, Évêques de Worms; S. Udalrich, Évêque d'Augsbourg; S. Adalbert, Archevêque de Prague, qui porta la foi dans la Hongrie, la Pruſſe & la Livonie; S. Boniface & S. Brunon, qui la prêcherent en Ruſſie, étoient des hommes inſtruits & reſpectables. En Angleterre, S. Dunſtan, Évêque de Catorbéry; Ethelvode, Évêque de Winceſter; Oſwald, Évêque de Worceſter. En Italie, les Papes Étienne VIII, Léon VII, Marin, Agapet II, & pluſieurs Évêques. En Eſpagne, Gennadius, Évêque de Zamore; Attilan, Évêque d'Aſtorga; Ruſeninde, Évêque de Compoſtelle, &c. Tous ces Prélats n'étoient, à la vérité, ni des Auguſtins, ni des Chryſoſtômes, mais c'étoient des Paſteurs inſtruits & zélés pour la pureté de la foi.

C'eſt préciſément au neuvieme ſiecle que ſe forma le ſchiſme entre l'Égliſe Greque & l'Égliſe Latine; le prétexte des Grecs ne fut jamais la doctrine des Latins ſur l'*Euchariſtie*. Dans le onzieme, peu de temps après que Léon IX eut condamné Bérenger, Michel Cérularius, Patriarche de Conſtantinople, écrivit avec chaleur contre les Latins; il les araqua vivement ſur la queſtion des Azymes; il ne parla ni de la préſence réelle, ni de la tranſſubſtantiation. Il n'y eut non plus aucune difficulté ſur ce point au Concile général de Lyon, l'an 1274, ni dans celui de Florence, en 1439, lorſqu'il fut queſtion de la réunion des deux Égliſes.

À la naiſſance de l'héréſie des Sacramentaires, l'occaſion étoit belle pour les Grecs de ſe déclarer. En 1570, les premiers s'éforcerent vainement d'extorquer de Jérémie, Patriarche de Conſtantinople, un témoignage favorable à leur erreur. Il leur répondit nêtement: „ La doctrine de la „ ſainte Égliſe eſt que dans la ſacrée Cêne, après „ la conſécration & bénédiction, le pain eſt chan„ gé & paſſé au corps même de Jéſus-Chriſt, & le „ vin en ſon ſang, par la vertu du Saint-Eſprit .... „ Le propre & véritable corps de Jéſus-Chriſt eſt „ contenu ſous les eſpeces du pain levé „.

Ce que la bonne foi de Jérémie avoit refuſé aux Luthériens, fut acordé par l'avarice de Cyrille Lucar, l'un de ſes ſucceſſeurs, aux largeſſes d'un Ambaſſadeur d'Angleterre ou de Hollande à la Porte. Ce Patriarche oſa publier une profeſſion de foi conforme à celle des Proteſtans, ſur la préſence réelle; mais elle fut condamnée dans un Synode tenu à Conſtantinople, en 1638, par Cyrille de Bérée, ſucceſſeur de Lucar, & dans un autre, en 1642, ſous Parthénius, ſucceſſeur de Cyrille de Bérée. Les Grecs s'expliquerent encore de même dans un Concile tenu à Jéruſalem en 1668, & dans un autre aſſemblé à Bethléem en 1672. Les actes en ſont dépoſés à la Bibliotheque de Saint-Germain-des-Prés, & imprimés dans la *Perpétuité de la Foi*, avec les témoignages des Maronites, des Arméniens, des Syriens, des Coptes, des Jacobites, des Neſtoriens & des Ruſſes. L'acord de toutes ces Communions greques avec l'Égliſe Romaine ſur l'*Euchariſtie*, ne peut déſormais donner lieu à aucun doute. Il n'eſt donc aucun dogme de foi ſur lequel la preſcription ſoit mieux établie.

Une troiſieme preuve de la préſence réelle ſont les conſéquences qui s'enſuivent de l'erreur des Proteſtans. Nous ſoutenons qu'elle donne atteinte à la divinité de Jéſus-Chriſt, & qu'elle a dû faire naître le Socinianiſme, comme cela eſt arivé en effet.

1°. Il n'eſt aucun des miracles du Sauveur qui n'ait pu être opéré par un pur homme envoyé de Dieu; mais que Jéſus-Chriſt ſe rende préſent en corps & en âme dans toutes les hoſties conſacrées; c'eſt un prodige qui ne peut être opéré que par un Dieu. S'il ne l'a pas fait, il a eu tort de dire à ſes Apôtres: „ Toute puiſſance m'a été donnée „ dans le ciel & ſur la terre „. *Matt.* c. 28, ℣. 18. S. Irénée remarquoit déja la connexion qu'il y a entre la préſence réelle & la divinité du Verbe. *Adv. hær.* l. 4, c. 18, n. 4.

2°. Ce divin Maître n'a pas pu ignorer les ſuites terribles que produiroit parmi les Chrétiens la maniere dont il avoit parlé de l'*Euchariſtie*, ni l'erreur énorme dans laquelle ils alloient tomber immédiatement après la mort des Apôtres, dans la ſuppoſition que la croyance catholique eſt une erreur. S'il l'a prévue, & n'a pas voulu la prévenir, il a manqué aux promeſſes qu'il a faites à ſon Egliſe d'être avec elle juſqu'à la conſommation des ſiecles. *Matt.* c. 28, ℣. 19. S'il ne l'a pas prévue, il n'eſt pas Dieu.

3°. Selon la croyance des Proteſtans, le Chriſtianiſme, dès le commencement du ſecond ſiecle, eſt devenu la religion la plus fauſſe qu'il y ait ſur la terre; tous les reproches d'idolatrie, de ſuperſtition, de paganiſme, qu'ils ont faits à l'Égliſe Romaine, ſont exactement vrais. Un Dieu eſt-il donc venu ſur la terre pour y établir une religion auſſi monſtrueuſe? Il n'y a point d'autre parti à prendre que de profeſſer le Déiſme.

4°. Les Apôtres ont prévenu les Fideles contre les erreurs qui alloient bientôt éclôre dans l'Égliſe; ils les ont avertis que de faux Docteurs nieroient la réalité de la chair de Jéſus-Chriſt, & ſa divinité, que d'autres condamneroient le mariage, nieroient la réſurrection future, &c. Il auroit été bien plus néceſſaire de les mettre en garde contre l'erreur de la préſence réelle, qui alloit bientôt naître, & qui changeroit la face du Chriſtianiſme; ils ne l'ont pas fait.

Nous verrons ci-après d'autres conſéquences qui ſe ſont enſuivies de l'héréſie des Proteſtans touchant l'*Euchariſtie*.

Si, dans les premiers ſiecles, on avoit eu de l'*Euchariſtie* la même idée que les Proteſtans, auroit-on caché avec tant de ſoin aux Païens nos ſaints Myſteres, en auroit-on interdit la connoiſſance aux Catéchumenes avant le Baptême? Rien de ſi ſimple que le repas de la Cêne, que de prendre du pain & du vin en mémoire de ce que fit Jéſus-Chriſt avec ſes Apôtres. Quelle néceſſité y avoit-il de faire de tout cela un myſtere? Mais les premiers Chrétiens ne penſoient pas comme les Proteſtans.

II. *De la tranſſubſtantiation*. Le Concile de Trente a décidé que dans l'*Euchariſtie* il ſe fait un changement de toute la ſubſtance du pain au corps, & de toute la ſubſtance du vin au ſang de Jéſus-Chriſt, & qu'il ne reſte que les apparences du pain & du vin; changement que l'Égliſe Catholique appele très-proprement *tranſſubſtantiation*. La même choſe avoit été décidée au Concile de Conſtance contre Wiclef, & au quatrieme Concile de Latran, l'an 1215.

Nous avons déja obſervé que Luther, frapé de l'énergie des paroles de Jéſus-Chriſt, ne put ſe réſoudre à renoncer au dogme de la préſence réelle, mais il nia la *tranſſubſtantiation*; il ſoutint que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſont dans l'*Euchariſtie*, ſans que la ſubſtance du pain & du vin ſoient détruites; conſéquemment il dit que le corps de Jéſus-Chriſt eſt dans le pain, ſous le pain, avec le pain, *in*, *ſub*, *cum*; cette maniere d'expliquer la préſence de Jéſus-Chriſt fut nommée *impanation* & *conſubſtantiation*; quelques diſciples de Luther ont dit enſuite que Jéſus-Chriſt eſt dans l'*Euchariſtie* par *ubiquité*. *Voyez* ces mots.

Aujourd'hui les plus habiles Luthériens rejetent toutes ces manieres d'entendre la préſence réelle; ils diſent que le corps de Jéſus-Chriſt eſt dans l'*Euchariſtie* par concomitance, c'eſt à-dire, qu'en recevant le pain on reçoit réellement le corps de Jéſus-Chriſt; qu'ainſi il n'eſt préſent que par l'uſage & dans l'uſage, ou dans la Communion; que c'eſt dans l'uſage que conſiſte l'eſſence du Sacrement, en quoi ils ſe ſont raprochés des Sacramentaires. *Voyez* le Pere le Brun, *Explication des cérém. de la Meſſe*, t. 7, p. 24 & ſuiv.

Mais Calvin & ſes ſectateurs objecterent à Luther qu'en ſoutenant le ſens littéral des paroles du Sauveur, il leur faiſoit cependant violence. En effet Jéſus-Chriſt n'a pas dit: *Mon corps eſt*

Digitized by Google

avec ceci, ou *dans ce que je tiens ;* il n'a pas dit : *Ce pain eſt mon corps*, mais *ceci*, ce que je vous donne *eſt mon corps*. Donc ce que Jéſus-Chriſt donnoit à ſes Diſciples n'étoit plus du pain, mais ſon corps. De là Calvin concluoit qu'il falloit ou admettre le ſens figuré, ou admettre, comme les Catholiques, un changement de ſubſtance, une *tranſſubſtantiation*.

Luther obſervoit, de ſon côté, que Jéſus-Chriſt n'a pas dit : *Ceci eſt la figure de mon corps*, ni *ceci renferme la vertu & l'efficacité de mon corps*, mais *ceci eſt mon corps ;* donc ſon corps étoit réellement & ſubſtantiélement préſent ; donc il ne parloit pas dans un ſens figuré. Ainſi les ennemis de l'Égliſe, en ſe réfutant l'un l'autre, prouvoient, ſans le vouloir, la vérité de ſa doctrine ; &, mal-gré leurs argumens mutuels, chaque parti eſt demeuré dans ſon opinion. Tel a été le ſuccès d'une diſpute où l'on ne vouloit, de part & d'autre, point d'autre regle de croyance que l'Écriture Sainte.

Pour ſavoir comment on doit l'entendre, l'Égliſe a encore recours à la voie de preſcription, à la tradition de tous les ſiecles depuis les Apôtres juſqu'à nous. Les plus inſtruits d'entre les Proteſtans conviennent que les anciens Peres, conſidérant qu'en recevant le pain conſacré on recevoit le corps de Jéſus-Chriſt, ont dit que ce pain n'étoit plus du pain, mais le corps de Jéſus-Chriſt. De là les Grecs, parlant de ce qui ſe fait dans l'*Euchariſtie*, l'ont appelé Μετάβολη, changement, Μεταποίησις, l'action de faire ce qui n'étoit pas, Μετουσίωσις, tranſmutation des élémens. Brucker, *Hiſt. Philoſ.*, tom. 6, p. 621. Quelle différence y a-t-il entre ces termes & celui de *tranſſubſtantiation?*

Au milieu du ſecond ſiecle, S. Juſtin a comparé l'action, par laquelle ſe fait l'*Euchariſtie*, à l'action par laquelle le Verbe de Dieu s'eſt fait homme, a pris un corps & une âme, *Apol.* 1, n. 66. S. Irénée la compare à l'action par laquelle le Verbe de Dieu reſſuſcitera nos corps, *Adv. hær.* l. 5, c. 2, n. 3. Il dit que l'*Euchariſtie* eſt compoſée de deux choſes, l'une terreſtre, l'autre céleſte, l. 4, c. 18, n. 5. Auroient-ils ainſi parlé, s'ils avoient cru que l'*Euchariſtie* eſt encore du pain ? Les Peres des ſiecles ſuivans n'ont fait que répéter ce langage.

Comment les Proteſtans ont-ils pu ſoutenir qu'avant le quatrieme Concile de Latran, tenu l'an 1215, l'on ne croyoit pas le dogme de la tranſſubſtantiation, que les Prêtres l'ont forgé par intérêt & par vanité, pour perſuader au peuple qu'ils font un miracle en conſacrant l'*Euchariſtie?* Accuſerons-nous de ce crime de ſaints Martyrs, tels que S. Juſtin & S. Irénée, & tous ceux qui ont profeſſé la même doctrine après eux?

On a fait voir aux Proteſtans, par les profeſſions de foi & par les liturgies des Neſtoriens, des Jacobites, Syriens & Coptes, des Arméniens, des Grecs Schiſmatiques, que toutes ces ſectes, dont quelques-unes ſont ſéparées de l'Égliſe Romaine depuis le cinquieme ſiecle, croient auſſi-bien que nous la *tranſſubſtantiation*.

Toutes ces liturgies renferment une priere, nommée *l'invocation du Saint-Eſprit*, par laquelle le Prêtre prie Dieu d'envoyer ſon Saint-Eſprit ſur les dons euchariſtiques, afin qu'il faſſe le pain le corps de Jéſus-Chriſt, & le vin ſon ſang. Quelques-unes ajoutent, *les changeant par votre Eſprit ſaint*. Dès ce moment les Orientaux croient que la conſécration eſt achevée, & ils adorent Jéſus-Chriſt préſent. *Perpét. de la Foi*, tome 4, l. 2, c. 9. Le ſavant Maronite Aſſémani a donné de nouvelles preuves de la foi des Orientaux, en faiſant l'extrait des ouvrages des Écrivains Neſtoriens & des Jacobites dans la *Bibliotheque orientale*.

Il eſt donc certain que, plus de ſix cents ans avant le Concile de Latran, ce dogme étoit univerſélement cru & profeſſé dans toute l'Égliſe Chrétiene. Les Schiſmatiques orientaux ne l'ont pas emprunté de l'Égliſe Latine, de laquelle ils ſe ſont ſéparés ; dans les diſputes que l'on a eues avec eux, ils ne nous ont jamais reproché ce dogme comme une erreur.

Vainement les Controverſiſtes Proteſtans ont voulu ſoutenir que le miracle de la tranſſubſtantiation eſt impoſſible ; de quel droit ces grands Philoſophes prétendent-ils mettre des bornes à la toute-puiſſance de Dieu ? À la vérité, nous ne concevons point comment peuvent ſubſiſter les qualités ſenſibles du pain & du vin, lorſque leur ſubſtance n'eſt plus, ni comment le corps de Jéſus-Chriſt peut être dans l'*Euchariſtie* ſans avoir aucune de ces qualités ſenſibles ; nous ne ſavons pas ſeulement ce que c'eſt que la ſubſtance des corps diſtinguée de toute qualité ſenſible. Il s'enſuit de là que l'*Euchariſtie* eſt un myſtere, & que les Philoſophes ont tort de vouloir en raiſoner.

Mais en rejetant le myſtere & le miracle que nous admétons, les Proteſtans ſont-ils venus à bout d'ôter de l'*Euchariſtie* tout miracle & tout myſtere, de nous faire concevoir leur croyance ? Les Luthériens diſent que le corps de J. C. eſt véritablement préſent dans l'*Euchariſtie*, avec la ſubſtance, ou ſous la ſubſtance du pain, du moins quand on le reçoit ; cependant il n'y eſt revêtu d'aucune de ſes qualités ſenſibles : il faut donc qu'ils nous expliquent comment deux ſubſtances corporeles peuvent ſubſiſter enſemble ſous les qualités ſenſibles d'une ſeule, ce que c'eſt que le corps de Jéſus-Chriſt ſéparé de toutes les qualités ſenſibles qui lui ſont propres. S'ils diſent que le corps de Jéſus-Chriſt ne s'y trouve que quand on mange le pain, c'eſt donc l'action de manger, & non la conſécration, qui produit le corps de Jéſus-Chriſt. L'un eſt-il plus concevable que l'autre ?

Selon les Calviniſtes, le corps de Jéſus-Chriſt n'y eſt pas ; mais en mangeant le pain on reçoit le corps de Jéſus-Chriſt ſpirituélement par la foi. Or, manger un corps ſpirituélement, nous paroît une choſe auſſi incompréhenſible que de manger un eſprit corporélement. Si cela ſignifie ſeulement

que

que l'action de manger du pain produit en nous le même effet que produiroit le corps de Jéſus-Chriſt, ſi nous le recevions réellement, cela s'entend ; mais alors nous demandons pourquoi un Calviniſte, plein de foi, ne reçoit pas le corps de Jéſus-Chriſt toutes les fois que dans ſes repas il uſe de pain & de vin. Lorſque Jéſus a dit : „ Celui qui mange ma chair & boit mon ſang „ demeure en moi & moi en lui „, *Joan.* c. 6, ℣. 57, s'il n'a rien voulu dire que ce qu'entendent les Calviniſtes, la métaphore eſt un peu forte ; il ne lui en auroit guere coûté de l'expliquer ainſi aux Capharnaïtes & à ſes diſciples, qui en furent ſcandaliſés. Il eſt ſans doute plus difficile de croire que Jéſus-Chriſt, les Apôtres & les Évangéliſtes ont tendu un piége à la ſimplicité des Fideles, que d'admettre le miracle & le myſtere de la tranſſubſtantiation.

La plus forte objection qu'ils aient faite contre ce dogme eſt celle de Tillotſon, que Bayle, Abadie, la Placette, D. Hume, &c. ont répétée, & qu'ils ont toujours regardée comme invincible. Ils diſent : Quand ce dogme ſeroit clairement révélé dans l'Écriture, nous ne pourions avoir de ſa vérité qu'une certitude morale ſemblable à celle que nous avons de la vérité de la Religion Chrétienne en général : or, nos ſens nous donnent une certitude phyſique que la ſubſtance du pain ſe trouve par-tout où nous en ſentons les accidens ; donc cette certitude doit prévaloir à la premiere & déterminer notre croyance.

Il eſt étonant que des hommes, très-clair-voyans & inſtruits d'ailleurs, ſe ſoient laiſſés éblouir par ce ſophiſme.

1°. Il ataque auſſi directement la préſence réelle que la tranſſubſtantiation, & les Luthériens ſont auſſi obligés d'y répondre que nous. En effet, nous ſommes phyſiquement certains qu'un corps n'eſt point dans un lieu où il n'y a aucune de ces qualités ſenſibles, puiſque nous ne ſommes inſtruits de l'exiſtence des corps que par ces qualités. Or, dans l'*Euchariſtie* le corps de Jéſus-Chriſt n'a aucune de ces qualités ſenſibles ; donc nous ſommes phyſiquement certains qu'il n'y eſt pas. Aucune preuve morale, tirée de la révélation, ne peut prévaloir à celle-là.

2°. Ce même argument devoit faire douter de l'incarnation tous ceux qui voyoient Jéſus-Chriſt & converſoient avec lui ; car enfin, nous ſommes phyſiquement certains qu'il y a une perſone humaine par-tout où nous voyons les propriétés ſenſibles de l'humanité. Or, on voyoit toutes ces propriétés réunies dans Jéſus-Chriſt : donc l'on devoit croire que c'étoit une perſone humaine, & non une perſone divine ; la certitude morale, tirée de ſa parole & de ſes miracles, ne pouvoit l'emporter ſur une certitude phyſique.

3°. Ce raiſonement nous défend d'ajouter foi à aucun miracle, à moins que nous ne l'ayons vérifié par le témoignage de nos ſens, & que nous n'en ayons ainſi acquis une certitude phyſique. Auſſi D. Hume s'en eſt ſervi pour ataquer la certitude morale à l'égard de tous les miracles. Les preuves morales, dit-il, ne peuvent jamais prévaloir à la certitude phyſique dans laquelle nous ſommes que le cours de la nature ne change point ; or, il faudroit qu'il changeât pour qu'il ſe fît un miracle.

4°. De cette prétendue démonſtration, il s'enſuivroit encore qu'un aveugle né eſt un inſenſé, lorſqu'il croit à la parole des hommes qui lui atteſtent une choſe contraire au témoignage de ſes ſens. Il eſt phyſiquement certain, par le tact, qu'une ſuperficie plate ne produit point une ſenſation de profondeur ; il ne doit donc pas croire à ce qu'on lui dit d'un miroir ou d'une perſpective.

5°. Il s'enſuivroit enfin qu'un homme qui voit de loin une tour carrée, qui lui paroît ronde, eſt bien fondé à ſoutenir qu'elle eſt ronde en effet, mal-gré le témoignage de tous ceux qui lui atteſtent le contraire.

Tous ces exemples démontrent que le principe, ſur lequel eſt fondé l'argument de Tillotſon eſt abſolument faux ; ſavoir, que la certitude morale, pouſſée au plus haut degré, ne doit pas prévaloir à une prétendue certitude phyſique qui n'eſt dans le fond, qu'une ignorance ou un défaut de connoiſſance, puiſque cette certitude ne tombe que ſur les apparences, & non ſur la réalité ou la ſubſtance des choſes.

Quelle certitude avons-nous à l'égard des corps, de quoi dépoſent nos ſens ? Que les qualités ſenſibles des corps ſont par-tout où nous les ſentons ; qu'ainſi les accidens, les apparences, les qualités ſenſibles du pain & du vin ſont dans l'*Euchariſtie*, puiſque nous les y ſentons ; & elles y ſont en effet. Mais nos ſens atteſtent-ils que la ſubſtance du pain eſt par-tout où ſont ces qualités ſenſibles ? Nous ne ſavons ſeulement pas ce que c'eſt que la ſubſtance des corps, dépouillés de ces mêmes qualités. Cette ſubſtance ne tombe donc pas ſous nos ſens, ils ne peuvent rien en atteſter.

Il eſt vrai que de la préſence des qualités ſenſibles nous concluons que le corps, auquel elles appartienent ordinairement, exiſte ; mais cette conſéquence n'eſt pas eſſentiele ; D. Hume & d'autres l'ont démontré : nous ne devons donc pas la déduire, lorſqu'une autorité ſuffiſante nous avertit que nous nous tromperions.

Il n'eſt donc pas vrai que nos ſens nous trompent à l'égard de l'*Euchariſtie*, ni que la croyance de ce Myſtere puiſſe ébranler la certitude phyſique, nous jeter dans le Pyrrhoniſme, &c. Dès que Dieu nous avertit par la révélation que ce n'eſt plus du pain, mais le corps de Jéſus-Chriſt, en nous fiant à ſa parole, nous ſommes à l'abri de toute erreur. *Voyez* CRAINTE.

En décidant que la ſubſtance du pain n'eſt plus dans l'*Euchariſtie*, mais que c'eſt le corps de Jéſus-Chriſt qui eſt ſous les apparences du pain, l'Égliſe n'a pas expliqué la maniere dont ce corps y eſt, s'il y eſt à la maniere des eſprits ou autre-

ment, ſi les parties de ſon corps ſont pénétrées ou impénétrables, s'il y eſt avec ſon étendue ou ſans étendue, &c., elle a ſeulement enſeigné que Jéſus-Chriſt eſt tout entier ſous chacune des eſpeces, & tout entier ſous chaque partie lorſque la diviſion en eſt faite. *Concil. Trid.* ſeſſ. 13, Can. 3. Elle n'a pas défendu aux Théologiens de chercher à concilier ce Myſtere avec les ſyſtêmes des Philoſophes, mais nous ſommes perſuadés qu'ils n'y réuſſiront jamais. La maniere dont Jéſus-Chriſt ſe trouve dans l'*Euchariſtie* ne reſſemble à aucune autre, elle eſt incomparable, par conſéquent incompréhenſile & inexplicable. Rien d'ailleurs n'eſt plus incertain que les ſyſtêmes philoſophiques touchant l'eſſence ou la ſubſtance des corps; les Philoſophes ne ſe ſont jamais acordés, ils ne s'acorderont jamais, & ils changent d'opinions de ſiecle en ſiecle.

III. *De la préſence habituele & permanente de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie.* Les Proteſtans convienent, comme nous, que pour célébrer l'*Euchariſtie*, il faut répéter les paroles que Jéſus-Chriſt prononça dans la derniere cêne; que ſans cela il n'y auroit ni myſtere, ni ſacrement. Cependant, ſelon les Calviniſtes, ces paroles n'operent rien, c'eſt la foi avec laquelle le fidele reçoit le pain & le vin qui lui fait recevoir la vertu du corps de Jéſus-Chriſt; c'eſt donc ſa foi qui produit tout le miracle, les paroles de Jéſus-Chriſt ne peuvent être néceſſaires que pour exciter la foi. Si les Luthériens penſent comme nous, que ces paroles, *ceci eſt mon corps*, operent ce qu'elles ſignifient, ils devroient croire, auſſi-bien que nous, que dès ce moment Jéſus-Chriſt eſt préſent ſous les ſymboles, ou avec les ſymboles, & qu'il y demeure tant que ſubſiſtent les qualités ſenſibles du pain & du vin. Néanmoins ils ſoutienent que le corps de Jéſus-Chriſt ne ſe trouve préſent que dans l'uſage & par l'uſage, & que l'eſſence du Sacrement conſiſte dans la communion. C'eſt pour cela qu'ils ont affecté de changer le mot *Euchariſtie* en celui de *Cêne*, ou de *Repas*, afin de donner à entendre que l'eſſence de la cérémonie conſiſte dans l'action de ceux qui mangent, & non dans celle du Miniſtre qui conſacre. Mais oſera-t-on ſoutenir que l'action de Jéſus-Chriſt, conſacrant l'*Euchariſtie* après ſa derniere cêne, étoit moins importante que celle des Apôtres qui la reçurent?

Il n'eſt pas trop aiſé de ſavoir en quoi le ſentiment des Luthériens eſt différent de celui des Calviniſtes; ceux-ci diſent que l'on reçoit le corps de Jéſus-Chriſt *ſpirituélement*, les Luthériens diſent qu'on le reçoit *ſacramentélement*; c'eſt à eux de nous dire en quoi ils ſont oppoſés.

Le Concile de Trente a décidé le contraire; il enſeigne que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſont préſens dans l'*Euchariſtie*, non ſeulement dans l'uſage & quand on les reçoit, mais avant & après la communion; que les parties conſacrées qui reſtent après que l'on a communié ſont encore le vrai corps & le vrai ſang de Jéſus-Chriſt, ſeſſ. 13, can. 4. Cette déciſion eſt fondée ſur le ſens littéral & naturel des paroles du Sauveur.

En effet, Jéſus-Chriſt dit à ſes Diſciples: *Prenez & mangez, ceci eſt mon corps livré pour vous*, & ſelon le grec, *briſé pour vous*. Jéſus-Chriſt tenoit donc véritablement ſon propre corps entre ſes mains, & le corps étoit briſé avant qu'il fût reçu & mangé par les Diſciples, autrement les paroles de Jéſus-Chriſt n'auroient pas été exactement vraies. Nous convenons que le Sauveur rendoit ſon corps préſent, afin qu'il fût mangé; mais le Sacrement & la fin pour laquelle il eſt opéré, ne ſont pas la même choſe; l'acte ſacramentel étoit donc l'action de Jéſus-Chriſt qui parloit, & non celle des Diſciples qui reçurent ſon corps. Il eſt abſurde de confondre l'action du Sauveur qui faiſoit un miracle, avec celle des Apôtres pour leſquels il étoit opéré; l'effet de la premiere étoit la préſence réelle du corps de Jéſus-Chriſt; l'effet de la ſeconde étoit la grâce produite dans l'âme des Apôtres. Donc la préſence réelle eſt l'effet de la conſécration & non de la communion; elle ſubſiſteroit, quand même, par accident, il n'y auroit point de communion; elle eſt habituele & permanente, indépendament de la communion.

En ſecond lieu, les paſſages des Peres, le texte des Liturgies qui prouvent la préſence réelle, attribuent ce prodige, non à la communion, mais à la conſécration, c'eſt-à-dire, à l'action de prononcer les paroles de Jéſus-Chriſt; ils ſuppoſent donc que cette préſence précede la communion, & qu'elle en eſt abſolument indépendante. Aucune Égliſe, aucune ſecte chrétiene, n'a donné la communion aux fideles immédiatement après la conſécration; ces deux actions ont toujours été ſéparées par des prieres & par des cérémonies. Les Proteſtans ont été obligés de les raprocher & de changer l'ordre de toutes les Liturgies, parce que c'étoit una preuve qui dépoſoit contr'eux.

En troiſieme lieu, la croyance conſtante de l'Égliſe Chrétiene eſt atteſtée par l'uſage ancien & univerſel de conſerver l'*Euchariſtie*, ſoit pour la donner aux malades, ſoit pour la conſolation des fideles expoſés au martyre, ſoit pour ſervir à la Meſſe des préſanctifiés, dans laquelle on ſe ſervoit des eſpeces conſacrées la veille, comme nous faiſons encore le Vendredi Saint. Nous voyons, par le 49e Canon du Concile de Laodicée, tenu l'an 364, que l'ancien uſage des Grecs étoit de ne conſacrer, pendant le carême, que le ſamedi & le dimanche, & de réſerver l'*Euchariſtie* pour les autres jours; c'eſt ce que les Grecs obſervent encore. Ce Concile défend, Can. 14, d'envoyer à Pâque, dans les autres paroiſſes, la ſainte *Euchariſtie* en ſigne de communion. *Voyez* Thiers, *Expoſition du Saint Sacrement*, liv. 1, ch. 2. Tous ces uſages & d'autres que l'Égliſe a ſagement ſupprimés, atteſtent que l'on ne croyoit pas la préſence réelle de Jéſus-Chriſt atachée à la ſeule action de communier.

Enfin, toutes les preuves tirées de l'Écriture Sainte ou d'ailleurs, qui démontrent que Jéſus-

Chriſt doit être adoré dans l'*Euchariſtie*, qu'il y eſt offert en ſacrifice, que l'action ſacramentele eſt la conſécration & non la communion, prouvent auſſi que Jéſus-Chriſt y eſt préſent indépendamment de l'uſage. Toutes ces vérités ſe ſoutienent mutuélement, & forment une chaîne indiſſoluble; on le verra dans les paragraphes ſuivans.

IV. *De l'adoration de Jéſus-Chriſt dans l'Euchariſtie*. Ce divin Sauveur eſt ſans doute adorable partout où il eſt; vrai Dieu & vrai homme, il ne mérite pas moins le culte ſuprême ſur les autels que dans le ciel.

Les Proteſtans qui ont écrit qu'il n'a dans l'Écriture aucun veſtige de cette adoration ſe ſont trompés. Le tableau de la Liturgie des Apôtres, tracé dans l'Apocalypſe, c. 5, ℣. 6, nous montre un agneau en état de victime, au milieu d'une troupe de vieillards ou de Prêtres qui ſe proſternent & qui lui préſentent les prieres des Saints; un chœur d'Anges dit à haute voix: „ L'agneau „ qui a été immolé eſt digne de recevoir les ho„ neurs de la divinité, les louanges, la gloire, les „ bénédictions „. Les Prêtres répetent ces paroles & l'adorent. Ce tableau trop énergique eſt une des principales raiſons pour leſquelles les Calviniſtes ne veulent pas mettre l'Apocalypſe au nombre des Livres ſaints.

Ils ſe trompent encore, quand ils diſent que cette adoration n'eſt en uſage que dans l'Égliſe Romaine, & depuis quelques ſiecles ſeulement. Lorſqu'en aſſiſtant aux ſaints myſteres, dit Origene, vous recevez le corps du Seigneur, vous le gardez avec toute la précaution & la *vénération* poſſible. *Homil.* 13, *in Exod.* n. 3. S. Ambroiſe, S. Jean Chryſoſtôme, S. Auguſtin, ſe ſervent du terme même d'*adoration*. Elle eſt pratiquée chez les ſectes de Chrétiens orientaux, ſéparés de l'Égliſe Romaine depuis douze cents ans; ce fait eſt prouvé par leurs Liturgies, par leurs profeſſions de foi, par leurs Rituels. *Perpét. de la Foi*, tome 4, liv. 3, c. 3. *Le Brun*, tome 2, p. 462. Ce qui a trompé les Proteſtans, c'eſt que les Orientaux ne ſont point, comme nous, dans l'uſage d'élever l'hoſtie & le calice immédiatement après la conſécration; mais avant la communion, le Prêtre ſe tourne vers le peuple en tenant l'*Euchariſtie* ſur la patene; alors le Diacre dit, *Sancta Sanctis*, les choſes ſaintes ſont pour les Saints, le peuple s'incline ou ſe proſterne, & adore Jéſus-Chriſt ſous les ſymboles ſacrés. *Voyez* ÉLÉVATION.

Ils diſent, & cela eſt vrai, que l'adoration de l'*Euchariſtie* eſt une ſuite du dogme de la tranſſubſtantiation; or nous avons vu que ce dogme a toujours été cru.

Daillé & d'autres ont fait grand bruit de ce que dans les trois premiers ſiecles les fideles, pour communier, recevoient l'*Euchariſtie* dans leurs mains, & l'emportoient dans leurs maiſons, afin de pouvoir la prendre en viatique, lorſqu'ils étoient en danger d'être ſaiſis & conduits au martyre. Auroit-on reçu l'*Euchariſtie* avec ſi peu d'appareil, ſi l'on avoit cru que c'étoit réellement & ſubſtantiélement le corps de Jéſus-Chriſt?

Pourquoi non? Nicodeme, Joſeph d'Arimathie, les ſaintes femmes ont donné la ſépulture au corps de Jéſus-Chriſt comme à celui d'un homme; il ne s'enſuit pas qu'ils aient douté de ſa divinité. Le reſpect avec lequel les Chrétiens, diſpoſés au martyre, recevoient les ſymboles ſacrés, les enveloppoient dans un linge, les renfermoient dans la crainte qu'ils ne fuſſent profanés, les prenoient en viatique, nous paroît un ſigne aſſez évident de leur foi. Dans les pays proteſtans, où le Catholiciſme n'eſt pas toléré, les Prêtres, pour adminiſtrer les Catholiques malades, ſont obligés de porter la ſainte *Euchariſtie* dans leur poche, comme ils porteroient une choſe profane; en ont-ils pour cela moins de foi à la préſence réelle de Jéſus-Chriſt?

Les vingt-huit argumens que Daillé a raſſemblés contre le culte rendu à Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*, ſe réduiſent à un ſeul; ſavoir, que pendant les trois premiers ſiecles de l'Égliſe, on ne voit aucune preuve, aucun veſtige d'adoration de ce Sacrement. Mais, 1°. il ne falloit pas ſupprimer le texte que nous avons cité de l'Apocalypſe, il eſt clair & formel; & quand ce livre ne ſeroit pas d'un Auteur ſacré, ce ſeroit toujours une preuve du moins hiſtorique. 2°. Par le titre de ſon livre, Daillé veut perſuader que ce culte n'eſt en uſage que dans l'Égliſe Latine, *adverſus cult. relig. Latinorum*; c'eſt une ſuppoſition fauſſe & une impoſture. 3°. Quand les trois premiers ſiecles ne nous montreroient aucun veſtige de ce culte, ne ſeroit ce pas aſſez de le voir univerſélement établi au quatrieme? On faiſoit alors profeſſion de croire qu'il n'étoit pas permis de changer ce que les Apôtres avoient établi; les pratiques de ce temps-là datent donc de plus haut. 4°. Quoique les Liturgies n'aient été écrites qu'au quatrieme ſiecle, les Égliſes s'en ſervoient auparavant & depuis leur origine; or ces Liturgies nous atteſtent l'adoration.

Mosheim, Luthérien zélé, convient qu'au ſecond ſiecle on croyoit déja l'*Euchariſtie* néceſſaire au ſalut, qu'on la portoit aux abſens & aux malades, & il penſe qu'on la donnoit aux enfans, *Hiſt. Eccleſ.* ſæc. 2, 2ª part. c. 4, §. 12. Il avoue qu'au troiſieme on y mit plus de pompe & de cérémonies, ſæc. 3, 2ª part. c. 4, §. 3; qu'au quatrieme on voit naître l'élévation des ſymboles euchariſtiques, & une eſpece de culte qui leur eſt rendu; qu'on refuſoit l'*Euchariſtie* aux Catéchumenes, aux pécheurs réduits à la pénitence publique, & aux démoniaques. Il n'a pas fait attention que, ſelon l'Apocalypſe, le culte rendu à Jéſus-Chriſt préſent dans l'*Euchariſtie*, étoit déja très-pompeux, du temps même des Apôtres; lorſque l'Égliſe, devenue plus libre d'exercer ſon culte, a mis de la pompe dans la célébration de l'*Euchariſtie*, elle n'a fait que ſuivre l'exemple des Apôtres; les ſignes les plus éclatans qu'elle a donnés de ſa foi à ce myſtere, ne prouvent donc pas que cette foi ait changé.

Comme, ſelon l'opinion des Calviniſtes, l'*Euchariſtie* n'eſt que du pain, ils croient agir conſéquemment en ne lui rendant aucun culte; mais indépendament de la fauſſeté de leur opinion, ils ſont encore très-mal d'acord avec eux-mêmes. Quand on leur a demandé: Si Jéſus-Chriſt n'eſt pas réellement dans l'*Euchariſtie*, pourquoi S. Paul a-t-il regardé comme un crime la profanation de ce myſtere? Ils ont répondu: C'eſt parce que l'outrage fait à la figure eſt cenſé retomber ſur l'original. Donc, répliquons-nous, le culte rendu à la figure s'adreſſe auſſi à l'original; ainſi quand l'*Euchariſtie* ne ſeroit qu'une figure du corps de Jéſus-Chriſt, il ſeroit encore faux que le culte qui lui eſt rendu ſoit une ſuperſtition & une idolatrie; les Proteſtans ont fait injure à ce divin Sauveur, en abolifſant tous les ſignes par leſquels l'Égliſe tâche d'inſpirer aux fideles un profond reſpect pour ſon ſacré corps.

Il s'enſuit donc, au contraire, que c'eſt une pratique très-louable de placer l'*Euchariſtie* ſur les autels, & de lui rendre nos adorations, puiſque ce culte a pour objet Jéſus-Chriſt lui-même; de la renfermer dans des tabernacles, afin de pouvoir en cas de beſoin, l'adminiſtrer aux malades, de la porter en proceſſion, d'en donner la bénédiction au peuple, &c. S. Juſtin & Tertullien ſont témoins qu'au ſecond & au troiſieme ſiecle, les Diacres la portoient aux abſens; de quel droit les Proteſtans ont-ils ſupprimé cet uſage apoſtolique?

Afin de rendre odieuſe la doctrine catholique, Daillé & d'autres ont dit que nous adorons l'*Euchariſtie*, ou les ſymboles du corps de Jéſus-Chriſt, que nous adorons le *Sacrement*. C'eſt une calomnie abſurde. Le Concile de Trente décide, ſeſſ. 13, can. 6, que l'on doit adorer, dans l'*Euchariſtie*, Jéſus-Chriſt, Fils unique de Dieu, qu'il eſt louable de le porter en proceſſion, &c. Jamais perſone n'a rêvé que ce culte s'adreſſoit aux ſymboles ou au Sacrement, & n'alloit pas plus loin. Quand nous diſons *adorer le Saint Sacrement*, nous entendons adorer Jéſus-Chriſt préſent dans l'*Euchariſtie*, & rien autre choſe.

Thiers a fait un Traité exprès, pour prouver que l'intention de l'Égliſe n'eſt point que le Saint Sacrement ſoit fréquemment expoſé à découvert ſur les autels pour y recevoir les adorations des fideles; & il le prouve en effet par des monumens authentiques. On ne peut pas nier que cet uſage, devenu trop fréquent, ne ſoit ſujet à des inconvéniens; il diminue l'empreſſement que les fideles doivent avoir d'adorer Jéſus-Chriſt à la ſainte Meſſe, & dans les tabernacles où il eſt renfermé; pluſieurs prenent l'habitude de ne fréquenter les Égliſes que quand il y a expoſition & bénédiction du Saint Sacrement. Thiers fait voir que c'eſt un très-grand abus de porter ce Sacrement adorable dans les incendies, pour les éteindre par ce moyen.

V. *Du ſacrifice de l'Euchariſtie.* Si Jéſus-Chriſt n'étoit pas réellement préſent dans l'*Euchariſtie*, ſi toute la cérémonie conſiſtoit dans l'action de prendre du pain & du vin en mémoire de la derniere cêne du Sauveur, nous convenons qu'il ne ſeroit pas poſſible de la regarder comme un ſacrifice. Mais ſi au contraire Jéſus-Chriſt s'y trouve en état de mort & de victime, s'il s'y offre à ſon pere comme il a fait ſur la croix pour le ſalut des hommes, s'il y exerce, par les mains des Prêtres, un véritable ſacerdoce, à quel titre peut-on rejeter la notion que nous en donne l'Égliſe Catholique?

En général, & ſelon la force du terme, le *ſacrifice* eſt une action ſainte & religieuſe; mais tout acte de religion n'eſt pas un ſacrifice proprement dit: auſſi l'Écriture Sainte en diſtingue de deux eſpeces. Dans le *Pſaume* 49, *V.* 14, le Roi Prophete nous exhorte à préſenter à Dieu un ſacrifice de louanges; *Pſ.* 50, *V.* 19, il dit qu'un cœur contrit & humilié eſt le vrai ſacrifice agréable à Dieu. De même Saint Paul dit aux fideles, *Hebr.* c. 13, *V.* 15: „ Offrons continuélement à Dieu „ par Jéſus-Chriſt un ſacrifice de louange; ne négligez point la charité, & de faire part de vos „ biens aux autres; c'eſt par de ſemblables victimes que l'on ſe rend Dieu favorable „. *Rom.* c. 12, *V.* 1. „ Je vous conjure de préſenter à „ Dieu vos corps comme une hoſtie vivante, ſainte & agréable à Dieu „. Mais lorſque Jéſus-Chriſt dit: „ Je veux la miſéricorde, & non le ſacrifice, *Matt.* c. 9, *V.* 13, il nous fait comprendre que les œuvres de miſéricorde & de charité ne ſont pas des ſacrifices proprement dits.

Pour ceux-ci, il faut, 1°. l'offrande d'une choſe ſenſible faite à Dieu; de là Saint Paul dit que tout Pontife eſt établi pour offrir à Dieu des dons & des ſacrifices pour les péchés, *Hebr.* c. 5, *V.* 1; c. 9, *V.* 27, &c. 2°. Une eſpece de deſtruction de la choſe que l'on offre; ainſi répandre le ſang d'un animal vivant, en conſumer les chairs par le feu, brûler des fruits ou des parfums, &c. eſt une circonſtance eſſentiele au ſacrifice; Saint Paul le témoigne encore, *Hebr.* c. 9, *V.* 22, &c.

Si l'on excepte les Sociniens, nos adverſaires croient, auſſi-bien que nous, que la mort de Jéſus-Chriſt a été un ſacrifice dans toute la rigueur du terme; que ſur la croix ce divin Sauveur s'eſt offert à ſon pere, & a répandu ſon ſang pour la rédemption du genre humain; c'eſt la doctrine expreſſe de Saint Paul. Or Jéſus-Chriſt préſent dans l'*Euchariſtie* y eſt en état de mort comme ſur la croix, par conſéquent dans la même intention; ſon ſang y paroît ſéparé de ſon corps, il ne ſemble y exercer aucune des fonctions de la vie. Selon l'Apôtre, répéter ce que Jéſus-Chriſt a fait dans la derniere cêne, c'eſt annoncer ou publier ſa mort, *I. Cor.* c. 11, *V.* 26. Donc l'action d'inſtituer l'*Euchariſtie* fut un vrai ſacrifice, & lorſqu'on la répete, c'en eſt un de même.

En effet, que fit alors le Sauveur? Selon le texte grec de S. *Luc*, c. 22, *V.* 19, il dit à ſes Diſciples: „ Ceci eſt mon corps, donné ou livré pour

„ vous : ceci eſt le calice de mon ſang, verſé ou „ répandu pour vous „. Selon le texte de Saint Paul. „ Ceci eſt mon corps, rompu ou briſé pour „ vous „. *I. Cor.* c. 11, *V.* 24, Jéſus-Chriſt ne parle point de ce qu'il devoit faire le lendemain, mais de ce qu'il faiſoit pour lors ; donc à ce moment même ſon corps fut donné & briſé, ſon ſang fut répandu pour la rémiſſion des péchés : donc ce fut un ſacrifice proprement dit ; & en diſant aux Apôtres, *faites ceci en mémoire de moi*, Jéſus-Chriſt les fit Prêtres, & leur donna un vrai ſacerdoce, comme l'a décidé le Concile de Trente, ſeſſ. 22, cap. 1, can. 2.

Déja il leur en avoit donné tous les pouvoirs. Il leur avoit dit : „ Comme mon pere m'a en- „ voyé, je vous envoie „. Il les avoit chargés de prêcher l'Évangile, de baptiſer, de remettre les péchés, de donner le Saint-Eſprit ; ici il leur ordonne de faire la même choſe que lui ; que manquoit-il à leur ſacerdoce ? S. Paul dit : „ Que l'hom- „ me nous regarde comme les Miniſtres de Jéſus- „ Chriſt, & les diſpenſateurs des myſteres de Dieu „, *I. Cor.* ch. 3, *V.* 9 ; ch. 4, *V.* 1 ; ils étoient donc Prêtres dans toute la rigueur du terme ; or, ſelon le même Apôtre, tout Prêtre ou tout Pontiſe eſt établi pour offrir à Dieu des dons & des ſacrifices pour les péchés.

En ſecond lieu, Jéſus-Chriſt ſubſtituoit une nouvele Pâque à l'ancienne : il dit à ſes Apôtres : Je ne mangerai plus cette Pâque avec vous, juſqu'à ce qu'*elle s'accompliſſe* dans le royaume de Dieu, *Luc*, c. 22, *V.* 16. Or l'ancienne Pâque étoit un ſacrifice ; donc il en eſt de même de la nouvele. Auſſi S. Paul, *I. Cor.* c. 10, *V.* 16, compare la communion des fideles, ou l'action de recevoir l'*Euchariſtie*, à celle des Iſraëlites, qui mangeoient la chair des victimes, & à celle des Païens, qui mangeoient les viandes immolées aux idoles ; de là il conclut que les fideles ne peuvent participer tout-à-la-fois à la table du Seigneur & à la table des Démons. Or, l'action des Iſraëlites & celle des Païens n'étoit cenſée être une *communion*, que parce qu'elle étoit précédée par un ſacrifice : donc l'action du fidele n'eſt de même une *communion* avec Jéſus-Chriſt, que parce qu'elle eſt la ſuite du ſacrifice.

Cudworth, ſavant Anglois, avoit fait une Diſſertation, pour prouver que la ſainte cêne n'eſt pas un ſacrifice, mais un repas fait à la ſuite d'un ſacrifice ; Mosheim l'a réfutée, & a fait voir que ce ſentiment eſt favorable & non contraire à celui des Catholiques ; que ſi la cêne ou le repas des communians ſuppoſe un ſacrifice, il faut que l'oblation & la conſécration faites par le Prêtre avant la communion, ſoit un vrai ſacrifice. *Syſt. intellect.* tome 2, p. 811. Mais les argumens de Mosheim ne prouvent rien contre les Catholiques, au contraire.

De là S. Paul dit, *Hebr.* c. 13, *V.* 10 : „ Nous „ avons un autel, auquel n'ont pas droit de par- „ ticiper ceux qui ſervent au tabernacle „, c'eſt-à-dire, les Prêtres & les Lévites de l'ancienne loi ; y a-t-il un autel lorſqu'il n'y a point de ſacrifice. *Act.* c. 13, *V.* 2, il eſt dit que les Apôtres faiſoient l'office divin & jeûnoient lorſque le Saint-Eſprit leur parla ; *miniſtrantibus illis Domino* ; le grec porte Λειτουργούντων ; or dans huit ou dix paſſages du Nouveau Teſtament, *Liturgie* ſignifie la fonction propre & principale des Prêtres, qui étoit d'offrir des ſacrifices.

En troiſieme lieu, le Prophete Malachie, c. 1, *V.* 4, prédit qu'il y aura des ſacrifices ſous la loi nouvele : „ Depuis l'Orient juſqu'à l'Occident, dit „ le Seigneur, mon nom eſt grand parmi les na- „ tions ; l'on m'offre dans tout lieu des ſacrifices „ & une victime pure „.

Nos adverſaires diſent qu'il eſt ſeulement queſtion là de ſacrifices improprement dits, des prieres, des louanges, des mortifications, des bonnes œuvres offertes à Dieu par tous les fideles. Mais, 1°. nous ne concevons pas comment les Proteſtans peuvent appeler *offrandes pures* des bonnes œuvres qu'ils ſoutienent être des péchés, plutôt que des actions méritoires. 2°. Ces ſacrifices improprement dits étoient déja commandés, & avoient lieu ſous l'ancienne loi ; il n'y auroit donc rien de nouveau ſous l'Évangile. 3°. Le Prophete ajoute que Dieu purifiera les enfans de Lévi, & qu'alors ils offriront au Seigneur des ſacrifices dans la juſtice ; il n'eſt donc pas ici queſtion des ſacrifices des ſimples fideles, mais de ceux des Prêtres, qui ſont les Lévites de la loi nouvele.

Une quatrieme preuve du ſacrifice euchariſtique, eſt la pratique & la tradition conſtante de l'Égliſe Chrétiene depuis les Apôtres juſqu'à nous. Nous ſommes diſpenſés d'en citer les témoins. Grabe, ſavant Anglois, convient, dans ſes notes ſur Saint Irénée, l. 4, c. 17 (*alias* 32) que tous les Peres de l'Égliſe, tant ceux qui ont vécu du temps des Apôtres, que ceux qui leur ont ſuccédé, ont regardé l'*Euchariſtie* comme le ſacrifice de la loi nouvele. Il cite Saint Clément de Rome, *Epiſt.* 1 *ad Cor.* n. 40 & 44 ; Saint Ignace, *Epiſt. ad Smyr.* n. 8 ; S. Juſtin, *Dial. cum Tryph.* n. 41 ; Saint Irénée, Tertullien, & Saint Cyprien. Il reconoît que cette doctrine n'a pas été l'opinion d'une Égliſe particuliere, ou de quelques Docteurs, mais la croyance & la pratique de toute l'Égliſe ; il en donne pour preuve les anciennes Liturgies que Luther & Calvin ont, dit-il, proſcrites très-mal-à-propos, & à l'exemple de pluſieurs Théologiens Anglicans, il ſouhaiteroit que l'uſage en fût rétabli pour la gloire de Dieu. Mosheim, *Hiſt. Eccl.* ſæc. 2, 2ᵉ part. c. 4, n. 4, avoue que dès le ſecond ſiecle on s'acoutuma à regarder l'*Euchariſtie* comme un ſacrifice.

Mais comment admettre les anciennes Liturgies, ſans réprouver toute la doctrine des Proteſtans touchant l'*Euchariſtie* ? Les Peres qui l'ont regardée comme un vrai ſacrifice, n'ont pas imaginé que l'on offroit à Dieu du pain & du vin ; ils diſent que l'on offre le Verbe incarné, le corps &

Digitized by Google

le ſang de Jéſus-Chriſt. Les anciennes Liturgies contiennent l'invocation du Saint-Eſprit, par laquelle on demande à Dieu que le pain & le vin ſoient changés & deviennent le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt. Voilà donc la préſence réelle & la tranſſubſtantiation établies par les mêmes monumens que le ſacrifice; on ne peut pas admettre l'un de ces dogmes ſans l'autre. Si les Théologiens Anglicans ne l'ont pas vu, ils étoient aveugles; s'ils l'ont compris, ils devoient embraſſer toute la doctrine catholique, & avouer l'erreur de leur Égliſe. Les Luthériens raiſonent auſſi mal, en avouant la préſence réelle, ſans vouloir admettre le ſacrifice.

Cependant les Proteſtans ſont de grandes objections contre cette doctrine. 1°. Selon S. Paul, *Hebr.* c. 7, *V.* 23, il y a eu, ſous l'ancienne loi, pluſieurs Prêtres qui ſe ſuccédoient, parce qu'ils étoient mortels; au lieu que ſous la loi nouvele il n'y a qu'un ſeul Prêtre, qui eſt Jéſus-Chriſt, dont la vie & le ſacerdoce ſont éternels. Les premiers, foibles & pécheurs, étoient obligés d'offrir tous les jours des ſacrifices pour leurs propres péchés, enſuite pour ceux du peuple; Jéſus-Chriſt, au contraire, Pontife ſaint, innocent & ſans tache, n'a eu beſoin de s'offrir qu'une ſeule fois pour les péchés du monde, *V.* 26; il n'eſt entré qu'une ſeule fois dans le ſanctuaire, avec ſon propre ſang, & en ſe donnant lui-même pour victime, c. 9, *V.* 26. S'il falloit renouveler ſon ſacrifice tous les jours, il faudroit donc qu'il fût mis à mort autant de fois; or l'Apôtre nous fait obſerver que Jéſus-Chriſt a opéré la rédemption pour toujours; que par une ſeule oblation il a conſommé la ſanctification des hommes pour l'éternité, c. 10, *V.* 14. Donc l'Apôtre exclut de la loi nouvele tout autre ſacerdoce que celui de Jéſus-Chriſt, tout autre ſacrifice que celui de la croix; il ne peut plus y avoir que des ſacrifices ſpirituels, & un ſacerdoce improprement dit, qui conſiſte à offrir à Dieu des prieres, des louanges, des actions de grâces, comme S. Paul le dit, c. 13, *V.* 15, & comme S. Pierre l'explique, dans ſa premiere lettre, c. 2, *V.* 5.

Telle eſt la méthode des Proteſtans; ils accumulent les paſſages de l'Écriture Sainte, qui ſemblent leur être favorables, & ils laiſſent de côté ceux qui les condamnent; ils preſſent le ſens littéral & rigoureux lorſqu'ils y trouvent de l'avantage, ils l'abandonent dès qu'il les incommode.

Nous avons prouvé que les Apôtres ont été Prêtres, que Jéſus-Chriſt ne les a chargés de faire autre choſe que d'offrir des prieres; ce n'eſt donc pas en cela que conſiſtoit leur ſacerdoce. Dans l'*Apocalypſe*, c. 5, *V.* 6 & ſuivans, les vieillards proſternés devant l'agneau qui eſt en état de mort, lui diſent: „ Vous nous avez faits Rois & Prêtres „ de notre Dieu „. Ce n'eſt point là le ſacerdoce improprement dit, qu'exercent les ſimples fideles.

Si Jéſus-Chriſt, par une ſeule oblation, a opéré la rédemption pour toujours, s'il a *conſommé la ſanctification* pour l'éternité, pourquoi faut-il qu'il intercede encore pour nous auprès de ſon pere? *Hebr.* c. 7, *V.* 25? Pourquoi donner à ſes Apôtres le pouvoir de remettre les péchés? Qu'eſt-il beſoin de ſacrifices & de victimes ſpirituels, de participation à l'*Euchariſtie*? &c. Saint Paul a tort d'exhorter les fideles à achever leur ſanctification, *II. Cor.* c. 7, *V.* 1; tout a été fait & conſommé ſur la croix.

Nos adverſaires diront, ſans doute, que tout cela eſt néceſſaire pour nous appliquer les mérites & les effets du ſacrifice de la croix. Voilà préciſément ce que nous diſons à l'égard du ſacrifice de l'*Euchariſtie*; c'eſt le renouvélement du ſacrifice de la croix; ce renouvélement eſt néceſſaire pour nous en appliquer les effets & les mérites de Jéſus-Chriſt. Point de *communion*, à moins qu'un ſacrifice n'ait précédé, & il eſt abſurde de dire que l'action de prendre du pain & du vin eſt une participation au ſacrifice de la croix.

Cette vérité une fois poſée, le paſſage de Saint Paul ne fait plus de difficulté. Il eſt exactement vrai que Jéſus-Chriſt eſt le ſeul ſouverain Pontife de la loi nouvele, qu'il a ſeul, comme le Grand-Prêtre de l'ancienne loi, le privilége d'entrer dans le ſanctuaire de la Divinité, non dans un ſanctuaire fait de la main des hommes, mais dans le ciel, *Hebr.* c. 9, *V.* 24. Il eſt le ſeul dont le ſacerdoce ſoit éternel; il en fera donc éternélement les fonctions. Il n'a pas beſoin de renouveler tous les jours, d'une maniere ſanglante, le ſacrifice qu'il a offert ſur la croix; mais de même qu'il intercede continuélement pour nous auprès de ſon pere, il lui fait auſſi toujours l'offrande de ſon ſang & de ſes mérites pour le ſalut des hommes. Ainſi, de même qu'il eſt l'agneau immolé depuis le commencement du monde, *Apoc.* c. 13, *V.* 8, il le ſera auſſi, dans le même ſens, juſqu'à la fin des ſiecles, non ſeulement dans le ciel, mais ſur la terre. En cela conſiſte l'éternité de ſon ſacerdoce; il l'exerce dans le ciel par lui-même, & ſur la terre par la main des Prêtres.

Il n'eſt donc pas vrai que le ſacrifice de l'*Euchariſtie* déroge à la dignité & au mérite du ſacrifice de la croix, puiſque c'en eſt l'application; il n'y déroge pas plus que les prieres de Jéſus-Chriſt, que nos propres prieres, que les ſacremens & les ſacrifices ſpirituels dont les Proteſtans reconoiſſent la néceſſité. Cette ſeule réponſe ſatisfait à toutes leurs objections.

2°. Ils diſent que, ſuivant S. Paul, lorſque le péché eſt remis, il ne faut plus d'oblation pour le péché, *Hebr.* c. 10, *V.* 18. Cependant, ſelon leur propre aveu, il faut encore l'oblation des victimes ſpirituelles; Dieu n'en diſpenſe pas les pécheurs abſous; au contraire, ils y ſont plus obligés que les juſtes. S. Paul ajoute que, quand nous péchons volontairement, après avoir reçu la connoiſſance de la vérité, il nous reſte plus de victime pour le péché; *ibid.* *V.* 26; mais par la ſuite de ce paſſage, & par le chapitre 6, *V.* 4 & ſuivans, il eſt évident que l'Apôtre parle des a-

poſtats, qui, en abjurant le Chriſtianiſme, ont renoncé à tout moyen d'expiation du péché.

3°. Si le ſacrifice de l'*Euchariſtie* éfaçoit les péchés, il s'enſuivroit, diſent nos adverſaires, que par cette action nous opérons notre propre rédemption, & celle des autres en l'offrant pour eux; cette conſéquence n'eſt-elle pas injurieuſe à Jéſus-Chriſt?

Pas plus que la néceſſité de prier pour nous & pour les autres, ou que la néceſſité du baptême & de la communion reconue par les Proteſtans. L'oblation du ſaint ſacrifice, l'adminiſtration du baptême ne produiſent leur effet, qu'autant qu'elles ſont l'action de Jéſus-Chriſt même; comme c'eſt lui qui baptiſe, c'eſt lui auſſi qui s'offre à ſon pere par les mains des Prêtres; l'homme n'a pas plus de part à l'effet de l'une de ces actions qu'à celui de l'autre; l'efficacité du ſacrement & celle du ſacrifice ne dépendent, en aucune maniere, de la ſainteté du Miniſtre.

Les Proteſtans ont trompé les ignorans, lorſqu'ils ont accuſé l'Égliſe Catholique d'enſeigner que le ſaint Sacrifice & les Sacremens produiſent leur effet par la vertu de l'action de l'homme, & indépendament des diſpoſitions de ceux auxquels ces remedes ſpirituels ſont appliqués. C'eſt une double impoſture; jamais les Théologiens Catholiques n'ont enſeigné ces erreurs; au contraire, ils ont toujours ſoutenu que l'action du Miniſtre ne produit aucun effet qu'autant qu'elle eſt l'action de Jéſus-Chriſt même, que les mauvaiſes diſpoſitions de ceux qui reçoivent un Sacrement en empêchent l'efficacité, que le Saint Sacrifice offert pour les pécheurs ne peut leur profiter que comme la priere, en obtenant pour eux des grâces de converſion. *Voyez* SACREMENT, §. 4.

Les autres objections des Proteſtans portent toujours ſur la même fauſſeté, & ne méritent aucune réponſe. Quant à l'uſage d'offrir le ſaint Sacrifice pour les morts & à l'honeur des Saints, *voyez* MESSE.

VI. *Du Sacrement de l'Euchariſtie*. Suivant la déciſion formele du Concile de Trente, ſeſſ. 13, can. 1 & ſuiv., & ſelon la foi de l'Égliſe Catholique, l'*Euchariſtie* eſt un Sacrement qui, ſous les apparences du pain & du vin, contient réellement & ſubſtantiélement le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, unis à ſon âme & à ſa divinité; de maniere qu'ils s'y trouvent non ſeulement dans l'uſage ou dans la communion, mais avant & après, ou indépendament de l'uſage. Cette préciſion dans les termes étoit néceſſaire pour proſcrire les différentes erreurs des Proteſtans.

Ils n'ont pas nié que l'*Euchariſtie* ne ſoit un Sacrement; mais par la maniere dont ils l'ont conçu, Il ont détruit d'une main ce qu'ils établiſſoient de l'autre.

Calvin, qui a ſoutenu que l'*Euchariſtie* eſt ſeulement une figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, a cependant ſenti que cette figure devoit opérer quelque choſe dans l'âme de ceux qui la reçoivent, puiſque Jéſus-Chriſt a dit, *Joan.* c. 6, *V.* 52: „ Le pain que je donnerai pour la vie „ du monde eſt ma chair; ſi quelqu'un mange de „ ce pain, il vivra éternélement, &c. „. Conſéquemment il a enſeigné que l'*Euchariſtie* contient la vertu du corps de Jéſus-Chriſt, & que le fidele participe à cette vertu par la foi avec laquelle il reçoit le pain & le vin. Selon ce ſyſtême, toute l'action ſacramentale conſiſte dans la communion; l'action du Miniſtre, qui profere les paroles de Jéſus-Chriſt & fait la cérémonie, ne ſert tout au plus qu'à exciter la foi du Chrétien; ſi celui-ci manque de foi en communiant, il ne reçoit ni le corps de Jéſus-Chriſt, ni ſa vertu.

Suivant l'opinion de Luther, le Chrétien qui communie ſans la foi reçoit cependant le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt, mais pour ſa condamnation; ainſi l'enſeigne S. Paul, *I. Cor.* c. 11, *V.* 27. Ce n'eſt donc pas en vertu de la foi, mais par la force des paroles de la conſécration, que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſe trouvent preſens dans la communion. À la vérité, ſi les paroles de la conſécration, *ceci eſt mon corps*, operent ce qu'elles ſignifient, nous ne voyons pas pourquoi Jéſus-Chriſt n'eſt pas préſent ſous les ſymboles euchariſtiques avant la communion, & dans ce qui en reſte après la communion, ni pourquoi le Sacrement n'eſt pas indépendant de la communion; mais ce n'eſt pas là le ſeul myſtere qui ſe trouve dans la doctrine des Luthériens.

L'Égliſe Catholique, mieux d'acord avec elle-même, enſeigne que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſont dans le Sacrement de l'*Euchariſtie après la conſécration*, *Concil. Trid. ibid.* can. 4; qu'ainſi l'*Euchariſtie* eſt déja un Sacrement avant la communion: d'où il s'enſuit que l'action ſacramentale n'eſt point la communion du fidele, mais la conſécration faite par le Prêtre; qu'ainſi Jéſus-Chriſt eſt ſous les ſymboles euchariſtiques dans un état permanent, & indépendament de l'uſage ou de la communion. C'eſt de là qu'elle conclut que Jéſus-Chriſt doit y être adoré, & offert à Dieu en ſacrifice. Toutes ces vérités ſont établies par les mêmes preuves, comme nous l'avons déja obſervé.

Cependant les Proteſtans prétendent prouver leur doctrine par S. Paul; ſuivant cet Apôtre, *I. Cor.* c. 11, *V.* 24, Jéſus-Chriſt dit à ſes Diſciples: „ Prenez & mangez, ceci eſt mon corps; „ faites-le en mémoire de moi. De même à l'é„ gard du calice de ſon ſang, il dit: Toutes les „ fois que vous le boirez, faites-le en mémoire „ de moi „. Jéſus-Chriſt, diſent nos adverſaires, ne commande rien autre choſe que de manger ſon corps & de boire ſon ſang; il ne parle ni de conſécration, ni d'oblation: donc tout le Sacrement conſiſte dans l'action de communier. C'eſt à nous de prouver le contraire.

1°. L'action ſacramentale ne peut pas conſiſter à faire ce qu'ont fait les Diſciples dans la derniere cêne, mais à faire ce que Jéſus-Chriſt a fait

lui-même. Or, ſelon l'Évangile, il prit du pain, le bénit, & le leur donna, en diſant *ceci eſt mon corps*, &c. Ils n'ont eu le pouvoir de renouveler cette action que parce qu'il leur dit *faites ceci en mémoire de moi*. Ces paroles s'adreſſoient à eux, & non aux fideles en général: donc ce ſont eux, & non les fideles, qui ont été établis miniſtres & diſpenſateurs de ce Sacrement.

2°. Dans cette même Épître aux Corinthiens, c. 10, V. 16, S. Paul dit: „ Le calice que nous „ béniſſons n'eſt-il pas la communication du ſang „ de Jéſus-Chriſt, & le pain que nous rompons „ n'eſt-il pas la participation au corps du Seigneur „? Voilà l'action de rompre le pain & de bénir le calice très-diſtinguée de ce que fait le fidele; & ſelon l'Apôtre, c'eſt cette action qui communique le ſang de Jéſus-Chriſt, & qui fait participer à ſon corps; donc ce n'eſt pas la communion du fidele, mais la bénédiction du miniſtre qui eſt l'action principale & ſacramentale.

3°. Nous avons déja remarqué que dans cet endroit S. Paul compare l'action du fidele qui communie à celle des Iſraëlites qui mangeoient la chair des victimes, & à celle des Païens qui mangeoient les viandes immolées aux idoles. Il dit que ce qui eſt offert aux idoles par les Païens, eſt immolé aux Démons & non à Dieu; il en conclut qu'un Chrétien ne peut participer à la table du Seigneur & à la table des Démons, boire le calice du Seigneur & celui des Démons. Or l'action des Iſraëlites, qui participoient à la chair des victimes, n'étoit un acte de religion que parce que le ſacrifice avoit précédé & avoit été offert à Dieu par les Prêtres. Au contraire, le repas des Païens n'étoit un crime que parce que les viandes avoient été préſentées & immolées aux Démons. Donc la communion du Chrétien n'eſt une action ſainte & ſalutaire, que parce que l'*Euchariſtie* a été offerte & conſacrée à Dieu; donc l'oblation & la conſécration faite par le Prêtre eſt l'eſſence même du Sacrement.

4°. Puiſque les Proteſtans n'admettent que deux Sacremens, ſavoir, le Baptême & la Cêne, ils devroient au moins ſuppoſer de l'analogie entre l'un & l'autre; or dans le Baptême, ce n'eſt point le fidele baptiſé qui produit le Sacrement, mais le Miniſtre qui verſe l'eau & prononce les paroles de Jéſus-Chriſt; donc il en eſt de même dans l'*Euchariſtie*. Auſſi voyons-nous par S. Ignace, par S. Juſtin, par tous les Peres & par toutes les Liturgies, que l'*Euchariſtie* a toujours été conſacrée par un Prêtre ou par un Évêque, au lieu que, ſelon l'opinion des Proteſtans, un ſimple fidele peut faire toute la cérémonie, & ſe communier lui-même. Il eſt ſingulier qu'après quinze cents ans ils ſe ſoient flatés de mieux entendre l'Écriture Sainte que l'Égliſe univerſele formée par les Apôtres.

Dans l'*Euchariſtie*, comme dans tout autre Sacrement, les Théologiens diſtinguent la matiere & la forme; la matiere eſt le pain & le vin, la forme ſont les paroles que Jéſus-Chriſt prononça en donnant l'un & l'autre à ſes Diſciples.

Il y a une grande diſpute entre les Grecs & les Latins, pour ſavoir ſi la conſécration de l'*Euchariſtie* doit ſe faire avec du pain levé, comme font tous les Orientaux, ou avec du pain ſans levain, ſelon l'uſage de l'Égliſe Romaine. Celle-ci ſe fonde ſur ce que Jéſus-Chriſt inſtitua l'*Euchariſtie* immédiatement après avoir mangé la Pâque; or il étoit ordonné aux Juifs de la manger avec du pain azyme ou ſans levain. *Exod.* c. 12, V. 15, &c. Les Orientaux s'appuient ſur l'uſage conſtant & immémorial de leur Égliſe. *Voyez* AZYME.

De toutes les communions chrétiennes, les Arméniens ſont les ſeuls qui ne mettent point d'eau dans le vin deſtiné à la conſécration, uſage qui fut condamné dans le Concile *in Trullo*, l'an 692. *Voyez* EAU DANS LE CALICE.

Il y a auſſi une conteſtation entre les Grecs & les Latins, pour ſavoir ſi la conſécration ſe fait par les paroles de Jéſus-Chriſt: *ceci eſt mon corps*, *ceci eſt mon ſang*; ou ſi elle n'eſt cenſée faite qu'après la priere qui ſuit ces paroles, & que les Orientaux nomment l'*invocation du Saint-Eſprit*. *Voyez* CONSÉCRATION, INVOCATION.

Les Proteſtans ne peuvent tirer aucun avantage de l'une ni de l'autre de ces diſputes; les Orientaux & les Latins croient unanimement que l'*Euchariſtie* eſt validement conſacrée, ſoit avec du pain azyme ſoit avec du pain levé; qu'après la récitation des paroles de Jéſus-Chriſt & l'invocation faite, ſoit avant, ſoit après ces paroles, la ſubſtance du pain & du vin n'eſt plus, que le corps & le ſang de Jéſus-Chriſt ſe trouvent réellement & ſubſtantiélement ſous les apparences de ces deux alimens. Les Théologiens les plus ſenſés conviennent cependant que, pour opérer ce miracle, ce n'eſt pas aſſez de prononcer les paroles ſacramenteles ſur du pain & du vin, qu'il faut de plus faire les prieres & obſerver les cérémonies preſcrites par l'Égliſe, qui déterminent le ſens de ces paroles, & les rendent efficaces; autrement ces mêmes paroles n'auroient qu'un ſens hiſtorique, & ne produiroient aucun effet. Comme les Proteſtans ont ſupprimé ces prieres & ces cérémonies, les Grecs & les Latins ſont également perſuadés que la Cêne des Proteſtans ne ſignifie rien & ne produit rien; c'eſt tout au plus un repas commémoratif deſtiné à exciter la foi. *Voyez* CÊNE.

VII. *De la Communion euchariſtique.* On conçoit d'abord que la maniere différente d'enviſager l'*Euchariſtie* doit mettre une grande différence entre la communion des Catholiques & celle des Proteſtans. Ceux-ci, perſuadés que l'*Euchariſtie* n'eſt que la figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, croient auſſi que la communion ne produit aucun autre effet que d'exciter la foi, qui, ſelon leur ſyſtême, opere la rémiſſion des péchés & la juſtification; qu'ainſi cette action n'exige point d'autre diſpoſition de la part du Chrétien, qu'une foi ferme & vive. Un Catholique, au contraire, convaincu que par la communion il reçoit réellement la ſubſtance du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt, en conclut

cluſt que pour y participer, il doit être en état de grâce, que s'il étoit coupable de péché mortel, il mangeroit & boiroit ſa condamnation, ſelon l'expreſſion de S. Paul, *I. Cor.* c. 11, *V.* 29; mais qu'en recevant cette nourriture divine avec des ſentimens de foi, d'humilité, de pénitence, de confiance, & de reconoiſſance envers Jéſus-Chriſt, elle produira en lui une augmentation de grâce, & ſera pour lui un gage de la réſurrection future & d'une immortalité glorieuſe.

C'eſt ce qu'a promis Jéſus-Chriſt, lorſqu'il a dit: „ celui qui mange ma chair & boit mon ſang de„ meure en moi & moi en lui, il a la vie éter„ nele, & je le reſſuſciterai au dernier jour „. *Joan.* c. 6, *V.* 55 & 57. Conſéquemment le Concile de Trente a prononcé l'anathême contre quiconque enſeigne que le fruit principal de l'*Euchariſtie* eſt la rémiſſion des péchés, & qu'elle ne produit point d'autre effet; que la ſeule diſpoſition néceſſaire pour la recevoir eſt la foi. *Seſſ.* 13, Can. 5 & 11.

Dans ce même chapitre, Jéſus-Chriſt ajoute, *V.* 54: „ ſi vous mangez la chair du fils de „ l'homme & ne mangez ſon ſang, vous n'aurez pas „ la vie en vous „. On ne peut pas douter que par ces paroles le Sauveur n'ait impoſé aux Chrétiens l'obligation de recevoir l'*Euchariſtie*; & c'eſt pour cela que le Concile a décidé que tout fidele parvenu à l'âge de diſcrétion, eſt obligé de communier au moins une fois l'an, & ſur-tout à Pâque, comme l'avoit déja ordoné le Concile général de Latran, l'an 1215.

Mais s'il étoit vrai que tout l'effet de l'*Euchariſtie* conſiſte à exciter la foi, on ne voit pas pourquoi il ſeroit néceſſaire de la recevoir. La lecture de l'Ecriture Sainte, un tableau hiſtorique de la paſſion du Sauveur, un diſcours pathétique ſur ce ſujet, &c., ſont pour le moins auſſi capables de réveiller la foi que la communion, qui chez les Proteſtans n'eſt pas fort différente d'un repas ordinaire, & n'exige pas beaucoup de préparation. Elle peut être tout au plus un ſymbole de fraternité & d'union mutuele entre les Chrétiens; mais ſelon la doctrine de S. Paul, c'eſt une union avec Jéſus-Chriſt, & il le déclare lui-même, puiſque par la communion il demeure en nous & nous en lui; ce terme a donc chez nous une toute autre énergie que chez les Proteſtans.

Pour réfuter l'idée que nous en avons, Daillé obſerve que ſi les premiers Chrétiens avoient eu la même croyance que nous, il ſeroit fort étonant que les Païens, qui ont écrit contre le Chriſtianiſme pendant les trois premiers ſiecles, n'euſſent pas reproché aux Chrétiens, comme font aujourd'hui les Mahométans & les Infideles, qu'ils mangeoient leur Dieu. Cette accuſation, ſelon lui, étoit plus naturele, & devoit plutôt venir à l'eſprit des Païens, que tant d'autres qu'ils ont faites contre notre religion. Claude a inſiſté auſſi ſur cette objection.

1°. Ces Auteurs ne ſe ſont pas ſouvenus que Julien fit ſon ouvrage contre le Chriſtianiſme au milieu du quatrieme ſiecle; cependant on n'y trouve pas le reproche que Daillé juge ſi naturel, & ſur lequel le ſilence des Païens lui paroît ſi étonant. Oſera-t-il ſoutenir qu'à cette époque on n'enſeignoit pas encore la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*, & la réception réelle de ſon corps & de ſon ſang dans la communion, ou que Julien, élevé dans le Chriſtianiſme, n'avoit aucune connoiſſance de ce dogme? Au premier ſiecle S. Ignace, au ſecond S. Juſtin & S. Irénée, au troiſieme Tertullien, Origene, S. Cyprien, l'avoient enſeigné aſſez clairement, pour qu'aucun Chrétien, médiocrement inſtruit, ne pût l'ignorer. Le ſilence des autres ennemis du Chriſtianiſme ne prouve donc pas plus que celui de Julien.

2°. L'on a prouvé, contre Claude, que pendant les premiers ſiecles l'on a caché ſoigneuſement aux Païens nos ſaints myſteres, & qu'en général les Païens, même ceux qui ont écrit contre le Chriſtianiſme, en étoient très-mal inſtruits. *Perpétuité de la Foi*, tome 3, l. 7, c. 2.

3°. Il eſt très-probable que c'eſt une connoiſſance confuſe du myſtere de l'*Euchariſtie* qui donna lieu aux Païens de publier que les Chrétiens égorgeoient & mangeoient un enfant dans leurs aſſemblées; & c'eſt pour réfuter cette calomnie, que S. Juſtin expoſa clairement notre croyance ſur ce point dans ſa premiere Apologie.

4°. Si l'on n'avoit pas cru pour lors la préſence réelle, S. Juſtin auroit diſſipé bien plus aiſément le ſoupçon des Païens, en diſant que l'*Euchariſtie* étoit une ſimple figure du corps & du ſang de Jéſus-Chriſt; au contraire, il déclare que c'eſt véritablement ce corps & ce ſang même.

En inſiſtant ſur ce reproche, en exagérant la démence des Catholiques qui adorent ce qu'ils mangent, & qui digerent ce qu'ils adorent, Daillé a montré plus de malice & d'impiété que les Philoſophes Païens: c'eſt lui qui a fourni aux incrédules les blaſphêmes qu'ils ont vomis contre l'*Euchariſtie*; ils n'ont fait que répéter ſes invectives.

Nous convenons que ſi la foi des Catholiques étoit plus vive, & leur conduite mieux d'acord avec leur foi, la participation à la ſainte *Euchariſtie* produiroit ſur eux de plus grands effets. Mais les Proteſtans oſeroient-ils ſoutenir que ſur ce point ils ſont moins coupables que nous, & que leur prétendue réforme a ſanctifié leurs mœurs? Ils ſeroient contre-dits par les fondateurs même de leur ſecte.

Cet article eſt déja trop long pour y ajouter ce qui regarde la communion ſous les deux eſpeces, la communion fréquente, la communion paſcale, la communion ſpirituele; on le trouvera ſous le mot COMMUNION.

VIII. Il nous paroît néceſſaire de répondre à une objection que nous n'avons encore vu réſolue par aucun Théologien, du moins ſous la tournure que lui a donnée Beauſobre; il l'a regardée comme invincible ſans doute, puiſqu'il l'a répétée dans trois ou quatre endroits de ſon *Hiſtoire du Manichéiſme*, tom. 1. p. 381; tom. 2, pag. 538, 545,

&c. Baſnage en a auſſi fait uſage, mais avec moins d'adreſſe, *Hiſtoire de l'Égliſe*, l. 13, c. 3, §. 4 & 5. Beauſobre prétend que notre croyance, touchant la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie* & la tranſſubſtantiation, autoriſe l'erreur des anciens hérétiques, nommés *Docetes* ou *Phantaſiaſtes*, qui ſoutenoient que le Fils de Dieu n'a eu qu'une chair apparente, erreur renouvelée dans la ſuite par les Manichéens. Il ſoutient que ces ſectaires alléguoient en leur faveur les mêmes preuves ſur leſquelles nous nous fondons, que ſi ces preuves ſont ſolides, les Peres, qui ont réfuté ces hérétiques, ont très-mal raiſoné. Cela mérite une diſcuſſion.

C'eſt des Docetes que parloit S. Ignace, Martyr, vers l'an 107, dans ſa lettre aux Smyrniens, n. 7, lorſqu'il dit: „ Ils s'abſtiennent de l'*Euchariſtie* & „ de la priere, parce qu'ils ne reconoiſſent pas „ que l'*Euchariſtie* eſt la chair de Notre Seigneur „ Jéſus-Chriſt, qui a ſoufert pour nos péchés, „ & que Dieu le Pere a reſſuſcité par ſa bonté; „ ceux donc qui rejetent ce don de Dieu ſe pri- „ vent de la vie par leur reſiſtance „. On ſait que ce paſſage donne beaucoup d'humeur aux Proteſtans; Beauſobre a cherché un moyen d'en éluder la force.

Les Docetes, dit-il, pour prouver que le Fils de Dieu n'avoit qu'un corps apparent, ſe prévaloient de ce qu'avant ſon incarnation il étoit apparu déja aux Patriarches; c'étoit l'opinion des anciens Peres. Ils ajoutoient que Jéſus-Chriſt n'avoit eu aucune propriété des corps, puiſqu'il marcha ſur les eaux; il paſſa au milieu de ceux qui vouloient le précipiter; il diſparut aux yeux des deux Diſciples d'Emmaüs; il entra dans la chambre où étoient ſes Diſciples, les portes étant fermées; il n'avoit donc que les apparences d'un corps. Dans la ſuite, les Catholiques ſe ſont ſervi de ces mêmes faits pour prouver que le corps de Jéſus-Chriſt peut être dans l'*Euchariſtie*, ſans avoir aucune des propriétés corporeles; ils ont donc raiſoné comme les Docetes.

Qu'oppoſoient les Peres à ces hérétiques? Un de leurs argumens eſt que, ſi Jéſus-Chriſt n'avoit pas eu un corps réel & véritable, nous ne recevrions pas dans l'*Euchariſtie* ſon corps & ſon ſang. A quoi penſoient les Peres? Ils confirmoient l'objection des Docetes au lieu de la réſoudre; ils prouvoient un myſtere par un autre plus révoltant; l'on peut dire qu'ils ſe jetoient dans le feu pour éviter la fumée.

La ſeule maniere dont on puiſſe les excuſer eſt de réduire leur argument à celui-ci: Si Jéſus-Chriſt n'avoit pas eu un véritable corps, nous ne pourions en recevoir la figure ou l'image dans l'*Euchariſtie*, parce qu'il ne peut y avoir une figure ou une image de ce qui n'eſt pas réel. C'eſt ainſi que l'ont entendu Tertullien, l. 4, contre Marcion, c. 40, & l'Auteur des *Dialogues contre les Marcionites*, ſect. 4; dans Origene, tome 1, p. 853. C'eſt donc encore ainſi qu'il faut entendre le paſſage de S. Ignace.

Réponſe. N'eſt-ce pas plutôt Beauſobre qui ſe jete dans le feu pour éviter la fumée, & qui fournit des armes contre lui?

1°. Il ne croit pas, ſans doute, comme les Docetes, que Jéſus-Chriſt n'a eu qu'une chair apparente; il eſt donc obligé de répondre, auſſi-bien que nous, aux paſſages de l'Écriture, dont ces hérétiques ſe prévaloient, & à l'argument qu'ils en tiroient. S'il avoit daigné y donner une réponſe, elle nous auroit ſervi à réſoudre le même argument tourné contre la réalité de la chair de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*. Il auroit dit, ſans doute, qu'un corps ne ceſſe pas d'être réel, quoiqu'il ne conſerve pas toutes ſes propriétés ſenſibles, parce que l'eſſence du corps & ſes propriétés ſenſibles ne ſont pas la même choſe; qu'ainſi, dans les cas dont l'Évangile fait mention, Jéſus-Chriſt avoit un vrai corps, quoique, par miracle, il le dépouillât des propriétés corporeles. Beauſobre devoit prouver que Jéſus-Chriſt ne peut pas faire la même choſe dans l'*Euchariſtie*. Les Peres n'avoient pas plus à redouter ſon argument que celui des Docetes.

2°. Si ces ſaints Docteurs n'ont pas cru la préſence réelle de Jéſus-Chriſt dans l'*Euchariſtie*, il faut qu'en raiſonant contre les Docetes ils aient été à peu près ſtupides, puiſqu'ils n'ont vu aucune des conſéquences que l'on pouvoit tirer contr'eux. À la vérité, ils ont prouvé un myſtere & un miracle par un autre; mais nous ne comprenons pas en quoi ils ſont blâmables. Baſnage, de ſon côté, ſe prévaut de ce que les Peres n'ont pas prouvé, contre les Ariens, la divinité de Jéſus-Chriſt par le dogme de la préſence réelle, & de ce qu'ils n'ont pas fondé un myſtere ſur un autre. *Hiſt. de l'Égliſe*, l. 14, c. 1, §. 6.

3°. Beauſobre leur fait une nouvele injure, en ſuppoſant qu'ils ont penſé que l'on ne peut pas faire une figure ou une image de ce qui a paru à tous les ſens. Quand Jéſus-Chriſt n'auroit eu qu'un corps apparent, qui l'empêchoit d'inſtituer une repréſentation myſtique de ce corps que l'on avoit vu & touché, qui étoit ſenſible & palpable? Beauſobre lui-même obſerve qu'il y avoit des Docetes ou Phantaſiaſtes qui célébroient une *Euchariſtie*; ſans doute ils n'y admétoient pas un corps de Jéſus-Chriſt réel & véritable, puiſqu'ils n'en réconoſſoient point de tel: donc ils penſoient, comme les Proteſtans, que c'étoit une ſimple figure; mais les Peres n'étoient pas de ce ſentiment, & nous allons voir qu'ils raiſonoient mieux.

4°. Notre Cenſeur des Peres abuſe du ſtyle bruſque & ſouvent irrégulier de Tertullien; ce Pere dit, liv. 4, contre Marcion, c. 40: „ Jéſus-Chriſt „ témoigna un grand déſir de faire la Pâque, qui „ étoit la ſiene. Il prit le pain, il le diſtribua à „ ſes Diſciples, il en fit ſon propre corps, en diſant, „ *ceci eſt mon corps*, c'eſt-à-dire, la figure de mon „ corps. Or, ce n'auroit pas été une figure, s'il n'a- „ voit pas eu un vrai corps; une choſe ſans con- „ ſiſtance, un phantôme n'eſt point ſuſceptible de

„ figure ; ou, s'il a fait du pain ſon corps, ſans „ avoir un vrai corps, il a dû livrer ce pain pour „ nous ; il falloit, pour rendre vrai ce que dit „ Marcion, que le pain fût crucifié „. Là-deſſus les Proteſtans triomphent & ſoutienent que Tertullien a penſé comme eux.

Nous ne citerons pas les autres paſſages dans leſquels ce Pere profeſſe ouvertement le dogme de la préſence réelle ; nous nous bornons à celui-ci. Nous ſoutenons qu'il doit être ainſi traduit : „ Jéſus-Chriſt fit du pain ſon propre corps, en diſant *ceci*, c'eſt-à-dire, la figure de mon corps, „ *eſt mon corps* „. En voici les preuves. 1°. Cette tranſpoſition de mots eſt familiere à Tertullien ; dans ce même livre, c. 11, il dit : *J'ouvrirai en parabole ma bouche, c'eſt-à-dire, ſimilitude* ; le ſens eſt : *j'ouvrirai en parabole, c'eſt-à-dire, en ſimilitude, ma bouche*. L. contra Prax., c. 29 : *Le Chriſt eſt mort, c'eſt-à-dire, oint* ; il eſt évident qu'il faut lire : *le Chriſt, c'eſt-à-dire, l'oint, eſt mort*. 2°. De quelque maniere qu'on l'entende, il faut toujours admettre une tranſpoſition ; ſelon le ſens même des Proteſtans, Tertullien devoit dire : Jéſus-Chriſt prit le pain, il en fit ſon propre corps, c'eſt-à-dire, la figure de ſon corps, en diſant, *ceci eſt mon corps*. Comment en auroit-il fait ſon propre corps, en diſant, *ceci eſt la figure de mon corps* ? 3°. Dans ce même ſens, Tertullien déraiſoneroit encore, en diſant que le pain a dû être livré & crucifié pour nous ; car enfin c'eſt le corps réel de Jéſus-Chriſt, & non ſa figure, qui a dû être crucifié pour nous. 4°. Il n'eſt pas vrai que par les paroles de Jéſus-Chriſt le pain ſoit devenu la figure de ſon corps plus qu'il ne l'étoit auparavant, puiſque ces paroles n'ont rien changé dans la configuration extérieure du pain. Après la prononciation de ces paroles, le pain n'a pas eu plus de reſſemblance avec le corps de Jéſus-Chriſt qu'auparavant. Mais ſi Jéſus-Chriſt a mis ſon corps au lieu de la ſubſtance du pain, dès ce moment ce qui paroît du pain eſt devenu le ſigne du corps de Jéſus-Chriſt, comme notre corps eſt le ſigne de notre âme, lorſqu'elle y eſt. Alors on peut dire avec Tertullien & les autres Peres, que Jéſus-Chriſt a fait du pain *ſon propre corps*, & qu'il en a fait auſſi le ſigne ou *la figure de ſon corps*. 5°. L'on doit auſſi ſoutenir comme eux, que ſi Jéſus-Chriſt n'a pas un vrai corps, l'*Euchariſtie* ne peut pas en être la figure, puiſqu'en effet le pain ne peut repréſenter le corps de Jéſus-Chriſt qu'autant que ce corps y eſt réellement & ſubſtantiélement. Les Proteſtans ſe trompent lorſqu'ils ſoutienent que ſi le corps de Jéſus-Chriſt eſt préſent, l'*Euchariſtie* ne peut plus en être la figure. C'eſt tout le contraire.

Ce ne ſont donc pas les Peres qui raiſonent mal, c'eſt Beauſobre & ceux qui penſent comme lui. Mais ce Critique fait encore d'autres objections.

Pour prouver, dit-il, que Dieu n'eſt pas corporel, S. Grégoire de Nazianze. *Orat.* 34, & S. Auguſtin, *L. contra Epiſt. fund.*, c. 6, ſoutienent qu'un corps ne peut pas pénétrer un autre corps ; que deux parties ne peuvent être à la fois dans un même lieu, qui n'a que l'étendue d'une ſeule. Il faut cependant que cela ſe faſſe, ſi J. C. eſt réellement dans l'*Euchariſtie*. De même S. Auguſtin, *L.* 20 *contra Fauſt.* c. 11, ſoutient que Jéſus-Chriſt, *ſelon ſa préſence corporele*, ne peut pas être tout-à-la-fois ſur la croix, dans le ſoleil & dans la lune, comme le vouloient les Manichéens. Or, ſuivant la croyance des Catholiques, Jéſus-Chriſt, *ſelon ſa préſence corporele*, eſt tout-à-la-fois dans une infinité de lieux. Les Peres ont prouvé, contre tous les Phantaſiaſtes, que ſi J. C. en a impoſé aux ſens, il a uſé de magie ; que ſi nous ne pouvions pas nous fier à nos ſens, toute la Religion Chrétiene ſeroit renverſée. *S. Aug. contra Fauſt.*, l. 29, n. 2, &c. C'eſt encore l'argument que les Proteſtans font aux Tranſſubſtantiateurs, qui croient que la ſubſtance du pain n'eſt plus dans l'*Euchariſtie*, quoique tous nos ſens nous atteſtent qu'elle y eſt.

Réponſe. Commençons par remarquer les contradictions bizâres de Beauſobre, qui tantôt accuſe les Peres de n'être preſque jamais d'acord avec eux-mêmes, & tantôt ſuppoſe qu'ils ont toujours raiſoné conſéquemment ; qui ſe récrie lorſque l'on attribue des erreurs aux hérétiques par voie de conſéquence, & qui ne ceſſe d'en attribuer aux Peres par la même voie ; qui a même voulu perſuader que S. Grégoire de Nazianze, & S. Auguſtin, ont favoriſé l'erreur de ceux qui admétoient un Dieu corporel. *Voyez* ESPRIT.

Mais il eſt aiſé de les juſtifier ſur tous les chefs. 1°. Il n'eſt pas vrai que dans l'*Euchariſtie* le corps de Jéſus-Chriſt pénetre un autre corps, qu'il pénetre le pain, puiſque le pain n'y eſt plus ; cette objection n'eſt bonne que contre les Impanateurs & les Ubiquitaires. D'ailleurs les Peres ont penſé, d'après l'Évangile, que le corps de Jéſus-Chriſt reſſuſcité pénétra la pierre de ſon tombeau, & les portes de la chambre dans laquelle ſes Diſciples étoient raſſemblés ; ils ont cru qu'en naiſſant il étoit ſorti du ſein de la Sainte Vierge ſans bleſſer ſa virginité, & Beauſobre le leur a reproché comme une abſurdité. Ils ne ſont cependant pas tombés en contradiction, lorſqu'ils ont ſoutenu qu'un corps ne peut pas *naturélement* pénétrer un autre corps, puiſque, dans les cas dont nous venons de parler, c'étoit un miracle. Mais ſi un Dieu, corporel de ſa nature, pénétroit tous les autres corps, comme l'entendoient les Manichéens, ce ne ſeroit plus un miracle, ce ſeroit l'état conſtant de la nature.

2°. De même les Manichéens ne prétendoient pas que Jéſus-Chriſt avoit été tout-à-la-fois ſur la croix, dans le ſoleil & dans la lune *par miracle*, mais par la nature même des choſes, au lieu que ſa préſence en pluſieurs lieux par l'*Euchariſtie*, eſt un miracle, & jamais les Peres n'en ont révoqué en doute la poſſibilité.

3°. Ils ont dit avec raiſon que ſi Jéſus-Chriſt en a impoſé aux ſens, en faiſant paroître un corps

qu'il n'avoit pas, il a uſé d'une eſpece de magie, & a trompé tous ceux qui l'ont vu, puiſqu'il ne les en a jamais avertis. Mais quant à ſa préſence dans l'*Euchariſtie*, il nous a ſuffiſamment prévenus contre le témoignage des ſens pour ce ſeul cas particulier, en nous aſſurant que le pain conſacré eſt ſon propre corps. D'ailleurs nos ſens ne peuvent nous atteſter dans l'*Euchariſtie* que la préſence des qualités ſenſibles du pain & du vin, & elles y ſont véritablement.

Les Phantaſiaſtes ne pouvoient alléguer la même réponſe, parce que Jéſus-Chriſt, loin de prémunir les hommes contre les apparences de ſa chair, a dit au contraire à ſes Diſciples après ſa réſurrection: „ Touchez, & voyez qu'un eſprit n'a pas „ de la chair & des os, comme vous voyez que „ j'en ai „. *Luc*, c 24, *V.* 39.

EUCHER (Saint), Évêque de Lyon, mort vers l'an 450, fut lié d'amitié avec les plus ſaints perſonages de ſon temps, & reſpecté pour ſes talens auſſi-bien que pour ſes vertus. Il défendit, avec zele, la doctrine de S. Auguſtin contre les ſémi-Pélagiens. On n'a conſervé de lui qu'un livre de la vie ſolitaire, un Traité du mépris du monde, des explications de quelques endroits de l'Écriture, des inſtitutions, en deux livres, ſur le même ſujet, & les Actes des Martyrs de la légion Thébéene. Il avoit compoſé pluſieurs autres ouvrages; ceux qui reſtent ont été mis dans la Bibliotheque des Peres.

EUCHITES; anciens hérétiques, ainſi nommés du grec Εὐχὴ, priere, parce qu'ils ſoutenoient que la priere ſeule ſuffiſoit pour être ſauvé. Ils abuſoient de ces paroles de S. Paul, *I. Theſſ.* c. 5, *V.* 17: *Priez ſans relâche*; ils bâtiſſoient dans les places publiques des oratoires, qu'ils nommoient *Adoratoires*, rejetoient, comme inutiles, les Sacremens de Baptême, d'Ordre, & de Mariage.

Ces ſectaires furent auſſi nommés *Maſſaliens*, mot tiré du ſyriaque, qui ſignifie la même choſe que *Euchites* & *Enthouſiaſtes*, à cauſe de leurs viſions & de leurs folles imaginations. Ils furent condamnés au Concile d'Éphèſe, en 431.

S. Cyrille d'Alexandrie, dans une de ſes lettres, reprend vivement certains Moines d'Égypte, qui, ſous prétexte de prier continuélement, menoient une vie oiſive, & négligeoient le travail. Les Orientaux eſtiment encore beaucoup aujourd'hui ces hommes d'oraiſon, & les élevent ſouvent aux emplois les plus importans. *Voyez* Massaliens.

EUCHOLOGE, livre de prieres; les Grecs nomment ainſi le livre qui renferme les prieres, les bénédictions, les cérémonies dont ils ſe ſervent dans l'adminiſtration des Sacremens, & dans la Liturgie; c'eſt proprement leur rituel & leur pontifical.

Sous Urbain VIII, cet *Euchologe* fut examiné à Rome, par une congrégation de Théologiens. Pluſieurs, trop atachés aux opinions ſcholaſtiques, vouloient le condamner; ils y trouvoient des erreurs & des choſes qui leur ſembloient rendre nuls les Sacremens. Luc Holſténius, Léon Allatius, le P. Morin, mieux inſtruits, repréſenterent que ces rites étoient plus anciens dans l'Égliſe Greque, que le ſchiſme de Photius; qu'on ne pouvoit les condamner ſans enveloper dans la cenſure l'ancienne Égliſe Orientale. Leur avis prévalut. Cet *Euchologe* a été imprimé pluſieurs fois à Veniſe en grec, & il y en a des exemplaires manuſcrits dans les bibliotheques. La meilleure édition eſt celle qu'en a donnée le P. Goar, en grec & en latin, à Paris, avec des augmentations & d'excellentes notes.

EUDISTES; congrégation de Prêtres deſtinés à diriger les ſéminaires, & à faire des miſſions: elle a eu pour inſtituteur Jean Eudes, Prêtre de l'Oratoire, en 1643; leur principal établiſſement eſt à Paris.

EUDOXIENS, ſecte d'Ariens, qui avoit pour chef Eudoxe, Patriarche d'Antioche, enſuite de Conſtantinople, où il ſoutint, de tout ſon pouvoir, cette héréſie, ſous les regnes de Conſtance & de Valens. Les *Eudoxiens* enſeignoient, comme les *Aétiens* & les *Eunomiens*, que le Fils de Dieu avoit été créé de rien, qu'il avoit une volonté différente de celle de ſon Pere.

EVE. *Voyez* Adam.

ÉVÊCHÉ; ſiége d'un Évêque, étendue de ſa juriſdiction. Il paroît que l'intention des Apôtres n'étoit pas que les *Évêchés* fuſſent trop étendus. S. Paul écrit à Tite: Je vous ai laiſſé en Crete, afin que vous établiſſiez des Prêtres dans les villes, c. 1, *V.* 5. On ſait que, dans l'origine, le nom de *Prêtre* a ſouvent déſigné les Évêques. En effet, dès les premiers ſiecles, on voit des Évêques placés dans toutes les villes qui renfermoient, ſoit dans leur enceinte, ſoit dans leur dépendance, un aſſez grand nombre de peuple pour former une Égliſe, & occuper un Clergé. Il fut décidé, par pluſieurs Conciles, que l'on n'en mettroit point dans les petites villes, ni dans les villages, afin de ne pas avilir leur dignité, & qu'il n'y en auroit pas deux dans une même ville, quelque peuplée qu'elle fût. Cependant l'on fut quelquefois obligé de ſe départir de cette ſage diſcipline, pour des raiſons particulieres.

Si l'on veut ſavoir le nom de tous les *Évêchés* du Monde chrétien, il faut conſulter Fabricius, *ſalutaris lux Evangelii*, *&c. Voyez* Bingham, liv. 2, c. 12, tome 1er, p. 171; & le *Dictionaire de Juriſprudence*.

ÉVÊQUE; Paſteur d'une Égliſe chrétiene. Ce nom vient du grec Ἐπίσκοπος, ſurveillant, inſpecteur. S. Pierre a donné ce titre à Jéſus-Chriſt; il le nomme le Paſteur & l'*Évêque* de nos âmes, *I. Petri*, c. 2, *V.* 25. La fonction d'Apôtre eſt déſignée ſous le nom d'*Épiſcopat* dans les Actes, c. 1, *V.* 20. C'eſt dans ce ſens que S. Paul dit à Timothée, que celui qui aſpire à l'Épiſcopat déſire un grand travail: conſéquemment il exige de lui les plus grandes vertus, *I. Tim.* c. 3, *V.* 2. Il dit aux Anciens des Égliſes d'Éphèſe & de Mi-

let: „ Veillez-ſur vous-mêmes, & ſur tout le trou-„ peau duquel le Saint-Eſprit vous a établis *Évê-„ ques*, ou ſurveillans, pour gouverner l'Égliſe de „ Dieu, qu'il s'eſt acquiſe par ſon ſang, *Act.* c. „ 20, ℣. 28 „. Il écrit à Tite. „ Je vous ai „ laiſſé en Crete pour réformer ce qui eſt encore „ défectueux, & établir des Prêtres ou des anciens „ dans les villes, comme je vous l'ai preſcrit „. *Tit.* c. 1, ℣. 5.

Dès l'origine, ils ont été appelés *Apôtres*, ſucceſſeurs des Apôtres, Princes du peuple, Préſidens, Princes des Prêtres, Pontifes, Grands-Prêtres, Papes, ou Peres, Patriarches, Vicaires de Jéſus-Chriſt, Anges de l'Égliſe, &c.

De ces paſſages il réſulte que par l'inſtitution de Jéſus-Chriſt, les *Évêques* ſont les ſucceſſeurs des Apôtres, les premiers Paſteurs de l'Égliſe, qu'ils ont hérité des pouvoirs, des fonctions, des priviléges du Corps apoſtolique; qu'ils poſſedent la plénitude du Sacerdoce; que, de droit divin, ils ont un degré de prééminence & d'autorité ſur les ſimples Prêtres. Ainſi l'a décidé le Concile de Trente, ſeſſ. 23, can. 6 & 7.

Ce point de dogme & de diſcipline a été ſavament traité, ſoit par les Théologiens catholiques, ſoit par les Anglicans, contre les prétentions des Calviniſtes, ſur-tout par Bévéridge, par Péarſon & par Bingham. Ils ont prouvé, par les lettres de Saint Ignace, par les Canons apoſtoliques, rédigés ſur la fin du ſecond ſiecle, par les Peres de ce même ſiecle & des ſuivans, que dès le temps des Apôtres, les *Évêques* ont été diſtingués des ſimples Prêtres, revêtus d'une autorité ſupérieure & d'un caractere particulier; que cette inſtitution de Jéſus-Chriſt a été conſtament obſervée, & n'a ſoufert aucune interruption. *Voyez* les *Obſervations* de Bévéridge, ſur les Canons Apoſtoliques, *Vindiciæ Ignat. de Pearſon. PP. Apoſt.* tom. II; Bingham, *Orig. Eccléſ.* l. 2, c. 1, &c. Ce dernier a fait voir que, dès l'origine, les Prêtres étoient ſubordonés aux *Évêques* dans l'adminiſtration des Sacremens & dans la prédication de l'Évangile; que le pouvoir de conférer les Ordres étoit réſervé aux *Évêques* ſeuls; que les Prêtres étoient aſſujétis à leur rendre compte de leur conduite & des fonctions de leur miniſtere. *Voyez* auſſi Drouin, *de Re ſacram.*, tome 8, p. 692.

Cette ſupériorité des *Évêques* étoit d'ailleurs ſuffiſament atteſtée par la forme de la liturgie; c'étoit toujours l'*Évêque* qui, environé de ſon Clergé, préſidoit à la cérémonie, & qui en étoit le Miniſtre principal; il étoit aſſis ſur un trône, pendant que les Prêtres occupoient des ſiéges plus bas, & ce plan du culte divin eſt tracé dans l'Apocalypſe, c. 4 & ſuiv. *Voyez* Liturgie. Dans les premiers ſiecles, l'Euchariſtie n'étoit jamais conſacrée par un Prêtre, lorſque l'*Évêque* étoit préſent.

Le Clerc, dans ſon *Hiſt. Eccléſ.* an. 68, n. 6, 7, 8, avoue que, dès le commencement du ſecond ſiecle, il y a eu un *Évêque* prépoſé à chaque Égliſe; mais nous ne ſavons pas, dit-il, en quoi conſiſtoit ſon autorité. Il n'eſt rien dit dans les écrits du Nouveau Teſtament; Jéſus-Chriſt n'y a preſcrit aucune forme de gouvernement à laquelle on fût obligé de ſe conformer, ſous peine de damnation. Ce Critique a ſans doute fermé les ieux ſur ce que S. Paul preſcrit à Tite & à Timothée, & ſur le degré d'autorité qu'il leur attribue; cet Apôtre a-t-il mal ſuivi les intentions de Jéſus-Chriſt? Lorſque Le Clerc ajoute que dans la ſuite on fut obligé, à cauſe du nombre des Égliſes & de la multitude des fideles, d'établir, pour le bon ordre, une diſcipline *qu'il ne faut pas mépriſer*, il fait évidemment le procès aux prétendus Réformateurs. Non ſeulement ils ont mépriſé cette anciene diſcipline, mais ils l'ont renverſée par-tout où ils ont été les maîtres.

Des divers paſſages que nous citons dans cet article, nous concluons, 1°. que les paroles adreſſées par Jéſus-Chriſt à ſes Apôtres „, Enſeignez „ toutes les nations..... Je ſuis avec vous juſ-„ qu'à la conſommation des ſiecles, „ regardent de même les *Évêques* ſucceſſeurs des Apôtres. Si la miſſion divine de ceux-ci n'avoit pas dû paſſer à leurs ſucceſſeurs; il auroit été impoſſible que la doctrine de Jéſus-Chriſt ſe perpétuât dans tous les ſiecles; elle auroit été continuélement en danger de périr par la témérité des hérétiques, qui ont fait les plus grands éforts pour y ſubſtituer la leur, & ſouvent ont réuſſi à pervertir un grand nombre de fideles.

2°. Que la fonction d'enſeigner dont les *Évêques* ſont revêtus, conſiſte, comme celle des Apôtres, à *rendre témoignage* de ce qui a toujours été cru & enſeigné dans la ſociété des fideles confiée à leurs ſoins; qu'ils ne ſont point les arbitres, mais les gardiens du dépôt de la foi; que c'eſt à eux de juger ſi telle ou telle doctrine eſt conforme ou contraire à l'enſeignement par lequel ils ont été eux-mêmes inſtruits, & qu'ils ſont chargés de perpétuer. Lorſqu'ils rendent ce temoignage uniforme, ſoit dans un Concile où ils ſe trouvent raſſemblés, ſoit chacun dans leur Diocèſe, il eſt impoſſible, même humainement parlant, qu'il ſe trompens, puiſqu'ils dépoſent d'un fait public, ſenſible, éclatant, ſur lequel il y a autant de témoins qu'il y a de fideles dans le Monde chrétien.

Mais lorſque nous faiſons attention que leur miſſion & leur caractere vienent de Jéſus-Chriſt, que ce divin Maître leur a promis ſon aſſiſtance, pour leur aider à remplir cette fonction d'enſeigner, nous ſentons qu'il ſe joint à l'infaillibilité humaine de leur témoignage une infaillibilité divine, & que Jéſus-Chriſt remplit la promeſſe qu'il leur a faite.

Outre ce témoignage, c'eſt aux *Évêques* qu'il apartient de cenſurer les erreurs contraires à la doctrine chrétiene; cenſure par laquelle ils exercent leur fonction de Juges, de Paſteurs & de Docteurs des fideles.

3°. Nous ſoutenons que la doctrine, ainſi atteſtée & fixée par les Paſteurs de l'Égliſe, eſt véritablement *catholique* ou *univerſele*, la même dans toute l'Égliſe de Dieu; qu'elle eſt *une*, par conſéquent immuable; qu'elle eſt certainement *apoſtolique*, on telle que les Apôtres l'ont enſeignée, puiſque aucun *Évêque* ne peut ſe croire autoriſé à en enſeigner une *nouvele*. Nous ajoutons que le ſimple fidele, dirigé par cet enſeignement, a une certitude invincible de la vérité & de la divinité de ſa croyance. Il eſt impoſſible qu'une doctrine, ainſi gardée & confrontée pas des milliers de ſurveillans, tous également obligés, par ſerment & par état, de la conſerver pure, ſoit changée ou altérée.

4°. Nous concluons enfin, que cette méthode de l'Égliſe catholique, & qui n'eſt ſuivie que par elle ſeule, de prendre pour regle de ſa foi le témoignage conſtant & uniforme des Paſteurs de l'Égliſe, ſoit raſſemblés, ſoit diſperſés, eſt la ſeule méthode qui puiſſe donner au ſimple fidele une certitude infaillible de la divinité de ſa croyance.

Il eſt étonant que les Théologiens anglois, qui ont ſoutenu avec tant de force & de ſuccès l'inſtitution divine des *Évêques*, la prééminence de leur caractere, la ſainteté de leur miſſion & de leurs fonctions, n'en aient pas tiré les conſéquences qui s'enſuivent naturélement en faveur de la certitude de l'enſeignement *catholique*; conſéquences qui nous paroiſſent former une démonſtration complete.

Une autre erreur des Proteſtans eſt de ſoutenir que, dans l'origine, les *Évêques* n'avoient aucune autorité ſur leur troupeau, qu'ils ne pouvoient rien décider, rien ordoner dans le gouvernement de l'Égliſe, ſans prendre l'avis des anciens & le ſuffrage du peuple; qu'eux-mêmes ſe regardoient comme de ſimples députés, repréſentans ou mandataires des fideles.

Ce n'eſt certainement pas ainſi qu'ils ſont déſignés dans les paſſages de l'Écriture Sainte, que nous avons cités, & ce n'eſt point là l'idée que S. Ignace, Diſciple des Apôtres, avoit du caractere épiſcopal. Jéſus-Chriſt avoit dit à ſes Apôtres, *Matt.* c. 19, V. 28: „ Au temps de la régénération ou du renouvélement de toutes choſes, lorſque le Fils de l'Homme ſera placé ſur le trône de ſa majeſté, vous ſerez aſſis vous-mêmes ſur douze ſiéges, pour juger les douze Tribus d'Iſraël „. Or, ſi cette autorité de Juges étoit néceſſaire aux Apôtres pour gouverner l'Égliſe, elle ne l'étoit pas moins aux Paſteurs qui devoient leur ſuccéder; les Apôtres l'avoient reçue, non des fideles, mais de Jéſus-Chriſt: donc leurs ſucceſſeurs la tienent de la même main. Auſſi S. Paul dit que c'eſt Dieu qui a établi dans l'Égliſe les Apôtres, les *Paſteurs* & les Docteurs: ils n'ont donc pas été établis par les fideles. *Epheſ.* c. 4, V. 11. Il dit à Timothée: *Enſeignez, commandez, reprenez, conjurez, réprimandez, ne recevez point d'accuſation que ſur la dépoſition de deux ou trois témoins, &c.*

Voilà une autorité très-marquée. Il dit à Tite: „ Je vous ai laiſſé en Crete, afin que vous réformiez ce qui eſt défectueux, & que vous établiſſiez des Prêtres dans les villes, c. 1, V. 5 „. Il ne donne point cette commiſſion aux fideles. Il ajoute, c. 2, V. 15: „ Enſeignez, exhortez & reprenez avec *toute autorité*, & que perſone ne vous mépriſe „. De quel front les Proteſtans oſent-ils traiter d'uſurpation & de tyrannie l'autorité que les *Évêques* ſe ſont attribuée ſur leur troupeau?

Les Anglicans ſoutienent, auſſi-bien que nous, qu'il y a eu des *Évêques* établis par les Apôtres; les Presbytériens ou Calviniſtes prétendent que l'Épiſcopat n'a commencé que dans le ſiecle ſuivant. Mosheim reproche aux Luthériens d'adopter trop aveuglément les opinions & les préjugés de ces derniers; il prouve, par les Épîtres de Saint Paul & par l'Apocalypſe, qu'il y a certainement eu des *Évêques* du temps même des Apôtres, mais que, dans l'origine, ils n'avoient ni les droits ni les pouvoirs qu'ils ſe ſont arrogés dans la ſuite; enfin il eſt forcé de convenir que, quand même les Apôtres ne les auroient pas établis, on auroit été obligé d'en venir là lorſque les Égliſes ſont devenues nombreuſes & ont formé une ſociété très-étendue. *Inſtit. hiſt. chriſt.* 2ᵉ part., c. 2, §. 13 & 14. Que s'enſuit-il de là? Que nos divers adverſaires ne voient jamais dans l'Écriture Sainte que ce qui favoriſe les intérêts de leur ſecte.

C'eſt principalement à S. Cyprien que Mosheim attribue l'augmentation du pouvoir des *Évêques*, *Hiſt. Chriſt.* ſæc. 3, §. 24. À l'article de ce ſaint *Évêque*, nous réfutons cette accuſation. Quelle influence pouvoit avoir, dans l'Égliſe orientale, l'exemple d'un *Évêque* de Carthage, qui y étoit à peine connu?

La bizârerie de ces cenſeurs ſe montre ici comme par-tout ailleurs; pour prouver que le Souverain Pontife n'a aucune juriſdiction ſur les autres *Évêques*, ils prétendent que, dans les premiers ſiecles, aucun *Évêque* n'étoit ſoumis à la juriſdiction d'aucun de ſes collegues; que chacun d'eux avoit l'autorité d'établir, pour ſon Égliſe, telle forme de culte & telle diſcipline qu'il jugeoit à propos. Ainſi, pour priver le Pape de toute autorité, ils attribuent aux *Évêques* une entiere indépendance: hors de là, ils les remettent ſous la tutele du peuple. Eſt-ce ainſi que ſe ſont conduits les Patriarches de la Réforme? Luther à Wirtemberg, & Calvin à Geneve, s'attribuerent, non ſeulement plus d'autorité que n'en eut jamais aucun *Évêque*, mais plus que les Papes n'en ont jamais exercé. Sans doute ils étoient pouſſés par l'eſprit de Dieu, au lieu que les ſucceſſeurs des Apôtres n'ont agi que par ambition. C'eſt ce que Baſnage, Mosheim & d'autres voudroient nous perſuader.

Parmi les Théologiens catholiques, on convient généralement, qu'en vertu du caractere épiſcopal, tous les *Évêques* ont une égale puiſſance d'ordre.

Digitized by Google

C'eſt dans ce ſens que S. Cyprien a dit, *L. de Unit. Eccleſ.*, qu'il n'y a qu'un Épiſcopat, & qu'il eſt ſolidairement poſſédé par chacun des *Évêques* en particulier.

Mais les Scholaſtiques diſputent ſur la queſtion de ſavoir ſi l'ordination épiſcopale eſt un Sacrement diſtingué du ſimple ſacerdoce, ou ſi c'eſt une cérémonie deſtinée ſeulement à étendre les pouvoirs du Sacerdoce. Le premier de ces ſentimens eſt le plus probable & le plus ſuivi. En effet, S. Paul enſeigne que l'impoſition des mains donne la grâce, & tout le monde convient que ce rit, dans l'ordination d'un *Évêque*, lui donne des pouvoirs qu'il n'avoit pas en qualité de ſimple Prêtre. Or, une cérémonie qui ne ſeroit pas un Sacrement, ne pouroit avoir cette vertu.

Une autre queſtion, ſur laquelle on diſpute encore, eſt de ſavoir quelle eſt préciſément la matiere & la forme de l'ordination épiſcopale. Comme dans le ſacre des *Évêques* il ſe fait pluſieurs cérémonies, ſavoir, l'impoſition des mains, une onction ſur la tête & ſur les mains, l'impoſition du livre des Évangiles ſur le cou & ſur les épaules de l'élu, l'action de lui donner ce livre, la croſſe & l'anneau, l'on demande ſi toutes ces cérémonies ſont la matiere eſſentiele de cette ordination. Le ſentiment commun eſt que l'impoſition des mains eſt le ſeul rit eſſentiel, parce que l'Écriture en parle comme du ſigne ſenſible qui confere la grâce, & c'eſt ainſi que l'ont toujours enviſagée les Peres, les Conciles, les Théologiens des Égliſes greque & latine. Conſéquemment la forme de ce Sacrement conſiſte dans ces paroles : *Recevez le Saint-Eſprit*, qui acompagnent l'impoſition des mains.

Il eſt prouvé, d'une maniere inconteſtable, que les ſociétés des Chrétiens orientaux, ſéparées de l'Egliſe Romaine depuis plus de douze cents ans, ont conſervé le rit eſſentiel de l'ordination des *Évêques*, & leur ſucceſſion depuis l'époque de leur ſchiſme. Aucune de ces ſectes hétérodoxes n'a jamais cru que l'on pût former une Egliſe ſans *Évêque*, ou qu'un homme pût exercer les fonctions de Paſteur, ſans avoir reçu l'Ordination, ou qu'il pût être ordoné *Évêque* par de ſimples Prêtres, encore moins par des laïcs. Sur tous ces points, les Proteſtans ſe ſont écartés de la croyance & de la pratique de toutes les Égliſes chrétiennes. *Perpét. de la Foi*, tom. 5, l. 5, c. 10, p. 387.

Suivant les anciens Canons, il falloit au moins trois *Évêques* pour en ordoner un; pluſieurs Conciles l'avoient ainſi réglé; cependant l'on voit, dans l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, pluſieurs exemples d'*Évêques* qui n'avoient été ordonés que par un ſeul, & dont l'Ordination ne fut pas regardée comme nulle, mais ſeulement comme illégitime. Bingham, *Orig. Eccleſ.* l. 2, c. 11, §. 4 & 5.

On demande, en troiſieme lieu, ſi un Laïc ou un Clerc, qui n'eſt pas Prêtre, peut être ordoné *Évêque*, & ſi cette Ordination ſeroit valide. Tous les Théologiens convienent qu'elle ſeroit illégitime & contraire aux Canons, qui ont ordoné qu'un Clerc ne pût monter à l'Épiſcopat que par degrés, & en recevant les Ordres inférieurs; ainſi l'a réglé le Concile de Sardique, l'an 347, can. 10.

D'ailleurs il apartient aux ſeuls *Évêques* d'ordoner des Prêtres, de leur conférer le pouvoir de conſacrer l'Euchariſtie & de remettre les péchés; comment communiqueroient-ils ce double pouvoir, s'ils ne l'avoient pas reçu formélement eux-mêmes? Or, l'Ordination épiſcopale ne fait aucune mention de ce double pouvoir. À la vérité, Bingham, *ibid.* l. 2, c. 10, §. 5 & ſuiv., raporte pluſieurs exemples d'*Évêques* & même de ſaints perſonages qui paroiſſent n'avoir été que Diacres ou ſimples Laïcs, lorſqu'ils furent élevés à l'Épiſcopat; mais ſi l'on ne peut pas prouver que tous reçurent l'Ordination ſacerdotale avant d'être ſacrés *Évêques*, on ne peut pas prouver non plus qu'ils ne l'on pas reçue. Ce n'eſt donc ici qu'une preuve négative, qui ne peut prévaloir à des titres & à des monumens poſitifs. Or, il y en a du contraire.

Le Concile de Sardique, dans ſa lettre ſynodale, déclara nulle l'Ordination épiſcopale d'un certain Iſchyras, parce qu'il n'étoit pas Prêtre, Théodoret, *Hiſt. Eccléſ.* l. 2, c. 8. S. Athanaſe, Apol. 2, parle d'une déciſion ſemblable faite dans un Concile de Jéruſalem. Le Concile de Chalcédoine regarda comme nulle l'Ordination de Timothée Elure, faux Patriarche d'Alexandrie, & le Pape S. Léon approuva la lettre que les Évêques d'Égypte adreſſerent, à ce ſujet, à l'Empereur Léon. Auſſi, en 1617, la Faculté de Théologie de Paris condamna l'opinion contraire enſeignée par Marc Antoine de Dominis.

Souvent l'on n'a pas pris le vrai ſens de ce qui s'eſt appelé *Ordinatio per ſaltum*; ce n'eſt point l'omiſſion d'un Ordre inférieur, mais le paſſage rapide & ſans interſtice d'un Ordre à un autre. Ainſi, le Pape Nicolas Ier a dit de Photius, qu'il fut fait *Évêque per ſaltum*, parce qu'il reçut, en ſix jours ſucceſſivement, les Ordres inférieurs à l'Épiſcopat. Quoique les Hiſtoriens diſent de pluſieurs Cardinaux Diacres, qu'ils ont été élevés à la dignité de Souverain Pontife, ſans faire mention de leur Ordination ſacerdotale, il ne s'enſuit pas de là qu'ils ne l'aient pas reçue. Quand on compare l'Ordination des Prêtres avec celle des *Évêques*, on voit que la premiere eſt un préliminaire abſolument néceſſaire à la ſeconde.

Si l'on ne peut pas taxer d'erreur le ſentiment contraire, parce que l'Égliſe n'a point décidé formélement la queſtion, il doit du moins être regardé comme téméraire. Mais Bingham, & les autres Anglicans ont eu intérêt à le ſoutenir, parce que depuis leur ſchiſme avec l'Égliſe Romaine, il paroît que l'on n'a fait aucun ſcrupule, parmi eux, d'élever à l'Épiſcopat de ſimples laïcs.

Les ennemis du Clergé ont ſouvent déclamé

Digitized by Google

contre l'autorité civile dont les *Évêques* ont été revêtus ; s'ils s'étoient donné la peine de remonter à l'origine, ils auroient été forcés de reconoître qu'elle n'avoit rien d'odieux ni d'illégitime. Déja, ſous le regne des Empereurs Romains dans les Gaules, les *Évêques* avoient beaucoup d'autorité dans les afaires civiles, non comme Paſteurs, mais comme principaux citoyens, & ils furent cenſés tels, dès qu'ils poſſéderent de grands domaines. Par la même raiſon, ils furent inveſtis du titre de *Défenſeurs de cités*, chargés de ſoutenir les intérêts du peuple auprès des Magiſtrats, des Grands & du Souverain. Lorſque les élections avoient lieu, le peuple préféroit pour l'épiſcopat ceux qui, par leur naiſſance, leurs talens, leur crédit, étoient le plus en état de défendre ſes droits & d'apuier ſes demandes. Lorſque les Souverains diſpoſerent des Évêchés, ils donnerent auſſi la préférence aux Grands & aux Nobles pour remplir ces places importantes. Il étoit donc impoſſible que, mal-gré toutes les révolutions, les *Évêques* ne fuſſent toujours des perſonages importans dans l'ordre civil.

À l'époque de l'irruption des Barbares dans les Gaules, les peuples furent obligés d'obéir à de nouveaux Maîtres ; il fallut choiſir entre la domination d'un Prince idolâtre, & celle des Goths ou des Bourguignons, qui étoient Ariens : les *Évêques*, qui eſpérerent plus de douceur ſous la premiere que ſous les autres, favoriſerent les conquêtes de Clovis. Celui-ci étoit trop bon politique pour ne pas conſerver aux *Évêques* une autorité qui tournoit à ſon avantage, & qui lui étoit néceſſaire pour affermir ſa domination. Ce motif, joint au reſpect qu'inſpire toujours la vertu, maintint le crédit des *Évêques* ; leur influence dans les afaires augmenta plutôt que de diminuer ſous la premiere race de nos Rois.

Sous la ſeconde, lorſque le gouvernement féodal prit naiſſance, les *Évêques*, comme les autres grands vaſſaux de la courone, poſſéderent leurs domaines à titre de fief, & jouirent de tous les droits de la féodalité : or, l'un de ces droits étoit de rendre la juſtice aux vaſſaux qui en dépendoient. Charlemagne ne trouva rien de vicieux dans cet ordre de choſes, puiſqu'il n'y changea rien. Il vivoit encore l'an 813, lorſque le ſixieme Concile d'Arles fut tenu ; on y lit, can. 17, „ que les „ *Évêques* ſe ſouvienent qu'ils ſont chargés du ſoin „ des peuples & des pauvres, pour les protéger & „ les défendre. Si donc ils voient les Magiſtrats „ & les Grands opprimer les miſérables, qu'ils „ les avertiſſent charitablement ; & ſi ces avis ſont „ mépriſés, qu'ils en portent des plaintes au Roi, „ afin qu'il réprime, par l'autorité ſouveraine, „ ceux qui n'ont point eu d'égards aux remontrances de leur Paſteur „. Dans la même année, un Concile de Tours & un de Châlons-ſur-Saône ont tenu le même langage.

À la décadence de la Maiſon Carlovingienne, les Grands du royaume ſe rendirent indépendans ; les *Évêques* firent de même ; ſi ce fut un crime, il leur fut commun avec tous les nobles. Mais lorſque nos Rois ont commencé à recouvrer leur autorité, les *Évêques* y ont contribué beaucoup, en armant les communes, & en les faiſant combatre ſous les drapeaux du Roi. De là le nouveau degré de conſidération qu'ils ſe ſont acquis, & qu'ils ont conſervé juſqu'à nos jours. Dans quelque époque qu'on l'enviſage, nous ne voyons pas en quoi il a pu être déſavantageux aux peuples. Quant à la maniere dont ils doivent exercer leur juriſdiction, *voyez* le *Dictionaire de Juriſprudence*.

On ſait quels ſont les moyens dont s'eſt ſervie la Providence divine pour former, au quatrieme ſiecle, la multitude de grands *Évêques* dont les talens, les vertus, les travaux, les ouvrages ont fait tant d'honeur à l'Égliſe. Le Chriſtianiſme venoit d'eſſuyer la perſécution des Empereurs, les aſſauts des hérétiques, les ataques des Philoſophes. De même l'Égliſe Gallicane n'a jamais jeté un plus grand éclat, par le mérite de ſes Paſteurs, que dans le ſiecle paſſé, immédiatement après les ravages du Calviniſme. Le danger réveille les ſentineles d'Iſraël ; c'eſt dans les combats que ſe forment les héros. Il eſt donc à préſumer que la guerre déclarée à la religion par les incrédules modernes produira le même effet que dans les ſiecles précédens, fera ſentir aux premiers Paſteurs ce qu'ils peuvent & ce qu'ils doivent.

ÉVIDENCE. Ce terme eſt propre à la Métaphyſique ; mais l'abus continuel qu'en font les incrédules oblige un Théologien à fixer clairement l'idée que l'on doit y atacher.

Dans le ſens rigoureux & philoſophique, l'*évidence* eſt la liaiſon de deux ou de pluſieurs idées clairement aperçues ; il eſt évident, par exemple, que le tout eſt plus grand que la partie : dès que nous concevons les idées de *tout*, de *partie* & de *grandeur*, il nous eſt impoſſible de ne pas acquieſcer à la propoſition énoncée. Cette *évidence*, que l'on nomme *intrinſeque*, n'a lieu que dans les axiômes des Mathématiques, & dans un petit nombre de principes métaphyſiques ; ces principes ou axiômes ſont d'une vérité éternele & néceſſaire, le contraire renferme contradiction ; mais s'ils ſont fort utiles dans les ſciences, ils ne ſont pas d'un grand uſage dans la vie.

Dans un ſens moins rigoureux & plus ordinaire, l'*évidence* ſe prend pour toute eſpece de certitude abſolue, qui ne laiſſe aucun lieu à un doute raiſonable. Ainſi, nous diſons qu'il nous eſt évident que nous ſommes actifs & libres, parce que nous le ſentons, & qu'il nous eſt impoſſible de réſiſter à l'atteſtation du ſentiment intérieur. Nous diſons qu'il y a évidemment des corps, parce que nous ne pouvons, ſans abſurdité, contre-dire le témoignage de nos ſens qui en dépoſent. Nous n'héſitons pas d'affirmer que l'exiſtence de Rome eſt un fait évident, parce que nous n'avons aucun motif raiſonable de révoquer en doute un fait auſſi univerſélement atteſté. Dans tous ces cas, la certitude

de eſt entiere, mais l'*évidence* eſt ſeulement *extrinſeque* ; ces trois propoſitions, *l'homme eſt libre*, *les corps exiſtent*, *il y a une ville de Rome*, ne ſont point compoſées de termes ou d'idées dont la liaiſon ſoit néceſſaire & évidente par elle-même ; cette liaiſon n'eſt que contingente. Dans le premier cas, elle nous eſt connue par le ſentiment intérieur ou par la conſcience ; dans le ſecond, par la dépoſition de nos ſens ; dans le troiſieme, par le témoignage des hommes.

Nous nous ſervons même du terme d'*évidence*, pour exprimer les vérités dictées par le ſens commun ; ainſi, lorſqu'un incrédule poſe pour principe qu'un Philoſophe ne doit croire que ce qui lui eſt évidemment démontré, nous lui répondons que le contraire eſt évident, puiſque le ſens commun détermine tous les hommes à croire ſans héſiter tout ce qui leur eſt atteſté par le ſentiment intérieur, par la dépoſition de leurs ſens, ou par des témoignages irréculables. On appele *évidence*, ou *certitude métaphyſique*, celle qui vient du ſentiment intérieur, tout comme celle qui ſe tire de la liaiſon de nos idées ; *évidence phyſique*, celle qui réſulte de l'expérience ou de la dépoſition conſtante de nos ſens ; *évidence morale*, celle qui porte ſur le témoignage de nos ſemblables.

Les dogmes de foi ou *myſteres* ne peuvent avoir une *évidence intrinſeque*, puiſqu'ils paſſent notre intelligence ; nous les croyons cependant, parce que Dieu les a révélés, & parce que le fait de cette révélation eſt pouſſé à un degré de *certitude morale*, qui doit prévaloir à toutes les difficultés que la raiſon humaine peut y oppoſer ; celles-ci ne vienent que de notre ignorance, & des comparaiſons fauſſes que nous faiſons entre ces myſteres & les idées que nous avons des choſes naturelles.

Un incrédule affirme que le myſtere de la Sainte Trinité eſt évidemment faux, parce qu'il compare la nature & les perſones divines avec la nature & la perſone humaine, les ſeules dont il ait connoiſſance ; il en conclut que trois perſones divines ſont néceſſairement trois natures, comme trois hommes ſont trois natures humaines. Mais cette comparaiſon eſt-elle juſte ? Par la même raiſon, un aveugle né doit juger que les phénomenes des couleurs & de la lumiere, un miroir, une perſpective, un tableau, ſont des choſes impoſſibles, parce qu'il n'en peut juger que par les idées qui lui vienent par le tact ; comparaiſon qui doit néceſſairement le jeter dans l'erreur.

Si les dogmes de foi étoient d'une *évidence intrinſeque*, il n'y auroit plus aucun mérite à les croire. *Voyez* MYSTERES.

EULOGIE. *Voyez* PAIN BÉNI.

EUNOMIENS ; branche des Ariens, dont le chef étoit *Eunome*, Evêque de Cyzique. Sacré vers l'an 360, il fut chaſſé de ſon ſiége pour ſes erreurs ; les Ariens tenterent de le placer ſur celui de Samoſate ; il fut rétabli dans le ſien par l'Empereur Valens. Après la mort de celui-ci, *Eunome* fut exilé de nouveau, & mourut en Cappadoce.

Il ſoutenoit qu'il connoiſſoit Dieu auſſi parfaitement que Dieu ſe connoît lui-même ; que le Fils de Dieu n'étoit pas véritablement Dieu, & ne s'étoit uni à l'humanité que par ſa vertu & ſes opérations ; que la foi ſeule peut ſauver, mal-gré les plus grands crimes & même l'impénitence. Il rebaptiſoit tous ceux qui avoient été baptiſés au nom de la Sainte Trinité, il rejetoit la triple immerſion du Baptême, le culte des Martyrs & l'honeur rendu aux reliques des Saints. Les *Eunomiens* furent auſſi appelés *Troglodytes*. Voyez ARIENS.

EUNOMIO-EUPSYCHIENS ; branche des Eunomiens, qui ſe ſéparerent de leurs confreres au ſujet de la connoiſſance ou de la ſcience de Jéſus-Chriſt. Ils ſoutinrent que ce divin Sauveur connoiſſoit le jour & l'heure du jugement dernier ; vérité que les Eunomiens ne vouloient pas admetre. Sozomene, liv. 7, ch. 17, appele leur chef *Eutyche*, & non pas *Euſyche*, comme fait Nicéphore, liv. 12, ch. 30.

EUNUQUE. Les différentes ſignifications de ce terme ont donné lieu à de fauſſes critiques de quelques paſſages de l'Ecriture Sainte. Favorin, qui a fait un Dictionaire grec au ſecond ſiecle de notre ere, obſerve que le mot Εὐνοῦχος eſt formé de Εὐνὴν ἔχειν, garder le lit, ou l'intérieur d'un apartement ; c'étoit dans l'origine le titre de tous les Officiers de la chambre du Roi. Dans la ſuite des temps, la corruption des mœurs, qui ſe gliſſa chez les Orientaux, la pluralité des femmes, & la jalouſie des maris, pouſſerent les Grands à faire mutiler des hommes pour le ſervice intérieur de leur palais ; alors le terme d'*Eunuque* change de ſignification. Nous voyons, dans le livre de la Geneſe, que le Maître de la milice, le Panetier & l'Echanſon du Roi d'Egypte ſont nommés *Eunuques* ou *Saris* de Pharaon ; cependant le premier étoit marié, preuve qu'il n'étoit point queſtion là des *Eunuques* de la ſeconde eſpece. De même, lorſqu'il eſt parlé dans l'Ecriture des *Eunuques* des Rois de Juda, *I. Reg.* c. 8, ℣. 15, &c., on ne peut pas prouver que c'étoient des hommes mutilés. Moyſe avoit noté d'infamie ces derniers, *Deut.* c. 23, ℣. 1 ; il ne les nomme point *Saris*, mais *Phſouah* ; & comme les Juifs en avoient une eſpece d'horreur, il n'eſt pas probable qu'ils aient jamais eu la cruauté d'en faire.

On ne ſait pas même ſi les *Eunuques* de la Cour d'Aſſyrie, dont il eſt fait mention dans le livre d'Eſther & ailleurs, étoient des hommes privés de la virilité. La premiere fois qu'il eſt parlé des *Saris* dans ce dernier ſens, eſt dans Iſaïe, chap. 56, ℣. 3 & 4. On ne ſait pas non plus ſi l'*Eunuque* de la Reine Candace, qui fut baptiſé par S. Philippe, *Act.* c. 8, ℣. 27, étoit de ce nombre.

Jéſus Chriſt a pris le terme d'*Eunuques* dans un ſens beaucoup plus favorable, lorſqu'il a dit qu'il y a des *Eunuques* qui ont renoncé au mariage pour le royaume des cieux. *Voyez* CÉLIBAT.

Eunuques; hérétiques mal-faiſeurs, qui non ſeulement ſe mutiloient eux-mêmes & ceux qui embraſſoient leurs ſentimens, mais encore tous ceux qui tomboient entre leurs mains. *Voyez* Valésiens.

ÉVOCATION. Formule de priere ou de conjuration, par laquelle les Païens invitoient les Dieux protecteurs d'une nation ou d'une ville ennemie à l'abandoner, à venir habiter parmi eux, en promettant de leur ériger des temples & des autels. Cette cérémonie païene apartient plutôt à l'Hiſtoire anciene qu'à la Théologie; auſſi n'en parlons-nous que pour faire une ou deux remarques.

1°. Elle démontre que la religion païene n'étoit qu'un commerce mercenaire entre les Dieux prétendus & les hommes, qui dégradoit abſolument la divinité. De même que les Païens n'honoroient leurs Dieux que par intérêt, pour en obtenir des bienfaits temporels, & non des vertus; ils ſuppoſoient auſſi que ces Dieux faiſoient du bien aux hommes, non par eſtime de leurs vertus morales, mais pour payer l'encens & les hommages qu'on leur offroit; comme ſi le culte qui leur étoit rendu avoit pu contribuer à leur bonheur. La vraie religion donne aux hommes de meilleures leçons; elle leur apprend que Dieu, ſouverainement heureux & puiſſant, n'a beſoin ni de nos adorations, ni de nos ſacrifices; que s'il exige notre culte, ce n'eſt pas par beſoin, mais afin de nous rendre meilleurs, & d'avoir lieu de récompenſer nos vertus par un bonheur éternel. Elle nous enſeigne que l'encens, les prieres, les victimes, tous les actes extérieurs de religion, ne peuvent plaire à Dieu, qu'autant qu'ils partent d'un cœur pur, exempt de tout déſir criminel; que la priere qui eſt la plus agréable à ſes ieux eſt de lui demander qu'il nous rende vertueux & Saints par ſa grâce. Telles ſont les vérités que les anciens Juſtes ont compriſes, que les Prophetes ont ſouvent répétées aux Juifs, que Jéſus-Chriſt & les Apôtres nous ont enſeignées encore plus clairement.

2°. L'*évocation* des Dieux tutélaires d'une ville, & les promeſſes dont on l'acompagnoit, prouve encore que ſuivant la croyance des Païens, les Dieux habitoient réellement & en perſone dans les temples & dans les ſimulacres qu'on leur avoit érigés; c'eſt encore aujourd'hui l'opinion des peuples idolâtres. Nos Philoſophes modernes ſe ſont donc trompés, ou plutôt ils ont voulu en impoſer, lorſqu'ils ont ſoutenu que le culte ou le reſpect rendu par les Païens à une idole ne s'adreſſoit point à la ſtatue, mais au Dieu qu'elle repréſentoit; que le Dieu étoit cenſé réſider dans le ciel & non dans l'idole. Il eſt évident que le culte étoit adreſſé au prétendu Dieu comme préſent dans l'idole, & à l'idole comme demeure du Dieu, ou comme gage de ſa préſence. Suivant la doctrine d'Homere, Jupiter ſe tranſportoit en Éthiopie, pour recevoir les offrandes, les reſpects & l'encens des Éthiopiens; & ſi nous en croyons Virgile, Junon ſe plaiſoit à Carthage plus que partout ailleurs.

C'eſt donc malicieuſement que l'on a comparé le culte que nous rendons aux images de Jéſus-Chriſt & des Saints à celui que les Païens rendoient aux ſtatues de leurs Dieux. Jamais un Catholique doué de bon ſens n'a rêvé que Jéſus-Chriſt ou les Saints venoient réſider dans leurs images; jamais il n'a voulu adreſſer ſes prieres à la ſtatue, comme ſi elle étoit animée, ou comme ſi un Saint y étoit renfermé; jamais, en béniſſant les images, on n'a demandé aux Saints de venir y réſider. Les Proteſtans, qui ont trouvé bon de nous attribuer les mêmes idées qu'avoient les Païens, nous ont ſuppoſés trop ſtupides. *Voyez* Paganisme.

Évocation des mânes ou des âmes des morts. *Voyez* Nécromancie.

EUSEBE, Évêque de Céſarée en Paleſtine, mort l'an 338, étoit partiſan ſecret de l'Arianiſme; mais il a utilement ſervi l'Égliſe par des ouvrages immortels. L'un eſt la Préparation & la Démonſtration évangéliques, en deux volumes *in-folio*; le ſecond eſt l'Hiſtoire Eccléſiaſtique, depuis Jéſus-Chriſt juſqu'à l'an 324, auquel Conſtantin ſe trouva ſeul maître de l'empire; le troiſieme eſt ſon livre contre Hiéroclès.

Dans les quinze livres de la Préparation évangélique, *Euſebe* s'atache à prouver l'abſurdité du Paganiſme, la fauſſeté des opinions des Philoſophes, la vérité des dogmes enſeignés dans l'Écriture Sainte; il raſſemble les paſſages des Auteurs profanes, qui ont raport à ce livre divin, & qui peuvent ſervir à en confirmer l'hiſtoire & la doctrine.

Des vingt livres de la Démonſtration évangélique, il n'en reſte que dix; *Euſebe* y prouve la vérité & la divinité du Chriſtianiſme par les prophéties de l'Ancien Teſtament.

Son Hiſtoire Eccléſiaſtique eſt d'autant plus précieuſe qu'il avoit lu les Auteurs originaux, les ouvrages des anciens Peres qui n'exiſtent plus; il les cite avec exactitude, il en conſerve les propres termes. L'édition qu'en avoit donné M. de Valois, en grec & en latin, avec des notes ſavantes, a été imprimée à Cambridge en 5720, avec de nouveles notes de divers Auteurs. Cette hiſtoire, jointe à celles de Socrate, de Sozomene, de Théodoret, d'Évagre, de Philoſtorge, de Théodore le Lecteur, forment un recueil de trois volumes *in-folio*.

Euſebe eſt encore Auteur d'une vie de Conſtantin, d'une chronique, d'un commentaire ſur les Pſaumes & ſur Iſaïe, & de quelques autres ouvrages qui ne ſubſiſtent plus.

Cave, dans ſon Hiſtoire des Écrivains Eccléſiaſtiques, & dans une diſſertation ajoutée à la fin; Henri de Valois, dans la notice qu'il a donnée de la vie & des écrits d'*Euſebe*, placée à la tête de ſon Hiſtoire Eccléſiaſtique, ont fait ce qu'ils ont pu pour juſtifier ce ſavant Évêque contre l'accuſation d'Arianiſme. Le Clerc au contraire, a

travaillé à la confirmer, dans une lettre que l'on a placée à la ſuite de ſon Art critique, tome 3. Le Pere Alexandre a été de même avis. *Hiſt. Eccleſ. Nov. Teſt.* ſæc. 4, diſſert. 17. D. de Montfaucon, dans l'édition du Commentaire d'*Euſebe* ſur les Pſaumes, & d'un ouvrage de Photius, n'en a pas jugé plus favorablement. D'autre part, Mosheim, dans ſon *Hiſt. Eccléſ. quatrieme ſiecle*, 2e partie, c. 2, §. 9, réclame contre leur jugement. Tout ce que ces Auteurs prouvent, dit-il, eſt qu'*Euſebe* ſoutenoit qu'il y avoit une certaine diſparité & une ſubordination entre les trois perſones divines. Quand même ç'auroit été ſon opinion, il ne s'enſuivroit pas qu'il fût Arien, à moins que l'on ne prene ce mot dans un ſens impropre & trop étendu. D. Ceillier, dans ſon Hiſtoire des Auteurs Eccléſiaſtiques, penche auſſi à juſtifier *Euſebe*, ſinon de toute erreur, du moins de celle d'Arius.

En effet, l'on trouve dans ſes écrits pluſieurs paſſages qui prouvent la divinité du Fils de Dieu, & ſa conſubſtantialité avec le Pere; s'il y en a auſſi d'autres qui paroiſſent établir le contraire, il faut en conclure qu'*Euſebe* a voulu tenir une eſpece de milieu entre l'héréſie d'Arius & le dogme de la conſubſtantialité décidée dans le Concile de Nicée, & qu'il étoit probablement dans la même opinion que les ſémi-Ariens mitigés. *Voyez* SÉMI-ARIENS.

Il y a eu deux autres Évêques de même nom, qu'il ne faut pas confondre avec celui-ci; *Euſebe* de Nicomédie, chef de l'une des factions de l'Arianiſme, dont nous allons parler, & *Euſebe* de Samoſate, zélé défenſeur de l'Orthodoxie contre les Ariens.

EUSÉBIENS. C'eſt un des noms que l'on donne aux Ariens, à cauſe d'Euſebe de Nicomédie, l'un de leurs principaux chefs. Cet Évêques, contre la défenſe des Canons, paſſa ſucceſſivement du ſiége de Bétyte à celui de Nicomédie, & enſuite à celui de Conſtantinople; de tout temps il avoit été lié d'amitié & de ſentimens avec Arius, & il y a lieu de penſer que celui-ci étoit plutôt ſon diſciple que ſon maître. Auſſi Euſebe n'omit rien pour juſtifier Arius, pour le faire recevoir à la communion des autres Évêques pour faire adopter ſa doctrine, & il prit hautement ſa défenſe dans le Concile de Nicée. Forcé de ſouſcrire à la condamnation de l'héréſie, par la crainte d'être dépoſé, il n'y demeura pas moins ataché; il ſe déclara ſi hautement protecteur des Ariens, que Conſtantin le relégua dans les Gaules, & fit mettre un autre Évêque à ſa place; mais trois ans après il le rapela, le rétablit dans ſon ſiége, & lui rendit ſa confiance.

Euſebe eut aſſez de crédit pour faire recevoir Arius à la communion de l'Égliſe dans un Concile de Jéruſalem; il fut le perſécuteur de Saint Athanaſe & de tous les Évêques Orthodoxes; il conſerva ſon aſcendant ſur l'eſprit de Conſtantin, qui, dans ſes derniers momens, reçut le baptême de ſa main. Sous le regne de Conſtance, qui ſe laiſſa ſéduire par les Ariens, Euſebe devint encore plus puiſſant, & trouva le moyen de ſe placer ſur le ſiége de Conſtantinople, en faiſant dépoſer, dans un Conciliabule, le ſaint homme Paul, qui en étoit le poſſeſſeur légitime. Enfin, après avoir cabalé dans pluſieurs Conciles, après avoir dreſſé trois ou quatre confeſſions de foi, auſſi captieuſes les unes que les autres, il mourut, & laiſſa ſa mémoire en exécration à toute l'Égliſe. Tillemont, tome 6, *Hiſt. de l'Arian.*

EUSTATHIENS; Catholiques d'Antioche, atachés à S. Euſtathe, leur Évêque légitime, dépoſſédé par les Ariens, & qui refuſerent d'en recevoir un autre; ils tinrent même des aſſemblées particulieres, & ne voulurent pas communiquer avec Paulin, que la faction ariene avoit ſubſtitué à S. Euſtathe, vers l'an 330.

Vingt ans après, Léontius de Phrygie, ſurnomé l'*Eunuque*, auſſi Arien & ſucceſſeur de Paulin, ſouhaita que les *Euſtathiens* fiſſent le ſervice dans ſon Égliſe; ils y conſentirent. Ils inſtituerent à cette occaſion la pſalmodie à deux chœurs, & la doxologie *Gloire au Pere, au Fils & au Saint-Eſprit*, &c. à la fin des pſaumes, comme une profeſſion de foi contre l'Arianiſme.

Cependant pluſieurs Catholiques furent ſcandaliſés de cette conduite, ſe ſéparerent, tinrent des aſſemblées particulieres, & formerent ainſi le ſchiſme d'Antioche; mais ils ſe réunirent ſous S. Flavien l'an 381, & ſous Alexandre, l'un de ſes ſucceſſeurs, en 482; Théodoret a raporté les circonſtances de cette réunion.

EUSTATHIENS; hérétiques du quatrieme ſiecle, ſectateurs d'un Moine nommé *Euſtathe*, ſolement entêté de ſon état, & qui condamnoit tous les autres états de la vie. Socrate, Sozomene & M. de Fleury le confondent avec Euſtathe, Évêque de Sébaſte, mais il n'eſt pas certain que ce ſoit le même.

Dans le Concile de Gangres en Paphlagonie, tenu entre l'an 325 & l'an 341, Euſtathe & ſes ſectateurs ſont accuſés, 1°. de condamner le mariage & de ſéparer les femmes d'avec leurs maris; 2°. de quiter les aſſemblées publiques de l'Égliſe pour en tenir de particulieres; 3°. de ſéparer les ſerviteurs d'avec leurs maîtres, & les enfans d'avec leurs parens, ſous prétexte de leur faire mener une vie plus auſtere; 5°. de permettre aux femmes de s'habiller en hommes; 6°. de mépriſer les jeûnes de l'Égliſe & d'en pratiquer d'autres à leur fantaiſie, même le jour de Dimanche; 7°. de défendre en tout temps l'uſage de la viande; 8°. de rejeter les oblations des Prêtres mariés; 9°. de blâmer les chapelles bâties à l'honneur des Martyrs, leurs tombeaux, les aſſemblées pieuſes, qu'y tenoient les Fideles; 10°. de ſoutenir qu'on ne peut être ſauvé ſans renoncer à tous ſes biens. Le Concile fit, contre toutes ces erreurs & tous ces abus, vingt Canons qui ont été inſérés dans le recueil des Canons de l'Égliſe uni-

verſele. *Dupin*, *quatrieme ſiecle*, t. 9, p. 85, &c. *Fleury*, t. 4, l. 17, tit. 35.

EUTHANASIE; mort heureuſe de ceux qui paſſent ſans douleur, ſans crainte & ſans regret, de cette vie à l'autre, ou qui meurent en état de grâce.

EUTYCHIENS; hérétiques du cinquieme ſiecle, ſectateurs d'*Eutychès*, Abbé d'un monaſtere de C. P. qui n'admettoit qu'une ſeule nature en Jéſus-Chriſt. L'averſion de ce Moine pour le Neſtorianiſme le précipita dans l'excès oppoſé; dans la crainte d'admettre deux perſones en Jéſus-Chriſt, il ne voulut y admettre qu'une ſeule nature compoſée de la divinité & de l'humanité. On croit qu'il tomba dans cette erreur en prenant de travers quelques paſſages de S. Cyrille d'Alexandrie.

Il ſoutint d'abord que le Verbe, en deſcendant du ciel, étoit revêtu d'un corps qui n'avoit fait que paſſer par celui de la Sainte Vierge comme par un canal; erreur qui approchoit de celle d'Apollinaire. Eutychès la rétracta dans un ſynode de C. P.; mais il ne voulut pas convenir que le corps de Jéſus-Chriſt fût de même ſubſtance que les nôtres; il n'attribuoit par conſéquent au fils Dieu qu'un corps phantaſtique, comme les Valentiniens & les Marcionites; il fut condamné, l'an 448, par le Patriarche Flavien. Très-inconſtant dans ſes opinions, il ſembla quelquefois admettre en Jéſus-Chriſt deux natures, même avant l'incarnation, & ſuppoſer que l'âme de Jéſus-Chriſt avoit été unie à la divinité avant de s'incarner; mais il refuſa toujours d'y reconoître deux natures après l'incarnation; il prétendit que la nature humaine avoit été comme abſorbée par la Divinité, de même qu'une goute de miel, tombée dans la mer, ne périroit pas, mais ſeroit engloutie. C'eſt ce qui a fait donner à ſes partiſans le nom de *Monophyſites*, défenſeurs d'une ſeule nature.

Mal-gré ſa condamnation, Eutychès trouva des défenſeurs. Soutenu du crédit de Chryſaphe, premier Eunuque du palais impérial, de Dioſcore, Patriarche d'Alexandrie, ſon ami, d'un Archimandrite Syrien, nommé Barſumas, il fit convoquer en 449 un Concile à Epheſe, qui n'eſt connu dans l'hiſtoire que ſous le nom de *brigandage*, à cauſe des violences & du déſordre qui y régnerent; Eutychès y fut abſous; le Patriarche Flavien, qui l'avoit condamné à Conſtantinople, y fut tellement maltraité, que peu de temps après il mourut de ſes bleſſures. Mais la doctrine d'Eutychès fut examinée & condamnée de nouveau, l'an 451, au Concile de Chalcédoine, compoſé de cinq à ſix cents Évêques. Les Légats du Pape S. Léon y ſoutinrent que ce n'étoit pas aſſez de définir qu'il y a deux natures en Jéſus-Chriſt, ils firent ajouter, *ſans être changées, confondues ni diviſées*.

Cette déciſion ſolemnele n'arrêta pas les progrès de l'Eutychianiſme. Quelques Évêques Egyptiens, qui y avoient aſſiſté, publierent à leur retour que S. Cyrille y avoit été condamné & Neſtorius abſous; il en réſulta du déſordre. Pluſieurs, par atachement à la doctrine de S. Cyrille, refuſerent de ſe ſoumettre aux décrets du Concile de Chalcédoine, fauſſement perſuadés que ces décrets y étoient oppoſés.

Les Moines de la Paleſtine atachés à Eutychès leur confrere, ſoutinrent que ſa doctrine étoit orthodoxe, rendirent odieux, par des impoſtures, le Concile de Chalcédoine; Dioſcore, homme ambitieux & violent, ſouleva toute l'Egypte; le peuple d'Alexandrie, toujours ſéditieux, ſe révolta; il fallut des troupes pour faire ceſſer le déſordre; parmi les Empereurs, qui ſe ſuccéderent rapidement, les uns furent favorables aux *Eutychiens*, les autres s'atacherent à les réprimer & ſoutinrent les Orthodoxes; l'empire fut en proie aux diſputes, aux animoſités, aux violences réciproques. Nous en verrons ci-après les ſuites; mais il faut examiner auparavant l'*Eutychianiſme* en lui-même.

La Croze, Baſnage & d'autres Proteſtans, toujours portés à juſtifier tous les hérétiques, à condamner les Peres & les Conciles, ſe ſont éforcés de perſuader que le Neſtorianiſme & l'Eutychianiſme, ſi oppoſés en apparence, n'étoient des héréſies que de nom; que les partiſans de l'une & de l'autre, non plus que les Orthodoxes, ne s'entendoient pas; que le Concile de Chalcédoine & ſes adhérens avoient troublé l'univers pour une diſpute de mots. Ce reproche eſt-il bien fondé?

1°. S'il étoit vrai, comme le vouloit Neſtorius, qu'il faut admettre deux perſones en Jéſus-Chriſt, il n'y a plus d'union ſubſtantiele entre la nature divine & la nature humaine; on ne peut plus dire avec S. Jean que le Verbe s'eſt fait chair, que Jéſus-Chriſt eſt vrai Dieu, que le fils de Dieu a ſoufert pour nous, eſt mort, nous a rachetés, &c. *Voyez* NESTORIANISME.

Si, au contraire, il n'y a qu'une ſeule nature en Jéſus-Chriſt, comme le ſoutenoit Eutychès, ſi la nature humaine eſt abſorbée en lui par la divinité & ne ſubſiſte plus, Jéſus-Chriſt n'eſt pas vrai homme, il a eu tort de ſe nommer *fils de l'homme*; la divinité ſeule ſubſiſtante en lui n'a pu ni ſoufrir, ni mourir, ni ſatisfaire pour nous; tout cela ne s'eſt fait qu'en apparence, comme le prétendoient les hérétiques du ſecond ſiecle.

Ces deux héréſies anéantiſſent donc chacune à ſa maniere, le myſtere de l'Incarnation & de la Rédemption du monde. Les Peres & le Concile de Chalcédoine ont donc eu raiſon de dire anathême à Neſtorius & à Eutychès, de décider qu'il y a dans Jéſus-Chriſt une ſeule perſone, qui eſt le Verbe, & deux natures, ſans être changées, confondues, ni diviſées.

Si les Critiques dont nous parlons avoient été bons Théologiens & non ſimples Littérateurs, s'ils avoient pris la peine de lire les Peres qui ont réfuté Neſtorius & Eutychès, ils auroient ſenti

que ce n'étoit point là une diſpute de mots, mais une erreur grôſſiere de part & d'autre, dont chacune entraînoit les conſéquences les plus contraires à la foi, & qu'il étoit abſolument néceſſaire de proſcrire.

2°. Que les partiſans d'Eutychès ne ſe ſoient pas entendus, cela n'eſt que trop prouvé par les diviſions & les ſchiſmes qui ſe ſont formés parmi eux. De quel droit ſe ſont-ils donc élevés contre la déciſion du Concile de Chalcédoine, qui étoit la voix de l'Égliſe univerſele, de l'Orient & de l'Occident réunis? Furieux au ſeul nom de Neſtorius, ils n'ont jamais voulu comprendre qu'il y avoit un milieu entre ſa doctrine & celle d'Eutychès, que le Concile avoit ſaiſi ce milieu en condamnant l'une & l'autre, & en décidant qu'il y a en Jéſus-Chriſt deux natures, & une ſeule perſone.

Quand ils auroient eu raiſon pour le fond, l'on ne pouroit encore excuſer ni les fureurs de Dioſcore, ni le brigandage d'Épheſe, ni la ſédition des moines de la Paleſtine, ni les ſoulévement de l'Égypte. On blâme aujourd'hui les Empereurs d'avoir employé la violence pour les réprimer, mais ils y étoient forcés; ils ne s'obſtinoient à faire recevoir le Concile de Chalcédoine, que pour arrêter les progrès du fanatiſme des *Eutychiens*.

3°. Les *Eutychiens* prétendoient ſoutenir la doctrine de S. Cyrille d'Alexandrie, approuvée & adoptée par le Concile général d'Épheſe en 431, &, ſi nous en croyons les Critiques Proteſtans, S. Cyrille avoit parlé à peu près comme Eutychès. Ils ſe trompent. Autre choſe étoit de dire, comme S. Cyrille, S. Athanaſe & d'autres, qu'il y a en Jéſus-Chriſt une nature du Verbe incarné, *una natura Verbi incarnati*, & autre choſe de ſoutenir, comme Eutychès, qu'il y a une ſeule nature du Verbe incarné, *una tantum natura Verbi incarnati*. Dans la premiere de ces propoſitions, le mot *nature* eſt évidemment pris pour la perſone du Verbe, puiſqu'enfin ce n'eſt point la nature divine abſtraite de la perſone qui s'eſt incarnée, mais la nature ſubſiſtante par la perſone. Dans la ſeconde, le mot *nature* eſt pris dans le ſens abſtrait; elle exprime que le Verbe incarné n'a plus qu'une ſeule nature, qui eſt la nature divine, parce que la nature humaine en Jéſus-Chriſt eſt abſorbée par la divinité. Le ſens de l'une de ces propoſitions eſt donc très-différent de l'autre; ſi les *Eutychiens* ne l'ont pas ſenti, ils ont mal raiſoné; s'ils l'ont compris, ils devoient ſe ſoumettre à la déciſion du Concile de Chalcédoine.

4°. Une ſimple diſpute de mots n'auroit pas fait tant de bruit; de part & d'autre il ſe ſeroit trouvé quelqu'un qui auroit démêlé les équivoques; un ſimple mal-entendu n'auroit pas cauſé un ſchiſme de douze cents ans, & qui ſubſiſte encore. Nous verrons que les Jacobites, qui y perſévérent aujourd'hui, n'héſitent point de dire anathême à Eutychès, & de convenir qu'il a confondu les deux natures en Jéſus-Chriſt.

Il eſt clair que la principale cauſe de tout le mal fut le caractere ambitieux, hautain, fougueux de Dioſcore; furieux d'avoir été condamné & dépoſé dans le Concile de Chalcédoine, il oſa prononcer un anathême contre ce Concile & contre le Pape S. Léon, dont la doctrine y avoit été ſuivie comme regle de foi. Les Proteſtans, qui affectent de comparer Dioſcore à S. Cyrille, ſon prédéceſſeur, qui diſent que le premier ne fit qu'imiter, contre S. Flavien, la conduite que S. Cyrille avoit tenue contre Neſtorius, vingt ans auparavant, font évidemment injuſtes. Dans le Concile général d'Épheſe, en 431, l'autorité impériale, la force, les ſoldats, tenoient pour Neſtorius; dans le Conciliabule de 449, la violence fut du côté de Dioſcore & de ſon parti. Il n'avoit que trop mérité ſa dépoſition & l'exil dans lequel il mourut, en 458.

L'Empereur Zénon s'étant laiſſé ſéduire par les *Eutychiens*, les trois principaux Siéges de l'Orient ſe trouverent occupés, en 482, par trois partiſans de cette ſecte; celui d'Alexandrie, par Pierre Mongus; celui d'Antioche, par Pierre le Foulon, & celui de Conſtantinople, par Acace. Aucun de ces trois hommes ne ſuivoit exactement l'opinion d'Eutychès, du moins ils ne s'exprimoient pas comme lui. Ils ne ſoutenoient pas qu'en Jéſus-Chriſt la nature divine avoit abſorbé la nature humaine, ni que ces deux natures étoient confondues; ils diſoient qu'en lui la nature divine & la nature humaine étoient ſi intimement unies, qu'elles ne formoient qu'une nature, & cela ſans changement, ſans confuſion & ſans mélange des deux; qu'ainſi il n'y avoit en lui qu'une nature, mais qu'elle étoit double & compoſée. Doctrine inintelligible & contradictoire, qui a cependant été adoptée par la foule des *Eutychiens*; dès-lors ils prirent le nom de *Monophiſites*, firent également profeſſion de rejeter la doctrine d'Eutychès & celle du Concile de Chalcédoine.

Pierre le Foulon, pour répandre l'erreur dans tout le Patriarchat d'Antioche, fit changer le *triſagion* qui ſe chantoit dans toutes les Égliſes; à ces mots: *Dieu ſaint, Dieu fort, Dieu immortel*, il fit ajouter, *qui avez ſoufert pour nous*, ayez pitié de nous. Comme cette formule ſembloit enſeigner que les trois Perſones divines ont ſoufert pour nous, elle fut conſtamment rejetée par les Occidentaux, & l'on appela ceux qui l'adopterent *Théopaſchites*, gens qui croient que la divinité a ſoufert.

Dans cette même année 482, l'Empereur Zénon, ſollicité par Acace, Patriarche de C. P., &, ſous prétexte de concilier tous les partis, publia un décret d'union, nommé *Hénotique*, Ἑνωτικόν, adreſſé aux Évêques, aux Clercs, aux Moines & aux peuples de l'Égypte & de la Lybie. Il y faiſoit profeſſion de recevoir le ſymbole de foi dreſſé à Nicée, & renouvelé à Conſtantino-

ple, & rejetoit tout autre ſymbole ; il ſouſcrivoit à la condamnation de Neſtorius, à celle d'Eutychès, & aux douze articles de la doctrine de S. Cyrille. Après avoir expoſé ce que l'on doit croire touchant le Fils de Dieu incarné, ſans parler d'une ni de deux natures, il ajoutoit : „ Nous diſons anathême à quiconque penſe ou a penſé autrement, ſoit à préſent, ſoit autrefois, ſoit à *Chalcédoine*, ſoit dans quelque autre Concile que ce ſoit „. Ce décret fut accepté par Pierre Mongus & par Pierre le Foulon ; mais comme il donnoit à entendre que le Concile de Chalcédoine étoit digne d'anathême, ce même décret fut rejeté par tous les Catholiques, & condamné par le Pape Félix III, en 483.

Mosheim a blâmé cette fermeté avec aigreur, il dit que ce décret fut approuvé par tous ceux qui ſe piquoient de candeur & de modération ; mais que des fanatiques fougueux & opiniâtres s'oppoſerent à ces meſures pacifiques. *Hiſt. Eccléſ.* 5e ſiecle, 2e part., c. 5, §. 19. Mais ce n'eſt pas en taiſant la vérité que l'on étouſe l'erreur. Pluſieurs Monophyſites même déſapprouverent la conduite de Pierre Mongus, & ſe ſéparerent de ſa communion ; ils furent nommés *Acéphales*, ou ſans Chef, bientôt ils eurent pour protecteur l'Empereur Anaſtaſe, qui penſoit comme eux, & qui plaça ſur le Siége d'Antioche un Moine nommé Severus, duquel ils prirent le nom de *Sévériens*. Juſtin, ſucceſſeur d'Anaſtaſe, en 518, fut Catholique ; il fit ſon poſſible pour éteindre toute la ſecte des Monophyſites, mais ce parti reprit de nouveles forces quelques années après.

Un petit nombre d'Évêques qui y étoient encore atachés, mirent ſur le Siége d'Édeſſe un Moine nommé Jacob ou Jacques, & ſurnomé Baradæus ou Zanzale, homme ignorant, mais actif & zélé pour ſa ſecte. Il parcourut l'Orient, il réunit les diverſes factions d'Eutychianiſme, & ranima leur courage, il établit par-tout des Évêques & des Prêtres ; de ſorte que ſur la fin du ſixieme ſiecle cette héréſie ſe trouva rétablie dans la Syrie, dans la Méſopotamie, l'Arménie, l'Égypte, la Nubie & l'Éthiopie. Un certain Théodoſe, Évêque d'Alexandrie, y avoit travaillé de ſon côté. Depuis cette époque, les Monophyſites ont regardé Jacques Zanzale comme leur ſecond Fondateur, & c'eſt de lui qu'ils ont pris le nom de *Jacobites* ; protégés d'abord par les Perſes, ennemis des Empereurs de Conſtantinople, enſuite par les Mahométans, ils ſe remirent en poſſeſſion des Égliſes, & ils s'y ſont conſervés juſqu'aujourd'hui. Nous verrons quel eſt leur état actuel, au mot Jacobites.

Avant cette eſpece de renaiſſance, ils avoient été diviſés en dix ou douze factions ; vers l'an 520, Julien, Évêque d'Halicarnaſſe, & Caïanus, Évêque d'Alexandrie, enſeignerent qu'au moment de la conception du Fils de Dieu dans le ſein de la Vierge Marie, la nature divine s'inſinua tellement dans le corps de Jéſus-Chriſt, qu'il changea de nature & devint incorruptible ; les partiſans de cette opinion furent nommés *Caïaniſtes*, *Incorrupticoles*, *Aphtartodocetes*, *Phantaſiaſtes*, &c. Sévere d'Antioche, & Damianus, prétendirent que le corps de Jéſus-Chriſt, avant la réſurrection, étoit corruptible ; ils eurent auſſi des ſectateurs, que l'on nomma *Sévériens*, *Damianites*, *Phartolatres*, *Corrupticoles*. Quelques-uns de ceux-ci enſeignerent que toutes choſes étoient connues à la nature divine de Jéſus-Chriſt, mais que pluſieurs choſes étoient cachées à ſa nature humaine ; ils furent appelés *Agnoëtes*.

C'eſt encore parmi les Monophyſites que ſe forma la ſecte des *Tritheïſtes*. Jean Acuſnage, Philoſophe Syrien, & Jean Philoponus, autre Philoſophe & Grammairien d'Alexandrie, imaginerent dans la divinité trois ſubſtances ou perſones parfaitement égales, mais qui n'avoient pas une eſſence commune ; c'étoit admetre trois Dieux. Les *Philoponiſtes* furent en diſpute avec les *Canoniſtes*, Diſciples de Conon, Évêque de Tharſe, touchant la nature des corps après ſa réſurrection future, &c. On ne connoît aucune héréſie qui ait formé autant de diviſions que celle d'Eutychès.

Le ſavant Aſſemani, dans ſa *Bibliotheque orientale*, tome 2, en a donné une hiſtoire plus exacte que tous ceux qui l'avoient précédé, & un catalogue raiſoné des Auteurs Jacobites ou Monophyſites.

Mosheim, toujours protecteur des hérétiques, nous fait remarquer que le zele imprudent & la violence avec laquelle les Grecs défendirent la vérité, ont fait triompher les Monophyſites, & leur ont procuré un établiſſement ſolide, *Hiſtoire Eccléſ.*, 6e ſiecle, 2e partie, c. 5, §. 7. Falloit-il donc laiſſer anéantir la foi du Myſtere de l'Incarnation, qui eſt la baſe du Chriſtianiſme, de peur d'augmenter l'opiniâtreté des Monophyſites ? Les Empereurs Grecs ne pouvoient pas les empêcher de s'établir dans la Perſe, ni dans l'Éthiopie, où ils n'avoient aucune autorité. D'ailleurs, qu'ont gâgné ces ſectaires à préférer la domination des Mahométans à celles des Empereurs Grecs ? Ils ſont tombés dans une eſpece d'eſclavage, dans une ignorance groſſiere, dans un état de mépris & d'opprobre, & cette ſecte, autrefois ſi étendue, diminue tous les jours, au grand regret des Proteſtans, par les travaux des Miſſionaires Catholiques. *Voyez* Jacobites.

Eutychiens, eſt encore le nom d'une autre ſecte d'hérétiques, qui étoient une branche des Ariens Eunomiens, & de laquelle nous avons parlé ſous le nom d'Eunomio-Eupsychiens.

EXALTATION SAINTE CROIX. *Voyez* Croix.

EXAMEN DE LA RELIGION. Les incrédules ont ſouvent inſiſté ſur la néceſſité d'examiner les preuves de la religion ; ils ont reproché à ſes ſectateurs de croire, ſans *examen*, tout ce qui la favoriſe, ou de ne l'examiner qu'avec un eſprit faſciné des préjugés de l'enfance & de l'éducation.

Nous pourions les accuſer, à plus juſte titre, de n'avoir examiné la religion que dans les écrits de ceux qui l'ataquent, & jamais dans les ouvrages de ceux qui la défendent; de croire aveuglément, & ſur parole, tous les faits & tous les raiſonemens qui paroiſſent lui être contraires; d'apporter à leur *examen* prétendu un déſir ardent de la trouver fauſſe, parce que l'inerédulité leur paroît plus commode que la religion.

Souhaiter que la religion ſoit vraie; parce que l'on ſent le beſoin d'un motif qui nous porte à la vertu, d'un frein qui réprime les paſſions & nous détourne du vice, d'un motif de conſolation dans les peines de cette vie; c'eſt aſſurément une diſpoſition louable. Déſirer que la religion ſoit fauſſe, afin d'être délivré de pluſieurs devoirs incommodes, de jouir de la funeſte liberté de ſatisfaire les paſſions ſans remord, de ſe donner un vain relief de philoſophie & de force d'eſprit, eſt-ce la preuve d'une tête bien faite & d'un cœur ami de la vertu? Laquelle de ces deux diſpoſitions eſt la meilleure pour diſcerner ſûrement la vérité?

Loin de nous interdire l'*examen* de ſes preuves, la religion nous y invite. S. Pierre veut que les Fideles ſoient toujours prêts à rendre raiſon de leur eſpérance à ceux qui la demanderont; mais il exige pour ce ſujet la modeſtie, la défiance de ſoi-même, & une conſcience pure, *I. Petri*, c. 3, ℣. 15 & 16. S. Paul les exhorte à être enfans de lumiere, à ne faire aucun choix imprudent, à éprouver quelle eſt la volonté de Dieu, *Epheſ.* c. 5, ℣. 8 & 17. Les Juifs, avant de ſe convertir, examinoient avec ſoin les Ecritures, pour voir ſi ce que les Apôtres prêchoient étoit conforme à la vérité, *Act.* c. 17, ℣. 11. Jéſus-Chriſt lui-même les y avoit invités, *Joan.* c. 5, ℣. 39. Il dit que s'il n'avoit pas prouvé ſa miſſion par des miracles, les Juifs n'auroient pas été coupables d'être incrédules, c. 15, ℣. 24. La queſtion eſt donc uniquement de ſavoir comment l'on doit procéder dans cet *examen*.

Selon les incrédules, il faut examiner & comparer toutes les religions & tous les ſyſtêmes, pour ſavoir quel eſt le plus vrai. L'ont-ils fait? La plupart en ſont incapables. Ce conſeil eſt auſſi inſenſé que celui d'un Médecin qui exhorteroit un homme à eſſayer de tous les régimes & de tous les alimens poſſibles, ſains ou mal-ſains, pour ſavoir quel eſt le meilleur. Le plus fort tempérament pouroit bien ſuccomber à cette épreuve. Si avant de croire en Dieu, il faut avoir diſcuté toutes les objections des Athées, il faut auſſi, avant de croire au témoignage de nos ſens, avoir réſolu tous les argumens des Pyrrhoniens.

Une fois convaincus qu'il y a un Dieu, comment ſaurons-nous quel culte nous devons lui rendre, quelle religion il faut embraſſer? Si Dieu en a révélé une, ſans doute il faut la ſuivre; ce n'eſt point à nous de lui diſputer le droit de preſcrire aux hommes une religion. Toute la queſtion eſt donc réduite à examiner le fait de la révélation. Si ce fait eſt prouvé, entreprendrons-nous d'indiquer à Dieu ce qu'il a dû ou n'a pas dû révéler? Voilà cependant ce que prétendent les incrédules. Ils ſoutienent que tout homme doit commencer par voir ſi tel dogme eſt vrai ou faux en lui-même, pour juger ſi Dieu l'a ou ne l'a pas révélé. Nous ſoutenons que ce procédé eſt encore abſurde, puiſque Dieu a droit de nous révéler des dogmes incompréhenſibles, deſquels nous ne ſommes pas en état d'apercevoir pas nous-mêmes la vérité ou la fauſſeté. En ſoutenant le contraire, les Déiſtes ont fait triompher les Athées, qui prétendent que nous ne devons pas admettre l'exiſtence d'un Dieu, duquel nous ne pouvons ni concevoir, ni concilier enſemble les divers attributs. *Voyez* MYSTERES.

Le ſeul *examen* poſſible au commun des hommes eſt de voir ſi tel dogme eſt révélé ou non révélé; il eſt révélé ſi le Chriſtianiſme nous l'enſeigne, & ſi cette religion eſt elle-même l'ouvrage de Dieu. Il y a de l'entêtement à ſoutenir que les hommes peu inſtruits ne ſont pas plus capables de vérifier le fait de la révélation du Chriſtianiſme, que de diſcuter des dogmes. *Voyez* FAIT. Les preuves de la divinité de cette religion, que nous appelons *motifs de crédibilité*, ſont tellement ſenſibles, que le fidele le plus ignorant peut en avoir autant de certitude que le Docteur le mieux inſtruit. *Voyez* CREDIBILITÉ.

Cette réflexion, qui renverſe le Déiſme par le fondement, nous fait rejeter de même la méthode d'*examen* toujours propoſée par les hérétiques. Pour ſavoir ſi un dogme eſt révélé ou non révélé, ils veulent qu'un fidele voie par lui-même s'il eſt enſeigné ou non dans l'Ecriture Sainte. Nous ſoutenons que les fideles du commun en ſont incapables. Non ſeulement pluſieurs ne ſavent pas lire, mais tous ſont hors d'état de conſulter les originaux, de décider ſi tel livre eſt authentique ou apocryphe; ſi le texte eſt entier ou altéré, ſi la verſion eſt exacte ou fautive, ſi tel paſſage eſt ou n'eſt pas ſuſceptible d'un autre ſens.

Le ſeul *examen* qui ſoit à leur portée eſt de voir s'ils doivent ou ne doivent pas écouter l'Egliſe Catholique, s'en raporter à l'enſeignement unanime des ſociétés particulieres qui la compoſent, à la profeſſion ſolemnele qu'elle fait de ne pouvoir & ne vouloir pas s'écarter de ce qui a été conſtamment cru, enſeigné & pratiqué depuis les Apôtres juſqu'à nous. Quand un ignorant n'auroit point d'autre motif de s'en tenir là que l'impuiſſance dans laquelle il ſe ſent de faire autrement, nous ſoutenons que ſa foi ſeroit ſage, prudente, certaine, ſolide, telle que Dieu l'exige de lui; plus ſage & plus raiſonable que l'entêtement d'un hérétique ou d'un incrédule. *Voyez* ANALYSE DE LA FOI.

Il y a quinze cents ans que Tertullien nous a prévenus contre leur langage. Ils diſoient de ſon temps, comme aujourd'hui, il faut chercher la vérité, examiner, voir entre les différentes doctri-

nes quelle eſt la meilleure. „ Cela eſt faux, re-
„ prend Tertullien, celui qui cherche la vérité
„ ne la tient pas encore, ou il l'a déja perdue;
„ quiconque cherche le Chriſtianiſme n'eſt pas
„ Chrétien, qui cherche la foi eſt encore infide-
„ le. Nous n'avons plus beſoin de curioſité après
„ Jéſus-Chriſt, ni de recherche après l'Évangile;
„ le premier article de notre foi eſt de croire qu'il
„ n'y a rien à trouver au delà. S'il faut diſcuter
„ toutes les erreurs de l'univers, nous chercherons
„ toujours & ne croirons jamais. Cherchons, à la
„ bonne heure, non chez les hérétiques, ce n'eſt
„ point là que Dieu a placé la vérité, mais dans
„ l'Égliſe fondée par Jéſus-Chriſt. Ceux qui nous
„ conſeillent les recherches veulent nous attirer
„ chez eux, nous faire lire leurs ouvrages, nous
„ donner des doutes & des ſcrupules; dès qu'ils
„ nous tiennent, ils érigent en dogmes & preſcri-
„ vent avec hauteur ce qu'ils avoient feint d'abord
„ de ſoumettre à notre *examen*. „ *De præſcript.* c. 8 & ſuiv.

L'*examen*, tel que le preſcrivent les hérétiques, conduit au Déiſme; celui dont ſe vantent les Déiſtes engendre l'Athéiſme, & celui qu'exigent les Athées enfante le Pyrrhoniſme. *Voyez* ERREURS.

EXAMEN DE CONSCIENCE; revue que fait un pécheur de ſa vie paſſée, afin d'en connoître les fautes & de s'en confeſſer.

Les Peres de l'Égliſe, les Théologiens, les Auteurs aſcétiques, qui traitent du Sacrement de Pénitence, montrent la néceſſité & preſcrivent la maniere de faire cet *examen*, comme un moyen d'inſpirer au pécheur le repentir de ſes fautes, & la volonté de s'en corriger. Ils le réduiſent à cinq points. 1°. À ſe mettre en préſence de Dieu & à le remercier de ſes bienfaits. 2°. À lui demander les lumieres & les grâces néceſſaires pour connoître & diſtinguer nos fautes. 3°. À nous rapeler en mémoire nos penſées, nos paroles, nos actions, nos occupations, nos devoirs, pour voir en quoi nous avons offenſé Dieu. 4°. À lui demander pardon & à concevoir un regret ſincere d'avoir péché. 5°. À former une réſolution ſincere de ne plus l'offenſer à l'avenir, de prendre toutes les précautions néceſſaires pour nous en préſerver, & d'en fuir les occaſions.

Outre cet *examen général*, néceſſaire pour nous préparer au Sacrement de Pénitence, ils conſeillent encore, à ceux qui veulent avancer dans la vertu, de faire tous les jours un *examen particulier* ſur chacun des devoirs du Chriſtianiſme & de l'état de vie dans lequel on eſt engagé, ſur une vertu, ou ſur un vice, ſur une pratique de piété, &c., pour voir en quoi l'on peut avoir beſoin de ſe corriger.

EXCOMMUNICATION; Cenſure ou Sentence d'un Supérieur Eccléſiaſtique, par laquelle un fidele eſt retranché du nombre des Membres de l'Égliſe.

Une ſociété quelconque ne peut ſubſiſter ſans loix; ces loix n'auroient aucune force, ſi ceux qui les violent n'encouroient aucune peine; la peine la plus ſimple qu'une ſociété puiſſe infliger à ſes membres réfractaires, eſt de les priver des biens qu'elle procure à ſes enfans dociles. Ces notions, dictées par le bon ſens, ſuffiroient déja pour faire préſumer que Jéſus-Chriſt, en établiſſant ſon Egliſe, lui a donné le pouvoir de rejeter hors de ſon ſein les membres qui refuſeroient d'obéir à ſes loix.

Mais l'Évangile ne laiſſe aucun doute ſur ce point; il nous apprend que Jéſus-Chriſt a donné aux Paſteurs de ſon Égliſe l'autorité législative & le pouvoir d'impoſer des peines. Il dit à ſes Apôtres: „ Au temps de la régénération, ou du re-
„ nouvelement de toutes choſes, lorſque le Fils
„ de l'homme ſera placé ſur le trône de ſa ma-
„ jeſté, vous ſerez aſſis vous-mêmes ſur douze ſié-
„ ges pour juger les douze tribus d'Iſraël „. *Matt.* ch. 19, ℣. 28. Dans le ſtyle ordinaire des Livres ſaints, le pouvoir de juger emporte celui de faire des loix, le nom de *Juge* eſt ſynonyme à celui de *Légiſlateur*; l'autorité de ce dernier ſeroit nulle, s'il n'avoit pas le pouvoir de punir.

En preſcrivant la maniere de corriger les pécheurs, Jéſus-Chriſt ordonne d'employer d'abord les remontrances ſecretes, enſuite la correction publique, enfin l'*excommunication*. „ Si votre frere a
„ péché, reprenez-le en ſecret; s'il ne vous écou-
„ te pas, dites-le à l'Égliſe; s'il n'écoute pas l'É-
„ gliſe, regardez-le comme un Païen & un Pu-
„ blicain. Je vous aſſure que tout ce que vous
„ lierez ou délierez ſur la terre ſera lié ou délié
„ dans le ciel „. *Matth.* ch. 18, ℣. 17.

Saint Paul, informé d'un ſcandale qui régnoit dans l'Égliſe de Corinthe, où l'on ſouffroit un inceſtueux publie, écrit aux Corinthiens: „ Quoi-
„ qu'abſent, j'ai jugé cet homme comme ſi j'étois
„ préſent; j'ai réſolu que dans votre aſſemblée,
„ où je ſuis en eſprit, au nom & par le pouvoir
„ de Notre Seigneur Jéſus-Chriſt, le coupable ſoit
„ livré à Satan, pour faire mourir en lui la chair,
„ & ſauver ſon âme „. *I. Cor.* c. 5, ℣. 4.

Nous ne ſavons pas ſur quoi Mosheim s'eſt fondé pour ſoutenir que le pouvoir d'excommunier apartenoit au corps des fideles, de maniere qu'ils étoient les maîtres de déférer, ou de réſiſter au jugement de l'Évêque qui avoit déſigné ceux qui lui paroiſſoient dignes d'*excommunication*. Le jugement que prononce S. Paul, & la réprimande qu'il fait aux Corinthiens, nous paroiſſent prouver le contraire. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon que l'on a cenſuré la propoſition dans laquelle il eſt dit que le pouvoir d'excommunier doit être exercé par des Paſteurs, *du conſentement au moins préſumé de tout le corps des fideles*.

L'Égliſe, inſtruite par ces leçons, a uſé de ſon droit dans tous les ſiecles; elle a ſéparé de ſa communion, non ſeulement les hérétiques qui s'élevoient contre ſa doctrine, & vouloient la changer, les réfractaires qui refuſoient de ſe ſoumettre à un point de diſcipline générale, telle que la célébration

lébration de la Pâque ; mais encore les pécheurs ſcandaleux, dont l'exemple pouvoit infecter les mœurs, & troubler l'ordre public. Vainement quelques opiniâtres lui ont diſputé ſon autorité ; elle a tenu ferme, & les a regardés comme des membres retranchés de ſon corps.

Ce pouvoir étoit reconu & autoriſé par les Empereurs. Le premier Concile d'Arles convoqué par Conſtantin, qui en confirma les décrets, ordona, Can. 7, aux Gouverneurs des Provinces de prendre des lettres de communion, aux Évêques de veiller ſur leur conduite, de les retrancher de la communion des fideles, s'ils violoient la diſcipline de l'Égliſe. Synéſius, Évêque de Ptolémaïde en Égypte, uſa de ce pouvoir à l'égard d'Andronicus, Gouverneur de cette Province. Syneſ. *Epiſt.* 58, *ad Epiſcopos*. On peut en citer d'autres exemples. *Voyez* Bingham, *Orig. Eccléſ.* liv. 2, c. 4, §. 3, tome 1.

Selon la croyance de l'Égliſe, l'effet de l'*excommunication* eſt de priver un Chrétien de la participation aux Sacremens, aux prieres publiques, aux bonnes œuvres, aux honeurs qu'elle rend aux fideles après leur mort ; avantages ſpirituels dont J. C. lui a confié la diſpenſation.

De nos jours, quelques Écrivains ont prétendu que, comme l'*excommunication* emporte une note d'infamie, & peut dépouiller un citoyen de ſes droits civils, c'eſt à la puiſſance civile de juger de la validité ou de l'invalidité d'une *excommunication*. Ceux qui ont avancé cette doctrine, en faiſant ſemblant d'acorder à l'Égliſe le pouvoir d'excommunier, le lui ôtoient réellement, & rendoient ſes cenſures illuſoires ; ils donnoient à tous les coupables une ſauve-garde contre l'autorité dont J. C. a revêtu ſon Égliſe.

Saint Paul n'ignoroit pas les ſuites de l'*excommunication*, lorſqu'il diſoit, *I. Cor.* c. 5, ℣. 4: „ Je „ vous ai déja écrit de n'avoir point de commer„ ce avec celui de vos freres qui ſeroit impudi„ que, avide du bien d'autrui, idolâtre, calo„ mniateur, ivrogne ou raviſſeur, & même de ne „ pas manger avec lui. Si quelqu'un n'a point „ d'égard à ce que je vous écris, notez-le, & „ n'ayez point de commerce avec lui, afin qu'il „ rougiſſe de ſa conduite. *II. Theſſ.* c. 3, ℣. 14. „ Je vous prie, mes freres, de vous garder de „ ceux qui excitent des diſputes & des ſcandales „ contre la doctrine que vous avez appriſe, & de „ vous ſéparer d'eux. *Rom.* c. 16, ℣. 17. S. Jean. „ impoſe la même obligation aux fideles. Si quel„ qu'un, leur dit-il, vient à vous avec une autre „ doctrine que celle-ci, ne le recevez point chez „ vous, ne le ſaluez même pas, afin de n'avoir „ point de part à ſa malice „. *Joan.* c. 5, ℣. 10.

Les anciens Conciles ſe ſont fondés ſur ces leçons des Apôtres, en menaçant de l'*excommunication* ceux qui entretiendroient commerce avec les excommuniés. *Voyez* Bingham, liv. 16, c. 2, n°. 11.

Les Proteſtans, qui cherchent à rendre odieux tous les articles de la diſcipline eccléſiaſtique, ont attribué la crainte que l'on avoit des *excommunications*, dans le huitieme ſiecle, à l'ignorance & au préjugé des Barbares qui avoient embraſſé la foi. Ces nouveaux proſélytes, dit-on, confondirent l'*excommunication* qui étoit en uſage chez les Chrétiens, avec celle qu'avoient employée, ſous le Paganiſme, les Druides & les Prêtres de leurs Dieux. Ces Critiques ont ignoré, ſans doute, qu'encore aujourd'hui les Grecs redoutent cette cenſure autant qu'on la craignoit autrefois, & ils ont oublié la rigueur avec laquelle les Anabaptiſtes l'ont ſouvent employée parmi eux. Il ſuffit d'avoir lu les paſſages de l'Écriture que nous avons cités, pour comprendre que, dans tous les temps, l'*excommunication* a dû inſpirer la crainte à tous ceux qui avoient de la religion.

Nous convenons que dans les ſiecles de ténebres & de trouble, les Paſteurs de l'Égliſe ont quelquefois abuſé de l'*excommunication*, qu'ils l'ont lancée pour des ſujets qui n'avoient aucun raport à la religion, & contre des perſones dont il auroit fallu reſpecter la dignité. Mais, ſi l'on y veut faire attention, l'on verra que dans ces temps de déſordre, de ſcandale, d'anarchie & de brigandage, les cenſures étoient le ſeul épouvantail capable de contenir des Princes très-licencieux & très-déréglés; que cet abus même a prévenu plus de maux qu'il n'en a cauſé.

Aujourd'hui, que ces anciens abus ont été ſagement retranchés, ce n'eſt plus le temps de vouloir encore répandre des nuages ſur une matiere ſuffiſament éclaircie.

Dans les premiers ſiecles de l'Égliſe, les Chrétiens rougiſſoient du crime, & non de la peine par laquelle il falloit l'expier. On a vu des dames Romaines du plus haut rang prendre, de leur plein gré, l'habit de la pénitence publique, & en ſubir toutes les humiliations, pour des fautes pour leſquelles les Chrétiens d'aujourd'hui ne voudroient pas ſeulement s'impoſer la moindre privation. Ce courage ne déshonoroit point, il édifioit tout le monde, il faiſoit reſpecter davantage ceux qui en étoient capables. Parmi nous, ce n'eſt plus le crime qui donne de la honte, c'eſt la peine, quelque modérée qu'elle ſoit. Si les cenſeurs de la diſcipline eccléſiaſtique étoient les maîtres, ils dépouilleroient abſolument les Paſteurs de l'Égliſe du pouvoir que Jéſus-Chriſt leur a donné de retrancher de la ſociété des fideles les pécheurs publics, ſcandaleux, opiniâtres, ils ôteroient aux mal-faiſeurs toutes les eſpeces de frein que la religion veut oppoſer à leur perverſité.

Ce qui regarde les différentes eſpeces d'*excommunication*, les ſujets pour leſquels l'Égliſe peut porter cette cenſure, la maniere dont on peut l'encourir ou être abſous, &c. tient de plus près au Droit canonique qu'à la Théologie. *Voyez* le *Dictionaire de Juriſprudence*.

EXODE ; livre canonique de l'Ancien Teſtament, le ſecond des cinq livres de Moyſe. Il a été nommé Ἔξοδος, *ſortie* ou voyage, parce qu'il

contient l'hiſtoire de la ſortie miraculeuſe des Iſraëlites hors de l'Égypte, & de leur arivée dans le déſert; c'eſt la narration de ce qui leur eſt arivé depuis la mort de Joſeph juſqu'à la conſtruction du tabernacle, pendant un eſpace de 145 ans. Il a été écrit en maniere de journal, & à meſure que les événemens ſont arivés.

Les Hébreux le nomment *Veelle Schémoth*, *ce ſont ici les noms*, &c. parce que ce ſont les premiers mots de ce livre; & c'eſt ainſi qu'ils déſignent les divers livres du Pentateuque.

Pour peu d'attenrion que l'on apporte à la lecture de l'*Exode*, on ſent évidemment qu'il n'a pas pu être écrit dans un temps poſtérieur à Moyſe, ni par un autre Auteur que lui; non ſeulement il falloit être témoin oculaire de ce qui s'étoit paſſé en Égypte, pour pouvoir le décrire dans un auſſi grand détail, avoir parcouru le déſert, pour tracer auſſi exactement la marche des Iſraélites; mais ſavoir parfaitement l'hiſtoire d'Abraham, de Jacob & de Joſeph, pour mettre une liaiſon auſſi étroite entre la Geneſe & l'*Exode*. La narration de la miſſion de Moyſe, tracée dans le chap. 3, eſt rout-à-la-fois d'un ſublime & d'une naiveté que tout autre Écrivain n'auroit jamais pu mettre dans ſon ſtyle.

Il en eſt de même de l'inſtitution de la Pâque, du paſſage de la mer rouge, de la publication de la loi ſur le mont Sinaï, &c. Quiconque eſt aſſez ſtupide pour ne pas reconoître dans ces divers morceaux le caractere original du Légiſlateur des Juifs, ne mérite pas d'être ſérieuſement réfuté. *Voyez* PENTATEUQUE.

EXOMOLOGESE, confeſſion. Ce terme grec paroît employé en différens ſens dans les écrits des anciens Peres; quelquefois il ſe prend pour toute la pénitence publique, pour les exercices & les épreuves par leſquels on faiſoit paſſer les pénitens, juſqu'à la réconciliation que leur acordoit l'Égliſe; il eſt pris dans ce ſens par Tertullien, *L. de Pœnit.* c. 9. Les Grecs ont ſouvent fait de même.

Les Occidentaux l'ont reſtreint ordinairement à la partie de la pénitence que l'on nomme *confeſſion*. S. Cyprien, dans une lettre aux Prêtres & aux Diacres, ſe plaint de ce que l'on reçoit trop facilement ceux qui ſont tombés dans la perſécution, & que ſans pénitence, ni *exomologeſe*, ni impoſition des mains, on leur donne l'Euchariſtie. On ne ſait pas ſi cette *confeſſion*, qu'exige Saint Cyprien, devoit être ſecrete ou publique, quoique la faute des *tombés* fût très-publique; mais il eſt conſtant que l'Égliſe n'a jamais exigé une confeſſion publique pour des fautes ſecretes. *Voyez* CONFESSION.

EXORCISME; conjuration, priere à Dieu, & commandement fait au Démon de ſortir du corps des perſones poſſédées; ſouvent il eſt ſeulement deſtiné à les préſerver du danger. Ordinairement on regarde *exorciſme* & *conjuration* comme ſynonymes; cependant la conjuration n'eſt que la formule par laquelle on commande au Démon de s'éloigner; l'*exorciſme* eſt la cérémonie entiere.

On ne peut pas diſconvenir que les *exorciſmes* n'aient été en uſage dans les fauſſes religions auſſi-bien que dans la vraie. Chez toutes les nations polythéiſtes, non ſeulement le peuple, mais les Philoſophes, ont cru que l'univers étoit peuplé d'eſprits, de génies ou de démons, les uns bons, les autres mauvais; que tout le bien & le mal qui arivoit à l'homme étoit leur ouvrage. Conſéquemment on a regardé les maladies, ſur-tout les plus cruelles, & dont on ne connoiſſoit pas la cauſe, comme un effet de la colere ou de la malice des génies malfaiſans. On a encore imaginé que l'on pouvoit les mettre en fuite par des odeurs, par des fumigations, par des noms & des paroles qui leur déplaiſoient ou les épouvantoient, par la muſique, par des enchantemens, par des amuletes. L'on a donc employé des conjurations & des *exorciſmes* pour ſe délivrer de leurs pourſuites, pour guérir les maladies pour leſquelles on ne connoiſſoit point de remedes naturels.

Les Philoſophes Orientaux, les Diſciples de Pythagore & de Platon, n'étoient pas moins perſuadés que les vices, les mauvaiſes inclinations, les mœurs corrompues de la plupart des hommes leur étoient inſpirées par de mauvais Démons. On trouve les preuves de toutes ces opinions dans les écrits de ces anciens, dans ceux de Celſe, de Porphyre, de Jamblique, de Plotin, &c. *Notes de Mosheim ſur Cudworth*, tom. 1, c. 4, §. 34; tom. 2, c. 5, §. 82 & 83.

Les Juifs étoient dans la même croyance, du moins dans les temps voiſins de la venue de notre Sauveur; l'avoient-ils empruntée des Chaldéens, pendant leur captivité à Babylone, ou des Égyptiens atachés à la doctrine des Orientaux? De ſavans Critiques le prétendent, mais ſans preuve; ils diſent que la maniere dont il eſt parlé du Démon dans le livre de Tobie eſt analogue aux opinions des Chaldéens: qu'importe? Job, l'Auteur du quarrieme livre des Rois, le Pſalmiſte, les Prophetes, qui ont écrit avant la captivité, parlent des opérations du Démon tout auſſi clairement que Tobie. *Voyez* DÉMON, DÉMONIAQUE. Les Juifs n'ont donc pas eu beſoin de puiſer leur croyance chez les Chaldéens ni chez les Philoſophes Égyptiens. Joſeph nous apprend qu'il y avoit des Exorciſtes chez les Juifs, & que l'on attribuoit à Salomon les formules d'*exorciſmes* dont ils ſe ſervoient; l'Évangile ſuppoſe qu'ils chaſſoient véritablement les Démons. *Matt.* c. 12, *V.* 27. Sans doute ils le faiſoient au nom de Dieu, puiſque Jéſus-Chriſt ne blâme point leur conduite.

Loin de corriger l'opinion des Juifs, qui attribuoient au Démon certaines maladies, ce divin Maître l'a confirmée; il dit qu'une femme, courbée depuis dix-huit ans, avoit été liée par Satan, *Luc*, c. 13, *V.* 16; qu'un maniaque étoit poſſédé d'une légion de Démons, & il permit à ces malins eſprits d'entrer dans les corps d'une troupe de

Digitized by Google

pourceaux, c. 8, ℣. 30, &c. De même il attribue au Démon la ſtérilité de la parole de Dieu dans le cœur des pécheurs, *ibid.* ℣. 12 ; l'incrédulité des Juifs, *Joan.* c. 8, ℣. 14 ; la trahiſon de Judas, &c. Non ſeulement il chaſſoit les Démons du corps des poſſédés, mais il donna le pouvoir à ſes Diſciples de les chaſſer en ſon nom. Souvent-ils en ont fait uſage, & nos plus anciens Apologiſtes ont prouvé aux Païens la divinité du Chriſtianiſme, par la puiſſance que les Chrétiens exerçoient ſur les Démons ; c'eſt donc à l'exemple de Jéſus-Chriſt & des Apôtres que l'uſage des *exorciſmes* s'eſt introduit & a perſévéré dans l'Égliſe.

Quelquefois, ſans doute, il y a eu de l'illuſion dans cette pratique, & l'on a employé des *exorciſmes* contre des maladies purement naturelles, que l'on auroit pu guérir par des remedes. Mais a-t-on droit d'en conclure qu'il en a toujours été de même, & que la pratique des *exorciſmes* n'eſt fondée que ſur une erreur ? Léibnitz, quoique Proteſtant, eſt convenu que les *exorciſmes* ont toujours été pratiqués dans l'Égliſe, & qu'ils peuvent ſouſrir un très-bon ſens. *Eſprit de Léibnitz*, tom. 2, pag. 32. Mosheim, dans ſon *Hiſt. Eccléſiaſt. du ſeizieme ſiecle*, ſect. 3, 2e part., c. 1, §. 43, nous apprend que chez les Luthériens les *exorciſmes* du Baptême furent ſupprimés par quelques-uns qui étoient Calviniſtes dans le cœur, mais qu'ils furent rétablis dans la ſuite.

Parmi les *exorciſmes* dont l'Égliſe Catholique fait uſage, il y en a d'ordinaires, comme ceux que l'on fait avant d'adminiſtrer le Baptême, & dans la bénédiction de l'eau, & d'extraordinaires, dont l'on uſe pour délivrer les poſſédés, pour écarter les orages, pour faire périr les animaux nuiſibles, &c. Nous prétendons qu'il n'y a rien de faux, de ſuperſtitieux ni d'abuſif dans les uns ni dans les autres.

1°. Il eſt certain que dans l'origine les *exorciſmes* du Baptême furent inſtitués pour les adultes qui avoient vécu dans le Paganiſme, qui avoient été ſouillés par des conſécrations, des invocations, des ſacrifices offerts aux Démons. On les conſerva néanmoins pour les enfans, parce que ce rit étoit un témoignage de la croyance du péché originel, & parce qu'il avoit pour objet non ſeulement de chaſſer le Démon, mais de lui ôter tout pouvoir ſur les baptiſés. C'eſt pour cela qu'on les fait encore ſur les enfans qui ont été ondoyés ou baptiſés ſans cérémonie dans le cas de néceſſité. C'eſt d'ailleurs une leçon qui apprend aux Chrétiens qu'ils doivent avoir horreur de tout commerce, de tout pacte direct ou indirect avec le Démon, qu'ils ne doivent donner aucune confiance aux impoſtures & aux vaines promeſſes des prétendus Sorciers, Devins ou Magiciens ; & cette précaution n'a été que trop néceſſaire dans tous les temps. Si le Clerc avoit fait ces réflexions, il n'auroit pas blâmé avec tant d'aigreur les *exorciſmes* du Baptême. *Hiſt. Eccléſ.* an. 65, §. 8, n. 6 & 7.

Pour les mêmes raiſons, l'on bénit, par des prieres & des *exorciſmes*, les eaux du Baptême, & cet uſage eſt très-ancien. Tertullien, *L. de Bapt.* c. 4, dit que ces eaux ſont ſanctifiées par l'invocation de Dieu. S. Cyprien, *Epiſt.* 70, veut que l'eau ſoit purifiée & ſanctifiée par le Prêtre. S. Ambroiſe & S. Auguſtin parlent des *exorciſmes*, de l'invocation du Saint-Eſprit, du ſigne de la croix, en traitant du Baptême. S. Baſile regarde ces rits comme une tradition apoſtolique, *L. de Spir. Sancto*, c. 27. S. Cyrille de Jéruſalem & S. Grégoire de Nyſſe en relevent l'efficacité & la vertu. Lebrun, *Explic. des cérém.* tom. 1, p. 74. Que peut-il donc y avoir de ſuperſtitieux dans des cérémonies qui ont pour but d'inculquer aux fideles les effets du Baptême, le prix de cette grâce, les obligations qu'elle impoſe ? S. Auguſtin s'en eſt ſervi avec avantage contre les Pélagiens, pour leur prouver que tous les enfans d'Adam naiſſent ſouillés de péché original & ſous la puiſſance du Démon. C'eſt ainſi que l'Égliſe a toujours profeſſé ſa croyance par les cérémonies qu'elle obſerve.

La ſageſſe de cette conduite ne l'a pas miſe à l'abri des reproches des Proteſtans ; ils diſent que les *exorciſmes* n'ont été ajoutés dans le troiſieme ſiecle aux cérémonies du Baptême, qu'après que les Chrétiens eurent adopté la philoſophie de Platon : en effet, Saint Juſtin, dans ſa *ſeconde Apologie*, & Tertullien, dans ſon livre *de Corona*, raportent les cérémonies que l'on obſervoit dans le Baptême au ſecond ſiecle, ſans faire aucune mention des *exorciſmes*. Donc c'eſt des Platoniciens que les Chrétiens emprunterent l'opinion dans laquelle ils étoient que les mauvais penchans & les vices des hommes leur étoient inſpirés par des eſprits malins qui les obſédoient. Mosheim, *ubi ſupra. Hiſt. Eccléſ. troiſieme ſiecle*, 2e. partie, c. 4, §. 4. Diſſert. *de turbata per recent. Platon. Eccleſ.* §. 50.

Il eſt fort ſingulier que les Chrétiens aient été obligés de prendre dans la philoſophie de Platon une doctrine qui leur eſt enſeignée formélement dans l'Évangile par Jéſus-Chriſt & par les Apôtres ; il l'eſt bien davantage que les Proteſtans oſent taxer de ſuperſtition un rit duquel Jéſus-Chriſt & les Apôtres ſe ſont ſervis. Et ſur quel fondement ? Sur le ſilence ſuppoſé de deux Peres de l'Égliſe ; preuve négative, & qui ne conclut rien. Ils ont oublié, ſans doute, que les *exorciſmes* ne faiſoient pas partie des cérémonies du Baptême, mais que c'étoit un préparatif pour y diſpoſer les Catéchumènes ; le Baptême étoit adminiſtré par l'Évêque ou par un Prêtre, & les *exorciſmes* étoient faits auparavant par les Exorciſtes, qui n'étoient que des Clercs inférieurs.

Nous ne concevons pas comment ces ſavans Critiques ont eu l'imprudence de citer S. Juſtin & Tertullien ; perſone n'a enſeigné plus formélement que ces deux Peres la doctrine ſur laquelle ſont fondés les *exorciſmes*. S. Juſtin, *Apolog.* 2, n.

62, parlant du Baptême, dit que, pour le contrefaire d'avance, les Démons ont ſuggéré à leurs adorateurs les aſperſions & les luſtrations d'eau avant d'entrer dans les temples. Il attribue aux inſtigations du Démon la haine que les Païens avoient pour les Chrétiens, les calomnies qu'ils forgeoient contr'eux, la cruauté des perſécuteurs, &c. Tertullien, *L. de anima*, c. 57, dit qu'il n'y a preſqu'aucun homme qui ne ſoit obſédé par un Démon, mais que par les *exorciſmes* toutes ſes fraudes ſont découvertes. *L. de Bapt.* c. 4, il dit que, par l'invocation de Dieu, le Saint-Eſprit deſcend dans les eaux, les ſanctifie, & leur donner la vertu de ſanctifier; c. 9, il ajoute que les nations ſont ſauvées par l'eau, & laiſſent étouffé dans l'eau le Démon leur ancien dominateur. Aucun des Peres du troiſieme ſiecle a-t-il dit quelque choſe de plus fort pour faire établir les *exorciſmes*? Mais ceux dont nous parlons le fondent ſur l'Écriture Sainte, & non ſur la philoſophie de Platon.

Il eſt ridicule, diſent nos adverſaires, d'exorciſer l'eau & le ſel que l'on y mêle, comme ſi le Démon en étoit en poſſeſſion, & comme ſi ces êtres inanimés entendoient les paroles qu'on leur adreſſe. Cela peut paroître ridicule, quand on ignore ce que penſoient les Païens; ils prépoſoient des Eſprits ou des Démons à tous les corps; ils prétendoient que toutes les choſes uſueles étoient des dons & des bienfaits de ces intelligences imaginaires; ils croyoient être en ſociété avec elles par l'uſage qu'ils faiſoient de leurs dons: c'eſt ce que Celſe ſoutient de toutes ſes forces dans ſon ouvrage contre le Chriſtianiſme; les *exorciſmes* ſont une profeſſion de foi du contraire.

2°. Thiers, dans ſon *Traité des ſuperſtitions*, raporte différentes formules d'*exorciſmes*; il penſe avec raiſon que l'on peut s'en ſervir encore aujourd'hui contre les orages & les animaux nuiſibles, pourvu qu'on le faſſe avec les précautions que l'Égliſe preſcrit & ſelon la forme qu'elle autoriſe, & qu'alors ce n'eſt ni un abus, ni une ſuperſtition.

Néanmoins, dans pluſieurs ouvrages modernes, on a blâmé les Curés de campagne, qui, par un excès de complaiſance pour les idées ſuperſtitieuſes de leurs paroiſſiens, font des adjurations & des *exorciſmes* contre les orages, contre les inſectes deſtructeurs, & les autres animaux nuiſibles; c'eſt, dit-on, un abus & une extravagance dangereuſe, qui ne devroit plus avoir lieu dans un ſiecle de lumiere tel que le nôtre; il faut apprendre au peuple que ces ſortes de fléaux ſont un effet néceſſaire des cauſes phyſiques. Cette cenſure n'eſt rien moins que ſage.

1°. Elle ſuppoſe que les ſuperſtitions populaires ſont un effet de la négligence des Paſteurs, & non de l'opiniâtreté des peuples. Comme nous ſommes convaincus du contraire par expérience, nous ſoutenons que cela eſt faux. En général, les ignorans ſont opiniâtres; ils prêtent difficilement l'oreille aux vérités qui ataquent leurs préjugés; s'il ſont forcés de les entendre, ils n'y croient pas, au lieu qu'ils ajoutent foi aux contes d'une vieille, parce que ces fables ſont analogues à leurs idées. Pluſieurs fois les Curés ont eſſuyé des avanies, pour n'avoir pas voulu déférer aux viſions de leurs paroiſſiens.

2°. Il vaut mieux que le peuple ait confiance aux prieres & aux cérémonies de l'Égliſe, qu'à la prétendue ſcience des Devins, des Sorciers, des Magiciens: or, cette alternative eſt à peu près inévitable. Chez les Proteſtans de la Suiſſe & du pays de Vaud, il n'eſt plus queſtion d'*exorciſmes*, mais la divination, les ſortileges, la magie y ſont très-communs, & les Catholiques du voiſinage ont ſouvent la tentation de les aller conſulter. Un Deiſte célebre eſt convenu que les peuples du pays de Vaud ſont très-ſuperſtitieux.

3°. Il ſeroit très-bon de donner au peuple des leçons de phyſique, s'il étoit capable de les comprendre & incapable d'en abuſer: or, il n'eſt ni l'un ni l'autre. Quand il ſaura que tous les phénomenes de la nature ſont l'effet néceſſaire des cauſes phyſiques, il en conclura, comme les incrédules, que le monde s'eſt fait & ſe gouverne tout ſeul, qu'il n'y a ni Dieu, ni Providence; y aura-t-il beaucoup à gâgner pour lui? Si les Cenſeurs des Curés connoiſſoient mieux le peuple, ils ſeroient moins prompts à les condamner. *Voyez* SUPERSTITIONS.

EXORCISTE, Clerc tonſuré qui a reçu celui des Ordres mineurs, auquel on donne ce nom: il eſt auſſi donné à l'Évêque, ou au Prêtre délégué par l'Évêque qui exorciſe un poſſédé.

Il paroît que les Grecs ne regardoient pas la fonction d'*Exorciſte* comme un Ordre, mais comme un ſimple miniſtere, & que S. Jérôme a penſé de même. Cependant le Pere Goar, dans ſes notes ſur l'Euchologe des Grecs, prouve, par des paſſages de S. Denis & de S. Ignace, Martyrs, que c'étoit un Ordre. Dans l'Égliſe Latine, c'eſt le ſecond des Ordres mineurs. La cérémonie de leur ordination eſt marquée dans le quatrieme Concile de Carthage, & dans les anciens rituels. Ils reçoivent le livre des exorciſmes de la main de l'Evêque, qui leur dit: „ Recevez & appre„ nez ce livre, & ayez le pouvoir d'impoſer les „ mains aux Énergumenes, ſoit baptiſés, ſoit Ca„ téchumenes „.

Dans l'Égliſe Catholique, il n'y a plus que les Prêtres qui faſſent les fonctions d'*Exorciſtes*, encore n'eſt-ce que par une commiſſion particuliere de l'Évêque. Cela vient, dit M. Fleury, de ce qu'il eſt rare qu'il y ait des poſſédés, & qu'il ſe commet quelquefois des impoſtures, ſous prétexte de poſſeſſion: ainſi, il eſt néceſſaire de les examiner avec beaucoup de prudence. Dans les premiers temps, les poſſeſſions étoient fréquentes, ſurtout parmi les Païens; pour témoigner un plus grand mépris du pouvoir des Démons, on employa, pour les chaſſer, un des Miniſtres inſé-

rieurs de l'Égliſe. C'étoient eux auſſi qui exorciſoient les Catéchumenes. Selon le Pontifical, leurs fonctions étoient d'avertir ceux qui ne communioient point de faire place aux autres, de verſer l'eau pour le miniſtere, d'impoſer les mains ſur les poſſédés & ſur les malades. *Voyez* DÉMONIAQUE.

EXPÉRIENCE ; connoiſſance acquiſe par le ſentiment intérieur ou par le témoignage de nos ſens. Les incrédules ont abuſé de ce terme pour attaquer la certitude des miracles opérés en faveur de la religion. Nous n'avons point, diſent-ils, de connoiſſances plus certaines que celles que nous avons acquiſes par *expérience* : or ; celle-ci nous convainc que le cours de la nature ne change point, qu'il demeure conſtamment le même ; donc aucune atteſtation ne nous oblige à croire un miracle, qui eſt une interruption du cours de la nature, ou une dérogation à ſes loix ; l'*expérience* d'autrui ne peut prévaloir à la miene.

Mais il eſt faux que notre *expérience* nous convainque de l'immutabilité du cours de la nature ; elle nous aſſure ſeulement que nous ne l'avons jamais vu changer. Or, d'autres peuvent avoir vu des phénomenes deſquels nous n'avons pas été témoins ; par-là ils ont acquis une *expérience* poſitive de l'interruption du cours de la nature, au lieu que notre *expérience* n'eſt que négative ; c'eſt un défaut de connoiſſance, une pure ignorance ; & il eſt abſurde de vouloir que notre ignorance l'emporte ſur la connoiſſance poſitive d'autrui.

Je n'ai jamais éprouvé en moi une guériſon miraculeuſe ; mais, ſi je tombois malade, & qu'un Thaumaturge me rendît ſubitement la ſanté, ne pourois-je pas ajouter foi au ſentiment intérieur de ma guériſon, parce que, juſqu'alors, je n'aurois encore rien ſenti de ſemblable ? Si je voyois ce miracle opéré dans un autre en ma préſence, ne devrois-je pas me fier au témoignage de mes ieux ? Or, en fait de miracle, mon *expérience* négative ne prouve pas plus contre l'atteſtation de témoins dignes de foi, qu'elle ne prouveroit dans les deux cas ſuppoſés, contre mon ſentiment intérieur, ou contre le témoignage de mes ieux.

Lorſqu'un homme, ataqué de la goute ou de la gravele, ſe plaint de ſentir des douleurs horribles, ſi un Philoſophe venoit lui dire gtavement : Je n'ai jamais éprouvé ce que vous dites, mon *expérience* me défend d'ajouter foi à vos plaintes, on le regarderoit comme un inſenſé. On ne traiteroit pas mieux un Negre, nouvélement arivé dans nos climats, qui diroit : J'ai vu conſtament l'ean toujours liquide, donc il eſt impoſſible qu'elle ſe durciſſe par le froid. En raiſonant ſur le même principe, un avengle né prouveroit doctement qu'une perſpective eſt impoſſible, parce qu'il a toujours vériré, par le fiact, qu'une ſuperficie plate ne produit point une ſenſation de profondeur.

L'*expérience* poſitive que nous avons faite d'un phénomene eſt une preuve ſolide du fait, ſur-tout lorſqu'elle a été répétée plus d'une fois, elle nous rend capables d'en rendre témoignage ; mais le défaut de cette *expérience* ne prouve rien que notre ignotance ; & il eſt abſurde de nommer *expérience* le défaut même d'*expérience*. *Voyez* CERTITUDE, MIRACLE.

EXPIATION ; action de ſoufrir la peine décernée contre le crime, ou de ſatisfaire pour une faute que l'on a commiſe : ainſi, un crime eſt cenſé *expié* par le ſupplice du coupable. Jéſus-Chriſt a *expié* les péchés des hommes, en ſoufrant la peine qui leur étoit due : en vertu de ſes mérites, les ſouftances & la mort, qui ſont la peine du péché, en ſont auſſi l'*expiation*. Selon la croyance catholique, les âmes de ceux qui meurent ſans avoir entiérement ſatisfait à la juſtice divine, *expient* dans le purgatoire, après la mort, le reſte de leurs péchés.

EXPIATION, ſe dit auſſi des cérémonies que Dieu a inſtituées pour purifier les hommes de leurs péchés, comme ſont les ſacrifices, les ſactemens, les œuvres de pénitence. Dans l'ancien Teſtament, *expiatioh* ſignifie ordinairement *purification*.

Chez les Juifs, il y avoit une *expiation* générale pour toute la nation, & des *expiations* particulieres. La premiere ſe faiſoit le dixieme jour du mois *Tiſri*, qui répondoit à une partie de nos mois de Septembre & d'Octobre ; les cérémonies de cette *expiation* ſont preſcrites en détail dans le livre du Lévitique, ch. 16. La plus remarquable étoit de tirer au ſort deux boucs, dont l'un étoit deſtiné à être immolé au Seigneur ; l'autre, ſur lequel le Grand-Prêtre prioit Dieu de décharger le péchés du peuple, étoit conduit hors du camp, & mis en liberté, ou, ſelon quelques-uns, précipité. C'eſt ce que l'on nommoit le *bouc émiſſaire*. *Voyez* ce mot. C'étoit le ſeul jour auquel il fût permis au Grand-Prêtre d'entrer dans le *Saint des Saints*, où étoit l'Arche d'alliance ; on l'appele encore *Fête du pardon*.

Les *expiations* particulieres pour les péchés d'ignorance, pour les meurtres involontaires pour les impuretés légales, ſe faiſoient par des ſacrifices, par des ablutions, par des aſperſions, &c.

Au ſujet des unes & des autres, S. Paul obſerve que le ſang des boucs & des autres animaux n'étoit pas capable d'éfacer le péché ; qu'ainſi ces cérémonies n'étoient que la figure de l'*expiation* des péchés, qui a été faite par le ſang de Jéſus-Chriſt. *Hebr.* c. 9 & 10.

Conſéquemment, dans le Chriſtianiſme, toute *expiation* du péché ſe fait par l'application des mérites de ce divin Sanveur ; les Sacremens, le ſaint ſacrifice de la Meſſe, les bonnes œuvres, ſont les moyens que Dieu a inſtitués pour nous faire cette application. Les autres cérémonies, comme les aſperſions d'eau bénite, les abſoutes, &c., ne ſont qu'un ſymbole & un ſigne de la purification que la grâce de Dieu opere dans nos âmes ; ſignes établis pour nous avertir de demander à Dieu cette grâce.

Quant aux *expiations* qui étoient en uſage chez les Païens, elles ne nous regardent pas.

Digitized by Google

Les incrédules modernes ont ſouvent déclamé contre les *expiations* en général ; ce ſont, ſelon leur avis, des cérémonies abſurdes & pernicieuſes, des moyens commodes de contracter des dettes & de les aquiter aiſément, des reſſources pour calmer les remords du crime & pour y endurcir les mal-faiſteurs. Nous ſoutenons le contraire.

1°. Il n'eſt point inutile qu'après avoir péché, l'homme atteſte, par un rit extérieur, qu'il ſe reconoît coupable, qu'il a beſoin de pardon & de la miſéricorde de Dieu. Seroit-il mieux qu'il perdît le ſouvenir de ſa faute, & en étouſât les remords ſans cérémonie ? Le regret d'avoir péché eſt un préſervatif contre la rechute ; une cérémonie qui excite l'homme au repentir n'eſt donc ni abſurde, ni ſuperflue. Elle eſt plus touchante lorſqu'elle ſe fait aux pieds des autels par tout un peuple raſſemblé ; en avouant qu'il a beſoin de pardon, l'homme eſt averti qu'il doit auſſi pardoner à ſes ſemblables. C'eſt la leçon que lui fait Jéſus-Chriſt même.

2°. Si un mal-faiſteur ſe perſuade que la remiſſion d'un péché paſſé lui donne le droit d'en commettre impunément de nouveaux ; ſi les Païens ont imaginé qu'un meurtre pouvoit être éfacé par une ſimple ablution, la grôſſiereté de ces erreurs ne prouve rien contre la néceſſité des *expiations*. Parce qu'un remede peut être tourné en poiſon par un inſenſé ou par un furieux, il ne s'enſuit pas que ce remede ſoit pernicieux en lui-même.

3°. L'homme naturélement inconſtant & foible, ſujet à paſſer fréquemment de la vertu au vice & du vice à la vertu, a beſoin de moyens pour ſe relever de ſes chutes & de préſervatifs contre le déſeſpoir. Où en ſeroit la ſociété, ſi celui qui a une fois péché n'avoit plus de reſſource pour obtenir le pardon ? Il concluroit que vingt crimes de plus ne rendront ſon ſort ni plus triſte, ni plus incurable.

4°. Nos Cenſeurs même citent avec éloge Monteſquieu, qui dit qu'une religion telle que le Chriſtianiſme ne doit pas avoir de crimes inexpiables, puiſqu'elle eſt fondée ſur la croyance d'un Dieu qui pardone ; elle doit donc fournir des moyens pour expier tous les crimes.

5°. Par les *expiations* de l'anciene loi, l'homme étoit averti qu'il avoit beſoin d'un Rédempteur dont le ſang pût éfacer les péchés du monde ; c'eſt ce que S. Paul nous fait remarquer. Les leçons des Prophetes prévenoient l'abus que les Juifs pouvoient en faire ; ils ont enſeigné auſſi clairement que S. Paul que le ſacrifice des animaux, les offrandes, &c., n'étoient pas capables d'éfacer le péché, ni d'apaiſer la juſtice divine. *Iſaïe*, ch. 53, a prédit très-diſtinctement que la principale fonction du Meſſie ſeroit d'éfacer le péché, en diſant que Dieu a mis ſur lui l'iniquité de nous tous, que s'il donne ſa vie pour le péché, il verra une nombreuſe poſtérité, &c.

Il n'a même jamais été inutile d'expier les fautes d'ignorance & d'inadvertance, les meurtres involontaires, les délits imprévus ; c'étoit un moyen d'exciter la vigilance & d'augmenter l'horreur du crime. Pour la même raiſon, lorſqu'il eſt prouvé qu'un meurtre a été involontaire, on oblige encore, ſelon nos loix, celui qui l'a commis à demander & à obtenir des lettres de grâce.

EXPLICITE ; clair, formel, diſtinct, dévelopé. On diſtingue la foi *explicite*, par laquelle nous croyons en Jéſus-Chriſt avec une connoiſſance claire de ce qu'il eſt & de ce qu'il a fait, d'avec la foi *implicite* ou obſcure qu'ont pu avoir les Patriarches & les Juifs, auxquels Dieu avoit ſimplement révélé qu'un jour l'homme ſeroit racheté, ſans leur en apprendre la maniere.

Comme le degré de clarté de la foi eſt néceſſairement relatif au degré de clarté de la révélation, les Théologiens penſent communément qu'une foi implicite & obſcure en Jéſus-Chriſt a ſuffi pour le ſalut à ceux auxquels Dieu n'a pas acordé une connoiſſance claire & diſtincte du myſtere de l'Incarnation & de la Rédemption. Le Concile de Trente, ſeſſ. 6, c. 2, dit qu'avant la loi & ſous la loi, Jéſus-Chriſt fils de Dieu a été révélé & promis *à pluſieurs ſaints Peres* ; il ne dit pas *à tous*. De ſavoir en quoi conſiſtoit préciſément la connoiſſance obſcure & la foi implicite en Jéſus-Chriſt néceſſaire à tous, c'eſt ce qu'il eſt impoſſible de déterminer.

Par la même raiſon, l'on peut diſtinguer une volonté de Dieu *explicite* & clairement énoncée dans ſa parole, d'avec une volonté *implicite* que nous en déduiſons par voie de conſéquence. Dieu a formélement déclaré qu'il veut ſauver tous les hommes ; donc il a implicitement révélé qu'il veut donner à tous des moyens de ſalut, & qu'il leur en donne effectivement. La volonté de donner des moyens eſt implicitement renfermée dans la volonté de ſauver ; autrement celle-ci ne ſeroit pas ſincere.

Selon la doctrine des Théologiens Catholiques, un ſimple fidele, ſincérement ſoumis à l'enſeignement de l'Égliſe, croit par-là même implicitement tout ce qu'elle enſeigne. Il ne s'enſuit pas de là que cette docilité ſoit ſuffiſante pour le ſalut ; il y a pluſieurs vérités ſans la connoiſſance deſquelles un homme ne peut pas être cenſé Chrétien.

Il n'en eſt pas de même de la prétendue foi implicite d'un Proteſtant qui ſe croit dans la voie du ſalut, parce qu'il croit en général tout ce qui eſt révélé dans l'Écriture Sainte. Cette foi ne le gêne en rien puiſqu'il ſe réſerve le droit d'entendre l'Écriture comme il lui plaira. Un fidele Catholique, au contraire, ne ſe croit point le maître d'entendre comme il voudra la doctrine de l'Égliſe. C'eſt elle-même qui explique ſa doctrine & qui apprend aux fideles la maniere dont ils doivent l'entendre.

EXTASE ; raviſſement de l'eſprit, ſituation dans laquelle un homme eſt comme tranſporté hors de lui-même, de maniere que les fonctions de ſes ſens ſont ſuſpendues ; le raviſſement de S. Paul au troiſieme ciel étoit une *extaſe*. L'Hi-

Digitized by Google

ſtoire Eccléſiaſtique ſait foi que pluſieurs Saints ont été ravis en *extaſe* pendant des journées entieres. C'eſt un état réel, trop bien atteſté pour que l'on puiſſe douter de ſon exiſtence.

Mais le menſonge & l'impoſture peuvent copier la réalité & abuſer de choſes d'ailleurs innocentes; de faux Myſtiques, des Enthouſiaſtes, des Fanatiques ont ſuppoſé des *extaſes* pour autoriſer leurs rêveries. Le faux Prophete Mahomet perſuada aux Arabes ignorans que les accès d'épilepſie auxquels il étoit ſujet, étoient des *extaſes* dans leſquelles il recevoit des révélations divines.

On ne doit donc pas ajouter foi, ſans précaution, aux *extaſes* de perſones qui paroiſſent d'ailleurs pieuſes & vertueuſes; il s'en eſt trouvé chez leſquelles c'étoit une maladie naturele: les femmes y ſont plus ſujetes que les hommes. C'eſt le cas de pratiquer à la letre l'avis que donne S. Jean: „ Mettez les eſprits à l'épreuve, pour ſavoir s'ils ſont de Dieu „. *I. Joan.* c. 4, *V.* 1.

EXTRÊME-ONCTION; Sacrement de l'Égliſe Catholique, inſtitué pour le ſoulagement ſpirituel & corporel des malades. On le leur donne en leur faiſant différentes onctions d'huile bénite par l'Évêque, acompagnées de prieres qui expriment le but & la fin de ces onctions.

C'eſt dans les écrits des Apôtres que l'Égliſe a puiſé ce qu'elle croit & ce qu'elle pratique à l'égard de ce Sacrement. Nous liſons dans l'Épître de S. Jacques, c. 5, *V.* 14: „ Quelqu'un d'entre „ vous eſt-il malade? qu'il faſſe venir les Prêtres „ de l'Égliſe, & qu'ils prient ſur lui, en lui faiſant „ des onctions d'huile au nom du Seigneur; la „ priere, jointe à la foi, ſauvera le malade, le „ Seigneur le ſoulagera, & s'il a des péchés, ils „ lui ſeront remis; confeſſez donc vos péchés les „ uns aux autres „.

Conformément à cette doctrine, le Concile de Trente, ſeſſ. 14, can. 1 & ſuiv., a décidé que l'*Extrême-Onction* eſt un Sacrement, puiſqu'il en produit les effets; il y a lieu de penſer que Jéſus-Chriſt l'a inſtitué & l'a preſcrit, puiſque les Apôtres n'ont rien fait que par ſes ordres & par inſpiration de ſon Eſprit. Il n'eſt pas moins évident que la matiere de ce Sacrement ſont les onctions d'huile, & que la forme ſont les prieres relatives à cette action; l'effet qu'il opere eſt la rémiſſion des péchés & le ſoulagement du malade. Saint Jacques en déſigne clairement les Miniſtres, qui ſont les Prêtres, & fait comprendre qu'il ne doit être adminiſtré qu'aux malades.

Mal-gré la profeſſion que ſont les Proteſtans de s'en tenir à l'Écriture Sainte, ils ne laiſſent pas de rejeter ce Sacrement; ils diſent que l'Épître de S. Jacques n'a pas toujours été compriſe dans le Canon des Écritures; que l'on a douté de ſon authenticité dans les premiers ſiecles; que l'onction, pratiquée ſur les malades par les Apôtres, avoit uniquement pour but de leur rendre la ſanté, qu'ainſi ce rit ne doit plus avoir lieu depuis que les guériſons miraculeuſes ont ceſſé dans l'Égliſe.

Au mot S. Jacques, nous ferons voir que ſon Épître eſt véritablement canonique, & que les Proteſtans ont tort de conteſter ſur ce point. C'eſt une dériſion de prendre pour regle de foi l'Écriture Sainte, en ſe réſervant le droit d'en retrancher ce que l'on juge à propos. Quand l'Auteur de cette letre ne ſeroit pas l'un des Apôtres, ce ſeroit du moins un de leurs Diſciples, puiſque c'eſt un Écrivain du premier ſiecle très-inſtruit de la doctrine chrétiene. Perſone n'eſt donc plus en état que lui de nous apprendre quel étoit l'intention & le motif des Apôtres quand ils oignoient les malades: or, il nous atteſte que ce n'étoit pas ſeulement pour leur rendre la ſanté, mais pour leur remettre les péchés; ſans cela, pour quelle raiſon S. Jacques leur ordoneroit-il de confeſſer leurs péchés?

N'importe, diſent encore les Proteſtans, dans le ſtyle du Nouveau Teſtament *remettre les péchés* ne ſignifie ſouvent rien autre choſe que guérir une maladie; c'eſt dans ce ſens que Jéſus-Chriſt dit au paralytique, *Matt.* c. 9, *V.* 2: „ Ayez „ confiance, mon fils, vos péchés vous ſont remis „.

Mais la fauſſeté de cette explication eſt évidente, puiſque, ſuivant le récit de l'Évangéliſte, Jéſus-Chriſt opéra la guériſon du paralytique afin de convaincre les Juifs qu'il avoit le pouvoir de remettre les péchés; ce pouvoir n'étoit donc pas le même que celui de guérir, puiſque l'un ſervoit de preuve à l'autre. Les paroles, par leſquelles Jéſus-Chriſt donna aux Apôtres le pouvoir de guérir les maladies, ne ſont pas les mêmes que celles par leſquelles il leur donna la puiſſance de remettre les péchés. *Matt.* ch. 10, *V.* 1; *Joan.* ch. 20, *V.* 23.

Moſheim dit que S. Jacques ordone aux malades de confeſſer leurs péchés, parce que l'on étoit perſuadé que la plupart des maladies étoit une punition des péchés. Si c'étoit-là le vrai motif, toutes les fois que les Apôtres ont voulu guérir des malades, ils leur auroient ordoné de même la confeſſion; il n'y a aucune preuve qu'ils l'aient fait.

Il obſerve que S. Jacques attribue la guériſon du malade à la priere faite avec foi, & non à l'onction; d'où il conclut que l'on a tort d'attribuer à cette cérémonie une vertu ſanctifiante. Mais ſi l'onction ne contribuoit en rien à l'effet qui devoit s'enſuivre, elle étoit inutile; S. Jacques ne devoit pas la recomander. Voilà comme les Proteſtans tournent & retournent à leur gré l'Écriture Sainte. *Inſtit. Hiſt. Chriſt.*, ſæc. 1, 2ᵉ part., c. 4, §. 16.

Comme le Sacrement de l'*Extrême-Onction* eſt le dernier que reçoit un Chrétien, on ne le donne qu'à ceux qui ſont à l'extrémité, ou du moins dangereuſement malades. Avant le treizieme ſiecle, on le nommoit l'*Onction des malades*, & on le donnoit avant le Viatique, uſage que l'on a conſervé ou rétabli dans quelques Égliſes, comme dans celle de Paris.

Il fut changé au treizieme ſiecle, ſelon le Pere

Mabillon, parce qu'il s'éleva pour lors plusieurs opinions erronées qui furent condamnées dans quelques Conciles d'Angleterre. On se persuada que ceux qui avoient une fois reçu ce Sacrement, s'ils recouvroient la santé, ne devoient plus avoir commerce avec leurs femmes, ni prendre de nourriture, ni marcher nus pieds. Quoique toutes ces idées fussent fausses & ridicules, on aima mieux, pour ne pas scandaliser les simples, atendre à l'extrémité pour conférer ce Sacrement, & cet usage prévalut. *Voyez* les *Conciles de Worcester & d'Exceſter*, *en* 1287; celui *de Winchester*, *en* 1308; Mabillon *act. SS. Bened.*, sæc. 3, p. 1.

Autrefois la forme de l'*Extrême-Onction* étoit indicative & absolue, comme il paroît par celle du rit ambrosien citée par Saint Thomas, Saint Bonaventure, Richard de Saint Victor, &c.; actuélement elle est déprécative, depuis plus de six cents ans. On la trouve ainsi dans un ancien Rituel manuscrit de Jumiege, qui a au moins cette antiquité: *Per istam unctionem & suam pissimam misericordiam indulgeat tibi Dominus quidquid peccasti per visum*, &c. Elle est la même dans tous les Rituels.

Ce Sacrement est en usage dans toute l'Église Greque, sous le nom d'*huile sainte*, avec quelques rits différens de ceux de l'Église Latine. Les Grecs n'atendent pas que les malades soient en danger; ceux-ci vont eux-mêmes à l'Eglise recevoir l'onction toutes les fois qu'ils sont indisposés. C'est ce que leur reproche Arcudius, liv. 5, *de Extr. Unct.*, *c. ult.* Mais le P. Dandini, dans son voyage du Mont-Liban, distingue deux sortes d'onction chez les Maronites; l'une se fait avec l'huile de la lampe, bénite par le Prêtre; elle se donne même à ceux qui ne sont pas malades, & ce n'est point un Sacrement; l'autre, qui n'est que pour les malades, se fait avec de l'huile que l'Évêque seul consacre le Jeûdi-Saint, & c'est, à ce qu'il paroît, leur onction sacramentale.

Il n'est pas besoin de réflexions profondes pour comprendre qu'il est convenable de procurer à un Chrétien mourant toutes les consolations possibles, de ranimer sa foi, son espérance, son courage, sa patience; tel est le but de l'*Extrême-Onction*. C'est en même temps pour un Pasteur une occasion favorable pour procurer de l'assistance & des secours temporels aux pauvres. Ceux qui ont ôté ce Sacrement du Rituel ne paroissent pas avoir été animés par des sentimens fort charitables. *Voyez* AGONIE, AGONISANS.

EZÉCHIEL, *qui voit Dieu*; nom de l'un des grands Prophetes; il étoit fils de Bus & de race sacerdotale. Il fut transféré à Babylone par Nabuchodonosor, avec le Roi Jéchonias, l'an du monde 3405. Pendant sa captivité, Dieu lui acorda le don de prophétie pour consoler ses freres; il étoit âgé de trente ans, & il continua ce ministere pendant vingt ans.

Ses prophéties sont fort obscures, sur-tout au commencement & à la fin. Après avoir décrit sa vocation, il peint la prise de Jérusalem avec toutes les circonstances horribles qui l'acompagnerent, la captivité des dix tribus, celle de Juda, & toutes les rigueurs de la vengeance que le Seigneur devoit exercer contre son peuple. Dieu lui fit voir ensuite des objets plus consolans, le retour de la captivité, le rétablissement de Jérusalem, du Temple, de la République juive, figure du regne du Messie, de la vocation des Gentils, de l'établissement de l'Église.

Les incrédules se sont récriés sur plusieurs expressions qui se trouvent dans ce Prophete. Chap. 16 & 23, il peint l'idolatrie de Jérusalem & de Samarie sous l'image de deux prostituées, dont la lubricité scandaleuse est représentée avec des expressions que nos mœurs ne peuvent supporter.

On a fait observer à ceux qui ont affecté d'en relever l'indécence, qu'il ne faut pas juger des mœurs anciennes par les nôtres. Chez un peuple dont les mœurs sont simples & pures, le langage est moins châtié que chez les autres. Lorsqu'il y a peu de communication entre les deux sexes, les hommes parlent entr'eux plus librement qu'ailleurs. Les enfans & les personnes innocentes parlent de tout sans rougir; elles ne pensent pas que l'on puisse en tirer de mauvaises conséquences. C'est le désir coupable de faire entendre des obscénités qui engage les impudiques à se servir d'expressions détournées, afin de révolter moins; ainsi plus les mœurs sont dépravées, plus le langage devient mesuré & chaste en apparence. Celui des Hébreux, qui est très-naïf & très-libre, loin de prouver la corruption de leurs mœurs, démontre précisément le contraire. Dans la suite des siecles, les Juifs comprirent que les tableaux, tracés par *Ezéchiel*, pouvoient être dangereux pour la jeunesse; ils ne permettoient à personne de lire ce Prophete avant l'âge de trente ans.

Les mêmes Critiques, par pure malignité, ont soutenu que, dans le chapitre 4, Dieu avoit commandé à *Ezéchiel* de manger des excrémens humains. C'est une imposture. Pour représenter, d'une maniere frapante, la misere à laquelle les Hébreux seroient réduits pendant leur captivité dans l'Assyrie, Dieu ordone au Prophete de faire cuire du pain sous la cendre de fiente des animaux, & prédit que les Juifs seront forcés à manger du pain cuit de cette maniere.

On sait que dans plusieurs contrées de l'Orient, où le bois est très-rare, les pauvres sont obligés de cuire leurs alimens avec la fiente des animaux séchée au soleil, & que cette maniere de les apprêter leur donne un fort mauvais goût. Pour persuader & pour émouvoir un peuple aussi intraitable que les Juifs, il falloit mettre les objets sous les ieux; c'est ce que fait *Ezéchiel*; il n'y a dans sa conduite rien d'indécent ni d'incroyable.

Fin du Tome premier.

C49130